

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

APPENDICE, No. 2,

DU

DIXIÈME VOLUME.

APPENDICE

DU

DIXIÈME VOLUME DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 20^m JOUR DE MAI JUSQU'AU 30^m JOUR D'AOUT,
CES DEUX JOURS INCLUS,

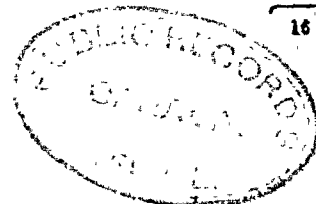
ET DANS LES 14^m ET 15^m ANNÉES DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA.

ETANT LA QUATRIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT
PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION 1851.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.



R É P O N S E

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 5 du courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un Tableau statistique des personnes qui ont obtenu des licences pour ouvrir et exploiter des mines sur les lacs Huron et Supérieur, le prix payé ou convenu pour chaque licence, et l'étendue de territoire compris en icelle; et aussi, copie du traité passé avec aucune des tribus indigènes pour l'abandon d'aucune terre pour laquelle il a été ou devrait être donné des licences.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Toronto, 16 juin 1851.

TABLEAU STATISTIQUE des personnes qui ont obtenu des licences pour ouvrir et exploiter des mines sur les lacs Huron et Supérieur, indiquant le prix payé ou convenu pour chaque licence, et l'étendue de territoire compris en icelle; préparé conformément à une adresse de l'honorable assemblée législative.

LAC HURON.

No.	NOM.	LOCALITÉ DU LOT DE TERRE.	Date du transport de location.	Prix convenu.	Prix payé.	Si le 1er versement a été ou n'a pas été payé.	Etendue de la location.
1	Théodore Hart,	Nord de l'île St. George ...	30 Av'l 1847.	4s. par acre.	150	Il n'a pas été payé d'autre versement.	6400 acres
2	James Cuthbertson,	Baie du Cuivre	24 Fév. "	"	150	£1141 14s. payé en plein.	"
3	J. W. Keating,	" "	7 Av'l 1849.	"	150	£112 7/6 pour compléter le versement comprenant l'intérêt.	"
4	David Davidson,	Nord de l'île La Cloche ...	26 Mai 1847.	"	150	Point d'autres paiement.	"
5	George Desbérats,	Havre de Port Lock	10 Av'l "	"	150	" " " "	"
6	Moses Samuel David,	Nord de l'île St. George ...	26 Mai "	"	150	" " " "	"
7	John Simpson,	" " " "	" " "	"	150	" " " "	"
8	B. H. LeMoine,	" " " "	" " "	"	150	" " " "	"
9	Henry Chapman,	Rivière Espagnole	7 Mai "	"	150	" " " "	"
10	Henry Starnes, agent de W. Wilson	Nord Est de l'île St. Joseph	27 Av'l "	"	150	" " " "	"
11	G. S. Tiffany,	Embouchure de la rivière Espagnole	6 Juill. "	"	150	" " " "	"
12	Thomas Brongest,	Lac Echo	26 Oct. "	"	150	" " " "	"
13	J. V. Delorme,	N. O. de la Pte. Thessalon...	31 Août "	"	150	" " " "	"
14	James Ferrier, jun.	Pointe Thessalon	" " "	"	150	" " " "	"
15	George Ferrier,	Pointe Thessalon	" " "	"	150	" " " "	"
16	Michael Meighan,	Rivière Espagnole	9 " "	"	150	" " " "	"
17	W. S. McFarland,	Rivière Thessalon	31 " "	"	150	" " " "	"
18	Oliver Tiffany,	Nord de l'île à La Cloche ...	4 " "	"	150	" " " "	"
19	Francis Bellanger,	Rivière Thessalon	31 " "	"	150	" " " "	"
20	W. H. Boulton, et autres, ...	N. E. de La Cloche	26 Fév. 1849.	"	150	" " " "	"
21	Charles Thompson,	A la Rivière Espagnole	30 Sep. 1847.	"	150	" " " "	"
22	John F. Elliott,	Rivière Ste. Marie et le petit lac George	11 Nov. "	"	150	" " " "	"
23	E. C. Clarke,	Rivière Ste. Marie	9 Déc. "	"	150	" " " "	"
			27 Nov. "	"	150	" " " "	"

Total du montant payé sur les locations, Lac Huron, £4,854 1s. 6d.

Appendice (U.)

16 Juin.

LAC SUPÉRIEUR.

Appendice (U.)

16 Juin.

No.	NOM.	LOCALITÉ DU LOT DE TERRE.	Date du transport de location.	Prix convenu.	Prix payé.	Si le 1er versement a été ou n'a pas été payé.	Étendue de la location.
				4s. par acre.	£		acres
1	John Prince,	Rive N. O.	8 Avril 1847.	"	150	Non payé.	6400
2	Alexander D. McLean,	N. E. de la rivière à Pigeon	16 Mars 1848	"	150	" " "	"
3	Allen McDonell,	Mamainse	29 Fév. 1848.	"	150	" " "	"
4	W. C. Meredith,	" " " " " " " " " "	" " " " " " " " " "	"	150	" " "	"
5	James Ferrier,	Pointe N. de l'île St. Ignace	27 Mai 1847.	"	150	" " "	"
6	John Ewart,	Détroit Neepigon	7 Mai 1847.	"	150	" " "	"
7	James Hopkirk,	Iles Fluor	8 Mai 1847.	"	150	" " "	"
8	George K. Smith,	Pte. S. O. de l'île St. Ignace	16 Mars 1848	"	150	Payé £106 pr. le 2d verst	"
9	Arthur Rankin,	Pointe aux Mines	29 Fév. 1848	"	150	Non payé.	"
10	John Stuart,	Rivière Pigeon	8 Mai 1847	"	150	" " "	"
11	S. B. Harrison,	E. de l'île St. Ignace	7 Mai 1847	"	150	" " "	"
12	Thomas Ryan,	Cap Gargantua	6 Mars 1847.	"	150	" " "	"
13	William H. Merritt,	N. E. du détroit Neepigon...	8 Mai 1847	"	150	" " "	"
14	Abner et Stanley Bagg,	S. O. " " " " " " " " " "	" " " " " " " " " "	"	150	" " "	"
15	Joseph Woods,	N. E. baie du Tonnière	7 Mai 1847	"	150	" " "	"
16	Edward Ryan,	S. de la Pointe aux Mines...	10 Av'l 1847.	"	150	" " "	"
17	Isaac Bell Forsythe,	N. E. de la rivière Pigeon	8 Avril 1847.	"	150	" " "	"
18	Hon. P. McGill, et autres,	Pte. S de l'île Simpson	7 Mai 1847	"	150	" " "	"
19	Stewart Derbishire,	Pte. Porphyre, etc.	8 Mai 1847	"	150	" " "	"
20	S. Jones Lyman,	Vis-à-vis l'île Verte	7 Mai 1847	"	150	" " "	"
21	W. B. Jarvis,	P. terre vis à vis l'île Victoria	6 Mars 1847.	"	150	" " "	"
22	John Douglas,	Mamainse	29 Fév. 1848	"	150	" " "	"
23	Alexander McDonell,	Partie centrale de l'île Michipicoten	6 Juin 1846	"	150	" " "	"
24	James Hamilton,	Pte. S. E. de St. Ignace.....	9 Juill. 1847	"	150	" " "	"
25	Charles Jones,	S. O. de l'île Michipicoten	22 Juill. 1847.	"	150	" " "	"
26	Wharton Metcalf,	Partie de l'île Michipicoten	" " " " " " " " " "	"	150	" " "	"
27	Angus McDonell,	" " " " " " " " " "	9 Juill. 1847.	"	150	" " "	"
28	Henry McKinstry,	P. terre N. de State Island...	17 Août 1847	"	150	" " "	"
29	H. B. Wilson,	Nord de Cap Gargantua	9 Déc. 1847	"	150	" " "	"
30	James Wilson,	Île du Cuivre	7 Mai 1847.	"	150	" " "	"
31	Thomas A. Stayner, qui a transporté à David Torrance,	Les îles à la Veine et la principale terre adjacente.....	6 Mars 1847.	"	150	" " "	"
32	B. H. LeMoine, qui a transporté à Andrew Shaw,	Pointe Zeolite.....	6 Mars 1847.	"	150	" " "	"
33	B. Holmes et J. Young, transporté à John Glass,	Iles dans la baie Neepigon	6 Mars 1847.	"	150	" " "	"
34	John W. Guynne,	P. terre N. de State Island...	17 Août 1847.	"	150	" " "	"
35	Sir A. N. MacNab,	Nord de State Island.....	22 Sept. 1847.	"	150	" " "	"
36	Hon. W. B. Robinson,	Aucune n'a été appropriée.			150	Remboursé.	"
37	W. H. Griffin,	Baie aux Eturgeons et N. de l'île Albert.....	10 Av'l 1847.	"	150	Non payé.	"
38	Thomas Bell Ewart,	Baie Batchewanaung	27 Août 1847	"	150	" " "	"
39	Thomas Brunskill,	Rivière Noire	22 Sept. 1847.	"	150	" " "	"
40	John Bonner,	Île Michipicoten	23 Juill. 1847.	"	150	" " "	"
41	C. J. McDonald,	Baie à l'Eturgeon	6 Août 1847.	"	150	" " "	"
42	Peter Paterson,	Île Michipicoten	Point de date.	"	150	" " "	"
43	Henry LeMesurier,	" " " " " " " " " "	" " " " " " " " " "	"	150	" " "	"

Total du montant payé—Lac Supérieur..... £6406 0 0

Lac Huron..... 4854 1 6

Total du montant payé..... £11260 1 0

J. H. PRICE,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de couronne,
Toronto, 11 juin 1851.

Ce marché fait et passé ce neuvième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante, au Sault Ste. Marie, dans la province du Canada, entre l'honorable William Benjamin Robinson d'une part, au nom de sa majesté la reine, et Shinguanonse, Nebenaigoching, Keukonse, Mishequonga, Tagawanini, Shabokeshick, Dokis, Ponekeosh, Windawtegowinini, Shawenakeshick, Namassin, Naoquagabo, Wabakekek, Kitchipopegun, par Papasainse, Wage-mabé, Pamequonaishaing, chefs, et John Bell, Paq-watchinini, Mashekyash, Ictowekesis, Waquacomick, Ocheek, Metigomin, Watachewana, Minwawapanasse, Shenaoqnom, Ouingegum, Panaisy, Papasainse, Ashewasiga, Kageshewawetung, Shawonebin, et aussi le chef Maisquaso, (aussi les chefs Muckatamishoquet et

Mekis,) et Mishoquetto, et Asa Waswanay et Pawis, —hommes marquants des Sauvages Ojibeways, habitant et réclamant la propriété des rives est et nord du lac Huron, depuis Penetanguishène jusqu'au Sault Ste. Marie, et de là jusqu'à la baie Batchiwananing, sur la rive nord du lac Supérieur, ensemble avec les îles situées dans le dit lac, vis-à-vis les rives d'iceux et à l'intérieur jusqu'à la hauteur des terres qui séparent le territoire couvert par la charte de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson du Canada, aussi bien que toutes les terres non concédées situées dans les limites du Canada Ouest, auxquelles ils ont de justes droits, de l'autre part, savoir : Que pour et en considération de la somme de deux mille louis, argent courant et légal du Haut-Canada, à eux payés comptant et pour, en outre, l'annuité perpé-

tuelle de six cents louis, même cours, pour être icelle payée et comptée aux dits chefs et leurs tribus dans une saison convenable de chaque année, donnant avis du lieu qui pourra être choisi à cette fin, aux les dits chefs et hommes marquants au nom de leurs tribus ou bandes respectives, volontairement, pleinement et librement abandonnement par les présentes, cèdent, cèdent et transportent à sa majesté, ses héritiers et successeurs à perpétuité, tous leurs droits, titres et intérêts dans et sur tout le territoire ci-dessus décrit, sauf et excepté les réserves mentionnées dans la cédule ci-annexée, — lesquelles réserves seront gardées et possédées par les dits chefs et leurs tribus en commun pour leur usage et bénéfice. Et si les dits chefs et leurs tribus respectives désirent en aucun temps vendre aucune partie des dites réserves, ou d'aucun minéral ou autres productions précieuses d'icelles, les dites réserves seront vendues ou données à bail sur leur demande par le surintendant général des affaires des Sauvages pour le temps d'alors ou tout autre officier étant autorisé à le faire pour leur seul bénéfice et leur meilleur avantage. Et le dit William Benjamin Robinson, de la première part, au nom de sa majesté et du gouvernement de cette province, convient et promet par les présentes de payer et faire payer les sommes d'argent ci-dessus mentionnées, et d'accorder en outre aux dits chefs et leurs tribus le privilège libre et entier de chasser sur le territoire par eux maintenant cédé, et de pêcher dans les eaux d'icelui, ainsi qu'ils avaient jusqu'ici l'habitude de le faire, sauf et excepté cette partie du dit territoire qui, de temps en temps, pourra être vendue ou donnée à bail à des individus ou des compagnies d'individus et coupée par eux avec le consentement du gouvernement provincial. Les parties de la seconde part conviennent et promettent en outre de ne point vendre, donner à bail ou aliéner autrement aucune partie de leurs réserves sans avoir préalablement obtenu le consentement du surintendant général des affaires des Sauvages ou autre officier pareillement autorisé; et ils ne molesteront ou empêcheront en aucun temps des personnes d'explorer ou rechercher des minéraux ou autres productions précieuses dans aucune partie du territoire cédé par le présent à sa majesté, ainsi qu'il est ci-dessus mentionné. Les parties de la seconde part conviennent aussi que dans le cas où le gouvernement de cette province aurait avant la date de ce marché vendu ou fait promesse de vendre aucune location de mine ou autre propriété sur la partie du territoire par le présent réservé à leur usage, alors et dans ce cas la dite vente ou promesse de vente sera parfaite par le gouvernement, si les parties qui la réclament ont rempli les conditions auxquelles les dites locations ont été accordées, et le montant qui en proviendra sera payé à la tribu à laquelle la réserve appartient. Le dit William Benjamin Robinson, au nom de sa majesté, qui désire agir d'une manière libérale et juste envers tous ses sujets, convient et promet en outre que si le territoire par le présent cédé par les parties de la seconde part rapporte à aucune époque future un revenu qui puisse permettre au gouvernement de cette province, sans encourir des pertes, d'augmenter l'annuité qu'il leur garantit par le présent, alors et dans ce cas la dite annuité sera augmentée de temps en temps, pourvu que le montant payé à chaque individu n'exécède pas la somme d'une livre argent courant de la province en aucune année, ou telle autre somme que sa majesté voudra bien ordonner; et pourvu en outre que le nombre des Sauvages ayant droit au bénéfice de ce trait se montera aux deux tiers de ce nombre actuel qui est de quatorze cent vingt-deux, pour qu'ils aient droit de réclamer le bénéfice entier d'icelui; et si à aucune période future ce nombre ne se monte pas aux deux tiers de quatorze cent vingt-deux, alors la dite annuité sera diminuée en proportion de leurs nombres actuels.

Le dit William Benjamin Robinson, de la première part, convient en outre, de la part de sa majesté et du

gouvernement de cette province, qu'en conséquence de ce que les Sauvages qui habitent la rivière des Français et le lac Nipissing sont devenus parties à ce traité, la somme ultérieure de cent soixante livres argent courant de la province sera payée en sus de celle de deux mille livres ci-dessus mentionnée.

Cédule des réserves faites par les soussignés chefs et hommes marquants ci-dessus mentionnés :

1. Pamequonashaing et sa troupe, une étendue de terre qui commencera à sept milles de l'embouchure de la rivière Maganitawang et s'étendra six milles à l'est et à l'ouest, sur trois milles au nord.

2. Wagamake et sa troupe, une étendue de terre qui commencera à un endroit appelé Neckickshegeshing, six milles de l'est à l'ouest, sur trois milles en profondeur.

3. Kitcheposkissigun, (par Pupasainse) depuis la Pointe Grandine vers l'ouest, six milles dans l'intérieur, sur deux milles de front, de manière à comprendre le petit lac Nepinassung, (un territoire pour eux-mêmes et leurs troupes.)

4. Wabakekek, trois milles de front près de Shebawenaning, sur cinq milles de profondeur, pour lui-même et sa troupe.

5. Namassing et Naoquagaho et leurs troupes, un territoire commençant près de La Cloche, à la limite du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson, de là à l'ouest jusqu'à l'embouchure de la rivière Espagnole, puis quatre milles en montant sur le bord sud de la dite rivière, et en traversant jusqu'au point de départ.

6. Shawenakeskick et sa troupe, un territoire maintenant occupé par eux et renfermé par les deux rivières appelées la rivière du Poisson Blanc et Wanabitasabe, sept milles en profondeur.

7. Windawtegowinini et sa troupe, la péninsule est de la rivière du Serpent et formée par elle, maintenant occupée par eux.

8. Ponckeosh et sa troupe, le terrain contenu entre la rivière Mississaga et la rivière Penebewabecong, jusqu'aux premiers rapides.

9. Dokis et sa troupe, trois milles carrés à Wanateyakokaun, près du lac Nipissing, et l'île près de la chute de Okickendawt.

10. Shabokeshick et sa troupe, depuis leurs plantations actuelles, sur le lac Nipissing d'Hudson, jusqu'au poste de la Baie d'Hudson, six milles en profondeur.

11. Tagawinini et sa troupe, deux milles carrés à Wanabibing, un endroit situé à environ quarante milles à l'intérieur, près du lac Nipissing.

12. Keokonse et sa troupe, quatre milles de front depuis la rivière Thessalon, vers l'est sur quatre milles de profondeur.

13. Mishequanga et sa troupe, deux milles sur les bords du lac, à l'est et à l'ouest de Ogawammang sur un mille de profondeur.

14. Shinguaconse et sa troupe, un territoire s'étendant depuis la baie du Maskimongé inclusivement, jusqu'à la pointe aux Perdrix, au-dessus de la rivière du Jardin, sur le front et dix milles de profondeur dans toute la distance, et aussi l'île aux Ecureuils.

15. Nebenaigoching et sa troupe, un territoire s'étendant depuis Wanabekinegunning, à l'ouest de Gros-cap, jusqu'à la limite des terres cédées par les chefs du lac Supérieur, et en profondeur six milles dans toute la distance, y compris la baie Batchewananing, et aussi la petite île au Saut Ste. Marie, dont ils se servent comme endroit de pêche.

Appendice (U.)

16 Juin.

(Signé,)	Shinguaconse.	XX	Sceau.
"	Nebenagoching,	XX	"
"	Keokonse,	XX	"
"	Mishiquonga,	XX	"
"	Ta. awinini,	XX	"
"	Shabak shuk	XX	"
"	Dokis,	XX	"
"	Pon. keosh,	XX	"
"	Winlawtegowinini,	XX	"
"	Shawanakeshick	XX	"
"	Namassin,	XX	"
"	Muckata Mishaquet,	XX	"
"	Mekis,	XX	"
"	Maisquaso.	XX	"
"	Naoquagabo,	XX	"
"	Wabokekik,	XX	"
"	Kitchepossegun, } par Papasainse, }	X	"
"	Wagemake,	XX	"
"	Pamequonaisheung,	XX	"
"	John Bell,	XX	"
"	Paqwatchinini,	XX	"
"	Mashekyash,	XX	"
"	Idowekesis,	XX	"
"	Waquacomick,	XX	"
"	Mishoquetto,	XX	"
"	Asa Waswanay,	XX	"
"	Pawiss,	XX	"
"	W. B. Robinson,	XX	"
"	Ocheek,	XX	"
"	Metigomin,	XX	"
"	Watachewana,	XX	"
"	Munewawapenass,	XX	"
"	Shenaoquim,	XX	"
"	Oningegun,	XX	"
"	Panaissy,	XX	"
"	Papasainse,	XX	"
"	Ashewasegh,	XX	"
"	Kagishewawetung } par Baboneung, }	X	"
"	Shawonebin,	X	"

Signé, scellé et délivré au Sault Ste. Marie, les jour et an ci-dessus écrits en premier lieu, en présence de (les mots "et réclamants" "auxquelles ils ont de "justes droits" "nom de leurs tribus ou troupes respectives," étant interlignés avant l'inscription des signatures.)

- (Signé.) Astley P. Cooper, Capt. B'de. R.
 " George Ironside, S. Affaires I.
 " T. W. Balfour, 2d Lieut. B'de. R.
 " Allan MacDonell.
 " Geo. Johnston, Interprète.
 " Louis Cadot.
 " J. B. Apikinack.
 " J. W. Keating.
 " Jos. Wilson.

Penetanguishène, 16 sept. 1850.

Témoins aux signatures de Muckaa Mishaquet—
 Mekis, Mishoquetto, Asa Waswanay, et Pawiss.

- (Signé.) T. G. Anderson, S. A. I.
 " W. B. Hamilton.
 " H. Simpson.
 " Alfred C. P. Thompson.

Continuation des réserves.—

Pour le chef Mekis et sa troupe, résidant à Wawaquising (Ile de Sable), une étendue de terre à un endroit sur la rive principale vis-à-vis l'île, étant l'endroit maintenant occupé par eux pour y résider et cultiver, quatre milles carrés.

Pour le chef Muckatamishaquet et sa troupe, une étendue de terre sur la rive est de la rivière Naisk-couteong près de la pointe aux Barrils, trois milles carrés, et aussi un petit territoire dans la baie Wash-

anwenega, maintenant occupée par une partie de la troupe, trois milles carrés.

Appendice (U.)

16 Juin.

Ce marché fait et passé le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante, au Sault Ste. Marie, dans la province du Canada, entre l'honorable William Benjamin Robinson d'une part, au nom de sa majesté la reine, et Joseph Peau de Chat, John Trimway, Mishe, Muckqua, Totormenai, chefs, et Jacob Wusseba, Ahruntchivagabon, Michel Shebageshick, Manitoshainse et Chigenaus, hommes marquants parmi les Sauvages Ojibeways, habitant la rive nord du lac Supérieur dans la dite province du Canada, depuis Batche, dans la baie Wanaung jusqu'à la rivière au Pigeon, à l'extrémité ouest du dit lac et l'intérieur dans toute cette étendue jusqu'à la hauteur des terres qui séparent le territoire couvert par la charte de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson de la dite étendue de terre, et aussi les îles dans le dit lac situées dans les limites des possessions britanniques de l'autre part, savoir: que pour et en considération de la somme de deux mille livres, argent courant et légal du Haut-Canada à eux payé comptant, et pour en outre l'annuité perpétuelle de cinq cents louis, pour être icelle payée et comptée aux dits chefs et leurs tribus, dans un temps convenable de chaque été, lequel ne sera pas après le 1er jour d'août, au poste de l'honorable compagnies de la baie d'Hudson de Michipicoton et Fort William, eux les dits chefs et hommes marquants, volontairement, pleinement et librement abandonnent par les présentes, cèdent, donnent et transportent à sa majesté, ses héritiers et successeurs à perpétuité tous leurs droits et intérêts dans et sur tout le territoire ci-dessus décrit, sauf et excepté les réserves mentionnées, dans la cédule ci-annexée, lesquelles réserves seront gardées et possédées par les dits chefs et leurs tribus en commun pour les fins de résidence et culture; et si les dits chefs et leurs tribus respectives désirent vendre les minéraux ou autres productions de valeur sur les dites réserves iceux, seront vendues à leur réquisition par ordre du surintendant général du département des Sauvages pour le temps d'alors pour leur usage et bénéfice exclusif et pour leur meilleur avantage, et le dit William Benjamin Robinson de la première part, au nom de sa majesté et du gouvernement de cette province, convient et promet par les présentes de faire les paiements ainsi qu'il est ci-dessus mentionné; et en outre de permettre aux dits chefs et leurs tribus de faire pleinement et librement la chasse sur le territoire maintenant cédé par eux et de pêche dans les eaux d'icelui, ainsi qu'ils ont eu jusqu'ici la coutume de le faire, sauf et excepté telle partie de territoire qui pourra de temps en temps être vendue ou donnée à bail à des individus ou compagnies d'individus et occupée par eux du consentement du gouvernement provincial. Les parties de la seconde part conviennent et promettent en outre de ne point vendre, donner à bail ou aliéner autrement aucune partie des dites réserves sans obtenir préalablement le consentement du surintendant général des affaires des Sauvages; et de n'empêcher ou molester les personnes qui exposeront ou chercheront des minéraux ou autres productions de valeur sur aucune partie du dit territoire cédé par le présent à sa majesté, ainsi qu'il est ci-dessus mentionné. Les parties de la seconde part conviennent en outre que dans le cas où le gouvernement de cette province aurait, avant la date de ce marché vendu, ou promis de vendre aucunes locations de mines, ou autres propriétés faisant partie du territoire réservé par le présent pour leur usage et bénéfice, alors et dans ce cas la dite vente ou promesse de vente sera parfaite par le gouvernement si les parties intéressées le désirent, et le montant en provenant sera remboursé à la tribu à laquelle appartient la dite réserve. Le dit William Benjamin Robinson, au nom de sa majesté qui désire agir avec justice et libéralité à l'égard de tous ses sujets, convient et pro-

Appendice
(U.)

16 Juin.

met en outre que, dans le cas où le territoire par le présent cédé par les parties de la seconde part rapporterait à aucune époque future un revenu qui permettrait au gouvernement de cette province, sans encourir de pertes, d'augmenter l'annuité à eux garantie par le présent, alors et dans ce cas la dite annuité sera augmentée de temps en temps, pourvu que le montant payé à chaque individu n'excede par en aucune année la somme de un louis argent courant de la province ou telle autre somme qu'il pourra plaire à sa majesté d'accorder. Et pourvu aussi, que le nombre des Sauvages qui auront droit au bénéfice de ce traité se montera aux deux tiers de leur nombre actuel (qui est de douze cent quarante,) pour leur donner droit à réclamer l'entier bénéfice d'icelui; et si leur nombre à aucune époque future ne se monte pas aux deux tiers de douze cent quarante, l'annuité sera diminuée d'une manière proportionnée à leur nombre réel.

Cédula des réserves faites par les soussignés chefs et hommes marquants ci-dessus nommés.

Premièrement. Joseph Peau de Chat et sa tribu : la réserve commencera à environ deux milles du Fort William, (intérieur) sur la rive droite de la rivière Kiminitiqua, de là à l'ouest six milles parallèlement aux rives du lac, de là au nord cinq milles, de là à l'est jusqu'à la rive droite de la dite rivière, de manière à ne pas intervenir dans les droits acquis de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson.

Secondement. Quatre milles quarrés au Gros Cap étant une vallée près du Fort Michipicaton de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson pour Totomonai et sa tribu.

Troisièmement. Quatre milles quarrés sur Gull River, près du lac Nipogon, sur les deux rives de la dite rivière pour le chef Mishimuckqua et sa tribu.

Signé, scellé et délivré au Sault Ste. Marie, les jour et an ci-dessus écrits en premier lieu, en présence de

(Signé,)	George Ironside, S. A. I.	
"	Astley P. Cooper, Capt. Com. Détachement Brig. des Car.	
"	A. W. Balfour, 2d Lieut. Brig. des Car.	
"	John Swanston, C. I. Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson.	
"	Geo. Johnston, Interpréte.	
"	J. W. Keating.	
"	W. B. Robinson,	(Sceau.)
"	Joseph Peau de Chat,	"
"	John Ininway,	"
"	Mishe Muckqua,	"
"	Totomonai,	"
"	Jacob Wasseba,	"
"	Ah-Mutchiwagabou,	"
"	Michel Shebageshick,	"
"	Manitou Shainse,	"
"	Chigenaus,	"

TORONTO:—IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON, FRONT STREET.

Appendice
(U.)

16 Juin.

PREMIER RAPPORT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des causes qui empêchent ou retardent l'établissement des townships de l'Est dans les districts des Trois-Rivières, St. François et Québec, et faire rapport sur les moyens les plus propres à promouvoir la colonisation des dits townships; et auquel ont été renvoyées plusieurs pétitions sur le même sujet, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre, a l'honneur de faire son premier rapport:—

Votre comité a commencé ses investigations sur le sujet ci-dessus qui a été soumis à sa considération, et a entendu aujourd'hui A. Pollette, écuyer, M. P. P., comme témoin, qui a donné devant le comité son témoignage, et a mis devant nous, comme faisant partie de ce dernier, un certain document, intitulé: "Le Canadien émigrant, ou pourquoi le Canadien-Français quitte-t-il le Bas-Canada?" publié le trente-et-un mars dernier, par le révérend James Nelligan et autres, curé et missionnaires des townships de l'Est; que ce témoignage et le susdit document font partie de ce rapport.

Votre comité croit qu'il serait très avantageux et très expédient pour les membres qui ne comprennent pas la langue française, que ce témoignage et le document qui l'accompagne fussent traduits pour cette

fin, dans la langue anglaise, pour que la marche du comité ne fût nullement retardée dans ses recherches et ses investigations qu'il voudrait hâter autant qu'il est en son pouvoir.

Pourquoi votre comité soumet humblement les faits ci-dessus exprimés à la considération de votre honorable chambre, et recommande la traduction dans la langue anglaise du témoignage de M. Polette, ainsi que du document ci-dessus mentionné qui fait partie de son témoignage.

Le tout respectueusement soumis,

T. FORTIER,
Président.

18 juin 1851.

MINUTES DE TÉMOIGNAGE.

Mardi, 18 juin 1851.

THOMAS FORTIER, ÉCUYER, AU FAUTEUIL.

ANTOINE POLETTE, écuyer, un des membres du comité, examiné:

Voulez-vous dire au comité quelles sont les causes qui ont retardé la colonisation des townships du Bas-

Canada?—Diverses causes y ont contribué, et comme elles sont amplement énumérées dans un écrit ayant pour titre, "Le Canadien émigrant, ou pourquoi le Canadien-Français quitte-t-il le Bas-Canada?" publié le trente-et-un mars dernier, par le révérend James Nelligan et autres, curé et missionnaires des townships de l'Est, je prends la liberté de mettre cet écrit devant le comité. Je ne saurais donner une meilleure réponse à la question qui m'est maintenant posée que ce qui se trouve dans cet écrit, et je n'ai rien à y ajouter.

APPENDICE.

LE CANADIEN ÉMIGRANT,

ou

POURQUOI LE CANADIEN-FRANÇAIS QUITTE-T-IL LE BAS-CANADA ?

Dire que nous venons, dans un écrit assez long, entretenir le public de la colonisation des terres incultes, c'est, ce semble, l'indisposer tout d'abord contre nous, fatigué qu'il doit être de tout ce qu'on a dit et écrit sur cette matière qui paraît inépuisable, d'autant plus que tout ce qu'on a fait pour cette œuvre n'a pas obtenu un succès justement désiré. Nous demandons cependant à être entendus.

Nous ne pouvons nous le dissimuler, la tâche que nous nous sommes imposée offre de grandes difficultés. Nous nous attendons même à rencontrer, dans une œuvre toute de patriotisme, le mauvais vouloir de gens dont nous ne pouvons nous empêcher de froisser les opinions, pour ne pas dire les intérêts. Parlerons-nous des critiques ? Ils ne pourraient tout au plus que s'égayer à nos dépens. Espérons qu'ils ne nuiront pas à la cause que nous désirons promouvoir.

Nous nous sentons du moins encouragés dans notre entreprise par les paroles de son excellence le gouverneur-général, dans sa réponse, en juillet 1848, au mémoire de l'évêque catholique de Montréal, paroles qui ont causé une satisfaction générale dans tout le Bas-Canada : "Son excellence est d'avis que la prospérité et la grandeur futures du Canada dépendront beaucoup du parti que l'on tirera des terres maintenant vacantes et improductives, et son excellence pense que le meilleur usage qu'on en puisse faire est de les couvrir d'une population de colons industriels, moraux et contents."

"Emparons-nous du sol," a-t-il été dit ; "c'est le meilleur moyen de conserver notre nationalité." Oui, emparons-nous du sol, transmettons à nos descendants cette terre qui nous est chère à bien des titres, transmettons-la améliorée, couverte de monuments nouveaux, tant nationaux que religieux, mais surtout arrosée de nos sueurs. Nos neveux la chériront, ils béniront notre mémoire, ils se sentiront comme pressés par reconnaissance par les nombreux souvenirs que nous leurs aurons légués, de conserver cette terre, la langue de leurs ancêtres, leurs institutions, leurs lois, leurs usages, leurs mœurs, leur caractère ; et notre nationalité aura acquis un souffle de vie de plus. Non, il ne serait pas Canadien, il ne serait pas Canadien-Français, disons-nous, celui qui n'aurait pas à cœur la prompte colonisation des terres incultes du Bas-Canada par ses compatriotes. C'est là notre désir à nous, c'est ce que nous a dicté, commandé même la démarche que nous faisons aujourd'hui.

Comme beaucoup d'autres, nous n'avons pu voir nos compatriotes aller chercher à l'étranger pain,

liberté et vie, sacrifier la jouissance de l'un des plus beaux, des plus nobles sentiments du cœur humain, celui qui nous fait chérir la patrie : nous n'avons pu voir notre population décimée, chaque année, par l'émigration sans nous dire : il est du devoir de quelqu'un de travailler à arrêter le flot de l'émigration, de montrer les avantages qu'il y a pour nos compatriotes à demeurer sur le sol de leurs ancêtres, d'indiquer les ressources qu'offrent certaines parties du pays au nouveau colon, d'indiquer aussi les obstacles qui l'empêcheraient de se procurer une terre facilement et de prospérer sur celle de son choix. Nous ne voulons pas dire que ceux à qui il appartient plus particulièrement de s'occuper de ces objets aient manqué à leur devoir ; non. On a fait des démarches, pris des renseignements, proposé des plans de colonisation que l'on a mis ou essayé de mettre à exécution. Mais ces essais, les efforts que l'on a faits, ont-ils obtenu tout le succès qu'on avait droit d'en attendre ? Nous ne le croyons pas. Est-il possible encore, à l'heure qu'il est, de faire quelque chose pour favoriser la colonisation des terres incultes ? c'est ce que nous pensons, ce dont nous voulons convaincre les véritables amis du pays.

Parmi ceux qui ont été appelés jusqu'à ce jour à s'occuper de la colonisation, les uns, trop occupés des grandes questions politiques, n'ont pu prendre connaissance par eux-mêmes du véritable état des choses ; d'autres, trop éloignés des diverses parties du pays qui réclamaient le plus promptement de nombreux colons, n'ont pu parvenir à connaître mille détails qu'il eût été nécessaire de savoir pour suggérer de bons plans de colonisation et les meilleurs moyens de lever les obstacles qui s'y opposaient. Quelques-uns, grands propriétaires, avaient à ménager leurs propres intérêts, et l'ont fait au grand préjudice des colons et, par contre-coup, du pays tout entier ; plusieurs, amis des grands propriétaires et préjugés en leur faveur, ont dû se réunir à eux pour mettre des entraves à la colonisation. Le nombre de ceux compris dans ces dernières classes est considérable, et leur influence est si grande qu'il est à craindre qu'elle n'ait contribué de beaucoup à l'insuffisance des moyens de colonisation qu'on a employés jusqu'à présent. Aussi est-ce à l'opinion publique que nous en appelons, sûrs qu'elle fera promptement justice de ces intérêts particuliers en faveur de l'intérêt général du pays, et sûrs que, lorsque le public se sera formé une opinion juste des moyens qu'il reste à employer pour activer la colonisation, et des obstacles à lever, il sera beaucoup plus facile à nos législateurs d'employer les moyens les plus efficaces et de faire disparaître ces obstacles.

Appendice
(V.)

18 juin.

Disons-nous maintenant que nous sommes plus compétents que bien d'autres à faire connaître quels sont véritablement ces moyens, ces obstacles? nous pouvons certainement produire quelques titres en notre faveur. Au nombre de douze, disséminés sur une partie du pays qui, plus que toute autre, mérite l'attention de nos compatriotes, ayant passé, chacun de nous, un temps plus ou moins long dans les townships de l'Est, connaissant la position des cultivateurs par les rapports journaliers que nous avons avec eux, nous avons cru qu'à nous était dévolue la tâche de faire connaître la partie du pays que nous habitons, les avantages nombreux qu'elle offre aux colons. Nous avons cru qu'il était de notre devoir d'engager ceux de nos frères disposés à quitter leur sol natal, à ne pas laisser la patrie sans avoir visité les townships de l'Est, et s'être convaincus qu'ils trouveront ailleurs de plus grands avantages. Nous nous sommes persuadés enfin que nous devons exposer franchement les obstacles qui s'opposent au prompt établissement des terres incultes dans les townships et proposer en même temps les moyens à prendre pour y remédier, au grand avantage des colons et du pays en général. Inutile de dire que nous avons recueilli tous les faits et données qu'il nous a été possible, à l'appui des suggestions que nous avons à faire, et que notre position doit nous exempter même du soupçon d'avoir quelque intérêt particulier dans la démarche que nous faisons.

Nous tiendrons à ne citer que des faits dont nous sommes certains. Nos suggestions pourront manquer d'à-propos, être en partie inutiles ou impraticables; nous laissons au public à en juger, et nous implorons son indulgence en faveur de notre motif et de notre bonne volonté.

Nous le répétons, nous ne parlerons que des townships de l'Est, particulièrement de ceux compris dans les districts de Saint-François, des Trois-Rivières et de Québec. Ce que nous en dirons pourra peut-être s'appliquer quelquefois à la colonisation des autres parties du pays.

TOWNSHIPS DE L'EST.

LEUR ÉTAT ACTUEL ET LEUR AVENIR.

Ce qu'on appelle proprement townships de l'Est, est cette grande étendue de terre habitable et fertile comprise entre les rivières Chambly et Chaudière d'une part, les frontières du Maine, du Vermont, de New-Hampshire et les seigneuries des districts de Montréal, Saint-François, des Trois-Rivières et d'une partie de celui de Québec de l'autre. Ce vaste territoire présente la perspective heureuse de devenir, à une époque peu éloignée, la partie la plus riche, la plus populeuse et la plus florissante du Bas-Canada, non seulement par son climat plus doux que celui des bords du Saint-Laurent, par l'immense étendue du sol excellent et fertile qu'il renferme, et par l'abondance de ses cours d'eau, mais encore et surtout parce que cette partie de notre beau pays touche aux Etats de nos industriels voisins, et doit renfermer les grandes routes et les principaux points de communication entre les deux pays, par les chemins de fer de Montréal à Melbourne sur le Saint-François, de Melbourne à Portland sur l'Atlantique, et bientôt, nous l'espérons, de Melbourne à Québec.

Les six grands comtés que forment les townships de l'Est, Sherbrooke, Stanstead, Shefford, Missiskoui, Drummond et Mégantic, contiennent, suivant le calcul de M. Bouchette, 4,886,400 acres de terre, et la population de ces comtés, d'après le tableau approxi-

matif de la population du Bas-Canada, pour l'année 1848, n'atteint que le chiffre de 69,168 ames. Pour connaître d'une manière approximative la population que peuvent contenir les townships de l'Est, supposons que les deux tiers seulement des acres de terre, c'est-à-dire, 3,255,600 soient occupés, laissons de côté l'autre tiers ou considérons-le, si l'on veut, comme renfermant des terres improductives, allouons cent acres à chaque colon, nous aurons le chiffre de 32,576 propriétaires de biens-fonds. En 1842, le nombre des propriétaires de biens-fonds imposables dans le Haut-Canada était d'environ 65,000, et celui des acres occupés, de 8,613,591, faisant environ 133 acres pour chacun: la population du Haut-Canada étant alors de 486,055, nous pouvons conclure, sans crainte d'exagérer, que la population des townships de l'Est atteindra bientôt le chiffre approximatif de 243,027 ames, c'est-à-dire, la moitié de la population totale du Bas-Canada en 1831. Nous prions le lecteur de remarquer que le chiffre de 1,628,800 acres pour les terres improductives est évidemment exagéré, parce qu'il y a dans les townships de l'Est, comme dans le Haut-Canada, de grandes étendues de terre que l'on nomme improductives, mais qui véritablement sont très propres à la culture et ne manquent, pour devenir en valeur, que l'application d'un bon système de dessèchement.

L'aspect du pays que nous décrivons est en général varié et piquant d'intérêt. Il n'est personne qui n'ait fait le voyage du port St. François à Rock-Island, sans avoir éprouvé les plus délicieuses impressions, surtout s'il a parcouru ces lieux dans la belle saison. En effet, qu'aperçoit-on en avançant dans les townships? tantôt un vallon dont la fertilité contraste singulièrement avec l'aspect de la sombre forêt que vous venez de traverser; tantôt vos yeux découvrent au loin une colline, non moins forte, et d'une pente si douce que vous la gravissez sans presque vous en apercevoir. Voulez-vous suivre le cours de la rivière St. François? en certains endroits, il y a à peine la largeur du chemin; d'un côté vous apercevez au-dessous de vous le St. François à la profondeur de quelques centaines de pieds, sans qu'il vous soit possible de vous éloigner de ce précipice, arrêtés que vous êtes par une autre côte qui s'élève à l'opposite au-dessus de vous. Au sortir de ce défilé, dont le danger ne laisse pas d'avoir ses charmes, vous découvrez tantôt un élargissement de la rivière causé par une île toute riante de verdure; tantôt c'est une maisonnette solitaire ou un petit village dont l'air de propreté et d'élégance pourrait dérider les sourcils du penseur le plus sérieux. Plus loin, c'est une cascade, une factorerie, un moulin, autour desquels se trouvent groupées quelques maisons élégantes et propres, auxquelles se joindra parfois une jolie petite église.

Il se trouve un assez grand nombre de villages dans la partie habitée des townships, qui tous se recommandent par quelque genre particulier de beauté. Ici, c'est l'horizon qui plait davantage; là, ce sont les bâtisses d'un goût varié et même capricieux. Ailleurs, c'est la position au pied d'une montagne, auprès d'un lac. Chaque township un peu établi compte son village. Il y en a où il s'en trouve deux. Il y a Sherbrooke et Lennoxville dans le township d'Ascot; Richmond et Dunville dans celui de Shipton; Drummondville dans celui de Grantham, et un grand nombre d'autres dans divers townships. La ville de Sherbrooke n'est qu'un village plus considérable que les autres et qui ne le cède à aucun en beauté. Plus on approche des frontières des Etats-Unis, plus le pays présente l'apparence de prospérité; aussi est-ce la première partie établie.

Ce grand territoire est bien arrosé par le St. François qui a deux sources principales, savoir: le lac St.

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

François, situé entre le comté de Mégantic et le comté de Sherbrooke, et le lac Memphrémagog sur la frontière du Vermont; par les rivières Nicolet, Bécancour, Chaudière et plusieurs autres moins considérables. La rivière Magog, dont les eaux mettent en activité plusieurs manufactures de coton, de laine, de fer, de papier et de seaux, traverse la ville de Sherbrooke; quand les chemins de fer y seront parvenus, les pouvoirs d'eau du Magog, qui sont très considérables, ajouteront beaucoup à l'importance de cette ville. La rivière Bécancour peut être facilement rendue navigable, au moyen de canaux peu dispendieux, depuis les chutes dans le township d'Inverness jusqu'au lac Noir, pour un espace de 51 milles. De ce point, le St. François qui arrose les townships Garthby, Weedon, Dudswell, Westbury et Ascot, offre une communication par eau facile et peu dispendieuse, jusqu'à la ville de Sherbrooke, au centre des townships de l'Est. L'importance de cette communication par eau qui parcourt un espace de 101 milles, est facile à concevoir; elle livrerait aux travaux de l'agriculture et au commerce cette belle vallée arrosée par le Bécancour et le St. François, et destinée à devenir une des sections les plus riches des townships de l'Est.

Il se trouve dans cette vaste étendue de pays un grand nombre de rivières comparativement petites, qui offrent des pouvoirs d'eau très avantageux, que l'on peut exploiter sans de grands capitaux. Il est bon d'observer ici qu'il n'y a point dans les townships de privilèges seigneuriaux; aussi se trouve-t-il un grand nombre de moulins et de factoreries de toutes espèces dans la partie habitée de nos townships. Ils sont donc destinés à devenir un pays manufacturier et leurs nombreux pouvoirs d'eau leur seront une source de richesses.

Il a été écrit avant ce jour sur la colonisation des townships de l'Est de bien belles phrases, auxquelles nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de faire l'écho jusqu'à un certain point. Nous sentons que cela ne suffit pas, qu'il faut entrer dans des détails, au risque même d'ennuyer le lecteur. Nous lui demandons pardon d'avance dans la crainte qu'il ne nous trouve minutieux.

Il existe chez un grand nombre de cultivateurs un préjugé contre la fertilité de certaines terres dans les townships, et c'est précisément contre celles qui offrent le plus d'avantages au nouveau colon. Nous voulons parler des terres hautes, couvertes de bois francs.

Les townships de l'Est sont en grande partie montagneux, ce qui ne contribue pas peu à leur donner cet aspect pittoresque que nous avons décrit plus haut. Dans un pays comme celui-là, il se trouve des terres de toute espèce: des terres basses, toujours difficiles à défricher et à égoutter, des terres hautes, couvertes de bois francs, faciles à défricher, et qui ne demandent point d'égouts artificiels. Cet énoncé seul suffit pour indiquer les grands avantages des terres hautes sur les basses. Sur les terres hautes, les arbres sont éloignés les uns des autres, de sorte qu'elles peuvent se cultiver avant que les souches en aient été arrachées. Ces terres sont tout égouttées, de sorte que, dès la première année qu'elles ont été défrichées, vous pouvez en retirer une récolte, ordinairement la meilleure qu'elles produisent. Cette terre semble prendre plaisir à récompenser de suite son propriétaire de la préférence qu'il lui a accordée sur les autres. Il n'en est pas ainsi des terres basses que l'on ne peut cultiver sans que les souches en aient été arrachées en grande partie, ce qui ne peut se faire, à moins de très grands frais, avant une dizaine d'an-

nées; de plus il faut des dépenses considérables pour égoutter ces terres avant de les ensemercer. Les souches de bois franc pourrissent beaucoup plus vite, et laissent pour ainsi dire la terre d'elles-mêmes six à sept ans après que l'arbre en a été séparé. Pendant ce temps vous avez une terre que vous pouvez labourer sans de grandes difficultés. Les cendres de bois franc se convertissent en sels, qui suffisent très-souvent pour payer le défrichement de la terre. Ce serait perdre son temps de convertir les cendres de bois mous en sels, vu la quantité qu'il en faut pour une quantité donnée de sel. On conçoit qu'il est beaucoup moins dispendieux de faire et d'entretenir des chemins sur les terres hautes que sur les terres difficiles à égoutter. Il est reconnu de plus que le fourrage qui croît sur les terres hautes est de meilleure qualité que celui des terres basses, et c'est peut-être à cela en partie qu'il faut attribuer la supériorité des animaux des townships de l'Est sur les autres. C'est un fait que des animaux de six à sept ans qui paraissent parvenus à leur grosseur dans des seigneuries, mis en ferme dans les townships, y profitent encore d'une manière tout-à-fait surprenante. Faut-il attribuer ceci à l'excellente qualité des fourrages et des pâturages? nous n'osons l'assurer. Voici quelques faits à l'appui de la thèse que nous soutenons:—

Il y a environ dix-huit ans, une famille canadienne venait au printemps s'établir dans le township de Kingsey. Elle se composait du père, de la mère et de neuf enfants en bas âge. Assurément ce père de famille avait besoin d'être armé de courage, puisqu'il n'avait, pour toute richesse, que des provisions pour trois semaines et du ménage en proportion. Au bout de trois semaines, ce hardi défricheur avait une quantité suffisante de sels pour se procurer un nouvel approvisionnement. Il put ensemercer sa terre ce même printemps; sa récolte et son travail lui fournirent la subsistance de sa famille pour l'année. Au printemps suivant, il put faire des semailles plus considérables. Il a toujours augmenté depuis, a payé sa terre, établi ses enfants, et jouit aujourd'hui d'une certaine aisance. Depuis nombre d'années, une famille irlandaise établie sur une terre basse dans Grantham luttait contre un état d'indigence voisin de la mendicité, lorsqu'elle se détermina à abandonner cette terre ingrate. Elle s'établit sur une terre haute dans Durham. Peu-à-peu sa situation s'améliora, elle put faire instruire; dans une de nos premières maisons d'éducation, l'un de ses membres que nous pourrions nommer si des égards pour cette personne qui occupe une certaine position dans la société ne nous en empêchaient. Il serait facile de multiplier ces sortes de citations. Nul doute qu'un grand nombre de faits de ce genre n'aient échappé à nos recherches. Mais dit-on, ces terres sont rocheuses, de peu de durée, selon l'expression usitée. C'est encore par des faits que nous répondrons à cette objection. Il existe dans Shipton un cultivateur; il y a vingt ans il n'était que journalier. Vent-on savoir le montant des produits de sa terre dont il peut disposer annuellement? Citons l'année présente qui ne montre rien de plus que les années dernières. Nous ne pouvons donner que des chiffres approximatifs, mais nous pouvons assurer qu'ils ne sont pas exagérés. Cet heureux cultivateur a vendu, depuis l'automne, des animaux pour un montant de £75 0 0; du lard pour £22 10 0; du beurre pour cinquante à soixante louis. Le foin dont il peut disposer lui aura rapporté vingt à trente louis, et les patates £12 10 0 à peu près. Ainsi les produits de sa ferme lui procurent chaque année la jolie somme d'environ £200. Nous prions le lecteur de remarquer que tous les articles ci-dessus mentionnés sont un surplus de produits, en sus de ce qu'il emploie à la subsistance de sa famille et de nombreux troupeaux. Voilà pour une terre de peu de durée. Trois autres cultivateurs établis au même lieu et à peu près dans le même temps, sur des

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

terres des plus rocheuses qu'il y ait, ont eu un succès à peu près semblable. L'un d'eux se trouve en quelque sorte récompensé par ces pierres qu'on a tant reprochées à sa terre. Elle possède une carrière de pierre d'une excellente qualité et qui est employée comme pierre de taille et comme pierre à chaux pour la construction du pont du chemin de fer sur le Saint-François à Richmond. Inutile de multiplier ces exemples. Ce que quelques-uns ont fait, tous ne le peuvent-ils pas ? Si tous ne réussissent pas également, du moins ne faut-il pas en accuser la terre. On doit plutôt s'en prendre au mode de culture. Aussi les cultivateurs canadiens trouvent-ils cet avantage à s'établir dans les townships déjà habités en partie par des étrangers, qu'ils peuvent apprendre d'eux un meilleur système d'agriculture, surtout pour les terres hautes où le système ordinaire, consacré dans ce pays par la routine, ne fait nullement.

On a observé que des townships exclusivement peuplés de Canadiens n'ont nullement progressé, tandis que d'autres townships, tels qu'Halifax, Somerset, Stanfold, Artabaska, Chester et Warwick, des Canadiens établis sur des terres semblables ont très bien réussi, parce qu'ils ont adopté le mode de culture des étrangers établis dans le voisinage. Ils ont eu en quelque sorte des fermes-modèles sous les yeux, et ils ont su en profiter. Si nous avons abusé si longtemps de la patience du lecteur, c'est que nous avons à combattre un préjugé bien défavorable à la colonisation. Un mot avant d'en finir avec ce chapitre, c'est que ceux qui aiment les terres basses ont pour eux l'espérance, les autres le profit. Y a-t-il à balancer ?

Ce serait ici le lieu de réclamer contre l'état de misère, d'infériorité démesurée que l'on reproche aux Canadiens des townships. Bien certainement il y a parmi eux, comme partout ailleurs, des gens peu favorisés de la fortune. La nature des choses montre assez qu'il en doit être ainsi dans un endroit nouvellement établi. Des causes particulières se sont réunies aux causes ordinaires pour retarder l'avancement des établissements canadiens dans les townships de l'Est. Nous aurons occasion de les dévoiler plus tard. Nous pouvons cependant affirmer que, proportion gardée, les établissements nouveaux dans les townships ont plus progressé, ces dix à douze années, que ceux des seigneuries.

Ce que nous avons dit suffit pour convaincre les plus incrédules de la fertilité des terres les plus soupçonnées de stérilité. Oui, les terres des townships sont très fertiles, ce qui, joint aux autres avantages qu'elles offrent au colon, les rend les plus désirables du pays, et font qu'elles offrent au Canadien-Français une somme de bien-être qu'il chercherait en vain ailleurs. Le climat salubre de cette partie du pays lui assure la santé, autant qu'elle en peut dépendre. Son sol fertile, ses pouvoirs d'eau, ses minerais, les bois dont on peut tirer un parti si avantageux, et, disons-le, le système d'agriculture plus perfectionné que dans les autres parties du pays, les races même d'animaux qui y sont répandues, supérieures aux races canadiennes, tous ses avantages réunis lui assureront toujours les moyens de se procurer le nécessaire et le superflu plus qu'en aucun autre endroit du Bas Canada.

Pourquoi donc le Canadien passerait-il à l'étranger ? serait-ce pour obtenir une plus grande part des biens de la fortune ? si elle lui sourit en pays étranger, il pourra peut-être réaliser quelques-uns de ses desirs. La considération, l'estime de ses compatriotes, le bien-être dont il pourra jouir à l'étranger, ne lui feront pas oublier la patrie. En demeurant sur le sol

Appendice
(V.)

18 juin.

paternel, ne peut-il pas jouir de tous ces biens au milieu de ses frères, de ses amis, de ses compatriotes ? trouvera-t-il le soleil de l'exil aussi bienfaisant que celui de la patrie ? à sa dernière heure, de nouveaux amis pourront entourer son lit de mort, mais seront-ils capables de lui faire oublier ceux avec qui il coula les beaux jours de son enfance et celle qui veilla sur son berceau, à qui son souvenir coûta tant de larmes, sera-t-elle là, à ses côtés, pour recevoir ses derniers adieux et lui adoucir les horreurs de la tombe ?

Mais nous nous oublions. Nous avons vu que les avantages qu'offrent nos terres des townships, nous n'avons fait nulle attention aux obstacles qui s'opposent à leur prompt établissement. Il en existe cependant ; il en existe auxquels il est peut-être maintenant impossible de remédier, il en existe auxquels on peut encore apporter remède.

Ce n'est pas aux émigrants qu'il faut faire un reproche de quitter leur patrie. Il est inutile de les inviter à venir profiter des avantages que leur offre leur pays, si ces avantages se trouvent plus que contrebalancés par des obstacles qu'il n'est pas en leur pouvoir de surmonter. C'est donc à ceux que leur position ou leur influence met en pouvoir de remédier à ces inconvénients que nous en appelons. C'est d'eux que le pays attend une action prompte, des efforts constants, jusqu'à ce qu'enfin on ait obtenu, autant que possible, l'éloignement de ces obstacles.

Ce ne sont pas des demi-mesures que nous réclamons, mais quelque chose de prompt, d'énergique, de décisif. Il faut se hâter : chaque jour, chaque année de retard, c'est un profit de moins pour nos compatriotes, c'est un avantage immense de moins pour nos compatriotes ; il faut se hâter quand on sait, à n'en pouvoir douter, par le rapport du comité spécial, nommé pour s'enquérir des causes et de l'importance de l'émigration vers les Etats-Unis, que pendant les cinq dernières années avant 1839, plus de 25,000 de nos compatriotes ont quitté le Canada. Si notre patrie, comme l'Irlande, avait un excédent de population à repousser ; si l'enfant du sol qui l'a vu naître ne pouvait y acquérir une terre pour s'y établir et vivre d'une manière honorable ; si dans sa patrie, le sort du Canadien-Français ne devait être que celui du mendiant, alors l'émigration de nos compatriotes serait un bienfait et non une calamité. Mais il n'en est pas ainsi ; et n'est-ce pas une chose inouïe que cette émigration de nos frères dans notre pays jeune encore, dont une partie du territoire est défrichée et qui même a besoin des bras et des capitaux de l'émigration étrangère ? ce seul fait ne doit-il pas (pour nous servir des propres expressions du comité) "éveiller l'attention du législateur et le forcer à se demander si tout est bien dans l'ordre des choses qu'il a pour mission de diriger et de modifier ; si c'est la nature elle-même qui n'offre pas à l'homme de son pays des avantages suffisants pour l'y retenir, ou si ce n'est pas plutôt la société qui a négligé d'exploiter le champ que la nature lui offrait."

Est il un seul Canadien qui ne doive déplorer la perte journalière d'un si grand nombre de familles qui laissent nos plus belles campagnes, qui abandonnent leurs institutions pour les états du Maine et du Vermont ? avons-nous fait de dignes efforts pour retenir nos frères sur le sol natal ? la nature a-t-elle été ingrate envers notre patrie ? n'a-t-elle pas beaucoup fait au contraire pour l'habitant du Bas Canada ? si vous en doutiez un seul instant, venez contempler, au sud du St. Laurent, depuis la rivière Chambly jusqu'à la Chaudière, nos magnifiques forêts d'orme, d'érable, de pin, de noyer, de bois blanc, de frêne et de tamarac, où la hache du défricheur n'a pas encore pénétré ;

Appendice
(V.)

18 juin.

parcourez leurs rivières, leurs lacs, leurs cours d'eau si utiles à l'industrie; venez admirer dans le temps de la moisson la richesse et la fertilité du sol des townships de l'Est; et dites-nous après cela si nos efforts pour coloniser la plus importante section de notre beau pays ne méritent pas toute notre attention; dites-nous si, pour empêcher une émigration aussi funeste et aussi ruineuse, vous ne devez pas vous unir pour y opposer une barrière efficace?

Le promoteur éloquent et zélé de cette cause quasi nationale, M. l'abbé O'Reilly, a attiré l'attention publique sur les townships de l'Est: partout l'on a répondu à son appel patriotique, et des associations se sont formées à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières et en plusieurs autres lieux. Le gouvernement, nous aimons à le proclamer, a généreusement secondé le mouvement en diminuant le prix des terres de la couronne dans une partie des townships de l'Est, et en en donnant même une partie gratuitement. Mais tout est-il fait? ne reste-t-il plus rien à faire? les townships de l'Est atteindront-ils maintenant ce degré de richesse, de prospérité, d'importance qu'ils sont espérer, si la législature, qui seul peut remédier au mal, s'arrête quand le moment est venu de le réparer, recule devant son devoir le plus sacré? à cela nous répondons, avec peine mais avec conviction, qu'il reste plus à faire qu'il n'a été fait jusqu'à présent, et nous pouvons encore répéter avec vérité ces paroles de MM. Cartier et Labrière, de Saint-Hyacinthe: "*La colonisation des terres incultes et improductives est peut-être la plus grande chose que le gouvernement ait à exécuter dans le moment actuel.*"

Depuis deux ans la législature n'a cessé de s'enquérir, par la voix de ses comités, des moyens à prendre pour empêcher la jeunesse de sortir du pays. D'une extrémité du pays à l'autre, on a répondu: *Procurez à la jeunesse canadienne des terres à des conditions avantageuses: ôtez les obstacles qui empêchent l'établissement des terres incultes dans les townships de l'Est: — Ouvrez des communications faciles; — améliorez les grandes voies déjà ouvertes; — donnez sans délai un bon système de voirie, et vous fermerez une grande plaie de notre patrie, l'émigration à l'étranger de la jeunesse, le nerf de la richesse d'un pays,* selon l'heureuse expression de M. l'abbé Ferland.

Les causes défavorables à la colonisation sont donc principalement: le prix trop élevé des terres, les conditions onéreuses imposées par certains grands propriétaires; quelquefois l'impossibilité de les acheter, parce que les maîtres n'en sont point connus; le manque de chemins et de voie de communication. Le mal, le grand mal, vient principalement de ce qu'une grande partie des terres des townships de l'Est sont tombées entre les mains d'un nombre de propriétaires assez limité, qui n'ont d'autre but que de spéculer. Voilà les obstacles.

Pour nous, convaincus de la nécessité d'obvier au plus tôt à ces obstacles, nous proposons humblement les moyens que nous croyons les plus efficaces pour obtenir cet heureux résultat:—

1. Imposer une taxe de *deux sous* par acre sur toutes les terres incultes de la couronne, du clergé et surtout des grands propriétaires.

2. Etablir un bon système de voirie plus en rapport avec ces localités.

3. Ouvrir de bonnes voies de communication et réparer les principales routes déjà ouvertes.

1. Imposer une taxe de *deux sous* par acre sur les terres incultes.

C'est avec le plus vif chagrin que nous mentionnons que dans cette importante section de notre patrie, la plus grande partie des terres vacantes est sortie des mains du gouvernement. Quel est le Canadien, ami de sa patrie, qui pourrait contenir sa juste indignation, en voyant l'accaparement de vastes étendues de terres dans les mains d'hommes qui, non seulement ne veulent pas les occuper, mais qui s'opposent encore, par toute sorte d'exaction, à leur établissement? Quoique, à en juger par les lettres-patentes accordées, les ventes de ces terrains aient toujours été faites dans la vue de favoriser les établissements, cette classe privilégiée des grands propriétaires, frustrant bientôt cette intention en élevant outre mesure le prix de la terre, a fait tourner à son seul profit le travail de chaque colon, a honteusement spéculé sur ses sueurs. Faut-il s'étonner, après cela, si la jeunesse émigre? Quand les moyens de la population ne sont pas suffisants pour répondre à l'odieuse attente des grands propriétaires, faut-il s'étonner, si le trop plein d'habitants dans les terres concédées et cultivées va demander à un pays voisin la protection qu'il ne trouve pas dans sa propre patrie? Ne sommes nous pas en droit de dire avec vérité que c'est là une cause de ruine et de déperissement pour le Bas-Canada? Oui, ce sont ces grands propriétaires qui s'opposent à l'expansion facile et rapide de la population, ce sont eux surtout que l'on doit considérer comme les auteurs principaux de l'émigration de nos compatriotes; c'est-à-dire l'intérêt sordide de ceux qui spéculent ainsi sur les besoins du peuple qu'on sacrifie l'avenir de notre belle patrie. Tandis que le Bas-Canada offre généreusement une nouvelle patrie à l'émigré européen, n'est-il pas souverainement déplorable de voir que "les descendants des premiers colons, dont les patients et persévérants travaux en temps de paix, et la bravoure en temps de guerre, ont tout fait pour l'avancement et la défense de cette partie des domaines de Sa Majesté (paroles de son excellence, dans sa réponse au mémoire cité plus haut), se trouvent forcés de quitter le sol natal pour émigrer vers une contrée où ne règne aucune des institutions auxquelles ils sont tant attachés."

M. l'abbé Ferland, ci-devant supérieur du séminaire de Nicolet, dit, dans sa réponse aux questions à lui posées par le comité spécial (20 mai 1849): "Entre le St. Laurent et les frontières des Etats-Unis, les terres cultivables peuvent se partager en trois zones, courant parallèlement au fleuve. La zone la plus rapprochée du St. Laurent renferme les seigneuries où il reste encore quelques terres à prendre. La seconde zone a une largeur de 15 lieues sur une longueur de 25 à 30. La troisième zone s'étend jusqu'à la frontière, et c'est cette partie que le patriotisme des ministres vient d'offrir à la jeunesse canadienne. La seconde zone, (dit M. Ferland,) avec une juste indignation, partagée entre un petit nombre de grands propriétaires, est devenue le domaine du monopole. On y exploite le travailleur avec une patience, avec une intelligence admirables, et lorsqu'on a recueilli sa dernière sueur, lorsqu'on lui a arraché son avant-dernier haillon, on le renvoie aux seigneuries, où on le rejette vers les Etats-Unis. Libre à lui d'aller, à la tête de sa famille, grossir la tourbe des mendiants Canadiens-Français."

Les townships Nelson, Inverness, Dorset, Tring, Somerset, Maddington, Halifax, Woolfstown, Blan-

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

ford, Stanfold, Artabaska, Warwick, Chester, Bulstrode, Kingsey, Horton, Aston, Windsor, Tinwick, Shipton, Acton, etc., et une foule d'autres sont compris dans cette seconde zone, et nous sommes en demeure de reconnaître et de le dire que ces vastes domaines des grands propriétaires restent comme une barrière insurmontable entre les anciens établissements des seigneuries et les nouveaux établissements des townships de l'Est.

“L'état de l'agriculture dans les townships,” dit M. Elisha Gustin, de Stanstead, dans sa réponse au comité spécial, “est généralement dans un état de malaise et de dépression, surtout parmi la classe ordinaire des cultivateurs. Cet état de choses provient de l'énorme prix des terres qui appartiennent aux grands propriétaires. Le pauvre colon est cruellement harassé par eux, et il arrive assez souvent qu'il est expulsé de la terre défrichée par lui sans rémunération pour ses longs travaux. Ainsi, des endroits qui offrent maintenant l'aspect d'un désert et qui menacent de se dépeupler, offriraient à l'œil des habitations pleines d'activité, de richesse et de contentement.”

Si les spéculations des grands propriétaires n'étaient que le fruit d'un travail honnête, le produit d'améliorations faites sur leurs terres, l'intérêt légitime des capitaux appliqués sur ces terres, tout serait dans l'ordre des choses ordinaires, et l'on n'aurait rien à dire. Mais qu'elles sont loin d'avoir ce caractère de justice et d'équité ! voyons un instant comment les choses se passent. Un certain nombre de grands propriétaires sont inconnus, soit qu'ils trouvent leur compte à ne pas se faire connaître d'abord, pour venir plus tard déposséder d'une terre considérablement augmentée en valeur par plusieurs années de travail, un possesseur de bonne foi qui s'en était emparée dans l'intention d'en payer la juste valeur lorsqu'il viendrait à en connaître le maître; soit qu'ils y trouvent leur avantage, afin de s'exempter des travaux que doivent partager tous les propriétaires. D'autres sont très éloignés de l'endroit où sont situées ces terres et ne s'occupent guères d'une propriété d'une valeur relativement petite qu'ils possèdent à une grande distance. Quelquefois ces divers individus se disputent en loi la propriété de certains terrains; ces litiges se prolongent quelquefois bien des années, tout au grand désavantage de la colonisation. D'autres ont des agents qui ont bien le droit de vendre des terres, d'en retirer le paiement, qui savent bien faire payer le bois qu'on enlève de leurs terres, mais qui ne sont nullement autorisés à payer les frais de chemins et autres qu'ils doivent supporter. Jusqu'à dernièrement on n'a pu poursuivre ces agents pour leur faire faire et entretenir les parts de chemins dévolues aux terres dont ils sont constitués les gardiens. De sorte que ces heureux propriétaires ont pu, à l'aide d'un petit tour de passe-passe de ce genre, s'exempter de leur part des travaux publics sans perdre une obole des profits que ces terres pouvaient leur rapporter. Ils ont pu, par ces moyens, faire retomber sur le petit nombre des cultivateurs, généralement peu fortunés, d'un township nouvellement établi, la charge si onéreuse de faire, d'entretenir les chemins, ponts, etc., ou bien il a fallu s'en passer et demeurer dans un état de gêne que ceux-là seuls peuvent comprendre qui ont eu occasion de voir quelques-uns des chemins donnant une sortie dans des localités nouvellement établies. Il va sans dire que plus les terres se défrichent dans un endroit, plus il se fait de chemins et autres travaux, plus il se fait d'améliorations et plus aussi les terres y acquièrent de valeur. L'augmentation de valeur des terrains des grands propriétaires ne leur est due à aucun titre de justice. Ce n'est pas leur travail ni leurs capitaux qui leur ont donné ce surcroît de valeur; c'est le travail, ce sont les sueurs du colon.

Nous n'avons représenté la condition du défricheur, par rapport au grand propriétaire, que sous son jour le moins odieux. Combien de propriétaires qui ne se contentent pas de s'exempter de leur part de travaux, qui ne s'accroissent point de ces spéculations lentes, par lesquelles l'agriculteur augmente la valeur de leurs domaines à la sueur de son front ? entre les mains de certaines gens, une terre est un véritable guet-à-pens. Une personne en prendra possession de bonne foi, pleine d'espérance et peu défiant du sort qui l'attend; mais bientôt elle s'aperçoit du piège ou elle est tombée, car elle est forcée d'en partir au bout de quelques années, n'emportant avec elle que quelques misérables haillons. Elle fait place à une autre qu'attend le même sort. Mais on nous dira peut-être que ce sont là des exceptions, que ces actes d'inhumanité se voient rarement. Des faits en notre possession, dont nous citerons quelques-uns, prouvent qu'ils se renouvellent que trop souvent.

Quel est le prix des terres vendues dans Stanfold, Somerset, Halifax, Chester, etc.? généralement de douze à dix-sept chelins l'acre; dans Acton, un certain propriétaire demande vingt-cinq chelins l'acre; dans Artabaska, on a même eu l'effronterie d'exiger la somme exorbitante de *quarante-six chelins et huit deniers* l'acre pour des terres situées sur le chemin provincial. Plusieurs personnes qui occupaient quelques-unes de ces terres depuis plusieurs années ont été obligées, vu le prix énorme demandé, d'abandonner leurs améliorations. Il est bon de remarquer en passant que cet individu ne possède pas moins de 10,000 acres de terre, obtenus par lui du gouvernement, le 30 septembre 1802, et qu'à ce taux, les 54 lots qui forment son beau domaine lui procureraient la somme énorme de £25,200, pour des terres en bois debout. Et aujourd'hui que les grands propriétaires connaissent que le chemin de fer de Montréal à Richmond traversera leurs domaines, quelques-uns ne veulent concéder à aucun prix leurs terres occupées de bonne foi, et le pauvre colon est forcé de quitter la terre qu'il a arrosée de ses sueurs et défrichée avec tant de fatigues et toujours sans aucune rémunération.

Tel est le sort réservé cette année à une douzaine de familles de Stanfold. Il y a à peine deux mois, on a signifié à quelques colons de la partie nord du township d'Halifax de laisser leurs terres. Pauvres familles ! épuisées déjà par des privations de toutes sortes, où irez vous chercher refuge et protection ? aurez-vous assez de courage pour recommencer vos pénibles travaux de défricheurs ? qu'il est à craindre que vous n'allez plutôt chercher un moyen de vivre à l'étranger, au risque d'y perdre, comme tant d'autres, votre religion et vos mœurs !

Dans le township de Bulstrode, où il y a près de cinquante familles établies sur les 11e et 12e rangs, trois et même quatre individus se présentent chaque année, patentes à la main, se disant propriétaires des terres occupées par les colons; assurément quelques-uns d'eux comptent sur l'ignorance et la bonne foi de ces pauvres gens. Pendant ce temps, on dépouille la terre du colon de son meilleur bois, sans qu'il puisse s'opposer à cette injustice. Cela n'arriverait point si la loi obligeait les grands propriétaires à enregistrer, chez le greffier du conseil municipal de chaque township leurs noms, le lieu de leur résidence, et les numéros des lots de terre qu'ils possèdent.

L'année dernière, quarante familles écossaises établies depuis environ dix ans sur le domaine de la compagnie des terres de l'Amérique du Nord, vu le prix énorme que cette compagnie exige par acres, dans

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

une partie de Weedon, lequel se trouve doublé par les intérêts de quelques années, ont été obligées de quitter leurs terres pour s'établir sur celles du gouvernement dans le township de Winslow, n'emportant pour tout prix de leurs sueurs que l'exécration des directeurs de la compagnie. Cet état de chose est-il donc supportable ? et tant qu'il subsistera, croit-on de bonne foi que la colonisation des townships de l'Est se fera rapidement ? n'est-il pas vrai de dire que, tant que la législature ne portera pas remède à ces maux, l'on fera d'inutiles efforts pour activer la colonisation, et que ces domaines des spéculateurs seront toujours une barrière insurmontable ?

Loin de nous la pensée de dépouiller et de déposer de vivre forcés les grands propriétaires. Le droit de propriété est sacré et inviolable ; mais puisqu'il est reconnu que ces grandes concessions de terres en bois debout, que par spéculation on laisse sans valeur, sont un obstacle à l'établissement de la plus importante partie du Bas-Canada, le gouvernement peut-il refuser d'écouter la voix publique élevée d'une extrémité à l'autre du pays ? le devoir le plus sacré d'un bon gouvernement n'est-il pas de fournir aux premiers besoins du peuple ? Ne doit-il donc pas, en toute justice, faciliter, par tous les moyens, en son pouvoir, l'établissement des terres incultes ? Car c'est là le premier besoin du peuple dans le Bas-Canada.

Si, pour détruire un mal senti par tout un pays, il fallait sacrifier l'intérêt de quelques particuliers, il nous semble que le gouvernement ne devrait pas hésiter à le faire. Dans le cas dont il s'agit, notre gouvernement est loin de se trouver dans une position aussi gênante. Il ne s'agit pas de faire quelque injustice, mais seulement d'arrêter le cours d'injustices qui se poursuit depuis longtemps, de rappeler les grands propriétaires à l'ordre, de leur faire porter leur quote-part des charges de l'état. Il a été passé, à la dernière session du parlement, des amendements à la loi des municipalités qui autorisent la vente des terres dont les maîtres sont absents, qui permettent aussi au conseil municipal de lever une taxe d'un sou courant dans le lot sur les propriétés comprises dans chaque municipalité. Ces amendements suffisent-ils ? Nous pensons qu'ils laissent beaucoup à désirer. La voix publique demande quelque chose de plus que cette taxe trop légère ; comme, en effet, les grands propriétaires peuvent avoir une certaine influence sur l'évaluation qui se fait des propriétés, cette taxe se trouvera dans bien des cas réduite de beaucoup. De plus, le conseil est libre de ne pas l'imposer, et cela est cause qu'elle ne le sera pas toujours, et qu'un bon nombre de grands propriétaires échapperont encore à cette taxe et ne contribueront pas à réparer le tort qu'ils ont fait au pays. Nous demandons donc avec instance pour les townships de l'Est, dans l'intérêt du pays, et pour protéger le faible contre le fort et le puissant, une organisation locale qui leur permette de taxer au moins à deux sous l'acre toutes les terres incultes. Alors seulement le pays pourra dire qu'il a enfin obtenu justice de ces grands propriétaires, qu'ils auront commencé à réparer le tort qu'ils auront fait ; alors seulement cette valeur indue des propriétés disparaîtra pour les laisser à leur valeur réelle, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas exemptes des autres charges qui leur reviennent de droit. Les townships verront alors leur établissement reprendre vigueur par l'arrivée de colons qui afflueront de toutes parts ; "car le meilleur, l'unique moyen," dit M. Watts, représentant du comté de Drummond, "d'accélérer l'établissement des terres incultes, serait d'en rendre la possession onéreuse aux spéculateurs."

M. le docteur Boutillier, représentant du comté de St. Hyacinthe, dans sa lettre du 31 décembre 1850,

adressée au *Canadien*, observe judicieusement que les 5,500,000 acres de terres que contiennent, suivant son calcul, les townships de l'Est produiraient, au moyen de cette légère taxe de deux sous par acre, la somme £22,916 chaque année. En supposant même que cette taxe de deux sous par acre ne donnât que £15,000 par an, cette somme employée judicieusement à fait réparer les anciennes routes ou à en faire de nouvelles, ne serait-elle pas d'un grand secours ?

Nous croyons devoir appeler l'attention du gouvernement sur une clause de l'acte de la 12e Vic., chapitre 31, amendement à l'acte pour disposer des terres publiques, par lequel il est statué : "Que toutes les terres pour l'octroi desquelles des honoraires étaient payables et sont encore dus, ou sur lesquelles les conditions d'établissement imposées ne sont pas encore remplies, ou dont l'accomplissement n'est pas encore prouvé, seront confisquées à l'expiration de deux années après la passation du présent acte, à moins que, dans cette période, les dits honoraires ne soient dûment payés, les dites conditions d'établissement dûment remplies, et l'accomplissement d'icelles prouvé à la satisfaction du gouverneur en conseil ; pourvu toujours, que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne sera interprété comme s'appliquant aux octrois gratuits de cinquante acres, sur la ligne des chemins publics, suivant qu'il est prescrit par la 26e section de l'acte amendé par le présent acte."—D'après cette clause, un nombre considérable de lots devraient être confisqués depuis et après le 30 mai de cette année, jour auquel expirent les deux années depuis que cet acte est passé. Car nous pouvons assurer que la plupart des grands propriétaires sont bien loin d'avoir rempli les conditions auxquelles leurs terres ont été cédées. Une enquête sur les lieux, faite par les agents des terres de la couronne, ferait aussi connaître bien des fraudes et certaines exactions que plusieurs de ces messieurs se permettent avec une bonne foi digne des Carthaginois.

Nous ne pouvons terminer cet article sans mentionner les conditions très onéreuses imposées aux colons établis sur les lots du clergé. Le prix de l'acre est d'abord de quatre chelins, mais il faut de plus que le colon paie une rente pour le terme de leur occupation, aux taux suivants, savoir :—

"Pour le premier terme de sept années, 25 chelins par an."

"Pour le deuxième terme de sept années, 50 chelins par an."

"Pour le troisième terme de sept années, 75 chelins par an."

Ainsi, un lot du clergé de deux cents acres de terre coûte £40 0 0 ; s'il est occupé depuis quatorze années, il coûtera £66 5 0 ; s'il est occupé depuis vingt-un ans, il coûtera £82 0 0. Celui qui vient s'établir dans les townships, généralement pauvre, est absolument incapable de payer un lot du clergé à des conditions aussi dures que celles exposées ci-dessus. Aussi, nous pouvons affirmer que sur cent colons qui s'établissent sur les lots du clergé, à peine s'en trouvera-t-il quatre ou six qui pourront les acquérir. A Bulstrode, pour ne citer qu'un fait entre mille, quatre familles établies sur deux lots du clergé depuis quatorze années sont décidées à perdre leurs améliorations, à perdre le fruit de leurs sueurs, se trouvant absolument incapables de payer £66 5 0, malgré leur bonne volonté, pour des terres dépouillées de ce qui constituait leur plus grande valeur. Car il existe une condition expresse de toute vente future des réserves du clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il ait payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

couper ni enlever les bois, à moins que ce ne soit pour défrichement ou bâtisse.

“Si l'exemple du gouvernement (parles du comité spécial), qui vend actuellement les terres publiques à des taux si modérés, si les efforts des bons citoyens pour améliorer la condition de leurs semblables et faire prospérer leur patrie, si la voix de l'opinion publique élevée d'un bout à l'autre de la province, si enfin leur propre intérêt bien entendu n'engage point ces grands propriétaires à changer de système; la législature doit avoir le pouvoir et trouvera, il faut l'espérer, le courage de remédier à un si grand mal.”
(29 mai 1849.)

Nous ne demandons point une chose impraticable et opposée au sentiment public; mais nous nous croyons en droit de demander que l'on se hâte de faire, pour les townships de l'Est, ce qu'on a su si bien faire dans le Haut-Canada, où le mal des grandes concessions de terres a existé, quoique jamais à un degré tel qu'ici. Nous demandons une loi claire, facile à exécuter, qui permette de faire contribuer toutes les terres incultes aussi bien que les terres cultivées aux améliorations publiques; par ce moyen, le mal occasionné au pays par les grands propriétaires disparaîtra avec rapidité, comme dans le Canada Occidental.

II. ÉTABLIR UN BON SYSTÈME DE VOIERIE.

Un autre grand obstacle à l'établissement rapide des terres incultes dans les townships de l'Est, c'est le manque de chemins. Que le lecteur se suppose pour un instant à la place d'un hardi chercheur de terre. Après avoir parcouru une partie des townships, il a trouvé une terre qui, par la qualité du sol, sa situation, le prix de vente, lui convient. Si cette terre se trouve à un, deux et même trois milles du chemin le plus à proximité, entreprendra-t-il de se donner une bonne sortie qui ne lui coûterait que la bagatelle de trois à quatre cents piastres du mille? la chose serait absurde. Attendra-t-il de l'aide des propriétaires voisins? nous avons vu comme les grands propriétaires sont généralement portés à prêter secours au nouveau colon. Aura-t-il recours à la loi? mais alors quelle perte de temps et d'argent, et pour peu qu'il rencontre d'opposition, parviendra-t-il jamais à réussir? très probablement que non. Il lui faudra alors se décider à faire seul un chemin tel qu'on en voit dans tous les townships; chemins si affreux qu'on pourrait douter qu'un homme pût être assez hardi pour y passer, si le fait ne se renouvelait tous les jours. Quel encouragement! cependant telle est à peu près la situation de tous ceux qui prennent des terres nouvelles dans les townships de l'Est, ailleurs que le long des grandes routes ouvertes par le gouvernement. Aussi, dès qu'il s'ouvre une communication assez facile, voit-on que les terres qui la bordent sont prises rapidement, quelqu'en soit le prix.

La loi donne bien au conseil municipal le pouvoir de faire faire des chemins, mais c'est plutôt une autorisation, une permission, qu'une obligation; aussi, messieurs les grands propriétaires qui ne sont pas sans avoir une certaine influence dans les conseils municipaux, ne trouvent-ils que trop souvent le moyen de refuser avec courtoisie ce permis qu'on leur donne de dépenser leur argent dans les chemins. Dans tous les cas, ils réussissent toujours à retarder la confection des chemins, au grand désavantage des colons. Il faudrait donc que la loi ne laissât pas tant

Appendice
(V.)

18 juin.

de liberté aux conseils municipaux, qu'elle leur prescrivit des règles qu'ils ne pussent changer à leur guise, qu'en un mot ils fussent obligés de faire faire les chemins sans que le colon eût à s'en inquiéter. La chose est certainement bien possible. Suivant nous, on obtiendrait cet heureux résultat en donnant une autre loi municipale. Pour qu'on ne nous accuse pas de vouloir critiquer malicieusement des lois existantes, de vouloir détruire des lois sans nous inquiéter s'il y aurait moyen d'en faire de nouvelles et de meilleures, nous nous permettrons de faire quelques suggestions qui pourront peut-être jeter quelque jour sur cette question difficile. Comme nous l'avons dit, ce n'est pas une demi mesure qui suffira pour arrêter le cours des maux que nous avons signalés; ce qu'il faut, c'est quelque chose de plus clair, de plus efficace, de plus à la portée de tout le monde que la loi actuelle de voierie. Nous proposerions donc que le chemin sur lequel se bâtit l'église de la congrégation la plus nombreuse de chaque township, pourvu que ce ne soit pas une route, fût appelé chemin principal. Il est bien entendu que la loi devra déterminer quel serait le chemin principal dans le cas où il n'y aurait pas d'église dans le township, ou dans le cas où elle se trouverait sur une route. Que les propriétaires des terres qui aboutissent à ce chemin soient seuls obligés à le faire et à l'entretenir, chacun suivant la grandeur de terre qu'il possède, et qu'ils ne soient obligés à aucune autre dépense pour chemins. Qu'au bout de ces terres il y ait un chemin auquel seront obligés de travailler les gens dont les terres aboutissent à ce chemin, dans la proportion de l'étendue qu'ils occupent, et que de plus ils soient obligés à la route qui conduira au chemin principal. Que les routes soient éloignées les unes des autres d'une lieue au moins; que les autres voies de communication soient entretenues au moyen de taxes prélevées sur toutes les terres incultes; que les terres de la couronne et du clergé ne soient pas exemptes de contribuer aux travaux publics; qu'enfin le conseil municipal soit obligé de faire exécuter cette loi. Ceci nous amène tout naturellement à parler de notre loi municipale.

Le système des municipalités est sans contredit une institution dont le peuple a un extrême besoin. Par ce système le peuple a le contrôle de ses affaires locales, et il est de son plus grand intérêt de les régler d'une manière convenable. De l'aveu de tous, le système actuel est insuffisant et ne remplit pas les vues proposées: il faudrait décentraliser ce pouvoir si l'on veut qu'il fonctionne bien, et le donner à chaque localité. Si l'habitant d'une paroisse est incapable (c'est une supposition) de diriger ses affaires locales, sera-t-il plus en état de comprendre et de diriger les affaires de huit ou dix localités qui lui sont inconnues? Ne pouvons-nous pas dire avec vérité que le système actuel n'a été que peu profitable pour nos townships: qu'il a retardé, au contraire l'amélioration générale dans la plupart des comtés; qu'il n'a rien fait pour l'entretien des chemins; qu'il n'a contribué en aucune manière à l'avancement de l'agriculture?

Dans les townships de l'Est, le système actuel de voierie est inefficace, et lettre-morte pour les raisons suivantes: 1^o. le pouvoir d'établir des chemins, ou de les réparer, se trouvant, par ce système, dévolu aux conseils municipaux de comtés, n'a point cette action et cette unité de vues qui seules peuvent faire parvenir à un bon résultat; 2^o. la confection des chemins est, dans la plupart des cas, vu l'immunité des réserves du clergé et des grands propriétaires, entièrement au-delà des forces et des moyens des propriétaires résidents; 3^o. la grande étendue des comtés et l'éloignement des chefs-lieux sont cause que, de fait, depuis la Chaudière jusqu'à la rivière Saint-François, il n'y a

Appendice
(V.)

18 juin.

pas de municipalités en force. Pour en convaincre les plus incrédules, nous pouvons affirmer que, dans le vaste comté de Mégantic, ainsi que dans la partie du comté de Drummond, comprise entre le comté de Mégantic et le Saint-François, il n'y a ni inspecteurs ni sous-voiers nommés pour surveiller l'entretien des chemins actuels, grâce à notre système actuel de voirie. Cet état de choses existe depuis quatre ans.

Le gouvernement a fait ouvrir, il y a déjà plusieurs années, de grandes routes : celles de Craig, de Gosford, de Blanford, de Shipton et de Lambton, qui ont sans doute beaucoup contribué à la colonisation des townships de l'Est; mais ces routes n'ayant été ni entretenues ni réparées, sont maintenant dans un état bien déplorable. Le même sort est réservé au chemin provincial d'Artabaska qui traverse les différents townships de Kingsey, Warwick, Artabaska, Stanfold, Somerset et Inverness. Ce chemin, terminé en 1848, et qui a coûté à la province la somme de £15,543 16s. 9d. (y compris le pont de Melbourne sur le Saint-François), d'un si grand avantage pour les habitants des townships de l'Est, deviendra bientôt aussi impraticable que le chemin Gosford actuel et la route de Blanford, si la législature ne prend pas les moyens efficaces de les faire maintenir en bon ordre.

Il faudrait donc aux townships de l'Est, en fait de voirie, une autre autorité que celle des municipalités de comtés. Que le gouvernement accorde une bonne loi de voirie plus en rapport avec nos localités, et qui atteigne d'une manière plus effective cette fois les grands propriétaires; que ces messieurs, pour la plupart inconnus, absents, ou qui se cachent à dessein jusqu'à ce que des défrichements étendus aient été faits sur leurs domaines, soient forcés par cette loi de contribuer aux travaux publics, de payer les taxes locales pour les chemins et les écoles, de fournir du découvert, de creuser les fossés communs, d'entretenir ces ponts et les routes; que l'on confie cette loi à la municipalité de chaque township, et les résultats seront ceux désirés depuis longtemps par les véritables amis du pays. Ce que nous demandons ici ne sera qu'un léger dédommagement pour le tort qu'ils ont causé à l'intérêt général du pays.

L'appui le plus solide de la prospérité d'un pays nouveau comme le nôtre, c'est l'agriculture : c'est là la source la plus assurée de son bonheur et de sa richesse. Car, dit avec raison M. Elisha Gustin, "à moins que cette classe nombreuse et intéressante des producteurs qui sustente tous les pays et fait affluer les richesses chez toutes les nations, ne reçoive l'encouragement en cette province, il faut que le Canada tombe dans la stagnation et l'insignifiance." Puisque, de l'aveu de tous, c'est l'agriculteur qui fait vivre la population, qui alimente le commerce, puisque c'est de lui que dépendent le bien-être et la prospérité du pays, il faut donc que la législature, par tous les moyens en son pouvoir, vienne enfin à son secours.

Ce que le colon veut et demande en retour des sacrifices et des privations inséparables d'un établissement nouveau, c'est une terre; mais cette terre, quelque fertile qu'on la suppose, n'aura que peu de valeur pour lui, si les chemins lui manquent pour se mettre en communication avec les marchés, et s'il ne peut exporter les produits de sa ferme.

Afin d'obtenir un succès certain, il faudrait que chaque conseiller fût tenu d'assister, sous peine d'amende, à chacune des séances prescrites par la loi, ou de prouver qu'il en a été empêché par maladie ou par quelque affaire urgente; que le secrétaire-trésorier fût chargé de poursuivre le délinquant devant les tribu-

naux compétents, pour le recouvrement de telles amendes. Nous ajouterons enfin, pour dernière suggestion, que le conseil municipal fût chargé de faire faire, sous un certain temps, une route, s'il n'en existe déjà, pour aller jusqu'au dernier rang où il se trouve un ou plusieurs résidants; qu'il eût à faire ouvrir, sous un temps prescrit par la loi, le chemin de ligne de chaque rang, à un mille au moins de distance du dernier résidant de chaque côté. Ces suggestions vont, sans aucun doute, exciter la bile, soulever l'ire de certains intéressés. On va crier à la rigueur, à la tyrannie; pour nous, nous n'y voyons que la stricte justice, justice tardive, il est vrai, mais qui pourrait remédier à bien des maux.

Nous remarquons ici franchement que l'on se trompe grandement si l'on croit réussir à coloniser les townships de l'Est en y envoyant le surplus de la population des seigneuries avec quelques centaines de louis, pour fournir des provisions aux nouveaux défricheurs. Car, que deviendront ces colons, si après les avoir engagé à s'aventurer au milieu de nos immenses forêts, vous les laissez sans chemins, sans protection, à la merci des grands propriétaires qui spéculeront sur leur travail de chaque jour? Ce qu'il faut faire, c'est de commencer tout d'abord par remédier aux obstacles qui s'opposent à ce qu'ils prospèrent dans leurs premiers établissements; car sans cela, votre zèle et votre courage ne feront d'eux que des victimes et non des agriculteurs heureux et contents de leur sort. Pour obtenir des résultats aussi avantageux pour le pays que l'expansion dans notre territoire de la population indigène, nous osons compter avec confiance sur le concours et l'aide généreux de tous ceux qui portent à leur patrie un amour sincère.

Nous dirons enfin avec M. Boutillier, de Saint-Hyacinthe : "Nos concitoyens de la ville et du district de Québec ont fait d'honorables efforts en faveur de la colonisation des townships, mais leurs sacrifices n'auront que des succès bien tardifs, si l'on ne donne pas à ces localités des lois plus efficaces dans l'exploitation du sol et l'ouverture des chemins nécessaires."

III. OUVRIR DE BONNES VOIES DE COMMUNICATION.

Les difficultés exposées ci-dessus ont jeté dans le découragement bien des colons qui ont entrepris de s'établir dans les townships. Il faut cependant adjoindre encore à ces deux obstacles un troisième opposé à tous progrès : le manque absolu ou le mauvais état des grandes voies de communication. Ce serait ici le lieu de faire connaître les privations et les souffrances des premiers habitants de Stanfold, Artabaska, Somerset, Halifax, Tring et Lambton; mais qui pourrait exposer un si triste tableau? pendant près d'une douzaine d'années, le colon était obligé de transporter sur son dos toutes ses provisions; le quintal de farine qu'il payait au marchand de l'endroit cinq à six piastres, il lui fallait encore le passer sur son dos à travers des savanes de trois lieues d'étendue. Pendant huit mois de l'année, il s'épuisait ainsi à pure perte dans de semblables voyages; il fallait bien le faire, cependant, ou se voir réduit, comme cela est arrivé souvent à vivre de racines. Serons-nous crus si nous affirmons que cette année encore, à Lambton et à Forsyth, plus de dix familles pauvres se sont vues dans la cruelle nécessité de se nourrir d'herbes, de framboises et de bluets, pendant près de deux mois, pour s'empêcher de mourir de faim. Le colon qui émigre, d'ordinaire pauvre, ne peut acheter dans l'endroit ce dont il a

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

besoin, vu l'énorme prix des denrées, et s'il a quelques moyens, les communications lui manquent pour faire venir du marché ce qui lui est nécessaire.

Il est indubitable que les établissements qui peuvent se faire de proche en proche, exigent moins de sacrifices et ont plus de conditions de succès que ceux qu'il faut faire au loin. Tout en encourageant donc et en facilitant les établissements des townships les plus rapprochés des seigneuries, on accélère en même temps les établissements plus éloignés qui auront presque inutilement de beaux chemins chez eux s'ils ne peuvent descendre leurs produits au fleuve. Une importante voie de communication, commencée en 1844 et terminée en 1848, a été ouverte au milieu des établissements les plus rapprochés du fleuve. Cette grande route, connue sous le nom de "Chemin provincial d'Artabaska," commence au grand chemin le long de la rive sud du St.-Laurent, dans la seigneurie de Gentilly, d'où il passe par les townships de Blanford et de Stanfold, jusqu'à l'église de St.-Eusèbe (de Stanfold); de là, il tourne à l'est, et, passant par les townships de Somerset et d'Inverness, se termine au chemin Gosford, près de la chapelle d'Inverness. Il tourne aussi à l'ouest, en partant de l'église de Saint-Eusèbe, par les townships d'Artabaska et Warwick, et se termine à Kingsey, au chemin qui mène à Melbourne. Cette route dans Blanford est dans un état affreux, tellement que, dans le mois d'août dernier, elle a été pendant trois semaines absolument impraticable. Une famille de l'Île-aux-Grues, qui émigrerait l'automne dernier dans les townships, a été retardée plus de six semaines à Gentilly, et obligée enfin d'attendre les chemins d'hiver pour la passer. Le bureau des travaux publics a recommandé la réparation immédiate de ce chemin; depuis la paroisse de Gentilly jusqu'à Saint-Louis de Blanford. C'est peut-être la plus urgente amélioration que la législature ait à faire pour les townships au sud du district des Trois-Rivières. Pour le faire comprendre aux plus sceptiques, qu'il nous suffise de dire que par cette route de Blanford, on transporte, chaque année, près de mille barils de perlasse et de potasse. Il a été manufacturé en 1850, dans Artabaska et Chester, 675 barils de perlasse, à Stanfold, 325 barils, et à peu près autant à Somerset.

La route de Blanford est le chemin le plus fréquenté par les habitants de Blanford, Stanfold, Artabaska, Maddington, Somerset, Chester, Warwick, de la partie nord du township Halifax; car ces townships sont peuplés en grande partie par des colons venus du district des Trois-Rivières. Nous devons dire ici que, comparativement aux autres parties du pays, le comté de Nicolet a le plus puissamment aidé à la colonisation des townships de l'Est, bien que le manque de communications faciles entre les paroisses de ce comté et les townships aient été cause d'une forte émigration aux Etats-Unis. La majorité, en effet, des colons des townships de Kingsey, Horton, Aston, Bulstrode, Blanford, Stanfold, Artabaska, Somerset, Chester et de la partie nord du township Halifax, sortent des paroisses de Saint-Grégoire, Bécancour, Gentilly, Nicolet et Saint-Pierre-les-Becquets. C'est encore la jeunesse de ces mêmes paroisses qui colonise les belles terres de Wotton, Stratford et Winslow.

Les habitants du comté de Nicolet peuvent donc s'enorgueillir à juste titre d'avoir été les premiers défricheurs d'une partie des townships de l'Est. Ce sont eux qui, en dépit de grands et nombreux obstacles, par leur seul courage et sans aucune protection, ont tracé aux autres la route. Si le pays, pour la prospérité duquel ces hardis pionniers travaillaient avec tant d'énergie, eût encouragé leur zèle, combien

de nos compatriotes seraient volontiers demeurés sur le sol paternel? Dans le district de Québec, les paroisses qui envoient le plus de colons dans les townships, sont: Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Antoine, Saint-Nicolas, Sainte-Marie-de-la-Beauce, Saint-Jean Chrysostôme et Saint-Henri.

Maintenant les routes que nous suggérons à faire ou à améliorer, sont, pour le district des Trois-Rivières: 1o. le chemin *Blanford* dont nous avons parlé plus haut; 2o. l'amélioration du chemin *Shipton* qui conduit au port St.-François: 3o. l'ouverture d'une route qui, partant de l'angle sud-ouest de la seigneurie de Bécancour, dans la paroisse de Saint-Grégoire, traverserait le township d'Aston, en suivant la grande ligne Godfroi jusqu'à la rivière Nicolet, et de là, se détournant vers le nord-est pour traverser Bulstrode, se réunirait à la route qui traverse le 10me rang de Stanfold. Ce chemin, depuis longtemps demandé par les paroisses du district des Trois-Rivières, au sud du fleuve, et par les habitants d'Aston et de Bulstrode, traverserait plusieurs circuits d'excellentes terres et mettrait plusieurs townships en communication directe avec le port Saint-François.

Pour le district de Saint-François nous suggérons l'ouverture d'un chemin qui partirait de Drummondville et passerait par les townships Grantham, Upton, Milton et Granby. Ce chemin qui traverserait la ligne du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique et qui croiserait le grand chemin de poste des townships de l'Est, ouvrirait à l'agriculture une des plaines les plus fertiles du pays.

Pour le district de Québec: 1. Le chemin *Gosford*, qui a coûté extrêmement cher à la province, est actuellement dans un état dangereux, depuis le lac Nicolet, dans le township Ham, jusqu'à St.-Gilles. Il y a même déjà deux ans, plusieurs centaines de personnes que l'indigence éloignait de Québec, après avoir passé plusieurs jours à faire vingt lieues dans le chemin Gosford, dans l'espoir de s'établir sur les terres du gouvernement dans les townships Grathby, Stratford et Winslow, ont été tellement découragées par le mauvais état de chemin que, rendues sur les bords du lac William, elles ont renoncé à profiter des avantages offerts par le gouvernement. 2. Le chemin *Lambton* qui donne une issue sur le chemin de Kénebec, dans la paroisse de Saint-François-de-la-Beauce, aux townships Tring, Forsyth, Dorset, Lambton, Price, Aylmer et Winslow, n'a jamais été qu'ébauché, et se trouve aujourd'hui dans une état presque impraticable, malgré le bon vouloir des colons déjà nombreux de ces townships, parce que, jusqu'à ce jour, ils n'ont encore pu être organisés en municipalités. Ce chemin n'a coûté en tout au gouvernement que la modique somme de £1500, et cependant, c'est le débouché le plus voisin et le plus avantageux des populeux comtés de Dorchester et Bellechasse, et au surcroît de la population industrielle des faubourgs de la cité de Québec, quand le manque d'ouvrage la force à aller demander la vie à un sol excellent et fertile: Pour convaincre le lecteur de l'opportunité de ce débouché, nous pouvons affirmer que cette route de Lambton a arrêté, dans les deux comtés nommés ci-dessus, le flot de l'émigration de la brillante jeunesse qui s'en allait chaque année offrir ses bras et son courage aux chantiers et aux manufactures de l'état du Maine. Ces townships qui ne viennent que d'être ouverts à la colonisation qui, en 1847, ne comptaient qu'une population de 1800 âmes, en comptent aujourd'hui près de 4,000, et ce nombre se doublerait certainement en moins de trois ans si, dès cette année, on faisait faire le chemin Lambton jusqu'à sa rencontre avec le chemin Victoria, dans Winslow, un peu au-dessus du lac Saint-François. Car il est de fait que

Appendice
(V.)

18 juin.

Appendice
(V.)

18 juin.

plusieurs colons, après avoir failli se tordre le cou dans l'affreux canal qui traverse les montagnes de Tring, et qu'on appelle chemin Lambton, s'en sont retournés découragés aux chantiers des faubourgs de Québec, épuiser de nouveau leurs forces et leur santé par des labeurs excessifs et souvent trop peu rétribués pour leur assurer au moins une honête existence. 3. Enfin, l'ouverture d'une route partant du chemin Craig, à travers Broughton et Thetford, jusqu'à sa jonction avec le chemin Lambton.

Le Haut-Canada a beaucoup gagné en richesse, en population, par ses grands ouvrages, par ses moyens de communication facile dans tous les sens, qui ont coûté à la province plus de £300,000, par ses canaux surtout qui joignent l'Océan Atlantique aux grands lacs du Canada. Si, dans le Bas-Canada, les townships de l'Est, qui en sont une des principales parties, eussent été aussi bien pourvus de communications, si plusieurs de leurs rivières eussent été rendues navigables pour de petits vaisseaux à vapeur, l'émigration ne nous aurait pas appauvris, et l'on aurait ouvert aux établissements canadiens une vaste contrée qui, à l'heure qu'il est, est encore et sera longtemps de peu de valeur, si le système actuel de colonisation est suivi.

Maintenant que nous avons payé notre tribut à l'œuvre de la colonisation, que nous avons exposé consciencieusement ce que nous croyons être les principaux obstacles à l'établissement des terres incultes des townships de l'Est, proposé les moyens à prendre pour y remédier en partie, nous entretenons le doux espoir que la difficulté du projet n'empêchera ni le gouvernement ni la législature d'y donner une attention sérieuse.

Travaillons donc de concert au succès d'une si belle entreprise, que les hommes de progrès, les véritables amis de leur patrie et de leurs compatriotes malheureux s'unissent comme un seul homme pour demander les réformes que nous avons proposées : elles ne sont injustes envers personne ; elles sont toutes au contraire à l'avantage de la population canadienne ; elles sont dues au pays : nous les obtiendrons.

C'est le temps plus que jamais de les obtenir ; ce qui a déjà été fait en faveur de cet œuvre est un gage que la législature ne s'arrêtera dans la voie des réparations que lorsqu'elle aura amené la colonisation à bonne fin.

Nous ne pouvons toutefois nous le dissimuler, les amateurs de la tranquillité et de la réserve, qui s'occupent bien plus de ce qui se passe aux Indes ou aux bords de l'Eldorado qu'à trente lieues dans leur pays,

bien loin d'applaudir à notre voix, souriront de dédain ; ceux qui croient que tout le Canada se trouve aux bords du St. Laurent seront tentés de ne pas nous croire ; les grands propriétaires, et tous ceux qui font passer leur bien-être particulier avant l'intérêt public, vont pousser un puissant cri d'indignation. Malgré cela, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'élever la voix, pour que plus tard, lorsqu'on aura compris toute l'importance de cette section de notre pays, on ne puisse pas nous reprocher de n'avoir pas signalé les obstacles qui s'opposent au prompt établissement des terres incultes, lorsqu'il était encore temps d'apporter aux maux les remèdes convenables.

Nous ajouterons, en terminant, que si l'on ne se hâte d'optempérer à des demandes aussi justes, l'entreprise si éminemment patriotique de la colonisation des townships de l'Est sera une œuvre manquée, et, avant trente ans peut-être, on trouvera plus de Canadien-Français dans les Etats du Vermont et du Maine que dans les townships de l'Est.

Vous tous, amis sincères de votre pays, qui déplorez le sort de tant de vos frères sur la terre de l'exil, unissez vos efforts aux nôtres pour les retenir au foyer domestique ; et répétons à tous ceux qui seraient tentés de dire adieux à leur patrie, ce vieil adage :

RIEN N'EST SI BEAU QUE SON PAYS.

Townships de l'Est, 31 mars 1851.

JAS. NELLIGAN, curé de Leeds,
J. H. DORLON, Ptre., Miss. de Drummondville.
ANT. RACINE, Ptre., Miss. de Stanfold.
LÉON PROVENCHER, Ptre., Miss. de Tring.
CHS. TRUELLE, Ptre., Miss. de Sommerset.
L. AD. DUPUIS, Ptre., Miss. d'Halifax.
B. MCGAURAN, Ptre., Miss. de Sherbrooke.
L. TRAHAN, Ptre., Miss. de Shipton.
N. LECLERC, Ptre., Miss. de Lambton.
P. DEVILLERS, Ptre., Miss. d'Artabaska.
JER. SASSEVILLE, Ptre., Miss. de Kingsey.
J. MELC. BERNIER, Ptre., Vicaire d'Halifax.

17 juin 1851.

Produit devant le comité par A. POLETTE, écuyer, comme partie de son témoignage.

J. P. LEPROHON,
Greffier du comité.

Appendice
(V.)

18 juin.

SECOND RAPPORT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des causes qui empêchent ou retardent l'établissement des townships de l'Est dans les districts des Trois-Rivières, St. François et Québec, et faire rapport sur les moyens les plus propres à promouvoir la colonisation des dits townships; et auquel ont été renvoyées plusieurs pétitions sur le même sujet, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre, a l'honneur de faire son second rapport, comme suit:—

Après avoir délibéré sur l'enquête faite sur le même sujet par une commission nommée par Lord Durham, en 1838, dont un extrait a été soumis au comité en langue française par le président, Thomas Fortier, écuyer, votre comité s'est convaincu que les mêmes raisons que l'on a données dans cette enquête comme étant les causes qui retardaient alors l'établissement des townships, existent encore dans ce moment; mais que les maux occasionnés par là aux habitants, se trouvent encore aggravés par le fait que la population s'étant considérablement accrue, cherche maintenant un asile et un lieu de refuge ailleurs; et que, n'en trouvant pas, elle est forcée de s'expatrier à l'étranger.

Votre comité a aussi pris en considération un pamphlet publié par tous les missionnaires résidant dans les townships de l'Est et rédigé par le révérend M. Antoine Racine, l'un d'eux; et il s'est convaincu que les raisons données par ces révérends messieurs, sont appuyées sur des preuves solides et concluantes.

Votre comité a cru devoir prendre ce document, ainsi que certains nouveaux faits et témoignages importants, comme la base du présent rapport; et il recommande le tout à la considération de votre honorable chambre.

L'importance et la nécessité d'ouvrir de grands chemins publics dans les différentes sections des townships étant universellement reconnus, votre comité est convaincu que si le gouvernement entreprenait de faire les chemins qui sont demandés dans plusieurs pétitions présentées à la législature, tant dans cette session que dans les sessions précédentes, et qui toutes ont été reçues par votre honorable chambre, ce serait là un moyen certain et puissant d'encourager l'établissement de ces townships et de conférer en même temps un grand bienfait au pays en général. Ces améliorations opposeraient une barrière à l'émigration des colons qui, tous les ans, laissent le Canada pour chercher un asile dans les états voisins, l'absence des moyens de communication étant une des principales causes qui retardent l'établissement de ces townships, et contre laquelle nos compatriotes n'ont aucun moyen de lutter.

Comme l'ouverture de ces chemins augmenterait la valeur des terres incultes, et que les grands propriétaires pourraient profiter de ces circonstances pour exiger des colons des prix exorbitants ainsi qu'ils le font à présent, votre comité est d'opinion qu'il serait juste et expédient d'imposer une taxe ou cotisation sur

toutes les terres dans les townships du Bas-Canada désignée dans la mesure qui sera introduite à cet effet, sauf les townships que le gouvernement croira devoir, à sa discrétion, exempter de la dite taxe, d'après l'échelle suivante.

Sur toutes les terres incultes et non occupées appartenant à des propriétaires non résidents, une taxe ou cotisation annuelle d'un denier et demi par chaque acre en superficie.

Sur tous les lots de terre occupés avoisinant les grandes lignes de communication et dont les dites grandes lignes de communication forment les chemins de front, une taxe ou cotisation annuelle d'un denier par acre.

Sur tous les lots de terres occupés tracés parallèlement, ou à peu près, aux dites grandes lignes de communication, et situés en tout ou en partie dans un rayon d'un mille d'icelles, une taxe ou cotisation annuelle d'un denier par acre.

Sur tous les lots de terre situés dans les dits townships, mais à une plus grande distance qu'à un mille des dites grandes lignes de communication une taxe ou cotisation annuelle d'un sou par acre.

Sur tous les lots réservés pour le chargé, non concédés ou occupés, et situés dans les dits townships, une taxe ou cotisation annuelle d'un denier et demi par acre.

Votre comité recommanderait aussi que l'on autorisât le receveur-général de la province à avancer, sur et à même le fonds consolidé des revenus de la province une somme équivalente à un denier et demi par acre des terres non concédées par la couronne sises et situées dans les dits townships, laquelle devra être employée à l'ouverture et à la réparation des dits chemins; et la dite somme ainsi avancée par le receveur-général, devra être remboursée et versée au dit fond à même les recettes provenant de la vente des terres de la couronne.

En employant cette taxe généralement à l'ouverture de grands chemins ou à toute autre amélioration dont le besoin pourra se faire sentir, nous aurions bien vite couvert cette vaste section de la province d'une nouvelle population. Votre comité est d'opinion en conséquence que cette mesure devrait être immédiatement adoptée. Votre comité remarque qu'une loi semblable a été passée pour le Haut-Canada en 1845, votre comité a pris en considération la malheureuse position où se trouvent un grand nombre de colons qui se sont établis sur des terres dont les propriétaires étaient alors inconnus ou absents; et comme ces personnes avaient peut-être lieu de croire qu'elles s'établissaient sur les terres de la couronne, et que ce sont elles, pour la plupart, qui ont ouvert et défriché les townships, votre comité est d'opinion que le gouvernement devrait prendre quelque mesure pour leur venir en aide.

Appendice
(V.)

20 août.

Votre comité s'est occupé d'une question d'une grande importance en loi, savoir, l'opinion émise par divers témoins qui ont été interrogés, que la couronne a le droit incontestable de confisquer les terres des personnes qui n'ont pas rempli les conditions insérées dans leurs patentes. Votre comité partage cette opinion, et pense que la couronne doit exercer sa prérogative à cet égard; mais si cette mesure ne rencontrait pas les vues du gouvernement, comme la cour de confiscation (*escheats*) n'a jamais été d'aucune utilité quelconque, ayant toujours été opposée et entravée jusqu'à ce jour par des personnes haut placées dans le gouvernement et par leurs entourages, votre comité est d'avis qu'il conviendrait de nommer un nouveau tribunal pour cet objet; et il prend respectueusement la liberté de recommander à votre honorable chambre d'accorder à la cour supérieure du Bas-Canada, les mêmes pouvoirs que ceux délégués à une cour de confiscation dans le plus court délai possible.

Après mûre délibération et examen des documents officiels, votre comité s'est convaincu que les terres, tant dans les townships que dans les seigneuries, ont été ordinairement concédées ou octroyées à la condition expresse de s'y établir et d'en faciliter l'établissement, et qu'il est maintenant du devoir impérieux du gouvernement de veiller à ce que ces conditions soient remplies aussitôt possible, votre comité regardant comme illusoire la prétention que ces personnes puissent invoquer aucune prescription en leur faveur, alors que non seulement elles n'ont pas rempli les conditions de l'établissement, mais qu'elles ont volontairement désobéi aux instructions de Sa Majesté.

Votre comité s'est aussi occupé du système maintenant adopté pour la vente des terres de la couronne. Ces conditions sont comme suit: le colon obtient un lot qu'il doit payer dans dix ans; mais la rente du capital est payable les cinq premières années, bien que le premier paiement sur le capital ne soit payable qu'à l'expiration de la cinquième année. Ainsi, le gouvernement, après avoir vendu tout le bois marchand sur la terre, ne laisse au colon aucun moyen quelconque de payer la rente, ce qui est une des principales causes de découragement pour ceux qui

désirent s'établir sur ces terres, car le défrichement devient beaucoup plus difficile lorsque le bois en est coupé ou gaspillé sans soin ou précaution que lorsque les terres sont dans leur état primitif. Votre comité est d'opinion que l'on devrait adopter un meilleur système et un mode plus équitable de disposer des terres de la couronne, et que l'on devrait faire une différence dans le prix des terres basses et des terres élevées. Le mode de concession adopté par plusieurs grands propriétaires est de nature à attirer l'attention sérieuse de votre comité; et il a constaté avec le plus grand étonnement par les titres qui ont été produits devant lui, et qu'il soumet maintenant à votre honorable chambre, que les conditions et réserves qu'ils contiennent sont précisément les mêmes que celles qui sont insérées dans les contrats faits par les seigneurs les plus durs et les plus exigeants du Bas-Canada; et votre comité est d'opinion que comme toutes les terres des townships ont été octroyées à la seule condition de s'y établir, d'après la tenure en franc et commun soccage, votre comité considère qu'il est nécessaire de passer un acte à cet égard déclarant que tous les titres passés en contravention du principe de la tenure du franc et commun soccage soient nuls et de nul effet.

En terminant son rapport, votre comité recommande instamment au gouvernement d'introduire un bill pour imposer une taxe sur toutes les terres dans les townships de l'Est d'après l'échelle ci-dessus mentionnée, laquelle devrait être employée à achever les chemins déjà commencés et à en ouvrir d'autres, tel qu'on le demande dans les diverses pétitions qui ont été présentées à votre honorable chambre, ou d'adopter telle autre mesure, ou prendre telle autre moyen de soulager les habitants de ces townships qui soient de nature à prévenir les résultats ruineux indiqués par votre comité, et à promouvoir l'établissement et la prospérité de cette section importante de la province.

Le tout respectueusement soumis.

T. FORTIER,
Président.

20 août 1851.

Appendice
(V.)

20 août.

APPENDICE

DU

SECOND RAPPORT SUR LA COLONISATION

DES

TOWNSHIPS.

Chambre de comité,
Mardi, 1er juillet 1851.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

Thomas Boutillier, écuyer, un des membres du "Comité spécial chargé de s'enquérir des causes qui empêchent ou retardent l'établissement des townships de l'Est," fut appelé devant le comité et examiné comme suit :—

Avez-vous quelques suggestions à faire à ce comité, à l'égard de l'établissement des townships?—
Oui; je prendrai la liberté de suggérer au comité deux moyens, que je considère comme essentiels et indispensables, si l'on veut donner à l'établissement des townships (et c'est des townships de l'Est dont je parle plus particulièrement,) une impulsion énergique et efficace.

Le premier de ces moyens est une taxe générale et annuelle de deux ou trois sous par acre de terre en superficie, destinée à l'ouverture des chemins.

Le second, un nouveau système de voirie pourvoyant au tracé, à l'ouverture et à l'entretien des chemins, et aussi à la collection de cette taxe et à son emploi. Une taxe de trois sous par acre produirait, dans les townships de l'Est, une somme d'environ £33,000.—Je n'ai pas, dans ce moment, les calculs que j'ai faits pour l'étendue de chemins que l'on pourrait faire avec cette somme; mais chacun peut se convaincre qu'elle doit être très considérable.

Comme à peu près les sept huitièmes de cette somme seraient payés par des personnes ne résidant pas dans ces townships, il est facile de comprendre les avantages que retireraient les résidents de l'importation annuelle d'autant de capitaux employés au milieu d'eux.

A part l'étendue considérable de chemins que ces capitaux donneraient les moyens de faire annuellement, ils auraient encore l'effet de faire hausser le prix du travail dans les lieux où ils seraient employés ainsi que la valeur des produits agricoles.

La taxe devrait être générale; c'est-à-dire que les terres de la couronne et du clergé devraient y être soumises comme celles de tous particuliers. Je crois aussi que la taxe, d'ici à quelques années, devrait être imposée d'après la superficie du terrain, et non d'après sa valeur, afin d'indemniser les colons actuels des sacrifices qu'ils ont dû faire et des fatigues qu'ils ont

endurées dans la formation de leurs établissements, et aussi, afin d'encourager, en ne les taxant pas, toutes personnes qui désireraient placer, à l'avenir, ses capitaux en améliorations sur des terrains dans les townships.

Tous les chemins devraient être faits et entretenus en commun—pour parvenir à ce but, et être juste envers les colons actuels, il conviendrait de faire évaluer les chemins qu'ils ont déjà faits à leur propre compte, et qu'ils fussent tenus de ne payer qu'une faible partie de la taxe ou aucune partie quelconque d'icelle, jusqu'à ce qu'on ait prélevé sur les autres propriétaires une somme égale et proportionnée à la valeur des chemins faits par les colons.

Pour démontrer au comité la facilité d'exécution du projet que j'ai mentionné, je prends la liberté de soumettre au comité le sommaire d'un bill dans lequel j'indique ce qui devrait servir de base à un nouveau système de voirie :—

SOMMAIRE D'UN BILL DE VOIERIE POUR LES
TOWNSHIPS.

1. Le gouvernement nommera un grand-voyer pour les townships du Bas-Canada.
2. Le grand-voyer nommera un député grand-voyer pour chaque district du Bas-Canada.
3. Le grand-voyer aura aussi le pouvoir de nommer des députés spéciaux.
4. Le grand-voyer aura un salaire annuel et n'aura droit à aucun émoulement pour ses actes officiels,—il lui sera seulement alloué 2s. 6d. pour chaque lieue qu'il aura parcourue pour aller visiter les lieux et entendre les personnes intéressées, lorsqu'il en aura été requis par requête.
5. Ces émoluments lui seront payés à même le fonds destiné au chemin mentionné dans son procès-verbal ou par les requérants, s'il ne juge pas à propos d'ordonner les travaux demandés.
6. Les députés grands-voyers et les députés spéciaux auront droit aux mêmes honoraires pour leurs transport, et de plus, à £1. 10s. pour le rapport qu'ils seront tenus de faire au grand-voyer.
7. Le grand-voyer aura seul le droit, soit après avoir entendu les parties, ou après avoir visité les lieux lui-

Appendice
(V.)

20 août.

même, ou après avoir reçu le rapport de son député, de dresser un procès-verbal.

8. Tout propriétaire désirant l'ouverture d'un chemin, etc., adressera sa requête au grand-voyer, ou à son député, qui l'un ou l'autre, devra procéder comme il est ci-après pourvu. Le député grand-voyer devra sans délai informer le grand-voyer de l'objet de la requête.

9. Le grand-voyer aura le droit de remplacer en tout temps, et dans quelque opération que ce soit, ses députés de district par des députés spéciaux, et de prendre lui-même la conduite de toute opération, à quelque étage qu'elle soit parvenue sous le contrôle de ses députés de district ou spéciaux.

10. Le grand-voyer sera tenu d'agir lui-même à la réquisition du gouvernement, et ne pourra, dans ce cas se substituer de député qu'avec son autorisation.

11. Le grand-voyer ou son député donnera avis de l'objet de l'ordre qu'il aura reçu du gouvernement ou de la requête à lui présentée, dans les localités intéressées, ainsi que de sa présence en tel lieu, jour et heure, pour y entendre les intéressés et visiter les lieux.

12. Après avoir entendu les parties, etc., le grand-voyer fera son procès-verbal, ou le député son rapport, suivant le cas, qui sera publié à la porte de l'église des paroisses intéressées; copie en sera laissée dans chaque paroisse concernée, chez le notaire, ou le juge de paix, ou le capitaine de milice le plus à proximité, afin que chacun en puisse prendre connaissance. Avis sera donné de tel dépôt; la publication des avis relatifs aux procès-verbaux, sera à la diligence des requérants ou autres personnes que désignera le grand-voyer.

13. Quinze jours après le dépôt du procès-verbal ou du rapport, le procès-verbal ou le rapport sera censé être agréé, s'il n'y a pas de signification d'opposition de faite au grand-voyer ou au député de district. Un seul propriétaire concerné dans le procès-verbal ou le rapport, aura le droit de faire opposition. Le député grand-voyer devra donner avis de l'opposition au grand-voyer.

14. Le grand-voyer étant informé de l'opposition, devra, s'il persiste à maintenir son procès-verbal ou le rapport de son député, donner avis aux parties que son procès-verbal sera discuté au plus prochain terme de la cour du circuit judiciaire dans les limites duquel sont situées les propriétés concernées. Si le procès-verbal concerne des propriétés situées dans plusieurs districts judiciaires, le grand-voyer décidera et fera connaître dans quelle cour de circuit aura lieu la discussion; laquelle cour aura, par le présent projet, juridiction pour cette fin, mais n'aura pas le droit de changer la direction des chemins mentionnés aux procès-verbaux.

15. Il y aura, 1o. des chemins provinciaux;
2o. " municipaux;
3o. " paroissiaux;

Les chemins provinciaux seront communs à plusieurs districts municipaux.

Les chemins municipaux seront communs à plusieurs townships ou paroisses.

Les chemins paroissiaux ne concerneront qu'un township ou une paroisse.

16. Les chemins provinciaux seront faits par une taxe imposée sur tel nombre de propriétaires que le grand-voyer jugera équitable d'y assujettir.

17. Les chemins municipaux, par une taxe imposée sur tous les propriétaires de la municipalité.

18. Les chemins paroissiaux, par une taxe imposée sur tous les propriétaires du township ou de la paroisse.

19. Les contributions pour faire (ouvrir) ces chemins ne pourront excéder trois sous, chaque année pour chaque acre de terre en superficie que le grand-voyer déclarera dans son procès-verbal être sujet à telles contributions; mais ces contributions pourront être employées sur un ou deux de ces chemins, ou sur tous ces chemins, et en telle proportion que le grand-voyer l'ordonnera.

20. Les municipalités entretiendront telles parties des chemins provinciaux qui se trouveront dans leurs limites, ainsi que tous chemins municipaux par une taxe prélevée sur toute la municipalité, et les chemins paroissiaux par une taxe prélevée sur tout le township ou la paroisse.

21. Les deux dernières taxes pour l'entretien des chemins seront prélevées, soit en travail ou en argent, mais toujours d'après la valeur de la propriété, et en sus de celle que le grand-voyer aura ordonnée pour l'ouverture des chemins.

22. Si les municipalités négligent de prélever les taxes pour l'entretien des chemins provinciaux et municipaux, les inspecteurs de la municipalité devront s'assembler d'eux-mêmes, ou être assemblés par ordre du grand-voyer ou de son député, et ils auront pour cette fin tous les pouvoirs du conseil municipal.

23. Dans le cas de même négligence dans l'entretien des chemins paroissiaux, l'inspecteur ou les inspecteurs et les sous-voyers du township ou de la paroisse auront les mêmes pouvoirs.

24. Si les conseils municipaux négligent de nommer des inspecteurs et des sous-voyers, le grand-voyer ou son député en nommera.

25. Pénalité contre les secrétaires municipaux, inspecteurs ou sous-voyers pour toute négligence et désobéissance aux ordres du grand-voyer et de son député.

26. Les terrains arpentés de la couronne et du clergé seront pour l'entretien des chemins sujets aux mêmes charges qui seront imposées sur toute autre propriété.

27. Tout contribuable pour l'ouverture des chemins devra avoir payé ses taxes avant le 15 de mai, à l'inspecteur de sa division; et du 15 au 30 du même mois, chaque inspecteur devra faire, entre les mains du grand-voyer ou de son député, le versement de ses recettes, lui fournir par écrit la désignation du terrain dont les taxes n'auront pas été payées, et lui transmettre aussi, s'il les connaît, les noms des propriétaires de ces terrains.

28. Après l'époque où les taxes seront devenues dues, et sur le rapport du grand-voyer basé sur les retours des inspecteurs, le gouvernement versera entre les mains du grand-voyer, pour être employé suivant les procès-verbaux, le montant des taxes qui n'auront pas été payées, et le gouvernement, de ce moment, prendra possession des terrains dont les propriétaires auront ainsi négligé de payer les taxes.

29. Les municipalités, dans le cas des chemins municipaux et paroissiaux, auront les mêmes obligations et privilèges que le gouvernement, en vertu de la clause précédente.

30. Avis dans les papiers publics de la saisie de tels terrains.

31. Dans les deux années qui suivront cet avis, les ex-propriétaires pourront recouvrer les terrains en

Appendice
(V.)

20 août.

remboursant toutes taxes, frais, etc., avec intérêt de 12 par cent.

32. Le gouvernement, par son grand-voyer, la municipalité, par son secrétaire, auront le droit en tout temps de poursuivre les propriétaires pour le paiement des taxes, frais et intérêts dans l'intervalle de ces deux années.

33. A l'expiration des deux années, le grand-voyer, dans le cas de chemins provinciaux, sur l'ordre du gouvernement, et après avis dans les papiers publics, fera vendre à l'enchère les terrains saisis.

34. Le secrétaire municipal en fera autant par ordre du conseil municipal, dans le cas des chemins municipaux et paroissiaux.

35. Les taxes, intérêts, etc., étant pris sur le prix de vente, le surplus, s'il y en a, restera, dans le cas des chemins provinciaux, entre les mains du gouvernement, et dans le cas des chemins municipaux, entre les mains du secrétaire municipal, jusqu'à ce qu'il soit légalement réclamé.

36. Avis dans les papiers publics du dépôt de ce surplus et du nom de l'ex-propriétaire, s'il est connu, avec désignation du terrain.

37. Tout propriétaire sera tenu de clore son terrain à ses propres frais sur un chemin public seulement, communément appelé chemin de front, et ce, dans une proportion qui ne devra pas excéder une moitié de plus que la largeur du terrain qui se trouve entre les deux lignes latérales à angles droits.

38. Dans tout autre cas, le propriétaire qui se trouvera le voisin d'un chemin public aura le droit d'exiger des travaux mitoyens de la municipalité, suivant les lois et usages actuels. Le grand-voyer décidera, d'après la nature du terrain et autres circonstances, les proportions du travail qu'il convient d'assigner au propriétaire et à la municipalité, et de la localisation de ce travail.

39. Le grand-voyer, ou son député, s'il en a l'autorisation du grand-voyer, aura le droit d'employer un arpenteur pour l'examen des lieux et la vérification des lignes des townships ou paroisses et des lots de terre,

40. Le grand-voyer aura le droit de faire prendre tous les matériaux nécessaires pour la confection des chemins partout où ils se trouveront, en en payant la valeur; seront exceptés tous les matériaux qui auront commencé à être utilisés par le propriétaire, ainsi que les érables, plaines et autres arbres plantés ou réservés pour ornement ou utilité évidente.

41. Le grand-voyer ordonnera dans son procès-verbal généralement tout ce qui sera nécessaire pour la confection des chemins et la sûreté des voyageurs

42. Dans aucun cas, le grand-voyer ne pourra recevoir pour son transport, quelque soit la distance qu'il ait à parcourir, plus de £12 10s. Od., à moins que le gouvernement ne lui ordonne de procéder lui-même, ou à moins qu'il ne soit requis de le faire par au moins dix propriétaires intéressés.

43. Le grand-voyer fixera le temps où les chemins seront commencés et finis; il ordonnera qu'ils soient faits à la journée ou par contrat, et quelle étendue devra être faite dans un temps donné,—il nommera des surveillants dans l'occasion,—il aura le droit d'exiger l'assistance des officiers municipaux, pour faire faire les criées, passer contrats, etc. Tout contrat ou adjudication cependant n'aura de force qu'après l'approbation du grand-voyer.

44. Pour l'entretien des chemins, les terres de la couronne et du clergé seront évaluées, et l'évaluation sera transmise au commissaire des terres,—s'il la trouve trop élevée, il y aura arbitrage.

45. Comme à l'avenir tous les chemins seront faits (ouverts) par un fonds commun, les terrains qui ont déjà contribué à l'ouverture de quelque chemin ne seront taxés pour l'ouverture de nouveaux chemins que du tiers seulement de la taxe qui sera prélevée pour cet objet, et ce, jusqu'à ce que la valeur de leurs travaux antérieurs leur ait été remise par l'exemption des deux tiers de la taxe; mais ils contribueront au fonds commun qui sera prélevé pour l'entretien des chemins comme tout autre propriétaire. Les conseils municipaux feront faire l'évaluation de ces travaux; laquelle évaluation sera soumise au grand-voyer,—il y aura arbitrage si le grand-voyer ne la trouve pas équitable.

46. Le passage des rivières guéables et les traverses sur les glaces seront établis par un procès-verbal du grand-voyer, comme l'ouverture d'un chemin.

47. Les conseils municipaux, et à leur défaut l'inspecteur et sous-voyer auront le droit d'établir des chemins sur les glaces, et autres chemins communément appelés chemins d'hiver.

48. Les traverses à gué, les traverses et autres chemins sur les glaces seront balisés,—mais les chemins sur terre ne seront balisés que lorsque le grand-voyer ou le conseil municipal, ou l'inspecteur ou les sous-voyers, dans un district d'inspecteurs, le croiront nécessaire. Dans le dernier cas, l'inspecteur fera baliser et le conseil municipal en paiera les frais.

49. Les dommages causés par le mauvais état des chemins seront payables par la municipalité.

50. Les dommages causés à un propriétaire, par l'ouverture, le changement ou l'abolition d'un chemin, seront payables à dire d'experts, à même le fonds destiné pour tel chemin.

51. Le mot chemin comprendra tout chemin, pont, clôture, fossé, décharge, garde-corps, et tout ce qui sera considéré comme nécessaire pour tenir les voies publiques en bon état, et propres à promouvoir la sûreté du voyageur.

52. Par avis public dans les localités intéressées ou concernées, sera entendu avis public donné verbalement et par écrit affiché à la porte des églises ou autres lieux publics de toutes les localités dans les limites desquelles se trouveront situés des terrains dont les propriétaires seront concernés dans un procès-verbal du grand-voyer.

Appendice
(V.)

20 août.

Samedi, 5 juillet, 1851.

M. FORTIER, écuyer, au fauteuil.

Le révérend messire A. Racine, missionnaire du township de Stanfold, Bas-Canada, est comparu devant ce comité, et a donné son témoignage comme suit :—

10. Êtes-vous missionnaire ou curé dans les townships de l'Est, et depuis quel temps?—Depuis octobre, 1848, je suis chargé, comme missionnaire, de la desserte des townships Stanfold, Blanford, Bulstrode, Horton, et d'une partie de Maddington.

20. Avez-vous eu occasion de parcourir plusieurs townships de l'Est?—J'ai parcouru un assez grand nombre de townships dans les comtés de Mégantic et de Drummond, plusieurs aussi dans le district de St. François.

30. En quel état sont les chemins dans ces townships, et les habitants ont-ils quelques voies faciles de transporter leurs produits?—Les grandes voies de communication, dans les townships de l'Est, sont dans un état très déplorable, principalement dans les comtés de Mégantic et de Drummond; les colons des townships qui forment ces comtés sont absolument privés de voies faciles pour transporter leurs produits aux villes.

40. A quelles causes attribuez-vous le manque de chemins nécessaires et le mauvais état de ceux qui existent déjà?—Le système actuel de municipalité ne fonctionnant pas dans les townships des comtés ci-dessus nommés, aucun chemin d'importance ne s'est ouvert depuis quatre années, ni dans le vaste comté de Mégantic, ni dans la partie du comté de Drummond, comprise entre le comté de Mégantic et la rivière St. François. Les grandes routes ouvertes aux frais de la province, il y a déjà plusieurs années, celle de Gosford, de Lambton, de Blanford et de Shipton n'ont jamais pu être entretenues, et il faut en attribuer la cause au mauvais système de municipalité maintenant en existence.

50. Croyez-vous qu'avec les lois actuelles de voirie l'on puisse parvenir à faire les chemins nécessaires? L'expérience de quatre années consécutives est plus qu'il ne faut pour démontrer jusqu'à l'évidence, qu'avec le système actuel de voirie et de municipalité l'on ne parviendra jamais à faire et à entretenir les chemins nécessaires. La loi actuelle fonctionnant très-mal dans les seigneuries, où il y a dans chaque paroisse plusieurs personnes instruites, on conçoit aisément que dans un pays nouveau, dans un comté d'une très-grande étendue, contenant plus de vingt townships, la loi ne fonctionne point, parce qu'il n'y a pas de colons instruits en assez grand nombre qui comprennent l'immense avantage d'une loi municipale. Le colon qui émigre dans les townships, à quelques exceptions près, est pauvre et peu instruit, et s'il ne possède une loi qui le force pour ainsi dire de comprendre ses intérêts et d'y travailler avec énergie, il s'écoulera encore un temps bien long avant que de lui-même il se mette à l'œuvre et dirige convenablement les affaires locales.

60. Quels sont les chemins les plus nécessaires qui devraient être parachevés, réparés ou ouverts dans les townships de l'Est afin d'en faciliter les communications et les établissements?—Les grandes voies de communications, d'un intérêt public et général, les plus nécessaires à l'avancement et à la prospérité des établissements canadiens dans les townships au

sud du St. Laurent, et qui même devraient être parachevés depuis longtemps, sont pour le district de Québec: 10. le chemin Gosford, depuis la chapelle de St. Giles jusqu'au lac Nicolet, dans le township Ham. Ce chemin qui traverse les townships Inverness, Halifax, Woolfstown, partie de Wotton et de Weedon, est dans un très-mauvais état, et les colons disséminés dans les townships ci-dessus mentionnés dont les nobles efforts sont paralysés par le prix exorbitant des terres qu'ils occupent, par l'immunité des réserves du clergé et des grands propriétaires, et le mauvais état des chemins, se trouvent absolument privés des moyens nécessaires pour réparer et entretenir les grandes voies de communication. 20. Le chemin Lambton qui traverse les townships Tring, Forsyth, Lambton et dont le terminus est au lac St. François, s'il était réparé, faciliterait aux colons des populeux comtés de Dorchester, de Bellechasse et de Québec, l'entrée d'une des plus belles sections du comté de Mégantic, Tring, Forsyth, Shenly, Dorset, Broughton, Winslow, Geyhurst, Marston et le terrain si fertile baigné par les eaux du lac Mégantic, n'attendent que des bras vigoureux, des défricheurs intrépides pour les récompenser amplement de leurs travaux et de leur énergie.

Le comté de Mégantic se compose de plus de dix-sept townships, et contient, suivant le calcul de M. Bouchette, 937,300 acres de terres. En 1844, d'après le recensement, la population de ce comté n'était que de 6,749 âmes; elle a augmenté très rapidement depuis cette époque, et elle peut atteindre aujourd'hui le chiffre de dix à douze mille âmes.

10. POUR LE DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

10. La route de Blanford est une voie de communication très importante, elle commence au grand chemin le long de la rive sud du St. Laurent, dans la seigneurie de Gentilly, et a son terminus à Stanfold où elle joint le "chemin provincial d'Artabaska" qui unit Melbourne à Québec. Cette route est centrale pour les habitants du comté de Nicolet et ceux du comté de Lotbinière; c'est le chemin le plus avantageux, non seulement aux comtés de Nicolet et de Lotbinière, mais encore aux habitants des townships Stanfold, Artabaska, Chester, Warwick, Wotton, Kingsey et Tinwick, parce que ces colons ont émigré presque tous des paroisses de Lotbinière, Ste. Croix, St. Antoine, St. Pierre-les-Becquets, Gentilly, Bécancour et St. Grégoire. Cette route, ouverte au public depuis plus de vingt ans, est impraticable au moment actuel pour un espace de neuf milles, et tellement qu'au premier juillet de cette année, aucune voiture chargée ne l'avait encore traversée. Cette route de Blanford dont la réparation a été recommandée par le bureau des travaux publics, si elle était en bon ordre, faciliterait à la jeunesse canadienne l'établissement des townships Artabaska, Chester, Warwick où il reste une si grande quantité de bonnes terres à prendre et accélérerait en même temps les établissements plus éloignés dans les townships Wotton où il n'y a encore que cent quelques propriétaires résidents, Stratford, Ham, Winslow, Weedon surtout, qui renferme une étendue considérable d'un sol extrêmement fertile. Ce township (Weedon) est arrosé par les eaux poissonneuses du lac Louisy, dont la décharge dans le lac Aylmer, forme une rivière considérable, divisée en plusieurs canaux par un grand nombre d'îles d'une très grande fertilité; Weedon appartient à la compagnie anglaise de l'Amérique du Nord, et le prix des lots est extrêmement élevé.

20. L'ouverture d'une route qui, partant de l'angle sud-ouest de la seigneurie de Bécancour, dans la pa-

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

roisse de St. Grégoire, traverserait Aston, une partie d'Horton, Bulstrode, et se réunirait à la route qui traverse le 10^e rang de Stanfold. Ce chemin, qui traverserait trois townships d'une terre excellente, n'exigerait la confection d'aucun pont d'importance et le terrain est si uni, que depuis St. Grégoire à Stanfold, il n'offrirait point une élévation de trente pieds.

30. Le gouvernement devrait pourvoir aussi à la réparation du chemin de Shipton qui conduit au port St. François.

70. Quel moyen suggéreriez-vous pour obtenir, d'une manière prompte et efficace, les chemins nécessaires pour faciliter les communications dans ces townships? —Le gouvernement devrait venir en aide aux colons des townships de l'Est et parachever les routes Blanford, Gosford, Lambton, Shipton, et ouvrir sans délai le chemin Bulstrode. Ces grandes voies de communication n'intéressent pas seulement les colons des comtés de Mégantic, Drummond et de Sherbrooke, mais intéressent au suprême degré les habitants des comtés de Nicolet, Champlain, Lotbinière, Dorchester, Bellechasse et de Québec. Ce serait un des moyens les plus puissants et les plus efficaces d'engager la jeunesse du pays à s'établir sur les terres incultes dans les townships de l'Est et à demeurer sur le sol paternel. Les avantages nombreux qui résulteraient de l'amélioration et de l'ouverture des grandes routes ci-dessus indiquées, feraient plus que compenser les dépenses exigées pour la confection de ces ouvrages.

80. Veuillez dire au comité ce qui, dans votre opinion, a contribué à retarder l'établissement des townships?—Deux causes principales ont retardé et arrêté, j'oserais dire, l'établissement rapide de nos magnifiques forêts au sud du fleuve St. Laurent : 10. le prix trop élevé des terres ; 20. le mauvais état des chemins.—Dans le comté de Mégantic, les terres qui appartiennent aux grands propriétaires se vendent de 10 à 15 chelins l'acre ; quelques-uns même refusent absolument de vendre ou de concéder leurs terres (à Somerset, par exemple) et spéculent honteusement sur les besoins du peuple.

Dans Drummond, le prix des terres incultes est de 10 à 20 chelins l'acre ; plusieurs propriétaires refusent aussi de concéder, et sont certainement la cause du départ d'un bon nombre de nos compatriotes pour les Etats-Unis.

Dans le comté de Shefford, pas plus de 1,000 acres ont été vendus, en 1848, à de nouveaux colons. D'après le rapport de H. S. Forster, écuyer, registraire de ce comté, le prix général des terres a été de 15 à 20 chelins l'acre. Milton et Stukely se peuplent rapidement de Canadiens-Français.

Dans Stanstead, la valeur commune des terres non défrichées est de 5 à 7 chelins l'acre, suivant le rapport de C. A. Richardson, écuyer, registraire de ce comté.

Enfin M. Ritchie, registraire du comté de Sherbrooke, déclare qu'il n'est pas à sa connaissance personnelle qu'il se soit établi un seul nouveau colon dans aucun des nouveaux townships de ce comté (rapport, 1848) ; les terres qui appartiennent au gouvernement, dans les townships de l'Est se vendent à des prix modérés, et il est infiniment à déplorer qu'une si grande étendue de terres fertiles soient sous le domaine du monopole, et jusqu'à ce jour, l'on ait sacrifié l'a-

venir du pays à la cupidité d'un petit nombre d'individus.

La compagnie des terres de l'Amérique Britannique vend ses terres, dans tous les townships de l'Est en général, moyennant un crédit de dix années, et n'exige que l'intérêt du prix d'achat, durant les six premières années qui suivent la vente ; le principal doit se payer ensuite, en quatre paiements annuels. Il est de plus alloué un *escompte de deux par cent*, pour chaque année dont le paiement du principal est anticipé, pourvu toujours que la dette soit payée entièrement en argent comptant.

90. Que pensez-vous d'une taxe générale dont l'emploi serait exclusivement destinée à l'ouverture et à l'entretien de ces chemins?—Ces grandes réserves de terres incultes étant une véritable nuisance publique, un obstacle au défrichement rapide de la plus belle section de la province, la législature a le droit de les frapper d'une taxe légère ; d'ailleurs ces terres ont été accordées à de certaines conditions que messieurs les propriétaires ont éludées très facilement, et cette taxe ne serait encore qu'un léger dédommagement pour tout le tort qu'ils ont causé aux intérêts généraux du pays. Cette taxe serait d'ailleurs le moyen le plus prompt, le plus certain, le plus efficace de contraindre les grands propriétaires à contribuer aux travaux communs, et à se dessaisir d'une propriété qu'ils ne conservent que dans un but de spéculation, et à concéder ou vendre leurs terres à des prix plus modérés et à des conditions moins onéreuses.

100. Comment préleveriez-vous cette taxe, et quel en devrait être le montant?—Le gouvernement devrait prélever lui-même cette taxe et adopter, pour y parvenir, le mode qu'il croira le plus convenable et le plus expéditif ; si la loi municipale fonctionnait bien, je serais d'avis de confier ce pouvoir à chaque municipalité. Cette taxe ne devrait pas excéder deux sous par acre, et n'être prélevée que sur les terres incultes seulement, et le montant de ces taxes employé à améliorer ou à ouvrir les grandes voies de communication.

Suivant le calcul de M. Bouchette, les townships de l'Est contiennent 4,886,400 acres de terre ; en supposant que deux millions d'acres de terres incultes soient taxés à deux sous l'acre seulement, cette taxe légère produirait chaque année la somme de £4,166 13s. 4d. Je ne crois point m'éloigner beaucoup de la vérité en assurant que le coût probable des chemins de Blanford, Gosford, Shipton, Lambton et Bulstrode, demandés depuis si longtemps par les comtés de Drummond, Mégantic, Nicolet, Lotbinière, Dorchester et Bellechasse, n'excéderait point la somme de £12,000 ; en trois ans donc, le gouvernement serait remboursé, et cette avance si ardemment désirée ne produirait-elle pas les plus grands avantages au pays ? le gouvernement peut-il se refuser d'accéder à des demandes aussi justes et aussi nécessaires ? et comme c'est déboursé à pure perte des sommes considérables pour améliorer ou ouvrir de grandes voies de communication, si elles ne sont ensuite entretenues en bon état, pour obvier à cet inconvénient, il faudrait, dans mon humble opinion, établir des barrières de péage sur toutes les routes provinciales. Je prends la liberté de remarquer qu'en 1848, les habitants des townships Stanfold, Somerset, Blanford, Bulstrode, Artabaska, Halifax, Warwick et autres, adressèrent des requêtes à la législature, demandant la réparation immédiate des grandes voies de communication, et que des barrières de péage fussent placées sur ces routes, pour pourvoir à leur entretien.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

110. Pouvez-vous mettre devant le comité copie des contrats de vente de la part des propriétaires de terres dans les townships, aux acquéreurs?—Je puis soumettre au comité : 1° un contrat de vente consentie par Richard Charlton, écuyer, au sieur Pierre Coulombe ;

2° Trois contrats de ventes consenties par C. M. Cressé, écr., procureur de George Gregory, écr., à Chs. Beauchêne, J.-Bte. Laroche, Joseph Lavigne.

3° Trois contrats de ventes consenties par George Leonard Marler, écr., agent et procureur de Thomas Allen Stayner, écr., à M. Bruno Richard, M. Joseph Tourigny, M. Simon Lafrance.

4° Un contrat de vente consentie par Ths. A. Lambert, écr., agent de P. Paterson, écr., à M. François Lafrance.

5° Un contrat de vente consentie par sieur Fr. Gilbert à sieur Ambroise Morin.

120. Pouvez-vous aussi mettre devant ce comité copie des contrats de ventes faites par l'agent des réserves du clergé à divers individus?—Je n'ai en ma possession aucune copie des contrats de ventes faites par l'agent des réserves du clergé mais je crois que les conditions très onéreuses, imposées aux colons établis sur les lots du clergé, se trouvent suffisamment indiquées dans le premier rapport du comité, page 30. Il me suffit d'indiquer de nouveau qu'il est fait une condition expresse de toute vente future des réserves du clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il ait payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ni en enlever les bois, à moins que ce ne soit pour défrichement ou bâtisses.

130. Ayant pris connaissance du contenu de ces contrats, pensez-vous que les conditions qu'ils renferment soient préjudiciables à la colonisation de ces townships, et pouvez-vous en donner les raisons?—Je crois que ces contrats sont très préjudiciables à la colonisation des townships de l'Est, et que les conditions très onéreuses de ces contrats n'ont d'autres résultats que d'interdire les terres des townships à la classe pauvre. Je prends la liberté de soumettre au comité les charges, clauses, conditions, réserves et restrictions mentionnées dans le contrat de vente, consentie par L. M. Cressé, écr., procureur de George Gregory, écr., à Joseph Lavigne, cinquante acres de terre dans le township d'Artabaska sont vendus pour la somme de trente-sept livres et dix chelins, aux conditions ci-après mentionnées :—

“ Cette présente vente, cession, transport, etc., abandon et délaissement ainsi faits à la charge par le dit acquéreur, ses héritiers et ayans-cause, d'accomplir, souffrir et exécuter immédiatement et ponctuellement toutes les charges, clauses et conditions mentionnées et spécifiées dans les lettres-patentes émanées du gouvernement de cette dite province, à l'effet de l'octroi du dit lot de terre. De plus, à la charge encore par le dit acquéreur, ses héritiers, successeurs et ayans-cause, de tenir ou de faire tenir immédiatement feu et lieu sur le dit lot de terre, ou sur la dite partie d'icelui, et de continuer sans interruption, à quoi le dit acquéreur s'est obligé, sous peine de perdre tous ses droits sur le dit lot ou morceau de terre, ou partie de lot ou morceau de terre et d'être responsable de tous les dépens, dommages et intérêts qui pourraient en résulter, et bien entendu et convenu que de

ce jour que le dit acquéreur, ses héritiers et ayans-cause, aura laissé ou cessé de tenir feu et lieu et de demeurer sur le dit lot de terre ou sur la dite partie du dit lot de terre, que le dit Luc Michel Cressé, en ses dites qualités d'agent et procureur, ou son dit constituant, ou le dit constituant de son constituant, le dit George Gregory, écuyer, ses héritiers et ayans-cause, pourront et auront le droit de revendre, céder et disposer de nouveau du dit lot de terre ou de partie d'icelui en faveur de qui bon lui ou leur semblera, et ce de la même manière que si le présent contrat n'eût jamais été fait et passé ; et ce sans aucune forme de procédure, ce à quoi le dit acquéreur consent et sans pouvoir exiger aucune indemnité ni dédommagement du dit vendeur . . . pour impenses, améliorations, etc., etc., etc., sans par le dit acquéreur pouvoir ni avoir le droit de couper, vendre, ni disposer des bois de pin, épinette, ni autres bois de quelque espèce que ce soit, qui peuvent être sur le lot de terre, tant que le prix et somme ci-après convenue n'aura pas été dûment payée et acquittée, etc., etc., etc. Fait réserve, le dit vendeur, de toutes places, terrains et sites propres et convenables à y bâtir et construire des moulins et manufactures, s'il se trouve une ou plusieurs places, terrains et sites convenables et propres pour ces objets, etc., etc., etc.”

Je prie le comité de remarquer que M. Gregory possède dans Artabaska 10,800 acres de terre, et qu'il ne consent à vendre ses terres qu'aux conditions très onéreuses que je viens d'exposer.

ANT. RACINE, Ptre.

L'extrait suivant est produit devant le comité, par M. Racine :

La compagnie des terres de l'Amérique Britannique, offre en vente, aux émigrés et autres défricheurs, toutes ses terres des townships de l'Est du Canada, se montant à au-delà de 600,000 acres.

La compagnie vendra ses terres par tous les townships de l'Est, en général, moyennant un crédit de dix années, et n'exigera que l'intérêt seulement du prix d'achat durant les six premières années qui suivront la vente, et le principal sera exigible en quatre paiements annuels ensuite.

Afin d'engager les personnes qui sont déjà établies sur les terres de la compagnie à payer plus promptement, il sera alloué un *escompte de deux* pour cent pour chaque année dont le paiement du principal sera anticipé, pourvu que la dette soit payée entièrement en argent comptant.

On pourra s'adresser au commissaire de la compagnie, Sherbrooke, Canada.

(Signé.)

A. T. GALT,
Commissaire.

LES CONTRATS suivants sont produits devant le comité, par M. Racine, comme partie de son témoignage.

Pardevant le notaire public pour cette partie du Canada, formant ci-devant la province du Bas-Canada, résidant dans le township de Stanfold, dans le comté de Drummond, dans le district des Trois-Rivières, soussigné, et les témoins ci-après nommés,

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

Fut présent, Richard Charlton, écuyer, avocat, demeurant en la dite cité de Québec : lequel a, par les présentes, volontairement vendu, cédé, quitté, transporté, délaissé et abandonné dès maintenant et à toujours, promis et promet garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, substitutions, aliénations et tous autres empêchements généralement quelconques, au sieur Pierre Coulombe, cultivateur, demeurant dans le dit township de Stanfold, à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui, ses hoirs, ayans-cause et représentants à l'avenir, c'est à savoir: une terre sise et située dans le neuvième rang du dit township de Stanfold, faisant partie du lot numéro douze, contenant quatre chaînes soixante-quinze mailles de front sur la direction des ceintures, sur la profondeur du lot formant en sa totalité la quantité de trente-deux acres de terre en superficie, prenant par devant au huitième rang et par derrière au dixième rang, joignant au nord-est à Joseph Dehayes, père, au sud-ouest, à Jean Poirier, circonstances et dépendances, et tel que le tout est actuellement que le dit acquéreur dit bien savoir et connaître, et déclare en être content et satisfait, sans aucune exception quelconque de la part du dit sieur vendeur auquel la dite terre appartient pour l'avoir acquise avec une plus grande étendue de terrain, de demoiselle Louise Catherine Wilson, par acte passé devant A. B. Sirois et son confrère, notaires, à Québec, le quatorze juillet, mil huit cent quarante-cinq, de copie duquel acte le dit sieur vendeur promet aider le dit acquéreur à son besoin, s'obligeant, le dit sieur acquéreur, de fournir d'hui en six mois, à ses propres frais, une copie enregistrée des présentes au dit sieur vendeur.

Cette présente vente faite et consentie à la charge par le dit acquéreur de se conformer aux charges, clauses et conditions des lettres-patentes du dit douzième lot, et en outre pour et en considération du prix et somme de vingt-neuf livres treize chelins sept deniers courant, laquelle somme, du consentement des parties, restera entre les mains du dit sieur acquéreur à titre de constitution de rente en par ce dernier payant au dit sieur vendeur, ses hoirs ou ayans-cause, en sa demeure à Québec, ou au porteur la somme d'une livre quinze chelins sept deniers courant de rente annuelle, payable le dix septembre chaque année, jusqu'au rachat d'icelle rente qui pourra se faire quand bon semblera au dit acquéreur, en par ce dernier payant au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, la dite somme de vingt-neuf livres treize chelins sept deniers courant, en autant de paiements qu'il plaise au dit sieur acquéreur, lesquels paiements, cependant, ne seront pas moindre que de la somme de sept livres dix chelins courant chacun, avec les arrérages de rente alors dus, frais et loyaux coûts.

Pour sûreté de quoi le dit sieur acquéreur a, de ce jour, spécialement obligé, affecté et hypothéqué la dite terre présentement vendue.

Au moyen de quoi le dit sieur vendeur transporte au dit sieur acquéreur tous droits de propriété et autres généralement quelconques qu'il peut avoir, demander ou prétendre en et sur ce que ci-dessus vendu, s'en démettant et dessaisissant pour et au profit du dit sieur acquéreur, voulant et consentant qu'il en jouisse, fasse et dispose comme bon lui semblera, en toute propriété, de ce jour et à perpétuité, en vertu des présentes.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures actuelles; auxquels lieux, etc. Car ainsi, etc.

Fait et passé dans le dit township de Stanfold, étude de F. X. Pratte, notaire, l'an mil huit cent quarante-sept, le dixième jour du mois de septembre, après-midi, en présence des sieurs Louis Richard, du

dit lieu de Stanfold, et François Lemay Poudrier, du township de Somerset, témoins qui ont signé avec nous, notaire, ainsi que le dit sieur vendeur, le dit acquéreur ayant déclaré ne le savoir, de ce enquis, après lecture faite; signé à la minute demeurée en l'étude susdite, Richard Charlton; Pierre Coulombe, sa marque; Louis Richard; F. L. Poudrier, témoins et du soussigné.

F. X. PRATTE,
N. P.

Pardevant les notaires publics dûment commissionnés et assermentés pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada, résidant dans le village de Nicolet; dans la seigneurie de Nicolet, dans la paroisse Saint-Baptiste de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, dans la dite partie de la province du Canada, soussignés.

Est comparu en personne, Luc Michel Cressé, demeurant dans le dit village, paroisse, seigneurie et comté de Nicolet, écuyer, notaire, agissant en sa qualité d'agent et procureur dûment fondé par et en vertu d'une certaine procuration, datée et passée à Montréal pardevant deux notaires, dont J. J. Gibb, écuyer, l'un d'eux en a gardé minute, le seizième jour du mois de janvier, mil huit cent quarante-quatre, de John Blackwood Forsyth, résidant dans la cité de Montréal, écuyer, procureur (attorney,) dûment constitué et fondé, de George Gregory, écuyer, ci-devant de la dite cité de Montréal, maintenant résidant à Bath, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, par et en vertu d'une certaine procuration, datée et exécutée pardevant deux notaires, dont William Bleakley, écuyer, l'un d'eux, en a gardé minute, le onzième jour de mai, mil huit cent trente-cinq.

Lequel dit Luc Michel Cressé, en vertu des dits pouvoirs à lui conférés par la dite procuration datée du seize de janvier mil huit cent quarante-quatre, le constituant procureur comme susdit, et en sa dite qualité et capacité de procureur a reconnu et confessé par ces présentes avoir vendu, cédé, quitté, transporté, abandonné et délaissé, dès maintenant et à toujours à Charles Bourbeau Beauchêne, demeurant dans le township d'Artabaska, dans le comté de Drummond, cultivateur, à ce présent et acceptant acquéreur, pour lui, ses héritiers, ayans-cause et représentants à l'avenir, c'est à savoir: tout le lot ou morceau de terre ou toute cette partie de lot ou morceau de terre sis et situé dans le township d'Artabaska, dans le comté de Drummond, dans la dite partie de la dite province, communément connu et désigné comme faisant partie du lot numéro six du troisième rang du dit township, et comme étant le juste quart du côté du sud du dit lot de terre numéro six, du contenu de deux acres de profondeur, ou moins, borné par devant à la ligne de division et de séparation entre le dit troisième rang et le deuxième rang, par derrière par la ligne de division et de séparation entre le dit troisième rang et le quatrième rang du dit township, joignant d'un côté au nord aux trois autres quarts ou au résidu du dit lot numéro six, et de l'autre côté au sud à la ligne de division entre le dit lot numéro six et le lot numéro cinq du dit troisième rang; et sans aucunement garantir de fournir l'étendue du dit terrain, ni aucune partie d'icelui.

Tel et ainsi que le tout se poursuit, comporte et étend de toutes parts, circonstances et dépendances que le dit acquéreur dit bien savoir et connaître pour l'avoir vu et visité, et dont il déclare en être content et satisfait, et n'en point demander plus ample désignation.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

Appartenant le dit lot ou morceau de terre, ou partie de lot ou morceau de terre ci-dessus désigné et vendu au dit George Gregory, écuyer, par bons titres et contrats de propriété.

Pour du dit lot de terre ou de la dite partie d'icelui et dépendances, en jouir, user, faire et disposer par le dit acquéreur, ses héritiers et ayans-cause, comme en bon lui semblera, et comme de chose à lui appartenant en pleine propriété, en vertu des présentes, à en commencer la jouissance de ce jour et continuer à l'avenir à perpétuité aux charges, clauses, conditions, réserves et restrictions ci-après mentionnées.

Cette présente vente, cession, transport, abandon et délaissement ainsi faits, à la charge par le dit acquéreur, ses héritiers et ayans-cause, d'accomplir, souffrir et exécuter immédiatement et ponctuellement toutes les charges, clauses et conditions mentionnées et spécifiées dans les lettres-patentes émanées du gouvernement de cette province, à l'effet de l'octroi du dit lot de terre. De plus, à la charge encore par le dit acquéreur, ses héritiers, successeurs et ayans-cause, de tenir ou faire tenir feu et lieu sur le dit lot de terre, ou sur la dite partie d'icelui, et de continuer sans interruption, à quoi le dit acquéreur s'est obligé sous peine de perdre tous ses droits sur le dit lot ou morceau de terre, ou partie de lot ou morceau de terre et d'être responsable de tous les dépens, dommages et intérêts qui pourraient en résulter, et bien entendu et convenu que du jour que le dit acquéreur, ses héritiers et ayans-cause, laissera ou cessera de tenir feu et lieu et de demeurer sur le dit lot de terre ou sur la dite partie du dit lot de terre, que le dit Luc Michel Cressé, en ses dites qualités d'agent et procureur ou son dit constituant, ou le dit constituant de son constituant, le dit George Gregory écuyer, ses héritiers et ayans-cause, pourront et auront le droit de revendre, céder et disposer de nouveau du dit lot de terre ou de partie d'icelui, en faveur de qui bon lui ou leur semblera, et ce de la même manière que si le présent contrat n'eût jamais été fait ni passé; et ce sans aucune forme de procédure, ce à quoi le dit acquéreur consent, et sans pouvoir avoir ni exiger aucune indemnité ni dédommagement du dit vendeur en ses dites qualités ni d'aucune autre personne, soit pour impenses, améliorations ou autrement, le dit acquéreur les cédant et abandonnant au dit vendeur, en ses dites qualités, et y renonçant expressément de ce jour et pour toujours. S'oblige encore le dit acquéreur tant pour lui que pour ses héritiers et ayans-cause, de bâtir et construire immédiatement sur le dit lot de terre, ou partie du dit lot de terre, une bonne maison habitable et logeable, et de l'entretenir et rétablir en bon état sans pouvoir ni avoir le droit de la démolir; de faire mesurer, aligner et borner le dit lot de terre par un arpenteur juré, dans toute sa largeur, longueur et profondeur, à tous ses frais et dépens, chaque fois que besoin en sera; de donner du découvert à ses voisins au fur et à mesure qu'ils le demanderont, de clore et fossayer moyennement avec ses dits voisins, de souffrir et fournir sur le dit lot de terre tous les chemins, ponts, fossés et cours d'eau qui seront trouvés et jugés utiles et nécessaires et de les entretenir en bon état, sans que le dit sieur vendeur, en ses dites qualités, ni le dit George Gregory, écr., ses successeurs et ayans-cause, soient tenus ni obligés à aucune des obligations, charges et servitudes ci-dessus exprimées, ni à aucune autres charges, obligations et servitudes généralement quelconques pour leurs autres lots de terre ou partie d'iceux non vendus ou disposés; à la charge, par le dit acquéreur, ses héritiers et ayans-cause, de payer, bailler et acquitter toutes les cotisations, taxes, contributions, droits et devoirs de municipalité et de voirie actuellement en force et qui le deviendront par la suite, auxquels le dit lot de terre est et pourrait être cotisable et contribuable. Sans, par le dit ac-

quéreur pouvoir ni avoir le droit de couper, vendre, ni disposer des bois de pin, épinette, ni autres bois de quelque espèce que ce soit, qui peuvent être sur le dit lot de terre, tant que le prix et somme ci-après convenue n'aura pas été dûment payée et acquittée, lesquels dits bois le dit vendeur, en ses dites qualités, fait réserve expresse, pour pouvoir les céder, vendre et en disposer comme et à qui et pour les prix que bon lui semblera, en tenant néanmoins compte au dit acquéreur du prix de telles ventes des dits bois qu'il fera, par une déduction d'autant sur le prix et somme ci-après convenue, se réservant de plus bien expressément, le dit vendeur, en ses dites qualités, tous chemins et droit de passage pour aller et communiquer partout où bon lui semblera, avec toutes sortes de voitures et en tous temps, et ce pour toujours et à perpétuité. Et en outre, cette présente vente est ainsi faite et consentie pour et en considération du prix et somme de trente-sept livres dix chelins, argent courant de cette province, laquelle dite somme le dit acquéreur promet et s'oblige de la payer, et bailler au dit vendeur en ses dites qualités ou au dit George Gregory, écr., ou à leur ordre comme suit, savoir: colle de neuf livres sept chelins et six deniers courant, d'aujourd'hui en un an; pareille somme d'aujourd'hui en deux ans; pareille somme d'aujourd'hui en trois ans; et pareille somme pour dernier, final et parfait paiement d'aujourd'hui en quatre ans; termes prefix; à peine, etc.: et avec l'intérêt légal de six par cent par an à commencer à compter de ce jour et continuer jusqu'au paiement de la dite somme. Le dit intérêt sera payable annuellement et à l'expiration de chaque année. Fait réserve, le dit vendeur, en ses dites qualités, de toutes places, terrains et sites propres et convenables à y bâtir et construire des moulins et manufactures de toutes sortes, s'il se trouve un ou plusieurs terrains, sites et places convenables et propres pour cet objet, et avec les terrains et étendue de terrains utiles et nécessaires pour l'utilité et exploitation des dits moulins ou manufactures, et le prix et somme ci-dessus convenu sera diminué en proportion de l'étendue des dits terrains sans, par le dit acquéreur, pouvoir ni avoir le droit d'en bâtir ni construire aucun sur le dit lot de terre ci-dessus vendu, ni sur aucune partie d'icelui, à peine de démolition d'iceux et de tous dépens, dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

Pour sûreté de l'accomplissement et paiement de tout ce que ci-dessus mentionné, le dit acquéreur a de ce jour chargé, obligé, affecté et hypothéqué tous et un chacun ses biens meubles et immeubles quelconques présents et à venir, et spécialement le susdit lot de terre ci-dessus désigné et vendu, une obligation ne dérogeant l'une à l'autre. Car ainsi, etc., promet et s'oblige le dit acquéreur, de payer le présent contrat et d'en fournir, livrer et remettre immédiatement une copie des présentes enregistrée à ses frais et dépens partout où besoin.

Et pour l'exécution des présentes les dites parties en leurs dites qualités ont élu leurs domiciles en leur dites demeures. Auxquels lieux, etc. Nonobstant, etc. Promettant, etc. Obligé, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé dans l'office de George David, notaire, dans les dits village, seigneurie, paroisse et comté de Nicolet, avant midi, le vingt-deuxième jour du mois de mars, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante quatre, et le dit vendeur, en ses dites qualités, a signé avec nous dits notaires, et a, le dit acquéreur, dit et déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis après lecture faite.

(Signé)

L. M. CRESSÉ Procureur.

J. J. R. LECOMTE, N. P.

GEG. DAVID, Notaire.

Pour vraie copie de la minute demeurée en l'office du notaire soussigné.

GEO. DAVID, N. P.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

Pardevant nous, les notaires publics soussignés, dûment commissionnés et assermentés pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada, résidant au village et dans la paroisse de Nicolet, dans le Bas-Canada susdit.

Furent présents et sont personnellement comparus, le vingt-huitième jour du mois de mars, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, George Léonard Marler, résidant à Drummondville, dans le township de Grantham, l'un des townships de l'Est de la dite province, écuyer, agissant à l'effet des présentes pour et au nom, et comme procureur dûment nommé (par procuration passée devant Louis Panet et son confrère, notaires publics, résidant en la cité de Québec, dans la dite province, en date du quatrième jour de novembre mil huit cent quarante-trois), de Thomas Allen Stayner, de la paroisse de Québec, comté et district de Québec, écuyer, député maître général des postes pour l'Amérique Septentrionale Britannique, d'une part, et Bruneau Richard, cultivateur, résidant dans le township Stanfold, un des dits townships de l'Est, de l'autre part; lesquelles parties à ces présentes ont déclaré et reconnu devant nous, les dits notaires, comme suit, savoir: le dit George Léonard Marler, écuyer, en sa qualité susdite, pour et moyennant la considération ci-après mentionnée, a vendu, cédé et transporté, comme par ces présentes il vend, cède et transporte au dit Bruneau Richard, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, tout le lot de terre sis et situé dans le dit township de Stanfold, dans le comté de Drummond, dans le district des Trois-Rivières, dans la dite province, et communément connu et désigné comme formant partie du lot numéro six du neuvième rang du dit township de Stanfold, de la contenance de deux acres moins cinq pieds de front, ou moins, sur la profondeur du dit lot numéro six, et formant en tout quarante-quatre acres de terre en superficie ou moins, borné en front par la ligne qui sépare les neuvième et huitième rangs du dit township de Stanfold, en profondeur par la ligne qui sépare le dit neuvième rang du sixième rang du dit township de Stanfold, d'un côté, au nord-est par le reste du dit lot numéro six, et tenant de l'autre côté, au sud-ouest, à deux acres de la ligne qui sépare le dit lot numéro six et le lot numéro sept, et joignant à Olivier Leblanc, le tout sans garantie de quantité ou de mesure précise, pour par le dit Bruneau Richard, acquéreur, ses hoirs et ayans-cause, avoir et posséder à toujours les dits lots de terre et dépendances susvendus, cédés et transportés ou censés l'être, en vertu des présentes.

La présente vente et cession ainsi faites pour et moyennant la somme de vingt-sept louis quinze chelins, cours actuel de la province du Canada, laquelle dite somme, le dit Bruneau Richard, acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, promet et s'oblige de payer au dit Thomas Allen Stayner, ses hoirs et ayans-cause, comme susdit, savoir: la somme de six louis dix-huit chelins et neuf deniers, cours actuel, dans le cours du mois d'août de l'année mil huit cent quarante-cinq, ou avant; pareille somme dans le cours du mois d'août de l'année mil huit cent quarante-six, ou avant; pareille somme dans le cours du mois d'août de l'année mil huit cent quarante-sept, ou avant; pareille somme pour le dernier et final paiement de la dite somme de vingt-sept louis quinze chelins cours actuel, dans le cours du mois d'août de l'année mil huit cent quarante-huit, ou avant, pour tous délais quelconques; à peine, etc., avec l'intérêt légal sur icelle somme, à compter du premier jour du mois de janvier dernier, payable à l'expiration de toute et chaque année, et le premier paiement devra se faire le premier jour du mois de janvier de l'année mil huit cent quarante-cinq. Promet et s'oblige, le

dit acquéreur, de payer le coût des présentes et de fournir immédiatement au dit vendeur, en sa dite qualité, une copie du présent acte dûment enregistré où besoin sera, à ses propres frais et dépens. Et pour sûreté du paiement de la dite somme de vingt-sept louis et quinze chelins, cours actuel, et de l'intérêt sur icelle, le dit Bruneau Richard, acquéreur, affecte et hypothèque spécialement les dits lots de terre susdésignés et dépendances susvendues ou censées l'être, en vertu des présentes.

Et pour la due exécution des présentes, les dites parties, en leurs qualités respectives, ont fait élection de domicile à leur résidence respective. Auquel lieu, etc. Nonobstant, etc. S'obligeant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé en l'étude de Luc Michel Cressé, notaire, au dit village et paroisse de Nicolet, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés; et le dit vendeur, en ses dites qualité et capacité, a signé avec nous, les dits notaires, et le dit acquéreur a dit et déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis, lecture faite.

(Signé) G. L. MARLER,
" GEO. DAVID, Notaire, et
" L. M. CRESSÉ, Notaire.

Vraie copie conforme à l'original demeurée de record en l'étude du notaire soussigné.

L. M. CRESSÉ, N.P.

Pardevant les notaires publics, soussignés, dûment commissionnés et assermentés pour cette partie de la province du Canada, constituant ci-devant la province du Bas-Canada, résidant au village et dans la paroisse de Nicolet, dans le dit Bas-Canada.

Furent présents, le troisième jour de septembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, Thomas Alexander Lambert, écuyer, résidant au village et dans la paroisse de Bécancour, dans le comté de Nicolet, district des Trois-Rivières, agissant à l'effet des présentes, par et au nom, et comme procureur dûment constitué de Peter Patterson, écuyer, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, par et en vertu d'un acte de procuration passé devant M^{re}. Archibald Campbell et son confrère, notaires publics, résidant en la cité de Québec, dans la dite province, en date du cinquième jour du mois d'août, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-quatre, d'une part; et François Lafrance, cultivateur, résidant dans le township de Stanfold, dans le comté de Drummond, dans le dit district des Trois-Rivières, d'autre part; lesquelles parties à ces présentes ont déclaré et reconnu devant nous, les dits notaires, ce qui suit, savoir: le dit Thomas Alexander Lambert, écuyer, agissant en sa qualité susdite, pour et moyennant la considération ci-après mentionnée, a vendu, cédé et transporté, comme par ces présentes, il vend, cède et transporte au dit François Lafrance, ses hoirs et ayans-cause, à toujours, tout lot de terre sis et situé dans le dit township de Stanfold, dans le dit comté de Drummond, dans le dit district des Trois-Rivières, dans la dite province, et communément connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quinze du neuvième rang du dit township de Stanfold, contenant cinq chaînes de front, plus ou moins, sur la profondeur du dit lot numéro quinze, et formant en tout quarante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné en front par la ligne qui sépare le dit neuvième rang du huitième rang du dit township, en profondeur par la

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août

ligne qui sépare le dit neuvième rang du dixième rang du dit township de Stanfold, joignant d'un côté à l'est, à Charles Champagne, et de l'autre côté, à l'ouest, à Jean Marie Lefebvre ou ses représentants; le tout sans garantie de mesure précise; pour par le dit François Lafrance, acquéreur, ses hoirs et ayans-cause, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances susvendus, cédés et transportés, ou censés l'être, et en jouir à perpétuité.

La présente vente et transport ainsi faits pour et moyennant la somme de vingt-cinq louis, cours actuel de cette province: laquelle dite somme le dit François Lafrance, acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, promet et s'oblige de payer au dit Peter Patterson, écuyer, ses hoirs et ayans-cause, comme suit, savoir: la somme de six louis cinq chelins cours actuel, le ou avant le premier jour de novembre, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq; pareille égale somme, le ou avant le premier jour de novembre, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-sept; et pareille et égale somme pour le dernier et parfait paiement de la dite somme de vingt-cinq louis, cours actuel, le ou avant le premier jour de novembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-huit, pour tous délais; à peine, etc., et avec l'intérêt légal sur la dite somme, à compter de la date des présentes, payable à l'expiration de chaque année, et dont le premier paiement écherra et se fera le treizième jour du mois de septembre, en l'année mil huit cent quarante-cinq. En outre, la présente vente est ainsi faite, sujette aux clauses, conditions, charges, réserves et restrictions suivantes, savoir: se réserve, par ces présentes, le dit Thomas Alexander Lambert, écuyer, agissant en sa qualité susdite, tout le pin rouge et blanc, et toute la pruche rouge et blanche qu'il peut y avoir sur le dit lot de terre vendu par les présentes, et le droit de couper, abattre et manufacturer, en tout temps ci-après, toute espèce de bois de construction sur le dit lot de terre; aussi, le droit et le privilège de faire toute sorte de sentiers, voies et chemins sur le dit lot de terre, et en tout sens, et d'y passer et repasser en tout temps, soit à pied ou en voiture de toute espèce, de ce jour et à toujours, pour couper, manufacturer et sortir du dit bois de construction; se réserve en outre tous endroits sur le dit lot de terre ou ailleurs, qui seront jugés convenables pour y placer et mettre le dit bois de construction qui sera coupé et converti en billots, bois équarri ou autrement.

Se réserve aussi, le dit vendeur, agissant en sa dite qualité, toutes les eaux, cours d'eau, rivières et ruisseaux, places de moulins et privilèges de moulins, voies, chemins et sentiers qui peuvent se trouver sur le dit lot de terre, et toutes les places qui seront jugées convenables et propres à y construire et établir des moulins et manufactures de toutes sortes, et tout le terrain qui sera nécessaire pour cet objet, sans pouvoir, le dit acquéreur, construire pour lui-même ou établir des moulins ou manufactures d'aucune sorte sur le dit lot de terre, à peine de démolition d'iceux et de tous frais, dépens, dommages et intérêts qui pourront en résulter. A la charge, par le dit acquéreur, de faire tirer et établir toutes les lignes et limites du dit lot de terre, partout où il sera nécessaire, à ses propres frais et dépens; et aussi, de faire ou faire faire tous et chacun les fossés, égouts, ruisseaux et clôtures nécessaires tout autour du dit lot de terre vendu par les présentes, à ses frais et dépens, sans, par le dit Peter Patterson, ses hoirs et ayans-cause, être tenu de donner aucun découvert, ou être assujéti à aucune servitude, soit publique ou mitoyenne, à l'égard de ses lots non vendus, et le tout sans diminution du prix ci-dessus stipulé.

Promet, s'engage et s'oblige, le dit acquéreur de payer le coût du présent acte, et de fournir immédiatement au dit vendeur en ses dites qualité et capacité, une copie des présentes dûment enregistrée où besoin est, à ses propres frais et dépens.

Et pour sûreté du paiement de la dite somme de vingt-cinq louis, cours actuel, et des intérêts sur icelle, comme susdit, le dit François Lafrance, acquéreur, affecte et hypothèque spécialement par les présentes le dit lot de terre et dépendances sus-désignés et vendus comme susdit ou censés l'être.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties, en leurs qualités respectives, ont fait élection de domicile à leurs résidences respectives. Auquel lieu, etc. Nonobstant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé au dit township de Stanfold, en la demeure de Pierre Richard, aubergiste, les jour, mois et an tels que dessus; et le dit vendeur, en sa dite qualité, a signé avec nous, dits notaires; et le dit acquéreur a dit et déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis, lecture faite.

(Signé.) THOMAS A. LAMBERT,
" L. M. CRESSÉ, N.P., et
" GEO. DAVID, N.P.

Pardevant les notaires publics résidant à Québec, soussignés.

Fut présent, sieur François Gilbert, maître d'école, demeurant en la paroisse de L'Ancienne Lorette, dans le district de Québec, lequel a reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours, et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques à sieur Ambroise Morin, cultivateur, demeurant dans le township de Chester, situé dans le comté de Drummond, à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui, ses héritiers et ayans-causes à l'avenir, c'est à savoir: la moitié sud du lot numéro vingt-cinq dans le deuxième rang ou concession du township de Chester, situé dans le comté de Drummond, contenant le dit demi lot de terre, environ cent acres de terre, plus ou moins, avec l'allouance ordinaire pour les chemins, avec ensemble toutes les circonstances et dépendances, dont et du tout le dit acquéreur se déclare content et satisfait pour le tout bien connaître et pour avoir le tout vu et visité, appartenant au dit vendeur le dit lot de terre pour l'avoir acquis de Thomas Allan Stayner, écuyer, suivant acte passé devant maître Young et son confrère, notaires, à Québec, en date du cinquième jour d'octobre de l'année mil huit cent quarante-quatre, auquel le tout appartenait de la manière exprimée au susdit contrat.

Cette vente est faite pour et en considération du prix et somme de cinquante livres courant, sur et à compte de laquelle somme le dit vendeur reconnaît et confesse avoir reçu du dit acquéreur, en espèces ayant cours dès avant l'exécution des présentes, celle de douze livres et dix chelins courant, dont quittance d'autant; et quant à la balance restant due, le dit acquéreur s'oblige de payer au dit vendeur, ses héritiers et ayans-cause, comme suit, savoir: la somme de douze livres et dix chelins courant, d'hui en un an, pareille somme à pareille date d'hui en deux ans, et enfin pareille somme à pareille date d'hui en trois ans, avec l'intérêt légal sur lesquelles dites sommes qui diminuera en proportion des paiements qui seront faits.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

Au moyen des présentes, le dit vendeur cède, transporte et abandonne, dès maintenant et à toujours, au dit acquéreur, tous droits de propriété et autres généralement quelconques qu'il a et peut avoir et prétendre sur ce que dessus vendu, s'en dessaisissant à son profit, voulant qu'il en soit saisi et mis en bonne possession par qui et ainsi qu'il appartiendra.

Et pour l'exécution des présentes, les parties élisent leurs domiciles irrévocables en leurs demeures actuelles auxquels leurs, etc. Car ainsi, etc. Dont acte.

Fait et passé à Québec, en l'étude de mtre. F. L. Gauvreau, l'un des dits notaires, sous le numéro trois mille six cent soixante-sept, le vingt-septième jour du mois d'août, avant midi, de l'an mil huit cent quarante-neuf, et n., le vendeur, signé avec nous dits notaires, ayant l'acquéreur déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis, lecture faite

(Signé,) FRANCOIS GILBERT, Ins.
" ET. LÉGARÉ, Not.
" F. L. GAUVREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

F. L. GAUVREAU, N. P.

L'acte suivant est produit devant le comité, par le président THOMAS FORTIER, écuyer.

Pardevant les notaires publics, en la province du Bas-Canada, résidant à Gentilly, soussignés.

Fut présent, Louis Massue, écuyer, de la cité de Québec, marchand, propriétaire du township de Blanford, lequel a, par ces présentes, vendu, baillé, délaissé, cédé et transporté aux charges, clauses, conditions, réserves, servitudes et restrictions ci-après mentionnées et avec garantie de tous troubles et empêchements quelconques, au sieur Antoine Marchand, cultivateur, résidant au dit township de Blanford, à ce présent et acceptant, acquéreur et preneur pour lui, ses hoirs et ayans-cause à l'avenir, savoir : une terre située dans le dit township de Blanford, district des Trois-Rivières, étant le juste tiers central des quatrième lots des dixième et onzième rangs, contenant trois arpents et quinze pieds de front, sur toute la profondeur du dit quatrième lot, dixième rang, et sur toute la profondeur qui se trouve dans le onzième rang, entre le chemin du dit onzième rang et la rivière Bécancour, ou le rigolet qui sépare la terre ferme de la presqu'île s'il s'y rencontre, borné comme suit, d'un bout au nord-ouest au chemin de front des terres du dixième rang, et d'autre bout au sud-est à la rivière Bécancour ou Rigolet comme susdit, d'un côté au nord-est aux tiers nord-est des dits quatrième lots, et d'autre côté, au sud-ouest aux tiers sud-ouest des dits quatrième lots, dixième et onzième rangs, formant cent cinq arpents en superficie. Bien entendu toute fois que l'étendue du front ainsi que celle de la profondeur de dite la terre n'outrepasseront pas les lignes extérieures du dit lot, et celle du front ne pourra en aucun cas avoir plus du juste tiers du front d'icelui, et ainsi que le tout se poursuit et comporte, et dont le dit acquéreur se déclare être content et satisfait pour l'avoir possédé depuis ans pour par le dit acquéreur, ses hoirs et ayans-cause en jouir, faire et disposer comme de chose à lui appartenant à toujours, pour le prix et sous les conditions et stipulations exprimés en ces présentes, dont les dits sieurs vendeur et acquéreur, pour eux, leurs hoirs et ayans-cause, à perpétuité, sont expressément convenus et auxquels le dit

sieur acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, et détenteur de la dite terre s'oblige à perpétuité. Au dit sieur vendeur, la dite terre appartenant comme faisant partie d'une plus grande étendue de terre par lui acquise à divers titres dans le dit township, ce dont le dit acquéreur déclare être satisfait.

Cette vente faite pour et moyennant une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable d'un chelin courant, payable seulement après le rachat de la rente constituée ci-après mentionnée; et en outre pour le prix et somme de soixante-deux louis dix chelins courant, que le dit sieur acquéreur s'oblige, pour lui ses hoirs et ayans-cause à l'avenir, payer au dit sieur vendeur ses hoirs et ayans-cause; laquelle somme, néanmoins, le dit sieur acquéreur pourra garder, par devers lui tant et aussi longtemps qu'il le jugera à propos aux conditions suivantes, savoir : que le dit acquéreur pour lui, ses hoirs et ayans-cause s'oblige payer au dit sieur vendeur, ce acceptant, la somme de douze chelins et demi courant, de rente constituée, annuelle et perpétuelle, durant la détention personnelle de la totalité de la dite terre par le dit acquéreur, et dont le premier paiement se fera le premier février prochain, et il est de plus expressément convenu entre les dites parties, pour eux, leurs hoirs et ayans-cause à l'avenir, qu'avenant transport de propriété ou mutation de la dite terre ou de partie d'icelle à titre de vente, cession, abandon, échange, héritage, donation entre vifs ou testamentaires, ou à quelques autres titres que ce puisse être, la susdite rente constituée augmentera au dit titre jusqu'à concurrence de l'intérêt légal sur la dite somme capitale de soixante deux louis dix chelins dans les proportions suivantes :

1°. Lors de la première mutation comme susdit à la somme de vingt-cinq chelins courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année, jusqu'à nouvelle mutation.

2°. Lors de la deuxième mutation comme susdit, à la somme de trente-sept chelins et demi courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année jusqu'à une nouvelle mutation.

3°. Lors de la troisième mutation comme susdit, à la somme de cinquante chelins courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année, et

4°. Enfin lors de la quatrième mutation à la somme de trois louis quinze chelins courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année, jusqu'au remboursement et parfait paiement de la dite somme capitale de soixante-deux louis dix chelins courant. En considération de laquelle somme, le dit acquéreur a, par ces présentes, créé et constitué, et promet fournir et faire valoir au dit sieur vendeur, ce acceptant pour lui, ses hoirs et ayans-cause, la somme de trois louis dix chelins courant de rente constituée, annuelle et perpétuelle, qu'il s'oblige leur payer conformément aux conditions susdites, jusqu'au remboursement de la dite somme capitale de soixante-deux louis dix chelins courant, et dans le cas où la susdite terre ou partie d'icelle serait vendue à l'avenir à aucune communauté, ou autre gens, de main-morte, alors et dans tel cas, la susdite rente constituée sera au dit titre payée en son entier au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, sans égard aux restrictions sus-mentionnées, et d'année en année, jusqu'au rachat d'icelle.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

Et pour parvenir à l'exécution des stipulations contenues au présent acte, il est expressément convenu entre les dites parties qu'à chaque mutation comme susdit, le ou les nouveaux acquéreurs de la dite terre ou partie d'icelle, seront tenus, dans les quarante jours de la date de chaque dite mutation ou aliénation, de montrer, exhiber et fournir au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, une expédition authentique du titre ou lettre d'acquisition en vertu desquels ils prétendent ou prétendront posséder la dite terre ou partie d'icelle, sous peine de payer au dit vendeur, ses hoirs et ayans-cause, par forme de dommages et intérêts, la somme de douze livres et dix chelins courant pour chaque tel défaut de montrer, exhiber et fournir copie de leurs titres ou lettres d'acquisition comme susdit, et en outre, qu'après telle négligence ou défaut de montrer, exhiber et fournir expédition comme susdit, dans le délai susdit et icelui passé, le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, pourront exiger à l'avenir la totalité de la susdite rente constituée, sans égard aux restrictions susmentionnées.

Il est de plus convenu expressément que la division de la susdite terre n'en opérera aucune quant aux droits du sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, et que le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, aura le droit et la faculté de retirer le tout ou partie de la terre susvendue et les améliorations sur icelle sur tous et tels acquéreurs quelconques, à titre de vente ou acte équipollant à vente, même sur les parents lignagers, en par le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, rendant à l'acquéreur le prix d'acquisition, frais et loyaux coûts, lesquels droits et faculté de retirer le dit sieur vendeur ne pourra exercer que dans le cours de six mois qui suivront l'exhibition susmentionnée du titre ou lettre d'acquisition de tels acquéreurs. Et il est de plus convenu expressément entre les dites parties que le dit sieur acquéreur, ses hoirs et ayans-cause, ni aucun de leurs successeurs quelconques dans la possession et détention de la dite terre ou partie d'icelle à perpétuité, ne pourront aucunement construire de moulin à farine ou à scie sur la dite terre, et seront tenus et obligés de faire moudre tous les grains produits et recueillis sur la terre susvendue, qu'ils voudront convertir en farine, à tel ou tels moulins qui appartiendront au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, dans le township de Blanford ou paroisses circonvoisines, sous peine de payer aux dits sieurs vendeurs, leurs hoirs et ayans-cause, la mouture de tels grains qui aura été moulu ailleurs. Lequel droit de mouture sera à perpétuité d'un quatorzième, ainsi qu'actuellement fixé par la loi pour les moulins banaux. Il est en outre expressément convenu que le dit vendeur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, se réserve à perpétuité, sur la terre susvendue, les rivières et ruisseaux, toutes espèces de mines, minières, minéraux, carrières de pierre ou ardoise et pierre à chaux, ainsi que la propriété d'un terrain de six arpents en superficie propre et convenable pour construire et édifier un ou plusieurs moulins à farine, à scie ou autres quelconques et manufactures que ce soit; ainsi qu'un chemin pour y parvenir, et ce, sans être, le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, tenus à aucun autre dédommagement que de payer aux possesseurs d'alors la valeur du défrichement ou amélioration faite sur les dits six arpents de terrain, et ce, à dire d'experts nommés par les parties, et aura de plus, le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, le droit de détourner le cours de tels ruisseaux ou cours d'eau qui se trouveront sur la terre susvendue, et d'établir, ouvrir et entretenir sur l'étendue d'icelle terre, toutes espèces de digues, retenues, chaussées, canaux ou cours d'eau généralement quelconques, pour augmenter le cours de tous et tels ruisseaux, rivières ou courants d'eau sur lesquels le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-

cause, bâtera tels moulins ou manufactures, sans aucune indemnité quelconque.

Les susdites servitudes ainsi établies et créées en faveur du dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité en considération de ce que le dit vendeur s'oblige à bâtir et entretenir un ou plusieurs moulins à farine aussitôt qu'il y aura dans le dit town hip un nombre de terres cultivées et produisant une quantité de grains suffisant pour entretenir et fournir un ou plusieurs moulins.

Il est expressément convenu et entendu entre les dites parties que rien de contenu au présent acte ne sera entendu s'étendre à donner et ne donnera au dit preneur aucun droit de propriété ni de jouissance, soit en particulier ni en commun, sur ni dans aucune des îles situées dans la rivière Bécancour, vis-à-vis le dit township, ou dans les rivières qui se trouvent dans les limites d'icelui, lesquelles le dit vendeur, du consentement exprès de l'acquéreur, se réserve à lui, ses hoirs et ayans-cause, en propre, ainsi que le droit du dit vendeur, ses hoirs et ayans-cause, de passer et repasser sur les dites terres situées sur le bord des dites rivières pour exploiter les dites îles.

Le dit acquéreur, ses hoirs et ayans-cause seront tenus à l'avenir de fournir, faire et entretenir, suivant l'usage et la loi, les ponts et chemins d'utilité publique et les chemins de front et routes de sorties qui pourront être à la charge du total ou de partie de la terre susvendue, et s'oblige de plus, le dit sieur acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, détenteurs de la dite terre envers le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, de donner du découvert à ses voisins à fur et mesure qu'ils en auront besoin, et à faire et entretenir en commun avec eux les clôtures et fossés requis et nécessaires, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sans être, les dits sieurs vendeurs, tenus de leur part aux obligations susdites envers le dit acquéreur, ses hoirs et ayans-cause détenteurs de la dite terre.

Se réserve de plus, le dit sieur vendeur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, le droit et la faculté de couper, prendre et enlever de dessus la dite terre tous les bois utiles à la construction des églises, moulins, manufactures et bâtisses destinées à l'usage public dans le dit township, et s'oblige de plus, le dit sieur acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, à toutes les clauses, charges, conditions et réserves mentionnées dans les lettres-patentes de Sa Majesté, accordant les terres du dit township de Blanford, lesquelles le dit sieur acquéreur dit bien savoir et connaître.

Se fait enfin, le dit sieur vendeur, les réserves faites sur le township de Blanford, par Sa Majesté, et mentionnées dans les dites lettres-patentes.

Sera tenu, le dit acquéreur, de faire mesurer, aligner et border la dite terre sur toutes ses faces, à ses frais, par arpenteur juré, et de fournir, sous trois mois au dit sieur vendeur copie du procès-verbal qui en sera fait, ainsi que copie des présentes, immédiatement, l'une et l'autre, en forme authentique.

Et au moyen du présent acte, les dites parties, pour elles, leurs hoirs et ayans-cause, annulent toutes promesses de ventes ou autres engagements quelconques qui pourraient avoir existé entre elles jusqu'à la date du présent acte qu'elles déclarent être suivant leur désir, l'exécution des dites promesses et engagements.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

30 août.

Et pour sûreté du prix d'acquisition, tant en capital qu'intérêts, rente foncière et autres droits divers mentionnés au présent acte, et pour l'entier et fidèle accomplissement de toutes et chacune des clauses, obligations, servitudes, charges et conditions susmentionnées, le dit acquéreur a hypothéqué tous ses biens présents et futurs, et spécialement et par privilège spécial, la terre susvendue sans qu'une hypothèque déroge à l'autre.

Et pour l'exécution des présentes les parties ont élu leurs domiciles irrévocablement, savoir: le dit sieur vendeur sur le premier lot du premier rang du dit township ou aucune autre place qu'il pourra choisir à sa volonté dans les limites du dit township de Blanford, et dont il donnera notice publique; et le dit sieur acquéreur spécialement et irrévocablement, sur la terre susvendue. Auxquels lieux, etc. Nonobstant, etc. Car ainsi, etc. Promettant, etc. S'obligeant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé à Gentilly en l'étude de Mre Laurent Genest, l'un des notaires soussignés, le huit de juin mil huit cent trente-cinq, après midi, requis de signer, le dit sieur Massue a signé, le dit sieur Marchand a déclaré ne le savoir, lecture faite. Ainsi signé sur la minute demeurée en l'étude susdite. Aut. Marchand, L. Massue, Gamelin Gaucher, notaire, et de nous, soussigné.

LS. GENEST, Notaire.

Extrait et remarques par THOMAS FORTIER, écuyer, mis devant le comité.

Les témoignages suivants prouvent fraude, contra-vention aux ordres de Sa Majesté, par cette même bureaucratie qui a fait gémir le pays si longtemps par le despotisme qu'elle exerçait sur le peuple, cause des troubles de 1837-38.

Ces témoignages sont extraits de l'enquête faite par une commission générale sur les terres de la couronne et l'émigration, instituée le 21 juin 1838, par son excellence lord Durham, commissaire en chef et gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord.

Le premier témoin est John Davidson, écuyer, un des commissaires des terres de la couronne pour le Bas-Canada, qui s'exprime ainsi. "Le principal d'un township ayant obtenu autant de signatures à une pétition qui pouvaient remplir la quantité qu'il désirait, étant pour tout un township ou 48,000 acres, ayant 39 signatures d'associés, ou pour une plus petite quantité dans une même proportion (pas moins d'un quart de township ayant été demandé sous ce système); déposait sa pétition au bureau du gouverneur; elle était ensuite renvoyée au conseil exécutif. L'octroi était de 1,200 acres à chacun des pétitionnaires. Je doute qu'il n'y a jamais eu de décision de faite. Chaque associé transportait ses 1,200 acres au principal; ces transports se faisaient sans rémunération. Le tout était un plan inventé pour éluder les instructions du gouvernement de la mère-patrie, d'après lesquelles aucune personne ne pouvait obtenir un octroi pour plus de 1,200 acres. Les associés étaient requis de signer la pétition, non pas dans l'espérance d'obtenir des terres, mais sur la promesse d'une petite somme d'argent pour leurs troubles. Au temps de signer la

pétition, les parties signaient un accord (il était dit que la forme avait été rédigée par l'avocat général d'alors), par lequel chaque associé s'obligeait de céder au principal de 1,000 à 1,100 acres en considération des dépenses qu'il avait encourues pour obtenir l'octroi et pour le faire arpenter, ce qui était faux. Le transport était fait suivant cet accord, ensuite les 1000 à 1200 acres étaient cédés par les associés pour une ou deux guinées, comme le cas pouvait être, c'était le seul intérêt réel qu'ils avaient de leurs parts dans cette transaction. Plusieurs membres du conseil exécutif étaient des principaux des townships, suivant ce système; et il était très notoire que des formules de ces marchés étaient imprimées et se vendaient publiquement dans les magasins de livres de droit à Québec. Le conseil exécutif ne refusa aucune demande de cette nature. Comme il y avait quelques dépenses à faire, aucune n'était faite sans la certitude qu'elle ne serait accordée." M. Davidson réfère la commission au rapport du comité de la chambre d'assemblée du 23 février 1821. Voici ce rapport. "Votre comité ne voulant pas croire que les subterfuges ci-devant mentionnés, contre les instructions de sa majesté, avaient été mis en œuvre avec la connaissance, le savoir ou le consentement des serviteurs de sa majesté, liés par leur serment et leur devoir d'obéir à ces instructions, instituèrent une longue et patiente investigation afin de découvrir l'origine de ces abus. Ils furent péniblement mais irrévocablement conduits à la conclusion qu'ils furent commis avec l'entière connaissance et participation d'individus de cette colonie qui possédaient et abusaient de la confiance de sa majesté." Les moyens par lesquels ces subterfuges devaient opérer furent préparés par l'avocat général d'alors, imprimés, publiés et vendus dans la capitale de cette province, et l'agent principal intermédiaire était le ci-devant arpenteur de Sa Majesté. "Je n'ai aucun doute," dit M. Davidson, "que ce rapport ne soit substantiellement correct, par le caractère éminent des gentilshommes qui l'ont rédigé." Ne perdons pas de vue que ce M. était un bureaucrate du temps d'alors et homme d'honneur, ce qui était bien rare parmi la clique.

"Les terres qui ont été ainsi accordées sous ce système (continue M. D.) de principaux et d'associés, n'ont pas été établies. Les conditions étaient d'établir une famille pour chaque 1200 acres, dans l'espace de deux ans, et dans sept ans d'ensemencer et cultiver sept acres sur chaque cent acres. Aucune de ces conditions ne furent remplies. Aucun moyen ne fut adopté pour les faire remplir, et les abus devinrent si grands que le gouvernement impérial crut devoir établir une cour d'escheat pour mettre en force la forfaiture des terres de ceux qui n'avaient pas rempli les conditions, et je vois, par l'article 59, des instructions royales, datées de 1763, que l'arpenteur-général, ou toute autre personne qui serait nommée par le gouverneur avait ordre de visiter une fois par année, ou plus souvent si le cas l'exigeait, l'état des terres octroyées par le gouvernement, et faire un rapport sur icelles; par écrit au gouverneur, spécifiant si les conditions des octrois avaient ou n'avaient pas été remplies, et quel progrès avait été fait pour les remplir. Ces instructions ne furent pas exécutées, mais autant que je puis me le rappeler, lord Dalhousie requit une fois M. Bouchette, l'arpenteur-général, de faire une visite d'inspection dans le pays et faire rapport de l'état des octrois, mais je ne sais pas s'il y a eu un rapport de fait sur le sujet. La grande objection (dit M. Davidson) aux réserves du clergé sur le vieux et le nouveau système, c'est que ce système cause des obstacles aux communications, en laissant de grandes masses de terre inculte entre les lieux qui sont établis; mais cette objection n'est pas limitée au système des réserves du clergé, il s'applique généralement et plus particulièrement aux grands octrois faits gratis contre les règlements existants.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

On a laissé ces étendues de terres octroyées sans autres chemins que ceux qui avaient été coupés à travers, aux dépens du public, aucune précaution n'a été prise après que ces chemins ont été faits pour donner aux résidants des moyens suffisants de les tenir ouverts ; et la conséquence a été que dans peu d'années ces chemins sont devenus impraticables dans plusieurs endroits. Les causes qui avaient fait ouvrir ces chemins aux dépens du public, c'est-à-dire le désir de donner à ceux qui résidaient dans les profondeurs une communication avec les villes, produisirent une suite de plaintes qui portèrent l'assemblée de la province à s'enquérir du sujet, et le gouvernement, par sa représentation, a adopté une mesure dans l'espérance de corriger ce mal, cette mesure était l'établissement d'une cour d'escheat (tribunal de reprise), qui fut établie pour s'enquérir si les conditions imposées aux octrois de terres avaient été remplies, et si après une enquête il était prouvé que ces conditions n'avaient pas été remplies de les déclarer reprises par la couronne. Quelques enquêtes eurent lieu dans le district de Québec, mais en conséquence d'un manque de procédure technique, elles sont encore à attendre. D'autres eurent lieu concernant des terres dans le district de St. François, ce qui fut prouvé sous ces dernières enquêtes, et toutes les procédures furent mises au néant sous quelques points de forme. Cette cour ne confisqua aucune terre, étant propriétaire individuelle, au bénéfice de la couronne. Elle fut tout-à-fait sans succès pour remédier au mal auquel elle devait parer. Les procédés de cette cour furent mis au néant par la cour du banc du Roi à Sherbrooke, pour ce qui avait rapport aux enquêtes concernant le district de St. François, et ses procédés à Québec furent suspendus. Cette cour n'était pas populaire, elle était considérée par les avocats comme inutile, et ceux-ci maintenaient que les lois existantes du pays suffisaient et qu'il y avait plusieurs de ses clauses qui ne pouvaient pas être mises légalement à exécution. Quand cette cour fut établie, un grand nombre de personnes d'influence dans la province, y compris des personnes occupant des places élevées, possédaient des terres dont les conditions n'avaient pas été remplies, et si le but que le gouvernement avait en vue en établissant cette cour avait été rempli, ces personnes auraient perdu leurs terres. Je conclus qu'excepté pour les terres qui furent vendues ces années dernières, les conditions d'une forme ou d'une autre, étaient spécifiées dans les contrats sans excepter les octrois de seigneuries auxquelles l'obligation de concéder est spécifiée.

Il y a dans la province une grande étendue de terre dont les conditions dans les patentes n'ont pas été remplies, et que la couronne, parlant légalement, a droit de reprendre ; mais il paraîtrait raisonnable que la couronne adoptât quelques moyens d'obliger les parties de remplir les conditions premières des patentes dans un temps limité, ou de les confisquer ; voilà ce qui aurait été effectué par une cour d'escheat, s'il lui avait été permis d'opérer.

Ceci se disait en 1838, voilà douze ans passés, et les conditions n'ont pas été remplies. Ainsi, les propriétaires ne peuvent pas s'attendre que la couronne leur fixera un temps ultérieur pour remplir ces conditions.

Nous allons maintenant prendre la principale partie du témoignage de George Hastings Kerr, écuyer, qui est aussi fort intéressé :—

“ Le système, ou plutôt la pratique de principaux et d'associés était disgracieux. Les associés étaient généralement des personnes qui résidaient dans les États-Unis, et souvent les principaux y étaient résidants. Ces octrois furent un empêchement réel à l'é-

tablissement du pays et le sont encore, car un grand nombre de propriétaires refusent de vendre à des prix raisonnables, se fiant que leurs terres augmenteront en valeur par les établissements qui se font à l'entour. Dans quelques cas, un établissement peut être situé en arrière d'une grande étendue de terres incultes et du chemin, comme dans les townships Tinwick, Halifax, Simpson, Wendover et plusieurs autres. Dans ces cas, les habitants sont entièrement privés du chemin, et ne peuvent pas même s'en faire un sans être exposés à une action de voie de fait et dommage ; de plus, la dépense qu'il faudrait faire pour faire un tel chemin est une cause qui les en empêcherait. De semblables inconvénients ont originé dans le système des réserves du clergé et de la couronne qui accompagnaient ceux des principaux et associés des townships. Il reste dans plusieurs townships établis partiellement, des réserves du clergé et des terres non concédées de la couronne ; mais le plus grand obstacle à l'établissement, est la propriété privée restant inculte, d'autant plus que les terres de la couronne peuvent être achetées, ce qui n'est pas généralement le cas avec la propriété particulière qui ne peut l'être qu'à des prix exorbitants. L'existence d'une si grande quantité de terres incultes est tellement dommageable dans le voisinage de l'établissement, que plusieurs personnes, après avoir fait des dépenses considérables, avoir bâti des maisons, granges, etc., ont été obligées de les abandonner, même après avoir mis plus de cent acres en culture ; tel a été le cas dans le township Kingsey, situé dans la plus belle partie du district des Trois-Rivières. J'ai toujours été en faveur d'une taxe sur les terres incultes, c'est-à-dire non concédées, et j'ai toujours pensé que, sans l'imposition de cette taxe, dans la nature d'une amende, l'établissement du pays ne pourrait jamais progresser. Cette taxe serait dans la vue de détruire cette nuisance. Je crois qu'au commencement, cette taxe ne serait pas populaire, mais non généralement, parce qu'un grand nombre de personnes possédant des terres incultes, s'apercevraient de l'avantage qui en résulterait, mais lorsque l'expérience aurait démontré l'effet de cette taxe, elle deviendrait populaire. Je suis d'opinion que si la couronne établissait un prix uniforme pour les terres, en payant aux propriétaires la moitié du prix établi alors par la couronne, il serait expédient que, si la taxe n'était pas payée à une période fixe, que la couronne reprendrait ces terres en payant aux propriétaires la moitié du prix établi par la couronne. Les revenus des taxes devraient être employés aux améliorations, et à favoriser les établissements ; et comme il peut s'en trouver qui préféreraient payer la taxe que de concéder les terres, je les obligerai à vendre leurs terres au prix de la couronne. Je désire remarquer qu'il est tout-à-fait injuste, quand elle a si peu de lots dans les townships près de Nicolet, Bécancour et Gentilly, que la couronne persiste à vendre des licences pour la coupe du bois dans cette direction. L'on outrepassa les démarcations ou limites désignées, les coupeurs coupent partout, sans aucun égard à la propriété privée. Le total des terres que possèdent les grands propriétaires, au nombre de 103, est de 1,400,000 acres, et il y en a certainement plus d'un million dans l'état de nature. Il n'y a que six propriétaires résidants, et il y en a, je crois treize absents qui possèdent un total de 219,700 acres.” Nous remplirions mal l'objet que nous avons en vue, si nous omettions le témoignage de Thomas Allen Stayner, éc., député maître-général des postes de l'Amérique Britannique du Nord, d'autant plus qu'il s'avoue intéressé dans la question des taxes sur les terres non concédées. “ L'immense quantité de terres (dit ce monsieur) qui sont devenues propriétés privées, et ne sont plus sous le contrôle du gouvernement, et qui néanmoins restent incultes, étant la cause qui empêche les communications, les établissements et les améliorations de la province, est un mal très sérieux, qui a arriéré cette province et empêché le

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

développement de ses ressources. Je conçois que le premier pas dans la formation d'un projet général d'établissement actuel des terres incultes du pays, serait d'ôter, dans tous les cas, diminuer essentiellement les obstacles qui s'opposent à tout ce qui peut avoir l'apparence d'amélioration. En exprimant une opinion de cette nature, je prends peut-être une vue de la question qui peut m'exposer au risque de souffrir matériellement dans mes intérêts privés, par l'application du remède que je crois que le gouvernement essaiera, dans le dessein d'abattre le mal qui surgit du monopole des grandes étendues de terrain possédé par des individus; d'autant que je suis le propriétaire de 50,000 acres de terre de cette description dans la province. Mais il y a longtemps que je suis convaincu que moi et les autres grands propriétaires nous représentons tout simplement la fable du chien et du ratelier; et cela non seulement dans un sens direct de gain ou de perte sur les terres, mais indirectement, les intérêts généraux de la province doivent souffrir par un système vicieux et erroné, de disposer des terres incultes qui devraient être considérées comme l'objet principal du pays." Le remède de M. Stayner est une taxe sur les terres incultes d'un sou par acre, pour être employé à l'ouverture des chemins, à l'établissement des émigrés européens, allemands, suisses, écossais, irlandais et anglais; ce monsieur était trop bon tory pour admettre les Canadiens-Français dans les townships. Mais il paraît que depuis ce temps il leur concède des terres, et il en concéderait davantage s'il avait un agent plus humain, et si ses conditions étaient plus libérales.

Il paraît par le témoignage de M. Andrew Russell, qui avait été employé par le gouvernement comme arpenteur depuis 1820, qui connaissait très bien le township Nelson, qu'en 1804, 39,000 acres de terre étant la totalité du township, à l'exception des réserves de la couronne et du clergé, furent accordés aux officiers et miliciens de la milice canadienne, et qu'il était dans le temps sans établissement; mais depuis ce temps une nombreuse population s'y est établie, et plusieurs grands propriétaires se partagent ce township. Le gouvernement d'alors aurait-il fait octroi sur octroi? Cette question ne peut être décidée que par des recherches minutieuses dans les bureaux, peut-être inutilement, vu que ces bureaux ont été très mal tenus.

Voici le témoignage de l'honorable Dominique Daly, secrétaire et régistrateur de la province, et membre du conseil exécutif: "J'ai eu occasion de connaître les maux qui sont résultés pour le public et pour les individus par les grandes étendues de terres de la couronne, qui sont devenues propriétés privées et néanmoins qui restent incultes. Les seigneurs possèdent une grande quantité de terre qui reste inculte. Un sujet de plainte contre les seigneurs, est la difficulté d'obtenir d'autres concessions de terres incultes dans les seigneuries à des conditions raisonnables. Quelques-uns d'entre eux ont commué d'après l'acte de la tenure canadienne, leurs terres seigneuriales en franc et commun soccage; par ce moyen ils se sont affranchis du droit de concéder leurs terres incultes sous de certaines conditions. Je crois que l'on devrait porter un remède aux maux qui retardent si essentiellement les améliorations et les établissements de cette province. Le moyen qui s'est présenté à mon esprit est une taxe sur toutes les terres incultes, une taxe légère; l'on pourrait en réserver une quantité sur chaque établissement pour bois de chauffage ou autres nécessités, et dans le cas où la taxe ne serait pas payée, une certaine quantité de terre devrait être vendue ou reprise par le gouvernement à un prix fixe. Les fonds ainsi prélevés devraient être appliqués à l'ouverture des chemins, ce qui favoriserait les éta-

blissements sur une plus grande étendue qu'aucune autre mesure que je puis suggérer pour le présent. Comme les grands propriétaires n'ont pas accompli les conditions en vertu desquelles ils possèdent les terres incultes, cette mesure serait indubitablement justifiable. Et dans un sens légal, le gouvernement a droit de reprendre toutes ces terres."

Voici ce que dit M. R. Christie, dans son histoire parlementaire et politique du Bas-Canada. "De grandes étendues de terres dans les townships de l'Est furent accordées à diverses personnes, afin d'encourager les établissements dans ces quartiers et ce fut avant ou vers le temps (1802) que des établissements furent commencés sous les plus grands désavantages, par le manque de communication avec Québec et Montréal.

Plusieurs octrois furent faits inconsidérément à des frais et à des spéculateurs qui laissèrent les terres dans le même état, jusqu'à ce que le travail et les améliorations leur donnassent de la valeur. Dans plusieurs cas, les propriétaires de ces grands lots de terre ont disparu, les uns en mourant, les autres en laissant la province, tandis que les terres qui leur furent accordées ont été, dans plusieurs parties occupées et améliorées par les *squatters*, à qui, aussi odieux qu'ils puissent paraître aux propriétaires, la province est redevable des établissements qui prospèrent actuellement et qui se présentent au touriste dans les townships de l'Est, connus comme le district de St. François." Sir Robert Leath obtint, en 1830, une grande étendue de territoire qui fut nommé "Caroline," mais sous cet octroi, il n'y eut pas de colonie d'établie. Comme Sir Robert Leath n'avait pas rempli les conditions de son titre, en 1866, le même territoire fut accordé à lord Clarendon, et sept autres, qui alors organisèrent un gouvernement sur les principes les plus libéraux.

Il aurait été inutile de traduire le témoignage d'autres personnes sur le même sujet, car c'était une répétition avec quelques variantes, mais dont les conclusions étaient les mêmes. Maintenant, je crois comme j'ai toujours cru que le gouvernement a le droit de reprendre ces terres.

Quand bien même il n'y aurait pas eu de subterfuges, de violation de serment, de désobéissance à des ordres supérieurs, du moment que les conditions n'étaient pas remplies, la couronne pouvait s'en emparer, car l'octroi était conditionnel, et voilà plus d'un demi-siècle écoulé depuis la date de leurs patentes, et les terres sont encore désertes, si l'on excepte celles où les colons se sont établis, croyant de bonne foi s'établir sur les terres de la couronne, et dont on les veut déposséder. Je ne conçois pas comment ces grands propriétaires peuvent avoir droit à un délai ultérieur, quand bien même ils auraient obtenu leurs titres par des voies justes et légales. Mais ce n'est plus la même question, l'obtention de ces terres a eu lieu par fraude, subterfuge, etc. Non seulement ces terres auraient dû être confisquées il y a longtemps, mais les grands propriétaires et leurs complices auraient dû être poursuivis criminellement, car c'était une injure des plus grandes faite à la couronne et au public. La couronne n'a-t-elle pas repris le territoire concédé à Sir Robert Leath? Ces grands propriétaires sont-ils plus bretons que ne l'était le baronet? Pour ce qui est des acquéreurs, si réellement ils n'ont pas de conditions de spécifiées dans leurs contrats, ils ont fait un bénéfice assez énorme sur les bois de commerce pour pouvoir payer un denier par acre, afin de rembourser la province des dépenses qu'elle a faites en faisant tracer des chemins à travers leurs terres; et aider à payer pour

Appendice
(V.)

20 août.

ceux qu'elle se trouve obligée de faire pour ouvrir de nouveaux chemins qui augmentent la valeur de leurs propriétés.

F. FORTIER

Gentilly, 8 mai 1851.

Vendredi, 18 juillet 1851.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

Thomas A. Lambert, écuyer, fut appelé comme témoin et examiné :—

1. Quels sont vos noms, résidences, profession ou état?—Mon nom est Thomas Alexander Lambert; je réside à Bécancour, dans le district des Trois-Rivières, C.-E., et je suis commerçant.

2. Avez-vous eu occasion de parcourir plusieurs townships de l'Est?—J'ai eu occasion de voyager à travers plusieurs des townships auxquels votre comité fait allusion, plus particulièrement dans ceux de Stanfold, Somerset, Nelson, Maddington, Bulstrode, Aston, Blanford et Artabaska.

3. En quel état sont les chemins dans ces townships, et les habitants ont-ils quelques voies faciles de transporter leurs produits?—Les chemins sont actuellement dans un état déplorable, surtout celui qui traverse le township Blanford, qui est le seul chemin direct de communication des principaux townships ci-dessus mentionnés aux seigneuries et à la ville des Trois-Rivières; ce chemin est également dangereux pour les hommes et les animaux, comme l'observent les affidavits qui accompagnent le témoignage de M. Louis Landry, de personnes qui y ont passé avec beaucoup de difficultés, il y a quelque temps. Ce chemin passe, pour quelques milles, sur un marais, et est plus bas que le niveau de la rivière Gentilly; de plus, il est inondé, dans plusieurs endroits, de deux pieds d'eau; de sorte que les habitants de Stanfold, Somerset, Bulstrode, Artabaska, etc., sont obligés de passer par Québec pour embarquer leurs produits pour Montréal. Il se fait dans ces townships beaucoup de potasse et de perlasse qu'il est très difficile et très dispendieux de transporter au marché par manque d'un bon chemin.

4. A quelles causes attribuez-vous le manque de chemins nécessaires et le mauvais état de ceux qui existent déjà?—On doit attribuer le manque de chemins des townships, en grande partie, au mauvais fonctionnement de la loi municipale actuelle. Je ne fais pas ici allusion à la route de Blanford, parce qu'il serait impossible, en supposant que la loi fonctionnerait bien, de la tenir en bon état, vu que les terres qui sont le long des mauvais endroits de ce chemin, sont improductives et ne sont pas encore défrichées.

5. Croyez-vous qu'avec les lois actuelles de voirie l'on puisse parvenir à faire les chemins nécessaires?—Je ne pense pas.

6. Quels sont les chemins les plus nécessaires qui devraient être parachevés, réparés ou ouverts dans les townships de l'Est, afin d'en faciliter les communications et les établissements?—Dans mon opinion, le chemin le plus nécessaire serait celui qui traverserait les terres de la couronne où le sol est bon, et qui

faciliterait bientôt la colonisation des townships, vu que plusieurs lots ont été pris et défrichés dans l'espérance que le gouvernement y ferait un chemin; Bulstrode serait bientôt colonisé le long de la rivière Bécancour par l'ouverture de ce chemin, comme il n'y a que la rivière qui divise ces townships; le sol est bon dans Maddington, comme je l'ai déjà observé; il n'y a que très peu de marais et de montagnes, de sorte que sous tous les rapports, cette place serait la plus propice pour l'ouverture d'un chemin, afin de communiquer entre ces townships et les Trois-Rivières, etc., et qui coûterait moins que de réparer la route Blanford.

7. Quels moyens suggéreriez-vous pour obtenir, d'une manière prompte et efficace, les chemins nécessaires pour faciliter la communication de ces townships?—Une route dans Maddington, comme je l'ai déjà dit.

8. Veuillez dire au comité ce qui, dans votre opinion, a contribué à retarder l'établissement des townships?—Dans mon opinion, j'attribue le retard de la colonisation de ces townships au manque de bons chemins et aux prix élevés que demandent les propriétaires de grandes étendues de terres dans ces townships. Plusieurs pauvres familles, après s'être établies sur ces terres, les avoir défrichées, y avoir construit des bâtisses, après y avoir travaillé pendant quatre ou cinq ans pour rien de plus que les produits qu'ils récoltaient, pensant que ces terres appartenaient au gouvernement, ont été forcées de les abandonner à la poursuite des propriétaires. Le prix ordinaire que l'on demande pour la vente de ces terres est de 15s. à 20s., en y faisant autant de réserves que les terres concédées par les seigneurs.

9. Que pensez-vous d'une taxe générale dont l'emploi serait exclusivement destiné à l'ouverture et à l'entretien de ces chemins?—On devrait imposer une taxe de deux sous par acre sur les grands propriétaires de terres incultes, suivant la quantité de terre qu'ils possèdent, et je pense que cette taxe serait suffisante pour entretenir les chemins en bon état dans les townships.

10. Comment prélèveriez-vous cette taxe et quel en serait le montant?—Comme je l'ai dit en ma réponse précédente.

11. Voulez-vous mettre devant ce comité copie des contrats de vente de la part des propriétaires des terres dans les townships aux acquéreurs?—Je n'ai aucun de ces contrats à mettre devant le comité, mais j'en connais un passé par L. M. Cressé, de Nicolet, dans lequel j'ai agi moi-même comme agent de Peter Patterson, de Québec, que j'ai, suivant ses instructions, consenti avec plusieurs autres contrats.

12. Pouvez-vous aussi mettre devant ce comité, copie des contrats de ventes faites par l'agent des réserves du clergé à divers individus?—Non.

13. Ayant pris connaissance du contenu de ces contrats, pensez-vous que les conditions qu'ils renferment soient préjudiciables à la colonisation de ces townships, et pouvez-vous en donner les raisons?—Je suis d'opinion que les stipulations contenues dans ces contrats de vente sont un grand obstacle à la colonisation de ces townships, parce que les réserves qui y sont stipulées sont trop nombreuses, égales, sinon plus fortes, que les réserves du clergé.

14. Est-il à votre connaissance que des cultivateurs aient laissé leurs terres dans les townships de l'Est, s

Appendice
(V.)

20 août.

si c'est le cas, dites dans quels townships et pour quelles raisons?—J'ai connaissance que plusieurs personnes ont été obligées d'abandonner les terres qu'ils n'avaient défrichées en partie, dans les townships de l'Est (dans Blanford) parce que le sol n'en était point cultivable; d'autres, dans Somerset, furent poursuivies à Québec par M. Patterson, et furent obligées d'abandonner les terres qu'ils avaient défrichées à grands frais, parce qu'ils étaient des *squatters*; d'autres, dans Stanfold, ont été obligées de les laisser de la même manière; et plusieurs autres ont été notifiées par les héritiers Wilson de déguerpir leurs terres; quoiqu'elles aient été encouragées par M. Wilson, écuyer, de Québec, avec la promesse qu'elles pouvaient s'y établir sans crainte d'être troublées; cependant elles y ont fait plusieurs améliorations et il faut qu'elles déguerpiissent de ces terres.

Vendredi, 18 juillet 1851.

THOMAS FORTIER, ÉCUYER, AU FAUTEUIL.

LOUIS LANDRY, écuyer, fut appelé et examiné:—

Quels sont vos noms, demeures, profession ou état?
—Je me nomme Louis Landry, je demeure à Bécancour, dans le district des Trois-Rivières, et je vis retiré des affaires. Je suis lieutenant colonel de milice.

Les autres questions sont les mêmes que celles posées à M. Racine.

2. Oui, j'ai eu occasion d'aller dans plusieurs des townships de l'Est, et ce, plusieurs fois.

3. Les chemins sont dans un état pitoyable, depuis la rivière Bécancour jusqu'à Gentilly, ils sont même tellement périlleux qu'il est impossible d'y passer sans être exposé à estropier les chevaux, ce qui sera prouvé par les affidavits que je produis au soutien de mon témoignage pour l'information de votre comité. J'attribue ce mauvais état des chemins à la qualité du terrain sur lequel passe le chemin qui existe déjà dans le township Blanford, et il est presque impossible de le mettre en bon état, à moins d'y dépenser une énorme somme d'argent, encore faudrait-il recommencer au bout de quelques années.

5. Non, je ne le crois pas.

6. Je crois que le plus avantageux serait de faire ouvrir un chemin nouveau dans le township Mad-dington, vu que le terrain y est propice et que les environs sont de bonnes terres dont une grande partie sont déjà prises et cultivées par les cultivateurs. Il y a encore beaucoup de ces terres de qualité supérieure à vendre et à cultiver. La plus grande partie des terres où ce chemin passerait appartient à la couronne; et la distance qu'il y aurait à parcourir pour

aller aux marchés de Québec, Montréal et Trois-Rivières ou pour communiquer avec les bateaux à vapeur serait de beaucoup diminuée, et serait plus courte que celle de tous les autres chemins que l'on pourrait ouvrir ou améliorer; ce chemin tomberait dans la paroisse Ste. Gertrude, et la concession nommée St. Antoine, passerait entre les terres qui sont déjà prises et faciliterait grandement la colonisation.

8. C'est le manque de chemin et la manière tyrannique dont les grands propriétaires agissent envers les malheureux pionniers qui sont établis sur ces terres.

9. Je pense qu'il serait expédient de taxer les grands propriétaires de terre des townships, et d'employer cette taxe à ouvrir des chemins, ou à réparer ceux qui sont susceptibles de réparations ou d'améliorations.

10. Je ne puis dire comment l'on pourrait prélever cette taxe; mais je crois qu'une taxe de deux sous par chaque arpent en superficie ne serait pas trop forte.

11. Non, je ne puis, n'en ayant pas en ma possession.

12. Je n'en ai pas non plus.

13. Je ne puis en conséquence répondre à cette dernière question.

14. Il est connu que plusieurs personnes ont été obligées d'abandonner leurs terres, parce qu'elles étaient trop mauvaises, dans le township Blanford, et parce que ces personnes avaient été sommées et forcées de les abandonner dans d'autres townships par les grands propriétaires qui laissent faire les améliorations et ensuite chassaient ceux qui les avaient faites.

AFFIDAVITS.

Nous soussignés, par nos marques ordinaires d'une croix, après serment prêté sur les saints évangiles, déclarons avoir passé, depuis le 8 du courant, dans le chemin actuellement ouvert dans le township de Blanford, conduisant de la paroisse de Gentilly à la rivière Bécancour dans le dit township, qu'en montant dans le township de Stanfold et en descendant, nous avons trouvé ce chemin dans un bien mauvais état, dangereux dans une longueur d'environ sept ou huit milles, et même périlleux dans une longueur de trois à quatre milles.

Je, Alexis Deshaies dit Tourigny, déclare en outre avoir reviré avec ma femme le onze du courant, et être retournés dans le dit township de Stanfold dans l'appréhension du danger certain pour nous et pour notre voitures, dans ce chemin; qu'il est à ma connaissance que plusieurs personnes en ont fait autant; que d'autres personnes ont été arrêtées avec leurs voitures, les unes à l'endroit appelé le Domaine et les autres à la dite rivière Bécancour; la distance entre deux localités est de onze milles ou environ.

Je, Joseph Doucet, dis et déclare n'avoir pas pu passer dans le dit chemin, vendredi de la semaine dernière, ainsi que plusieurs autres personnes. Nous disons enfin que les terrains avoisinant la rivière Gentilly où passé le chemin susdit, sont bas et sont très

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

souvent submergés par les eaux de la dite rivière.

^{nos}
ALEXIS \times DESHAIES dit TOURIGNY.
JOSEPH \times DOUCET.
marques.

THÉOPHILE LETIECQ. } Témoins.
P. PEPIN.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Affirmés devant moi, ce quatorzième jour du mois de juillet mil huit cent cinquante-et-un.

P. PEPIN,
Commissaire pour
recevoir les affidavits.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Je, soussigné, certifie que les nommés Alexis Deshaies dit Tourigny et Joseph Doucet sont deux respectables propriétaires de la paroisse de Bécancour, et sur la véracité desquels il ne peut y avoir aucun doute.

P. PEPIN, N. P.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Je, soussigné, par ma marque ordinaire d'une croix, dis et déclare sous mon serment prêté sur les saints évangiles être monté avec ma voiture jusques dans le haut de l'endroit appelé le Domaine, dans le township de Blanford, pour aller dans le township de Somerset; que rendu dans le haut du dit Domaine j'ai été obligé d'y laisser ma voiture et de me rendre à pied à la rivière Bécancour, parce que le chemin entre ces deux endroits était dans un très mauvais état et même très dangereux dans certains endroits, et qu'en descendant, le chemin susdit était encore bien plus mauvais, après la grande pluie de la semaine dernière; que j'ai trouvé sur le chemin de place en place, jusqu'à deux pieds d'épaisseur d'eau; que je suis monté mercredi de la semaine dernière et descendu samedi de la même semaine, et enfin, que le chemin par lequel je suis monté et descendu est le chemin ouvert par le gouvernement dans le township de Blanford. Je dis en outre avoir vu en descendant des animaux embarrassés et pris entre les pièces de pontage (*round logs*) sur le milieu du chemin susdit, et que les conducteurs se sont vus obligés de les faire passer dans les fossés à côté du chemin, où ils nageaient dans l'eau et dans la vase.

^{ma}
ALEXIS \times RICHER.
marque.

THÉOPHILE LETIECQ. } Témoins.
P. PEPIN.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Assermenté devant moi ce jourd'hui, quatorze juillet mil huit cent cinquante-et-un, à Bécancour.

P. PEPIN,
Commissaire pour recevoir les affidavits.

Je, soussigné, certifie que M. Alexis Richer est un respectable cultivateur et propriétaire de la paroisse de Saint-Grégoire, et sur la véracité duquel il ne peut exister aucun doute.

P. PEPIN, N. P.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Je, soussignée, par ma marque ordinaire d'une croix, après serment prêté sur les saints évangiles, dis et déclare avoir passé avec Alexis Deshaies dit Tourigny mon mari, depuis le huit du courant dans le chemin actuellement ouvert sur le township de Blanford depuis la paroisse de Gentilly à aller à la rivière de Bécancour; que ce chemin est très mauvais et même périlleux dans certains endroits: que le cheval qui nous menait a calé dans le dit chemin et enfoncé dans l'eau et la vase jusque par dessus le dos: que moi même je suis tombée hors de la voiture dans le milieu du chemin ordinairement fréquenté et ouvert par le gouvernement, et là dans un précipice où je n'ai pas trouvé de fond et duquel je n'aurais pu assurément me retirer sans le secours de mon mari et d'une autre personne de l'endroit qui conduisait notre voiture.

^{ma}
LUCIE \times LEVASSEUR.
marque.

Bécancour, le 14 juillet 1851.

P. PEPIN,
THÉOPHILE LETIECQ. } Témoins.

Affirmé devant moi ce jourd'hui, ce quatorzième jour du mois de juillet mil huit cent cinquante-et-un.

P. PEPIN,
Commissaire pour recevoir les affidavits.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Dame Lucie Levasseur est une femme respectable et digne de croyance.

P. PEPIN, N. P.

Bécancour, 14 juillet 1851.

Je, soussigné, dis et déclare sous mon serment prêté sur les saints évangiles que je connais bien la partie du township de Maddington qui se trouve depuis la profondeur du rang Saint-Antoine, dans la paroisse de Sainte-Gertrude, à aller à la rivière Bécancour, que le terrain y est bon, assez élevé et très avantageux pour y ouvrir un chemin; que quoiqu'il n'y ait actuellement point de chemin de voiture ouvert, il est plus facile d'y passer que dans celui ouvert dans le township de Blanford, et qu'enfin, je suis persuadé qu'un chemin ouvert dans Maddington serait d'un bien plus grand avantage par sa route que celui de Blanford.

Bécancour, 14 juillet 1851.

ALEXIS LEBLANC.

Affirmé devant moi à Bécancour, ce quatorzième jour de mois de juillet mil huit cent cinquante-et-un.

P. PEPIN,
Commissaire pour recevoir les affidavits.

Monsieur Alexis Leblanc, qui a fait cette déclaration ci-devant, est un respectable propriétaire de la paroisse de Bécancour, il est même un des conseillers de la dite paroisse.

Bécancour, 14 juillet 1851.

P. PEPIN, N. P.

Appendice
(V.)

20 août.

Chambre de Comité,
22 juillet 1851.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

Messire Nazaire A. Leclerc, missionnaire de Lambton, townships de l'Est, est comparu et examiné :—

(Mêmes questions qu'à Messire Racine.)

A la 1^{re}.—Je suis chargé, comme missionnaire, de la desserte des townships Lambton, Price, Aylmer, Dorset, Forsyth, et d'une partie de Winslow. Je réside à Lambton, sur les bords du lac St. François depuis octobre 1848. En 1845 et 1846, étant vicaire à St. François de la Nouvelle-Beauce, j'ai visité ces townships à plusieurs reprises.

A la 2^{me}.—J'ai visité plusieurs townships du comté de Mégantic, et quelques-uns de Sherbrooke et Drummond.

A la 3^{me}.—Les grands chemins sont généralement dans un bien mauvais état, et surtout dans Mégantic, quelques-uns sont dans un état déplorable, et un surtout que je connais particulièrement, qui est le chemin Lambton, est dangereux dans presque toute sa longueur, qui est de 29 milles. Je puis assurer que les colons des townships qui le traversent ne peuvent, sans les plus grandes difficultés et sans une perte de temps considérable, transporter leurs produits aux marchés de nos villes.

A la 4^{me}.—Au système de municipalité qui fonctionne nullement dans le comté de Mégantic, et pour la plupart des grands chemins au trop petit nombre de colons chargés de les entretenir, et je dirai, de les faire,—par exemple le chemin de Lambton n'a jamais été fait, il a seulement été ouvert; et quoique la compagnie à laquelle le gouvernement avait concédé les townships qui avoisinent le lac St. François, ait déboursé £1500 pour l'ouverture de ce chemin, l'ouvrage qui réellement y a été fait ne peut valoir plus que la modique somme de £500.

A la 5^{me}.—Je suis persuadé que le système actuel de voirie et de municipalité qui fonctionne assez mal, ou nullement, dans la plupart des seigneuries, n'est pas du tout en rapport avec les besoins des townships.

A la 6^{me}.—Les grandes voies de communication dont le besoin se fait le plus pressentir et qui peuvent le plus contribuer, non seulement à l'avancement des townships, mais encore à l'avantage d'un grand nombre de comtés qui se trouvent sur les bords du fleuve, et qu'on peut regarder comme étant d'un intérêt public et général, sont, pour le comté de Mégantic, 1^o le chemin Lambton, qui traverse les townships Tring, Forsyth et Lambton, qui se termine au lac St. François. Ce chemin a 36 milles de longueur. Si ce chemin était fait, le nombre de colons maintenant établis sur les bords fertiles du beau lac susnommé, se doublerait dans l'espace de quelques mois. Le surplus de la population des comtés Dorchester, Bellechasse et Québec, au lieu d'aller malgré lui chez l'étranger, mendier des places de serviteurs et de servantes, viendrait avec empressement s'établir dans nos belles forêts. Le manque de chemins faciles pour se rendre dans les townships est la principale cause de l'émigration à l'étranger qui a lieu chaque année. On refuse à l'enfant de la patrie tous moyens de profiter des ressources innombrables que renferme son pays chéri. Le Canadien a reçu de la nature l'intelligence, le courage, la vigueur, la persévérance, qualités plus que

suffisantes pour le défrichement des forêts. Il est à regretter que des hommes qui ont reçu tant d'avantages ne les fassent pas servir au bien-être de leur pays natal. N'en soyons pas surpris et n'allons pas même leur adresser le moindre reproche. Le Canadien ne laisse le pays de ses pères que lorsqu'il en est chassé.

Le Canadien a des sentiments trop nobles, trop élevés pour laisser, sans amertume comme sans regret, et je dirai sans avoir l'âme brisée de douleur, son beau pays, ses compatriotes, ses amis, sa paroisse. Que ceux que des circonstances malheureuses et bien déplorables ont forcé de s'expatrier jugent par eux-mêmes des sentiments qui déchirent le cœur de ses compatriotes forcés d'émigrer dans un pays étranger.

Pour vous prouver que le manque de chemins empêche la colonisation des townships et force l'habitant du Canada à aller mendier son pain ailleurs; je citerai le fait suivant; en juin dernier, près de trente habitants des comtés de Dorchester, Bellechasse, Québec se sont rendus, avec les plus grandes difficultés, jusqu'à Lambton. Après plusieurs jours de marche la plus pénible, tout couverts de boue, ne pouvant plus se soutenir contre la fatigue, et plus morts que vifs, je les ai entendus me dire à moi-même, Ah! monsieur! quel malheureux sort nous a conduit ici! La mort est cent fois préférable à l'exile auquel se sont condamnés tous ceux qui habitent ces townships! encore si nous n'étions pas dans la malheureuse nécessité de traverser de nouveau les bourbiers, les savanes, cascades où nous avons failli perdre cent fois la vie! Depuis longtemps nous nourrissions le doux espoir de venir ici améliorer notre sort, notre seul désir était d'établir nos enfants sur de bonnes terres et les éloigner par là des chantiers et les retenir dans notre pays; mais nous n'aurons jamais le courage d'envoyer nos enfants s'établir ici et courir tant de danger. Voilà autant de colons qui abhorrent les townships et qui détourneront tous ceux qui s'adresseront à eux pour avoir des renseignements, touchant les nouveaux établissements tant vantés par tous ceux qui ont parlé de colonisation. Voilà autant de bras perdus pour le pays; car j'ai appris dernièrement que ces découragés et leur famille ont gagné l'Etat du Maine. Le révérend Messire Provencher, missionnaire de Tring, me disait dernièrement que quatre familles de sa mission avaient abandonné leurs terres pour se rendre dans le même état. Je reviendrai avant de terminer sur ce sujet. 2^e. Le chemin Gosford, depuis St. Giles jusqu'au township Ham, ce chemin n'a nullement été entretenu depuis sa confection, et est en conséquence dans un état bien déplorable, et les colons qui habitent les townships Inverness, Halifax, Wolfstown et Weedon, sont trop peu nombreux et trop pauvres pour le réparer, et se trouvent par là même sans communication faciles avec les marchés. Pour les autres chemins qui se trouvent dans le district des Trois-Rivières, je m'abstiendrai d'en parler, et j'en réfère aux réponses du révérend M. Racine, et de M. Arcand, qui sont bien mieux que moi informés sur ce sujet. Quand on vous dit que plusieurs ou plutôt que tous les grands chemins qui traversent les townships, sont dans un état le plus déplorable, vous nous objecterez peut-être que dans plusieurs townships, le gouvernement donne, sur les grandes routes, aux colons qui veulent s'y établir, 50 acres de terre, gratis, et cela pour l'entretien des chemins, cette objection ne serait pas sans apparence de raison, mais elle ne peut tenir contre les faits que nous avons, nous missionnaires, tous les jours sous les yeux. Je demanderai à votre comité s'il est possible que quelques familles dissimulées cà et là le long d'un chemin de 36 milles et plus, de longueur, puissent le faire et l'entretenir. Encore le

Appendice
(V.)

20 août.

pauvre colon chargé d'une famille, et obligé d'ouvrir une terre couverte d'une épaisse forêt et qui ne peut lui procurer le strict nécessaire qu'après quinze à vingt mois du plus pénible travail et après des efforts redoublés, pourra-t-il celui là consacrer plusieurs jours à des travaux de chemins ? Et si ce colon est un de ceux qui ne peuvent parvenir dans les townships qu'à l'aide des aumônes qu'on leur accorde le long du trajet, ne lui faudra-t-il pas travailler une grande partie de l'année chez ces voisins pour s'empêcher de mourir de faim. Qu'on n'aille pas s'imaginer que je signale ici de rares exceptions, je parle d'un sixième au moins de nos colons. Eh ! bien peut-on raisonnablement prétendre que ces malheureux consacrent même trois à quatre jours à travailler aux chemins, et qui les nourira eux et leurs familles, pendant même ce court espace de temps ? C'est avec la plus grande émotion que je viens soumettre à votre comité l'état de pauvreté où se trouve quelques familles établies le long du chemin Lambton, dans Iring, Forsyth et Lambton. L'an dernier, trente familles se sont trouvées dans la déplorable nécessité de se nourrir d'herbes bouillies, de framboises et de bluets pendant une grande partie de la belle saison. Combien d'entre elles ne peuvent jamais se rendre à nos églises parce qu'elles sont entièrement dénuées de vêtement. Peut-on après cela attendre beaucoup de travaux de leur part, dans les chemins. Trente à quarante familles un peu à l'aise, se trouvent dispersées le long de ce grand chemin, et elles se trouvent donc chargées du pesant fardeau de faire et entretenir 30 à 40 milles de chemin. Et qui plus est, pour encourager ce petit nombre à de si grands sacrifices, il faut dire ici que la moitié des terres situées le long des grands chemins appartiennent à de grands propriétaires qui voient, avec le sourire sur les lèvres, les pauvres colons épuiser leur force à faire des chemins qui augmentent de beaucoup la valeur de leurs terres qui, pour le moment, ne sont concédées que pour la modique somme de 10 à 15 chelins l'acre.

A la 7me.—Nous ne pouvons espérer que ces grandes voies s'améliorent de sitôt sans que le gouvernement ne nous vienne en aide, et fasse parachever les chemins Lambton, Gosford, Blanford, Shipton. Les sommes déboursées pour un tel objet seraient d'un grand avantage, non seulement pour les colons des comtés de Mégantic, Sherbrooke et Drummond, mais encore pour les habitants des comtés de Bellechasse, Dorchester, Québec, Nicolet et Lotbinière.

A la 8me.—Deux causes principales ont contribué à retarder l'établissement des townships: 1o. Le prix trop élevé des terres; 2o. Le manque de chemins, ou leur mauvais état—suivant moi, le prix des terres du gouvernement qui, dernièrement, a été réduit à quatre chelins l'acre, est encore trop élevé, vu le moyen de ceux qui les occupent; elles devraient être concédées aux mêmes conditions que le sont celles du Saguenay, et celles des townships qui bordent les seigneuries, depuis la Beauce en descendant. Cependant, quoique quelques uns de ceux qui occupent les terres du gouvernement soient incapables de remplir les conditions des contrats de concession, ils sont privilégiés, si l'on compare leur sort à celui des colons établis sur des terres appartenant à de grands propriétaires; le prix de ces terres dépasse de beaucoup celui des terres de la couronne, et qui plus est, la concession de quelques unes ne peut être obtenue à aucun prix. Il arrive quelquefois qu'un colon qui a travaillé 3 à 4 années sur une terre qui lui a été concédée par un grand propriétaire, en est chassé par un second maître qui survient tout-à-coup, et oblige ce malheureux à perdre le fruit de ses pénibles travaux. Un fait de cet espèce est arrivé tout récemment dans le township Tring. Pour les terres dites "réserves

du clergé," quoique le prix en soit moins élevé, la concession en devient presque aussi onéreuse.

A la 9me.—Il est facile de se convaincre que les grands propriétaires n'ont pas rempli toutes les conditions auxquelles ces terres leur ont été accordées, et le dommage qui en résulte pour l'intérêt général du pays ne peut être entièrement réparé. Cependant la législature qui a le droit d'imposer une taxe à ces propriétaires, pourrait par ce moyen, dédommager le pays, quoique faiblement. Ce serait le moyen le plus prompt et le plus efficace de faire contribuer aux travaux des chemins, et de les forcer à concéder leurs terres, et cela à des conditions moins onéreuses.

A la 10me.—Cette taxe qui ne devrait pas excéder deux sols, devrait être prélevée par le gouvernement, qui transmettrait ensuite ce pouvoir à toutes les municipalités. Cette légère taxe qui ne devrait être prélevée que sur les terres incultes, formerait au moins, par année, la somme de £4000, et dans le cas où le gouvernement ferait des avances pour les grandes voies ci-dessus mentionnées, au moyen de cette taxe, trois ou quatre ans suffiraient pour le rembourser complètement.

A la 11me.—Je ne puis soumettre au comité aucun contrat de cette espèce.

A la 12me.—Je n'ai aussi en ma possession aucun contrat de vente faite par l'agent des réserves du clergé.

A la 13me.—Je n'ai encore rien à répondre à cette question; mais avant de terminer, je me permettrai encore quelques remarques sur l'état de quelques townships.

Dans plusieurs localités, la classe des pauvres est assez nombreuse; eh bien! je demanderai à votre comité? quel moyen d'améliorer leur sort? Il faut vous dire, que lorsque la farine se vend dix chelins à Québec, elle ne se vend pas moins de cinq à six piastres dans les townships les plus éloignés. Il en est ainsi de tous les autres effets qu'il faut faire venir des marchés; et ce prix élevé est nécessité par les difficultés du transport.

Les bois francs qui couvrent leurs terres en grande partie, leur sont presque d'aucune utilité, comme objet de commerce, et il n'y a que la nécessité qui peut les engager à convertir ces bois en potasse et perlasse. J'entends parler des plus éloignés de nos villes; vous pouvez facilement vous convaincre que cet objet de commerce si avantageux, ne leur procure qu'un minime profit. En effet, il leur faut payer 10 à 12 piastres de transport, et ajouter à cela le temps employé à abattre le bois, convertir la cendre en sel, le sel en potasse ou perlasse, d'après ce calcul, croyez-vous que ces objets de commerce leur soient d'un grand secours! et ce, pourquoi? parce qu'ils sont privés de chemins. Je suis convaincu que, non seulement les pauvres, mais que ceux qui sont un peu à l'aise, resteront bien longtemps dans leur état de pauvreté ou de malaise, si on ne se hâte de leur venir en aide. De plus, plusieurs, après avoir espéré longtemps, mais en vain, abandonneront leurs terres et iront chercher ailleurs un sort plus heureux. Ma prévision est fondée sur l'expérience, puisque cette année même, 12 familles dans Forsyth ont abandonné leurs terres pour se rendre à l'Etat du Maine. Cette désertion ne surprendra que ceux qui n'ont pas encore passé dans nos canaux appelés chemins, pour ceux qui les ont parcourus à plusieurs reprises et qui ont

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

failli y laisser leur chevaux et se tordre le cou, qui y ont laissé leur voiture entièrement brisée, oh ! ceux-là ne sont pas surpris de voir que quelques uns se découragent. Depuis cinq ans, trois chevaux sont morts sur le chemin Lambton, étant trop enfoncés dans les bourbiers pour pouvoir les en retirer.

Je termine en faisant remarquer à votre comité, que si je m'occupe particulièrement des townships dont je suis chargé et de ceux qui sont sur le chemin Lambton, c'est par la raison bien simple que ces localités me sont connues d'une manière particulière : mais je suis convaincu que les besoins qui se font sentir dans nos localités sont, à peu d'exception près, les mêmes dans tous les autres townships.

Chambre de Comité,
22 juillet 1850.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

Jean O. Arcand, écuyer, a été appelé devant le comité et examiné ;—mêmes questions qu'à J. Lambert, écuyer.

A la 1^{re}.—Mon nom est Jean Olivier Arcand, et je réside depuis trois ans sur le lac Aylmer, dans le township Garthby, comté de Sherbrooke, où je suis l'agent du gouvernement pour l'établissement des terres de la couronne, dans la partie des townships de l'Est qu'on nomme quelquefois territoires de Mégantic et de Sherbrooke.

A la 2^{me}.—J'ai eu souvent occasion de parcourir les townships de l'Est dans les comtés de Sherbrooke, Mégantic et Drummond.

A la 3^{me}.—En général, les chemins y sont en très mauvais état ; le chemin de Gosford, depuis St. Giles à Sherbrooke, celui de Craig et celui de Lambton, dans toute leur longueur, celui d'Inverness à Gentilly, celui d'Artabaska, celui de Lingwick à Eaton et celui de Weedon à Dudswell, etc., sont dans un état si mauvais qu'il est rare qu'on y passe sans quelque accident fâcheux, soit aux voitures, aux chevaux et même aux personnes.

A la 4^{me} et 5^{me}.—J'attribue le manque de chemins nécessaires au manque de fonds pour les ouvrir et le mauvais état de ceux que nous avons déjà au mauvais système de voirie que nous avons avec les lois actuelles ; avec lesquelles jamais l'on ne parviendra, non seulement à faire les chemins nécessaires, mais même à les entretenir.

A la 6^{me}.—Les chemins les plus nécessaires qui doivent être parachevés, réparés ou ouverts, sont :—

1^o. Parachevés,—le chemin de Lambton, celui de Mégantic, et ceux de Gould et de Weedon, qui appartiennent à la compagnie des terres. Je ne parle pas de celui de la savanne de Gentilly, parce que d'après le témoignage de beaucoup de personnes, il ne peut tenir, y mit-on £5000. D'ailleurs, il passe à travers des terres ingrates, incultivables où jamais colon ne s'arrêta ; donc, jamais personne ne pourra l'entretenir. Pour l'avantage des habitants des bois francs, depuis Nelson jusqu'à Wolfstown, du nord au sud, et depuis Bolstrode jusqu'à Leeds ou Broughton, de l'ouest à l'est, il vaudrait mieux ouvrir des chemins nouveaux à cinq ou six lieues d'intervalle, qui tomberaient perpendiculairement sur la ligne du chemin de fer de Melbourne, savoir : un de Leeds à Nelson,

un d'Halifax à Stanfold, traversant partie de Somerset, et un de Garthby, traversant Wolfstown par le onzième rang, et de là à Bulstrode. De chacun de ces chemins, les habitants de ces townships se rendraient en deux ou trois heures à Québec ou à Montréal, et dans la nuit suivante à aucun des ports intermédiaires. L'hiver, les chemins de la savanne sont comme partout ailleurs, bons aussitôt qu'il gèle. Puissent donc les habitants de Québec et de ses environs s'unir une fois et relever l'esprit d'entreprise dans leur district. Malheureusement et sur cette question surtout. "*Illiacis intra muros peccatur et extra.*" Serait-ce donc là la division qui fût si fatale à Illion ?

2^o. Réparés.—Les chemins à réparer sont certainement tous les chemins des townships plutôt qu'ailleurs. Mais je désire attirer l'attention particulière de ce comité sur ceux de Gosford, de Craig, d'Inverness à Somerset, et d'Artabaska à Warwick, et dirais-je celui de Sherbrooke à Shefford, ou vingt fois, il n'y a pas quinze jours, j'ai failli me tordre le cou ? J'y ai vu un wagon chargé de huit quintaux, tellement embourbé, que quatre paires de chevaux n'ont pu le tirer sans le décharger. Là comme le long du chemin de Gosford, on rencontre à tout moment carcasses de charrettes ou de chevaux. Ces chemins sont pourtant les seuls moyens de communication avec les villes pour trente ou quarante townships qui contiennent une population de trente à quarante mille âmes.

3^o. Ou ouverts.—Les chemins qui devraient être ouverts sont, suivant moi, ceux que j'ai mentionnés plus haut, "pour l'avantage des bois francs," un autre de Gould, dans Lingwick, au lac St. François, tels que tracés par M. A. Wells, arpenteur, en 1849, par ordre du gouvernement. Mais pour un plus grand nombre de chemins, je prendrai la liberté de référer le comité aux recommandations des missionnaires des townships de l'Est sur ce sujet, vu que dispersés comme ils sont sur la surface de tout ce pays, qu'ils ont occasion de parcourir en tous sens, ils en connaissent mieux que moi les besoins sous tous les rapports.

A la 7^{me}.—Pour obtenir les chemins nécessaires afin de faciliter les communications de ces townships d'une manière prompte et efficace, il faut dans tous les cas que le gouvernement y mette la main, 1^o soit en faisant tout à ses propres frais, ce qui serait le plus expéditif de tout, mais ce qu'il n'est peut-être pas en moyen d'entreprendre ; 2^o soit en prêtant son concours à un système de voirie adopté pour les townships, et en souscrivant pour sa part, en proportion de ses terres arpentées dans cette partie de la province, à toute contribution qui pourrait être prélevée pour la confection des nouveaux chemins, ou pour l'entretien de ceux qui sont déjà ouverts.

A la 8^{me}.—Il y a plusieurs causes qui ont contribué à retarder l'établissement des townships de l'Est. La première, c'est le système de favoritisme que le gouvernement anglais, dès le commencement de sa nomination, a accordé aux monopoleurs des terres publiques, sans les forcer de les établir, sous peine de confiscation réelle. De 1793 à 1811, plus de trois millions d'acres de terres publiques furent ainsi mis entre les mains d'environ deux cents favoris, dont quelques uns eurent jusqu'à 60 ou 80,000 acres chacun ; et même le gouverneur R. Shore Milnes en prit près de 70,000 pour sa part. Était-il sérieusement disposé à s'y établir en laissant son administration. Toujours il ne l'a pas fait et sa conduite a dû faire croire aux monopoleurs qu'ils ne seraient plus inquiétés puisqu'ils n'avaient pas fait pis que le gouverneur. Dès lors ces monopoleurs attendirent du temps une augmentation dans la valeur des terres, en guettant toutefois l'occa-

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

30 août.

sion d'un bon marché. Dès lors, les colons furent privés de ces terres, et ces terres mêmes conservées à leur état sauvage, servirent de barrière pour empêcher les cultivateurs de pénétrer plus loin. Un semblant de politique y entra pour quelque chose. On bordait, disait-on, les lignes de loyaux sujets de 1775, pour empêcher les Canadiens de fraterniser avec les rebelles bostonais. "Sotte et imbécile politique," s'écriait M. Andrew Stuart, en 1823; "on craignait le contact de deux populations qui ne s'entendaient pas, et on mettait pour barrière des hommes d'un même sang, d'une même langue et de mêmes mœurs et religion que l'ennemi! je vous dis que le premier cri de séparation de la mère-patrie qui s'élèvera dans le Bas-Canada, viendra de là." L'élection du comté de Sherbrooke en 1850, a accompli la prédiction de ce grand orateur.

La seconde cause du retard des établissements des townships de l'Est, et celle qui se fait le plus sérieusement sentir aujourd'hui, c'est "le manque de chemins nécessaires et le mauvais état de ceux qui existent déjà. Faites de bons chemins," disait encore ce grand homme, "et vos terres en friche ne manqueront pas de colons industriels et contents." "Il y a cinquante ans," disait un brave habitant de Shipton, "nous aurions été aussi à l'aise qu'aujourd'hui, si nous avions eu des chemins; et aujourd'hui les townships du Bas-Canada ne le céderaient pas encore à ceux du Haut en bonheur et en prospérité."

A la 9me.—Je pense qu'une taxe générale basée sur la superficie des terres arpentées, tant du gouvernement et du clergé que des propriétaires, et dont l'emploi serait exclusivement destiné à l'ouverture et à l'entretien de ces chemins, est le seul moyen de procurer aux townships de l'Est les moyens de communication que les lois actuelles de voirie ne sauraient leur donner. En effet, quel moyen d'avoir des fonds autrement? Je dis une taxe générale parce qu'il faut que personne n'ait le sujet de se plaindre que dans cette cotisation il y ait la moindre apparence de partialité ou de différences entre les contribuables en quoi que ce soit. J'ajoute, basée sur la superficie, parce que si elle est basée sur la valeur des biens, ceux qui se sont sacrifiés corps et biens pour établir les townships, auront presque tout le fardeau des chemins et seront taxés à proportion de leur courage et de leur industrie, tandis que les paresseux s'en tireront à bon marché. Mais si c'est en raison de la superficie, le gouvernement, le clergé et les monopoleurs en porteront au moins les trois quarts.

A la 10me.—Quant au prélèvement de cette contribution, les municipalités devraient le faire; mais si elles le négligent sous un temps donné, il doit y avoir un officier préposé pour veiller à cette cotisation par lui-même ou ses subalternes. Je pense que deux ou trois sous par acre seraient suffisants, puisqu'en supposant 5,000,000 d'acres dans les townships de l'Est, trois sous par acre donneraient un revenu annuel de £31,250. Cette somme ne satisferait peut-être pas toutes les exigences au commencement, mais dans une dizaine d'années nous aurions de bons chemins dans tous nos townships de l'Est.

A la 11me, 12me, et 13me.—Je n'ai point en ma possession ni n'ai jamais vu de contrats des grands propriétaires ni des agents du clergé dans les townships de l'Est, mais j'ai entendu bien des plaintes à ce sujet.

A la 14me.—Il est à ma connaissance que plusieurs cultivateurs des townships Warwick, Stanfold,

Halifax, etc., ont été forcés de quitter leurs terres, parce que les propriétaires de ces terres ont refusé de les leur vendre, ou parce qu'ils leur ont demandé un prix exorbitant. Jean Jalbert, Hubert Normand, Narcisse Pepin, Louis Bourassa, Alexis Chardonnais, Joseph Charland, etc., sont de ce nombre et sont venus prendre d'autres terres dans les limites de Mégantic.

J'ai pris communication d'un projet de loi des chemins pour les townships de l'Est, dressé par le Dr. Boutillier, représentant du comté de St. Hyacinthe, et propriétaire dans les townships, et j'approuve son plan d'un *grand-voyer* nommé et payé par le gouvernement, avec pouvoir de nommer un ou plusieurs députés dans chaque comté, parce que pour relever les townships de l'Est de l'infériorité où ils sont tombés en fait de chemins, à cause de l'apathie de leurs municipalités, et la négligence, et trop souvent la mauvaise volonté de leurs habitants, il faut un pouvoir qui réunisse à l'indépendance l'unité d'action qu'il est impossible d'obtenir avec le système de voirie que nous avons, ainsi que le prouve le mauvais état des chemins dans cette partie de la province qui vont de pis en pis depuis dix ans.

Quant au moyen de parvenir aux frais des chemins, tant pour leur ouverture que pour leur entretien, la taxe qu'il propose coïncide parfaitement avec ce que je suggère plus haut dans mes réponses au comité.

Enfin je suis d'opinion que dans le cas qu'on voudrait laisser chaque comté à son option d'être gouverné en fait de chemins, par sa municipalité ou un grand-voyer, il serait nécessaire de donner au grand-voyer le pouvoir de détacher telle partie du comté qui le demanderait, et qui ne contiendrait pas moins de trois townships pour en faire un district de voirie indépendant de la municipalité.

Le comité me permettra peut-être encore quelques suggestions sur le sujet qu'il a entrepris. La première, c'est par rapport aux chemins qui sont, dans leur état actuel, les plus grands obstacles à l'établissement des townships de l'Est, soit parce que l'on n'en ouvre pas de nouveaux où il en faut, soit parce que l'on entretient pas ceux qui sont déjà ouverts. Dans le cas donc que le comité proposerait un bill sur le résultat de son enquête, je croirais à propos d'y introduire une clause, déclarant que tous les chemins des townships de l'Est, qui ont été ouverts par le gouvernement, ou autrement, comme issue générale à plusieurs townships, et qui n'ont pas encore été établis en loi, s'ils ne l'ont pas déjà été sans qu'il soit besoin de procès-verbal ou *by-law* à cet effet, pour qu'ils soient à compter du jour de la passation de cet acte, réparés, clos et entretenus par tous les propriétaires ou occupants des terres qui sont traversées par tels chemins, à leur front ou ailleurs, et si tels chemins sont considérés comme chemins de route d'une rangée à une autre, qu'ils soient réparés, clos et entretenus par tous ceux qui sont propriétaires ou occupants de terres de chaque côté de tel ou tels chemins jusqu'à la distance de milles, et les ponts, etc.

Mais tous les efforts du comité, quelques louables qu'ils soient, seront à peu près inutiles au progrès, de l'établissement des townships dans le Canada-Est, s'il n'est pas fait quelque réforme radicale dans le département des terres de la couronne, au moins quant à ce qui regarde à cette partie de la province du Canada. Loin d'améliorer ce bureau par la suppression de l'assistant-commissaire, on a multiplié les difficultés. Le premier clerc du bureau à Montréal ne peut rien faire sans l'autorisation du commissaire en chef qui demeure à Toronto, et cependant l'on se

Appendice
(V.)

29 août.

plaint qu'il répond à presque toute les lettres par "une accusation banale de leur réception, et une promesse d'y donner l'attention convenable." Le temps qu'il lui faut pour avoir une réponse de Toronto, qui souvent traîne longtemps, le met dans la nécessité de trainer aussi lui. Si le chef de la branche du bureau dans le Canada-Est avait une juridiction indépendante dans sa section, les affaires se feraient plus correctement et d'une manière plus expéditive; car il est absurde d'avoir à consulter sur toutes les matières qui regardent les terres du Bas-Canada un officier (de quelque mérite qu'il soit) qui ne connaît que le Haut-Canada. C'est équivalent à un désir de justice du Bas-Canada, et j'en parle par expérience en ma qualité d'agent du gouvernement "pour l'établissement des terres de la couronne dans les townships de l'Est."

Chambre de Comité,
22 juillet, 1851.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

John Hume fut appelé comme témoin et examiné :—

(Mêmes questions qu'à T. A. Lambert)

A la 1^{re}.—Je suis cultivateur; je réside dans le township de Leeds, et j'ai été nommé, bien que récemment, agent pour la vente des terres de la couronne et des réserves du clergé dans les townships de la partie ouest de ce comté.

A la 2^{me}.—Ayant résidé dans le comté de Mégantic, j'ai eu de fréquentes occasions de traverser la plupart des townships de ce comté, et ayant été employé, il y a quelques années, comme l'un des inspecteurs des réserves du clergé pour les townships de Leeds, Nelson, Inverness, Halifax, Ireland, Shetford, Broughton, Tring, Shenley et Dorset, (tous situés dans le comté de Mégantic) j'ai eu occasion de passer sur les terres incultes et sur celles qui sont établies dans les dits townships et de remarquer particulièrement dans quel état se trouvent les établissements.

A la 3^{me}.—Les chemins dans ces townships sont universellement dans l'état le plus déplorable; sur plusieurs des cours d'eau qui les traversent, il n'y a pas de pont, ou s'il y en a, ils sont dans un état tel qu'il est dangereux d'y passer; il résulte de là que les voies de communication pour transporter les produits des habitants aux marchés sont difficiles et dangereuses.

A la 4^{me}.—Les causes auxquelles j'attribue l'absence des chemins nécessaires et le mauvais état de ceux qui existent, viennent de ce que le gouvernement n'accorde pas d'argent, et de l'apathie avec laquelle chaque administration successive a envisagé l'établissement et la prospérité des townships de l'Est, l'entière insuffisance des lois des chemins et des municipalités, tant présentes que passées, et l'impossibilité où se trouvent les habitants d'ouvrir de nouveaux chemins ou de tenir ceux qui existent déjà en état de réparation, sont une autre cause qui retardent leur progrès; d'ailleurs les habitants ont souffert considérablement depuis quelques années du manque de la récolte de blé et des patates, et ils ont en outre à lutter contre les difficultés qui accompagnent l'établissement d'un pays nouveau.

A la 5^{me}.—Je ne pense pas que les habitants puissent jamais réussir à former les chemins nécessaires avec la loi actuelle des chemins.

A la 6^{me}.—Les chemins qu'il serait le plus nécessaire de faire et réparer dans les townships dont j'ai déjà parlés, sont, 1^{re} Le chemin de Craig. Ce chemin traverse les townships de Leeds, Inverness, Ireland et Halifax, dans le comté de Mégantic; il est dans un très mauvais état et presque impraticable en plusieurs endroits. Les ponts sur les cours d'eau qui traversent le chemin sont presque tous détruits ou dangereux à passer. En outre, ce chemin a été, dans le principe conduit jusque sur le sommet de côtes escarpées qu'il faudrait éviter pour faciliter la communication. Ces changements, ainsi que la réparation des chemins et la construction des ponts nécessaires, entraîneraient une dépense qui est bien au-dessus des moyens des habitants, pour les raisons que j'ai déjà données. 2^{me} Le chemin de Lambton; ce chemin traverse les townships de Tring, Forsyth et Lambton, et plusieurs autres townships se trouvant dans son voisinage immédiat. Il est dans un très mauvais état, et les habitants établis sur la ligne, surtout ceux de Forsyth et Lambton ont beaucoup souffert, et éprouvent de grands inconvénients, vu le mauvais état où ils se trouvent; 3^{me} Le chemin de Gosford: ce chemin traverse les townships Nelson, Inverness, Halifax et Wolfstown, et il est dans un très mauvais état en plusieurs endroits; mais la dépense requise pour en faire un bon chemin serait très modique comparée aux sommes qu'il faudrait dépenser sur les chemins de Craig et Lambton.

Le chemin qu'il faudrait ouvrir pour faciliter la communication entre les divers townships dont j'ai déjà parlés, serait un chemin conduisant au chemin de Craig dans le township de Leeds, au chemin de Lambton dans le township de Tring. L'ouverture de ce chemin faciliterait non seulement la communication, mais donnerait accès à une immense étendue de terres incultes d'une excellente qualité en arrière du township de Leeds, et dans les townships d'Hatford, Broughton et Tring, qui ne sont pas occupés faute d'un tel chemin.

A la 7^{me}.—Le plan que je recommanderais de suivre de la manière la plus prompte et la plus effective, (les routes dont j'ai parlées ainsi que les autres qui manquent également en d'autres localités) serait :

1o. Que le gouvernement accordât annuellement une certaine somme pour ouvrir de nouveaux chemins et pour réparer ceux qui conduisent à d'autres qui sont impraticables, et quand leur mise en état de complète réparation deviendrait excessivement à charge aux habitants, que cette somme soit dépensée dans les différentes localités en proportion de la longueur de la route qui doit y être réparée ou des déboursés requis. Par ce moyen une partie de chaque route serait faite chaque année. Les jeunes gens des différentes localités ou avoisinant les paroisses qui quittent maintenant la province pour gagner de l'argent, seraient employés chez eux, chaque année, à la construction de ces routes et trouveraient par là les moyens d'acheter des terres dans ces townships auxquelles la construction et la réparation de ces routes donneraient tant de facilités de communication.

2o. Si le gouvernement n'était pas disposé à accorder pour cet objet aucune somme quelconque, je recommanderais qu'on prélevât le montant requis au moyen de taxes imposées par les municipalités des townships, non par un taux prélevé sur la valeur de la propriété, mais par son étendue superficielle, des dispositions étant faites dans aucun acte établissant de telles municipalités pour la juste cotisation d'emplacements ou propriété foncière où la valeur de telle pro-

Appendice
(V.)

20 août.

priété ne serait pas dûment proportionnée à l'étendue de la terre y attachée.

A la 8me.—Je suis d'opinion que les causes qui ont retardé ou empêché l'établissement des townships, sont, premièrement et principalement le manque de bonnes routes. Le mauvais état de celles qui existent déjà retarde l'établissement des terres dans leur voisinage et le manque de routes de toutes sortes à travers les parties incultes des townships en empêche absolument l'établissement.

Une autre cause est la grande étendue de terres possédées par les propriétaires absents, le prix demandé par les propriétaires de ces terres est généralement beaucoup plus haut que celui du gouvernement; c'est plus que la terre ne vaut et beaucoup plus que le défricheur ne peut payer. Dans quelques townships, les terres incultes se sont vendues jusqu'à 20s. par arpent, dans d'autres, 10s.; et il est très rare qu'on ait demandé moins de 7s. 6d. par arpent. Comme ces propriétaires n'ont généralement contribué en rien aux améliorations des routes dans le voisinage de leurs terres, leur valeur s'est accrue aux dépens de l'industrie du défricheur actuel qui, dans le cas qu'il voudrait acheter aucune de ces terres pour sa famille croissante, sera obligé de payer un prix exorbitant pour la terre qu'il a rendu fertile par son travail et par son industrie.

Dans différents cas, les propriétaires de ces terres sont inconnus, et l'aspirant défricheur, voulant même payer un prix onéreux pour la terre sur laquelle il veut s'établir, ne sait pas où trouver le propriétaire.

Il y a aussi ça et là dans ces townships beaucoup de concessions faites aux miliciens et pensionnaires, et des lots octroyés à rente foncière, qui ont été abandonnées vu qu'elles n'ont jamais été établies. Et comme les concessionnaires primitifs sont généralement ou morts ou absents de la province, le gouvernement n'ayant d'ailleurs pris nulles mesures pour reprendre la possession de ces terres, il en résulte que les personnes qui désireraient les acheter ne peuvent se procurer aucun titre à cet égard. Ce qui a grandement encouragé la pratique appelée *squatting*, ou en d'autres termes, l'occupation illégale de ces terres. Et en différents townships, le nombre de personnes qui se sont établies sur ces terres sans aucun droit quelconque surpasse de beaucoup ceux qui ont des titres. On ne peut parler trop fortement des inconvénients qui résultent de l'occupation des terres sans autorisation.

Les *squatters*, ainsi qu'on les appelle, appartiennent généralement à la classe pauvre, et comme la plupart d'entre eux n'ont ni la perspective ni la certitude de devenir propriétaires du sol qu'ils occupent, ils ne prennent aucune peine ni aucun intérêt à la culture du sol ou à la construction des bâtiments et clôtures nécessaires. Leur unique objet est d'obtenir pour le présent autant que la terre peut produire, sans s'occuper aucunement de l'avenir. Les défrichements faits par les *squatters* proviennent généralement d'une surabondance de récolte. Quand ils ont en premier lieu défriché la terre, ils l'abandonnent et la laissent épuisée. Ces lots ne sont pas suffisamment clôturés, et les bâtiments ne sont ni commodes ni confortables. Le même lot étant souvent réclamé par différents individus, il en résulte de fréquentes disputes, qui deviennent la source de nombreuses discordes.

Une autre cause qui, dans mon opinion, a contribué à retarder l'établissement des townships est le manque de bonnes institutions municipales et de lois pour les chemins. Dans le comté de Mégantic, les lois municipales actuelles, ainsi que les précédentes ont été entièrement inefficaces, et dans toute l'étendue du comté, il n'y a pas à présent un seul officier de voirie, ni il n'existe aucun moyen qui puisse ouvrir de nouvelles routes aux habitants et les forcer à entretenir en bon ordre celles qui existent déjà.

Les chemins ont été en vérité beaucoup plus négligés depuis le premier établissement des lois municipales qu'ils l'étaient auparavant. D'après l'opinion que je me suis formée des vues et des désirs des habitants des townships, nulles institutions municipales ne donneront satisfaction générale, et ne seront probablement mises en opération, à moins que l'acte qui les établit ne soit aussi simple et aussi peu compliqué que possible de manière à être facilement compris et promptement mis à effet par une classe d'hommes dont la plupart ne sont que très peu accoutumés à la transaction des affaires publiques.

20. Que l'acte devrait établir des municipalités de townships au lieu de municipalités de comté.

Qu'il devrait donner à chaque conseil le pouvoir de taxer, non pas d'après la valeur réelle, mais l'étendue superficielle, toutes les terres comprises dans chaque municipalité.

Qu'il devrait donner à chaque conseil le pouvoir de vendre sans avoir au préalable obtenu jugement d'aucune cour, partie d'aucun lot de terre, lorsque les taxes n'ont pas été payées, chaque trois années, dans le cas où le propriétaire est inconnu ou qu'il réside hors de la juridiction de la cour de circuit dans les limites de laquelle la municipalité serait située.

A la 9me.—Je suis décidément d'opinion qu'une taxe foncière générale dont les produits seraient appliqués à l'ouverture et à l'entretien des chemins est le seul moyen par lequel on puisse faire et entretenir de bonnes routes, et je serais en faveur de l'imposition d'une pareille taxe, dans le but susdit, quand même le gouvernement serait disposé à accorder une somme ou sommes d'argent en aide des principaux chemins à travers le pays.

A la 10me.—Je prélèverais une telle taxe, ainsi que je l'ai dit dans ma réponse à la précédente question. Au moyen d'un conseil municipal de townships, je la prélèverais de la manière dont j'ai déjà deux fois fait mention, c'est-à-dire sur l'étendue superficielle. Je suis en outre d'opinion que cette taxe devrait être établie sur les terres de la couronne et sur les réserves du clergé aussi bien que sur celles qui sont tenues par des individus privés. Elle devrait être principalement établie sur les terres de la couronne et du clergé si la législation était déterminée à ne faire aucun octroi pour l'amélioration des routes dans les townships de l'Est. Le taux d'une semblable taxe devrait être, d'après mon opinion, d'environ un denier par arpent. Une telle taxe ne serait pas onéreuse au défricheur; et comme les townships contiennent environ 60,000 arpents de terre, elle produirait, si elles étaient toutes taxées, la somme de deux cent cinquante louis annuellement par township, laquelle somme étant judicieusement appropriée opérerait en très peu de temps de considérables améliorations dans les chemins. Cette somme pourrait, néanmoins, n'être pas suffisante, s'il était nécessaire d'ouvrir de nouveaux chemins; c'est pourquoi chaque conseil municipal devrait avoir le

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

pouvoir de lever une taxe d'un denier et demi par arpent, ce qui produirait la somme de £375 annuellement, pour chaque township.

A la 11me.—Je ne puis mettre devant le comité aucune copie d'acte de vente et de transport par un propriétaire des townships à un acquéreur, mais j'ai vu et lu un grand nombre de ces actes.

A la 12me.—L'agent local préposé à la vente des réserves du clergé ne délivre aucun acte de vente à l'acquéreur lors de son acquisition, mais seulement des quittances du premier paiement et des paiements ultérieurs. Quand tous ces paiements ou installlements sont effectués, l'acquéreur obtient une patente pour les terres qu'il a achetées. Les conditions de la vente sont spécifiées dans les règlements relatifs à la vente de ces réserves.

A la 13me.—Relativement aux actes de vente délivrés pour tous propriétaires de terres dans les townships aux acquéreurs, aucun des actes que j'ai vus ne contient de conditions particulières qui puissent être considérées comme un obstacle à l'établissement des townships, autres que le prix d'acquisition de la terre.

Quant à la vente des réserves du clergé, je puis démontrer qu'en 1843 et 1844, la plupart de ces réserves ont été estimées par des inspecteurs nommés par le gouvernement à cet effet. Dans les instructions données à ces inspecteurs, il leur était ordonné d'évaluer ces terres en référant aux prix des terres de la couronne qui, dans le Bas-Canada, était alors de six chelins par arpent. Lorsque les terres étaient d'une qualité inférieure, on leur prescrivait de les évaluer à n'importe quel prix qu'ils les croyaient valoir. L'évaluation de ces terres dans le Bas et le Haut-Canada ayant été considérée trop inférieure, la vente en a été suspendue pendant quelque temps. Et quand plus tard la vente a été rouverte, les agents locaux ont reçu l'ordre de ne vendre aucune de ces terres à moins de six chelins l'arpent.

Quand le prix des terres de la couronne, dans le Bas-Canada fut réduit à 4 chelins l'arpent, on a ordonné aux agents de vendre au même prix les réserves du clergé, pourvu qu'elles n'eussent pas été évaluées à un plus haut prix par les inspecteurs.

Les conditions auxquelles les réserves du clergé sont vendues sont comme suit :—

Un dixième par arpent du prix auquel la terre est vendue doit être payé lors de la vente, et le restant en neuf paiements égaux et annuels, avec intérêt sur chaque installment, ainsi qu'il devient dû. En outre du montant du prix par arpent, l'acquéreur doit payer, lorsqu'il fait son premier paiement, 25 chelins pour inspection, si c'est un lot de 200 arpents; et s'il l'a occupé auparavant, il a aussi à payer une rente en raison du temps pendant lequel il a occupé la dite terre, laquelle rente est comme suit :—

Pour le premier terme de sept ans, vingt-cinq chelins par an;

Pour le second terme de sept ans, cinquante chelins par an;

Pour le troisième terme de sept ans, soixante-et-quinze chelins par an.

Dans beaucoup de cas, ces terres ont été occupées dans le comté de Mégantic, depuis seize ans passés. Si donc un individu qui a occupé pendant ce temps un lot de 200 arpents qui a été évalué par les inspecteurs à raison de six chelins par arpent, achète ce lot, il aura à payer lors de la vente :

Le remboursement des frais d'inspection	£1	5	0
Pour les premières sept années, à vingt-cinq chelins par année	-	-	8 15 0
Pour les secondes sept années, à 50 chelins par année	-	-	17 15 0
Pour les deux dernières années, à 75 chelins par année	-	-	7 10 0
Premier versement	-	-	6 0 0
			£41 0 0

Et neuf versements annuels de six livres courant chacun, avec intérêt jusqu'à paiement, faisant en tout la somme de £95, outre l'intérêt qu'il a à payer pour 200 arpents de terre. Dans les cas où la rente se monte à une somme considérable, l'agent peut l'ajouter au principal, qui doit être payé par versements. Mais dans ce cas, l'acquéreur a à payer deux versements au lieu d'un à l'époque de la vente.

Il n'y a aucun doute que ces conditions ne soient très onéreuses pour l'individu qui peut avoir occupé sans aucun titre un lot de terre des réserves du clergé pendant un certain laps de temps.

A la 14me.—J'ai connu plusieurs fermiers dans les townships d'Inverness et de Leeds qui ont vendu leurs fermes et quitté les townships, mais je ne prétends pas assigner d'autre cause de leur départ que le désir d'améliorer leur sort.

Ayant pris communication d'un projet que le Dr. Boutillier, membre de ce comité, m'a mis entre les mains, je suis d'opinion qu'aucun acte basé sur ce projet ne réussirait pas dans les townships et ne donnerait pas non plus une satisfaction générale; et à l'appui de cette opinion, j'allègue les raisons suivantes :—

1o. Parce que cela établirait deux systèmes différents pour l'ouverture et l'entretien des chemins dans les townships, savoir: celui du grand-voyer et ses députés, et celui des municipalités dont les dépenses, sauf le salaire du grand-voyer, devraient être défrayées par le peuple.

2o. Parce que ce projet ôterait aux municipalités la direction de l'ouverture de nouveaux chemins pour en investir le grand-voyer qui, étant complètement irresponsable envers les habitants, pourrait exercer ce pouvoir d'une manière partielle et arbitraire.

3o. Parce qu'il ne remplirait pas le but proposé; c'est-à-dire de forcer les habitants à ouvrir des chemins, lorsqu'ils ne voudraient point le faire,—le grand-voyer ne pouvant actionner que sur pétition des habitants; et parce que la politique la plus saine serait de ne pas imposer une loi aux habitants, mais de chercher à en rédiger une qui leur soit acceptable.

4o. Parce qu'il serait extrêmement difficile de faire la distinction entre les routes de townships municipales provinciales et paroissiales, attendu qu'un chemin peut être considéré comme appartenant à la fois à ces trois catégories.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

50. Parce que la taxe proposée de tant par arpent superficiel répugnerait aux habitants, n'étant pas levée par eux au moyen de leurs conseils municipaux.

60. Parce que le montant de cette taxe serait entièrement à la disposition du grand-voyer.

70. Parce que ce projet cherche à imposer deux taxes différentes: l'une sur l'étendue superficielle et l'autre sur la valeur de la propriété foncière.

Chambre de Comité,
Vendredi, 1^{er} août, 1851.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

M. Charles Héon fut appelé et examiné:—

(Mêmes questions qu'à T. A. Lambert.)

A la 1^{re}.—Je me nomme Charles Héon, et je suis cultivateur dans le township de Blanford depuis vingt-six ans,—je suis juge de paix de la place.

A la 2^{me}.—J'ai souvent eu occasion de parcourir les townships Stanfold, Bulstrode, Artabaska, Warwick, Chester, Somerset, Blanford et Maddington, et je connais ces différents townships parfaitement.

A la 3^{me}.—Les anciens chemins sont presque, impraticables, et rendent par là même les communications avec les marchés des villes Trois-Rivières, Québec et Montréal presque impossibles, et il est certain que si on ne fait pas quelque chose pour réparer et améliorer ces chemins, la communication sera entièrement interrompue. La route de Blanford qui est le seul débouché des townships que je viens de mentionner, est dans un mauvais état, et il serait nécessaire que l'on prendrait des mesures pour améliorer ce chemin qui est dans un état d'abandon complet. Si ce chemin était réparé, il serait certainement la voie la plus commode de communication pour les habitants de ces townships.

A la 4^{me}.—Je pense que c'est à cause du manque de moyen de les entretenir et réparer; depuis longtemps le gouvernement n'a rien fait pour l'avantage de ces chemins, et les habitants de ces localités sont trop pauvres pour subvenir aux dépenses qu'ils faudrait encourir pour les tenir en bon état; de plus il est certain qu'avec les lois actuelles de voirie il sera toujours impossible de faire quelque chose, ces lois fonctionnent mal, et fonctionneront toujours mal, tant qu'elles ne seront pas changées ou amendées. J'attribue aussi le mauvais état des chemins existants au manque de canalisation: car avec de bons égouts et de bons canaux de chaque côté de ces chemins, le centre en serait plus sec, et par conséquent plus ferme.

A la 5^{me}.—J'ai répondu à cette question dans ma quatrième réponse.

A la 6^{me}.—Je ne puis parler que pour les townships ci-dessus, et comme je viens de le dire, c'est assurément le chemin de Blanford qui serait la voie la plus commode et la plus directe de communication, s'il était mis en bon état; depuis que ce chemin a été fait il n'a été ni réparé ni amélioré. J'ai eu occasion d'y passer souvent depuis nombre d'années, et je puis dire avec connaissance qu'il n'y a que 35 arpents de réellement mauvais qui seraient cependant faciles à réparer et améliorer, et je puis dire qu'il n'y a que depuis à peu près quatre ans qu'il est dans un état presque impraticable, avant il n'y a jamais eu d'inondation tant que les décharges pouvaient laisser écouler les eaux. Je demeure à peu près entre les chemins de

Blanford et Maddington, de sorte qu'il m'est indifférent que l'un ou l'autre de ces deux chemins soit réparé ou amélioré; mais il n'en est pas ainsi de la population des bois-francs à qui certainement le chemin de Blanford serait plus commode; car le chemin de Maddington augmenterait d'à peu près six lieux la distance qu'elle aurait à faire.

A la 7^{me}.—Je crois qu'il serait bon d'imposer une taxe de deux ou trois sous par arpents en superficie, sur toute les terres incultes; mais je ne suis pas prêt à dire à qui ont devrait laisser la disposition du revenu de cette taxe.

A la 8^{me}.—Sans aucun doute au mauvais état des chemins existants et au manque de communications faciles avec les bords du fleuve, et on n'a pas besoin de chercher ailleurs la cause principale de l'émigration qui se fait continuellement, chaque année, de ce pays vers les Etats-Unis; s'il y avait de bons chemins dans les townships, il est certain que la colonisation s'en ferait promptement, et qu'une foule de cultivateurs se porteraient dans cette direction où il y a quantité de bonnes terres.

A la 9^{me} et 10^{me}.—Je ne puis faire d'autre réponse que celle que j'ai donnée à la 7^{me} question que votre comité m'a soumise; mais je puis ajouter que le système de taxation serait très-avantageux pour ces townships qui auraient par là un revenu pour la réparation, l'entretien ou l'ouverture des chemins dans cette partie de la province. De plus je suis d'opinion qu'il serait nécessaire d'établir des barrières de péages, car autrement il serait toujours difficile de maintenir les chemins en bon état.

A la 11^{me}.—Oui, je puis mettre devant ce comité copie d'un contrat de vente faite par feu M. Turgeon, en faveur de Jacques Dion.

A la 12^{me}.—Je n'en connais pas et je n'en ai pas.

A la 13^{me}.—Je puis assurément dire que les conditions vexatoires qui sont imposées dans ces contrats, sont certainement une des causes graves du retard de l'établissement et de la colonisation des townships de l'Est.

A la 14^{me}.—J'ai connaissance que plusieurs personnes ont laissé les townships à cause du manque de communication, et des conditions dures et vexatoires imposées par les grands propriétaires aux acquéreurs,—je puis nommer dans Maddington, François Mathieu, Louis Vézina, Henry Brisard, Joseph Légaré qui ont abandonné leurs terres pour ces causes; dans les autres townships, il y en a d'autres, mais je n'ai pas leurs noms présents à la mémoire.

Combien de barrières suggéreriez-vous d'établir sur le chemin de Blanford,—quel taux suggéreriez vous de fixer, et combien pensez-vous que ces barrières produiraient par année?—Je crois qu'une seule barrière serait suffisante sur ce chemin, qui devrait être placée dans la partie du chemin qui se trouve près de la rivière Bécancour, au près de la chapelle St. Louis, de manière que personne ne pourrait passer sur ce chemin sans être obligé de payer; et à mon opinion, je pense que le taux de six sous, ne serait pas trop élevé, et d'après la connaissance que j'ai du nombre de voitures qui passent par ce chemin, nous aurions un revenu d'au-dessus de £130, en supposant, terme moyen, qu'il passerait par jour trente voitures; et je suis convaincu qu'il y passe actuellement

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

un plus grand nombre de voitures par jour. Si le chemin était en bon état il est certain qu'il y passerait un nombre double de voitures; car beaucoup se privent de passer par ce chemin à cause de son mauvais état,—si le chemin était réparé et amélioré, il y aurait plus de circulation, plus de voyageurs, et par conséquent, le revenu de la barrière serait plus élevé. Je puis dire avec certitude que tous les habitants de nos townships désirent qu'une barrière de péage soit placée sur ce chemin, dont le produit serait destiné à son entretien et à son amélioration.

Quelle distance y a-t-il entre les deux places où l'on pourrait faire des chemins dans Blanford et dans Maddington?—La distance entre le chemin de Blanford et celui de Maddington est de deux lieues et demies à peu près; mais les chemins de travers qui communiquent d'un de ces chemins à l'autre, ont à peu près trois lieues de parcours par les détours.

Lorsque la rivière Gentilly est gonflée par les eaux des pluies et la fonte des neiges, ces eaux se répandent-elles dans la savane où passe aujourd'hui le chemin de Blanford?—Les eaux de la rivière Gentilly, dans la débacle du printemps, se répandent, environ à la distance d'un demi arpent au plus, dans la partie sud du chemin de Blanford; mais il est certain que cela est dû au mauvais état des égoûts; car tant que ces derniers ont été en bon ordre, je n'ai pas connaissance que les eaux de la rivière Gentilly se soient répandues dans ce chemin. Tant que ce chemin et ses égoûts ont été en bon ordre, on y passait commodément; j'y ai passé moi-même le printemps, dans l'abondance des eaux de la rivière Gentilly, qui ne se répandaient aucunement sur ce chemin.

Le gouvernement n'a-t-il pas disposé de presque toutes les terres qu'il avait dans le township de Blanford? sinon combien lui en reste-t-il?—Je crois qu'il reste quatorze lots encore au gouvernement, les autres lots ont été partagés ou donnés aux favoris de l'administration d'alors.

Le gouvernement n'a-t-il pas encore beaucoup de terres dans les townships de Maddington et de Bulstrode?—Je crois que le gouvernement possède encore la plus grande partie du township de Maddington, et à peu près la moitié de celui de Bulstrode.

Y a-t-il des terres cultivées ou en état de culture le long du chemin dans le township de Blanford, et comment sont ces terres aujourd'hui? Peuvent-elles être cultivées?—Il y a très peu de terres en culture dans le moment sur ce chemin; mais la plus grande partie de ces terres sont de bonne qualité; et si le chemin était bien entretenu, réparé ou amélioré, il est certain que presque toutes ces terres seraient prises et cultivées. Je me propose moi-même de descendre à Québec prochainement pour en acheter des héritiers de feu P. Paterson.

Avez-vous connaissance que l'honorable M. Robinson, qui était autrefois commissaire des travaux publics, ait visité le chemin de Blanford, avec un ou plusieurs aides en 1846-47?—Oui; j'ai connaissance personnelle que ce monsieur est venu visiter le chemin de Blanford, dans l'une de ces deux années, avec un aide; j'étais à Blanford quand ce monsieur est parti de cet endroit pour l'exploration de ce chemin; je me rappelle même que c'était un nommé Zéphirin Marchand qui l'a conduit.

Considérez-vous les deux chemins comme étant nécessaires pour favoriser la colonisation des town-

ships de l'Est?—Sans aucun doute; je pense qu'ils sont tous les deux nécessaires pour l'établissement des townships de cette partie de la province.

Quel est votre opinion sur le témoignage de M. Arcand, pour ce qui a rapport à la route de Blanford?—Je pense, d'après ce qu'il dit, qu'il n'est jamais passé dans cette route; car il est exagéré, et je suis persuadé que la somme qu'il dit nécessaire pour réparer ce chemin est aussi exagérée.

Considérez-vous le témoignage de M. Lambert comme très exact?—Je pense que M. Lambert n'a jamais réfléchi à l'immense avantage que les habitants des *bois francs* retireraient du chemin de Blanford s'il était en bon état. Le chemin de Maddington ne serait avantageux qu'aux townships de Maddington et Bulstrode seulement.

Pardevant les notaires publics, en la province du Bas-Canada, résidant à Gentilly, soussignés.—Fut présent, Charles Turgeon, écuyer, marchand, résidant dans la cité de Québec, propriétaire de diverses terres du township de Maddington, lequel a, par ces présentes, vendu, baillé, délaissé, cédé et transporté aux charges, clauses, conditions, réserves, servitudes et restrictions ci-après mentionnées, et avec garantie de tous troubles et empêchements quelconques, au Dr. Jacques Dion, cultivateur, dans le township de Maddington, à ce présent et acceptant, acquéreur et preneur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause à l'avenir, savoir: une terre située dans le dit township de Maddington, district des Trois-Rivières, étant la moitié nord-est du deuxième lot, onzième rang du dit township, contenant quatre arpents et demi de front sur la profondeur qui peut y avoir de profondeur formant cent acres en superficie, sans y comprendre l'allouance du dit terrain laissé pour les chemins; bornés par le sud à la rivière Bécancour, en profondeur aux terres appartenant à la couronne, joignant par le nord-est au township de Blanford, et par le sud-ouest, à l'autre moitié du deuxième lot du onzième rang.

Bien entendu toutefois que l'étendue du front, ainsi que celle de la profondeur de la dite terre n'outrepasseront pas les lignes extérieures du dit lot, et celle du front ne pourra en aucun cas avoir plus de la juste moitié du front d'icelui, et tel et ainsi que le tout se poursuit et comporte, et dont le dit acquéreur se déclare être content et satisfait pour l'avoir possédé depuis deux ans pour, par le dit acquéreur, ses hoirs et ayans-cause, enjouir, faire et disposer comme de chose à lui appartenante à toujours pour le prix et sous les conditions et stipulations exprimés en ces présentes, dont les dits sieurs vendeur et acquéreur, pour eux, leurs hoirs et ayans-cause à perpétuité sont expressément convenus, et auxquels le dit sieur acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause et détenteurs de la dite terre, s'oblige à perpétuité. Au dit sieur vendeur la dite terre appartenante comme faisant partie d'une plus grande étendue de terre par lui acquise à divers titres dans le dit township, ced ont le dit acquéreur déclare être satisfait.

Cette vente faite pour et moyennant une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable d'un chelin courant, payable seulement après le rachat de la rente constituée ci-après mentionnée; et en outre, pour le prix et somme de cent douze louis dix chelins courant, que le dit sieur acquéreur s'oblige, pour lui, ses hoirs et ayans-cause à l'avenir, payer au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause; laquelle somme, néanmoins, le dit sieur acquéreur pourra garder par devers lui tant et aussi longtemps qu'il le jugera à propos, aux conditions suivantes, savoir: que le dit

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, s'oblige payer au dit sieur vendeur, ce acceptant, la somme de vingt chelins courant de rente constituée, annuelle et perpétuelle, durant la détention personnelle de la totalité de la dite terre par le dit acquéreur, et dont le premier paiement se fera le vingt-neuf septembre prochain, et il est de plus expressément convenu entre les dites parties, pour eux, leurs hoirs et ayans-cause à l'avenir, qu'avenant transport de propriété ou mutation de la dite terre ou de partie d'icelle à titre de vente, cession, abandon, échange, héritage, donation entre vifs ou testamentaire, ou à quelques autres titres que ce puisse être, la susdite rente constituée augmentera au dit titre jusqu'à concurrence de l'intérêt légal sur la dite somme capitale de cent douze louis courant, dans les proportions suivantes, savoir : 1o. lors de la première mutation comme susdit, à la somme de trente-cinq chelins courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année, jusqu'à une nouvelle mutation ; 2o. lors de la deuxième mutation comme susdit, à la somme de cinquante chelins courant de rente annuel et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année, jusqu'à une nouvelle mutation ; 3o. lors de la troisième mutation comme susdit, à la somme de soixante cinq chelins courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi de suite, d'année en année, jusqu'à une nouvelle mutation ; et 4o. enfin, lors de la quatrième mutation à la somme de cent trente-cinq chelins courant de rente annuelle et perpétuelle, à commencer de la date de la dernière échéance de la dite rente qui aura précédé la dite mutation, et ainsi d'année en année, jusqu'au remboursement et parfait paiement de la dite somme capitale de cent douze louis dix chelins courant. En considération de laquelle somme le dit acquéreur a, par ces présentes, créé et constitué, et promet fournir et faire valoir au dit sieur vendeur, ce acceptant, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, la somme de cent trente cinq chelins courant de rente constituée, annuelle et perpétuelle, qu'il s'oblige lui payer conformément aux conditions susdites, jusqu'au remboursement de la dite somme capitale de cent douze louis dix chelins courant, et dans le cas où la susdite terre ou partie d'icelle serait vendue à l'avenir à aucune communauté ou autres gens de main-morte, alors et dans tel cas, la susdite rente constituée sera au dit titre payée en son entier au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, sans égard aux restrictions sus-mentionnées, et d'année en année, jusqu'au rachat d'icelle.

Et pour parvenir à l'exécution des stipulations contenues au présent acte, il est expressément convenu entre les dites parties qu'à chaque mutation comme susdit, le ou les nouveaux acquéreurs de la dite terre ou partie d'icelle, seront tenus, dans les quarante jours de la date de chaque dite mutation, ou aliénation, de montrer, exhiber et fournir au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, une expédition authentique du titre ou lettre d'acquisition, en vertu desquels ils prétendent ou prétendront posséder la dite terre ou partie d'icelle, sous peine de payer au dit vendeur, ses hoirs et ayans-cause, par forme de dommages et intérêts, la somme de douze livres et dix chelins courant, pour chaque tel défaut de montrer, exhiber et fournir copie de leurs titres ou lettre d'acquisition comme susdit, et en outre, qu'après tel négligence ou défaut de montrer, exhiber et fournir expédition comme susdit, dans le délai susdit, et icelui passé, le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, pourront exiger à l'avenir la totalité de la susdite rente constituée, sans égard aux restrictions sus-mentionnées.

Il est de plus convenu expressément que la division de la susdite terre n'en opérera aucune quant aux droits du dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, et que le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité auront le droit et faculté de retraire le tout ou partie de la terre susvendue et les améliorations sur icelle, sur tous et tels acquéreurs quelconques, à titre de vente ou acte équipollent à vente, même sur les parents lignagers, en par le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause rendant à l'acquéreur le prix d'acquisition, frais et loyaux coûts, lesquels droits et faculté de retraire le dit sieur vendeur ne pourra exercer que dans le cours des six mois qui suivront l'exhibition sus-mentionnée du titre ou lettre d'acquisition de tels acquéreurs. Et il est de plus convenu expressément entre les dites parties que le dit sieur acquéreur, ses hoirs et ayans-cause, ni aucun de leurs successeurs quelconques, dans la possession et détention de la dite terre ou partie d'icelle à perpétuité, ne pourront aucunement construire de moulin à farine ou à scie sur la dite terre, et seront tenus et obligés de faire moudre tous les grains produits et recueillis sur la terre susvendue, qu'ils voudront convertir en farine, à tel ou tels moulins qui appartiendront au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, dans le dit township de Maddington ou paroisses circonvoisines, sous peine de payer au dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, la mouture de tels grains qui aura été moulu ailleurs. Lequel droit de mouture sera à perpétuité d'un quatorzième, ainsi qu'actuellement fixé par la loi pour les moulins banaux. Il est en outre expressément convenu que le dit sieur vendeur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, se réserve à perpétuité sur la terre susvendue, les rivières et ruisseaux, toute espèce de mines, minières, minéraux, carrières de pierre ou ardoise et pierre à chaux, ainsi que la propriété d'un terrain de six arpents en superficie propre et convenable pour construire et édifier un ou plusieurs moulins à farine, à scie ou autres quelconques et manufacture que ce soit, ainsi qu'un chemin pour y parvenir, et ce, sans être, le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, tenus à aucun autre dédommagement que de payer au possesseur d'alors la valeur du défrichement ou amélioration fait sur les dits six arpents de terrain, et ce, à dire d'experts nommés par les parties, et aura de plus, le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, le droit de détourner le cours de tels ruisseaux ou cours d'eau qui se trouveront sur la terre susvendue, et d'établir, ouvrir et entretenir sur l'étendue d'icelle terre toutes espèces de digues, retenues, chaussées, canaux ou cours d'eau généralement quelconques, pour augmenter le cours de tous et tels ruisseaux, rivières ou courants d'eau sur lesquels le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause bâtiront tels moulins ou manufactures sans aucune indemnité quelconque. Les susdites servitudes ainsi établies et créées en faveur du dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, en considération de ce que le dit vendeur s'oblige à bâtir et entretenir un ou plusieurs moulins à farine, aussitôt qu'il y aura dans le dit township un nombre de terres cultivées et produisant une quantité de grains suffisant pour entretenir et fournir un ou plusieurs moulins. Il est expressément convenu et entendu entre les dites parties, que rien de contenu au présent acte ne sera entendu s'étendre à donner et ne donnera au dit preneur aucun droit de propriété ni de jouissance, soit en particulier, ni en commun, sur, ni dans aucune des îles situées dans la rivière Bécancour, vis-à-vis le dit township, ou dans les rivières qui se trouvent dans les limites d'icelui, lesquelles, le dit vendeur, du consentement exprès de l'acquéreur, se réserve à lui, ses hoirs et ayans-cause en propre, ainsi que le droit au dit vendeur, ses hoirs, et ayans-cause, de passer et repasser sur les terres situées sur le bord des dites rivières pour exploiter les dites îles.

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

Le dit acquéreur, ses hoirs et ayans-cause seront tenus à l'avenir de fournir, faire et entretenir suivant l'usage et la loi, les ponts et chemins d'utilité publique, et les chemins de front et routes de sorties qui pourront être à la charge du total ou partie de la terre susvendue, et s'oblige de plus, le dit sieur acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, détenteurs de la dite terre envers le dit sieur vendeur, ses hoirs et ayans-cause, de donner du découvert à ses voisins à fur et mesure qu'ils en auront besoin, et à faire et entretenir en commun avec eux les clôtures et fossés requis et nécessaires, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sans être, le dit sieur vendeur, tenu de sa part aux obligations susdites envers le dit acquéreur, ses hoirs et ayans-cause, détenteurs de la dite terre.

Se réserve de plus, le dit sieur vendeur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause à perpétuité, le droit et faculté de couper, prendre et enlever de dessus la dite terre, tous les bois utiles à la construction des églises, moulins, manufactures et bâtisses destinées à l'usage public dans le dit township, et s'oblige de plus, le dit sieur acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, à toutes les clauses, charges, conditions et réserves mentionnées dans les lettres-patentes de sa majesté, accordant les terres du dit township de Maddington, lesquelles le dit sieur acquéreur dit bien savoir et connaître.

Se fait enfin, le dit sieur vendeur, les réserves faites sur le dit township de Maddington par sa majesté, et mentionnées dans les dites lettres-patentes.

Sera tenu, le dit acquéreur de faire mesurer, aligner et borner la dite terre sur toutes ses faces, à ses frais, par arpenteur juré, et de fournir, sous six mois, au dit sieur vendeur, copie du procès-verbal qui en sera fait, ainsi que copie des présentes immédiatement, l'une et l'autre en forme authentique.

Et au moyen du présent acte, les dites parties, pour elles, leurs hoirs et ayans-cause, annulent toutes promesses de vente ou autres engagements quelconques qui pourraient avoir existé entre elles jusqu'à la date du présent acte qu'elles déclarent être, suivant leur désir, l'exécution des dites promesses et engagements.

Et pour sûreté du prix d'acquisition, tant en capital qu'intérêt, rente foncière et autres droits divers mentionnés au présent acte, et pour l'entier et fidèle accomplissement de toutes et chacune des clauses, obligations, servitudes, charges et conditions susmentionnées, ainsi que du paiement à demande de la somme de vingt chelins courant, que le dit acquéreur reconnaît devoir et promet payer au dit vendeur pour une année d'arrérages de rente, le dit acquéreur a hypothéqué tous ses biens présents et futurs, et spécialement et par privilège spécial, la terre susvendue, sans qu'une hypothèque déroge à l'autre.

Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leurs domiciles irrévocables, savoir: le dit sieur vendeur, sur le cinquième lot du onzième rang du dit township, ou en aucune autre place qu'il pourra choisir à sa volonté, dans limites du dit township de Maddington, et dont il donnera notice publique, et le dit sieur acquéreur, spécialement et irrévocablement sur la terre susvendue. Aux quels lieux, etc. Nonobstant, etc. Car ainsi, etc. Promettant, etc. Obligé, etc. Renonçant, etc. Fait et passé, à Gentilly, en l'étude de maître Laurent Genest, l'un des notaires soussignés, le trente janvier mil huit cent trente-six, requis de signer, le dit sieur vendeur a signé, le dit sieur acquéreur a déclaré ne le savoir, lecture faite,

ainsi signé sur la minute demeurée en l'étude susdite.

(Signé) CHARLES TURGEON,
" JACQUES ^{sa} DION,
" P. PEPIN, N. P.
" L. GENEST, N. P.

Appendice
(V.)

20 août.

Township de Leeds,
Mégantic, 16 juillet 1851.

MONSIEUR,—Etant informé qu'il a été institué une enquête sur les causes qui retardent l'établissement du pays, je prends respectueusement la liberté de soumettre à votre considération les causes suivantes qui sont venues à ma connaissance pendant une résidence de vingt-cinq années dans ce pays:—

1. Les arpentages primitifs des townships ont été faits très imparfaitement; dans plusieurs cas, ils ont été faits que partiellement, et dans d'autres, on ne peut trouver ni les rangs ni les lignes de concession.

2. Les lignes de townships qui ont été arpentées, sont devenues si obscures, que personne, à moins d'une grande pratique, ne peut ni les suivre ni les découvrir.

3. La plupart des piquets qui ont été plantés sont disparus par la vétusté et l'effet du temps.

4. On ne peut parvenir aux chemins qui ont été faits récemment qu'au risque de se tuer, de se casser les membres, et de briser la voiture; comme par exemple, quand on veut arriver aux chemins d'Artabaska et Wotton par les chemins d'Artabaska et de Craig.

5. Les townships dans ce pays ne sont pas reliés par de bons chemins suffisants.

6. Les actes des voeries et des municipalités sont inefficaces.

7. Manque d'écoles.

8. Comtés ruraux,—leurs intérêts ne sont point convenablement représentés en parlement.

Dans l'espoir que les remarques ci-dessus pourront être utiles,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Avec le plus profond respect,
Votre humble et obéissant serviteur,

H. G. HALL,
Arpenteur provincial.

Jedi, 7 août 1851.

THOMAS FORTIER, écuyer, au fauteuil.

L'honorable William Robinson est appelé et interrogé:—

Avez-vous jamais visité le chemin appelé "Chemin Gentilly"?—Oui. En septembre 1847, je visitai et examinai les divers chemins alors en voie de construc-

Appendice
(V.)

20 août.

tion dans les townships du Bas-Canada ; et en référant à mon livre de notes que je tenais alors, j'y trouve les entrées suivantes à ce sujet :—

“ 21 sept.—Parti de Stanfold à 6½ heures, P. M., pour la rivière Bécancour,—arrivé là à 8½ heures, P. M., neuf milles de distance.—Le besoin d'un pont se fait grandement sentir ici. La rivière est profonde de 4 pieds, et large de 286;—ses bords sont peu élevés et le fond en est bon.—Coût proposé du pont, £500.—Ces neuf milles de chemin sont bien faits et en très bon état.— Les autres ponts sont bien construits.”

“ 25 sept.—Parti de la rivière Bécancour à 6 heures A. M., pour Gentilly ;—distance, 8 milles;—le chemin a grand besoin de réparation, et une bonne partie en peut être réparée facilement.—Les fossés pour l'égoutter, ainsi que les autres travaux peuvent être faits pour £1000;—et ce chemin rapporterait profit si l'on y posait des barrières;—la nécessité de faire des travaux dans les environs n'est pas aussi urgente que pour ce chemin.—Deux ponts sont construits sur le côté nord de la rivière.”

“ Le chemin depuis Talbot jusqu'à Bécancour, distance de vingt milles, est en très bon état, les deux premiers milles exceptés ; mais il sera facile de les réparer.—£300 suffiraient pour réparer entièrement ces vingt milles de chemin, et y poser une autre barrière,—alors il rapporterait beaucoup.”

Alfred William Rich, fut appelé comme témoin et examiné :—

(Mêmes questions qu'à T. A. Lambert.)

A la 1re.—Mon nom est Alfred William Ritch ; je réside dans la cité de Québec ; je suis avocat et agent général des terres ; j'ai rempli ces fonctions depuis ces deux dernières années, en société avec un nommé Wm. Newton, écuyer, qui réside maintenant à Cobourg.

A la 2de.—J'ai, en diverses occasions, visité ces townships, et traversé ceux appelés Inverness, Leeds, Stanfold, Maddington, Somerset, Artabaska, Warwick, Kingsey, Shipton, Melbourne, Durham, Drummondville, Wendover, Abbotsford, Granby et Shefford. Ce que je sais des causes qui ont empêché l'établissement de ces townships dérive naturellement d'informations que j'ai reçues et qui m'étaient nécessaires durant la période de mon administration des affaires d'un bureau d'agence pour les terres dans la cité de Québec, établi dans le seul but d'engager les émigrés et autres à s'établir sur les terres des townships de l'Est, ou sur toutes autres situées dans les limites du district de Québec.

A la 3me.—Les chemins sont pour la plupart dans un état bien médiocre, et je puis dire qu'à l'exception des grands chemins, ceux de Craig, Granby, et le chemin depuis Nicolet à Melbourne par la voie de LaBaie, sont presque impraticables, et leur ligne est si peu directe qu'en les parcourant, depuis un point donné dans les townships, pour se rendre à un marché de ville, l'on se trouve avoir fait une distance d'un tiers de plus qu'on ne l'aurait fait pour gagner telle ville si les chemins eussent été en premier lieu tracés en une aussi droite ligne que peut le permettre le sol de cet endroit ; et il en résulte que, les grands chemins n'étant pas tenus dans un état suffisant de réparation, des chemins de ligne et de travers sont parcourus de préférence et ôtent aux grands chemins l'avantage qu'ils auraient en étant praticables.

A la 4me.—Répondue en partie par ma troisième réponse, mais à laquelle j'ajouterai que c'est au manque d'unité d'action de la part des habitants eux-mêmes, du petit nombre de ceux qui y résident, de même qu'à la distribution inégale des travaux sur les chemins publics actuels entre les défricheurs dans les différents townships respectifs.

A la 5me.—Je ne suis nullement préparé à émettre aucune opinion sur l'efficacité ou la non efficacité de la présente loi des chemins ; mais je ne crois pas, cependant, qu'en vertu de ses dispositions les habitants puissent ouvrir les chemins qui leur sont nécessaires ; et cela, parce que cette loi est insuffisante en fait d'intérêts et ne confère pas de pouvoirs assez amples aux officiers qui doivent être nommés en vertu d'elle, pour voir à ce que ses dispositions soient dûment exécutées, pour agir contre les effets de la peur, de la faveur et de l'affection qui, nécessairement, dans l'état présent de la société, gouvernent les officiers résidant dans la localité où ils peuvent être appelés à exercer leurs pouvoirs, et spécialement surtout dans le cas où il y a manque de rémunération proportionnée aux responsabilités attachées à leur charge,—les devoirs qu'ils ont à remplir doivent plutôt être considérés comme volontaires que coactifs.

A la 6me.—Comme ligne de première importance, ma propre expérience m'engage à suggérer l'ouverture d'un grand tronc de chemin à partir de la Pointe-Lévi, directement vis-à-vis la cité de Québec (où mettent à l'ancre les vaisseaux qui arrivent chargés d'émigrés), et courant une ligne aussi directe que possible à travers le comté Dorchester, traversant la rivière Chaudière par un pont et traçant la ligne de division entre les townships Nelson et Inverness, et de là, en ligne directe jusqu'à Melbourne, ayant d'un côté Somerset, Artabaska, Warwick et Kingsey, et de l'autre, Halifax, Chester, Tingwick et Shipton. J'en suis venu à cette conclusion par les objections tant de fois répétées et faites à moi-même par les émigrés à bord des vaisseaux dans le port de Québec, par rapport au coût et aux inconvénients qu'il y a pour eux de faire plus d'un transbordement pour aller s'établir dans ces townships, lorsqu'il leur fallait prendre, soit la voie de St. Nicolas, Trois-Rivières ou du port St. François. Je suggérerais en outre, l'ouverture d'un chemin à partir de Blanford en continuation du chemin qui conduit actuellement de la rivière St. Laurent à Blanford, et de là, traversant en ligne directe Bulstrode ou Stanfold, Warwick et partie de Kingsey, et qui joindrait, à quelque distance de Melbourne, le grand tronc de chemin plus haut mentionné. Le chemin Gosford est très avantageux, mais il requiert quelque réparation dont le coût serait peu élevé. Depuis Melbourne en ligne directe jusqu'à Prelighsburg, les chemins sont presque tous excellents, et ceux à partir de là jusqu'au lac Champlain, exigent une dépense assez considérable pour les macadamiser et les rendre assez praticables pour engager les Américains et les émigrés britanniques mécontents qui pourraient avoir atteint le Vermont, à passer la frontière et à s'établir dans ces townships.—Le chemin depuis Sherbrooke, à quelque point d'Hereford, sur la frontière, est aussi digne de mention ; et je désirerais suggérer avec instance que l'on tienne ce chemin dans un état parfait de réparation, ou qu'il forme partie d'un grand chemin qui va jusqu'à Boston, et engagé fortement les Américains à prendre la voie de cette route, soit pour leur plaisir ou pour faire l'achat de laine, grains et bois de construction, qui s'y trouvent en grande abondance, et pour la vente desquels ces townships n'offrent peu ou point de marché avantageux.—La ligne de communication ouverte entre Montréal et Sherbrooke par le chemin de fer en voie de progrès, empêche que l'on s'occupe

Appendice
(V.)

20 août.

Appendice
(V.)

20 août.

des autres chemins dans cette section, surtout depuis qu'il en existe de bons par la voie de Longueuil, Chambly et Granby jusqu'à Sherbrooke, et de la ligne frontière, par la voie de Laprairie, St. Jean jusqu'à Rouse's Point, sur un côté du lac Champlain, et de l'autre, jusqu'à Philippsburg, Frelighsburg et Patton.—Avec ces grands chemins, l'établissement de ces townships irait toujours progressant, et leur ligne de communication réciproque ne ferait qu'accroître la valeur des chemins qui sont d'un intérêt secondaire, jusqu'à ce qu'il en soit résulté une augmentation de population assez considérable pour établir cette section entière du pays.—Ici se bornent mes réponses aux questions qui m'ont été faites sur ce sujet.—Avant que de terminer, cependant, je désirerais ajouter de plus que des avantages immenses seraient retirés d'une dépense légère qui serait faite pour la formation immédiate de bons chemins macadamisés, comme branches du grand tronç de chemin en premier lieu mentionné, et joignant Inverness, Leeds, Halifax et Ireland, et de là à Tring,—endroits très fertiles peuplés par une race d'hommes robustes, loyaux, affectionnés et industriels. Ces suggestions sont faites avec la plus grande déférence possible.

A la 7^{me}.—Je ne puis imaginer de moyens plus faciles que l'imposition d'une taxe modérée sur les terres des townships, proportionnée aux bénéfices qu'en retirent les habitants résidant sur la ligne ou sur les diverses lignes de chemins, et une autre taxe d'un tiers de plus sur toutes les terres inoccupées ou appartenant à des personnes résidant hors de la localité; et aussi, sur tous les lots des propriétaires y résidant qui n'auraient pas contribué à leur amélioration.

A la 8^{me}.—Je suis d'opinion que les causes principales auxquelles on attribue le non établissement de la plus large portion de ces townships peuvent être résumées ainsi: le manque de bons chemins, le besoin de routes directes à partir des ports de Québec, St. François et Sorel, allant jusqu'au centre de ces townships; la nécessité de fréquents transbordements, le coût du transport, ainsi que le grand nombre d'inconvénients comparés aux avantages que l'on a en prenant la voie du fleuve pour se rendre dans le haut de cette province,—l'arrivée des vaisseaux et bateaux à vapeur au port St. François a une heure inconvéniente;—le manque de communication directe et avantageuse par la voie d'aucun de ces chemins ayant un terminus à la Pointe-Lévi, vis-à-vis Québec;—l'activité inconvenante et incessante des employés de bateaux à vapeur intéressés pour le transport des passagers vers l'Ouest;—l'ignorance de la grande majorité du peuple relativement à la valeur et au climat de cette partie du pays; et de plus, le manque, de la part du gouvernement et de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique, ou même des individus, d'employer des agents pour promouvoir l'émigration de ce côté-là;—et auxquelles causes je puis ajouter les assertions de personnes intéressées à représenter ces townships comme une étendue de pays stérile, improductive et insalubre,—et entièrement contraire aux intérêts des agriculteurs.

A la 9^{me}.—Répondue déjà par ma réponse à la 6^{me} question.

A la 10^{me}.—Je suggérerais la nomination d'un ou de plusieurs officiers dans les différentes sections de

Appendice
(V.)

20 août.

ces townships, ayant le pouvoir de prélever telle taxe par la vente de portions des divers lots de terre, sur lesquels le paiement de la taxe imposée aurait été négligé pendant une période de plus d'une année, et que cette taxe ne pourrait s'élever à plus de deux deniers par acre sur les terres incultes et sur celles de propriétaires possédant plus d'un lot (200 acres), et qui n'auraient fait sur iceux aucune amélioration;—et que la taxe imposée sur les terres possédées par des résidants ou même par ceux qui résident en dehors de la localité, mais qui auraient effectué des défrichements et cultivé le sol, ne devrait pas excéder un denier par acre,—tel officier et officiers étant responsables de tous les deniers qu'ils auront perçus en vertu de leur charge.

A la 11^{me}.—Je ne le puis, n'en ayant pas sous mon contrôle.

A la 12^{me}.—Je ne le puis, n'en ayant pas à ma disposition.

A la 13^{me}.—Je ne puis répondre à cette question, ne possédant pas les informations requises pour le faire.

A la 14^{me}.—Il est à ma connaissance que deux cultivateurs abandonnèrent leurs fermes dans le township de Warwich,—un autre dans le township d'Ireland,—trois dans Stanfold et un dans Maddington, les abandonnèrent aussi; d'autres, autant que je puis le savoir, ont aussi laissé les townships de l'Est, mais je n'ai aucune connaissance personnelle du fait: et les causes que l'on en peut alléguer, dans tous les cas, sont les difficultés qu'il y a de transporter leurs produits sur les marchés, les mauvais chemins, et le tems qu'il leur faut pour passer sur la route étant cause de grandes pertes pour eux comme agriculteurs. Et j'ajouterai qu'un grand nombre de propriétaires de terres incultes et défrichées dans les townships de Leeds, Inverness, Ireland, Stanfold, Maddington, Warwick, Blanford et Somerset, et un dans Shipton, me donnèrent, durant les deux dernières saisons, en ma qualité d'agent de terres, des instructions pour effectuer la vente de leurs propriétés, et les causes qu'ils alléguèrent de leur décision de les vendre sont celles qui se trouvent plus haut mentionnées. Et je fus informé par plusieurs de ces propriétaires qu'ils avaient une grande abondance de produits et d'animaux, mais qu'il leur fallait encourir de trop grandes pertes pour les transporter aux marchés de Québec ou de Montréal, en conséquence du mauvais état des chemins et la distance à parcourir avant d'atteindre ces deux cités;—et que de plus, ils sont tous les ans forcés de brûler une immense quantité de bois de corde, ne pouvant trouver à le vendre.

Les cultivateurs auxquels j'ai fait allusion plus haut, comme ayant abandonné leurs fermes, se sont dirigés du côté de l'ouest, et sont maintenant établis dans cette partie de la province.

Le tout est respectueusement soumis.

A. W. RITCH.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE DESJARDINS, QUÉBEC.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

COMPTES ANNUELS POUR L'ANNÉE 1850.

PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LE 23 JUIN 1851.

- No. 1. Rapport de l'Inspecteur.
- No. 2. Rapport du Médecin.
- No. 3. Rapport du Chapelain.
- No. 4. Estimation de la somme requise pour 1851.
- No. 5. Rapport du préfet avec les documents marqués A, B (1), B (2), C, D, E, F, G. et H.

No. 1.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR.

A son excellence, le très honorable JAMES, COMTE d'ELGIN et KINCARDINE, C. C., gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les soussignés, inspecteurs du pénitencier provincial, avons l'honneur de présenter les rapports et comptes annuels de cette institution, pour l'année expirée le 30 septembre 1850, avec les rapports du préfet, du chapelain protestant et du médecin.

Lorsque nous fîmes notre dernier rapport à votre excellence, nos suggestions comme commissaires nommés pour faire une enquête sur la régie et administration du pénitencier, étaient encore sous les yeux de votre excellence ; et nous nous attendions qu'une nouvelle loi passée au sujet du pénitencier nous permettrait de remettre à nos successeurs la place que nous occupions.

Mais le bill présenté au parlement par un membre du gouvernement durant la dernière session, n'ayant pas eu de suite, nous continuons encore à agir en qualité d'inspecteurs.

L'approbation de notre conduite comme commissaires, que votre excellence a daigné nous transmettre par une lettre du secrétaire provincial du 13 avril 1850, a été accueillie par nous avec la plus vive satisfaction ; et nous nous réjouissons de voir que le gouvernement de votre excellence a trouvé que nos suggestions pour améliorer la discipline et l'administration de l'institution, méritaient d'être adoptées, et qu'elles ont été recommandées au parlement dans le discours prononcé par votre excellence, à l'ouverture de la session.

Nous sommes heureux de pouvoir assurer votre excellence que, bien que l'institution n'ait pas encore atteint ce degré de discipline morale auquel doivent tendre tous les efforts, cependant il y a eu progrès réel durant le cours de l'année dernière. Vers la fin de l'année, il a plu à votre excellence d'accepter la résignation du révérend R. V. Rogers, comme chapelain protestant, et nommer le révérend H. Mulkins à sa place. La longue maladie de M. Rogers, l'avait empêché de dévouer tout le temps nécessaire pour veiller au soin spirituel des prisonniers confiés à sa charge ; et en offrant sa résignation, le chapelain a fait preuve des mêmes sentiments consciencieux dont il avait été animé dans l'accomplissement de ses devoirs pendant toute la durée de ses fonctions. M. Mulkins est entré

Appendice
(W.)

23 juin.

en charge avec un zèle et une activité qui promettent des fruits solides comme résultat de son labeur. Tout son temps, il le dévoue à l'accomplissement de ses devoirs au pénitencier; et déjà, par son entremise, plusieurs améliorations se sont introduites dans son département. M. Mulkins a établi deux services réguliers le dimanche; et il s'occupe maintenant avec soin à établir une école du dimanche et des prières quotidiennes.

Nous devons déclarer à votre excellence, que nous avons fait tous nos efforts pour engager le chapelain catholique romain à remplir sa charge avec plus d'efficacité, mais sans aucun résultat; et nous avons maintenant le même regret à exprimer à cet égard, que dans notre rapport de l'année dernière.

Le même mode de punir les prisonniers avec douceur, qui a opéré si bien en 1849 et 1850, a été suivi durant le cours de l'année écoulée. Les punitions ont été principalement l'isolement, et le pain et l'eau substitués aux rations ordinaires. En 1847, le nombre total des punitions de toute espèce a été de 6063; en 1848, 5799; en 1849, lorsque le bureau actuel est entré en charge, 3825; et durant l'année dernière, ainsi qu'il appert par le tableau suivant, le nombre n'a été que de 2782:—

Au pain et à l'eau, un repas.....	195
Do deux do.....	887
Do trois do.....	1138
Do quatre do.....	285
Do cinq do.....	50
Do six do.....	19
Do sept do.....	5
Emprisonnement dans sa cellule....	1
Réclusion solitaire.....	187
Fouet.....	5
	2782

Nous avons trouvé que le système de louer au rabais le travail des prisonniers, produit le même résultat que dans les autres prisons, dans les mêmes circonstances, savoir: l'introduction clandestine du tabac et autres articles, comme bribe pour engager les prisonniers à travailler davantage, en violation des réglemens de la prison. Le préfet et les officiers subordonnés ont fait tous leurs efforts pour mettre un terme à cette pratique inconvenante et pernicieuse, mais sans succès, nous le craignons. Nous suggérerions la convenance d'insérer une clause dans l'acte du pénitencier, pour rendre pénal l'introduction de ces articles dans le pénitencier, pour des fins prescrites par les réglemens de la prison.

L'état sanitaire de l'institution durant le cours de l'année, a été on ne peut mieux; et le médecin a veillé avec la plus grande attention à l'état physique des prisonniers. On verra d'après le rapport du médecin, qu'il n'y a eu que deux décès durant l'année. L'absence de logement pour traiter les patients atteints d'aliénation mentale, est un mal sérieux, et nous prenons la liberté de renouveler ici nos remarques de l'année dernière à ce sujet. L'emprisonnement prolongé des prisonniers ainsi affligés et soumis à la discipline ordinaire, est de nature dans la plupart des cas, à enraceriner cette maladie. Il y a à présent sept personnes dans l'établissement qui sont atteintes d'aliénation mentale sous une forme ou sous une autre.

Les affaires financières de l'institution continuent à se présenter sous l'aspect le plus favorable. L'appropriation de 1850 a suffi complètement pour faire face aux dépenses; et le 31 décembre, l'institution se trouvait tout-à-fait libérée de ses dettes; il y avait dans la caisse £9 7 0; et des créances disponibles jusqu'à

concurrency de la somme de £310 1 5. La charge annuelle moyenne du pénitencier portée dans les comptes publics pour les années 1846, 1847 et 1848, a été de £16,314. En 1849, (première année de notre administration) cette charge fut réduite de £11,250; l'année dernière elle fut encore réduite de £7500, et cette année, nous ne demandons que £4977 10 0. Ces grandes réductions n'ont pas été opérées en retranchant les salaires, ou en affaiblissant l'établissement; mais bien par l'économie introduite dans la dépense générale, et l'emploi plus profitable du travail des prisonniers.

On s'est occupé avec beaucoup de vigueur durant tout le temps à prolonger les édifices de la prison; et une forte partie des dépenses et du travail des prisonniers a été employée de cette manière. Durant l'année dernière, près de £3000 en argent ont été dépensés en matériaux et pour payer les gages des officiers employés à la construction des édifices; et près de la moitié des prisonniers ont été occupés à ces travaux.

Un bel édifice en pierre de taille, de 160 pieds sur 65, à deux étages, avec rez-de-chaussée, a été construit jusqu'au plancher de l'étage supérieur. Cette construction qui forme l'aile ouest de l'édifice, est une bâtisse solide et coûteuse. Elle devra contenir les chapelles, la maison d'école, une salle à diner, une cuisine, une salle de lavage, des caves, etc. La pierre, le bois et le fer pour l'achever, sont tout prêts; et l'on va maintenant en presser l'achèvement. Outre cette forte entreprise, on a construit à grand frais durant l'année dernière, une fonderie pour le fer, avec des matériaux bruts de 65 pieds sur 46, et 20 pieds d'élévation, le toit couvert en tôle, et éclairé et ventilé au moyen de fenêtres verticales et inclinées. On a aussi construit un four solide à l'épreuve du feu pour sécher le bois de charpente et de placage de 30 pieds sur 24, et de 18 pieds d'élévation, y compris le rez-de-chaussée. La maçonnerie est faite au maillet et à la laie, pour correspondre avec les principales bâtisses; et elle est recouverte d'une couche de briques à l'intérieur. Cette bâtisse est en forme d'arche, et la couverture est en tôle. En outre, on a exécuté plusieurs autres ouvrages dans la cour et sur les édifices.

Nous avons l'honneur de présenter à votre excellence les estimations en détail pour l'année 1851, qui indiquent une dépense anticipée sur la caisse publique, de £1977 7 10; et nous doutons que, comme par le passé, cette dépense soit portée au delà de l'estimation. On verra que sur cette somme, près de £2000 doivent être dépensés en matériaux de construction et pour payer les gages des maîtres constructeur; et comme on se propose d'employer un grand nombre de prisonniers à ces constructions durant l'année, on verra que la prison n'est pas loin d'arriver au point où elle sera en état de se soutenir par elle-même.

Nous avons fait rapport à votre excellence l'année dernière, que nous avons engagé 50 prisonniers pour travailler comme cordonniers, pour M. E. P. Ross, avec droit d'en employer 50 autres pendant cinq ans, à compter du 16 juillet, 1849; que nous en avons aussi engagé 50 comme meubliers, au profit de MM. Stevenson et Napanee, pendant 5 ans, à compter du 1er juillet, 1850; et aussi 50 tailleurs au profit de M. George Brown, de Kingston, à compter du 1er avril 1850. Tous ces contrats s'exécutent d'une manière satisfaisante; et nous avons conclu depuis un marché avec M. Stevenson et M. E. P. Ross pour 50 forgerons, avec pleine liberté d'en employer 50 autres pour faire des atelages en fer, des outils pointus et généralement toutes sortes d'ouvrages en fer, pour le terme de 5 années, à compter du 1er avril 1850. Dans tous nos contrats, le travail des prisonniers est payé au taux de 1s. 6d., courant pour chaque jour de travail.

Appendice
(W.)

23 juin.

Appendice
(W.)

23 juin.

Depuis notre entrée en charge, nous n'avons pas manqué de nous convaincre de l'influence délétère et dégradante que l'association des détenus militaires condamnés pour de simples infractions à la discipline, avec des criminels convaincus des crimes les plus graves, est de nature à produire sur l'esprit de ces premiers; et c'est avec beaucoup de satisfaction, que nous sommes entrés en arrangement avec les autorités militaires pour porter remède à cet abus. Après plusieurs entrevues avec le capitaine Knight, surintendant des prisons militaires en Canada, et avant le lieutenant colonel Young, le lieutenant colonel Lawrence, et le Dr. Melville, bureau militaire spécialement nommé à cet effet par le commandant des forces, on en est venu à des arrangements en vertu desquels une partie de la prison devra être exclusivement occupée par les prisonniers militaires qui y subissent leur sentence, sujets à la discipline militaire ordinaire de la prison, et sous le contrôle militaire.

Ces arrangements sont de nature à n'entraver en aucune manière la discipline de la prison,—les ins-

pecteurs et le préfet gardant le droit de surveillance sur ce département comme sur les autres de la prison, mais ne se mêlant pas de la routine ordinaire de la discipline. Sous le point de vue pécuniaire, ce changement profitera à l'institution; les avantages moraux sont si évidents qu'ils n'ont pas besoin de les signaler ici. Tous les détails ont été approuvés du secrétaire de la guerre, et sanctionnés par son excellence; et ce nouveau système est maintenant en pleine opération. Il ne nous reste plus qu'à exprimer de nouveau notre désir de cesser l'exercice de nos fonctions comme inspecteurs, eu égard toujours à la convenance du gouvernement.

Le tout très respectueusement soumis.

WM. BRISTOW.
GEO. BROWN.

Inspecteurs.

CHAMBRE DES INSPECTEURS,
PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
24 avril 1851.

Appendice
(W.)

23 juin.

No. 2.

RAPPORT DU CHIRURGIEN.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1850.

MESSIEURS,

En soumettant mon rapport sur l'état sanitaire du pénitencier pour la présente année, je suis heureux de pouvoir dire, qu'à nulle autre période, les prisonniers n'ont été plus exempts de maladie, que durant celle qui vient de s'écouler.

Aucune épidémie n'a éclaté dans la prison depuis mon rapport de l'année dernière, le petit nombre de cas d'érysipèle qui paraît sur le rapport de l'hôpital, n'ayant pas les symptômes de cette maladie.

Il y a eu deux décès durant l'année: l'un d'une personne qui était atteinte depuis longtemps d'une affection chronique des poumons; et l'autre, d'un jeune homme qui, dès sa première entrée dans la prison, donnait des symptômes de démence (*dementia*), ces amis ayant déclaré qu'il ne jouissait pas de toute sa raison quelque temps avant d'avoir commis le crime dont il avait été convaincu. Après un examen, son cerveau portait les marques d'une lésion organique considérable. S'il eut vécu quelques jours de plus, il eut accompli le terme de son emprisonnement. La proportion des décès, par conséquent, comparée au nombre moyen des prisonniers pour l'année, est d'environ un pour cent.

J'ai visité la prison chaque jour de l'année, excepté quelques jours d'absence pendant lesquels j'ai été remplacé par un autre médecin.

J'ai examiné avec une attention particulière les aliments donnés aux prisonniers; et j'ai remarqué qu'on surveillait avec un grand soin les provisions fournies à la prison par les entrepreneurs, et préparées pour l'usage des prisonniers.

Je présente deux tableaux des malades; l'un de ceux qui ont été soignés dans l'hôpital, et l'autre de ceux qui n'y ont pas été admis. La proportion de ces derniers est considérable comme à l'ordinaire, ce qui sera toujours le cas, ainsi que je l'ai déjà déclaré, tant qu'on occupera l'appartement temporaire actuel comme un hôpital.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

JAMES SAMPSON, M. D.
Chirurgien, pénitencier provincial.

AU BUREAU DES INSPECTEURS DU
PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

ÉTAT des maladies traitées dans l'hôpital du pénitencier provincial, depuis le 1er octobre 1849, jusqu'au 30 septembre 1850.

MALADIES.	Restant le 30 septembre 1849.	Admis.	Renvoyés.	Décédés.	Restant le 30 septembre 1850.
Abcès.....		1	1		
Asthme.....		1	1		
Contusions.....		3	3		
Catarrhe.....		4	3		1
Cholera morbus.....		1	1		
Cynancie parotide.....		1	1		
Dyspnée.....		1	1		
Démence.....	1	2		1	2
Dissenterie.....	3	3	6		
Diarrhée.....		3	2		1
Érysipèle.....		4	4		
Épilepsie.....		1	1		
Fracture double du tibia.....		1	1		
Fracture du radius et du cubitus.....		1			1
Symptômes fébriles.....		3	3		
Fistule à l'anus.....		1	1		
Gastrite.....		1			1
Indigestion.....		1	1		
Mal d'yeux.....		2	2		
Inflammation des yeux.....		2	2		
Inflammation du genou.....		1	1		
Necrose.....		3	3		
Pleurisie.....		4	4		
Pneumonie.....		2	1	1	
Parturition.....		1	1		
Phrenitis.....		2	2		
Péritonite.....		1	1		
Point de côté.....		1	1		
Rhumatisme.....	1	2	3		
Syphilis.....		1	1		
Spermatorrhée.....		1	1		
Vertige.....		1	1		
Blessures.....		2	2		
Total.....	5	59	56	2	6

Nombre de personnes atteintes des maladies ci-dessus.....56

DÉCÈS, depuis le 1er octobre 1849, jusqu'au 30 septembre 1850.

NOMS.	Age.	MALADIE.	Admis.	Décédé.	No. de jours à l'hôpital.
Daniel Anderson.....	35	Pneumonie (chronique).....	14 décembre 1849	22 décembre 1849.....	9
James Campbell.....	19	Démence.....	30 août 1850	8 septembre 1850 ...	10

ÉTAT des maladies traitées dans l'hôpital du pénitencier provincial, depuis le 1er octobre 1849, jusqu'au 30 septembre 1850.

MALADIE.	No.	MALADIE.	No.
Abcès.....	12	<i>Montant rapporté.....</i>	
Anasarque.....	2	Rhume.....	109
Clous.....	16	Coliques.....	5
Brûlures.....	2	Constipation.....	2
Contusions.....	2	Diarrhée.....	1
Cynancie parotide.....	12	Dysenterie.....	68
Catarrhe.....	30	Dyspnée.....	4
	35		2
<i>Porté ci-haut.....</i>	109	<i>Porté en l'autre part.....</i>	191

ÉTAT des maladies traitées hors de l'hôpital du pénitencier provincial, etc.—(Continuation.)

MALADIE.	No.	MALADIE.	No.
<i>Montant rapporté.</i>		<i>Montant rapporté.</i>	
Inflammation des glandes sous-maxillaires.....	192	Névralgie.....	310
Eruption, (chronique).....	1	Otorrhée.....	3
Symptômes fébriles.....	1	Palpitation.....	2
Fièvre intermittente.....	8	Prolapsus ani.....	1
Flatuosité.....	2	Pyrosis.....	1
Fracture du gros orteil.....	1	Paraphymosis.....	2
Gastralgie.....	1	Douleurs d'estomac.....	5
Gonorrhée.....	3	Points de côté.....	6
Coliques cordées.....	4	Rhumatisme.....	52
Hernie humorale.....	3	Spermathorée.....	2
Mal de tête.....	39	Sycosis Menti.....	1
Hémorroïdes.....	4	Mal de gorge.....	4
Inflammation des yeux.....	8	Mal à la bouche.....	1
Do de la main.....	3	Tintements d'oreilles.....	2
Do du doigt.....	1	Jambe ulcérée.....	5
Do du pied.....	1	Cheville du pied ulcérée.....	1
Blessures légères.....	16	Aliénation.....	1
Indigestion.....	7	Vertiges.....	6
Jaunisse.....	1	Blessures.....	7
Lumbago.....	3	Panaris.....	2
Manie.....	1	Vers.....	3
Nausées.....	9	Syphilis.....	4
Porté en l'autre part.....	310	Total.....	419

Nombre de personnes qui ont été atteintes des maladies ci-dessus.....249.

No. 3.

RAPPORT DU CHAPELAIN.

CHAMBRE DU CHAPELAIN,
PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

AU BUREAU DES INSPECTEURS.

MESSIEURS,

En présentant mon rapport annuel, je n'ai rien de nouveau à signaler.

La prière, la prédication, la visite des hôpitaux, les conversations avec ceux des prisonniers qui le désiraient, ou qui semblaient, aux yeux du chapelain ou ministre officiant, en avoir besoin, voilà le cercle des devoirs dont je me suis occupé régulièrement.

Rien de bien intéressant n'est survenu dans le cours de mes travaux; et cependant, j'ose espérer qu'ils n'ont pas été sans porter leurs fruits.

Sur le point d'abandonner la charge que j'occupe depuis tantôt neuf ans, l'on doit supposer que j'ai un devoir à remplir envers mon successeur et l'institution en général, dont je me ferai toujours un plaisir de servir les intérêts par tous les moyens en mon pouvoir.

Le bureau me permettra sans doute de lui exposer la conviction où je suis, que le bien-être du prisonnier

est compromis d'une manière grave par les arrangements existants avec les entrepreneurs. On abrège ses heures de repos, pour obtenir de lui plus de travail. Son esprit est plus occupé, je le crains, de plaire à son employeur, que de l'obligation bien autrement importante d'amender et réformer ses mœurs. En un mot, un intérêt est créé, distinct et séparé de ses devoirs au pénitencier, lequel, s'il ne milite pas contre les grandes fins de l'institution, ne contribue nullement à la réforme de ses malheureux hôtes. Je suis convaincu, si mes prévisions sont bien fondées, que le bureau mettra tout son zèle à remédier sur le champ à ce qui doit être considéré comme un abus.

Le rapport de l'école pour l'année dernière est ci-annexé. En laissant le pénitencier provincial, je dois offrir mes remerciements au bureau de la courtoisie avec laquelle j'ai toujours été traité par eux, le préfet et les officiers en général; et croyez moi,

Messieurs,
Votre très humble serviteur,

R. V. ROGERS,
Agissant comme chapelain.

20 novembre 1850.

ESTIMATION de la somme requise pour le soutien du pénitencier provincial, pour 1851.

SALAIRES, ETC.	£	s.	d.	£	s.	d.
Le préfet.....	500	0	0			
Commis.....	150	0	0			
Chirurgien.....	200	0	0			
Chapelain.....	125	0	0			
Prêtre catholique romain.....	125	0	0			
Gardiens en chef, et loyer.....	175	0	0			
Maître constructeur.....	200	0	0			
9 gardiens, à £112 10s.....	1012	10	0			
26 gardes, à £64 1s. 0d.....	1665	6	0			
Matrone.....	75	0	0			
Matrone assistante.....	50	0	0			
				4277	16	0
PROVISIONS, COMBUSTIBLES, ETC.						
150,000 rations, à 4 ¹ / ₈ d.....	2687	10	0			
1000 cordes de bois franc, à 9s. 1d.....	454	3	4			
500 minots de charbon de bois, à 3s.....	8	15	0			
				3150	8	4
USTENSILES DE CUISINE.						
12 douzaine de plats d'étain, à 10s.....	6	0	0			
16 do assiettes do à 7s. 6d.....	6	0	0			
12 do coupes do à 5s.....	3	0	0			
12 do de couteaux et fourchettes, à 7s. 6d.....	4	10	0			
12 do de cuillers à 1s. 3d.....	0	15	0			
6 do de salières, à 2s.....	0	12	0			
18 lampes, à 1s. 6d.....	1	5	0			
6 cuillers à pot, à 1s. 6d.....	0	9	0			
2 grandes cuillers à pot, à 5s.....	0	10	0			
2 pots à l'huile, à 7s. 6d.....	0	15	0			
2 douzaines de rasoirs, à 2s.....	2	8	0			
12 blanchissoirs, à 6s. 3d.....	3	15	0			
				29	19	0
APPROVISIONNEMENTS POUR L'HOPITAL.						
Médecines, provisions, etc.....				100	0	0
MEUBLES DE LA PRISON.						
100 taies d'oreillers, à 4s.....	20	0	0			
2000 bottes de paille, à 1 ¹ / ₂ d.....	12	10	0			
100 paires de couvertes, à 11s.....	55	0	0			
60 couvre-pieds de laine grossière, à 3s.....	9	0	0			
500 serviettes, à 4 ¹ / ₂ d.....	9	7	6			
100 peignes, à 5d.....	2	1	8			
				107	19	2
HUILE, CHANDELLE, ETC.						
1200 lbs. de chandelles, à 6 ³ / ₄ d.....	23	15	0			
4000 do savon, à 3d.....	50	0	0			
30 gallon d'huile d'olive, à 5s. 6d.....	8	5	0			
500 do d'huile de loup marin, à 4s.....	100	0	0			
				192	0	0
OUTILS, ETC.....						
				50	0	0
LIVRES et PAPETERIE.....						
				50	0	0
ALLOUÉ AUX PRISONNIERS MIS EN LIBERTÉ.						
Frais de voyage.....	80	0	0			
Vêtements.....	150	0	0			
				230	0	0
VÊTEMENTS.						
325 vêtements d'hiver, à 26s. 4d.....	434	12	6			
400 do d'été, à 15s.....	300	0	0			
200 chemises de flanelle, à 7s. 6d.....	75	0	0			
300 paires de caleçons, à 6s.....	90	0	0			
850 do de souliers, à 6s. 3d.....	265	12	6			
150 douzaines de paires de chaussettes, à 15s.....	112	10	0			
400 mouchoirs de poche, à 3d.....	5	0	0			
400 bretelles, à 4d.....	6	13	4			
300 bonnets et cols, à 1s. 8d.....	25	0	0			
1600 verges de coton, à 6d.....	40	0	0			
				1350	8	4
ÉTABLE.						
800 minots d'avoine, à 1s. 3d.....	50	0	0			
12 tonneaux de foin, à 40s.....	24	0	0			
Porté en l'autre part.....	74	0	0	9538	10	10

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

No. 4.—ESTIMATIONS de la somme requise pour le soutien du pénitencier provincial, etc.—(Continuation.)

ÉTABLE.—(Continuation.)		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Montant rapporté...</i>		74	0	0	9538	10	10
320 bottes de paille, à 1½d.		2	0	0			
60 minots de pommes de terre, à 1s. 6d.		4	10	0	80	10	0
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, ETC.							
Bois, fer, pierre, plaques de fer blanc, serrures, pans de serrures, treillis pour les portes et fenêtres, vitres, et divers autres articles requie pour compléter les édifices, ainsi qu'il appert d'après l'estimation de l'architecte.					1508	7	0
MOINS—ESTIMATION DES COMPTES A RECEVOIR.					£11127	7	10
Travail des prisonniers.		5500	0	0			
Des autorités militaires.		250	0	0			
Pour la pierre et divers.		400	0	0	6150	0	0
					£4977	7	10

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
10 décembre 1850.

No. 5.

RAPPORT DU PRÉFET.

Aux inspecteurs du pénitencier provincial de la province du Canada.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de transmettre, pour votre information, le rapport suivant des transactions générales du pénitencier provincial, pour l'année expirée le 30 septembre 1850.

D. Æ. MACDONELL,
Préfet,
Pénitencier provincial.

Pénitencier provincial,
26 octobre 1850.

Tableau général des prisonniers militaires et des criminels détenus dans le pénitencier provincial, le 30me jour de septembre 1849; et des prisonniers et criminels admis depuis la dite période, jusqu'au 30 septembre 1850, inclusivement: indiquant aussi le nombre de ceux qui ont été mis en liberté à l'expiration de leur sentence, qui ont été graciés ou sont décédés durant la même période:—

Prisonniers militaires et criminels du sexe masculin détenus dans le pénitencier le 30me jour de septembre 1849.	386
Du sexe féminin.	24
Total le 30 septembre 1849.	410
Prisonniers reçus durant l'année.	92
Prisonnières do do	15
Prisonniers militaires do	115
	632

Prisonniers mis en liberté par suite de l'expiration de leur sentence durant l'année, depuis le 1er octobre 1849, jusqu'au 30 septembre 1850, inclusivement.	88
Prisonniers graciés, do	22
Décédé.	1
Prisonniers militaires mis en liberté et renvoyés.	124
	235

Total restant dans le pénitencier le 30 septembre 1850.

Les dits prisonniers militaires et criminels restant dans le pénitencier, le 30 septembre 1850, sont au nombre de.	363
Dont femmes.	34
	397

Les prisonniers admis au pénitencier durant la dite période, depuis le 1er jour d'octobre, jusqu'au 30 septembre 1850, inclusivement, sont natifs des pays suivants, savoir:—

Irlande	40
Angleterre	14
Ecosse	10
Canada-Est	21
Canada-Ouest.	12
Etats-Unis d'Amérique.	5
Allemagne	3
Nouvelle-Ecosse	1
Indes Occidentales.	1
	107

Appendice
(W.)

23 juin.

Croyances religieuses professées par les prisonniers admis durant l'année :—

Eglise anglicane.....	50
Catholiques romains.....	39
Presbytériens	11
Baptiste	1
Méthodistes	6

107

Nombre des prisonniers admis durant l'année, et qui ont été emprisonnés en vertu de sentences antérieures :—

Un.....	Quatrième emprisonnement.
Deux.....	Troisième do
Quatorze.....	Second do

Crimes dont ont été convaincus les prisonniers admis dans le pénitencier durant l'année, depuis le 1^{er} octobre 1849, jusqu'au 30 septembre 1850, inclusivement :—

Meurtre, 5; rapt, 4; incendiaire, 2; vol, 3; blessure avec intention de meurtre, 1; assaut avec intention de viol, 1; homicide involontaire, 2; félonie, 7; poignarder avec l'intention de faire de graves blessures, 1; parjure et crime de faux, 1; intention de blesser grièvement, 2; vol de chevaux, 6; vol dans une boutique, 1; vol dans une maison habitée, 1; vol d'une vache, 1; vol dans un magasin, 1; crime de faux, 7; enlèvement, 1; vol sur la personne, 1; pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes, 1; crime de faux et vol de cheval, 1; vol de nuit avec effraction, 2; bris de maison, 3; émission d'un faux billet, 1; pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes, 1; larcin, 50.

En parlant de la conduite générale des prisonniers, je suis heureux de pouvoir dire que la grande masse des offenses contre la discipline de l'institution est d'une nature triviale; mais afin de maintenir le silence général qui doit régner dans le pénitencier, il importe de surveiller avec la plus grande vigilance les infractions les plus graves, aussi bien que celle d'une nature triviale, et de les punir suivant leur plus ou moins de gravité.

Tandis que j'en suis sur le sujet de l'ordre et de la tranquillité qui doivent régner dans l'établissement, je suis d'avis qu'on peut avoir recours avec succès à l'isolement pour punir ceux des prisonniers qui enfreignent ou transgressent les réglemens de l'institution. Les cellules noires appelées cachots dont on se sert maintenant, ne sont pas placées de manière à réaliser l'objet qu'on avait en vue, étant trop voisines des cellules ordinaires où couchent les prisonniers.

Le prisonnier que l'on veut punir par l'isolement, devrait être placé dans un endroit assez éloigné pour être vraiment isolé. Je suis toujours d'opinion qu'on ne peut se dispenser de la punition du fouet; mais moins on y aura recours et mieux ce sera, et on ne devrait l'employer que dans les cas marqués d'insubordination, de violence envers les gardes et gardiens, et de tentatives de fuite.

J'ai beaucoup de plaisir de faire rapport que l'état sanitaire de l'institution, pendant les douze derniers mois, a été très satisfaisant; il n'y a eu qu'un décès durant la période du premier octobre 1849, au trente septembre 1850, inclusivement.

Je regrette de dire que des prisonniers atteints d'aliénation mentale sont encore à charge à l'institution; ces pauvres malheureux nuisent à la tranquillité qui devrait régner dans un tel établissement.

Appendice
(W.)

23 juin.

Depuis mon dernier rapport, le chemin au nord de la muraille du pénitencier a été achevé; et une grande partie de la cour, adjoignant le nouvel hôpital a été excavé, nivelé et macadamisé. La grande bâtisse dont la construction avait été ordonnée par le bureau des inspecteurs, a employé les bras d'un grand nombre de prisonniers; elle est maintenant dans un état très avancé, bien qu'on ait éprouvé des difficultés considérables et imprévues pour trouver un terrain solide pour les fondations, ce qui a grandement retardé le progrès des ouvrages. Un édifice solide pour servir de fonderie, ainsi qu'un four à sécher, ont été érigés durant l'été, sans compter le travail d'un grand nombre de prisonniers qui ont été employés par les entrepreneurs, comme cordonniers, meubliers, tailleurs et forgerons.

On a veillé strictement à l'économie générale que l'on doit observer dans une telle institution; mais le nombre d'édifices en construction a nécessité un achat très étendu de matériaux pour leur construction.

Je prends la liberté de transmettre les divers comptes de l'institution pour l'année, requis par la loi; ainsi qu'un état des effets appartenant à l'institution, comme suit :—

- A. État des prisonniers admis dans le pénitencier durant l'année expirée le 30 septembre 1850.
- B. Prisonniers mis en liberté, do do.
- B. Militaires, do do do.
- C. Prisonniers do do, détenus dans le pénitencier le 30 septembre 1850.

En duplicata.

D. État indiquant le nombre de jours pendant lesquels les prisonniers ont travaillé.

E. État des effets appartenant au pénitencier.

F. État indiquant la manière dont les prisonniers étaient employés le 30 septembre 1850.

G. Compte général des dépenses durant l'année.

Duplicata.

II. Recettes et déboursés.

Je suis,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,

D. Æ. MACDONELL,
Préfet du pénitencier provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
26 octobre 1850.

TABLEAU des PRISONNIERS admis dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, durant l'année expirée le 30 septembre 1850.

No.	Noms.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Terme de l'emprisonnement.
2641	William Doran.....	Midland	Militaire	29 septembre 1849..	Trente jours.
2642	William Murray.....	London	do	15 do do ..	Douze mois.
2643	Robert Dore.....	Midland	do	3 octobre do ..	Quarante-deux jours.
2644	William Garlick.....	do	do	do do do ..	do do
2645	Samuel Clough.....	do	do	6 do do ..	Vingt-huit do
2646	Robert Hastings.....	Johnstown	Vol de cheval.....	6 do do ..	Trois ans.
2647	James Clarke.....	do	Parjure et crime de faux.....	do do do ..	Sept do
2648	Peter Thornton.....	Midland.....	Militaire.....	9 do do ..	Quarante-et-un jours.
2649	William Nelson.....	do	do	13 do do ..	144 heures.
2650	Robert Johnson.....	Gore.....	Larcin.....	8 do do ..	Trois ans.
2651	John Freeman.....	do	Poignarder	do do do ..	Quatre ans.
2652	Archibald Huber.....	do	Meurtre involontaire	do do do ..	do do
2653	John McCawley.....	do	Obtenu des effets sous de f. prêt.	do do do ..	Trois do
2654	Benjamin Balcock.....	Victoria	Félonie	17 do do ..	do do
2655	James McConkey.....	do	do	do do do ..	do do
2656	William Johnson.....	Midland	Militaire	16 do do ..	112 jours.
2657	Samuel Clarke.....	do	do	do do do ..	do do
2658	John Blair.....	do	do	do do do ..	168 do
2659	Charles Beckwith.....	Outaouais	Félonie	17 do do ..	Trois ans.
2660	James Dalton.....	Niagara	Rapt	do do do ..	Pour la vie.
2661	Daniel Madden.....	Midland.....	Militaire	22 octobre do ..	167 jours.
2662	Zepher Galloux.....	Québec	Vol commis sur la personne..	30 do do ..	Cinq ans.
2663	Simon Gagnon.....	do	Larcin.....	do do do ..	do do
2664	John Brown.....	Montréal	do	do do do ..	Six do
2665	Euphro. Dupesne.....	do	do	23 do do ..	Trois do
2666	George Dalcour.....	do	do	25 do do ..	do do
2667	Jean B. Altard.....	do	do	do do do ..	do do
2668	James Humphry.....	do	do	29 do do ..	do do
2669	Joseph Matthews.....	do	do	do do do ..	do do
2670	Cyril St. Jean.....	do	do	do do do ..	do do
2671	Oncem Johnson.....	do	do	25 do do ..	do do
2672	George Rowantree.....	Home.....	Incendiaire	31 do do ..	do do
2673	Charles Stone.....	do	Emettre un faux billet.....	3 novembre do ..	Quatre ans.
2674	Joseph Montgomery.....	do	Crime de faux	do do do ..	do do
2675	James Messett.....	do	Bris de maison.....	do do do ..	Sept do
2676	John T. O'Neil.....	do	do do	do do do ..	do do
2677	William Britton.....	do	do do	do do do ..	Trois do
2678	Robert Liddel.....	do	Vol de nuit avec effraction.....	do do do ..	Quatre do
2679	James Scott.....	do	do do	do do do ..	Trois do
2680	Patrick Henderson.....	do	Crime de faux.....	do do do ..	Sept do 2 indictements.
2681	Thomas Rooney.....	Midland	Militaire	7 do do ..	112 jours.
2682	John Parkinson.....	do	do	14 do do ..	Quarante-deux jours.
2683	Edward Thomas.....	do	do	26 do do ..	do do
2684	Ion Sanderson.....	do	do	21 do do ..	112 jours.
2685	David McRoberts.....	do	do	do do do ..	168 do
2686	Leonard Lowder.....	do	do	23 do do ..	Quarante-deux jours.
2687	John Taggett.....	do	do	26 do do ..	Sept jours.
2688	John Montgomery.....	do	do	do do do ..	do do
2689	Matthew Stinson.....	do	Larcin.....	23 do do ..	Trois ans.
2690	Archibald Stewart.....	do	Militaire	24 do do ..	Quarante-quatre jours.
2691	Lewis Miles.....	Gore.....	Rapt	do do do ..	Pour la vie.
2692	Robert Revels.....	Home.....	Meurtre	do do do ..	do
2693	Michael Carroll.....	Midland.....	Militaire	14 décembre do ..	168 jours.
2694	Humphry Guest.....	Hastings.....	Larcin.....	16 janvier 1850..	Trois ans.
2695	Susan Alason.....	Wentworth	do	7 do do ..	Deux do
2696	Henry Millman.....	do	do	do do do ..	Cinq do 4 convictions.
2697	Alexander Hyson.....	do	do	do do do ..	do do
2698	John P. Mason.....	Middlesex	do	17 do do ..	Trois ans.
2699	Richard Beach.....	do	Vol de cheval.....	10 do do ..	do do
2700	James Moore.....	Frontenac	Militaire	30 do do ..	Quatre-vingt-quatre jours.
2701	James O'Harra.....	York.....	Vol de cheval.....	12 do do ..	Cinq ans.
2702	Charles Smith.....	do	Larcin.....	22 do do ..	Trois do
2703	Peter Stirrup.....	do	do	do do do ..	do do
2704	Henry Williams.....	do	do	do do do ..	do do
2705	Jos. Kerr.....	do	Crime de faux et vol de cheval..	7 do do ..	Sept do
2706	Jacob Nell.....	do	Meurtre.....	do do do ..	Pour la vie.
2707	Tim. Cercory.....	Québec	Intention de blesser grièvement.	5 février do ..	Trois ans.
2708	Am. Longuedoc.....				
2709	Thomas Thompson.....	Frontenac	Militaire	25 do do ..	Soixante-huit jours.
2710	John Hall.....	do	do	28 do do ..	148 jours.
2711	Hugh Williams.....	do	do	1 mars do ..	Six mois lunaires.
2712	Patrick Furlong.....	do	do	do do do ..	do do
2713	George Goff.....	do	do	do do do ..	do do
2714	James Rowland.....	do	do	27 do do ..	104 jours.
2715	Henry Shinler.....	do	do	3 avril do ..	112 do

TABLEAU des PRISONNIERS admis dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—
(Continuation.)

No.	Noms.	Comté.	Crime.	Date de la sentence	Terme de l'emprisonnement.
2716	Sarah J. Perry	Frontenac	Larcin	9 avril 1850	Trois ans.
2717	Emilie Jones	do	do	do do	do do
2718	Richard Taylor	do	Militaire	10 do do	Quarante-deux jours.
2719	Peter Shunton	do	do	do do	165 jours.
2720	Edw. Jackson	Hastings	Larcin	3 do do	Trois ans.
2721	Walter Belleville	Middlesex	Obtenu de l'argent sous de f. prêt.	10 do do	Cinq do
2722	James McMahon	do	Larcin	do do do	do do
2723	Clara Henderson	do	do	do do do	Trois do
2724	John Power	Frontenac	Militaire	16 do do	Quarante-deux jours.
2725	Michael McQueen	do	do	do do do	do do do
2726	John Johnston	do	do	18 do do	do do do
2727	Bernc. McMahon	do	do	19 do do	do do do
2728	Joseph Dobbin	Leeds	Larcin	27 do do	Trois ans.
2729	Ellen McCullen	do	do	do do do	do do
2730	Henry McCarthy	Frontenac	Militaire	29 do do	Prente jours.
2731	Thomas Fitzpatrick	do	do	do do do	Quarante-deux jours.
2732	Thomas Kneeshaw	Montréal	Larcin	30 mars do	Trois ans.
2733	Fran. Kelly	do	do	do do do	do do do
2734	James McNamara	do	Felonie	do do do	do do do
2735	James Hall	do	Vol sur la personne	do do do	do do do
2736	Laurent Gagner	do	do dans une boutique	do do do	do do do
2737	Michael Coleman	do	Enlèvement	do do do	do do do
2738	Ambroise Brunelle	do	Larcin	do do do	do do do
2739	Joseph Brunelle	do	do	do do do	do do do
2740	Mehon St. Thomas	do	do	do do do	do do do
2741	George Rice	do	do	do do do	do do do
2742	James Spearman	do	do	do do do	do do do
2743	John Robb	do	Vol dans un magasin	do do do	do do do
2744	Peter Morrison	do	Felonie	do do do	Quatre do
2745	John Quigan	do	Larcin	13 avril do	Trois do
2746	Edward Allen	Québec	Vol	30 do do	do do do
2747	Henry Pellett	do	Militaire	do do do	Jusqu'au 10 juillet 1850.
2748	Theod. Wallworth	do	do	do do do	do 11 do do
2749	Thomas Gough	do	do	do do do	do 18 do do
2750	James Smith	Frontenac	do	7 mai do	Quarante-deux jours.
2751	Eliza Clarke	Montréal	Larcin	30 mars do	Trois ans.
2752	Charles Charpenteur	do	do	do do do	Sept do
2753	Mathel Risson	do	do	6 mai do	Trois do
2754	John S. Jones	Lincoln	do	13 avril do	do do do
2755	John Taggertt	Frontenac	Militaire	10 mai do	Sept jours.
2756	Henry Christmas	Québec	do	do do do	Jusqu'au 23 mai 1850.
2757	William Berkley	do	do	do do do	do 10 juin do
2758	Tho. Neav	do	do	do do do	do 17 juillet do
2759	William Young	do	do	do do do	do 12 sept. do
2760	Henry Herbert	do	do	do do do	do 30 do do
2761	Abow Littleboy	do	do	do do do	do 18 mai do
2762	Eliza Wilson	Frontenac	Felonie	11 mai do	Trois ans.
2763	Sarah Clements	do	do	do do do	do do do
2764	John Crummer	Québec	Militaire	16 do do	Cinquante-six jours.
2765	William Venier	do	do	do do do	Jusqu'au 6 juillet 1850.
2766	Richard Taylor	Northumberland	Crime de faux	25 avril do	Quatre ans.
2767	Charles Toussaint	St. François	Rapt	do do do	Pour la vie.
2768	Peter McNaughton	Middlesex	Crime de faux	8 mai do	Quatre ans.
2769	James Ritchie	do	Homicide involontaire	do do do	Trois do
2770	Brady Quiden	Montréal	Larcin	30 mars do	do do do
2771	George McKinley	do	Militaire	do do do	Jusqu'au 2 juillet 1850.
2772	Peter McEwan	do	do	do do do	do do do do
2773	James Dickson	do	do	do do do	do 8 do do
2774	David Sinter	do	do	do do do	do 20 août do
2775	Thomas Forroster	do	do	do do do	do 30 janvier 1851.
2776	James Maloney	do	do	do do do	do 1 fevrier do
2777	John McWheeler	do	do	do do do	do 15 octobre 1850.
2778	Thomas Peddesler	do	do	23 mai do	Quarante-neuf jours.
2779	James Lanton	do	do	do do do	Soixante-et-onze jours.
2780	John Hall	do	do	do do do	117 jours.
2781	John Gettons	do	do	do do do	do do do
2782	Andrew O'Neil	do	do	do do do	189 do do
2783	Richard Jones	do	do	do do do	219 do do
2784	Thomas Joyce	York	do	27 octobre 1849	365 do do
2785	James Bennett	do	do	5 avril 1850	380 do do
2786	Thomas Cotton	do	do	4 mai do	344 do do
2787	John Williams	Frontenac	Larcin	29 do do	Trois ans.
2788	William Crosby	Wentworth	do	9 avril do	Deux do do
2789	James Blatchford	do	Vol	23 mai do	Trois do do
2790	Jesse Tillotson	do	Larcin	9 avril do	do do do
2791	James Dickie	York	Militaire	do do do	Jusqu'au 25 juillet 1850.
2792	John Swan	do	do	do do do	do 26 do do
2793	Aaron Shelduck	Frontenac	do	31 mai do	168 jours.
2794	Alexander Smith	York	Felonie	11 avril do	Trois ans.
2795	John Mundy King	do	Larcin	23 mai do	do do do
2796	Owen Farley	do	Vol de cheval	29 do do	Cinq do do

TABLEAU des PRISONNIERS admis dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—
(Continuation.)

No.	Noms.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Terme de l'emprisonnement.
2797	Samuel Davis	York	Incendiaire	29 mai 1850.	Cinq ans.
2798	Thomas McPerson	do	Crime de faux	do do do	do do
2799	Francis Caldwell	do	Intention de rapt	do do do	Trois do
2800	Jacob Young	do	Crime de faux	do do do	Huit do
2801	Alexander Smith	do	Larcin	do do do	Six do
2802	William McLean	Northumberland	Mourtre	do do do	Pour la vie.
2803	Edward Alesbury	Frontenac	Militaire	7 juin do	Quarante-deux jours.
2804	George Green	Peterborough	Meurtre	do do do	Pour la vie.
2805	Owen Conley	do	do	4 juin do	Quatorze ans.
2806	David McRoberts	Frontenac	Militaire	12 do do	Quarante deux jours.
2807	Samuel Goddinge	do	do	11 do do	do do
2808	William Brown	York	do	7 do do	Quatre-vingt quatre jours.
2809	Alexander Russell	Frontenac	do	do do do	Jusqu'au 27 nov. 1850.
2810	William Mooney	do	do	12 juin do	168 jours.
2811	John Brown	do	do	15 do do	Quarante-deux jours.
2812	George Carry	Huron	Rapt	do do do	Pour la vie.
2813	Pet. Fennegan	Frontenac	Militaire	24 juin do	Quarante-deux jours.
2814	Bernd. McGuigan	do	do	25 do do	do do
2815	Joseph Osborne	Middlesex	do	17 do do	157 do
2816	James O'Brien	Frontenac	do	26 do do	Quarante-deux do
2817	James Bryden	do	do	28 do do	112 do
2818	George Borvick	York	do	do do do	Trois mois.
2819	William Gowans	do	do	2 do do	112 jours.
2820	Aman. Gunsolas	Hastings	Larcin	4 do do	Trois ans.
2821	Ann Adair	Frontenac	do	9 do do	do do
2822	Alice Boyle	do	do	do do do	Cinq do
2823	Clannah Dynan	do	do	do do do	Quatre do
2824	Alot. Hill	Middlesex	Vol de cheval	8 do do	Trois do
2825	Sidney Mallory	do	do	do do do	do do
2826	John McDermot	Frontenac	Militaire	6 do do	Six mois.
2827	John Elliott	do	do	8 do do	Douze do
2828	Henry Lee	do	do	do do do	do do
2829	Donald McCarthy	do	do	9 do do	do do
2830	Robert Thompson	do	do	11 do do	do do
2831	William Harris	do	do	12 do do	Deux do
2832	William Jelliffe	do	do	do do do	Trois do
2833	James Hanlon	do	do	do do do	Quatre do
2834	John Purcell	do	do	6 do do	Douze do
2835	John Ried	do	do	do do do	do do
2836	Félix Carrurie	Montréal	Vol de vache	19 do do	Quatre ans.
2837	Louis Bourgeois	Québec	Vol dans une maison habitée	13 do do	Trois do
2838	Thos. Rice	do	Larcin	19 do do	do do
2839	James Burke	do	do	do do do	do do
2840	John Welsh	do	Intention de meurtre	do do do	do do
2841	Michael McQueen	Frontenac	Militaire	25 do do	Cinquante-six jours.
2842	Geo. Johnson	do	do	27 do do	120 heures.
2843	Robt. Dire	do	do	29 do do	Quarante-deux jours.
2844	Patrick Carbury	do	do	do do do	do do
2845	William Berkley	do	do	26 do do	Quatre-vingt quatre do
2846	John Geddes	do	do	3 août do	Sept do
2847	John Bowring	do	do	1 do do	Vingt do
2848	Henry Waldron	do	do	do do do	Pour être confinés jusqu'à
2849	William Vinceer	do	do	do do do	nouvel ordre.
2850	Isaac Madely	do	do	15 août do	Quatre-vingt quatre jours.
2851	William Porter	do	do	20 do do	715 do
2852	Charles McDade	Québec	Vol	19 do do	Trois ans.
2853	Thomas Knight	Frontenac	Militaire	24 do do	Sept do
2854	John Saunders	do	do	29 do do	Quarante do
2855	John Geddes	do	do	do do do	Quatre-vingt trois do
2856	James Herry	do	do	31 do do	Cinquante-six do
2857	James Harwood	do	do	21 do do	730 do
2858	Henry Voss	do	do	2 septembre do	Trente do
2859	John Johnson	do	do	4 do do	Quarante-deux do
2860	William Weir	do	do	6 do do	do do
2861	John Jones	do	do	9 do do	168 do
2862	Charles Read	do	do	18 do do	Quarante-deux do
2863	Strode Curtis	do	do	20 do do	Trente do

D. Æ. MACDONELL,
Préfet, Pénitenciaire Provincial.

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

B.—1.

TABLEAU des PRISONNIERS (condamnés par les cours civiles) et renvoyés du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, durant l'année expirée le 30 septembre 1850.

No.	Nom.	Age.	Taille.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Terme.	Non expiré.	Date de l'élargissement.	Remarques.
											ans. ms. jrs.		
614	Patrick O'Riley	17	5 4	Jaune	Gris	Brun	Midland	Homicide involontaire	8 octobre 1842	7 ans.	8 octobre 1841	Expiration de la sentence.
640	Thos. Smith	48	5 8 1/2	Blond	Bleus	do	Home	Incendiaire	4 novembre	do	do	do
652	James Maddens	22	5 7	Frais	Brun clair	do	Newcastle	Meurtre	15 mai 1843	do	23 décembre	Gracié.
758	Paschal Masson	61	5 6 1/2	Brun	do	do	De l'Est	Homicide involontaire	26 janvier 1844	do	15 mai 1850	Expiration de la sentence.
999	Peter Stephens	23	6 6 1/2	Noir	do	Noirs	Home	Larcin	12 octobre	6 do	26 janvier	do
1158	William Smith	24	5 6 1/2	Brun	do	Brun	Brock	Vol de cheval	7 do	5 do	12 octobre 1849	do
1162	Isaac Dunken	40	5 9	Basané	do	Noirs	London	do do	do	do	do	do
1163	Thos. Daspen	24	5 10 1/2	Frais	Gris	Brun	do	Crime de faux	7 do	5 do	do	do
1173	James Moore	21	5 7	Brun	Bleus	do	Midland	Vol de cheval	24 do	6 do	11 février 1850	Gracié.
1185	William Noble	24	5 8	Frais	Gris	do	Home	do do	30 do	5 do	30 octobre 1849	Expiration de la sentence.
1261	Robert Carroll	22	5 9	do	do	do	London	Homicide involontaire	21 avril 1845	5 do	25 avril 1850	do
1286	Francis Mathers	12	4 4	Blond	do	do	Québec	Larcin	30 do	7 do	8 mai	Gracié.
665	Jos. Jul. Glavis	33	5 11 1/2	Brun	Noirs	Noirs	Newcastle	Meurtre	30 avril	Pr. la vie	14 novembre 1849	do
1269	John Mathers	14 1/2	4 9 1/2	Blond	Gris	Brun	Quebec	Larcin	15 février	do	8 mai 1850	do
1286	Amable Chartier	24	5 6 1/2	Brun	Bleus	do	Montréal	do	9 août	5 do	15 février	Expiration de la sentence.
1391	Wm. Chapman	26	5 4 1/2	Vermeil	do	do	Québec	Vol	do	5 do	do	do
1392	Elin. Galarneau	26	5 4	Brun	do	do	do	do	15 do	5 do	do	do
1402	Dennis Collett	17	5 4 1/2	Jaune	Gris	do	Montréal	Larcin	do	5 do	do	do
1403	Dennis Chagnon	23	5 10	Brun	Brun clairs	do	do	do	do	5 do	do	do
1433	Wm. Humbert	41	5 9	Blond	do	Gris	Home	do	4 septembre 1846	do	30 novembre 1849	Gracié.
1596	James Armstrong	21	5 7 1/2	do	Bleus	Brun	Montréal	do	19 janvier	4 do	19 janvier 1850	Expiration de la sentence.
1597	Alex. Lafamme	15	5 0	Basané	Brun clairs	do	do	do	do	4 do	do	do
1609	John Bincher	28	5 9 1/2	Brun	do	do	De l'Ouest	Vol de cheval	9 mai	4 do	9 mai	do
1611	Stephen Bedford	23	5 9 1/2	Frais	do	do	Brock	Félonie	8 do	4 do	do	do
1615	Flint L. Keys	41	5 6 1/2	Brun	do	do	Talbot	Incendiaire	20 do	14 do	25 février	Gracié.
1629	Oliver Bagero	31	5 8	do	Bleus	do	Home	Larcin	6 juin	7 do	do	do
1673	Jean Langevin	23	5 6 1/2	do	Gris	do	Montréal	Vol	14 juillet	4 do	14 juillet	Expiration de la sentence.
1693	Louis Hurtubise	21	5 4 1/2	Jaune	Brun clairs	do	do	Vol de vache	15 août	4 do	15 août	do
1694	Bernard Dignan	25	5 3	Brun	do	do	do	Larcin	10 do	5 do	4 mai	Gracié.
1733	Walter Ketchum	22	5 7	Blond	Bleus	do	Prince Edouard	do	10 octobre	3 do	10 octobre 1849	Expiration de la sentence.
1738	Patrick Hughes	30	5 11 1/2	do	do	do	Gore	do	do	3 do	do	do
1739	John Bruce	18	5 8	do	do	do	do	do	do	3 do	do	do
1740	John Smith	28	5 2	Mulâtre	Brun	Noirs	do	Delit	do	3 do	do	do
1742	Samuel Goss	47	5 10	Basané	do	Brun	do	Larcin	do	3 do	do	do
1743	Owen Farley	18	5 7	Blond	Bleus	do	do	do	do	3 do	do	do
1748	François Dubé	24	5 5 1/2	Brun	Brun clairs	Brun	Montréal	do	21 do	3 do	do	do
1749	Jean Landry	16	5 2	Jaune	do	do	do	do	22 do	3 do	do	do
1751	George Adcock	26	5 7 1/2	Frais	Bleus	do	do	do	23 do	3 do	do	do
866	Octave Desjardin	23	5 9	Blond	Brun clairs	do	do	Vol de nuit avec effraction	28 août 1843	7 do	28 août 1850	do
1441	And. Lafleur	28	5 5 1/2	Frais	Gris	do	De l'Ouest	Félonie	12 septembre 1845	5 do	12 septembre	do
1442	George Williams	24	5 5	Jaune	do	do	do	do	do	5 do	do	do

Appendice (W.) !
23 juin.

Appendice (W.)
23 juin.

TABLEAU des PRISONNIERS (condamnés par les cours civiles,) et renvoyés du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

No.	Nom.	Age.	Taille.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Terme.	Non expiré.	Date de l'élargissement.	Remarques.
1752	Jos. Brousseau	17	5 6½	Blond	Brun clair	Brun	Montréal	Larcin	26 octobre 1845	3 ans.	ans. ms. jrs.	26 octobre 1850	Expiration de la sentence.
1753	Alfred Eaton	18	5 4	Frais	Bleus	Blonds	do	do	27 do	3 do	do	do	do
1754	Jos. Charbonneau	22	5 2	Vermel	Brun clair	Brun	Québec	do	28 do	3 do	do	do	do
1755	Matt. Dubeau	23	5 6½	Jaune	do	do	do	do	30 do	3 do	do	do	do
1756	Archibald Campbell	22	5 8½	Vermel	do	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1757	François Mercier	16	4 11	do	do	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1758	Levi Beauchier	16	5 2	do	do	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1759	Adol. Matton	13	4 9½	do	Bleus	Blonds	do	do	do	3 do	do	do	do
1768	W. S. Reilly	46	5 6	Brun	do	Brun	Home	do	16 do	3 do	do	do	do
1769	Joseph Dunn	20	5 7	do	Gris	Brun	do	Félonie	17 do	3 do	do	do	do
1770	Jacob Fry	22	5 8	Vermel	Brun	Blonds	do	Larcin	19 do	3 do	do	do	do
1771	Henry Wilson	40	5 7	Jaune	do	Noirs	do	do	29 do	3 do	do	do	do
1778	Thomas Booth	43	5 1½	Roux	Claire	Brun	Johnstown	Félonie	30 novembre	3 do	do	do	do
1779	Bazil Lime	43	5 5	Brun	Noirs	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1781	Jane Gourley	15	5 0	Rubicond.	Bleus	Blonds	Brock	do	do	3 do	do	do	do
1809	Lester Page	33	5 8½	do	do	Brun	St. François.	do	15 janvier 1846	3 do	do	do	do
1816	Mary Monaghan	15½	5 1	Claire	Claire	do	do	Larcin	7 avril	3 do	do	1850	do
1817	John Williams	31	5 10½	Livide	Brun clair	do	Midland	do	do	3 do	do	do	do
1818	Henry Lipart	26	5 4	Blond	Gris	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1823	William Smith	20	5 4	do	Bleus	do	Newcastle.	do	8 do	3 do	do	do	do
1823	James Hanlon	29	5 7	Brun	do	do	do	Vol	30 avril 1847	3 do	do	do	do
1824	Jos. Barrett	30	5 4½	do	Brun	do	Midland	Vol de cheval	do	3 do	do	do	do
1825	George Ward	18	5 5½	Blond	Gris	do	Home.	Larcin	10 do	3 do	do	do	do
1826	Sarah Cooke	26	5 5½	Vermel	Brun clair	do	do	do	2 mars	3 do	do	do	do
1827	John Maloney	18	5 9	Blond	Bleus	do	do	do	8 do	3 do	do	do	do
1828	Thomas Fitzpatrick	24	5 6	Brun	Gris	do	Victoria.	do	8 avril	3 do	do	do	do
1830	Michael Cotter	37	5 3½	do	do	Noirs	Niagara	do	7 janvier	3 do	do	do	do
1834	Isaac White	26	5 10½	Noir	Brun	do	do	do	22 avril	3 do	do	do	do
1835	Luther Johnson	45	5 10½	Blond	do	Brun	do	do	do	3 do	do	do	do
1846	James Grace	24	5 4½	do	Bleus	do	Montréal	Vol de cheval	15 février	3 do	do	do	do
1847	James Coleman	37	5 5½	do	do	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1848	Jos. Watson	24	5 7½	do	do	do	do	do	13 janvier	3 do	do	do	do
1849	Amable J. B. Fréreau	27	5 5½	Livide	Brun clair	do	do	do	do	3 do	do	do	do
1850	Joseph Fouchette	33	5 8	Brun	do	Noirs	do	Larcin	30 novembre 1849	3 do	do	do	do
1851	James Baker	22	5 6½	Livide	Bleus	do	do	Vol de cheval	3 février	3 do	do	do	do
1852	Louis Dudoit	32	5 8½	do	Brun clair	do	do	Vol sur la personne	19 janvier	3 do	do	do	do
1853	Jean B. Grimard	17	5 2½	do	Gris	do	do	do	13 do	3 do	do	do	do
1858	F. Riley	47	5 5½	Blond	Bleus	do	De l'Ouest.	Larcin	3 février	3 do	do	do	do
1867	Martin R. White	27	5 9	do	Brun clair	do	do	Félonie	8 mai	3 do	do	do	do
1868	H. L. O'Neil	14	4 10	do	Gris	do	Talbot	Larcin	13 do	3 do	do	do	do
1869	Milo Lee	28	5 10	do	Bleus	Blonds	do	do	29 avril	3 do	do	do	do
1870	Barney Farley	16	5 10	Noir	Brun clair	do	Huron	Crime de faux	24 mai	3 do	do	do	do
1881	Thomas Leighton	16½	5 3	Blond	do	Brun	Gore.	Vol de cheval	8 do	3 do	do	do	do
		34	5 10½	do	Bleus	do	Home	Délit	20 do	3 do	do	do	do
				do	do	do	Incendiaire	Incendiaire	22 do	3 do	do	do	do

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

TABLEAU des PRISONNIERS (condamnés par les cours civiles) et renvoyés du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

No.	Nom.	Age.	Taille.	Teint.	Yeux.	Cheveux.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Terme.	Non expiré.	Date de l'élargissement.	Remarques.
1883	Hannah Murray	21	5 2½	Pale	Bleus	Blonds	Home	Larcin	23 mai 1847	3 ans.	ans. ms. js.	23 mai 1850	Expiration de la sentence.
1884	John McGuire	28	5 9	Blond	Gris	Brun	do	Vol de nuit avec effraction.	do	3 do	do	do	do
1886	Frederick Cress	40	5 6	Basané	Brun	do	Wellington	Homicide involontaire.	31 do	3 do	do	do	do
1893	John McFee	38	5 6	do	Bleus	do	Gore	Larcin	12 juin do	3 do	do	do	do
1901	John White	19	5 5½	Jaune	do	Blonds	Midland	do	9 juillet do	3 do	do	do	do
1902	James Moran	15	5 3½	Blond	Gris	Brun	do	do	do	3 do	do	do	do
1914	John O'Kain	23	5 6	Brun	Bleus	do	Montréal	Vol de jument.	19 do	3 do	do	do	do
1939	James McLean	18	5 6½	Blond	Gris	do	do	Connaisance charnelle d'une fille au-dessous de 13 ans.	14 août do	3 do	do	do	do
1940	François X. Brunelle	35	5 8½	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do
1941	William Lellis	47	5 5½	Brun	Brun	Noirs	do	Malversation	do	3 do	do	do	do
1968	Daniel Anderson	28	5 8	Blond	Bleus	Brun	London	Félonie	27 septembre do	3 do	do	26 novembre 1849	Gracié.
2048	Robert Fenner	23	6 0	Frais	do	do	Talbot	Larcin	20 novembre do	4 do	do	24 décembre do	Decédé.
2250	John Fury	42	5 5	do	Gris	do	Home	Crime de faux.	6 juin 1848	3 do	do	20 juillet 1850	Gracié.
2379	Thomas Ferras	34	5 7½	do	Brun	do	Wellington	Meurtre	27 septembre do	3 ans.	do	15 décembre 1849	do
2326	Patrick Ryan	13	4 7	Blond	do	do	Midland	Larcin	27 septembre do	3 do	do	25 février 1850	do
2347	Felix Graham	22	5 5	Frais	Gris	do	Victoria	do	13 octobre do	3 do	do	21 juin do	do
2355	Michael Moran	21	5 5½	do	Brun	do	Home	Homicide involontaire.	18 do	3 do	do	15 décembre 1849	do
2548	William Lucas	26	5 6	do	Gris	do	Brock	Vol de cheval.	9 mai do	3 do	do	18 octobre do	do
2558	François Gignac	33	5 9	Jaune	Brun	Noirs	Trois-Rivières	do	16 do	3 do	do	11 mars 1850	do
2561	Alexandre Chumard	32	5 5½	Blond	Gris	Brun	Gaspé	Vol de nuit avec effraction.	27 mars do	3 do	do	16 novembre 1849	do
1966	Joseph Carrier	17	5 8	do	Brun	do	De l'Ouest	Vol de cheval.	15 septembre 1847	3 do	do	27 mai 1850	do
1689	Charles Murphy	34	5 8½	Vermeil	Bleus	Brun	London	Félonie	37 do	3 do	do	15 septembre do	Expiration de la sentence.
1970	Alfred Washington	24	5 3	Noir	Brun	Brun	Niagara	Vol de cheval	23 do	3 do	do	27 do	do
660	Willingford Saunders	33	5 11½	Frais	Brun	Brun	Home	Meurtre	— do	3 do	do	22 do	do
1034	Andrew Garner	43	5 7	Roux	Gris	do	do	Crime de faux.	6 octobre 1842	P. la vie.	do	8 décembre 1849	Gracié.
1995	James Campbell	19	5 6½	Blond	Bleus	Blonds	Newcastle	Vol de cheval	3 octobre 1847	3 do	do	8 septembre do	Decédé.

D. Æ. MACDONELL,
Préfet, Pénitentiaire Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1850.

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

B.—2.

TABEAU des PRISONNIERS MILITAIRES renvoyés du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, durant l'année expirée le 30 septembre 1850.

Numéro.	Quand admis.	Noms.	District.	Période.	Quand libérés.	Remarques.
2526	5 mai	Michael Cayne	Niagara	Douze mois	29 octobre	Transféré ailleurs.
2562	do	John Allan	Midland	336 jours	19 novembre	do
2563	do	William Coates	do	do	do	do
2574	16 juin	John McTague	London	Une année	23 do	do
2578	do	Joseph Richards	Home	730 jours	23 janvier	do
2579	18 do	Charles Reid	Midland	Six mois	28 novembre	Expiration de la sentence.
2580	22 do	Joseph Wyde	do	336 jours	23 janvier	Transféré ailleurs.
2581	25 do	George Dench	Home	365 do	23 do	do
2582	do	Thomas Cliff	do	Dix-huit mois	22 do	do
2583	do	Patrick O'Hallaran	do	547 jours	do	do
2588	2 juillet	James Scott	Midland	Six mois	30 novembre	do
2600	20 do	Donald Dinnes	do	112 jours	5 do	Expiration de la sentence.
2601	do	Timothy Oates	London	Deux mois	23 janvier	Transféré ailleurs.
2602	do	Hen. Houghton	do	Deux ans	do	do
2603	do	William Gunn	do	do	do	do
2610	3 août	Michael Tyburn	Niagara	do	do	do
2611	4 do	George Collins	Midland	Six mois	8 janvier	Expiration de la sentence.
2612	do	Thomas Thompson	do	Quatre-vingt quatre jours	23 octobre	do
2615	14 do	William Albutt	London	168 jours	30 novembre	Transféré ailleurs.
2616	do	George Hales	do	Une année	22 janvier	do
2617	do	George Gerrish	do	Deux do	do	do
2618	do	Douglas McDonald	do	do	do	do
2620	21 do	Charles E. Jackson	Midland	168 jours	2 do	Expiration de la sentence.
2622	29 do	John Johnston	do	Quarante-et-un jours	3 février	do
2623	do	Joseph Hastings	do	do	8 octobre	do
2625	6 do	James Rudden	do	Quarante do	do	do
2626	7 do	James Conlon	do	Vingt-huit jours	15 do	do
2627	do	Roger Geary	do	do	4 do	do
2628	9 do	Samuel Hutchman	Home	233 do	do	do
2629	12 do	Henry Mausfeld	Midland	Trente do	27 février	Transféré ailleurs.
2630	do	George Camp	do	176 do	10 octobre	Expiration de la sentence.
2631	19 do	Rod. Campbell	do	Quarante do	30 novembre	Transféré ailleurs.
2632	do	Edward Aspin	do	do	28 octobre	Expiration de la sentence.
2633	do	William Berket	do	Quarant-deux jours	do	do
2634	24 do	Thomas Munday	do	Trente do	39 do	do
2635	26 do	Tim. Carroll	do	336 do	23 do	do
2636	do	James Clarke	do	do	26 mars	Rémission de la sentence.
2637	do	James Rogers	do	Quarante-deux do	do	do
2638	do	James Smith	do	Quatorze do	6 novembre	Expiration de la sentence.
2639	do	Charles Risdale	do	Quarante-deux do	9 octobre	do
2640	28 do	Samuel Tribe	do	do	6 novembre	do
					7 do	do

Appendice
(W.)
29 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

TABEAU des PRISONNIERS MILITAIRES renvoyés du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

Numéro.	Quand admis.	Nom.	District.	Période.	Quand libérés.	Remarques.
2641	1 octobre 1849	William Dram	Midland	Trente jours	27 octobre 1849	Expiration de la sentence.
2642	4 do	William Murray	London	Douze mois	2 mai 1850	Transféré ailleurs.
2643	do	Robert Dire	Midland	Quarante-deux jours	12 novembre 1849	Expiration de la sentence.
2644	do	William Garlick	do	do	do	do
2645	8 do	Samuel Clugh	do	Vingt-huit do	1 do	do
2646	9 do	Peter Thornton	do	Quarante-et-un do	18 do	do
2649	13 do	William Nelson	do	144 heures	19 octobre do	do
2656	18 do	William Johnson	do	112 jours	30 novembre do	Transféré ailleurs.
2657	do	Samuel Clarke	do	do	do	do
2658	do	John Blain	do	168 do	31 mars do	Expiration de la sentence.
2661	31 do	Daniel Madden	do	167 do	6 avril do	do
2681	9 novembre do	Thomas Rooney	do	112 do	30 novembre 1849	Transféré ailleurs.
2682	14 do	John Parkenson	do	Quarante-deux jours	do	do
2683	20 do	Edward Thomas	do	do	do	do
2684	21 do	Jon. Sanderson	do	112 do	do	do
2685	do	David McRoberts	do	168 do	10 mars do	Expiration de la sentence.
2686	23 do	Leonard Louder	do	Quarante deux do	5 mai do	do
2687	26 do	John Taggett	do	Sept do	30 novembre do	Transféré ailleurs.
2688	do	John Montgomery	do	do	2 décembre do	do
2690	27 do	Archibald Stewart	do	Quatre-vingt-quatre jours	do	do
2693	14 décembre do	Michael Carroll	do	168 do	22 janvier 1850	do
2700	4 février do	James Moore	do	Quatre-vingt-quatre do	13 mai do	do
2709	26 do	Thomas Thompson	do	do	22 avril do	do
2710	3 mars do	John Hall	do	Soixante-huit do	2 mai do	do
2711	5 do	Hugh Williams	do	148 do	do	do
2713	do	Patrick Furlong	do	do	do	do
2713	7 do	George Goff	do	Six mois lunaire	do	do
2713	do	do	do	do	do	do
2714	30 do	J. Rowland	do	104 jours	do	do
2715	5 avril do	Henry Shenler	do	112 do	do	do
2718	10 do	Richard Taylor	do	Quarante-deux jours	do	do
2719	do	Peter Thornton	do	365 do	21 juin do	do
2724	16 do	John Power	do	Quarante-deux do	27 mai do	do
2725	do	Michael McQueen	do	do	do	do
2726	18 do	John Johnson	do	do	do	do
2727	32 do	Bern. McMahon	do	do	29 do	do
2730	30 do	Henry McCarthy	do	do	2 mai do	do
2731	do	Thomas Fitzpatrick	do	Trente do	do	do
2731	do	Henry Pellett	do	Quarante-deux do	do	do
2748	4 mai do	do	do	Jusqu'au 10 juillet 1850	10 juillet do	do
2749	do	do	do	do	do	do
2750	do	Thomas Gough	do	do	do	do
2751	7 do	James Smith	do	Quarante-deux jours	do	do
2751	10 do	John Taggett	Midland	Sept do	6 juin do	do
2756	do	Henry Christmas	do	Jusqu'au 23 mai 1850	17 mai do	Expiration de la sentence.
2757	do	William Berkley	do	do	do	do

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

TABLEAU des PRISONNIERS MILITAIRES renvoyés du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

Numéro.	Quand admis.	Nom.	District.	Période.	Quand libérés.	Remarques.
2758	4 mai	Thomas New	Québec	Jusqu'au 17 juillet 1850	Expiration de la sentence.
2760	10 do	Henry Herbert	do	do 30 septembre do	Gracié, le 7 juin.
2761	11 do	Abraham Littleboy	do	do 18 mai do	Expiration de la sentence.
2764	16 do	John Crummer	Midland	Cinquante-six jours	7 juillet 1850	do
2765	do	William Vincer	Québec	Jusqu'au 6 juillet 1850	do
2771	22 do	George McKenley	Montreal	do 2 do do	do
2772	do	Peter McEwen	do	do 3 do do	do
2773	do	James Dickson	do	do 8 do do	do
2778	23 do	Thomas Fedler	do	Quarante-neuf jours	10 juillet 1850	do
2779	do	James Linton	do	Soixante-et-onze do	1 août do	do
2781	25 do	Thomas Joyce	Home	365 jours	1 juin do	Gracié.
2791	4 juin	J. Dickie	do	Jusqu'au 25 juillet 1850	Expiration de la sentence.
2792	do	John Swan	do	do do do do	do
2803	11 do	Edward Aylesbury	Midland	Quarante-deux jours	17 juillet 1850	do
2806	12 do	D. McRoberts	do	do do do do	do
2807	do	Samuel Goddenye	do	do do do do	do
2811	17 do	John Brown	do	do do do do	Gracié 2 jrs. avant l'expirat. de sa senten.
2813	24 do	Patrick Finnyan	do	Cinquante-six do	25 do do	Expiration de la sentence.
2814	do	Bernard McGingon	do	Vingt do	14 août do	do
2816	1 juillet	James O'Brien	do	Quarante-deux do	14 juillet do	do
2842	27 do	John Johnston	do	120 heures	5 août do	do
2845	6 juin	Josiah Horton	London	8 mai 1848.—Deux ans	1 do do	Transféré ailleurs.
2846	3 août	John Geddés	Midland	do do do —Sept jours	10 août do	Expiration de la sentence.
2847	do	John Bowring	do	1 août do —Vingt do	20 do do	do
2848	do	Henry Waldron	do	Jusqu'à nouvel ordre	Transféré ailleurs, le 5 août.
2771	23 mai	David Souther	do	Jusqu'au 20 août 1850	do
2808	13 juin	William Brown	do	7 juin 1848.—84 jours	29 août 1850	Expiration de la sentence.
2853	24 août	Thomas Knight	do	24 août do —7 do	31 do do	do
2759	10 mai	William Young	Québec	Jusqu'au 12 septembre 1850	do
2780	23 do	John Hall	Montreal	23 mai 1850.—117 jours	16 septembre 1850	do
2781	do	John Gettens	do	do do do do	do
2818	5 juillet	George Berrick	York	1 juillet do —Trois mois	21 do do	do
2831	15 do	William Harris	Frontenac	13 do do —Deux mois	4 do do	do
2841	25 do	Michael McQueen	do	25 do do —56 jours	16 do do	do
2843	30 do	Robert Dire	do	29 do do —42 do	7 do do	do
2844	do	Patrick Carbury	do	do do do do	do do	do
2777	22 mai	James Maloney	Montreal	Jusqu'au 1 février 1851	Transféré ailleurs, le 7 septembre.
2858	3 septembre	Henry Voss	Frontenac	do 2 septembre do—30 jours	30 septembre 1850	do

D. A. MACDONELL,
Préfet, Pénitentiaire Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1850.

TABLEAU des PRISONNIERS détenus dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, le 30 sept. 1850.

No.	Nom.	District.	Crime.	Date de la sentence	Durée de l'emprisonnement.
460	William Farnsworth...	De l'Ouest..	Pour avoir mis le feu.....		Sous sentence de déportation.
468	Jessie Tillotson.....	London.....	Meurtre.....		do do
481	William Walsh.....	Home.....	Vol de nuit avec effraction.....	20 novembre 1840.	Quatorze ans.
482	James Brown.....	De l'Ouest.....	Rapt.....		Empris. durant bon plaisir
625	Patrick Kelly.....	do.....	Sodomie.....		Pour la vie.
626	Barnard Forshie.....	Midland.....	Vol de nuit avec effraction.....	2 novembre 1842.	Quatorze ans.
735	Hiram Haynes.....	Home.....	Rapt.....	20 avril 1843.	do do
747	Timothy Conway.....	Niagara.....	Meurtre.....	11 do do	Pour la vie.
786	Murdock McLellan.....	De l'Est.....	do.....		do do
804	Hugh Cameron.....	Montreal.....	do.....	30 mai 1843.	Quatorze ans.
899	William McAlister.....	Gore.....	Pour avoir mis le feu.....	9 octobre do	Sept do
922	George Tooth.....	Montréal.....	Larcin.....	30 do do	do do
936	Grace Marks.....	Home.....	Meurtre.....		Pour la vie.
945	Michael Hoary.....	Midland.....	Larcin.....	5 janvier 1844.	Sept ans.
946	Samuel Brown.....	do.....	do.....	do do do	do do
962	Court. Travers.....	Gore.....	Sodomie.....	13 novembre 1843.	do do
982	John H. DeWitt.....	Niagara.....	Pour avoir mis le feu.....		Pour la vie.
1000	William Davis.....	Home.....	Larcin.....	6 janvier 1844.	Sept ans.
1001	Samuel Benson.....	do.....	do.....	do do do	Neuf do
1085	James Thillston.....	Simcoe.....	Rapt.....	2 juillet do	Quatorze do
1106	Léon Dérôme.....	Québec.....	Vol.....	19 do do	Sept do
1118	Jared F. Blanchard.....	St. François.....	Felonie et mis le feu.....	29 août do	Quatorze do
1135	Jacob Dunkin.....	Gore.....	Vol de cheval et intention de rapt.....	19 septembre do	Neuf do
1152	John Harris.....	Brock.....	Vol de nuit avec effraction.....	12 octobre do	Six do
1153	David Foster.....	do.....	do do.....	do do do	do do
1154	Eléazar Davis.....	do.....	do do.....	do do do	do do
1155	Henry Purdy.....	do.....	Conspiration.....	do do do	do do
1156	Peter Daunce.....	do.....	do.....	do do do	do do
1157	Joseph Christmas.....	Midland.....	Vol de cheval.....	24 do do	do do
1158	Ephiram Hart.....	do.....	Larcin.....	21 novembre do	Neuf do
1265	Uriah Alante.....	London.....	do.....	21 avril 1845.	Sept do
1270	Pierre Carbonneau.....	Québec.....	do.....	18 janvier do	do do
1287	Henry Parlon.....	Montréal.....	Pour avoir mis le feu.....	15 février do	do do
1292	Charles Green.....	Niagara.....	Larcin.....	29 mai do	Six do
1329	W. C. Everingham.....	do.....	do et crime de faux.....	do do do	do do
1332	Henry Bird.....	do.....	Vol de nuit avec effract. et larcin.....	do do do	Neuf do
1345	Joseph Goss.....	Victoria.....	Poignarder avec intent. de meurt.		Pour la vie.
1353	Samuel Rogers.....	London.....	Rapt.....		do do
1359	John Smith Carver.....	Gore.....	Vol.....	7 avril do	Sept ans.
1360	Patrick Martin.....	do.....	Rapt.....	do juillet do	do do
1365	Joseph Parker.....	Home.....	Vol de nuit avec effraction.....	do avril do	Six do
1381	Solomon Erwood.....	Montréal.....	Larcin.....	14 juillet do	Sept do
1404	Charles Lepage.....	do.....	Pour avoir mis le feu.....	15 août do	Quatorze do
1417	Charles Cummings.....	St. François.....	Félonie et larcin.....	27 do do	Sept do
1427	Asel Annis.....	Niagara.....	Larcin.....	16 septembre do	Six do
1456	Patrick Donnelly.....	Gore.....	Pour avoir mis le feu.....		Pour la vie.
1515	Ephiram Nickerson.....	Newcastle.....	Vol de cheval.....	30 octobre do	Cinq ans.
1570	Joseph Paul.....	Midland.....	do do.....	23 avril 1846.	do do
1600	Lewis Lapointe.....	Montreal.....	Récuser des effets volés.....	19 janvier do	Sept do
1603	John McGrath.....	Gore.....	Vol de cheval.....	7 mai do	Cinq do
1604	John Brooks.....	do.....	Intention de meurtre.....	do do do	Sept do
1641	Patrick Ellis.....	do.....	Meurtre.....		Pour la vie.
1607	John Hill.....	De l'Ouest.....	Vol de cheval.....	9 do do	Cinq ans.
1608	Roswell Johnson.....	do.....	do.....	do do do	do do
1616	J. W. Smith.....	Talbot.....	Pour avoir mis le feu.....	20 do do	Quatorze do
1617	William Sampson.....	do.....	Meurtre involontaire.....	do do do	Sept do
1630	William Vanzant.....	Home.....	Larcin.....	6 juin do	do do
1632	David Morden.....	do.....	do.....	do do do	Cinq do
1633	James Green.....	do.....	do.....	do do do	do do
1662	George Crandell.....	do.....	do.....	1 juillet do	do do
1663	Elmore Crandell.....	do.....	do.....	do do do	do do
1682	James Stoutenburgh.....	do.....	Vol de nuit avec effraction et vol.....	27 do do	Quatorze do
1683	Hiram Stoutenburgh.....	do.....	do do do.....	do do do	do do
1684	Nathan Case.....	do.....	do do do.....	do do do	do do
1685	Robert Burr.....	do.....	Vol de nuit avec effraction.....		Pour la vie.
1707	Thomas Cain.....	Québec.....	Meurtre.....		do do
1734	Henry Montgomery.....	Johnstown.....	Crime de faux.....	9 octobre do	Cinq ans.
1744	Terence Hunt.....	Outaouais.....	Meurtre involontaire.....	19 do do	Quatre do
1773	Henry Johnson.....	Home.....	Vol de cheval.....	5 novembre do	do do
1775	John Butler.....	Niagara.....	Bestialité.....		Pour la vie.
1797	Joseph Roberts.....	Trois-Rivières.....	Rapt.....		do do
1839	John Feely.....	Johnstown.....	Vol de nuit avec effraction.....	26 avril 1847.	Sept ans.
1841	William Prosser.....	do.....	Vol de cheval.....	do do do	Cinq do
1842	Sidney Mott.....	do.....	Larcin.....	do do do	Quatre do
1843	Thos. Howey.....	do.....	Crime de faux.....	do do do	Cinq do

TABLEAU des PRISONNIERS admis dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(W.)

Appendice
(W.)

23 juin.

23 juin.

No.	Nom.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Durée de l'emprisonnement.
1854	Edward Ryan	Montréal	Vol dans un magasin	15 février 1847	Cinq ans.
1855	Henry Hagerly	do	do do	do do	do do
1856	Margaret Burgoine	do	Larcin	12 janvier	Quatre ans.
1806	Jean Couvillon	Trois-Rivières	do	15 février 1845	Sept do
1838	William Gould	Home	Pour avoir mis le feu	6 juin 1841	Dix do
1839	Elizabeth Gould	do	do do	do do	do do
1859	Thomas Corner	Gore	Pour avoir tiré malici. sur une per.	8 mai 1847	Cinq do
1861	William Fox	Johnson	Meurtre		Pour la vie.
1862	Anto Russell	do	Bestialité		do
1864	Ranson Morrison	Brock	Crime de faux	12 mai	Quatre ans.
1866	William Hand	do	Pour avoir mis le feu	do do	Cinq do
1903	Aaron Roberts	Midland	Larcin	9 juillet	do do
1904	John Rollands	do	do do	do do	do do
1916	William Caldwell	Québec	do	10 août	Sept do
1927	Thomas Donogue	Montréal	Vol de grand chemin		Pour la vie.
1928	Ignace Marquis	Québec	Larcin	10 août	Sept ans.
1972	John Simpson	Johnstown	do	6 octobre	Cinq do
1976	Benjamin Groat	Gore	do	8 do	Trois do
1977	Robert Smith	do	do	do do	do do
1978	Charles Dogherty	do	Pour avoir mis le feu	do do	Sept do
1979	Thomas Welsh	do	Larcin	do do	Trois do
1994	John Grant	Simcoe	Vol de cheval	21 do	do do
1996	James Gordon	Newcastle	Pour avoir mis le feu	23 do	Sept do
2003	Tim. Burke	Midland	Meurtre		Pour la vie.
2006	Jacques St. Jean	Montréal	Larcin	25 octobre	Trois ans.
2006	John McKeon	do	do	26 do	do do
2007	Richard Lane	do	do	do do	do do
2008	James Howard	do	do	do do	do do
2009	John Carrol	Québec	do	30 do	do do
2010	James C. O'Neil	do	do	do do	do do
2011	Ann Anderson	do	do	do do	Quatre ans.
2026	Hannah Gormley	Home	do	1 do	Trois do
2027	Thomas Berchall	do	Meurtre involontaire	27 do	do do
2034	Abigail Somers	Midland	Larcin	19 novembre	do do
2035	Elisha Rodes	Johnstown	do	do do	do do
2044	George Mackelker	Gore	Vol de cheval	25 do	Cinq do
2046	George Spears	do	Vol de mouton	do do	Trois do
2047	George Beadle	do	Rapt		Pour la vie.
2050	Bridget Carn	Talbot	Larcin	20 novembre	Trois ans.
2084	James Woodcock	Midland	do	19 janvier 1848	do do
2093	William Forsyth	Outaouais	do	5 do	do do
2111	George Ferguson	Bathurst	do	6 do	Cinq do
2134	John Ross	Québec	Vol de nuit avec effraction	10 février	Trois do
2135	Pierre Simard	do	Félonie	do do	do do
2136	Thomas Simard	do	do	do do	do do
2148	Peter McDonald	Wellington	Assaut avec intention de rapt	16 novembre 1847	do do
2168	Michael Conlan	Midland	Larcin	7 avril 1848	Cinq do
2162	John Gilchrist	Dalhousie	do	8 do	Trois do
2163	Richard Paul	do	do	do do	do do
2164	James Kegan	Huron	Félonie	6 do	do do
2167	Patrick Kilgun	Newcastle	Larcin	do do	do do
2172	John Stewart	Home	do	13 mars	do do
2177	Edward Beausoleil	Montréal	do	11 janvier	do do
2178	Michael Hallegan	do	Vol de nuit avec effraction	do do	do do
2179	David Gordon	do	Larcin	12 do	do do
2180	William C. Tate	do	do	19 mars	do do
2181	Lyman Jones	do	Vol d'une génisse	15 février	do do
2182	William Alexander	do	Vol d'un hongre, et félonie	do do	Quatre ans.
2183	Richard McNeir	do	Larcin	14 janvier	Sept do
2184	John Cameron	do	do	18 do	do do
2185	Joseph McMullen	do	do	do do	do do
2186	James Wright	do	Vol de nuit avec effraction	19 do	do do
2187	James O'Donnell	do	Sacrilège	15 février	do do
2188	Godefroi Céré	do	Rapt	18 mars	Quatorze do
2189	James Goodwin	do	Meurtre involontaire		Pour la vie.
2190	James Carroll	do	Félonie		do
2191	Jacob Price	Niagara	Larcin	7 avril	Trois ans.
2192	Thomas Rain	do	Bestialité	14 do	do do
2207	Julia Tooney	Montréal	Larcin	11 janvier	do do
2208	Bridget Burke	do	do	14 do	do do
2209	Margaret Smith	do	Vol sur la personne	29 avril	do do
2210	Thomas Penwarden	do	do do	do do	do do
2212	Thomas McClure	Trois-Rivières	Vol d'une vache	17 janvier	do do
2213	Jean Petit	do	do d'un mouton	1 février	do do
2214	Robert H. Monroe	Johnstown	Obtenir des effets sous de f. prêt.	29 avril	do do
2223	John House	Gore	Félonie	do do	do do
2230	John Smith	do	Larcin	12 do	Cinq do
2234	L. VanBushkerk	Brock	Félonie	10 mai	Trois do
2236	William Hays	Dalhousie	Avoir tiré avec intention de meurt.	11 do	Sept do
2251	Thomas Wheeler	Home	Meurtre involontaire	4 juin	Trois do
2252	Mark Long	do	Larcin	do do	do do

TABLEAU des PRISONNIERS détenus dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—
(Continuation.)

23 juin.

23 juin.

No.	Nom.	District.	Crime.	Date de la sentence.		Durée de l'emprisonnement.
2253	Orin Ray	Home	Assaut avec intention de rapt	4 juin	1848	Trois ans.
2254	Benjamin Stanton	Victoria	Vol de cheval	do do	do	Quatre do
2256	James Beaudret	Newcastle	Larcin	10 do	do	Cinq do
2269	Anne Irvine	Midland	do	6 juillet	do	Trois do
2273	Alexander John	Johnstown	Félonie	7 do	do	do do
2276	Neil McAlur	Newcastle	Larcin	5 do	do	do do
2284	Boniface Vandals	Québec	do	10 do	do	do do
2285	Eustace Chalier	Montréal	do	11 do	do	do do
2286	John McFee	do	do	do do	do	do do
2295	John Hammond	Québec	Vol de nuit avec effraction et larc.	10 août	do	do do
2299	John Kerk	Montréal	Vol d'une jument	14 do	do	do do
2301	Joseph Bonoyer	do	Vol de cheval	do do	do	do do
2311	Gonzaque Duval	Trois-Rivières	Larcin	18 juillet	do	do do
2315	Barth. Hart	St. François	Pour avoir mis le feu	31 août	do	Dix do
2327	Jos. O'Brien	Midland	Larcin	29 septembre	do	Trois do
2328	George Henderson	do	Meurtre involontaire	do do	do	do do
2329	William Mitchell	do	Larcin	do do	do	do do
2330	Chris. Jacques	London	Vol de cheval	26 do	do	Cinq do
2333	Franklin Brown	De l'Ouest	Larcin	15 do	do	do do
2338	Hiram Doty	Gore	do	5 octobre	do	do do
2349	Jno. Perry	Newcastle	Crime de faux	21 do	do	Trois do
2351	Antoine DeLaquor	Québec	Larcin	30 do	do	Sept do
2356	F. B. Allan	Home	do	16 do	do	Trois do
2357	Ann Little	do	Meurtre involontaire	18 do	do	Sept do
2360	John Boucher	do	Larcin	3 novembre	do	Trois do
2361	Chales Suffin	do	do	do do	do	do do
2362	James Higgins	do	do	do do	do	do do
2363	James Dudon	do	Pour avoir recelé, des objets volés	do do	do	do do
2364	Eli Breakenbridge	do	do do do	do do	do	do do
2365	Hugh Bryan	do	Meurtre	do	do	Pour la vie.
2366	Sophia Sparks	do	do	do	do	do
2372	Patrick Murray	Montréal	Larcin	30 octobre	do	Trois ans.
2373	Paul Dupuis	do	Pour avoir tiré sur une personne avec intention de la tuer	21 do	do	do do
2374	Denis Sullivan	do	Larcin	30 do	do	do do
2378	John McPhee	Colborne	Rapt	6 novembre	do	Quatorze ans.
2385	Mary A. Lavery	Midland	Larcin	24 do	do	Trois do
2386	John Jones	Montréal	Meurtre	do	do	Pour la vie.
2391	William Wells	Niagara	Larcin	25 do	do	Trois ans.
2395	Austin Denny	Gore	do	29 do	do	Cinq do
2403	John Reynolds	Wellington	do	32 do	do	do do
2418	William Ayres	Johnstown	do	5 janvier	1849	Trois do
2446	James McKenna	Québec	Vol dans une boutique	10 février	do	do do
2447	David Connor	do	do do	do do	do	do do
2448	Thomas Wright	do	Pour avoir poignardé avec intention de blesser grièvement	do do	do	do do
2450	Andrew Farrell	do	Vol dans une boutique	do do	do	do do
2451	John Clarke	do	do do	do do	do	do do
2452	Daniel Molly	do	Vol de nuit avec effraction	do do	do	do do
2485	John Towhy	do	Larcin	7 avril	do	Quatre do
2486	James Wilson	do	do	do do	do	do do
2483	Morris Coleman	Midland	do	5 do	do	Trois do
2495	Joseph Johnson	Gore	Vol d'argent	12 do	do	do do
2496	John Johnson	do	Vol de blé	do do	do	do do
2497	Charles Masterton	do	do do	do do	do	do do
2498	Robert Thompson	do	Vol de couvertes	do do	do	do do
2511	George Stafford	Midland	Larcin	24 do	do	do do
2512	William Ranshan	do	do	do do	do	do do
2513	John Chrissier	do	Vol de cheval	do do	do	Cinq do
2516	Michael Burns	do	Larcin	25 do	do	Trois do
2517	William Hart	Johnstown	Crime de faux	do do	do	do do
2518	Jules Deschamp	do	Vol de cheval	do do	do	do do
2519	Mary Munns	Home	Larcin	5 décembre	1848	do do
2520	William Ainslee	Niagara	do	5 avril	1849	do do
2521	J. Wolfgang Gabbart	do	Vol de cheval	21 do	do	do do
2528	John Griffin	Dalhousie	Félonie	5 mai	do	do do
2531	Patrick Connolly	Montréal	Larcin	13 janvier	do	do do
2532	Jean B. Nantelle	do	do	30 do	do	do do
2533	François Lapointe	do	Assaut avec intention de blesser	15 février	do	do do
2534	Jean Lapointe	do	do do do	do do	do	do do
2535	Jos. Paquet	do	Vol d'un hongre	do do	do	do do
2536	Henrick Kuring	do	do do	do do	do	do do
2537	William Anderson	do	Vol d'une jument	do do	do	do do
2538	Thomas Peirce	do	Avoir obtenu de l'arg. sous f. prêt	15 mars	do	do do
2539	Edward Weir	do	Larcin	21 avril	do	do do
2540	Margaret Holly	do	do	23 do	do	do do
2541	Charles Monnet	do	do	24 do	do	do do
2542	Butler K. Morris	do	Meurtre	do	do	Pour la vie.
2547	O'ivier Roblin	Brook	Vol de cheval	9 mai	do	Trois ans.
2550	George Bambern	Gore	do do	11 do	do	Cinq do
2551	William Johnson	do	do do	do do	do	do do
2556	William C. Eccles	Talbot	Crime de faux	16 do	do	Quatre do

Appendice (W.)

Appendice (W.)

ÉTAT des PRISONNIERS détenus dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

23 juin.

23 juin.

No.	Nom.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Durée de l'emprisonnement.
2564	Charles Gortner.....	Niagara.....	Meurtre.....	Pour la vie.
2567	Alex. D. Matthews.....	Victoria.....	Félonie.....	6 juin 1849..	Cinq ans.
2568	William Dill.....	Gore.....	Rapt.....	Pour la vie.
2569	Rose Bradley.....	Home.....	Larcin.....	7 do do..	Trois ans.
2570	James McConnell.....	do.....	Faux.....	do do do..	Cinq do
2571	Alexander Young.....	do.....	Vol de cheval.....	do do do..	do do
2572	Patrick Foley.....	do.....	Homicide involontaire.....	do do do..	Sept do
2584	George Brooks.....	Newcastle.....	Rapt.....	19 do do..	Quatorze do
2585	William Reilly.....	do.....	Meurtre.....	Pour la vie.
2591	James Holland.....	Midland.....	Larcin.....	5 juillet do..	Quatre ans.
2592	John Malony.....	Gore.....	do.....	7 do do..	Trois do
2593	George Riley.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2594	George French.....	Niagara.....	do.....	11 do do..	Cinq do
2595	Mary Glennon.....	do.....	do.....	do do do..	Trois do
2596	Eliza McDonald.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2605	Samuel Lenon.....	Montréal.....	do.....	16 do do..	Cinq do
2606	Toussaint Provost.....	do.....	do.....	18 do do..	do do
2607	Edouard Moequin.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2646	Robert Hastings.....	Johnstown.....	Vol de cheval.....	6 octobre do..	Trois do
2647	James Clarke.....	do.....	Parjure et crime de faux.....	do do do..	Sept do
2650	Robert Johnson.....	Gore.....	Larcin.....	8 do do..	Trois do
2651	John Freeman.....	do.....	Pour avoir poignardé.....	do do do..	Quatre do
2652	Michael Hubert.....	do.....	Homicide involontaire..... [prét]	do do do..	do do
2653	John McCauley.....	do.....	Avoir obtenu les effets sous de faux.....	do do do..	Trois do
2654	Benjamin Babcock.....	Victoria.....	Félonie.....	17 do do..	do do
2655	Samuel McCauley.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2659	Charles Beewith.....	Outaouais.....	do.....	do do do..	do do
2660	James Dalton.....	Niagara.....	Rapt.....	Pour la vie.
2662	Zép. Galloux.....	Québec.....	Vol de cheval.....	30 do do..	Cinq ans.
2663	Simon Gagnon.....	do.....	Larcin.....	do do do..	do do
2661	John Brown.....	Montréal.....	do.....	do do do..	Six do
2665	Eup. Dupense.....	do.....	do.....	23 do do..	Trois do
2666	George Dalener.....	do.....	do.....	25 do do..	do do
2667	Jean B. Allard.....	do.....	do.....	29 do do..	do do
2668	James Humphreys.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2669	Joseph Matthews.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2670	Cyrille St. Jean.....	do.....	do.....	25 do do..	do do
2671	Oni. Jolecour.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2672	George Rowantree.....	Home.....	Pour avoir incendié.....	31 do do..	do do
2673	Charles Stone.....	do.....	Emission d'un faux billet.....	3 novembre do..	Quatre do
2674	Joseph Montgomery.....	do.....	Crime de faux.....	do do do..	do do
2675	James Messett.....	do.....	Bris de maison.....	do do do..	Sept do
2676	John Thomas O'Neil.....	do.....	do do.....	do do do..	do do
2677	William Britton.....	do.....	do do.....	do do do..	Trois do
2678	Robert Liddall.....	do.....	Vol de nuit avec effraction.....	do do do..	Quatre do
2679	James Sett.....	do.....	do do.....	do do do..	Trois do
2680	Patrick Henderson.....	do.....	Crime de faux.....	do do do..	Sept do
2689	Matthew Stinson.....	Midland.....	Larcin.....	23 do do..	Trois do
2691	Lewis Miles.....	Gore.....	Rapt.....	Pour la vie.
2692	Robert Revels.....	Home.....	Meurtre.....	do do
2694	Henry Guest.....	Hastings.....	Larcin.....	16 janvier do..	Trois ans.
2695	Susan Mason.....	Wentworth.....	do.....	7 do do..	Deux do
2696	Henry Milman.....	do.....	do.....	do do do..	Cinq do
2697	Alexander Hegson.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2698	John P. Mason.....	Middlesex.....	do.....	17 do do..	Trois do
2699	Richard Birch.....	do.....	Vol de cheval.....	10 do do..	do do
2702	James O'Brie.....	York.....	do do.....	12 do do..	Cinq do
2703	Charles Smith.....	do.....	Larcin.....	23 do do..	Trois do
2704	Peter Stirrup.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2705	Henry Williams.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2706	Joseph Kerr.....	do.....	Crime de faux et vol de cheval.....	7 do do..	Sept do
2707	Jacob Nell.....	do.....	Meurtre.....	Pour la vie.
2708	Timothy Coreory.....	Québec.....	} Intention de blesser griève- } ment	5 février do..	Trois ans.
2709	Am. Languedoc.....	do.....			
2716	Sarah Jane Perry.....	Frontenac.....	Larcin.....	9 avril do..	do do
2717	Emelia Jones.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2720	Edward Jackson.....	Hastings.....	do.....	do do do..	do do
2721	Walter Belville.....	Middlesex.....	do..... [prét]	do do do..	Cinq do
2722	James Mc Mahon.....	do.....	Avoir obtenu de l'arg. sous de faux.....	do do do..	do do
2723	Clara Henderson.....	do.....	Larcin.....	10 do 1850..	Trois do
2728	Joseph Dobbin.....	Leeds.....	do.....	27 do do..	do do
2729	Ellen McCallum.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2732	Thomas Kneslaw.....	Montréal.....	do.....	30 mars do..	do do
2733	Francis Kelly.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2734	James McNamara.....	do.....	Félonie.....	do do do..	do do
2735	James Hall.....	do.....	Vol sur la personne.....	do do do..	do do
2736	Laurent Gagnon.....	do.....	do dans une boutique.....	do do do..	do do
2737	Michael Coleman.....	do.....	Enlèvement.....	do do do..	do do
2738	Ambroise Brunelle.....	do.....	Larcin.....	do do do..	do do
2739	Mahon St. Thomas.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2740	George Rice.....	do.....	do.....	do do do..	do do
2741	Joseph Brunelle.....	do.....	do.....	do do do..	do do

23 juin.

23 juin.

No.	Nom.	District.	Crime.	Date de la sentence.	Durée de l'emprisonnement.
2743	John Robb	Montréal	Vol dans un magasin	30 mars 1850	Trois ans.
2744	Peter Morrison	do	Félonie	do do do	Quatre do
2745	John Quegan	do	Larcin	12 avril do	Trois do
2746	Charles Carpenter	do	do	30 mars do	Sept do
2747	Edward Allen	Québec	Vol	do avril do	Trois do
2752	Eliza Clarke	Montréal	Larcin	do mars do	do do
2753	Mathild Basson	do	do	6 mai do	do do
2754	John S. Jones	Lincoln	do	13 avril do	do do
2762	Eliza Wilson	Frontenac	Félonie	11 mai do	do do
2763	Sarah Clements	do	do	do do do	do do
2766	Richard Taylor	Northumberland	Crime de faux	25 avril do	Quatre do
2767	Charles Toussaint	St. François	Rapt.	do do do	Pour la vie.
2768	Peter McNaughton	Middlesex	Crime de faux	8 mai do	Six ans.
2769	James Ritchie	do	Homicide involontaire	do do do	Trois do
2770	Bridget Quinlan	Montréal	Larcin	30 mars do	do do
2775	John McWhertor	do	Militaire	do do do	Jusqu'au 15 octobre 1850.
2776	Thomas Forrester	do	do	30 janvier do	do 30 janvier 1851.
2782	Andrew O'Neil	do	do	23 mai do	189 jours.
2783	Richard Jones	do	do	do do do	219 do
2785	Joseph Bennett	York	do	1 avril do	280 do
2786	Thomas Cotton	do	do	27 octobre 1849	364 do
2787	John Williams	Frontenac	Larcin	29 mai do	Trois ans.
2788	William Crossby	Wentworth	do	9 avril do	Deux do
2789	James Blatchford	do	Vol	23 mai do	Trois do
2799	Jesse Tillotson	do	Larcin	9 avril do	do do
2793	Aren Shelduck	Frontenac	Militaire	31 mai do	168 jours.
2794	Alexander Smith	York	Félonie	11 avril do	Trois ans.
2795	John Mundy King	do	Larcin	23 mai do	do do
2796	Owen Parley	do	Vol de cheval	29 do do	Cinq do
2797	Samuel Davis	do	Pour avoir incendié	do do do	do do
2798	Thomas McPherson	do	Crime de faux	do do do	do do
2799	Francis Caldwell	do	Assaut avec intention de rapt.	do do do	Trois do
2800	Jacob Young	do	Crime de faux, 2 convictions	do do do	Huit do
2801	Alexander Smith	do	Larcin, 2 convictions	do do do	Six do
2802	William McLean	Northumberland	Meurtre	do do do	Pour la vie.
2804	George Green	Peterborough	do	do do do	do
2805	Owen Conly	do	do	4 juin do	Quatorze ans.
2809	Alexander Russell	Frontenac	Militaire	do do do	Jusqu'au 27 nov. 1850.
2810	William Money	do	do	12 do do	168 jours.
2812	George Carry	Huron	Rapt.	do do do	Pour la vie.
2815	Joseph Osborne	Middlesex	Militaire	17 do do	157 jours.
2819	William Gowan	York	do	2 juillet do	112 do
2820	Amande Gunsolas	Hastings	Larcin	4 do do	Trois ans.
2821	Ann Adair	Frontenac	do	9 do 1850	do do
2822	Alice Boyle	do	do	do do do	Cinq do
2823	Hannah Dynan	do	do	do do do	Quatre do
2824	Mott Hill	Middlesex	Vol de cheval	8 do do	Trois do
2825	Sidney Mallory	do	do do	do do do	do do
2826	John McDermott	Frontenac	Militaire	6 do do	Six mois lunaires.
2827	John Elliott	do	do	8 do do	Deux do
2828	Henry Lee	do	do	do do do	do do
2829	Donald McCarthy	do	do	9 do do	do do
2830	Robert Thompson	do	do	5 do do	do do
2831	William Hanlon	do	do	12 do do	Quatorze do
2832	William Joliffe	do	do	do do do	Trois do
2834	John Purcell	do	do	6 do do	Deux do
2835	John Reid	do	do	do do do	do do
2836	Félix Carrurie	Montréal	Vol d'une vache	19 do do	Quatre ans.
2837	Louis Mourgons	Québec	Vol dans une maison habitée	13 do do	Trois do
2838	Thomas Rice	do	Larcin	19 do do	do do
2839	James Burke	do	do	do do do	do do
2840	John Welsh	do	Intention de meurtre	do do do	do do
2845	William Berkly	Frontenac	Militaire	26 do do	Quatrevingt-quatre jours.
2850	Isaac Medely	do	do	15 août do	do do
2851	William Porter	do	do	20 do do	715 do
2852	Charles McDade	Québec	Vol	19 do do	Trois ans.
2853	John Saunders	Frontenac	Militaire	29 do do	Quarante jours.
2854	John Geddes	do	do	do do do	Quatrevingt-trois do
2855	James Berry	do	do	31 do do	Cinquante-six do
2856	James Harwood	do	do	31 do do	730 do
2859	John Johnson	do	do	4 septembre do	Quarante-deux do
2860	William Weir	do	do	6 do do	do do
2861	John Jones	do	do	9 do do	168 do
1646	Andrew Davidson	Gore	Meurtre	do do do	Pour la vie.
1646	Aaron Sweet	Newcastle	Vol de cheval	5 juin 1846	Cinq ans.
1906	James Dywer	Montréal	Avoir tiré avec l'int. de blesser	do do do	Pour la vie.
2817	James Bryden	Frontenac	Militaire	28 juin 1850	112 jours.
2862	Charles Read	do	do	18 septembre do	42 do
2863	Stode Curtis	do	do	20 do do	30 do

D.

ÉTAT indiquant le nombre de JOURS de TRAVAIL des PRISONNIERS détenus dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, durant l'année expirée le 31 septembre 1850.

TRAVAIL DES PRISONNIERS.		OUVRAGE DONNÉ AU CONTRAT.	
Tailleurs de pierre, maçons, etc.	21303	Cordonniers.....	17884½
Charpentiers.....	7069	Charpentiers.....	4927
Tailleurs.....	2193	Tailleurs.....	5307½
Forgerons.....	4004	Forgerons.....	2225
Carriers.....	746	Couturières.....	1836
Couturières.....	5154		
Engagés des tailleurs de pierre.....	14342		
Do des carriers et hommes de cour.....	14951		
Engagés de la cuisine.....	8848		
	78616		32190

D. Æ. MACDONELL,
Préfet, Pénitenciaire Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1850.

E.

ÉTAT des EFFETS de la PROVINCE trouvés dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, le 1er octobre 1850.

EFFETS DANS L'ATELIER DES CHARPENTIERS.	Acheté.			Faits au Pénitenciaire.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Total.....	3270	5	2	4786	17	7

(Pour les détails de l'inventaire, voir l'anglais.)

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1850.

Donald Æ. Macdonell, préfet, et Francis Bickerton, secrétaire du pénitenciaire provincial, font respectivement serment que le tableau général ci-dessus des déboursés du pénitenciaire provincial pour l'année terminée le 30 septembre 1850, est correct et vrai à tous égards, au meilleur de leur connaissance.

D. Æ. MACDONELL,
E. BICKERTON.

Assermenté devant moi, à Kingston,
le 26 octobre 1850.

WM. WILSON, J.P.

Appendice
(W.)
23 juin.

Appendice
(W.)
23 juin.

II.

TABLEAU DES RECETTES ET DÉPENSES DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pendant l'année terminée le 30 septembre 1850.

		£	s.	d.	£	s.	d.	30 septembre 1850		£	s.	d.
1 octobre 1849	Balace en mains lors du dernier rapport.....				632	11	7		Montant des comptes produits, No. 1 à 646.....	11995	1	5
30 septembre do	Allouance du gouvernement pour 1849.....				4950	0	0		Balace en argent en mains.....	586	16	11
	Do do 1850.....				4000	0	0					
	Argent reçu à compte des détenus militaires.....				252	14	8					
	Do sur l'argent des détenus à la banque d'épargnes.....				18	4	4					
	Do hangard de pierre.....	266	18	10								
	Do de l'atelier des charpentiers.....	134	8	7								
	Do des cordonniers.....	45	13	1								
	Do des forgerons.....	170	2	0								
	Do des tailleurs.....	6	14	6								
	Do de la corderie.....	0	17	3								
	Do du four à chaux.....	16	12	9								
	Do de la reliure.....	4	0	7								
	Do à compte de la rente.....	30	0	4								
	Do de la chambre de la matrone.....	3	6	5								
	Do des travaux à l'entrepriso.....	1991	17	1								
	Do de divers.....	8	4	1								
	Vente (et échiffage) d'étoupe.....				2079	5	6					
	Vente de vieilles guenilles.....				16	17	8					
	Produit de la vente de deux chevaux.....				2	6	10					
	Do do de voitures, harnais, etc.....				29	0	0					
					10	17	9					
					12581	18	4			12581	18	4

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1850.

Donald Æ. Macdonell, préfet, et Francis Bickerton, secrétaire du pénitenciaire provincial, font serment respectivement que le tableau ci-dessus des recettes et dépenses du pénitenciaire provincial, pour l'année terminée le 30 septembre 1850, est correct et vrai à tous égards, au meilleur de leur connaissance.

D. Æ. MACDONELL,
F. BICKERTON.

Assermenté devant moi, à Kingston,
le 26 octobre 1850,

Wm. Wilson, J.P.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 23 du courant, priant Son Excellence de faire mettre sous les yeux de la Chambre " le rapport du chapelain catholique romain du pénitencier provincial, " et la correspondance entre cet officier et les inspecteurs pour et durant les années " 1850 et 1851."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 30 juillet 1851.

KINGSTON, 1er nov. 1849.

AUX INSPECTEURS DU PENITENTIAIRE PROVINCIAL.

MESSIEURS,

Depuis mon dernier rapport, le nombre des détenus catholiques (voir appendice (R.R.) signature 2, dans le 9^{me} vol. des journaux de l'assemblée législative) à la fin du rapport du chapelain catholique romain.

KINGSTON, 5 nov. 1850.

AU BUREAU DES INSPECTEURS DU PENITENTIAIRE PROVINCIAL.

MESSIEURS,

D'après les observations que j'ai pu faire dans le cours de mes relations avec les détenus dont j'ai la direction religieuse, je suis heureux de pouvoir déclarer que dans l'ensemble je trouve un grand changement pour le mieux.

En général, ils paraissent satisfaits du traitement qu'ils reçoivent, et plusieurs ont souvent remercié la grâce du ciel qui les a fait condamner, afin de les retirer de la compagnie de ceux qui les avaient constamment induits en tentation, et leur a procuré par là le moyen de faire des réflexions sérieuses sur le danger de la vie qu'ils menaient précédemment.

La plupart d'entre eux, je le dis avec bonheur, témoignent, non seulement du ferme propos de remplir leurs devoirs religieux, mais aussi d'un vif désir de mieux connaître ces devoirs. Faute de livres convenables, il m'est très difficile de leur inculquer cette

connaissance, néanmoins, c'est avec plaisir que je rends témoignage de la conduite exemplaire et édifiante de plusieurs des détenus, bien que, d'un autre côté, je sois forcé d'avouer qu'un petit nombre d'entre eux paraît indifférent et inaccessible à tout sentiment de religion.

Dans mes rapports précédents, j'ai donné mon avis sur la convenance d'avoir une des matrones qui soit catholique, afin de donner aux femmes détenues les moyens de recevoir plus facilement les instructions religieuses qu'aucune matrone protestante ne saurait leur communiquer. Ce serait aussi le moyen d'éteindre ces animosités qui existent trop souvent entre les femmes détenues et qui sont la cause presque invariable de toutes les querelles et dissensions qui existent entre elles. En outre, je ne pense pas qu'aucune des matrones actuelles, quelque digne de respect qu'elle soit sous les autres rapports, possède l'éducation, l'énergie morale, et l'impartialité qui la rendraient propre à remplir un office aussi responsable. A moins que vous n'ayez des matrones qui possèdent le respect de leur propre département, et ne commettent jamais d'actes qui tendent à la bigoterie religieuse, et qui ne soient pas animées de l'esprit de prosélytisme, vous ne devez pas vous attendre à pouvoir établir la paix et l'harmonie parmi les femmes détenues.

Il y a dans le pénitencier des détenus qui y sont depuis une grande nombre d'années, pour des délits peu importants, et qui y restent uniquement parce qu'il n'y a personne qui semble prendre le moindre intérêt à leur bien-être; tandis que d'autres qui ont été condamnés pour les crimes les plus graves ont reçu leur pardon après une détention de trois ou quatre ans. Suivant moi, ce ne serait qu'un acte de justice rétributive envers quelques-uns de ces détenus, de soumettre leur cas à son excellence pour la considération favorable du gouvernement.

Aucune classe de détenus ne mérite autant nos sympathies que les malades et les infirmes, et bien

Appendice
(W.)

1er août.

que le nombre en soit aujourd'hui très peu considérable, il peut atteindre un chiffre très élevé d'un jour à l'autre. Les salles mal construites et mal aérées où sont renfermés les malades, ne sont aucunement propres à leur destination; elles sont aussi trop rapprochées de la chapelle catholique, ce qui est un inconvénient en tout temps, et serait surtout dangereux dans le cas où il se déclarerait parmi les détenus des maladies épidémiques ou contagieuses.

Il est très à regretter que les inspecteurs aient cru devoir enlever l'édifice à sa destination première, construit pour servir d'hôpital d'autant plus qu'au moyen d'une dépense insignifiante on aurait pu ménager assez de place pour les femmes.

Les améliorations introduites dans les départements industriels du pénitencier par la substitution des machines à la main d'œuvre permettent à peine de douter que dans quelques années l'institution pourra se supporter sans aucun secours du gouvernement. Ce qu'il faut maintenant pour donner de la permanence au bien qui a déjà été fait, et rendre l'institution plus parfaite et plus facile à diriger, est une bonne loi; mais rien ne saurait être évité avec plus de soin qu'une législation incomplète ou inconsiderée.

J'ai l'honneur d'être,

Etc., etc., etc.,

(Signé,) ANGUS McDONALD, V.G.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

Kingston, 9 décembre 1850

Au révérend A. McDONELL, chapelain du pénitencier provincial.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu du bureau des inspecteurs du pénitencier, l'ordre de vous écrire au sujet de la lettre que vous lui avez adressée le 5 novembre 1850.

Cette lettre a été signalée à l'attention du bureau, et il peut difficilement croire qu'elle soit destinée à être publiée comme votre rapport annuel. Elle contient des observations sur des sujets qui ne sont certainement du domaine du chapelain, et des avancés qui, à notre avis, sont erronés.

La plainte que vous faites de n'avoir pas assez de livres pour en fournir aux détenus dont vous avez la direction spirituelle, paraît d'autant plus extraordinaire au bureau, que vous ne lui avez jamais fait de demande pour en avoir davantage; et qu'il a toujours été prêt à satisfaire à de semblables réquisitions. Le bureau ne s'attendait pas à vous entendre parler des "querelles et dissensions qui existent," suivant vous, dans le département des femmes. Nous n'avons aucun motif de croire qu'un pareil état de choses a existé durant l'année dernière, mais si vous connaissez des faits qui s'établissent, nous serons bien aise de recevoir des renseignements à cet égard.

Les observations tranchantes que vous faites au sujet de l'incapacité de la matrone et de la sous-matrone de remplir leurs charges dans le pénitencier,

semblent au bureau tout-à-fait déplacées dans le rapport annuel du chapelain. Votre lettre doit être mise sous les yeux du public sans fournir aux personnes que vous attaquez l'occasion de se justifier. C'est la première fois que le bureau entend parler des plaintes que vous portez publiquement contre des personnes qui remplissent des fonctions en même temps que vous dans le pénitencier. Il semble qu'une représentation des faits en particulier aurait dû précéder une démarche aussi prononcée, et même aujourd'hui, vous portez votre accusation de la manière la plus vague sans faire aucun allégué spécial.

Vos observations sur la manière en laquelle il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'exercer la clémence royale en faveur de certains détenus du pénitencier semblent au bureau tout-à-fait déplacées; et en référant aux règles établies pour la gouverne des chapelains, vous verrez que c'est un sujet dont il est défendu à ces officiers de se mêler en aucune manière.

Il ne vous appartient pas de faire des remarques sur les changements que les inspecteurs ont cru devoir faire dans les arrangements intérieurs de la prison, à moins qu'ils ne nuisent aux intérêts spirituels dont vous êtes chargé. Votre objection au sujet de la proximité de l'hôpital de la chapelle catholique est assez singulière, attendu que sa situation est la même depuis plusieurs années et n'a suscité aucune plainte, et qu'une chapelle, destinée spécialement à vos ouailles est en voie d'être bientôt achevée.

Vos suggestions, relativement aux affaires financières du pénitencier, semblent au bureau encore plus déplacées. Il n'est pas dans vos attributions d'indiquer aux inspecteurs quelle description d'ouvrage rapporte le plus de profit, ni quand la prison pourra subvenir à ses propres dépenses. Votre devoir est uniquement de veiller aux intérêts spirituels des détenus.

Je ne puis terminer cette lettre sans vous exprimer le regret du bureau de ce qu'il y a peu ou point d'amélioration dans l'état des détenus, malgré ses efforts réitérés pour obtenir plus d'attention aux intérêts spirituels des détenus qui vous sont confiés; et de ce que les efforts faits dans le cours de l'année dernière pour leur réforme morale ont été tout-à-fait insuffisants.

J'ai l'honneur d'être,

Révérend monsieur,

Etc., etc., etc.

(Signé,) GEO. BROWN.

P. S.—Je vous serai obligé de me dire dans le cours de la journée de demain, si vous désirez que votre lettre du 5 du mois dernier soit considérée comme votre rapport annuel officiel.

Appendice
(W.)

1er août.

Appendice
(W.)

1er août.

KINGSTON, 10 décembre 1850.

AU BUREAU DES INSPECTEURS DU PÉNITENTIAIRE
PROVINCIAL.

MESSIEURS.

Comme vous avez envisagé ma communication du 5 novembre dernier, sous un point de vue différent de celui que j'entrevois, et comme vous avez en conséquence saisi cette occasion de me donner une grave leçon, sur ce qui fait partie des attributions du chapelain et ce qui n'en fait pas partie; je saisis promptement cette occasion pour vous dire qu'il m'importe très peu que vous considériez cette lettre comme un document public ou comme un document privé; vous pouvez le supprimer ou le publier à votre commodité ou à votre fantaisie. Dans mon rapport de l'année dernière, je ne me suis pas plus gêné d'exprimer mon opinion sur plusieurs sujets qui ne se rapportent pas directement à mes fonctions de chapelain que je ne l'ai fait dans celui auquel s'applique votre censure; et cependant, chose étrange à dire, ce rapport a été publié sans réflexion ni commentaire, et sans qu'on ait trouvé à redire de ma conduite.

Les temps sont changés, et il paraît que les inspecteurs ont changé de conduite avec le temps. Dans ce rapport je me suis plaint fortement qu'un nombre suffisant de livres n'avait pas été fourni aux détenus catholiques. Jusqu'à aujourd'hui les inspecteurs n'ont jamais pensé à faire la moindre attention à cette plainte, et ils ne m'ont jamais dit alors ni en aucun temps, soit en personne ou par l'entremise d'aucune personne qu'il serait fourni d'autres livres s'il en était demandé au bureau des inspecteurs. Comment se fait-il donc que les inspecteurs trouvent mon allégué extraordinaire, ou trouvent à redire à ce que je n'en ait pas fait la demande.

En disant que des désordres, des querelles et des dissensions existaient souvent dans le département des femmes, et que ces désordres étaient causés par les discussions religieuses, j'ai mentionné des faits qui existent réellement, et qui n'étaient pas supposés; et si le bureau des inspecteurs ne s'attendait pas à cette déclaration, je n'en suis que plus convaincu

qu'au lieu de se mettre dans une si grande colère, il devrait être bien obligé à quiconque prend la peine de les éclairer sur ce point aussi bien que sur d'autres points aussi repréhensibles.

Le bureau des inspecteurs est-il d'avis que dans son rapport le chapelain doit s'abstenir de donner tout autre renseignement qu'une simple relation de la manière dont les détenus se classent et récitent certaines formules de prières? Si c'est là votre opinion, messieurs, permettez moi de différer avec vous. Nous en sommes arrivés, en vérité, à un singulier état de chose, si le chapelain ne peut recommander au bureau des inspecteurs la convenance, et j'oserais presque dire l'humanité et la justice de soumettre au gouverneur général, pour sa gracieuse et favorable considération, le cas de quelques uns des détenus, sans qu'on vienne lui dire, d'un ton aussi dur, qu'en ce faisant il outrepassé son devoir.

Les inspecteurs me paraissent une singulière sorte de gens. On ne peut ni approuver ni censurer leurs actes sans encourir leur déplaisir et leur censure; ils sont de l'espèce des porcs-épics. Ils ne désirent d'autre récompense pour leurs efforts et leur travaux que l'approbation muette de leur bonne conscience. Je serais désolé, messieurs, de vous priver de cette approbation que vous vous donnez, vous me permettez bien cependant de dire que les remarques que j'ai faites sur la proximité de la chapelle catholique de l'hôpital ne sont ni singulières ni déplacées, nonobstant votre opinion au contraire. La raison pour laquelle je ne me suis pas encore plaint à cet égard pouvait être facilement devinée, sans jeter tant de surprise dans vos esprits. Je savais bien que toute plainte serait inutile, parce qu'il n'existait aucun autre lieu où les malades puissent être transportés, et quand à la chapelle que vous dites être en voie de construction pour l'usage spécial des détenus catholiques, votre très bizarre lettre du 9 du courant m'en donne la première nouvelle.

Je suis, messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) ANGUS MACDONELL, V. G.

Appendice
(W.)

1er août.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE DESJARDINS, QUÉBEC.

RÉPONSE

Aux deux adresses de l'assemblée législative, en date du 3 août 1850, et du 9 juin 1851—demandant un tableau de tous les deniers avancés par le surintendant de l'éducation dans le Bas-Canada pour aider à la construction et réparation des maisons d'école dans les différentes municipalités, avec les comptes indiquant comment les dits deniers ont été employés, et au nom de qui sont possédés les titres des tenanciers sur lesquels les dites maisons d'école sont contraintes.

Par ordre,

J. LESLIE.

Bureau du secrétaire, 20 juin, 1851.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 16 juin 1851.L'Hon. James Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'envoie ce jour, par l'exprès, mon rapport sur l'éducation pour l'année scolaire 1849-50, accompagné de deux tableaux, l'un montrant le nombre d'écoles qui ont été tenues pendant cette période d'instruction, et l'autre le nombre des maisons d'école pour lesquelles il a été fait un octroi depuis 1843, pour la considération de son excellence et des chambres législatives, qui voudront bien, j'espère, les avoir pour agréables.

A ce sujet, je crois devoir vous faire observer que les maisons pour lesquelles les derniers octrois ont été faits ne sont pas entrées dans ce tableau, parce que les calculs y contenus étant faits et conclus au moment où j'ai été pressé de le transmettre, je ne pouvais prendre le temps de faire des ajoutés qui auraient été cause d'un certain retardement, peut-être de quelque erreur; mais si la chambre veut connaître dès maintenant le nombre de ces maisons, je suis prêt à le lui transmettre au moyen d'un tableau supplémentaire.

Dans l'adresse de la chambre d'assemblée à son excellence, demandant un tableau des maisons d'école pour lesquelles il a été fait octroi, je trouve cette expression: "Avec les comptes indiquant comment les deniers ont été dépensés;" si par cette expression on entend que je doive accompagner ce tableau d'un certificat des commissaires d'école déclarant comment ils ont employé ces deniers, avec des reçus des personnes dont ils ont eu des matériaux ou le service pour construire ces maisons, je regrette d'avoir à dire que je ne puis me conformer à cette partie de l'adresse, parce que je n'ai pu, dans le temps, me procurer ces documents.

Les commissaires d'école étant pour la plupart peu instruits, et souvent même ne l'étant pas du tout, et ayant eu à se procurer des matériaux de la main-d'œuvre de nombre de personnes, et ce souvent dans le plus grand détail, étaient généralement incapables de me transmettre de semblables documents; et si je l'eusse exigé, c'eût été pour eux la cause d'un embarras inextricable. C'est pourquoi, bien que dans le début j'aie ordonné de me transmettre ces documents, j'ai été obligé de relâcher.

Le tableau que je donne des dimensions de la maison, des matériaux dont elle est faite, et de l'estimation de trois arbitres, qui a toujours été invariablement exigée dans tous les cas, doit, dans mon humble opinion, répondre d'une manière satisfaisante à cet objet, du moins pour tout homme qui met de côté

toute passion, et qui n'a en vue que le bien de la chose.

D'ailleurs, lors même que les commissaires d'école auraient pu se conformer à cet ordre, s'ils n'avaient pas la volonté de le faire, je ne pouvais les y forcer.

Mais j'ai invariablement obtenu d'eux, ou de leur secrétaire-trésorier, un reçu des sommes qui leur ont été octroyées, soit pour bâtisses de maisons d'école, soit pour le soutien des écoles tenues sous leur contrôle, comme on peut s'en convaincre par mes comptes-rendus au gouvernement de la distribution de ces mêmes sommes. J'ai donc été obligé de rendre compte de l'octroi fait pour bâtisses de maisons d'école, de la même manière que je l'ai toujours fait chaque année à la législature, de l'octroi fait pour le soutien des écoles, parce qu'il m'était impossible de le faire autrement. J'ai même bien de la peine à obtenir tout simplement des reçus pour ces octrois, parce que, pour la facilité des commissaires d'école éloignés, et surtout pour ne pas contribuer à leur faire de l'embarras, je leur paie leur part afférente respectivement, en forme de traite transmise sous enveloppe à l'adresse de leur secrétaire-trésorier, qui en tire le montant sur la banque où le gouvernement me donne des fonds pour cette fin. De sorte que l'octroi se trouve ainsi distribué sans que je sois, au préalable, muni d'un reçu fait en bonne et due forme, à l'instar de ce qui se fait au bureau du receveur-général. C'est sans doute le mode le plus expéditif, vu surtout que mes traites sont négociables, mais il est souvent pour moi la cause de beaucoup de trouble et d'inquiétude. Il faut écrire aux commissaires d'école de nombre de municipalités, et même à plusieurs reprises pour obtenir les reçus souvent assez informes. C'est pourquoi j'ai suggéré dans mon rapport à son excellence sur l'acte des écoles, en date du 25 de mars dernier, que dans le cas où des députés surintendants seraient nommés, l'octroi législatif soit envoyé directement à chacun d'eux pour les écoles tenues dans son district.

Il me reste à ajouter que, dans tous les cas, je me suis fait un devoir de faciliter toujours le fonctionnement de la loi, afin d'en atteindre le but avec les éléments qui m'ont été donnés, et que je l'ai fait toujours en toute confiance, appuyé sur le sens de la dernière partie de la 55e clause de l'acte et sur la libéralité du gouvernement et des chambres législatives.

Le tout est néanmoins humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,(Signé) J. B. MEILLEUR,
S. E.

Appendice (X.) 24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, en vertu des actes 7 Vict., ch. 9, 9 Vict., ch. 27, et 12 Vict., ch. 50.

Main table with columns: NOM DU CESSIONNAIRE, Titre passé, Superficie du terrain, Dimensions de la maison, Matériaux dont elle est bâtie, Ecole commune, Ecole modèle, Ecole supérieure de filles, Estimation des arbitres, Somme accordée par le gouvernement, £ s. d.

Appendice (X.) 24 Juin.

Continuation of the main table with columns: NOM DU CESSIONNAIRE, Titre passé, Superficie du terrain, Dimensions de la maison, Matériaux dont elle est bâtie, Ecole commune, Ecole modèle, Ecole supérieure de filles, Estimation des arbitres, Somme accordée par le gouvernement, £ s. d.

RÉCAPITULATION.

COMITÉ DE BEAUHARNOIS.

Municipalités Scolaires.

Summary table with columns: Nombre de maisons, Estimation des arbitres, Somme accordée par le gouvernement, £ s. d. Includes sub-totals for ORNSTOWN, SAINT-TIMOThÉE, etc., and a Grand Total.

24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas Canada, etc. (Continuation.)

COMTÉ DE BELLECHASSE. Municipalités Scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.		£ s. d.							
			Aux comités entrés.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brîques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
BEAUMONT,.....	4	J. B. Turgeon,.....	1	...	½ arpent,.....	24 x 20	1	1	95	0	0	47	10	0	95	0	0	47	10	0
BERTHIER,.....	2	Joseph Jones,.....	1	...	160 perches,.....	36 x 24	1	1	195	16	8	103	6	8	195	16	8	103	6	8
Do.	3	Frédéric Bolduc,.....	1	...	44 "	52 x 26	1	1	196	10	0	104	10	0	196	10	0	104	10	0
SAINT GERVAIS,.....	4	La Fabrique,.....	1	...	½ arpent,.....	40 x 28	1	1	150	0	0	75	0	0	150	0	0	75	0	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE BELLECHASSE.		Nombre de Maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le Gouvernement.			£ s. d.		
Municipalités Scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
BEAUMONT,...	...	1	95	0	0	47	10	0
BERTHIER,...	...	2	392	6	8	207	16	8
SAINT GERVAIS,	1	150	0	0	75	0	0
Totaux—Maisons,...		4
Montant de l'estimation,...		...	637	6	8
Montant accordé,	330	6	8	637	6	8
		330	6	8

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE BERTHIER	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimension de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			École commune.	École modèle.	École supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.						
				Aux comités-salaires.	Aux syndics.			Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
LAVALLÉE	1	Messire A. Théberge.....	1	2 arpents.....	40 × 30 2 étages	1	1	200	0	0	75	0	0			
		3	L. G. Ferrant.....	1	4 ".....	24 × 24	1	66	13	4	33	6	8			
		1	L'hon. J. B. Joliette.....	1	9,500 pieds.....	2 m. 30 × 26 24 × 20	1	107	10	0	53	15	0	266	13	4	
ST. PAUL	2	Benoit Perrault.....	1	32 perches.....	28 × 26	1	100	0	0	50	0	0			
		3	J. B. Desrosiers, et J. Plouf.....	1	1 arpent.....	30 × 24	1	100	0	0	27	10	0			
		1	La Fabrique.....	1	1 1/2 ".....	34 × 28	1	500	0	0	175	0	0			
ST. THOMAS	1	François Rouleau.....	1	1 arpent.....	40 × 30	1	191	13	4	95	16	8	762	10	0	
		4	Prosper Gervais.....	1	1 arpent.....	24 × 20	1	75	0	0	37	10	0	191	13	4	
INDUSTRIE	1	Louis Landry.....	1	2 arpents.....	44 × 22	1	128	15	0	64	7	6			
		3	J. B. Frainville.....	1	9,900 pieds.....	30 × 26	1	114	0	0	57	0	0			
		4	A. Lambert St. Aubin.....	1	7,776 ".....	30 × 24	1	101	1	8	50	10	10	75	0	0	
		8	L. M. R. Barbier, écuyer.....	1	80 pds. sur 1 arpt. 38 pds. 40 pds.....	80 × 36 2 étages 40 × 28	1	524	5	0	115	2	6	343	16	8
ST. BARTHÉLEMY	1	Alexis Mousseau, fils.....	1	4,200 pieds.....	36 × 25	1	152	10	0	76	5	0			
		3	Dame C. Beauregard.....	1	24 perches.....	36 × 26	1	48	15	0	24	7	6			
		4	Sieur Joseph Giroux.....	1	2,500 pieds.....	30 × 24	1	35	15	0	17	17	6			
		5	Olivier Boivin.....	1	41 perches.....	24 × 25	1	158	14	7 1/2	79	7	4			
		7	Sieurs Pierre et Martin Dostaller.....	1	3,888 pieds.....	34 × 24	1	63	0	4 1/2	31	10	3		
		9	Olivier Sylvestre Beausoleil.....	1	2 arpents.....	40 × 36	1	140	0	0	70	0	0		
		1	Paul Gédéreux.....	1	1 arpent.....	48 × 38	1	250	0	0	100	0	0	1123	0	0
		2	C. G. Lacourse.....	1	1 ".....	30 × 24	1	181	5	0	65	12	6		
		3	F. Tessier.....	1	4 ".....	36 × 30	1	30	0	0	15	0	0		
ST. ELIZABETH	5	Antoine et E. Chaussé.....	1	21 perches.....	36 × 24	1	87	10	0	43	15	0			
		6	La Fabrique.....	1	1 arpent.....	50 × 36 3 étages	1	58	7	3	29	0	0			
		1	Pierre Valade.....	1	4,900 pieds.....	32 × 28	1	953	0	0	250	0	0	1510	2	3	
LANORAIE	1	Joseph Paquet.....	1	3,296 ".....	48 × 69	1	30	0	0	15	0	0			
		2	Basile Bonin.....	1	8 arpent.....	26 × 19	1	43	11	8	21	15	10			
		3	Xavier Destampet.....	1	7 arpent.....	30 × 22	1	82	8	6	41	4	3			
ST. CUTHBERT	1	Joseph Plante.....	1	4,500 pieds.....	92 × 28	1	38	12	3	19	6	1			
		2	Prosper Allard et al.....	1	3 arpent.....	32 × 20	1	54	10	10	27	5	5			
		3	J. B. Malbeuf.....	1	6,174 pieds.....	30 × 28	1	88	6	8	41	13	4			
		4	P. Frappier.....	1	1 arpent.....	30 × 22	1	53	14	3 1/2	26	17	2			
ST. CUTHBERT	5	Claude Bélange.....	1	1 arpent.....	24 × 24	1	30	0	0	15	0	0			
		6	Alexis Brulé et al.....	1	2,400 pieds.....	26 × 22	1	66	13	4	33	6	8			
		7	1	1	409	5	10 1/2	204	12	11			

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE BERTHER.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.		Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.														
		Aux commis-saires.	Aux syndics dissidents.	Bois.	Brûques.			Pierre.	£	s.				d.	£	s.	d.	£	s.	d.											
KILDARE	1	F. Beaupré.....	1	arpent.....	30 × 20	1	1	1	1	1	1	105	0	0	52	10	0	52	10	0											
	2	F. Morency.....	1	"	36 × 20	1	1	1	1	1	1	100	0	0	50	0	0	50	0	0											
	3	Sieur Urbain Paré.....	1	"	48 × 37	20 × 22	1	1	1	1	1	365	0	0	130	0	0	130	0	0											
	4	Narcisse Goulet.....	1	"	20 × 22	24 × 21	1	1	1	1	1	25	10	0	12	15	0	12	15	0											
	4	Gordon Huston.....	1	"	30 × 20	30 × 20	1	1	1	1	1	50	0	0	25	0	0	25	0	0											
	7	Sieur J. B. Mornin.....	1	"	16,000 pieds.....	33 × 22	1	1	1	1	1	125	0	0	62	10	0	62	10	0											
	2	Hyaacinthe Farley.....	1	"	5,265 "	30 × 25 2 étages.	1	1	1	1	1	95	13	4	47	16	8	47	16	8											
St. Félix de Valois	1	Jos. R. Lavigne.....	1	"	30 × 22	1	1	1	1	1	1	209	13	4	104	16	8	104	16	8											
	2	F. T. Rondeau.....	1	"	30 × 24	1	1	1	1	1	1	145	0	0	72	10	0	72	10	0											
	3	H. Piette.....	1	"	30 × 20	1	1	1	1	1	1	112	15	0	55	7	6	55	7	6											
	4	Jus. Charbonneau, fils.....	1	"	30 × 20	1	1	1	1	1	1	130	10	0	65	5	0	65	5	0											
	5	Athanase Tessier.....	1	"	30 × 20	1	1	1	1	1	1	120	13	4	60	15	0	60	15	0											
	6	J. B. Dandureault.....	1	"	25 × 20	1	1	1	1	1	1	105	0	0	26	5	0	26	5	0											
1	James Ried.....	1	"	1	1	1	1	1	1	1	779	5	0	779	5	0	779	5	0												
Totalx—Maisons.....														6664	14	9½	2754			18	10	6664			14	9½	2754			18	10
Montant de l'estimation.....																															
Montant accordé.....																															

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE BERTHER.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.							
£	s.			d.	£	s.	d.	£	s.	d.				
266	13	4	2	108	6	8	108	6	8					
762	10	0	4	306	5	0	306	5	0					
191	13	4	7	95	16	8	95	16	8					
75	0	0	1	37	10	0	37	10	0					
343	16	8	3	171	18	4	171	18	4					
1123	0	0	7	414	10	1	414	10	1					
1510	2	3	6	503	7	6	503	7	6					
409	5	10½	3	204	12	11	204	12	11					
127	11	8	7	63	15	10	63	15	10					
770	10	0	6	332	15	0	332	15	0					
305	6	8	2	152	13	4	152	13	4					
779	5	0	7	363	7	6	363	7	6					
6664	14	9½	49	2754	18	10	2754	18	10					
Totalx—Maisons.....			6664	14	9½	2754	18	10	6664	14	9½	2754	18	10
Montant de l'estimation.....														
Montant accordé.....														

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

TABEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses des maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE BONAVENTURE. Municipalités Scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.											
			Aux commis-saires.	Aux syndics.			Bois.	Travaux.	Pierre.				£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.						
Cox,	1	John Assels,	1	...	1 arpent,	Omitted.	1	1	1	1	11	0	0	50	0	0	148	0	0	50	0	0	148	0	0
Hope,	2	Do.	1 "	"	1	1	1	1	1	1	38	0	0	19	0	0	19	0	0
Hope,	2	Owen Powers,	1	...	1 1/2 "	44 x 24	1	1	1	1	1	1	56	0	0	45	0	0	27	10	0
Hope,	2	James Smith,	1	...	1 1/2 "	21 x 17	1	1	1	1	1	1	56	0	0	27	10	0	27	10	0
Carleton,	1	Hilaire Michaud,	1	...	600 pieds,	30 x 20	1	1	1	1	1	1	145	0	0	72	10	0	72	10	0
Carleton,	2	Frédéric Arceneau,	1	...	2 arpents,	30 x 27	1	1	1	1	1	1	100	0	0	50	0	0	50	0	0
New Richmond,	3	Robert LeBuffe,	1	...	1,600 pieds,	21 x 21	1	1	1	1	1	1	48	0	0	24	0	0	24	0	0
New Richmond,	4	John Gilker,	1	...	1 arpent,	30 x 25	1	1	1	1	1	1	70	0	0	35	0	0	35	0	0
Maria,	2	J. A. Fritchard,	1	...	1 "	30 x 36	1	1	1	1	1	1	18	0	0	8	15	4	8	15	4
Maria,	5	N. Forham,	1	...	1 "	24 x 18	1	1	1	1	1	1	85	0	0	42	10	0	42	10	0
Port Daniel,	1	Lawrence Carroll,	1	...	1 "	24 x 30	1	1	1	1	1	1	39	0	0	19	10	0	19	10	0
Port Daniel,	2	C. Melanis,	1	...	1 "	25 x 20	1	1	1	1	1	1	50	0	0	25	0	0	25	0	0
Port Daniel,	3	Patrick Chesser,	1	...	1 "	26 x 24	1	1	1	1	1	1	55	0	0	27	10	0	27	10	0
Port Daniel,	4	William Cuthbert,	1	...	1 "	30 x 20	1	1	1	1	1	1	68	0	0	34	0	0	34	0	0
Port Daniel,	1	James Shannon,	1	...	20 arpents,	26 x 22	1	1	1	1	1	1	88	0	0	44	0	0	44	0	0
Port Daniel,	2	Etienne Michel,	1	...	1 "	26 x 22	1	1	1	1	1	1	78	0	0	39	0	0	39	0	0
Port Daniel,	3	Ovide Alexandre Abier,	1	...	1 "	26 x 22	1	1	1	1	1	1	70	0	0	35	0	0	35	0	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE BONAVENTURE.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.			£.	s.	d.	£.	s.	d.
Cox,	...	2	148	0	0	69	0	0
Hope,	...	2	145	0	0	72	10	0
Carleton,	...	2	245	0	0	122	10	0
New Richmond,	...	4	221	0	0	110	5	4
Maria,	...	4	212	0	0	106	0	0
Port Daniel,	...	3	236	0	0	118	0	0
Totaux—Maisons,		17	1207	0	0	598	5	4
Montants de l'estimation,	
Montant accordé,	
								1207 0 0 598 5 4

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâties de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMITÉ DE CHAMBLÉ	Municipalités scolaires.	No de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.	£ s. d.				
				Aux saires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.			£	s.	d.	
ST. JEAN		1	La Fabrique	1	..	1 arpent.....	{ 46 x 78 3 étages et mansardes 42 x 66 2 étages et rez-de-chaus- sée, mansardes	..	1	..	1	1050	0	0	350	0	0	2682	0	0	896	0	
		1	Do.	1	..	9750 pieds.....	{ Une partie du presbytère. 40 x 24 40 x 24 40 x 24 36 x 30	..	1	1060	0	0	250	0	0	2682	0	0	896	0	
		1	Do.	1	..	1 arpent.....	40 x 34 1 étage et mansardes	..	1	950	0	0	200	0	0	2682	0	0	896	0	
		5	Joseph Seniard	1	..	1 arpent.....	114 x 37 2 étages et mansardes	..	1	4208	0	0	400	0	0	2682	0	0	896	0	
		6	François Roy	1	..	1 arpent.....	55 x 49 Aile	..	1	125	2	0	62	11	0	2682	0	0	896	0
		7	Joseph Gervais et Joseph Boudreau	1	..	1 arpent.....	30 x 25	..	1	166	13	4	81	14	4	2682	0	0	896	0
		8	Toussaint Dufresne	1	..	1 arpent.....	30 x 26	..	1	126	10	0	50	0	0	2682	0	0	896	0
		1	La Fabrique	1	..	20 perches.....	22 x 26	..	1	55	17	8	27	18	10	2682	0	0	896	0
LONGUEUIL		2	Les Sœurs du St. Nom de Jésus et de Marie	1	..	3 arpents	40 x 28	..	1	42	0	0	21	0	0	2682	0	0	896	0	
		5	J. B. Charron	1	..	50 perches.....	30 x 28	..	1	182	5	0	102	6	1	2682	0	0	896	0	
		5	Laurent Benoit	1	..	11,664 pieds.....	30 x 36	..	1	209	1	8	102	6	1	2682	0	0	896	0	
		9	J. B. Lalumière	1	..	12,150 "	60 x 40 2 étages	..	1	750	0	0	300	0	0	2682	0	0	896	0	
		2	Narcisse Robert	1	..	49 1/2 perches	32 x 30	..	1	194	10	3	194	10	3	2682	0	0	896	0	
		3	N. S. Sabourin	1	..	1 arpent.....	39 x 21	..	1	75	0	0	37	10	0	2682	0	0	896	0
		4	Sieur J. B. Cicot et Ol. Berthelet, ccr.	1	..	51 perches.....	Mansquant	..	1	66	11	8	33	5	10	2682	0	0	896	0
		1	La Fabrique	1	..	88 per. 296 pds.....	32 x 30	..	1	78	4	2	39	2	1	2682	0	0	896	0
		4	J. B. Plante	1	..	1 arpent.....	30 x 22 2 étages	..	1	100	0	0	25	0	0	2682	0	0	896	0
CHAMBLÉ		5	John Yule, écuyer.....	1	..	1 arpent.....	25 x 20	..	1	86	10	0	33	5	0	2682	0	0	896	0	
		6	P. Daragon.....	1	..	1 arpent.....	25 x 20	..	1	116	0	0	39	0	0	2682	0	0	896	0	
		7	Julien Lamoureux.....	1	..	1 arpent.....	42 x 26	..	1	152	10	0	76	5	0	2682	0	0	896	0	
		8	J. B. Fontaine-Bienvenu	1	..	1 arpent.....	Mansquant	..	1	10	10	0	5	5	0	2682	0	0	896	0
		10	Toussaint Barsalou	1	..	1 1/2 "	24 x 20	..	1	118	15	0	52	8	9	2682	0	0	896	0
		1	Rémi Boucher de Labrière.....	1	..	1 arpent.....	20 x 30	..	1	12	0	0	6	0	0	2682	0	0	896	0
		2	Eugène Camerlin	1	..	1 "	24 x 30	..	1	83	10	0	41	15	0	2682	0	0	896	0
		1	Benjamin Holmes	1	..	5716 pieds.....	58 x 31	..	1	270	19	8	135	9	10	2682	0	0	896	0
		2	Marcel Danduraud	1	..	1 arpent.....	30 x 25	..	1	168	1	6	84	0	9	2682	0	0	896	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE CHAMBLÉ.		Noms des maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.				
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
St. JEAN	7	2682	0	0	896	0	0	10848	6	11	2835	11	4
LONGUEUIL...	...	5	5576	5	4	784	5	4
BOUCHERVILLE	...	4	1056	19	4	451	4	11
BLAIRFINDIE	...	5	514	6	1	211	11	9
CHAMBLÉ	5	484	5	0	225	3	9
St. BRUNO...	...	2	95	10	0	47	15	0
St. LUC	2	439	1	2	219	10	7
Totaux—Nombre de maisons.....		30	10848	6	11	2835	11	4	10848	6	11	2835	11	4
Montant de l'estimation.....	
Montant accordé

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas Canada, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE CHAMPLAIN.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.								
				Aux combs. saires.	Aux ayndics.			Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
BATISCAN.....	...	3	Pierre Gervais,	1	...	4,500 pieds,	32 x 32	1	1	125	0	0	50	0	0	125	0	0	50	0	0
SAINTE ANASTASIE.....	...	1	La Fabrique,	1	...	½ arpent,	48 x 30	1	1	160	0	0	80	0	0	160	0	0	80	0	0
LA PÉRADE,	1	Sieur Louis Bigné,	1	...	6,000 pieds,	40 x 30	1	1	12	10	0	6	5	0	12	10	0	6	5	0
CHAMPLAIN,	3	Michel Vallée, fils de Jacques,	1	...	½ arpent,	34 x 26	1	1	26	8	7	13	4	4	26	8	7	13	4	4
CHAMPLAIN,	5	Joseph Cloutier,	1	...	11 perch. 36 pds.,	32 x 28	1	1	91	17	0	45	18	6	91	17	0	45	18	6
CHAMPLAIN,	1	Placide LeBlanc,	1	...	½ arpent,	30 x 24	1	1	60	0	0	27	0	0	60	0	0	27	0	0
SAINTE GENEVIEVE,	2	Joseph Sauvageau et al.,	1	...	3,600 pieds,	36 x 30	1	1	80	0	0	38	8	4	80	0	0	38	8	4
SAINTE GENEVIEVE,	4	Godfroi Clément,	1	...	½ arpent,	27½ x 26-4	1	1	120	0	0	60	0	0	120	0	0	60	0	0
SAINTE GENEVIEVE,	3	Dame Marie Lefebvre,	1	...	15 perches,	32 x 28	1	1	110	0	0	55	0	0	110	0	0	55	0	0
CAP LA MAGDELEINE,	2	Jean Lemaitre-Lotainville,	1	...	½ arpent,	30 x 30	1	1	128	0	0	55	0	0	128	0	0	55	0	0

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités scolaires.

Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
BATISCAN, ...	1	125	0	0	50	0	0
SAINT STANISLAS, ...	1	160	0	0	80	0	0
LAPÉRADE, ...	3	130	15	7	65	7	10
CHAMPLAIN, ...	3	260	0	0	125	8	4
SAINTE GENEVIEVE, ...	1	110	0	0	55	0	0
CAP LA MAGDELEINE, ...	1	128	0	0	55	0	0
Totaux— Nombre de maisons,	10	913	15	7	430	16	2
Montant de l'estimation,	913	15	7
Montant accordé,	430	16	2

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé.		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
				Aux commissaires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brîques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.
SAINT EUSTACHE,	4	J. E. Devout,	1	..	1 arpent,	42 x 32	1	1	139	0	0	60	0	0
		5	Alexis Bouchard Lavalée,	1	..	20 perches,	36 x 28	1	1	171	13	4	75	0	0
		8	Paul Poirier,	1	..	4 arpents,	21 x 21	1	1	50	0	0	25	0	0
		1	James Barber,	1	..	2 arpents,	30 x 30	1	1	95	5	11	47	12	11 1/2
CHATHAM,	2	Ephraïm Burch,	1	..	1 arpent,	27 x 27	1	1	122	0	0	61	0	0
		3	Archibald Cameron,	1	..	1 arpent,	20 x 20	1	1	40	0	0	20	0	0
		5	William Nichols,	1	..	1 arpent,	24 x 24	1	1	42	10	0	21	5	0
		6	A. Burns,	1	..	1 arpent,	24 x 20	1	1	23	0	0	12	10	0
SAINT HERMAS,	7	W. Douglas,	1	..	1 arpent,	22 x 22	1	1	62	2	3	31	1	1
		8	Solomon Cole,	1	..	1 arpent,	20 x 20	1	1	48	6	4	23	3	2
		13	George Owens,	1	..	1,600 pieds,	20 x 18	1	1	20	17	10	10	8	11
		1	La Fabrique,	1	..	1 arpent,	35 x 30 2 étages.	1	1	750	0	0	250	0	0
SAINTE SCHOLASTIQUE,	2	J. B. Surin,	1	..	8,100 pieds,	27 x 30	1	1	153	15	9	76	7	10
		3	Louis Carbeil,	1	..	8,100 "	26 x 20	1	1	156	0	0	78	0	0
		4	Michel Micher,	1	..	8,100 "	31 x 25	1	1	167	15	0	83	17	6
		1	La Fabrique,	1	..	1 arpent,	75 x 36 2 étages } avec mansardes.	1	1	1254	3	4	250	0	0
SAINTE SCHOLASTIQUE,	3	Fabien Poitras,	1	..	37 1/2 perches,	33 x 22	1	1	320	0	0	116	10	0
		6	C. Biroleau,	1	..	2 arpents,	26 x 24 2 étages.	1	1	250	0	0	88	10	0
		7	R. Paton et J. Millar,	1	..	1 arpent,	32 x 26	1	1	43	15	9	21	17	10 1/2
		8	Matthew O'Neil,	1	..	1 arpent,	39 x 28	1	1	125	0	0	62	10	0
11	Francis Ouelleté,	1	..	1 arpent,	25 x 20	1	1	75	0	0	37	10	0		
Totaux—													£	s.	d.	£	s.	d.	
Montant de l'estimation,													3067	19	1	576	17	10 1/2	

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités scolaires.

Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
ST. EUSTACHE, ...	3	353	13	4	150	0	0
CHATHAM, ...	8	454	3	1	227	1	6
STE. HERMAS, ...	4	1226	10	9	488	5	4
SAINT STANISLAS, ...	6	2087	19	1	576	17	10 1/2
SAINTE SCHOLASTIQUE, ...	4	98	0	4	49	0	2
SAINT EUSTACHE, ...	5	515	10	0	204	15	0
SAINT HERMAS, ...	3	70	0	0	35	0	0
SAINTE SCHOLASTIQUE, ...	5	990	1	8	495	0	10
Totaux— Maisons,	38	5775	18	3	2226	0	8 1/2
Montant de l'estimation,		5775 18 3					
Montant accordé,		2226 0 8 1/2					

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités scolaires.

Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
ST. EUSTACHE, ...	3	353	13	4	150	0	0
CHATHAM, ...	8	454	3	1	227	1	6
STE. HERMAS, ...	4	1226	10	9	488	5	4
SAINT STANISLAS, ...	6	2087	19	1	576	17	10 1/2
SAINTE SCHOLASTIQUE, ...	4	98	0	4	49	0	2
SAINT EUSTACHE, ...	5	515	10	0	204	15	0
SAINT HERMAS, ...	3	70	0	0	35	0	0
SAINTE SCHOLASTIQUE, ...	5	990	1	8	495	0	10
Totaux— Maisons,	38	5775	18	3	2226	0	8 1/2
Montant de l'estimation,		5775 18 3					
Montant accordé,		2226 0 8 1/2					

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE DORCHESTER.		Nombres de Maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	POINTE-LEVI,	4	349	10	0	174	15	0			
	SAINTE MARIE,	1	75	0	0	36	14	5			
	SAINTE ANNE,	6	696	10	0	324	10	0			
	SAINTE ANNE,	1	64	10	0	32	5	0			
	AUBERT GALLON,	1	77	0	0	38	10	0			
	SAINTE ANNE,	3	326	10	0	163	5	0			
	SAINTE ANNE,	3	25	0	0	12	10	0			
	SAINTE ANNE,	3	82	5	0	41	2	6			
	SAINTE ANNE,	1	200	0	0	100	0	0			
	VILLAGE DE SAINTE MARIE,	1	242	10	0	121	5	0			
	VILLE D'AUBIGNY,	1	815	0	0	325	0	0			
	Totaux—Maisons.....	23	2953	15	0	1369	16	11			
	Montant de l'estimation,.....								2953	15	0
	Montant accordé,.....								1369	16	11

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE DRUMMOND.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.												
				Aux communs.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brîques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.							
	DURHAM,	5	Robert More,	1	..	1 arpent,	76 x 30 2 étages.	1	250	0	0	100	0	0										
		6	Alexander Bothwell,	1	..	"	24 x 20	1	53	0	0	26	0	0										
		7	Robert J. Millar,	1	..	"	28 x 22	1	65	0	0	32	10	0										
	GRANTHAM,	1	R. N. Watts, M. P. P., et al.,	1	..	4,356 pieds,	30 x 30	1	1	53	4	10	26	12	5			368	0	0	168	10	0		
	KINGSBY,	1	La Fabrique,	1	..	1 arpent,	30 x 39	1	70	0	0	35	0	0										
		2	Olivier Cyr,	1	..	"	24 x 22	1	51	1	6	25	10	9										
		3	Veuve Hannah Wadleigh,	1	..	"	30 x 29	1	101	1	4	50	10	8										
		5	James Cheney,	1	..	"	30 x 28	1	40	18	9	20	9	4										
		6	Edouard Tremblay,	1	..	"	22 x 22	1	77	4	0	38	12	0										
	ARTHABASKA,	1	La Couronne,	1	..	1 arpent,	manquant.	1	105	0	0	52	10	0										
		2	Sieur Joseph Prince,	1	..	"	"	1	54	0	0	27	0	0										
		3	Charles Cyr,	1	..	"	"	1	60	0	0	30	0	0										
	SPAINFOLD,	1	Pierre Prince,	1	..	"	"	1	142	0	0	71	0	0										
		2	Joseph H. Barbeau Venide,	1	..	"	"	1	86	0	0	43	0	0										
		3	Louis Richard,	1	..	"	"	1	116	5	0	58	2	6										
	Totaux.....																			344	5	0	172	2	6				

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités scolaires.

Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
DURHAM ...	3	368	0	0	158	10	0
GRANTHAM ...	1	53	4	10	26	12	5
KINGSBY ...	5	340	5	7	170	2	9½
ARTHABASKA ...	3	219	0	0	109	10	0
STANFOLD ...	3	344	5	0	172	2	6
Totaux—Maisons.	15	1324	15	5	636	17	8½
Montant de l'estimation.							
Montant accordé.							

1324 15 5 636 17 8½

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE GASPÉ.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.								
			Aux syndics.	Aux commissaires.			Bois.	Dringues.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
YORK	1	Abraham Coffin	1	..	2 arpents	36 x 24	1	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0
MALBAIE	1	Thomas Hunt	1	..	1 arpent	49 x 28	1	1	50	0	0	25	0	0	50	0	0	25	0	0
DOUGLAS	1	L'Institution Royale	1	..	4 arpents	36 x 24	1	1	127	15	0	63	17	6	127	15	0	63	17	6
	3	Michael Walsh	1	..	1 "	24 x 20	1	1	61	5	0	30	12	6	61	5	0	30	12	6
	2	Thomas Millar	1	..	1 "	31 x 24	1	1	130	0	0	65	0	0	130	0	0	65	0	0
PERCÉ	1	Daniel LeLievre	1	..	1 arpent	27 x 21	1	1	105	0	0	25	0	0	105	0	0	25	0	0
	2	C. Bourget, senior	1	..	2800 pieds	36 x 22	1	1	139	7	6	25	0	0	139	7	6	25	0	0
	6	John T. Moriarty	1	..	2800 pieds	48 x 32	1	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0
GRANDE RIVIÈRE	1 E	Pierre Belliveau	1	..	2500 pieds	26 x 20 2 étages	1	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0
	1 O	Alexis Blais	1	..	3600 "	26 x 23 1 étage	1	1	98	0	0	49	0	0	98	0	0	49	0	0
ISLE DE LA MAGDELEINE Divers			60	0	0	60	0	0	60	0	0	60	0	0
			158	13	8	79	6	10	158	13	8	79	6	10
			216	13	8	216	13	8	216	13	8	216	13	8

Note.—Cet octroi a été fait avec la sanction de l'exécutif sans documents que la demande des commissaires d'école à cet effet, vu la difficulté des communications

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités scolaires.

Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
DONOLAS, ...	3	319	0	0	159	10	0
PERCÉ, ...	3	344	7	0	100	0	0
GRANDE RIVIÈRE, ...	2	198	0	0	99	0	0
BAY NORTH, ...	2	240	0	0	120	0	0
BAY SOUTH, ...	1	84	0	0	84	0	0
CAP ROSIER, ...	2	325	10	0	162	5	0
NEWFORT, ...	2	245	0	0	122	10	0
ILES DE LA MAGDELEINE, ...	2	96	0	0	48	0	0
	2	218	13	8	139	6	10
Totaux—Maisons.	17	1986	11	2	872	6	10
Montant de l'estimation.							
Montant accordé.							

1986 11 2 872 6 10

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

Table with columns: COMTE DE HUNTINGDON, NOM DU CESSIONNAIRE, No de l'arrondissement, Titre passé, Superficie du terrain, Dimensions de la maison, Matériaux dont est bâtie, Ecole commune, Ecole modèle, Ecole supérieure de filles, Estimation des arbitres, Somme accordée par le gouvernement, £ s. d.

Table with columns: St. EDOUARD, St. JACQUES MINEUR, St. PHILOMENE, St. IROISE, CHATEAUGUAY, St. MICHEL, J. L. Hiel, Ambroise Savard, etc., and summary rows for Estimation des arbitres and Somme accordée par le gouvernement.

RÉCAPITULATION.

COMTE DE HUNTINGDON.

Municipalités scolaires.

Summary table for COMTE DE HUNTINGDON with columns: Nombre de maisons, Estimation des arbitres, Somme accordée par le gouvernement, £ s. d.

Totaux—Nombre de maisons, Montant de l'estimation, Montant accordé

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE L'ISLET.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé.		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.							
				Aux comités.	Aux syndics.			Bois.	Brques.	Pierre.				£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.		
		1	Sieur Olivier Vérina	1	...	3,600 pieds.....	30 x 25 2 étages	1	1	...	210	0	0	85	0	0					
		2	Joseph Tsfard, écr.....	1	...	12,220 pieds.....	64 x 34 3 étages	...	1	1	...	1100	0	0	400	0	0					
		3	Louis Kourmier	1	...	15 perches 81 pds.....	30 x 25	1	1	...	44	0	0	20	0	0						
		4	J. B. Héranlt	1	...	13 perches.....	30 x 25	1	1	...	81	5	0	30	0	0						
		5	Messrs Beaubien	1	...	1 arpent.....	70 x 30	1	1095	0	0	425	0	0						
		7	L. A. Fabrique.....	1	...	2 ".....	70 x 36 2 étages	...	1	2290	0	0	675	0	0						
		6	Joseph Kourmier	1	...	4 ".....	30 x 25	...	1	95	0	0	30	0	0						
		8	Krançois Boulet	1	...	46 perches.....	30 x 25	1	1	...	97	0	0	30	0	0						
																			3702	5	0	1210	0	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE L'ISLET.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.								
Municipalités scolaires.			£.	s.	d.	£.	s.	d.						
	ILE AUX GRUS	1	210	0	0	85	0	0						
	L'ISLET	1	1100	0	0	400	0	0						
	St. THOMAS	6	3702	5	0	1210	0	0						
	Totaux—Nombre de maisons.....	8	5012	5	0	1695	0	0						
	Montant de l'estimation.....						
	Montant accordé.....						
									3012	5	0	1695	0	0

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE LEINSTER. Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé.		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Keele supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.					
			Aux commissions.	Aux syndics.			Bois.	Brîques.	Pierre.				£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.
LACHENAIE	1	La Fabrique	1		1,440 pieds.	30 x 28 2 étages.	1			1			325	0	0	100	0	0	595	0	0
MASCOUHE	2	M. F. M. Y. J. J. Cottineau	1		3,150 "	26 x 23 2 "	1			1			200	0	0	100	0	0			
St. ROCH D'ACHIGAN	3	Do	1		4 arpents	58 x 40 2 "	1			1			1050	0	0	350	0	0	1200	0	0
St. Sulpice	1	Jean Louis Mercier	1		11,500 pieds	40 x 36 2 "	1			1			150	0	0	75	0	0			
L'ASSOMPTION, VILLAGE	2	Louis Tellier Lafontaine	1		4,205 "	40 x 26 2 "	1			1			15	0	0	7	10	0			
St. Jacques	3	Alexis Bélanger	1		24,300 "	30 x 24	1			1			75	0	0	37	10	0			
St. Sulpice	5	Joseph Durand	1		1/2 arpent	30 x 24	1			1			85	0	0	42	10	0			
L'ASSOMPTION, VILLAGE	2	A. Lacombe, écrivain	1		1/2 arpent	54 x 22	1			1			85	10	0	42	15	0			
St. Jacques	1	F. Laforest	1		1/2 arpent	38 x 22	1			1			162	10	0	81	5	0			
St. Jacques	2	P. Martel	1		11,500 pieds	49 x 34	1			1			340	0	0	170	0	0			
St. Jacques	3	L. Chagnon	1		1/2 arpent	30 x 28	1			1			125	0	0	62	10	0			
St. Jacques	5	Sulpice Morin	1		37 arpents	26 x 22	1			1			154	3	4	77	1	8			
St. Jacques	7	P. Guilbault	1		5,950 pieds	30 x 26	1			1			87	10	0	43	15	0			
St. Jacques	12	Joseph Prud'homme	1		72 perches	40 x 34	1			1			104	3	4	52	1	8			
St. Jacques	1	A. Turmill, écrivain	1		1/2 arpent	35 x 28	1			1			300	0	0	150	0	0			
St. Jacques	2	Olivier Goulet	1		1/2 arpent	36 x 25	1			1			108	6	8	54	3	4			
St. Jacques	3	Elie Bourgeois	1		37 perches	30 x 25	1			1			100	0	0	50	0	0			
St. Jacques	5	Edouard Mireau	1		56 "	30 x 25	1			1			93	16	8	47	18	4			
St. Jacques	7	J. B. Guilbault	1		2 arpents	36 x 24	1			1			98	12	3	49	6	2			
St. Jacques	10	Les Dames du Sacré-Cœur	1		1/2 arpent	36 x 24	1			1			83	6	8	41	13	4			
St. Jacques	12	J. B. Lannoux	1		3,600 pieds	20 x 20	1			1			25	0	0	12	10	0			
St. Jacques	1	Th. Robinson	1		1,600 pieds	20 x 20	1			1			32	0	0	16	0	0			
St. Jacques	2	W. Harris	1		1/2 arpent	20 x 21	1			1			23	0	0	11	10	0			
St. Jacques	3	Th. Copping	1		1 arpent	24 x 20	1			1			16	0	0	8	0	0			
St. Jacques	5	Widow Rose Gny	1		1 " "	24 x 20	1			1			58	10	0	17	0	0			
St. Jacques	10	Joseph E. Beaupré	1		1,600 pieds	18 x 18	1			1			18	15	0	9	7	6			
St. Jacques	11	John Holmes	1		1/2 arpent	manquant	1			1			30	0	0	15	0	0			
St. Jacques	13	And. Irvin	1		1/2 arpent	manquant	1			1			50	0	0	25	0	0			
St. Jacques	1	La Fabrique	1		1/2 arpent	manquant	1			1			89	0	0	44	10	0			
St. Jacques	2	Do	1		1/2 arpent	manquant	1			1			40	0	0	20	0	0			
St. Jacques	3	Do	1		1/2 arpent	manquant	1			1			62	10	0	31	5	0			
St. Jacques	4	L. Eléau	1				1			1											

REPENTIGNY	St. LEV	Estimation des arbitres	Somme accordée par le gouvernement
1 Joseph Noisieux	30 x 24	125 0 0	63 10 0
2 J. B. Archambault	36 x 26	185 15 6	90 0 0
3 Frs. Archambault	24 x 24	80 0 0	40 0 0
1 J. B. Ebrier	63 x 28	375 0 0	60 0 0
Total		665 15 6	192 10 0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE LEINSTER.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.			£.	s.	d.	£.	s.	d.
LACHENAIE	2	525	0	0	200	0	0	
MASCOUHE	2	1200	0	0	425	0	0	
St. ROCH	4	325	0	0	162	10	0	
St. Sulpice	2	248	0	0	124	0	0	
L'ASSOMPTION	5	810	16	8	405	8	4	
St. Jacques	7	886	2	3	443	1	2	
RAWDON	4	209	5	0	92	7	6	
St. Sulpice	3	241	10	0	120	15	0	
St. Jacques	1	390	15	6	792	10	0	
St. Levis	1	375	0	0	60	0	0	
Total	37	5211	9	5	2225	12	0	
Montant de l'estimation								
Montant accordé								
3211 9 5 2225 12 0								

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE. Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.																	
			Aux commissaires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Briques.	Pierre.				£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.												
SAINTE ANTOINE,	2	La Fabrique,	1	...	2,500 pieds,	40 x 30	Bois.	1	125	0	0	50	0	0	125	0	0	50	0	0									
SAINTE SYLVESTRE,	1	Louis Demers,	1	...	1,600 "	24 x 22	Bois.	1	60	0	0	30	0	0	60	0	0	30	0	0									
	2	C. Wilson,	1	...	3 arpent,	45 x 22	Bois.	1	95	0	0	42	10	0	95	0	0	42	10	0									
	3	La Fabrique,	1	...	1 "	28 x 21	Bois.	1	90	0	0	45	10	0	90	0	0	45	10	0									
	5	W. More et al.,	1	...	1 "	24 x 22	Bois.	1	146	0	0	73	0	0	146	0	0	73	0	0									
	6	John Mooney,	1	...	1 "	24 x 18	Bois.	1	110	0	0	55	0	0	110	0	0	55	0	0									
	7	W. Morrow,	1	...	1,405 pieds,	32 x 24	Bois.	1	140	0	0	60	0	0	140	0	0	60	0	0									
	8	H. Russell,	1	...	1 arpent,	24 x 20	Bois.	1	108	0	0	54	0	0	108	0	0	54	0	0									
	11	J. Doherty,	1	...	1 "	26 x 17	Bois.	1	50	0	0	25	0	0	50	0	0	25	0	0									
	12	W. Kelly,	1	...	1 "	26 x 20	Bois.	1	65	0	0	32	10	0	65	0	0	32	10	0									
	14	J. McCarthy,	1	...	1 "	24 x 20	Bois.	1	160	0	0	70	0	0	160	0	0	70	0	0									
	15	P. Stewart,	1	...	3,600 verges,	24 x 20	Bois.	1	19	15	0	9	17	6	19	15	0	9	17	6									
	17	Th. Shuter,	1	...	1 arpent,	16 x 16	Bois.	1	58	15	0	29	7	6	58	15	0	29	7	6									
SAINTE ANTOINE,	2	Dan. McCaffry,	1	...	1 "	20 x 20	Bois.	1	50	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0									
	3	L. Boyle,	1	...	1 "	25 x 20	Bois.	1	50	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0									
	4	Modeste Dubois,	1	...	1 "	25 x 20	Bois.	1	65	0	0	0	0	0	65	0	0	0	0	0									
	5	Dan. Shields,	1	...	1 "	20 x 20	Bois.	1	50	0	0	107	13	4	50	0	0	107	13	4									
LOTBINIÈRE,	3	Gustave Joly, éc., Dame Veuve La- chevrière,	1	...	25 perches 19 pds. 72,000 pieds,	88 x 38 30 x 25	Bois.	1	255	2	6	108	13	4	255	2	6	108	13	4									
	5	Louis Yrresse,	1	...	1 arpent,	30 x 25	Bois.	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0									
SAINTE CROIX,	3	Joseph Legendre,	1	...	6,553 pieds,	40 x 27	Bois.	1	175	11	0	68	9	4	175	11	0	68	9	4									
	5	Sieur P. Thibault,	1	...	1 arpent,	24 x 24	Bois.	1	60	7	1	30	3	6	60	7	1	30	3	6									
	11	La Fabrique,	1	...	2 "	65 x 35 avec mansardes.	Bois.	1	...	1	668	18	0	200	0	0	668	18	0	200	0	0									
													£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.									
													1092	10	0	326	15	0	215	0	0	107	13	4	355	2	6	904	16	1	298	12	11

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.		Municipalités scolaires.		Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			Nombre de maisons.													
£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	Nombre de maisons.											
125	0	0	50	0	0	1	50	0	0	0	0	1											
1092	10	0	526	15	0	12	526	15	0	0	0	12											
215	0	0	107	13	4	4	107	13	4	4	4	4											
355	2	6	158	13	4	2	158	13	4	4	4	2											
904	16	1	298	12	11	3	298	12	11	11	11	3											
2692	8	7	1141	14	7	22	1141	14	7	7	7	22											
2692	8	7	1141	14	7	Totaux—Nombre de maisons,																	
												2692	8	7	1141	14	7	Montant de l'estimation,					
												Montant accordé,											

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—(Continuation.)

COMTÉ DE MÉGANTIC.	Municipalités scolaires.	N.º de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèlo.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.								
				Aux commis-saires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Drives.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
FORSYTH	1 Manguant	1	..	manquant.	manquant.	1	1	105	10	0	52	15	0	170	10	0	85	5	0
		2 Du	1	1	1	65	0	0	32	10	0
LAMBTON	1 Do.	1	1	134	0	0	67	0	0
		2 Do.	1	1	65	0	0	32	10	0	199	0	0	99	10
TRING	1 Joseph Bolduc.....	1	..	arpent.....	30 x 20	1	1	157	10	0	50	0	0
		2 A. Poulain.....	1	20 x 20	1	40	0	0	20	0	0	197	10	0	70	0
NEW IRELAND.....	2 S. Johnson	1	manquant.	1	1	69	1	7	35	11	6	69	1	7	35	11	6
SOMERSET.....	1 L'iron, Louis Massue.....	1	24 x 22	1	1	252	0	0	126	0	0
		2 Noël Cécile	1	36 x 30	1	1	77	10	0	0	0	0
		3 Louis Brousseau	1	30 x 28	1	1	66	5	0	0	0	0
		4 Augustin Lamothe	1	30 x 28	1	1	76	10	0	97	9	8
		5 François Rousseau	1	28 x 22	1	1	48	0	0	20	0	0	520	5	0	117	9
INVERNESS.....	1 Robert Longmore	1	20 x 18	1	1	25	0	0	12	10	0
		5 Th. Maxwell	1	24 x 19	1	1	56	17	6	28	8	9	81	17	6	40	18
HALIFAX.....	1 Pierre Cantin	1	25 x 25	1	1	75	0	0	37	10	0
		2 C. Campbell.....	1	25 x 25	1	1	100	0	0	50	0	0
		3 P. Olivier.....	1	25 x 25	1	1	92	10	0	46	0	0
		1 Sieur G. Garneau	1	..	2,500 pieds	30 x 25	1	1	155	0	0	70	10	0
		4 Sieur J. Carrier.....	1	..	2,500 "	25 x 25	1	1	117	0	0	53	10	0
		5 Sieur Joseph Hnot	1	..	2,500 "	25 x 25	1	1	117	0	0	53	10	0
6 Sieur P. Olivier	1	..	2,500 "	25 x 25	1	1	37	0	0	18	10	0	693	10	0	329	10	0	

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE MÉGANTIC.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.		
de	à			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
FORSETH,	2	170	10	0	85	5	0	0	0	0
LAMBTON,	2	199	0	0	99	10	0	0	0	0
TRING,	2	197	10	0	70	0	0	0	0	0
NEW IRELAND,	1	69	1	7	35	11	6	6	8½	8½
SOMERSET,	5	520	5	0	117	9	8½	18	9	8½
INVERNESS,	2	81	17	6	40	18	9	10	0	0
HALIFAX,	7	693	10	0	329	10	0	0	0	0
Totaux—Nombre de maisons,.....			21	1931	14	1	778	4	11½	1931	14	1
Montant de l'estimation,.....			778	4	11½
Montant accordé.....			1931	14	1
			778	4	11½

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE MISSISQUOI	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé	Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.								
					Bois.	Brigues.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.						
1	Amos Hawley.....	Aux comm- saires.	40 perches.....	34 x 30	1	1	1	1	1	...	135	0	0	37	10	0						
7	T. Spencer.....	Aux syndics dissidents.	80 ".....	24 x 20	1	1	1	1	1	...	88	15	0	25	0	0						
1	Henry Tauf et al.....	Aux comm- saires.	½ arpent.....	36 x 26	1	1	1	...	130	0	0	38	10	5½						
1	C. R. Cheesman.....	Aux comm- saires.	4 chaines.....	38 x 28 2 étages.	1	1	1	1	1	...	325	0	0	162	10	0						
1	H. W. Himan.....	Aux comm- saires.	½ arpent.....	24 x 24	1	1	1	1	1	...	70	15	0	25	0	0						
3	Martin Pierce.....	Aux comm- saires.	2,925 pieds.....	22 x 22	1	1	1	1	1	...	46	15	0	23	7	6						
8	Caleb G. Martindale.....	Aux comm- saires.	½ arpent.....	24 x 24	1	1	1	1	1	...	68	15	0	34	7	6						
15	P. Hitchcock.....	Aux comm- saires.	30 perches.....	30 x 24	1	1	1	1	1	...	102	15	0	50	0	0						
16	T. Blakely.....	Aux comm- saires.	½ arpent.....	32 x 23	1	1	1	1	1	...	81	5	0	40	12	6						
											£	s.	d.	£	s.	d.						
											223	15	0	130	0	0	325	0	0	162	10	0
											370	5	0	370	5	0	173	7	6	173	7	6

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE MISSISSQUOI.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.
SUTTON	..	2	223	15	0	62	10	0
FRELICHSBURG	..	1	130	0	0	38	10	5½
PHILSBURG	..	1	325	0	0	162	10	0
STANBRIDGE	..	5	370	5	0	173	7	6
Totaux—Nombre de maisons.....		9	1049	0	0	436	17	11½
Montant de l'estimation,.....	
Montant accordé	1049	0	0	436 17 11½

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE MONTMORENCY.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.					
			Aux communs.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Briques.	Pierres.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
ST. ANNE	1	Sieur J. Morel et al.....	1	..	18½ perches	34 × 29½	1	1	212	10	0	56	3	9			
	2	E. et P. Simard	1	..	25 "	32 × 26	1	1	187	10	0	46	3	9			
CHATEAU RICHER	3	Dlle. M. Gariépy	1	..	20 "	30 × 24	1	130	0	0	61	8	7			
ST. FRANÇOIS	2	Louis Pepin	1	..	2,640 pieds.....	30 × 24	1	1	127	0	0	63	10	0			
ST. PIERRE	1	La Fabrique.....	1	..	manquant	30½ × 26-3	1	3	5	0	1	12	6			
	2	Sieur Charles Côté.....	1	..	2,244 pieds	25 × 20	1	68	0	9½	34	0	5			
	3	Frs. Noël	1	..	25 perches	30 × 26	1	16	16	10	8	8	5			
L'ANGE GARDIEN	1	Sieur Aug. LeTarte	1	..	18 "	30 × 24	1	70	0	0	35	0	0			
	2	Dame Veuve Hébert	1	..	10 "	32 × 27	1	146	15	0	66	7	6			
	3	Sieur M. Huot	1	..	21 "	30 × 24	1	73	0	0	36	10	0			
ST. JEAN	2	F. X. Dugal et al.....	1	..	4 "	32 × 28 avec mans.	1	..	225	15	0	112	7	6			
	3	Sieur J. B. Fortier	1	..	½ arpent.....	32 × 29	166	8	4	75	0	0			
													88	2	7½	44	1	4			
													289	15	0	137	17	6			
													392	3	4	187	17	6			

Appendice (X.) 24 Juin.

Appendice (X.) 24 Juin.

RÉCAPITULATION.

COMITÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités scolaires.

	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
STE. ANNE	2	400	0	0	102	7	6
CHATEAU RICHER	1	130	0	0	61	8	7
ST. FRANÇOIS	1	127	0	0	63	10	0
ST. PIERRE	3	88	2	7 1/2	44	1	4
L'ANGE GARDIEN	3	289	15	0	137	17	6
ST. JEAN	2	392	3	4	187	17	6
Totaux—Nombre de maisons.....	12	1427	0	11 1/2	597	2	5	1427	0	11 1/2	597	2	5
Montant de l'estimation,.....
Montant accordé,.....

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMITÉ DE MONTREAL.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.						
				Aux communes.	Aux syndicats.			Bois.	Bricks.	Terre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
CÔTEAU St. LOUIS	1	Sa Grandeur l'Evêque de Montréal.....	1	...	10,000 pieds ... } 80 x 43 3 étages } } et rez-de-chaussée } } 42 x 36 3 étages } 1/2 arpent.....		...	1	1	1	1500	0	0	450	0	0	1500	0	0	450	0	0
CÔTE DES NEIGES	1	P. Durand-Dumarhais	1	...	3,600 pieds.....	30 x 20	...	1	1	1	600	0	0	225	0	0	600	0	0	225	0	0
POINTE CLAIRE	1	Ant. Fournier	1	...	3,600 pieds.....	30 x 20	...	1	1	1	41	13	4	20	16	8	41	13	4	20	16	8
STE. GÉNEVIÈVE	1	John L. Forbes	1	...	8,100 pieds.....	36 x 30 2 étages	...	1	1	1	338	6	4	129	3	2	338	6	4	129	3	2
	2	"	1	...	8,100 "	36 x 30	...	1	1	1	36	7	6	18	3	9	36	7	6	18	3	9
	3	"	1	...	28 x 24 "	28 x 24	...	1	1	1	214	11	11	30	0	0	214	11	11	30	0	0
	4	Isidore Meloche	1	...	"	30 x 27	...	1	1	1	290	17	6	145	8	9	290	17	6	145	8	9
	5	Toussaint Meloche	1	...	11,684 pieds	28 x 24	...	1	1	1	104	3	4	52	1	8	104	3	4	52	1	8
LACHINE	1	P. et A. Picard	1	...	3,010 pieds	30 x 28	...	1	1	1	270	0	0	100	0	0	270	0	0	100	0	0
	3	H. Pigeon	1	...	1,296 "	36 x 36	...	1	1	1	98	0	0	38	0	0	98	0	0	38	0	0
	3	J. D. Grant	1	...	10,300 "	36 x 26 2 étages	...	1	1	1	65	0	0	32	10	0	65	0	0	32	10	0
	2	W. Macdonald.....	1	...	5,768 "	"	...	1	1	1	585	0	0	210	0	0	585	0	0	210	0	0
ST. PIERRE	2	C. Leduc et Touss. Décarry	1	...	3,640 "	36 x 30	...	1	1	1	262	10	0	131	5	0	262	10	0	131	5	0
ST. LAURENT	1	La Corporation de l'Académie Industrielle	1	...	1 1/2 arpent	96 x 52 2 étages	...	1	1	1	1645	3	4	508	7	3	1645	3	4	508	7	3
	2	Syndicats de l'Eglise Protestante	1	...	5,600 pieds.....	38 x 28 2 étages	...	1	1	1	331	10	2	50	0	0	331	10	2	50	0	0
LONGUE POINTE	2	Jean Guy.....	1	...	2,160 "	26 x 24	...	1	1	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE MONTRÉAL.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.	£ s. d.	
				£	s.	d.	£	s.	d.			
	1	600	0	0	225	0	0	£	s.	d.
	1	1500	0	0	450	0	0	£	s.	d.
	1	41	18	4	20	16	8	£	s.	d.
	5	984	6	7	374	17	4	£	s.	d.
	4	1018	0	0	380	10	0	£	s.	d.
	2	262	10	0	131	5	0	£	s.	d.
	2	1979	13	6	558	7	3	£	s.	d.
	1	100	0	0	50	0	0	£	s.	d.
	16	6486	3	5	2190	16	3	£	s.	d.

				Totaux—Nombre de maisons.....						6486	3	5
				Montant de l'estimation.....						2190	16	3
				Montant accordé.....						2190	16	3

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE NICOLET.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé.		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.									
				Aux commis-saires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brûques.	Pierre.	École commune.	École modèle.	École supérieure de filles.	£	s.	d.	£	s.	d.				
	3	K. E. Chandler, écr.....	1	..	3,580 pieds.....	30 × 22	1	1	41	12	0	20	19	0	£	s.	d.			
	4	Jean Levasseur.....	1	..	8,100 ".....	28 × 25	1	1	100	5	0	50	2	6	£	s.	d.			
	5	David Caron.....	1	..	1,500 ".....	27½ × 23½	1	1	70	0	0	27	9	2	£	s.	d.			
	6	J. Duguay et al.....	1	..	28½ perches.....	30 × 20	1	1	50	0	0	25	0	0	£	s.	d.			
	8	A. Duguay et al.....	1	..	½ arpent.....	30 × 27	1	1	166	10	0	60	0	0	£	s.	d.			
	10	E. Duguay et al.....	1	..	½ ".....	36 × 22	1	1	75	0	0	30	0	0	£	s.	d.			
	ST. FERRELS BECQUETS	1	Sieur Elie Baril.....	1	..	8,040 pieds.....	30 × 24	1	1	76	0	0	38	0	0	£	s.	d.			
		7	D. St. Arnauld.....	1	..	½ arpent.....	28 × 20	1	1	108	0	0	60	0	0	£	s.	d.			
	ST. GREGOIRE	0	<i>manquant</i>	1	..	54 × 44	54 × 44	1	1	500	0	0	250	0	0	£	s.	d.			
		3	S. Trudel.....	1	..	40 × 28	40 × 28	1	1	325	0	0	162	10	0	£	s.	d.			
		6	Théodore Hart.....	1	..	3,600 pieds.....	28 × 24	1	1	10	0	0	5	0	0	£	s.	d.			
		7	J. B. Noël.....	1	..	3,000 "	26 × 22	1	1	75	0	0	37	10	0	£	s.	d.			
		8	F. C. Houde.....	1	..	2,500 "	28 × 28	1	1	60	0	0	30	0	0	£	s.	d.			
		10	J. Dickson.....	1	..	15 arpents.....	30 × 28	1	1	250	0	0	125	0	0	£	s.	d.			
		11	L. J. Héon.....	1	..	½ ".....	24 × 26	1	1	80	0	0	40	0	0	£	s.	d.			
		12	Antoine Bergeron.....	1	..	½ ".....	26 × 28	1	1	110	0	0	55	0	0	£	s.	d.			
	BLANDFORD	1	Hon. L. Massue.....	1	..	10,000 pieds.....	20 × 20	1	1	35	0	0	17	10	0	£	s.	d.			
		2	Jacques Dion.....	1	..	3,600 ".....	<i>manquant</i> .	1	1	45	0	0	22	10	0	£	s.	d.			
												1548			0 0 765			0 0 0					
															80			0 0 40			0 0 0		

Appendice (X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE NICOLET. Municipalités scolaires.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.
		Aux commissaires.	Aux syndes dissidents.			Bois.	Brîques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	
BECANCOUR	A. B. Dorval.....	1	...	75 perches.....	24 x 22	1	1	50	0	0	25	0	0	£ 25 0 0
	Sieur A. Provancher.....	1	...	½ arpent.....	30 x 25	1	1	55	0	0	27	10	0	£ 27 10 0
	Sieur S. Provancher.....	1	...	45 perches.....	30 x 25	1	1	60	0	0	30	0	0	£ 30 0 0
	Etienne Levasseur.....	1	...	½ arpent.....	30 x 25	1	1	52	0	0	22	10	0	£ 22 10 0
	Sieur P. Deshaies-Tourigny.....	1	...	16,240 pieds.....	30 x 25	1	1	70	0	0	35	0	0	£ 35 0 0
	Benjamin Rivard.....	1	...	½ arpent.....	30 x 25	1	1	52	0	0	26	0	0	£ 26 0 0
	J. B. Champoux.....	1	...	14,820 pieds.....	30 x 25	1	1	60	0	0	22	10	0	£ 22 10 0
	Joseph Morisset.....	1	...	½ arpent.....	30 x 25	1	1	26	0	0	11	3	3	£ 11 3 3
	P. St. Louis.....	1	...	½ arpent.....	30 x 25	1	1	64	0	0	32	0	0	£ 32 0 0
	Sieur Joseph Dubé.....	1	...	½ arpent.....	30 x 25	1	1	63	0	0	31	10	0	£ 31 10 0
	Joseph Godet.....	1	...	1 ".....	28 x 24	1	1	100	0	0	0	0	0	£ 0 0 0
	J. B. Legendre.....	1	...	1 ".....	26 x 22	1	1	112	0	0	0	0	0	£ 0 0 0
	Olivier LeBlanc.....	1	...	1 ".....	30 x 25	1	1	100	0	0	148	10	0	£ 148 10 0
GENTILLY												100	0	0	0	0	0	£ 0 0 0
												312	0	0	148	10	0	£ 312 0 0
												552	0	0	263	3	3	£ 552 0 0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE NICOLET.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.	
NICOLET	6	503	13	0	213	10	8	£ 213 10 8
SAINT PIERRE LES BECQUETS	1	76	0	0	38	0	0	£ 38 0 0
SAINT GREGOIRE	9	1548	0	0	765	0	0	£ 765 0 0
BLANDFORD	2	80	0	0	40	0	0	£ 40 0 0
BECANCOUR	10	552	0	0	263	3	3	£ 263 3 3
GENTILLY	3	312	0	0	148	10	0	£ 148 10 0
Totaux—Nombre de maisons.....		31	3071	13	0	1468	3	11	£ 1468 3 11
Montant de l'estimation.....		£ 3071 13 0
Montant accordé.....		£ 1468 3 11

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMITÉ DES OUTAOUAIS.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			École commune.	École modèle.	École supérieure de filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.				
				Aux commis- saires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Bricks.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£
WAKEFIELD	3	1	...	½ arpent.....	22 × 22 2 étages.	1	1	..	79	0	0	39	15	0	
			1	...	4,500 pieds.....	20 × 20	1	1	..	70	0	0	35	0	0	
CALUMET	2	1	...	4 perches.....	20 × 20	1	1	..	99	0	0	49	10	0	
			1	...	1,925 verges.....	22 × 20	1	1	..	50	0	0	25	0	0	
			1	...	½ arpent.....	25 × 19	1	1	..	48	0	0	24	0	0	
			1	...	35 verges.....	24 × 21	1	1	..	50	0	0	25	0	0	
CLARENDON	1	Martin Moore.....	1	...	720 pieds.....	22 × 22	1	1	..	40	7	6	20	3	9	
			1	...	720 ".....	22 × 22	1	1	..	46	4	10	21	17	5	
LITCHFIELD	2	Thomas McVeigh.....	1	1	1	..	56	12	6	26	6	3	
			1	1	1	..	11	14	9	5	17	0
HULL	1	B. H. Wright.....	1	1	1	..	3	8	6	1	14	3	
			1	1	1	..	30	0	0	15	0	0
			1	1	1	..	43	14	4	21	17	2
			1	1	1	..	58	0	0	29	0	0
			1	1	1	..	28	13	6	14	6	9
			1	1	1	..	67	0	0	28	10	0
TEMPLETON	1	W. R. McClatchie.....	1	1	1	..	298	0	0	149	0	0	
			1	1	1	..	85	0	0	42	10	0
			1	1	1	..	53	0	0	26	0	0
			1	1	1	..	52	0	0	25	0	0
BRISTOL	2	George Reid.....	1	1	1	..	51	10	0	25	0	0	
			1	1	1	..	59	0	0	29	10	0
			1	1	1	..	215	10	0	104	10	0

RECAPITULATION.

COMTÉ DES OUTAOUAIS.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
COMTÉ DE PORTNEUF.	Estimation des arbitres.			Estimation des arbitres.	Estimation des arbitres.	Somme accordée par le gouvernement.	Somme accordée par le gouvernement.	Estimation des arbitres.	Estimation des arbitres.				Somme accordée par le gouvernement.	Somme accordée par le gouvernement.				
WAKEFIELD	1	£ 79	0	0	£ 39	15	0	0	0	£ 58	3	6	0	£ 58	3	6
CALUMET	1	70	0	0	35	0	0	0	0	18	5	0	0	18	5	0
CLARENDON	4	247	0	0	123	10	0	0	0	57	10	0	0	57	10	0
LITCHFIELD	3	86	12	4	42	1	2	2	0	28	2	10	0	28	2	10
HULL	3	232	3	7	116	1	5	5	0	40	0	0	0	40	0	0
TEMPLETON	3	440	0	0	220	0	0	0	0	17	19	4	0	17	19	4
BRISTOL	4	215	10	0	104	10	0	0	0	83	0	0	0	41	10	0
Totaux—Nombre de maisons.....			22	1370	5	11	680	17	7	7	0	35	18	8	0	35	18	8
Montant de l'estimation.....		
Montant accordé.....		

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE PORTNEUF.	Municipalités scolaires.	N ^o de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
				Aux comités.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Briques.	Tierre.				£	s.	d.	£	s.	d.
CAP-SANTÉ.....	Sieur Joseph Piget.....	1	...	21,600 pieds.....	50 x 30	1	1	116	7	0	58	3	6
...	M Kerney.....	1	...	8,000 ".....	24 x 6	36	10	0	18	5	0
...	Sieur H. Marcot	1	...	5,670 ".....	34 x 22	75	0	0	37	10	0
...	Ang. Mercure.....	1	...	2,376 ".....	36 x 36	80	0	0	40	0	0
...	Sieur Joseph Roy.....	1	...	1 arpent.....	26 x 24	80	0	0	40	0	0
GRONDINES.....	F. Grondines	1	...	1,200 pieds.....	30 x 40	35	18	8	17	19	4
...	Isidore Gauthier.....	1	...	1 arpent.....	30 x 36	99	2	0	49	11	0
...	Sieur E. Chalfoux.....	1	...	1 arpent.....	30 x 28	83	0	0	41	10	0
DESCHAMBAULT.....	La Fabrique.....	1	...	2 arpent.....	41 x 32	102	0	0	50	0	0
...	Sieur P. Groleau.....	1	...	3,000 pieds.....	41 x 32	130	0	0	64	17	9
...	F. X. Arcand.....	1	...	3 arpent.....	31 x 27	62	10	0	31	5	0
...	Isidore Gauthier.....	1	...	2,680 pieds.....	24 x 21	41	14	6	20	17	3
...	S. et G. Robitaille.....	1	...	1,584 ".....	26 x 24	50	10	0	25	5	0
ASCIENNE LORETE.....	Aug. Bourbeau.....	1	...	3,000 ".....	33 x 28	182	0	0	91	0	0
...	Sieur Joseph Tobin.....	1	...	4,925 ".....	25 x 55	141	15	0	70	17	6
...	4	30 x 25	139	0	0	69	10	0

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE PORTNEUF.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.
...	...	5	364	2	9½	182	1	4
...	...	3	218	0	8	109	0	4
...	...	5	386	14	0	192	5	0
...	...	1	182	0	0	91	0	0
...	...	2	280	15	0	140	7	6
Totaux—Nombre de maisons.....		16	1431	12	11½	714	14	2
Montant de l'estimation.....	
Montant accordé.....	
			1431 12 11½			714 14 2		

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE QUÉBEC.	Municipalités scolaires.	de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.				
				Aux communs-saires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brigues.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	
CITÉ (Protestants)	M. McKenzie	1	...	4134 pieds	31½ × 38	1	1	1	1064	1	9	359	14	5	1064	1	9	359	14	5
CHARLESBOURG	1 et 2	...	Rév. Ant. Bédard	1	...	2½ arpents	32 × 32	25	0	0	12	0	0
	3	...	J. B. Martel	1	...	42 × 32	42 × 32	237	16	0	118	0	0
	4	...	J. et P. Déry	1	...	20 perches	36 × 30	156	0	0	78	0	0
	5	...	F. Bédard	1	...	62½ perches	35 × 20	125	0	0	60	0	0
STE. FOY	1	...	J. Berthiaume	1	...	3000 pieds	31 × 26	312	19	1	142	9	2
	2	...	Sharples Wainright et Cie.	1	...	360 "	36 × 24 2 étages	96	10	1	48	5	0
VALLARTIER	2	...	L. Mooney	1	...	½ arpent	20 × 20	29	10	0	14	5	0
BEAUFORT	5	...	L'Hon. J. Stewart	1	...	1 arpent	37½ × 31½	175	15	9	87	17	10
	2	...	A. Dugal	1	...	6588 pieds	30 × 20	79	0	0	39	10	0
	3	...	P. Cardinal	1	...	7766 "	30 × 25	88	0	0	44	0	0
	4	...	J. Geneste	1	...	1360 "	30 × 20	63	0	0	36	0	0
	5	...	J. B. Daigle	1	...	3600 "	30 × 20	63	0	0	31	10	0
	7	...	P. Beaulieu, père et fils.	1	...	3300 "	30 × 21	70	0	0	35	0	0
	8	...	Jos. et Et. Savard	1	...	1200 "	30 × 22	75	0	0	37	10	0
																			447	0	0	223	10	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE QUÉBEC.		Municipalités scolaires.							
Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.		Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Cité (Protestants)	1	1064	1 9 0	359	14 5 0	1064	1 9 0	359	14 5 0
CHARLEBOURG	4	543	16 0 2	268	0 0 0	543	16 0 2	268	0 0 0
STE. FOY	2	409	8 2 0	190	14 2 0	409	8 2 0	190	14 2 0
VALCARTIER	1	29	10 0 0	14	15 0 0	29	10 0 0	14	15 0 0
BEAUFORT	1	175	15 9 0	87	17 10 0	175	15 9 0	87	17 10 0
ST. AMBROISE	6	447	0 0 0	223	10 0 0	447	0 0 0	223	10 0 0
Totaux—Nombre de maisons.	15	2669	12 8	1144	11 5	2669	12 8	1144	11 5
Montant de l'estimation.									
Montant accordé.									

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE RICHELIEU.	Municipalités scolaires.	No de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie			École commune.	École modèle.	École supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
				Aux combles.	Aux soubres.			Bois.	Bricks.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.
St. Victoire	1	1	La Fabrique	1	7,448	7,448 pieds.	40x25	1			1			213	17	0	106	18	6
	2	1	Joseph Haypin Pavin.	1	7,448	"	30x25							100	0	0	50	0	0
	3	1	Joseph Hébert	1	7,448	"	30x25							100	0	0	50	0	0
St. Aimé	1	1	Louis Boisvert	1	10,000	"	48x30				1			375	0	0	146	7	8
	2	1	Joseph Thérien	1	1 arpent	"	40x30							166	13	4	64	17	2
	4	1	M. Pronk	1	14,400	"	30x25							108	6	8	42	5	0
	5	1	E. Hilmencur	1	"	"	31x24							103	6	8	40	0	0
St. Denis	1	1	J. B. Bedard, prêtre	1	12,500	pieds	56x25							182	0	0	82	0	0
St. Ours	1	1	La Fabrique	1	1 arpent	"	50x30							130	0	0	65	0	0
	1	1	Do.	1	"	"	55x34							438	15	0	113	15	0
	4	1	J. B. Belanger	1	14,400	pieds	27x27							130	0	0	62	5	0
	5	1	Jos Gaudette	1	"	"	36x24							79	0	0	37	4	6
	6	1	Jus. Debluis	1	"	"	26x26							50	0	0	25	0	0
Totaux														950	0	0	3051	15	0
														1300	0	0	90	0	0
														67	15	0	40	12	6
														115	0	0	261	5	0
														142	0	0	100	0	0
														122	0	0	49	19	2
														115	0	0	96	3	10
														140	0	0	24	10	0
														100	0	0	61	0	0
														180	0	0	57	10	0
														81	5	0	28	10	0
														100	0	0	100	0	0
														200	0	0	98	10	0
														49	0	0	30	10	0
														61	0	0	28	10	0
														57	0	0	28	10	0
														56	0	0	28	10	0
														180	0	0	423	0	0
														81	5	0	207	13	10
														100	0	0	100	0	0
														200	0	0	96	3	10
														49	0	0	24	10	0
														61	0	0	30	10	0
														57	0	0	28	10	0
														56	0	0	28	10	0

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE RICHELIEU.	Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.	
			£	s. d.	£	s. d.
SAINTE VICTOIRE		3	413	17 0 0	206	18 6 0
SAINTE ALMÉ		4	753	6 8 0	293	9 10 0
SAINTE DENIS		1	182	0 0 0	82	0 0 0
SAINTE OURS		5	827	15 4 0	303	4 6 0
SOREL		9	3051	15 0 0	993	8 0 0
SAINTE CHARLES		2	261	5 0 0	130	12 6 0
SAINTE JUDE		5	423	0 0 0	207	13 10 0
SAINTE BARBARÉ		1	100	0 0 0	49	19 3 0
Totaux—Nombre de maisons.		30	6012	19 0	2267	6 5
Montant de l'estimation.						
Montant accordé.						

Totaux—Nombre de maisons.
Montant de l'estimation.
Montant accordé.

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

TABEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTE: DE RIMOUSKI	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.				
				Aux commissaires.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.				d.	£	s.	d.
ST. ELOI		2	Thomas Menier.....	1	..	1 arpent.....	25 × 20	1	1	53	0	0	26	0	0	84	10	0	41	15	0
		3	La Fabrique.....	1	..	3136 pieds.....	20 × 20	1	1	13	10	0	6	15	0	196	0	0	98	0	0
		4	Jean Malenfant.....	1	..	1 arpent.....	20 × 20	1	1	18	0	0	9	0	0	403	15	2	201	17	7
		1	Isaac Roy.....	1	..	15 1/2 perches.....	31 × 21	1	1	105	10	0	52	15	0	100	0	0	50	0	0
ST. FABIEN		3	Hilaire Fournier.....	1	..	25 × 15	25 × 15	1	1	90	10	0	45	5	0	90	0	0	98	0	0
		..	John Fraser.....	1	..	28,000 pieds.....	50 × 30, 25 × } 25, 1 aile }	..	1	403	15	2	201	17	7	403	15	2	201	17	7
RIMOUSKI		1	J. P. St. Laurent.....	1	..	1 arpent.....	30 × 26	1	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0
		1	Benjamin Dionne.....	1	..	1950 pieds.....	30 × 30	1	304	9	0	125	0	0	304	9	0	125	0	0
		2	F. et Cyp. Guichard.....	1	..	3 arpents.....	30 × 30	1	162	10	0	81	5	3	162	10	0	81	5	3
		3	Abraham Lebel.....	1	..	31 perches.....	36 × 23 1/2	1	130	0	0	60	16	1	130	0	0	60	16	1
		4	Firmin Guent et al.....	1	..	23 ".....	32 × 20	1	78	0	0	39	0	0	78	0	0	39	0	0
		5	Louis E. Morin.....	1	..	12 ".....	30 × 24	1	108	0	0	54	0	0	108	0	0	54	0	0
		6	Honoré Caron.....	1	..	5 ".....	30 × 25	1	84	0	0	42	0	0	84	0	0	42	0	0
RIVIERE DU LOUP		7	F. Pelletier.....	1	..	1 arpent.....	30 × 25	1	1	80	0	0	40	0	0	946	19	6	442	1	4
		1	S. Kirouac et al.....	1	..	3 arpents.....	36 × 26	1	1	75	0	0	37	10	0	75	0	0	37	10	0
METIS		4	Hubert Rossignol.....	1	..	".....	40 × 26	1	1	15	0	0	7	10	0	90	0	0	45	0	0
		2	John M. McNider.....	1	..	2250 pieds.....	24 × 20	1	1	17	0	0	8	10	0	17	0	0	8	10	0
TROIS PISTOLES		1	Cyrille Lavivée.....	1	..	12 perches.....	40 × 26	1	1	18	0	0	9	0	0	18	0	0	9	0	0
		4	Alexis Lectère.....	1	..	12 1/2 ".....	25 × 22	1	1	33	0	0	16	10	0	33	0	0	16	10	0
		6	P. Roy Lauzon.....	1	..	1800 pieds.....	30 × 22	1	1	49	0	0	24	10	0	49	0	0	24	10	0
ISLE-VERTE		2	La Fabrique.....	1	..	800 pieds.....	40 × 28	1	1	100	0	0	50	0	0	100	0	0	50	0	0
		3	Chs. Dumas.....	1	..	3850 ".....	30 × 26	1	1	9	0	0	4	10	0	9	0	0	4	10	0
		6	Hilaire Roussel.....	1	..	1 arpent.....	30 × 24	1	1	50	0	0	25	0	0	50	0	0	25	0	0
		7	M. Côté.....	1	..	".....	30 × 22	1	1	50	0	0	25	0	0	100	0	0	25	0	0
ST. SIMON		1	G. S. Marceau, Ptre.....	1	..	6750 pieds.....	30 × 20	1	1	150	0	0	75	0	0	209	0	0	104	10	0
		1	P. Jean.....	1	..	12 perches.....	30 × 20	1	1	93	12	6	46	16	3	93	12	6	46	16	3
		1	Fabien Savoie.....	1	..	50 ".....	18 × 18	1	1	30	0	0	15	0	0	30	0	0	15	0	0
ST. SIMON		2	Alexis Fortin.....	1	..	10 1/2 ".....	30 × 20	1	1	96	10	0	49	5	0	96	10	0	49	5	0
		3	M. Mançau.....	1	..	10 1/2 ".....	30 × 18	1	1	99	5	0	49	12	6	469	7	6	234	13	9

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE ROUVILLE.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
ROUVILLE	340	10	0	120	4	8	
ST. JEAN BAPTISTE	125	18	4	62	19	2	
CLARENCEVILLE	197	14	2	86	18	4	
ST. MATHIAS	518	8	4	250	12	6	
STE. BRIGITE	339	8	4	144	15	2	
ST. GREGOIRE	611	10	0	265	13	3	
STE. MARIE	404	10	0	202	5	0	
HENRIVILLE	804	17	7	384	18	9	
ST. ATHANASE	854	10	4	427	5	2	
FOUCAULT	125	0	0	42	9	0	
Totaux—Nombre de maisons.....			49	7	1	1988	1	1	
Montant de l'estimation			4322	7	1	1988	1	1	
Montant accordé	

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.					
				Aux comm. sants.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brîques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.		
SAINT PIERRE.....		3	Antoine Bélanger, père.....	1	..	6,000 pieds.....	42 x 38	1	1	98	13	4	49	6	8		
		4	N. Bias	1	..	1 arpent.....	30 x 26	1	1	85	8	4	42	14	2		
		5	P. Robert	1	..	35 perches.....	28 x 26	1	1	91	6	8	45	13	4		
		7	Ignace Bousquet	1	..	1 arpent.....	24 x 22	1	1	60	6	8	30	0	0		
		8	Joseph Bolduc.....	1	..	35 perches.....	28 x 26	1	1	46	13	4	23	6	8		
		9	Angé Parent, fils.....	1	..	1 arpent.....	26 x 24	1	1	75	0	0	37	10	0		
		10	Joseph Chicoine.....	1	..	1 arpent.....	26 x 24	1	1	68	8	4	34	0	0		
		11	Joseph Dion.....	1	..	1 arpent.....	26 x 24	1	1	83	6	8	41	13	4		
		12	Joseph Decousse.....	1	..	1 arpent.....	26 x 24	1	1	85	8	4	42	14	2		
		13	J. B. Fontaine.....	1	..	1 arpent.....	26 x 24	1	1	50	6	8	25	3	4		
		SAINT ROSAIE.....		3	Ambroise Gendron.....	1	..	8,100 pieds.....	30 x 25	1	1	77	1	8	38	10	10
				5	J. B. Ledoux.....	1	..	480 ".....	24 x 20	1	1	40	13	4	20	6	8
		SAINT DOMINIQUE.....		1	Joseph Houle.....	1	..	9,900 ".....	35 x 25	1	1	..	48	13	1	24	6	6
2	Antoine Dubreuil.....			1	..	1 arpent.....	30 x 24	1	54	0	0	27	0	0		
6	Gabriel Baulier.....			1	..	1 arpent.....	30 x 25	1	1	70	16	8	33	11	10		
Totaux.....											173	9	9	744	18	4	372	1	8		

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE ST. HYACINTHE. Municipalités scolaires.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.		Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		Aux commissaires.	Aux syndics distridts.			Bois.	Briques.				Pierre.	£	s	d.	£	s.
SAINT DAMASE	3 Antoine Morin.....	1	1	1 arpent.....	30 x 20	1	1	1	1	1	77	1	8	38	10	10
	5 J. P. Benoit.....	1	1	7,744 pieds.....	31 x 21	1	1	1	1	1	43	15	0	21	17	6
	6 Louis Dutey.....	1	1	3,600 ".....	25 x 20	1	1	1	1	1	36	9	2	18	4	7
	7 Ed. Dupont.....	1	1	1 arpent.....	24 x 20	1	1	1	1	1	65	15	0	32	17	6
	8 Joseph Fontaine.....	1	1	37 perches.....	24 x 20	1	1	1	1	1	47	17	6	23	18	9
	9 H. Blanchard.....	1	1	1 arpent.....	22 x 22	1	1	1	1	1	60	0	0	30	0	0
	10 J. B. Belval.....	1	1	9,025 pieds.....	24 x 20	1	1	1	1	1	49	3	4	24	11	8
	2 L'Evêque de Montréal.....	1	1	19,200 pieds.....	100 x 50 3 étages } avec mansardes } manquant.	1	1	1	1	1	400	0	0	200	0	0
	7 Alex. Horny.....	1	1	5,400 ".....	30 x 27	1	1	1	1	1	31	5	0	15	12	6
	8 J. B. Plamondon.....	1	1	1 arpent.....	30 x 24	1	1	1	1	1	44	3	4	22	1	8
9 L. Laplante.....	1	1	1 ".....	30 x 24	1	1	1	1	1	85	8	4	42	14	2	
10 Ed. Crevier, Ptre.....	1	1	4,200 pieds.....	manquant.	1	1	1	1	1	50	0	0	25	0	0	
12 P. Belanger.....	1	1	1 arpent.....	30 x 28	1	1	1	1	1	47	10	0	23	15	0	
13 P. P. Lavallée.....	1	1	1 ".....	27 x 20	1	1	1	1	1	27	1	8	13	10	10	
14 T. Macintyre.....	1	1	1 ".....	24 x 22	1	1	1	1	1	41	13	4	20	16	8	
15 A. Mignault.....	1	1	1 ".....	22 x 22	1	1	1	1	1	36	18	4	18	9	2	
17 J. B. Mariel.....	1	1	4,500 pieds.....	20 x 24	1	1	1	1	1	70	16	8	35	8	4	
18 J. B. Vigneux.....	1	1	1 arpent.....	30 x 18	1	1	1	1	1	34	9	2	17	4	7	
19 M. Mainget.....	1	1	35 perches.....	27 x 15	1	1	1	1	1	42	5	4	21	2	8	
LA PRESENTATION	1 Sieur J. B. J. Beaugard.....	1	1	7,200 pieds.....	30 x 24	1	1	1	1	1	32	0	0	16	0	0
	2 La Fabrique.....	1	1	1 arpent.....	30 x 21	1	1	1	1	58	12	0	29	6	0	
	3 Frs. Chapdelaine.....	1	1	1 ".....	30 x 20	1	1	1	1	119	6	8	59	13	4	
	4 M. Beaugard.....	1	1	1 ".....	30 x 24	1	1	1	1	112	0	0	55	12	10	
ABBOTTSFORD	1 John Whitney.....	1	1	2,024 pieds.....	28 x 21	1	1	1	1	1	63	10	0	15	0	0
	2 Abraham Fisk.....	1	1	9,680 ".....	30 x 24	1	1	1	1	1	74	10	0	13	0	0
	4 Frs. Gibb.....	1	1	5,184 ".....	24 x 20	1	1	1	1	1	40	0	0	15	6	8
	1 et 2 Frs. Papineau.....	1	1	1 arpent.....	50 x 32	1	1	1	1	1	275	0	0	137	10	0
SAINT CESAIRE	3 Do.....	1	1	22 x 25	31 x 21	1	1	1	1	1	60	0	0	21	0	0
	4 N. Vincelette.....	1	1	10,368 pieds.....	31 x 21	1	1	1	1	1	21	0	0	10	0	0
	5 Sieur Robt.....	1	1	19,600 ".....	24 x 24	1	1	1	1	1	79	0	0	59	10	0
	7 O. Phiéps.....	1	1	1 arpent.....	20 x 18	1	1	1	1	1	32	10	0	16	5	0
	8 Frs. Tétraut.....	1	1	25 perches.....	24 x 20	1	1	1	1	1	39	0	0	10	11	8
	9 M. Daigneau.....	1	1	4,800 pieds.....	24 x 20	1	1	1	1	1	40	0	0	20	0	0
	10 F. Menard.....	1	1	1 arpent.....	26 x 22	1	1	1	1	1	51	0	0	10	11	8
	10 T. H. Goddu.....	1	1	1 arpent.....	24 x 20	1	1	1	1	1	30	0	0	95	0	0
	11 M. Auger.....	1	1	4,050 pieds.....	25 x 16	1	1	1	1	1	44	0	0	22	0	0
	12 Ignace Mennier.....	1	1	4,050 ".....	20 x 20	1	1	1	1	1	41	13	4	20	16	0
	13 Frs. Haricrè.....	1	1	1 arpent.....	24 x 20	1	1	1	1	1	45	0	0	22	10	0
	15 F. Chabotie.....	1	1	1 ".....	24 x 20	1	1	1	1	1	35	10	0	17	15	10

COMTÉ DE ST. HYACINTHE. Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s	d.	£	s	d.
1 Antoine Cadoret.....	10	234	0	0	100	0	0
2 Joseph Marin.....	28	93	11	8	46	15	10
A. Joseph Trudeau.....	30	89	10	0	44	15	0
3 Sieur A. Leclerc.....	30	83	6	8	31	6	8
3 Joseph Tremblay.....	30	75	0	0	37	10	0
4 J. P. Clopin.....	30	108	6	8	54	3	4
5 Joseph Tremblay.....	30	62	0	0	31	0	0
Totaux	61	4368	2	11	2086	13	10

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités scolaires.		Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
		£	s	d.	£	s	d.
SAINT PIERRE.....	10	744	18	4	372	1	8
SAINT ROSALIE.....	2	117	15	0	58	7	6
SAINT DOMINIQUE.....	3	173	9	9	84	18	4
SAINT DAMASE.....	7	380	1	8	190	0	10
SAINT HYACINTHE.....	12	911	11	2	455	15	7
LA PRESENTATION.....	4	321	18	8	160	12	2
ABBOTTSFORD.....	3	178	0	0	45	6	8
SAINT CESAIRE.....	13	794	13	4	373	10	3
SAINT SIMON.....	3	417	1	8	191	10	10
SAINT HUGUES.....	4	328	13	4	154	0	0
Totaux—Nombre de maisons.....	61	4368	2	11	2086	13	10
Montant de l'estimation.....	4368	2	11	2086	13	10	4368
Montant accordé.....	2086	13	10	4368	2	11	2086

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE SHERBROOKE.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie			École commune.	École moyenne.	École supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.										
				Aux communités.	Aux syndics.			Bois.	Brâques.	Pierre.				£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.					
WINDSOR	1	Samuel M. Collough	1	...	1 arpent.....	27 x 22	1	1	37	10	0	18	15	0	95	0	0	46	0	0		
		2	John Rankin	40 perches.....	27 x 25	1	1	57	10	0	27	6	0	95	0	0	46	0	0		
MELBOURNE	7	George Daston	1	...	36 "	20 x 20	1	1	11	0	0	5	10	0	554	8	4	299	6	8		
		9	J. et W. E. Fowler	1	...	1 arpent.....	36 1/2 x 26 1/2	1	1	315	0	0	122	10	0	554	8	4	299	6	8		
		11	Noah Lawrence	1	...	16 perches.....	30 x 24	1	1	74	3	4	37	1	8	554	8	4	299	6	8		
		13	B. Miller	1	...	1 arpent.....	28 x 25	1	1	97	10	0	39	5	0	554	8	4	299	6	8		
		16	Alexander Grant	1	...	1 arpent.....	25 x 20	1	1	56	15	0	25	0	0	554	8	4	299	6	8		
		1	Luther Bullard	1	...	38 perches.....	26 x 22	1	1	8	15	0	3	18	0	554	8	4	299	6	8		
ASCOT	2	Cullin Hyatt	1	...	64 "	26 x 22	1	1	2	10	0	1	5	0	554	8	4	299	6	8		
		3	Seth Hunting	1	...	56 "	25 x 20	1	1	18	15	0	9	7	0	554	8	4	299	6	8		
		4	Joseph Barnard	1	...	2,500 pds. environ	30 x 25	1	1	32	12	8	11	6	4	554	8	4	299	6	8		
		5	Horace Webster	1	...	16 perches.....	27 x 23	1	1	45	10	0	22	15	0	554	8	4	299	6	8		
		6	B. A. L. Company	1	...	2,300 pds. environ	23 x 22	1	1	12	10	0	6	5	0	554	8	4	299	6	8		
		10	Deborah Stevens	1	...	1 arpent.....	27 x 23	1	1	53	0	0	5	17	0	554	8	4	299	6	8		
		11	Henri Lemesurier	1	...	1 arpent.....	27 x 23	1	1	24	18	9	12	9	4 1/2	554	8	4	299	6	8		
		12	Peter McLellan	1	...	1 arpent.....	20 x 18	1	1	25	0	0	8	11	3	554	8	4	299	6	8		
		4	S. S. Willard	1	...	1 arpent.....	32 x 26	1	1	93	15	0	30	4	7	213	11	5	81	14	5 1/2		
		5	Amos D. Bishop	1	...	1 arpent.....	22 x 18	1	1	62	10	0	31	5	0	156	5	0	61	9	7		
		EATON	3	Jas. B. Smith	1	...	6080 pieds.....	30 x 24	1	1	82	5	0	19	6	6	290	4	0	69	6	6
				5	Artemus Coats	1	...	1600 "	22 x 22	1	1	68	15	0	25	0	0	290	4	0	69	6	6
8	Jas. B. Smith			1	...	20 perches.....	29 x 25	1	1	75	0	0	12	0	0	290	4	0	69	6	6		
10	Rufus Lubet			1	...	1600 "	30 x 20	1	1	25	0	0	6	0	0	290	4	0	69	6	6		
12	Josiah Sawyer			1	...	1600 pieds.....	30 x 20	1	1	13	15	0	7	0	0	290	4	0	69	6	6		
14	W. G. Planehe			1	...	1 arpent.....	30 x 24	1	1	15	9	0	7	0	0	290	4	0	69	6	6		
HEREFORD	1	Stephen Farnham	1	...	80 perches.....	22 x 20	1	1	57	10	0	21	14	1	57	10	0	21	14	1		
		20	Thos. Hall	1	...	70 "	21 x 20	1	1	15	10	0	7	15	0	57	10	0	21	14	1		
SHIPTON	19	Ed. Trenholm	1	...	26 0 0	14 0 0	1	1	10	10	0	5	5	0	26	0	0	14	0	0		
		20	Thos. Hall	1	...	26 0 0	14 0 0	1	1	10	10	0	5	5	0	26	0	0	14	0	0		

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE SUERBROOKE.		Nombres de Maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.	£ s. d.
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.		
WINDSOR	...	2	95	0	0	46	0	0		
MEI BOURNE	...	5	554	8	4	229	6	8		
ASCOT	...	9	213	11	5	81	14	5 1/2		
DUDAWELL	...	2	156	5	0	61	9	7		
EATON	...	6	280	4	0	69	6	6		
HEREFORD	...	1	57	10	0	21	14	1		
SHIPTON	...	2	26	0	0	14	0	0		
Totaux—Nombre de maisons.....		27	1382	18	9	522	11	3 1/2	1382 18 9 522 11 3 1/2	
Montant de l'estimation.....		
Montant accordé.....		

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE STANSTEAD.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			École commune.	École modèle.	École supérieure et filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.						
				Aux comm. entres.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Brriques.	Tierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
BARNSTON	1	1	Martin Kennison.....	1	...	2,400 pieds.....	28 x 24	1	1	76	5	0	38	2	6			
	2	1	Lewis Aldrick.....	1	...	1 arpent.....	28 x 24	1	1	70	0	0	35	0	0			
	6	1	Sarah M. Daniels.....	1	...	"	22 x 22	1	1	71	5	0	35	12	6			
	7	1	Cyrus Burbank.....	1	...	"	26 x 23	1	1	59	0	0	29	10	0			
	8	1	Lewis Hanson.....	1	...	"	28 x 28	1	1	68	0	0	34	0	0			
	9	1	Alpheus Lewis.....	1	...	"	29 x 25	1	1	79	0	0	39	10	0			
	12	1	Jacob Clifford.....	1	...	"	25 x 20	1	1	62	10	0	31	5	0			
	22	1	James Guisne.....	1	...	"	30 x 24	1	1	77	10	0	38	15	0			
STANSTEAD	1	1	M. et M. Copp.....	1	...	"	36 x 26 1/2 étage.	1	1	...	194	6	8	97	3	4			
	5	1	Benj. Atkinson.....	1	...	"	30 x 28	1	1	155	0	0	77	10	0			
	17	1	Jus. Huss.....	1	...	"	28 x 24	1	1	100	0	0	51	0	0			
	21	1	Moses Finhurst.....	1	...	"	26 x 22	1	1	87	10	0	43	15	0			
	30	1	Johnson Taplin.....	1	...	"	24 x 22	1	1	97	10	0	48	15	0			
														563	10	0	311	15	0			
														634	6	8	317	3	4			

Appendice
(X.)
24 Juin.

Appendice
(X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTE DE SAGUENAY.	N ^o de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.		Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.		£ s. d.
		Aux comités.	Aux syndics.	Bois.	Briques.			Pierre.	£ s. d.	£ s. d.				£ s. d.	£ s. d.			
LATERRIÈRE.....	1	F. H. Pinet, Ptre	1	2 arpents	36 x 30	1	1	1	1	1	1	1	275 0 0	56 5 0	275 0 0	56 5 0	275 0 0	56 5 0
BAGOVILLE	2	Placide Bouchard	1	1 "	31 x 26	1	1	1	1	1	1	1	90 0 0	20 0 0	90 0 0	20 0 0	90 0 0	20 0 0
BAGOT.....	1	La Fabrique	1	43 1/2 perches	25 x 25	1	1	1	1	1	1	1	100 0 0	25 0 0	100 0 0	25 0 0	100 0 0	25 0 0
	2	John Kane	1	40 1/2 "	25 x 22	1	1	1	1	1	1	1	52 0 0	15 0 0	52 0 0	15 0 0	52 0 0	15 0 0
ST. JEANNE.....	1	Isaac Gauthier	1	25 "	40 x 30	1	1	1	1	1	1	1	150 0 0	75 0 0	150 0 0	75 0 0	150 0 0	75 0 0
ST. URBAIN	1	Bénoni Girard	1	40,500 pieds	20 1/2 x 21	1	1	1	1	1	1	1	40 0 0	20 0 0	40 0 0	20 0 0	40 0 0	20 0 0
	2	Louis Tremblay et al	1	1 arpent	25 x 25	1	1	1	1	1	1	1	39 0 0	19 10 0	39 0 0	19 10 0	39 0 0	19 10 0
	3	Claude Boivin	1	24 perches	25 x 25	1	1	1	1	1	1	1	39 0 0	19 10 0	39 0 0	19 10 0	39 0 0	19 10 0
	6	Bénoni Girard	1	1500 pieds	31 x 26	1	1	1	1	1	1	1	104 0 0	52 0 0	104 0 0	52 0 0	104 0 0	52 0 0
ST. AGNÈS	1	Et. Brassard	1	35 perches	36 x 25 1/2	1	1	1	1	1	1	1	150 0 0	75 0 0	150 0 0	75 0 0	150 0 0	75 0 0
	2	Jos. Neron	1	1/2 arpent	30 x 25	1	1	1	1	1	1	1	120 0 0	60 0 0	120 0 0	60 0 0	120 0 0	60 0 0
MALBAIE	1	J. Navine	1	3000 pieds	45 x 20	1	1	1	1	1	1	1	35 7 6	17 13 9	35 7 6	17 13 9	35 7 6	17 13 9
	4	P. Bergeron et al	1	5000 pieds	30 x 25	1	1	1	1	1	1	1	72 0 0	25 0 0	72 0 0	25 0 0	72 0 0	25 0 0
	8	Damase Simard et al	1	5000 "	36 x 18	1	1	1	1	1	1	1	122 0 0	50 0 0	122 0 0	50 0 0	122 0 0	50 0 0
	9	Hyp. Brassard	1	5000 "	36 x 18	1	1	1	1	1	1	1	53 0 0	25 0 0	53 0 0	25 0 0	53 0 0	25 0 0
	12	Frs. Lebreton	1	1/2 arpent	30 x 25	1	1	1	1	1	1	1	72 0 0	25 0 0	72 0 0	25 0 0	72 0 0	25 0 0
ÉBOULEMENTS	3	Jos. M. Tremblay	1	1 "	34 1/2 x 27 1/2	1	1	1	1	1	1	1	135 10 0	50 1 1	135 10 0	50 1 1	135 10 0	50 1 1
BAIE ST. PAUL.....	1	Marie J. M. Deschêne	1	5 arpents 4 pieds	59 x 31	1	1	1	1	1	1	1	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0
	2	H. Gauthier Larouche	1	5000 pieds	40 x 30	1	1	1	1	1	1	1	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0
	4	Luc Léveillé Truchon	1	50 perches	30 x 25	1	1	1	1	1	1	1	80 0 0	40 0 0	80 0 0	40 0 0	80 0 0	40 0 0
	5	Dame Poulain Grenon et al	1	322 1/2 pieds	1	1	1	1	1	1	1	70 0 0	35 0 0	70 0 0	35 0 0	70 0 0	35 0 0
	6	André Simon	1	5 perches	28 x 24	1	1	1	1	1	1	1	110 0 0	50 0 0	110 0 0	50 0 0	110 0 0	50 0 0
	7	Jochim Simard et al	1	80 per. et 5 pieds	30 x 20	1	1	1	1	1	1	1	75 0 0	37 10 0	75 0 0	37 10 0	75 0 0	37 10 0
	8	Aug. Boivin	1	72 perches	30 x 28	1	1	1	1	1	1	1	43 0 0	21 10 0	43 0 0	21 10 0	43 0 0	21 10 0
	9	Jos. Martinou et al	1	1 1/2 arpent	40 x 22	1	1	1	1	1	1	1	53 0 0	25 0 0	53 0 0	25 0 0	53 0 0	25 0 0
	10	Marc Simard	1	16 1/2 perches	1	1	1	1	1	1	1	90 0 0	45 0 0	90 0 0	45 0 0	90 0 0	45 0 0
PETITE RIVIÈRE	1	S. Racine	1	16 1/2 perches	36 x 25	1	1	1	1	1	1	1	55 10 0	14 9 1	55 10 0	14 9 1	55 10 0	14 9 1

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE SAGUENAY.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.	
				£	s. d.	£	s. d.
LA TERRIERE	1	1	275	0 0	56	5 0	
BAGOTVILLE	1	1	90	0 0	20	0 0	
BAGOT	2	2	152	0 0	40	0 0	
ST. IRENÉE	4	4	150	0 0	75	0 0	
ST. URBAIN	2	2	222	0 0	111	0 0	
ST. AGNES	2	2	270	0 0	135	0 0	
MALBAIE	5	5	353	7 6	142	13 9	
EMBUDAMENTS	1	1	135	10 0	50	1 1	
BAIE ST. PAUL	9	9	721	0 0	354	0 0	
PETITE RIVIERE	1	1	55	10 0	14	9 1	
Totaux —Nombre de maisons.	27	27	2424	7 6	998	8 11	
Montant de l'estimation.					2424	7 6	
Montant accordé.					998	8 11	

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE SHEFFORD.	Municipalités scolaires.	de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé.		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			École commune.	École modèle.	Partie supérieure de l'édif.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.	
				Aux commissaires.	Aux syndics des propriétaires.			Bois.	Bréques.	Pierre.				£	s. d.	£	s. d.
GRANBY	3	3	John Dixon	1	1	16 perches.	34x26	1	1	1	1	1	101	10 0	25	0 0	
	2	2	Richard Neil	1	1	1 arpent.	30x24	1	1	1	1	1	65	0 0	25	0 0	
	9	9	Robt. Beard	1	1	1 arpent.	26x24	1	1	1	1	1	77	0 0	38	10 0	
MILTON	1	1	Alphonse Tétrault	1	1	3500 pieds.	30x26	1	1	1	1	1	93	6 8	46	13 4	
	1	1	Frs. Moutt	1	1	768 "	32x24	1	1	1	1	1	43	13 0	10	18 3	
	2	2	P. Morin	1	1	5680 "	25x20	1	1	1	1	1	58	6 8	29	3 4	
	3	3	Ant. Bolland Latour	1	1	2300 "	24x20	1	1	1	1	1	25	5 6	12	12 9	
	5	5	Y. Yets	1	1	2500 "	25x22	1	1	1	1	1	70	3 4	35	1 8	
BROME	10	10	Chester Conley	1	1	1 arpent.	24x21	1	1	1	1	1	61	16 0	22	14 7	
	12	12	Nathaniel Petrus	1	1	1 arpent.	30x24	1	1	1	1	1	75	0 0	37	10 0	
	15	15	Evastus Tihans	1	1	1 arpent.	30x24	1	1	1	1	1	95	1 8	30	0 0	
	1	1	Thomas Eldridge	1	1	1 arpent.	26x24	1	1	1	1	1	86	13 4	25	0 0	
ELY	1	1	Nathl. Darber	1	1	1 arpent.	24x24	1	1	1	1	1	107	10 0	32	0 0	
Totaux —Nombre de maisons.		33						1	1	1	1	1	107	10 0	32	0 0	
Montant de l'estimation.													107	10 0	32	0 0	
Montant accordé.													107	10 0	32	0 0	

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE SHEFFORD.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.	
				£	s. d.	£	s. d.
FARNHAM	1	1	18	10 0	5	0 0	
	4	4	21 "	16 10 3	16	10 3	
	5	5	58 "	30 0 0	30	0 0	
	6	6	10,000 pieds	16 10 3	16	10 3	
	7	7	30x24	16 10 3	16	10 3	
	8	8	10,000 "	16 10 3	16	10 3	
	9	9	Freeman Higgins	16 10 3	16	10 3	
	10	10	Robert M. Corkill	31 5 0	31	5 0	
	11	11	James Masher	16 10 3	16	10 3	
	12	12	Denis Alise	68 15 0	68	15 0	
	13	13	Clarke et Eli Hall	93 15 0	93	15 0	
	15	15	Howard Lambkin	75 0 0	75	0 0	
SHEFFORD	2	2	Robert Payne	94 0 0	94	0 0	
	4	4	Silas Lewis	51 15 0	51	15 0	
	5	5	Orange Ellis	107 10 0	107	10 0	
	7	7	Institution Royale	150 0 0	150	0 0	
	11	11	Gustav Geer	67 12 6	67	12 6	
	13	13	Jas. Lincoln	57 15 0	57	15 0	
	14	14	Saml. Rollins	69 3 3	69	3 3	
STOKELY	3	3	Peter Williams	103 15 0	103	15 0	
	1	1	Isaac Williams	125 0 0	125	0 0	
Totaux —Nombre de maisons.		33					
Montant de l'estimation.					2590	16 11	
Montant accordé.					928	10 11	

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE SHEFFORD.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.	
				£	s. d.	£	s. d.
GRANBY	3	3	243	10 0	88	10 0	
MILTON	5	5	290	15 2	134	9 4	
BROME	4	4	318	11 0	115	4 7	
ELY	1	1	107	10 0	32	0 0	
FARNHAM	11	11	804	0 0	230	16 9	
SHEFFORD	7	7	597	15 9	222	5 4	
STOKELY	2	2	228	15 0	105	4 11	
Totaux —Nombre de maisons.		33					
Montant de l'estimation.					2590	16 11	
Montant accordé.					928	10 11	

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE SAINT MAURICE.		Municipalités scolaires.		Nombre de maisons	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.		£ s. d.	
£	d	£	d		£	s.	d.	£		s.
SAINTE URSULE	4	327	5 0	163	7 6		
MASHINGÉ	6	563	10 8	332	15 4		
BANLIEUE—TROIS-RIVIERES	3	295	5 0	148	2 6		
RIVIERE DU LOUP	6	543	5 6	269	2 6		
GATINEAU	4	290	0 0	139	5 0		
POINTE DU LAC	1	57	0 0	26	17 10		
YAMACHICHE	6	1997	6 8	660	3 10		
DUMONTIER	8	188	15 0	394	7 6		
Totaux—Nombre de maisons.....				38	4864 7 4		2184 2 0		1864 7 4	2064 2 0
Montant de l'estimation.....			
Montant accordé.....			

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE TERREBONNE.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modale.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.		Somme accordée par le gouvernement.					
				Aux commis-saires.	Aux syndes.			Bois.	Brriques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.		
ST. MARTIN, HAUT DU BORD-DE-L'EAU	1	1	D. Martin Ladouceur	1	...	25 perches	30 x 24	1	1	330	0 0	60	0 0				
CÔTE St. ELZÉAR.	2	1	T. et M. Héthé	1	...	24 "	36 x 24	1	1	400	0 0	200	0 0				
CÔTE St. ANTOINE.	3	1	J. B. Proulx et al.	1	...	4 arpents	32 x 27 1/2	1	1	1	1	346	0 0	173	0 0				
BORD-DE-L'EAU	5	1	Jos. Taillefer et al.	1	...	45 perches	36 x 24	1	1	1	1	350	0 0	175	0 0				
BAS St. MARTIN	8	1	Jos. Labellie et al.	1	...	1/2 arpent	38 x 28	1	1	1	1	389	10 0	194	15 0				
HAUT St. MARTIN	...	1	B. Cavalier	1	...	25 perches	34 x 28	1	1	1	1	372	0 0	186	0 0				
BAS DU BORD-DE-L'EAU	12	1	Ed. Milment	1	...	2 arpents—4 percs	32 x 30 3 étages.	1	1	1	1	450	0 0	225	0 0				
St. François de Sales.	1	1	J. B. Mercier	1	...	1/2 arpent	36 x 22	1	1	95	16 8	47	18 4				
St. Janvier.	1	1	La Fabrique	1	...	12,100 pieds	37 x 25	1	1	1	1	237	10 0	118	15 0				
...	2	1	Moyse Degen	1	...	4,225 "	32 x 18	1	1	174	10 0	87	5 0				
...	3	1	M. Brunet, Pre.	1	...	4 arpents	20 x 20	1	1	1	1	120	16 8	60	8 4				
...	5	1	Jos. David	1	...	1/2 arpent	26 x 22	1	1	1	1	138	6 8	66	13 4				
St. Anne des Plaines	1	1	A. Prévost	1	...	1/2 arpent	42 x 36	1	1	190	0 0	92	17 8				
														2657	10 0	1313	15 0				
														95	16 8	47	18 4				
														666	3 4	333	1 8				
														190	0 0	92	17 8				

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE TERREBONNE. Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.					
			Aux comités surs.	Aux syndics dissidents.			Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.		
LACORSE	1	H. Muckenzie	1	...	10,000 pieds	24 x 20	1	58	15	0	29	7	6	...					
	2	C. Cunningham	1	...	1,600 "	24 x 20	1	32	0	0	16	0	0	...					
	3	D. Cogle	1	...	7,200 "	30 x 24	1	45	0	0	22	10	0	...					
	4	P. Carey	1	...	8,000 "	30 x 24	1	47	10	0	23	15	0	...					
TERREBONNE	1	La Fabrique et E. Masson	1	...	1 arpent—45 pere	manquant.	1	2000	0	0	400	0	0	183	5	0	91	12	6
	2	J. B. Roy	1	...	128 arpents	30 x 20	1	27	10	0	13	15	0	...					
	4	J. O. Turgeon et al.	1	...	2,100 pieds	30 x 24	1	90	0	0	45	0	0	...					
	3	Jos. Archambault	1	...	1 arpent	30 x 20	1	87	10	0	43	15	0	...					
STE. ROSE	5	J. B. L. Deslauriers	1	...	4 "	24 x 13	1	75	0	0	37	10	0	...					
	6	M. Meunier	1	...	4 "	30 x 16	1	71	16	8	35	18	4	...					
	8	T. Charbonneau	1	...	4 "	30 x 16	1	125	0	0	62	10	0	...					
	2	R. Mercier, Ptre.	1	...	7,800 pieds	30 x 24	1	100	0	0	50	0	0	...					
ST. VINCENT DE PAUL	3	N. Quevillon	1	...	8,064 "	30 x 24	1	106	5	0	30	0	0	...					
	5	S. Pagé	1	...	7,776 "	30 x 24	1	75	0	0	25	0	0	...					
	1	L'Hon. G. Roy	1	...	1 arpent	60 x 30	1	460	0	0	125	0	0	...					
	2	M. Ruymond	1	...	1,944 pieds.	30 x 25	1	151	8	9	37	10	0	...					
ST. JEROME	3	F. Brisbois	1	...	6 perches	30 x 25	1	70	12	0	35	6	0	...					
	5	M. Damis	1	...	6 "	26 x 24	1	30	0	0	15	0	0	...					
	6	Dme. M. Pariseau	1	...	1 arpent	25 x 20	1	38	8	4	19	4	2	...					
	7	Louis Crispin	1	...	6 perches	30 x 25	1	58	2	0	29	1	0	...					
" " Mun. No. 4.	8	Et. Thibault	1	...	1,944 pieds	30 x 25	1	170	0	0	37	10	0	...					
	1	J. B. Charbonneau	1	...	12 perches	30 x 21	1	150	0	0	75	0	0	...					
	2	A. Hamelin	1	...	25 "	30 x 21	1	150	0	0	75	0	0	...					
	3	T. Trudel	1	...	12 "	35 x 25	1	150	0	0	75	0	0	...					
STE. THERESE	1	Messire Ducharme	1	...	2 arpents	70 x 40 2 étages, rez-de-chaussée et mansardes.	1	490	0	0	242	15	5	1428	11	1	523	11	2
	3	F. J. Graton	1	...	4 "	26 x 26	1	125	0	0	62	10	0	...					
	5	A. Desjardins	1	...	30 perches	30 x 26	1	141	13	4	70	16	8	...					
	6	A. Dubois	1	...	3 arpents	30 x 26	1	101	13	4	50	16	8	...					
" " (Bas de). RIVIERE CACHÉE	...	W. Hardy et al	1	...	1 "	30 x 26	1	153	0	0	75	10	0	...					
	...	N. Rochon	1	...	3 "	30 x 26	1	125	0	0	62	10	0	1136	6	8	565	18	9

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE TERREBONNE.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			Somme accordée par le gouvernement.			
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
SAINT MARTIN	7	2657	10	0	1213	15	0	0	47	18	4
SAINT FRANÇOIS DE SALES	1	95	16	8	333	17	8	8	92	1	8
SAINT JANVIER	4	666	3	4	190	0	0	0	91	12	6
SAINT ANNE DES PLAINES	1	183	5	0	458	15	0	0	179	13	4
JACOBINE	3	2117	10	0	359	6	8	0	281	5	0
TERREBONNE	4	359	6	8	105	0	0	0	523	11	2
SAINT ROSE	3	281	5	0	1428	11	1	2	565	18	9
SAINT VINCENT DE PAUL	10	1428	11	1
SAINT JÉRÔME	3
SAINT THÉRÈSE	6	1136	6	8
Totaux—Nombre de maisons.....			43	9115	14	5	3612	3	5	9115	14	5	3612
Montant de l'estimation.....		
Montant accordé.....		

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE VAULREUIL.	Municipalités scolaires.	Nom de l'arrondissement.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			École commune.	École moyenne.	École supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			
			Aux comités saires.	Aux syndicats dissidents.			Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£
St. Zotique	...	2	1	...	1 arpent	32 x 24	1	1	99	7	6	49	13	9	
Isle Perrot	...	3	1	...	1 arpent	32 x 22	1	1	120	15	0	60	7	6	
NEWTON	...	1	1	...	15 perch. 180 pds	36 x 20	1	1	...	115	0	0	54	19	7	
NEW LONGUEUIL	...	2	1	...	1 arpent	30 x 20	1	1	60	0	0	30	0	0	
STE. MARTHE	...	1	1	...	5,940 pieds	30 x 18	1	1	...	83	6	8	41	13	4	
	...	5	1	...	1 arpent	30 x 20	1	51	12	6	25	16	3	
	...	12	1	...	1 arpent	30 x 19	1	95	0	0	37	10	0	
	...	1	1	...	1 arpent	30 x 24	1	1	102	10	0	51	5	0	
	...	2	1	...	480 pieds	20 x 20	1	1	84	0	0	42	0	0	
	...	3	1	...	2,500 arpent	24 x 20	1	1	82	0	0	41	0	0	
	...	4	1	...	1 arpent	24 x 21	1	1	84	15	0	42	7	6	
	...	6	1	...	1 arpent	22 x 22	1	1	130	0	0	65	0	0	
Totaux.....			43	9115	14	5	3612	3	5	9115	14	5	3612	3	5	9115	14	5	3612

Appendice (X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE VAUDREUIL.	Municipalités scolaires.	de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.														
				Aux commis saires.	Aux syndics.			Bois.	Briques.	Terre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.									
SOULANGES		4	H. Séguin	1	1	1 arpent	30 x 26				1			160	0	0	66	11	9												
		5	Dme. Chénier	1	1	1 arpent	30 x 28				1			160	0	0	66	11	9				320	0	0	133	3	6			
		1	L'Hon. G. Moffatt	1	1	31,400 pieds	45 x 36 2 étages						1		660	10	0	151	12	8											
		3	A. Denis	1	1	1 arpent	manquant								81	3	4	40	11	8											
		4	P. Robillard	1	1	60 perches	"								71	0	0	35	10	0											
		6	J. Grisfal	1	1	1 arpent	"								60	0	0	30	0	0											
		8	A. Cameron	1	1	1 arpent	23 x 24 2 étages.								162	10	0	81	5	0											
		1	James Leslie et al	1	1	1 arpent	manquant								750	0	0	375	0	0											
RIGAUD		4	L. Brazeau et al	1	1	3,870 pieds	36 x 24							90	0	0	45	0	0												
		5	Jos. Béland et al.	1	1	424 perches	24 x 24								90	0	0	45	0	0											
		6	H. F. Laframboise	1	1	1 arpent	26 x 24								80	0	0	40	0	0											
		7	N. E. Sabourin	1	1	1 arpent	30 x 24								100	0	0	50	0	0											
		8	M. Lafaire	1	1	1 arpent	24 x 24								90	0	0	45	0	0											
		9	S. Fournier	1	1	1 arpent	24 x 24								70	0	0	35	0	0											
		2	J. B. Monpetit.	1	1	4,050 pieds	24 x 22								58	6	8	29	5	4											
		3	L. St. Denis	1	1	1 arpent	30 x 24								160	0	0	45	0	0											
		4	J. B. Brunet	1	1	1 arpent	25 x 23								77	1	8	38	10	10											
CÔTEAU DU LAC		5	J. B. Legault	1	1	1 arpent	24 x 22							72	18	4	36	9	2												
		6	J. B. Lalonde	1	1	1 arpent	26 x 26								91	13	4	45	0	0											
		7	Ant. Leroux	1	1	12 perches	23 x 22								55	2	6	27	11	3											
		8	C. Duaire	1	1	1 arpent	24 x 24								65	0	0	32	10	0											
													580			2			6			254			4			7			

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE VAUDREUIL.		Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
£	s.			d.	£	s.	d.		
220	2	6	110	1	3	2	6	6	
115	0	0	54	19	7	0	0	0	
60	0	0	30	0	0	0	0	0	
209	19	2	104	19	7	5	0	7	
483	5	0	241	12	5	6	6	6	
320	0	0	133	3	3	0	0	0	
1035	3	4	338	19	4	0	0	0	
1270	0	0	635	0	0	0	0	0	
580	2	6	254	4	7	0	0	0	
4293	12	6	1903	0	4	0	0	0	
			Totaux—Nombre de maisons.....			4293 12 6			
			Montant de l'estimation.....			1903 0 4			
			Montant accordé.....			4293 12 6			
						1903 0 4			

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâties de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COMTÉ DE VERCHÈRES.	Municipalités scolaires.	No. de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			£ s. d.					
				Aux commissaires.	Aux syndics.			Bois.	Brigues.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
VERCHÈRES	Municipalités scolaires.	1	L'Hon. F. X. Malhiot	1	...	158 perches	85 x 35 2 étages	1	...	1	866	0	0	375	0	0	1006	0	0	445	0	0	
		3	T. Handfield	1	...	95 "	38 x 26	1	140	0	0	70	0	0	1006	0	0	445	0	0
BELCIEL	Municipalités scolaires.	1	La Fabrique	Jonissance aux commiss.		...	43 x 32	1	...	4	15	0	2	7	6	536	19	11	268	9	11
		3	J. B. Ayette	1	...	32 perches	36 x 26	1	166	3	4	83	1	8	263	10	0	128	2	9
		4	P. P. Beauchemin	1	...	50 "	36 x 26	1	172	11	8	86	5	10	536	19	11	268	9	11
		5	J. F. Préfontaine	1	...	44 "	36 x 30	1	193	9	11	96	14	11	536	19	11	268	9	11
		2	E. X. Blanchard	1	...	21 perches	32 x 22	1	100	0	0	50	0	0	263	10	0	128	2	9
CONTRECOEUR	Municipalités scolaires.	6	A. Gauthier	1	...	15 " 80 pds	30 x 28	1	162	10	0	78	2	9	204	4	4	103	2	2
		2	Ers. Lemieux	1	...	1 arpent	30 x 26	1	227	4	4	113	12	2	618	13	4	83	6	8
		3	G. Cormier	1	...	1 "	30 x 26	1	186	19	8	93	9	10	169	15	0	84	17	6
		4	A. L. Aussem	1	...	1 "	28 x 24	1	83	6	8	41	13	4	166	13	4	83	6	8
ST. ANTOINE	Municipalités scolaires.	3	J. Fraser	1	...	12,500 pieds	33 x 20	1	83	6	8	41	13	4	169	15	0	84	17	6
		4	P. Ménard	1	...	1,400 "	25 x 20	1	83	6	8	41	13	4	169	15	0	84	17	6
ST. MARC	Municipalités scolaires.	3	La Fabrique	1	...	1 arpent	35 x 28	1	169	15	0	84	17	6	169	15	0	84	17	6

RÉCAPITULATION.

COMTÉ DE VERCHÈRES.		Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.	Nombre de maisons.	£	s.	d.	£	s.	d.
		VERCHÈRES	2	1006	0	0	445
BELCIEL	4	536	19	11	268	9	11
VARENNES	2	262	10	0	128	2	9
CONTRECOEUR	3	618	8	4	309	4	2
ST. ANTOINE	2	166	13	4	83	6	8
ST. MARC	1	169	15	0	84	17	6
Totaux—Nombre de maisons.		14	6	7	1319	1	0
Montant de l'estimation.		2760	6	7	1319	1	0
Montant accordé.		2760	6	7	1319	1	0

Appendice (X.)
24 Juin.

Appendice (X.)
24 Juin.

TABLEAU des argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses de maisons d'école dans le Bas-Canada, etc.—Continuation.

COUÏÉ DE YAMASKA. Municipalités scolaires.	N.º de l'arrondissement.	NOM DU CESSIONNAIRE.	Titre passé		Superficie du terrain.	Dimensions de la maison.	Matériaux dont elle est bâtie.			École commune.	École modèle.	École supérieure de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.						
			Aux communes.	Aux syndics.			Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
YAMASKA	1	F. Hébert.....	1	...	16,000 pieds	30 x 28	1	1	102	10	0	51	0	102	10	0	51	0
St. DAVID.....	1	J. Wirtle ..	1	...	33,600 "	80 x 32	1	175	0	0	87	0	175	0	0	87	0
	9	J. Crépeau ..	1	...	4 arpent	24 x 29	1	70	0	0	35	0	70	0	0	35	0
	5	G. Poirier.....	1	...	8,100 pieds.....	26 x 26	1	100	0	0	50	0	100	0	0	50	0
St. FRANÇOIS	A	C. Méunier et al.....	1	...	4,500 pieds.....	...	1	106	5	0	50	0	106	5	0	50	0
	7	M. Groudin ..	1	...	3 arpent.....	30 x 26	1	90	0	0	45	0	90	0	0	45	0
	...	Le Conseil des Abenakis	1	...	9,600 pieds.....	30 x 30	1	100	0	0	97	11	100	0	0	97	11
BAIE DE FEBVRE	2	M. Hoyle	1	...	17,010 pieds	30 x 26	1	95	0	0	47	10	95	0	0	47	10
	4	J. B. Mansseau ..	1	...	16,300 "	50 x 25	1	41	0	0	20	10	41	0	0	20	10
	5	L. F. Pimard et al.....	1	...	1,9 4 "	80 x 25	1	50	0	0	25	0	50	0	0	25	0
	6	F. Le moine.....	1	...	4 arpent.....	30 x 25	1	54	0	0	27	0	54	0	0	27	0
	8	F. Lafabre	1	...	8,050 pieds	28 x 26	1	44	0	0	22	0	44	0	0	22	0
	3	P. Mansseau et al.....	1	...	15,875 "	27 x 24½	1	49	9	6	24	14	49	9	6	24	14

* Accordé sur approbation spéciale du conseil exécutif.

RÉCAPITULATION.

COUTÉ DE YAMASKA.		Nombre de maisons.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.		
Municipalités scolaires.			£	s.	d.	£	s.	d.
YAMASKA	1	102	10	0	51	0	
St. DAVID...	...	3	345	0	0	172	10	
St. FRANÇOIS	3	296	5	0	192	11	
BAIE DE FEBVRE...	...	6	333	9	6	166	14	
Totaux—Nombre de maisons.....		13	1077	4	6	583	0	
Montant de l'estimation.....		
Montant accordé.....		...	1077	4	6	583	0	

£ s. d. £ s. d.

1077 4 6 583 0 10

RECAPITULATION GÉNÉRALE.

COMTÉS.	Nombre de maisons.	Matériaux dont elle est bâtie.			Ecole commune.	Ecole modèle.	Ecole supérieures de filles.	Estimation des arbitres.			Somme accordée par le gouvernement.			
		Bois.	Briques.	Pierre.				£	s.	d.	£	s.	d.	
BEAUHARNAIS	64	60	...	4	56	7	1	3	13	8	2706	4	4	8½
BELLECHASSE	4	3	...	1	4	3	6	8	330	6	6	8
BERTHIER	49	48	...	1	41	7	2	9½	14	0	2754	18	10	10
BONAVENTURE	17	17	15	0	0	4	598	5	4	4
CHAMBEY	30	25	...	5	24	2	2	11	6	4	2835	11	4	4
CHAMPLAIN	10	10	10	7	15	2	430	16	2	2
DORCHESTER	28	30	6	2	33	4	1	3	18	0	2226	16	11	8½
DORCHESTER	23	23	19	4	...	0	15	5	1369	16	11	11
DORCHESTER	15	15	12	3	...	5	15	5	636	17	8½	10
DORCHESTER	17	17	15	2	...	2	11	6	872	6	10	10
DORCHESTER	59	53	6	6	54	5	2	11	15	1	3219	16	1	1
DORCHESTER	13	11	2	2	9	2	2	6	10	6	1392	5	3	3
DORCHESTER	8	6	2	2	4	3	1	0	0	0	1695	0	0	0
DORCHESTER	37	34	3	3	30	5	2	5	9	9	2225	12	0	0
DORCHESTER	22	21	1	1	17	4	1	8	7	7	1141	14	7	7
DORCHESTER	21	21	18	3	...	0	14	1	778	4	11½	11½
DORCHESTER	9	7	1	1	8	1	...	0	0	0	436	17	5	5
DORCHESTER	12	8	4	4	11	8	1	0	0	0	597	2	2	2
DORCHESTER	16	12	4	4	9	1	...	3	3	3	3190	15	3	3
DORCHESTER	31	30	1	1	30	1	...	13	13	0	1468	3	11	11
DORCHESTER	22	20	2	2	20	2	...	5	5	11	680	17	7	7
DORCHESTER	16	15	1	1	14	2	...	12	12	11½	714	14	2	2
DORCHESTER	15	13	1	1	12	2	...	12	12	8	1144	11	5	5
DORCHESTER	30	27	1	1	23	6	1	19	19	0	2267	6	8	8
DORCHESTER	29	28	...	2	26	4	...	2	2	2	1276	7	1	1
DORCHESTER	49	45	2	2	45	3	1	7	7	1	1988	1	1	1
DORCHESTER	27	27	24	3	...	7	7	6	998	8	11	11
DORCHESTER	61	59	2	2	57	3	...	2	2	11	2086	13	10	10
DORCHESTER	38	36	1	1	36	2	1	7	7	4	2084	2	0	0
DORCHESTER	33	27	1	1	2590	2	...	16	16	11	928	10	11	11
DORCHESTER	27	27	1382	1	...	18	18	9	522	11	3½	3½
DORCHESTER	24	24	1850	3	...	0	0	8	905	7	2	2
DORCHESTER	43	37	6	6	37	5	2	14	14	5	3612	3	5	5
DORCHESTER	33	32	1	1	27	6	...	12	12	6	1903	0	4	4
DORCHESTER	14	13	1	1	11	1	...	6	6	7	1319	1	0	0
DORCHESTER	12	12	11	1	...	4	4	6	583	0	10	10
Grand Total...	968	893	15	60	843	110	21	14	14	10	5921	16	8	8

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 14 juin 1851.

J. B. MEILLEUR,
Surintendant de l'Éducation.

Toronto:

IMPRIME PAR LOVELL ET GIBSON,

FRONT STREET.

Appendice
(Y.)
25 juin.

Appendice
(Y.)
25 juin.

TABLEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées dans le DOMAINE de la COURONNE dans la CENSIVE de QUÉBEC, en vertu de l'acte 10 et 11 Vie., chap. 111, depuis le 1er mai 1850, jusqu'au 1er mai 1851.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉS.—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOM DU NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrérages de droits seigneuriaux.		Argent de commutation payé.		Argent de commutation laissé à constitut.	
			£	d.	£	s.	£	s.
L'honorable Thomas Cushing Alwin.....	Rue Haldimand, Haute Ville, Québec.....	1 mai	R. G. Cannon.....	45	3	10
Anna Maria Atkinson.....	Rue d'Artigny, faubourg St. Louis, Québec.....	23 do	D. McPherson.....	13	13	10
Andrew Torrance.....	Rue St. Pierre, Basse Ville, Québec.....	29 do	D. McPherson.....	100	3	10
Jacques Paquet.....	Rue Bellair, faubourg St. Roch, Québec.....	7 juin	E. Glackmeyer.....	6	18	10
Margaret Ross.....	Rue de la Montagne, Basse Ville, Québec.....	11 do	D. McPherson.....	27	13	10
Benjamin Tremain.....	Chemin St. Louis, faubourg St. Louis, Québec.....	15 do	A. Campbell.....	75	3	10
Peter Langlois, senior.....	do do do Québec.....	do	L. Prevost.....	27	13	10
Mary Johnson, et autres.....	Chemin de Lorette, banlieue de Québec.....	10 juillet	W. Bignell.....	12	13	10
James Gibb.....	Rue Des Prairies, faubourg St. Roch, Québec.....	15 do	A. B. Sirois.....	12	13	10
Antoine Légaré.....	Rue La Chevrotière, faubourg St. Louis, Québec.....	16 do	A. B. Sirois.....	25	3	10
John Fisher.....	do do do do Québec.....	20 do	A. Campbell.....	120	3	10
L'honorable Louis Panet.....	Place du marché, rue Notre-Dame, Basse Ville, Québec.....	16 novembre	A. Campbell.....
Josephite Noël.....	Rue St. Louis, Haute Ville, Québec.....	23 do	P. Huot.....	75	3	10
George Irvine.....	Chemin de Lorette, banlieue de Québec.....	do	P. Huot.....	100	1	04
Eliza Janet Sewell.....	Rue St. Olivier, faubourg St. Jean, Québec.....	25 do	L'honorable L. Panet.....	15	11	4
Mary Siles.....	Rue St. Augustin, faubourg St. Louis, Québec.....	4 janvier	J. G. Clapham.....	6	17	2
James Dean.....	do do do do Québec.....	6 février	J. G. Clapham.....	5	3	10
.....	Rue St. Jean, faubourg St. Jean, Québec.....	3 mars	E. Glackmeyer.....	14	5	1
.....	Angle des rues St. Joseph et St. Dominique, faubourg St. Roch, Québec.....	21 avril	P. Lavoie.....	12	13	10
.....	Rue St. Pierre, Basse Ville, Québec.....	29 do	A. Campbell.....	33	10	6

J. H. PRICE,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 31 mai 1851.

Appendice
(Y.)
25 juin.

TABEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT de QUÉBEC, en vertu de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 111, depuis le 1^{er} mai 1850, jusqu'au 1^{er} mai 1851.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉS.—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOM DU NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrérages de droits seigneuriaux.		Argent de commutation payé.		Argent de commutation laissé à constituer.			
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
Michael Stevenson.....	Un lot.—Notre Dame des Anges.....	25 mai	J. G. Clapham.....	0	4	6	45	16	8
Michael Byrnes.....	do Domaine de Sillery.....	26 juillet	P. Huot.....	0	14	6	49	6	8
James Gibb et autres.....	do Seigneurie de Sillery.....	30 do	F. O. Campeau.....	171	18	4
James Bell, Forsyth.....	Deux lots.—Domaine de Sillery.....	12 août	P. Huot.....	1	6	10
Alexander Davison Bell.....	do do.....	do do	P. Huot.....	101	1	9
Séminaire de Québec.....	Un lot.—Seigneurie de Sillery.....	7 janvier	P. Huot.....	41	14	0
Ann Pyke Tremain.....	do Notre Dame des Anges.....	26 février	P. Huot.....	4	0	0	75	0	0
Thomas Bedard.....	do do.....	31 mars	P. Huot.....	17	14	10

J. H. PRICE,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 31 mai 1851.

TABEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, en vertu de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 111, depuis le 1^{er} mai 1850, jusqu'au 1^{er} mai 1850.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉS.—LOCALITÉS.	DATE DU TITRE, ET NOM DU NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrérages de droits seigneuriaux.		Argent de commutation payé.		Argent de commutation laissé à constituer.			
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
Amable Baron Lafrenière.....	Ste. Marguerite, sud-est, paroisse de St. Maurice, seigneurie du Cap de la Magdeleine.....	17 octobre 1850	F. Lottinville.....	6	16	8

J. H. PRICE,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 31 mai 1851.

Appendice
(Y.)
25 juin.

Appendice
(Y.)
25 juin.

Appendice
(Y.)
25 juin.

TABLEAU des COMMUTATIONS effectuées dans la CENSIVE de la SEIGNEURIE de LAUZON, en vertu de l'acte 10 et 11 Vic. chap. 111, depuis le 1er mai 1850, jusqu'au 1er mai 1851.

NOM DU COMMUANT.	PROPRIÉTÉS, LOCALITÉS.	DATE DU TITRE ET NOM DU NOTAIRE QUIL'A PASSÉ.		Arrérages de droits seigneuriaux.		Argent de commutation payé.		Argent de commutation laissé à constituer.	
		18 mai	1850	£	s.	d.	£	s.	d.
Abraham Lacroix.....	Paroisse de St. Isidore.....	18	mai	1850	F. M. Guay.....	27	14	9	
Charles Vallière.....	Paroisse de St. Isidore.....	9	septembre	do	J. Gosselin.....	25	4	0	
Marie-Magdeleine Plante, et al.....	Paroisse de St. Henri.....	8	janvier	1851	J. Gosselin.....	7	13	4	
Jean Talbot, dit Gervais.....	Paroisse de St. Henri.....	18	do	do	J. Gosselin.....	7	5	10	
Jean Cocture.....	Paroisse de St. Henri.....	23	mars	do	J. Gosselin.....	16	16	8	
Marie-Magdeleine Plante, et al.....	Paroisse de St. Henri.....	do	do	do	J. Gosselin.....	21	17	6	
François Bégin.....	Paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi.....	24	do	do	F. M. Guay.....	9	4	1	
Joseph Fiamand.....	Paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi.....	do	do	do	F. M. Guay.....	13	18	0	
Marie-Rosalie Blouin.....	Paroisse de St. Henri.....	12	avril	do	P. Paradis.....	13	7	10	

J. H. PRICE,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 31 mai 1851.

Il n'a pas été effectué de COMMUTATIONS de TENURE dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT de MONTREAL, en vertu de l'acte 10 et 11 Vic. chap. 111, depuis le 1er mai 1850, jusqu'au 1er mai 1851.

J. H. PRICE,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 31 mai 1851.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 16 courant, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant la Chambre " Copie de tout instrument, ou autre document reçu ou enregistré dans le " bureau d'enregistrement du comté de Haldimand, par quelque compagnie de personnes " pour la construction d'un chemin de fer du Fort Erié à Dunnville et Brantford."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 25 juin 1851.

(Copie.)

Qu'il soit notoire, que le 21e jour de février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-et-un, nous, les soussignés actionnaires, nous sommes assemblés dans la ville de Brantford, dans le comté de Wentworth, en la province du Canada, et sommes convenus de nous former en une compagnie, sous le nom de " Compagnie à fonds social du chemin de " fer de Brantford et Buffalo," suivant les dispositions d'un certain acte du parlement de cette province, intitulé. " Acte pour autoriser la formation de " compagnies à fonds social pour la construction de " chemins et autres travaux dans le Haut-Canada ;" et aussi, suivant les dispositions d'un certain autre acte du dit parlement, intitulé : " Acte pour amender " et étendre les dispositions de l'acte passé dans la " douzième année du règne de sa majesté, intitulé : " " Acte pour autoriser la formation de compagnies à " fonds social pour la construction de chemins et " autres travaux dans le Haut-Canada," dans le

but de construire un chemin de fer depuis la rivière Niagara au Fort ou près du Fort Erié, dans le township de Bertie, en la dite province, jusqu'au point d'intersection avec le " Grand Chemin de fer Occidental," dans ou près la ville de Brantford, en passant à travers la dite ville de Brantford.

Et nous déclarons par les présentes que le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille louis qui seront divisés en trente mille actions de cinq louis chaque ; et nous, les soussignés actionnaires, convenons de prendre le nombre d'actions qui suivent nos signatures respectives ; et nous convenons par le présent de payer les versements sur les dites actions, suivant les dispositions du dit acte en partie cité, et les règles, réglemens, résolutions et statuts de la dite compagnie, qui seront faits ou passés à cet égard. Et par les présentes, nous nommons James Wadsworth, Aaron D. Patchin, Alexander Douglas, Arunah Huntingdon et Ignatius Cockshutt, les premiers directeurs de la dite compagnie.

N O M S .		Nombre d'actions.	Montant.		
			£	s.	d.
[L. S.]	Le conseil de ville de la ville de Brantford, cinq mille actions, par John Henry Moore, maire.....	Cinq mille.....	25000	0	0
(Signé.)	A. Huntingdon.....	Cent.....	500	0	0
	A. Huntingdon.....	Cinquante.....	250	0	0
	Ignatius Cockshutt.....	Cent cinquante.....	750	0	0
	Geo. T. Wilkes.....	Cent.....	500	0	0
	P. V. Van Brocklin.....	Cinquante.....	250	0	0
	John Lovejoy.....	Soixante-et-quinze.....	375	0	0
	J. A. Wilkes.....	Cinquante.....	250	0	0
	R. R. Stobridge.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	Thomas Botham.....	Vingt.....	100	0	0
	J. Christie.....	Vingt-cinq.....	125	0	0

Appendice
(Z.)

25 juin.

Appendice
(Z.)

25 juin.

N O M S .		Nombre d'actions.	Montant.		
			£	s.	d.
(Signé.)	M. H. Prayn.....	Vingt.....	100	0	0
	W. H. Clark.....	Quinze.....	75	0	0
	Allen C. Cleghorn.....	Vingt.....	100	0	0
	F. T. Wilkes.....	Cinquante.....	250	0	0
	Henry Lemmon.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	Garrit Houel, jun.....	Vingt.....	100	0	0
	John Comerford.....	Quinze.....	75	0	0
	Allen Good.....	Cinq.....	25	0	0
	William Muirhead.....	Vingt.....	100	0	0
	Sutherland Griffin.....	Douze.....	60	0	0
	John Kerby.....	Cinquante.....	250	0	0
	T. Foster.....	Dix.....	50	0	0
	Southworth Cole.....	Dix.....	50	0	0
	Arch'd Gilkison.....	Vingt.....	100	0	0
	A. K. Smith.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	J. B. Hayden.....	Cinq.....	25	0	0
	J. Hale.....	Cinq.....	50	0	0
	James Moore.....	Cinq.....	25	0	0
	James Kerby.....	Vingt.....	100	0	0
	Henry Yardington.....	Cinquante.....	250	0	0
	Peter Jones.....	Vingt.....	100	0	0
	Geo. Babcock.....	Quarante.....	200	0	0
	H. Johnston.....	Vingt.....	100	0	0
	H. A. Hardy.....	Cinq.....	25	0	0
	A. Kerby.....	Dix.....	50	0	0
	Alfred Digby.....	Dix.....	50	0	0
	Thomas Grantham.....	Cinquante.....	250	0	0
	Alexander Dukie.....	Cinq.....	25	0	0
	Charles C. Dickson.....	Dix.....	50	0	0
	Henry Myers.....	Cinq.....	25	0	0
	James D. Clement.....	Vingt.....	100	0	0
	William M'Intyre.....	Six.....	30	0	0
	Garret Terhune.....	Cinq.....	25	0	0
	A. Brownson.....	Quarante.....	200	0	0
	Wm. Thompson.....	Vingt.....	100	0	0
	John. W. Brocklebank.....	Quarante.....	200	0	0
	L. J. Wetherby.....	Vingt.....	100	0	0
	Hezekiah Davis.....	Quarante.....	200	0	0
	S. Amsden.....	Dix.....	50	0	0
	Hugh Asher.....	Dix.....	50	0	0
	Thos. Carlisle.....	Cinq.....	25	0	0
	John Olfield.....	Quarante.....	200	0	0
	John Armour.....	Dix.....	50	0	0
	Wm. Schofield.....	Cinq.....	25	0	0
	Richard Chambers.....	Cinq.....	25	0	0
	T. J. Wiggins.....	Cinq.....	25	0	0
	Henry Penny.....	Vingt.....	100	0	0
	C. W. Cleaveland.....	Dix.....	50	0	0
	Sam'l C. Davis.....	Vingt.....	100	0	0
	— Loosee, (Tellement illisible qu'on ne peut rien en faire.)—A.				
	P. F., Rég.....	Dix.....	50	0	0
	Hezekiah Hyatt.....	Vingt.....	100	0	0
	James Adams.....	Cinq.....	25	0	0
	T. Darling.....	Quarante.....	200	0	0
	William Wallace.....	Dix mille.....	50000	0	0
	William A. Routh.....	Cinq.....	25	0	0
	Geo. Hardison.....	Cinq.....	25	0	0
	Jas. Wadsworth.....	Cinquante.....	250	0	0
	A. D. Patchin.....	Cinquante.....	250	0	0
	P. C. Van Brocklin.....	Six mille deux cents.....	31000	0	0
	Barton Farr.....	Vingt.....	100	0	0
	Thomas Boyle et Cie.....	Quarante.....	200	0	0
	J. R. Brown.....	Vingt.....	100	0	0
[L. S.]	La municipalité du township de Brantford.	Cinq cent soixante-et-dix.....	2850	0	0
	(Signé.) DAVID CHRISTIE, Maire.	Deux mille cinq cents.....	12500	0	0
(Signé.)	A. B. Bennet.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	John H. Moore.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	Daniel M. Gilkinson.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	Lyman Chapin.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
	James Loughry.....	Quinze.....	75	0	0
	James Wilkes.....	Vingt.....	100	0	0
	John Heaton.....	Vingt.....	100	0	0
	A. Higginbotham.....	Onze.....	55	0	0
	William Lines.....	Douze.....	60	0	0
	J. Craig.....	Cinq.....	25	0	0
	Edmund Christie.....	Cinq.....	25	0	0
	William B. Hurst.....	Cinq.....	25	0	0
	Duncan M'Kay.....	Dix.....	50	0	0
	Job Trip.....	Douze.....	60	0	0
	A. Kirkland.....	Dix.....	50	0	0
	Ebenezer Roy.....	Dix.....	50	0	0
	F. P. Goold.....	Dix.....	50	0	0
	Henry Racey.....	Cinq.....	25	0	0
	James Torrance Mair.....	Dix.....	50	0	0
	Robert Sproule.....	Cinq.....	25	0	0

Appendice
(Z.)

25 juin.

N O M S .		Nombre d'actions.	Montant.		
			£	s.	d.
	George Varey, junior.....	Cinq.....	25	0	0
(Signé.)	Frederick Simpson.....	Dix.....	50	0	0
	John M. Tupper.....	Cinq.....	25	0	0
	Luther Burley.....	Dix.....	50	0	0
	William Matewa.....	Dix.....	50	0	0
	F. H. Leonard.....	Cinq.....	25	0	0
	A. Reid.....	Dix.....	50	0	0
	W. Rubridge.....	Dix.....	50	0	0
	William Mellish.....	Dix.....	50	0	0
	Robert R. Brown.....	Dix.....	50	0	0
	John Russell.....	Dix.....	50	0	0
	John W. Downs.....	Dix.....	50	0	0
	D. R. Henwood.....	Dix.....	50	0	0
	Lewis Burwell.....	Cinq.....	25	0	0
	Thomas Swam.....	Dix.....	50	0	0
	John McColleur.....	Vingt.....	100	0	0
	John Turner.....	Dix.....	50	0	0
	Clement H. Hanning.....	Vingt.....	100	0	0
	Silvester Day.....	Dix.....	50	0	0
	David Christie.....	Dix.....	50	0	0
	William Miles.....	Dix.....	50	0	0
	William Lanney.....	Cinq.....	25	0	0
	G. W. Carlisle.....	Dix.....	50	0	0
	Hudson Killogg.....	Dix.....	50	0	0
	William Benson.....	Dix.....	50	0	9
	Levi Carter.....	Cinq.....	25	0	0
	John Root.....	Dix.....	50	0	0
	William Dunn.....	Cinq.....	20	0	0
	James McIndoe.....	Cinquante.....	250	0	0
[L. S.]	La municipalité du township de Berthie—deux mille actions. (Signé.) ALEXANDER DOUGLAS, Maire.	Deux mille.....	10000	0	0
(Signé.)	John C. Clark.....	Cinq.....	25	0	0
[L. S.]	La municipalité du township de Canboro—quatre mille actions. (Signé.) A. BRADSHAW, Maire.	Quatre mille.....	20000	0	0
(Signé.)	Samuel Birdsall.....	Vingt-cinq.....	125	0	0
[L. S.]	La municipalité des townships unis de Moulton et Sherbrooke— mille actions. (Signé.) J. WETHERBY, Maire.	Mille.....	5000	0	0
	Thomas Muir.....	Deux.....	10	0	0

Brantford, 3 juin 1851.

£9000.

Reçu la somme de neuf mille louis (dont deux mille huit cent cinquante louis sont des débentures de villes et townships), étant six pour cent du fonds social de la compagnie à fonds social du chemin de fer de Brantford et Buffalo.

(Signé.) J. CHRISTIE,
Trésorier.

Je certifie que le présent est une vraie copie de l'instrument entré et enregistré dans le registre du comté de Haldimand, le quatrième jour de juin, A. D., 1851, à dix heures, A. M., dans le livre B, folios 160, 161, 162, 163 et 164.

AGNEW P. FARRELL,
Régistrateur.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Cayuga, 23 juin 1851.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 3 du courant, priant Son Excellence de faire mettre devant la Chambre un rapport indiquant les noms des arbitres nommés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 13, pour évaluer les dommages essuyés par les parties en conséquence de la construction des travaux publics; le nombre des réclamations pour dommages, les noms des réclamants, et les montants respectivement réclamés et alloués, et les montants payés: également, les montants non payés (s'il en est); aussi, le montant payé aux arbitres, respectivement, et pour les dépenses résultant de leurs fonctions et investigations, et le temps qu'ils y ont consacré.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,

Toronto, 26 juin 1851.

TABLEAU A.—Indiquant le MONTANT des RÉCLAMATIONS contre les TRAVAUX PUBLICS du CANADA; également, les montants accordés par les arbitres provinciaux depuis la passation de l'acte 13 et 14 Vict., chap. 13; et les montants payés et non payés.

NOMS DES RÉCLAMANTS.	Réclamations..			Montants accordés.			Sommes payées.			Sommes non payées.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Archibald McDonald.....	135	0	0	43	2	6	43	2	6			
Robert Robertson.....	75	0	0	25	0	0	25	0	0			
C. J. Baldwin.....	338	0	0	160	0	0	160	0	0			
Mme Bridget Houlihan.....	100	0	0	22	10	0	22	10	0			
Alexander Lane..... Non spécifiée.				11	5	0	11	5	0			
Michael Lehaine.....	40	0	0	22	10	0	22	10	0			
James Wallis.....	2416	13	4	600	0	0	600	0	0			
Frs. B. Spelsberg.....	400	0	0	166	0	0	166	0	0			
Roger Bates.....	800	0	0	360	0	0	360	0	0			
John Stewart.....				12	10	0	12	10	0			
Adam Sturk.....	48	0	0	17	15	0	17	15	0			
Mme Almira Foley.....	40	0	0	34	0	0	34	0	0			
L'honorable James Crooks.....	1961	3	0	600	0	0	600	0	0			
Richard Birdsall.....	69	0	0	47	5	0	47	5	0			
Veuve Daniels.....	46	10	0	15	10	0	15	10	0			
Elizabeth Murphy..... Non spécifiée.				10	0	0	10	0	0			
William J. Fitzgerald.....	198	0	0	160	0	0	160	0	0			
Mme Sarah Hamilton..... Non spécifiée.				13	2	6	13	2	6			
Thomas Groves..... do do				14	5	0	14	5	0			
Michael McAuliffe..... do do				15	0	0	15	0	0			
Jeremiah McCarty..... do do				11	17	6	11	17	6			
Clark Spalding.....	375	0	0	40	0	0	40	0	0			
Christopher Knowlton.....	50	0	0	20	0	0	20	0	0			
Thomas Anderson.....	40	0	0	15	0	0	15	0	0			
John Gilchrist.....	2152	13	2	350	0	0	350	0	0			
William Cottingham.....	660	0	0	550	0	0	550	0	0			
Patrick Dawson.....				13	2	6	13	2	6			
James Douglas.....	83	10	0	18	0	0	18	0	0			
Ira Vanvalkenburg.....				30	0	0	30	0	0			
Thomas May.....	250	0	0	36	5	0	36	5	0			
Porté en l'autre part.....	10278	9	6	3434	0	0	3434	0	0			

Appendice
(A.A.)

TABLEAU A.—(Continuation.)

Appendice
(A.A.)

26 juin.

26 juin.

NOMS DES RÉCLAMANTS.	Réclamations.			Montants accordés.			Sommes payées.			Sommes non payées.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>												
John Arksey	10278	9	6	3434	0	0	3434	0	0			
John Cury	175	0	0	35	0	0	25	0	0			
Charles Boyer	300	0	0	40	0	0	40	0	0			
Robert Bell Miller	369	4	0	101	0	0	100	0	0			
Mme Matthews	227	10	0	97	10	0	97	10	0			
James Ferguson	4794	3	6	1583	3	3	1583	3	3			
Peter Perry				266	15	7	266	15	7			
Charles B. Hewitt	290	16	3	49	2	0	49	2	0			
McKerracher et McKinnon				440	0	0	440	0	0			
Garnar Ellwood	1000	0	0	458	13	0	458	13	0			
Daniel Sullivan	1855	8	6	558	4	6	558	4	6			
Hunter et Dane	288	0	0	170	0	0	170	0	0			
James Taylor	269	12	0	37	12	0	37	12	0			
James Russell	413	4	6	30	0	0	30	0	0			
Veuve Dorothy Durrell	12515	0	0	5011	10	0	2000	0	0	3011	10	0
Edmund Longley	150	0	0	31	16	3	31	16	3			
Michael Bray	50	0	0	50	0	0	50	0	0			
John Bellows	62	10	0	13	15	3	13	15	3			
Joshua Rowell	43	10	0	29	1	3	29	1	3			
Révérend R. A. Flanders	300	0	0	230	0	0	230	0	0			
Ralph Merry	75	0	0	47	1	0	47	1	0			
Horlow Miner	50	0	0	31	14	4	31	14	4			
L'honorable Z. Burnham	75	0	0	55	0	0	55	0	0			
William French	622	10	0	20	0	0				20	0	0
Patrick Gallachan	50	0	0	10	0	0				10	0	0
Edward Sullivan				5	0	0				5	0	0
Mme Catherine Flood				7	10	0				7	10	0
Richard Kanna				17	10	0				17	10	0
James et Richard Kanna	21	5	0	15	0	0				15	0	0
Charles Wilkins	13	0	0	10	0	0				10	0	0
— Barwick	222	10	0	10	4	9				10	4	0
John Geary	150	0	0	15	0	0				15	0	0
Hewitt et Schram	2744	15	6	700	0	0				700	0	0
James Morrison	2194	2	3½	375	0	0				375	0	0
Timothy Harvey	2877	17	6	487	10	0				487	10	0
Cornelius Harrington	50	0	0	5	0	0				5	0	0
Henry Ruttan	25	0	0	Rien								
Mme Ann Bilton				do								
Forsyth, Richardson et Cie				do								
Cheeseman Moc	1100	0	0	do								
Robert Ross	120	0	0	do								
Charles Thompson				do								
Orange Clark				do								
E. W. Thompson	184	0	0	do								
Roswell et Willard A. Sargeant	13575	14	4	do								
William Brown	375	0	0	do								
Samuel N. Mock	37	10	0	do								
	70	0	0	29	13	9	29	13	9			
PAYÉ AUX ARBITRES, ETC.,												
William Hutton	£ 58015	12	10½	14498	6	11	9809	2	2	4689	4	9
Frais de voyage												
William Woodruff												
Frais de voyage				300	0	0						
Charles W. Lount												
Frais de voyage				258	0	0						
Francis Hall, greffier												
Papeterie, frais de poste, etc.				195	0	0						
Paul T. Masson												
Frais de voyage				187	16	6						
James Somerville												
Frais de voyage				66	0	0						
Edward Quin												
Frais de voyage				70	0	0						
A. G. Lajoie, greffier												
Frais de voyage, etc.				70	0	0						
				77	3	6	£1224	0	0			

NOTE.—Il existe un compte des arbitres du Haut-Canada pour frais de voyage, dépenses contingentes, etc., se montant à £58 1s. 4d., qui n'est pas encore réglé.

Appendice (A.A.)

TABLEAU DES RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES SOUMIS AUX ARBITRES, mais non encore décidées.

Appendice (A.A.)

26 juin.

26 juin.

	£	s.	d.		£	s.	d.
— Murry..... non spécifiée.				George Cowan..... non spécifié.			
Charles Waits..... do do				Charles Hale.....	22	10	0
Abraham Cook..... do do				W. H. Davidson..... non spécifiée.			
M. Hanlin..... do do				Thomas Fee.....	30	0	0
Patrick Mee..... do do				B. Reynolds..... non spécifiée.			
Nathaniel Hill.....	25	5	0	Arthur McQuade.....	30	5	0
Cameron Reid..... non spécifiée.				King's College, H.-C..... non spécifiée.			
William Cook et Cie.....	11011	0	0	Lawrence Driscoll..... do do			
Brown et McDonald.....	4253	17	6	A. W. Denmark.....	25	0	0
James Henderson..... non spécifiée.				John Davis..... non spécifiée.			
Sifton et Owen.....	198	16	6	W. W. Meyers.....	25	0	0
Collin et Rowe..... non spécifiée.				Patrick McHugh.....	43	10	0
James Jones.....	24	0	0	W. Pharrill..... non spécifiée.			
Samuel Taylor.....	330	0	0	M. Collins..... do do			
Sir James Stuart..... non spécifiée.				C. Armstrong..... do do			
Asa Dunbar.....	150	0	0	A. D. Chisholm..... do do			
V. McCarroll..... non spécifiée.				S. McKenzie..... do do			

TABLEAU B.—Indiquant les RÉCLAMATIONS non encore soumises aux ARBITRES PROVINCIAUX, présentées par différentes personnes pour des DOMMAGES qu'elles prétendent avoir essayés, à raison de la construction de TRAVAUX PUBLICS en CANADA.

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	Montant de la réclamation.			No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	Montant de la réclamation.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
1	Hyacinthe Montpetit.....	6	0	0					
2	Louis Lussier.....	19	0	0	49	Xavier Lameyse.....	8	10	0
3	Joseph Lefebvre.....	20	0	0	50	Louis Paquet.....	37	10	0
4	Paschal St. Denis.....	8	0	0	51	François d'Acoust.....	4	0	0
5	Pierre Houle.....	5	0	0	52	François Sauvé.....	17	0	0
6	Pierre Gagné.....	6	0	0	53	Jean Baptiste Carbonneau.....	8	0	0
7	Pierre Leduc.....	4	10	0	54	Joseph Hoguc.....	21	0	0
8	Louis Côté.....	29	1	3	55	Françoise D'Acoust.....	13	15	0
9	François Leduc.....	5	0	0	56	Augustin Poirier.....	20	0	0
10	Joseph Lalonde, fils.....	36	10	0	57	Medard Bariteau.....	65	0	0
11	Pierre Cleroux.....	8	10	0	58	Basile Leduc.....	15	10	0
12	Jean Baptiste Sauvé.....	22	10	0	59	Paul Ravary.....	11	10	0
13	Joseph Lalonde.....	21	15	0	60	Jean Baptiste Lévesque.....	90	15	0
14	François Sauvé, fils.....	4	5	0	61	Dosité Tellier.....	21	1	3
15	Damase Daoust.....	15	3	9	62	Françoise Heneau.....	25	0	0
16	Moyse Sauvé.....	21	5	0	63	Antoine Léger dit Parisien.....	11	0	0
17	Pierre Leduc.....	8	15	0	64	Antoine Poirier.....	23	15	0
18	Martin Lévesque.....	12	0	0	65	Augustin Lefebvre.....	19	0	0
19	Joseph Lefebvre.....	36	0	0	66	Narcisse Laberge.....	4	0	0
20	Jean Baptiste Léger.....	10	0	0	67	Françoise Houle.....	2	0	0
21	Marcel L'Hortie.....	9	5	0	68	Jacques Léger.....	4	0	0
22	Jérémie L'Hortie.....	12	10	0	69	Laurent Bélanger.....	8	0	0
23	John Sayer.....	32	0	0	70	Louis Montpetit.....	24	0	0
24	Félix Cardinal.....	28	0	0	71	Françoise Mercille.....	28	10	0
25	Joseph Balard.....	19	10	0	72	Jean Baptiste Heneau.....	57	0	0
26	Louis Roy.....	18	0	0	73	Léon Chartrand.....	26	17	6
27	Cyril Lefebvre.....	44	0	0	74	Pierre Petit.....	17	0	0
28	Olivier Sauvage.....	13	0	0	75	Joseph Leduc.....	23	10	0
29	Pierre Lemieux.....	23	10	0	76	Louis Leduc, fils.....	21	15	0
30	Ephraim Cardinal.....	28	0	0	77	Hyacinthe Vieau.....	4	0	0
31	Joseph Courinard.....	16	0	0	78	Seraphin Clément.....	8	15	0
32	Joseph Boyer, fils.....	7	0	0	79	John Russell.....	12	0	0
33	Jean Baptiste Houle.....	5	0	0	80	Hermangild Fortier.....	3	0	0
34	Jean Baptiste Hogue.....	16	0	0	81	Clément Houle.....	7	10	0
35	Gédéon Vieau.....	25	0	0	82	Hubert Marlo.....	12	0	0
36	Maxime Laurin.....	10	15	0	83	Jean Baptiste Pigeon.....	6	0	0
37	Françoise Courville.....	29	7	6	84	Ambroise Roy.....	4	0	0
38	Joseph St. Pierre.....	9	0	0	85	Basile Roy.....	4	0	0
39	Xavier Courville.....	8	0	0	86	John McEnvenn.....	50	0	0
40	Joseph Boyer.....	9	2	6	87	Pierre Lebœuf.....	9	0	0
41	Félix Boucher.....	10	0	0	88	Joseph Leroux.....	108	15	0
42	Louis Leduc, père.....	58	5	0	89	Charles D'Acoust.....	170	0	0
43	Benjamin Viau.....	14	0	0	90	Antoine Devin.....	101	15	0
44	Cyprien Leduc.....	13	0	0	91	Edouard Mailloux.....	19	14	0
45	Michel Lalonde.....	16	0	0	92	Noël Boyer.....	62	10	0
46	Narcisse Chatel.....	10	0	0	93	Jean Baptiste Monpetit.....	40	10	0
47	François Poirier.....	11	0	0	94	Louis Schall.....	11	12	6
48	Jean Baptiste Raymond.....	13	10	0	95	Antoine Leduc, père.....	7	10	0
	Porté ci-contre.....£	807	0	0		Porté ci-contre.....£	1978	10	3

TABLEAU B.—(Continuation.)

26 juin.

26 juin.

No.	NOMS DES RECLAMANTS.	Montant de la réclamation.			No.	NOMS DES RECLAMANTS.	Montant de la réclamation.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
	<i>Rapporté ci-haut</i>	£ 1978	10	3		<i>Rapporté ci-haut</i>	4975	11	0
96	Joseph D'Aoust.....	25	5	0	175	Cyprien Gaulthier.....	50	0	0
97	Joseph Albert Mercier.....	30	0	0	176	H. H. Whitney.....	150	0	0
98	Ignace Tessier.....	23	9	9	177	H. H. Whitney, 1 quai.....	30	0	0
99	Angélique Tessier.....	80	15	0	178	Robert Dixon.....	150	0	0
100	François Grenier.....	22	0	0	179	Joseph Marlo.....	75	0	0
101	Louis Miron.....	35	15	0	180	Vincent Dubois.....	10	0	0
102	Gatien Martin.....	31	15	0	181	Benjamin Boyer.....	17	10	0
103	Xavier Ethier.....	51	17	6	182	Augustin Prieur.....	17	10	0
104	Joseph Daigneau.....	33	8	4	183	Louis Deschamps.....	37	10	0
105	Pierre Gendron.....	31	7	6	184	Joseph Boriau.....	37	10	0
106	Pierre Lefort.....	27	5	0	185	Joseph Asselin.....	150	0	0
107	Vve. Joseph Leboeuf.....	24	2	6	186	Hyacinthe Asselin.....	150	0	0
108	François D'Aoust.....	4	7	6	187	Denis Veronneau.....	150	0	0
109	François Poirier.....	38	0	0	188	Seraphin Sauvé.....	150	0	0
110	Pierre Poirier.....	43	15	0	189	Guillaume Mitchell.....	30	0	0
111	Basile Mathieu.....	13	6	4	190	Pierre Giroux.....	40	0	0
112	Félix Grenier, fils.....	3	10	0	191	Les héritiers Amable Martin.....	30	0	0
113	François Perron.....	27	0	0	192	Joseph Lalonde.....	15	0	0
114	Hyacinthe Lefebvre.....	27	5	0	193	Guillaume Lalonde.....	65	0	0
115	Jean Baptiste Hogue, fils.....	27	10	0	194	Vve. Frs. Régis Prieur.....	150	0	0
116	Etienne Haineault.....	90	0	0	195	François Prieur, fils.....	150	0	0
117	François Queneville.....	4	7	0	196	Cyprien Gauthier.....	25	0	0
118	François Dorris.....	14	10	0	197	Jean Baptiste Lalonde.....	25	0	0
119	Jérémie Girouards.....	6	5	0	198	Joseph Prieur.....	25	0	0
120	Antoine Montpetit.....	4	2	6	199	Vve. Frs. Régis Prieur.....	52	10	0
121	Thomas Leduc.....	14	11	0	200	Charles Châlos.....	23	10	0
122	Jean Baptiste D'Aoust.....	11	5	0	201	Joseph Deschamps.....	25	0	0
123	Henri Leduc.....	7	10	0	202	Joachim Lalonde.....	50	0	0
124	Jean Baptiste Conjuneault.....	29	0	0	203	Hyacinthe Lalonde.....	52	0	0
125	Antoine Poirier.....	16	3	0	204	Jean Baptiste Sauvé.....	28	0	0
126	Joseph Boyer.....	50	0	0	205	Françoise Montpetit.....	75	0	0
127	Bernard Peauvais.....	56	0	0	206	Olivier Bray.....	75	0	0
128	James Night.....	25	0	0	207	Edouard Sullivan.....	150	0	0
129	Syl. Darpentigny.....	50	0	0	208	Michel Fournier.....	155	0	0
130	J. B. Chatigny.....	52	16	8	209	Jean Baptiste Mackie.....	75	0	0
131	Joseph Lefebvre.....	18	10	0	210	Joseph Lalonde, juniva.....	75	0	0
132	Joseph Leroux.....	5	0	0	211	Olivier Bray.....	25	0	0
133	Catherine Galarneau.....	21	0	0	212	Joseph W. Parent.....	50	0	0
134	Vve. Marguerite Picard.....	31	0	0	213	Joseph Lalonde, jamiva.....	21	6	8
135	Louis Prevost.....	62	0	0	214	Frs. X. Beauchéno.....	8	6	8
136	Nicolas Gagner.....	18	0	0	215	Joseph Lalonde, 1 quai.....	16	0	0
137	Pierre Leduc, fils.....	42	0	0	216	William Duckett.....	50	0	0
138	Jacques D'Aoust.....	22	13	4	217	William Duckett, 1 quai.....	56	0	0
139	Isidore Brousseau.....	29	2	6	218	Jean Baptiste Hélio.....	84	0	0
140	Luc Bouge.....	21	5	0	219	Jean Baptiste Cédilot.....	40	0	0
141	Antoine Leduc.....	47	0	0	220	André Hélio.....	44	0	0
142	Joseph Boyer dit Peltier.....	13	10	0	221	Vve. Etienne Leblanc.....	76	17	6
143	Laurent Dagenais.....	87	10	0	222	William Ducketto, père.....	78	15	0
144	Antoine Houle.....	27	10	6	223	Joseph Veronneau.....	317	10	0
145	Pierre Soutinier.....	60	10	0	224	Israël Lalonde.....	103	15	0
146	Michel Leboeuf.....	13	10	0	225	Jean Baptiste Lalonde.....	274	10	0
147	Antoine Leduc, fils.....	45	15	0	226	Pierre Denis dit Picard.....	280	0	0
148	Joseph Bergevin.....	40	0	0	227	Joseph Asselin.....	175	0	0
149	Louis Bergevin.....	55	0	0	228	Joseph Miville.....	100	0	0
150	Joseph Lalonde.....	43	2	6	229	Jean Baptiste Bériaux.....	75	0	0
151	Louis Decoigne.....	22	10	0	230	Augustin Montpetit.....	75	0	0
152	Louis Leduc.....	15	0	0	231	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	75	0	0
153	Martin Fortier.....	125	0	0	232	Hyacinthe Asselin, etc.....	150	0	0
154	Antoine Daigneau.....	19	17	4	233	Hyacinthe Montpetit.....	100	0	0
155	Alexandre Perry.....	20	0	0	234	Olivier Bray.....	100	0	0
156	Joseph Giroux.....	100	0	0	235	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	100	0	0
157	Rév. Jacob J. S. Mountain.....	50	0	0	236	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	100	0	0
158	Abraham H. McIntyre.....	50	0	0	237	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	100	0	0
159	Veuve Gillis.....	7	10	0	238	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	100	0	0
160	Joseph Asselin.....	80	0	0	239	Paul Cédilot.....	150	0	0
161	Joseph Asselin, 1 quai.....	100	0	0	240	Basile Poirier.....	75	0	0
162	John Birmingham.....	25	0	0	241	Pierre Leblanc.....	75	0	0
163	Joseph W. Parent.....	150	0	0	242	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	112	10	0
164	Smith et Wilkins.....	150	0	0	243	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	112	10	0
165	Orton Tense.....	30	0	0	244	John Birmingham.....	112	10	0
166	John Birmingham.....	30	0	0	245	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	112	10	0
167	Smith et Wilkins.....	50	0	0	246	Jean Baptiste McNic.....	100	0	0
168	Smith et Wilkins, 1 quai.....	25	0	0	247	Vve Françoise Bissonnotto.....	106	0	0
169	Jean Baptiste Prieur, père.....	50	0	0	248	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	75	0	0
170	Amable Lalonde.....	50	0	0	249	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	75	0	0
171	Honorable G. R. S. de Beaujeu.....	15	0	0	250	Albert Fournier.....	75	0	0
172	Alexandre Perry.....	35	0	0	251	Louis Lafortune.....	75	0	0
173	Alexandre Perry, 1 quai.....	115	0	0	252	Frs. Xavier Jannas.....	50	0	0
174	Jean Baptiste Asselin.....	45	0	0	253	Pierre Emilion Watier.....	225	0	0
	<i>Porté ci-contre</i>	£ 4975	11	0		<i>Porté ci-contre</i>	£ 11865	11	10

TABLEAU B.—(Continuation.)

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	Montant de la réclamation.			No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	Montant de la réclamation.				
		£	s.	d.			£	s.	d.		
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	11865	11	10		<i>Rapporté ci-haut.....</i>	20729	12	1½		
254	Thomas Ledweedge.....	332	0	0	332	Joseph Grenier.....	40	0	0		
255	Jean Baptiste Leblanc.....	100	0	0	333	Jean Baptiste Queneville.....	30	0	0		
256	Amable Leblanc.....	100	0	0	334	Jean Baptiste Launière dit Lajeunesse..	26	12	6		
257	Joseph Deschampps, fils.....	100	0	0	335	John Leslie.....	36	0	0		
258	Frs. Xavier St. Amand.....	100	0	0	336	Patrick Currin.....	63	0	0		
259	Giles Biron.....	100	0	0	337	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	3617	6	11		
260	Charles McPherson.....	350	0	0	338	L. G. Brown, pour le seigneur.....	16237	7	6		
261	William McKie.....	25	0	0	339	Brewster et Cie.....	500	0	0		
262	Duncan McKie.....	150	0	0	340	J. G. Cowly.....	25	0	0		
263	William McKie.....	200	0	0	341	John Findly.....	47	16	0		
264	William Briss.....	25	0	0	342	C. H. Findly.....	2387	10	0		
265	Charles McPherson.....	300	0	0	343	Turner et Murry.....	500	0	0		
266	Walter Campbell.....	200	0	0	344	John Steele.....	53	0	0		
267	William Sherwell.....	35	0	0	345	Thomas Bunting.....	30	0	0		
268	John Curry, fils.....	200	0	0	346	John Thompson.....	13	10	0		
269	Joachim Darpentigny.....	22	19	0	347	John Wildo.....	37	10	0		
270	Giseppe Darpentigny.....	29	0	6	348	A. R. Boomer.....	46	12	0		
271	Jean Baptiste Darpentigny.....	17	10	0	349	G. Wand.....	100	0	0		
272	Paschal Mercier.....	8	10	0	350	Abraham Neff.....	40	0	0		
273	Uilaire Lefebvre.....	6	10	0	351	Alva Dittrich.....	250	0	0		
274	Michel Boyer.....	9	8	0	352	Jacob Dittrich.....	300	0	0		
275	François Plante.....	8	5	0	353	Edouard Lee.....	110	10	0		
276	Ambroise Plante.....	9	7	0	354	Iliram Mariatt, etc.....	500	0	0		
277	Hyacinthe Lefebvre.....	38	3	0	355	Garven et Laurie.....	1785	0	11		
278	Augustin Poirrier.....	12	5	0	356	Peter Carman.....	7	10	0		
279	Joseph D'Aoust.....	3	0	0	357	Joseph Baldwin, junior.....	24	10	0		
280	Louis Bergevin.....	15	0	0	358	Beldin Adams.....	147	14	0		
281	Antoine Latulippe.....	90	0	0	359	Jacob Browse.....					
282	Isidore Courville.....	330	0	0	360	Jacob Merkly.....	15	0	0		
283	Godfroi Gauthier.....	50	0	0	361	John Molson.....	850	5	0		
284	Peter Chaunon.....	102	0	0	362	Peter Anderton.....	304	5	0		
285	Thomas McDonald.....	1125	0	0	363	William Stuart.....	160	0	0		
286	Antoine Médé Filion.....	165	0	0	364	William Serviss.....	178	15	0		
287	Antoine Heneault.....	90	0	0	365	J. W. Stoneburner.....	172	10	0		
288	Charles Leroux.....	268	0	0	366	Mary Anderson.....	25	0	0		
289	Honorable G. R. S. DeBeaujeu.....	301	5	0	367	A. Shearer.....	132	0	0		
290	Alexander Clark.....	863	6	0	368	Hector Russell et Cie.....	225	0	0		
291	John Madraut.....	105	0	0	369	George Robertson.....	200	0	0		
292	Louis Gauthier.....	79	10	0	370	Charles Rattray.....	850	0	0		
293	Joseph W. Parent.....	120	0	0	371	I. Van Camps.....	100	0	0		
294	Joseph Dupuis.....	200	0	0	372	John Tait.....	231	0	0		
295	Henry Caza.....	60	0	0	373	Edmond Ryan.....	170	11	6		
296	S. H. Masson.....	362	6	10½	374	Widow Pescoq.....	42	18	0		
297	Antoine Duncan.....	18	15	0	375	Hannah Wagner.....	255	0	0		
298	Ignace Plamondon.....	25	0	0	376	Michel Mattice.....	19	6	0		
299	Allen Mason.....	50	0	0	376½	Perkins et Thompson.....	738	0	0		
300	George Classon.....	21	5	0	377	Swell Cutler.....	1138	0	10½		
301	Philippe Prieur.....	2	10	0	380	John Roy.....	280	0	0		
302	Vvc. Antoine Quesnel.....	45	0	0	381	William Polley.....	200	0	0		
303	Josiah Classon.....	25	0	0	382	Chamberlain, Worvall et Cie.....	2500	0	0		
304	Antoine Dupuis, père.....	17	10	0	383	Cotton et Rowe.....	2237	0	0		
305	Richard Higgins.....	60	0	0	384	Job Tripp.....	196	11	10½		
306	Samuel Rankin.....	135	0	0	385	Brooks, Longley et Parker.....	421	2	10		
307	Leandre Duhaine.....	50	0	0	386	B. G. French.....	562	10	0		
308	Michel Beauchêne.....	80	0	0	387	T. Shaver, pour S. Kin.....	30	0	0		
309	François Charlebois.....	12	10	0	388	John Wright.....	20	5	0		
310	James Higgins.....	50	0	0	389	John Finlay.....	47	16	0		
311	Lawrence Sullivan.....	50	0	0	390	Isaac Smith.....	337	4	1½		
312	François Dagenais.....	81	10	0	391	Orange Clark.....	600	0	0		
313	Pierre Beauchêne.....	40	5	0	392	Grierson et McIntosh.....	500	0	0		
314	Joseph E. Watier.....	175	0	0	393	David Doly.....	17	0	0		
315	Pierre Charlebois.....	60	0	0	395	Benjamin Lockwood.....	45	0	0		
316	Etienne Lécuyer.....	100	0	0	396	William McLoughlin.....					
317	George H. Deuneuil.....	25	0	0	397	F. Larivière, Beauharnois.....					
318	Thomas Lahay.....	35	0	0	398	J. B. Leduc, do.....					
319	François Martin.....	125	0	0	399	E. Bergevin, do.....					
320	Antoine Bonneville.....	30	0	0	400	G. Lacoste, do.....					
321	Paul Amelotte.....	40	0	0	401	J. Bougi et L. Dagenais, do.....					
322	Pierre Dupins.....	88	10	0	402	J. B. Ladugin, do.....					
323	Jean Baptiste Aubin.....	25	0	0	403	Pierre Benoïs, do.....					
324	Augustin Leger.....	50	0	0	404	Olivier Benoïs, do.....					
325	Jean Baptiste Séguin.....	60	0	0	405	François Leduc, do.....					
326	Benjamin Séguin.....	20	0	0	406	Maurice Sauvé, do.....					
327	James Jobin.....	50	0	0	407	Jean Baptiste Filiatreault, do.....					
328	Antoine Caza.....	200	0	0	408	Régis Boissonneault, do.....					
329	Alexis Chrétien.....	30	0	0	409	Joachim Darpentigny, do.....					
330	Louis Chrétien.....	95	0	0	410	Gesipe Darpentigny, do.....					
331	Donald McKillopp.....	75	0	0	411	J. B. Darpentigny, do.....					
	<i>Porté ci-contre.....</i>	£	20729	12	1½		<i>Porté en l'autre part.....</i>	£	61493	3	2

Les montants réclamés ne sont pas mentionnés.

Appendice
(A.A.)

TABLEAU B.—(Continuation.)

Appendice
(A.A.)

26 juin.

26 juin.

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	Montant de la réclamation.			No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	Montant de la réclamation.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
	<i>Rapporté ci-haut</i>	61493	3	2		<i>Rapporté ci-haut</i>	61493	3	2
412	Paschal Mercier, Beauharnois.....	}	*		417	Ambroise Plante, Beauharnois.....	}	*	
413	Hilaire Lefebvre, do.....				418	Hyacinthe Lefebvre, do.....			
414	Michel Boyer, do.....				419	Hyacinthe Payment, do.....			
415	Françoise Sauvé, do.....				420	Augustin Poirier, do.....			
416	Françoise Plante, do.....								
	<i>Porté ci-contre</i>	£ 61493	3	2			£ 61493	3	2

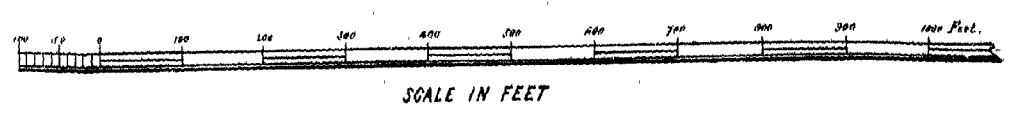
* Les montants réclamés ne sont pas mentionnés.



Plan
 of
PORT HOPE HARBOUR
 and a Plan for a New Harbour
 Surveyed and Planned by Peter Fleming.
 January 1846.

MAKING 1/14

Note. The Works proposed by P. Fleming in Red.
 Do. by the Board of Works Eng^r Green
 (the Plan for the Inner Harbour, being the same as that proposed by Mr. Fleming)
 The present Harbour Lands, and Piers Yellow



(Copy)

Office of the Board of Works.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, en date du 12 mai 1849, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre des "copies de toute requête présentée au gouvernement de cette province par les habitants de Port Hope, au sujet du tracé d'un havre dans cet endroit, avec les réponses qui y ont été faites, les instructions données à Peter Fleming, ingénieur civil, pour faire le dit tracé, ensemble avec ses tracés, rapport, plans et estimations du dit havre ; les instructions données à Samuel Keefer, écuyer, ingénieur civil, et son rapport sur celui de M. Fleming, et tout autre rapport à ce sujet que peut avoir fait tout autre officier du bureau des travaux publics ; aussi, toutes et chaque requête ou pétition que les habitants de Port Hope ou du Haut-Canada, ont pu présenter au gouvernement provincial pour que le dit havre soit un des travaux publics, le nombre des signatures et les réponses qui ont été faites ; aussi, toute la correspondance échangée entre le gouvernement provincial, ou aucun de ses départements, au sujet du dit havre, ou de la construction projetée d'aucun ouvrage de fortification en cet endroit ; et toutes et chacune les instructions données pour le relevé d'aucun lieu dans cet endroit, par aucun département du gouvernement impérial à ces fins, ainsi que les plans, tracés, estimations, rapports faits à cet égard ; avec un état du montant prêté par le gouvernement provincial à la compagnie du havre, indiquant le montant originellement prêté, les différents paiements faits, et la balance avec intérêt encore due, et avec copie du cautionnement ou autre garantie donnée pour le paiement de cette somme.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire provincial,
Toronto, 26 juin 1851.

(Copie.)

PORT HOPE, 10 avril 1845.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre ci-joint une lettre des marchands de Port Hope à son excellence le gouverneur-général en conseil, relativement au havre de cette ville. L'importance du sujet sous le point de vue commercial et maritime est évident ; et j'espère que le gouvernement exécutif lui accordera toute l'attention qu'il mérite à si juste titre. Puis-je vous prier de la soumettre au conseil.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. J. WILLIAMS,
M. P. P.

L'hon. D. Daly,
Secrétaire provincial,
Montréal.

A son excellence le très honorable Charles Theophilus, Baron Metcalfe, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., en conseil.

La pétition des soussignés marchands, boutiquiers et autres habitants de la ville de Port Hope,

EXPOSE HUMBLEMENT :—

Que c'est un fait admis par ceux qui naviguent sur le lac Ontario et qui visitent les divers ports de ce lac, que le Port Hope ne le cède à aucun pour les avantages naturels, mais qu'il est inutile d'en chercher le développement dans l'esprit d'entreprise des particuliers ; et cet avancé se trouve appuyé par l'insuccès complet de la compagnie du havre de Port Hope à pouvoir jusqu'à ce jour remplir les dispositions de sa charte, ainsi qu'on s'en appercevra en l'examinant ; vu que le port est inaccessible durant

le gros temps, grâce à la mauvaise construction des jetées, et que bien plus il ne peut protéger un grand nombre de vaisseaux dès qu'ils y ont effectué leur entrée. Que la dite compagnie a dépensé une somme considérable d'argent en tentatives exigées par sa charte, mais vos pétitionnaires ne doutent nullement qu'à plusieurs égards cet argent ait été mal employé, et cela, comme vos pétitionnaires le conçoivent, moins par la faute de la compagnie ou de ses agens que par le manque de capacité, vu qu'il n'a jamais été employé de personnes compétentes pour le tracé des dits travaux.

Sous ces circonstances, vos pétitionnaires ne peuvent s'empêcher de voir combien leurs intérêts en particulier, comme les intérêts des propriétaires de vaisseaux et du peuple en général, ont à souffrir de ce que le havre ne répond point aux fins générales auxquelles il était destiné, savoir comme un endroit capable de recevoir et abriter les vaisseaux de toute description qui naviguent sur le lac Ontario.

En conséquence, comme la compagnie du havre de Port Hope n'a pu construire un havre sûr et commode en obéissance aux dispositions de sa charte, et comme de jour en jour le défaut de havre entre Kingston et Toronto se fait de plus en plus sentir pour les intérêts de la navigation, et comme il est de la plus grande importance pour cette grande étendue de pays dont Port Hope se trouve le débouché naturel, vu qu'il est le terminus du chemin de portage nouvellement construit jusqu'au lac Rice, de profiter des avantages que la nature offre déjà pour la construction de travaux de cette nature, vos pétitionnaires supplient en conséquence votre excellence en conseil de vouloir bien recommander à la législature l'adoption de mesures propres à mettre la province en possession de ces travaux et en voie de les terminer sous la surintendance du bureau des travaux publics—ce qui en fera un endroit important pour la province et le peuple du pays en général.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Vos pétitionnaires prendront la liberté de faire remarquer que dans tout arrangement de cette nature ce serait protéger les intérêts des actionnaires dans la présente compagnie (intérêts qui, dans l'humble opinion de vos pétitionnaires, ne sauraient être perdus de vue), si le gouvernement prenait le havre et tout ce qui en dépend et appartient à la compagnie, moyennant une redevance qui pourrait être considérée comme prêt fait au gouvernement par la dite compagnie, moyennant un taux fixe d'intérêt ou une part proportionnée dans les dividendes annuels du havre.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Port Hope, 21 mars 1845.

(Signé.)

David Smart,
M. F. Whitehead,
R. N. Waddle,
John Might,
Robert Maxwell,
Fisher Wallace,
Chas. Hughes, drog.
John Lynn,
Robt. Chas. Manning,
Wm. Sesson,
T. Warren Hastings,
Wm. Burnhame,
Wm. Barre,
A. Kirchoffer,
Charles Hughes,
W. Walton,
W. W. Crewley,
W. S. Sexton,
Wm. Beemish,
Elias P. Smith,
H. Crauford & Co.,
H. Gilbert,

Wm. Henderson,
Richard Barrett,
Francis Thompson,
Joseph Newman,
E. H. Ward,
Robert Scarlett,
James Culross,
Robert Smart,
E. H. Grierson,
M. K. Burnham,
Wm. Furley,
James Smith,
Morice Hay,
John Brown,
John Adams,
James Grant,
Francis Beemish,
R. S. Frowlic,
E. R. Howett,
George Hewitt,
George Hobbs,
David Gillespie.

(Copie.)

MONTRÉAL, 10 mars 1851.

MONSIEUR,—J'ai à vous prier de vouloir bien transmettre la lettre ci-incluse à son excellence le gouverneur-général en conseil, et je prends la liberté de vous dire que la matière qu'elle contient mérite et réclame sans aucun doute la sérieuse considération du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) J. J. WILLIAMS.

L'hon. Dominick Daly,
Secrétaire.

A son excellence le très honorable Charles, Baron Metcalfe, de Ferne Hill, dans le comté de Berks, chevalier commandeur du très honorable ordre militaire du Bain, l'un des membres du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelle, etc., etc., etc.

La pétition des propriétaires de vaisseaux et marins soussignés du lac Ontario,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que, par suite de l'absence d'un havre sûr et commode entre Toronto et Kingston, sur le dit lac, vos pétitionnaires sont annuellement exposés à des pertes et à des dangers considérables :

Que, dans l'opinion de vos pétitionnaires, les intérêts de toutes les personnes engagées dans le commerce ou la navigation des lacs seraient puissamment protégés si le havre de Port Hope, au lieu de rester la propriété de simples particuliers, devenait la propriété du public et était achevé :

Qu'à des frais comparativement faibles le dit havre, avec les grands avantages naturels qu'il possède à cette fin, pourrait devenir un port grandement commode, sûr et avantageux pour les vaisseaux dans le gros temps :

Que, dans l'opinion de vos pétitionnaires, des travaux d'importance et d'utilité publique, tels que la création du havre en question, ne devraient pas être laissés à l'esprit d'entreprise particulière ; et vos pétitionnaires ont raison de croire qu'aussi longtemps que le havre actuel restera entre les mains et sous le contrôle de simples particuliers, il ne répondra jamais aux exigences du commerce et ne sera jamais administré à la satisfaction ou à l'avantage des personnes qui sont engagées dans la navigation du lac :

Que, par suite du manque d'un havre sûr dans le port en question, les vaisseaux sont souvent obligés par le mauvais temps à se réfugier à Toronto ou à Kingston, ce qui occasionne des délais et des dangers inutiles pour la vie et les propriétés ; dangers qui, comme le pensent vos pétitionnaires, se sont en plusieurs cas réalisés et ont été suivis de la perte totale des vaisseaux ainsi que des équipages, passagers et cargaisons :

C'est pourquoi vos pétitionnaires supplient humblement votre excellence de vouloir bien recommander au parlement l'octroi d'une somme d'argent suffisante pour l'objet mentionné dans cette pétition, et d'adopter (tout en protégeant les intérêts des propriétaires actuels) les dispositions qui pourront être nécessaires pour faire de ces travaux une question d'intérêt public au lieu d'une propriété privée :

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Toronto, 1er mars 1845.

(Signé.)

HUGH RICHARDSON, bateau à vapeur
Chief Justice Robinson.
D. BETHUNE, _____
SIDNEY S. HAMILTON,
Goëlette Rose of Britain.
JAMES DICK,
Bateau à vapeur Admiral.
WILLIAM GORDON, _____
JOHN GORDON,
Bateau à vapeur Eclipse.
JAMES SUTHERLAND,
Bateau à vapeur Sovereign.
SAMUEL McCLAIN,
Goëlette Prosperity.
Wm. McCLAIN, Goëlette John Bull.
THOS. YOULTHORPE, goëlette Erin.
ISAAC BLEIRE,
Goëlette Jane E. Eliza.
WILLIAM TWOHY, goëlette Rose.
GEORGE ROSS, _____
JOHN KEMP,
Goëlette William Gamble.
HUGH McCACE, goëlette Nancy.
EDWARD GLEESON, goëlette Dolphin.
THOS. DICK, bateau à vapeur de la
malle royale, City of Toronto.
WILLIAM COLCLEUGH, bateau à va-
peur de la malle royale, Princess Royal.
HENRY TWOHY,
Bateau à vapeur America.
HENRY RICHARDSON,
Bateau à vapeur Queen.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.) (Copie.)

26 Juin.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
MONTREAL, 24 Octobre 1845.

MONSIEUR, — Les directeurs de la compagnie du havre de Port Hope, s'étant adressés au gouvernement pour faire le relevé de ces travaux (sous la direction de ce département), ont été informés que ce relevé ne serait pas entrepris s'ils ne contribueraient pas aux dépenses qui en seraient la suite.

D'après une communication récemment reçue des directeurs, le bureau est informé qu'il a été porté une somme de £50 à son crédit à cette fin. Je suis chargé de vous demander si vous êtes disposé à entreprendre ce travail pour la somme qui y est appropriée (savoir £50), et si vous vous en chargez, de vouloir bien le commencer aussitôt que vous le pourrez.

Le relevé doit indiquer avec soin la position et la dimension des ouvrages, leurs rapports relatifs avec la ville, etc., la ligne des côtes sur chaque côté, la profondeur de l'eau, le bassin intérieur, etc.; et le rapport qui accompagnera le plan désignera avec soin la condition actuelle des travaux, le montant probable des deniers dépensés; les ouvrages qu'il faut maintenant pour compléter le havre d'une manière suffisante pour les besoins du commerce et de l'intérieur; la position et la valeur des vieux ouvrages qui peuvent servir à cette fin, et tous les autres renseignements ou suggestions que vous croirez utiles au bureau.

Je reste, &c.,

(Signé), THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.Peter Fleming, Ecuyer,
Ingénieur civil.

RAPPORT SUR L'ETAT DANS LEQUEL SE TROUVE ACTUELLEMENT LE HAVRE DE PORT HOPE ET LES AMELIORATIONS DONT IL EST SUSCEPTIBLE.

Conformément aux instructions à moi adressées par le secrétaire du bureau des travaux publics, datées le 24 octobre, je me suis rendu à Port Hope et y ai fait un relevé détaillé de cette partie du havre qui appartient à la compagnie du havre, ainsi que des propriétés adjacentes qui m'ont paru nécessaires à l'amélioration ou à l'extension de ce havre; et aussi d'une partie de la ville et de la côte adjacente, celle-ci vers l'ouest jusqu'à William's Point, et, vers l'est jusqu'à une distance à-peu-près égale. J'ai sondé le lac, vis-à-vis, et à l'intérieur en sondant avec une barre de fer j'ai constaté la nature du terrain qu'il faudra creuser, pour les améliorations et l'extension projetées, toutes choses sur lesquelles je fais rapport dans l'ordre suivant: l'état dans lequel se trouve actuellement le havre,—un plan pour un havre nouveau,—la construction d'un havre nouveau et le terrain pour les nouvelles bâtisses,—le commerce de Port Hope,—et aussi la considération que Port Hope deviendra probablement une station militaire et navale.

L'état dans lequel se trouve actuellement le havre.

Les jetées qui forment actuellement l'entrée du havre, ont été construites en parties dans différents temps, et sont maintenant dans un état de ruine et de décadence,—la jetée est n'est pas solide dans toute son étendue, mais il y a quatre ouvertures qui donnent passage aux vagues que les vents d'est poussent vers l'entrée, laissant échapper le sable et le gravois qui l'a encombré en partie de manière à ne laisser que cinq à sept pieds d'eau en profondeur; aussi le bassin intérieur n'a pas plus d'eau, et n'offre qu'un chenal étroit de cette profondeur, de telle sorte qu'il n'y a ni entrée ni place sauf pour un petit nombre de vaisseaux ayant ce tirant d'eau, et par conséquent aucun des vaisseaux qui en ont un plus fort

ne peuvent y entrer ou même y trouver place.—Le passage qui se trouve à l'entrée entre les dites jetées, n'excédant pas cent pieds en largeur fait qu'il est très dangereux pour les vaisseaux du lac d'y entrer durant les tempêtes qui poussent sur ce rivage des vagues bien pesantes. Ces jetées ont eu l'effet d'intercepter le gravois et le sable que la vague lave et enlève aux rivages environnants et qui s'arrêtaient vers l'ouest y augmente l'épaisseur et l'étendue de la batture qui se dirige vers le lac;—et le bassin intérieur quelque profond qu'il ait pu être est maintenant rempli du limon de ce terrain marécageux qui l'environne et qui ne peut se maintenir en place; en conséquence ce bassin exigerait qu'il fut creusé tous les ans pour pouvoir être accessible, ce qui ne paraît pas avoir été fait si ce n'est par le courant qui en le traversant y a percé un chenal étroit. En raison de toutes ces défectuosités et surtout de la position de l'entrée actuelle qui n'offre point de circonstances bien favorables pour que l'on y pratique des changements ou des améliorations, j'ai préparé un plan pour un havre absolument nouveau et un bassin intérieur.

Plan du nouveau havre et bassin intérieur.

La teinte bleue sur le plan indique l'eau de la rivière et du lac, avec le bassin et l'entrée dans l'état actuel, et la ligne colorée en jaune indique la propriété de la compagnie du havre.

Les lignes rouges indiquent le plan d'un havre extérieur et d'un bassin intérieur avec entrée conduisant de l'un à l'autre. Autour du bassin intérieur et sur les bords du havre extérieur, il y a des lignes pour les rues tracées sur le terrain actuel et sur celui qu'avec ce plan l'on obtiendrait en faisant des terrassements sur le lac, terrassements qu'il faudrait faire pour compléter les quais et réparer le bassin et les quais actuels. Outre cela on voit encore un nouveau chenal de la rivière tracé jusqu'au lac depuis un endroit au-dessous de l'écluse des moulins à farine de Gilmour et Cie.: toutes ces choses sont aussi indiquées par des lignes rouges et des ombres. La profondeur des eaux est aussi indiquée dans le lac et le bassin intérieur, par des fractions dont le numérateur indique la profondeur de l'eau, et le dénominateur la profondeur qui se trouve jusqu'au fond dur au-dessous du sol mou et vaseux, et celle qui est indiquée hors de l'eau dans le marais est la même depuis la surface du marais qui est de dix-huit pouces au-dessus du niveau des eaux,—les chiffres qui se voient sur la grève et les quais en indiquent la hauteur au-dessus de l'eau.

Le fond dur, au-dessous du marais, autant que j'ai pu en juger avec la sonde en fer, est du sable et du gravier massé ou une espèce de tuf, mais sans rochers. J'ai trouvé d'après les marques antérieures de l'eau que le lac est extraordinairement bas dans cette saison ou à-peu-près deux pieds et demi au-dessous de ces marques; mais c'est au niveau actuel que se rapportent toutes les profondeurs mentionnées dans ce rapport et ce plan.

Avec le plan tracé pour un nouveau bassin intérieur, ce bassin se trouverait complètement abrité par les terrains élevés qui sont situés à l'est et à l'ouest et par la grève au sud; ce qui ferait que les vaisseaux reposeraient dans une eau tranquille durant les tempêtes les plus fortes qui pourraient souffler d'aucun point; mais vu l'exposition de cette côte il m'est venu à l'esprit qu'un havre extérieur serait nécessaire pour couvrir l'entrée du bassin intérieur qui sans cette entrée présenterait pour les vaisseaux la même difficulté que celui d'aujourd'hui; et bien plus cette entrée même serait exposée à être bouchée ou à se voir entourée d'une barre formée des débris que les eaux charrient tous les ans du rivage et qui, comme cela a déjà été dit, forment une batture étendue derrière la jetée ouest actuelle. D'après le nouveau

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

plan cette extension de la batture serait absolument arrêtée sur le côté ouest du havre extérieur.

Le havre extérieur se composera de deux bassins, sur chaque côté de l'entrée, de trois cents pieds de largeur. Il est clair que le havre extérieur offrirait l'abri nécessaire durant les plus fortes tempêtes qui pourraient surprendre les vaisseaux sur le lac, en leur permettant d'entrer dans l'un ou l'autre bassin; car le bassin ouest serait entièrement abrité du côté du sud-ouest, et le bassin est le serait de même du côté sud-est; et tous deux le seraient du côté du sud. Les vents du sud sont cependant rarement violents et ne durent jamais bien longtemps.

Le havre extérieur projeté offrirait une longue suite de quais convenables qui n'obligeraient point à entrer dans le bassin, surtout pour les voyages des bateaux à vapeur, ainsi que pour le chargement du bois de construction, etc.; pendant que les vaisseaux chargés dans le bassin intérieur pourraient sortir et se tenir prêts pour les vents favorables et pourraient débouquer sous tous les vents; d'ailleurs, de bonne heure dans le printemps et même en hiver, des vaisseaux mis en hivernement dans le bassin intérieur pourraient, avec peu de trouble, être sortis de la glace et mis en mer, vu que le havre extérieur ne serait jamais glacé en conséquence du mouvement d'oscillation que la vague donne sans cesse à la surface du lac. Pour la construction du nouveau havre et bassin, comme le bassin intérieur doit être entièrement sur le rivage, il faudra qu'il soit creusé dans un terrain marécageux. Pour rendre cette excavation plus facile, je propose de tracer un chenal nouveau et permanent pour la rivière (ainsi qu'indiqué sur le plan); par ce moyen l'eau sera entièrement chassée de l'endroit destiné au bassin, en sorte que l'on pourra le creuser à la profondeur voulue, disons douze pieds au-dessous du niveau du lac, avec les moyens dont on se sert ordinairement pour les excavations à sec. Ce changement dans le chenal aura encore l'effet d'exclure toutes les matières qui se déposent, telles que celles qui proviennent des inondations, des moulins à scie et des ordures de la ville; ce qui particulièrement aura l'effet d'empêcher que le bassin ne soit encombré par les débris des chaussées qui sont au-dessus, ce qui aurait lieu si on y laissait couler la rivière.

L'entrée de ce bassin sera pratiquée dans la grève qui est entièrement composée de sable et de gravier. Les terres provenant des excavations pourraient être déposées derrière les nouveaux quais du havre extérieur; elles pourraient encore être employées à combler le bassin actuel ainsi que l'entrée, afin d'élever le terrain environnant jusqu'à une hauteur suffisante et le convertir en lot de bâtisse. Dans cette dernière vue, j'ai tracé tout le terrain environnant le havre en rues, celui qui environne le bassin intérieur comme celui qui se trouve sur le front du havre extérieur, et qui convient bien à des magasins étendus avec cour spacieuse. Ces rues sont tracées en lignes rouges et en ombre sur le plan.

Du commerce de Port Hope.

En autant que j'ai pu l'apprendre, le montant des droits de havre dans ce port se sont augmentés considérablement depuis ces deux dernières années, tellement que le locataire paie pour cette année (1845) une rente de sept cent cinquante louis. Mais on ne saurait mieux évaluer le commerce de l'endroit que par l'augmentation dans le nombre de bâtisses magnifiques qui sont érigées tous les ans, et qui est très considérable cette année. Dans le fait il n'en peut pas être autrement pour une ville qui sert de port à une étendue de pays fertile et dont les productions augmentent tous les ans—comme en donne une idée le nouveau moulin érigé par MM. Gilmour et Cie., qui, avec le vieux moulin, fait tourner dix paires de meules; et lorsque les communications avec l'intérieur se trouve-

ront améliorées par de bons chemins, et plus particulièrement par le chemin de fer en contemplation entre cette ville et Peterboro', toute la farine, le blé le bois manufacturé sur la rivière Otanabee sera exporté à ce port; et si l'on considère en outre les pouvoirs d'eau qui ne sont pas encore exploités sur cette rivière, et qui lorsque le chemin de fer sera complété, seront probablement tous mis en action, le commerce de Port Hope sera centuplé, pendant que Peterboro, deviendra la ville intérieure la plus grande du Canada, du moment qu'il lui sera ouvert un débouché prompt et direct pour l'immense quantité de bois de toute espèce qui croît dans ses environs.

Un nouveau genre de commerce pour Port Hope serait la construction et la réparation des vaisseaux, parce que je ne vois point d'endroit qui convienne mieux à la construction des bassins surtout sur la rive ouest où le cours d'eau au-dessus des moulins de Gilmour et Cie., peut fournir l'eau d'écluse à une hauteur suffisante, la surface de la chaussée se trouvant de quatorze pieds neuf pouces au-dessus du niveau de l'eau.

Port Hope deviendra probablement une station militaire et navale.

Les hautes terres qui entourent le havre de Port Hope offrent aussi la meilleure position et les meilleurs avantages pour des fortifications militaires, et ceci joint à toutes les facilités que l'on y trouve déjà pour la construction des navires, en y construisant un bassin flottant comme il est mentionné plus haut, avec une grande quantité de bois de toute sorte, offre tous les avantages désirables pour créer une station navale à un point central de la côte, offrant un abri sûr à une grande partie sur les deux côtés. D'après les considérations précédentes sur les améliorations du havre de Port Hope, je suis d'opinion que ces améliorations doivent être sur l'échelle que j'ai proposée.

Cependant, comme le commerce actuel pourrait bien ne pas exiger toutes les améliorations que je propose d'ici à quelque temps, le havre extérieur, une fois terminé, offrirait une entrée sûre et un port convenable aux vaisseaux dans tous les temps, avec une profondeur d'eau suffisante et des quais commodes pour tous les vaisseaux, et aurait surtout l'avantage de permettre aux bateaux à vapeur d'entrer en toute sûreté, lorsqu'aujourd'hui cela est si dangereux—et qu'ils sont obligés de déposer à Cobourg les passagers et les effets qu'ils ont pour ce port. Dans cette vue le bassin intérieur pourrait peut-être n'être nécessaire que lorsque le chemin de fer sera fait entre Port Hope et Peterboro.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) PETER FLEMING.

L'honorable
Président des travaux publics.
Janvier 1846.

(Copie.)

Estimation de la valeur des travaux actuels du havre de Port Hope.

<i>Jetée est.</i> —Bois pour le quai 22,762 pieds cubes à 6d.....	£ 569 1 0
Bois pour le quai, front du bassin, 2,737 pieds cubes à 6d.....	57 0 5
Pont sur le canal.....	50 0 0
<i>Jetée ouest.</i> —Bois pour le quai 16,616 p. c. à 6d.	415 8 0
Do. 2,360 do 6d.	49 13 4
Do. sur le bassin, 3,340 do 6d.	69 11 8
Pierres dans les deux jetées évaluées à 7 pieds, profondeur moyenne 10,555 verges cs. à 5s.	2638 15 0
Terrassement et creusage, 12,777 verges/cubes à 2s. 6d.....	1597 2 6
Les jetées planchées, 40,714 pieds cubes à £5 10s. par M.....	225 5 6

£5671 7 5

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Montant rapporté.....	£5671	7	5
Ce qui précède ne peut être considéré que comme une évaluation approximative, vu qu'elle est faite sans plan ou connaissance sur l'état du terrain et de l'eau avant que l'ouvrage fut fait ce qui ne pourrait pas être aussi exact pour celui-ci.			
Estimation du nouveau bassin.			
Excavation du bassin, 139,852 verges cubes de terrain mou à 1s.....	£6992	12	0
Excavation de terrain dur 35,175 verges cubes à 1s. 4d.....	2345	0	0
Terrain de grève, même endroit, 50,370 verges cubes à 10d.....	2098	15	0
Entrée du bassin 14,457 verges cubes à 1s. 6d.	1084	5	6
Nouveau chenal pour la rivière 14,444 verges cubes à 6d.....	361	2	0
Ponts pour trois rues £75.....	225	0	0
Un pont tournant à l'entrée.....	250	0	0
Bois pour le terrassement du nouveau chenal 15,600 pieds cubes à 6d.....	390	0	0
Bois de quai pour le bassin, 18 pieds en hauteur 45,864 pieds cubes à 7½d.....	1433	5	0
Bois de quai pour l'entrée du bassin, 15,127 pieds cubes à 7½d.....	472	14	4½
Pompement de l'eau durant l'excavation et la construction du quai.....	500	0	0
Pour un batardeau et nettoyer l'entrée du bassin.....	250	0	0
	£16402	13	10½

Estimation du havre extérieur.			
118,056 pieds carrés de quai qui aura 6 pieds au-dessus du lac à 7½d.....	£3683	18	9
Des pierres choisies ou du gros gravier qu'on trouve sur les bords voisins pour les jetées, 34,662 verges cubiques, à 2s., le restant provenant de l'excavation du bassin.....	3466	4	0
Pour un mur à la jetée de l'ouest de 6 pieds de hauteur au-dessus de la jetée, 9,840 pieds carrés, à 6d.....	246	0	0
	7402	2	9

Dépenses contingentes à 10 pour 100.....	£23804	16	7½
	2380	8	2
	£26185	4	9½

(Signé,) PETER FLEMING.

Janvier 1846.

(Copie.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
MONTREAL, 18 février 1846.

MONSIEUR,— Conformément à vos ordres, j'ai examiné avec soin le rapport, plan et estimé de M. Fleming, à l'égard du havre de Port Hope, et j'ai l'honneur maintenant d'en faire le rapport suivant :

M. Fleming a considéré le sujet sous un point de vue très étendu, et je suis entièrement d'accord avec lui dans tout ce qu'il dit sur l'insuffisance des travaux actuels ; sur la nécessité de pourvoir d'une manière plus ample aux moyens d'adapter ce port aux exigences d'un commerce toujours croissant et de la fertilité des campagnes environnantes ; sur la position centrale qu'il occupe à cet égard, étant le débouché naturel d'un pays bien peuplé dans les profondeurs ; et enfin, en raison des facilités qui s'offrent pour la construction de bassins munis d'écluses afin de bâtir et réparer les vaisseaux—facilités accordées par une chute d'eau plus que suffisante, aussi bien qu'en raison de la manière dont le bassin est renfermé et peut être protégé par les rives élevées de chaque côté ; cette position me paraît être spécialement propre à l'établissement d'une station militaire et navale. A toutes ces considérations l'on peut ajouter la nécessité qu'il y a de construire sur cette étendue de côte un asile où les vaisseaux pourront se réfugier dans le mauvais temps et les vents contraires.

Ces considérations nous conduisent naturellement à la conclusion, que quelques soient les travaux d'amélioration que l'on entreprenne à ce port pour les fins civiles et commerciales, ces travaux doivent

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

être tracés et accomplis sur une échelle proportionnée au commerce et à la population toujours croissante et aux ressources du pays ; mais pour des motifs d'économie, ou plutôt en raison de la nécessité absolue de rendre les premiers frais les moins onéreux qu'il est possible, ils devraient être tracés de manière à ce que les différentes parties des travaux en contemplation pourraient être entreprises à différentes époques, et que chaque partie serait complète par elle-même. Dans l'ordre de leur importance, et dans l'ordre qui devrait être suivi pour la construction des travaux, ces ouvrages devraient être comme suit : 1o. le havre extérieur ; 2o. le havre intérieur ; et 3o. les bassins munis d'écluses.

Il est inutile pour le présent de parler des bassins munis d'écluses, qui seront naturellement construits lorsque les travaux extérieurs seront faits.

Le havre intérieur paraît avoir été judicieusement placé, et jusqu'ici je suis heureux de pouvoir dire que j'approuve parfaitement le plan de M. Fleming : mais je regrette de ne pouvoir pas approuver le plan qu'il a fait pour le havre extérieur, non plus que le reste de son plan.

L'espace renfermé par son havre extérieur (à peu près cinq arpens) est tout-à-fait trop limité pour être de quelque utilité même dans les temps calmes ; et pendant les tempêtes ou même les vents modérés, je suis certain qu'aucun vaisseau n'oserait en approcher. Dans le bassin à l'est, il n'y a point assez de place pour permettre à un bateau à vapeur de virer, la distance du bout de la jetée au quai vis-à-vis n'étant que de 180 pieds, tandis que la longueur des bateaux à vapeur sur le lac est de presque 200 pieds. Si dans un temps calme un vaisseau trouve de la difficulté à entrer dans le bassin, il serait dangereux d'essayer à entrer lorsqu'il vente ; et dans tous les vents du sud à l'ouest, les vaisseaux seraient en danger imminent de se briser en morceaux contre le quai.

Un vaisseau peut entrer dans un port de deux manières ; premièrement, lorsqu'il y a assez d'espace, il peut venir au vent et jeter l'ancre sans difficulté ; deuxièmement, en suivant le quai et s'arrêtant au moyen d'un cable attaché aux poteaux ; mais, dans le port de M. Fleming, on ne pourrait se servir ni de l'une ni de l'autre méthode, et il n'y a point de maître de vaisseau, qui soit bon matelot, qui puisse l'approuver.

M. Fleming aussi a adopté un faux principe, en proposant, à grands frais, de détourner le courant en dehors du port, car le courant devrait être, sans doute, dirigé dans le canal qui joint les deux havres, afin de le tenir toujours ouvert.

On sait que les grands courants formés par les inondations du printemps agissent d'une manière remarquable pour l'amélioration des ports ainsi situés ; on peut citer surtout le Port Maitland, sur le lac Erie, et plusieurs autres ports de la province, sans parler de ceux qui jouissent d'un avantage semblable dans les autres parties du monde. Les dépôts de sable qu'il redoute comme la conséquence de l'introduction du courant dans ce havre, ne peuvent pas être assez considérables pour produire aucun effet désavantageux, car la chaussée du moulin au-dessus du bassin interceptera effectivement les débris apportés par le courant, et qui ne peuvent pas être en grande quantité puisqu'il passe sur un fond de roche.

N'ayant point vu les sections des murs des bassins et des jetées de M. Fleming, indiquant le mode de construction qu'il a adopté, il m'est impossible de juger de son estimation ; mais en me servant des données imparfaites qu'il a fournies, et basant mes calculs sur ce que je considère comme la méthode de construction la plus convenable, la plus économique et la plus susceptible de durée, j'estimerai son havre intérieur à £27,189, et le havre extérieur à £24,368,—en tout, £51,557 ; son estimation pour les deux n'est que de £26,185 4s. 9d.

A l'égard de son estimation de la valeur des travaux actuels au havre de Port Hope, je ne puis pas conce-

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

voir pourquoi il a évalué les pierres dans les vieilles jetées à 5s. la verge cubique, quand en même temps il considère que les pierres qui rempliront les nouvelles jetées ne vaudront que 2s. la verge cubique. La valeur donnée aux vieux travaux par M. Fleming est de £5,671 7s. 5d., mais je ne peux pas concevoir de quelle grande utilité ils sont pour ses travaux projetés; dans mon opinion, ils coûteront à peu près autant que si aucun des anciens travaux n'existaient.

On peut adopter pour le havre extérieur un plan qui permettra de tirer avantage d'une partie des anciens travaux, c'est-à-dire la jetée à l'est, pourvu qu'elle puisse être mise en bon état de réparation, et c'est là un des traits du plan que je vais proposer.

Ayant donc maintenant donné mon opinion sur le plan de M. Fleming, je prends la liberté de soumettre mes idées sur l'amélioration de ce port.

Comme je l'ai déjà dit, je trouve que le bassin intérieur a été judicieusement placé par M. Fleming; mais puisque son havre extérieur est trop petit pour être d'aucune utilité, je propose alors de faire un bassin d'à-peu-près 26 arpens, au moyen de jetées massives bâties d'après la manière jusqu'ici adoptée par le bureau, et ayant pour entrée une ouverture d'à-peu-près 250 à 300 pieds; cette ouverture étant placée à 820 pieds du quai et dans une direction sud à partir du canal qui relie le port extérieur au port intérieur—ce canal doit avoir 100 pieds de large, afin de permettre à deux vaisseaux de passer côte à côte, au lieu de 50 pieds comme propose M. Fleming; laissant du côté de l'est un rivage de 300 pieds de longueur pour recevoir les chaloupes, les vaisseaux endommagés, ou les radeaux.

Ce port aura à-peu-près 1400 pieds de large, et une étendue suffisante, pour qu'un vaisseau en entrant puisse tourner et jeter l'ancre, même dans les plus gros coups de vent, et il offrira un abri contre tous les vents (voir les travaux coloriés en vert sur le plan).

Il est à regretter que les sondages qui ont été faits n'offrent pas les moyens de faire une estimation de ce plan; ceux qui sont donnés se rapportent tous à une étendue de 300 verges le long du rivage par 200 verges de largeur en dehors du rivage, et la plus grande profondeur représentée est de 18 pieds. Il faudra plus de sonde et beaucoup plus de renseignements avant que le plan puisse être parfaitement mûri, ou que les travaux puissent être évalués avec exactitude.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) SAMUEL KEEFER,

Ingénieur du Bureau des Travaux Publics.
Je partage absolument les vues de M. Keefer, telles qu'exprimées dans le rapport précédent.

HAMILTON H. KILLALY.

6 avril 1846.

(Copie.)

A Son Excellence le Très-Honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général, etc., etc., en conseil.

La requête des soussignés, marchands, propriétaires de navires, marins et autres habitants du Canada ouest,

EXPOSE HUMBLEMENT,—

Que la ville de Port Hope, dans le district de Newcastle, est située à-peu-près à moitié chemin entre les cités de Kingston et d'Hamilton, les deux extrémités du lac Ontario, et est éloignée de chacun de ces deux points d'à-peu-près 110 milles.

Que Port Hope, par sa position, étant le terminus du chemin entre Rice Lake et le lac Ontario, est le port d'embarquement naturel, ou débouché, pour une

grande étendue de pays densément peuplé, renfermant la ville de Peterboro, chef-lieu du district de Colborne, dont les exportations qui augmentent avec rapidité devront nécessairement passer par ce port.

Que entre les ports de Toronto et de Kingston il n'y a point de havre de refuge sûr ou accessible, conséquemment la navigation du lac est accompagnée de beaucoup de frais et de délais, et exposée à des dangers considérables pour les biens et la vie des voyageurs.

Que plusieurs demandes ont déjà été faites au gouvernement provincial, tant par les habitants des districts de Colborne et de Newcastle que par les principaux propriétaires de vaisseaux et navigateurs sur le lac Ontario, dans le but d'engager le gouvernement à prendre entre ses mains le havre du Port Hope, de le déclarer partie des travaux de la province et le mettre sur un pied qui puisse satisfaire aux besoins et aux exigences du commerce d'une partie du pays qui augmente avec tant de rapidité.

Qu'à l'exception des travaux faits à Toronto, le gouvernement de Sa Majesté ne possède point de fortifications entre Hamilton et Kingston, distance de 220 milles et plus et que le pays intermédiaire croissant rapidement en richesse, en population et en importance, est entièrement sans défense.

Que vos mémorialistes ont raison de croire que le gouvernement de Sa Majesté, d'après le rapport d'ingénieurs compétents, se propose d'ériger des ouvrages de défense à Port Hope, vu que c'est le seul port du côté du nord du lac qui possède les qualités requises pour former un port de refuge accessible et parfaitement sûr et pour la construction des fortifications nécessaires à sa défense en temps de guerre.

Que la législature du Haut-Canada a accordé, il y a quelques années, une charte d'incorporation à une compagnie qui se chargeait de construire au dit port un havre " sûr, commode et propre à la réception de " vaisseaux de la description et du port de ceux qui naviguent ordinairement sur le lac Ontario". La dite charte établissait que le sus-dit havre serait terminé dans un temps fixé, sous peine de confiscation de la dite charte; que le temps fixé pour la confection du dit havre fut subséquemment prolongé par des dispositions législatives, la dernière desquelles extensions est expirée; et que bien qu'il ait été fait des progrès considérables vers l'accomplissement de cet objet, cependant, pour plusieurs causes, les travaux ne sont jamais arrivés à cet état d'avancement qui est nécessaire pour satisfaire aux besoins du commerce du pays; et le public, qui ne retire qu'un faible avantage des travaux, dans leur état actuel d'insuffisance, est exposé au paiement des péages mentionnés dans la loi.

Que dans l'opinion de vos mémorialistes, le revenu qui en proviendrait suffirait dans un espace de temps relativement court, pour rembourser la somme entière qui serait employée à construire à Port Hope un port de refuge accessible, parfaitement sûr et commode, tandis que les avantages qu'en retireraient ceux qui sont engagés dans la navigation du lac seraient incalculables.

Que, depuis quelque temps, les plus petits bâtiments n'ont pu charger entre les jetées, faute d'une profondeur d'eau suffisante, inconvénient qui, aux yeux de vos mémorialistes ne fait qu'augmenter; que même avec les travaux qui existent actuellement et qui n'offrent ni abri ni accès dans les gros temps à cette classe de vaisseaux qui ordinairement naviguent sur le lac, ils sont obligés de gagner d'autres ports pendant la tempête, et d'y retourner pour achever de charger ou de décharger au retour du beau temps.

Que quelques-uns de vos mémorialistes résidant à Port Hope croyant qu'une occasion très-favorable se présente maintenant pour obtenir la possession du

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

dit havre, vu que les travaux déjà érigés sont dans un tel état de dilapidation, qu'ils nécessitent immédiatement des dépenses considérables, dépenses que les propriétaires ne paraissent point vouloir faire dans les circonstances actuelles, mais qu'ils seront bientôt obligés de faire si le havre leur reste entre les mains, firent demander à la compagnie du havre, le 25 novembre dernier, les conditions auxquelles elle consentirait à abandonner ses intérêts dans le dit havre; à laquelle demande la compagnie répondit comme suit:—

“ A une assemblée des président et directeurs de la compagnie du havre et du quai de Port Hope, tenue au bureau du trésorier, jeudi, le 20 janvier, les résolutions suivantes furent adoptées :

“ Résolu.—Qu'il soit permis au gouvernement de prendre le havre et le quai de Port Hope aux termes, conditions et *provisos* contenus dans la 17ème section de l'acte d'incorporation passée le 20ème mars 1829, le gouvernement en même temps prenant et réglant tous les contrats actuellement existant entre la compagnie du dit havre et quai de Port Hope et toute personne ou personnes, ainsi que les réclamations qui peuvent exister contre la dite compagnie, pour aucun terrain transporté, approprié ou amélioré, pour aucun objet quelconque. ”

(Signé,) H. H. MEREDITH,
Président.
JNO. R. MCDERMOT,
Secrétaire.

Qu'à la demande de quelques-uns de vos memorialistes et sous la direction du bureau des travaux publics, une description, un estimé et un plan des jetées actuelles, des terrains et des eaux adjacents furent faits par Peter Fleming, ingénieur, lesquels, avec son rapport, ainsi qu'un autre rapport sur le même sujet par A. Keefer, écr., sont déposés dans le bureau des travaux publics, et vos memorialistes prennent respectueusement la liberté d'y renvoyer.

Que vos memorialistes sont convaincus que si le dit havre tombe jamais entre les mains de la province, il ne devra pas être fait d'autres dépenses dans le but de le réparer ou achever, à l'endroit où il est actuellement construit, vu qu'il ne convient nullement aux fins que l'on veut obtenir; mais qu'on devrait former un havre entièrement nouveau à l'ouest des travaux actuels, d'après le plan proposé dans le rapport des dits ingénieurs.

C'est pourquoi les memorialistes de votre excellence demandent humblement que votre excellence en conseil veuille bien prendre le sujet en sa considération; et que tout en ne perdant point de vue les justes intérêts de toutes les parties concernées, il soit adopté des mesures qui placent les dites jetées et travaux à Port Hope sur un pied avantageux et satisfaisant, et les memorialistes de votre excellence, ne cesseront de prier.

(1785 signatures.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, 26 juin 1851.

MONSIEUR. — En réponse à votre lettre du 18 du courant, demandant des copies de la correspondance et d'autres papiers relatifs au havre de Port Hope, ou à la construction projetée d'aucun ouvrage pour la défense de cet endroit, afin de les placer devant l'assemblée législative, j'ai l'honneur de transmettre ci-inclus les copies des dépêches indiquées en marge, (M. Gladstone, 27 février 1846; comte de Cathcart, 27 avril 1846; comte de Cathcart, 26 décembre 1846; comte Grey, 20 janvier 1847), qui sont les seuls documents sur ce sujet qui soient déposés dans ce bureau; les rapports du bureau des ingénieurs royaux et les dessins, plans et estimations dont ils étaient accompagnés, ayant été transmis en original

au secrétaire d'état pour les colonies dans les dépêches du comte de Cathcart.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
R. BRUCE,
Secrétaire du gouverneur.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire Provincial,
etc., etc. etc.

No. 27.

DOWNING STREET,
27 février 1846.

MILORD.—J'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie la copie ci-jointe d'un mémorial adressé aux lords commissionnaires de l'Amirauté, par les habitants de Port Hope, dans le district de Newcastle, Canada, exposant les avantages que possède cet endroit comme port de mer, et recommandant que des mesures soient prises pour construire des fortifications dans le voisinage; et j'ai à prier votre seigneurie de vouloir bien me faire connaître votre opinion sur la convenance qu'il y a d'accéder à la prière des memorialistes.

J'ai, etc.,
(Signé,) W. E. GLADSTONE,
Lieutenant-général
comte Cathcart, K. C. B.
etc., etc., etc.

(Copie.) Amirauté, 18 février 1846.

MONSIEUR. — J'ai reçu ordre des lords commissionnaires de l'amirauté, de vous prier de vouloir bien mettre devant M. le secrétaire Gladstone, la copie ci-jointe d'un mémorial de la part de certains habitants de Port Hope, dans le district de Newcastle, en Canada, exposant les avantages que possède cet endroit comme port de mer et recommandant que des mesures soient prises pour construire des fortifications dans le voisinage.

J'ai, etc.,
(Signé,) W. A. B. HAMILTON,
G. W. Hope, écuyer,
etc., etc., etc.

(Copie.) PORT HOPE, CANADA,
24 janvier 1846.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre un mémorial d'un certain nombre des plus respectables habitants de cette ville, et de vous prier de vouloir bien le mettre devant les lords commissionnaires de l'amirauté.

J'ai, etc.,
J. J. WILLIAMS.
Le très-honorable H. T. S. Corry,
etc., etc., etc.

(Copie.) Aux très-honorables lords commissionnaires chargés de remplir la charge de lord grand amiral de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.
Le mémorial des soussignés habitants de la ville de Port Hope, dans le district de Newcastle, province du Canada,

EXPOSE HUMBLEMENT
Que la ville de Port Hope est située à-peu-près à moitié chemin entre les villes de Hamilton et de Kingston, les deux extrémités du lac Ontario, et est éloignée de chacun des deux points d'à-peu-près 110 milles.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Qu'à la seule exception du fort à Toronto, le gouvernement de sa majesté ne possède point de fortifications entre ces deux positions, une distance de 220 milles et plus, et que le pays intermédiaire (grandissant maintenant avec rapidité en richesse, en population et en importance) est entièrement sans défense.

Que dans l'opinion d'hommes de science, ainsi que vos mémorialistes ont raison de le croire, la ville de Port Hope offre des avantages, tant pour la formation d'un havre de refuge accessible et parfaitement sûr, que pour la construction des fortifications nécessaires à sa défense en temps de guerre, sans pareils dans aucun autre endroit sur le côté nord du lac et dans le fait est la seule position où ces deux fins peuvent être obtenues.

Qu'il y a quelques années la législature du Haut-Canada, accorda un acte d'incorporation à une compagnie qui s'obligeait de construire un havre au dit port, et qu'il a été fait un progrès considérable vers l'accomplissement de cet objet, mais pour des causes diverses, les travaux ne sont jamais arrivés à cet état d'achèvement qui est nécessaire pour satisfaire aux exigences du commerce du pays, ou être d'aucune utilité sous un point de vue militaire.

Que la ville de Port Hope, par sa position, est le port d'embarquement pour une grande étendue de pays densément peuplé, renfermant la ville de Peterboro', chef-lieu du district de Colborne, dont les exportations et les importations qui augmentent avec rapidité devront nécessairement passer par ce port.

Que dans l'opinion de vos mémorialistes le revenu qu'on en obtiendrait suffirait pour rembourser, dans un espace de temps relativement court, la somme entière qui serait employée pour la construction à Port Hope d'un port de refuge, accessible, parfaitement sûr et commode, tandis que les avantages qui en résulteraient pour les personnes qui sont engagées dans la navigation sur le lac seraient incalculables.

Que, relativement à cette dernière considération, vos mémorialistes demandent humblement de référer à une pétition présentée à la législature de la province pendant sa dernière session, par quelques-uns des principaux propriétaires de vaisseaux et maîtres de vaisseaux sur le lac : copie de laquelle dite pétition est ci-annexée et sert pour expliquer les vues de ceux, qui, par leur intelligence et leur expérience pratique, sont les plus capables de former une opinion correcte sur le sujet.

Qu'en conséquence de ce que la dite pétition ne fut présentée que vers la fin de la session, la législature n'a pris aucune action sur le sujet en question.

Que vos pétitionnaires croient que vos seigneuries ne rencontreront aucune difficulté à prendre possession du havre et à le terminer, de la part des propriétaires actuels, vu que par un acte du parlement provincial, 3 Vict., chap. 16., les officiers au service de sa majesté sont autorisés et ont plein pouvoir de prendre possession d'aucune propriété nécessaire à la défense du pays, en accordant aux intéressés une compensation équitable, ainsi qu'il est pourvu par l'acte.

Que dans l'opinion de vos mémorialistes, une occasion très-favorable se présente maintenant pour obtenir le dit havre, vu que les travaux déjà érigés sont dans un état de dilapidation tel qu'ils exigent immédiatement des déboursés considérables, déboursés que les propriétaires ne veulent point faire dans les circonstances actuelles, mais qu'ils seront bientôt obligés de faire dans le cas où le havre ne passerait point entre les mains du gouvernement.

Que, s'ils sont obligés de faire les dits déboursés, les deniers seront dépensés probablement d'une manière qui ne sera pas conforme aux intentions du

gouvernement, ce qui non-seulement fera qu'il sera difficile et plus coûteux d'adapter ces travaux à ces fins, mais augmentera naturellement la valeur qu'on y attachera, dans le cas où la couronne se déciderait à prendre le dit havre et le compléter. Que les propriétaires des terres adjacentes au dit havre qui peuvent être nécessaires pour des batteries ou d'autres fortifications, sont prêts à traiter avec le gouvernement ou ses officiers, à des conditions faciles.

Que, pendant la saison dernière, le site a été visité par une commission nommée par vos seigneuries, et vos mémorialistes demandent respectueusement à vous référer au rapport de cette commission dans la considération que vous voudrez bien donner aux matières exposées dans la présente, et vos mémorialistes ne cesseront de prier.

Port Hope, 20 jan., 1846.

(Signé,) John T. Williams,
M. P. P. pour le comté,
John D. Smith, J. P.,
David Smart, J. P.,
James Robertson, J. P.,
Wm. Smith, M. D.,
C. Hughes, droguiste,
William Walker, marchand,
R. N. Wadale, "
R. Armstrong, "
F. Logan, "
S. Dunsford, "
H. Gillett, "
Aug. Roche, "
R. C. Welkins, J. P.
C. Hughes, J. P.
J. Smith, avocat,
R. A. Maxwell, marchand,
Fisher & Wallace, "
Fras. Bromish, "
Robt. Lang, "
R. Richon, "
E. Hickman, M. D., "
B. Beid, "
E. R. Horrell "

Havre du Port Hope.

A l'honorable la chambre de l'assemblée législative de la province du Canada, en parlement réunie.

La pétition des soussignés propriétaires de vaisseaux et navigateurs sur le lac Ontario,

Expose humblement,—

Que l'absence de havres suffisants et commodes entre Toronto et Kingston, sur le dit lac, vos pétitionnaires sont toujours exposés à de grandes pertes et de grands dangers.

Que dans l'opinion de vos pétitionnaires les intérêts de tous ceux qui sont intéressés dans le commerce, ou dans la navigation du lac, seraient grandement favorisés si le havre de Port Hope, au lieu de rester propriété privée, faisait partie des travaux publics de la province et était terminé.

Que, moyennant des frais peu considérables, le dit havre, possédant beaucoup d'avantages naturels pour cette fin, pourrait devenir très commode et sûr, et un refuge avantageux pour les vaisseaux durant le mauvais temps.

Que dans l'opinion de vos pétitionnaires, des travaux d'une importance et d'une utilité publique incontestable tel que la formation du havre en question, ne devraient point être laissés à l'esprit d'entreprise privée; et vos pétitionnaires ont raison de croire qu'aussi longtemps que le dit port restera entre les mains et sous le gouvernement de particuliers, il ne pourra jamais répondre aux exigences du commerce ni ne sera ad-

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

ministéré à la satisfaction ou à l'avantage de ceux qui sont intéressés dans la navigation des lacs.

Que, faute d'un bon havre au dit port, les vaisseaux sont fréquemment obligés par la violence de la tempête de courir soit pour Toronto soit pour Kingston, en s'exposant ainsi à de grands retards et à des dangers imminents eux et leurs propriétés—dangers qui, ainsi que vos pétitionnaires le croient, ont déjà eu pour résultat en plusieurs occasions la perte entière des vaisseaux comme leurs équipages, passagers et cargaisons.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre de vouloir bien accorder une somme d'argent suffisante pour l'objet indiqué dans cette pétition, et d'établir telles dispositions (tout en respectant les justes intérêts des propriétaires actuels) qui pourront être nécessaires pour faire du havre en question la propriété publique au lieu de la propriété privée.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,) HUGH RICHARDSON, père,
Chief Justice Robinson.

D. BETHUNE.

H. S. HAMILTON, Rose of Milton.

WM. GORDON, Eclipse.

JAS. SUTHERLAND, Sovereign.

J. McLAIN, John Bull.

THOS. GOULTHORPE, Erin.

ISAAC BLAIR, Jane & Eliza.

WM. TROWLEY, Rose.

G. ROSS, Lord Nelson.

J. KEMP, W. Gamble.

H. McNAB, Nancy.

E. GLEESON, Dolphin.

J. DICK, bat. à vap. M.R. City of Toronto.

W. COLCLEUGE, Princess Alice.

H. RICHARDSON, bat. à vap. Queen.

H. TROWLEY, bat. à vap. America.

Toronto, 1er mars 1845.

(Copie.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
* MONTREAL, 27 avril 1846.

MONSIEUR,—Relativement à votre dépêche, No. 27, du 27 de février dernier, transmettant copie d'un mémorial adressé par les habitans de la ville de Port Hope aux lords commissionnaires de l'amirauté, j'ai l'honneur d'exposer qu'en le recevant j'ai demandé à l'ingénieur royal commandant un rapport sur le sujet, lequel est ci-joint.*

J'ai visité Port Hope l'année dernière dans le cours de mon inspection, et je partage entièrement les opinions exprimées par le colonel Holloway sur sa position et ses capacités, étant d'opinion qu'en cas d'hostilités avec nos voisins les républicains, Port Hope formerait un havre très-important.

* Il n'y a point de copie de ce rapport, vu qu'il a été transmis en original.

Je suis donc disposé à recommander la prière des mémorialistes à la considération favorable du gouvernement de sa majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CATHCART.

Très honorable

W. E. Gladstone,

etc., etc., etc.

(Copie.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTREAL, 26 décembre 1846.

MILORD,—Le 27 avril dernier, j'eus l'honneur d'adresser au prédécesseur de votre seigneurie, en obéissance aux instructions contenues dans la dépêche, No. 27, du 27 de février, un rapport relatif à la demande des habitans de Port Hope pour la construction des fortifications pour la protection du havre, et maintenant j'ai l'honneur de soumettre une copie d'un second rapport* de l'ingénieur royal commandant, sur l'aspect militaire du pays aux environs de Port Hope, et sur les avantages offerts comme port de refuge.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CATHCART.

Au Comte Gray,

etc., etc., etc.

(Copie.)

Militaire.

No. 4. DOWNING STREET,
20 janvier 1847.

MILORD,—J'ai reçu la dépêche du comte Cathcart, datée le 26 décembre 1846, et marquée "militaire," accompagnée de la copie d'un second rapport de l'ingénieur royal commandant, sur l'aspect militaire du pays aux environs de Port Hope, et sur les avantages offerts comme port de refuge.

Dans l'état actuel des affaires sur le continent de l'Amérique du Nord, le gouvernement de sa majesté ne se propose pas de recommander au parlement de fournir les fonds ou aucune partie des fonds nécessaires pour construire un port de refuge à Port Hope, mais il est au pouvoir de votre seigneurie, (si vous le jugez à propos,) de mettre le rapport du colonel Holloway et celui du lieutenant Gray devant le conseil exécutif du Canada. Avec l'avis et l'agrément du conseil, ces documents pourraient alors être placés devant les deux chambres de la législature provinciale, avec une recommandation qui serait faite de pourvoir aux fonds nécessaires pour continuer dans le moment et pour terminer plus tard les dits travaux.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GRAY.

Comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

* Il ne fut pas pris copie de cette incluse.

Appendice
(B. B.)

26 Juin.

Appendice
(B. B.)
28 Juin.

Appendice
(B. B.)
28 Juin.

DR. LA COMPAGNIE DU HAYRE DE PORT HOPE EN COMPTE AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL. CR.

Dr.		£	s.	d.		Cr.	£	s.	d.
1832.					1832.				
Mars 13.....	Pour débenture émise en vertu de l'acte 2. Guill. 4. ch. 23. à dix ans, datée le 28 janvier 1832, en faveur de John Brown, à 57s. 8d. par année.....	2,000	0	0	Décembre 31.....	Par argent à-compte.....	55	15	0
1845.					Juin 30.....	" ".....	58	15	0
Décembre 31.....	Pour intérêt sur £2,000 à la date.....	1,621	13	2	1834.	" ".....	58	15	0
					Juin 30.....	" ".....	300	0	0
					1843.	" ".....	300	0	0
					Septembre 29.....	" ".....	300	0	0
					184.	" ".....	300	0	0
					Janvier 16.....	" ".....	300	0	0
					Octobre 8.....	" ".....	300	0	0
					1845.	" ".....	300	0	0
					Février 10.....	" ".....	387	10	0
					Octobre 30.....	" ".....	1,857	18	0
1845.					Décembre 31.....	Par Balance rapportée.....	£3,621	13	2
Décembre 31.....	Balance portée à compte.....	1,857	18	2	Décembre 31.....	Par argents par le Receveur-Général.....	387	10	0
1846.					1846.	" ".....	1,579	10	1
Décembre 31.....	Intérêt sur la Balance.....	109	1	11	Décembre 31.....	Par Balance.....	£1,967	0	1
Décembre 31.....	Balance.....	£1,967	0	1	1847.	" ".....	600	0	0
1846.					Décembre 31.....	Par argent par le Receveur-Général.....	1,072	5	5
Décembre 31.....	Balance.....	1,579	10	1	1847.	" ".....	1,072	5	5
1847.					Décembre 31.....	Par Balance.....	85	15	2
Décembre 31.....	Intérêt sur la Balance.....	92	15	4	1849.	" ".....	£158	0	7
Décembre 31.....	Balance.....	£1,572	5	5	1849.	" ".....	£1,158	0	7
1847.					Mai 12.....	Par Balance.....	1,158	0	7
Décembre 31.....	Balance.....	1,072	5	5			£1,158	0	7
1849.									
Mai 12.....	Intérêt jusqu'à cette date.....	85	15	2					
Décembre 31.....	Balance jusqu'à cette date.....	£158	0	7					
1849.									
Mai 12.....	Balance jusqu'à cette date.....	£1,158	0	7					

NOTE.—Le 9 de mai 1851, la balance montant à £1,282 4s. 0d. fut payée en entier.

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL.
Toronto, 24 juin 1851.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 24 mai 1851, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre par l'officier qu'il appartient, un tableau de tous les chemins planchiés ou macadamisés, ponts de péage, moulins, chaussées, glissoires et havres, en la possession ou sous le contrôle du gouvernement provincial, pendant l'année 1849,—indiquant le montant des recettes annuelles en provenant, les dépenses annuelles ou accessoires, soit d'administration ou de réparation, avec indication de chaque classe;—les ventes qui ont été effectuées de ces ouvrages, ou de quelques-uns d'entre eux;—la date de ces ventes respectivement;—les noms de ceux qui les ont acquis; les dates auxquelles les acquéreurs ont été respectivement mis en possession,—et les recettes des revenus et profits en provenant;—le montant du prix d'achat, et les termes de paiement dans chaque cas;—le montant du cautionnement exigé et du cautionnement donné;—et également, des copies de toute correspondance entre quelque membre du gouvernement et les personnes qui ont traité de ces achats.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 26 juin 1851.

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

TABLEAU de tous les chemins planchés et macadamisés, des ponts de péages, glissoires et havres en possession ou sous le contrôle du gouvernement provincial, durant les années 1849 et 1850,—le montant des recettes annuelles en provenant,—les dépenses annuelles ou incidentes, soit pour régie ou réparations, établissant une distinction entre chaque chapitre; transmis conformément à une adresse de l'assemblée législative, du 26 mai 1851.

	1849.				1850.							
	Recettes annuelles brutes.	Frais de régie.	Frais de réparations.	Total des déductions.	Recettes nettes.	Excédant des dépenses sur les recettes.	Recettes annuelles brutes.	Frais de régie.	Frais de réparations.	Total des déductions.	Recettes nettes.	Excédant des dépenses sur les recettes.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Cascades.....	396 18 6	148 12 6	45 10 8	194 3 2	142 15 4	191 4 7	181 10 2	89 6 8	78 4 10	116 11 6	64 18 8	127 18 1
Chambly et Granby	184 7 9	69 0 4	306 12 0	375 12 4	...	191 4 7	657 14 8	287 13 6	940 4 7	1227 18 1	...	570 3 10
Dundas et Waterloo	1194 7 10	167 16 11	1640 8 4	1808 5 3	...	618 17 5	9100 5 1	352 15 3	2840 10 2	2893 5 5	...	793 0 4
Hamilton et Port Dover.....	1811 0 11	434 12 3	5326 8 10	5861 1 1	...	4150 0 2	1648 5 1	365 12 7	966 16 6	1332 9 1	315 16
Hamilton et Brantford.....	2613 2 10	362 19 3	414 19 9	777 19 0	1855 3 10	...	1824 8 3	318 3 9	1020 3 6	1338 7 3	486 1
London et Brantford.....	2872 19 7	644 19 11	411 1 7	1036 1 6	1816 16 1	...	1842 14 10	548 4 0	955 19 1	1504 3 1	338 11 9	...
London et Port Stanley.....	1924 15 8	428 7 10	2186 3 1	2614 10 11	...	689 15 3	1082 19 5	365 10 0	1766 5 4	2151 15 4	...	1088 15 11
Kingston et Napanee.....	1713 3 9	364 2 4	664 4 4	1028 6 8	694 17 1	...	1204 19 9	366 8 9	1004 5 7	1370 14 4	...	185 14 7
Port Hope et Lac Rico.....	357 7 1	124 13 0	42 19 8	167 12 8	189 14 5	...	445 5 2	119 0 10	393 7 3	442 8 1
Toronto.....	7448 3 7	1055 3 11	9362 7 9	10417 11 8	201 19 9	...	5649 12 2	986 16 10	3996 16 5	4983 3 8	665 18 11	...
Queenston et Grimsby.....	66 14 5	33 7 6	...	33 7 6	33 6 11	...	54 3 1	35 3 2	32 0 0	67 3 2	172 8 4	...
Gwillimbury Ouest.....	57 5 0	57 5 0	...	172 8 4
Windsor et Scurog.....	36 15 10	9 19 2	1450 17 4	1460 16 6	...	1424 0 8	346 4 3	96 12 0	2402 18 4	2499 10 4	...	2153 6 1
St. Athanasie et Speirs, conr.	354 12 3	136 17 6	15 15 0	152 12 6	201 19 9	...	399 10 3	133 4 1	41 17 7	175 1 6	164 8 9	...
Longueuil et Chambly.....	49 15 0	410 16 3	53 17 10	640 0 5	694 0 5	...	283 5 9
Batiscan.....	598 17 4	40 0 0	9 1 6	49 1 6	49 15 10	...	564 14 7	38	38
Béanvoir.....	51 7 3	20 16 8	...	20 16 8	30 10 7	...	60 15 0
Chaudière.....	77 15 10	50 0 0	1 0 0	51 0 0	26 15 10	...	79 9 6	50 0 0	...	50 0 0
Châteauguay.....	12 9 6	12 9 6	...	19 5 0
Calédonia.....	245 10 3	60 9 4	...	60 9 4	185 0 11	...	155 13 3	55 3 5	1 5 4	56 8 7
Delaware.....	77 5 0	77 5 0	...	134 9 2	...	11 10 ...	11 10
Dunville.....	98 11 3	98 11 3
Duchesne.....	9 15 0	9 15 0
Godfruy.....	14 0 0	15 0 0	...	91 8 0
Jacques Cartier.....	44 14 5	50	50 0 0	51 19 6
Châteauguay.....	70 3 11	50 8 3	...	50 8 3	19 15 8	...	285 11 8	47 2 7	4 5 1	51 7 8
Melbourne.....	6 9 0	26 10 2	...	26 10 2	6 0 0	...	88 3 10	50 0 0	...	50 0 0
Narrows, L. Simcoe.....	20 16 7
Nicolet.....	7 0 0	27 10 0
St. Maurice.....	196 14 7	52 4 8	93 0 0
Ste. Anne de la Pêrade.....	365 3 4	34 15 0
Trent.....	*8128 7 4	1073 4 4	897 17 9	1971 2 1	6157 5 3	...	439 3 4	1927 19 7	1093 2 3	2931 1 10	3384 8 3	...
Union.....	1171 16 3	814 11 9	90 7 7	904 19 4	266 16 11	...	5705 10 1	548 0 0	449 3 3	997 3 3	323 15 9	...
Outouais.....	443 5 6	125 0 0	...	125 0 0	318 5 6	...	465 19 9	93 15 0	29 10 4	193 5 4	342 14 5	...
Cobourg.....	55 4 8	2 11 8	...	2 11 8	53 3 0
Dunville.....	843 13 5	75 0 0	452 0 0	537 0 0	316 13 5	...	364 11 9	37 10 0	...	37 10 0
Oakville.....	31 16 8	1 11 9	...	1 11 9	30 4 11	...	39 8 3	1 19 6	...	1 19 6
Maitland.....	585 15 8	94 5 9	...	94 5 9	491 9 11	...	30 15 0
Port Dalhousie.....	864 17 4	43 4 8	...	43 4 8	821 12 8	...	689 18 2	72 5 0	...	72 5 0
Port Dover.....	33 16 5	1 12 7	...	1 12 7	32 3 10	...	942 12 4	...	1807 9 8	1807 9 8	...	864 17 4
Rondeau.....	805 9 4	123 3 2	...	123 3 2	692 6 2	...	28 10 ...	1 8 6	...	1 8 6
Toronto.....	720 19 2	36 1 0	...	36 1 0	684 18 2	...	1140 19 8	62 10 0	...	62 10 0
Whitby.....	499 15 4	24 19 10	224 18 1	249 17 11

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, Toronto, juin 1851. JOSEPH CARY, Député Inspecteur-Général.

* Dans ce montant est comprise la somme de \$2785 1/2 s. 3d. d'obligations reçues pour les années précédentes.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

TABLEAU indiquant les travaux publics vendus à des compagnies incorporées, en vertu de l'acte 12 Victoria, chapitre 5, et 13 et 14 Victoria, chapitre 14.

TRAVAUX VENDUS.	Revenu en 1850.		Vendus.		Montant du prix d'achat.	Termes de paiement.	Montant de la caution exigée.	Caution donnée et date de la possession.
	£.	s. d.	Quand.	A qui.				
1 Le chemin nord de Toronto à Holland Landing, le chemin est d'York, le chemin ouest d'York, et le chemin du bord du lac	5649	11 5	1850. 15 octobre.	A la compagnie du chemin de Toronto.....	75100 0 0	Le prix d'achat sur chaque vente doit être payé par versements annuels de pour cent chaque, commençant le 15 octobre 1852, avec intérêt à 5 pour cent par année sur le montant entier du prix d'achat, ou sur ce qui restera dû, payable tous les six mois, le 15 avril et octobre de chaque année.	Pour le montant de dix pour cent sur le prix d'achat de chaque vente.	1—Cession par James Beaty de 20 acres de terre dans la cité de Toronto, 15 octobre 1850.
2 Le havre de Whitby et le chemin y conduisant, avec le pont du Détroit	845	19 7	do.	A la compagnie du chemin du port de Whitby et des lacs Scugog, Simcoe et Huron.....	20100 0 0			2—Cession par P. Perry et sa femme, de terres dans Whitby; aussi une obligation de P. Perry et James Rowe, 15 octobre 1850.
3 Le pont de Brantford et le chemin d'Hamilton à la ligne frontière ouest du comté de Wentworth, étant composé du chemin d'Hamilton et Brantford, et partie du chemin de London et Brantford.	Le revenu du chemin d'Hamilton et Brantford, y compris le pont de Brantford, était de £2389 2 10		do.	A la compagnie du chemin de Brantford	27100 0 0			3—Cession par John Lovejoy et sa femme, de terres dans les ville et township de Brantford, 15 octobre 1850.
4 Le chemin passant par le comté d'Oxford, étant composé de toute cette partie du chemin de London et Brantford, situé dans le dit comté.	Le revenu du chemin de London et Brantford était de £1842 14 10		do.	A la compagnie du chemin à fonds social de Brantford	6100 0 0			4—Cession par John Steele et sa femme, de terres dans les ville et township de Brantford, 15 octobre 1850.
5 Le pont Catédonia et le chemin d'Hamilton et Port Dover.....	1803	18 4	do.	A la compagnie du chemin d'Hamilton et Port Dover.....	7700 0 0			5—Cession par Samuel W. Ryckman et sa femme, de terres dans Barton; et aussi cession par G. M. Ryckman et sa femme, de terres dans Glanford, 15 octobre 1850.
6 Le chemin de Dundas et Waterloo	2100	5 1	do.	A la comp. du ch. de Dundas et Waterloo.	26000 0 0			6—Cession par Wm. Miller et sa femme, de terres dans Flamborough-Ouest, 15 oct. 1851.
7 Le havre de Port Dover	689	18 2	do.	A la comp. du havre de Port Dover.	7600 0 0			7—Cession par John White et sa femme, de terres dans Trafalgar, 15 octobre 1851.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

TABLEAU indiquant les travaux publics vendus ou promis aux conseils municipaux du Haut-Canada, en vertu de l'acte 12 Victoria, chap. 5.

Travaux vendus.	Revenu en 1850.	Vendus.		Montant du prix d'achat.	Termes de paiement.	Caution donnée et date de la possession.
		Quand.	A qui.			
1 Chemin de Kingston et Napanee.....	£1204 19 9	1850.	Au conseil municipal des comtés réunis de Frontenac, Lennox et Addington.....	£ 15400 0 0	5 pour cent du prix d'achat, payable annuellement, commençant le 15 oct. 1852, avec intérêt à 5 p. cent par année, payable semi-annuellement depuis la date de la vente.	15 octobre 1850.
2 Chemin de Port Hope et lac Rice.....	445 5 2	do.	Au conseil de ville de la ville de Cobourg.	4500 0 0	do	15 octobre 1850.
3 Le pont Delaware, le chemin de London et Port Stanley, et le chemin de London à la ligne de division est du comté de Middlesex, étant partie du chemin de London et Brantford.	1115 16 11	1er sept.	Au conseil municipal du comté de Middlesex.	4500 0 0	Le prix d'achat payable en dix ans depuis la date de la vente, avec intérêt à 5 pour cent par année, payable semi-annuellement.	1er septembre 1850.
4 Chemin de Gwillimbury-Ouest	172 8 4	A la municipalité du township de Gwillimbury-Ouest.....	550 0 0	Le prix d'achat payable en 20 ans avec intérêt, semi-annuellement, à 5 pour cent par année.	
5 Chemin de Queenston et Grimsby.....	54 3 1	1er décembre.	Au conseil municipal des comtés réunis de Lincoln, Haldimand et Welland.....	1000 0 0	do.	1er décembre 1850.
6 Pont Chatham	285 11 8	1851. 19 avril.	Au conseil de ville de la ville de Chatham	500 0 0	Le prix d'achat payable en 20 ans, par versements de 5 pour cent par année, avec intérêt à 6 pour cent, semi-annuellement.	19 avril 1851.
7 Pont Trent	80 13 6	A la municipalité du township de Murray.....	750 0 0	Le prix d'achat payable en 10 ans, par versements de 10 pour cent, annuellement, avec intérêt à 5 pour cent.	

Aucune caution n'a été donnée et aucun transfert exécuté, si ce n'est au conseil municipal de Middlesex.

R. S. M. BOUCHETTE,
Contrôleur des douanes.

REVENU—1850.

1. Havre de Rondeau	£ 28 10 0
2. Chemin	0 0 0
3. Chemin de Longueuil et Chambly.....	410 15 3
4. Chemin de Chambly et Granby	657 14 3
5. Pont de Jacques-Cartier.....	50 0 0
6. Chemin de St. Athanase.....	339 10 3

TRAVAUX A VENDRE.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Département des douanes,
Toronto, 24 juin, 1851.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

TABLEAU des RÉPARATIONS faites par le département des travaux publics aux glissoires et chemins, durant les années 1849 et 1850.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

	1849.			1850.		
GLISSOIRS.						
Sur les Outaouais	821	18	9	1108	8	8
Sur le Trent	89	8	10	458	9	2
CHEMINS						
Chambly et Granby	321	10	10	688	14	8
Dundas et Waterloo	66	10	3	2989	5	4
Hamilton et Dover	5747	13	7	2306	14	4
Hamilton et London	4149	4	7	164	19	4
London et Port Stanley	2341	11	4	1490	18	7
Kingston et Napanee	693	5	3	1054	11	5
Lac Rice	2	11	6	331	5	2
Toronto	8354	19	10	4082	1	1
Hamilton et Brantford				1258	9	8
Brantford et London				1592	5	10
Stanstead				63	14	1
Grimshy				32	0	0
Longueuil et Chambly				1443	11	10
	£20591	14	9	19064	9	2
RÉSUMÉ.						
Glissoires	914	7	7	1566	17	10
Chemins	19677	7	2	17497	11	4
	£20591	14	9	19064	9	2

MAISON DE JUSTICE, TORONTO,
Lundi, 28 janvier 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les commissaires nommés par le conseil municipal du comté d'York pour conférer avec le gouvernement au sujet de la vente des chemins macadamisés dans le dit comté, de vous informer que le conseil est maintenant en session, et attend respectueusement l'action du gouvernement à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé,) FRED. CUMBERLAND,
Ingénieur du comté.

A l'honorable
Secrétaire provincial.

MAISON DE JUSTICE,
TORONTO, 30 janvier 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal du comté d'York m'a chargé, par résolution passée ce jour, de vous informer que le conseil est prêt à payer la somme de soixante mille louis pour les chemins macadamisés du nord, de l'est et de l'ouest, payables dans vingt ans, avec pouvoir d'étendre le dit terme à vingt autres années, à cinq pour cent d'intérêt par année.

La réponse immédiate du gouvernement sur le sujet est à désirer afin que le conseil ait l'occasion d'agir ultérieurement (si l'offre faite par le présent est acceptée) durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) FRANKLIN JACKES
Préfet du conseil municipal
Comté d'York

No. 95.

EXTRAIT du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté le 31 janvier 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil le même jour.

Le comité du conseil exécutif a pris en considération, sur l'ordre de renvoi de votre excellence, une lettre de Franklin Jackes, écr., préfet du conseil municipal du comté d'York, annonçant que le conseil est prêt à payer la somme de £60,000 pour les chemins macadamisés du nord, est et ouest, la dite somme payable en débentures à 20 années de date, avec intérêt sur le pied de 5 pour cent par année, et pouvoir de prolonger le temps à 20 autres années.

Le comité du conseil est respectueusement d'opinion que le préfet soit informé qu'après avoir donné au sujet l'attention la plus sérieuse, il ne peut recommander à votre excellence d'accepter pour le transport des dits chemins une somme moindre que £75,000, payables en 20 années avec intérêt de 5 par cent par année, payable semi-annuellement.

Le comité du conseil n'est pas d'opinion qu'il soit donné des garanties pour que les débentures soient renouvelées pour un second terme de 20 années. Et le comité du conseil est d'opinion que le préfet soit informé, que dans le cas où le conseil rejeterait les propositions du gouvernement, le gouvernement a l'intention d'offrir les chemins en question à une compagnie privée aux termes qui sont maintenant offerts.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH, G. C.

A l'honorable
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
31 janvier 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur général, de vous informer que son excellence a pris sous sa considération en conseil votre lettre d'hier, annonçant que le conseil municipal du comté d'York est prêt à payer la somme de £60,000, pour le transport des chemins macadamisés du nord, de l'est et de l'ouest, la dite somme payable en débetures à vingt années, avec intérêt à 5 pour cent par année, et pouvoir au dit conseil municipal de prolonger le dit terme à vingt autres années.

Son excellence, après avoir mûrement considéré le sujet, est d'opinion que le gouvernement exécutif ne peut pas accepter pour les chemins en question une somme moindre que £75,000 payable en 20 années avec intérêt à 5 pour cent par années, payable semi-annuellement, et le gouvernement ne peut consentir à garantir que les débetures pourront être renouvelées pour une période de vingt autres années.

Je suis de plus chargé de vous informer que si le conseil municipal refuse d'accepter le transport des dits chemins aux termes proposés plus haut par le gouvernement, le gouvernement a l'intention de les offrir aux mêmes termes à une compagnie privée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE.

Franklin Jackes, écuyer,

Préfet du conseil municipal,

Comté d'York.

MAISON DE JUSTICE,
TORONTO, 1er février 1850.

MONSIEUR,—Relativement au transport des chemins macadamisés dans le comté d'York du gouvernement au conseil de comté, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil m'a chargé de transmettre, pour la considération de son excellence le gouverneur-général, une copie de la résolution passée par le conseil en réponse à une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier.

Je vous prie très respectueusement de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt que vous pourrez, les vues que son excellence le gouverneur peut entretenir au sujet des suggestions que contient la résolution en question, afin que je puisse communiquer au conseil la décision finale du gouvernement à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet du conseil municipal,
Comté d'York.

A l'honorable
Secrétaire provincial.

(Copie.)

Résolu.—Qu'en offrant la somme de soixante mille louis au gouvernement pour les chemins macadamisés du comté d'York, le conseil est convaincu d'avoir fait les offres les plus libérales que la prudence et les égards dus aux intérêts de ses constituants pouvaient

leur permettre de faire; et qu'en refusant cette offre, le conseil craint que le gouvernement n'a considéré l'affaire que sous le point de vue commercial, et a perdu de vue l'immense différence qui résultera pour l'intérêt public si ces chemins deviennent la propriété d'une compagnie à fonds social au lieu d'être celle du comté.

Dans un cas, l'excédant du revenu provenant des péages après le paiement de l'intérêt et des versements annuels, et éventuellement le revenu entier provenant de cette source sera employé à l'extension de ces chemins et autres améliorations intimement liées aux intérêts du peuple du comté d'York, pendant que, dans l'autre cas, le même revenu sera uniquement employé au bénéfice personnel des actionnaires de la compagnie; considération qu'il suffira, ainsi que le conseil en est persuadé, de soumettre à l'attention du gouvernement exécutif pour qu'il lui accorde tout le poids qu'elle semble mériter à si juste titre.

Vraie copie,

(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet.

No. 233.

EXTRAIT d'un rapport du comité du conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté le 19 mars 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 22 du même mois.

Le comité du conseil exécutif a pris en considération, sur l'ordre de renvoi de votre excellence, un rapport de M. Dunscomb, de la branche des douanes du département de l'inspecteur-général, recommandant l'adoption de mesures pour mettre à exécution les 12e et 13e sections de l'acte 12 Vict., chap. 5, autorisant la vente de certains travaux publics aux autorités locales. Le comité du conseil est d'opinion que l'inspecteur-général doit donner avis public à l'effet de faire savoir que des soumissions seront reçues jusqu'au 15 mai prochain pour l'achat des divers travaux publics énumérés dans la cédule annexée au rapport de M. Dunscomb.

Le comité du conseil recommande en outre que les diverses corporations locales soient notifiées que le gouvernement sera prêt, avant le jour mentionné plus haut, à entrer en négociation avec elles pour le transfert d'aucun des travaux publics qui se trouvent dans les limites de leur municipalité. Le comité du conseil est d'opinion qu'avis doit être donné qu'aucune des voitures transportant les malles de sa majesté ne sera sujette au péage, et que les officiers de la marine et de l'armée seront exempts des péages, ainsi que pourvu par l'acte 12 Vict., chap. 25. Le comité du conseil approuve les diverses suggestions faites par M. Dunscomb pour mettre à exécution les intentions de l'acte.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH, G. C.

A l'honorable
Inspecteur-général, etc., etc., etc.

BUREAU DES CHEMINS DU DISTRICT DE HOME,
TORONTO, 3 mai 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une estimation de la valeur actuelle du chemin de Gwilliamsburg Ouest, conformément à la visite et au mesurage qui en a été fait le 30 dernier.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Cette évaluation est faite sur la présomption que les travaux déjà faits sur le chemin seront rendus productifs par l'achèvement du chemin ; le chemin en entier peut être planchéié dans tout son étendue pour £900 à £1,000.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESLIE.

B.J. W. Dunscomb, écuyer,
B. I. G., Douanes, Toronto.

CHEMIN DE GWILLIAMSBURG OUEST.

Évaluation du chemin de Gwilliamsburg (rest, d'après visite et mesurages faits le 30 avril 1850.

	d.	s.	c.	£
Chemin de traverse et pont au village de Holland Landing.....	0	0	0	0
123 ch. 33 pieds, portion du chemin fait et essouché, 30 pieds de long.....	17	0	0	0
80 ch. de chemin à barrière, 30 pieds de large, fossés imparfait.....	125	0	0	0
3 ch. planchéié l'automne dernier avec des madriers de pin de 12 pds. sur 3 pes, posés sur des pièces en cèdre.....	120	0	0	0
8 ch 37 pieds, <i>Old Log Crossway</i>	10	0	0	0
3 ch. 19 pieds, pont sur la rivière Holland.....	40	0	0	0
1 ch. 57 pieds, traverse en bois, planchéié, 20 pieds de large.....	10	0	0	0
6 ch. 29 pds., pont du marais, planchéié et environné d'une balustrade à veuf et pièces dormant renouvelés l'au tonne dernière.....	75	0	0	0
.....	15	0	0	0
.....	175	0	0	0
33 ch. portion du chemin gravoyé, 16 pieds de large.....				587

(Signé,) JOSEPH LESLIE.

(Signé,) JOSEPH LESLIE.

Bureau des chemins du district de Home,
Toronto, 3 mai 1850.

BUREAU DES CHEMINS DU DISTRICT DE HOME,
TORONTO, 3 mai 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 22 du courant, je prends la liberté de dire que le pont du Don n'est pas considéré être dans les limites de la banlieue de la cité. Au lieu d'ériger un pont de péage sur le Don, je crois que ce serait donner plus de satisfaction au public en général et s'assurer d'une source de revenu plus considérable que de remettre la première barrière à son ancienne position au pont du Don, ne point exiger de péages pour le pont, mais rétablir une seconde barrière, à environ un mille à l'est de son

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

ancienne position, et porter la quatrième barrière au pont Rouge qui est très exposé faute de protection que ce plan assure.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESLIE.

J. W. Dunscomb, écuyer.
B. I. G. Douanes, Toronto.

BUREAU DES CHEMINS DU DISTRICT DE HOME,
TORONTO, 3 mai 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 dernier, et en réponse, je prends la liberté de dire que je considère que les dommages faits aux chemins confiés à mes soins par l'inondation récente pourront être complètement réparés et faits d'une manière plus solide qu'auparavant pour la somme de rois mille louis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESLIE.

J. W. Dunscomb, écr.,
B. I. G. des douanes,
Toronto.

MAISON DE JUSTICE DU COMTÉ,
TORONTO, 11 juin 1850.

MONSIEUR,—Ci-inclus j'ai l'honneur de transmettre une copie d'une résolution adoptée ce jour par le conseil municipal du comté d'York.

Comme le conseil a pris en considération la proposition du gouvernement qui veut vendre les chemins macadamisés de ce comté, et comme l'on considère qu'il est à propos d'en venir à une conclusion pour ces arrangements durant la session actuelle du conseil qui pourra se terminer dans un jour ou deux, j'ai à vous prier de vouloir bien faire que les renseignements demandés par la résolution me soient transmis aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet, comté d'York.

A l'honorable
Commissaire des travaux publics.

COPIE d'une résolution adoptée par le conseil municipal
du comté d'York.

TORONTO, 11 juin 1850.

Résolu.—Que le préfet soit autorisé et requis de s'adresser au commissaire du bureau des travaux publics pour un tableau du montant des péages prélevés sur les chemins macadamisés nord-est et ouest dans ce comté respectivement, depuis 1845 inclusivement, le montant des deniers dépensés annuellement durant la même période, établissant une distinction entre le montant dépensé chaque année pour de nouveaux travaux et celui qui a été employé à faire les réparations nécessaires, et le montant des salaires payés aux percepteurs de péages et autres officiers.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

S'enquérir aussi du coût de la construction et du revenu annuel provenant du havre de Windsor, du chemin de Whithy et Scogog, et le pont et chemin des détroits, avec les dépenses en réparations et travaux nouveaux indiqués plus haut.

CONSEIL DE COMTÉ D'YORK,
12 juin 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une résolution adoptée ce jour par le conseil municipal du comté d'York, et j'ai à vous prier de vouloir bien la prendre en considération aussitôt possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet du comté de York.

L'Honorable W. H. Merritt,
Comm. en chef des travaux publics,
etc., etc., etc.

COPIE d'une résolution adoptée par le conseil du comté d'York, 12 juin 1850.

“ Que le préfet adresse à son excellence le gouverneur général et son conseil une communication portant à leur attention l'état délabré et impraticable du pont construit à l'embouchure de la rivière Humber, ainsi que les constructions dangereuses et temporaires érigées sur la rivière Humber et Mimico, dans la ligne du chemin macadamisé de Dundas Street. Dans le premier cas, la voie de communication que les habitants du bord du lac avaient avec la cité a été interrompue, et ils sont aujourd'hui obligés de parcourir une distance de douze milles de plus qu'il ne faudrait autrement pour porter leurs produits au marché; et cette interruption a déjà duré trois mois, et il n'y a pas d'apparence que l'on y remédie— au grand inconvénient des habitants de la municipalité d'Etobicoke. ”

12 juin 1850.

CONSEIL DU COMTÉ,
19 juin 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre une requête du conseil municipal du comté d'York, au sujet du transfert du chemin macadamisé, et vous prie très respectueusement de vouloir bien la soumettre à son excellence le gouverneur-général en conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
FRANKLIN JACKES.

L'honorable J. Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

A son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, C. C., gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La requête du conseil municipal du comté d'York, en conseil réuni,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT,—

Que le conseil, dans sa dernière session, a offert d'acheter les chemins macadamisés dans ce comté, moyen-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

nant la somme de £60,000. Que le gouvernement exécutif a considéré la dite somme trop modique, et que celle de £75,000 a été fixée comme celle moyennant laquelle le dit transfert serait effectué. Qu'en conséquence le conseil a de nouveau pris le sujet en considération, après avoir examiné les tableaux officiels du revenu provenant des dits chemins, et les dépenses encourues pour les maintenir, pour l'année expirée le 31 mai 1849. D'après ces tableaux, il parait que les dépenses durant cette période ont excédé de £906 le montant du revenu. Qu'il appert en outre que le revenu a encore diminué durant l'année qui vient de s'écouler, par suite de certaines décisions relatives à la perception des péages sur les voitures transportant les malles de sa majesté, et qu'il faudra immédiatement faire des déboursés considérables (£5,000) pour réparer certains dommages survenus aux travaux durant cette période. On consent à déduire sur l'évaluation mentionnée plus haut (£75,000) le montant nécessaire pour ces réparations, mais ce conseil soumet très respectueusement qu'une autre somme équivalant à une perte annuelle de plus de £350 devrait être aussi déduite de cette estimation qui a été faite dans un temps où les malles étaient considérées comme devant payer les péages, et lorsque les dits péages étaient prélevés.

Mais indépendamment de ces considérations, ce conseil est confirmé dans la croyance que la somme de £70,000 est une estimation que le revenu actuel ne saurait justifier. Le conseil sait bien que grâce aux facilités particulières qu'il possède de pouvoir administrer ces travaux avec économie, il pourra obvier à ce qu'il y ait un excédant de dépense sur les recettes, et en conséquence il est prêt à offrir un montant équivalent à un excédant de revenu aussi considérable que l'on peut raisonnablement attendre de ces changements de régie. Il est évident que les profits échangent ainsi sont un avantage dû en grande partie aux parties qui l'effectueront; mais ce conseil remarquera que bien que pour le passé les dépenses n'ont jamais été moindres que £112 par mille par année, on cherche aujourd'hui à faire voir, (et l'estimation de £70,000 est basée sur cette croyance) que £42 par mille par année suffiront pour l'entretien des travaux; somme qui, dans l'opinion du conseil, est trop faible pour cette fin, ce qui est prouvé par les tableaux du département des travaux publics, et qui, si elle était accordée, donnerait au gouvernement plus que le profit que l'économie en perspective que veut introduire le conseil de comté dans la régie de ces travaux.

Et vos mémorialistes exposent en outre respectueusement, que le conseil désirant prendre tous les travaux publics que le gouvernement se propose de transporter dans ce comté, paiera la somme de cinquante mille louis pour les chemins nord, est et ouest de Toronto, et en outre la somme de quinze mille louis pour le havre de Whithy, le chemin de Scogog et le pont et chemins des Détroits, et autres améliorations dans le town-ship de Mura. Le principal payable en vingt années, avec intérêt de six pour cent par année payée annuellement.

Et le conseil, en terminant, demande très respectueusement à soumettre qu'ayant offert la somme la plus élevée que puissent avec prudence ou même des intentions honorables donner aucunes parties pour ces travaux, est unanimement d'opinion que toute transaction ci-après faite pour ces travaux avec aucune compagnie à fonds social ou tout autre corps public quelconque autre que ce conseil ou les municipalités inférieures de localités, sera injuste envers ce conseil, nuisible aux intérêts du comté, préjudiciable au trésor provincial et mal vue du public.

Et le conseil en conséquence prie votre excellence de vouloir bien prendre ces matières en sa considéra-

Appendice
(C. C.)

25 Juin.

tion favorable, afin d'en venir à un ajustement équitable, et il ne cessera de prier.

[Sceau,]

FRANKLIN JACKES,
Préfet du comté d'York.

Comté d'York,
Salle du conseil de comté,
19 juin 1850.

(Signé,) J. ELLIOTT, Greffier,

TORONTO, 1er juillet 1850.

MONSIEUR,—J'ai été autorisé par une compagnie qui sera nommée ci-après à offrir au gouvernement la somme de soixante-et-quinze mille louis, courant, (l'intérêt en provenant devant être payé semi-annuellement sur le pied de cinq pour cent par année, les époques du paiement du principal devant être fixées plus tard) pour les chemins de Toronto, savoir : les chemins est, nord, ouest et des bords du lac, depuis la banlieue de cette cité jusqu'à leur terminus actuel, et tous les intérêts, matériaux et ustensils appartenant au gouvernement et ayant rapport aux dits chemins, en vertu des dispositions d'un acte "pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction des chemins et autres travaux dans le Haut-Canada," tel qu'amendé par un acte maintenant passé à sa seconde lecture dans l'assemblée législative.

Des cautions pourront être données à la satisfaction du gouvernement.

Je suis, votre, etc.,

(Signé,) JAMES BEATY.

L'Hon. Francis Hincks,
Insp. Gén.,
Toronto.

Les commissaires demandent à exposer qu'il a été fait un grand nombre de demandes et de plaintes au sujet de l'état dans lequel se trouvent les chemins dans toutes les parties du pays.

Il est donc à désirer que le conseil décide quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

Ce département sera toujours prêt à prendre la responsabilité et le trouble de recommander ce que, dans son jugement, on devra faire par rapport à ces soumissions, dans le cas où les termes du conseil ou de l'inspecteur-général ne le permettraient pas.

Bureau des travaux publics,
2 août 1850.

MONSIEUR,—Nous sommes chargés par les syndic^s de la succession de MM. Thorne et Parsons, de vous avertir que le pont temporaire érigé à Thornhill qui, depuis l'inondation du printemps dernier, a été érigé sur une partie des propriétés de la dite succession, sera immédiatement enlevé ; les dommages que cause à la propriété le site actuel de ce pont exigent absolument l'adoption de ces procédés.

L'effet de cette démarche sera, nous en sommes informés, d'empêcher les personnes de ne se servir de Yonge Street que jusqu'à Thornhill ; il est donc d'une grande importance pour le public qu'il soit immédiatement adopté des mesures pour faire à cette rue dans Thorn-

hill les réparations et les améliorations qui la rendront praticable.

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

CRAWFORD, HAGARTY & CRUIKSHANK,
Solliciteurs à la succession.

Toronto, 1er août 1850.

L'Hon. W. H. Merritt.

TORONTO, 17 août 1850.

MONSIEUR,—Comme le bruit général court que les chemins publics de ce district ont été vendus à une compagnie privée et comme c'est une question d'un grand intérêt pour les municipalités et pour le peuple en général, je prends la liberté de vous prier de vouloir bien me donner les informations suivantes :

1. Copie de l'ordre en conseil, s'il y en a, sanctionnant la vente.
2. Les noms des parties désirant acheter ou qui ont acheté.
3. Le montant et les termes du paiement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

J. LESLIE.

L'Hon. F. Hincks,

Inspecteur-général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
23 août 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'inspecteur-général d'accuser réception de votre lettre du 17 du courant, et de vous dire en réponse qu'il est déjà entré en communication avec le préfet du conseil du comté au sujet de la vente des chemins d'York, et qu'en vous adressant à ce monsieur vous aurez sans aucun doute les renseignements que vous pouvez désirer.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. S. MENZIES.

James Leslie, écuyer,
Toronto.

BUREAU DU PRÉFET,
19 août 1850.

L'hon. J. Leslie,

Secrétaire provincial, etc., etc., etc.

MONSIEUR,—Vous ayant transmis un mémorial de la part du conseil municipal du comté d'York, adressé à son excellence le gouverneur-général, en date du 19 juin dernier, relativement à l'achat proposé des chemins macadamisés dans le dit comté, et n'ayant pas été informé qu'il a été reçu ou qu'il a été soumis à l'attention de son excellence, je vous demande respectueusement à vouloir bien m'informer si vous avez reçu le dit mémorial, et si oui, quelle action a été prise à cet égard.

J'ai cru à propos de convoquer une assemblée spéciale du conseil du comté pour mercredi, le 23 du courant, dans la vue de mettre à exécution certaines dispositions du nouvel acte des écoles, et je désire profiter de cette occasion pour lui soumettre la question du transfert des chemins macadamisés ; et sous ces cir-

Appendice
(C. C.)

25 Juin.

constances, j'espère que la vente des chemins ne sera pas effectuée avant que le sujet soit de nouveau soumis au conseil du comté, vu que je suis convaincu que la prise de possession de ces travaux par une compagnie privée de jà enregistrée déplairait beaucoup aux habitants du comté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet du comté d'York.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, 20 août 1850.

MONSIEUR,—Relativement aux diverses communications verbales et écrites qui ont été échangées entre le gouvernement et le conseil municipal du comté d'York, au sujet des chemins publics, j'ai l'honneur de vous dire, pour votre information, que le gouvernement avait en l'offre de £75,000 pour ces chemins de la part de personnes qui peuvent donner les cautions nécessaires pour accomplir leurs engagements, était disposé à les transférer sans délai. Il y a quelques jours, cependant, M. H. J. Boulton, M. P. P., dit dans une conversation qu'il eût avec le commissaire en chef des travaux publics et moi-même, que ce transfert créerait un grand mécontentement, attendu qu'il paraissait que c'était le désir général que les chemins fussent une propriété publique et ne tombassent point entre les mains des spéculateurs privés.

M. Boulton donne de plus à entendre, que l'impression générale était que la vente en contemplation n'était qu'un intrigue nouée pour favoriser un individu pour lequel on prétend que je nourris des sentiments d'amitié. M. Boulton dit pareillement qu'il croyait que le conseil municipal du comté d'York avait été sous l'impression que jusqu'à une époque très récente il avait été impossible de vendre ces chemins à des compagnies privées, et que c'était la raison pour laquelle il avait offert un prix aussi bas, mais qu'il ne doutait pas que lorsque la vente de ces chemins serait offerte au concours public en vertu du dernier acte, le conseil prendrait de nouveau le sujet en considération, et serait prêt à payer le montant qu'offriraient d'autres parties. Je désire beaucoup qu'il n'y ait pas de malentendu de la part du conseil municipal du comté d'York sur les vues du gouvernement, et que si le sentiment public est tel que représenté par M. Boulton, la partie qui agit à l'inverse doit en subir toute la responsabilité.

Depuis le jour où le gouvernement s'est décidé à disposer de ces chemins jusqu'au moment actuel, il a manifesté fortement le désir de les placer entre les mains du conseil du comté.

On doit se rappeler que ces chemins sont la propriété de la province entière, que le gouvernement est tenu de veiller aux intérêts généraux, et non pas simplement aux intérêts des localités, et que le comté d'York a retiré de ces chemins de plus grands avantages qu'il n'en a été conféré à aucune autre section de la province. Les termes auxquels une grande partie des deniers ont été originairement dépensés étaient qu'une taxe directe serait imposée sur les propriétés du comté pour combler le déficit si le revenu des péages ne suffisait au paiement des intérêts. Si donc, comme le conseil l'admet, il est à désirer que tous les profits que l'on retirera de ces chemins retournent au public, c'est assurément plutôt une raison pour le conseil de se rendre aux justes demandes du gouvernement que d'obliger celui-ci à sacrifier les intérêts du public en

général à ceux du comté d'York. Après une considération du sujet, le gouvernement s'est décidé à ne pas disposer de cette propriété, qui a coûté environ £150,000, pour moins de £75,000. Cette détermination a été communiquée à une députation de votre conseil dont vous fûtes partie, mais nos offres ont été rejetées. Nous nous sommes alors décidé à le soumettre au concours public; mais à votre propre réquisition nous avons différé le temps fixé pour recevoir des soumissions afin d'offrir au conseil du comté d'York une autre occasion de considérer le sujet.

Le résultat de ses délibérations subséquentes fut une offre de £50,000;—£10,000 de moins que son offre précédente. Cette manière de procéder fit supposer au gouvernement que toute négociation ultérieure ne serait que pure perte de temps, et introduisit un bill en parlement pour faciliter la formation de compagnies pour l'achat des chemins du gouvernement.

J'avouerai que je ne puis voir pourquoi les intérêts publics seront plus sauvegardés en plaçant les chemins du gouvernement sous le contrôle des conseillers de comté ou de township qu'ils ne l'ont été pour tous les chemins qui ont été ou pourront être construits sujets au même contrôle. S'il est à désirer que ces travaux soient placés sous le contrôle des compagnies privées, alors les actes des chemins n'auraient pas dû être passés. Si d'un autre côté, des travaux de cette description sont administrés d'une manière plus efficace et plus économique par des compagnies privées, je ne vois pas pourquoi le public souffrirait de ce que ces chemins tombent sous ce contrôle. Si le but était de faire faire quelque grande spéculation à quelque parti, j'admets alors que le conseil de comté aurait droit de se plaindre s'ils étaient donnés à une compagnie ou à un individu, mais il n'est point question d'une pareille spéculation. Le gouvernement est tenu de retirer toute la valeur de ces chemins et répudier absolument tout désir de servir les intérêts d'aucun individu.

Pour ma part, j'ai parlé du sujet en plusieurs occasions à M. Beaty comme à beaucoup d'autres. J'ai tâché autant que possible de l'engager à faire de la concurrence pour les chemins et les autres travaux, et bien loin de manifester aucun grand désir d'obtenir ces chemins, M. Beaty m'a souvent, surtout depuis les inondations du printemps, fait sentir la nécessité pour le gouvernement de diminuer ce que l'on regardait comme son prix minimum de £75,000. C'est entièrement de la manière dont les réparations seront faites que ces chemins deviendront une spéculation profitable à ce prix ou à tout autre. Je ne pense pas que le revenu puisse augmenter d'une manière bien considérable, mais je suis bien convaincu qu'avec de l'économie dans les réparations on pourra effectuer de grandes économies. Il est absolument impossible pour moi de dire jusqu'à quel point l'expérience de M. Beaty dans ces matières peut le rendre capable d'en faire une spéculation lucrative; mais je ne crois pas qu'il y ait dans le comté un autre homme qui soit prêt à entreprendre la régie de ces chemins et à encourir au moins la responsabilité qu'il aura à assumer au prix qu'il a offert. On accuse le gouvernement d'avoir agi avec précipitation après la passation du dernier acte. Vous devez savoir combien il est important que les ponts détruits le printemps dernier soient immédiatement construits; et si l'on perd plus de temps, il sera impossible de faire les réparations et améliorations nécessaires durant l'automne. Il a été fait des remontrances très fortes au gouvernement à ce sujet, et c'est pour cette raison seulement que l'on s'est décidé à vendre les chemins sans délai. Cependant, en conséquence des remontrances pressantes de M. Boulton, je sens que l'on ne peut aller plus loin sans entrer de nouveau en communication avec vous. Vous voudrez bien, j'en suis certain, faire en sorte qu'il ne soit point perdu de temps pour

26 Juin.

mener l'affaire à fin. J'ai en conséquence à vous prier de m'informer si, dans votre opinion, il y a quelque probabilité que le conseil du comté donnera £75,000 pour les principaux chemins qui conduisent à Toronto, et £20 000, qui ont été offerts par une autre compagnie privée, pour le havre de Whitby et les chemins qui y conduisent.

Si vous n'êtes point prêt à communiquer immédiatement les vues du conseil, j'ai à vous prier de vouloir bien convoquer aussitôt que possible une assemblée spéciale de manière à communiquer votre décision vers le 20 septembre; jusque là le gouvernement ne fera rien dans l'affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-général.

Vraie copie.

(Signé,) JOS. CARY,
Député-inspecteur-général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 23 août 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 du courant, adressée au secrétaire provincial, laquelle a été transmise à ce département, et en réponse je prendrai la liberté de vous dire que le gouvernement n'a rien fait de plus relativement au mémorial du conseil municipal du comté d'York. Vous ayant déjà dit à plusieurs reprises, à vous-même comme aux autres membres du conseil, que le gouvernement n'accepterait pas l'offre de £60,000 qu'avait faite le conseil du comté pour les chemins, il ne m'a pas paru nécessaire de correspondre plus longtemps sur un sujet sur lequel les intentions du gouvernement étaient si bien comprises. Vous dites maintenant que "vous espérez que la vente des chemins ne sera pas parfaite avant que le sujet soit de nouveau soumis au conseil du comté," parce que, dites-vous, "la prise de possession de ces travaux par une compagnie privée déjà enregistrée déplairait souverainement aux habitants du comté."

Avant de recevoir votre lettre, le gouvernement s'était décidé à donner au conseil du comté une nouvelle occasion d'acquérir ces chemins; mais je dois vous rappeler que le conseil a déjà délibéré sur le sujet dans deux sessions différentes et qu'il ne s'est pas montré disposé à acquérir ces chemins à leur juste valeur. Au contraire, j'ai été informé que ce n'est qu'à une très petite majorité que la résolution d'acheter à aucun prix a été emportée dans le conseil du comté.

Je n'ai plus qu'à ajouter que, quelque regret que le gouvernement puisse avoir en apprenant que sa décision ne plait pas aux habitants du comté d'York, il ne peut cependant pas, comme gardien des intérêts généraux de la province, sacrifier ces intérêts au profit d'une localité. Si le conseil du comté adhère à sa première décision, ce n'est pas sur le gouvernement que pèsera la responsabilité d'avoir laissé tomber ces chemins entre les mains d'une compagnie privée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,
Insp. gén.

F. Jackes, Cénvèr,
Préfet du comté d'York.

26 Juin.

BUREAU DU PRÉFET,
24 août 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux lettres datées le 20 et le 23 du courant, que je viens de recevoir; et en réponse à cette partie de la lettre du 20, dans laquelle vous me priez de vous informer si, dans mon opinion, il y a quelque probabilité que le conseil du comté donnera £75,000 pour les principaux chemins qui conduisent à Toronto, et £20,000 pour le havre de Whitby et le chemin qui y conduit, je prends la liberté de dire qu'il m'est impossible de répondre à cette question avant qu'elle soit décidée par l'assemblée spéciale du conseil du comté, qui sera tenue mercredi, le 28 du courant, et par moi convoquée pour mettre à exécution quelques unes des dispositions du nouvel acte des écoles pour la présente année, chose que vous paraissez ignorer d'après votre lettre, bien que le 19 du courant j'ai adressé une lettre au secrétaire provincial demandant des informations relativement au mémorial du conseil du comté en date du 19 juin dernier pour l'achat des chemins macadamisés du gouvernement, afin que je pusse les soumettre au conseil à son assemblée spéciale. Je vous promets de soumettre l'affaire au conseil, et aussitôt qu'il se sera décidé je vous transmettrai sa décision à cet égard.

Je vous prie très respectueusement de vouloir bien me dire, pour l'information du conseil, si l'offre que vous faites dans une lettre que vous m'adressez en date du 17 juin dernier, relativement à la vente des chemins macadamisés qui conduisent à Toronto, sera confirmée par le gouvernement, dans le cas où le conseil du comté se déciderait à l'accepter.

Et ce qui a été fait, s'il a été fait quelque chose relativement au mémorial du conseil du comté à son excellence le gouverneur-général, en date du 18 juin dernier, demandant que la balance ou le résidu du fonds des licences d'auberges soit payée au trésorier du dit comté, pour être par lui remise aux municipalités auxquelles elle appartient, afin de les mettre en état de payer les dettes qu'elles ont contractées, par suite de l'inondation d'avril, attendu qu'elles n'ont aucun autre fonds disponible avant le mois de décembre, époque à laquelle les taxes sont prélevées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet, comté d'York.

TORONTO, 26 août 1850.

MONSIEUR,—James Beaty, qui a fait des soumissions au gouvernement pour les chemins de Toronto, est maintenant à New-York, et m'a chargé de retirer sa soumission. Je vous pris donc de vouloir bien me la renvoyer à son bureau, No. 120, King Street Est.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) ROBERT BEATY.

L'Honble.

Secrétaire provincial,
Toronto.

TORONTO, 27 août 1850.

MONSIEUR.—Nous soussignés proposons par le présent, au nom d'une compagnie, d'acheter les chemins du comté d'York pour la somme de soixante-et-dix-huit mille lois, à être entièrement payés à l'expiration de

vingt années, mais aucune partie du principal ne sera payée durant les trois premières années; mais au lieu de ces paiements, l'intérêt sur toute la somme à 5 pour cent par année sera payé pendant les trois premières années afin de mettre la compagnie en état de faire les réparations nécessaires et qui sont immédiatement exigées, et pour le reste du terme de vingt années, l'intérêt au pied susdit sur le dit principal ou telle partie d'icelui qui de temps à autre restera due.

Nous proposons aussi par le présent, et nous nous engageons à donner bonne et suffisante caution et fournir les garanties qui pourront être demandées.

(Signé,) JOHN MONTGOMERY,
CHAS. OYER.

À l'Honorable Francis Hincks,
Inspecteur-général, &c, &c, &c.

BUREAU DU PRÉFET,
3 septembre 1850.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur, à la réquisition du conseil municipal du comté d'York, de vous transmettre copie du rapport et des résolutions adoptés par le conseil, à une assemblée spéciale tenue le 28 août, au sujet de l'achat des travaux publics dans le comté d'York.

Je vous prie respectueusement de vouloir bien le soumettre au gouvernement exécutif et m'en transmettre la décision aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet, comté d'York.

L'Honorable J. Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le comité nommé par ballottage auquel a été renvoyée la correspondance échangée entre le préfet et l'honorable inspecteur-général, au sujet des chemins macadamisés et autres travaux publics dans ce comté, prend la liberté de faire rapport :—

Qu'il a pris ces documents en considération et interrogé un certain nombre de témoins relativement aux communications qu'ils ont eues avec l'inspecteur-général et M. Beaty, au sujet de ces chemins; les faits qui en sont sortis sont ceux-ci : aucune mention quelconque de la seconde soumission faite au gouvernement par le conseil dans son mémorial à son excellence le gouverneur-général, en date du 19 juin dernier, ne paraît avoir été prise avant le jour où il devint notoire que les soumissions de M. Beaty avaient été acceptées. Lorsque la question de l'achat de ces chemins fut soumise au conseil en janvier dernier, M. Beaty était continuellement présent et manifestait un grand intérêt dans les discussions qui eurent lieu sur le sujet, et exprima, dit-on, des opinions, et fit divers tableaux propres à déprécier la valeur des travaux dans l'esprit des membres du conseil et de ses officiers,—tableaux qui venant d'une personne qui avait auparavant agi comme syndic des chemins, et qui par conséquent était censé être au fait du revenu et de l'administration des dits chemins, influencèrent d'une manière très importante les votes de plusieurs membres du conseil, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes déclaré.

Il est bien connu que M. Beaty ne fit aucune soumission conformément à l'annonce publiée relativement à la vente des travaux, en vertu de l'acte originairement passé à cette fin, et comme il n'a pas été publié d'autre annonce et que le gouvernement n'a pas répondu

au mémorial de ce conseil annonçant le refus des offres, il est évident que M. Beaty n'avait à craindre aucune concurrence à l'époque où la soumission fut faite.

Votre comité a constaté qu'à la première entrevue que vos commissaires ont eue avec l'inspecteur-général au sujet de la vente de ces chemins, il fut clairement compris que des détails complets sur le coût, les revenus et la valeur des travaux seraient préparés par les officiers du département des travaux publics, et que tous les documents que le département préparerait à ce sujet seraient soumis au conseil. Le département des travaux publics prépara ces documents, mais vos commissaires ne purent en avoir communication. Le gouvernement fixa arbitrairement une valeur, n'expliqua ni le mode d'évaluation, ni les calculs sur lesquels elle était basée, ne donna aucun détail sur le coût original, les réparations, revenus, ou frais d'administration annuels.

Vos commissaires furent donc obligés de s'en tenir uniquement aux extraits faits par l'ingénieur du comté dans les livres du département de l'inspecteur-général; et ce n'est pas là que l'on pouvait obtenir ces renseignements. Sous ces circonstances embarrassantes, il n'est pas surprenant que vos commissaires aient agi avec extrême précaution en faisant des offres pour l'achat, et il ne faut pas s'étonner si, avec tous les habitants du comté en général, ils ont considéré avec le plus grand soupçon les offres plus élevées d'un individu qui n'était pas, il faut le présumer, en possession de renseignements plus détaillés que ceux que possédait le conseil, et qui, dans l'absence de ces renseignements, se serait guère hasardé à faire une offre supérieure en apparence à la valeur des travaux.

Votre comité a lu avec beaucoup de surprise la lettre adressée au préfet par l'inspecteur-général, en date du 20 août. Votre comité y voit que les raisons alléguées pour soumettre de nouveau la question au conseil, et prier le préfet d'en convoquer une assemblée spéciale, étaient certaines représentations faites par M. H. J. Boulton, M. P. P., relativement au grand mécontentement que créera la vente de ces chemins à une compagnie privée. Votre comité, tout en concourant dans les représentations faites par M. Boulton, (et qui était très correctes) et tout en partageant l'opinion que l'énergie manifestée par ce monsieur pour protéger les intérêts du comté, lui donne droit aux remerciements de ce conseil, considère que c'est un procédé très extraordinaire et très peu courtois de la part du gouvernement d'avoir, tout en refusant d'accuser réception ou de prêter aucune attention quelconque au mémorial de ce conseil qui exprimait au nom de ses constituants précisément les mêmes vues, accédé à la demande faite par une partie non autorisée à exprimer les sentiments de ce conseil ou à agir comme son agent. Votre comité est d'opinion que ce procédé donne à croire que le gouvernement n'a jamais désiré consulter les vus du conseil dans la question de la vente, parce qu'il prouve d'une manière évidente que l'intervention non autorisée d'un individu a plus de poids que l'expression respectueuse et bien mûrie des opinions du conseil, présentée sous forme de mémorial et adoptée par le conseil, en conseil assemblé.

Dans la lettre de l'inspecteur-général ci-dessus mentionnée, il est dit que le gouvernement a reçu une offre d'une autre compagnie privée pour l'achat du havre de Whitby et des chemins qui y conduisent; comme votre comité est d'opinion que le mode de négociation paraît souffrir autant d'objections que celui qui a été suivi pour les chemins d'York, et que la vente des dits havre et chemin est sujette aux mêmes objections qui ont existé pour les autres travaux du comté, votre comité recommande au conseil de suivre la même marche pour les deux cas, et d'offrir pour les dits havre et chemin la somme de £2,000, fixée par l'inspecteur-général.

Appendice
C. C.)

26 Juin.

Toutes ces considérations ont engagé votre comité à regarder avec de plus grandes alarmes la vente de ces grands travaux de comté à tout autre corps qu'aux autorités municipales; que ce qui, auparavant, paraissait inconvenant peut-être et est considéré aujourd'hui comme un grand malheur public; et dans cette vue, votre comité a soumis les résolutions suivantes, afin d'assurer au comité le contrôle et la régie des travaux en question.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) J. W. GAMBLE,
Président.

Chambre du comité,
31 août 1850.

Vraie copie,

(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet, comté d'York.

(Sceau.)

1. *Résolu*, Que lorsque le conseil a offert au gouvernement la somme de soixante mille louis pour les chemins macadamisés dans le comté, il l'a fait de bonne foi et dans la conviction honnête que partageaient tous les membres, que la somme offerte était la somme la plus libérale que la prudence jointe au respect pour les intérêts de leurs constituants pouvait leur permettre de faire. Elle n'a pas été fixée au hasard, mais d'après des calculs basés sur des données officielles dont il ne paraît pas qu'il y ait des raisons de douter. Que la seconde offre, celle de soixante-cinq mille louis pour ces chemins avec le chemin de Scugog et le havre de Whitby, était basée sur un calcul fait d'après des données officielles extraites par l'ingénieur du comté dans les livres du bureau de l'inspecteur-général, indiquant un résultat moins avantageux par suite des dommages causés par les inondations du printemps et de la perte de péages provenant de l'exemption des diligences de la malle. En faisant cet offre, le conseil déclarait franchement et candidement au gouvernement les raisons sur lesquelles cette offre était basée et le désir qu'il avait de donner la juste valeur de ces travaux, et son opinion que tout transfert de chemins à des compagnies à fonds social ou tout autre corps public autres que ce conseil, ou les autres municipalités inférieures de localités, serait injuste envers le conseil, préjudiciable aux intérêts du comté, ainsi qu'au trésor de la province, et désagréable au public,—opinion qui a pleinement corroboré le sentiment populaire dans tout le comté du moment où le public a su que le gouvernement avait accepté l'offre d'une compagnie privée pour l'achat de ces chemins, sans accorder aucune attention quelconque au mémorial de ce conseil.

2. *Résolu*, Que ce conseil ne voit point de raison de se départir de l'opinion qu'il a jusqu'ici entretenue sur la valeur de ces travaux publics, valeur basée sur les états du revenu pendant une série d'années. L'anxiété publique est telle que pour empêcher que ces grandes routes ne tombent pour toujours entre les mains d'individus, hors du contrôle des autorités municipales, il aime mieux faire le sacrifice que le gouvernement demande d'eux et autorise les commissaires nommés en vertu du règlement No. 10 de ce conseil à offrir pour les travaux publics y énumérés, la somme de quatre-vingt-quinze mille louis, payable en vingt années, à cinq pour cent d'intérêt, leur donnant instruction d'obtenir, si c'est possible, pour les dommages causés par l'inondation, une déduction raisonnable conformément à la lettre de M. Hincks au préfet, en date du 17 juin dernier.

Vraie copie:

[Sceau.] (Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet, comté d'York.

TORONTO, 18 septembre 1850.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR,—Comme il est bien compris que les chemins du comté d'York ne sont pas encore vendus par le gouvernement, et qu'ils sont encore offerts au concours public, la corporation de la cité de Toronto, par une résolution du conseil d'icelle, passée lundi soir dernier, a autorisé un comité spécial, dont le sous-signé est président, à faire des soumissions pour l'achat des chemins en question.

Le comité spécial a unanimement résolu d'offrir au gouvernement pour les dits chemins la somme de quatre-vingt mille cinq cents louis; et bien plus, comme l'unique objet de la corporation de la cité de Toronto en acquérant les dits chemins est d'en assurer au public en général le bénéfice entier, aux termes les plus bas et les plus favorables, et de faire disparaître tous les obstacles ou difficultés à entrer ou sortir de la cité,—la corporation de Toronto consent à s'obliger en les achetant à n'imposer qu'un taux de péage uniforme à toutes les barrières (les plus éloignées comme les plus rapprochées de la cité), et pas plus élevé qu'il ne faut pour payer l'intérêt dû sur le prix de vente, pour payer les frais de réparations et d'administration, et pour créer un fonds d'amortissement pour le rachat du principal à une époque qui ne sera pas avant vingt années; et que la corporation de Toronto, nonobstant cette offre, cédera l'acquisition de ces chemins à toute partie qui voudra les prendre dans l'intérêt public, et à condition que les termes spécifiques suggérés plus haut pour s'assurer des objets et les pouvoirs de les exécuter soient dûment établis.

J'ai l'honneur en conséquence, au nom de la corporation de la cité de Toronto, d'offrir par le présent au gouvernement la somme de quatre-vingt mille cinq cents louis pour les chemins en question, et sujet si le gouverneur le désire, aux conditions ci-dessus mentionnées.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) G. DUGGAN,
Président, etc.,
Pour le comté de Toronto.

A l'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général, etc., etc., etc.

BUREAU DU MAIRE,
TORONTO, 10 septembre 1850.

MONSIEUR,—A une assemblée récente du conseil de ville de cette cité, un comité a été nommé pour entrer en négociation avec le gouvernement provincial au sujet de l'achat des chemins macadamisés conduisant à la cité de Toronto, dans le comté d'York.

Je suis donc chargé de vous demander si l'achat de ces chemins est offert au concours public, et si oui, à quelles conditions, afin que la corporation de la cité puisse faire un offre ou entrer en concurrence pour l'achat des dits chemins.

J'ai déjà adressé une communication semblable à celle-ci à l'honorable secrétaire provincial, et reçu pour réponse que ma demande doit être faite par votre entremise.

Une réponse au plus vite est respectueusement sollicitée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) GEO. GURNETT,
Maire de Toronto.

L'Hon. Inspecteur-général,
etc., etc., etc.,
Toronto.

Appendice
(C. C.)

(Copie.)

26 Juin.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
25 septembre 1850.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport, relativement au rapport approuvé du conseil exécutif, au sujet de la vente des chemins publics et havres, et daté le 13 août dernier, que conformément à la dite minute, il avait pris les arrangements préliminaires dans la vue de transporter les chemins qui conduisent à la cité de Toronto, à la compagnie au nom de laquelle M. James Beaty a fait des propositions. Cependant, avant que les cautionnements requis fussent consentis, le soussigné a été informé que le conseil du comté consentait à prendre les chemins au prix qu'avait offert cette compagnie. Le soussigné saisit cette occasion pour dire que depuis le moment où la vente des chemins a été résolue, il a fait tous ses efforts pour en faire le transport au conseil du comté; il a tâché à plusieurs reprises, avant le jour fixé pour la réception des soumissions, d'entrer en négociation sur le sujet avec les membres nommés par le conseil du comté. Trouvant que le conseil du comté, dans deux assemblées différentes, en était venu à une décision défavorable sur l'achat au prix modéré fixé par le gouvernement, le soussigné n'avait point d'autres choses à faire qu'à demander des soumissions à la concurrence publique, ce qui fut fait en la manière ordinaire par annonce publique. Le soussigné a saisi toutes les occasions d'appeler l'attention des personnes qui paraissaient les plus disposées à s'embarquer dans cette entreprise, sur la valeur des travaux, et il peut surtout en appeler à M. Cotton, de la maison florissante de Cotton et Rowe, avec lequel il a eu une longue conversation sur le sujet, et qui a depuis dit au soussigné qu'il ne croyait pas que les chemins de Toronto valaient le montant auquel on les offrait au conseil, savoir:—£75,000. Le soussigné est entré dans cette explication en conséquence de faux rapports qui circulaient sur le sujet. C'est maintenant une question de savoir quelle est la meilleure marche à prendre. La vente des chemins ne peut être différée sans que l'intérêt public en souffre beaucoup. Depuis que ces chemins sont tombés dans la discussion publique, la valeur semble en avoir augmenté dans l'esprit public. La corporation de la cité de Toronto a fait une offre de £80,500, et d'autres parties des offres plus élevées. M. Beaty réclame les chemins en vertu d'une minute antérieure du conseil. Il s'est présenté des difficultés pour quelques-uns des autres chemins; et sous toutes ces circonstances, le soussigné est d'opinion qu'il devrait être autorisé à offrir à l'encan public les chemins et havres qu'il jugera à propos.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-Général.Vraie copie,
W. H. LEE,
Assistant greffier, Cons. Ex.

Copie d'un rapport du comité du conseil exécutif, daté le 26 septembre 1850, et approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Sur le rapport de l'inspecteur-général, daté le 25 septembre dernier, au sujet des chemins publics et havres,

Le comité recommande que l'inspecteur-général soit autorisé à offrir en vente par encan les chemins et havres qu'il jugera à propos, en en donnant avis convenable au public.

Certifié, W. H. LEE,
Assistant-greffier, Con. Ex.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, 1er octobre 1850.Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR,—Relativement à votre communication au sujet des chemins du comté, j'ai l'honneur d'appeler votre attention à une annonce que vous trouverez dans les papiers publics, mentionnant les termes auxquels les travaux seront vendus par encan le 15 du courant.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-Général.Certifié, JOS CARY,
Dép. Inspecteur-Général.F. Jackes, écuyer,
Préfet, comté d'York.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, 1er octobre 1850.

MONSIEUR,—Relativement à une communication de la corporation de la cité au sujet des chemins du comté, j'ai l'honneur d'appeler votre attention à une annonce que vous trouverez dans les papiers publics, mentionnant les termes auxquels les travaux seront vendus par encan le 15 du courant.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-Général.Certifié, JOS. CARY,
Dép. Inspecteur-Général,Geo. Gurnett, écuyer,
Maire de Toronto.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
TORONTO, 9 octobre, 1850.

RAPPORT de l'inspecteur-général sur le mémorial présenté au gouverneur-général par les commissaires du conseil municipal du comté d'York.

Le soussigné soumet les observations suivantes sur le mémorial des commissaires nommés par le conseil municipal du comté d'York, aux fins d'entrer en négociation avec le gouvernement pour l'achat des chemins macadamisés. Les commissaires exposent au commencement de leur mémorial qu'ils considèrent qu'il est de leur devoir de "soumettre à son excellence la nature des négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement exécutif et le comté d'York," et de plus exposent qu'un certain mémorial a été adressé à son excellence le 19 juin, proposant certaines conditions, et qu'il n'a été répondu au dit mémorial qu'après l'acceptation des offres de M. James Beaty. Le soussigné regrette que les commissaires n'aient point raconté toutes les circonstances liées aux négociations, vu que les procédures antérieures au 19 juin sont, dans son opinion, d'une grande importance dans l'affaire. Cette omission de la part des commissaires oblige le soussigné à raconter les faits tels qu'ils se sont passés. Aussitôt que la vente des chemins a été résolue, le soussigné, avec le concours de ses collègues, entra en négociations personnelles avec le préfet du comté d'York, qui était accompagné de M. W. Gamble et un ou deux autres membres du conseil. Le résultat de cette entrevue fut une assurance de la part du soussigné que l'offre de £75,000 pour les chemins serait favorablement accueillie par le gouvernement. Le conseil prit le sujet en considéra-

tion, et par une très faible majorité (la minorité s'opposant absolument à tout achat) se décida à offrir £60,000. Le soussigné avait distinctement déclaré au préfet que si le conseil ne voulait point donner £75,000, les chemins seraient offerts à la concurrence publique. Puis une annonce fut publiée demandant des soumissions jusqu'au quinze mai. Sur cela le préfet du conseil demanda que le conseil eût une nouvelle occasion de considérer la nécessité d'acheter les dits chemins. Le soussigné accéda promptement à la demande, et le temps fut en conséquence prolongé jusqu'au 1er juillet. A l'assemblée suivante du conseil de comté, celui-ci, au lieu d'accepter les propositions du gouvernement, réduisit ses offres à £50,000 et cela, bien que, comme il est admis dans le mémorial sous considération, le préfet eût devant lui une lettre du soussigné déclarant que pour couvrir les dommages causés par l'inondation du printemps, il serait fait une déduction de £5,000, et qu'il était certain qu'une somme moindre que £70,000 ne serait pas acceptée. Le temps fixé pour ouvrir les soumissions étant arrivé, le soussigné recommanda que l'offre la plus élevée fût approuvée dans tous les cas; cette recommandation fut approuvée par son excellence le gouverneur-général en conseil, et il se prépara à mettre les arrangements à exécution. Cependant avant d'en venir à une action finale, il fut exposé au soussigné que le conseil du comté désirait encore fortement d'acheter les chemins et était disposé à donner la valeur, — que le conseil avait été sous l'impression, avant la passation du dernier acte, que des compagnies privées ne pouvaient point lutter avec lui, et que sous cette impression il n'avait nourri aucune crainte de ne pas avoir la possession des chemins, et il s'attendait à ce que l'on aurait demandé de nouvelles soumissions après la passation de l'acte.

Le soussigné déclara que n'ayant aucune raison quelconque de supposer que le conseil du comté ferait des soumissions pour les chemins à un prix qui serait acceptable au gouvernement, et étant d'opinion que le public en général avait eu pleine occasion d'y concourir, il avait recommandé que les chemins fussent vendus immédiatement, surtout parce qu'il était incessamment porté des plaintes à ce département sur l'état dangereux dans lequel se trouvaient les chemins et les ponts, sur lesquels plusieurs accidents sérieux étaient arrivés, ce qui mettait le gouvernement dans l'obligation de ne perdre aucun temps à effectuer ces ventes. Trouvant cependant qu'il y avait un malentendu général sur le sujet et quelques personnes étant sous l'impression qu'il y avait quelque peu le désir de favoriser un individu, le soussigné suspendit toutes les procédures ultérieures et adressa au préfet du conseil du comté les lettres qui sont mentionnées dans le mémorial, mais qui sont interprétés dans un sens bien différent de celui que leur donnait le soussigné. On doit bien se rappeler qu'au temps où ces lettres furent écrites, le soussigné était autorisé à mettre à exécution les arrangements pris pour transférer les chemins à une compagnie privée. La seule raison pour laquelle les procédures pouvaient être suspendues, était que le conseil du comté avait renversé les décisions qu'il avait adoptées en deux occasions précédentes. Si le conseil du comté eût adhéré à sa détermination première, il ne pouvait plus y avoir de plainte et le transfert aurait été fait avant aujourd'hui. Mais dans le cas où le conseil du comté se déciderait à offrir la valeur des chemins, le soussigné était d'opinion qu'on devait lui en fournir l'occasion: cette occasion lui sera indubitablement offerte, si les chemins sont vendus par encan public. Si le comté est si intéressé à ce que les chemins ne deviennent point la propriété de particuliers (bien que sur ce sujet il y ait bien de différences d'opinion) il est évident que le conseil a de grandes avantages à entrer en concurrence avec des simples particuliers, indépendamment des termes de paiements plus avantageux et auxquels il

pourra acheter. Quant au temps accordé, le soussigné expose que bien que l'intérêt public exige impérativement que la vente ait lieu aussitôt que possible, il a fixé cette vente à une époque assez éloignée pour que le préfet puisse convoquer une assemblée spéciale du conseil; et il expose de plus que ce corps n'a guère droit de se plaindre des embarras qu'il a rencontrés, parce que tous les embarras auxquels le gouvernement a été exposé dans la vente de ces chemins, y compris les délais qui ont entraîné de grandes pertes et de grands inconvénients pour le public, ont été causés par le refus que le conseil a fait de rencontrer les vues du gouvernement avec cet esprit de justice et de libéralité qui lui a été manifesté depuis le jour où le soussigné a eu une première entrevue avec le comté du conseil jusqu'au rejet final des offres du gouvernement. Si les commissaires nommés par le conseil n'ont point obtenu une autorisation convenable du conseil aux fins d'entrer en concurrence pour l'achat des chemins, la responsabilité, dans l'opinion du comté, en appartient à eux seuls et non pas au gouvernement, qui, dans les circonstances embarrassantes où l'avait placé le conseil du comté, et avec deux offres plus élevées devant lui, n'avait point d'autre marche à suivre que d'offrir les chemins à la concurrence publique. Le soussigné saisit cette occasion pour justifier tous les procédés de son département relativement à la vente de ces chemins. Il ignore qu'il ait été montré de la partialité envers des municipalités ou des individus. Au contraire, c'est dans un esprit de franchise et de délibération qu'il a rencontré toutes les parties chargées de négocier la vente des chemins publics. La politique du gouvernement était de traiter d'abord, dans tous les cas, avec les municipalités, et de leur donner la préférence. On n'a jamais eu l'intention de les donner à des compagnies privées qu'après que les autorités municipales les auraient refusés. Dans le cas du comté du Middlesex, le préfet avait reçu du conseil plein pouvoir de négocier. Les chemins lui furent vendus conformément à une offre à lui faite par le gouvernement quelque temps avant l'offre plus élevée faite par une compagnie privée, qui depuis s'est plaint de ce que la vente au conseil du comté ait eu lieu pour un prix moins élevé. Dans ce cas, le conseil du Middlesex n'avait pas refusé; au contraire il avait agi d'une manière qui lui fait honneur en donnant au préfet les pouvoirs nécessaires pour négocier avec le gouvernement. Le conseil du comté de Wentworth et Halton, envoya une députation à Toronto avant le temps fixé pour recevoir les soumissions, et entra en négociation pour l'achat des principaux chemins situés dans sa juridiction. L'entrevue que la députation eut avec le soussigné et le commissaire en chef des travaux publics, fut très satisfaisante, et l'on convint des conditions de la vente sans difficultés. On a allégué que le gouvernement avait retiré ses offres. Les faits sont ceux-ci:—Dans le temps que le chemin de Dundas et Waterloo était sous le contrôle de commissaires (dont l'un des chefs est membre du conseil du comté et fait partie du comité nommé pour traiter avec le gouvernement), il fut passé un contrat pour de la pierre pour réparer le chemin durant un certain nombre d'années, dont trois ou quatre restaient encore à courir. Lorsque le chemin tomba sous le contrôle du bureau des travaux publics et du département du revenu, ce contrat subsistait encore et resta obligatoire, comme de raison. Quand le gouvernement se décida à vendre les chemins au conseil du comté, ce dernier refusa d'accepter le contrat, bien que le préfet admit plus d'une fois au soussigné que c'était un contrat avantageux pour les propriétaires du chemin. D'un autre côté, l'entrepreneur refusa d'abandonner son contrat pour moins de mille louis, et offrit pour le chemin quinze cents louis de plus que le conseil du comté. Sur cela les négociations furent interrompues, et le soussigné soutint qu'il n'est pas celui qui manifesta un esprit d'illibéralité, et que s'il eût conseillé le paiement

de la somme de mille louis à l'entrepreneur il aura mérité avec justice la censure publique. Telles furent les circonstances qui accompagnèrent la rupture des négociations avec le conseil du comté de Wentworth et Halton. Le cas du comté d'York a déjà été complètement exposé dans ce rapport. Le conseil de ce comté avait toute la facilité d'acheter les chemins à vente privée et même à un prix moindre que celui qu'il offre aujourd'hui. Comme il a positivement refusé de les accepter, ce serait un acte d'injustice envers les autres et surtout envers la compagnie qui a fait des soumissions conformément à l'annonce publique, et qui a augmenté la valeur de la propriété publique de vingt-cinq à trente mille louis, afin de ne les pas livrer à la concurrence publique. La responsabilité du désappointement qu'éprouve aujourd'hui le conseil ou quelques-uns de ses constituants pèse sur lui et non pas sur le gouvernement.

Le conseil du comté de Frontenac, Lennox et Addington a fait une offre pour les chemins situés dans sa circonscription, mais tellement au-dessous de leur valeur qu'elle ne pouvait réellement pas être acceptée. Ce corps ne s'est pas plaint de ce procédé, si le soussigné est bien informé. Quant au havre de Port Dover que le soussigné a recommandé de vendre à une compagnie privée, bien que cette vente en contemplation ait été qualifiée d'intrigue (*job*) et que le représentant du comté ait affirmé que le conseil était prêt à accepter cet ouvrage aux conditions proposées : le conseil a cependant refusé de le faire dans une assemblée récente. Pour le chemin de Port Hope et Lac Rice, le seul autre des travaux publics qui mérite d'être mentionné, il y avait de la concurrence entre les deux municipalités, qui avaient toutes deux des intérêts dans le chemin, et comme de raison, le mode le plus facile d'arranger le différend était de le livrer à la concurrence publique.

Le soussigné a cru qu'il était nécessaire d'offrir les explications qui précèdent pour justifier la politique suivie dans son département, relativement à la vente des travaux publics, dans l'espoir qu'il continuera à mériter l'approbation de son excellence le gouverneur-général en conseil.

Pour les raisons données, il ne peut recommander que le mémorial des commissaires du conseil du comté d'York soit favorablement écouté.

Le tout humblement soumis.

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-Général.

Certifié,

JOS. CARY,
Dép.-Insp.-Gén.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 9 octobre 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général de vous charger de surveiller la vente des chemins qui aura lieu en la maison de justice, dans votre cité, mardi le 15 octobre courant.

2. Vous surveillerez personnellement la dite vente, en employant pour faire la crie un encanteur autorisé en vertu d'une licence, moyennant une somme convenue entre nous ; et comme l'encanteur n'aura pas d'autre trouble ni responsabilité, vous pourrez sans aucun doute faire faire ce service à un prix modéré.

3. La condition mentionnée dans l'annonce du 27 septembre dernier doit être strictement observée, ayant particulièrement soin de ne recevoir les enchères que des

personnes qui auront fourni les cautionnements satisfaisants pour l'accomplissement des termes de la seconde section des conditions, et toutes les lettres que le département recevra sur ce sujet vous seront transmises immédiatement pour votre information.

4. Outre cela, vous ferez notifier l'audience, qu'il ne sera reçu aucune enchère de moins de cent louis, et qu'après une enchère il sera pris un quart d'heure avant que les chemins soient finalement adjugés.

5. Je suis tenu de faire tous mes efforts pour qu'il y ait une concurrence équitable et vous prier de me transmettre une liste des diverses enchères indiquant par qui et à quel temps elles ont été faites.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Joseph Leslie, écuyer,
Secrétaire-trésorier,
Toronto.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
TORONTO, 11 octobre 1851.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de son excellence le gouverneur-général d'accuser réception d'un mémorial adressé à son excellence, par les commissaires nommés en vertu d'un règlement du conseil municipal du comté de York, pour négocier avec le gouvernement au sujet des chemins du comté, et de vous informer que le mémorial avec le rapport y relatif, dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie ci-incluse, ont été pris en considération par son excellence en conseil.

J'ai de plus reçu ordre de vous informer que, dans l'opinion de son excellence en conseil, il n'est pas expédient de rien changer au mode qui a été adopté pour disposer des chemins et autres travaux publics, et que considérant l'état dans lequel se trouvent actuellement les chemins et les ponts dans les environs de cette cité, il ne conviendrait nullement de remettre à un autre temps le transport de ces chemins et ponts à des personnes qui seront obligées de le tenir dans un bon état de réparation. Mais comme les commissaires disent en même temps, dans leur mémorial, que le conseil du comté s'est séparé sous l'impression que les chemins lui seraient transportés sans autre compétition, j'ai reçu ordre de son excellence de m'informer de vous si, dans votre opinion, l'inconvénient que fera éprouver au public le mauvais état actuel des chemins, sera un moindre mal que celui qui résulterait de la mise en vente des chemins, sans être soumise à une nouvelle considération du conseil du comté ; et dans le cas où vous seriez d'opinion que sous toutes ces circonstances, il serait désirable de remettre la vente, afin que vous puissiez vous consulter de nouveau avec le conseil du comté, j'ai reçu ordre de son excellence de conférer avec vous sur le temps où la vente remise devrait avoir lieu.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-Général.

F. Jackes, éc.,
Préfet, comté de York.

Certifié,

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif, sur des matières d'état, en date du 10 octobre 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 11 octobre 1850.

Eu égard au mémorial, en date du 8 octobre courant, des commissaires nommés par le conseil du comté de York, et au rapport de l'inspecteur-général sur ce mémorial, le comité du conseil est d'opinion qu'il n'est nullement expédient de rien changer au mode adopté pour disposer des chemins et autres travaux. Le comité du conseil est de plus d'opinion que l'état des chemins et des ponts dans les environs de Toronto est si mauvais qu'il ne convient nullement d'en remettre à un temps ultérieur le transport à des personnes qui seront obligées de les tenir dans un bon état de réparation. Le comité du conseil est en même temps d'opinion que, comme les commissaires du conseil du comté de York ont représenté que ce corps s'était séparé sous l'impression que les chemins lui seraient transportés sans autre compétition, le préfet soit consulté sur la question de savoir s'il serait expédient, suivant lui, de remettre la vente à un temps ultérieur, qui serait fixé par l'inspecteur-général, après en avoir conféré avec lui, afin de donner au dit préfet le temps de se consulter avec le conseil du comté à cet égard. Et le comité du conseil recommande que dans le cas où le préfet serait d'opinion que le public éprouverait moins d'inconvénients de l'état actuel des chemins, que de la vente de ces chemins sans une nouvelle délibération du conseil à ce sujet, il soit ordonné à l'inspecteur-général de remettre la vente à tel temps qui lui paraîtra convenable, après en avoir conféré avec le préfet.

Certifié,

J. JOSEPH,
Greffier du Con. Ex.

A l'honorable
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

TORONTO, 11 octobre 1850.

MONSIEUR,—Comme je me propose d'acheter une partie des chemins dont le gouvernement a fait annoncer la vente au plus haut enchérisseur, qui aura lieu mardi, le 15 courant, et en conformité des conditions contenues dans la dite annonce, je prends la liberté d'offrir en garantie l'immeuble suivant, savoir, vingt acres de terre, situés à l'ouest de la rue du Parlement, dans la cité de Toronto, de la valeur de cinq cents à sept cents louis par acre; j'en ai vendu à ce prix dans la même localité. Espérant que le gouvernement trouvera cette garantie suffisante pour me permettre d'entrer en compétition le jour de la vente,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES BEATY.

A l'honorable
Francis Hincks,
Inspecteur-général,
Toronto.

BANQUE DU HAUT-CANADA,
TORONTO, 11 octobre 1850,

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre question de ce jour, je prends la liberté de vous dire que, dans mon opinion, la terre située à l'ouest de la rue du Parlement en cette ville, dernièrement possédée par le juge Small, et actuellement en la possession, je crois, de M.

Beaty, vaut quatre cents louis par acre. Cette estimation peut cependant être considérée comme modérée, car plusieurs personnes l'évaluent à un prix plus élevé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué,
(Signé,) THOS. G. RIDOUT.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Bureau de l'Inspecteur-général.

BUREAU DU PRÉFET,
TORONTO, 12 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication, datée du 11 courant, dans laquelle vous accusez réception du mémorial des commissaires nommés par le conseil du comté pour négocier avec le gouvernement le transport des travaux publics situés dans le comté, et m'informant que le mémorial et votre rapport sur icelui ont été pris en considération par son excellence en conseil; et de plus, que, dans l'opinion de son excellence en conseil, il n'est pas expédient de changer le mode déjà adopté pour disposer des travaux publics; et de vous enquérir si, dans mon opinion, le public éprouverait plus d'inconvénient de l'état actuel des chemins et ponts, que de la mise en vente des chemins avant toute autre délibération du conseil du comté; et que dans le cas où je serais d'opinion que sous toutes les circonstances il serait désirable que la vente fût remise pour me permettre de consulter de nouveau le conseil du comté, vous avez reçu ordre de son excellence de conférer avec moi sur l'époque où la vente remise devrait avoir lieu. En réponse, je dois dire que je ne suis pas individuellement autorisé à agir au nom du conseil, et que je puis seulement agir de concert avec les commissaires nommés par le conseil du comté, en vertu du statut No. 10, pour accepter au nom du conseil le transport des travaux publics du comté, qui seront par eux seuls administrés, et pour les tenir en bon état de réparation, passer des contrats et faire les dépenses nécessaires à cette fin, et rendre un compte fidèle et détaillé de ces dépenses à la prochaine assemblée du conseil.

Quant à l'inconvénient qui résulterait d'un nouveau retard de la vente des chemins, il est si grave, selon moi, que l'on ne devrait pas perdre un instant à placer les chemins publics sous le contrôle de quelque autorité, disposée et capable de les réparer avant l'entrée de l'hiver. Le conseil de ville a envisagé la chose sous le même point de vue que vous l'avez fait dans votre lettre du 20 avril dernier, dans laquelle vous dites: "Vous devez concevoir combien il est important que les ponts détruits ce printemps soient immédiatement reconstruits; et si l'on perd encore du temps, il sera impossible de faire effectuer les réparations et améliorations nécessaires durant l'automne."

Le conseil partageant ces vues, et étant convenu d'offrir le montant indiqué pour ces ouvrages, était d'opinion que les travaux publics seraient immédiatement placés sous son contrôle; et en conséquence, il fit les arrangements nécessaires pour commencer immédiatement à réparer les chemins et ponts; et les commissaires agissant d'après son autorisation sont maintenant prêts à faire la même chose, aussitôt qu'il plaira au gouvernement de mettre ces ouvrages sous leur contrôle. Quant à convoquer de nouveau le conseil pour obtenir une nouvelle avance sur les £95,000 qui ont déjà été offerts pour les chemins publics, c'est là ce que je ne puis faire de ma propre autorité, sans consulter d'abord les commissaires, ce que je prendrai la première occasion de faire, et alors je leur mettrai vos communications sous les yeux. Finalement, je dirai,

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

conformément à la promesse que je vous ai faite dans ma lettre du 24 août, relativement à la question de savoir si je pourrais vous informer si le conseil du comté serait disposé, selon moi, à donner £75,000 pour les chemins macadamisés de l'Est, de l'Ouest et du Nord, et £20,000 pour le chemin du havre de Whitby et de Scugog, que je déclarai qu'aussitôt que le conseil se serait prononcé, je vous transmettrais sa décision; qu'aussitôt possible après la décision du conseil je transmis des résolutions à ce sujet au secrétaire provincial, le priant de les soumettre au gouvernement exécutif; que comme vous étiez absent alors, il me fut impossible de vous notifier, mais aussitôt que j'eus connaissance de votre retour, je vous fis immédiatement mander la décision du conseil, et que j'avais transmis la décision sur le sujet au secrétaire provincial. Ayant vu les chemins publics annoncés en vente dans les papiers-nouvelles, je convoquai une assemblée des commissaires le 4 du courant pour prendre telles mesures à cet égard qu'ils jugeraient nécessaires, et le même jour, je reçus une lettre de vous, accusant la réception de l'office faite par le conseil du comté, et me référant à l'annonce de la vente des chemins publics dans les journaux; et je soumis cette lettre aux commissaires. Ceux-ci croyant que le gouvernement ne pouvait connaître où en était l'affaire entre vous et le conseil du comté, eurent une entrevue avec l'Hon. Robt. Baldwin, qui refusa d'écouter toute déclaration qui serait faite ou documents qui seraient lus en votre absence, attendu qu'il ne voyait pas le bien qui en résulterait. Les commissaires ajournèrent alors jusqu'au 8 d'octobre, et dressèrent un mémorial à son excellence le gouverneur-général, donnant une explication claire et précise de la transaction au sujet des travaux publics, laissant au gouvernement à décider en définitive, dans la croyance qu'en ce faisant le comté d'York obtiendrait finalement justice, et qu'eux les commissaires avaient rempli avec intégrité leurs devoirs envers leurs commettants.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) FRANKLIN JACKES.

Préfet, comté d'York.

A l'honorable

Francis Hincks,

Inspecteur-général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GENERAL,

DEPARTEMENT DES DOUANES,

TORONTO, 14 octobre 1850.

MONSIEUR.—Eu égard à la lettre du 12 courant, au sujet de la vente des chemins, je transmets maintenant les offres de garanties de la part de ceux qui veulent acheter, ainsi qu'il appert à la marge; et j'ai simplement à ajouter que, comme un examen sévère au sujet de la validité de ces garanties, et leur rejet, pourrait avoir l'effet d'exclure les enchérisseurs parfois, et nuire ainsi à la concurrence; vous devrez expliquer aux parties que, bien que vous acceptiez les garanties qu'elles offrent, et receviez leurs enchères, il doit être entendu distinctement, que dans le cas où elles deviendraient acquéreurs, elles ne doivent pas s'attendre que le gouvernement recevra ces garanties à ce taux d'évaluation, mais qu'elles seront déterminées après une enquête plus soignée; et que la pierre concassée et les madriers sur place ne seront pas vendus avec le chemin; et de plus que les barrières ne doivent pas être déplacées par une compagnie privée, sans le consentement du gouvernement, (excepté la barrière au

pont de Dawn) de manière à affecter les intérêts publics.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Joseph Lesslie, écr.,
Toronto.

OPINION de l'honorable Procureur-Général du Haut-Canada :

Si les termes de la vente étaient le dépôt de £500 avec garanties, les dites garanties seront un préliminaire nécessaire avant de donner possession à l'acquéreur.

(Signé,) ROBT. BALDWIN.

15 octobre 1850.

Je pense que pourvu que les garanties soient effectuées de manière que la vente ait lieu, l'on devrait rendre compte aux acquéreurs des recettes à échoir dans l'intervalle.

(Signé,) R. B.

BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 16 octobre 1850.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le registre de la vente des chemins, ponts et havres publics qui a eu lieu à la maison de justice, mardi à midi, le 15 du courant, conformément à l'annonce publique, d'après les conditions de vente y énoncées, ainsi que dans vos lettres d'instruction sous la date du 12 et 14 courant.

Je vous transmets aussi un protêt fait contre la vente par Franklin Jackes, écuyer, préfet du comté, immédiatement après la lecture des conditions de la vente, et avant les enchères.

Les listes des garanties sur biens-fonds offertes par James Beaty et Peter Perry, pour et au nom des compagnies qu'ils représentent respectivement, et que le département m'a envoyées, sont ci-jointes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOSEPH LESSLIE,
Surintendant.

J. W. Dunscomb, écr.,
Bureau de l'Inspecteur-général, douanes,
Toronto.

Vente par encan des chemins, ponts et havres du gouvernement.

Seront vendus par encan public, mardi le 15 octobre, à la maison de justice, en la cité de Toronto, à midi :

1. Les chemins, avec les ponts sur iceux, conduisant à la cité de Toronto, dont le prix de départ sera de £75,000.

2. Le havre de Whitby et le chemin y conduisant—prix de départ, £20,000.

3. Le chemin entre Port Hope et le lac Rice—prix de départ, £4,500.

Conditions de vente.

(Voir l'annonce dans le Globe.)

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Nouvelles conditions d'après les lettres de J. W. Dunscomb, Ecr., à M. Joseph Lesslie.

Aucune enchère de moins de £100 courant ne sera reçue.

Il sera alloué un quart-d'heure après toute enchère avant d'adjuger finalement les chemins.

Les matériaux, tels que pierre concassée et les mardriers sur place, ne seront point vendus avec les chemins, mais seront retenus ou vendus aux acquéreurs, au choix du gouvernement, au prix de l'entrepreneur.

Les barrières ne seront pas déplacées par des compagnies privées de l'endroit où elles se trouvent (excepté la barrière du pont de Dawn,) sans le consentement du gouvernement, de manière à léser les intérêts du public.

Lot No. 1.

Nous mettons par le présent une enchère de £75,000 pour les chemins et ponts sur le dit lot qui conduisent à la cité de Toronto.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE TORONTO,
(Signé,) JAMES BEATY,
Président.

Enchère reçue à midi et quart.

Lot No. 2.

Nous mettons par ce présent une enchère de £20,100 sur le havre à Whitby et le chemin y conduisant.

(Signé,) PETER PERRY,
Président du port de Whitby et de la
compagnie du chemin des lacs Scugog,
Simcoe, et Huron.

Enchère reçue à une heure moins vingt-cinq minutes.

Lot No. 3.

Nous mettons par le présent une enchère de quatre mille six cents louis sur le chemin entre Port Hope et le lac Rice.

(Signé,) WM. WALKER,
Maire, ville de Cobourg.

Enchère reçue à une heure moins huit minutes.

(Signé,) ROBT. BEEKMAN,
Encanteur.

(Signé) JOSEPH LESSLIE,
Surintendant.

TORONTO, 15 octobre 1850.

Je, Franklin Jackes, préfet du comté de York, proteste par les présentes, contre la vente des chemins à l'est, à l'ouest, et au nord de Toronto, du chemin du havre de Windsor et Scugog, attendu qu'ils ont été offerts par le gouvernement à la municipalité du comté de York, et cette offre a été acceptée par le conseil du comté. Les chemins du havre sont donc maintenant la propriété du comté de York, en lui si non en équité, et nous vous tiendrons responsable de toutes les conséquences.

(Signé,) FRANKLIN JACKES,
Préfet du comté de York.

A Robert Beekman, Ecr.,
Encanteur,
Et tous autres intéressés.

Cette incluse donnée de vive voix après la lecture des conditions de vente et avant les enchères, a été ensuite mise par écrit sur demande à cet effet.

BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 22 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un certificat de Jonathan Watson, écuyer, marchand très respectable de cette cité, qui fait le commerce de cuire et fait des affaires avec M. William Hoople, de New-York, dont le nom est porté comme actionnaire de la compagnie des chemins de Toronto jusqu'à concurrence de £36,000, à laquelle ces chemins ont été adjugés le jour de la vente.

J'ai aussi l'honneur de vous informer qu'en recevant ce certificat, je me suis transporté avec Robert Beckman, écuyer, l'encanteur qui a vendu les chemins, chez M. Beaty, et lui ai demandé de nous montrer le livre où sont inscrites les actions de la compagnie, ce qu'il a refusé de faire. Je lui demandai alors s'il avait quelque autorisation par écrit de M. Hoople, de New-York, pour inscrire son nom comme actionnaire au montant de £36,000, ou pour tout autre montant dans la compagnie des chemins de Toronto. Il répondit qu'il avait une telle autorisation, mais il refusa formellement de la produire.

J'ai cru devoir vous mettre ces faits sous les yeux, afin que l'on puisse s'informer des circonstances avant de ratifier définitivement la vente des chemins, et d'en faire la cession et transport à la "Compagnie des chemins de Toronto."

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOSEPH LESSLIE.

J. W. Dunscomb, écr.,
Bureau de l'Inspecteur-
général, Douanes,
Toronto.

Je, Jonathan Watson, certifie par le présent que j'étais dans la cité de New-York, le ou avant le 14 octobre courant, et que j'ai alors eu une entrevue avec M. William Hoople. Dans le cours de la conversation que j'eus avec lui au sujet de la vente projetée des chemins du comté de York, et en le consultant comme l'un des actionnaires de la compagnie formée dans le but d'acheter les dits chemins, il remarqua qu'il n'avait jamais autorisé M. Beaty à se servir de son nom comme actionnaire de la dite compagnie et qu'il n'en savait rien jusqu'à ce que M. Beaty fût venu à New-York. J'observai que je pensais que lui, M. Hoople et M. Beaty se porteraient comme enchérisseurs à la vente fixée pour le 15 octobre courant. Il déclara qu'il ne voulait rien avoir à faire avec les chemins, quand bien même on les lui offrirait pour £30,000, et il ne pensait pas non plus que M. Beaty voulût les acheter. Quant à lui, il ne voulait pas s'en mêler du tout.

(Signé,) JONATHAN WATSON.

Toronto, mardi,
22 octobre 1850.

BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 26 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémoire de la conversation qui a eu lieu entre M. Beaty, M. Beckman et moi, le vingt-deux courant, au sujet de la "Compagnie des chemins de Toronto," pour qu'il soit mis sous les yeux du gouverneur en conseil, avec ma lettre et le certificat de M. Watson du 22 courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOSEPH LESSLIE.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Bureau de l'Insp. gén., Douanes, Toronto.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MÉMOIRE d'une entrevue entre James Beaty, Robert Beekman et Joseph Lesslie, mardi, le 22 octobre 1850, au sujet des actionnaires de la compagnie des chemins de Toronto.

Mardi, le 22 octobre courant, je me transportai chez M. Beekman et l'informai que M. Watson, marchand de cuir de cette cité, venait tout récemment d'arriver de New-York, et qu'il avait rapporté que, pendant son séjour dans cette ville, il avait eu une entrevue avec M. William Hoople qui avait déclaré qu'il n'était pas actionnaire de la compagnie des chemins de Toronto; et je priai M. Beekman de m'accompagner jusqu'au bureau de M. Beaty, afin d'inspecter le livre des actions de la dite compagnie.

Comme nous sortions du bureau de M. Beekman j'aperçus M. Beaty qui traversait de la rue Yonge dans la rue King, et je l'appelai de la voix. En arrivant à lui, je lui dis que nous nous rendions à son bureau pour lui demander de nous montrer le livre des actions de la compagnie des chemins de Toronto; et lui dis que la raison pour laquelle je lui faisais cette demande, c'est qu'on avait reçu une lettre de M. Hoople qui niait qu'il fût actionnaire, ou qu'il eût jamais autorisé M. Beaty ou aucune autre personne à se servir de son nom dans ce but.

M. Beaty répliqua qu'il avait l'autorisation verbale de M. Hoople de se servir de son nom. Je lui demandai s'il avait une liste des actionnaires de la compagnie. Il me répondit que cette liste était enregistrée dans le bureau d'enregistrement du comté. Je lui demandai alors si M. Hoople avait inscrit son nom pour £36,000 d'actions; ou si lui, M. Beaty, avait une autorisation écrite de le faire. Il répondit que oui. Je lui dis alors, montrez-nous là, et nous serons satisfaits; nous voulons seulement savoir si la compagnie est une compagnie de bonne foi. M. Beaty répliqua qu'il n'était pas obligé de nous montrer son autorisation, — qu'il était prêt à satisfaire le gouvernement, qu'il avait donné ses garanties, et que si cela n'était pas satisfaisant, il était prêt à faire plus. Je lui répondis que nous ne trouvions pas à redire à ses garanties; que nous voulions savoir seulement si M. Hoople était actionnaire de la compagnie jusqu'à concurrence de £36,000? Il dit que les actions étaient ou devaient être transférées; que plusieurs personnes désiraient prendre de ces actions, indiquant les noms de M. John Montgomery, M. David Gibson et autres, bien qu'ils n'eussent pas décidé combien. Je lui demandai de nouveau la permission de voir la liste des actions avec le nom de M. Hoople comme souscripteur, ou l'autorisation en vertu de laquelle son nom avait été inscrit comme actionnaire de la compagnie. M. Beaty répondit qu'il n'avait aucun renseignement à me donner à cet égard; qu'il lui suffisait de donner satisfaction au gouvernement. Je lui signifiai que nous (c'est-à-dire moi et M. Beekman) lui demandions ces renseignements comme étant chargés de la vente des chemins, lui rappelant que j'étais officiellement chargé de surveiller la vente, que M. Beekman était l'ententeur nommé par le gouvernement, et qu'il était de notre devoir de veiller à ce que la compagnie qui achèterait les chemins fût une compagnie réelle et de bonne foi. M. Beaty refusa formellement de nous donner aucune satisfaction; et en conséquence, je lui donnai avis de ne rien faire sur les chemins par terme de réparations ou améliorations, jusqu'à ce que la chose fût expliquée satisfaitement; et que je ferais rapport sur le champ des circonstances au gouvernement.

(Signé,) JOSEPH LESSLIE.

Ayant lu l'exposé ci-dessus de l'entrevue qui a eu lieu entre M. Beaty, M. Lesslie et moi, au sujet de la "Compagnie des chemins de Toronto," mardi, le 22 courant, je certifie par le présent que l'exposition de faits susdite est correcte.

(Signé,) ROBERT BEEKMAN.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 29 octobre 1850.Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR, — Les chemins et ponts publics commis à vos soins ayant été vendus par le gouvernement, je suis chargé de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme secrétaire et trésorier des chemins de Toronto après l'expiration de l'année courante.

Vous voudrez donc bien parfaire et clore vos comptes de perception comme secrétaire et trésorier des chemins, et les transmettre au député-inspecteur-général aussitôt après que les acquéreurs seront entrés en possession.

Et vous notifierez en outre immédiatement les divers gardiens de barrières que leurs services ne seront plus requis après que les dits chemins auront été transportés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Joseph Lesslie, écuyer,
Secrétaire-trésorier des chemins,
Toronto.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 30 octobre 1850.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous enjoindre de mettre la compagnie des chemins de Toronto, et du port Whithy et des lacs Scugog, Simcoe et Huron, en possession immédiate des travaux respectifs.

Vous voudrez bien rembourser ou faire rembourser aux parties tous les droits de péages prélevés depuis le jour de la vente, et voir à ce qu'il soit donné des ordres pour que les divers gardiens des barrières remettent aux dites compagnies les sommes qu'ils prélèveront.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) F. HINCKS.

Joseph Lesslie, écuyer,
Secrétaire-trésorier des chemins,
Toronto.

BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 1er novembre 1850.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 29 dernier, et celle de l'inspecteur-général du 31, j'ai notifié les gardiens de barrières, sur les chemins confiés à leurs soins, que leurs services ne seront plus requis par le gouvernement après cette date, et leur ai enjoint de remettre à la compagnie du chemin de Toronto tous les deniers qu'ils ont entre leurs mains pour péages reçus depuis le 15 octobre dernier.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESSLIE.

J. W. Dunscomb, écuyer,
B. I. G. des Douanes, Toronto.

*Copie d'un avis donné aux gardiens de barrières.
(Circulaire.)*BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 1^{er} novembre 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer qu'à près ce jour, vos services comme gardien de barrières ne seront plus requis par le gouvernement; et j'ai à vous enjoindre de remettre à "la compagnie des chemins de Toronto" les deniers que vous pouvez avoir reçus comme droits de péage, depuis le seizième jour d'octobre dernier inclusivement, moins votre salaire depuis cette date.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESSLIE.

A John Ross et autres.

BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 12 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, relativement à la manière dont l'on a disposé des lanternes, lampes, huiles et pots aux diverses barrières confiées à mes soins.

En réponse, je prends la liberté de vous dire que, conformément aux instructions verbales que j'ai reçues de vous, "d'en disposer comme je le jugerais à propos," je les ai abandonnés aux gardiens des barrières. La compagnie du chemin de Windsor et Scugog les a achetés pour dix chelins courant de la personne qui avait été envoyée pour mettre la compagnie en possession; c'était des articles neufs et coûtant au gouvernement trente-cinq ou quarante chelins.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESSLIE.

J. W. Dunscomb, écuyer,
B. I. G., douanes,
Toronto.BUREAU DES CHEMINS DU COMTÉ DE YORK,
TORONTO, 21 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 du courant, m'eujoignant de disposer du mieux que je pourrai du matériel appartenant aux chemins de Toronto.

Les conditions de la vente, comme je les comprends, obligent les acquéreurs à prendre tous les matériaux en main lors de la vente, aux prix du contrat,—ce qui, dans mon opinion, offre le meilleur moyen d'en disposer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOSEPH LESSLIE.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Douanes, Toronto.BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
TORONTO, 31 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'éprouverai du regret si ma lettre du 29 octobre n'a pas été assez explicite, et s'il en est résulté des inconvénients ou du désappointement.

Je trouve, en examinant les documents, que la lettre en question était une circulaire adressée aux différents secrétaires et trésoriers des chemins, et que l'intention

que le gouverneur-général se dispenserait de vos services à l'expiration de l'année courante, veut dire l'année 1850 et nulle autre année.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Joseph Lesslie, écuyer,
Toronto.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
TORONTO, 3 février 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 octobre dernier, adressée à l'Hon. Secrétaire provincial, et qui a été transmise à ce département, et je prends la liberté de vous assurer que le retard à y répondre ne provient d'aucun manque de respect pour vous. Votre lettre avec les autres sur le même sujet, a engagé la considération du gouverneur-général en conseil, et j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre adressée par moi ce jour, au préfet du conseil du comté d'York, dans laquelle vous verrez que le gouvernement se refuse à renverser les arrangements pris avec la compagnie des chemins de Toronto pour le transport de ces chemins.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) F. HINCKS,
Insp.-Gén.

L'Hon. H. J. Boulton, M. P. P.,
Toronto.

Certifié,

Jos. CARY,
Dép.-Insp.-Gén.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
TORONTO, 3 février 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres du 31 octobre et 5 novembre dernier, et je puis vous assurer que le retard apporté à y répondre ne vient pas d'un manque de respect pour le conseil de comté ou pour les commissaires nommés par eux.

Conformément à votre demande, j'ai soumis ces lettres, ainsi que celle de l'Hon. J. H. Boulton, M. P. P., sur le même sujet, à la considération du gouverneur-général en conseil; et le rapport que j'en ai fait ayant été approuvé, j'ai maintenant l'honneur de vous donner, pour votre information, les motifs qui m'ont fait croire qu'il était de mon devoir de recommander que les arrangements commencés entre le gouvernement et la compagnie des chemins de Toronto fussent terminés.

Les motifs sur lesquels vous vous appuyez pour vous opposer au transport des chemins du comté de York en faveur de la compagnie des chemins de Toronto sont: que la compagnie enregistrée sous cette appellation le 12 août dernier était une compagnie fictive; que la vente par encan, le 15 octobre, a été faite à cette compagnie fictive; et que la nouvelle compagnie n'ayant été enregistrée que le 31 octobre, la vente par encan est nulle et de nul effet.

Après avoir donné mon attention la plus sérieuse à la question, et après avoir demandé des renseignements à ceux qui, par leur position, se trouvaient le plus en état de les donner, je n'ai pu arriver à la conclusion des commissaires nommés par le conseil du

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

comté de York, que la première compagnie était une compagnie fictive ou qu'il s'attache aucune imputation sur M. Beaty ou aucune autre personne qui y est liée. Je considère comme absolument distinctes les deux transactions relatives à la vente des chemins. La première compagnie paraît avoir été créée pour acheter les chemins moyennant £75,000 courant, conformément à la soumission présentée par eux. Comme le gouvernement, pour les raisons que j'ai données dans un autre occasion, se décida à ne pas vendre les chemins à la compagnie en question, je pourrais m'abstenir de faire aucune autre remarque à ce sujet, mais comme l'une des parties, et la principale en apparence, s'était portée le plus haut enchérisseur lors de la vente par encan, je crus à propos de m'enquérir de la vérité des accusations sérieuses portées contre cette compagnie. On n'a pas prouvé que les rapports de M. Hoople avec la compagnie qui venait d'être enregistrée étaient fictifs, et je suis incapable de découvrir ce que l'on avait à gagner à placer malgré lui le nom de ce monsieur comme co-associé.

L'achat des chemins entraînait nécessairement des déboursés considérables pour réparations et constructions de nouveaux ponts. On ne peut supposer pour un instant que M. Beaty s'associerait à une personne de New-York, et lui accorderait une grande part dans la compagnie si cette personne ne devait pas supporter sa part dans les frais et la responsabilité. Il me parut donc clair que M. Beaty ne pouvait avoir rien à gagner en se servant du nom de M. Hoople en la manière suggérée.

Mais ayant appris que Peter Perry, écuyer, M. P. P. pour la division est de York, lequel est aussi membre du conseil de comté, était une des connaissances de M. Hoople, je saisis une occasion de lui demander s'il pouvait me donner des renseignements sur les rapports de ce monsieur avec la compagnie.

M. Perry m'informa qu'il avait vu M. Hoople quelque temps avant à New-York, et avait conversé avec lui sur le sujet; que M. Hoople lui dit qu'il avait été partie intéressée dans l'offre de £75,000 faite au gouvernement; qu'il avait considéré la vente effectuée; mais que lorsque le gouvernement avait refusé de la mettre à exécution, il (M. Hoople) s'était décidé à n'avoir plus rien à faire dans la transaction, et qu'il conseilla à M. Beaty d'en faire autant. Telles sont en substance les renseignements que me communiqua M. Perry, et comme ils s'accordent parfaitement avec tous les autres procédés, je ne doute nullement de leur exactitude.

Lorsque, sur les représentations que vous fîtes au gouvernement avec d'autres personnes, on crut convenable d'offrir à l'encan les divers travaux publics, je tâchai d'établir les réglemens qui eussent l'effet de satisfaire aux exigences de la loi, et en même temps de donner toutes les facilités possibles à la concurrence.

Autant que je le sais, il n'a jamais été exigé que les compagnies fussent enregistrées avant la vente. Cette obligation aurait causé de grands embarras aux parties qui auraient aspiré à acheter les chemins, sans produire aucun avantage pour le public.

Il peut fort bien arriver que des compagnies se forment pour acheter, à un prix, pendant que les parties qui la composent pourraient avoir des vues bien différentes sur le montant qu'elle doivent porter aux enchères.

J'exigeai donc que la partie qui faisait la plus haute enchère déposât immédiatement la somme de £500 comme garantie qu'elle obéirait aux dispositions de la loi, l'une desquelles était que la compagnie fût dûment enregistrée suivant les conditions prescrites par l'acte des chemins.

Je crois que ces conditions ont été observées dans tous les cas. Certainement qu'il n'a été témoigné de faveur à personne. Quelqu'objection que l'on puisse faire au mode suivant lequel les ventes furent effectuées, c'est sur moi seul que pèse la responsabilité de ces arrangements.

Comme la compagnie des chemins de Toronto a observé toutes les conditions qui lui étaient imposées et a agi de bonne foi avec le gouvernement durant les négociations, je n'ai pu, sans manquer à mon devoir, recommander une démarche qui lui aurait causé des dommages sérieux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) F. HINCKS,
Insp.-Gén.

F. Jackes, écuyer,
Préfet du conseil du
Comté de York.

Certifié,

JOS. CARY,
Dép.-Insp.-Gén.

BUREAU DU PRÉFET,
TORONTO, 13 février 1851.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé, en vertu d'une résolution du conseil municipal du comté de York, d'offrir au gouvernement, par l'entremise de l'officier compétent, la somme de soixante-et-quinze mille louis pour les chemins macadamisés est, ouest et nord, conduisant à Toronto; copie de la résolution est ci-incluse. Le conseil, en faisant cette offre, ne considère pas que la valeur des chemins ait augmenté à ses yeux; mais ce n'est que pour obéir aux désirs exprimés par ses constituants qui veulent que le conseil ait le contrôle sur ces chemins.

J'ai de plus à vous informer que le conseil a passé un réglemeut nommant des commissaires pour entrer dans des négociations avec le gouvernement au sujet de la vente des chemins conformément à cette offre, et vous prier de plus de vouloir bien me dire quand j'aurai à les convoquer pour cela, ou de m'informar si le conseil du comté aura ou non le contrôle sur les chemins en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

FRANKLIN JACKES,
Préfet, comté de York.

L'Hon. Francis Hincks,
Insp.-Gén.,
Toronto.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
TORONTO, 13 février 1851.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, et en réponse j'ai à vous dire que le conseil municipal du comté de York a eu toutes les facilités possibles d'acheter à un prix raisonnable les chemins publics du comté.

Vous devez bien savoir que la partie qui a acheté ces chemins à l'encan public en a pris possession, et y a dépensé un montant considérable pour y ériger et réparer les ponts et faire d'autres travaux; et que si le gouvernement devait accéler à votre demande, il manquerait à des engagements qu'il a contractés, et exposerait la province à des dommages considérables qui, en justice, ne pourraient point être refusés.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Je regrette donc qu'il ne soit pas en mon pouvoir de recommander au gouvernement d'intervenir en aucune manière dans les arrangements actuels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) F. HINCKS,
Insp.-Gén.

Franklin Jackes,
Préfet, comté de York,
Toronto.

Certifié.

Jos. CARY,
Dép.-Insp.-Gén.

Le chemin de London et Brantford: Hamilton et Brantford.

Au
BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
TORONTO,

ANCASTER, 25 mai 1850.

Nous, soussignés, offrons de payer pour le chemin d'Hamilton et Brantford, ainsi que pour le chemin de Brantford à London, puis de London à Port Stanley, et pour le chemin d'Hamilton et Dover, pour le terme de vingt années, la somme de neuf mille louis, payable en versements égaux; nous nous engageons aussi à tenir les dits chemins en réparation pour et durant le dit terme.

(Signé,) JAMES MCKAY,
ANGUS MCINTOSH,
ALEX. MCINTOSH,
DAVID MURRAY,
JOHN McDONALD,
GEO. SUTHERLAND,
JAS. SUTHERLAND,
DONALD McDONALD,
WILLIAM McDONALD,
JOHN SUTHERLAND,
ROBERT ROSS,
HUGH ROSS,
JOHN MCKAY,
WM. MATHESON,
JAS. McDONALD,

Adressez à John McDonald,
Ancaster.

[£9,000.]

Vraie copie.

CANANDAIGUA,
ÉTAT DE NEW-YORK,
28 juin 1850.

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre ci-incluse, vu que je me trouve assigné comme témoin dans une affaire criminelle, touchant un individu qui réside près de chez moi, et qui, dit-on, a enfreint les lois de l'état de New-York, une offre pour l'achat du chemin d'Hamilton et Brantford et du chemin de Dundas.

Je me propose d'être à Toronto lundi, et je vous expliquerai alors pourquoi je n'ai pas fait ma soumission avant d'être ici. Ayez la bonté de payer les frais de port depuis les lignes, et je vous les rembourserai quand je vous verrai; en attendant,

Je suis, cher monsieur,
VALENTINE HALL.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Copie.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

L'Hon. Inspecteur-Général.

DUNDAS, 29 juin 1850.

MONSIEUR,—Le conseil de Wentworth et Halton s'étant décidé à traiter avec le gouvernement pour l'achat du chemin de Waterloo et Dundas, ainsi que pour le chemin et pont de Brantford et Hamilton, je désire savoir, aussitôt que vous pourrez me le dire, quel jour vous pourrez faire nommer le comité à cette fin.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
ROBERT SPENCE,
Préfet, C. U.
W. et H.

À

l'Honorable Francis Hincks.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres du préfet, je vous transmets copie du règlement l'autorisant à acheter du gouvernement du Canada deux certaines lignes de chemin et à pourvoir à l'entretien d'iceux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) C. O. COUNSELL,
Greffier des C. U. de W. et H.

BUREAU DU GREFFIER DE COMTÉ,
HAMILTON, 23 août 1850.

(Copie.)

RÈGLEMENT.

Pour autoriser le préfet à acheter du gouvernement du Canada deux certaines lignes de chemins, et à pourvoir à l'entretien d'iceux.

Attendu que par une résolution de ce conseil, passée le 27 de juin dernier, une soumission a été faite au gouvernement du Canada, pour l'achat du chemin de Dundas et Waterloo, et aussi, pour le chemin de Hamilton et Brantford avec le pont de Brantford; et attendu que le gouvernement a accepté la dite offre;

Qu'il soit en conséquence statué par le conseil municipal des comtés réunis de Wentworth et Halton, constitué par et en vertu de l'autorité de l'acte 12 Vict., chap. 81; et il est par le présent statué, que le préfet est pleinement autorisé à conclure avec le gouvernement l'achat et vente des dits chemins, pourvu que le prix d'achat du dit chemin de Dundas et Waterloo n'excede pas la somme de seize mille cinq cents louis, et le prix d'achat du dit chemin d'Hamilton et Brantford jusqu'à la ligne du comté, avec le pont de Brantford, n'excede pas la somme de vingt-six mille louis; les dites sommes respectivement devant être dues et payables dans vingt années à compter de la date de la dite soumission, l'intérêt payable semi-annuellement sur le pied de cinq pour cent.

Et qu'il soit statué, que dans l'acte de transport des dits chemins au conseil, il sera expressément compris et déclaré que ce conseil a sur les dits chemins un pouvoir aussi complet et entier que s'ils eussent été construits sous sa direction, et qu'il a le pouvoir de changer quand il lui plaira le tarif des péages exigés sur les dits chemins; et il est en outre pourvu que ce conseil ne sera pas lié par aucun contrat ou marché fait par le gouvernement susdit, ou par ou en vertu de l'autorité d'aucun bureau de commissaires antérieur du dit chemin de Dundas et Waterloo.

Et qu'il soit statué, que dans le dit transport des chemins susdits, il sera expressément stipulé que tous

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

les péages reçus depuis la date de la dite soumission seront par le dit gouvernement portés au crédit du trésorier de cette municipalité.

Et qu'il soit statué, qu'aussitôt que le transport des dits chemins à cette municipalité sera complété, la régie en sera confiée à un bureau de directeurs constitué en la manière suivante, savoir : —

Pour le chemin de Dundas et Waterloo.

Et qu'il soit statué, que le bureau des directeurs sera composé des préfets et sous-préfets des townships de Dumfries, Beverly et Flamborough Ouest; et des préfets des villes de Dundas et Galt, et des sous-préfets des dites villes quand les dites villes auront le droit d'en élire un, et le préfet de ce conseil sera le président du dit bureau, mais n'aura pas de voix exceptée la voix prépondérante, à moins qu'il ne soit préfet ou sous-préfet d'aucun des townships ou villes représentées dans le dit bureau.

Et pour le chemin d'Hamilton et Brantford et le pont.

Et qu'il soit statué, que le bureau des directeurs sera composé des préfets et sous-préfets des townships de Brantford, Ancaster et Barton, et des préfets et sous-préfets de la ville de Brantford, avec le préfet de ce conseil comme président, avec les pouvoirs et limitation prescrite dans le cas des directeurs pour le chemin de Dundas et Waterloo.

Et qu'il soit statué, qu'une majorité des membres des dits bureaux respectivement formera le quorum pour transiger les affaires.

Et qu'il soit statué, que les dits bureaux auront chacun le pouvoir d'employer un surintendant des chemins, lequel surintendant agirait comme le greffier du bureau, et dans toutes les affaires il agirait sous l'autorité et serait sujet aux ordres du bureau qui l'aurait nommé.

Et qu'il soit statué, que les dits bureaux auront le pouvoir de déterminer la rémunération qui sera payée aux dits surintendants.

Et qu'il soit statué, que toutes les sommes d'argent requises pour l'usage des dits chemins, seront payées par le trésorier du comté sur l'ordre du préfet; pourvu que le préfet soit ainsi requis de le faire par la majorité du bureau.

Et qu'il soit statué, que les bureaux de directeurs ainsi constitués n'auront point le pouvoir de disposer des barrières sur les dits chemins autrement qu'en les soumettant à la concurrence publique, — avis de laquelle sera donné par avis durant au moins trente jours.

Et qu'il soit statué, que les bureaux ainsi constitués feront à chaque assemblée régulière du conseil, ou aussi souvent que le conseil l'exigera, un rapport complet de leurs transactions; ce rapport indiquera clairement tous les déboursés qui auront été faits et à qui; et qu'il soit en outre statué, que tout compte transmis aux dits bureaux pour ouvrage ou travail sera dûment certifié et vérifié par la partie en réclamant le paiement, et que le dit compte sera en double — copie duquel sera déposée dans le bureau du greffier de comté.

Et qu'il soit statué, que les locataires des barrières seront obligés de fournir un cautionnement pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs et le paiement ponctuel de leurs rentes mensuelles au trésorier du comté.

Et qu'il soit statué, que tous les matériaux maintenant rendus sur les dits chemins en tas ou autrement seront censés faire partie du dit achat.

Et qu'il soit statué, que le dit achat sera fait le ou avant le trente-et-unième jour du mois courant.

Et qu'il soit statué, que dans le cas où plus tard les comtés réunis seraient séparés, ou qu'ils seraient réta-

blis en nouveaux comtés, les dites nouvelles divisions ou comtés ne seront responsables que pour la part du prix d'achat ou du coût de l'entretien du chemin qui se trouveront dans leurs divisions respectives.

(Signé,) ROBERT SPENCE,
L. S. Préfet,
C. U. de W. et H.

Vraie copie.

C. O. COUNSELL,
Greffier des C. U. de W. et H.

(Vraie copie.)

AMERICAN HOTEL, 24 août 1850.

CHER MONSIEUR, — Avant de laisser Toronto, je pense qu'il est à propos de mettre devant vous, sous une forme qui ne peut donner lieu à aucun malentendu, les conditions auxquelles le conseil du comté de Wentworth a fait des soumissions pour les chemins en question, et que M. Hincks a acceptés.

1. Le conseil doit prendre les chemins libres de tous contrats existants.
2. Les avoir sous son contrôle absolu quant à ce qui regarde les péages, etc.

Puisque le conseil espère avoir les péages qui ont été prélevés depuis le 9 juillet, le conseil consent à dater les débentures depuis ce jour.

M. Hincks consent à cela.

Le chemin Brantford devait s'étendre jusqu'à la ligne de Brantford sur les limites ouest du comté de Wentworth.

M. Hincks consent pareillement à cela.

Si vous m'écrivez le ou avant le 30 du courant pour m'annoncer que ces termes sont acceptés, je ferai émaner les débentures nécessaires et prendrai au nom du conseil le contrôle du chemin.

Bien à la hâte,

Je suis, cher monsieur,
Votre, etc.,

ROBERT SPENCE,
Préfet, C. U. W. et H.

T. A. Begley, écuyer.

BRANTFORD, 8 octobre 1850.

A l'Hon. M. F. Hincks,
Inspecteur-général, Toronto.

MONSIEUR, — J'ai à vous informer que, par résolution du conseil de ville, je suis chargé d'entrer en communication avec vous relativement à l'achat du chemin et pont situés dans les limites de cette municipalité, et que le conseil de ville les prendra aux prix auxquels le gouvernement a offert des chemins dans d'autres parties du pays, la moitié du coût original (comme le conseil de ville en est informé.) Le conseil de ville demande respectueusement une réponse avant lundi soir prochain, vu que c'est ce jour-là qu'a lieu l'assemblée régulière, espérant que ses offres seront acceptées, vu que la propriété située dans les limites de la ville devrait appartenir au conseil de ville, pour que tout se fasse avec harmonie.

Je suis respectueusement,

(Signé,) P. C. VAN BROECKLIN,
Maire, ville de Brantford.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

LONDON, 9 octobre 1850.

Par le présent j'offre au gouvernement la liste suivante de terres, comme garantie pour les chemins que j'ai l'intention d'acheter à la vente du gouvernement qui aura lieu le 15 du courant.

Lot No. 21, dans la 4e concession du township de London.

Lot No. 1, dans la 1er concession du dit township.

Partie du lot No. 17, dans la 12e concession du dit township.

Lot No. 15, dans la 13e concession du dit township.

Lot No. 5, dans la 6e concession du township de Moore, dans le district de l'Ouest, et

Lot No. 1, sur le côté sud de Bathurst street dans la ville de London.

Les terres susdites sont offertes aux conditions suivantes, savoir :—

Que dans le cas où j'achèterais une quantité suffisante de chemins, toutes les propriétés susdites seront données en garantie, mais si j'en achète une quantité moindre, une quantité proportionnée seulement des terres susdites sera donnée en garantie.

JAMES FERGUSON,

Président de la compagnie du chemin de London.

A l'honorable

Francis Hincks,
Inspecteur-général.

BRANTFORD, 10 octobre 1850.

MONSIEUR,—Je suis autorisé par la compagnie de chemin de Brantford à vous transmettre ci-incluse la désignation de propriété, conformément à la notice officielle du 28 septembre. Je suis chargé par la compagnie de vous informer qu'elle n'a pu encore se procurer une copie du dernier acte autorisant le gouvernement à vendre les chemins à des compagnies privées, et elle espère que s'il se découvre quelques informalités sous ce rapport il n'en sera pas pris avantage, et si l'on exige d'autres garanties, elle est prête à offrir des propriétés de la plus grande valeur. Elle ne peut encore se décider sur quel chemin elle a l'intention d'enchérir.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) C. MERIGOLD.

A l'hon. F. Hincks,
Inspecteur-général.

Liste des propriétés que la compagnie du chemin de Brantford, formée dans le but d'enchérir à la vente des travaux publics, le 15 du courant, propose de donner en garantie au gouvernement.

Lesquelles propriétés sont comme suit :—

178 pieds, composés de parties de lots No. 13, 16, 17 et 18, sur le côté nord de Colborne street, ville de Brantford.

98 pieds, étant composés du lot No. 17, et partie du No. 14, sur le côté sud de Dalhousie street, ville de Brantford.

Lots 13, 16, 17 et 18, situés sur la grande rue, adjacents à l'hôtel Clément, valant £15 du pied, No. 17 et 14 £5 du pied, directement en arrière des bâtisses érigées sur le front de ces lots, rapportant un revenu annuel de plus de £200 par année.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

La propriété ci-dessus mentionnée est possédée par John Lovejoy, à lui transportée par une patente de la couronne.

Brantford, 10 octobre 1850.

A l'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-Général,
Toronto.

BRANTFORD, 10 octobre 1850.

MONSIEUR,—Comme il s'est formé à Brantford une compagnie, intitulée la compagnie du chemin de Brantford et Ingersoll, dans la vue d'acheter, à l'encan du gouvernement qui aura lieu à Hamilton, le 15 du courant, cette partie du chemin de London et Brantford, traversant le comté d'Oxford, entre les lignes frontières des comtés de Wentworth et Middlesex, au prix de départ de £6000, la compagnie susdite déclare qu'elle veut et qu'elle est prête à remplir les conditions de vente qui ont été publiées dans les papiers-nouvelles, conformément auxquels elle offre par le présent les biens-fonds suivants en garantie de l'accomplissement des conditions de la dite vente, savoir : cette propriété connue sous le nom de *Steel's Mills*, située au village de Norwichville, dans le comté d'Oxford ; comprenant des moulins à carder et à fouler, un moulin à scie, des lots de village, manufacture de *Saleratus*, deux maisons de charpente à 1½ étage, une maison plâtrée à 2 étages—et aussi une maison en briques et pierre, avec un hangar, grange et bureaux, valeur £2,500. La propriété susdite est enregistrée et libre de toute hypothèque.

JOHN STEELE,
Président.L'Hon. Francis Hincks,
Toronto.

BRANTFORD, 10 octobre 1850.

CHER MONSIEUR,—Vous remarquerez, d'après le document ci-inclus, que je suis membre d'une compagnie créée dans le but d'acheter une partie de chemins publics.

Je me flatte que vous considérerez comme amplement suffisante ma propriété de Norwichville que je donne comme garantie de l'accomplissement des conditions de la vente ; si non, je puis vous en offrir d'autres.

Si l'instrument n'est pas en la forme régulière, veuillez donc me le dire afin que je puisse l'amender, car nous n'avions pas de modèle à copier.

Je suis certain que vous désirez vous débarrasser des chemins qui occasionnent beaucoup de troubles au gouvernement.

Je suis, cher monsieur,
Avec respect, votre serviteur.

JOHN STEELE

Sachez, que le 10e jour d'octobre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante, nous, soussignés actionnaires, nous sommes réunis à Brantford, dans les comtés réunis de Wentworth et Halton, dans la province du Canada, et

Avons résolu de nous former en une compagnie qui sera appelée la compagnie du chemin de Brantford et Ingersoll en vertu et en conformité des dispositions d'un certain acte du parlement de cette province, intitulé, "Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

“ travaux dans le Haut-Canada,—passé dans la 12
“ Vict., ch. 56, et 12 Vict., ch. 84, et de l'acte passé
“ dans l'année ci-dessus mentionnée en dernier lieu, et
“ intitulé, ‘ Acte pour autoriser l'établissement de com-
“ pagnies à fonds social pour la construction de che-
“ mins macadamisés, ponts et autres travaux de même
“ nature,’ et aussi en vertu de l'autorité d'un certain
“ acte amendé, passé dans le parlement de cette pro-
“ vince, 13 Vict., intitulé, ‘ Acte pour étendre les actes
“ pour l'établissement de compagnies pour la cons-
“ truction de chemins et autres travaux à des compa-
“ gnies formées dans le but d'acquérir des travaux
“ publics de même nature.’ ”

Et nous, soussignés, déclarons par le présent que le capital de la dite compagnie sera de six mille louis qui seront divisés en cinq actions de douze cents louis chaque, et nous, les soussignés actionnaires, membres de la dite compagnie, nous engageons par le présent à prendre et accepter les actions souscrites par nous en regard de nos noms et signatures respectives; conformément aux dispositions des dits actes en partie récités et aux règles, réglemens et conditions de la vente.

B. JOHNSTON,
JAMES BARR,
JOHN STEELE,
JOSEPH D. CLEMENT,
DUNCAN MCKAY.

WOODSTOCK, 11 octobre 1850.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous informer qu'il s'est formé une compagnie dans ce comté, en vertu des dispositions de l'acte 12 Vict., ch. 84, dans le but d'acheter cette partie du chemin de Brantford et London située dans le comté d'Oxford, et conformément à l'annonce du gouvernement, je vous transmets une liste de terres que je propose de donner en garantie au gouvernement, si le chemin lui est adjugé.

Je dois faire remarquer ici qu'il n'y a rien d'éphémère dans cette compagnie, mais qu'elle est bien une compagnie établie *bonâ fide* pour l'objet mentionné. Toutes autres informations seront volontairement données le ou avant le jour de la vente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

GEORGE WHITEHEAD,
Président de la compagnie des chemins
M. et P. du comté d'Oxford.

L'Honorable Francis Hincks.

NOTE.—La compagnie est composée d'hommes ayant des propriétés et une position dans le pays.

Liste des Terres.

Extrémité sud No. 3, dans la 6e concession, Burford, évaluée à £400.
Partie ouest du demi-lot No. 9, dans la 6e concession, même township, £250.
10 lots de village dans la ville de Bishopsgate, Burford, £125.
No. 5, dans la 14e concession, Zora Est, 200 acres, £780.
La moitié indivise du lot No. 25, dans la 12e concession, même township, 200 acres £500.
Le quart indivis des Nos. 1 et 2, dans la 11e concession, même township, £1,000.
La moitié nord des Nos. 1 et 2, dans la 1ère concession, et à bout, Oxford Ouest, 148 acres, £400.
10 lots de ville, dans la ville de Ste. Marie, township de Blanchard, £125.
No. 3, dans la 4e concession, Blenheim, 200 acres, £1,800.
Maison et lot dans Woodstock, £730.
D'autres terres seront données si cela est nécessaire. Toutes ces propriétés sont améliorées, avec des bâtisses dont quelques-unes sont de première classe. Toutes irréversibles.

WOODSTOCK, 12 octobre 1850.

Le soussigné a eu l'honneur de vous écrire hier, au sujet d'une liste de terres qui sont offertes en garanties entre les mains du gouvernement, pour les paiements qui seront dus pour cette partie du chemin de Brantford et London, située dans le comté d'Oxford, si cette compagnie les achète.

Je suis chargé par le bureau des directeurs de vous transmettre la liste suivante, qui, comme vous le verrez, renferme, avec un grand nombre d'autres, toutes celles que je vous ai envoyées hier, et rectifie une légère erreur qui se rencontre dans la description du No. 3, dans la quatrième concession du township de Blenheim, et vous fais remarquer que les prix fixés sont la valeur réelle auxquels les individus qui forment la compagnie les possèdent.

Dans l'espérance que nous serons les concurrents heureux, et que le tout tournera pour le mieux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

G. M. WHITEHEAD,
Président.

Listes des Terres.

Partie sud No. 5, dans la 6e concession, Burford, avec bâtisses, etc, £400.
Moitié de la partie ouest No. 9, dans la 6e concession, Burford, bien boisée, £250.
10 lots de village, ville de Bishopgate, Burford, £150.
No. 5, dans la 14e concession, 200 acres, Zora Est, amélioré, £750.
Une moitié indivise, partie du No. 25, dans la 12e concession, même township, 200 acres, améliorés, £500.
Un quart indivis des Nos. 1 et 2, dans la 11e concession, Zora Est, amélioré, £1,000.
140 acres, moitié nord de 22, dans la 1e concession, et about de front, Oxford Ouest, £400.
10 lots de ville dans la ville de Ste. Marie, township de Blanchard, £150.
Maison en briques et deux lots dans la ville de Woodstock, £780.
Le quart nord est, No. 5, dans la 4e concession, Blenheim, amélioré, £100.
Moitié sud No. 2, dans la 5e concession, même township, amélioré, £300.
Deux maisons et lots dans la ville de Paris, dîsons, £250.
Quart sud ouest, 11, dans la 5e concession, Blenheim, amélioré, £250.
Moitié est, 18, dans la 5e concession, même township, amélioré, £400.
Ces terres sont libres d'hypothèque, et aucune partie d'icelles sera hypothéquée; on choisira d'autres terres de même valeur si le gouvernement propose de les prendre.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 14 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 du courant qui ne m'a été remise que ce matin, et vous exprimer mon regret de ce que ce retard me met dans l'impossibilité de vous transmettre une réponse pour lundi, comme vous le demandez.

Comme le chemin et le pont en question seront probablement vendus lorsque la présente vous sera remise, il me reste à ajouter que, dans le cas où la vente ne serait pas effectuée, comme l'on s'y attend, l'inspecteur-général, dès qu'il sera de retour de Montréal, se mettra en communication avec vous.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Son Honneur le Maire,
ville de Brantford,

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Hon. F. Hincks,

BRANTFORD, 22 octobre 1850.

MONSIEUR,—Permettez-moi de vous donner quelques renseignements relativement à la vente des chemins publics. D'abord, l'on dit, et je crois que l'on peut le prouver, que Steele et Cie. ont acheté deux personnes, en donnant à chacune d'eux £1000 pour qu'ils ne se portassent pas enchérisseurs contre eux; et c'est sans aucun doute la raison pour laquelle le chemin a été vendu à si bas prix, car quelqu'un a entendu dire à M. Steele qu'il offrirait jusqu'à £15,000 pour le même chemin. Steele et Clement ont fait tout ce qu'ils ont pu pour que les conseils n'eussent rien à faire avec les chemins, en disant qu'ils les paieraient déjà trop chers, s'ils les avaient pour rien. Ceci joint à ce que dirent d'autres membres de la compagnie, eut un grand effet auprès des membres du conseil, et les détournèrent presque de faire des offres. Il y a aussi quelques cas de faux dans cette transaction; et ce sera probablement pour cela que les membres les plus éminents et les plus actifs de la compagnie iront à Kingston. Ceci est un fait public ici, et ne saurait les compromettre. Dans tous les cas, le chemin, s'il eût été honnêtement vendu, aurait, sous ces circonstances, rapporté au moins £12,000 au lieu de £6,000. Il y eut cabale pour arrêter la concurrence, et j'ai appris qu'il a été donné des billets pour le montant de £2,000 pour qu'il ne fut pas fait de concurrence à Steele et Cie. Sous ces circonstances, je pense qu'il est évidemment du devoir du gouvernement de ne point terminer ses négociations avant de s'enquérir du sujet. M. Johnson et M. McKay, membres de la compagnie, pourront je crois, assermenter ce qui précède.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN H. MOORE.

S'il se trouve quelque chose dans cette lettre qui puisse exposer l'auteur à quelque poursuite, le gouvernement, comme de raison, ne déclarera pas le nom de la personne qui l'a écrite. Je ne cherche et ne veux que le bien public, et je veux tenir le gouvernement au fait de ce qui peut lui être dommageable.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,

DÉPARTEMENT DES DOUANES,

TORONTO, 29 octobre 1850.

MONSIEUR,—Les chemins et ponts publics, confiés à vos soins, ayant été vendus par le gouvernement, je suis chargé de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme secrétaire et trésorier des chemins de London et Brantford, et de London et Port Stanley, à la fin de l'année courante.

Vous voudrez bien, en conséquence, faire et clore vos comptes de collection comme secrétaire et trésorier des chemins, et les transmettre au député-inspecteur-général immédiatement après que les acquéreurs entrèrent en possession.

Et vous aurez aussi à informer immédiatement les divers gardiens de barrières, que leurs services ne seront plus requis par le gouvernement après le transport de ces chemins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Valentine Hall, écuyer,
Secrétaire-trésorier des chemins,
Woodstock.

HAMILTON, 29 octobre 1850.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR,—M. Davidson m'a transmis votre lettre relativement au changement proposé dans la garantie donnée par la compagnie du havre de Port Dover, et j'ai depuis obtenu de M. White un tableau des propriétés qu'il offre en remplacement—propriétés dont on examinera les titres immédiatement.

M. Merigold est le porteur de cette note, et porte avec lui les garanties dans l'affaire du chemin de Brantford. Dans cette affaire, j'ai encore été obligé de prendre d'autres terres, parce que les titres des terres offertes en premier lieu, m'ont paru défectueux après examen. Celles qui sont maintenant prises excèdent de dix pour cent la valeur requise par la loi, et le titre est irrécusable.

Auriez-vous la bonté de me dire si les dépenses qu'entraînent ces garanties doivent être payées par les acquéreurs ou le département, vu que vos instructions à M. Davidson ne disent rien à ce sujet?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. W. BURTON.

J. W. Dunscomb, écr.

(Copie.)

BRANTFORD, 2 novembre 1850.

MILORD,—Je prends la liberté d'informer votre seigneurie que, conjointement avec beaucoup d'autres personnes, je suis prêt à prouver que la compagnie du chemin de Brantford et Ingersoll, par rapport à la conduite de deux de ses membres, devrait être dissoute, et les chemins de nouveau mis à l'encan public. D'abord, John Steele et Joseph D. Clement, les deux membres en question, ont donné des billets pour le montant de deux mille louis à des personnes qui se préparaient à enchérir sur les chemins afin de les empêcher de lutter avec eux. Ensuite, ma signature a été contrefaite par le dit John Steele sur un reçu pour la somme de £360—duquel j'ai transmis copie à George Brown, écuyer, éditeur du *Globe*, à Toronto. J'ai trouvé ce reçu dans le bureau d'enregistrement de Woodstock, où il a été déposé par M. Clement, afin apparemment d'induire le gouvernement à croire que six pour cent sur le prix du départ du chemin (£6000) avaient été payés à moi, que ces personnes que je ne connais pas, ont constitué trésorier de la compagnie. Votre seigneurie découvrira sans peine l'infâme conduite de Steele et Clement, conduite qui a eu l'effet de frauder le public, tromper le gouvernement et me nuire beaucoup; j'espère que votre seigneurie, comme chef du conseil exécutif, voudra bien employer sa puissante influence aux fins d'empêcher une injustice publique et en punir les auteurs. Je prends de plus la liberté de dire que l'Hon. M. Baldwin a été mis en possession de quelques-uns des faits que je viens de mentionner.

J'ai l'honneur d'être, Milord,
De votre seigneurie le très humble
et obéissant serviteur,

(Signé,) DUNCAN MCKAY.

A son excellence
le gouverneur-général,
etc., etc., etc.,
Toronto.

(Copie.)

BRANTFORD, 20 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 du courant, me transmettant une communication de M. Duncan McKay, sellier, à Brantford, à son excellence le gouverneur-général, au sujet de la compagnie du chemin de Brantford et Ingersoll,

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

contenant de graves et sérieuses accusations contre moi, qui, si elles étaient vraies, tomberaient plutôt dans la juridiction d'une cour de justice que dans la sphère d'action du gouvernement.

D'abord, M. McKay commence par dire à sa seigneurie que la vente du chemin en question devrait être annulée parce que j'ai donné £2000 à quelques personnes pour les empêcher d'enchérir. Si la vente devait être annulée pour cette raison, tous les chemins devraient être vendus de nouveau, car je puis prouver que l'on s'est servi de la même influence par rapport aux autres chemins vendus ce jour-là; dans le fait, il est bien connu à tout homme d'affaire qu'il se fait des arrangements privés dans toutes les grandes encans de cette province, lorsque les lots vendus sont trop considérables pour les besoins d'un seul individu, ou que l'achat entraîne un montant trop considérable. Au civil comme au moral, il n'y a pas de mal en cela, aussi longtemps au moins que le vendeur et l'acheteur ne sont point de connivence—ce qui certainement n'est pas arrivé dans cette occasion. Il y avait à l'encan un nombre d'enchérisseurs qualifiés que je n'avais jamais vus auparavant et auxquels je n'ai pas dit un seul mot: tout s'est passé franchement, justement et publiquement; personne n'a considéré que le chemin valait plus que ce que j'ai offert. Un quart d'heure s'écoula entre le moment où je devins enchérisseur et celui où l'a chat m'échut, afin de donner à l'audience tout le temps de faire ses calculs; il ne fut point fait d'autres offres; je fus proclamé l'acquéreur; je donnai à M. Dawson £500 de mon argent en garantie que les conditions de vente seraient exécutées. J'ai agi de même dans chaque chose que l'on a exigé de moi: j'ai donné une hypothèque sur ma propriété qui est évaluée à £2000; le gouvernement l'a acceptée, et m'a mis en possession du chemin, et je suis maintenant sérieusement occupé à le mettre en bon ordre.

Je dis positivement qu'en cela je n'ai agi mal ni envers le gouvernement ni envers le public. Le gouvernement a obtenu de moi £1100 de plus qu'il n'exigeait du conseil de comté, et le public aura l'avantage d'avoir des chemins en meilleur ordre qu'ils n'ont été jusqu'ici; de manière que réellement, au lieu d'avoir éprouvé des pertes, tous deux gagnent à la transaction qui vient de se terminer.

M. McKay et ses confrères sont, il paraît, devenus bien subitement animés d'un patriotisme admirable; ils ont tous pris immédiatement l'intérêt le plus vif et le plus profond au bien-être du gouvernement, et ils sont saisis d'horreur à la seule pensée du dommage que la vente de ces chemins cause au public. Ce serait certainement une calamité sérieuse, et le gouvernement serait hautement à blâmer s'il laissait passer un patriotisme aussi désintéressé sans récompense. M. McKay et son ami semblent cependant avoir perdu de vue l'énormité de mon offense quand ils ont insisté à me faire payer le cinquième du prix d'achat et qu'ils ont déclaré qu'ils seraient satisfaits à ce prix. Donnez-nous un cinquième du prix d'achat, et vous manifesterez des dispositions libérales; refusez-moi, et je vous calomnierai auprès du gouvernement; et je vous accuserai du crime de faux, de vous être servi de mon nom sans mon consentement. Je vous ai en mon pouvoir, et je me servirai de vous comme je voudrai; je ternirai votre caractère et vous ferai tout le tort possible, à moins que vous ne vous rendiez à ma demande et me donniez un cinquième du prix d'achat, (ceci, je puis le prouver par un grand nombre de personnes, ainsi que le langage qu'il (McKay) employa à mon égard). Je lui donnai un refus positif, et c'est là la cause de la communication qu'il a faite à son excellence.

L'accusation que M. McKay porte ensuite contre moi est d'une nature vraiment sérieuse et grave, et ne saurait être une chose indifférente pour une personne

réellement coupable du crime de faux et de conduite infâme; je n'ai qu'une marche à suivre, et je ne vois point pourquoi je troublerais plus longtemps son excellence à ce sujet, si les accusations peuvent être prouvées.

Afin d'en venir à une conclusion relativement à cette accusation, j'en rapporterai aussi brièvement que possible la cause. D'abord, après avoir fait les calculs nécessaires, je me décidai à former une compagnie pour acheter le chemin d'Oxford. J'allai trouver M. Clement, lui communiquai mes intentions, lui montrai mes calculs et le priai de se joindre à moi. M. Clement me dit qu'il n'était pas prêt; je lui répondis de ne point s'inquiéter pour cela, que je négocierais les £500 qu'il fallait nécessairement déposer en garantie de l'accomplissement des conditions de la vente, si je devenais l'acquéreur, et lui dis que je donnerais toutes les garanties nécessaires sur mes propres propriétés; il consentit alors à se joindre à moi. Je lui dis alors que je pensais qu'il serait nécessaire que trois de nos amis nous prêtassent leurs noms, simplement comme associés de nom, afin que nous puissions profiter de l'acte du parlement. Je dressai alors un instrument que j'adressai à M. Hincks, et qui est aujourd'hui en sa possession, mentionnant les propriétés que je me proposais de donner en garantie si je devenais l'acquéreur. Je signai le document, J. D. Clement le signa aussi, et nous allâmes ensemble chez M. Johnston et M. McKay; nous leur déclarâmes distinctement que nous désirions emprunter leurs noms comme associés nominaux, afin de pouvoir être compris dans l'acte du parlement; qu'ils n'auraient aucune responsabilité, vu que cette responsabilité reposait sur mes propriétés et mes propriétés seules; ils y consentirent sans peine, et M. McKay me dit que j'étais bien venu à me servir de son nom. J'inscrivis alors le nom de M. Barrs, l'un de mes commis de confiance, qui se trouvait alors à Norwich. Je ferai remarquer ici que M. McKay ne me fit aucune question sur le chemin, sa valeur, ni le montant que nous nous proposions d'offrir, ni les recettes du chemin, enfin il ne nous fit aucune de ces questions que ferait toute personne qui se croirait *bonâ fide* un associé avant d'entrer dans une spéculation compromettant tant de milliers de louis; dans le fait, il ne considérait l'affaire que comme une affaire de forme, vu que nous savions bien que la partie qui achèterait avait certaines conditions à remplir envers le gouvernement après la vente. Le matin du jour qui précéda le jour de la vente, je rencontrai M. Gilkisson, sollicitateur; il me dit: "J'apprends que vous avez formé une société pour acheter le chemin d'Oxford," je lui répondis que oui; il me demanda comment j'avais procédé; je le lui dis; il remarqua que jusques-là tout était bien, mais il croyait qu'il faudrait en faire enregistrer une copie au bureau d'enregistrement du comté; sans cela, suivant lui, nous ne pourrions pas nous porter enchérisseurs. Je consultai M. Clement et nous allâmes ensemble au bureau de M. Gilkisson et lui dtmes de dresser l'instrument et le reçu aussi promptement que possible, vu qu'il n'y avait pas de temps à perdre et que la vente se faisait le lendemain à Hamilton. M. Gilkisson acheva l'instrument, et le reçu de six pour cent sur le prix de départ fut aussi dressé afin de le faire enregistrer avec l'instrument pour lequel montant fut fait un billet qui devait être remis au trésorier. M. Gilkisson demanda qui serait le trésorier; je dis que cela était de peu d'importance, vu que c'était purement une affaire de forme, il pouvait écrire le nom de M. McKay comme trésorier. Il était maintenant environ une heure, et M. Clement, devait se rendre à Woodstock, 26 milles, enregistrer le document et être de retour à temps pour la vente qui se faisait à Hamilton. Nous nous rendîmes tous deux chez M. McKay, ainsi qu'à sa boutique, mais nous apprîmes qu'il était parti et qu'il ne reviendrait pas avant le soir. Nous allâmes alors chez M. Johnston, lui dtmes que M. Gilkisson

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

lui recommandait et le pria de signer l'instrument, ce qu'il consentit de faire sans hésitation, vu qu'en substance ce n'était que la copie de celui qui avait été envoyé à M. Hincks. M. Johnston nous aida à faire les calculs du nombre des actions, donnant à M. Clement un cinquième, à moi quatre-cinquièmes—moins, vingt actions de £5 chaque à Johnston, McKay et Barr, comme associés de nom. Je remarquai alors que nous étions placés dans un dilemme vu que McKay n'était pas chez lui, et qu'il fallait que Clement se rendit immédiatement à Woodstock. Je remarquai aussi qu'il fallait nécessairement que les noms inscrits sur l'instrument envoyé à M. Hincks fussent aussi sur celui-ci, autrement il serait facile d'obtenir un autre nom. Après quelques mots, je demandai s'ils pensaient que j'agissais mal en signant le nom de M. McKay sur l'instrument et reçu, vu que s'il eût été chez lui, il aurait immédiatement signé ces documents, et qu'il m'avait déjà dit que j'étais bien venu à me servir de son nom; ils répondirent, non, qu'ils ne croyaient pas qu'il y eût du mal; qu'il n'y avait pas intention de fraude, et que ce procédé ne les exposait ni lui ni les autres à aucune perte, vu que toute la responsabilité reposait sur moi seul. Je signai immédiatement, et Clement partit pour Woodstock pour faire enregistrer les documents. Quand, le jour suivant, nous nous rendîmes à Hamilton, nous aperçûmes à l'encaissement que nous avions perdu notre temps et nos peines à faire dresser le second instrument et à le faire enregistrer et que c'était du temps et de l'argent gaspillé, vu que M. Davidson, le monsieur chargé de surveiller la vente des chemins à Hamilton, avait publiquement déclaré, sur demande qui lui avait été faite, que ceux qui s'étaient formés en compagnies n'avaient pas seuls le droit de se porter enchérisseurs, mais qu'il était prêt à recevoir les enchères de toute personne qui prouverait sa solvabilité et se conformerait aux conditions de la vente. Quand je revins d'Hamilton, j'arrétai chez M. McKay et lui dis qu'en son absence je m'étais servi de son nom, et remarquai en même temps que j'aurais aussi bien fait d'inscrire le nom de mon propre fils, attendu que d'après la décision de M. Davidson, il n'était pas nécessaire de se former en compagnie avant que la vente eût été effectuée. M. McKay ne s'est jamais dans le temps déclaré mécontent de ce que je m'étais servi de son nom, mais sembla prendre bien peu d'intérêt dans l'affaire.

Vous pouvez alors juger de notre surprise lorsque, quelques jours après, M. McKay nous rencontra à Woodstock, comme nous venions de donner des ordres pour faire réparer le pont qui était tombé au-dessus de Ingersoll, et demanda un cinquième du chemin, sinon qu'il nous poursuivrait pour crime de faux pour s'être servi de son nom sans son consentement, déclarant que j'étais en son pouvoir et qu'il me ruinerait si je n'accédais pas à sa demande. Je fus indigné de cette conduite infâme et corrompue, et lui dis que je ne voulais plus avoir affaire avec un misérable comme lui, et je refusai nettement de lui donner aucun intérêt dans le chemin quelqu'en pussent être les conséquences. Je formai alors une autre compagnie avec M. Clement et trois autres associés, de vingt actions chaque; la société se trouva ainsi mieux composée qu'elle était auparavant et leurs noms sont insérés sur l'obligation que j'ai donnée au gouvernement sur mes propriétés.

J'ai tâché de vous mettre, aussi brièvement que possible, en possession des faits qui donnent lieu à l'accusation du crime de faux, et je pense que vous n'aurez pas de peine à découvrir que cette accusation est originée dans des motifs vils et sordides. Quant à l'accusation de conduite infâme, je me contenterai de dire que j'ai résidé à Brantford depuis plus de seize années;—durant la plus grande partie de ce temps j'ai été engagé dans des affaires considérables, ayant des établissements dans plusieurs parties du pays, et je défie Duncan McKay ou aucune autre personne de spécifier

aucune accusation qui puisse affecter l'intégrité d'un homme juste et honorable.

Je déclare donc que les accusations portées contre moi sont de noires calomnies, des mensonges prémédités, et je regrette de voir que M. McKay ait permis à sa cupidité de l'emporter sur son honnêteté jusqu'au point de se laisser aveugler par des vues mercenaires et devenir l'instrument aveugle de lâches peut-être plus mal-intentionnés que lui.

J'espère que ces explications satisfieront le département et son excellence le gouverneur-général;—sinon, je prends la liberté de les renvoyer pour plus amples informations à M. Thorburn, M. David Christie et le maire P. C. Vanbruckle qui sont au fait de toutes les circonstances et qui condamnent fortement la conduite de M. McKay et confrères. J'ai à vous faire mes excuses pour vous avoir enlevé une partie si considérable de votre temps précieux, mais je ne pouvais vous soumettre les faits sans entrer dans ces détails.

Je prends la liberté de vous transmettre deux lettres, l'une de M. Gilkinson et l'autre de son commis, M. Wood, qui feront voir que le lendemain de la vente, McKay ne pensait pas même qu'il fût associé *bona fide*; et d'après ses propres aveux, il m'autorise à employer son nom.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN STEEL.

Veuillez bien renvoyer les lettres de MM. Gilkinson et Wood quand vous en aurez fini. J. S.

Ayant entendu lire la déclaration écrite en l'autre part, je certifie qu'elle est fidèle et correcte, vu que j'étais personnellement présent quant les faits ont eu lieu.

(Signé,) JOS. D. CLEMENT.

Brantford, 20 novembre 1850.

BRANTFORD, 6 novembre 1850.

MONSIEUR,—Le 30 du mois dernier, pendant que j'étais à Toronto, j'ai été par l'inspecteur-général mis en possession du chemin d'Oxford, après avoir rempli les conditions et fourni des garanties qui ont été admises par MM. Baldwin et Hincks.

Ayant appris que M. Davidson, au lieu de transmettre le chèque que je lui avais donné, avait retiré l'argent de la banque et l'avais transmis à Toronto. Je mentionnai ce fait à M. Hincks qui, sur cela, me donna un ordre sur M. Davidson pour l'argent déposé.

Je présentai l'ordre à M. Davidson qui ne put l'accepter pour la raison déjà donnée, savoir, qu'il avait transmis l'argent à Toronto.

J'ai transmis l'ordre reçu de M. Hincks, le 1er du courant, déclarant qu'il n'avait pas été honoré, et demandant qu'il me soit ouvert un crédit pour ce montant dans une des banques à Hamilton. Je n'ai point reçu de réponse à cette lettre, et comme j'ai besoin d'employer l'argent, je vous serai très obligé si vous voulez bien me transmettre par la prochaine malle le montant dans la banque de l'Amérique Britannique du Nord ou la banque de Gore, à Hamilton, pour que je puisse en profiter.

Je puis dire ici que M. Hincks m'aurait remis mon chèque alors, si M. Davidson ne l'eût pas converti en argent à la banque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN STEELE.

J. W. Dunscumb, Secr.,
Département des douanes,
Toronto.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 8 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre note d'hier, que je pense que M. Davidson vous a déjà remis l'argent déposé, parce qu'en consultant mon livre de lettre je trouve que je lui ai écrit le 1er du courant, en lui renvoyant le chèque pour qu'il pût le rendre aux parties, vu que les actes de transport étaient parachevés.

Cependant pour éviter tout autre délai, je lui écris de nouveau par cette malle.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

John Steele, écuyer,
Brantford, C. O.

18 novembre 1850.

JOHN STEELE, Ecuyer.

MONSIEUR,—Je me rappelle l'époque où le chemin d'Oxford fut acheté par une compagnie qui s'appelaient "la Compagnie de Steele." Le lendemain du jour de la vente, M. Duncan McKay vint au bureau de M. A. Gilkisson pour quelque affaire relative au chemin de Norwichville. M. Gilkisson lui fit remarquer que la compagnie Steele dont lui (McKay) était membre, avait fait un achat avantageux; M. McKay répondit qu'il n'en savait pas grand chose, qu'il n'était pas même certain qu'il en faisait partie. "Oh! oui, dit M. Gilkisson, je suis certain que votre nom y est, car j'ai dressé le document qui établit la compagnie. Bien, dit M. McKay, j'ai dit à M. Steele que, s'il le voulait, il pouvait se servir de mon nom pour composer la compagnie que je ne me considérais que comme associé nominal; cependant si c'est une aussi bonne spéculation, il faut que je voie pour combien de parts ils m'y ont mis. M. Gilkisson lui dit qu'il devrait y voir, car c'était une bonne spéculation. Pourtant, dit M. McKay, je ne sais pas, je ne m'en soucie guère." Ce qui précède est à peu près la substance de la conversation.

E. B. WOOD.

BRANTFORD, 18 novembre 1850.

JOHN STEELE, Ecuyer.

CHER MONSIEUR,—Les circonstances qui ont accompagné l'établissement de la compagnie du chemin de Brantford et Ingersoll, ainsi qu'elles se sont présentées dans mon bureau, et que vous me priez de mettre par écrit, sont principalement comme suit :

M. T. D. Clement et vous vîntes ensemble dans mon bureau, en octobre dernier, un jour ou deux avant la vente des chemins publics qui eut lieu à Hamilton, et me priâtes de rédiger un instrument pour l'établissement d'une compagnie qui devait être composée de vous-même et de MM. Clement, Johnston, — Barr et D. McKay, afin d'acheter du gouvernement les chemins publics qui s'étendent depuis la limite est du comté d'Oxford jusqu'à sa limite ouest. L'instrument fut en conséquence rédigé, et les personnes ci-dessus mentionnées y furent nommées directeurs pour la première année conformément aux termes du statut provincial. Je demandai alors qui serait trésorier, afin que le reçu exigé fût fait et déposé avec l'instrument au bureau du régistrateur; vous répondîtes que vous pensiez que M. McKay consentirait à agir comme tel; M. Clement le pensait aussi, et vous laissâtes mon bureau ensemble pour aller voir M. McKay, afin d'obtenir (comme je

compris que c'était bien alors votre intention) la signature de M. McKay comme associé ou co-actionnaire et comme trésorier de la compagnie; ayant d'abord dressé un reçu pour le montant de six pour cent sur le capital de la prétendue compagnie pour qu'il le signât.

Je me rappelle parfaitement bien que le jour qui suivit la vente du chemin public à Hamilton, M. McKay me dit, dans une conversation que j'eus avec lui au sujet de la vente et de l'excellent marché qu'en société avec les autres membres de la compagnie, il avait fait avec le gouvernement, qu'il n'avait qu'un intérêt nominal dans la compagnie et qu'il avait consenti à en faire partie pour obliger MM. Steele et Clement. Je lui demandai s'il savait pour combien son nom était inscrit dans l'instrument, vu que cela déciderait le degré d'intérêt qu'il avait dans la compagnie, et je parus surpris de ce qu'il n'était pas en état de me dire le montant précis des actions qu'il avait. Sa réponse fut la même que celle donnée plus haut.

En justice pour vous et pour M. Clement, je ne puis qu'ajouter que je suis fortement convaincu, d'après la conversation que j'ai eue avec vous deux, et subséquemment avec M. McKay, que, bien qu'il soit très possible que vous n'ayiez pas eu la permission expresse de signer son nom comme trésorier, vous aviez de bonnes raisons de croire qu'il vous approuverait sans hésitation d'avoir agi ainsi, dans le dilemme où vous plaçait son absence de Brantford, au moment où il fallait nécessairement que M. Clement se rendît à Woodstock avec l'instrument.

Tout à vous,

ARCHD. GILKISSON.

No. 242.

EXTRAIT d'un rapport de comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté avril 1851, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil le même jour.

Sur la communication de l'honorable inspecteur-général, datée le 10 avril courant, soumettant à l'approbation de votre excellence en conseil la vente du chemin de Hamilton et Brantford et du chemin de Brantford, et London à la compagnie du chemin de Brantford et l'adjudication à la dite compagnie des dits chemins pour £27,100, à l'encan public qui a eu lieu le 15 octobre 1850;

Le comité suggère respectueusement que le projet d'ordre en conseil soumis par l'honorable inspecteur-général, soit approuvé.

Certifié,

J. JOSEPH,
Greffier.

A l'Honorable
Inspecteur-général.

PORT DOVER.

TRAVAUX PUBLICS,
TORONTO, 26 août 1850.

MONSIEUR,—Le gouvernement ayant reçu d'une compagnie privée pour le chemin et pont de Hamilton et Caledonia, l'offre de la somme de £4,500, je suis chargé par les commissaires de ce département auquel a été confié le soin de vendre ce chemin et pont de l'offrir à votre conseil de district au prix mentionné plus haut. Si le district se refuse à devenir acquéreur à ces termes, je suis chargé de vous prier de vouloir bien vous mettre en communication avec le préfet du

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

township, lui annonçant que le gouvernement entrera en négociation avec lui s'il veut acheter le chemin aux termes ci-dessus mentionnés.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. A. BEGLEY,
Secrétaire.

R. Spence, écuyer,
Préfet, district de Gore,
Hamilton.

PORT DOVER, 3 juillet 1850.

MON CHER MONSIEUR,—Le porteur, M. S. W. Rickman, désire s'entretenir avec vous au sujet du chemin de Hamilton et Port Dover. Si vous pouvez lui accorder une entrevue prochainement, vous l'obligerez beaucoup, car il désire beaucoup être de retour chez lui.

Tout à vous,

SAM. MILLS.

L'Hon. F. Hincks,
etc., etc., etc.

TORONTO, 12 juillet 1850.

MONSIEUR,—Nous avons eu l'honneur ces jours derniers, par l'entremise d'un M. J. W. Powell, de soumettre à la considération du gouvernement une soumission pour l'achat du havre de Port Dover, dans le cas où la municipalité dans laquelle le dit havre est situé refuserait de l'acheter.

Depuis la date de notre soumission, une assemblée spéciale du conseil a eu lieu, et je vous sou mets le résultat de leurs délibérations et l'offre la plus élevée qu'il s'est décidé à offrir au gouvernement pour le havre, dans l'état dans lequel il se trouve actuellement.

Nous regardons comme un fait admis que le gouvernement préférera placer ces travaux publics sous le contrôle des corps incorporés, plutôt que de les laisser tomber entre les mains de simples particuliers; nous partageons entièrement ces vues. Si cependant le gouvernement ne se croit pas justifiable d'accepter les offres du conseil municipal, alors nous demandons à renouveler notre proposition pour l'achat du havre au prix qui y est fixé, savoir, £5,000, intérêt au taux et payable en la manière mentionnée dans votre communication d'il y a quelques mois, à un membre de notre maison, pour l'information du conseil municipal.

Comme marchands et marchands de transport, et ayant d'ailleurs de grandes propriétés à Dover, nous serons personnellement intéressés à rendre le havre aussi avantageux et l'administration aussi agréable que possible au peuple.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très humbles et obéissants serviteurs,

I. W. POWELL ET FILS.

(Notre maison de commerce.)

ISRAEL WOOD POWELL,
WALKER POWELL,

L'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général.

TORONTO, 12 juillet 1850.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous transmettre ci-inclus un extrait des journaux du conseil mu-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

nicipal du township de Woodhouse, par lequel vous verrez que nous sommes autorisés à entrer en négociation avec le gouvernement pour l'achat du havre de Dover situé dans cette municipalité.

D'après les termes de l'autorisation qui nous est donnée, vous verrez qu'il ne nous est pas permis d'offrir, au nom du conseil de township, une somme plus élevée ou des termes meilleurs que ceux qui sont mentionnés dans l'extrait, et comme la partie sous le contrôle duquel sera placée la jetée aura à faire immédiatement des déboursés considérables pour réparations, nous espérons que vous voudrez bien, aussitôt que vous le pourrez convenablement, nous transmettre par la poste la décision du gouvernement sur la proposition du conseil que nous représentons.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

JOHN R. CROUSE,
J. W. POWELL.

L'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général.

TORONTO, 2 août 1850.

MONSIEUR,—Je suis persuadé que si le conseil municipal provisoire de Haldimand était par la loi dans une position à pouvoir entrer en négociation pour l'achat du chemin planchéié de Port Dover et Hamilton, il se ferait un devoir d'agir ainsi; mais comme ce n'est pas le cas, je prends la liberté de demander qu'il ne soit pas vendu à des compagnies privées sans donner une ample occasion de soumettre l'affaire (ce que je ferai prochainement) aux municipalités des townships respectifs de Woodhouse, Walpole, Oneida, Seneca, Glanford et Barton qu'il traverse, lesquelles sauront, je l'espère, apprécier tout l'intérêt qu'elles ont dans cet achat; permettez-moi en conséquence de vous demander la communication des conditions de vente, etc.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) D. THOMPSON.

L'Hon. James Leslie,
Secrétaire provincial.

HAMILTON, 8 août 1850.

MONSIEUR,—Dans l'absence de J. W. Dunscomb, écuyer, je pense qu'il est de mon devoir de vous informer que par suite de l'état vraiment dangereux dans lequel se trouve les chemins planchéiés d'Hamilton et Branford et Port Dover, il est à craindre qu'il éclatte des troubles d'une nature sérieuse.

Plusieurs des gardiens de barrières ont été menacés de voir leurs barrières démolies; la nuit dernière, la barrière No. 3, chemin de Port Dover, a été attaquée, et les fenêtres et portes ont été brisées.

J'étais à Branford hier et ai présenté à M. Rabcock, propriétaire de voitures un compte pour péages de voitures additionnelles, qu'il a refusé de payer par la raison que le chemin est dans un état dangereux; il est impraticable pour une distance de près de quatre milles. Il y a un sentiment général d'indignation répandu dans tout le pays de ce que les réparations sont arrêtées depuis la fin du mois dernier.

S'il n'est pas immédiatement adopté quelques mesures, les chemins ne pourront être réparés avant l'hi-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

ver. C'est après les récoltes que se font les voyages ; et alors c'est la nuit que l'on voyage ordinairement ; mais on ne peut le faire aujourd'hui avec sûreté.

Je suis, monsieur, avec profond respect,
Votre obéissant serviteur,

W. H. HIGMAN.

A l'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

HAMILTON, 17 septembre 1850.

MONSIEUR,—Je suis autorisé par une compagnie organisée en vertu du dernier acte du parlement passé à cette fin, à offrir au gouvernement la somme de cinq mille cinq cents livres courant pour le havre de Port Dover, et aussi six mille louis pour le chemin de Hamilton et Port Dover.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) S. W. RYCKMAN.

A l'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général,
Toronto.

Nous, les soussignés, ayant attendu pendant le dernier mois la réponse du gouvernement relativement à notre soumission récemment transmise pour le chemin planchéié de London et Port Stanley, et ayant depuis appris que le gouvernement a offert ce chemin au conseil de comté au prix offert par nous comme compagnie, et que demain le conseil se réunit pour prendre cette offre en considération—nous nous sommes décidé, dans une assemblée de la compagnie, à faire une autre offre au gouvernement pour le dit chemin, et exposons respectueusement que nous, la compagnie de St. Thomas, composée des personnes dont les noms sont ci-dessous écrits, offrons maintenant pour le dit chemin la somme de cinq mille sept cents louis, et que nous sommes prêts à donner d'excellentes garanties mobilières ou immobilières.

Daté à St. Thomas, ce seizième jour de septembre,
A. D. 1851.

(Signé,)

W. McKENZIE,
THOS. D. WARREN,
ALEX. LOVE,
WILLIAM RICH,
ARCH'D. McINTYRE.

BUREAU DU PRÉFET,
STE. CATHERINE,
25 avril 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus pour l'information des honorables commissaires de travaux publics, une copie des résolutions adoptées par le conseil de comté de Lincoln, Haldimand, et Welland, dans la dernière session.

Conformément à la résolution il a été pris des mesures pour constater les vues entretenues par les préfets des comtes respectifs de Wentworth et Holton et de Norfolk ; et je me flatte que les commissaires ne vendront pas le chemin de Port Dover à une compagnie privée avant que les municipalités intéressées n'aient eu l'occasion de prendre les arrangements nécessaires pour effectuer l'achat ainsi que le veut notre conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

BERNARD FOLEY,
Préfet L. H. W.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Résolu,—Que, comme le chemin planchéié de Hamilton à port Dover a été offert aux municipalités des comtés qu'il traverse moyennant £6000, et que le conseil a adopté un rapport en recommandant l'achat par les dites municipalités et en nommant un comité pour entrer en négociations avec les comtés de Wentworth, Halton et Norfolk, le préfet soit autorisé à conclure les arrangements qu'il croira nécessaires et à se réunir à eux pour acheter le dit chemin du gouvernement au prix offert, et que le dit préfet soit autorisé au nom de ce conseil à exécuter l'instrument par écrit qui sera nécessaire pour mettre à exécution la présente résolution et celle qui vient d'être adoptée, relativement au chemin macadamisé de Queenston et Grimsby.

Vraie copie des résolutions adoptées par le conseil, Lincoln, Haldimand et Welland, 16 septembre 1850.

(Signé,) J. G. STEVENSON,
Greffier de Conseil.

TRAVAUX PUBLICS, TORONTO,
10 octobre 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 25 dernier, relativement à l'achat d'une certaine partie du chemin d'Hamilton et Dover, je suis chargé de vous informer que tout le chemin sera vendu à Hamilton, le 15 du courant, conformément à l'annonce.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. A. BEGLEY,
Secrétaire.

B. Foley, écuyer,
Préfet, St. Catherines.

TORONTO, 11 Octobre.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté d'offrir la propriété suivante en garantie pour l'accomplissement des conditions de vente telles qu'annoncées : la propriété comprend tout le village de Jamestown, dans le township de Yarmouth, dans le district de London et est évalué à £5,000 courant, et est maintenant *bona fide* la propriété de James Cotton.

Travaux que nous avons l'intention d'achever.

Le Port Dover et privilège, le chemin conduisant de Hamilton à Caledonia, avec le pont Caledonia. John White, écuyer, est dûment autorisé à se porter enchérisseur pour nous à la vente.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur

Vos très obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES COTTON & C^{IE}.

A l'Hon. Insp.-Gén.

Par le télégraph de Hamilton.

TORONTO, 15 août 1850.

A l'Honorable F. HINCKS.

Pouvons-nous nous porter enchérisseur pour le havre de Dover? Une bonne garantie sur des propriétés assurées à Dover ou sur des terres ailleurs.

Répondez avant midi.

(Signé,) POWELL, ET C^{IE}.

Répondu dans l'affirmative par télégraphie.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

TRAVAUX PUBLICS,
TORONTO, 26 août 1850.

MONSIEUR,—Le gouvernement ayant reçu d'une compagnie privée pour le havre du Port Dover l'offre de la somme de £5000, je suis chargé par les commissaires de ce département auquel l'arrangement pour la vente de ce havre a été confié, de l'offrir à votre conseil du district pour le prix qui est mentionné ci-haut. Si le district refuse d'acheter à ces termes, j'ai à vous prier de vouloir bien vous mettre en communication avec le préfet du township, en lui annonçant que le gouvernement est prêt à traiter avec lui s'il est disposé à acheter le chemin aux conditions ci-dessus exprimées.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) T. A. BEGLY.
Secrétaire.

J. B. Crouse, écuyer,
Préfet district de Talbot,
Port Dover.

PORT DOVER, 6 septembre 1850.

MONSIEUR,—Le préfet du comté de Norfolk ayant soumis au conseil de comté une communication de votre bureau offrant de vendre à la corporation le havre de Port Dover pour la somme de £5000, il a été nommé un comité pour obtenir sur l'état dans lequel se trouve le havre, et les termes auxquels le gouvernement est disposé à le vendre, des renseignements plus amples et plus détaillés que ceux que le conseil avait alors.

Le conseil a en conséquence ajourné à jeudi, le 27 du courant, pour recevoir le rapport du comité et pour prendre dans cette affaire toute action ultérieure que les renseignements acquis pourront justifier.

Le comité étant organisé, a adopté la résolution suivante :—

“ Que le président soit prié d'entrer en communication avec le gouvernement relativement à l'achat du havre, et constater les termes précis auxquels le dit havre sera vendu au conseil de comté.”

Conformément à cet ordre, je prends la liberté de vous demander pour l'information du comité :—

1. Si la somme de £5000 est le prix le plus bas auquel sera vendu le dit havre?
2. Quelles seront les restrictions par rapport aux péages?
3. Quel engagement à prendre au sujet des réparations ou autrement pour l'administration future du havre.
4. Quel temps sera accordé pour le paiement?
5. L'extinction graduelle de la dette est-elle prévue; et si oui, la taxation annuelle qui sera nécessaire à cette fin peut-elle commencer l'an prochain lorsque la nouvelle loi des cotisations viendra en force?
6. Quel taux d'intérêt sera exigé, et comment payable?
7. Les péages prélevés durant le trimestre expiré le 5 prochain seront-ils à la disposition du conseil de comté pour réparations immédiates?

Une prompt réponse aux questions précédentes est respectueusement attendue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) I. W. POWELL,
Président du comité.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

TRAVAUX PUBLICS,
TORONTO, 13 septembre 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 6 courant, me demandant des renseignements sur les termes auxquels le gouvernement se propose de vendre le havre de Port Dover, je prends la liberté de vous donner les suivants :—

1. £1500 est le prix le plus bas qui sera accepté.
2. Les mêmes péages qu'aujourd'hui seront prélevés, voir la proclamation du 1er novembre 1847, avec liberté d'y ajouter 50 pour cent.
3. Les acheteurs seront tenus de tenir le dit havre en réparations.
4. Cinq pour cent sur le prix d'achat devront être payés comptant, et 5 pour cent annuellement à l'expiration de deux années.
5. La taxation pourra commencer l'an prochain lorsque la nouvelle loi viendra en opération.
6. Cinq pour cent par année sera le taux d'intérêt payé sur le balance restant due sur le prix d'achat.
7. Les péages appartiendront aux acquéreurs à compter de la date de leur achat.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

I. W. Powell, écuyer,
Port Dover, C. O.

LE CHEMIN DUNDAS ET WATERLOO.

No. 398.

EXTRAIT d'un rapport de comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté 3 mai 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 7 mai 1850.

Le comité du conseil exécutif a pris en considération, sur l'ordre de renvoi de votre excellence, un rapport de l'inspecteur-général, recommandant la vente du chemin et pont de Gwilliamsbury ouest au conseil municipal du township de Gwilliamsbury ouest, moyennant la somme de £550.

Le comité du conseil est d'opinion que l'inspecteur-général devrait être autorisé à conclure la vente avec le conseil municipal de Gwilliamsbury ouest, pourvu que le conseil du comté du comté de Simcoe refuse de prendre le pont et le chemin aux mêmes conditions; mais le comité du conseil est d'opinion que comme ce pont se trouve sur une ligne de grands chemins, le conseil de comté devrait avoir la préférence s'il désire faire l'acquisition.

Certifié,

J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'Honorable
Inspecteur-général.

DUNDAS, 21 mai 1850.

MONSIEUR,—Veuillez donc me transmettre, aussitôt que vous pourrez, pour l'information du conseil municipal des comtés réunis de Wentworth et Halton, un

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

état des recottes et dépenses des travaux publics qui suivent :—

1. Le chemin de Dundas et Waterloo.
2. Le chemin d'Hamilton et Brantford, y compris le pont de Brantford.
3. Le chemin d'Hamilton et Port Dover.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ROBERT SPENCE,
Préfet C. U. W. et H.

A l'Hon. Inspecteur-général.
Toronto.

* (Note par M. Dunscomb.)—Pour les années expirées en mai 1849, 1850.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 29 mai 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 du courant, et conformément à votre désir je vous transmets ci-annexé le tableau que vous demandez.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) **I. W. DUNSCOMB.**

Robert Spence, écuyer,
Préfet, C. O.

TABLEAU.

Nom des travaux.	Recettes.	Frais de collection.	Revenu net.	1849. Recettes.	Frais de collection.	Revenu net.
Chemin de Dundas et Waterloo	£3604 2 4	(1)604 10 7	2999 11 9	£1194 7 10	(1)1808 5 3	1835 3 10
Chemin de Hamilton et Brantford	18 18 7	1 16 9	17 1 10	2613 2 10	(2) 777 19 0	549 15 10
Pont de Brantford	2232 0 2	3050 17 0		598 17 4	(3)5961 1 1	
Chemin de Hamilton et Port Dover.....				1811 0 11		
(1) Frais de collection	£181 19 1	604 10 7	(1) Frais de collection			£250 4 4
Réparations	422 11 6		Réparations			1558 0 11
(2) Frais de collection	233 12 4	3050 17 0	(2) Frais de collection			1808 5 3
Réparations	2817 4 8		Réparations			364 19 7
			(3) Frais de collection.....			412 19 5
			Réparations			777 19 0
						434 12 3
						5526 8 10
						5961 1 1

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

DUNDAS, 4 juin 1850.

CHER MONSIEUR,—Par ma négligence, je me trouve aujourd'hui sans information sur le coût des chemins publics dans ce comté; vous m'obligerez en m'envoyant, après réception de ma lettre, les dépenses originaires encourues pour la construction du chemin mentionné dans ma communication à l'inspecteur-général du 21 du mois dernier.

Je suis, cher monsieur,
Votre, etc.,

(Signé,) **ROBERT SPENCE,**
P. C. W. et H.

J. W. Dunscomb, écuyer,
etc., etc., etc.

DUNDAS, 13 juin 1850.

MON CHER MONSIEUR,—Je suis sans renseignements sur les points renfermés dans ma dernière, savoir :

1. Le coût du chemin de Dundas et Waterloo.
2. Le coût du chemin d'Hamilton et Port Dover.
3. Le coût du chemin d'Hamilton et Brantford et le pont de Brantford.
4. Le revenu et dépenses de ce dernier chemin pour 1847, 1848 et 1849.

Vous m'obligerez en me répondant aussitôt que vous le pourrez.

Je suis, cher monsieur,
Votre, etc.,

(Signé,) **ROBERT SPENCE,**
P. C. W. et H.

J. W. Dunscomb, écuyer,
etc., etc., etc.

(Immédiatement.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 14 juin 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 4 du courant, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre le coût des chemins publics de votre comté,—

	£	s.	d.
Chemin de Dundas et Waterloo	33,000	0	0
" d'Hamilton et Brantford	49,471	1	1
Pont de Brantford.....	2,759	15	10
Chemin d'Hamilton et Port Dover.....	41,118	18	2
" d'Hamilton et la Montagne	4,545	0	5

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) **J. W. DUNSCOMB.**

Robert Spence, écuyer.
Dundas.

EXTRAIT des minutes du conseil de comté, passées le 27 juin 1850.

" Il est proposé en amendement par M. Moore, secondé par M. Logie, qua MM. Christie, Mathews,

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Shade, le préfet, M. Williamson, et le moteur composent un comité spécial aux fins d'entrer en négociation avec le gouvernement pour l'achat des chemins publics des comtés unis de Wentworth et Halton et que le dit comité soit autorisé à offrir pour le chemin de Dundas et Waterloo une somme n'excédant pas £16,500 et pour le chemin d'Hamilton et Brantford et le pont £26,000.—Agréé."

Vraie copie.

ROBERT SPENCE,
Préfet.

TORONTO, 3 juillet 1850.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous offrir pour le chemin de Dundas et Waterloo, depuis la limite ouest de la corporation de la ville de Dundas jusqu'à l'extrémité du dit chemin à la ligne de Waterloo et la branche depuis le No. 4, jusqu'à la limite Est de la corporation du village de Galt, la somme de dix huit mille louis courant,

(Signé,) WM. MILLER,
JOS. WEBSTER,
Au nom de la compagnie.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Bureau des douanes,
Toronto.

Vraie copie.

DUNDAS, 29 Juillet 1850.

MONSIEUR,—Je désire beaucoup connaître la décision à laquelle en est venu le gouvernement sur l'offre faite par moi et d'autres personnes au nom du conseil municipal des comtés unis de Wentworth et Halton pour l'achat du "chemin de Dundas et Waterloo" et du "chemin d'Hamilton et Brantford avec le pont de Brantford." Je prends la liberté de vous transmettre ci-joint la résolution du conseil, le prix qui y est mentionné est celui qui a été offert par la députation.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ROBERT SPENCE.
Préfet des C. U. W. et H.

A l'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général,
Toronto.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT DES DOUANES,

TORONTO, 21 août 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'inspecteur-général de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général en conseil d'accepter l'offre de £16,500 que le conseil de comté des comtés unis de Wentworth et Halton a faite pour le chemin de Dundas et Waterloo, et de £26,000 pour le chemin d'Hamilton et Brantford, ainsi que le pont, payables en débetures portant intérêt de cinq pour cent par année.

Et j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement, aussitôt qu'il aura reçu les débetures en sommes aussi grandes que cela conviendra, transportera immédiatement les travaux. Dans l'intervalle ils sont censés être sous le contrôle du conseil de comté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) A. S. MENZIES.

Au préfet des comtés unis de Wentworth et Halton.

FLAMBOROUGH OUEST, 23 août 1850.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

CHER MONSIEUR,

Le conseil municipal des comtés unis de Wentworth et Halton, en passant un règlement pour l'achat des chemins améliorés, savoir: les chemins d'Hamilton et Brantford, et celui de Dundas et Waterloo, n'a pas l'intention de reconnaître les entrepreneurs actuels, mais il se réserve la liberté d'accorder des contrats à qui il lui plaira. Je désire vous informer, avant de terminer avec lui, que les contrats pour fournir de la pierre cassée, et tenir les chemins en bon ordre pour le chemin de Dundas et Waterloo, vont jusqu'au 1er mars 1853. J'ai entrepris de livrer la quantité de pierre cassée qui sera nécessaire pour la première section du chemin, et j'ai encouru de grandes dépenses dans l'achat de chevaux, voitures, outils de carrières et droits à carrières, et il ne m'est pas permis de continuer mon contrat que le gouvernement a cependant reconnu. Je m'attends à ce que le gouvernement me paiera les dommages qui m'indemniseront. J'ai aussi sur le chemin pour environ deux cents louis de pierre cassée que j'ai fait préparer pour les réparations de cet automne—le conseil s'attend à ce que le gouvernement la paiera; et la société Gillespie, qui a le contrat de la section ouest du chemin a aussi une grande quantité de pierre et autres matériaux qui n'ont pas encore été mesurés. La compagnie donnera plus pour le chemin que le conseil. J'ai offert dix huit mille louis pour le chemin de Dundas et Waterloo, et je paierais les cinq pour cent à quarante-huit heures de notice.

J'espère que vous me pardonnerez d'avoir fait les remarques qui précèdent. J'ai cru de mon devoir de le faire.

Je suis, cher monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM MILLER,

A l'Hon. M. Hincks,
Inspecteur-général, etc., etc.

DUNDAS, 30 août 1850.

CHER MONSIEUR,

J'ai vu M. Hincks, samedi dernier, au moment où il partait pour Montréal. Il m'a dit que lorsque vous reviendriez à Toronto, tout ce qui est nécessaire pour le transport des chemins récemment achetés par le conseil du comté de Wentworth et Halton serait fait. La seule difficulté réelle qui existe, ainsi que je suis informé, a rapport aux contrats qui ne sont pas encore expirés. La municipalité ne veut avoir rien à faire avec ces contrats, et je pense que cela fut clairement expliqué et clairement compris par toutes les parties quand, en compagnie avec d'autres personnes, j'ai eu l'honneur d'avoir un entrevue avec vous et M. Hincks, le 9 juillet. J'espérais connaître avant ce jour la décision finale du gouvernement parce qu'immédiatement en arrivant chez moi, samedi soir, j'adressai une lettre à M. Hincks ainsi qu'à M. Begly. Vous ignorez peut-être que le règlement qui m'autorise à émettre des débetures pour ces chemins expire demain, si ce jour là la vente n'est pas ratifiée.

Je suis, cher monsieur,

Votre etc.,

ROBERT SPENCE.

L'Hon. W. H. Merritt, M. P. P.
Toronto.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

DUNDAS, 31 août 1850.

MONSIEUR,—Conformément à votre désir exprimé au moment de votre départ ce jour pour Montréal, je me suis rendu chez M. Begly afin de terminer la transaction des chemins du comté, disant à ce monsieur, comme vous me l'aviez dit que je pouvais entrer en négociation avec lui comme avec vous-même. M. Begly s'est refusé à se départir de la lettre de l'ordre en conseil, excepté en ce qu'elle a rapport à l'extension de l'achat de Brantford à la ligne de Burford.

J'ai maintenant à vous prier instamment de vouloir bien enjoindre à M. Begly de mettre à exécution les vues que vous m'avez exprimées ce jour et qui ont formé la base de nos négociations avec le gouvernement.

Elles sont simplement comme suit :

1. Le comté n'a rien à faire avec les contrats actuels et les transactions qui ne sont pas réglées.

2. Le comté règlera les droits de péage.

Outre ces conditions, la demande raisonnable que comme il n'a pas été fait de déboursés depuis le 9 juillet, (jour de la vente) le comté doit recevoir les péages prélevés ce jour et depuis ce jour. Les débentures, comme de raison, sont datées de ce jour là.

La transaction doit être terminée le 31 du courant.

Lorsque vous aurez consenti à ces conditions, j'envoierai immédiatement les débentures.

Je suis, cher monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) ROBERT SPENCE,
Préfet, C. U. W. et H.

L'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

DUNDAS, 2 septembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 dernier. Vous mentionnez que ma communication du 30, ainsi qu'une autre d'une date antérieure, a été transmise au département de l'inspecteur-général. Je dois donc supposer qu'à l'avenir c'est avec ce département que seront conduites les négociations relatives à ces chemins.

Comme M. Hincks n'est pas, je presume, dans la ville, mon objet en m'adressant à vous est simplement, parce que étant membre du gouvernement, vous pourrez faire suspendre toute action ultérieure relativement à la vente des chemins de Brantford et Waterloo, jusqu'à ce que j'aie consulté les vues des membres du conseil de comté par rapport à ces circonstances qui ne sont plus les mêmes. Une réponse m'obligera.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

ROBERT SPENCE,
Préfet, C. U. de W. et H.

L'Hon. W. H. Merritt,
Com. des travaux publics.

BUREAU DU PRÉFET,
DUNDAS, 9 septembre 1851.Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai cru à propos de convoquer le conseil municipal de Wentworth et Halton à une assemblée qui se tiendra à Hamilton le 20 du courant, aux fins de donner à ce corps une occasion de renouveler avec votre département les négociations relatives à l'achat du chemin de Dundas et Waterloo et de celui de Hamilton et Brantford jusqu'à la ligne du comté, y compris le pont de Brantford.

Puis-je vous demander de vouloir bien me faire connaître, aussitôt que vous le pourrez, la nature et le montant des contrats actuellement en force pour travail à faire sur les dits chemins, s'il y a d'autres charges ou obligations d'aucune espèce sur les dits chemins pour lesquels l'acquéreur sera responsable.

Je voudrais encore savoir jusqu'à quel montant un acheteur sera autorisé à élever les taux de péages.

Je prends la liberté de dire que je n'ai pas encore reçu de réponses à mes communications du 23 et du 30 dernier relativement à ces chemins.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) ROBERT SPENCE,
Préfet, C. U. de W. et H.

Au Député Inspecteur-général,
Toronto.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 11 septembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 du courant, adressée au député inspecteur-général, et j'ai à vous dire qu'au retour de l'honorable inspecteur-général qui est à Montréal, les diverses communications que vous avez transmises à ce département recevront son attention immédiate.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. S. MENZIES.

Robert Spence, écuyer,
Préfet, C. U. de W. et H.
Dundas.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 20 octobre 1850.

MONSIEUR,—Les chemins et ponts publics confiés à vos soins ayant été vendus par le gouvernement, je suis chargé de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme secrétaire et trésorier des chemins d'Hamilton et Port Dover, d'Hamilton et Dundas et de Waterloo, à la fin de la présente année.

Vous voudrez bien faire et clore vos comptes comme secrétaire et trésorier des dits chemins, et les transmettre au député inspecteur-général après que les acheteurs seront entrés en possession.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Et vous voudrez bien en outre notifier les divers gardiens de barrières que leurs services ne seront plus requis par le gouvernement aussitôt après le transport des dits chemins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB,

W. H. Higman, écuyer,
Secrétaire-trésorier des chemins.
Hamilton.

HAMILTON, 1er novembre 1850.

MONSIEUR,—M. Miller est le porteur des cautionnements qu'il offre pour la compagnie du chemin de Dundas et Waterloo; j'ai examiné les titres des propriétés et je les trouve clairs, et la valeur en dépasse de beaucoup les dix pour cent exigés, vu que la couronne, règle générale, ne les reçoit que comme affaire de records. J'étais d'opinion que les obligations doivent être déposés à Toronto et non enregistrés comme dans le cas d'une obligation ordinaire, dans le bureau d'enregistrement du comté. Si le procureur-général est d'opinion qu'il est nécessaire ou qu'il serait bon de les enregistrer dans le bureau du comté, vous ferez peut être bien de me renvoyer immédiatement les documents originaux et je ferai préparer et exécuter les sommaires par les parties compétentes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. W. BURTON.

J. W. Dunscomb, écuyer.

213.

EXTRAIT d'un rapport de comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté le 11 avril 1851, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil le même jour.

Sur la communication de l'honorable inspecteur-général, datée le 10 avril courant, soumettant à l'approbation de votre excellence en conseil le projet d'un ordre en conseil, transportant le chemin macadamisé de Dundas et Waterloo à la compagnie du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo—cette compagnie s'étant fait adjudger les dits chemins pour £26,000 à l'encan public, le 15 octobre 1850.

Le comité soumet respectueusement que le projet d'ordre en conseil soumis par l'honorable inspecteur-général soit approuvé.

Certifié,

J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'honorable
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

CHEMIN DE GWILLIMBURY.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 8 mai 1850.

MONSIEUR,—Relativement à votre offre de cent cinquante louis faite au nom du conseil de town-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

ship pour le chemin de Gwillimbury Ouest, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre, que le gouvernement considère à propos d'offrir d'abord ces chemins au conseil pour la municipalité, dans le cas où ce corps désirerait l'acheter, laquelle offre je suis requis de mettre devant le conseil de comté.

Si la nouvelle municipalité ne désire pas acheter le chemin, dans ce cas le gouvernement acceptera l'offre que vous ferez pour le township, et dans l'intervalle je suis chargé de vous donner la possession du chemin pour le township avec l'entente que si le conseil de comté se décide à faire l'achat, il remboursera au township tous les deniers dépensés pour tenir le chemin en bon ordre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Wm. Armour, écuyer,
Préfet, comté de Simcoe.

BRANTFORD, 2 septembre 1850.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous informer que le conseil municipal du comté de Simcoe, dans sa dernière séance, s'est décidé à prendre le chemin de péage de Gwillimbury Ouest aux prix demandés par le gouvernement; et par une résolution en conseil, je suis autorisé à conclure l'achat du dit chemin pour et au nom de ce corps.

Vous voudrez donc en conséquence, aussitôt que vous le pourrez, me faire connaître les conditions de la vente pour que je puisse prendre les arrangements qui sont exigés de moi, et s'il est possible, le temps où je pourrai me rendre à Toronto pour conclure le marché.

Je me flatte que vous fixerez le jour aussi rapproché que possible, vu que nous désirons commencer immédiatement les réparations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre, etc.,

(Signé,) WILLIAM ARMOUR,
Préfet, C. S.

A — Dunscomb, écr.,
Département des douanes.

LE CHEMIN D'HAMILTON, DEPUIS LA LIMITE OUEST JUSQU'AU COMTÉ DE WENTWORTH.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 9 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général de vous charger de la direction de la vente des chemins qui aura lieu en la maison de justice dans notre cité, mardi, le 15 octobre courant.

2. Vous surveillerez personnellement la vente, emploierez un encanteur qui aura obtenu une licence, moyennant le prix que vous aurez convenu d'avance, pour faire la criée, et comme l'encanteur n'aura point d'autre trouble ou responsabilité, je ne doute point que vous pourrez obtenir ses services pour une rémunération modérée.

3. La condition mentionnée dans l'annonce du 27 septembre dernier doit être strictement observée, ayant

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

soin de ne recevoir d'enchère que des personnes qui auront donné les cautionnements satisfaisants pour l'accomplissement du contrat, conformément aux termes de la seconde section des conditions, et toutes les lettres que ce département recevra à ce sujet vous seront transmises pour votre information.

4. Outre cela vous ferez avertir l'audience qu'il ne sera pas reçu d'enchère de moins de £100 et qu'un quart-d'heure s'écoulera entre l'instant où une enchère sera acceptée et celui où les chemins seront finalement adjugés.

5. J'ai à vous enjoindre d'user de toute diligence possible pour assurer une concurrence équitable et vous prier de me transmettre une liste des diverses enchères offertes, par qui et le temps auquel elles ont été offertes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB,

Collecteur des douanes,
Hamilton.

TORONTO, 12 octobre 1850.

MONSIEUR,—Comme j'ai l'intention de me porter enchérisseur des chemins que le gouvernement va faire vendre, suivant une annonce à Hamilton, le 15 du courant, je prends la liberté d'offrir, conformément aux conditions de la vente, la liste suivante de biens-fonds, savoir :

La moitié sud du lot No. 12, dans la 5e concession d'Oxford Est, dans le comté d'Oxford, contenant 130 acres, 80 acres en culture, avec bâtisses en charpente, etc., valant.....	£1000	0	0
La moitié sud du lot No. 13, 5e concession, Oxford Est, 115 acres, 80 en culture	1000	0	0
Une maison en brique et un lot dans Woodstock, contenant deux tiers d'acre,	500	0	0
Et 3 acres de terres dans la cité de Toronto	1800	0	0
	<hr/>		
	4300	0	0

comme garantie de l'accomplissement des conditions de la vente.

J'espère que le gouvernement considérera la garantie susdite comme suffisante pour me donner droit à me porter enchérisseur à la dite vente; si oui, que l'encanteur en soit informé.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) VALENTINE HALL.
Au nom de la compagnie qui sera formée pour l'achat des chemins.

A l'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général.

MAISON DE DOUANES,
HAMILTON, 11 octobre 1850.

MONSIEUR,—Je donnerai mon attention à la charge que vous me confiez par votre lettre du 9 du courant (46.)

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

Je me suis assuré des services de M. T. N. Best, encanteur, auquel je paierez cinq louis, ce qui fait un louis pour chaque lot offert en vente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN DAVIDSON,
Collecteur.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Commissaire des douanes.

HAMILTON, 11 octobre 1850.

Description et valeur des biens-fonds appartenant au soussigné et offerts par lui :

Lot de ville No. 38, côté sud de la rue St. Patrick, un quart d'acre, avec maison dessus érigée, valeur.....	£150	0	0
Lot de ville No. 38, coin des rues Main et Clinton, boutique et résidence dessus construites.....	300	0	0
Lots de ville 4 et 5, côté sud de la rue Clinton, avec boutique dessus construite.....	300	0	0
Lots de ville Nos 8 et 9, côté sud de la rue Harbour, avec manufacture de savon et chandelle.....	250	0	0
Lot de ville No. 9, côté sud de la place du marché, avec maison dessus construite.....	250	0	0
La propriété ci-dessus se trouve dans le village de Dover.			
Aussi, partie du lot No. 15, dans la 8e concession, dans le township de Barton, connue comme l'Hôtel de Ryckman, et ferme.....	2000	0	0
La moitié ouest du lot No. 7, 1ère concession, dans le township de Glanford,	1500	0	0
	<hr/>		
	£4750	0	0

(Signé,) ANDREW LEES,
S. W. RYCKMAN,
G. W. RYCKMAN,
HENRY WATERS,
ROBERT RIDDELL,

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 12 octobre 1850.

MONSIEUR,—A la suite de ma lettre d'hier, au sujet de la vente des chemins, je vous transmets des offres de garantie faites par des personnes qui désirent acheter, (ainsi qu'à la marge) et je n'ai qu'à ajouter que si l'on examinait avec trop de rigueur la valeur des garanties offertes et en rejetait quelques-unes, cela pourrait avoir l'effet d'exclure les enchérisseurs *bonâ fide*, et nuirait ainsi à la concurrence.

Vous devez cependant expliquer aux parties que bien que vous acceptiez les garanties offertes et receviez leurs enchères, il doit être bien distinctement compris que dans le cas où elles deviendraient les acquéreurs, ils ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement reçoivent les garanties suivant les évaluations données, mais que cette évaluation sera faite avec plus de soin.

Les compagnies privées n'enlèveront point, sans le consentement du gouvernement, les barrières de l'endroit où elles se trouvent actuellement, et ne prendront

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

point de mesures qui pourraient affecter l'intérêt public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) J. W. DUNSCOMB,
 Collecteur des douanes,
 Hamilton.

HAMILTON, 15 octobre 1850.

CHER MONSIEUR,—Ayant acheté le chemin qui se trouve entre les comtés de Wentworth et Middlesex, au prix de £6000, pour la compagnie du chemin de Brantford et Ingersoll, je prends la liberté de dire que je suis prêt à parfaire immédiatement l'achat.

Nous avons rempli la condition nécessaire d'enregistrer la compagnie sous le nom susdit. Les propriétés offertes en garantie sont aussi enregistrées dans le même comté, et si l'on fait des recherches on verra qu'elles sont libres de toute hypothèque. Vous m'obligerez en me faisant connaître si les propriétés mentionnées dans ma première lettre offrent une garantie suffisante; si non, je vous offrirai une autre propriété que je possède dans Brantford, de la même valeur et qui est aussi libre de toutes hypothèques.

Vous m'obligerez aussi en m'informant par le télégraphe ou la malle quand je pourrai prendre possession du chemin, vu qu'il y a des parties du chemin qui demandent des réparations immédiates, et le public montre une grande répugnance à payer des péages sur des chemins impraticables comme ils le sont aujourd'hui.

Il y a maintenant sur un côté du chemin une quantité de madriers appartenant au gouvernement; on pourrait très bien s'en servir pour rendre le chemin passable jusqu'à ce que l'on puisse le réparer d'une manière permanente.

Je présume que les madriers sont compris dans le prix d'achat; dans le fait il nous les faut, vu que le chemin est actuellement dans un bien mauvais état et pourrait bien n'être pas une spéculation bien avantageuse comme il n'a, pour me servir d'une expression triviale, ni commencement ni fin.

Si la garantie que j'offre dans mes propriétés de Norwich est suffisante et que vous transmettiez une obligation, je l'exécuterai et serai heureux de recevoir d'autres instructions de vous, aussitôt que vous le pourrez.

J'ai l'honneur d'être,
 Votre très obéissant serviteur,
 JOHN STEELE.

A l'Hon. F. Hincks,
 Inspecteur-général, Toronto.

Je dois dire que j'ai donné à M. Davidson un chèque sur la banque pour £500, dont nous ne pourrions point nous servir tant que la transaction ne sera pas terminée.

Si vous nommez un agent pour terminer la transaction, j'ai le titre de ma propriété à Brantford et j'y donnerai la désignation de cette propriété ou vous la transmettrai.

J. S.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
 DÉPARTEMENT DES DOUANES,
 TORONTO, 30 octobre 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre note du 29 du courant, j'ai à vous informer que le département paiera

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

les dépenses qu'entraînera le transfert des garanties que les acquéreurs de chemins feront au gouvernement.

Les obligations devraient être enregistrées dans les bureaux compétents et des sommaires devraient être préparés à cette fin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) J. W. DUNSCOMB.

G. W. Burton, écuyer,
 Procureur,
 Hamilton, C. O.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
 DÉPARTEMENT DES DOUANES,
 TORONTO, 8 novembre 1850.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 1er du courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une lettre de M. Steele, dans laquelle il mentionne qu'en vous présentant l'ordre de l'inspecteur-général pour les deniers déposés, vous lui avez dit que cet ordre ne pouvait être payé vu que l'argent a été transmis à Toronto.

En outre qu'il vous écrit, le 1er du courant, en vous priant de vouloir bien payer cette somme à la banque à Hamilton pour lui; et M. Steele n'a reçu aucune réponse à sa demande.

J'ai à vous demander si vous aurez quelque difficulté à payer cette somme aujourd'hui, ou si vous ne l'avez pas déjà fait.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Collecteur des douanes,
 Hamilton.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
 DÉPARTEMENT DES DOUANES,
 TORONTO, 9 novembre 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 1er du courant, j'ai à vous informer que le titre doit être enregistré, et à cette fin je vous le renvoie.

Il doit être déposé ensuite. Veuillez en accuser réception.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) J. W. DUNSCOMB.

G. W. Burton, écuyer,
 etc., etc., etc.
 Hamilton.

HAMILTON, 11 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai à accuser réception de votre lettre du 9 du courant, transmettant le titre de M. Millar que j'ai enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté, et vous le renvoie pour être déposé.

Les MM. Ryckman ont fourni les cautionnements nécessaires, et je les ai déposés au bureau d'enregistrement. Les titres aux propriétés sont considérés sa-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

ti-faisants, à l'exception d'une légère réclamation pour douaire pour lequel une des propriétés est engagée mais qui ne donnera probablement lieu à aucun procès vu l'âge avancé de la personne qui y a droit. D'après cette circonstance, et le fait que deux des propriétés valent près du double du montant requis comme garantie, je n'ai pas cru nécessaire de faire un rapport des hypothèques avant d'accepter la garantie.

Les MM. Ryckman doivent être autorisés par le gouvernement à prélever immédiatement les péages, et ils m'ont prié de vous écrire à ce sujet.

Auriez-vous aussi la bonté de renvoyer le titre de M. Steele pour l'enregistrement; je ne l'ai pas encore reçu.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) GEO. W. BURTON.

J. W. Dunscomb, écuyer,
etc., etc., etc.

TORONTO, 21 novembre 1850.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 19 du courant, reçue hier, j'ai à vous dire que le titre de M. Steele a été transmis ce jour à MM. Burton et Sadlier, Hamilton.

Je vous renvoie leur lettre du 11 du courant, ainsi que requis.

Votre, etc.,
S. RICHARDS, JUN.

J. W. Dunscomb, écr., etc., etc.
Toronto.

CHEMINS DE QUEENSTON ET GRIMSBY.

BUREAU DE PRÉFET,
STE. CATHERINE, 23 juillet 1850.

MONSIEUR,—Le conseil municipal des comtés unis de Lincoln, Haldimand et Welland, dans la session de mai, a adopté une résolution m'autorisant à entrer en négociation avec le gouvernement relativement au transport au conseil du chemin macadamisé de Queenston et Grimsby, moyennant paiement d'une somme qui n'excèdera pas £1000, et que le dit transport au dit conseil soit absolu et sans restriction par rapport à toute action future qu'il pourrait prendre à cet égard, et que le transport soit fait libre de tout engagement.

La somme fixée pour ce chemin sera peut-être considéré bien faible, mais le montant qu'il faudra encore dépenser est pris en compte, et c'est autant que la municipalité se croit justifiable d'offrir.

Par les mots "absolu" et "libre de tout engagement" je comprends que le conseil veut dire qu'il n'y aura point de conditions quant au temps ou au moyen qu'il croira à propos d'adopter pour finir le chemin, et que le transport qui sera fait doit être pour le chemin comme pour toutes les obligations auxquelles le c-devant district de Niagara peut être tenu en conséquence de deniers que le gouvernement peut avoir avancés sur l'ouvrage.

Toute communication à ce sujet sur les conditions, etc., recevra une prompte considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) BERNARD FOLEY,
Préfet.

L'Honorable,
Receveur-général,
Toronto.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 21 août 1850.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre de l'inspecteur-général, qu'il a plu au gouverneur-général en conseil d'accepter l'offre de £1000 que vous faite au nom des comtés réunis de Lincoln, Haldimand et Welland pour le chemin de Grimsby, payables en débetures portant cinq pour cent d'intérêt, pourvu que le conseil entreprenne de finir le chemin jusqu'à la ligne du comté de Wentworth, et décharge le gouvernement de toute responsabilité relativement au dit chemin.

Et le gouvernement, en recevant les débetures à un montant aussi considérable qu'il sera convenable de les faire, transportera immédiatement le chemin. Dans l'intervalle le chemin sera censé sous le contrôle du conseil de comté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) A. J. MENZIES.

B. Foley, écuyer,
Préfet des comtés unis de
Lincoln, Haldimand, et Welland,
Ste. Catherine.

BUREAU DES ARBITRAGES,
12 novembre 1850.

MONSIEUR,—Je vous serai bien obligé si vous voulez me dire si les ventes faites en faveur des diverses compagnies de chemin contiennent les mêmes dispositions que contient la vente faite au conseil de district de Niagara, du chemin de Queenston et Grimsby, savoir: que l'acquéreur prenait le chemin tel qu'il est et déchargeait le public de toute réclamation qui peuvent exister contre le dit chemin. Une réponse immédiate est requise attendu que les arbitres attendent les instructions à ce sujet.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,) W. HAMITON MERRITT,
Commissaire en chef des travaux public.
Bureau de l'Inspecteur-général.

TRAVAUX PUBLIC,
TORONTO, 13 septembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement accepte votre offre de £1000 pour le chemin de Queenston et Grimsby, pourvu que le conseil municipal entreprenne de terminer le chemin jusqu'à la ligne frontière du comté de Wentworth, et décharge le gouvernement de toute les obligations qu'il peut avoir contractées pour le dit chemin. J'ai encore à vous prier de vouloir bien soumettre cette propositions au conseil et me communiquer sa décision.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

B. Foley, écuyer, Préfet,
Lincoln, Haldimand et Welland,
Ste. Catherine.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 18 novembre 1850.

MONSIEUR,—Relativement à l'achat du chemin de Queenston et Grimsby, j'ai l'honneur de vous communiquer pour l'information du conseil municipal des comtés unis de Lincoln, Haldimand et Welland, que lorsque le conseil aura passé le règlement nécessaire pour l'émission de débetures suivant les termes connus pour le paiement du chemin, le gouvernement fera exécuter immédiatement l'instrument requis et mettra la municipalité en possession du chemin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Bernard Foley, écuyer, Préfet,
Ste. Catherine.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 5 décembre 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 26 septembre dernier, je suis maintenant chargé de payer au trésorier des comtés unis de Lincoln, Haldimand et Welland les deniers prélevés sur le chemin de Queenston et Grimsby, depuis le premier décembre courant, moins les frais de collection.

La municipalité ayant acheté le chemin, je suis en outre chargé d'en donner la possession au préfet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.
Collecteur de douanes,
Queenston.

BUREAU DU GREFFIER DES COMTÉS,
LINCOLN ET WELLAND,
STE. CATHERINE, 28 janvier 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, suivant les instructions du préfet, le cautionnement ci-joint exécuté conformément à un règlement du conseil de ces comtés pour l'achat du chemin macadamisé de Queenston et Grimsby, vendu par le gouvernement.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. G. STEVENSON,
Greffier des comtés.

L'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général,

COMPAGNIE DU CHEMIN DE LONDON ET
PORT SARNIA.

PORT SARNIA, 20 février 1850.

MONSIEUR,—Conformément à la loi passée dans la dernière session du parlement, 12 Vict., ch. 84, autorisant l'établissement de compagnies à fonds social pour

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

la construction des chemins, il s'est établi une compagnie pour faire un chemin planchéié et macadamisé entre Sarnia et London, en suivant la ligne de chemin autrefois tracé et fait par le gouvernement, mais maintenant dans un état impraticable. Je suis chargé de m'informer si le gouvernement a abandonné pour cette raison la dite ligne de chemin, ou si le gouvernement a l'intention de la faire.

Une prompt réponse obligera beaucoup vu que la compagnie désire commencer ses opérations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) ARCHIBALD YOUNG, JUN.

A l'Hon. James Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

SANDWICH, 9 avril 1850.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre copie d'une lettre que je viens de recevoir de l'entrepreneur du transport des malles à Port Sarnia, et comme je ne puis répondre à ses questions, et que je ne puis rien trouver dans les archives du ci-devant conseil du district qui me mette en état de le faire, je me trouve forcé de m'adresser à vous pour des informations.

(Copie.)

PORT SARNIA, 8 avril 1850.

MONSIEUR,—Comme il existe des opinions différentes relativement aux chemins faits dans ce district par le bureau des travaux publics auxquels ils appartiennent légitimement, je prends donc la liberté de vous demander en votre qualité de préfet si ces chemins ont été cédés au conseil, particulièrement le chemin qui se trouve entre London et le port Sarnia, partie duquel se trouvant aujourd'hui impraticable me met dans la nécessité de demander ces informations en ma qualité d'entrepreneur du transport des malles.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) J. B. SWART.

A George Hyde, écr.,
Préfet, etc., etc.

Je vous serai très obligé si vous pouvez répondre aussitôt que vous pourrez aux questions de M. Swart.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
GEORGE HYDE,
Préfet des comtés unis
d'Essex, Kent et Lambton.

A T. A. Begley, écr.,
Bureau des travaux publics,
Toronto.

PORT SARNIA, 12 mars 1850.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre communication au sujet de l'abandon du chemin de London et Port Sarnia, et je prends la liberté de vous dire, en réponse, que la compagnie ne peut prendre le chemin à aucun autre titre qu'à titre de don gratuit, parce que le principal objet qu'elle a en vue en entreprenant de

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

de le faire, est la prospérité générale du pays, vu que l'on ne peut pas espérer, avant quelque temps au moins, que le chemin puisse payer même l'intérêt des capitaux employés à le faire; mais, comme dans l'état actuel il est tout-à-fait impraticable pendant la moitié de l'année, nous espérons que les honorables commissaires ne refuseront pas de le placer entre les mains d'une compagnie qui désire l'améliorer, ou nous aimerions mieux que le gouvernement fit lui-même les améliorations, s'il voulait les entreprendre.

Je puis dire, pour l'information du gouvernement, que la compagnie entend ne faire, pour le moment, que le chemin qui traverse les townships de Sarnia et Plympton, cette partie du chemin se trouvant la pire et celle dans laquelle elle est plus immédiatement intéressée.

Dans l'espérance que ma proposition sera favorablement accueillie, et que je recevrai promptement une réponse.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) ARCHIBALD YOUNG, JUN.
Président de la compagnie.

A Thomas A. Beyley, secrétaire,
Bureau des travaux publics,
Toronto.

EXTRAIT d'une lettre de J. B. Strathy, écuyer, greffier de la cour de comté du comté de Middlesex, London, datée 11 décembre et adressée au secrétaire provincial.

“ Je suis aussi chargé de vous prier de vouloir bien me transmettre une copie de l'ordre en conseil transportant le chemin de London et Port Stanley, le pont Delaware et une partie du chemin de London et Brantford au conseil de ce comté.”

P. S.—“ Si l'ordre en conseil nécessaire pour cela n'est pas encore passé, on demande qu'il soit passé sans délai et qu'il contienne tous les pouvoirs nécessaires vu que quelques-uns des entrepreneurs qui répareraient le chemin ont été interrompus dans leurs travaux et n'ont pu prendre les matériaux nécessaires.”

PORT SARNIA, 1er avril 1850.

MESSIEURS,—J'ai reçu votre communication relativement à la cession du chemin de London et Port Sarnia, et prends la liberté de dire, en réponse, que la compagnie ne peut prendre le chemin à aucun autre titre qu'à titre de don gratuit, parce que le principal objet qu'elle a en vue, en entreprenant de le faire, est la prospérité générale du pays, vu que l'on ne peut pas espérer, avant quelque temps au moins, que le chemin puisse payer même l'intérêt des capitaux employés à le faire; mais, comme dans l'état actuel, il est tout-à-fait impraticable pendant la moitié de l'année, nous espérons que les honorables commissaires ne refuseront pas de le placer entre les mains d'une compagnie qui désire l'améliorer, ou nous aimerions mieux que le gouvernement fit lui-même les améliorations, s'il voulait les entreprendre.

Je puis dire, pour l'information du gouvernement, que la compagnie entend ne faire, pour le moment, que le chemin qui traverse le township de Sarnia et Plympton, cette partie du chemin se trouvant la pire et celle dans laquelle elle est plus immédiatement intéressée.

Dans l'espérance que ma proposition sera favorablement accueillie et que je recevrai promptement une réponse,

Je suis, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) ARCHIBALD YOUNG, JUN.
Président du chemin planchéié.

Aux commissaires des travaux publics.

PORT SARNIA, 9 mai 1850.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir une communication du bureau des travaux publics, dans laquelle je suis informé que toutes les affaires relatives au transport des chemins du gouvernement vous sont maintenant dévolues, et que c'est avec vous que je dois entrer en communication sur le sujet. Vous verrez par des communications déjà transmises au bureau des travaux publics qu'il s'est formé une compagnie pour planchéier et macadamiser la plus grande partie du chemin de London et Sarnia, dans le township de Sarnia et Plympton: il est maintenant impraticable pour les voitures chargées. La compagnie est incapable de l'acheter du gouvernement vu qu'elle ne s'attend pas à ce que ce chemin puisse seulement payer l'intérêt de l'argent employé pour le faire, du moins pour un grand nombre d'années, le seul avantage qu'elle s'attend de retirer, en faisant le dit chemin, c'est de contribuer à l'établissement de cette partie du pays qui y est intéressée. Nous nous sommes attendus à ne rencontrer aucune difficulté à obtenir le dit chemin, parce que dans l'état dans lequel il se trouve actuellement, il n'est d'aucun profit pour le gouvernement et n'en donne que bien peu au pays. J'espère donc qu'il nous sera accordé sans délai, de manière que nous puissions commencer à y travailler de bonne heure et partant promouvoir les intérêts de cette partie du pays.

Espérant avoir une réponse aussitôt que possible,
Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) ARCH. YOUNG, JR.,
Président de la compagnie du chemin.

L'Hon. Francis Hincks,
Toronto.

RAPPORT.

Le chemin mentionné ici, de Sarnia à London, n'a été que nivelé aux frais de la province. On n'y a prélevé aucun péage, et comme on l'a laissé tomber en mauvais ordre, on a créé du mécontentement parmi les habitants qui s'attendaient à ce que le gouvernement le réparerait aux frais publics.

B. J. G.—D. D.
20 mai 1850.
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

CHEMIN DE PORT HOPE ET RICE LAKE.

CHAMBRE DU CONSEIL DE VILLE,
PORT HOPE, 12 avril 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le maire et le conseil de ville de Port Hope de vous informer qu'ils dési-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

rent entrer en négociation avec le gouvernement pour l'achat du chemin de Port Hope et Rice Lake, partie duquel se trouve dans cette municipalité et ils me chargent de vous demander à quels termes l'achat peut être effectué.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) FRANCIS EVATT,
Greffier du conseil de ville.

L'Hon. Inspecteur-général.
Toronto.

COBOURG, 27 juin 1850.

MONSIEUR,—Le township de Hamilton a pris en considération la convenance d'acheter le chemin de Port Hope et Rice Lake, et vous prie d'attendre jusqu'au 10 juillet, pour vendre le dit chemin.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,) W. WELLER.

J. W. Dunscomb, écuyer.

TORONTO, 1er juillet 1850.

J. W. DUNSCOMB, écuyer,

Département de l'Inspecteur-général,

MONSIEUR,—Nous transmettons avec le présent une soumission pour l'achat du chemin de Port Hope et Rice Lake moyennant la somme de trois mille louis courant, conformément aux conditions spécifiées dans l'annonce du bureau de l'inspecteur-général, datée à Toronto, 25 mars 1850.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,) C. QUINLAN.
ROBERT CRAWFORD.

N. B. Pour la réponse, adressez à C. Quinlan ou Robert Crawford, Port Hope.

HÔTEL DE VILLE,

TOWNSHIP DE HAMILTON, 1er juillet 1850.

MONSIEUR,—Je suis autorisé par le conseil de township du township de Hamilton à offrir au gouvernement la somme de quatre mille cinq cents louis, payables en débenture du township en vingt années, avec intérêt de cinq pour cent, pour le chemin macadamisé de Port Hope et Rice Lake. La plus grande partie de ce chemin se trouvant dans le township de Hamilton, le conseil a en conséquence fait ces offres.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. B. CARPENTER,
Préfet de township.

A l'honorable F. Hincks,
Inspecteur-général,
Canada.

WELLINGTON HOTEL,
TORONTO, 3 juillet 1850.

MONSIEUR,—Me trouvant actuellement à Toronto, je serais très obligé à l'honorable inspecteur-général si je pouvais avoir ce jour une réponse sur l'offre que j'ai faite au nom du township de Hamilton pour le chemin de Rice Lake et Port Hope.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. B. CARPENTER.

Hon. F. Hincks,
Toronto.

PORT HOPE, 5 août 1850.

CHER MONSIEUR,—Je suppose que vous savez qu'il y a quelques mois il fut entamé des négociations entre le gouvernement et la compagnie du quai et du havre de Port Hope au sujet de l'achat des travaux et de ses dépendances dans la vue de construire un havre de refuge à ce port.

Le gouvernement a demandé des offres, la compagnie y a répondu,—fixant quinze mille louis argent comptant, comme le prix auquel la compagnie abandonnera ses droits de corporation et vendra.

A cela le gouvernement a répondu qu'il donnera la somme de douze mille cinq cents louis comptant (en retenant la somme de douze cents louis ou environ que la compagnie doit au gouvernement sur l'ancien prêt.)

Bien que l'offre soit censée insuffisante à rembourser les dépenses originaires faites, la compagnie désire promouvoir la construction d'un grand ouvrage national aussi universellement demandé, et désire ne se mettre point en conflit avec l'opinion publique vivement excitée sur le sujet, a accepté sans délai la proposition du gouvernement; et depuis ce temps il n'a plus été parlé du sujet.

Pensant que par votre position officielle vous avez le contrôle de ces sortes d'affaires, je désire avoir votre opinion sur le sujet vu que la saison convenable pour faire ces améliorations sera bientôt passée et qu'une interruption dans les opérations aura un effet très dommageable pour nous.

Votre, etc.,

JAMES MADISON ANDREWS,

Président de la compagnie du quai
et du havre de Port Hope.

P. S. La correspondance à laquelle je fais allusion plus haut a été échangée avec mon prédécesseur en charge, et je suis obligé de n'en parler que de mémoire, mais je pense qu'elle est, en substance, comme je le mentionne plus haut.

Votre, etc.,

J. M. ANDREWS.

No.—

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,

TORONTO, 21 août 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de l'inspecteur-général, de vous informer que le gouverneur-gé-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

néral en conseil a bien voulu accepter l'offre de £4,500 que vous avez faite au nom du conseil de township de Hamilton, pour le chemin de Rice Lake et Port Hope, payable en débetures portant intérêt de cinq pour cent par année.

Et aussitôt que les débetures, en montant aussi considérable qu'il sera convenable, seront reçues, le gouvernement transportera immédiatement le chemin. Dans l'intervalle, le chemin est censé sous le contrôle du conseil de township.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) A. S. MENZIES.

A. B. Carpenter, écuyer,
Préfet du township de Hamilton.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 29 octobre 1850.

MONSIEUR,—Les chemins publics et ponts confiés à vos soins ayant été vendus par le gouvernement, je suis chargé de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme secrétaire et trésorier des chemins de Port Hope et Rice Lake, à la fin de la présente année.

En conséquence vous voudrez bien faire et clore vos comptes des deniers que vous avez prélevés comme secrétaire et trésorier des chemins, et les transmettre au député inspecteur-général, immédiatement après que les acquéreurs auront pris possession des chemins.

Et vous voudrez bien de plus avertir les divers gardiens de barrières que leurs services ne seront plus requis par le gouvernement après le transport des chemins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

J. McKibbin, écuyer,
Port Hope.

COBOURG, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre ci-incluse une débeture de £4,600, datée le 15 octobre dernier, payable en vingt années, pour le chemin de Port Hope et Rice Lake, acheté du gouvernement en octobre dernier par la ville de Cobourg; et si cette débeture est reçue, je vous prierai de vouloir bien transmettre un ordre pour que je sois mis en possession du dit chemin, ainsi que du montant des deniers prélevés comme péages depuis le jour de l'achat.

Si la débeture maintenant transmise ne rencontre pas votre approbation, je vous prie de me transmettre une copie de celle que vous désirerez avoir; mais je vous prie dans tous les cas de me mettre en possession du chemin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) W. WELLER,
Maire.

A l'honorable Francis Hincks,
Inspecteur-général,
Toronto.

(Par télégraphe.)

PORT HOPE, 18 décembre 1850.

J. W. DUNSCOMB,

Commissaire de douanes.

M. Weller demande à être mis en possession du chemin,—vais-je le faire?

(Signé,) JAMES McKIBBEN.

Réponse le même jour,—ordre donné de mettre M. Weller en possession du chemin.

CHEMIN ET HAVRE DE PORT STANLEY.

LONDON, 28 juin 1850.

Au nom de la compagnie du chemin de London et Port Stanley, je propose par le présent de payer la somme de deux mille cinq cents louis pour le chemin de London et Port Stanley, et me conformer à l'annonce publiée par le gouvernement à ce sujet.

(Signé,) NATHAN JACOBS,
Président.

J. W. Dunscomb, écuyer.

LONDON, 29 juin 1850.

Au nom de la compagnie du chemin de London et Port Stanley, je propose par le présent de payer la somme de trois mille cinquante-neuf louis pour le chemin de London et Port Stanley, et me conformer sous tous les rapports à l'annonce publiée par le gouvernement à ce sujet.

(Signé,) NATHAN JACOBS,
Président.

J. W. Dunscomb, écuyer,

P. S.—Je demande a retirer ma soumission du 28 du courant.

ST. THOMAS, CANADA OUEST,
21 août 1850.

L'Hon. F. HINCKS,

CHER MONSIEUR,—Pour éviter tout retard intermédiaire, veuillez me pardonner si je m'adresse à vous directement.

On s'attendait généralement ici, qu'après la fin de la dernière session de la législature relativement à la vente des travaux publics, de nouvelles annonces seraient publiées demandant des soumissions pour l'achat d'aucun des travaux publics, à cause de la rumeur et de l'impression générale qui régnait que la vente ne pourrait pas s'en effectuer si la législature n'intervenait par d'autres mesures; et la conséquence a été que des personnes qui autrement auraient fait des soumissions ne l'ont point fait.

Il se trouve ici plusieurs personnes qui sont prêts à se former en compagnie pour l'achat du chemin depuis London jusqu'au Port Stanley, aussitôt qu'un avis public sera donné que votre département est maintenant prêt à recevoir des soumissions; et j'aurai aussi à vous re-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

mercier si vous voulez me dire si votre département doit publier de nouvelles annonces ou s'il agira sur les soumissions faites avant la fin de la dernière session de la législature, du moins en ce qui regarde le chemin en question, et s'il est maintenant trop tard pour faire des soumissions.

Je suis, cher monsieur,
Avec respect, votre, etc.,
(Signé,) JOHN M'KAY.

TRAVAUX PUBLICS,
TORONTO, 26 août 1850.

MONSIEUR,—Une compagnie privée ayant offert au gouvernement pour le chemin de London et Port Stanley la somme de trois mille sept cents louis, je suis chargé par les commissaires de ce département auxquels a été confié le soin de vendre ce chemin, de l'offrir à votre conseil de district pour le prix mentionné plus haut. Si le district refuse de l'acheter à ces conditions, j'ai à vous prier de vouloir bien entrer en communication avec le préfet du township que traverse ce chemin, en lui annonçant que le gouvernement est prêt à traiter avec lui s'il est disposé à acheter le chemin aux termes mentionnés plus haut.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

W. Niles, écuyer,
Préfet de district,
London.

LONDON, 28 août 1850.

MONSIEUR,—Je suis porté à croire que le conseil municipal du comté de Middlesex est disposé à acheter les chemins planchiés et peut-être le havre de Port Stanley.

Nous nous réunissons le premier mardi d'octobre, et je vais tâcher de les engager à l'acheter. Je me flatte que vous ne les vendrez pas avant, et dans l'intervalle si vous vouliez avoir la bonté de me donner tous les renseignements nécessaires sur les chemins et havres de ce comté relativement au prix et autres choses sur lesquels vous croirez pouvoir me dire quelque chose, je vous serai très obligé.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM NILES.

L'Hon. Francis Hincks,
etc., etc., etc.

ST. THOMAS, C. O.,
31 août 1850.

CHER MONSIEUR,—J'ai appris ici il y a quelques jours que la compagnie formée pour acheter le chemin planchié de London à Port Stanley avait offert le plus haut prix, et par conséquent devait l'acheter. Après avoir attendu pendant quelque temps, et ne recevant du gouvernement aucune intimation que leur offre avait été acceptée, deux des membres de la compagnie, M. Love et M. Ross, sont allés à Toronto pour savoir ce qu'il y avait de fait à cet égard. En arrivant à To-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

ronto ils apprennent que vous et M. Merritt êtes absents, et après y être restés pendant deux ou trois jours, ils s'en sont retournés sans en savoir plus que ce que la rumeur en disait—que leur offre était la plus élevée qui eût été faite.

Les parties désirent beaucoup savoir aussitôt que possible si elles sont pour avoir les chemins ou non, parce qu'elles ont besoin de chaque instant pour pouvoir le rendre praticable pour l'automne et l'hiver.

Le chemin est aujourd'hui dans un si mauvais état qu'il est presque honteux d'exiger des péages pour passer sur un chemin semblable, on devrait ou le réparer immédiatement ou faire disparaître les barrières tout-à-fait.

La compagnie telle que maintenant constituée pourra, j'en suis certain, donner des garanties suffisantes pour l'accomplissement fidèle des engagements qu'elle contractera. J'ai pris la liberté de vous écrire à ce sujet à la réquisition de quelques-uns de mes amis qui sont membres de la compagnie.

Je reste, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) GEO. SOUTHWICH.

L'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 30 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous enjoindre de mettre la compagnie d'Ingersoll et Brantford en possession immédiate des chemins de London et Brantford et de London et Port Stanley.

Vous aurez la bonté de payer ou faire payer aux parties les deniers prélevés depuis le jour de la vente, et vous verrez à ce qu'il soit donné des ordres pour que les divers gardiens de barrières versent entre les mains de la dite compagnie le montant qu'ils auront prélevé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-général.

Valentin Hall, écuyer,
Secrétaire-trésorier,
Woodstock.

BUREAU DU GREFFIER DU COMTÉ,
LONDON, 18 janvier 1851.

MONSIEUR,—Le 11 du mois dernier, par ordre du conseil municipal du comté de Middlesex, j'ai eu l'honneur de m'adresser au secrétaire provincial pour des affaires relatives aux chemins publics de ce comté, que le gouvernement a récemment vendus, et en réponse l'honorable secrétaire dit : " Un extrait de cette partie " de votre lettre demandant une copie de l'ordre en " conseil, transportant au comté de Middlesex le che- " min de London et Port Stanley, le pont Delaware " et une partie du chemin de London et Brantford, a " été transmise à l'honorable inspecteur-général, au " département duquel vous auriez dû demander la dite " copie."

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Je prends la liberté de vous rappeler que la copie de l'ordre en question n'a pas encore été reçue, et je suis encore chargé par le préfet de vous prier de vouloir bien la transmettre sans délai, attendu que le conseil n'a encore aucune autorisation à montrer pour pouvoir exercer aucun contrôle sur les dits chemins. Il s'est élevé des difficultés entre les locataires des barrières et des parties qui cherchaient à éluder le paiement des péages, et l'on prétend que le conseil ni les locataires ne peuvent poursuivre sans auparavant avoir la preuve nécessaire de l'autorité qu'ils exercent en vertu d'un ordre en conseil qui leur transporte les chemins en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. B. STRATHY,
C. C.

A l'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général.

Soumission pour les chemins planchés de London et de Port Stanley.

Nous, soussignés, offrons par le présent la somme de £3,700, et disons trois mille sept cents louis courant, pour le chemin planché de London et Port Stanley, nous engageant à nous soumettre à toutes les règles et règlements qui peuvent être imposés à toutes les autres compagnies qui pourraient acheter aucun des chemins publics de la province.

(Signé,) **ALEX. LOVE,** Saint Thomas.
A. McKENZIE, "
T. D. WARREN, "

A l'Hon. F. Hincks,
etc., etc., etc.,
Toronto.

(Vraie copie.)

HAVRE DE OAKVILLE.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 30 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er du courant, contenant une proposition pour l'achat de l'hypothèque (£2,500) que la province possède sur le havre de Oakville, payable en dix années à compter du 1er juillet, dix par cent du principal, payable tous les ans avec intérêt.

Et en réponse, je suis chargé de vous informer qu'en considération de ce que vous avez déjà payé £500 sur le principal, ce qui peut être considéré comme formant deux versements de dix pour cent, il ne sera pas exigé d'autres paiements à compter de la dite hypothèque avant le 30 juin 1843, époque à laquelle dix par cent devront être payés tous les ans jusqu'à ce que toute la dette soit payée.

L'hypothèque vous sera alors transportée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) **J. W. DUNSCOMB.**

R. N. K. Chisholm, écr.,
Oakville, C. O.

OAKVILLE, 1er octobre 1850.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

MONSIEUR,—Je demande à acheter l'hypothèque de deux mille cinq cents louis, courant, que le gouvernement possède contre le havre de Oakville, payable en dix années à compter du premier juillet dernier, dix par cent du principal, payable tous les ans avec intérêt.

Le gouvernement me transportant l'hypothèque en par moi donnant des garanties pour le paiement d'icelle.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) **R. K. CHISHOLM.**

L'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.,
Toronto.

Nous, les exécuteurs de feu William Chisholm, agréons et consentons par le présent à la proposition qui précède.

(Signé,) **GEO. K. CHISHOLM,** } Exécuteurs.
JOHN A. CHISHOLM, }

Oakville, 1er octobre 1850.

HAVRE DE COBOURG.

COBOURG, 13 avril 1850.

MONSIEUR,—J'apprends que vous avez enjoint à M. James McCarrell, officier de douanes, préposé au débarquement des effets à ce port, de ne faire aucun changement dans les taux de péages qui seront prélevés au havre de Cobourg, avant d'être par vous autorisé de le faire. C'est une cause de grand découragement pour les directeurs, parce qu'ils avaient espéré, et dans le fait, ils avaient pris des arrangements pour ramener le commerce qui en avait été banni à cause, principalement, du tarif trop élevé. Les péages qui ont été rétablis par les directeurs sont les mêmes qu'à Port Hope où se portera assurément le commerce si le gouvernement persiste dans son intervention. J'espère donc que le gouvernement voudra bien considérer de nouveau les instructions qu'il a données à M. McCarrell, et lui permettra de prélever les péages que les directeurs ont établis.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS SCOTT,

Prés. Cie. du H. de C.

A l'Hon. Francis Hincks,
Inspecteur-général,
Toronto.

COBOURG, 27 mai 1850.

MONSIEUR,—Le maire de la ville, M. Weller, a été autorisé par le conseil de ville de faire au gouvernement l'offre de £400 pour l'intérêt qu'il possède dans le havre de Cobourg; l'offre sera transmise ce soir à l'honorable secrétaire de la province, et le maire sera à Toronto mercredi ou jeudi, et conclura les arrangements avec le gouvernement.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
THOS. SCOTT.

L'Hon. F. Hincks,
Inspecteur-général,
Toronto.

PONT DE LA RIVIÈRE TRENT.

RIVIÈRE TRENT, 4 septembre 1850.

L'Honorable Francis Hincks.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le conseil municipal du township de Murray de vous informer que la corporation désire acheter le pont de Trent; et à cette fin me charge de demander au gouvernement le prix des travaux et les conditions de la vente.

Le conseil m'a en outre chargé de dire que le gouvernement a adopté une démarche prématurée en offrant le pont en vente à une époque aussi peu avancée lorsque les habitants du village qui sont les plus intéressés dans l'affaire demandent au gouvernement à être incorporés, ce qui prive dans l'avenir la corporation du privilège de pouvoir prétendre à l'achat de ce pont; et je suis en outre chargé de demander si le temps ne pourrait pas être prolongé d'avantage afin que les habitants de l'endroit puissent avoir le privilège de faire concurrence dans cette vente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

DENIS MACAULAY,
Greffier de township.

RAPPORT du comité permanent sur les propriétés du comté.

Relativement à la communication de l'honorable W. H. Merritt, dans laquelle les travaux faits sur la rivière Trent sont offerts au conseil, votre comité est d'opinion que ce conseil doit refuser toute offre par rapport aux dits travaux.

Votre comité considère que le prix de départ pour le chemin du lac Rice et Ontario est de beaucoup trop élevé; il est cependant d'opinion que l'on peut offrir moins au gouvernement. Après avoir donné toute son attention au sujet, votre comité est d'opinion que le conseil peut offrir au gouvernement de prendre le dit chemin pour la somme de trois mille cinq cents louis.

Votre comité apprenant que le gouvernement a mis en vente le pont de la rivière Trent, recommande au conseil d'offrir une somme n'excédant pas douze cents louis. Votre comité sait bien que ce prix est bien au-dessous de celui qu'il a coûté; mais en examinant les sommes qui ont été offertes jusqu'ici par les parties qui ont loué le dit pont, il pense qu'il ne serait pas prudent d'offrir de plus fortes sommes.

Votre comité recommande de faire à l'appartement de la cour les changements que le député shérif suggère dans la communication mise aujourd'hui devant le comité et cela sous la surintendance du comité nommé pour surveiller les réparations et changements dans la maison de justice et la prison.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé.) A. MILNE,
WM. HUMPHRIES,
JOHN THORN,
JOHN CREIGHTON,
J. S. PATERSON,
JAMES G. ROGERS.

Chambre du comité,
9 octobre 1850.

Je certifie que le rapport ci-annexé est une vraie copie et qu'il a été ratifié par le conseil de comtés des

comtés unis de Northumberland et Durham, le 9 octobre 1850.

(Signé,) MORGAN JELLETT,
Greffier de comté.

Ordonné, "que le préfet soit autorisé à mettre à exécution la recommandation du comité des propriétés de comté, relativement à l'achat des travaux publics y mentionnés."

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle de la résolution No. 59, du conseil de comté des comtés réunis de Northumberland et Durham, passée le 9 octobre 1850.

(Signé,) MORGAN JELLETT,
Greffier de comté.

Ordonné,

"Que le préfet soit autorisé à tirer sur le trésorier des comtés, à trois mois de vue, pour le montant des deniers que le gouvernement fait déposer sur le prix offert par ce conseil pour le chemin du lac Rice et Ontario et pour le pont du Trent; et dans le cas où il achèterait les dits chemins, de prendre les mesures nécessaires pour entretenir les dits travaux jusqu'à l'assemblée prochaine de ce conseil."

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle d'une résolution No. 63, du conseil de comté des comtés réunis de Northumberland et Durham, passée le 10 octobre 1850.

(Signé,) MORGAN JELLETT,
Greffier de comté.

DARLINGTON, 12 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du septembre dernier, datée à Trent, au sujet des travaux publics faits sur cette rivière; j'ai soumis l'affaire au conseil dans une séance récente et transmet ci-joint le rapport du comité tel qu'adopté par le conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY S. REED,

Préfet des comtés unis de Northumberland,
et Durham.

L'Hon. W. H. Merritt,
Toronto.

BRIGHTON, 28 avril 1851.

MONSIEUR,—Je suis chargé par la corporation municipale du township de Murray, en réponse à votre lettre du 3 du courant, relativement à la vente du pont de Trent à la municipalité de vous soumettre la résolution suivante, passée dans notre conseil de townships samedi le 26 avril 1851.

Proposé par Allan Way, secondé par Alexander Mauculay, et résolu, "Que ce conseil autorise par le présent le préfet à offrir, pour la municipalité, au gouvernement la somme de sept cent cinquante louis pour le pont de Trent, payables en dix années, à cinq pour cent d'intérêt sur icelle, le premier paiement devant se faire une année après la date du premier achat."

En offrant £750, le conseil sait bien que le pont coûte une beaucoup plus forte somme, mais le taux de péage trop peu élevé ne nous justifie pas d'offrir plus vu que

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

d'après les derniers renseignements que nous pouvons avoir, il faudra immédiatement y mettre un montant considérable en réparations, vu que dans le moment il est dans un très mauvais état, qu'il faut un nouveau pont tournant, vu que celui d'aujourd'hui est mauvais et que d'ailleurs il n'a pas les dimensions suffisantes. Il faut porter immédiatement attention aux murs qui se trouvent aux deux extrémités en s'approchant du pont—quelques-uns des chaperons étant déjà tombées dans la rivière, il faut aussi séparer quelques-uns des gardes-corps pour la conservation du pont. Nous demandons que le premier versement soit payé une année après la date de l'achat, afin que nous puissions mettre une plus forte somme pour les réparations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) EDWD. W. SMITH,
Préfet, Murray.

L'Hon. Jos. Bouchette,
Com. en chef des trav. pub, Toronto.

A son excellence le très honorable James, comte d'Elgin et Kincardine R. C. gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., en conseil.

Le mémorial du conseil municipal du comté de Peterborough, en conseil assemblé, expose respectueusement :—

Que vos mémorialistes, après avoir mûrement et à plusieurs reprises pris en considération la proposition du commissaire en chef, aux fins que le conseil municipal du dit comté achète les travaux publics situés dans le dit comté et sur la rivière Trent, se trouvent incapable d'en venir à une décision précise, soit sur la convenance d'acheter ces travaux soit sur la somme qui doit être offerte au gouvernement dans le cas où ils se décideraient à acheter.

Vos mémorialistes sentent profondément l'étendue des dommages que les intérêts publics du comté éprouveront si les dits travaux publics tombent entre les mains d'individus, et ils désirent sérieusement prévenir cette éventualité; et vos mémorialistes ne peuvent s'empêcher d'exposer avec insistance les dangers sérieux qu'il y a que des acquéreurs particuliers seront en position à gêner le commerce du pays ou imposer des restrictions impolitiques, ou convertir ces travaux en spéculation privée ou s'en servir pour des fins indignes. Vos mémorialistes, en considération des maux sérieux qui s'en suivront si le gouvernement dispose des travaux publics en faveur de parties privées, et de l'importance qui en résultera pour le public si le gouvernement les conserve autant pour le commerce local qui s'y fait que pour la consommation considérable des articles imposables qu'ils occasionnent, et qui ajoutent considérablement aux revenus généraux de la province, supplient humblement votre excellence en conseil de vouloir bien ordonner, qu'à moins qu'une ou plusieurs des municipalités locales de ce comté ou des comtés voisins n'achètent les dits travaux, la vente ne s'en fasse pas; et que les dits travaux restent comme aujourd'hui sous le contrôle du bureau des travaux publics.

(Signé,) THOMAS SHIRT,
Préfet.

Chambre du conseil de comté,
Peterborough, 1er février 1851.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

EXTRAIT d'un rapport de comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté le 1er mai 1851, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil le 6 du même mois.

Sur une communication de l'honorable assistant commissaire des travaux publics, datée le 30 avril dernier, au sujet du pont de Trent, laquelle communication est comme suit, savoir :

“ Le soussigné a l'honneur de dire que le conseil municipal du township de Murray a autorisé son préfet à offrir la somme de sept cent cinquante louis pour le pont de Trent avec le droit de prélever et employer les péages d'icebi. La dite somme devant être payée en dix paiements annuels égaux avec cinq pour cent d'intérêt. Le premier paiement payable une année après l'acceptation de ses offres.

“ Les péages prélevés sur ce pont durant l'année dernière se sont montés à £75 8s. 6d., sur lesquels il a fallu payer cinquante louis comme salaire du collecteur, ce qui a laissé un revenu net de £25 8s. 6d.

“ Le pont est maintenant en très mauvais état, tellement qu'il faut y faire immédiatement des dépenses considérables.

“ Il est respectueusement recommandé que l'honorable inspecteur-général soit autorisé à vendre ce pont à la corporation municipale du township de Murray, pour la somme et les termes de paiements par lui offerts aux conditions suivantes :

“ 1. Elle s'oblige elle et ses successeurs, en passant un règlement autorisant l'imposition d'une taxe nécessaire et sous le sceau de la corporation, ou en toute autre manière que l'inspecteur général pourra le trouver expédient, à payer légitimement le dit prix d'achat.

“ 2. Elle entreprendra immédiatement sans délai inutile à construire une nouvelle arche de pont traversant de plus grande dimension et mettre le pont généralement avec ses fondations, culées, jetées, gardes-de-corps et mur de protection en bon état de réparation.

“ 3. Elle s'oblige à maintenir le pont dans un état sûr et praticable en toutes saisons; et s'il était détruit par les inondations, le feu ou autre cause, à le rebâtir sans perte de temps.

“ 4. A ne pas prélever de péages plus élevés que ceux qui sont actuellement prélevés.

“ Le comité avise respectueusement que la recommandation de l'honorable assistant commissaire des travaux publics soit approuvée et suivie.”

(Signé,) WM. H. LEE.

Certifié.

PONT DE CHATHAM.

CHATHAM, 22 mai 1850.

CHER MONSIEUR,—Je suis fâché d'avoir à vous troubler au sujet de notre pont dans cet endroit. Il y a quelque temps, à la sollicitation d'un grand nombre de mes amis et conformément à mes désirs, un M. Flood fut nommé collecteur de péages.

Des personnes animées par l'intérêt, la jalousie et la bigoterie, je le crains, ont fait signer des pétitions demandant à changer ces arrangements. Le pauvre Flood est le seul catholique romain et le seul irlandais qui reçoivent dans cette partie du pays aucune part du patronage du gouvernement, et je pense qu'elles pourraient fort bien le laisser tranquille.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Les gens murmurent beaucoup de ce que l'on exige des péages des piétons; on n'en disait rien lorsque ces péages étaient exigés sur le dernier pont de Chatham sous l'administration tory.

Je pense qu'il serait raisonnable d'établir des prix fixes à l'année, avec trois ou quatre citoyens—si cela est possible—par exemple, les propriétaires de diligence, les meuniers, les fabricants de briques et un ou deux autres personnes qui ont des terres sur un côté de la rivière et qui résident sur l'autre.

Quelque soient les arrangements, comme M. Flood a une famille et qu'il est placé dans une position bien délicate, je me flatte que conformément à votre conduite libérale et généreuse vous verrez à ce qu'il ne soit point privé de sa charge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. B. WILLIAMS.

L'Hon. W. H. Merritt,

Com. des travaux publics.

HOWARD, 9 octobre 1850.

HONORABLE MONSIEUR,—Vous me pardonnerez la liberté que je prends en vous écrivant au sujet de la vente du pont de Chatham. Je me contenterai de vous dire que Joseph Northwood, Thomas Degge, G. W. King, Allan Coutts et moi, nous nous sommes formés en une compagnie, suivant les termes du statut, pour acheter le dit pont; mais je remarquerai que l'annonce pour la vente des travaux publics n'est venue à notre attention qu'après le temps fixé pour recevoir les soumissions; mais, George Buck, écuyer, préfet du comté, m'a conseillé de m'adresser à vous, pensant que si les soumissions déjà présentées n'étaient pas jugées satisfaisantes, la nôtre pourrait peut-être être acceptée, vu qu'il n'y a aucun doute qu'il est à désirer que les travaux publics soient aussi profitables que possible. Aucune formule de soumission n'a été donnée, en conséquence nous avons fait une offre de treize cents louis, sans avoir aucune donnée pour nous guider, et nous espérons que l'on voudra bien nous permettre de rectifier tout manque de formalité, attendu que nous sommes prêts à entrer dans tous les engagements nécessaires pour remplir les exigences de la loi.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HOOPER KING.

L'Hon. F. Hincks,

Toronto.

La pétition des habitants de la ville de Chatham, district de l'ouest,

A son excellence le très honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, C. C., gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT,

Que vos pétitionnaires ont appris avec regret que le gouvernement a l'intention de vendre au plus haut enchérisseur plusieurs des travaux publics et entre autres le pont de Chatham. Sans entrer dans la question générale ou discuter le mérite de la politique qu'il y a à vendre les dits travaux publics, vos pétitionnaires sentent que pour le pont de Chatham il se présente des circonstances et des considérations particulières.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Ce pont est situé au centre même de la ville de Chatham et il est évident qu'il est absolument nécessaire et avantageux de le laisser libre et franc de tous péages et accessible à toutes les heures du jour et de la nuit aux étrangers comme aux citoyens, et cela est d'autant plus nécessaire qu'il y a un nombre considérable d'artisans et de mécaniques qui travaillent tous les jours sur l'une ou l'autre rive pendant que leur résidence se trouve sur la rive opposée.

La ville de Chatham ayant été omise dans la publication d'une certaine cédule du nouveau bill des municipalités, n'a point de corporation dans le moment, autrement le conseil de ville pourrait acheter le pont ou prendre des arrangements à cette fin avec le conseil de comté; mais le conseil de comté aujourd'hui n'est que provisoire; et c'est là la difficulté; mais comme les bâtisses publiques sont à peu près terminées, il est probable qu'avant quelques semaines, il sera publié une proclamation qui nous séparera. En conséquence, vos pétitionnaires demandent que la vente du pont de Chatham soit remise jusqu'à ce que les conseils de ville et de comté soient organisés; et vos pétitionnaires demandent en outre, que l'échelle des péages soit réduite avant qu'aucune vente ne soit effectuée et que les piétons puissent immédiatement et en tout temps et sous toutes circonstances passer et repasser librement; et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

THOMAS M. TAYLOR,

et quatre-vingt onze autres.

CHATHAM, 5 mars 1851.

CHER MONSIEUR,—J'ai à accuser réception de votre agréable lettre du 27 dernier, par moi reçu avant hier, au sujet du pont de Chatham, auquel je présume votre attention a été appelée par la politesse de l'honorable M. Hincks, grâce à ma lettre du 19. J'ai cherché autant que j'ai pu avec les restrictions qui m'étaient imposées par la nature "privée" de votre lettre de constater les vues qu'entretenaient les différents messieurs qui composent le conseil de comté par rapport au prix d'achat de ce pont. On ne regarde pas absolument d'un oeil favorable la suggestion que vous faites de mettre le pont libre. Par suite de la négligence avec laquelle le pont a été construit et l'absolue nécessité qu'il y a de le lier immédiatement, et les craintes que l'on entretient qu'il ne puisse durer encore deux ou trois années, il y a de puissants motifs de déclarer qu'il ne peut être tout à fait libre de péage, bien qu'il n'y ait qu'une seule opinion pour en exempter les piétons, que ce pont soit placé entre les mains du gouvernement ou transporté à la municipalité. Cependant, je suis heureux de dire que plusieurs conseillers ont manifesté un vif désir de voir ce pont placé sous le contrôle de la municipalité, et à cette fin ils consentiraient à acheter bien qu'ils sachent pleinement apprécier le risque qu'ils courraient en le faisant, exposés comme ils seraient à tenir le pont en état de réparations et à le reconstruire dans le cas où il s'écroulerait. On pense que le gouvernement ferait bien de le laisser à la corporation à condition qu'il soit ouvert "gratuitement à tout le monde;" mais si on voulait le laisser libre pour les piétons seulement et n'exiger que la moitié des péages actuels sur les voitures, et cela une fois par jour, ils offriraient immédiatement de l'acheter pour £500, payable comme vous le mentionnez, et ils s'obligeraient, comme de raison, à le rebâtir s'il était détruit.

On allègue qu'il sera toujours nécessaire que le pont soit libre ou sujet simplement aux péages proposés, de garder une personne chargée d'y veiller et de le protéger et empêcher que les voitures et le bétail y passent trop vite, et le garantir des dommages qu'il pourrait éprouver autrement: outre cela, comme c'est un pont

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

tournant, il faudra toujours un autre homme pour l'ouvrir et le fermer, ceci ne peut se faire pour moins de £35 à £50 par année, dépenses qui en elle-même ne seraient pas peu considérable pour une corporation qui est encore dans l'enfance et déjà surchargée de taxes.

Vous êtes, monsieur, plus capable que moi de juger du prix de ce pont dans l'état où il se trouve actuellement, et je me contenterai de désirer que vous veuillez bien donner au gouvernement des renseignements qui l'engageront à le laisser libre aux piétons ou à le transporter à la municipalité, suivant l'une ou l'autre des propositions ci-dessus mentionnées.

Je reste tout à vous,

ROBERT WOODS.

L'Hon. H. H. Killaly,
etc., etc., etc.,
Toronto.

TRAVAUX PUBLICS,
TORONTO, 11 mars 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 du courant, et de dire en réponse, que toutes choses étant prises en considération, je suis prêt à recommander à la considération favorable du gouvernement exécutif que le pont de Chatham soit vendu à la municipalité pour la somme et aux conditions mentionnées dans votre lettre; la somme étant de £500 et les conditions que les piétons seront exempts de tous péages. Que les autres péages ne seront que la moitié de ce qu'ils sont actuellement, et le pont sera tenu et maintenu en bon ordre en tout temps par les acquéreurs qui garderont encore le personnel nécessaire pour faire fonctionner le pont tournant. Vous aurez la bonté de faire faire à cet effet une offre officielle par la municipalité et je ne perdrai pas un instant pour la soumettre à l'exécutif.

Relativement à l'état dans lequel se trouve actuellement le pont, j'ai à remarquer que toutes ces constructions peu de temps après avoir été terminées demandent à être "resserrées" ce qui se peut faire à peu de frais, et vous verrez que si cela est fait d'une manière convenable, le pont exigera bien peu de dépenses pour plusieurs années.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant seroiteur,

H. H. KILLALY,
Ass. com.

R. S. Woods, écuyer,
Avocat, Chatham.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 23 avril 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus copie d'un ordre de l'honorable conseil exécutif, daté le 11 avril 1851, autorisant l'honorable inspecteur-général à vendre le pont de Chatham, au conseil de ville de Chatham, pour la somme de £500 payables en vingt années avec intérêt à six pour cent par année. Et j'ai à vous prier de vouloir bien faire préparer les instruments nécessaires pour le transport du dit pont au dit conseil de ville de Chatham.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant seroiteur,

(Signé,) R. S. M. BOUCHETTE.

S. Richards, écuyer,
Toronto.

Appendice
(C. C.)
26 Juin.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté le 11 avril 1851, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Sur la communication de l'honorable assistant commissaire des travaux publics, datée le 15 avril courant, recommandant, pour les raisons données, que l'honorable inspecteur-général soit autorisé à vendre le pont de Chatham, au conseil de ville de Chatham, pour la somme de £500 aux conditions y mentionnées.

Le comité avise respectueusement que la recommandation susdite soit approuvée et suivie.

(Signé,) J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'Honorable,
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

Certifié.

CHEMIN DE KINGSTON ET NAPANEE.

MAISON DU CLUB DE TORONTO, 2 mai 1850.

A l'Hon. F. HINCKS, I. G.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie des délibérations d'un comité du comté dûment nommé par le conseil de comté, dans sa dernière session, relativement à l'achat du chemin macadamisé de Kingston et Napanee. Vous remarquerez que le comité offre de le payer £6000 courant. Il est d'opinion qu'il ne saurait être offert que bien peu de chose de plus, s'il est offert même plus, attendu que d'après les rapports officiels le montant brut de péages est d'environ £1,750 courant. Puis les dépenses encourues pour réparation, collection etc., etc., environ £1,200 courant,—ne laissant qu'un revenu net de £550 courant, pour payer l'intérêt, etc., etc.

Je serais heureux de connaître vos vues sur le sujet aussitôt que vous pourrez les communiquer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant seroiteur,
D. ROBLIN,
Préfet des comtés Frontenac,
Lennox et Addington.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 25 mai 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication, transmettant copie d'une résolution du conseil du comté, au sujet de l'achat du chemin de Napanee,

Et de vous informer en réponse que la somme fixe de £600, est tellement au-dessous de la valeur du chemin que la proposition du conseil de comté ne saurait être acceptée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant seroiteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

D. Roblin, Ecr.,
Préfet, Kingston.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 9 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général de vous charger de la direction de la vente des chemins qui aura lieu en la maison de justice, en votre cité, mardi, le 15 octobre courant.

2. Vous surveillerez personnellement la vente, emploierez un encanteur qui aura obtenu une licence, moyennant le prix que vous aurez convenu d'avance, pour faire la criée, et comme l'encanteur n'aura point d'autre trouble ou responsabilité, je ne doute point que vous pourrez obtenir ses services pour une rémunération modérée.

3. La condition mentionnée dans l'annonce du 27 septembre dernier doit être strictement observée, et vous aurez soin de ne recevoir d'enchère que de personnes qui auront donné les cautionnements satisfaisants pour l'accomplissement du contrat, conformément aux termes de la seconde section des conditions, et toutes les lettres que ce département recevra à ce sujet vous seront transmises pour votre information.

4. Outre cela vous ferez avertir l'audience qu'il ne sera pas reçu d'enchère de moins de £100, et qu'un quart-d'heure s'écoulera entre l'instant où une enchère sera acceptée et celui où les chemins seront finalement adjugés.

5. J'ai à vous enjoindre d'user de toute diligence possible pour assurer une concurrence équitable et vous prier de me transmettre une liste des diverses enchères offertes, par qui et le temps auquel elles ont été offertes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Collecteur des douanes,
Kingston.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 12 octobre 1850.

MONSIEUR,—A la suite de ma lettre d'hier, au sujet de la vente des chemins, je vous transmets des offres de garantie faites par des personnes qui désirent acheter, (ainsi qu'à la marge) et je n'ai qu'à ajouter que si l'on examinait avec trop de rigueur la valeur des garanties offertes et en rejetait quelques-unes, cela pourrait avoir l'effet d'exclure les enchérisseurs *bona fide*, et nuirait ainsi à la concurrence.

Vous devez cependant expliquer aux parties que bien que vous acceptiez les garanties offertes et receviez leurs enchères, il doit être bien distinctement compris que dans le cas où elles deviendraient les acquéreurs, ils ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement reçoivent les garanties suivant les évaluations données, mais que cette évaluation sera faite avec plus de soin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.
Collecteur des douanes,
Kingston.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 14 octobre 1850.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 11 du courant, j'ai à vous dire que ma lettre du 8 était pour vous enjoindre de prendre des arrangements pour la criée des chemins publics moyennant une somme fixe et non pas un droit de commission tel que celui qui est ordinairement accordé.

Le collecteur d'Hamilton m'écrit le même jour; "J'ai retenu les services de M. J. W. Best, encanteur, —il lui sera payé cinq louis égal à un louis pour "chaque lot offert en vente." Cet arrangement de M. Davidson a été approuvé et je considère que vous ne devriez pas rencontrer de difficultés à faire faire ce service pour \$10 à \$20. Si vous en rencontrez priez M. Carberry d'agir comme encanteur. Vous ferez savoir aux enchérisseurs que la pierre cassée et les planches ou madriers ne sont pas vendus avec les chemins; et en outre que les barrières ne doivent point être enlevées de l'endroit où elles sont actuellement par les compagnies privées, ce qui pourrait avoir l'effet d'affecter les intérêts publics contre le gré du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Collecteur des douanes,
Kingston.

Par Télégraphe de Kingston.

TORONTO, 15 octobre 1850.

A J. W. Dunscomb.

M. Rourk désire faire des soumissions pour les chemins. Ses garanties sont très amples. Dois-je recevoir son enchère?

(Signé,) JAMES HOPKIRK.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 29 octobre 1850.

MONSIEUR,—Les ponts et chemins publics confiés à vos soins ayant été vendus par le gouvernement, je suis chargé de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme secrétaire et trésorier des chemins de Kingston et Napanee à la fin de la présente année.

Vous voudrez donc bien faire et clore vos comptes de collections comme secrétaire et trésorier des chemins et les transmettre au député inspecteur-général immédiatement après que les acquéreurs seront entrés en possession.

Et vous voudrez bien aussi informer les divers gardiens de barrières que leurs services ne seront plus requis par le gouvernement après le transfert des chemins.

Vous retirerez le compte de douze louis pour loyer du bureau, et deux louis trois chelins et neuf deniers pour papeterie, ainsi que vous le demandez par votre lettre du 24 du courant, et la somme de £14 3s. 9d. courant sera portée à votre crédit dans les comptes publics.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.
P. O. Reilly, écuyer,
Secrétaire-trésorier des chemins, Kingston.

Appendice
(C. C.)

KINGSTON, 4 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 dernier, m'informant que l'on se dispensera de mes services comme secrétaire-trésorier du chemin de Kingston et Napanee à la fin de la présente année, en conséquence de ce que ce chemin a été vendu au conseil de comté, et aussi que vous avez porté à mon crédit dans les comptes publics mon compte de loyer et papeterie,—je vous en suis reconnaissant.

Vous me dites aussi de faire mes comptes de collection comme secrétaire-trésorier et les transmettre comme de coutume au député inspecteur-général immédiatement après que les acquéreurs seront entrés en possession, et de notifier en conséquence les gardiens des barrières. Ceci je l'ai fait. Les gardiens de barrières allaient présenter une pétition au gouvernement demandant une rémunération comme soulagement dans cette saison rigoureuse où ils perdent soudainement leur charge. Mais je leur ai dit que je vous exprimerais leurs désirs, et ils ont paru satisfait.

Aucun de ceux qui seront continués ou qui achèteront aucune des barrières qui seront offertes en vente mercredi prochain, ne pourra avoir droit à aucune rémunération. Le conseil de comté s'attend à recevoir les péages à compter du jour de la vente qui a eu lieu le 15 octobre. Je désirerais encore avoir des instructions à ce sujet, et si je comprends bien la teneur de votre lettre, je dois être payé pour l'année courante, c'est-à-dire, pour ce mois et le mois de décembre.

Le tout respectueusement soumis pour considération et instructions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) P. O'REILLY,
Secrétaire et trésorier.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Commissaire des douanes,
Toronto.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 8 novembre 1850.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 4 novembre courant, demandant des instructions relativement aux péages prélevés sur le chemin depuis le 15 dernier, j'ai à vous enjoindre de remettre les deniers par vous prélevés comme secrétaire et trésorier des chemins de Kingston et Napanee au trésorier des comtés réunis de Frontenac, Lennox et Addington, déduction faite des dépenses encourues pour la collection des péages, etc.; et aussi à mettre le conseil en possession des barrières et des chemins, lundi prochain, le 11 du courant. Il est compris que M. Deltor ou M. J. S. Imes ira vous voir à cette fin.

En renvoyant les gardiens des barrières, vous réglerez avec eux jusqu'à la fin du mois.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

P. O. Reilly, écuyer,
Kingston.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 10 avril 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 du courant à l'inspecteur-général, et en réponse j'ai à vous informer que les parties qui ont acheté les chemins publics ont évidemment droit au bénéfice de l'acte qui autorise le gouvernement à prendre des matériaux pour réparer les dits chemins sur les terres incultes, la compensation qui doit être donnée pour ces matériaux devant être fixée par accord ou arbitres, en la manière pourvue par l'acte en question. (9 Vict., ch. 37.)

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) R. S. M. BOUCHETTE.

D. Robbin, écr.,
Maire, etc.,
Kingston.

CHEMIN ET HAVRE DE WHITBY.

A son excellence lord Elgin, gouverneur-général du Canada, etc., etc., en conseil.

Je demande très respectueusement à porter à l'attention de votre excellence en conseil la situation particulière dans laquelle se trouvent les travaux publics au port de Whitby, et plus particulièrement le chemin qui conduit de cet endroit à la Baie des Eturgeons, sur le lac Huron, pour lesquels travaux le conseil municipal du comté d'York a résolu, dans sa dernière session, d'offrir au gouvernement la somme de £20,000, sans établir ou vouloir établir la plus légère disposition pour faire finir et terminer le chemin en général, ou même pour réparer les parties du chemin déjà faites.

Cette ligne importante du chemin (comme votre excellence le sait très bien) a été arpentée et établie il y a plusieurs années, comme chemin provincial, cependant le gouverneur n'a encore rien fait à une partie considérable de la section du milieu, disons environ quarante-cinq milles, dont la plus grande partie n'est pas établie, et l'établissement et l'amélioration de cette belle étendue du pays est en conséquence grandement retardée et arriérée. Sous ces circonstances et ces désappointements, il n'est guère nécessaire de dire que les habitants dans toute l'étendue du pays qu'il traverse sont très mécontents du mauvais état dans lequel on l'a laissé jusqu'ici, et ce mécontentement ira certainement en augmentant si le gouvernement laisse maintenant tomber le chemin entre les mains du conseil de comté qui le négligera encore et en retardera l'amélioration; car c'est l'opinion général, j'oserais dire universelle, parmi tous les intéressés, qu'en raison de la position toute particulière dans laquelle se trouve le comté actuel d'York, (savoir: le fait évident que la majorité du conseil n'a aucun intérêt direct ou immédiat dans ces travaux,) le chemin, s'il tombe entre telles mains, ne sera certainement jamais terminé dans toute sa longueur. Pendant que tout le monde désire fortement que le gouvernement dispose de ces travaux en faveur de quelque grande compagnie à fonds social, embrassant toutes les parties intéressées,—les individus comme les autorités municipales qui voudront et désireront prendre des actions; laquelle compagnie ainsi composée aurait intérêt, comme votre excellence et le conseil peuvent le voir aisément, à terminer immédiatement le chemin. Mais outre cet intérêt, que l'on peut sans aucun doute considérer comme une garantie suffisante en faveur d'un objet aussi important,

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Je n'hésite pas à dire que la compagnie consentira volontier à faire une des conditions de la vente, etc., comme suit : la confection immédiate du chemin dans toute sa longueur, ce qui, je le soumets humblement, est une considération importante que le gouvernement ne doit pas perdre de vue, intéressant comme elle le fait profondément une grande partie du pays et en générale toute la province.

Je soumets en outre que, dans toutes les circonstances, on pense généralement que ces compagnies à fonds social feraient et administreraient ces travaux à meilleur marché et plus promptement que ne saurait le faire le gouvernement ou le conseil, et, en conséquence, pour cette raison seulement, quand il n'y en aurait pas d'autres les intéressés aiment mieux que ces travaux soient vendus à une telle compagnie qu'au conseil de comté. C'est pour quoi j'espère sincèrement que toutes les matières seront mûrement considérées et pesées comme elles le méritent par le gouvernement quand il en viendra à une conclusion à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) PETER PERRY.

A son excellence le très honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, C. C., gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et vice-amiral d'icelle, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à votre excellence,—

Les soussignés prennent respectueusement la liberté de porter à l'intention les procédés de la municipalité du comté d'York, relativement aux chemins qui convergent vers la cité de Toronto, mais plus particulièrement aux travaux du gouvernement au port Whitby et les chemins qui mènent de là à la baie des Eturgeons, sur le lac Huron. En examinant les minutes du dit conseil du mois de juin dernier, on verra qu'après avoir eu ample occasion de consulter le peuple et de réfléchir, le conseil a offert au gouvernement £50,000 pour les chemins de Toronto et £15,000 pour les travaux de Whitby et chemins, comme l'extrême valeur des travaux respectifs, ce qui est £10,000 de moins que l'offre que fit le conseil en janvier dernier, et l'on verra aussi en examinant la déclaration solennelle du dit conseil, enregistrée dans les délibérations de la session qui vient de se terminer que son opinion sur l'extrême valeur des dits travaux n'est nullement changée et que le conseil pense encore que £65,000 est la juste valeur des dits travaux actuellement. Cependant, quelque étrange que cela puisse paraître à tout observateur impartial, le dit conseil a maintenant augmenté ses offres premières de près de 50 pour cent pour nulle autre raison que celle de protéger les intérêts publics en empêchant que ces travaux ne tombent entre les mains d'une compagnie privée, voulant profiter de la clameur soudainement jetée contre la compagnie composée de James Beaty et quatre autres individus pour le prix des travaux que cette compagnie a porté à £75,000, afin de condamner en bloc toutes les ventes de travaux public que le gouvernement a pu faire à des compagnies sous quelques circonstances que ce puisse être. A l'appui de cette position, on remarquera que le conseil n'a pas hésité à placer dans la même catégorie, condamner dans un langage aussi fort et aussi amer, et caractériser des mêmes épithètes l'offre prétendue de £20,000 pour les travaux et chemins de Whitby, sans jamais chercher à prouver le moins du monde les motifs sur lesquels il basait ces accusations injustes et méprisables. Quant à la compagnie Beaty et à la transaction nous ne nous croyons pas appelé à en parler en aucune manière, soit pour l'approuver soit pour la condamner; mais qu'il nous

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

soit permis de dire qu'il y a une grande différence entre une compagnie composé d'un seul homme et une compagnie que embrasse une grande étendue de pays où tout le monde se trouve intéressée. La compagnie Beaty est une affaire de records; tous ceux qui veulent s'en donner le trouble peuvent constater le nombre et les noms des personnes qui la composent; et l'on peut en faire autant pour la compagnie de Whitby, s'il existe une semblable compagnie; mais pour nous nous déclarons publiquement que nous ignorons qu'il se soit formé une semblable compagnie, et nous ne croyons pas qu'elle ait jamais existé ou même qu'elle existe actuellement. Il est bien vrai que depuis plusieurs années on parle de l'établissement d'une compagnie générale à fonds social dans la vue de compléter ces travaux de Whitby, comme un dernier recours dans le cas où le gouvernement négligerait plus longtemps de le terminer; mais il n'en a été aucune, et nous ne croyons pour un instant que l'on ait jamais eu l'intention ou même l'idée d'en former une de la nature de celle de Beaty, et en conséquence nous répudions avec indignation et nous repoussons comme absolument fausses et diffamatoires les accusations injustes que le conseil a portées d'une manière aussi grave et qu'il n'a fait que réitérer par ses membres dans tout le cours de la discussion. Les soussignés et autres personnes qui ressentiront d'une manière si-sensible l'effet du transport des travaux publics de Whitby croyant fermement que les intérêts généraux de la section est du comté d'York seront infiniment mieux consultés et mieux protégés en transportant les dits travaux entre les mains d'une compagnie générale à fonds social qu'en les plaçant sous le contrôle et l'administration de la municipalité du comté d'York.

Premièrement. Parce que l'expérience du passé démontre d'une manière non équivoque que ces compagnies, vu l'intérêt plus immédiat et plus direct qu'elles ont toujours, conduiront leurs affaires avec plus d'économie et plus d'énergie que ne pourra le faire le gouvernement ou la corporation d'un comté.

Secondement. Parce que le peuple désire depuis longtemps voir terminer le dit chemin, et qu'il reste encore environ quarante-cinq milles dans la section du milieu à l'état de nature, et il espère qu'une compagnie générale composée de personnes intéressées à la terminer pourra plutôt y réussir. Mais comment le conseil de comté tel que maintenant constitué envisage-t-il l'affaire? Supposez pour un instant qu'une majorité serait consentante à faire tout ce qu'elle pourrait raisonnablement faire pour rencontrer les vues et les intérêts de cette section, ce dont, d'après les procédés récents du conseil, on a de grandes raisons de douter; même dans ce cas s'élèvera la question de savoir si la position du conseil sera, pour les travaux publics et la dette, de nature à donner le moindre espoir que les travaux de l'est seraient terminés avant plusieurs années, s'ils le sont jamais; à l'appui de ces considérations, les soussignés soumettent le tableau suivant qui donnera une idée assez correcte de la dette que le comté contractera en achetant et terminant ces travaux publics; le gouvernement et le public pourront juger si, avec un pareil résultat devant les yeux, ils peuvent espérer que les chemins de l'est et du nord seront ou ne seront pas terminés.

Le prix d'achat des travaux, disons,.....	£95,000
Construction des ponts et autres réparations sur les chemins actuels,.....	30,000
Parachèvement des travaux de Whitby, des chemins nord et est,.....	30,000
Un montant égal qui sera dépensé à l'ouest de Yonge street; car il n'est pas raisonnable de supposer que le peuple à l'ouest de cette rue, consentirait à être taxé pour des travaux faits à l'est, à moins d'avoir le même montant en améliorations,.....	30,000

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Le même montant, pour les mêmes raisons, sera dépensé sur Yonge Street, et les routes qui y conduisent, à l'endroit où la section du centre du comté se trouve intéressée.....	30,000
Les autres chemins intermédiaires et autres travaux.....	10,000
	<hr/>
	£225,000

Le comté d'York devra nécessairement et inévitablement contracter des dettes au montant susdit, s'il veut satisfaire à l'attente juste et raisonnable des gens de l'est, et les soussignés soumettent que le conseil était strictement tenu, avant de se décider à la hâte à prendre ces chemins à tous hasards, et à payer, suivant son propre calcul, cinquante pour cent de plus que leur valeur réelle, et de s'opposer en outre avec ardeur à toute autre proposition et de s'offrir à former une compagnie à fonds social qui terminait immédiatement les chemins de l'est, de considérer mûrement si le conseil était prêt à finir les dits chemins ainsi que le proposait la dite compagnie, et aurait dû en outre préparer et adopter un programme qui lui aurait tracé une ligne de conduite pour l'avenir. On verra par la pétition ci-annexée, laquelle a été présentée au conseil, ainsi que les résolutions raisonnables qui ont été proposées en amendement aux procédés généraux, et qui ont été votées et signées par chaque membre du conseil représentant les townships que traverse le chemin du port Whitby que l'on ne demandait au conseil rien qui ne fût raisonnable. On lui demandait simplement de faire une offre au gouvernement d'une manière qui fournirait aux intéressés l'occasion de former une compagnie générale, parfaitement respectable et solvable, en fixant le capital de la dite compagnie à £50,000, avec telles autres dispositions qui puissent permettre à chaque individu, ainsi qu'aux municipalités de township, intéressés et capables et disposés à prendre £5 ou plus, et assurer le parachèvement du chemin en combinant les intérêts; mais si cette compagnie ne donnait pas satisfaction, l'offre du conseil devait avoir alors force et effet, mais toutes raisonnables et justes qu'étaient les demandes des personnes intéressées dans les travaux de l'est, elles furent toutes et chacune d'elles refusées avec passion, traitées avec mépris, et rejetées par la majorité des membres de l'ouest qui n'ont aucun intérêt direct ou immédiat quelconque dans ces travaux. On remarquera que l'on ne demandait pas au conseil de se retirer devant une compagnie formée de quelques personnes, formée dans des vues de spéculation, mais bien une compagnie qui renfermait tous les intéressés et tous ceux qui désiraient se joindre à l'entreprise, et en conséquence, bien que tout ait pu se passer d'une manière franche et honnête, les procédés vraiment extraordinaires que l'on vient de mentionner, et qui fournissent un échantillon de la manière d'agir du conseil dans cette affaire, trop ennuyeuse pour être rappelée, donnent de fortes raisons de douter qu'il y avait dans cette transaction, du commencement à la fin, quelque chose, de plus que le désir de remplir fidèlement un devoir public. En examinant la carte de la province, on verra au premier coup d'œil, que le commerce et les voyages sur le lac Huron qui se sont faits depuis plusieurs années et qui se font encore en suivant la route depuis Yonge Street jusqu'à Holland Landing, et de là par bateau à vapeur jusqu'à l'extrémité est du lac Simcoe où ils suivent une ligne d'intersection au pont des Détroits (*Narrows*) et traversent la section nord du port de Whitby et du chemin de la baie des Eturgeons se détourneront certainement de leur ancienne voie et prendront la voie plus courte et plus directe par le chemin centrale de Port Whitby aussitôt que ce chemin important sera terminé, ce qui non seulement aura l'effet de sauver une grande distance,

mais encore toute l'anxiété, les inconvénients et les retards causés par les changements de diligence pour le bateau à vapeur, et du bateau à vapeur pour la diligence.

Les soussignés soumettent respectueusement que le gouvernement est constitué le gardien naturel des intérêts du peuple en général et est moralement tenu de disposer des questions et des mesures de manière à répondre aux fins pour lesquelles il a été institué. Il est inutile d'entrer ici dans l'histoire de chemin important et considérable qui conduit du Port Whitby à la baie des Eturgeons. Il suffira par le moment de remarquer que, bien qu'il ait été établi comme chemin provincial il y a plusieurs années et à plusieurs reprises, non-seulement le gouvernement qui était tenu à le terminer au plus vite, mais plus particulièrement encore les membres de ce gouvernement aient promis qu'il serait terminé sans délai—il en reste cependant encore 45 milles de la section du milieu qui est encore comparativement dans un état de nature et cela au grand détriment et au grand retard des établissements et de la prospérité de cette magnifique partie du pays; que le gouvernement a maintenant une occasion d'en assurer la confection, et de rendre par là à cette partie du pays une justice qui lui a été déniée depuis si longtemps en vendant le chemin à une compagnie générale, et cela non pas à un prix qui serait un sacrifice, mais bien à un prix qui serait très élevé—disons £20,000,—la compagnie devant être formée et devant se composer de parties qui en rendraient le succès moralement certain; tandis que les soussignés ont trop de raisons de croire qu'en transportant ces chemins aux municipalités de comté on devra certainement s'attendre à ce qu'ils resteront longtemps, peut-être pour toujours, dans un état incomplet; et les soussignés demandent donc au gouvernement, réclament donc de la part du gouvernement en faveur de cette compagnie à fonds social ainsi qu'en faveur de la section Est du comté un acte de justice ordinaire et de droit, en lui fournissant l'occasion de se former et de s'organiser, et une fois formée et organisée, de lui donner la préférence sur la corporation de comté dans l'achat des dits travaux, auxquels elle aura franchement et justement droit. Les soussignés prennent la liberté de demander sur quels motifs le conseil de comté réclame sa préférence dans l'acquisition de ces travaux? Est-ce parce qu'il a cherché à conclure un marché qui aurait fait perdre au public en général l'énorme somme de \$120,000? Aujourd'hui rien n'est plus évident que le trésor public a profité de cette somme que l'intervention et la concurrence privée ont mise à sa disposition et pour cela le gouvernement ne doit aucun remerciement au conseil de comté qui non seulement a dénoncé avec violence mais encore s'est plaint avec amertume de ce que l'on avait la présomption d'enchérir sur la valeur des travaux; et il est également certain que c'est à l'intervention des particuliers, à l'esprit d'entreprise privé que le public doit entièrement et uniquement le gain de cette somme considérable. Et l'on pourra demander et l'on demandera sans doute si ce résultat n'est d'aucune importance pour le gouvernement et le public; et si, sous toutes ces circonstances, il est raisonnable, juste et convenable pour le gouvernement de donner à la municipalité de comté la préférence sur une telle compagnie générale, en opposition à l'opinion générale et aux intérêts des personnes qui y sont le plus intéressées, ou s'il ne serait pas plus juste et plus convenable de donner la préférence à cette compagnie—ce qui assurerait l'obtention des deux grands objets en vue—satisfaire aux désirs généraux du peuple et terminer promptement le chemin. Les soussignés ayant maintenant rempli leur devoir envers le gouvernement et le public, laisse au gouvernement la responsabilité de rendre justice à tous les intéressés.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Le tout est respectueusement soumis à la considération de votre excellence en conseil, dans la ferme confiance que justice sera rendu.

Toronto, 31 août 1850.

(Signé.)

KENNETH CAMERON,
Préfet, Thorah.

WM. ALLISON,
Sous-Préfet, Whitby.

MICHAEL McDONOGH,
Préfet, Peekey.

WM. H. MICHELL,
Préfet, Mara.

ABEL W. EVERS,
Préfet, Reach.

THOMAS PAXTON,
Sous-Préfet, Reach.

PETER PERRY,
JAMES RAME.

M. Cameron, secondé par le Dr. Allison, propose la résolution suivante, en amendement.

Résolu, Attendu que la plupart des préfets représentant les townships de l'Est du comté d'York, ainsi que d'autres personnes qui y sont profondément intéressées, comme on peut le voir dans la pétition qu'ils ont adressée à ce conseil, ont manifesté le désir profond de ne point voir les travaux publics du port de Whitby et les chemins qui conduisent de là au lac Huron passer entre les mains, sous la régie et contrôle du dit comté d'York, alléguant entre autres choses qu'ils craignent fortement que, dans ce cas, la section du milieu de ce chemin et qui comprend quarante-cinq milles, restera probablement, si non certainement, dans un état incomplet pendant longtemps, sera un obstacle à l'établissement des terres, et cela au grand détriment et dommage des habitants actuels de cette belle partie du pays; et que ces parties ont exprimé un vif désir que le conseil de comté cesse d'intervenir dans la transaction ou de vouloir acheter ces travaux du gouvernement, mais qu'il les laisse acheter par une compagnie à fonds social qu'elles se proposent de former aussitôt que possible, d'après une base et un principe qui permettent à tous ceux qui le désireront, que ce soit des individus ou des municipalités plus particulièrement intéressées dans cette partie du pays, de prendre des actions dans la dite compagnie, ce qui pourra être effectué en fixant le capital de la dite compagnie à £50,000 au moins, pourvu que ce montant d'actions soit pris et en ouvrant des livres d'actions simultanément dans les divers townships, avec une disposition établissant que dans le cas où le montant des actions prises excéderait le capital, alors les actionnaires les plus élevés seraient réduits de manière à ce que le montant fut ramené aux dites limites. Qu'en considération des circonstances susdites, le conseil croit qu'il est juste et convenable, pour rencontrer les désirs et les sentiments de ceux qui sont si profondément intéressés dans la section Est du pays, de cesser de faire immédiatement aucune offre directe et positive du gouvernement pour ces travaux, mais de laisser passer un délai raisonnable avant de le faire pour que la dite compagnie puisse se former et s'organiser, et acheter les dits chemins du gouvernement, dans ce cas il est bien entendu que le conseil ne fera aucune nouvelle offre à cet égard; mais d'un autre côté, si la dite compagnie n'est pas formée et organisée comme susdit, alors le conseil veut qu'il soit bien entendu par le gouvernement et tous les intéressés qu'il porte alors les offres qu'il a fait pour les travaux jusqu'à £20,000,

et afin d'éviter tout malentendu, le préfet transmet une copie de cette résolution au gouvernement comme étant l'expression des vues et de la détermination de ce conseil.

31 août, 1850.

Amendement.

Proposé par le Dr. Allison, secondé par M. McDonogh :

Que toute cette partie du rapport relatif à la section Est de ce comté, au sujet du havre de Windsor et du chemin de Scugog et du centre jusqu'aux détroits du lac Simcoe, soit effacée, afin que les habitants puissent avoir une occasion de négocier avec le gouvernement pour l'achat de ces travaux et former une compagnie à fonds social—et que le rapport soit amendé en conséquence.

31 août 1850.

(Copie.)

Au conseil municipal du comté d'York, en conseil assemblé.

La pétition des soussignés expose respectueusement que quarante-cinq milles environ du chemin provincial depuis le port Whitby jusqu'au lac Huron, savoir, depuis la cinquième concession de Reach jusqu'aux détroits du lac Simcoe, bien que constitués chemin provincial depuis un grand nombre d'années sont comparativement encore dans un état de nature. Que toute la section du pays qui traverse la dite ligne de chemin a souffert longtemps et souffre encore considérablement des inconvénients et des pertes sérieuses en conséquence de ce que le gouvernement, malgré ses promesses réitérées, a négligé de terminer les susdits quarante-cinq milles ou section du milieu du dit chemin; et bien que, jusqu'à récemment, on ait fait espérer aux habitants de ces endroits que le gouvernement finirait par rendre à cette partie du comté cette justice si longtemps différée, après avoir été si cruellement désappointés dans leur attente, c'est avec des sentiments de la plus grande appréhension que le peuple voit aujourd'hui le changement ou le transport du contrôle et de la régie de ces chemins, ce qui pourrait avoir l'effet de continuer ou laisser durer la négligence et les maux dont on se plaint; et en conséquence depuis quelque temps les personnes les plus particulièrement intéressées dans les dits chemins ont pensé à former une grande compagnie à fonds social, composée non seulement de quelques individus, mais de manière à permettre à tous ceux qui le désireraient de prendre des actions dans la dite compagnie pour acheter du gouvernement les travaux publics du port Whitby, ainsi que les chemins qui conduisent de là au lac Huron, aussitôt que le gouvernement serait légalement prêt à transférer les dits chemins à la dite compagnie, dans la vue et la pleine entente de la part de la dite compagnie, non seulement de mettre et de tenir en bon ordre le chemin déjà fait, mais encore de le compléter immédiatement dans toute son étendue. Sous ces circonstances, si le dit chemin n'est pas terminé, la responsabilité en resterait à ceux qui y sont intéressés.

Que vos pétitionnaires jugent du fait que cette compagnie à fonds social est non seulement capable de faire et réparer et administrer généralement ces travaux d'une manière moins dispendieuse et plus avantageuse pour le public, et par conséquent pourra payer autant, sinon plus, que le conseil municipal, mais aura encore un intérêt plus direct, et par conséquent sera plus tôt capable de le terminer sans délai.

Que vos pétitionnaires, conjointement avec d'autres personnes qui prennent un profond intérêt à ce que

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

les chemins soient immédiatement achevés, sont prêts à se former en une grande compagnie à fonds social, dans le but d'acheter les dits chemins du gouvernement, et d'accomplir à tous les autres égards les engagements qui précèdent. C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent respectueusement que le conseil municipal du comté d'York cesse d'intervenir de telle sorte qu'il retarde ou empêche la compagnie de se former : et vos pétitionnaires demandent en conséquence que dans le cas où la municipalité du comté d'York passerait un règlement pour acheter les dits chemins et travaux, il soit, dans le dit règlement, établi des dispositions pour réparer et compléter les chemins qui y sont mentionnés, disons jusqu'aux districts du lac Simcoe, sans délai.

Toronto, 30 août 1850.

(Signé.)

KENNETH CAMERON,
WM. H. MICHELL,
MICHAEL McDONOGH,
ROBERT W. LARNDER,
W. ALLISON,
R. A. PARKER,
PETER PERRY,
E. ANNIS,
JAMES ROWE,
JOHN WELSH,
JOHN MARTIN,
ROBERT SPREULE,
ABEL W. EWERS,
THOMAS PAXTON.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 30 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous enjoindre de mettre la compagnie de Whitby, lac Scugog, Simcoe et lac Huron, en possession du havre de Whitby.

Vous rembourserez ou ferez rembourser aux parties tous les péages prélevés depuis le jour de la vente, et vous veillerez à ce qu'il soit donné des ordres pour que les divers gardiens de barrières remettent à la dite compagnie le montant des péages qu'ils auront prélevés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.)

F. HINCKS,
Insp. gén.

Collecteur de douanes,
Whitby.

WHITBY, 2 novembre 1850.

CHER MONSIEUR,—J'ai été très surpris ce matin d'apprendre que M. Lesslie a envoyé un homme ici, hier soir, pour enlever les lampes, lanternes et jarres à huiles appartenant aux deux barrières qui sont placées sur ce chemin. Je ne puis croire, pour un moment, que le gouvernement ait donné instruction à M. Lesslie d'agir ainsi; (ces choses, comme de raison, ne lui appartiennent pas,) et il est étonnant qu'il n'ait pas enlevé les barrières et les maisons de péages. Je présume que vous donnerez instruction à M. Lesslie de rapporter ces articles aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre, etc.,

(Signé.)

PETER PERRY,
Président.

L'Hon. F. Hincks.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DES DOUANES,
TORONTO, 12 novembre 1850.

MONSIEUR,—M. Perry, président de la compagnie des chemins, m'ayant informé que les lampes, lanternes et jarres à huiles appartenant aux deux barrières du chemin de Windsor et Scugog ont été enlevés par vos ordres, j'ai à vous demander pour quelle raison vous avez enlevé ces articles, et en même temps j'ai à vous informer que ces articles, comme les barrières et les maisons de péages, ont été transportés aux personnes qui ont acheté les chemins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.)

J. W. DUNSCOMB,

Joseph Lesslie, écr.,
Secrétaire-trésorier,
Toronto.

No.

EXTRAIT d'un rapport de comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté le 26 septembre 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil le même jour.

Sur le rapport de l'inspecteur-général, (daté le 25 septembre courant,) au sujet des chemins publics et havres :

Le comité recommande que l'inspecteur-général soit autorisé à offrir les dits chemins et ponts à l'encan public, ainsi qu'il le trouvera avantageux, en en donnant dument avis public.

Certifié,

(Signé.)

J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'Honorable

Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

PAR ENCAN.

Les chemins, ponts et havres du gouvernement

Seront vendus par encan public, mardi, le 15 octobre, au palais de justice, en la cité de Toronto, à midi :

1. Les chemins, avec les ponts qui s'y trouvent, conduisant à la cité de Toronto, lesquels seront offerts au prix de départ de £75,000.

2. Le havre de Whitby, et le chemin qui y conduit—prix de départ, £20,000.

3. Le chemin entre Port Hope et Rice Lake—prix de départ, £4,500.

Et le même jour et à la même heure, en la maison de justice, en la cité d'Hamilton :

1. Le chemin entre Hamilton et la ligne frontière du comté de Wentworth, y compris le pont de Brantford—prix de départ, £25,000.

2. Le chemin entre Dundas et Galt tenu aux contrats existants pour fourniture de matériel, etc., les détails des dits contrats peuvent être connus en s'adressant à M. W. H. Higman, surintendant du chemin à Hamilton—prix de départ, £10,600.

3. Le chemin entre Hamilton et Caledonia, y compris le pont Caledonia. La partie qui achètera ce chemin aura le choix de prendre le reste du chemin jusqu'au port Dover sans autres frais, mais sujet à la

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

condition de le maintenir en bon ordre. Cette partie du chemin si elle n'est pas prise sera abandonnée,—prix de départ £6000.

4. Le havre de Port Dover, prix de départ £5000.

5. Cette partie de chemin de London et Brantford qui traverse le comté d'Oxford, entre les lignes frontières des comtés de Wentworth et Middlesex, prix de départ £6000.

Et le même jour et à la même heure, à la maison de justice en la cité de Kingston,

Le chemin de Kingston et Napanee, prix de départ £10,000.

Conditions de la vente.

Les chemins, ponts et havres seront tenus en bon ordre, et la qualité de ces réparations sera déterminée par l'acquéreur ou la personne que les commissaires des travaux publics pourront nommer.

Les péages sur les chemins et ponts n'excéderont pas le taux prescrit par l'acte 12 Vict., chap. 84.

Les péages prélevés au havre de Whitby et Port Dover ne seront pas élevés plus qu'ils ne sont actuellement.

Dans le cas où les travaux deviendraient la propriété de compagnies privées, le gouvernement n'aura pas le droit d'en reprendre la possession si l'intérêt n'est pas payé ou si les travaux ne sont pas tenus en bon ordre; alors le cautionnement sera forfait, et la compagnie sera responsable, pour l'étendue de son capital, des dommages que le public pourra avoir soufferts.

Les conseils municipaux seront obligés de donner leurs bons payables à une époque qui n'excédera pas vingt années à compter du jour de la vente, et portant intérêt sur le pied de 5 pour cent par année. Ils seront aussi tenus, dans le cas où le prix d'achat excéderait £1000, de déposer la somme de £500 lorsque l'achat sera déclaré effectué, en garantie de l'accomplissement des conditions de la vente, et dans le cas où le prix d'achat serait de moins de £10,000, alors 5 pour cent sur le montant du dit prix d'achat.

Le dépôt sera rendu lorsque les conditions auront été remplies.

Les compagnies autorisées par acte du parlement à acheter ces travaux seront tenues aux conditions suivantes :—

1. Elles seront tenues de faire un dépôt semblable à celui qui est ci-dessus mentionné, en garantie de l'accomplissement des conditions de la vente.

2. Elles seront tenues de fournir des garanties en biens fonds pour le montant de dix pour cent sur la valeur des chemins, le dit cautionnement sera forfait dans le cas où les conditions de l'achat ne seraient pas remplies, et surtout dans le cas où elles laisseraient tomber le chemin en mauvais état après en avoir été notifiés par les commissaires des travaux publics. Les compagnies qui auront l'intention de se porter comme enchérisseurs seront tenues de déclarer par écrit au soussigné, trois jours au moins avant la vente, les particularités relatives aux propriétés qu'elles ont l'intention d'offrir en garantie, de manière que la valeur puisse en être constatée. Cette condition sera exigée car l'on ne veut admettre à concourir dans cette vente que les acquéreurs *bona fide*.

3. Elles seront tenues de payer l'intérêt de 5 pour cent par année sur le prix d'achat, le dit intérêt payable semi-annuellement au bureau du receveur-général, et à défaut du paiement du dit intérêt le cautionnement sera forfait.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

4. Elles seront tenues de payer, dans deux années à compter du jour de la vente, cinq pour cent du principal, et, chaque année après, cinq pour cent du principal jusqu'au parfait paiement. Lorsque dix pour cent sur le principal auront été payés, l'hypothèque sur les biens fonds sera déchargée; après quoi la pénalité pour non accomplissement des conditions de la vente sera la confiscation des paiements.

5. Le capital de toute compagnie achetant le chemin devra être au moins égal au montant du prix de départ des chemins.

6. A l'expiration de dix années, à compter du jour de la vente, le gouvernement pourra reprendre la possession d'aucun des travaux qui pourront avoir été transférés à des compagnies privées, en par lui payant la valeur courante qui sera constatée en la manière pourvue par la 28^e clause de l'acte 12 Vict., ch. 84.

Les autres conditions seront connues le jour de la vente, et les divers surintendants de chemins donneront tous les renseignements en leur pouvoir aux parties qui les demanderont.

F. HINCKS,
Inspecteur-général.

Bureau de l'inspecteur-général,
27 septembre, 1850.

TORONTO, 29 mai, 1850.

MONSIEUR,—Au nom des habitants du comté de Vaudreuil, résidant sur ou près du chemin planchéié qui mène du Côteau du Lac aux Cascades, j'ai à représenter au gouvernement, par votre entremise, que ce chemin est actuellement dans un bien mauvais état. Je prends aussi la liberté de vous proposer, en leurs noms, que si le gouvernement consent à abolir les barrières qui y sont érigées, qu'ils, les habitants, feront à leurs frais toutes les réparations que ce chemin pourra exiger de temps à autre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. MONGENAI.

A l'Honorable
Francis Hincks,
Inspecteur-général,
etc., etc., etc.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DE LA DOUANE,
TORONTO, 25 mars 1850.

Avis public est donné par ces présentes que des soumissions seront reçues pour l'achat des travaux provinciaux, particulièrement décrits au bas de cette annonce, ou aucune partie d'iceux, jusqu'au quinzième jour de mai prochain.

Les travaux devront être vendus conformément aux dispositions des 12^e et 13^e sections de l'acte passé dans la 12^e année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte pour la meilleure direction de la dette publique, comptes, revenu et propriétés, et aux termes qui suivent :

1. Le capital de la compagnie ne devra pas être moins que le coût du chemin ou ouvrage, cinq pour cent du capital devant être payé comptant, et dans deux ans de la date de tel paiement, des versements annuels de cinq pour cent à être payés jusqu'à ce que tout le capital souscrit soit payé en entier.

2. Cinq pour cent d'intérêt sur le montant de l'achat sur chaque ouvrage à être payé semi-annuellement dans tous les cas. Et à défaut de paiement de l'intérêt par la compagnie qui achètera le chemin ou ouvrage, le gouvernement aura le pouvoir de prendre possession de l'ouvrage, et tous paiements seront considérés comme forfaits.

3. Les capitalistes seront obligés d'étendre leur capital souscrit.

4. Les taux de péages pour l'usage des chemins devront être réglés d'après les dispositions des actes 12 Vict., chap. 84, pour le Haut-Canada, et 12 Vict., chap. 56, pour le Bas-Canada. Et le règlement et la direction des chemins devront être généralement sous les dispositions de ces actes respectivement.

5. Les taux de péages pour l'usage des havres devront être les mêmes que ceux qui sont maintenant collectés, voyez la proclamation du premier novembre mil huit cent quarante-sept, avec la liberté d'y ajouter cinquante pour cent sur iceux.

6. Les voitures portant la malle de sa majesté seront exemptes de tous péages, aussi bien que les officiers des forces de mer et de terre de sa majesté, et toutes autres personnes exemptes par les actes 7 Vict., chap. 14, et 12 Vict., chap. 25.

7. Une réserve devra être faite en faveur des corporations municipales pour l'achat d'aucun ouvrage dans le Haut-Canada, d'après les termes de la 38e section de l'acte 12 Vict., chap. 84, dans le Bas-Canada, d'après les termes de l'acte passé dans le même règne, chap. 56. La période dans les deux cas de vingt-et-un ans, à dater du jour de la vente.

8. Les contrats actuels pour réparer les chemins pendant la saison courante seront à la charge de ceux qui achèteront tel chemin.

9. Les soumissions devront être scellées et marquées sur le couvert "Soumissions pour l'achat du nom du chemin, pont ou havre" tel que le cas échéra.

Par ordre,

J. W. DUNSCOMB.

Chemins.

Cascades.
Chambly et Granby.
Hamilton et Port Dover avec le pont Caledonia.
Hamilton et Brantford.
King-ton et Napanee.
London et Brantford avec le pont de Brantford.
London et Port Stanley.
Port Hope et le lac Rice.
Queenston et Grimsby.
St. Athanase et Spier's Corner.
Chemin de Toronto.
West Williamsbury.
Windsor à Scugog.

Ponts.

Batiscan.
Bécancour.
Chaudière.
Chateauguay.
Delaware.
Dunnville.
Duchesne.
Etchemin.
Chatnam.
Godfroi.
Jacques Cartier.
Melbourne.
Narrows du lac Simcoe.

Nicolet.
St. Maurice.
Ste. Anne de Lapérade.
Trent.
Union Suspension.

Havres.

Maitland.
Port Dover.
Port Stanley.
Rondeau.
Windsor.

Avis aux corporations municipales.

Par rapport à l'annonce qui précède pour la vente de certains travaux publics, avis est donné par ces présentes que son excellence le gouverneur-général, par une minute en conseil, datée du 19 courant, a autorisé l'inspecteur-général à traiter avec toute corporation municipale pour la vente de tels travaux, tel qu'il conviendra à leur municipalité ou qui y soit contiguë, par arrangement de gré à gré, antérieurement au jour fixé pour la réception des soumissions.

J. W. DUNSCOMB.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
DÉPARTEMENT DE LA DOUANE,
TORONTO, 15 avril, 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 13 du courant, au sujet du changement des taux de péages qui seront prélevés au havre de Cobourg, et de suggérer en réponse que la compagnie ait à me transmettre un état des péages qu'elle propose de substituer à ceux qui sont maintenant établis, avec un tableau de la différence des items afin qu'il puisse être soumis à la considération de l'inspecteur-général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB,

Thomas Scott, écuyer,
Président, Compagnie du Havre de Cobourg.
Cobourg.

Aux honorables messieurs H. Morrill et Jos. Bourrot,
commissaires des travaux publics.

Nous, soussignés, propriétaires, résidant en la paroisse de Longueuil, sur le chemin de péage qui conduit à Chambly, avons été informé que le gouvernement était décidé à vendre le dit chemin, et comme de cette vente il peut nous résulter de grands dommages ou de grands avantages,

Nous pronons la liberté de vous faire remarquer qu'il est de l'intérêt du public que ce chemin soit vendu à des personnes dont les qualifications seraient insuffisantes pour subvenir à un entretien semblable.

Comme la vente de ce chemin faite à des personnes qui ne seraient point qualifiées à le maintenir en bon ordre serait dommageable au public,

Nous pronons de plus la liberté de vous faire observer que l'on ne doit pas considérer tant les offres qui peuvent être faites que la responsabilité des acheteurs.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

En conséquence, nous vous prions humblement de vouloir bien prendre sous votre plus sérieuse considération l'exposé des faits allégués en la présente requête.

Longueuil, 28 octobre 1850.

(Signatures,)

PIERRE DAVIGNON, M. P. P.,
MOISE VINCENT,
N. D. D. BISSETTE,
ALEXIS COLIN,
H. BENOIT,
ANT. X COULOMBE,
FRANÇOIS X BRAIS,
MICHEL X BARRIL,
CLÉMENT BOUTHILLIER,
J. M. BRASSARD, Ptre.,
Curé, Longueuil.

J. HURTEAU, J. P.,
JOS. LECOUR, J. P.,
LOUIS SENECHAL,
LOUIS BENOIT,
FRANÇOIS CHARON, fils.
TOUSSAINT X TOURNIER,
ANT. X MILLIER,
ELIE BENOIT.

Nous, soussignés, certifions que les signatures ci-dessus ont été apposées en notre présence.

(Signé,)

P. E. HURTEAU,
L. J. O. LECOUR,

Longueuil 28 octobre, 1850.

MONTRÉAL, 10 novembre 1850.

Messieurs,—Nous ne pouvons pas en justice pour nous-mêmes comme pour le public laisser passer sous silence quelques faits qui ont rapport à la vente des chemins de Longueuil et Chambly. Conformément à l'annonce, et à la réquisition du membre pour le comté de Rouville, nous avons, le 30 septembre dernier, fait des soumissions pour le chemin, et l'avons transmis comme une lettre venant de lui et des syndics du chemin, nous recommandant comme des personnes propres et compétentes à régir des affaires de cette nature. Chose étrange à dire, nous trouvons que le membre en question, après avoir appris que le chemin nous avait été adjugé, est allé en personne avec d'autres parties recueillir des signatures à une pétition adressée à vos honneurs pour faire voir que nous n'étions pas compétents et que le public ne désirait pas le voir entre nos mains.

Nous ne savons comprendre comment nous avons perdu la confiance de ce monsieur. Si le 30 septembre nous étions compétents à l'administrer, certainement nous l'étions autant le 10 novembre. Messieurs, ce n'est pas parce que nous ne sommes pas compétents à l'administrer que ce changement de conduite a eu lieu, car si vous exigiez des preuves à cet égard, nous pourrions vous donner deux, mais cinq signatures pour vous faire voir que c'est le désir du peuple en général que nous les ayons. J'espère, messieurs, que vous voudrez bien examiner l'affaire et voir à ce que justice soit rendue, et c'est tout ce qu'il faut. Cependant, avant de terminer, nous prenons la liberté de dire qu'à votre retour nous serons prêts à vous donner des garanties irrécusables.

Nous sommes, messieurs,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

WM. RYAN et Cie.

Aux Honorables MM. Merritt et Bourret,
Commiss. des travaux publics.

(Copie.)

MONTRÉAL, 12 novembre 1850.

MONSIEUR,—Nous ne pouvons pas en justice pour nous-mêmes comme pour le public laisser passer sous silence quelques faits qui ont rapport à la vente des chemins de Longueuil et Chambly. Conformément à l'annonce, et à la réquisition du membre pour le comté de Rouville, nous avons, le 30 septembre dernier, fait des soumissions pour le chemin, et les avons transmises dans une lettre venant de lui et une autre du major Campbell et des syndics, nous recommandant comme des personnes propres et compétentes à régir des affaires de cette nature. Chose étrange à dire, nous trouvons que le membre en question, après avoir appris que le chemin nous avait été adjugé, est allé en personne avec d'autres parties recueillir des signatures à une pétition adressée à vos honneurs pour faire voir que nous n'étions pas compétents et que le public ne désirait le voir entre nos mains.

Messieurs, nous ne savons comprendre comment nous avons perdu la confiance de ce monsieur. Si le 30 septembre nous étions compétents à l'administrer, certainement nous l'étions autant le 10 novembre.

Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas compétents à l'administrer que ce changement de conduite a eu lieu, car si vous exigiez des preuves à cet égard, nous pourrions vous donner deux mais cinq signatures pour vous faire voir que c'est le désir du peuple en général que nous les ayons. J'espère, messieurs, que vous voudrez bien examiner l'affaire et voir à ce que justice soit rendue, et c'est tout ce qu'il faut. Cependant, avant de terminer, nous prenons la liberté de dire qu'à votre retour nous serons prêts à vous donner des garanties irrécusables.

Nous sommes, messieurs,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé)

WM. RYAN et Cie.

Aux Honorables MM. Merritt et Bourret,
Commiss. des travaux publics.

No. 8689.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,

TORONTO, 8 avril 1851.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer que le gouvernement a décidé d'accepter l'offre de la compagnie dont vous faites partie pour l'achat du chemin de Longueuil et Chambly, aux termes mentionnés dans votre lettre du 30 septembre dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.

John Yule, écr.,
Chambly, C. E.

(Copie.)

MONTRÉAL, 10 mai 1851.

MONSIEUR,—Relativement à la perte éprouvée par la compagnie organisée pour acheter le chemin planchéié de Chambly et Longueuil, par suite de la non-acceptation de la soumission faite le 30 septembre dernier, je prendrai la liberté de dire que la compagnie s'en tient encore aux termes de son offre, pourvu que le prix d'achat soit réduit à cent cinquante louis, que cette offre soit immédiatement acceptée et qu'un ordre nous soit immédiatement donné pour nous mettre en possession du chemin et des appareils ac-

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

cessoires, pour pouvoir en commencer les réparations ; ce qui est de la plus urgente nécessité.

Quant au chemin de Granby, dans la vue simplement de maintenir les voies de communications dans cette partie du pays, la compagnie veut bien encourir le risque de l'acheter, mais à une valeur nominale, sous la condition expresse qu'elle devrait avoir le privilège de l'abandonner à l'expiration de trois années s'il arrive que le chemin ne peut se soutenir par lui-même, ce qui est bien à craindre.

Une prompte réponse obligera,

Monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

JOHN YULE, jr.

JOHN OSTELL,

JOHN YULE, jr.,

WILLIAM WILSON,

Pour lui et d'autres.

WILLIAM WILSON,

Procureur de Wm. Dampier.

LOUIS PERRAULT.

L'Honorable

Joseph Bourret.

(Copie.)

CHAMBLY, 26 septembre 1850.

MONSIEUR,—M. William Ryan désire acheter le chemin à barrières de Longueuil et Chambly et veut que nous vous le recommandions. Nous ne pouvons avoir aucune hésitation à le faire : nous le connaissons depuis un grand nombre d'années, et pendant deux années comme locataire du chemin, durant laquelle période il a donné entière satisfaction au bureau, et nous n'avons aucun doute que si ses propositions rencontrent votre approbation vous le considérerez comme une personne bien qualifiée à administrer ce chemin, et à donner satisfaction au bureau et au public.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé.)

Signatures du bureau des
syndics du chemin de Lon-
gueuil et Chambly. { T. F. ALLARD,
E. H. FRECHETTE,
JOHN YULE, Jr.

(Signé.)

Signatures des conseillers
municipaux et membres
du clergé de Chambly. { EDWARD QUINN,
P. N. MIGNAULT, Ptre.,
JOS. BRAITHWAITE,
T. E. CAMPBELL,
Ci-devant syndics du bureau.

Aux honorables

MM. Merritt et Bourret,

Comm. des travaux publics.

(Copie.)

CHAMBLY, 30 septembre 1850.

MONSIEUR,—Relativement à une annonce qui a paru dans les papiers publics au sujet des soumissions qui seront reçues des personnes qui voudront acheter certains travaux publics, et particulièrement cette partie qui a rapport au chemin à barrières de Longueuil et Chambly, nous soussignés actionnaires d'une compagnie formée dans le but précis d'acheter le dit chemin, voulons et offrons par le présent à en devenir les acquéreurs aux termes et conditions suivantes :—

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

1. Le prix d'achat ou le prix du dit chemin sera de trois cents louis, payables, un dixième lorsque l'ordre en conseil sera reçu et constituera le titre des acquéreurs, et un dixième du dit prix d'achat à pareil jour chaque année subséquente jusqu'à ce que tout le principal soit payé ; et la dite compagnie fournira bonne et suffisante caution que les dits paiements seront bien et dument faits et que le dit chemin sera maintenu en bon ordre, ou autrement la dite compagnie fournira bonne et valable caution au gouvernement de sa majesté en une somme égale à dix pour cent sur la somme de huit cents louis, qu'elle paiera l'intérêt annuel sur le dit principal de trois cents louis sur le pied de six pour cent par année, et qu'elle tiendra le dit chemin en bon ordre.

2. Le chemin ainsi acheté sera le grand chemin situé entre le terminus à Longueuil et le terminus à Chambly et ne comprendra pas les deux chemins conduisant l'un du port de Boath sur la Petite Rivière jusqu'à l'ancien quai du bateau à manège, maintenant hors de service et en ruine, et l'autre conduisant par le front du Bassin, aucun des dits chemins ne formant aucune partie d'une ligne droite de chemin ou étant autrement utile ou nécessaire au public en général.

3. Il est entendu que le pont sur la Petite Rivière, à la barrière No. 1, sera complété et les frais en seront payés par le gouvernement de sa majesté et les maisons de péage et les barrières avec les lampes, etc., seront délivrées dans l'état où elles se trouvent actuellement.

Une copie de l'acte d'association est transmise avec le présent.

Nous avons l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé.)

JOHN YULE, Jr.,
WM. DAMPIER,
JOHN OSTELL,
WM. WILSON,
LOUIS PERRAULT.

(Copie.)

Sachez que ce trentième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante,

Nous, soussignés actionnaires, nous sommes réunis à Montréal, dans le district de Montréal, dans la province du Canada, et avons décidé de nous former en une compagnie qui sera appelée "La compagnie du chemin à barrière de Longueuil et Chambly," conformément aux dispositions d'un certain acte du parlement de cette province, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le Bas-Canada pour la construction des chemins macadamisés et des ponts et autres travaux de même nature," et d'un certain autre acte du parlement intitulé, "Acte pour étendre les actes pour l'établissement de compagnies pour la construction des chemins et autres travaux à des compagnies formées pour acheter des travaux publics de même nature," dans le but d'acheter les travaux publics connus sous le nom du chemin à barrières de Longueuil et Chambly, et nous déclarons par le présent que le capital de la dite compagnie sera de huit cents louis, qui seront divisés en cent soixante actions de cinq louis chacune, et nous soussignés actionnaires convenons par le présent de prendre et accepter le nombre d'actions écrit vis-à-vis nos signatures respectives, et nous nous engagerons par le présent à payer les versements qui seront demandés conformément aux dispositions des dits actes en partie récités et aux règlements de la dite compagnie qui ne seront pas contraires à cet accord ou au dit acte ci-annexé.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

1. Celui qui aura le plus grand nombre d'actions sera le président de la compagnie, il présidera dans toutes les assemblées et aura la voix prépondérante dans la décision de toutes les questions lorsque les voix seront également partagées.

2. Les demandes de paiements sur le capital souscrit n'excéderont jamais dix pour cent, en aucun mois de calendrier, et avant le jour de paiement il sera donné un avis d'un mois de calendrier à chaque actionnaire.

3. Il ne sera payé aucun intérêt à aucun actionnaire durant les deux premières années qui suivront l'acquisition du chemin; l'état de délabération dans lequel il se trouve exigeant l'appropriation pour réparations de tous les deniers provenant des paiements des actions souscrites.

4. L'intérêt payable sur les actions payées n'excèdera en aucun cas dix pour cent, par année, avant que l'objet mentionné dans le règlement suivant ne soit obtenu.

5. Les parties du chemins où l'on pourra se procurer des pierres à un prix assez modique pour que la pierre cassée et posée sur le chemin ne coûte pas plus du double des madriers ainsi posés, seront macadamisées lorsque les madriers seront en assez mauvais état pour qu'il soit nécessaire de les renouveler, et premièrement la partie du chemin située entre la barrière No. 4, et le terminus de Longueuil, et la partie du chemin située entre le chemin de traversé au bassin de Chambly, près de la résidence de M. Fréchette, et le terminus à Chambly, et les côtes de chaque côté du chemin de fer seront aussi macadamisées.

6. Le trésorier et secrétaire de la dite compagnie sera nommé par la majorité des actionnaires de la compagnie qui auront droit à un nombre de voix proportionné aux nombres d'actions qu'ils représenteront.

7. Il sera tenu des comptes réguliers des recettes et dépenses dûment appuyés sur les pièces justificatives, et les dits comptes seront audités une fois tous les six mois par deux des actionnaires qui seront nommés à cette fin.

8. La nomination des collecteurs et leur destitution en cas de mauvaise conduite, la surveillance des travaux, le soin d'engager et renvoyer des travailleurs et journaliers, et d'acheter les matériaux, sera dévolue au trésorier, pourvu qu'aucun contrat pour un montant plus élevé que cinquante louis courant, ne soit par lui passé sans se consulter avec le président de la compagnie et sans être approuvé par lui.

Appendice
(C. C.)

26 Juin.

Nom.		NOMBRE D' ACTIONS.	MONTANT.
(Signé,)	John Yule Jr.....	quarante.	£200.
"	Wm. Dampier....	quarante.	200.
"	John Ostell.....	quarante.	200.
"	Wm. Wilson.....	trente.	150.
"	Louis Perault.....	dix.	50.

(Copie.)

Messieurs,—Nous, soussignés, conformément à l'acte 12 Vict., chap. cinquante-six, et 12 Vict.; ch. quatre-vingt quatre, nous nous sommes formés en une compagnie conforme à l'acte 12 Victoria, chap. cinq, pour acheter le chemin à barrière de Longueuil et Chambly, pour le terme de vingt-et-une années, pour lequel nous nous engageons à payer la somme de mille trente-cinq louis courant, et pour la due exécution des présentes nous nous engageons conjointement et séparément à nous conformer aux règles et règlement contenus dans l'acte ci-dessus.

(Signé,) WM. RYAN, Longueuil,
P. BRENNAN, Montréal,
C. HALPIN, Longueuil,
M. P. RYAN, Montréal.

Aux honorables

Merritt et Bourret,

Comm. des trav. pub.

(Copie.)

Messieurs.—Les messieurs suivants consentent à se porter caution dans l'achat du chemin planchéié de Longueuil et Chambly, etc., etc., etc.

M. Thomas McGrath, de Montréal, M. Daniel Austin, de Stanstead, ci-devant fournisseur de bœuf auprès du gouvernement à Montréal. Si vous approuvez le nom de ces parties, elles sont prêtes à se présenter. En prenant ce qui précède en considération vous nous obligerez.

Nous sommes, messieurs,
Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,) MM. RYAN et Cie.

Aux honorables messieurs

Merritt et Bourret,

Comm. des travaux publics.

Toronto:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

FRONT STREET.

QUATRIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT DES IMPRESSIONS.

CONFORMÉMENT aux instructions de votre honorable chambre, votre comité s'est enquis de la cause des retards apportés à la distribution des statuts provinciaux.

Dans le cours de cette enquête, votre comité a reçu les témoignages de M. Derbishire, imprimeur de la reine, et de M. Taylor, greffier du conseil législatif, lesquels sont les seuls officiers responsables auxquels ce devoir est confié, l'un étant chargé de remettre des copies certifiées à l'imprimeur de la reine, et l'autre d'imprimer les actes.

Votre comité transmet ci-joint, pour l'information de votre honorable chambre, les témoignages de ces officiers.

Votre comité croit avoir découvert la source du mal, et demande à en faire son rapport, conjointement avec les suggestions et les recommandations qui, dans son opinion, auront l'effet, si on les observe, de prévenir ces retards à l'avenir.

Le statut 8 Victoria, chap. 68, section 2, enjoint péremptoirement au greffier du conseil législatif, comme suit : " Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du greffier du conseil législatif de fournir à l'imprimeur de sa majesté une copie certifiée de tout et chaque acte du parlement provincial, aussitôt qu'il aura reçu la sanction royale." Cette injonction claire et péremptoire n'a pas été observée pour les actes de la dernière session. Trente-sept bills ont reçu la sanction royale le 24 juillet; et, de l'aveu de M. Taylor, il n'a pas été copié un seul acte pour l'imprimeur de la reine avant le 17 août suivant; et, d'après le témoignage de M. Derbishire, ce n'est que le 12 octobre que la dernière partie des actes de la session a été remise à cet officier pour être imprimée.

Pour expliquer ce retard, M. Taylor allègue qu'immédiatement après la session, il est chargé par le gouvernement exécutif de faire copier tous les actes sur parchemin, pour être transmis en Angleterre. Il déclare aussi qu'il pense que c'est conformément à des instructions royales que ces copies sont préparées.

Il a été donné à entendre à votre comité que les copies ainsi transmises sur parchemin sont rarement consultées par les personnes auxquelles elles sont envoyées; que la copie imprimée des lois du Canada, revêtue du cachet de l'imprimeur de la reine, est la version qu'adoptent les autorités impériales; et que le parlement et le gouvernement anglais ont, depuis quelques années, à la place de la feuille de parchemin sur laquelle étaient écrits leurs actes, adopté une copie imprimée sur parchemin ou velin que l'on trouve plus commode et plus authentique comme record original des lois.

Dans ces circonstances, votre comité n'hésite pas à recommander qu'il soit pris des mesures pour obtenir le consentement des autorités compétentes aux fins de substituer un exemplaire imprimé des statuts provinciaux au lieu de la copie en manuscrit transmise en Angleterre, ou que l'obligation de faire cette copie en manuscrit soit retardée jusqu'à ce que le greffier du conseil législatif ait pu fournir des copies certifiées à l'imprimeur de sa majesté, conformément à l'acte en question.

Votre comité est aussi d'opinion que le moyen de hâter l'objet important que l'on a en vue, savoir, la promulgation des statuts, serait de mettre immédiatement entre les mains de l'imprimeur de la reine des copies certifiées, qui devant être imprimées à l'époque à laquelle la sanction royale pourra avoir été donnée durant la session, au lieu d'attendre jusqu'à la fin de la session par prorogation, pour commencer à faire les dites copies, comme cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour.

Il a été d'usage dans le cours de ces dernières années, de compléter les travaux de législation expédiés par le parlement provincial, en donnant la sanction royale aux bills qui de temps en temps ont subi leurs diverses phases de discussion dans les deux chambres, et n'attendent que cette formalité pour avoir force de loi. Il n'y a pas de bonnes raisons d'empêcher cette coutume de devenir un usage établi ici, comme il existe depuis longtemps dans la mère-patrie.

En terminant cette partie de son enquête, votre comité exprime son opinion que toute heure qui s'écoule inutilement entre le jour où un acte du parlement est sanctionné et celui où il est promulgué, est un abandon de devoir hautement reprehensible chez toutes les personnes qui y ont pris quelque part.

Conformément aux mêmes instructions qu'il a reçues de votre honorable chambre, votre comité a aussi porté son attention sur le format actuellement adopté pour le volume imprimé des statuts, dans le but d'y apporter quelque amélioration;—et après avoir mûrement considéré le sujet, il s'est décidé à recommander qu'à l'avenir les statuts soient imprimés sous le format royal octavo, sur papier fin, en *small pica* (petit cicéro), les dimensions de chaque page étant de 36 *ems* sur 59 *ems* en *small pica*, y compris les notes marginales en *brevier* (petit texte), les dites notes indiquant le volume et la page des statuts des années précédentes, lorsque le texte amende, abroge ou change les dispositions des dites années précédentes; et que des contrats soient passés pour demi-reliure entoile, avec dos en mouton et lettré, conformément à l'échantillon qui accompagne ce rapport.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Votre comité a aussi donné son attention au nombre limité des actes privés, locaux et personnels qui sont imprimés en vertu de la classification récemment établie. Il s'aperçoit que la pratique de retrancher ces actes du volume imprimé pour la circulation générale, est généralement désapprouvée. Beaucoup d'actes sous l'appellation d'actes privés et locaux, confèrent des pouvoirs importants pour la construction de havres, canaux, etc.,—pour augmenter les facilités de la navigation publique,—établir des lignes de chemins de fer ou autres voies de communication,—prescrire les devoirs des maisons de Trinité,—émettre des débetures,—créer et augmenter le capital des banques incorporées,—établir des compagnies de prêt, et d'autres institutions qui ont rapport aux transactions financières du pays. Des lois sur de tels sujets, bien que techniquement parlant, elles aient un caractère local et privé, sont néanmoins, dans un pays nouveau, des matières d'intérêt public, sur lesquelles tous les habitants du pays doivent avoir des notions plus ou moins exactes. Les raisons données pour soustraire à la circulation générale un si grand nombre d'actes de cette nature ne paraissent pas satisfaisantes ou suffisantes à votre comité; c'est pourquoi, il recommande à l'unanimité que l'acte 8 Vict., chap. 16 soit abrogé, et qu'à l'avenir tous les actes d'une session soient publiés en un seul volume, et en un nombre égal.

Quant à la dernière instruction de votre honorable chambre, "de considérer et rapporter si l'on ne pourrait pas introduire, et quel changement l'on pourrait introduire, dans l'impression et le grossissement des bills," votre comité a interrogé M. Wicksteed, le greffier en loi de cette chambre; et après avoir donné au sujet une attention sérieuse, il est d'opinion qu'en substituant un exemplaire imprimé à la copie grossoyée sur parchemin, maintenant en usage, relativement aux bills venant des chambres pour obtenir le concours de l'une ou de l'autre des deux chambres, ou présentés au gouverneur-général pour la sanction royale, on consulterait mieux l'économie, l'exactitude et l'expédition, et l'on obtiendrait plus d'uniformité dans les délibérations des deux chambres.

Le tout néanmoins humblement soumis.

D. B. STEVENSON,
Président, pro tem

27 juin 1851.

MINUTE DES TÉMOIGNAGES.

Samedi, 14 juin 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

M. McLean,
M. Sauvageau,
M. Stevenson,
M. McConnell,

M. Mackenzie,
M. Burritt,
M. Hall.

ALEXANDER McLEAN, écuyer, président, *pro tem*.

L'instruction donnée par la chambre depuis la dernière séance du comité, est lue comme suit :—

"Ordonné,—Qu'il soit donné instruction au comité permanent des impressions de s'enquérir et rapporter à cette chambre la cause des retards apportés à l'impression et la distribution des statuts à la fin d'une session, et aussi s'il est expédient de changer le format actuel et le mode de distribution des dits statuts."

Stewart Derbishire, écuyer, est interrogé :

Le président. Vous êtes l'un des imprimeurs de sa majesté ?—Oui.

2. Pouvez-vous expliquer la cause des retards apportés à l'impression des statuts de la dernière session du parlement ?—Le délai à recevoir les copies certifiées des actes est la seule cause que je puisse assigner. Ce n'est qu'un mois après que la sanction royale eût été donnée aux 37 actes du 24 juillet qu'il a été envoyé de la copie à l'imprimeur de la reine.

3. Après que la copie est reçue, combien de temps faut-il pour préparer les statuts pour la distribution ?—C'est suivant la grosseur du volume, comme de raison ; mais je dirais un mois pour un volume comme celui de l'année dernière.

4. A quelle date avez-vous reçu la première copie, et à quelle date la dernière ?—Nous avons reçu la première copie le 21 août, et la dernière le 12 octobre. Le 23 octobre, les volumes ont été distribués dans les bureaux publics à Toronto.

5. Savez-vous pourquoi la copie n'a pas été envoyée plus tôt, après que les actes eurent reçu la sanction royale ?—J'en ai fait la demande à M. Taylor, le greffier du conseil législatif qui est chargé des rôles, le 26 juillet ; et je l'ai souvent réitérée entre ce jour et le 21 août. Il me répondit qu'il n'avait pas assez de copistes pour copier les actes, et qu'il était trop occupé à lire ceux qui étaient copiés sur parchemin, et qui devaient être envoyés au bureau colonial. Je sais que, durant tout cet intervalle, il ne fut employé que deux copistes ; et je suis informé qu'on lui refusa les moyens d'en obtenir d'autres. Par l'acte 8 Vict. chap.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

68, sect. 2, il est statué, "qu'il sera du devoir du greffier du conseil législatif de fournir à l'imprimeur de sa majesté une copie certifiée de tout et chaque acte du parlement provincial aussitôt, qu'il aura reçu la sanction royale." Je suis d'opinion que les frais de grossoyement d'un seul acte de la session pour le bureau colonial suffiraient pour payer les copistes qu'il faudrait pour faire les copies certifiées de tous les actes d'une session, de manière à les remettre à temps à l'imprimeur quarante-huit heures après la sanction royale. Il est bien connu que les copies grossoyées des actes coloniaux ne sont jamais lues ou déroulées au bureau colonial. On y attend l'arrivée du volume officiel imprimé pour consulter les actes.

6. Savez-vous si c'est l'usage en Angleterre de se dispenser du grossoyement des actes sur parchemin? —Le parlement d'Angleterre se sert aujourd'hui de copies imprimées sur parchemin au lieu de copies grossoyées en manuscrit; la sanction royale est donnée à ces copies imprimées sur parchemin, et elles forment aujourd'hui les archives originales et les rôles du parlement. Des comités spéciaux des deux chambres établirent un enquête à ce sujet en 1848; et c'est après cette enquête que l'on abandonna le système des copies grossoyées.

7. La prorogation eut lieu le 10 août, n'est-ce pas? —Oui, mais trente-sept bills avaient reçu la sanction royale le 24 juillet; et M. Desbarrats, mon associé, qui réside à Montréal, et moi-même personnellement, le 26 juillet, nous demandâmes immédiatement copie de ces bills ou de quelques-uns de ces bills. Si l'on faisait faire immédiatement des copies des bills qui sont passés dans les deux chambres, et qui n'attendent que la présence du gouverneur-général pour la sanction royale, l'on soulagerait beaucoup le greffier du conseil législatif à la fin de la session, alors qu'il est surchargé d'affaires.

8. Est-ce que cela se fait en Angleterre? —En Angleterre, on a l'habitude d'expédier et faciliter de toute manière l'impression des lois. La sanction royale est fréquemment donnée dans le cours d'une session. On ne néglige rien pour obtenir ces deux grandes choses, la célérité et l'exactitude, et sans jamais perdre de vue l'économie, pour procurer de bonne heure au peuple une copie des lois qui sont passées tous les ans pour lui. La sanction royale est donnée par la couronne en personne ou par commission, jusqu'à vingt fois dans une session, à peu de jours d'intervalle, et quelques fois d'un seul jour—l'objet étant de faire imprimer promptement les actes.

9. Avez-vous toujours imprimé les lois dans un mois? —Dans la première session, celle de 1841, nous prîmes sept semaines à imprimer le volume, et tirer toute l'édition. Mais nous étions nouvellement entrés en charge, et ne nous étions pas bien préparés à imprimer avec célérité. Cependant c'était un grand pas sur les éditions antérieures. L'année suivante, nous fîmes fonctionner deux presses à vapeur, et tirâmes une édition de 6000 volumes en trois semaines. En 1843, le volume était fort, couvrant 429 pages in-quarto; mais une édition de 6000 volumes fut terminée dans un mois et un ou deux jours. En consultant un mémoire, je trouve que la copie nous fut livrée le 15 décembre, 1843, et l'ouvrage terminé, le 18 janvier, 1844.

10. Receviez-vous alors plus à bonne heure la copie des actes à imprimer? —Oui, généralement de deux à cinq jours après la prorogation, et nous avions plus librement accès aux originaux que nous n'avons pu le faire depuis les événements de 1849, et c'est ce qui a contribué beaucoup à diminuer les erreurs dans l'imprimé. Mais si nous avions la copie des bills à mesure qu'ils pas-

sent dans les deux chambres, nous pourrions les imprimer en anticipation de la sanction royale qui, aujourd'hui, est rarement refusée à une mesure qui a reçu la sanction des deux chambres de la législature; et dans ce cas, la moitié du volume pourrait être prête, et distribuée le jour même de la prorogation.

11. Est-ce que cela n'entraînerait pas des difficultés relativement au chapitre des actes? —C'est la principale et peut-être la seule objection que souffre ce plan. Le mode actuellement suivi de numérotter les actes suivant qu'ils s'appliquent à toute la province, ou sont limités à cette section du pays ou à l'autre, au Haut ou au Bas-Canada, est tout-à-fait arbitraire. S'ils étaient numérotés dans l'ordre dans lequel ils ont été passés, on pourrait suivre la même classification dans la table du contenu ou l'index. Et si l'on comprenait dans cette classification un sommaire clair et précis des dispositions de chaque acte, cela serait d'un grand secours pour le lecteur qui n'appartient pas au barreau, et rendrait le volume plus généralement utile. Dans des actes qui en abrogent ou amendent d'autres—procédés qui devront continuellement se renouveler dans la législation—une note indiquant clairement en quoi la nouvelle loi change ou abroge l'ancienne, serait d'un grand secours pour un grand nombre de personnes qui sont spécialement chargées de mettre la loi en opération, mais qui ne trouvent pas toujours facile de déterminer ce que la phraséologie d'un acte du parlement a l'intention d'établir.

12. Supposé que les juges diffèrent, dans l'interprétation d'aucune des dispositions d'un acte, de l'interprétation donnée dans le sommaire que vous proposez? —C'est un mal qui existe déjà, sans qu'il soit nécessaire du sommaire projeté pour le produire. Les juges diffèrent souvent sur ces sujets. Le sommaire n'aurait pas l'autorité du parlement; il n'en aurait pas plus que les notes marginales qui se trouvent à la page qui contient le texte de l'acte, et qui sont d'un grand secours sans former cependant partie de la loi du parlement. Le sommaire que je propose ne servirait qu'à aider ou guider dans l'interprétation. Il exposerait l'objet que l'on veut obtenir, les principes incorporés dans un acte, et le mécanisme ou les dispositions au moyen desquelles on veut mettre à exécution les intentions de la législature; ce serait une analyse écrite dans le style clair de la loi, mais elle ne ferait pas cesser la nécessité d'étudier le texte de l'acte. Elle aiderait simplement dans l'accomplissement de la tâche.

13. Pourriez-vous entreprendre de faire cette analyse avec le volume, sans autre assistance? —Je suis certain que nous le pourrions, et nous l'entreprendrions de bon cœur. Je puis analyser un acte du parlement; et si j'avais des doutes sur l'exactitude de mes propres conclusions, je pourrais avoir de l'assistance. Il n'en coûterait au gouvernement que le coût de l'impression additionnel, ce qui serait peu de choses.

14. Est-ce que les autres imprimeurs envisagent votre commission comme un empiétement sur leurs droits? —Non; mais ils n'hésitent jamais à le dire, lorsqu'ils trouvent quelqu'un pour le croire. La commission fait un certain montant d'ouvrages que les imprimeurs voudraient avoir; et ils tâchent d'y réussir en répétant qu'ils pourraient faire l'ouvrage mieux et à meilleur marché, bien qu'ils sachent qu'en vertu de la commission on paie des prix plus bas que ceux qu'aucun imprimeur dans la province ne peut demander pour des travaux de cette nature. C'est la concurrence, dit-on, qui détruit le monopole; cela peut être vrai; mais les motifs qui font agir les concurrents sont généralement d'obtenir le monopole, chacun pour soi, en éliminant tous les concurrents. Personne ne croit que l'intérêt public, qui est le prétexte de toutes ces combinaisons,

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

soit le but désintéressé qu'ont en vue les parties ; et le public en général doit payer au candidat heureux les pertes qu'il a essayées en cherchant à ruiner un rival. Le public est mieux servi par un monopole réglé à des prix réduits, au taux ordinaire des profits de l'art, que par un état continuel de concurrence dans lequel chaque partie cherche à obtenir des avantages inclus sur l'autre, et dans lequel l'une et l'autre finit par succomber.

15. Quels sont les avantages qui ont engagé le parlement impérial à se départir de l'ancien système de grossiolement en faveur des copies imprimées qui ont été substituées?—La certitude d'une plus grande somme d'exactitude dans le volume des lois imprimées par l'imprimeur de la reine pour la circulation générale, et d'une plus grande exactitude dans le record ou le bill original lui-même. Dans le parlement anglais comme dans le nôtre, c'est sur un bill imprimé que la chambre délibère. Chaque membre a une copie de ce bill ; et dans les comités de toute la chambre, lorsque le bill est discuté clause par clause, le président lit la copie imprimée qu'il a devant lui, soumet les questions sur cette copie, y fait les amendements, et finalement le remet à la chambre comme le bill amendé. La chambre suit la même marche, et examine clause par clause la mesure sur laquelle elle statue sur la copie imprimée de cette mesure. Quand elle ordonne que le bill soit grossoyé, le grossiolement se fait en copiant sur parchemin le bill imprimé qui a ainsi subi ses diverses phases de discussion dans la chambre. Le bill grossoyé sur parchemin qui reçoit la sanction royale n'est donc pas le bill qui a subi les diverses phases de discussion dans les deux chambres, mais seulement une copie de ce document. Dans le fait, ce bill n'est donc pas le record original des votes et de la volonté du parlement ; et étant le plus souvent copié à la hâte, il est exposé à plus d'erreur que l'original imprimé qui a passé par les mains et subi l'examen fréquent de chaque membre des deux corps législatifs. Ce sont là les raisons données par l'orateur de la chambre des communes, par les principaux greffiers et officiers des deux chambres, et par lord Brougham et lord Langdale, maître des rôles. L'on a considéré qu'une copie imprimée sur parchemin, attestée sous la surveillance des deux orateurs, des greffiers à la table, et des membres des deux chambres, serait plus authentique, plus exacte, plus commode pour être consultée et moins exposée à la possibilité de changements frauduleux faits subséquentement, qu'un rôle en manuscrit sur lequel le grattoir peut très bien faire des changements qu'on ne saurait faire sur un document imprimé. M. Shaw Lefevre a déclaré que pour cette raison, il considèrerait un record manuscrit "comme un document dangereux, et décidément inférieur à une copie imprimée dûment authentiquée." En abandonnant le système du grossiolement pour l'imprimé, on eut soin de pourvoir aux intérêts lésés par le changement ; et l'on donna aux messieurs employés à grossoyer les bills des situations permanentes dans le parlement ou le gouvernement.

16. Pensez-vous que le mode de faire imprimer les lois par un imprimeur privilégié soit plus avantageux au public que le système des contrats au rabais?—On l'a déclaré ainsi en Angleterre, après une enquête parlementaire très minutieuse. L'on a fait des recherches à cet égard devant des comités spéciaux de la chambre des communes en 1810, en 1822, en 1828, en 1830, et finalement en 1832 ; dans laquelle dernière occasion, M. Hume était président du comité. Tous les principaux imprimeurs de Londres, et de toutes les parties d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande furent interrogés, et montrèrent peu de dispositions à laisser aux imprimeurs de la reine rien de ce qu'ils purent leur enlever. Ils ont été, cependant, maintenus depuis cette date jusqu'à ce jour ; et en 1848, après une nouvelle

enquête, les deux chambres se décidèrent à faire faire tous les travaux par un seul imprimeur, au lieu de trois ou quatre, vu que cela était plus économique, et que l'ouvrage se faisait mieux et plus promptement. En fait d'impressions, ce sont les grands établissements seuls qui donnent le plus de satisfaction, si l'ouvrage doit être fait promptement, ce qui est généralement le cas pour toutes les impressions parlementaires et publiques ; et un grand établissement d'imprimerie ne peut se former et se maintenir qu'à condition d'être constamment employé à un ouvrage ou à une autre. Vous avez alors un établissement prospère et bien réglé, avec un personnel toujours prêt et sur lequel on peut compter ; et, au besoin, vous pouvez en utiliser avec beaucoup d'effet tout le matériel et le personnel. Avec une simple poignée de caractères, vous ne pouvez rien faire qui vaille la peine ; il faut des déboursés considérables. Les grands établissements d'impressions en Angleterre employent de 100 à 200 compositeurs et ont pour plus de £100,000 en fonds et en ustensiles.

17. Qui fixe les prix de l'imprimeur de la reine?—Le gouvernement d'abord, et puis le député-inspecteur-général qui audite les comptes, et recommande des réductions dans les comptes, quand il croit qu'il y a lieu à les réduire. Le conseil exécutif examine aussi chaque compte, ainsi que le rapport de cet officier.

18. Comment savez-vous que vos prix sont au-dessous de ceux des autres imprimeurs?—Le département des terres de la couronne fait annoncer la vente de terres et autres matières dans les divers journaux locaux et dans la *Gazette du Canada* ; et en comparant les comptes de treize journaux pour l'insertion des annonces qui ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, on a trouvé que les premiers étaient 33 pour cent plus élevés que les derniers ; les annonces étaient mot pour mot les mêmes. Je puis présenter les comptes, si cela est nécessaire.

19. Dans votre opinion, la charge d'imprimeur de la reine est avantageuse au pays?—C'est un avantage d'employer un seul imprimeur au lieu de plusieurs. Il est en danger de perdre sa charge du moment qu'il remplit ses devoirs avec négligence ; c'est là une garantie d'attention et d'exactitude ; et l'exactitude est un point essentiel dans l'impression des lois. Le pays ne profite pas toujours des changements. Il est arrivé plus d'une fois qu'un entrepreneur des impressions du parlement a failli dans l'exécution de son contrat, quand il a fallu employer d'autres imprimeurs à des prix plus élevés ; et cela a causé des délais considérables. Ceci a eu lieu pour le contrat fait par l'assemblée législative pour l'impression de ses journaux et appendice dans l'année 1842.

20. Est-ce que l'on ne pourrait pas introduire avec avantage quelque changement dans le format actuel du volume des actes de la session, du format quarto en format octavo?—Pas tout-à-fait avec avantage pour l'imprimeur de la reine qui ne pourrait plus alors se servir d'une grande partie de son matériel, et se trouverait dans la nécessité de faire de nouveaux achats. Ce changement serait avantageux pour le public. Le format octavo est plus commode à consulter, et donne un volume commode et portatif ; mais il sera beaucoup plus nécessaire de relier ce format qu'un format plus grand.

21. Combien coûterait la reliure des volumes octavo?—Ces volumes pourraient être reliés d'une manière jolie et durable en toile bosselée, couverture forte en carton de pâte, avec lettres en or sur le dos, pour moins d'un chelin par volume. L'ouvrage pourrait être relié de six différentes manières, depuis sept deniers jusqu'à dix-sept deniers le volume ; pour cette dernière somme, la reliure serait complétée en mouton ressem-

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

blant au veau des livres de loi. C'est la manière de relier aujourd'hui les livres de loi. Je ferai préparer des échantillons de différentes reliures par les relieurs de notre établissement, et les soumettrai au comité, s'il le désire.

22. Avez-vous comparé les prix payés à l'imprimeur de la reine en Angleterre pour l'impression des statuts avec les prix payés pour le même ouvrage en Canada?—L'édition à meilleur marché qui ait été publiée en Angleterre, suivant les prix fixés par le parlement, est celle pour laquelle on a accordé deux deniers sterling par feuille. Le prix payé par le gouvernement provincial pour le volume de la dernière

session, celle de 1850, a été de quatre chelins et huit deniers par volume in-quarto de 294 pages, lequel volume au prix alloué en Angleterre aurait donné sept chelins et un denier et demi courant, réduisant ainsi de plus de cinquante pour cent le prix du Canada au-dessous du prix anglais. L'édition *foolscap* que l'on appelle l'édition officielle est plus de 200 pour cent plus élevée qu'elle le serait en Canada pour la même quantité de matière. Il y a aussi une édition quarto appelée "Les statuts en général" qui offre des pages de matières pleines et quelques matières éditoriales, laquelle se vend de trois à quatre louis le volume. [Et alors il se retire.]

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Mardi 24 juin 1851.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. McLean,
M. Burritt,
M. Mackenzie,M. McConnell,
M. Stevenson.ALEXANDER McLEAN, président, *pro tem.*

John Fennings Taylor, écuyer, interrogé :

23. N'êtes-vous pas le greffier du conseil législatif?—Oui.

24. Comme tel, n'êtes-vous pas tenu par l'acte 8 Vict., chap. 68, sec. 2, de "fournir à l'imprimeur de la reine une copie certifiée de tout et chaque acte du parlement provincial, aussitôt qu'il aura reçu la sanction royale?" et à quelle époque la sanction royale a-t-elle été donnée pour la première fois à aucun acte de la dernière session?—Je sais que je suis tenu par l'acte de fournir la copie à l'imprimeur de la reine; mais la pratique n'a pas été de le faire avant la fin de la session. La sanction royale a été donnée pour la première fois à des actes durant la dernière session, le 24 juillet.

25. Combien d'actes furent sanctionnés ce jour-là?—Trente-sept.

26. Quand avez-vous fourni à l'imprimeur de la reine des copies certifiées de ces actes ou d'aucun d'eux?—Des copies de plusieurs de ces actes furent transmises à M. Wicksteed environ sept jours après la clôture de la session.

27. Pourquoi ont-elles été transmises à M. Wicksteed?—Pour qu'il y inscrivît les notes et les chapitres.

28. L'imprimeur de la reine vous a-t-il demandé ces copies, et s'est-il jamais plaint du retard que vous causiez en n'obéissant point aux dispositions de la loi?—Il m'a certainement demandé de la copie. Je lui dis que, quant au délai, je ne pouvais pas lui donner des certificats après une seule lecture; que comme j'avais toujours eu l'habitude de comparer l'original avec les épreuves, je voulais continuer à le faire, et que je certifierais les épreuves après que je les aurais lues une seconde fois, ce que j'ai fait. Je remarquerai que jusqu'à la clôture finale de la session, et avant que les lois passées fussent classifiées et numérotées comme cela se fait ordinairement, aucun de ces actes n'aurait pu être imprimé, dans le cas même où la copie aurait

été fournie plus à bonne heure. Je m'en suis tenu strictement à la pratique de mes prédécesseurs.

29. Quand la dernière copie a-t-elle été fournie à l'imprimeur?—Je ne me rappelle pas.

30. N'est-ce pas la pratique, immédiatement après la session, de faire grossoyer tous les actes sur parchemin pour le bureau colonial?—Oui.

31. Est-ce que le grossoiement de ces copies pour l'Angleterre a retardé en quelque manière la copie qui devait être fournie aux imprimeurs?—Oui, mais pas plus que de coutume.

32. Pouvez-vous faire quelques suggestions qui auraient l'effet de faire plus promptement les copies pour l'imprimeur?—Si l'on pouvait retarder le grossoiement pour l'Angleterre, je pourrais mettre plus de monde à copier pour les imprimeurs. Je remarquerai ici, qu'à toute heure durant l'impression des statuts, je lis et compare les épreuves avec le prototype de M. Desbarats.

33. Savez-vous pourquoi l'on n'envoierait pas en Angleterre une copie imprimée sur parchemin au lieu d'une copie grossoyée sur parchemin? cela ne serait-il pas plus économique et plus expéditif?—Certainement; mais je suis obligé de fournir des copies en manuscrit.

34. Qui vous oblige à cela?—Le gouverneur-général qui agit en vertu d'instructions royales.

35. Quand un bill va maintenant d'une chambre à l'autre, il est grossoyé ou écrit sur parchemin; ne pourrait-on pas sans trop d'inconvénients y substituer une copie imprimée, et ne pourrait-on pas aussi se servir d'une copie imprimée, pour envoyer à l'imprimeur?—On pourrait probablement se servir avec avantage d'une copie imprimée dans les deux cas.

36. Est-ce que ce ne serait pas une épargne?—Si l'on pouvait avec sûreté se servir de copies imprimées à cette fin, ce serait sans doute une épargne. [Et alors il se retire.]

Conformément à l'ordre du comité, le greffier met sur la table divers échantillons de reliure, format octavo, venant de l'établissement de l'imprimeur de la reine, avec le prix de chaque échantillon comme suit :—

	s.	d.
1. Pleine reliure en mouton, lettres d'or,...	1	5
2. Demi-reliure, mouton bleu, lettres d'or,...	1	2
3. Demi-reliure, mouton blanc, lettres d'or,...	1	1
4. Pleine reliure en toile, lettres d'or,.....	0	11
5. Reliure en papier, dos en mouton bleu,...	0	8½
6. Reliure en papier, dos en mouton blanc, .	0	8
7. Reliure en papier, dos en toile,.....		7

Après avoir délibéré sur le sujet de la reliure et de l'impression des statuts, le comité est convenu de recommander, qu'à l'avenir les statuts soient imprimés sous le format royal octavo—sur papier fin, en *small pica* (petit cicéro) les dimensions étant de 36 *ems* sur 59 *ems* de *small pica* (petit cicéro) y compris les notes marginales en *brevier* (petit texte); les dites notes mentionnant le volume et la page des statuts des années précédentes, si le texte amende, abroge, ou change les dispositions des années précédentes; et que le volume soit demi-relié en toile, dos en mouton et lettré suivant l'échantillon marqué 3,—le tout à être fait par contrat.

Jeudi, 26 juin 1851.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. McLean,
M. McConnell,
M. Hall,

M. Mackenzie,
M. Stevenson,
M. Burritt.

ALEXANDER McLEAN, Ecr., président, *pro tem.*

Une nouvelle instruction de la chambre est lue comme suit :

“Ordonné, Qu'il soit donné instruction au comité permanent des impressions de considérer et faire rapport si l'on peut faire quelque amélioration, et quelle amélioration l'on peut faire, dans l'impression et le grossissement des bills.”

G. W. Wicksteed, écuyer, interrogé :

37. Le président.—N'êtes-vous pas le greffier en loi de l'assemblée législative?—Oui, je le suis.

38. Avez-vous jamais porté votre attention sur le mode actuel d'imprimer et grossoyer les bills?—Oui.

39. Voulez-vous avoir la bonté d'exposer vos vues au comité?—Je suis décidément d'opinion que ce serait une amélioration que de discontinuer à copier les bills sur parchemin, et d'y substituer des copies en papier arrangées en forme de livre, de manière à pouvoir être ensuite reliées en un volume, ou à pouvoir être déposées d'une manière plus compacte et plus commode qu'ils ne peuvent l'être aujourd'hui sous leur forme volumineuse et embarrassante, qui prend beaucoup de place et fait qu'il est très mal-commode de les consulter. J'ai peine à comprendre pourquoi l'on s'en sert, excepté qu'elles ont peut-être une apparence plus imposante qu'une copie sur papier ne saurait avoir. Le parchemin n'est qu'une simple copie du bill, tel qu'il est réellement passé en chambre, faite souvent à la hâte et par différents copistes d'après une copie sur papier sur laquelle sont entrés par l'un des greffiers d'après les motions mêmes, les amendements faits en chambre par motion, et sur des morceaux de papier séparés, et ensuite révisés par moi pour voir s'il n'y a rien d'incongru, si le tout se lit bien, et si chaque amendement a été entré correctement et à sa propre place. Quand cela est fait, le bill est remis aux grossoyeurs qui, s'il est long et que le temps pour le grossoyer soit court, le coupent en morceaux, chacun grossoyant sa part sur des morceaux de parchemin séparés qui sont ensuite liés ensemble. J'examine alors le tout, corrigeant d'après la copie sur papier; et sur mon certificat constatant qu'il est correct, la chambre le passe, le greffier le signe, et ce bill est porté au conseil législatif. Si le bill est long, l'examen en est très ennuyeux et

très difficile. J'ai presque toujours des corrections à faire, soit en raturant les mots incorrects et insérant les mots corrects, ou en passant ma plume sur les mots incorrects et écrivant en marge les mots corrects, ce que je fais toujours lorsqu'il a été omis un nombre de mots considérable. Le bill en conséquence offre généralement beaucoup de ratures et de notes marginales; s'il est long, il est écrit par plusieurs mains différentes, souvent sur du parchemin de longueur différente: le parchemin est légèrement attaché avec un ruban, sur lequel il n'y a point de sceau ni rien qui puisse empêcher qu'il soit coupé, qu'une feuille en soit enlevée, et une autre mise à la place. Ni les feuilles ni les clauses ne sont numérotées; aucune feuille n'est authentiquée, si ce n'est que quand il s'y trouve une note marginale; alors le greffier inscrit ses initiales au bas de la note. Je ne pense pas qu'il existe réellement de danger qu'on y insère ou cherche à y insérer des changements; mais si ce danger existait, la forme actuelle de la copie sur parchemin offre pour cela de grandes facilités; et si l'on soupçonnait qu'il eût été inséré quelques changements, c'est à la copie sur papier qu'il faudrait avoir recours, comme cela se fait lorsque l'on pense qu'il s'est glissé quelque erreur. Comme records des actes qui doivent être conservés parmi les archives, je pense qu'une copie reliée des actes de chaque session, examinée et certifiée par l'officier ou les officiers compétents serait infiniment préférable. Quant à être suffisamment durable, je n'en ai aucun doute; plus même, je crois, qu'une copie écrite sur parchemin avec l'encre ordinaire. J'ai un livre (que je montre ici) qui a été imprimé à Paris en 1543, ce qui fait plus de trois cents ans; il est aussi lisible qu'il l'était en sortant de presse; et il y a d'autres livres plus anciens encore.

La copie grossoyée est aussi très incommode sous le rapport de la forme, quand il s'agit de la consulter. On ne s'en sert jamais, que je sache, que pour l'examiner,

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

ou la comparer avec la copie de l'imprimeur, ou pour y insérer formellement les amendements faits par l'autre chambre. Ces amendements sont réellement faits sur des copies sur papier que les membres ont entre leurs mains; et les écrivains trouvent difficilement sur le parchemin l'endroit correspondant à ces amendements, et les font dans la forme dans laquelle ils sont finalement passés en renvoyant aux "presses et aux lignes." Par exemple:—*presse 3, ligne 3. retranchez "maison" et insérez "cheval."* Quand le bill revient amendé de cette manière, il n'est pas possible à un membre de dire où sont les amendements s'il n'a pas le parchemin dans les mains, et encore c'est beaucoup de trouble quelques fois. Et celui qui lit ensuite les journaux de la chambre ne sait pas quand le bill imprimé a été amendé, ni en quoi, s'il n'a recours au rôle de parchemin. Les amendements ne sont réellement jamais faits sur le bill que lorsqu'il est imprimé par l'imprimeur de la reine. Sous ce rapport, notre pratique diffère de celle suivie en Angleterre où l'on insère, il me semble, l'amendement sur le parchemin en raturant ou insérant les mots, etc. Avec nous, cela ne se fait qu'au crayon, pour que l'amendement soit intelligible—jamais avec de l'encre; mais des feuilles de parchemin contenant les amendements, avec les renvois aux *presses et lignes* sont attachées au bill lorsqu'il est renvoyé et amendé. En Angleterre aussi, il paraît que l'on fait souvent et beaucoup d'amendements à la troisième lecture d'un bill,—avec nous, c'est très rare; et nous prétendons que l'amendement ainsi fait ne doit être, qu'en forme de cavalier, ou que le bill doit être de nouveau renvoyé à un comité. La réimpression du bill, après qu'il a passé à sa seconde lecture, serait avec nous presque toujours le bill tel qu'il a été passé en chambre et transmis au conseil législatif.

Mais, dans mon opinion, la plus grande objection n'est pas de ce qu'il est mal commode de consulter la copie; mais de ce qu'elle est sujette à erreur. Il est très difficile de ne point laisser quelque erreur dans une copie grossoyée, surtout vers la fin d'une session, lorsque au lieu de la relire deux fois au moins, j'ai à peine le temps de la lire une seule fois; la copie sur papier est correcte, la copie grossoyée ne l'est pas; et cependant si l'erreur n'est pas découverte avant que le bill ait passé les deux chambres, le parchemin qui n'est pas correct est censé être le record, et la copie qui doit être suivie par l'imprimeur de la reine, et non pas la copie sur papier qui est réellement celle sur laquelle les deux chambres ont agi, et la seule qui soit correcte. Dans le bill des municipalités de M. Baldwin, il m'a fallu deux jours entiers pour examiner le parchemin, et cependant nous l'avons fait trop vite, car une petite cédule D a été omise, et l'erreur n'a été découverte qu'après la session. La copie sur papier était correcte, et les deux chambres crurent qu'elles passaient le bill avec la cédule D. La presse des affaires était grande, et le parchemin ne fut peut-être pas déroulé;—certainement qu'il ne fut pas lu dans le conseil législatif, car sans cela l'erreur aurait été reconnue et corrigée. Le bill fut imprimé sans la cédule, tel qu'il était sur le parchemin, et cela ne pouvait pas être autrement. Les membres ont rarement le temps de lire leur bill sur le parchemin; mais ils peuvent voir si la copie sur papier est correcte, et ils le font généralement. L'opération est simple et facile. Il n'ont qu'à voir si les amendements sont convenablement insérés; quant aux parties imprimées, ils n'ont pas besoin de les relire.—Le bill a été examiné par les imprimeurs, par moi-même, et par toute la chambre.

Je voudrais donc abolir la copie sur parchemin qui ne sert qu'à multiplier les chances d'erreurs. La question qui se présente ensuite est de savoir ce qu'on substituerait à la place. Une réimpression serait plus propre,

plus lisible et plus facile à consulter pour l'amender; et quand la matière est une fois composée, on pourrait en tirer un certain nombre de copies à des frais comparativement modiques. Les frais ne seraient guère plus considérables, s'ils l'étaient, que ceux de la copie sur parchemin. A 2s. 6d. par 1000 ems, la composition coûtera environ une fois et demie une copie correcte à 6d. par 100 mots. Puis vient le parchemin qui est très dispendieux; et la copie coûte à la chambre plus de 6d. deniers par 100 mots, parce que, pour avoir des copistes lorsque la presse des affaires se présente de temps en temps, il faut les garder quand ils n'ont pas beaucoup d'occupation. La somme totale des dépenses est aussi peu de chose; à 2s. 6d. par 1000 ems, le coût de la composition pour les actes, format quarto, est d'environ 5s. par page sans les notes marginales—ce qui forme peut-être encore la moitié autant. Sur ce pied, le coût total de la composition de 520 pages, formant la première partie des actes de 1849 jusqu'au chapitre 92, ne coûterait, d'après notre calcul, que la somme de £130, sans les notes, ou disons £195, avec les notes,—ce qui serait un item bien peu considérable dans le compte de l'imprimeur de la reine. Le fait est que la composition des actes n'est qu'une bagatelle, et que les neuf-dixièmes des dépenses sont pour l'ouvrage de la presse et le papier, vu le nombre énorme d'exemplaires qu'il faut tirer.

Je ne pense donc pas qu'il y ait aucune objection, sous le rapport des dépenses, à faire ré-imprimer chaque bill après qu'il a passé à sa seconde lecture, et qu'ordre a été donné de le grossoyer. La chambre passerait alors réellement le bill tel que ré-imprimé; et une copie imprimée sur du papier meilleur que les autres serait certifiée par le greffier, et portée au conseil législatif.

Mais dans un grand nombre de cas, lorsque le bill est long et que les affaires pressent, la ré-impression causerait des retards et pourrait devenir une source d'erreur; car la ré-impression, ainsi que le rôle de parchemin, serait une copie qu'il faudrait examiner attentivement; ce qui prendrait beaucoup de temps. Dans la plupart des cas, les amendements ne forment qu'une petite partie du bill; et en prenant une copie, telle qu'originellement imprimée, et en y inscrivant avec soin les amendements, on pourrait préparer un bill corrigé qui serait exposé à beaucoup moins d'erreurs, et pourrait être préparé en beaucoup moins de temps qu'une réimpression, ou même qu'une copie sur parchemin. Ce serait déjà un grand point;—on ne ferait pas attendre la chambre pour un bill, et l'autre chambre aurait plus de temps pour le considérer. Je proposerais donc de faire tirer par l'imprimeur de la chambre, en même temps qu'il frappe les copies qui doivent être distribués aux membres après la première lecture, quelques copies de chaque bill, sur du bon papier, sans les notes marginales, mais avec une large marge, disons, la moitié de la largeur de la page; les amendements pourraient être entrés avec soin sur l'une de ces copies, intéressant, s'il était nécessaire, des pages du même papier, et cousant le tout en forme de livre. Cette copie serait attestée par le greffier, et les parties en manuscrit seraient revêtues de ses initiales. Sous cette forme, il serait porté à la chambre haute. Les amendements, s'il en était fait, seraient insérés comme actuellement, renvoyant à la copie officielle par pages et par lignes, et séparant le ligne du manuscrit de celle de l'imprimé, si elles se trouvaient toutes deux sur la même page. Il n'y aurait pas de difficulté dans cela. Le point est de se débarrasser du préjugé que le manuscrit et l'imprimé combinés ensemble, et le papier ne présentent aucune dignité; je n'ai point de tels scrupules. Il n'y a point de cour qui rejette, je crois, les blancs imprimés remplis en manuscrit. C'est sous cette forme que l'on dresse les documents les plus impor-

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

tants, tels que les polices d'assurance, les commissions, les patentes de terre, les débetures provinciales, les billets de banque, les titres, et dans le fait, toute sorte d'instruments; et tout le monde doit sentir que la formule imprimée offre moins de risque d'erreur que si tout l'instrument était en manuscrit.

Je suis donc porté à croire qu'en général il serait mieux de se servir du bill imprimé en premier lieu et faire les amendements par écrit, que de le ré-imprimer, sans compter le temps et les dépenses que ci la sauverait. Mais il y a des exceptions, et la chambre pourrait ordonner la ré-impression dans ces cas, ou laisser ce pouvoir à la discrétion des officiers compétents.

Dans tous les cas, il résulterait un grand avantage de l'abandon du parchemin. L'imprimeur de la reine aurait des copies corrigées dans beaucoup moins de temps qu'il n'en faut maintenant. Car le greffier du conseil législatif n'aurait qu'à prendre une des copies imprimées du bill, et voir à ce que les amendements y aient été écrits correctement, tandis qu'aujourd'hui avant de savoir si la copie est correcte, il lui faut la lire d'un bout à l'autre avec le parchemin. Cela a causé de grands retards l'année dernière. Il pouvait très bien donner des copies qu'il avait raison de croire correctes, en m'empruntant des copies sur papier, et corrigeant d'après les copies imprimées. Mais il ne pouvait pas les certifier sans les lire tous. L'impression se faisait à 400 milles d'ici; et il fallait renvoyer les épreuves ici pour les lire avec le parchemin. Dans les sessions précédentes, lorsque les parchemins se trouvaient à l'endroit même où se faisait l'impression, cet inconvénient ne se faisait pas autant sentir.

Après que la copie tirée par l'imprimeur de la reine aurait été finalement trouvée correcte, une copie que le greffier certifierait correcte après l'avoir comparée avec les originaux, pourrait être déposée dans quelque autre bâtisse que celle où sont gardés les originaux (disons, le bureau de régistateur provincial) comme copie modèle (*standard copie*); une copie semblable pourrait être envoyée en Angleterre à la place des rôles de parchemin qui y sont maintenant envoyés à grands frais. Ce serait là une épargne.

Quant à l'apparence, il serait facile de couvrir en parchemin les originaux en papier, lorsqu'ils sont portés au conseil, et lorsque la sanction royale est donnée; et ces parchemins pourraient rester ensuite. Mais je pense qu'il serait mieux de relier les originaux en forme de livres, aussitôt qu'on aurait fait la copie destinée à l'imprimeur de la reine. Je préfère du bon papier au parchemin sur lequel on imprime mal, et qui fait un mauvais livre. Il serait peut-être bon de faire rayer légèrement la partie en blanc du papier pour y inscrire les amendements.

Quant à l'idée de garder le bill composé depuis le moment où il a été ré-imprimé après sa seconde lecture dans l'assemblée jusqu'à ce qu'il soit sanctionné, pour avoir alors être frappé, je crois qu'elle est absolument inutile. Il n'y a pas d'imprimeur qui ait assez de caractères; et s'il en avait assez, cela ne vaudrait pas la peine. Si l'imprimeur de la reine avait une copie corrigée immédiatement après que le bill est sanctionné, avec pouvoir d'examiner en tout temps l'original pour pouvoir faire les corrections finales (ce qui serait mieux que de chercher à lui donner une copie certifiée même avec des facilités plus grandes que je n'offre dans mon plan), je pense que les statuts pourraient être distribués aussi promptement qu'on pourrait le désirer, ou qu'on pourrait raisonnablement s'y attendre. Il a beaucoup de facilité pour l'ouvrage de la presse et travaille bien. Le temps auquel les actes publics peuvent être distribués au peuple, a été

rapproché de moitié par l'acte de 1849, qui les sépare des actes privés et locaux. Je pense que c'est là un des grands avantages de l'acte. Quant à savoir si les actes privés et locaux devraient être imprimés et distribués en même nombre, c'est une autre question. C'est une question de dépense; et je sais que le mode actuel a sauvé à la province environ £7000, ces deux dernières années. Les parties intéressées dans ces actes privés et locaux (et les actes privés sont les plus volumineux) ne voudraient pas, je crois, payer pour treize mille copies; et je ne pense pas que la province doive payer les frais d'impression, et distribuer des actes passés pour l'avantage seul d'individus ou de localités, et d'aucun intérêt pour la province en général: supposons, par exemple, l'acte du chemin de la montagne Sydenham, ou l'acte de la compagnie des eaux minérales de Kingston, en français—dans le district de Gaspé. L'acte mentionné en dernier lieu doit avoir coûté plusieurs centaines de louis à la province. Mais la question des dépenses est l'affaire du comité et non la mienne; ma tâche est simplement d'exposer les faits qui pourront aider le comité à se former une opinion. Dans tous les cas, sous le rapport de l'expédition, les actes publics ne devraient pas être retardés par les autres; et il me semble qu'il est mieux de faire un second volume que de retarder la publication des actes publics pour les actes privés. La sanction royale pourrait être donnée de temps en temps aux bills qui ont passé les deux chambres. Mais je ne vois pas pourquoi, lorsqu'un acte a passé les deux chambres, et qu'il est bien connu qu'il recevra la sanction royale, l'imprimeur de la reine ne l'imprimerait pas immédiatement, et la même chose pour les actes sanctionnés avant la fin de la session; ceci empêcherait la classification par sujet.— Mais je crois que l'on y gagnerait plus qu'on y perdrait. De cette manière, une grande partie des actes publics pourrait être prête même avant la fin de la session; mais comme ils ne pourraient pas l'être tous, je pense qu'il serait bien d'établir pour règle qu'un acte ne pourrait venir en force qu'un certain temps après sa passation, à moins qu'il ne fût spécialement pourvu dans l'acte qu'il viendrait en force avant. Généralement, il n'y a pas grande nécessité à ce qu'un acte entre en force immédiatement, mais il y a de grands inconvénients à ce qu'il soit mis en force avant d'être promulgué parmi les personnes auxquelles il est destiné. C'est là le grand point, le point auquel on doit tendre avec le plus grand soin, savoir, que les actes n'entrent pas en force avant que le public ait les moyens de connaître ce qu'ils sont. Quant aux actes privés et locaux, ils n'offrent pas grand trouble—les localités et les parties intéressées peuvent quand cela leur plaît, en avoir des copies imprimées séparément.

Qu'il me soit permis de remarquer que le grand nombre d'actes distribués aux frais du public fait qu'il est presque impossible à l'imprimeur de la reine d'en vendre beaucoup. Chacun espère en avoir une copie pour rien, et bien peu de personnes dans le fait les achètent.

Quant au format sous lequel les statuts sont imprimés, j'y ai souvent pensé; et si l'on adopte un caractère plus fin, je pense que le format octavo est le meilleur; les statuts d'Angleterre imprimés pour la vente sont en *long primer*—mais la ligne devient presque trop longue dans le format quarto. Les statuts révisés du Bas-Canada furent, sous ma direction, imprimés sous le format octavo et en petits caractères par l'imprimeur de la reine. Je pense qu'il y a peu de livres qui contiennent plus de matières dans le même espace, et qui coûtent moins. Je pris des arrangements avec l'imprimeur de la reine pour le prix; il fit l'ouvrage bien, promptement et correctement, et le tout à un prix très modéré. Pour moi, c'est un grand objet dans un statut d'avoir une page pleine, mais non pas une ligne

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

trop longue Les anciens statuts révisés du Haut-Canada sont imprimés d'une manière très extravagante, quant au papier employé.

Je ne pense pas que l'on puisse faire mieux pour ce qui est de l'index: je pense que si l'index met en état de trouver finalement l'acte indiqué, cela suffit. Les notes marginales, à côté du texte, constituent le meilleur sommaire; et faire un commentaire est hors de question dans un ouvrage publié par autorité. On essaya, (je crois en 1843), à imprimer une espèce de sommaire dans l'index, mais ce n'était que les notes marginales mises dans le même ordre que dans l'acte même; il n'était d'aucun service, ne servait qu'à grossir le volume, augmenter les frais, et en retarder plus ou moins la publication comme de raison. Un index court a l'avantage de pouvoir être lu d'un bout à l'autre en très peu de temps, même si l'on ne peut y trouver l'acte sous le mot sous lequel on l'y cherche d'abord. Dans un volume qui contient les actes de plusieurs années, le cas est différent; un index détaillé est meil-

leur; et même si les statuts ne sont pas révisés, un bon index de tous les actes passés depuis l'union, un peu plus détaillé que celui de M. Irvingt, serait très utile. M. Irving m'a sauvé beaucoup de trouble, et pour mon propre usage je ne le désire guère plus détaillé; mais pour les personnes qui sont moins au fait des statuts que moi, on pourrait l'étendre avec avantage.

[Et alors il se retire]

Le comité délibère:—

Résolu, Que, dans l'opinion de ce comité, le moyen de promouvoir l'expédition, l'économie et l'exactitude, et en même temps d'assurer plus d'uniformité dans les délibérations des deux chambres, serait de substituer une copie imprimée à la copie grossoyée sur parchemin maintenant employée pour porter des bills de l'une des deux chambres pour obtenir le concours de l'autre.

Ajourné.

Appendice
(D. D.)

30 Juin.

Vendredi, 27 juin 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

M. McConnell,
M. Stevenson,
M. Hall,

M. Mackenzie,
M. Burritt,

DAVID B. STEVENSON, écuyer, président, *pro tem*.

Le président propose le projet d'un rapport.

Le rapport est adopté. *Ordonné*, que le président soumette le dit rapport à la chambre, comme le quatrième rapport.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

FRONT STREET.

CINQUIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT DES IMPRESSIONS.

VOTRE COMITÉ, en conformité à l'instruction de votre honorable chambre, du 9 courant, lui ordonnant " De faire une enquête et un rapport sur le coût de l'impression et de la reliure faites par l'imprimeur de la reine des Tableaux du Commerce et de la Navigation, pour 1850, mis devant la Chambre pendant la présente session, ainsi que sur le coût de toutes les impressions faites pour la chambre d'assemblée, et de toutes les impressions faites pour le gouvernement, et de constater, autant qu'il sera possible, si ces impressions, après avis dûment donné, ne pourraient pas se faire à meilleur marché qu'elles ne le sont actuellement par l'imprimeur de la Reine."

À L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT COMME SUIT :—

Votre comité a d'abord donné son attention à cette partie de l'instruction relative aux " Tableaux du Commerce et de la Navigation," et il a interrogé M. Patrick, le greffier de votre comité, sur le prix payé pour l'impression de ces tableaux. Il paraît que le prix de la composition, du tirage et de la reliure, est le même que le plus bas prix payé par votre honorable Chambre, pour l'ouvrage de cette nature entrepris par contrat. Votre comité voit que le coût total de cette publication est de £835 2s. 10d.; et il est évident que le manuscrit fourni à l'imprimeur n'a pas été préparé de la manière la plus convenable et la plus économique, et a entraîné en conséquence une plus grande dépense sans donner des avantages correspondants.

En continuant son investigation, votre comité a découvert que la même somme (£275 8s. 9d.) est chargée pour la composition dans chaque langue; tandis qu'il est certain que pour rendre l'ouvrage intelligible dans l'une ou l'autre langue il ne fallait faire que de légers changements dans les titres de l'ouvrage, et ce changement n'était pas même nécessaire pour rendre les tableaux également compréhensible pour le lecteur français et le lecteur anglais. En conséquence, votre comité recommande qu'une déduction de £250 sur la somme payée pour l'impression, etc., du dit document.

Quant à la dernière partie de la même instruction, votre comité prend la liberté de dire que depuis un certain temps il a sérieusement donné son attention à l'augmentation considérable des frais d'impression, tant pour votre honorable chambre que pour le gouvernement exécutif, et qu'il avait institué une enquête sur les plus fortes sommes payées pour impressions par la législature et par le gouvernement. Cependant, votre comité ne peut que regretter que ses efforts pour obtenir des informations complètes et explicites aient été nullifiés par des retards ou frustrés par des réponses confuses et nullement satisfaisantes,

faites à des demandes qui auraient jeté quelque jour sur le mystère renfermé dans cette question.

Votre comité soumet ci-dessous un tableau des diverses sommes payées pour les divers items du service public, et des personnes auxquelles elles ont été payées pendant les années 1849 et 1850, savoir :

1849.		Montant.	
	£ s. d.	£ s. d.	
<i>Pour le Gouvernement Exécutif.</i>			
A MM. Derbshire et Desbarats, suivant les comptes publics.....		9033	10
<i>Pour l'Assemblée Législative.</i>			
A MM. Lovell et Gibson.....	6226	5	4
A Louis Perrault, (Français).....	1617	1	5
do Papier à imprimer....	1030	15	6
A Rollo Campbell, (Anglais).....	1767	17	0
A MM. Derbshire et Desbarats.....	1311	9	9
Pour lithographie.....	155	0	0
Pour une lettre circulaire des courtiers..	62	10	0
A MM. R. et A. Miller, reliure.....	263	6	8
A A. LaMothe do.....	126	18	4
		12561	40½
Total pour l'année 1849.....		£21594	50½
1850.		£ s. d.	
	£ s. d.	£ s. d.	
<i>Pour le Gouvernement Exécutif.</i>			
A l'imprimeur de la Reine, pour les livres d'enregistrement, B.-C.....	56	2	0
Do do Impression des lois....	2200	0	0
Do do Impression des actes, et copies de divers actes, séries complètes de statuts, formules de recensement, etc., et impressions générales.....	2373	4	10
Do do Impressions pour le département des douanes, et le bureau de l'inspecteur-général.....	355	17	9
A Geo. Brown, impression pour le département des douanes, annonces, etc..	682	8	7
Pour diverses impressions pour le département des terres de la couronne...	353	15	7
A Rollo Campbell, impressions pour le bureau du surintendant de l'éducation du Bas-Canada.....	21	11	3
Frais d'annonces dans divers journaux, pour le département des travaux publics, environ.....	100	0	0
Impressions pour le bureau d'éducation Ouest.....	50	10	0
Do pour le bureau des licences des mariages.....	80	2	2
Porté en l'autre part.....		£ 6223	12 2

Appendice
(D.D.)

11 août.

1850.—(Continuation.)			Montant.		
	£	s. d.	£	s. d.	
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			6223	12	2
<i>Pour le Conseil Législatif.</i>					
A George Brown, impression.....	404	1	8		
Do reliure.....	143	11	3		
Do papier.....	62	4	9		
			609	17	8
<i>Pour l'Assemblée Législative.</i>					
A MM. Lovell et Gibson, impressions....	4475	2	8		
Do do papier à imprimer.....	521	13	3		
A Rollo Campbell, impressions, (Anglais).....	1669	0	10		
A Louis Perrault, impressions, (Français).....	1550	12	5		
Do do papier.....	1043	2	6		
A MM. Derbshire et Desbarats, impressions.....	474	12	4		
A MM. Brewer et McPhail, reliure.....	232	18	3		
			9967	2	3
Pour l'année 1850.....	£		16800	12	1

En voyant qu'une semblable dépense est annuellement faite à même les fonds de la province, pour couvrir les frais des impressions publiques seulement, l'on ne peut manquer de se convaincre de l'importance du devoir qui existe de surveiller avec vigilance une aussi forte dépense, afin d'en amener la réduction. En abregant d'un côté les documents qui sont renvoyés au comité des impressions, de manière à prévenir l'excès dans les imprimés, sans nuire à l'utilité; et en adoptant, de l'autre, quelques moyens pour obtenir des prix réduits, on s'assurerait par là du double avantage de diminuer la quantité et le coût des impressions, suggestions qui paraissent les plus convenables pour atteindre le but en vue.

Après mûr examen, votre comité est persuadé que l'on verra qu'une grande partie des documents dont l'impression est ordonnée, comme chose nécessaire, pourraient être supprimés ou considérablement abrégés. Il est d'un grand avantage pour un pays comme celui-ci, de faire distribuer profusément dans tous les rangs de la société les résultats des travaux et des délibérations du parlement; mais en se renfermant dans des bornes limitées et convenables on augmente au lieu de diminuer, le bien qui découle de ce système. Dans l'impression des statuts, il y a beaucoup de répétitions, dont, selon votre comité, on pourrait se dispenser, et peut-être trouvera-t-on qu'une phraseologie plus serrée pourrait remplacer la phraseologie actuelle; cependant votre comité connaissant la difficulté de la tâche que comporte cette suggestion ne la fait qu'avec défiance.

Il a moins d'hésitation à faire remarquer la longueur des descriptions légales des propriétés vendues par l'autorité de la justice, et d'autres répétitions, qui ne servent en apparence qu'à remplir les pages de chaque numéro de la Gazette Officielle. Un bon acte qui serait passé à cet égard et substituerait un abrégé autorisé à la formule actuellement suivie, serait une mesure utile tant sous le rapport de l'économie que sous celui de l'intelligibilité de ces annonces.

Votre comité a pris des informations de personnes compétentes à l'égard de l'autre partie de l'enquête, savoir: la réduction du prix des impressions.

Le témoignage de M. Lovell et de l'imprimeur de la Reine, a trait à ce sujet.

M. Lovell déclare que l'on peut toujours obtenir une réduction du prix des impressions en assurant un continuel emploi à l'imprimerie; et plus l'emploi sera considérable, plus la réduction sera grande. Les imprimeurs de la Reine font la même déclaration, et en réponse à une question à eux soumise, ils disent qu'en donnant à leur imprimerie toutes les impressions du gouvernement et des deux chambres de la législature, avec celles qu'ils font actuellement en vertu de leur commission, ils pourraient faire le tout en déduisant trente pour cent de leur prix actuel.

Votre honorable Chambre remarquera que l'imprimeur de la Reine demande, pour justifier l'emploi d'un capital aussi élevé que celui nécessaire à une entreprise aussi considérable, que le contrat soit continué suivant ses conditions pendant un certain temps; cette condition serait probablement posée par n'importe qui entreprendrait l'ouvrage—et cette demande ne serait pas déraisonnable. M. Lovell dit qu'une forte réduction peut être faite sur une grande entreprise, mais à condition qu'elle sera continuée pendant un long espace de temps; autrement, la conséquence serait la ruine de l'entrepreneur, ce dont le pays aurait aussi à souffrir. Votre comité ne croit pas qu'il soit absolument nécessaire de donner ce contrat aux imprimeurs de la Reine, mais il ne les considère pas non plus comme exclus de tout arrangement qu'il faudrait adopter dans leur branche d'industrie, pour l'intérêt public. Le but à atteindre, c'est une juste économie des fonds publics; et le principe doit être mis en pratique sans nuire à l'efficacité du service.

L'impression des lois et les impressions des chambres du parlement sont d'une nature particulière, qui exige de la célérité, de l'exactitude et les plus grandes connaissances de l'art de l'imprimerie, avec un grand établissement pour éviter les délais et les désappointements, et une grande confiance dans les personnes chargées de ces impressions. En faisant ses soumissions, il est clair que les imprimeurs de la Reine, ont dû baser leur calcul sur quelque estimation du profit provenant du total de l'ouvrage qu'ils seraient appelés à faire. Et, dans l'opinion de votre comité, dans chaque tel contrat on devrait insérer une échelle ascendante, qui assurerait au public le bénéfice d'une nouvelle réduction des prix sur tous les revenus, excédant, dans les années futures, le montant actuel des dépenses des impressions publiques.

Votre comité termine ses travaux avec l'agréable conviction qu'il a découvert les moyens d'effectuer une très importante économie dans les dépenses publiques, en demandant immédiatement des soumissions tant pour les impressions du gouvernement exécutif, que pour les impressions des deux chambres de la législature, à quelque taux au-dessous des prix actuellement payé par ces deux corps. Votre comité est pleinement appuyé dans cette assurance par le témoignage de M. Lovell qui déclare "Qu'il serait en son pouvoir d'entreprendre toutes les impressions publiques, par un contrat passé pour huit ou dix années, avec une réduction considérable des prix actuels;" et par les imprimeurs de la Reine, qui déclarent "Que si on leur assurait, pour un espace de huit années, toutes les impressions des deux chambres de la législature et du gouvernement, ils entreprendraient de faire l'ouvrage moyennant une réduction de trente pour cent sur ces (c'est-à-dire, les leurs) prix."

Votre comité est aussi d'opinion qu'à l'avenir le volume des lois de la session soit imprimé au même nombre qu'il l'a été pour les années qui ont précédé l'année dernière, en autant que le besoin des statuts pour le public va plutôt en augmentant qu'en diminuant.

BENJAMIN HOLMES,
Président.

Appendice
(D.D.)

11 août.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

Lundi, 9 juin 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. Sauvageau,	M. Burritt,
M. McConnell,	M. McLean,
M. Mackenzie,	M. Hall.
M. Stevenson,	

L'ordre de renvoi qui suit a été lu :—

Ordonné, Que le rapport du scrip des terres, envoyé à cette chambre le 4 courant, soit imprimé pour l'usage des membres, sous la direction du comité permanent des impressions, en telle manière et forme qu'il l'ordonnera.

Sur motion de M. Stevenson :—

Ordonné, Que le greffier donne ordre que le dit document soit imprimé sous la forme la plus économique, et qu'il lui soit permis de faire tels changements dans la classification des noms qui permettront à l'imprimeur d'atteindre ce but, et que ces noms soient arrangés par ordre alphabétique.

Ajourné à la demande du président.

Jeudi, 10 juillet 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. Mackenzie,	M. Hall,
M. Sauvageau,	M. Burritt,
M. McLean,	M. McConnell,
M. Stevenson.	M. Méthot.

Sur motion de M. Mackenzie, il est :

Résolu, Que dans l'opinion de ce comité, les journaux et les appendices de l'Assemblée Législative, devrait, après le présent parlement, soient imprimés sous la forme octavo—le corps devant être imprimé en petit cicéro (*small pica*), sans interlignes, et les divisions, pour et contre, en gaillarde (*bourgeois*) ; chaque page devant mesurer 58 emmes sur 35 emmes de petit cicéro sans notes marginales et avec un index complet—et que chaque volume soit relié en toile, avec le dos en mouton noir, et lettré.

L'ordre de renvoi suivant de la Chambre a été lu :

Ordonné, Que les documents suivants soient imprimés pour l'usage des membres, sous la direction du comité permanent des impressions savoir :

“ Réponse présentée le 30 juin dernier, relative au bureau de poste, avec 639 bureaux de poste, classés par ordre alphabétique—les 39 nouveaux en lettres italiques.

“ Réponse présentée le 10 juin dernier, indiquant où le revenu public était déposé le 31 de mai dernier.

“ Réponse présentée le 3 juillet courant, indiquant les réserves du clergé qui ont été vendues et les paiements qui ont été faits sur ces ventes pour 1849 et 1850.

“ Réponse présentée le 4 juillet courant, relative aux juges des cours de division, leurs revenus et leurs honoraires ; les paiements faits aux sauvages, etc.

“ Rapports faits à la chambre par les banques, les banques d'épargnes et les compagnies d'assurance ; depuis que la session est commencée.

“ Réponse présentée ce jour relativement à l'argent payé aux dénominations religieuses.”

Sur motion de M. Stevenson :—

Ordonné, Qu'il soit donné ordre au greffier de préparer les documents ci-dessus mentionnés pour l'imprimeur sous la forme dont l'impression pourra se faire au plus bas prix, et qu'il donne des ordres à l'imprimeur en conséquence.

Ajourné à la demande du président.

Samedi, 14 juillet 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. McConnell,	M. Méthot,
M. Burritt,	M. Stevenson,
M. Hall.	M. McLean.

Ordonné, Qu'il soit donné ordre au greffier de transmettre copie des questions qui suivent aux propriétaires d'imprimeries, en cette cité, dont les noms sont ci-dessous mentionnés :

M. Lovell, M. Scobie, M. Rowsell et M. George Brown, et leur demande des réponses :—

Ques. No. 1. Etes-vous propriétaire d'une imprimerie en cette cité ?

Ques. No. 2. Quel nombre d'imprimeurs employez-vous, et connaissez-vous bien la partie pratique et mécanique de l'imprimerie ?

Ques. No. 3. Considérez-vous que les impressions officielles ou impressions du gouvernement, telles que l'impression des lois, etc., sont d'une nature ou caractère différent des impressions ordinaires ; et s'il en est ainsi, sous quel rapport ?

Ques. No. 4. Quelle est votre opinion sur la possibilité de demander annuellement par annonce et recevoir des soumissions pour l'impression des statuts et toutes les autres impressions du gouvernement, au lieu de les faire en vertu d'une commission, comme cela se fait actuellement ?

Appendice
(D.D.)

11 août.

Ques. No. 5. Pouvez-vous fournir au comité quelque suggestion générale relative à toutes les impressions publiques, qui pourrait produire une économie dans cette dépense, sans nuire à l'efficacité du service public.

L'ordre de renvoi de la Chambre qui suit a été lu ;

“ *Ordonné*, Que le rapport annuel des écoles normale, modèles, et Communes du Haut-Canada, pour l'année 1850, présenté à la chambre, soit imprimé sous forme de pamphlet, sous la surveillance du comité des impressions, pour l'usage des membres, et qu'un nombre suffisant de copies additionnelles de ce rapport, soit imprimé, pour en fournir une copie à chaque conseil municipal, surintendant local, bureau d'instruction publique, et corporation d'école dans le Haut-Canada.”

Vu l'approche supposée de la prorogation, le comité a délibéré sur l'opportunité de placer ce document volumineux entre les mains de l'imprimeur de l'ouvrage de la session, et en autant que l'ordre de la chambre défend qu'aucune impression ne soit faite par cet imprimeur en dehors de la session.

Ordonné, Que ce document soit donné à l'imprimeur de l'ouvrage de la session, et que, jusqu'à ce qu'il soit achevé, les impressions appelées “ ouvrage de la session ” soient données aux imprimeurs des “ journaux et appendices.”

Ordonné, Que le dit document soit imprimé sous “ forme de pamphlet,” de manière que deux pages forment une page de l'appendice, et qu'on épargne ainsi le coût du remaniement de la matière.

Ajourné à la demande du président.

Lundi, 4 août 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. Hall,	M. McConnell,
M. Stevenson,	M. McLean,
M. Burritt,	M. Méthot.

DES réponses aux questions posées par ordre du comité, ont été reçues de Hugh Scobie, écuyer, M. John Lovell et M. Henry Rowsell; et elles ont été lues :

(Voir la minute des témoignages.)

Le greffier a informé le comité qu'il a envoyé des questions à M. George Brown, en conformité de l'ordre du comité. Et qu'ayant, subséquemment rencontré M. George Brown, dans le bureau de poste de la chambre, il a, répondant à une demande qu'il lui était faite pour savoir s'il se proposait de répondre aux questions qui lui ont été transmises par ordre du comité, fait la réponse verbale suivante, savoir : “ Je ne me propose pas de répondre aux questions ; si le comité a besoin de moi qu'il m'envoie chercher.”

Ordonné, Que le greffier se rende auprès de l'imprimeur de la Reine, pour lui demander d'amples informations sur le coût de chaque branche des impressions publiques, faites par lui en vertu de sa commission, y compris la Gazette Officielle.

Ajourné sur l'ordre du président.

Lundi, 11 août 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. Méthot,	M. Stevenson,
M. McLean,	M. McConnell,
M. Burritt,	M. Hall.
M. Sauvageau,	

L'ordre d'instruction de la chambre, qui suit, est lu :—

“ *Ordonné*, Qu'il soit une instruction au comité permanent des impressions de s'enquérir et faire rapport au sujet du coût des impressions et de la reliure faites par l'imprimeur de la Reine, des “ Tableau du Commerce et de la Navigation pour 1850,” mis devant la Chambre durant la présente session ; aussi, du coût de toutes les impressions faites pour la Chambre d'Assemblée, et de toutes les impressions faites pour le gouvernement, et de constater, autant qu'il sera possible, si ces impressions, après avis dûment donné, ne pourraient pas se faire à meilleur marché qu'elles ne le sont actuellement par l'imprimeur de la Reine.”

Relativement à cette instruction, Alfred Patrick, greffier du comité, est interrogé.

(Voir les minutes des témoignages.)

Ordonné, Que le greffier se rende auprès de l'imprimeur de la Reine pour lui demander des explications relativement à cette instruction.

M. John Lovell est interrogé.

[Voir minutes des témoignage.]

Ajourné à demain à 10 heures.

Mardi, 12 août 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. Sauvageau,	M. Méthot,
M. McConnell,	M. Burritt,
M. McLean,	M. Stevenson.
M. Hall,	

LE président soumet au comité le projet du cinquième rapport.

Le rapport est lu, pris en considération et adopté, avec des amendements.

Ordonné, Que le président laisse le fauteuil et fasse rapport.

Appendice
(D.D.)

11 août.

Appendice
(D.D.)

11 août.

qu'un prix un peu plus élevé que les bas prix ordinaires des soumissions (et non des prix généraux du métier, car les nôtres sont moins élevés), a toujours paru être justifiable. Comme nous l'avons déjà dit devant ce comité, dans une autre occasion, l'édition anglaise des dernières lois (de 1850) a coûté au pays 4s. 3d. par volume quarto de 293 pages d'impression compacte. Le prix chargé au gouvernement pour ce volume est de £126, dont plus de £75 ont été payés aux imprimeurs pour leurs gages, laissant le reste pour le paiement du loyer, les taxes, la lumière, le combustible, les dépenses contingentes de l'atelier, le salaire du prote, celui du correcteur d'épreuves, etc.

3.—La Gazette: D'après un contrat passé avec le gouvernement l'année dernière, toutes les proclamations et autres documents du gouvernement insérés dans la gazette, au montant de quinze colonnes par semaine ou 780 colonnes par année, le sont pour la somme annuelle de £250. Nous éprouvons une perte dans cet arrangement qui ne peut être compensée que par un plus haut prix payé pour les autres annonces, mais cependant ce prix est encore moins élevé que celui payé généralement pour l'insertion des annonces dans les papiers-nouvelles de la province, quelque fois en proportion de trente ou quarante ou pour cent. Une révision attentive de la phraséologie ordinaire des annonces officielles et autres contribuerait beaucoup à la réduction des sommes payées pour leur insertion dans le "*Canada Gazette*," et allégerait le public d'autant; et les soussignés verraient cette modification avec plaisir, et aideraient à l'effectuer si on leur permettait. L'on pourrait aussi effectuer une autre économie en abrégant quelques répétitions dans les statuts. Sur la recommandation du comité, il a déjà été adopté des moyens de réduire de beaucoup les frais d'impressions en prenant des caractères plus petits et le format octavo pour le volume des statuts. Néanmoins, il ne faut pas oublier que si l'on demande un grand tirage des éditions d'un ouvrage, il s'ensuit nécessairement une augmentation de dépenses.

4.—Relativement à "l'instruction" donnée au comité sur laquelle nous sommes requis de faire toutes suggestions que nous croirons pouvoir être utiles, nous ferons remarquer que nous désirons vivement rendre la charge dont nous avons été honorés, utiles et profitable au pays, en adoptant toutes les améliorations pratiques et toutes les économies compatibles avec les devoirs de cette charge. Dans plusieurs occasions nous en avons donné des preuves, comme en achetant une machine dispendieuse pour accélérer le tirage, sans en avoir reçu l'ordre, et en faisant des réductions dans nos comptes, sans avoir été prié de les faire; par exemple en 1845 nous remîmes 10 pour cent sur le compte du gouvernement, en considération de la grande quantité des impressions des lois de cette année. On nous demande maintenant quelle réduction nous pourrions faire dans nos prix actuels pour la composition et le tirage, si nous avions durant huit années toutes les impressions des deux chambres de la législature et du gouvernement, nous répondons que nous entreprendrions d'exécuter ces ouvrages tout en faisant une grande réduction de 30 pour cent sur nos prix actuels. Il n'est guère nécessaire de faire remarquer que pour s'embarquer dans une semblable entreprise il faudrait avancer un capital considérable, et que l'emploi constant de nos matériaux pourraient seul justifier une offre semblable.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

S. DERBISHIRE ET G. DESBARATS.

Imprimeur de la Reine.
Par S. DERBISHIRE.

A. ALFRED PATRICK, écr.,

Greffier du Comité permanent des impressions.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6.

15 juillet 1851.

Appendice
(D.D.)

11 août.

MESSIEURS,

Le comité permanent des impressions de l'Assemblée Législative m'a ordonné de vous demander les informations suivantes relativement aux impressions du service public, etc.

No. 1.

ACTES PUBLICS, DANS LES DEUX LANGUES.

Composition à	par mille emmes	£
Tirage à	par token	£
Brochure		£
Papier à imprimer	rames à	par rame £

No. 2.

ACTES PRIVÉS.

Mêmes informations.

No. 3.

Quel nombre des actes publics et privés a été vendu à vente privée, et à quel prix par exemplaire?

No. 4.

LA GAZETTE OFFICIELLE.

Pour les abonnements—

Du gouvernement et des deux chambres.
De personnes privées ou de compagnies.

Pour les annonces—

Payées à même les fonds publics.
Payées en dehors des fonds publics.

No. 5.

Toutes autres impressions et reliures payées à même les fonds publics, soit pour les départements publics, soit pour les chambres du parlement.

No. 6.

Et tout autre émoulement qui vous proviennent des impressions, reliure et papeterie, faites ou fournie en vertu de votre commission d'imprimeur de la Reine.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,

A. PATRICK,
Greffier des Comités A. L.

A MM. DERBISHIRE ET DESBARATS,
Imprimeur de la Reine,
Toronto.

RÉPONSES aux questions qui précèdent, par Stewart
Derbshire, écuyer, 12 août 1851.

Au No. 1.—Je prends la liberté de transmettre une copie du compte présenté au gouvernement par l'imprimeur de la Reine pour l'impression des statuts de l'année 1850, et pour d'autres impressions de loi à compter du mois de septembre, le montant en est de £2246 7s; les détails de ce compte seront, je crois, une réponse satisfaisante aux questions du comité.

Appendice (D.D.)

11 août.

Au No. 2.—La réponse est que le même prix est exigé, cependant le gouvernement ne paie pas la composition des actes privés, ni tout le tirage, mais seulement le nombre d'exemplaires requis pour certains fonctionnaires publics dans les divers districts auxquels chaque acte local a rapport, conformément à l'acte 12 Vic., c. 16; le nombre varie pour chaque district. En 1850, le gouvernement a payé £157 15s. 10d. Le compte des parties intéressées, était de £320 6s. 8d. Il est à remarquer qu'une partie de ce dernier compte reste encore due.

Au No. 3.—Le montant réalisé par la vente des actes publics et privés, à vente privée, n'a pas dépassé, terme moyen, la somme de £50 par année, à 5s., 10s. et 12s. 6d. par exemplaire, suivant l'épaisseur du volume. Un grand nombre d'actes tombe en désuétude ou sont révoqués, telles que les lois de judicature, des municipalités, des écoles, etc., et ils restent entre les mains de l'imprimeur, ce qui fait que le papier employé à l'impression n'est seulement payé par les exemplaires des statuts vendus à vente privée.

Au No. 6.—La réponse est que nous avons plusieurs comptes de reliure et papeterie avec différents bureaux publics, variant de £3 ou £4 par année à £20 et £50, et nous leur donnons la valeur de ces sommes tout en demandant des prix moins élevés que l'on demanderait ailleurs pour les mêmes articles, mais ces comptes ne sont pas contractés avec nous en vertu de notre commission d'imprimeur de la Reine. Plusieurs de ces articles sont achetés expressément pour rencontrer les besoins des bureaux; et nous faisons qu'un profit de 2½ pour cent sur ces articles.

A la 7e Question.—Le gouvernement paie pour 780 colonnes par année, ou quinze colonnes par semaine, la somme de £250. Il paie pour 1250 exemplaires, envoyés hebdomadairement à différents individus dans diverses localités, en tout 65,000 exemplaires par année, la somme de £782. Les 1,250 volumes annuels exigent 1,200 rames de papier. Rien n'est chargé au gouvernement pour envelopper, adresser, mettre à la poste et distribuer les 65,000 exemplaires de la gazette hebdomadaire.

Quant aux parties de la 4e et de la 5e questions, auxquelles il n'a pas encore été répondu, je transmets au comité l'état détaillé qui suit des affaires de l'imprimeur de la Reine, pour les douze mois expirés le 1er juillet 1850, rédigé par M. Desbarats en juillet 1850, pour l'information d'un comité, qui n'a pas siégé assez longtemps pour le recevoir.

“ Les imprimeurs de la Reine ne reçoivent aucun salaire ou émolument quelconque, et pour leurs profits ils ne peuvent compter que sur les affaires qu'ils font. Le montant en varie tous les ans.

Au débit du fonds de l'atelier de l'imprimeur de la Reine, il y a un capital inscrit de onze mille cinq cents louis courant; de plus, l'imprimeur de la Reine, après la translation du siège du gouvernement à Montréal, se reposant sur les votes de la législature, et ne pouvant trouver aucune bâtisse convenable pour exécuter les travaux qui lui étaient confiés, a fait construire un édifice approprié sous tous les rapports aux besoins d'un atelier typographique, mais propre à aucune autre branche d'industrie; cet édifice, de quatre-vingt-six pieds sur quarante-six, ayant cinq étages et construit avec la solidité nécessaire à l'usage auquel il était destiné, a coûté six mille louis, ce qui, en total, fait un capital de dix-sept milles louis avancé pour mettre à effet la commission d'imprimeur de la Reine. Afin de satisfaire avec plus de célérité aux demandes du gouvernement et du public dont il est l'organe, l'imprimeur de la Reine a fait l'acquisition de presses

Appendice (D.D.)

11 août.

mécaniques, machines, engins à vapeur pour accélérer le tirage; son matériel se compose comme suit:—

Un engin à vapeur du pouvoir de cinq chevaux, poulies, roues, etc.

Deux grandes presses à cylindre les plus perfectionnées.

Quatre grandes presses à bras.

11,000 lbs. de gaillarde, (*bourgeois*) pour la “Gazette.”

10,500 lbs. de cicéro, (*pica*) pour les lois.

3,800 lbs. de petit cicéro pour les bills, etc.

2,300 lbs. de petit-romain, (*long-primer*) pour do.

1,800 lbs. de petit texte, (*brevier*) pour les notes, etc.

500 lbs. de Saint-Augustin, (*english*) pour les titres.

3,500 lbs. de différents caractères pour les titres, ouvrages de ville, (*jobs*) etc, etc., pour exécuter les différents ordres du gouvernement.

100 paires de chassiss, casses, rangs, (*racks*) pour les caractères qui précèdent.

3 grandes presses à glacer, appareils de gaz, baquets, (*tanks* ou *troughs*) etc.

Un grand atelier de relieur avec tous les matériaux et les outils nécessaires, et un assortiment considérable de papeterie.

Comme il n'est tenu aucun livre séparé pour les affaires du gouvernement, il est impossible de diviser la dépense sous les différents chefs indiqués, mais ce qui suit est autant que possible le montant porté au compte du gouvernement pour impressions faites pendant l'année écoulée du 1er juillet 1849, au 1er juillet 1850:—

Impression des lois et divers ouvrages, blancs, livres de banque, etc., y compris la reliure, pour le gouvernement	£5730	11	1
Dont pour papier, papeterie, livres de banque, reliure, etc.....	3040	0	0
Reste pour impressions.....	£2699	11	1

Du gouvernement pour annonces dans le “Canada Gazette” depuis le 1er juillet 1849, jusqu'au 1er juillet 1850.....

Du ditto pour abonnement à ditto pour 1290 exemplaires, y compris les frais de port, les enveloppes, etc., faisant 2158 pages de papier-écolier chaque exemplaire, à 12s. 6d. par année, et 100 exemplaires transmis gratis à tous les papiers-nouvelles,—ce qui fait 1648 rames de papier-écolier, — imprimées, adressées et livrées pour 12s. 6d. l'exemplaire par année.....

La moyenne des frais de port est de 3s. par exemplaire ou £218 10s.

De la législature pour des exemplaires de la Gazette, transmis aux membres des deux chambres au même prix, et pour publication des règles en anglais et en français, et 183 copies fournies.....

Des shérifs des différents districts, depuis le 1er juillet 1849, jusqu'au 1er juillet 1850

Pour annonces dans les affaires de banqueroutes, ventes, etc., pendant la même période (acte révoqué)....

Pour avis de demandes à la Chambre pendant la même période;—reçu pendant l'année.....

Porté en l'autre part..... £2928 14 1

MINUTES DE TEMOIGNAGES.

Lundi, 11 août 1851.

MEMBRES PRÉSENTS.

BENJAMIN HOLMES, ECUYER, PRÉSIDENT.

M. McLean,	M. Hall,
M. McConnell,	M. Méthot,
M. Sauvageau,	M. Burritt.
M. Stevenson,	

Alfred Patrick, écuyer, est interrogé.

1. [Par le Président.]—VOUS êtes greffier des comités de la chambre?—Je le suis.

2.—L'audition des comptes des impressions faites pour la chambre forme-t-elle partie de vos devoirs?—Le greffier de la chambre m'a chargé d'auditer les comptes des impressions quand il est fait des demandes d'avance pendant le progrès de l'ouvrage et avant le règlement final des comptes, j'en fais un examen attentif, en comparant la quantité d'ouvrage exécuté avec le montant porté dans ces comptes; je mesure aussi tout l'ouvrage pour constater l'exactitude des sommes inscrites aux comptes, et qu'il a été fait suivant les contrats passés avec le comité permanent des impressions. Ce devoir retombe plus particulièrement sur moi, parce que j'ai été spécialement nommé par le greffier pour assister aux séances de ce comité.

3.—Quelle est la somme demandée par l'imprimeur de la Reine pour l'impression des "Tableaux du Commerce," tels que mis devant la chambre pendant la présente session?—La somme totale demandée pour la composition de ces tableaux est de £275 8s. 9d., dans chaque langage; pour le tirage, £93 18s. 7d.; pour le papier, £135 16s. 9d.; pour la reliure de 1000 copies en toile et lettrées, £62 10s. 0d.—faisant en tout £843 2s. 10d., tels qu'imprimés dans les deux langues.

4.—Quel prix est demandé par mille emmes, pour la composition, et par dix mains de papier (*token*) pour le tirage?—Le prix de la composition est d'un chelin et dix deniers et demi par mille emmes, et de deux chelins et quatre deniers et demi par token.

5.—Quel est le prix payé par la Chambre, suivant les contrats, pour du semblable ouvrage?—Les entrepreneurs des impressions de la session reçoivent, pour la composition, deux chelins et trois deniers et demi par mille emmes; et pour le tirage, deux chelins et quatre deniers par token. Ceux des journaux et de l'appendice reçoivent un chelin et dix deniers et demi pour la composition, et deux chelins et trois deniers et demi pour le tirage.

6.—Le comité doit-il comprendre que si ce document avait été mis sur la table en manuscrit, et que l'impression en eût été ordonnée par la Chambre comme document de la session, il aurait coûté plus cher que le prix demandé par l'imprimeur de la Reine?—Certainement, s'il avait été imprimé *in extenso*, ou en la même forme que le manuscrit a été préparé; mais s'il avait été renvoyé à ce comité, comme plusieurs documents l'ont été pendant la présente session, et avait subi la même révision quant à la forme, avant d'être envoyé à l'impression, (ce qui aurait ajouté à sa valeur,) je n'hésite pas à dire qu'il aurait été impri-

mé, dans un format condensé, pour au moins la moitié du prix demandé pour la composition; ou si la nature de ces tableaux demande nécessairement le format dans lequel ils ont été imprimés, j'aurais suggéré que les titres des tableaux, (seule chose dont la traduction est nécessaire,) fussent imprimés dans les deux langues. Et dans tous les cas, cela aurait sauvé la double composition, dont le prix n'aurait pas alors été demandé ou réclamé par l'imprimeur.

7.—Est-ce en vertu des contrats actuels pour les impressions de la Chambre que tous les documents, lorsqu'ils sont imprimés en anglais et en français, sont portés aux comptes pour double composition?—Oui. Les entrepreneurs de l'impression des journaux et des appendices sont des personnes différentes, et les établissements sont entièrement séparés. Ainsi, dans ce cas, la double composition est absolument nécessaire. L'entrepreneur des impressions de la session a compris les deux langues dans la même soumission, et il a par là l'avantage de sauver beaucoup de composition, lorsqu'il réimprime en français les documents qui contiennent des chiffres et des noms de personnes ou de lieux. Cet usage a toujours été suivi, et c'est d'après cet usage que les soumissions actuelles ont été faites et acceptées. Je suggérerais, avec la permission du comité, que lorsque de nouvelles soumissions seront demandées, il soit spécialement déclaré qu'aucune ne sera reçue si elle n'est faite pour les deux langues, et qu'il sera fait une déduction pour la recomposition, dans la seconde langue, des ouvrages contenant des filets (*rule*) et des chiffres; les soumissions seront faites en conséquence; et il en résultera une grande économie dans le total de la composition.

8.—Voulez-vous faire au comité toute suggestion qui tendrait à réduire le coût des impressions de la Chambre?—La grande dépense qu'entraînent les impressions, serait, selon moi, réduite de beaucoup, si l'on adoptait, quant aux comptes et papiers, le "système analytique" déjà adopté par la chambre des communes, et dont les résultats ont été très satisfaisants. L'on voit par un tableau soumis à la chambre pendant la dernière session, par le comité des impressions, que l'impression *in extenso* des documents qui ont été analysés, aurait coûté £14,224 3s. 10d., tandis qu'avec le système analytique, elle n'a coûté que £1339 12s. 3¼d., laissant ainsi une économie de £12,884 11s. 6¼d. Ce système ne peut s'appliquer qu'aux comptes, réponses aux adresses, et papiers annuels mis devant la chambre en vertu de différents actes du parlement. Les bills et les rapports en sont nécessairement exclus; car la Chambre permet l'introduction des bills, et donne aux comités le pouvoir de recevoir des témoignages et d'envoyer chercher des documents. Ainsi, la Chambre seule a le pouvoir, en jugeant de la nécessité de l'introduction des bills et des enquêtes tenues par les comités, de limiter la la quantité des impressions dans ces deux branches.

M. Lovell, est interrogé.

9.—Examinez le prix demandé pour l'impression des "Tableaux du Commerce," et dites si vous auriez imprimé le même ouvrage en anglais et en français,

Appendice
(D.D.)

11 août.

(en tout 1250 exemplaires) pour le même prix ?—En dehors de la session, j'entreprendrais la même quantité d'ouvrage pour £684 3s. 4d.

10.—Savez-vous quel montant a été payé l'année dernière pour les impressions faites par ordre du Conseil Exécutif, du Conseil Législatif et de l'Assemblée, etc.,—si vous le savez, dites si vous pourriez entreprendre toutes les impressions pour quatre ou huit années, et quelle réduction vous feriez sur le coût actuel ?—Je ne sais pas précisément quelle somme a été payée pour les impressions dans tous les départements, mais d'après ce que j'ai pu apprendre, elle excède sans aucun doute celle de £20,000. Je suis convaincu de pouvoir entreprendre toutes les impressions, avec un contrat de huit ou dix années, en faisant une réduction considérable sur le coût actuel. Je suis prêt à faire des soumissions à cet effet, si on le veut. Si tout l'ouvrage était donné à un entrepreneur, on aurait plus de facilités pour le faire promptement, car cet entrepreneur pourrait garder un matériel plus considérable et employer constamment un grand nombre d'hommes, ce qui le mettrait en état de toujours faire une forte quantité d'ouvrage dans un court espace de temps, lorsqu'il en serait requis.

11.—Croyez-vous que l'on pourrait effectuer quelque économie dans la publication de la Gazette du Canada ; si vous le croyez, dites comment l'effectuer, et dites aussi si l'on pourrait apporter une diminution dans la composition de la Gazette en résumant ou supprimant les répétitions de formules légales ?—L'un des propriétaires de la Gazette m'a dit que quinze colonnes sont mises à la disposition du gouvernement pour la somme de £250 ; et je considère ce prix comme très modique.

12.—Le papier nécessaire aux impressions pourrait-il, pensez-vous, être fourni par les manufactures canadiennes à un aussi bas prix et d'une aussi bonne qualité que celui importé ?—Je le crois, certainement. Nos manufactures peuvent fournir du papier à 15 ou 20 pour cent meilleur marché que celui importé, et de même qualité.

13.—D'après le nouveau format des statuts, etc., recommandé par ce comité et approuvé par la Chambre, —le papier sera de l'octavo royal—pensez-vous qu'il en résultera quelque économie ?—Oui, il en résultera une grande économie, —car les pages seront plus compactes, le caractère plus petit, et par conséquence l'économie du papier et du tirage sera considérable, eu égard à la quantité requise.

14.—Y aurait-il économie, pensez-vous, en réduisant le format actuel des journaux au format octavo royal ?—L'octavo royal serait, je pense, un peu trop petit, quand ce ne serait que pour les nombreux tableaux contenus dans l'appendice. L'appendice, aussi, avec son format actuel, forme deux gros volumes, et toute réduction considérable dans la dimension des pages aura naturellement l'effet d'augmenter le nombre des volumes. Si l'on pouvait se dispenser des notes marginales, dans l'appendice, la même page pourrait être imprimée sur du papier-écolier (*foolscap*) ; il en résulterait une grande économie de composition et de papier, sans augmenter le nombre des pages. Le même format pourrait être adopté pour les journaux, en retrécissant les colonnes de manière à pouvoir y insérer les notes marginales.

Communication soumise au comité par l'imprimeur de la Reine.

TORONTO, 11 août 1851.

MONSIEUR,

En réponse à la question que vous nous avez posée, pour l'information du comité permanent des impres-

Appendice
(D.D.)

11 août.

sions, relativement aux prix à nous payés par le gouvernement pour les impressions et la reliure, et à la question que vous nous avez adressée aujourd'hui, nous demandant de faire les suggestions que nous pourrions croire être utiles au comité, quant à l'instruction suivant de la Chambre, savoir :—

“ De s'enquérir et faire rapport au sujet du coût des impressions et de la reliure faites par l'imprimeur de la Reine, des “Tableaux du Commerce et de la Navigation pour 1850,” mis devant la Chambre durant la présente session ; aussi, du coût de toutes les impressions pour la Chambre d'Assemblée, et de toutes les impressions faites pour le gouvernement, et de constater, autant qu'il sera possible, si ces impressions, après avis dûment donné, ne pourraient pas se faire à meilleur marché qu'elles ne le sont actuellement par l'imprimeur de la Reine.”

Nous prenons la liberté de faire remarquer, 1o. Que les tableaux du commerce et de la navigation ont été, d'après un arrangement préalable avec l'honorable inspecteur-général, imprimés pour un prix très réduit, et moindre que le prix payé pour les impressions de la session, soit par l'honorable Assemblée Législative, soit par l'honorable Conseil Législatif ; et l'ouvrage a été entrepris à ce prix parce qu'il y avait quelque avantage, résultant de la nature de l'impression, qui compensait pour le bas prix, et plus spécialement parce que nos compositeurs et nos pressiers avaient peu à faire, et se trouvaient quelques fois à ne rien faire du tout. Le compte a été fait strictement suivant les conditions du contrat, et aucun imprimeur n'aurait pu faire, d'après ces conditions, un compte différent. L'ouvrage se composant de filets et de chiffres, et étant de nature à nécessiter de grands soins, sous le rapport de l'exactitude, la composition ne pouvait se faire que lentement, en comparaison de la composition des matières courantes. Nous avons fait l'ouvrage dans moins de deux mois, afin de le tenir prêt pour la réunion du parlement ; mais pour cela nous avons eu à encourir les dépenses causées par beaucoup de travail de nuit, dont le prix est toujours plus élevé. Les profits des imprimeurs sur cette entreprise ne sont pas aussi grands qu'on se l'est imaginé. Il a été fait peu d'objections au prix de la reliure—1s. 3d. par volume octavo. Nous avons vu, sous le système des contrats, de la reliure faite pour l'un des corps législatifs du Canada, d'une exécution très inférieure, à un prix presque double du nôtre, quoique le volume n'eût pas le quart de la dimension des “Tableaux.”

2.—Quant à l'impression des statuts, le prix accordé par le gouvernement est changé de temps à autre par le Conseil Exécutif afin de l'assimiler autant que possible au prix général des impressions. Nous ne recevons maintenant que peu de chose au-dessus du prix des contrats, comme le comité peut facilement s'en convaincre ; et ce que nous recevons ainsi est justifiable pour plusieurs raisons. Premièrement, nous ne savons à quelle époque le parlement sera convoqué ; mais nous sommes obligés de toujours être prêts à imprimer ses lois. Nous ne pouvons, non plus, savoir d'avance si la session sera de longue ou de courte durée, et s'il sera passé beaucoup ou peu de lois. Nous pouvons nous préparer pour en imprimer beaucoup et n'en recevoir que peu, encourant une perte proportionnelle à payer des hommes qui n'ont rien à faire, et laisser dormir des matériaux qui ne trouvent plus d'écoulement. 2o. Lorsque les copies certifiées des lois sont transmises aux imprimeurs, il est de leur devoir de les promulguer avec toute la célérité possible, ce qui nécessite, des compositeurs et des pressiers, un travail sans relâche, y compris la nuit, jusqu'à ce que le volume soit achevé ; et comme nous l'avons déjà dit, le travail de la nuit coûte plus cher que le travail du jour. C'est donc pour ses raisons

Appendice (D.D.)

11 août.

<i>Rapporté de l'autre part.....</i>		£2928 14 1
Ratifications de titres, y compris la traduction.....	146 1 3	
Annonces diverses	32 19 0	
Abonnements, y compris les frais de port	57 14 9	
<hr/>		
Recette brute provenant du "Canada Gazette" pour l'année expirée le 1er juillet 1850, tirage de 1700 exemplaires.....	£3168 9 6	
A déduire pour 1700 exemplaires de 2158 pages = 1955 rames à 5s. 6d.....	£537 12 6	
Frais de port et livraison à 3s.....	243 9 0	
	781 1 6	
<hr/>		
Produit de l'impression de la Gazette, pour douze mois	£2357 8 0	
Do de l'impression des lois, etc., etc.	2699 11 1	
<hr/>		
Total pour les impressions de douze mois expirés le 1er juillet 1850..	5086 19 1	

Les dépenses de l'imprimeur de la Reine se divisent sous les chefs de "Gages" et "Dépenses diverses;" sous le premier, sont inscrits les gages des commis et des ouvriers, sous le dernier sont inscrites les dépenses pour l'intérêt, détérioration des matériaux, combustible, éclairage, encre, réparations, etc.

Par un ordre en conseil, "On s'attend que l'imprimeur de la Reine sera prêt en tout temps à exécuter les ordres qui seront donnés par le Gouvernement;" obligeant ainsi l'imprimeur de la Reine à garder un grand nombre d'hommes et un matériel considérable.

Les personnes employées par l'imprimeur de la Reine sont—cinq commis et deux assistants, un lecteur, un prote, un assistant dito, un gardien des lois, un ingénieur, six pressiers, huit garçons, quatre relieurs, six ployeurs, et de vingt-deux à quarante compositeurs, —total, variant de cinquante-huit à soixante-et-seize personnes.

Montant des gages payés pour douze mois, expirés le 1er juillet 1850..	£3154 6 6
Montant des dépenses diverses, pendant la même période—	
Menues dépenses, et réparations.	246 16 11
Combustible	128 0 0
Éclairage, £68, taxes, £25 15s..	93 15 0
Loyer à Toronto, à £134 5s....	82 10 0
Assurance sur £7500.....	75 0 0
Intérêt sur le capital, £17500 ...	1050 0 9
Détérioration des caractères, machines, etc., 7½ pour cent, sur £6207 10s.....	465 11 3
Dépenses encourues pour le transport de l'établissement à Toronto.....	287 0 0

Au débit des gages, etc., pour les 12 mois expirés au 1er juillet 1850.. £5582 19 8

L'imprimeur de la Reine, est de plus chargé de la distribution des exemplaires imprimés des statuts qui, dans le Bas-Canada surtout, entraîne beaucoup de travail, une grande responsabilité et une correspondance étendue; aucune allocation n'est faite à l'imprimeur de la Reine, pas même une commission sur

Appendice (D.D.)

11 août.

les déboursés. La dépense seule est remboursée. Les imprimeurs de la Reine sont aussi les gardiens des lois qui restent en main, et pour cela ils ne reçoivent aucune rétribution.

Les impressions confiées à l'imprimeur de la Reine demandent à être faites avec beaucoup de soin, et il pèse sur lui une grande responsabilité, non seulement pour l'exactitude des lois, mais encore de toutes autres impressions officielles, et cependant le tarif qu'on leur accorde n'est pas plus élevé que les prix ordinaires du métier.

Les imprimeurs de la Reine sont requis d'être toujours prêts, et sont par conséquent obligés de garder et payer des hommes, quoiqu'ils n'aient rien à faire. On exige d'eux une grande célérité, ce qui les oblige d'employer des machines d'une grande supériorité, au coût de deux mille louis, et des matériaux au double de ce montant, outre un fonds considérable de papier, pour lequel il n'y a que trop souvent aucune demande, tandis que parfois il se trouve insuffisant, il en résulte une augmentation des dépenses et une diminution des profits de l'imprimeur de la Reine.

Si le capital placé sur la garantie de la commission d'imprimeur de la Reine, et employé à cet effet, était judicieusement placé dans d'autres branches d'industrie, il rapporterait un fort revenu annuel, si surtout il entraînait autant de travaux qu'en imposent les devoirs d'imprimeur de la Reine. Le capital actuel ne pourrait être réalisé sans de grandes pertes.

Par les états qui précèdent, on voit que les impressions faites par l'imprimeur de la Reine et les recettes provenant de la Gazette pour l'année expirée le 1er juillet 1850, ne rapporteront rien de plus que l'intérêt, et pas même l'intérêt du capital employé, car il n'y a pas eu de session pendant l'année précédente; mais l'imprimeur de la Reine compte pour la rémunération de son temps, de son travail et de sa responsabilité, sur l'emploi qui sera donné à ses hommes et à ses matériaux après la clôture de la présente session."

Réponse de Hugh Scobie, écr., Toronto.

15.—Considérez-vous les impressions officielles, telle que l'impression des lois, etc., comme d'une classe ou d'une nature différente des impressions ordinaires? S'il en est ainsi, dites sous quel rapport.—Je ne vois aucune différence entre les impressions officielles et les autres impressions, quant à l'exécution proprement dite de l'ouvrage, qui ne comporte, à ma connaissance, aucune difficulté que ne puisse surmonter tout bon imprimeur. Néanmoins, l'opinion générale a toujours été qu'elles devaient être confiées à une personne respectable et intègre, qui répondrait de l'exactitude des lois sortant de sous presse, et jouissant d'une assez bonne estime pour ne pas trahir la confiance du gouvernement quant aux choses nécessitant le secret. De là la nomination d'un imprimeur de la Reine.

16.—Quelle est votre opinion sur la possibilité de mettre en pratique, le système des soumissions pour l'impression des statuts et autres impressions du gouvernement, au lieu de les faire faire en vertu d'une commission?—Je ne vois aucune objection à ce que ces impressions soient faites par contrat, pourvu que le public soit aussi bien servi sous le rapport de la correction des statuts, et qu'il puisse en tout temps se procurer de simples exemplaires des actes, ou des volumes détachés des statuts, ou les statuts complets; suivant la circonstance, (il est entendu que l'imprimeur de la Reine doit toujours pouvoir les fournir) si et pourvu que le gouvernement veuille bien reposer

Appendice
(D.D.)

11 août.

en n'importe quel entrepreneur la même confiance qu'il repose actuellement en l'imprimeur de la Reine ; et pourvu aussi que le système suivi de donner l'ouvrage à des partisans politique soit abandonné par les chefs des départements.

17.—Pouvez-vous faire au comité quelques suggestions relativement à toutes les impressions publiques, qui pourraient conduire à la diminution des dépenses sans nuire au service public ?—En m'appuyant sur mes réponses aux questions 14 et 15, je crois que toutes les impressions pourraient être données par contrats, pour un temps limité ; cependant je ne suis pas d'opinion qu'elles devraient être toutes données au même entrepreneur, car en pratique, ce serait placer le monopole entre les mains d'une seule personne. Et vu le capital qu'il faudrait pour établir une imprimerie aussi considérable que celle nécessaire à cette fin, peu de personne serait en état d'entreprendre l'ouvrage. L'ouvrage pourrait être divisé en plusieurs contrats, savoir :—

1.—Ouvrage de la session du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, y compris le travail de nuit.

2.—Ouvrage de l'Assemblée, en dehors des sessions, non compris le travail de nuit.

3.—Ouvrage des départements, y compris l'impression des lois, et non compris l'ouvrage du bureau de poste.

4.—Ouvrage du bureau de poste.

5.—Reliure.

6.—Papeterie.

Si l'on croyait nécessaire de demander des soumissions pour l'une des classes ci-dessus énumérées, le prix qui serait payé à toute personne employée par le gouvernement ou autrement à faire l'ouvrage, devrait être réglé par le prix des contrats des autres classes. De cette manière le public ne souffrirait aucune perte.

Quant à la forte somme payée annuellement pour les impressions, je crois que la dépense provient de la quantité de l'ouvrage fait, et non des prix excessifs (s'il y en a). Je pense que beaucoup de documents inutiles sont imprimés aux frais publics ; et cela contribue à augmenter d'autant les comptes des impressions.

J'ai entendu des personnes suggérer la discontinuation de la Gazette Officielle. Ce qui ne devrait pas être fait. La Gazette forme des volumes utiles pour les recherches. On pourrait faire une grande économie en analysant les avis publiés dans la "Gazette" en aussi peu de mots que possible, de manière à donner au public connaissance de ce qui se fait. L'on pourrait aussi donner dans la Gazette un simple avis des proclamations et autres documents semblables. Les avis ne devraient pas non plus être répétés.

Réponses de M. Henry Rowsell, Toronto.

17.—Etes-vous propriétaire d'une imprimerie dans cette cité ?—Oui.

18.—Quel nombre d'imprimeurs employez-vous, et êtes-vous au fait de la partie pratique et mécanique de l'art ?—Le nombre des imprimeurs que j'emploie, varie de dix à vingt-cinq.

19.—Considérez-vous les impressions officielles, telle que l'impression des lois, etc., comme d'une

classe ou d'une nature différente des impressions ordinaires ?—S'il en est ainsi, dites sous quel rapport.—Elles diffèrent quant à la grosseur du caractère seulement.

Appendice
(D.D.)

11 août.

20.—Quel est votre opinion sur la possibilité de mettre en pratique le système des soumissions pour l'impression des statuts et autres impressions du gouvernement, au lieu de les faire faire en vertu d'une commission ?—On n'éprouverait aucune difficulté en demandant des soumissions ; il y a plusieurs ateliers capables d'entreprendre l'ouvrage.

21.—Pouvez-vous faire au comité quelques suggestions relativement à toutes les impressions publiques, qui pourraient conduire à la diminution des dépenses sans nuire au service public ?—J'ai toujours pensé que l'impression des statuts, etc., devraient être imprimés à une imprimerie du gouvernement, c'est-à-dire étant la propriété du gouvernement, et placée sous la surveillance d'un homme pratique ; les impressions extra devraient seules être faites ailleurs.

Réponses de M. John Lovell, Toronto.

22.—Vous êtes l'imprimeur des ouvrages de la session de l'Assemblée Législative ?—Je le suis.

23.—Vous êtes propriétaire d'une grande imprimerie ?—Oui.

24.—Quel nombre d'hommes employez-vous actuellement ?—J'en emploie quarante-et-un, à part les apprentis et les autres aides, dans mon établissement de cette cité, et plus de trente à Montréal.

25.—Connaissez-vous la partie pratique et manuelle de votre établissement ?—Oui. Je travaille comme imprimeur depuis le mois août 1824, et je travaille à mon compte depuis quinze ans ; et pendant ce temps je me suis continuellement tenu dans l'atelier.

26.—Trouvez-vous quelque différence entre l'impression des statuts et les impressions ordinaires ?—Oui.

27.—Sous quel rapport ?—Cette impression demande à être faite avec une grande célérité, et nécessite en conséquence l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers, qui ne peuvent toujours être occupés, car le tirage d'un si grand nombre d'exemplaires (8,000) cause de fréquents délais aux compositeurs. Elle exige aussi l'avance d'un capital considérable et impose une grande responsabilité, car pour une simple erreur dans une feuille il faudrait réimprimer tout les 8,000, ce qui occasionnerait une perte sérieuse. Pour ces raisons, il serait nécessaire d'accorder un prix plus élevé que les prix des impressions ordinaires.

28.—Votre contrat avec l'assemblée législative a été passé en conformité de commissions ?—Oui.

29.—A quel prix par mille emmes ?—2s. 3½d.

30.—A quel prix par token ?—2s. 4d.

31.—Vos soumissions étaient les plus basses ?—Oui.

32.—En prenant en considération la différence qui existe entre les impressions du gouvernement et les autres impressions, quelle est la différence qui, selon vous, devrait exister dans les prix ?—Il ne devrait exister aucune différence dans le prix des impressions du gouvernement et les autres impressions, si le gouvernement fournissait de l'ouvrage constamment, mais ce

Appendice
(D.D.)

11 août.

n'est pas le cas. Toute personne qui entreprend les impressions du gouvernement doit être toujours prête à faire une grande quantité d'ouvrage sous un court délai. Cela n'est pas pour les impressions ordinaires, car on peut refuser de les entreprendre si l'on a trop d'ouvrage en main. J'ai été moi-même obligé de refuser de l'ouvrage pour cette raison.

33. Quel devrait être le prix du papier à la rame, de la qualité et de la dimension de celui dont l'on se sert pour l'impression des statuts?—Le prix du manufacturier est, je crois, de vingt-deux chelins et six deniers.

34. Quelle est votre opinion sur la possibilité de mettre en pratique le système des soumissions pour l'impression des statuts et autres impressions du gouvernement, au lieu de les faire faire, comme actuellement, en vertu d'une commission? Croyez-vous qu'en suivant ce système, on pourrait effectuer quelque économie?—Je ne crois pas qu'un imprimeur

voudrait entreprendre les impressions du gouvernement pour une année seulement, car la certitude d'avoir l'ouvrage pour plusieurs années pourrait seule justifier l'avance du capital nécessaire dans une aussi grande entreprise. Mais si les contrats étaient donnés pour une période de huit ou dix années, l'on trouverait plusieurs imprimeurs prêts à faire des soumissions pour l'ouvrage, à des conditions qui produiraient une grande économie dans les dépenses de la province, et il en résulterait aussi plus d'uniformité dans les impressions.

35.—Pouvez-vous faire au comité quelques suggestions, relativement à toutes les impressions publiques, qui pourraient conduire à la diminution des dépenses sans nuire au service public?—Je suis fermement d'opinion que le seul moyen d'effectuer quelque économie importante serait de donner, à la compétition, toutes les impressions du gouvernement dans un seul contrat, pour le nombre d'années suggéré dans ma dernière réponse. Je crois que l'on pourrait ainsi effectuer une grande économie.

Appendice
(D.D.)

11 août.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE DESJARDINS,—QUÉBEC.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, datée le 9 du courant, priant son excellence de faire mettre devant cette chambr, " un tableau indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada, le comté et " township ou seigneurie dans lequel il est situé, et le nom du maître de poste et le " salaire, quand il y a salaire fixe." 2. " Des renseignements relatifs à tous les contrats " pour le transport des malles, en force lorsque le département a passé sous le con- " trôle de la province ou qui ont été faits depuis, avec copie des règlements en vertu " desquels les contrats pour le transport des malles sont offerts." 3. " Un tableau des noms " de tous les commis et autres personnes employées dans le département du maître- " général des postes, indiquant le lieu de leur résidence, la nature de leurs devoirs res- " pectifs, et le taux de compensation qu'ils reçoivent à présent." 4. " Une copie des " instructions données pour la gouverne des personnes qui agissent dans le départe- " ment (les maîtres de poste)." 5. " Une copie des arrangements pris avec les Etats- " Unis concernant les frais de port réciproques." 6. " Une copie des instructions qui sont " en force, relativement aux heures auxquelles les bureaux à Toronto, Montréal, " Québec, Hamilton et autres villes incorporées doivent être ouverts pour la commo- " dité du public." 7. " Le revenu brut du bureau de poste en Canada pendant la " dernière année fiscale, avec le montant des dépenses classifiées sous les divers " chapitres sous lesquels les comptes sont tenus."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 30 juin 1851.

TAALEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada,—le comté et township ou la seigneurie dans laquelle il est situé,—le nom du maître de poste, et le salaire quand il y a salaire fixe.

Les noms des bureaux de poste imprimés en italique ont été établis depuis que le département est passé sous le contrôle de la province.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAITRE DE POSTE.
Abbotsford...	St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	Ebenezer Fisk.
Abercorn	Sutton	Missisquoi	Benjamin Seaton.
Acton	Esquesing	Halton	Robert Swan.
Addison	Elizabethtown	Leeds	John Wood.
Adelaide	Adelaide	Middlesex	John Hoare.
Adjala	Adjala	Simcoe	James Hart.
Admaston	Admaston	Renfrew	Archibald Patterson.
Adolphustown	Adolphustown	Lennox et Addington	David McWhirter.
Albion	Albion	York	Samuel Walford.
Aldboro'	Aldboro'	Middlesex	John McDougald.
Alexandria	Lochiel	Glengary	Alexander McDonell.
Allanburg	Thorold	Welland	John Rennie.
Alawick	Alawick	Northumberland	William Case.
Ameliasburg	Ameliasburg	Prince Edward	Owen Roblin.
Amherstburg	Malden	Essex	James Kevill.
Amherst Island	Amherst Island	Lennox et Addington	Nathaniel Heagans.
Amiens	Lobo	Middlesex	D. McPherson.
Ancaster	Ancaster	Wentworth	James Chep.
Arnprior	McNab	Renfrew	Alexander Goodwin.
Arthabaska	Arthabaska	Drummond	Philip N. Pacaud.
<i>Arthur</i>	<i>Arthur</i>	<i>Waterloo</i>	<i>Andrew Mitchell.</i>
Asphodel	Asphodel	Peterborough	James Steele Fowlds.
Aylmer, Est	Hull	Ottawa	John Robert Woods.
Aylmer, Ouest	Malahide	Middlesex	Philip Hodgkinson.
Ayr	Dumfries	Halton	Robert Wyllie.
Babyville	Sherrington	Huntingdon	Humphrys Nesbitt.
Bagot	Bagot	Renfrew	John Holliday.
Bullinafad	Erin	Waterloo	Robert Paris Rogers.
Barnston	Barnston	Stanstead	Aaron Alexander Adams.
Barrie	Vespra	Simcoe	John McWatt.
Barton's Corners	Osgoode	Carleton	John Monaghan.
Bath	Ernestown	Lennox et Addington	William Joseph Fairfield.
Batiscan		Champlain	Jean B. F. Filteau.
Batiscan, Pont de		Champlain	Arcade Lahaye.
Bayfield	Stanley	Huron	James Gairdner.
Bayham	Bayham	Middlesex	Thomas Springall.
Beachville	Oxford	Oxford	Laureston Crittenden.
Beamsville	Clinton	Lincoln	John Brown Osborne.
Beauharnois	Beauharnois	Beauharnois	Henry Bogue.
Beaverton	Thora	York	Donald Cameron.
Bécancour		Nicolet	François Beauchemin.
Bedford	Stanbridge	Missisquoi	Nelson Adams.
Bellamy's Mills	Ramsay	Lanark	John Bowes.
Bell's Corners	S. E. Hope	Huron	William Cossey.
Belleville	Thurlow	Hastings	James Hubbard Meacham.
Bentinck	Bentinck	Waterloo	Milton C. Schofield.
Berlin	Waterloo	Waterloo	William Davidson.
Berthier en Bas	Berthier	Bellechasse	Jacques Laverdière.
Berthier en Haut	Berthier	Berthier	Jean Francis G. Coutu.
Beverly	Bastard	Leeds	John Warren.
Bic	Bic	Rimouski	George Sylvain.
Binbrook	Binbrook	Wentworth	Henry Hall.
Blandford	Blandford	Nicolet	Gustavus Gers.
Bloomfield	Hallowell	Prince Edward	Philip Clark.
Bolton	Magog	Stanstead	Calvin Abbott.
Bond Head	Tecumseth	Simcoe	Charles McVittie.
Bongard's Corners	Marysburg	Prince Edward	John Bongard.
Bradford	Gwillimbury O.	Simcoe	George Douglas.
Brantford	Brantford	Wentworth	Joseph Duffett Clement.
Brighton	Murray	Northumberland	Joseph Lockwood.
Bristol	Bristol	Ottawa	William King.
Brock	Brock	York, Riding N.	Thomas Hill.
Brockville	Elizabethtown	Leeds	Henry Jones.
<i>Bronté</i>	<i>Trafalgar</i>	<i>Halton</i>	<i>E. Williams.</i>
Broome	Brome	Shefford	Nathaniel Pettes.
Bromley	Bromley	Renfrew	John Robertson.
Brompton	Brompton	Sherbrooke	Simeon A. Stevens.
Brooklin	Whitby	York, Riding E.	Robert Darlington.
Brougham	Pickering	York, Riding E.	Richard Pann.
Bruce, Mines de	Sur le lac Huron		Henry Acton.
Buckingham	Buckingham	Ottawa	James Wilson.

Appendice
(E. E.)

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTE.	MAITRE DE POSTE.
Burford	Burford... ..	Oxford... ..	Willard M. Whitehead.
Burritt's Rapids	Marlborough	Carleton	Stephen Burritt.
Buttonville	Markham	York, Riding E... ..	William Morrison.
Bytown	Gloucester	Carleton	George W. Baker.
Cacona... ..	Cacona... ..	Rimouski	Jean B. Beaulieu.
Caledon	Caledon	York, Riding O.	George Bell.
Caledonia, Sources de... ..	Caledonia	Prescott	Alexander McPhee.
Calumet, Ile du	Calumet	Ottawa... ..	Louis Brissard.
Camden Est	Camden Est	Lennox et Addington	Samuel Clarke.
Campbell's Cross... ..	Chinguacousy	York, Riding O.	Robert C. McCollum.
Canning	Blenheim	Oxford... ..	Thomas Alchin.
Canboro	Canboro	Haldimand	William Fitch.
Cannington	Brock	York, Riding N... ..	Charles Gibbs.
Cap Core	Percé	Gaspé	William Tilly.
Cap St. Ignace	Portneuf	L'Islet	Phidime A. Larue.
Cap Santé	Chatham	Portneuf	George Alfred Allsopp.
Carillon	Carleton	Deux-Montagnes... ..	George Wanless.
Carleton, B. C.	Ramsay... ..	Bonaventure	Joseph Meagher.
Carleton Place	Cartwright	Lanark... ..	Robert Bell.
Cartwright	Horton... ..	Durham	William Vance.
Castleford	Cavan	Renfrew	Thomas O'Neil.
Cavan	Cayuga... ..	Durham	John Knowlson.
Cayuga	Soulanges	Haldimand	Campbell.
Cèdres	Camden Est	Vaudreuil	William Waters.
Centreville	Chambly Ouest	Lennox et Addington	James Noxon Lapam.
Chambly	Chambly	Chambly	Thomas Hickey.
Champlain	Champlain	Champlain	Joseph E. Lanouette.
Château Richer	Chateauguay	Montmorency	L. O. Rousseau.
Chateauguay..	Chatham	Huntingdon	George Burwell.
Chatham	Hull	Deux-Montagnes... ..	Samuel Cushing.
Chelsea	Hallowell	Ottawa... ..	Thomas B. Prentiss.
Cherry Valley	Chicoutimi	Prince Edward	Isaiah Tubbs Insley.
Chicoutimi	Chinguacousy	Saguenay	J. Chaperon.
Chinguacousy	Stamford	York, Riding O.	Peleg Howland.
Chippawa	Toronto	Welland	William Hepburn.
Churchville... ..	Clarence	York, Riding O.	W. Duggan.
Clarence	Noyan	Russell... ..	Richard Woodley.
Clarenceville	Clarendon	Rouville	Charles Stewart.
Clarendon	Clarke	Ottawa... ..	Edmund Heath.
Clarke	Oxford	Durham	John Beavis.
Clearville	Barford... ..	Kent	David Henry Gesnor.
Coaticook	Ross	Stanstead	Horace Hutting.
Cobden... ..	Hamilton	Renfrew	Jason Gould.
Cobourg	Cramahé	Northumberland	Thomas Scott.
Colborne	Colchester	Northumberland	Joseph A. Colborne.
Colchester	Medonté	Essex	Gordon Buchanan.
Coldwater	Whitby	Simcoe	Edmund Moon.
Columbus	Compton	York, Riding E.	John Black.
Compton	Hillier... ..	Sherbrooke	Alden W. Kendrick.
Consecon	Contreccour	Prince Edward	William Kirkland.
Contreccour	Tecumseth	Verchères	Isaac Benoit.
Cookstown	Toronto	Simcoe... ..	James Harper.
Cooksville	Cornwall	York, Riding O.	Francis Bangs Morley.
Cornwall	Soulanges	Stormont	Guy Carleton Wood.
Côteau du Lac	Soulanges	Vandreuil	Louis Adams.
Côteau Landing	Dunham	Vandreuil	John Bermingham.
Cowansville... ..	Toronto	Missisquoi	Peter Cowan.
Credit... ..	Ristigouche... ..	York, Riding O.	James McGrath.
Cross Point... ..	Crowland	Bonaventure	John Fraser.*
Crowland	Cumberland... ..	Welland	William Vanalstine.
Cumberland... ..	Nelson... ..	Russell	George Gibb Dunning.
Cumminsville	DeRamzay	Halton	William Panton.
D'Aillebout	Shipton	Berthier	Robert Turner.
Danville	Darlington	Drummond	Thomas Cutter Allis.
Darlington	Dawn	Durham	Robert Fairbairn.
Dawn Mills... ..	Delaware	Kent	James Smith.
Delaware	Sophiasburg	Middlesex	John Drake.
Demorestville	Dereham	Prince Edward	Nostrand Sprague.
Dereham	Deschambault	Oxford... ..	David Herrick.
Deschambault	Beauharnois... ..	Portneuf	François Hamelin.
Dewittville	Osnabruck	Beauharnois	James Davidson.
Dickenson's Landing	Dorchester	Stormont	William Colquhoun.
Dorchester	Douglass	Middlesex	Thomas Putnam.
Douglstown	Grantham	Gaspé	Charles Veit.
Drummondville Est	Stamford	Drummond	James Millar.
" Ouest... ..	Dudswell	Welland	Samuel Falconbridge.
Dudswell	Flamboro O.	Sherbrooke	Zerah Evans.
Dundas		Halton	James Bell Ewart.

* Salaire fixe, \$5 par année.

Appendice
(E. E.)

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTE.	MAITRE DE POSTE.
Dundee	Godmanchester	Beauharnois	David Baker.*
Dunham	Dunham	Missisquoi	Edward Baker.
Dunville	Moulton	Haldimand	John Armour.
Durham	Durham	Drummond	Robert Moore.
Est Farnham	Farnham	Missisquoi	Rodney Hutchins.
Est Williamsburg	Williamsburg	Dundas... ..	Michael Pillar.
Easton's Corners... ..	Wolford	Grenville	Samuel Star Easton.
Eaton	Eaton	Sherbrooke	Joshua Foss.
Edwardsburg	Edwardsburg	Grenville	Wm. Snyder Akin.
Ekfrid	Ekfrid	Middlesex	Christopher Corneil.
Eldon	Eldon	Peterborough	Angus Ray.
Elgin	Crosby Sud	Leeds	Philemon Pennock.
Elginfield	London	Middlesex	William Frank.
Elora	Nichol	Waterloo	Charles Allan.
Embro'	Zorra	Oxford... ..	John Mathieson.
Emily	Emily	Peterborough	Robert Grandy.
Eramosa	Eramosa	Waterloo	William Forsyth.
Erin	Erin	Waterloo	William Cornock.
Eroll	Plympton	Kent	George Whiting.
Escott	Yonge	Leeds	Thomas Vanston.
Esquesing	Esquesing	Halton... ..	Richard Tracy.
Etobicoke	Etobicoke	York, Riding S.	William Gamble.
Euphrasia	Euphrasia	Simcoe... ..	Thomas Jacob Rorke.
Farmersville	Yonge	Leeds	Arza Parish.
Fenelon Falls	Fenelon	Peterboro'	William Powels.
Fergus... ..	Nichol	Waterloo	James McQueen.
Finch	Finch	Stormont	Adam Cockburn.
Fingal	Southwold'	Middlesex	Levi Fowler.
Fitzroy, Havre de	Fitzroy... ..	Carleton	George Learmouth.
Flos	Flos	Simcoe... ..	John Craig.
Fort Erie	Bertie	Welland	William Rainsford.
Fort William..	Sheen	Ottawa... ..	Hector McKenzie.
Frampton	Frampton	Dorchester	John Ross.
Frankford	Sidney	Hastings.	William Bowen.
Franktown	Beckwith	Lanark... ..	Ewen McEwen.†
Fredericksburg	Fredericksburg	Lenox	Wm. John Sloane.
Frelighsburg	St. Armand	Missisquoi	Levi Kemp.
Frost Village..	Shefford	Shefford	Hiram S. Foster.
Galt	Dumfries	Halton	Absalom Shade.
Ganonoque	Leeds	Leeds	John McDonald.
Garafraxa	Garafraxa	Waterloo	Andrew Lightbody.
Gaspé, Bassin de... ..	Gaspé	Gaspé	John Eden.
Gentilly	Gentilly	Nicolet... ..	Joseph Godet.
Georgetown... ..	Esquesing	Halton... ..	John Sumpter.
Georgeville	Stanstead	Stanstead	C. Bullock.
Georgina	Georgina	York, Riding N.	James O'Brien Bouchier.
Glanford	Glanford	Wentworth... ..	David Kern Choute.
Glen Morris... ..	Dumfries	Halton... ..	Robert Shell.
Goderich	Goderich	Huron	Thomas Kydd.
Gore's Landing	Hamilton	Northumberland	William Brown.
Gormley's Corners.	Markham	York, Riding E.	James Gormley.
Gosfield	Gosfield	Essex... ..	Joseph Coutsworth.
Granby	Granby	Shefford	Horace Lyman.
Grande Baie	Bagot	Saguenay	Robert Blair.
Grenville	Grenville	Deux-Montagnes... ..	Edwin Fridham.
Grimsby	Grimsby	Lincoln... ..	Robert Fanning Nelles.
Grondines	Grondines	Champlain	Jean Côté.
Guelph... ..	Guelph... ..	Waterloo	Robert Corbet.
Haldimand	Haldimand	Northumberland	John Taylor.
Hamilton	Barton	Wentworth	Edmund Ritchie.
Hatley	Hatley	Stanstead	Wm. Grannis Cook.
Hawkesbury	Hawkesbury	Prescott	Charles Hersey.
Hay	Hay	Huron	James Murray.
Heck's Corners	Gower Sud	Grenville	John Sidney Archibald.
Hemmingford	Hemmingford	Beauharnois... ..	John Scriver.
Henryville	Sabrevois	Rouville	Horace Wells.‡
Hereford	Hereford	Sherbrooke	Aaron Workman.
Hillier	Hillier	Prince Edward	Philip Flagler.
Holland Landing... ..	Gwillimbury E.	York, Riding O.	William James Sloane.§
Hornby	Esquesing	Halton	George C. McKindsey.
Houghton	Houghton	Norfolk	B. M. Brown.
Howard	Howard	Kent	Duncan Warrer.
Hubbell's Falls	Fitzroy	Carleton	Wm. Halpenny.
Hull	Hull... ..	Ottawa	George Jacob Marston.
Humber	Etobicoke	York, Riding S.	Robert Bowman.
Hungerford	Hungerford	Hastings	Richard Marshall.

* Salaire fixe, £14 par année.

† Salaire fixe, £26 par année.

‡ Salaire fixe, £12 par année.

§ Salaire fixe, £50 par année.

Appendice
(E. E.)

TABEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada, etc.—Continuation.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAITRE DE POSTE.
Huntingdon	Godmanchester	Beauharnois... ..	John Robinson.
Huntley	Huntley	Carleton	John Graham.
Indiana... ..	Seneca	Haldimand	Robert Henry Street.
Industrie	Berthier	Peter Charles Loedel.
Innisfil... ..	Innisfil	Simcoe... ..	Benjamin Ross.
Innisville	Drummond	Lanark	Michael Murphy.
Inverness	Inverness	Mégantic	Robert Layfield.
Isle aux Noix	Huntingdon	George Gunn.
Isle Verte	Isle Verte	Rimouski	Louis Bertrand.
Jarvis	Walpole	Haldimand	C. W. Shannon.
Jordan... ..	Louth	Lincoln	Michael H. Houseberger.
Kamouraska... ..	Kamouraska... ..	Kamouraska	Alexis Gagné.
Katesville	Adelaide	Middlesex	Richard Brown.
Kemptville	Oxford... ..	Greenville	William Henry Bottum.
Kenyon	Kenyon	Glengary	Donald Cattenach.
Keswick	N. Gwillimbury	York, Riding N... ..	Sephas Goode.
Kildare... ..	Kildare... ..	Berthier	Jules Bourgeois.
Kilmarnock	Montague	Lanark... ..	James Maitland.
Kincardine	Kincardine	Bruce	D. McKendrick.
King	King	York, Riding S.	Donald McCallum.
Kingscy	Kingscy	Drummond	William Wadleigh.
Kingston	Kingston	Frontenac	Robert Deacon.*
Kitley	Kitley	Leeds	Alexander McLean.
LaBaie... ..	LaBaie... ..	Yamaska	Joseph Rousseau.
LaBeauce	Ste. Marie	Dorchester	James Noel Chassé.
L'Acadie	L'Acadie	Huntingdon	Laurent Archambault.
Lachine	Montréal	Montréal	John England.
Lachute	Argenteuil	Deux Montagnes... ..	John Meikle.
Lacolle	Lacolle	Huntingdon	Traver Vanvliet.
LaGuerre	Godmanchester	Beauharnois	John McDonald.
Lanark... ..	Lanark... ..	Renfrew	John Hall.
Lancaster	Lancaster	Glengary	Kenneth McPherson.
Laprairie	Laprairie	Huntingdon... ..	John Charlton.†
L'Assomption	St. Sulpice	Leinster	Joseph Guilbault.‡
Lavaltrie	Lavaltrie	Berthier	Norbert L. Duplessis.
Leeds	Leeds	Mégantic	Matthew Jiggins.
Lennoxville... ..	Ascott	Sherbrooke	John Prentice Cushing.
Les Eboulemens	Les Eboulemens	Saguenay	Edward Slevin.
Lindsay... ..	Ops	Peterboro'	David Culbert.
L'Islet	L'Islet	L'Islet	Duncan S. Ballantyne.
Litchfield	Litchfield	Outaouais	Hiram Colton.
Lloydtown	King	York, Riding S.	Anthony Eastwood.
Lobo	Lobo	Middlesex	Hy. Alexander Gustia.
Lochaber	Lochaber	Outaouais	Richard Jones.
Lochiel... ..	Lochiel... ..	Glengary	Owen Quigley.
London... ..	London... ..	Middlesex	Geo. J. Goodhue.
Longueuil	Longueuil	Chambly	Joseph Lecour.
Lorette... ..	Lorette... ..	Québec... ..	Dominique Lefrançois.
L'Orignal	L'Orignal	Prescott	Thomas Hall Johnson.
Lotbinière	Lotbinière	Lotbinière	Joseph Filteau.
Loughboro'	Loughboro'	Frontenac	Hugh Madden.
Lower Ireland	Ireland... ..	Mégantic	Joseph Redfern.
Lowville	Nelson	Halton... ..	Thomas Baxter.
Lyndhurst	Lansdowne	Leeds	A. Cameron
McGillivray... ..	McGillivray... ..	Huron	Daniel Shoff.
McKillop	McKillop	Huron	George Gouinlock.
McNab... ..	McNab... ..	Renfrew	James Morris.
Madoc... ..	Madoc	Hastings	Geo. Arthur Olmstead.
Maitland	Augusta	Leeds	Robert Hervey.
Manitowaning	Sur le Lac Huron...	George Ironside.
Manningville	Beauharnois.	Fisher Ames.
Manvers	Manvers	Durham	David Gairdner.
Mara	Mara	York, Riding Nord	Michael McDonagh.
March	March	Carleton	Thomas Read.
Mariposa	Mariposa	Peterboro'	Mary Douglas.§
Marmora	Marmora	Hastings	Richard Laycock.
Marshville	Wainfleet	Welland	Edward Lee.
Markham	Markham	York, Riding Est	Archibald Barker.
Martintown	Charlottenburg	Glengary	Alexander McMartin.
Mascouche	Mascouche	Terrebonne	Philip Mount.
Maskinongé... ..	Maskinongé... ..	Berthier	Godfroi Saucier.
Matane... ..	Matane... ..	Rimouski	Rev. Pierre Boucher.
Matilda	Matilda... ..	Dundas	George Brouse.
Melbourne	Melbourne	Sherbrooke	Thomas Tait.
Melrose... ..	Tyendinaga... ..	Hastings	George Duncan.

Appendice
(E. E.)

TABLEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada, etc.—Continuation.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAITRE DE POSTE.
Melville	Hillier	Prince Edouard	John Wilson.
Merrickville... ..	Wolford	Grenville	Elenzar H. Whitmarsh.
Merrittsville	Crowland	Welland	Thomas Burgar.
Mersea	Mersea... ..	Essex... ..	Jonathan Wigfield.
Metis	Métis	Rimouski	Henry Page.
Middleton	Middleton	Norfolk	Joseph Lawson.
Millford... ..	Marysburg	Prince Edouard	Edward Fegan.
Mill Brook	Cavan... ..	Durham	Mathew Knowlson.
Mill Creek	Ernestown	Lenox et Addington	Parker S. Tiamerman*
Milton, C. Est	Milton	Shefford	Charles Gillespie.
Milton, C. Ouest... ..	Trafalgar	Halton	Mathias Teetzel.
Mitchell	Logan	Perth	John Hicks.
Mohawk	Brantford	Wentworth	Abraham Cook.
Moira... ..	Huntingdon... ..	Hastings	Allan McTurgart.
Mono Mills	Mono	Simcoe... ..	James Gillespie.
Montréal	Montréal	Montréal	James Porteous†
Moore	Moore	Kent... ..	James Baby.
Morven	Ernestown	Addington	John Gordonier.
Mosa	Mosa	Middlesex	Henry Ross Archer.
Moulinette	Corwall	Stormont	Thomas McCosh.
Mount Johnson	Monnoir	Rouville	Philip McCrae.
Mulmur	Mulmur	Simcoe... ..	John Little.
Murray	Murray... ..	Northumberland	Charles Biggar.
Murray Bay	Mountmurray	Saguenay	Cleopie Cimon.
Maitland River	Arthur... ..	Waterloo	William Gunn.
Nanticoke	Walpole	Haldimand	Samuel Haskett.
Napanee	Richmond	Lennox... ..	Alexander Campbell.
Napierville... ..	Delery	Huntingdon... ..	Loup Odel.
Nassagiveya	Nassagiveya	Halton... ..	Thomas Easterbrook.
Nelson... ..	Nelson	Halton	Timothy Cooper.
New Aberdeen	Waterloo	Waterloo	George Davidson.
Newboro'	N. Crosby	Leeds	Benjamin Tett.
Newburg	Camden	Lenox et Addington	Augustus T. G. Hooper.
New Carlisle	Cox	Bonaventure	Robert Warren Kelly.
New Castle... ..	Clarke	Durham	John Short.
New Durham	Burford	Oxford... ..	Jessie Schooley.
New Glasgow	Lacorne	Perrebonne	John Lloyd.
New Hamburg	Waterloo	Waterloo	William Scott.
New Hope	Waterloo	Waterloo	Conrad Nahrgang.
New Ireland	Ireland... ..	Mégantic	Richard C. Porter.
New Market	New Market	York, Riding Est	William Roe.
New Richmond	New Richmond	Bonaventure	Andrew Cuthbert.
Niagara	Niagara	Lincoln	Alexander Davidson.
Nicolet... ..	Nicolet... ..	Nicolet... ..	Henry Alexander Chillas.
Nobleton	King	York, Riding Sud	Thomas Noble.
Normanby	Egremont	Waterloo	David Cochrane.
Normandale... ..	Charlottville	Norfolk	John Tolmie.
North Augusta	Augusta	Grenville	Samuel J. Bellamy.
North Georgetown	Beauharnois... ..	Beauharnois... ..	Benjamin Reeves.
North Gower	North Gower	Carleton	George Hartwell.
North Huntley	Huntley	Carleton	David Moorhead.
North Lancaster	Lancaster	Glengary	Charles Leclair.
North Port	Sophasburg... ..	Prince Edouard	Samuel Solmes.
North Stukeley	Stukeley	Shefford	C. J. Gigou.
North Williamsburg	Williamsburg	Dundas	Walter Bell.
Norton Creek	Beauharnois	Beauharnois... ..	Thomas Cantwell.
Norval... ..	Esquesing	Halton	William Clay.
Norwich	Norwich	Oxford... ..	Thomas Wallace.
Norwood	Asphodel	Peterboro'	James Foley.
Nottawasaga	Nottawasaga	Simcoe... ..	Angus Campbell.
Oakland	Oakland	Oxford... ..	John Joyne.
Oakville	Trafalgar	Halton	Robert K. Chisholm.
Oakwood	Mariposa	Peterboro'	Alexander A. McLaughlin.
Onslow	Onslow	Ottawa... ..	Thomas Rogerson.
Orillia	Orillia	Simcoe	Edwin Graham Slee.
Ormstown	Beauharnois... ..	Beauharnois... ..	Robert Cross.
Oro	Oro	Simroe... ..	Donald Grant.
Osgoode	Osgoode	Carleton	Daniel Cameron.
Oshawa	Whitby	York, Riding Est	Gavin Burns.
Otanabee	Otanabee	Peterboro'	Thomas Short.
Otterville	Norwich	Oxford... ..	John H. Cornel.
Owen's Sound	Sydenham	Waterloo	George Brown.
Oxford	Oxford... ..	Oxford... ..	Daniel Phelan.
Oznabruck	Oznabruck	Stormont	John Bockus.
Packenhams	Packenhams	Renfrew	Andrew Dickson.*
Palermo	Trafalgar	Halton	Harvey M. Switzer.
Paris	Dumfries	Halton	George Macartney.

* Salaire fixe, £18. † Salaire fixe, £500. ‡ Salaire fixe, £40.

Appendice
(E. E.)

TABLEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada, etc.—Continuation.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAITRE DE POSTE.
Peel	Peel	Waterloo	George Allan.
Pefferlaw	Georgina	York	Mrs. Jean Johnston.
Pelham	Pelham	Welland	John Smith Price.
Pembroke	Pembroke	Renfrew	Alexander Moffatt.
Penetanguishine	Tiny	Simcoe	William Basil Hamilton.
Percé... ..	Percé	Gaspé	William Annett.
Percy	Percy	Northumberland	William M. Platt.
Perth	Drummond	Lanark... ..	John Peter Grant.
Peterboro'	N. Monaghan	Peterboro'	Samuel J. Carver.
Petersburg	Wilmot	Waterloo	John Ernst.
Petite Nation	Pet'ite Nation	Ottawa... ..	D. P. Papineau.
Philipsburg	St. Armand... ..	Missisquoi	David T. R. Nye.
Pickering	Pickering	York, Riding Est	Francis Leys.
Picton... ..	Marysburgh	Prince Edouard	David Barker.
Pike River	Stanbridge	Missisquoi	Abel Lewis Taylor.
Plantagenet	Plantagenet	Prescott	Peter McMartin.
Point Abino	Bertie	Welland	Ralph Disher.
Pointe à Cavagnol	Vaudreuil	Vaudreuil	Richard B. Mathison.
Pointe aux Trembles	Pointe aux Trembles	Portneuf	FrançoisXavier Larue, Jun
Pointe Claire	Montréal	Montréal	P. C. Valois.
Point Lévi	Lauzon	Dorchester	Robert Buchanan.
Point Platon	St e Croix	Lotbinière	Thomas Gagné.
Point St Pierre	Mal Baie	Ga-pé	George Packwood.
Portage du Fort	Litchfield	Outaouais	D. F. McLaren.
Port Barwell	Bayham	Middlesex	Leonidas Burwell.
Port Colborne	Humberstone	Welland	J. Fortier.
Port Crédit... ..	Etobiroke	York, Riding Sud	James Cotton.
Port Dalhousie	Grantham	Lincoln	John H. Martindale.
Port Daniel... ..	Port Daniel... ..	Bonaventure	William Carter.
Port Dover	Woodhouse	Norfolk... ..	Henry Waters.
Port Hope	Hope	Darham	David Smart.
Port Maitland	Dawn	Haldimand	William Benson.
Port Robinson	Florold	Welland	Andrew Murray.
Port Rowan... ..	Walsingham... ..	Norfolk... ..	Andrew McLennan.
Port St. François	Nicolet... ..	Nicolet... ..	William Lanigan.
Port Sarnia... ..	Sarnia	Kent	George Durand.
Port Stanley	Yarmouth	Middlesex	Bryce J. Thomson.
Port Talbot... ..	Dunwich	Middlesex	John Clarke.
Portland	Bastard	Leeds	Samuel S. Scovil.
Portneuf	Portneuf	Portneuf	Joseph E. Thibaudeau.
Prescott	Augusta	Grenville	Alpheus Jones.
Preston... ..	Waterloo	Waterloo	Jacob Hespeler.
Princeton	Blenheim	Oxford... ..	John Thomson.
Puslinch	Puslinch	Waterloo	William Leslie.
Québec... ..		Québec... ..	John Sewell.*
Queenston	Niagara... ..	Lincoln... ..	John Stayner.†
Queensville	Est Gwillimbury... ..	Simcoe... ..	James Aylwood.
Rainham	Rainham	Haldimand	Charles Williams.
Raleigh... ..	Raleigh... ..	Kent	John Crow.
Ramsay... ..	Ramsay... ..	Lanark... ..	James Wylie.
Rawdon, Est	Rawdon	Leinster	Luke Daly.
Rawdon, Ouest	Rawdon	Hastings	William Judd.
Reach	Reach	York, Riding Nord	Abner Hurd.
Rednersville... ..	Ameliasburg	Prince Edouard	William Herman.
Renfrew	Horton... ..	Renfrew	George Ross.
Repentigny	L'Assomption	Leinster	Benjamin Moreau.
Richmond Est	Shipton	Sherbrooke	George King Foster.
Richmond, Ouest	Goulbourn	Carleton	William R. R. Lyon.
Richmond, Hill	Vaughan	York	Mathew Tefy.
Rigaud... ..	Rigaud... ..	Vaudreuil	Antoine Wm. Charlebois.
Rimouski	Rimouski	Rimouski	Pierre Gauvreau.
Rivière David		Yamaska	Benjamin Thérien.
Rivière Trent	Murray... ..	Northumberland	James Cumming.
Rivière du Loup, (en bas)	Rivière du Loup	Rimouski	Henry Davidson.
Rivière du Loup (en haut)	Rivière du Loup	St. Maurice... ..	Louis Baribeau.
Rivière Ouelle	Rivière Ouelle	Kamouraska... ..	Charles Hilaire Tétu.
Robinson	Bury	Sherbrooke	Lemuel Pope, Jun.
Romney	Romney	Kent	Thomas Renwick.
Rond'eau	Harwich	Kent	Orrin Gee.
Ross	Ross	Renfrew	James McLaren.
Russell... ..	Russell... ..	Russell... ..	William Duncan.
Russelltown... ..	Beauharnois... ..	Beauharnois... ..	John Costello.
St. Aimé	Yamaska	Yamaska	Pierre Gelinas.
Ste. Anne, Bout de l'Isle	Montréal	Montréal	Edward McNaughton.
St. Andrews, Est	Argenteuil	Deux Montagnes... ..	Henry P. A. McArthur.
St. André	St. André	Kamouraska... ..	Pierre Gannac dit Marquis.
Ste. Anne de la Pérade	Ste. Anne	Champlain	Telephore Méthot.

TABEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada, etc.—Continuation.

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAITRE DE POSTE.
Ste. Anne la Pocatière	Ste. Anne	Kamouraska	David S. Marquis.
St. Anselme	St. Anselme	Dorchester	F. F. Butrau.
St. Antoine	St. Antoine	Lotbinière	Hildivert Germain.
St. Arsène	Cacoua	Rimouski	Francis Talbot.
St. Barthelemi		Berthier	Isaie Fauteaux.
St. Benoit	Deux Montagnes	Deux Montagnes	Félix H. Le Maire.
St. Brigidie	Monoir	Rouville	William Pearson.
St. Cathérines, Est	Possambault	Portneuf	Joseph Maloney.
St. Cathérines, Ouest	Louth	Lincoln	J. P. Merritt.
St. Césaire	St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	Cajetan Dorval.
St. Charles	St. Charles	Richelieu	J. B. E. Durocher.
St. Charles (Rivière Boyer)	Bellechasse	Bellechasse	J. Montminy.
St. Claire		Dorchester	L. V. Royer.
St. Croix	St. Croix	Lotbinière	Morse Couture.
St. Denis	St. Denis	Richelieu	Olivier Chamard.
St. Denis de la Boutillerie		Kamouraska	J. C. Chapais.
St. Edouard		Huntingdon	Toussaint Beaudin.
St. Elizabeth		Berthier	Stanislaus Manseau.
St. Eustache		Deux Montagnes	David Mitchell.
St. François		Yamaska	Ignace Gill.
St. Félix de Valois		Berthier	Maxime Crepeau.
St. Flavie		Rimouski	Jean Baptiste La Montaigne.
St. Geneviève	Montreal	Montreal	F. H. Brunet.
St. George, Est	St. George	Dorchester	James Godfrey Hanna.
St. George, Ouest	Dumfries	Halton	George Stanton.
St. Gervais		Bellechasse	Joseph Jolivet.
St. Giles	St. Giles	Lotbinière	George Côté.
St. Grégoire		Nicolet	Stanislaus Doucet.
St. Henri	Lauzon	Dorchester	Edouard H. Margenau.
St. Hilaire	St. Hilaire	Rouville	Thomas Valiquet.
St. Hugues	St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	Timothée Brodeur.
St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	E. L. R. C. Després.
St. Jacques	St. Sulpice	Leinster	Mederic Dorval.
St. Jean Baptiste	Rouville	Rouville	Michel Lemonde.
St. Jean des Chaillons		Lotbinière	Pierre C. La Vasseur.
St. Jean Port Joli	St. Jean Port Joli	L'Islet	Mathilde Fournier.
St. Jérôme		Terrebonne	Gregoire Lauzon.
St. Jean, Est	Longueuil	Chambly	William Alex. Osgoode.
St. Jean, Ouest	Thorold	Welland	James C. Harris.
St. Joseph, East	St. Joseph	Dorchester	Joseph O. C. Arcand.
St. Laurent	Montreal	Montreal	Daniel McDonald.
St. Léon	Dumontier	St. Maurice	Joseph Deguise.
St. Luce	Lessard	Rimouski	André E. Gauvreau.
St. Marie de Monoir	Monoir	Rouville	F. H. Gatien.
St. Martin	Isle Jésus	Terrebonne	Charles Smallwood.
St. Martine	Beauharnois	Beauharnois	Marc A. Primeau.
St. Mary's (Blanshard)	Blanshard	Bruce	Thomas Christie.
St. Mathias	Est Chambly	Rouville	Paul Bertrand.
St. Michael	St. Michael	Bellechasse	Berthelemi Pouliot.
St. Nicholas		Dorchester	Morris Scott.
St. Ours	St. Ours	Richelieu	Léon Chapdelaine.
St. Paschal	Kamouraska	Kamouraska	Antoine Blondeau.
St. Paul, Baie	St. Paul, Baie	Saguenay	Telesphore Fortin.
St. Paul d'Industrie		Berthier	Laurent Desautier.
St. Pie	St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	Joseph C. Bachaud.
St. Pierre les Becquets		Lotbinière	Félix Bédard.
St. Polycarpe	Nouvelle Longueuil	Vaudreuil	John Taylor.
St. Raphael	Charlottenburg	Glangary	Donald F. McDonnell.
St. Raymond	Bourglouis	Portneuf	Charles Alex. Dubuc.
St. Rémi	LaSalle	Huntingdon	Henry Duncan.
St. Roc des Aunais		L'Islet	Amable Morin.
St. Roc l'Achigan		Leinster	Louis Archambeault.
St. Rose	Isle Jésus	Terrebonne	Walter Miller.
St. Scholastique		Deux Montagnes	William Snowdon.
St. Simon en Haut	De Ramsay	St. Hyacinthe	F. X. Cadieux.
St. Simon de Rimouski	Trois Pistoles	Rimouski	Augustine Pelletier.
St. Stanislaus		Champlain	Basilide Roy.
St. Sylvestre		Lotbinière	John Machell.
St. Thérèse de Blainville	Blainville	Terrebonne	John Morris.
St. Thomas, Est	St. Thomas	L'Islet	François H. Gendreau.
St. Thomas, Ouest	Yarmouth	Middlesex	Edward Ermatinger.
St. Vincent	St. Vincent	Simcoe	William Stephenson.
St. Vincent de Paul	Isle Jésus	Terrebonne	Césaire Germain.
Sandhill	Albion	York, Riding Ouest	Robert Dwyer.
Sandwich	Sandwich	Essex	Pierre Hector Morin.
Sand Point	McNab	Renfrew	Alexander McDonell.
Saugeen	Saugeen	Bruce	Robert Reid.
Sault au Récollet	Montreal	Montreal	Paschal P. Lachapelle.
Sault Ste. Marie	Entrée du Lac Supérieur		Joseph Wilson.
Scarboro'	Scarboro'	York, Riding Est	Allan Maclean.*

* Salaire fixe, £25 par année.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

TABLEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada, etc.—Continuation.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

NCM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAÎTRE DE POSTE.
Seneca	Seneca	Haldimand	James Little.
Seymour, Est	Seymour Est	Northumberland	David Allan.
Seymour, Ouest	Seymour Ouest	Northumberland	James Boland.
Shannonville	Tyendinaga	Hastings	Hiram Holden.
Sharon	Gwillimbury, Est	York, Riding Ouest	John C. Hogaboom.
Sheffield	Beverly	Halton	Seth Holcomb.
Sherbrooke	Ascott	Sherbrooke	William Brooks.
Simcoe	Woodhouse	Norfolk	Thomas J. Mulkins.
Smith's Falls	Elmsley Nord	Nanark	James Shaw, Junior.
Smithville	Grimsby	Lincoln	Abishai Morse.
Sud Gower	Gower Sud	Grenville	Robert S. Bower.
Somerset	Somerset	Megantic	Hyacinthe Jutras.
Hinchinbrook Sud	Hinchinbrook	Beauharnois	Joseph Holbrook.
March Sud	March	Carleton	John J. Goodman.
Monaghan Sud	Monaghan Sud	Northumberland	John Clemisha.
Potton Sud	Potton	Stanstead	Joseph Manson.
Westmeath Sud	Westmeath	Renfrew	David Beach, Junior.
Sparta	Yarmouth	Middlesex	John A. Eakins.
Spencerville... ..	Edwardsburg	Grenville	William Beck Imrie.
Spike's Corners	Portland	Frontenac	Barnabas Waterman.
Stanford	Stanford	Drummond	Francis X. Pratte.
Stanbridge, Est	Stanbridge	Missisquoi	Zebulon Cornell.
Stanley's Mills	Chinguacousy	York, Riding Ouest	Joseph Figg.
Stanstead	Stanstead	York, Riding Nord	Benjamin F. Hubbard.*
Stevensville	Bertie	Welland	Benjamin House.
Stoney Creek	Saltfleet	Wentworth	John Williamson.
Storrington	Storrington	Frontenac	Hugh Spring.
Stouffville	Whitchureh	York, Riding Nord	Andrew C. Lloyd.
Strabane	Flamboro Ouest	Halton	Mathew Peebles.
Stratford	Hope Sud Est	Huron	Alexander F. Mickle.
Streetsville	Toronto	York	William H. Patterson.
Stukely	Stukely	Shefford	Luke H. Knowlton.
Sullivan	Holland	Waterloo	William Buchanan.
Sunnidale	Sunnidale	Simcoe	Alexander Gillespie.
Sutton	Sutton	Missisquoi	George C. Dyer.
Tamworth	Sheffield	Addington	Calvin Wheeler.
Tecumseth	Tecumseth	Simcoe	Elwood Hughes.
Temperanceville	Yarmouth	Middlesex	David Sutherland.
Templeton	Templeton	Ottawa	James Hagan.
Terrebonne	Terrebonne	Terrebonne	John Mackenzie.
Thamesville	Camden, Ouest	Kent	William Mayhew.
Thamesville... ..	Nissouri	Orford	Robert McLellan.
Thornhill	Markham	York	William Parsons.
Thorold	Thorold	Welland	Peter Keefer.
Trois-Rivières	York	St. Maurice... ..	John Robertson.†
Toronto Cité	York	York, Riding Sud	Charles Berczy.‡
Trafalgar	Trafalgar	Halton	Alexander Proudfoot.
Trois Pistoles	Trois Pistoles	Rimouski	Felix Têtu.
Tuckersmith... ..	Tuckersmith	Huron	Richard Thwaite.
Tyrconnell	Dunwich	Middlesex	Leslie Patterson.
Unionville	Markham	York, Riding Est	Andrew Eckardt.
Upton	Upton	Drummond	Gaspard T. Pelletier.
Uxbridge	Uxbridge	York, Riding Nord	Joseph Bascom.
Valcartier	Québec... ..	Québec... ..	Andrew Kerr.
Vankleekhill	Hawkesbury	Prescott	Niel Stewart.
Varenes	Varenes	Verchères	Eugene Talham.
Vaudreuil	Vaudreuil	Vaudreuil	Hyacinthe F. Charlebois.
Vaughan	Vaughan	York, Riding Sud	Richard Bywater.
Verchères	Verchères	Verchères	François Collette.
Vienna... ..	Bayham	Middlesex	William B. Wrong.
Vittoria	Charlotteville	Norfolk	Simpson McCall.
Wakefield	Wakefield	Ottawa... ..	James McLaren.
Wallaceburg... ..	Sombra... ..	Kent	Calvin Smith.
Walpole	Walpole	Haldimand	Howard Wiseman.
Walsingham... ..	Walsingham... ..	Norfolk	James D. Willard.
Warsaw... ..	Dummer	Peterboro'	Thomas Choate.
Warwick	Warwick	Kent	Hamilton M. Carroll.
Waterdown	Flamboro' Est	Halton	Robert Lottridge.
Waterford	Townsend	Norfolk	James L. Green.
Waterloo, Est	Shefford	Shefford	Jonathan Robinson.
Waterloo, Ouest	Waterloo	Waterloo	Daniel Snyder.
Welland Port	Gainsboro'	Lincoln	Luke Cavers.
Wellesley	Wellesley	Waterloo	William Brown.
Wellington	Hillier	Prince Edward	Archibald McFaul.
Wellington Square	Nelson... ..	Halton	Hiram Smith.
West Farnham	Farnham	Shefford	Robert McCorkill.

*Salaire fixe, £60 par année.

†Salaire fixe, £100 par année.

‡Salaire fixe, \$240 par année.

Appendice
(E. E.)

TABLEAU indiquant le nom de chaque bureau de poste en Canada.—Continuation.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DU BUREAU DE POSTE.	TOWNSHIP OU SEIGNEURIE.	COMTÉ.	MAÎTRE DE POSTE.
Flamboro' Ouest	Flamboro' Ouest	Halton	Walter Colcleugh.
Huntingdon Ouest	Huntingdon	Hastings	Philip Luke.
Port Ouest	Crosby Nord	Leeds	Aaron Chambers.
Shefford Ouest	Shefford	Shefford	Peter Augustus Wood.
Williamsburg Ouest	Matilda	Dundas	James Holden.
Woolwich... Ouest	Woolwich	Waterloo	Edward Bristow.
Westmeath	Westmeath	Renfrew	Caleb Strong Bellows.
Westminster	Westminster... ..	Middlesex	James Reynolds.
Weston... ..	York	Riding Sud	John Andrew Donaldson.
Whitby... ..	Whitby	York, Riding Est	Alexander Mac Pherson.
Whitchurch... ..	Whitchurch... ..	York, Riding Nord	Charles Doane.
White Lake... ..	McNab... ..	Renfrew	John Paris.
William Henry	Sorel	Richelieu	Charles Gouin.
Williams	Williams	Middlesex	Donald Macintosh.
Williamstown	Charlottenburg	Glengarry	Donald Macnichol.
Wilmot... ..	Wilmot	Waterloo	Robert Hayes.
Wilton	Ernestown	Lenox et Addington	Sidney Warner.
Winchester	Winchester	Dundas... ..	Robert Hume Rose.
Windsor	Sandwich	Essex	Dennis Ouellette.
Wolfe Island	Wolfe Island	Frontenac	Mary Hitchcock.
Woodstock	Woodstock	Oxford... ..	Hugh C. Barwick.
Woolwich	Woolwich	Waterloo	John Gordon.
Yamachiche... ..	Machiche	St. Maurice	Modeste Richer.
Yamaska	Yamaska	Yamaska	Madame Hebert.
Yonge	Yonge	Leeds	Nathan Baxter.
York	Seneca	Haldimand	Charles Hudson.
York Mills	York	York, Riding Sud	Cornelius Van Nostrand.
Zone Mills	Zone	Kent	George P. Kerby.

RÉCAPITULATION.

Bureau de poste établi le 6 avril, 1851,... .. 600

Bureau de poste établi depuis le 6 avril, 1851 38

Appendice (E. E.)

TABLEAU donnant des renseignements sur tous les contrats pour le transport des malles, lesquels étaient en en force lorsque le département est passé sous le contrôle de la province, ou ont été passés depuis.

Appendice (E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

NOM DE LA ROUTE.	Distance en milles.	NOM DE L'ENTREPRENEUR.	No. de voyages par semaine	Taux de rémunération quand payés par année.		
				£	s.	d.
Acton et Esquesing	8	James Walters	1	6	10	0
Addison et West Port	39	Samuel Witse	3	120	0	0
Alnwick et Cobourg	18	William Case	1	12	10	0
Amherst Island et Bath	5	Thomas Murray... ..	2	0	0	0*
Amherstburg et Sandwich	16	Thomas M. Taylor	7	125	0	0
Amherstburg et havre Rondeau... ..	57	James Harrie	3	281	15	8
Ayr et Galt	20	Samuel MacLeod	3	28	15	0
Bagot et White Lake	11	John Ho'liday, Jr.	1	12	10	0
Barrie et Penetanguishene	35	François Dusaume	3	110	0	0
Barrie et Owen's Sound	95	John Hunter	1	120	0	0
Barrie et Holland Landing	26	Thomas McAusland	3	127	0	0
Barton's et Osgood	8	Daniel Cameron... ..	3	28	0	0
Batiscan Pont et St. Stanislas	24	J. Laguerre... ..	3	30	0	0
Bayham et Simcoe	52	George Babcock... ..	6	525	0	0
Bayham et Simcoe via Middleton	33	George Babcock... ..	2			
Brantford et Vittoria	39	George Babcock... ..	6			
Beachville et Embro	7	William Middleton	2	14	10	0
Beaumont et St. Gervais	12	C. Turgeon... ..	1	10	0	0
Beaverton et Holland Landing	42	Martin Ford	3	99	19	6
Beaverton et Mara	7	Michael McDonough	2	10	0	0
Beaverton et Mariposa	21	Israel Ferguson	2	67	10	0
Bellamy's Mills et Ramsay	10	James Coulter	2	15	0	0
Belleville et Rawdon	16	Samuel Harper	2	37	10	0
Berlin et Petersburg	14	John Ernest	2	13	0	0
Berthier et Ste. Elizabeth	9	Dominique Révard	3	22	10	0
Berthier et William Henry	5	A. Forcière... ..	7	40	0	0
Binbrook et Stony Creek	12	Robert Pcw... ..	2	17	10	0
Brantford et St. George	9	George Stanton	3	40	0	0
Brighton et Kingston	74	George Mink	6	499	0	0
Brighton et Peterboro'	31	John Mabey, Jr.	2	144	0	0
Bongard's Corners et Stone Mills	6	John Bongard	2	9	0	0
Brockville et Perth	47	W. H. Wilson	6	340	0	0
Brockville et Escott	18	Thomas Vanston	2	0	0	0 †
Brougham et Pickering	7	Richard Taun	3	13	0	0
Buckingham et Cumberland	1	George Gill Dunning	6	11	0	0
Buckingham et Dunnings	4½	James Wilson	7	25	0	0
Buckingham et Dunnings	4½	James Wilson	6	10	0	0 †
Burford et St. Thomas	60	William K. Kerby	3	325	0	0
Burford et Norwich		6		6		
Burritt's Rapids et Kemptville	10	Henry Hurd	3	25	0	0
Burritt's Rapids et Smith's Falls	18	James Armstrong	3	60	0	0
Bytown et Prescott	60	Samuel Wilson	3	199	0	0
Bytown, Aylmer, Onslow, et le havre Fizroy	32	Robert Conroy	6	160	0	0
Bytown et Montréal, (en été)	123	{ Sir George Simpson	6	650	0	0
		{ Hon. S. Crane				
Bytown et Chelsea	8	Joseph Hudson	3	20	0	0
Bytown et Franktown	38	Robert Stanley	3	108	0	0
Caledonia Springs et	9	Oliver St. Julien, (en été)	3	25	0	0
Caledonia et L'Original		2				
Caledonia et Plantagenet	11	J. N. Kendall,	2	20	0	0
Calumet, Isle et Portage du Fort	11	Louis Bressard	3	30	0	0
Camden Est et Tamworth	16	A. Woodcock	1	12	10	0
Campbell's Cross et Chinguacousy	9	E. Borastal	1	7	5	0
Campbelltown et Métis	96	George Dickson	1	250	0	0
Cap Vincent et Kingston	11	George Mink	6	0	0	0
Cavan et Monaghan Sud	10	William Scott	3	26	0	0
Castleford et Ross	16	Thomas O'Neel... ..	3	40	0	0
Castleford et Hubbell's Falls	18	Thomas O'Neel... ..	3	40	0	0
Cèdres et Côteau Landing	20	J. B. Ste. Marceil	6	0	0	0 †
Chambly et St. Hilaire	12	Amable Adam	6	65	0	0
Chambly et St. Jean	12	F. Lefebvre	3	57	0	0
Champlain et Laprairie	40	Robert Phillips	3	110	0	0
Chelsea et Wakefield	13	J. McLaren	1	12	10	0
Chicoutimi et Murray Bay	85	John McLaren	1 voyage par 15 jours.	78	0	0
Chippawa et Canboro'	36	A. Crysler	2	104	0	0
Clarence et Lochaber	4	Richard Woodley	3	19	10	0
Clarenceville et Pike River	11	William J. Clarke	6	50	0	0
Cobourg et Peterboro'	36	William Bletcher	6	195	0	0
Columbus et Whitby	10	William Thomas... ..	3	15	0	0
Cornwall et L'Original	58	Donald McDonald	3	225	0	0
Cornwall et Lancaster (en été)... ..	16	P. Jarveau... ..	3	0	0	0
Coldwater et Penetanguishene	10	Thomas Milliken	2	13	0	0 †
Compton et Stanstead, via Hereford and Barnston	27	George Thomas... ..	3	72	0	0
Cootcoak et Hereford		16				
Coteau du Lac et N. Lancaster	21	Alexander McDonald... ..	2	25	0	0
Cowansville et Waterloo	19	John Rinter	1	22	5	0
Credit et Stanley's Mills	62	Jabez Lewis	3	119	0	0
Cross Point et Percé	154	Archibald Kerr	1	330	0	0
Danville et St. Giles... ..	74	Antoine Vallie	1	73	2	6
Danville, Richmond et Melbourne	22	Leonard Thomas	3	35	0	0
D'Aillebout et Ste. Elizabeth	9	Pierre Riberdy	3	22	10	0
Dawn Mills et Thamesville	18	William Mayhew	1	22	15	0

*5s. par voyage. †7s. 6d. par voyage. †Voyages additionnels durant l'été. §£7 10s. par mois. ¶5s. par voyage. ¶7s. 6d. par voyage.

Appendice (E. E.)

Appendice (E. E.)

TABLEAU donnant des renseignements sur tous les contrats pour le transport des malles, etc.—Continuation.

NOM DE LA ROUTE.	Distance en milles.	NOM DE L'ENTREPRENEUR.	No. de voyages par semaine.	Taux de rémunération quand payés par année		
				£	s.	d.
Derby Line et Stanstead	1	B. F. Hubbard	6	19	10	0
Dickinson's Landing et Finch	20	John Cockburn	1	16	5	0
Dickinson's Landing et Osnabrock, durant l'été	2	John Bockus... ..	6		0	0
Dunnville et Hamilton et	42	Milton Davis	{ 6 }	187	0	0
Caledonia, Port Dover et Simcoe	31		{ 7 }			
Drummondville et Yamaska	23	Charles Richette... ..	1	30	0	0
Easton's Corners et Kilmarnock	43	Joseph Dallabough	3	10	0	6
Eaton et Lennoxville	14	C. Warner	3	34	0	0
Eaton et Robinson	11	Nathaniel Ebbs	2	18	10	0
Edwardsburg et Matilda, durant l'été	7	W. S. Akin	3			†
Elgin et Phillippsville	4	Ira C. Mitchell	2	6	5	0
Embro', Stratford et Blanshard	28	Thomas Stoney	2	50	0	0
Erin et Mono Mills	24	William Clarke	1	27	0	0
Esquecing et Guelph	35	L. McKinnon	1	45	0	0
Esquecing et Oakville	20	H. P. Thompson	3	54	0	0
Etobicoke et Holland Landing	64	George Taylor	2	140	0	0
Fenelon Falls et Mariposa	30	James Cook... ..	1	22	0	0
Fergus et Owen's Sound	71	William Thorpe	2			
Fergus et Guelph	16	William Thorpe... ..	6 }	200	0	0
Fort Covington et Montréal	75	George Pringle	3	260	0	0
Fort Erie et Port Colborne... ..	22	William Robertson	2	33	10	0
Fort Erie et Queenston, et	26	D. P. Haynes	3 }	145	0	0
Fort Erie et Chippawa		6 }				
Fort William et Pembroke	12	D. Porteous... ..	2	20	0	0
Frampton et Quebec	45	J. N. Chasse	2	115	0	0
Frankford et River Trent	8	Alexander MacAuley... ..	1	13	0	0
Franktown et Smith's Falls	12	James Burrows	3	36	0	0
Franktown et le bayre Fitzroy	41	Dr. Ferguson	3	157	5	0
Franktown et Perth	15	M. W. Stanley	3	45	0	0
Frelighsburg et Stanbridge Est	6	Patrick Martin	3	29	5	0
Frelighsburg et Potton Sud	28	H. Ingalls	1	29	0	0
Gaspé Basin et Percé	37	A. Patterson... ..	1	65	0	0
Gentilly et Stanfeld	30	Gustavus Gers	1	25	0	0
Guelph et Hamilton, via Brockroad	33	Hiram Werks	7	10	0	0
Guelph and Hamilton	41	J. B. Mathews	7	233	0	0
Goderich et London	60	B. Miller	3	149	0	0
Goderich et Preston	81	Milton Davis	6	224	0	0
Goderich et Byfield	11	J. O. Bryan... ..	1	8	19	0
Grand Falls et Teni-couata	81	Francis Rice	2	250	0	0
Granby et Milton	8	F. H. Willard	3	22	0	0
Grenville et Montréal, durant l'hiver seulement	60	M. Roere	6	325	0	0
Hamilton and Kingston, par bateau à vapeur	213	Donald Bethune... ..	6			†
Hamilton et Sandwich	204	George Babcock... ..	7	1000	0	0
Heck's Corners et Kemptville	8	Thomas Adams	6	45	0	0
Hemmingford et Laprairie	28	Jacques Marrette	2	50	0	0
Highgate et Montréal, (malle anglaise en hiver)	59	Nelson Mott				
Highgate et St. Jean	32	Nelson Mott—Été	3			
Do. do.		Nelson Mott—Hiver... ..	7			
Hillier et Rednersville	13	Thomas Taylor	2	23	15	0
Holland Landing et Toronto	34	Charles Thompson	6	200	0	0
Hungerford et West Huntingdon	18	J. G. Downing	2	40	0	0
Huntingdon et Hinshbrook	10	John Massam	1	9	10	0
Huntingdon et LaGuerre	8	Richard Higgans... ..	2	13	0	0
Huntley et Richmond	10	Charles Stewart... ..	3	28	0	0
Industry et Kildare	9	Jacques Turgeon... ..	2	10	0	0
Industry et St. Elizabeth	9	J. B. Desmarais	3	22	10	0
Kingsey et Richmond	9	J. W. Wilson	3	26	0	0
Kingston et Montréal, par eau	190	Hon. John Hamilton	7			**
Kingston et Montréal, en hiver, par terre... ..	190	William Weller	7	1850	0	0
Kingston et Toronto, par terre	165	William Weller	7	2625	0	0
LaBaie et William Henry	27	L. Peloquin... ..	3	76	0	0
LaBeauce et St. George	36	James Calway	1	30	0	0
LaChute et St. Andrews	7	A. Ladouceur	6	36	0	0
L'Assomption et St. Jacques	12	J. M. A. Raymond	3	40	0	0
L'Assomption et St. Sulpice	5	A. Robillard... ..	6	30	0	0
L'Assomption et St. Roch Achigan	12	L. Archaubeault	1	10	8	0
Lanark et Perth	13	M. W. Stanley	3	36	0	0
Lancaster et Williamstown	6	John McLennan	3	16	0	0
Laprairie et Manningville	40	Jaques Marrotte... ..	2	85	0	0
Lochaber et Petite Nation	6	Richard Jones	6			†
Lochaber et Whitcomb's Wharf, durant l'été						
London et Port Sarnia	60	Michael Segar	6	200	0	0
London et Port Stanley	26	Michael Segar	7	125	0	0
Longueuil et St. Ours	34	T. Préfontaine	3	90	0	0
Loughboro' et Wilton	10	William Phillips... ..	3	21	17	0
Madoc et Rawdon	18	James O'Hara	2	28	0	0
Maitland et Augusta Nord	12	James Wilcox	1	12	0	0
Mariposa et O-hawa	33	William Thomas... ..	2	64	0	0
Mariposa et Peterborough	46	R. W. Shaw	2	104	0	0
Mariposa et Scarborough	54	Jacob Brooks	2	115	0	0
March et March Sud	7	N. Hedley	3	20	0	0

5s. par semaine. †9s. par sem. ‡£10 par voyage. §£15 par voyage. ||£1 5s. par voyage. ¶£1 par voyage. **£7 par voyage. ††£4 5s. par mois.

Appendice (E. E.)

TABLEAU donnant des renseignements sur tous les contrats pour le transport des malles, etc.—Continuation.

Appendice (E. E.)

30 Juin.	NOM DE LA ROUTE.	Distance en milles.	NOM DE L'ENTREPRENEUR.	No. de voyages par semaine.	Taux de rémunération quand payés par année.			30 Juin.
					£	s.	d.	
	Marmora et Rawdon ...	16	John Fidar...	1	20	0	0	
	Mascouche et Terrebonne ...	7	Pierre Lauzon ...	4	14	0	0	
	Melbourne et Richmond ...	1	L. Thomas ...	12	25	0	0	
	McGillivray et Williamson ...	10	Donald McIntosh ...	1	10	0	0	
	Melrose et Shannonville ...	6	J. W. Morden ...	1	7	16	0	
	Métis et Rivière du Loup ...	93	Thomas Jones ...	3	300	0	0	
	Millcreek et Newburgh ...	13	P. S. Timmerman ...	3	40	0	0	
	Milford et Picton ...	10	John McCarroll ...	2	17	10	0	
	Mono Mills et Mulumur ...	12	George Taylor ...	1	15	0	0	
	Montréal et Québec, par eau ...	180	David Torrance— en été ...	6	0	0	0	
	Montréal et Québec, par terre ...	180	Hamelin—en hiver ...	7	975	0	0	
			et Lecompte, en été ...	3				
	Montréal et Terrebonne ...	15	Edward Hanson ...	2	41	0	0	
	Montréal et St. Jean ...	27	Comp. du ch. de fer—en hiver	7	0	0	0	
			Comp. du ch. de fer—en été	6	0	0	0	
	Montréal et Waterloo ...	60	John Grant ...	6				
	Montréal, Abbottsford et St. Hyacinthe ...	17	et	6	620	0	0	
	Montréal, Waterloo et Sherbrooke ...	34	William Page	3				
	Murray Bay et Québec ...	90	Eloi Bollie ...	1	90	0	0	
	Nelson et Nassagaweya ...	15	T. Easterbrook ...	1	14	0	0	
	Nelson et Waterdown ...	4	R. Lottridge ...	3	15	0	0	
	Newboro' et West Port ...	6	G. E. Thurlow ...	2	9	0	0	
	New Glasgow et Terrebonne ...	15	Thomas Akin ...	2	30	0	0	
	Niagara et Toronto, et Hamilton et Toronto, en hiver par le chemin de grève }	104	Hiram Weeks ...	7	635	0	0	
	Nicolet et Québec ...	101	Antoine Beauchemin ...	2	220	0	0	
	North Gower et Richmond ...	8	David Barrows ...	1	6	10	0	
	Nord Williamsburg et Ouest Williamsburg ...	7	Warner Casselman ...	3	28	0	0	
	Nord Williamsburg et Winchester ...	12	Charles Thomas Casselman	2	20	0	0	
	Nord Port et Picton ...	13	Isaac Demill ...	3	30	0	0	
	Ogdensburg et Prescott ...	13	Isaac Plumb ...	6	12	10	0	
	Onslow et Portage du Fort ...	30	James Wyman ...	3	82	0	0	
	Orillia, Oro et White's Corners ...		James White ...		60	0	9	
	Osgood et Russell ...	7	William Duncan ...	1	6	10	0	
	Peel et Waterloo ...	26	Joseph Isenhower ...	2	45	0	0	
	Penetanguishene et Sault Ste. Marie ...	375	C. Thompson—en été ...	2, par Svr.	0	0	0	
			C. Thompson—en hiver ...	Semi-mens.	0	0	0	
	Percy et Rawdon ...	28	Allan Maybee ...	2	70	0	0	
	Pike River, Cowansville ...	60	Nelson Mott ...	6	300	0	0	
	Pike River et Stanstead ...		3					
	Peterboro' et Warsaw ...	15	R. W. Shaw ...	1	20	0	0	
	Pointe Lévi et Québec ...	13	Pierre Lacour dit Barros ...	12	50	0	0	
	Port Colborne et Fort Erie ...	22	W. Robinson ...	2	33	0	0	
	Port Dalhousie et Port Maitland ...	61	E. W. Stephenson ...	7	370	0	0	
	Preston et Woolwich ...	19	Emanuel Zeiglar ...	6 & 3	60	0	0	
	Packenham et lac White ...	13	Adam Currie ...	3	36	0	0	
	Packenham et Bytown ...	36	Adam Currie ...	3	115	0	0	
	Québec et Rivière du Loup, et Québec et Lac Témiscouata ...	151	Thomas Jones ...	3	600	0	0	
	Québec et Sherbrooke ...	126	Louis Lepeen ...	1	175	0	0	
	Québec et St. Raymond ...	40	Jacques Plamondon ...	1	40	0	0	
	Raleigh et Port Sarnia ...	64	John McDougall ...	2	140	0	0	
	Raleigh et Havre de Rond'Eau ...	13	Thomas M. Taylor ...	6	66	6	0	
	Rawdon et St Jacques ...	10	George Harkness ...	3	30	0	0	
	Rond'Eau Havre et St. Thomas ...	50	James Harvie ...	3	193	4	4	
	Ross et Westmeath ...	16	Charles Wright ...	3	48	15	0	
	Renfrew et lac White ...	14	J. Smith ...	3	31	10	0	
	Renfrew et Broomley ...	17	J. Smith ...	1	13	4	0	
	Sandhill et Toronto ...	57	George Taylor ...	3	157	10	0	
	Stanstead et Waterloo ...	40	Warren Page ...	3	105	0	0	
	Stanstead et Trois-Rivières ...	129	Isaac Cutter ...	6	960	0	0	
	St. Charles et William Henry ...	27	Alexis Crepeau ...	3	65	0	0	
	St. Charles et William Henry ...	27	Antoine Dusseault ...	3	65	0	0	
	St. Eustache et Ste. Scholastique ...	16	David Mitchell ...	2	33	15	0	
	St. Eustache, via St. Benoît, en hiver		2		22	10	0	
	St. Jérôme et Ste. Thérèse ...	14	F. B. dit Desrochers ...	3	35	0	0	
	St. Jean, Isle aux Noix, et Lacolle ...	20	Fabien Lefebvre ...	3	60	0	0	
	St. Jean et West Farnham ...	22	William Pearson ...	2	22	0	0	
	St. Hilaire et St. Charles ...	8	Antoine Dusseault ...	6	60	0	0	
	St. Hyacinthe et Yamaska ...	32	Joseph Hebert ...	2	47	0	0	
	St. Martin et Ste. Thérèse ...	9	James Parke ...	3	25	0	0	
	St. Mathias et St. Jean Baptiste ...	9	Amable Adam ...	3	30	0	0	

*£10 par voyage. †10s. par voyage. ‡11s. 8d. par voyage. § £6 5s. 0d. par voyage. § £10 par voyage.

STIPULATIONS

30 Juin.

30 Juin.

Qui seront introduites dans les contrats passés pour le transport des malles
entre

et

commençant le 6 de

185

1. La route à suivre sera celle que suivent les diligences entre les deux entroits, *vid*

la distance approximative étant milles.

2. Le transport de la malle se fera en la manière suivante :

3. La vitesse, y compris les relais pour échanger les malles dans les différents bureaux de poste, et pour toutes les autres fins, sera milles par heure :—le trajet des deux côtés devant se faire en heures.

4. Ci-suivent les heures d'arrivée et de départ,—sujet cependant au droit du maître-général des postes de les changer, s'il le juge à propos :

EN MONTANT—laissera

et arrivera à

En descendant—laissera

et arrivera à

5. L'entrepreneur sera passible d'une amende, n'excédant pas s'il manque à livrer la malle à et dans le temps fixé.

6. La route sera divisée comme suit, pour changer les chevaux :—

ou si l'on prouve que cette division est impraticable par l'absence de stations convenables, aucune division n'excédera milles. Deux paires de chevaux seront régulièrement et constamment employées à chaque relais.

7. Quinze minutes seulement seront accordées pour changer les chevaux à chaque relais.

8. Sept minutes seulement seront accordées pour échanger les malles à chaque bureau de poste.

9. Les voitures employées seront soumises à l'approbation du maître-général des postes.

10. L'entrepreneur prendra tout le soin possible pour protéger les sacs de malles et le contenu contre tout dommage et danger de toute espèce.

11. Un officier du département ou un conducteur ou gardien de malle pourra faire chaque trajet franc de charge.

12. Chaque courrier employé dans le service prêtera le serment du bureau de poste, et sera muni d'un porte-voix qu'il fera résonner distinctement en arrivant à un bureau de poste.

13. L'entrepreneur fournira deux parties solvables, comme ses cautions, lesquelles s'obligeront avec lui en la somme de aux fins de bien et fidèlement remplir les devoirs du service.

14. Chaque soumission mentionnera le prix qu'il demande par année, en mots écrits au long, et sera accompagnée des signatures des deux personnes qui se porteront les cautions de la partie qui fait la soumission.

15. L'entrepreneur ne pourra pas céder son contrat sans la permission spéciale du département des postes.

16. Le contrat continuera jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties, après avis de trois mois, exprime le désir de rompre l'engagement ; le département se réserve le droit de rompre le contrat sans en donner avis préalable, si l'entrepreneur en aucun temps ne remplit pas son engagement.

17. Les paiements pour le service seront faits tous les trois mois à l'entrepreneur dans les quinze jours qui suivront les 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre,—toutes les amendes que l'entrepreneur aurait pu encourir étant cependant déduites du paiement pour le trimestre durant lequel elles auront été imposées.

Appendice
(E. E.)
30 Juin.

TABLEAU des noms de tous les commis et autres fonctionnaires maintenant employés dans le département du maître-général des postes, indiquant le lieu de leur résidence, la nature de leurs devoirs respectifs, et leur salaire.

Appendice
(E. E.)
30 Juin.

NOM DU FONCTIONNAIRE.	NOM DE LA CHARGE.	LIEU DE RÉSIDENCE.	SALAIRES PROPOSÉS.			NATURE DU DEVOIR.
			£	s.	d.	
William H. Griffin.....	Secrétaire.....	Toronto	400	0	0	Correspondance, etc.
Gilbert E. Griffin.....	Premier commis.....	do	300	0	0	
T. Sutherland Stayner.....	Second do	do	200	0	0	
Edwin F. King.....	Troisième do	do	137	10	0	
Charles R. Griffin.....	Quatrième do	do	125	0	0	
Smith Allen.....	Gardien de bureau	do	75	0	0	

DÉPARTEMENT DES COMPTES.

NOM DU FONCTIONNAIRE.	NOM DE LA CHARGE.	LIEU DE RÉSIDENCE.	SALAIRES PROPOSÉS.			NATURE DU DEVOIR.
			£	s.	d.	
E. James King	Comptable	Toronto.....	350	0	0	} Examine et compile les comptes, etc. Chargé des lettres mortes, etc.
John Ashworth.....	Premier commis.....	do	160	0	0	
Robert Julyan.....	Second do	do	140	0	0	
Edward C. Hayden.....	Troisième do	do	140	0	0	
John Davison.....	Quatrième do	do	125	0	0	
Joseph T. McCuaig.....	Cinquième do	do	125	0	0	

DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR.

NOM DU FONCTIONNAIRE.	NOM DE LA CHARGE.	LIEU DE RÉSIDENCE.	SALAIRES PROPOSÉS.			NATURE DU DEVOIR.
			£	s.	d.	
Edward S. Freer.....	Inspecteur, Canada Ouest	Toronto	300			} Etablir et visiter les bureaux de poste—terminer les con-lorsqu'il s'éloigne du siège du département pour les affaires du bureau de poste. } } des lettres d'argent perdues —des plaintes portées contre les maîtres de poste, etc.
John Dewe	Insp., Canada Central...	Kingston do				
H. A. Wicksteed.....	{ Inspecteur, Canada Est Nomination à compter du 6 juillet, 1851.....	Montréal do				

AVIS AUX MAITRES DE POSTE.

BUREAU DE POSTE GÉNÉRAL,
MONTRÉAL, 14 Mars 1851.

Monsieur,—J'ai ordre de son excellence le gouverneur-général, de vous communiquer les instructions suivantes, pour vous guider dans l'exécution de vos devoirs sous la nouvelle loi du bureau de la poste, des 13e et 14e Victoria, chap. 17, passée dans la dernière session du parlement provincial, qui aura effet et remplacera les actes impériaux concernant la poste, jusqu'ici en force en Canada, le 6, et à partir du 6 d'avril prochain :

1. A compter de la date ci-dessus, toutes les lettres transmises par la poste en Canada, à l'exception des lettres expédiées par paquebot pour le Royaume-Uni ou venant ainsi du Royaume-Uni, seront sujettes à un taux uniforme de *trois deniers* (six sous), courant, par demi-once, à quelque distance qu'elles soient envoyées : on sera libre de payer, ou de ne pas payer d'avance : la charge sera augmentée suivant le poids de la lettre, d'un taux simple pour chaque demi-once additionnelle, la fraction d'une demi-once étant comptée pour un taux, ainsi :

Une lettre du poids de pas plus d'une $\frac{1}{2}$ once, sera sujette à.....	3d.	de port.
Do. do. de plus d'une $\frac{1}{2}$ do. et n'excédant pas 1 once, sera sujette à.....	6d.	do.
Do. do. do. 1 do. do. do. $1\frac{1}{2}$ do. do.	9d.	do.
Do. do. do. $1\frac{1}{2}$ do. do. do. 2 do. do.	1s.	do.
Do. do. do. 2 do. do. do. $2\frac{1}{2}$ do. do.	1s. 3d.	do.

et ainsi de suite.

On observera que l'échelle ci-dessus diffère de celle qui est maintenant suivie, en ce qu'elle avance d'un taux pour chaque demi-once après la première once.

2. Le simple taux de paquebot pour les lettres transmises par les malles des paquebots à vapeur de l'Atlantique allant en Angleterre et en venant, par la voie des États-Unis, est de 1s. 2d. sterling, s'il n'est pas payé, et 1s. 4d. courant, s'il est payé d'avance, comme aussi le taux pour ces lettres, par ces malles via Halifax, de 1s. sterling s'il n'est pas payé, et 1s. $1\frac{1}{2}$ d. courant, s'il est payé d'avance, demeure le même, et la présente échelle de poids doit demeurer en force, quant à ce qui regarde ces lettres.

Les maîtres de poste doivent avoir bien soin d'observer cette distinction, en taxant les lettres pesant plus d'une once destinées pour les malles anglaises.

3. Les réglemens maintenant en force à l'égard des lettres adressées à des soldats ou par des soldats et des matelots au service de sa majesté, en vertu desquels, sous certaines conditions, ces lettres sont transmises par la poste, moyennant un paiement d'avance d'un denier, ne subiront aucun changement.

4. Les lettres adressées à des officiers commissionnés de l'armée, de la marine, de l'ordonnance, ou de l'un quelconque des départements y appartenant, qui auront passé ailleurs pour l'exécution de leur devoir, seront envoyées au lieu où les dits officiers se seront transportés, comme à présent, sans charge additionnelle pour la nouvelle adresse ou direction.

Taux sur les lettres provinciales.

Taux sur les lettres pour la Grande-Bretagne, etc.

Lettres des soldats.

Lettres d'officiers ré-adressées.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

Lettres pour
province infé-
rieures.Lettre pour les
Etats-Unis.

Gazettes, etc.

Papiers imprimés
pour les
éditeurs.Lettres de la
boîte.

Franchise.

Rapports aux
inspecteurs.Lettres d'ar-
gent.Timbre de la
poste.

Formule No. 3.

Rémunération
des maîtres de
poste.Lettres, etc.,
pour le D. M.
P. G.

5. Les lettres adressées au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, à l'Île du Prince-Edouard ou à Terre-Neuve, doivent être uniformément taxées à 3d. par demi-once.

6. Les lettres allant aux Etats-Unis ou en venant, seront sujettes au taux uniforme de 3d. par demi-once, entre la ligne frontière et le lieu où elles sont mises à la poste, ou le lieu de destination en Canada; et jusqu'à ce qu'il puisse être fait de nouveaux arrangements, ce taux sur les lettres envoyées du Canada aux Etats-Unis doit être payé d'avance lorsqu'elles sont mises à la poste.

7. Les gazettes, pamphlets, etc., doivent passer par la poste aux mêmes taux, et d'après les mêmes réglemens que présentement, sauf les exceptions suivantes :—

1ère. Un exemplaire de chaque gazette publiée en Canada peut être envoyé franc de port à l'éditeur de toute autre gazette de la province.

2e. Les gazettes publiées en Canada pourront être envoyées aux souscripteurs des Etats-Unis franchises de port jusqu'à la ligne de la province.

8. Les documents imprimés adressés aux éditeurs de gazettes passeront francs de port par la poste, s'ils sont sous enveloppes ouvertes aux bouts.

9. La charge sur les lettres mises au bureau de la poste pour être délivrées dans la même cité, ville ou place, et la charge additionnelle pour la livraison ou remise aux demeures des personnes à qui elles sont adressées, doivent demeurer les mêmes, quant à présent, jusqu'à nouvelles instructions.

10. Nul privilège de franchise n'est accordé, sous le nouvel acte, si ce n'est à l'égard de lettres et paquets concernant les affaires du bureau de la poste, adressés au maître de poste général, ou par lui transmis.

11. Les maîtres de poste continueront, jusqu'à nouvel ordre, de transmettre aux inspecteurs les bills de temps, et autres rapports et communication, ordinairement transmis à ces officiers.

12. Les lettres marquées comme contenant de l'argent devront être enregistrées et transmises par la poste d'après les mêmes réglemens que présentement.

13. Des timbres pour le paiement d'avance du port vont être préparés, et seront bientôt distribués pour l'usage du public.

14. Après le 6 d'avril, le compte mensuel des lettres fourvoyées ou erronément adressées, sera daté comme les feuilles mensuelles, du 6 d'un mois au 5 du mois suivant, inclusivement, et le compte trimestriel des lettres mortes, ou non réclamées, et fourvoyées, embrassera, comme les comptes ordinaires, les périodes trimestriels réguliers du 6 d'avril au 5 de juillet, et ainsi de suite.

Les bureaux qui rendent compte des lettres mortes deux fois par mois, feront ces comptes ou rapports le 5 et le 20 de chaque mois.

Les bureaux qui rendent compte de ces lettres une fois par mois, le feront le 5 de chaque mois.

Les bureaux qui ne rendent compte des dites lettres que tous les trois mois, le feront le 20 du dernier mois de chaque quartier ou trimestre.

Il sera émané de nouvelles instructions concernant tels changements dans le mode de tenir et de rédiger les comptes qu'il pourra être trouvé à propos d'introduire, et dans l'intervalle, sauf les exceptions ci-dessus, les maîtres de poste continueront à se servir des présentes formules et à observer les réglemens maintenant en force à l'égard de leurs comptes.

15. A l'égard de l'effet que le changement opéré dans les taux du bureau de la poste et autres altérations dans le système existant peuvent avoir sur les émoluments et les devoirs des maîtres de poste, c'est l'intention du gouvernement provincial, aussitôt que la nouvelle loi aura été assez de temps en opération pour pouvoir juger de ses résultats, de considérer et de déterminer quelle sera l'échelle permanente de rémunération pour les maîtres de poste du Canada, et durant le court intervalle nécessaire pour cet objet, les maîtres de poste, aux bureaux de campagne, recevront le même montant d'émoluments dont ils ont joui jusqu'à présent.

16. Les lettres et documents envoyés au député maître de poste général ou reçus de lui, ayant rapport à la clôture de ses comptes, passeront, jusqu'à nouvel ordre, francs de port.

T. A. STAYNER, *Député Maître de Poste Général.*

ORDRE DÉPARTEMENTAL, [No. 1.]

Lettres, etc., entre le Canada et les Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon.

DÉPARTEMENT DES POSTES,
TORONTO, 2 avril 1851.

A partir du 6 courant, les lettres, papiers-nouvelles, etc., passeront dans les malles entre le Canada et les Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon, moyennant le tarif des taxes et d'après les réglemens ci-contenus :

1. Les lettres mises à la poste à un bureau en Canada, et adressées à un endroit quelconque des Etats-Unis, excepté la Californie et l'Orégon, seront taxées d'un port uniforme de six deniers, courant, par demi-once.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

2. Les lettres mises à la poste à un endroit quelconque des Etats-Unis, excepté à la Californie et à l'Orégon, adressées au Canada, seront taxées là d'un port uniforme de dix cents par demi-once, égaux à six deniers, courant, par demi-once.

3. Le port des lettres passant entre le Canada, la Californie et l'Orégon, sera uniformément de neuf deniers, courant, égaux à quinze cents, par demi-once.

4. Il est entendu que le tarif qui précède comprend tous les frais de port d'une lettre passant entre un endroit quelconque du Canada et un endroit quelconque des Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon.

5. L'échelle du port des lettres pesant plus d'une demi-once sera la même que pour les lettres transmises dans la province.

6. Le paiement d'avance du port des lettres passant entre le Canada et tout endroit quelconque des Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon, sera, dans tous les cas, optionnel.

7. Les papiers nouvelles, pamphlets, etc., mis à la poste en Canada, et adressés aux Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon, seront, excepté ceux pour lesquels il est ci-après autrement prescrit, transmis par la poste moyennant le même port que s'ils étaient adressés à un endroit de cette province, cependant ce port doit être payé d'avance,—car si le port ordinaire du Canada n'est pas payé lorsque les papiers-nouvelles, pamphlets sont mis à la poste, ils ne peuvent être transmis aux Etats-Unis.

8. Les papiers-nouvelles, pamphlets, etc., adressés à des endroits du Canada, seront reçus dans la province, le port américain ayant été payé d'avance,—laissant le port ordinaire du Canada, de la frontière au lieu de destination, à être dans tous les cas, excepté ceux pour lesquels il est ci-après prescrit, perçu par le maître de poste qui en fera la livraison en Canada.

9. Les papiers-nouvelles mis à la poste par les éditeurs de cette province, et adressés à des éditeurs ou abonnés dans les Etats-Unis, y compris la Californie et l'Orégon, seront transmis par la poste du Canada jusqu'à la frontière, francs de port.

10. Une copie de chaque papier-nouvelle des Etats-Unis adressé à l'éditeur ou au rédacteur d'un papier-nouvelle de cette province, sera remis à cet éditeur ou rédacteur francs de port du Canada, depuis la frontière.

11. Des documents imprimés venant des Etats Unis adressés à l'éditeur ou au rédacteur d'un papier-nouvelle de cette province, seront remis à cet éditeur ou rédacteur francs de port du Canada,—ces documents ne doivent porter aucun couvert, ou bien porter un couvert ouvert aux bouts.

12. Les timbres-postes* (*Postage Stamps*) du Canada, lorsqu'ils seront employés, seront reçus aux Etats-Unis comme preuve du paiement d'avance du port des lettres allant du Canada aux Etats-Unis,—et semblablement les timbres-postes des Etats-Unis seront considérés par les maîtres de poste en cette province, comme une preuve que le paiement d'avance a été fait aux Etats-Unis.

13. Les bureaux qui suivent sont choisis pour être ceux par lesquels la voie de communication postale avec les Etats-Unis sera maintenue, et auxquels les maîtres de poste doivent transmettre leurs malles pour les Etats-Unis, suivant la position relative de leurs bureaux.

PORT SARNIA,
WINDSOR,
FORT ERIE,

QUEENSTON, { Sera pour le présent la voie de communication du pays à l'ouest de Toronto avec les Etats-Unis.

NIAGARA,
TORONTO,
COBOURG, {

Communication par Steamer, avec Rochester, pendant l'été seulement.

KINGSTON,
BROCKVILLE,
PRESGOTT,
MONTREAL,
ST. JEAN,
DUNDEE,
STANSTEAD.

Par ordre,
W. H. GRIFFIN,

CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE, [No. 2.]

DÉPARTEMENT DU BUREAU DES POSTES,

TORONTO, 10 avril 1851.

Instruction Circulaire aux Maîtres de Poste du Canada.

MONSIEUR,—Quand il arrive que des exemplaires d'un journal (papier-nouvelle) publié dans la province du Canada et paraissant *tous les jours*, sont laissés à votre bureau sans être réclamés, pendant quinze jours,—ceux d'un journal paraissant *deux ou trois fois la semaine*, pendant trois semaines,—ceux d'un journal paraissant *tous les huit jours* pendant un mois,—ou ceux d'une publication périodique paraissant *tous les mois* pendant deux mois,—et dans le cas où la personne à laquelle ces journaux ou publications périodiques sont adressés aurait refusé de les recevoir, il sera de votre devoir de les ré-adresser et de les renvoyer à leurs éditeurs ou bureaux de publication respectifs,—après les avoir timbrés du nom de votre bureau en écrivant sur chacun les mots "refusé," "non réclamé," "changé de domicile," ou "décédé," selon les circonstances. Ces journaux et publications périodiques doivent être renvoyés francs de port.

Vous inscriréz à votre crédit les frais de port de ces journaux et publications périodiques qui auront été portés en compte contre vous, suivant la formule ordinaire No. 2; de la même manière que pour les journaux fourvoyés ou mal-adressés.

J. MORRIS, Maître de Poste Général.

Appendice
(E. E.)

ORDRE DÉPARTEMENTAL, [No. 3.]

DÉPARTEMENT DE LA POSTE,
TORONTO, 17 avril 1851.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

30 Juin.

Lettres Circulaires, Prix Courants, Petites Affiches, Pamphlets, Publications Périodiques, Livres et autres Imprimés transmis par la Poste en Canada.

Lettres circulaires, prix courants, petites affiches, etc. imprimés

1. Chaque lettre, circulaire, prix courant, ou petite affiche, et autre imprimé de la même nature, accompagné d'aucun manuscrit ou communication écrite, et ne pesant pas plus d'une once, sera sujet à un port d'un denier; et pour chaque once ou fraction additionnelle, un denier additionnel.

Publications périodiques, magasins, pamphlets et livres.

2. Chaque publication périodique, magasin, pamphlet ou livre, relié ou broché, sera sujet à un port d'un demi denier par once.

Paiement à l'avance de ces ports sera au choix de la partie, excepté lorsque l'imprimé sera adressé aux Etats-Unis, et dans ce cas le port doit en être invariablement payé d'avance.

3. Le paiement à l'avance de ces ports sera au choix de la partie, excepté lorsque l'imprimé sera adressé aux Etats-Unis, et dans ce cas le port doit en être invariablement payé d'avance.

Les éditeurs des publications périodiques et des magasins publiés en Canada pourront échanger entre eux ces publications franchises de port, pourvu que l'échange se borne à un seul exemplaire de chaque publication.

4. Sur chaque imprimé reçu en Canada par la malle des Etats-Unis, le port du Canada qui précède sera toujours prélevé lors de la livraison en cette province.

Conditions auxquelles les papiers imprimés, livres, etc., pourront être expédiés moyennant ce port réduit.

5. Les éditeurs des publications périodiques et des magasins publiés en Canada pourront échanger entre eux ces publications franchises de port, pourvu que l'échange se borne à un seul exemplaire de chaque publication.

6. Les lettres circulaires et les autres papiers imprimés doivent être expédiés sans être cachetés, et les pamphlets, les publications périodiques, les magasins de livres, etc., doivent être mis sous enveloppes ouvertes aux bouts, pour être transportés moyennant les ports qui précèdent, et si ces règles ne sont pas strictement suivies, ou si un papier imprimé, pamphlet, publication périodique, magasin ou livre contient tout autre écrit que l'adresse, ce papier imprimé, pamphlet, etc., sera taxé du port de lettre.

Limite du poids.

7. Aucun livre ou paquet de publications périodiques, magasins, etc., ne pourra être expédié par la poste s'il excède le poids de quarante-huit onces.

J. MORRIS, *Maître de Poste Général.*

ORDRE SUPPLÉMENTAIRE.

DÉPARTEMENT DE LA POSTE,
TORONTO, 19 avril 1851.

Port des Livres avec l'Angleterre.

Avec l'autorisation du gouvernement de sa majesté, l'arrangement suivant va être suivi à partir du 15 mai prochain, pour le transport des livres, magasins, revues ou pamphlets imprimés, soit britanniques, soit coloniaux, soit étrangers, par la poste entre le Canada et le Royaume-Uni, moyennant les ports qui suivent:—

	STERLING.	COURANT.
Pour un seul volume, c.-à-d. livre, magasin, revue ou pamphlet, n'excédant pas le poids d'une demi-livre.....	6d.	Egal à 7½d.
Pour un seul volume, etc., excédant une demi-livre, et n'excédant pas une livre.	1s.	" 1s. 3d.
Pour un seul volume, etc., excédant une livre, et n'excédant pas deux livres.	2s.	" 2s. 9d.
Pour un seul volume, etc., excédant deux livres, et n'excédant pas trois livres	3s.	" 3s. 9d.
Et ainsi de suite, en augmentant de 1s. sterling, égal à 1s. 3d. courant, pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle.		

Les livres, magazines, revues, etc. britanniques, etc., pourront être expédiés au Royaume-Uni moyennant un port réduit.

Les ports qui précèdent doivent être toujours payés d'avance, pour les livres imprimés, etc., envoyés au Royaume-Uni, en vertu de cette règle, lors de la mise à la poste en Canada; et le paiement doit être fait en argent, et ne peut être reçu en estampilles du Canada.

Le port doit être invariablement payé d'avance.

Les maîtres de poste, comme pour les lettres affranchies adressées au Royaume-Uni, doivent taxer les livres, etc., mis à la poste, en vertu de cette règle, en *encre rouge*, avec le montant en sterling et son équivalent; et ils porteront ce montant à leur débit dans leurs *Letter-Bills* et leurs comptes ordinaires, en argent courant,—ainsi, un livre, etc., pesant 3½ livres sera taxé comme suit:—

Le port doit être marqué en encre rouge, et indiquer le montant sterling et son équivalent en courant.

" Payé 4s. sterling—égal à 5s. courant."

Conditions auxquelles les livres, etc., seront expédiés moyennant le port réduit.

Les conditions suivantes doivent être strictement observées:

Les livres, etc., doivent être envoyés sous enveloppes ouvertes aux bouts.

Aucun mot ou communication ne doit être imprimé dans le livre, pamphlet, magasin, etc., après sa publication ou sur l'enveloppe, ni aucune écriture ou marque être faite sur le livre, etc., ou sur l'enveloppe, autre que le nom et l'adresse de la personne à laquelle il est envoyé.

Aucun papier ou chose ne sera placé dans ou avec le livre, pamphlet, etc.

Les maîtres de poste des bureaux situés à l'ouest de Montréal transmettront les paquets de livres, etc., envoyés au Royaume-Uni, au bureau de poste de Montréal; et les maîtres de poste à l'est de Montréal les transmettront au bureau de poste de Québec.

Les livres, etc. adressés en Angleterre seront transmis à Montréal ou Québec, suivant la position relative du bureau de poste.

JAMES MORRIS, *Maître de Poste Général.*

Estampilles pour payer d'avance le Port des Lettres.

Les estampilles vont bientôt être mises en circulation ; une classe représentant un castor, de la valeur de trois deniers ; une autre, avec l'effigie du prince Albert, de la valeur de six deniers ; et une troisième, avec l'effigie de sa majesté, de la valeur d'un chelin ; et elles seront sous peu transmises aux maîtres de poste des endroits importants pour être mises en vente.

Tout maître de poste qui recevra des estampilles de département en accusera réception par la malle alors prochaine. A la fin de chaque trimestre, et avec ses comptes trimestriels des ports de lettres, il rendra compte des estampilles, suivant la formule qui lui sera ci-après transmise, en portant à son débit le montant qui lui restait en main à l'expiration du précédent, et le montant qu'il aura reçu pendant le trimestre expirant ; et il portera à son crédit le montant qui lui restera alors en main. La balance de compte ainsi établie, représentant le montant des estampilles qu'il aura vendues ou dont il aura disposé, sera ajoutée par le maître de poste à la balance qu'il devra sur son retour des ports de lettres pour le même trimestre.

Toute lettre ou paquet portant une ou plusieurs estampilles, égales à la valeur du port imposable, pourra être mis à la poste et expédié à tout bureau de poste comme une lettre ou paquet dont le port a été payé d'avance ; mais si les estampilles ne s'élèvent pas au montant du véritable port, le maître de poste recevant la lettre ou le paquet pour l'expédition y ajoutera le montant du déficit. Cette règle concernant les lettres dont le port ne sera pas complètement payé ne concerne que les lettres transmises dans la province.

Les estampilles ainsi placées sur une lettre ou paquet doivent être immédiatement *anéanties* dans le bureau où la lettre ou le paquet est déposé, avec un instrument qui sera fourni à cet effet. Dans les bureaux qui ne posséderont pas cet instrument, les estampilles seront anéanties en les marquant avec la plume chacune d'une croix [X]. Si l'anéantissement a été oublié lorsque la lettre a été mise à la poste, le maître de poste en faisant la livraison anéantira l'estampille en la manière prescrite, et fera immédiatement rapport du maître de poste qui aura commis la faute envers le département. Rappelez-vous que les estampilles doivent invariablement être anéanties avant l'expédition des lettres sur lesquelles elles sont placées.

Les lettres et les paquets dont le port sera payé d'avance au moyen d'estampilles doivent être entrés dans le *Letter-bill*, séparément des autres lettres payées d'avance, ainsi que dans les feuilles mensuelles.

JAMES MORRIS, *Maître de Poste Général.*

ECHELLE PROVINCIALE DES TAUX DE LETTRES,

En vertu de l'Acte du Bureau de la Poste, 13 et 14 Victoria, chap. 17.

Pour une lettre ne pesant pas plus d'une demi-once.....	Sd. courant.
“ excédant une $\frac{1}{2}$ once, et n'excédant pas 1 once.....	6d. “
“ “ 1 “ “ “ 1 $\frac{1}{2}$ “	9d. “
“ “ 1 $\frac{1}{2}$ “ “ “ 2 “	1s. 0d. “
“ “ 2 “ “ “ 2 $\frac{1}{2}$ “	1s. 3d. “
“ “ 2 $\frac{1}{2}$ “ “ “ 3 “	1s. 6d. “
“ “ 3 “ “ “ 3 $\frac{1}{2}$ “	1s. 9d. “
“ “ 3 $\frac{1}{2}$ “ “ “ 4 “	2s. 0d. “
“ “ 4 “ “ “ 4 $\frac{1}{2}$ “	2s. 3d. “
“ “ 4 $\frac{1}{2}$ “ “ “ 5 “	2s. 6d. “
“ “ 5 “ “ “ 5 $\frac{1}{2}$ “	2s. 9d. “
“ “ 5 $\frac{1}{2}$ “ “ “ 6 “	3s. 0d. “

ECHELLE ANGLAISE DES TAUX DE LETTRES.

Pour une lettre n'excédant pas une $\frac{1}{2}$ once.....	1 taux de port.
“ “ “ 1 “	2 “
“ “ “ 2 “	4 “
“ “ “ 3 “	6 “
“ “ “ 4 “	8 “
“ “ “ 5 “	10 “
“ “ “ 6 “	12 “

et ainsi de suite.

Appendice
(E. E.)

CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE, [No. 5.]

DÉPARTEMENT DES POSTES,
TORONTO, 20 juin 1851.

Appendice
(E. E.)

30. Juin.

30. Juin.

Le département recevra prochainement de nouvelles formules de feuilles de lettres et feuilles mensuelles, dont les maîtres de poste commenceront à se servir à compter du 6 juillet.

Les nouvelles feuilles de lettres offriront des colonnes et des espaces réservés pour l'entrée des divers montants des *frais de port non-payés*, des *frais de port payés d'avance en argent*, des *réclamations pour frais de port sur les lettres non-payées et les journaux fourvoyés et ré-adressés qui pourraient avoir été chargés contre le maître de poste qui les envoie*, et des *lettres payées d'avance par estampilles*. Les colonnes des recettes du maître de poste devront contenir les montants exacts tel qu'il les trouvera et corrigera, comprenant dans la colonne des "*non-payés*," toutes les différences provenant de frais de port additionnels sur des lettres insuffisamment taxées.

Les nouvelles feuilles mensuelles offriront des colonnes réservées pour l'entrée des items de "*non-payés*," "*payés en argent*," et "*fourvoyés et ré-adressés*," de chaque feuille de lettres, et au bas de chaque colonne du bureau correspondant, un espace est réservé pour l'entrée du *montant total des lettres payées d'avance par estampilles*,—sur le côté *envoyé* pour celles qui ont été envoyées durant le mois à chacun des bureaux correspondant respectivement,—et sur le côté *reçu* pour celles qui ont été reçues. Des entrées des feuilles de lettres des lettres reçues et envoyées—payées d'avance par estampilles, desquelles seront prises les sommes totales portées aux feuilles mensuelles, devront être faites dans les livres ou registres des malles envoyées et reçues, lesquels seront faits à neuf aussitôt que possible—et adaptés aux changements faits dans la formule des feuilles de lettres.

A compter du 6 juillet, la formule No. 2, des lettres survoyées et ré-adressées, et la feuille No. 3, seront abrogées, vu que l'on pourvoit dans la feuille de lettres et la feuille mensuelle ordinaire de la nouvelle formule aux crédits-maintenant réclamés dans ces formules.

Les maîtres de poste voudront bien transmettre à ce département les blancs de feuilles de lettres des anciennes formules—de feuilles mensuelles, Nos. 2 et 3, etc.

En transmettant au maître-général des postes les comptes pour le trimestre courant, expiré le 5 juillet prochain, les maîtres de poste ne seront pas obligés de transmettre des pièces justificatives ou des reçus pour le montant du salaire ou de la commission ou autres allocations portées dans le compte courant, mais seulement pour les sommes payées aux courriers, là où l'on donne des gages aux courriers, aux imprimeurs pour les annonces des lettres-mortes ou aux autres personnes pour les dépenses que les maîtres de poste peuvent avoir été autorisés à encourir ; et il n'est pas nécessaire que les reçus soient en double.

Les maîtres de poste porteront au compte courant du trimestre de juillet, et se chargeront le montant des lettres restant en main le 5 avril 1851,—lequel ils ont porté à leur crédit dans les comptes trimestriels d'avril avec le ci-devant député maître-général des postes.

Conformément à l'injonction contenue dans l'avis adressé aux maîtres de poste de la translation du département, les maîtres de poste, excepté ceux des principaux bureaux qui ont reçu communication spéciale à ce sujet, porteront dans leur compte courant pour le trimestre expiré le 5 juillet, le même montant d'émoluments ou rémunération pour leurs services durant le trimestre de juillet, qu'ils auront reçu pour le trimestre d'avril, sans égard à aucune différence qui pourrait se trouver dans les montants des frais de port prélevés dans les deux périodes.—Par exemple, si les droits de commission d'un maître de poste se montent à £5 10s. pour le trimestre d'avril, il portera cette même somme (£5 10s.) comme étant ses droits de commission pour le trimestre de juillet.

A compter du 6 juillet, les maîtres de poste, excepté ceux des cinq cités de Québec, Montréal, Kingston, Toronto et Hamilton, auront droit de charger les droits de commission sur le montant net des frais de port reçus dans leurs bureaux à chaque trimestre, savoir :—

Sur les premiers £50 reçus dans un trimestre, et sur toute somme moindre,
lorsqu'elle ne se monte pas à £50..... 25 pour cent.

et 20 pour cent sur le reste, lorsqu'il est reçu plus de £50.

Lorsque les malles sont échangées *de nuit*, c'est-à-dire, entre 9 heures P. M., et 5 A. M., il sera accordé une commission de 33¼ pour cent, au lieu de 25 pour cent, sur les premiers £50 et sur toute autre somme moindre.

En calculant leurs droits de commission, les maîtres de poste pourront les porter au montant des frais de port sur les lettres déposées dans leurs bureaux "*payées par estampilles*," lequel montant sera à cette fin ajouté au montant des lettres reçues non payées et des lettres envoyées payées en argent.

Les bureaux de poste dans lesquels on remplit les devoirs de transmission seront divisés en six classes, suivant la somme des devoirs extra répartis à chacun, commençant à la classe No. 1, par les bureaux qui transmettent des malles pas moins de deux fois par semaine à deux autres bureaux ou plus, lesquelles classes auront les rémunérations suivantes pour leur devoir de transmission des malles :—

					Si la transmission se fait de jour.	Si de nuit.
Classe No. 1	recevra	outre	les	droits de commission.....	£4 par année.	£6
" No. 2	dito	dito	dito	8 "	12
" No. 3	dito	dito	dito	12 "	18
" No. 4	dito	dito	dito	18 "	27
" No. 5	dito	dito	dito	24 "	36
" No. 6	dito	dito	dito	40 "	60-

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

Chaque maître de poste ayant droit à une rémunération pour la transmission des malles recevra un avis spécial de la classe à laquelle son bureau est censé appartenir, et du montant de la rémunération additionnelle qu'il aura droit d'exiger pour ce service.

A compter du 6 juillet, tous les maîtres de poste, excepté ceux des cinq cités ci-dessus désignées, seront payés suivant l'échelle de droits de commission, etc., qui précède, et recevront leurs droits de commission comme ci-dessus, ainsi que l'allocation pour le service de transmission partout où ce service se fera, au lieu de tous droits de commission ou salaires fixes, allocations pour la perte du droit d'affranchissement ou des droits de commission sur les frais de port des Etats-Unis qu'ils recevaient jusqu'ici.

Les maîtres de poste continueront pour le présent à retenir les allocations pour papeterie qui peuvent avoir été accordées pour payer la papeterie, la ficelle, la cire à cacheter, etc., employés dans leurs bureaux.

Les maîtres de poste sont priés de se rappeler que les comptes et remises pour le trimestre courant, expiré le 5 juillet, devront être adressés au maître-général des postes à Toronto.

Les maîtres de poste sont particulièrement priés de ne point perdre de vue les instructions contenues dans la circulaire départementale, datée le 10 avril, 1851—leur enjoignant de renvoyer aux éditeurs les numéros de leurs papiers-nouvelles respectifs qui pourront rester dans les bureaux de poste après certaines époques spécifiées. Dans plusieurs occasions récentes, ces instructions n'ont pas été suivies, et quelques maîtres de poste ont continué à envoyer au bureau des lettres-mortes des papiers-nouvelles qui n'étaient pas délivrés au lieu de les renvoyer aux éditeurs, ainsi qu'ils en sont requis.

Les maîtres de poste sont informés que le département des postes dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse passera sous le contrôle provincial le 6 juillet prochain; et, à compter de cette date, le tarif uniforme de 3d. par $\frac{1}{2}$ once sera la seule somme qui sera exigée pour le transport d'une lettre transmise entre aucun endroit en Canada et aucun endroit dans le Nouveau-Brunswick où la Nouvelle-Ecosse. Le paiement d'avance est facultatif.

Relativement aux papiers-nouvelles entre le Canada et les autres provinces, les maîtres de poste remarqueront que les papiers-nouvelles désignées comme échange éditorial—transmis par un éditeur ou autre personne publiant un papier-nouvelles à un éditeur ou personne publiant un autre papier-nouvelles—passeront francs de port; mais tous les autres papiers-nouvelles mis en poste en Canada, adressés à un endroit quelconque dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, doivent être payés d'avance à raison de $\frac{1}{2}$ d. chaque, ou ils ne peuvent être transmis du Canada—et tous les papiers-nouvelles (excepté les papiers-nouvelles d'échange éditorial), reçus d'aucune des dites provinces, paieront le tarif ordinaire de $\frac{1}{2}$ d. lors de la livraison.

J. MORRIS,
Maître de Poste Général.

ACCORDS ET CONVENTIONS

ENTRE LE DÉPARTEMENT DES POSTES DES ÉTATS-UNIS ET LE DÉPARTEMENT DES POSTES DU CANADA.

Dans le but d'établir et de régler l'échange des malles entre les Etats-Unis et le Canada, il est convenu entre le département des postes des Etats-Unis et le département des postes du Canada—

1. Qu'il y aura échange des malles entre les Etats-Unis et le Canada aux endroits suivants, savoir :

<i>Du côté des Etats-Unis, à</i>	<i>Du côté du Canada, à</i>
Port Huron, Michigan,	Port Sarnia,
Détroit, “	Windsor,
Black Rock, New-York,	Waterloo,
Lewiston, “	Queenston,
Youngston, “	Niagara,
Rochester, “	Cobourg,
Cap Vincent, “	Kingston,
Morristown, “	Brockville,
Ogdensburg, “	Preecott,
Whitehall, “	
Plattsburgh, “	
Rouse's Point, “	St. Jean,
Burlington, Vermont,	
Derby Line, “	
Buffalo, New-York,	Stanstead,
Albany, “	
New-York, “	Montréal,
Boston, Massachusetts,	Toronto,
Fort Covington, New-York.	Dundee.

2. Les malles échangées entre les bureaux de New-York, Albany, Buffalo et Boston d'un côté, et Toronto, Kingston et Montréal de l'autre, passeront de chaque côté comme malles *principales* (*through mails*), ne devant pas être ouvertes dans aucun bureau intermédiaire de la frontière.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

Appendice
(E. E.)

30 Juin.

3. Les frais de port qui seront chargés dans les Etats-Unis sur une lettre ne pesant pas plus d'une demi-once seront de cinq cents pour toute distance qui, dans les Etats-Unis, n'excédera pas trois mille milles, et au-dessus de trois mille milles dans les Etats-Unis, dix cents pour chaque lettre simple.

Tout poids additionnel d'une demi-once, ou tout poids additionnel de moins d'une demi-once, sera chargé comme un taux additionnel: les taux mentionnés dans cette section ayant été adoptés et reçus par le maître-général des postes des Etats-Unis par et de l'avis et consentement du président.

4. Les frais de port qui seront chargés en Canada sur une lettre n'excédant pas le poids d'une demi-once, allant ou venant des Etats-Unis, seront de cinq cents pour aucune distance en Canada. Pour chaque poids additionnel d'une demi-once, ou chaque poids additionnel de moins d'une demi-once, sera chargé comme un taux additionnel.

5. Sur toutes lettres mises en postes aux Etats-Unis pour être distribuées en Canada, ou mises en postes en Canada pour être distribuées aux Etats-Unis, ces taux seront combinés en un seul qui pourra être payé d'avance dans l'un et l'autre pays. Un montant moindre que le taux combiné ne pourra être payé d'avance.

6. Le département des postes des Etats-Unis prélèvera et recevra tous les frais de port des lettres envoyées non payées du Canada, ainsi que sur les lettres envoyées au Canada et payées d'avance aux Etats-Unis: et le département des postes du Canada prélèvera et recevra tous les frais de port des lettres envoyées non payées des Etats-Unis, ainsi que sur les lettres envoyées aux Etats-Unis et payées d'avance en Canada.

7. Chaque malle expédiée d'un pays à l'autre sera accompagnée d'une lettre ou feuille de poste, indiquant le nombre de lettres ainsi mises en poste, distinguant celles qui sont payées de celles qui ne le sont pas, avec les frais de port en colonnes séparées.

8. Les frais de port sur les journaux, pamphlets, revues et tout autre papier imprimé doivent être payés d'avance ou envoyés francs de port jusqu'aux lignes, dans le pays où ils ont été mis en poste, et tous frais de port qui pourront survenir dès ensuite au-delà des lignes seront prélevés et retenus par le département des postes du pays dans lequel ils seront dûs.

9. Les bureaux désignés pour recevoir et expédier les malles canadiennes du côté des Etats-Unis, étamperont les mots " *U. States* " sur toutes les lettres envoyées en Canada; et les bureaux désignés pour recevoir et expédier les malles des Etats-Unis sur le côté canadien, étamperont le mot " *Canada* " sur toutes les lettres envoyées aux Etats-Unis.

10. Les départements des postes des Etats-Unis et du Canada se remettront l'un à l'autre, tous les trois mois, toutes les lettres-mortes non ouvertes et sans frais de port ultérieurs, ou plus souvent si cela convient mieux à chaque département.

11. Les dépenses encourues par le transport des malles entre les bureaux d'échange des frontières où le transport se fait par eau seront défrayées par parts égales par les deux départements; mais si le transport se fait par terre, les dépenses seront payées par chaque département en proportion de la distance parcourue sur le territoire de chaque pays. Tous contrats pour le transport de ces malles seront, avant d'entrer en opération, confirmés par le département des postes de chaque pays.

12. Cet arrangement entrera en opération le 6 juillet prochain, et pourra être modifié de temps en temps suivant qu'il conviendra aux parties contractantes; et il pourra être annulé au désir de l'une ou l'autre des parties après trois mois d'avis.

En foi de quoi, le maître-général des postes des Etats-Unis et le maître-général des postes du Canada y ont apposé leur seing et sceau respectivement, ce vingt-cinquième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-et-un.

(Signé,) N. K. HALL. [L. S.]
(Signé,) J. MORRIS. [L. S.]

MEMORANDUM.

Relativement aux instructions qui sont en force concernant l'heure à laquelle les bureaux de poste à Toronto, Montréal, Québec, Hamilton et les autres villes incorporées devront être ouverts au public,—les bureaux de postes des villes susdites, sont ouverts au public depuis 7 heures A. M. jusqu'à 7 heures P. M. Dans les autres bureaux de poste les heures varient, les maîtres de poste ayant instruction de donner autant de facilités que possible, sans perdre l'heure de l'arrivée et du départ des malles.

J. MORRIS, *Maître-Général des Postes.*

DÉPARTEMENT DES BUREAUX DE POSTE,
TORONTO, 23 juin 1851.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES DU CANADA.

30 Juin.

No. 1.

30 Juin.

RECETTES BRUTES, déduction faite des lettres mortes et fourvoyées, etc., pour l'année expirée le 5 juillet 1850.

PÉRIODE. TRIMESTRE EXPIRÉ.	RECETTES BRUTES, LETTRES FOURVOYÉES ET SURCHARGÉES.			LETTRES MORTES, FOURVOYÉES ET SURCHARGÉES.			RECETTES BRUTES, DÉDUCTION FAITE DES LETTRES MORTES, FOURVOYÉES ET SURCHARGÉES.		
	COURANT.			COURANT.			COURANT.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
5 Octobre, 1849,	24117	17	10	1966	8	6½	22151	9	3½
5 Janvier, 1850,	22954	1	5½	1519	2	11	21434	18	6½
5 Avril, 1850,	24370	1	0½	1671	16	9	22898	4	3½
5 Juillet, 1850,	25627	19	8	1596	8	3½	24031	11	4½
Année expirée le 5 Juillet 1850.	£97270	0	0	£6753	16	6	£90516	3	6

(Signé,) E. J. KING,
Comptable.(Signé,) T. A. STAYNER,
Député maître-général des postes.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES DU CANADA.

No. 2.

FRAIS D'ADMINISTRATION, année expirée le 5 juillet 1850.

	QUARTIER EXPIRÉ.	COURANT.			COURANT.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Salaires et commissions	5 Oct., 1849....	5,057	14	8	20,978	13	3½
	5 Janv., 1850....	5,489	15	6			
	5 Avril, 1850....	5,260	6	8			
	5 Juillet, 1850....	5,170	16	5½			
Frais de voyages des inspecteurs et autres officiers du départe- ment	5 Oct., 1849....	600	6	5½	2,559	10	5
	5 Janv., 1850....	651	19	5½			
	5 Avril, 1850....	541	8	10			
	5 Juillet, 1850....	765	15	8			
Transport des malles, sacs des lettres et réparation du do.....	5 Oct., 1849....	10,435	0	5	37,976	11	4
	5 Janv., 1850....	8,944	14	6½			
	5 Avril, 1850....	8,583	4	1½			
	5 Juillet, 1850....	10,013	12	2½			
Gratuités pour lettres de vaisseaux	5 Oct., 1849....	0	0	0	0	0	10
	5 Janv., 1850....	0	0	0			
	5 Avril, 1850....	0	0	0			
	5 Juillet, 1850....	0	0	10			
Rentes et taxes	5 Oct., 1849....	108	10	3	483	15	3
	5 Janv., 1850....	140	0	0			
	5 Avril, 1850....	95	5	0			
	5 Juillet, 1850....	140	0	0			
Frais de justice.....	5 Oct., 1849....	5	16	8	54	15	0
	5 Janv., 1850....	14	18	4			
	5 Avril, 1850....	0	0	0			
	5 Juillet, 1850....	34	0	0			
Papeterie pour le bureau de poste et les maîtres de poste, impres- sion et annonces	5 Oct., 1849....	355	4	0½	1,446	12	5½
	5 Janv., 1850....	388	13	3			
	5 Avril, 1850....	412	2	5			
	5 Juillet, 1850....	290	12	9			
Dépenses incidentes y compris les comptes des ouvriers, allocations spéciales, etc.	5 Oct., 1849....	661	1	1½	2,885	9	2
	5 Janv., 1850....	761	14	6½			
	5 Avril, 1850....	708	8	2½			
	5 Juillet, 1850....	754	5	3½			
					2,885	9	2
					£66,385	7	9

(Signé,) E. J. KING,
Comptable.(Signé,) T. A. STAYNER,
Député maître-général des postes.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES DU CANADA.

No. 3.

REVENU NET, année expirée le 5 juillet, 1850.

PÉRIODE. TRIMESTRE EXPIRÉ.	RECETTES BRUTES, DEDUCTION FAITE DES LETTRES MORTES, FOURVOYÉES ET SURCHARGÉES.			FRAIS D'ADMINISTRATION.			REVENU NET.		
	COURANT.			COURANT.			COURANT.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
5 Octobre, 1849,.....	22151	9	3½	17223	13	8	4927	15	7½
5 Janvier, 1850,.....	21434	18	6½	16391	15	7½	5043	2	11
5 Avril, 1850,.....	22898	4	3½	15600	15	3	7297	9	0½
5 Juillet, 1850,.....	£24031	11	4½	£17169	3	2½	£6862	8	2
Année expirée le 5 Juillet, 1850.....	90516	3	6	66385	7	9	24130	15	9

(Signé), E. J. KING,
Comptable.(Signé) T. A. STAYNER,
Député-maitre-général des postes.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE AU GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 12 dernier, priant son excellence de faire mettre devant la chambre un état tabulaire des magistrats stipendiaires nommés par le gouvernement de cette province, indiquant la date de leur nomination, les salaires et émoluments reçus par chacun d'eux, par quelle autorité ils ont été nommés, et les fonds ou sources à même lesquels leurs salaires et autres émoluments ont été payés.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 2 juillet 1851,

Appendice (F.F.)
2 juillet.

Appendice (F.F.)
2 juillet.

ÉTAT TABULAIRE des magistrats stipendiaires nommés par le gouvernement de cette province, indiquant la date de leur nomination, les salaires et émoluments reçus par chacun d'eux, — par quelle autorité ils ont été nommés, — et les fonds ou sources à même lesquels leurs salaires et autres émoluments ont été payés, depuis l'année 1841 jusqu'à 1850, inclusivement.

Noms des personnes nommés.	Charge ou emploi.	Date de la nomination et en vertu de quelle autorité.	Nommés en vertu des dispositions de l'ordonnance 2 Vic., chap. 2.								Ces paiements sont faits en vertu de l'ordonnance du Bas-Canada, 2 Vic. chap. 2.										
			1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.		1849.	1850.								
William F. Coffin...	Assistant secrétaire et commissaire de police.	8 juillet 1840..	£ s. d. 311 9 11	£ s. d. 11 0 0																	
William Ernatinger...	do	16 février 1842..	06 14 6																		
Benjamin Seaton...	Clerc à	6 août 1840..	173 12 2	138 17 9																	
Thomas A. Young...	Magistrat de police, Québec	8 juillet 1840..	500 0 0	400 0 0																	
B. C. A. Gagy...	do, Montréal.	8 juillet 1840..	177 16 1																		
Henry Driscoll...	do	21 avril 1841..	277 16 0	276 14 2																	
Charles Wetherall...	do	22 juillet 1839..		31 4 7																	
Thomas Coleman...	do et paie-maitre.	8 juillet 1840..	375 0 0	300 0 0																	
W. K. McCord...	do Ste. Scholastique.	8 juillet 1840..	167 5 5																		
R. B. Johnson...	do	23 juin 1841..	156 11 6	300 0 0																	
Charles Wetherall...	do	8 juillet 1840..	375 0 0	300 0 0																	
David Kincaid...	do Napierville et Shefford.	8 juillet 1840..	375 0 0	300 0 0																	
Elzéar Duchesnay...	do Ste. Marie de Monnoir.	22 juillet 1839..	375 0 0	300 0 0																	
Edward H. Howen...	do Deschambault.	8 juillet 1840..	375 0 0																		
Wm. C. Hanson...	do	8 juillet 1840..	375 0 0	300 0 0																	
P. E. Leclerc...	do	1 juillet 1840..	375 0 0	300 0 0																	
Edward A. Clark...	do	19 décembre 1840..	319 14 6	300 0 0																	
Samuel J. Burton...	do	15 avril 1839..	253 17 9	202 15 6																	
W. W. Chaffers...	do	15 avril 1839..	125 0 0	100 0 0																	
Alexis Pinet...	do	15 avril 1839..	125 0 0	100 0 0																	
F. E. Globensky...	do	15 avril 1839..	125 0 0	100 0 0																	
Timoleon Quessel...	do	15 juin 1839..	125 0 0	100 0 0																	
Charles Wetherall...	Magistrats spéciaux, Montréal.	30 avril 1849..																			
W. K. McCord...	do	19 mai 1849..																			
R. B. Johnson...	do	25 septembre 1849..																			
do	do Dt. des Trois-Rivières.	2 avril 1850..																			
William F. Coffin...	Commissaire de police.				23 2 8																
Thomas A. Young...	Magistrat de police, Québec.				80 7 3																
Wm. Ernatinger...	Inspecteur de police, Montréal.	20 janvier 1843..			283 7 0																
T. A. Taschereau...	do Québec.	11 avril 1843..			216 15 0																
W. K. McCord...	do	30 juillet 1849..																			
	do																				

JOS. CARY,
D. I. G.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 30 juin 1851.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, datée le 15 février 1849, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, " Un état indiquant " les noms, la date de la nomination, les salaires et les devoirs de tous les officiers maintenant employés, " sur la rivière des Outaouais et ses tributaires, à la perception des droits sur les bois, et dans la régie " des terres de la couronne, en rapport avec les dits bureaux; et aussi, les noms, dates de nomination, " salaires et devoirs de tous les officiers maintenant employés dans la cité de Québec pour les mêmes " fins: "

" Et aussi, les noms, dates de nomination, salaires et devoirs de toutes les personnes maintenant " employées dans la direction et la surintendance des travaux sur la rivière des Outaouais: "

" Et aussi, un état détaillé indiquant les sommes dépensées pour les travaux sur la rivière des Ou- " taouais; le montant dépensé dans la construction originale; celui payé pour les réparations, les pertes " (s'il y en a,) provenant des erreurs commises durant les travaux, et toutes les sommes payées aux ingé- " nieurs, ouvriers et journaliers employés sur les dits travaux, avec les noms, dates et sommes payées à " chacun d'eux en détail: "

" Et aussi, un état de toutes les sommes prélevées comme péages ou autrement sur les travaux des " Outaouais; le montant détaillé et tel que reçu à chacun des travaux, respectivement. "

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 2 juillet 1851.

MEMORANDUM. L'information demandée dans le premier paragraphe de cette adresse a déjà été donnée. Voir l'appendice (U.U.) des journaux de 1849.

TABLEAU indiquant les noms, dates de nomination, salaires et devoirs de toutes les personnes employées actuellement dans la surintendance des glissoires des Outaouais.

Noms.	Date de la nomination.	Salaire.			Remarques.
		£	s.	d.	
Duncan Graham.....	12 juillet 1847 ..	250	0	0	Percept. des péages et maître des glissoires.
John McDonald.....	9 décembre do ..	75	0	0	Député, à Bytown.
James McLaren	25	0	0	Maître des glissoires, Portage du Fort.
James Stein.....	75	0	0	do des Chats.
John Thomson.....	75	0	0	do Grandes Chôtes, Ca- lumet et la Montagn.
McLean Stewart	29 février 1848 ..	350	0	0	Inspecteur des radeaux, percept. des droits de glissoires et agent de la couron., Québ.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des sommes dépensées pour les travaux sur les Outaouais, dans la construction originale ; et de toutes les sommes payées aux ingénieurs, ouvriers et journaliers, indiquant de quelle manière elles ont été payées, et la date et le montant payé à chacun.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.

				£	s.	d.	£	s.	d.					
James McMinn	Charpentier	Juillet	1843 ..	1	10	0	106	0	0					
		Août	do ..	9	1	10½								
		Septembre	do ..	9	5	7½								
		Octobre	do ..	7	4	4½								
		Novembre	do ..	9	0	0								
		Dccembre	do ..	8	10	7½								
		Janvier	1844 ..	9	0	0								
		Mars	do ..	10	1	3								
		Avril	do ..	12	13	9								
		Mai	do ..	9	8	1½								
		Juin, juillet	do ..	16	9	4½								
		Août	do ..	3	15	0								
		Terence Hoy	do	Juillet	1843 ..	1				0	0	5	2	6
Août	do ..			4	2	6								
James Kain	do	Juillet	do ..	2	9	6	52	10	0½					
		Août	do ..	3	7	6								
		Septembre	do ..	6	3	9								
		Octobre	do ..	5	11	3								
		Novembre	do ..	5	15	0								
		Dccembre	do ..	5	3	9								
		Janvier	1844 ..	5	1	3								
		Mars	do ..	5	5	0								
		Avril	do ..	6	12	7								
		Mai	do ..	6	4	8½								
		Juin, juillet	do ..	0	15	9								
		John Johnston	do	Juillet	1843 ..	2				2	9	60	7	10½
				Août	do ..	6				1	6			
Septembre	do ..			6	5	0								
Octobre	do ..			6	6	3								
Novembre	do ..			6	1	3								
Dccembre	do ..			5	17	6								
Janvier	1844 ..			6	2	4½								
Mars	do ..			6	5	0½								
Avril	do ..			8	9	7½								
Mai	do ..			6	16	6½								
John O'Mears	do	Août	1843 ..	3	15	0	30	6	3					
		Septembre	do ..	6	1	3								
		Octobre	do ..	5	17	6								
		Novembre	do ..	2	16	3								
		Dccembre	do ..	5	0	0								
		Janvier	1844 ..	2	2	6								
		Mars	do ..	4	13	9								
		Thomas Nagle	Charpentier	Juillet	1843 ..	0				5	0	55	7	9
Août	do ..			5	2	6								
Septembre	do ..			6	10	0								
Octobre	do ..			4	0	0								
Novembre	do ..			5	12	6								
Dccembre	do ..			5	13	9								
Janvier	1844 ..			5	7	6								
Mars	do ..			5	15	6								
Avril	do ..			7	3	0								
Mai	do ..			6	1	0								
Juin, juillet	do ..	3	17	0										
William Finn	do	Septembre	1843 ..	1	17	6	1	17	6					
John Smith	do	Septembre	do ..	2	16	0	39	12	11					
		Octobre	do ..	9	2	0								
		Novembre	do ..	8	15	0								
		Dccembre	do ..	8	4	6								
		Janvier	1844 ..	4	11	8								
		Mai	do ..	5	6	10½								
Michael Reddington	do	Juin, juillet	do ..	0	16	10½	45	15	9					
		Septembre	1843 ..	2	5	0								
		Octobre	do ..	1	11	7½								
		Novembre	do ..	7	8	6								
		Dccembre	do ..	6	18	0								
		Janvier	1844 ..	5	17	10½								
		Mars	do ..	7	1	0								
		Avril	do ..	7	14	6								
		Mai	do ..	6	3	9								
		Juin, juillet	do ..	0	15	6								
Porté en l'autre part				£			397	0	6½					

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>						397	0	6½
James Craig.....	Charpentier.....	Septembre 1843 ..		1	15	0			
		Octobre do ..		0	15	0	2	10	0
Daniel Mooney.....	do	Septembre do ..		1	16	0			
		Octobre do ..		7	8	6			
		Novembre do ..		7	2	6			
		Décembre do ..		6	16	6			
		Avril 1844 ..		2	2	2½			
		Mai do ..		7	8	5½	32	14	1½
Stewart MacIom.....	do	Septembre 1843 ..		0	5	0	0	5	0
John McGrath.....	do	Octobre do ..		0	5	0			
		Novembre do ..		4	15	0			
		Décembre do ..		4	11	3			
		Janvier 1844 ..		3	5	7½	12	16	10½
Arthur McKay.....	do	Octobre 1843 ..		5	16	3			
		Novembre do ..		6	0	0			
		Décembre do ..		5	18	9			
		Mars 1844 ..		5	16	5			
		Avril do ..		7	12	4½			
		Mai do ..		6	16	6½			
		Juin, juillet do ..		11	10	0			
		Août do ..		5	7	6	54	17	10
Philip Lowroy.....	do	Novembre 1843 ..		6	19	6			
		Décembre do ..		7	2	6			
		Janvier 1844 ..		7	6	7½			
		Mars do ..		6	9	0			
		Avril do ..		8	9	6			
		Mai do ..		7	2	6	43	9	7½
John Rownan.....	do	Novembre 1843 ..		6	7	10½			
		Décembre do ..		6	5	1½			
		Janvier 1844 ..		7	1	0			
		Mars do ..		6	2	2			
		Avril do ..		7	15	3			
		Mai do ..		6	7	11	39	19	4½
James Leech.....	do	Novembre 1843 ..		5	13	9			
		Décembre do ..		1	1	4½			
		Mars 1844 ..		4	5	3	11	0	4½
John Scrowel.....	do	Novembre 1843 ..		7	4	7½			
		Décembre do ..		2	12	0	9	16	7½
Lazareo Marrison.....	do	Novembre do ..		6	10	6			
		Décembre do ..		4	10	0			
		Janvier 1844 ..		3	8	3	14	3	9
James Woods.....	do	Novembre 1843 ..		4	16	3			
		Décembre do ..		5	6	3			
		Janvier 1844 ..		2	17	9	13	0	3
John Fleming.....	do	Novembre 1843 ..		4	1	3			
		Décembre do ..		5	8	9			
		Janvier 1844 ..		3	7	4½	12	17	4½
Andrew Forest.....	do	Novembre 1843 ..		3	10	10½			
		Décembre do ..		4	15	7½			
		Janvier 1844 ..		2	15	1½	11	1	7½
Denis Garity.....	do	Novembre 1843 ..		3	13	1½			
		Décembre do ..		5	2	4½			
		Janvier 1844 ..		3	6	11½			
		Mars do ..		4	19	9			
		Avril do ..		5	15	6	22	17	8½
William Kerr.....	do	Novembre 1843 ..		5	8	0			
		Décembre do ..		6	15	0			
		Janvier 1844 ..		6	2	2½			
		Mars do ..		6	3	7½			
		Avril do ..		7	12	4½			
		Mai do ..		6	10	9½	38	13	0½
Thomas Riley.....	do	Novembre 1843 ..		5	6	6			
		Décembre do ..		7	2	6			
		Janvier 1844 ..		7	0	10½			
		Mars do ..		5	10	11½			
<i>Porté en l'autre part</i>				£	25	0	717	8	1½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE du CALUMET.—(Continuation)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>		25	0	10	717	3	1½
Thomas Riley.....	Charpentier.—(Continuation.)	Avril 1844	8	4	1			
		Mai do	7	5	3¾			
		Juin, juillet do	15	10	9			
		Août do	5	16	10½	61	17	10½
James Burns.....	do	Novembre 1843	2	15	6			
		Décembre do	7	2	6	9	18	0
Joseph Merchant.....	do	Novembre do	2	15	6			
		Décembre do	6	6	0			
		Janvier 1844	5	12	1¼			
		Mars do	3	5	7½			
		Avril do	6	12	10	24	12	1
Arthur McGougan.....	do	Novembre 1843	2	9	6			
		Décembre do	5	17	0			
		Janvier 1844	4	5	6			
		Mars do	4	10	7½			
		Avril do	7	17	10			
		Mai do	6	0	3¾	31	0	9½
William Kahur.....	do	Novembre 1843	1	11	6			
		Décembre do	4	16	9			
		Janvier 1844	0	9	0	6	17	3
George Colville.....	do	Novembre 1843	1	7	6			
						1	7	6
John Slater.....	do	Novembre do	0	18	0			
		Décembre do	7	4	0			
		Janvier 1844	5	12	1¼			
		Mars do	5	0	0			
		Avril do	7	11	6½			
		Mai do	4	15	3½	31	0	11½
Frederick Sharpe.....	do	Novembre 1843	3	16	3			
		Décembre do	5	11	3			
		Janvier 1844	3	0	6	12	8	0
Louis Laporte.....	do	Décembre 1843	2	4	7½	2	4	7½
Thomas McKeon.....	do	Décembre do	1	17	6			
		Janvier 1844	2	12	6	4	10	0
Patrick O'Brien.....	do	Mai do	7	5	6			
		Juin, juillet do	0	13	6	7	19	0
Daniel Moon.....	do	Janvier do	3	19	0	3	19	0
John Burns.....	do	Janvier do	4	19	2¼			
		Avril do	5	14	0½	10	13	3
Thomas Shagnessy.....	do	Janvier do	3	10	0			
		Mars do	3	2	0	6	13	0
John Hickey.....	do	Janvier do	2	8	9			
		Mars do	6	5	0¾			
		Avril do	2	14	7½	11	8	5½
Moses O'Brien.....	do	Janvier do	2	0	0			
		Mars do	3	18	9	5	18	9
Joseph Turcotte.....	do	Janvier do	1	10	0			
		Mars do	3	16	3	5	6	3
Charles Fayette.....	do	Janvier do	1	11	3			
		Mars do	5	16	10½			
		Avril do	7	12	7½			
		Mai do	5	18	3	20	19	0
Alexander Desilva.....	do	Janvier do	0	13	9			
		Mars do	4	10	9			
		Avril do	7	4	4½			
		Mai do	5	4	6	17	13	4½
Richard McClusky.....	do	Janvier do	3	1	10½			
		Mars do	6	11	3			
		Avril do	6	14	4½			
		Mai do	6	19	0¾	23	6	6¾
Jean Girouard.....	do	Janvier do	5	5	0			
		Avril do	7	14	8½			
		Mai do	4	5	11½	17	5	7½
						£ 1034	1	5½
	<i>Porté en l'autre part.</i>							

Appendice
(G.G.)
3 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
3 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>						1034	1	5½
Luke Major	Charpentier	Janvier 1844		5	4	11			
		Mars	do	6	14	4½			
		Avril	do	8	11	10½			
		Mai	do	8	5	0	28	16	2
Francis Filiatro	do	Janvier	do	4	9	1½			
		Mars	do	6	11	3			
		Avril	do	8	13	5½			
		Mai	do	7	10	0	27	8	10
George Styles	do	Janvier	do	2	13	11½			
		Mars	do	4	3	4½	6	17	4
Martin Reynolds	do	Janvier	do	3	14	0			
		Mars	do	5	7	6			
		Avril	do	6	1	3			
		Mai	do	5	7	6	20	10	3
Godfrey Gouré	do	Mars	do	4	17	6			
		Avril	do	6	16	3			
		Mai	do	5	7	6	17	1	3
George Edge	do	Mars	do	6	15	11			
		Avril	do	2	14	8½	9	10	7½
Luke Fahey	do	Mars	do	2	11	0	2	11	0
Michael Hurley	do	Avril	do	7	0	5½			
		Mai	do	6	4	8	13	5	1½
James Larkin	do	Avril	do	7	14	0			
		Mai	do	6	18	3	14	12	3
Patrick McGuire	do	Avril	do	1	13	0			
		Mai	do	3	5	7½	4	18	7½
Thomas Madden	do	Avril	do	2	6	0			
		Mai	do	6	0	7½	8	6	7½
Robert Fraser	do	Avril	do	1	4	0	1	4	0
James Murray	do	Avril	do	1	14	6			
		Mai	do	6	5	0¾	7	19	6¾
S. Bottillette	do	Avril	do	0	16	6			
		Mai	do	5	1	9	5	18	3
James O'Connell	do	Avril	do	6	14	4½	6	14	4½
Michael Honan	do	Avril	do	0	17	3			
		Mai	do	5	0	7½			
		Juin, juillet	do	0	17	3	6	15	1½
James Honan	do	Avril	do	2	3	9			
		Mai	do	8	1	0	10	4	9
John Brady	do	Avril	do	7	2	7	7	2	7
John Fahy	do	Mai	do	2	4	0	2	4	0
Thomas Bresnahan	do	Mai	do	7	14	0			
		Juin, juillet	do	2	18	2½			
		Août	do	2	0	0	12	12	2½
Francis McFarlane	do	Mai	do	4	6	3	4	6	3
John Strange	do	Mai	do	5	1	6¾	5	1	6¾
John Nallieur	do	Mai	do	4	9	0¾	4	9	0¾
Daniel Lappin	do	Mai	do	1	12	1	1	12	1
John Brazil	do	Mai	do	8	11	6			
		Juin, juillet	do	6	5	8	14	17	2
Daniel Tierney	do	Mai	do	2	5	2½	2	5	2½
John Murphy	do	Mai	do	3	17	6	3	17	6
<i>Porté en l'autre part</i>				£	1284	18	2½		

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE du CALUMET.—(Continuation)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1284	18	2½
James Tierney.....	Charpentier.....	Mai 1844 ..		4	4	9¾	4	4	9¾
Nicolas Foran	do	Mai do ..		4	14	6½			
		Juin, juillet do ..		3	10	0½	8	4	7
Arthur McKay.....	Bucheur	Septembre 1843 ..		5	12	6			
		Janvier 1844 ..		2	16	3	8	8	9
William Gennings.....	do	Septembre 1843 ..		3	17	0			
		Octobre do ..		2	15	1½	6	12	1½
Michael Crainley.....	do	Septembre do ..		3	14	4½			
		Octobre do ..		4	10	1½			
		Novembre do ..		4	7	6	12	12	0
James McNamara.....	do	Octobre do ..		2	7	3			
		Novembre do ..		4	2	3			
		Décembre do ..		3	16	1½			
		Janvier 1844 ..		0	3	3	10	8	10½
Patrick Calanan	Forgeron.....	Juillet 1843 ..		3	2	6			
		Août do ..		6	7	6			
		Septembre do ..		6	10	0			
		Octobre do ..		6	8	9			
		Novembre do ..		6	11	3			
		Décembre do ..		5	17	6			
		Janvier 1844 ..		0	18	0			
		Avril do ..		4	15	4	40	10	10
Francis Mulchen	do	Juillet 1843 ..		1	5	0			
		Août do ..		4	6	7½			
		Septembre do ..		5	1	0½			
		Octobre do ..		6	15	2			
		Novembre do ..		6	15	2			
		Décembre do ..		6	4	8			
		Janvier 1844 ..		5	0	0			
		Mars do ..		6	19	1½			
		Avril do ..		6	12	7			
		Mai do ..		6	6	0			
		Juin, juillet do ..		9	12	6			
		Août do ..		2	0	0	66	17	10½
Stephen O'Meara.....	do	Août 1843 ..		2	0	0			
		Septembre do ..		6	10	0			
		Octobre do ..		6	10	0			
		Novembre do ..		6	13	9			
		Décembre do ..		5	18	9			
		Janvier 1844 ..		6	2	6			
		Mars do ..		7	3	0¾			
		Avril do ..		6	11	3			
		Mai do ..		6	6	0			
		Juin, juillet do ..		0	15	9	54	11	0¾
Stephen Murphy.....	do	Septembre 1843 ..		6	7	6			
		Octobre do ..		6	10	0			
		Novembre do ..		6	13	9			
		Décembre do ..		5	15	0			
		Janvier 1844 ..		1	0	0	26	6	3
Michael Gregg.....	do	Septembre 1843 ..		2	0	0	2	0	0
Patrick Donahoe	Maçon.....	Août do ..		3	8	10½			
		Septembre do ..		5	14	0			
		Octobre do ..		7	7	10½			
		Novembre do ..		7	11	1½			
		Décembre do ..		5	11	2			
		Mars 1844 ..		4	6	0			
		Avril do ..		5	3	0	39	2	0½
Edward O'Keefe.....	Maçon.....	Août 1843 ..		3	6	6			
		Septembre do ..		6	18	0			
		Octobre do ..		8	2	6			
		Novembre do ..		7	17	7½			
		Décembre do ..		5	9	11½			
		Janvier 1844 ..		1	19	4½			
		Mars do ..		4	6	0			
		Avril do ..		5	3	0			
		Mai do ..		4	18	0	48	0	11½
	<i>Porté en l'autre part.</i>					£	1612	18	4½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1612	18	4½	
John Beahan	Macon	Septembre	1843	1	10	0	1	10	0	
John McGoughin	do	Septembre	do	2	9	6				
		Octobre	do	4	1	3				
		Novembre	do	5	3	9	11	14	6	
George Parks	do	Septembre	do	0	11	0	0	11	0	
William Kelly	do	Octobre	do	5	1	3				
		Novembre	do	5	16	3				
		Août	1844	1	15	10½	12	13	4½	
Richard White	do	Novembre	1843	4	12	7½	9	18	11½	
		Décembre	do	5	6	4				
James Mention	do	Novembre	do	3	6	3	4	9	0	
		Janvier	1844	1	2	9				
Daniel Malveighill	do	Novembre	1843	6	11	3	10	19	9½	
		Décembre	do	4	8	6½				
Peter Landerhoe	Mineur	Novembre	do	4	18	0				
		Décembre	do	4	16	0				
		Janvier	1844	3	13	0				
		Mars	do	4	17	9				
		Mai	do	4	19	10½	23	4	7½	
Thomas Dalton	do	Novembre	1843	4	5	9				
		Décembre	do	4	4	0				
		Janvier	1844	3	4	9				
		Mars	do	4	4	4				
		Mai	do	4	4	10½	20	3	8½	
John O'Rourke	do	Novembre	1843	2	9	0	6	0	9	
		Décembre	do	3	11	9				
Robert Clarke	Journalier	Août	do	0	8	1½	2	15	3	
		Septembre	do	2	7	1½				
Michael Brennan	do	Juillet	do	1	17	6				
		Août	do	4	9	3				
		Septembre	do	4	2	3				
		Octobre	do	4	7	6				
		Novembre	do	4	3	1½				
		Décembre	do	3	12	7½				
		Janvier	1844	2	7	3				
		Mars	do	2	15	1½	27	14	7½	
John Avrill	do	Août	1843	0	12	2½	3	2	1	
		Septembre	do	2	9	10½				
Patrick Culham	do	Juillet	do	2	0	7½				
		Août	do	4	10	1½				
		Septembre	do	5	5	0				
		Octobre	do	4	6	7½				
		Novembre	do	4	9	3½				
		Décembre	do	4	1	4½				
		Janvier	1844	3	3	10½				
		Mars	do	4	15	4				
		Mai	do	4	11	0				
		Juin, juillet	do	0	3	6	37	6	8½	
Michael Crainley	do	Juillet	1843	1	16	9				
		Août	do	4	7	6				
		Décembre	do	4	3	1½				
		Janvier	1844	3	7	4½	13	14	9	
John Donnigan	do	Juillet	1843	1	10	0				
		Août	do	4	10	1½				
		Septembre	do	3	7	4½				
		Octobre	do	4	10	1½				
		Novembre	do	4	8	4½				
		Décembre	do	1	8	0	19	14	0	
Thomas Dalton	do	Juillet	do	1	14	6				
		Août	do	2	10	4½				
		Septembre	do	4	2	3				
		Octobre	do	4	6	7½				
	<i>Porté en l'autre part.</i>			£	12	13	9	1818	11	6

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>		12	13	9	1818	11	6
Thomas Dalton.....	Journalier.—(Continuation.).....	Avril 1844 ..	5	2	8			
		Juin, juillet ..	4	18	3			
		Août ..	3	13	6	26	8	2
Joseph Ghonneux.....	do	Juillet 1843 ..	0	8	9	0	8	9
Samuel Gordon	do	Juillet do ..	0	8	9	0	8	9
Peter Leclair.....	do	Juillet do ..	0	8	9	0	8	9
Matthew Hall.....	do	Juillet do ..	1	17	6			
		Août do ..	1	18	6	3	16	0
Peter Landerhoe.....	do	Juillet do ..	1	7	0			
		Août do ..	4	16	7			
		Septembre do ..	4	15	0			
		Octobre do ..	4	19	6			
		Avril 1844 ..	5	11	6½			
		Juin, juillet ..	6	5	0			
		Août do ..	2	14	0	30	8	1½
Thomas McVey.....	do	Juillet 1843 ..	1	19	9½			
		Août do ..	3	18	9			
		Septembre do ..	1	11	6	7	10	0½
John McCarthy.....	do	Juillet do ..	2	0	7½			
		Août do ..	4	0	6			
		Septembre do ..	3	14	4½			
		Octobre do ..	3	19	7½			
		Novembre do ..	8	10	7½			
		Décembre do ..	4	12	9½			
		Janvier 1844 ..	3	1	3			
		Mars do ..	2	11	4			
		Avril do ..	3	8	9			
		Mai do ..	3	13	6	39	13	4
Daniel Malvoighill.....	do	Juillet 1843 ..	2	0	7½			
		Août do ..	4	1	4½			
		Septembre do ..	2	15	1½			
		Octobre do ..	1	8	0			
		Janvier 1844 ..	2	14	3	12	19	4½
Patrick McCarty.....	do	Juillet 1843 ..	2	0	7½			
		Août do ..	4	6	3			
		Septembre do ..	4	16	0	11	2	10½
Thomas Madden.....	do	Juillet do ..	0	3	6			
		Août do ..	5	0	0			
		Septembre do ..	4	16	0	9	19	6
Miles McDonagh.....	do	Juillet do ..	1	10	0			
		Août do ..	2	17	9			
		Septembre do ..	3	17	0			
		Octobre do ..	2	16	10½			
		Novembre do ..	2	14	3			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	16	8			
		Mars do ..	2	2	10½			
		Avril do ..	1	18	6	24	14	5
Thomas McMahon.....	do	Juillet do ..	1	16	9			
		Août do ..	4	7	6			
		Septembre do ..	4	3	1½			
		Octobre do ..	4	0	6			
		Novembre do ..	4	11	0			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier do ..	2	9	10½			
		Mars do ..	3	10	9			
		Avril do ..	4	14	5			
		Mai do ..	4	4	0	38	7	4½
James Meagher.....	do	Juillet 1843 ..	1	16	9			
		Août do ..	4	9	3			
		Septembre do ..	3	17	10½			
		Octobre do ..	4	6	7½			
		Novembre do ..	4	5	9			
		Janvier 1844 ..	2	17	9			
						21	14	0
	<i>Porté en l'autre part</i>				£	2046	10	11½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>					2046	10	11½
Stephen Murphy.....	Journalier.....	Juillet 1843 ..	0	3	0			
		Août ..	4	4	10½	4	7	10½
John O'Rourke	do	Juillet do ..	4	19	9½			
		Août do ..	4	18	5½			
		Septembre do ..	1	16	0	11	14	3'
Maurice O'Donnell	do	Juillet do ..	1	19	9½			
		Août do ..	3	15	3			
		Septembre do ..	4	4	10½			
		Octobre do ..	4	6	7½			
		Novembre do ..	4	4	0			
		Décembre do ..	4	3	1½			
		Janvier 1844 ..	2	14	3			
		Mars do ..	3	19	9			
		Avril do ..	5	4	6			
		Mai do ..	4	4	10½	38	17	0½
James Quinan.....	do	Juillet 1843 ..	0	3	3			
		Septembre do ..	0	18	4½			
		Octobre do ..	4	7	2			
		Novembre do ..	4	5	9			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	19	2			
		Mars do ..	3	17	0			
		Avril do ..	4	17	2			
		Mai do ..	0	8	3			
John McDonald.....	do	Août 1843 ..	1	7	1	25	16	7½
Stephen Cleeson	do	Août do ..	1	1	0	1	7	1
John Cloose.....	do	Août do ..	2	2	3	1	1	0
		Septembre do ..	3	9	1½			
		Octobre do ..	4	3	1½			
		Novembre do ..	4	1	4½			
		Décembre do ..	3	9	1½			
		Janvier 1844 ..	2	10	0			
		Mars do ..	2	9	0			
		Avril do ..	4	0	6			
		Mai do ..	3	3	0			
John Deren.....	do	Août 1843 ..	2	4	7½	29	7	6
		Septembre do ..	4	6	7½			
		Octobre do ..	4	1	4½			
		Novembre do ..	1	13	3			
		Décembre do ..	3	17	0			
		Janvier 1844 ..	2	11	8			
		Mars do ..	3	6	11			
		Avril do ..	4	15	4			
		Mai do ..	4	0	6			
Michael Kelly	do	Août 1843 ..	0	19	6	30	17	3½
		Septembre do ..	3	1	3			
		Octobre do ..	3	16	1½			
		Novembre do ..	2	7	3			
Donald McDonald.....	do	Août do ..	0	12	2½	10	4	1½
		Septembre do ..	1	14	1½			
Michael Foley	do	Août do ..	0	17	10	2	6	4
		Novembre do ..	3	13	6			
		Décembre do ..	4	3	1½			
		Janvier 1844 ..	3	0	0			
		Mars do ..	4	3	5			
		Avril do ..	2	15	11			
		Mai do ..	4	2	3			
Martin Feeney.....	do	Août 1843 ..	2	2	10½	22	16	1
		Septembre do ..	2	18	7½			
		Octobre do ..	4	2	3			
		Novembre do ..	3	17	0			
		Décembre do ..	1	17	7½			
		Janvier 1844 ..	1	19	2			
		Mars do ..	2	7	3			
		Avril do ..	4	11	10½			
		Mai do ..	3	15	3			
						27	11	11
	<i>Porté en l'autre part.....</i>					£ 2252	18	1½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>				2252	18	1½
Edward Finlay.....	Journalier.....	Août 1843 ..	2	2	3			
		Septembre do ..	3	3	10½			
		Octobre do ..	3	10	0			
		Novembre do ..	4	2	3			
						12	18	4½
Robert Linten	do	Août do ..	0	16	3			
		Septembre do ..	4	4	10½			
		Octobre do ..	3	18	9			
		Novembre do ..	4	4	0			
		Décembre do ..	3	14	4½			
		Janvier 1844 ..	2	14	3			
		Mars do ..	3	17	11			
		Avril do ..	4	17	2			
		Mai do ..	4	0	6			
						32	8	1
John Herlemson.....	do	Août 1843 ..	0	12	2½			
		Septembre do ..	4	4	0			
		Octobre do ..	4	4	0			
		Novembre do ..	4	4	10½			
		Décembre do ..	3	2	1½			
		Janvier 1844 ..	2	7	6			
						18	14	8½
Michael Collins.....	do	Août 1843 ..	0	12	2½			
		Septembre do ..	2	6	4½			
		Octobre do ..	1	1	10½			
						4	0	5½
James Houston	do	Août do ..	0	19	6			
		Septembre do ..	1	18	2			
						2	17	8
John Linten.....	do	Août do ..	1	13	3½			
		Septembre do ..	3	17	10½			
		Décembre do ..	3	18	9			
		Janvier 1844 ..	2	11	7½			
		Avril do ..	4	14	5			
		Mai do ..	4	0	6			
						20	16	5½
James Hogan.....	do	Août 1843 ..	0	3	3			
		Septembre do ..	4	0	6			
		Octobre do ..	3	17	10½			
		Novembre do ..	3	12	7½			
		Décembre do ..	4	2	3			
		Janvier 1844 ..	0	3	3			
						15	19	9
Michael Hogan	do	Août 1843 ..	0	3	3			
		Septembre do ..	4	4	0			
		Octobre do ..	3	18	9			
		Novembre do ..	0	14	0			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	0	10			
						15	1	4
Michael O'Brien.....	do	Août 1843 ..	0	3	3			
		Septembre do ..	4	4	10½			
		Octobre do ..	3	17	10½			
		Novembre do ..	2	13	4½			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	7	1½			
						17	7	0
Neil McAuley	do	Août 1843 ..	0	0	9½			
		Septembre do ..	2	6	3½			
						2	7	1½
John McLaughlin.....	do	Août do ..	2	1	5½			
		Septembre do ..	3	17	2½			
		Octobre do ..	4	7	6			
		Novembre do ..	4	5	9			
		Décembre do ..	3	16	1½			
		Janvier 1844 ..	2	5	6			
		Mars do ..	3	16	1½			
		Avril do ..	4	8	4½			
		Mai do ..	3	10	0			
						32	8	0½
John McDermott.....	do	Août 1843 ..	3	5	7½			
		Septembre do ..	4	2	3			
		Octobre do ..	4	5	9			
		Novembre do ..	4	4	10½			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	3	2	1½			
		Mars do ..	3	18	10			
		Avril do ..	4	15	4			
		Mai do ..	3	10	10½			
						35	6	2
		<i>Porté en l'autre part.....</i>				£ 2463	3	3½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE du CALUMET.—(Continuation)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
James Malveighill.....	Journalier.....	Août	1843	1	17	7½	2463	3	3½	
		Septembre	do	3	17	2½				
		Octobre	do	4	6	7½				
		Novembre	do	4	15	4½				
		Décembre	do	3	17	10½				
		Janvier	1844	2	1	1½				
Patrick McDonnell.....	do	Août	1843	2	2	3	20	15	10	
		Septembre	do	3	17	0				
		Octobre	do	4	4	10½				
		Novembre	do	6	13	10½				
		Décembre	do	3	18	9				
		Janvier	1844	2	10	9				
		Mars	do	2	16	10½				
John Mannicks.....	do	Août	1843	2	4	8	26	4	4½	
		Septembre	do	3	18	9				
		Octobre	do	1	13	3				
		Novembre	do	4	5	9				
		Décembre	do	3	13	6				
		Janvier	1844	2	14	2				
David McInneray.....	do	Août	1843	3	3	4½	18	10	1	
		Septembre	do	3	16	1½				
		Octobre	do	4	5	9				
		Novembre	do	4	5	9				
		Décembre	do	3	10	0				
		Janvier	1844	2	4	8½				
Arthur McKay.....	do	Août	1843	2	12	0	21	5	8½	
Michael McNamara.....	do	Août	do	2	4	7½	2	12	0	
		Septembre	do	3	15	3				
		Octobre	do	1	15	10½				
		Novembre	do	3	10	0				
		Décembre	do	4	1	4½				
		Janvier	1844	3	3	0				
		Mars	do	4	6	0				
		Avril	do	2	4	0				
		Juin, juillet	do	1	2	0				
John Savage.....	do	Juillet	1843	2	0	7½	26	2	1½	
		Août	do	4	14	6				
		Septembre	do	3	16	1½				
		Octobre	do	3	19	7½				
		Novembre	do	4	10	1½				
		Décembre	do	3	19	7½				
		Janvier	1844	2	7	3				
Richard Shannessy.....	do	Juillet	1843	2	0	7½	25	7	10½	
		Août	do	4	10	1½				
		Septembre	do	3	19	7½				
		Octobre	do	4	7	6				
James Tracey.....	do	Juillet	do	1	1	1½	14	17	10½	
		Septembre	do	1	11	6				
		Octobre	do	4	4	0				
		Novembre	do	4	5	9				
		Décembre	do	4	0	6				
		Janvier	1844	2	12	6				
		Mars	do	2	15	3½				
Charles Wright.....	do	Juillet	1843	1	19	9½	20	10	8½	
		Août	do	4	5	9				
		Septembre	do	5	1	6				
		Octobre	do	3	19	7½				
John Maguire.....	do	Août	do	1	18	2½	15	6	8½	
		Septembre	do	3	16	1½				
		Octobre	do	4	1	4½				
		Novembre	do	4	4	10½				
		Mars	1844	3	4	9				
		Avril	do	3	8	3				
Thomas Hand.....	do	Août	1843	0	3	3	20	13	7	
							0	3	3	
		Porté en l'autre part.....					£ 2675	13	4½	

Appendice
(G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part...</i>					2675	13	4½
John O'Brien.....	Journalier.....	Août 1843 ..	2	0	3			
		Septembre do ..	4	1	4½			
		Octobre do ..	4	0	6			
		Novembre do ..	3	18	9			
		Décembre do ..	3	12	7½			
		Janvier 1844 ..	2	8	1½			
		Mars do ..	3	5	7½			
John O'Brien.....	do	Octobre 1843 ..	2	3	0	23	7	0
		Novembre do ..	4	5	9			
		Décembre do ..	3	11	9			
		Janvier 1844 ..	2	12	6			
John Shields.....	do	Août 1843 ..	2	12	6	12	12	0
John Moran.....	do	Août do ..	0	17	10½	2	12	6
		Octobre do ..	3	17	10½			
		Novembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	3	10½			
		Mars do ..	3	18	9			
		Mai do ..	4	4	10½			
Daniel Sheehan.....	do	Août 1843 ..	0	6	6	19	3	9
		Septembre do ..	3	15	3			
		Octobre do ..	3	14	9			
		Novembre do ..	4	4	0			
		Décembre do ..	3	17	10½			
		Janvier 1844 ..	2	8	0			
		Mars do ..	3	9	10½			
		Avril do ..	4	2	1			
		Mai do ..	3	8	3			
John McInnery.....	do	Août 1843 ..	0	8	1½	29	6	7
		Septembre do ..	2	6	3½			
John McAuley.....	do	Août do ..	0	6	6	2	14	5
		Septembre do ..	6	11	0½			
		Octobre do ..	3	0	4½			
James Larkin.....	do	Août do ..	0	7	3½	9	17	11
		Septembre do ..	2	18	7½			
		Novembre do ..	1	10	7½			
		Décembre do ..	2	15	1½			
		Avril 1844 ..	3	5	1			
		Mai do ..	4	5	9			
Thomas Thurrill.....	do	Août 1843 ..	0	8	1½	15	3	6
		Septembre do ..	3	16	1½			
		Octobre do ..	4	4	10½			
		Novembre do ..	4	4	0			
Robert White.....	do	Août do ..	0	8	11½	12	13	1½
		Septembre do ..	4	10	1½			
		Octobre do ..	3	18	9			
		Novembre do ..	3	19	7½			
		Décembre do ..	3	16	1½			
		Janvier 1844 ..	2	7	1½			
		Mars do ..	3	7	10			
		Avril do ..	4	12	7			
		Mai do ..	3	10	10½			
John Moran.....	do	Septembre 1843 ..	4	5	9	30	12	0
		Décembre do ..	4	0	6			
		Avril 1844 ..	4	19	9			
Patrick O'Keefe.....	do	Septembre 1843 ..	4	16	8½	13	6	0
Jeremiah Shehan.....	do	Septembre do ..	3	15	3	4	16	8½
		Octobre do ..	3	17	10½			
		Novembre do ..	4	4	0			
		Décembre do ..	4	1	4½			
		Janvier 1844 ..	3	0	4½			
		Mars do ..	3	18	10			
		Avril do ..	4	14	5			
		Mai do ..	4	10	1½			
						32	2	8
	<i>Porté en l'autre part.....</i>					2884	0	4½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

					£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>						2884	0	4½
Andrew McLaughlin	Journalier	Septembre	1843	3	17	2½				
		Octobre	do	4	5	9				
		Novembre	do	4	4	10½				
		Décembre	do	3	10	0				
		Janvier	1844	0	6	6				
Mathew O'Brien	do	Septembre	1843	3	4	9	16	4	4	
		Octobre	do	3	18	9				
		Novembre	do	4	1	4½				
		Décembre	do	0	17	6				
John Nolan	do	Septembre	do	3	12	7½				
		Octobre	do	4	4	0				
		Novembre	do	4	1	4½				
		Décembre	do	2	13	4½				
		Janvier	1844	2	13	4½				
		Mars	do	5	12	0				
		Avril	do	4	4	10½				
Michael Murphy	do	Septembre	1843	0	19	6	27	1	7½	
		Mars	do	2	9	0				
Kelley Tugue	do	Septembre	do	1	6	9½	3	8	6	
John Preston	do	Septembre	do	3	4	9	1	6	9½	
		Octobre	do	3	13	6				
		Novembre	do	3	12	7½				
		Décembre	do	2	11	7½				
		Janvier	1844	2	13	4½				
		Mars	do	3	3	0				
Patrick Morrogh	do	Septembre	1843	3	1	3	18	18	10½	
		Octobre	do	3	15	3				
		Novembre	do	4	1	4½				
		Décembre	do	2	15	1½				
		Janvier	1844	1	12	6				
		Mars	do	2	10	9				
Edward O'Rourke	do	Septembre	1843	2	9	0	17	16	3	
		Octobre	do	4	0	6				
		Novembre	do	4	4	0				
		Décembre	do	4	1	4½				
		Janvier	1844	2	7	6				
Gerrard Grace	do	Septembre	1843	3	9	1½	17	2	4½	
		Octobre	do	4	4	0				
		Novembre	do	4	5	9				
		Décembre	do	3	19	7½				
		Janvier	1844	2	10	4½				
Patrick Burns	do	Septembre	1843	2	17	9	18	8	10½	
		Octobre	do	1	1	0				
Patrick Smith	do	Septembre	do	1	13	3	3	18	9	
Patrick Lynn	do	Septembre	do	2	11	7½	1	13	3	
		Octobre	do	4	5	9				
		Novembre	do	4	6	7½				
		Décembre	do	3	4	9				
Patrick Golden	do	Septembre	do	0	16	7½	14	8	9	
Patrick McGuire	do	Septembre	do	1	17	7½	0	16	7½	
		Octobre	do	1	12	4½				
		Novembre	do	3	15	3				
		Décembre	do	4	0	6				
		Janvier	1844	3	0	0				
		Mars	do	1	3	10				
		Avril	do	3	16	1				
John York	do	Septembre	1843	0	9	9	19	5	8	
John McGuire, 2nd.	do	Septembre	do	2	1	5	0	9	9	
		Décembre	do	3	14	4½				
		Janvier	1844	0	6	6				
							6	2	3½	
<i>Porté en l'autre part.</i>							£ 3063	5	5½	

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapport de l'autre part.....</i>					3063	5	6½
Thomas King.....	Journalier.....	Septembre 1843 ..	2	4	7½			
		Octobre do ..	4	5	9			
		Novembre do ..	4	3	1½			
		Décembre do ..	3	17	0	14	10	6
Patrick McTugue.....	do	Septembre do ..	2	2	10½			
		Octobre do ..	3	3	0			
		Novembre do ..	3	12	7½			
		Décembre do ..	2	13	4½			
		Janvier 1844 ..	0	15	10			
		Mars do ..	2	5	6			
		Avril do ..	4	0	5			
		Mai do ..	3	4	9			
		Juin, juillet do ..	0	1	9	22	0	1½
Jeremiah Field.....	do	Septembre 1843 ..	2	2	0			
		Octobre do ..	4	3	1½			
		Novembre do ..	4	4	0			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	3	10½			
		Mars do ..	3	19	9			
		Avril do ..	4	14	5			
		Mai do ..	2	12	6	28	0	2
Patrick Murphy.....	do	Septembre 1843 ..	1	16	9			
		Octobre do ..	4	0	6			
		Novembre do ..	4	3	1½			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	2	9	10½			
		Mars do ..	3	4	2			
		Avril do ..	5	0	3½	25	15	2½
Arthur O'Donnell.....	do	Septembre 1843 ..	1	5	4½	1	5	4½
James Bush.....	do	Septembre do ..	1	17	7½			
		Octobre do ..	4	4	0			
		Novembre do ..	4	4	10½			
		Décembre do ..	3	10	0			
		Janvier 1844 ..	2	11	7			
		Mars do ..	3	6	6	19	14	7
Richard Nash.....	do	Septembre 1843 ..	1	15	0			
		Octobre do ..	3	1	3			
		Novembre do ..	4	2	3			
		Décembre do ..	3	17	0			
		Janvier 1844 ..	1	15	10½			
		Mars do ..	3	7	4½	17	18	3
James Loughman.....	do	Septembre 1843 ..	1	17	7½			
		Octobre do ..	4	5	9			
		Novembre do ..	4	5	9			
		Décembre do ..	3	18	9			
		Janvier 1844 ..	2	14	2			
		Mars do ..	3	18	10			
		Avril do ..	4	8	0	25	8	10½
John Howey.....	do	Septembre 1843 ..	1	9	9			
		Octobre do ..	3	14	4½			
		Novembre do ..	3	5	7½			
		Décembre do ..	1	5	4½			
		Janvier 1844 ..	1	6	8			
		Mars do ..	2	17	9			
		Avril do ..	4	8	4½			
		Mai do ..	1	18	6	20	6	5
John Sholdice.....	do	Septembre 1843 ..	0	3	3	0	3	3
Michael O'Neil.....	do	Septembre do ..	0	3	6			
		Mars 1844 ..	1	17	7½	2	1	1½
Patrick Burke.....	do	Septembre 1843 ..	1	1	0			
		Octobre do ..	3	6	6			
		Novembre do ..	3	1	3			
		Décembre do ..	3	6	6			
		Janvier 1844 ..	2	7	11½			
		Mars do ..	3	18	10			
		Avril do ..	4	12	6½			
		Mai do ..	4	7	6	26	2	1
	<i>Porté en l'autre part.....</i>					£ 3265	12	1

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

3 juillet.

Appendice (G.G.)

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapport de l'autre part.....</i>							3265	12	1
William Patterson.....		Septembre	1843	0	13	1½	0	13	1½
Francis Murtague.....	Journalier.....	Septembre	do	0	15	9			
		Octobre	do	1	17	7½			
		Novembre	do	1	12	4½			
		Décembre	do	2	19	6			
		Janvier	1844	0	4	10½	7	10	1½
Thomas McGee.....	do	Septembre	1843	0	17	6			
		Octobre	do	2	3	9	3	1	3
Owen Riley.....	do	Septembre	do	0	10	6			
		Octobre	do	4	8	4½	4	18	10½
James Kilmane.....	do	Septembre	do	1	15	0			
		Octobre	do	4	5	9			
		Novembre	do	4	4	10½			
		Décembre	do	4	0	6			
		Janvier	1844	3	2	6			
		Mars	do	4	0	8			
		Avril	do	4	11	8			
		Mai	do	3	14	4½	29	15	4
John Cunningham.....	do	Septembre	1843	0	3	3			
		Octobre	do	2	7	1½	2	10	4½
James Gilgen.....	do	Septembre	do	0	18	4½			
		Octobre	do	3	0	4½	3	18	9
John Madden.....	do	Septembre	do	1	8	0			
Nicolas Brady.....	do	Septembre	do	2	12	0			
		Avril	1844	3	15	2			
		Mai	do	3	6	6	9	13	8
Patrick Kelly.....	do	Octobre	1843	3	12	7½			
		Novembre	do	2	2	10½			
		Décembre	do	1	12	4½			
		Janvier	1844	1	4	2			
		Mai	do	3	9	1½			
		Juin, juillet	do	6	16	11½			
		Août	do	2	17	0	21	15	1½
John Linten.....	do	Octobre	1843	3	8	3			
		Novembre	do	3	18	9			
		Mars	1844	3	12	5	10	19	5
James Maguire.....	do	Octobre	1843	3	10	10½			
		Décembre	do	4	0	6	7	11	4½
Charles Rodden.....	do	Octobre	do	2	14	3			
James Heney.....	do	Octobre	do	3	2	1½			
		Novembre	do	3	9	1½			
		Décembre	do	2	9	0	9	0	3
Albert Deserie.....	do	Octobre	do	2	3	9			
		Novembre	do	3	7	4½			
		Décembre	do	2	13	4½			
		Janvier	1844	2	0	10			
		Mars	do	3	8	9			
		Avril	do	4	13	10			
		Mai	do	4	1	0			
		Juin, juillet	do	0	5	0	22	13	11
John Mahoney.....	do	Octobre	1843	1	8	0			
		Novembre	do	4	7	6			
		Décembre	do	3	19	7½			
		Janvier	1844	2	12	6			
		Mars	do	2	16	0	15	3	7½
Thomas Action.....	do	Octobre	1843	1	18	6			
		Novembre	do	0	14	0	2	12	6
Daniel Reid.....	do	Octobre	do	3	9	1½			
		Novembre	do	3	5	7½			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	1	14	1½			
		Mars	do	3	17	0			
		Avril	do	4	11	0			
<i>Porté en l'autre part.....</i>							20	14	9
							£ 3442	6	9½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>						3442	6	9½
James McGinty.....	Journalier.....	Octobre 1843	do	3	16	1½			
		Novembre	do	0	15	9			
James Collins.....	do	Octobre	do	4	1	4½	4	11	10½
		Novembre	do	0	15	9			
John Clansey.....	do	Octobre	do	3	0	4½	4	17	1½
		Novembre	do	4	4	10½			
		Décembre	do	3	18	9			
		Janvier 1844	do	1	19	4½			
		Mars	do	1	10	7½			
Thomas Braidell.....	do	Octobre 1843	do	1	8	0	14	14	0
		Novembre	do	0	15	9			
Peter Maddix.....	do	Octobre	do	3	2	1½	2	3	9
Michael Levine.....	do	Octobre	do	3	0	4½	3	2	1½
		Novembre	do	3	17	10½			
		Décembre	do	3	16	1½			
		Janvier 1844	do	2	6	3½			
		Mars	do	3	12	5			
		Avril	do	4	16	3			
		Mai	do	3	11	9			
Matthew Snody.....	do	Octobre 1843	do	0	10	6	25	1	1½
John Brown.....	do	Octobre	do	0	10	6	0	10	6
John Rylie.....	do	Octobre	do	2	1	1½	0	10	6
		Novembre	do	3	15	3			
		Décembre	do	2	14	3			
James Burns.....	do	Octobre	do	2	15	1½	8	10	7½
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	18	9			
		Janvier 1844	do	2	3	4			
		Mars	do	3	16	1½			
		Avril	do	4	16	3			
		Mai	do	4	6	7½			
Stephen Downie.....	do	Octobre 1843	do	2	8	1½	26	1	11½
		Novembre	do	4	7	6			
		Décembre	do	3	18	9			
		Janvier 1844	do	2	17	9			
		Mars	do	2	18	1½			
Daniel Hourigun.....	do	Octobre 1843	do	2	7	3	16	10	3
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	10	10½			
		Janvier 1844	do	0	3	3			
Thomas Campbell.....	do	Octobre 1843	do	2	7	3	10	7	1½
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	1	19	4½			
		Janvier 1844	do	0	6	6			
William Burr.....	do	Octobre 1843	do	2	12	6	8	18	10½
		Novembre	do	3	18	9			
		Décembre	do	3	11	9			
		Janvier 1844	do	1	16	7			
		Mars	do	3	10	0			
		Avril	do	1	14	1½			
Thomas Shannahan.....	do	Octobre 1843	do	0	14	0	17	3	8½
Patrick Johnson.....	do	Octobre	do	2	15	1½	0	14	0
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	15	3			
		Janvier 1844	do	1	17	6			
		Mars	do	3	1	3			
Daniel Sullivan.....	do	Octobre	do	2	18	7½	15	14	10½
		Novembre	do	4	4	10½			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier 1844	do	2	0	7½			
		Mars	do	3	19	9			
		Avril	do	4	13	6			
		Mai	do	1	1	0			
							22	16	3
	<i>Porté en l'autre part</i>						£ 3624	15	5

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE du CALUMET.—(Continuation)

			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>						3624	15	5½
Michael Hannan.....	Journalier.....	Octobre 1843 ..	1	18	6			
		Novembre do ..	4	5	9			
		Décembre do ..	3	19	7½			
		Janvier 1844 ..	2	13	7½			
Michael McInnery.....	do	Octobre 1843 ..	1	18	6	12	17	6
		Novembre do ..	1	16	9			
Martin Action.....	do	Octobre do ..	1	18	6	3	15	3
		Novembre do ..	0	15	9			
Lawrence Cowley.....	do	Octobre do ..	1	15	10½	2	14	3
		Novembre do ..	0	12	3			
Gerard Rial.....	do	Octobre do ..	1	9	9	2	8	1½
		Novembre do ..	2	9	0			
Thomas Rial.....	do	Octobre do ..	1	8	0	3	18	9
		Novembre do ..	2	8	1½			
Patrick Brady.....	do	Octobre do ..	1	8	0	3	16	1½
		Novembre do ..	4	4	10½			
		Décembre do ..	3	16	1½			
		Janvier 1844 ..	2	18	7½			
Patrick Kelly.....	do	Octobre 1843 ..	1	2	9	12	7	7½
		Novembre do ..	0	17	6			
		Mars 1844 ..	3	6	11			
		Avril do ..	4	12	7			
Michael O'Conner.....	do	Octobre 1843 ..	1	5	4½	9	19	9
		Novembre do ..	2	16	0			
		Décembre do ..	2	16	10½			
Patrick O'Conner.....	do	Octobre do ..	0	15	9	6	18	3
James Lynch.....	do	Octobre do ..	1	6	3	0	15	9
		Novembre do ..	4	2	3			
		Décembre do ..	3	13	6			
		Janvier 1844 ..	1	15	10½			
		Mars do ..	2	3	0			
Richard Rennipok.....	do	Octobre 1843 ..	1	6	3	13	0	10½
		Novembre do ..	2	9	0			
John McMahon.....	do	Octobre do ..	1	6	3	3	15	3
		Novembre do ..	4	2	3			
John O'Keefe.....	do	Octobre do ..	1	2	9	5	8	6
		Novembre do ..	3	15	3			
		Décembre do ..	3	11	9			
		Janvier 1844 ..	2	12	6			
		Mars do ..	4	2	6			
		Avril do ..	4	9	10			
		Mai do ..	4	11	4½			
Martin Reynolds.....	do	Octobre 1843 ..	1	2	9	24	5	11½
		Novembre do ..	3	0	4½			
		Décembre do ..	3	14	4½			
Patrick O'Leary.....	do	Octobre do ..	0	6	1½	7	17	6
		Novembre do ..	4	5	9			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	0	6	6			
Michael Joice.....	do	Octobre 1843 ..	0	6	1½	8	18	10½
		Novembre do ..	0	14	0			
William Arthurs.....	do	Octobre do ..	0	4	4½	1	6	1½
		Novembre do ..	0	15	9			
Richard Gaggling.....	do	Octobre do ..	0	5	3	1	0	1½
		Novembre do ..	4	3	1½			
		Décembre do ..	3	7	4½			
		Janvier 1844 ..	2	7	11½			
		Mars do ..	3	16	1½			
		Avril do ..	4	9	3			
		Mai do ..	3	10	0			
		Juin, juillet do ..	6	11	10			
		Août do ..	3	6	0			
James Finch.....	do	Octobre 1843 ..	0	6	1½	31	16	11
<i>Porté en l'autre part.....</i>						0	6	1½
						31	17	0½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapport de l'autre part.</i>							3781	17	0½
James Farrell	Journalier	Octobre	1843	0	6	1½			
		Novembre	do	0	8	9			
James Cavanagh	do	Octobre	do	0	6	1½	0	14	10½
		Novembre	do	3	17	10½			
		Décembre	do	3	17	0			
		Janvier	1844	0	5	8			
Owen Delaney	do	Octobre	1843	0	6	1½	8	6	8
		Novembre	do	0	14	0			
Michael Cain	do	Octobre	do	0	6	1½	1	0	1½
		Novembre	do	4	3	1½			
		Décembre	do	4	2	3			
		Janvier	1844	2	17	6			
		Mars	do	3	16	1			
		Avril	do	4	19	0			
		Mai	do	4	2	3			
James Colville	do	Octobre	1843	1	15	0	24	6	4
		Novembre	do	3	18	9			
James Armatage	do	Octobre	do	1	15	0	5	13	9
		Novembre	do	4	4	0			
		Décembre	do	3	7	4½			
		Janvier	1844	2	16	10½			
		Mars	do	3	8	3			
		Avril	do	3	16	1½			
Patrick Dunford	do	Octobre	1843	0	6	1½	19	7	7½
		Novembre	do	4	2	3			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	2	14	3			
		Mars	do	3	19	9			
		Avril	do	4	14	5			
		Mai	do	4	6	7½			
John Doherty	do	Octobre	1843	0	6	1½	24	1	3½
		Novembre	do	3	19	7½			
		Décembre	do	3	0	4½			
		Janvier	1844	1	12	6			
Georges Hughes	do	Octobre	1843	0	6	1½	8	18	7½
		Novembre	do	4	4	0			
		Décembre	do	3	10	10½			
		Janvier	1844	0	6	6			
Thomas Welch	do	Octobre	1843	0	6	1½	8	7	6
		Novembre	do	2	1	1½			
Thomas Lynch	do	Octobre	do	0	1	9	2	7	3
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	2	12	6			
		Mars	do	4	7	1			
		Avril	do	4	15	4			
		Mai	do	4	3	1½			
William Cowley	do	Octobre	1843	0	1	9	24	3	5
		Novembre	do	4	0	6			
		Décembre	do	3	15	3			
Patrick Brett	do	Octobre	do	0	1	9	7	17	6
		Novembre	do	3	11	9			
		Décembre	do	3	10	10½			
		Janvier	1844	1	18	2½			
		Mars	do	3	11	9			
		Avril	do	4	6	7½			
		Mai	do	2	19	6			
Denis Corbett	do	Octobre	1843	0	1	9	20	0	5½
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	17	0			
		Janvier	1844	2	16	10½			
		Mars	do	1	11	6			
James Manning	do	Octobre	1843	0	1	9	12	12	10½
		Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	12	7½			
		Janvier	1844	2	15	1½			
<i>Porté en l'autre part.</i>				10	15	3	3949	15	4½

Appendice (G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			10	15	3	3949	16	4½
James Manning.....	Journalier.—(Continuation.).....	Mars 1844 ..	4	1	7			
		Avril do ..	4	15	4			
		Mai do ..	3	12	7½	23	4	9½
Michael McCabe.....	do ..	Octobre 1843 ..	0	1	9			
		Novembre do ..	4	3	1½			
		Décembre do ..	3	12	7½			
		Janvier 1844 ..	0	6	6	8	4	0
Daniel O'Connor.....	do ..	Novembre 1843 ..	2	7	3			
		Décembre do ..	2	3	9	4	11	0
James Maguire.....	do ..	Novembre do ..	4	2	3			
		Janvier 1844 ..	1	2	0	5	4	3
Thomas Carleton.....	do ..	Novembre 1843 ..	1	5	4½			
John Carleton.....	do ..	Novembre do ..	3	10	10½			
		Décembre do ..	3	18	9			
		Janvier 1844 ..	2	8	0			
		Mars do ..	3	17	0			
		Avril do ..	3	18	9	17	14	1½
Andrew Glenn.....	do ..	Novembre 1843 ..	1	17	7½			
James O'Conner.....	do ..	Novembre do ..	4	2	3			
		Décembre do ..	3	12	7½			
		Janvier 1844 ..	1	9	3			
		Mars do ..	3	13	6			
		Avril do ..	2	2	10½			
		Mai do ..	3	5	7½	18	6	1½
William Devouz.....	do ..	Novembre do ..	2	2	0			
Martin Moore.....	do ..	Novembre do ..	3	10	10½			
		Décembre do ..	0	15	9	2	2	0
Patrick Mullaney.....	do ..	Novembre do ..	2	18	7½			
		Décembre do ..	0	19	3	4	6	7½
Patrick Drew.....	do ..	Novembre do ..	3	6	6			
		Décembre do ..	3	16	1½			
		Janvier 1844 ..	2	7	3			
		Mars do ..	2	18	7½			
James Ford.....	do ..	Novembre 1843 ..	2	14	3			
		Décembre do ..	3	17	0			
		Janvier 1844 ..	2	6	4½			
		Mars do ..	2	1	3	12	8	6
James Lanigan.....	do ..	Novembre 1843 ..	1	9	9			
Hugh Gardner.....	do ..	Novembre do ..	1	4	6	11	18	10½
Thomas Burgess.....	do ..	Novembre do ..	1	13	3			
Bernard Courtney.....	do ..	Novembre do ..	1	12	4½			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	4	4	2			
		Mars do ..	3	7	10			
		Avril do ..	4	12	7			
		Mai do ..	3	17	0			
		Juin, juillet do ..	0	3	6	21	17	11½
Denis Hogan.....	do ..	Novembre do ..	1	2	9			
James Duff.....	do ..	Novembre do ..	3	3	10½			
		Décembre do ..	4	2	3	1	2	9
		Janvier 1844 ..	3	4	2			
		Mars do ..	3	19	9			
		Avril do ..	4	15	4			
		Mai do ..	5	8	6			
James O'Leary.....	do ..	Novembre 1843 ..	3	3	10½			
		Décembre do ..	3	16	1½			
		Janvier 1844 ..	0	3	3			
		Mars do ..	0	16	6			
		Avril do ..	3	16	8			
		Mai do ..	3	15	5½	24	13	10½
John Rooney.....	do ..	Novembre 1843 ..	2	10	9			
		Décembre do ..	3	15	3	15	11	10½
<i>Porté en l'autre part.....</i>						6	6	0
						£ 4188	17	3½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapport de l'autre part.....</i>						4138	17	3½
Denis Ryan.....	Journalier.....	Novembre 1843 ..	1	7	1½			
		Décembre do ..	4	4	0			
		Janvier 1844 ..	2	10	0	8	1	1½
Richard Morris.....	do	Novembre 1843 ..	3	0	4½			
		Décembre do ..	3	15	3			
		Janvier 1844 ..	0	8	9	7	4	4½
James Kelly.....	do	Novembre 1843 ..	2	17	9			
		Décembre do ..	2	16	10½			
		Janvier 1844 ..	3	7	4½	9	2	0
Patrick Foley.....	do	Novembre 1843 ..	4	4	0			
		Décembre do ..	3	13	6			
		Janvier 1844 ..	0	6	6			
		Mars do ..	2	4	11			
		Avril do ..	4	14	5			
		Mai do ..	3	12	7½	18	15	11½
Lugh Mills.....	do	Novembre 1843 ..	3	18	9			
John McGougan.....	do	Novembre do ..	4	5	9	3	18	9
		Décembre do ..	6	13	0			
		Janvier 1844 ..	0	2	5½	11	1	2½
John Melley.....	do	Novembre 1843 ..	4	2	3			
		Décembre do ..	3	14	4½			
		Janvier 1844 ..	0	4	0½	8	0	8½
Peter Murphy.....	do	Novembre 1843 ..	4	3	1½			
		Décembre do ..	4	1	4½			
		Janvier 1844 ..	0	6	6	8	11	0
James Holden.....	do	Novembre 1843 ..	0	12	3	0	12	3
Thomas Mullin.....	do	Novembre do ..	4	0	6	4	0	6
James McDonald.....	do	Novembre do ..	3	18	9	3	18	9
Patrick Goff.....	do	Novembre do ..	3	16	1½			
		Décembre do ..	3	10	10½			
		Janvier 1844 ..	0	3	3	7	10	3
Charles O'Neill.....	do	Novembre 1843 ..	3	6	6			
		Décembre do ..	2	19	6	6	0	0
John O'Connell.....	do	Novembre 1843 ..	1	11	6	1	11	6
John Coffee.....	do	Novembre do ..	0	12	3	0	12	3
John Kelly.....	do	Novembre do ..	3	17	10½			
		Décembre do ..	4	0	6			
		Janvier 1844 ..	0	6	6	8	4	10½
Denis Heffernan.....	do	Novembre 1843 ..	0	12	3	0	12	3
Thomas Grace.....	do	Novembre do ..	0	12	3	0	12	3
David Fitzgibbon.....	do	Novembre do ..	0	12	3	0	12	3
Patrick Day.....	do	Novembre do ..	4	3	1½			
		Décembre do ..	3	19	7½			
		Janvier 1844 ..	0	6	6	8	9	3
Michael Kennedy.....	do	Novembre 1843 ..	0	12	3	0	12	3
Francis Flynn.....	do	Novembre do ..	4	1	4½			
		Décembre do ..	3	12	7½			
		Janvier 1844 ..	0	3	3	7	17	3
James Hatch.....	do	Novembre 1843 ..	3	11	9			
		Décembre do ..	3	18	9			
		Janvier 1844 ..	3	3	0			
		Mars do ..	0	8	6	10	17	0
John Ashe.....	do	Novembre 1843 ..	2	7	3	2	7	3
<i>Porté en l'autre part.....</i>						£ 4278	7	8½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—

(Continuation.)

2 juillet.

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.			£	s.	d.	£	s.	d.
James Sennate	Journalier	Novembre 1843	3	12	7½	4278	7	8½		
		Décembre do	3	18	9					
		Janvier 1844	0	6	6					
Phillip Nash	do	Novembre 1843	3	9	1½	7	17	10½		
		Décembre do	4	0	6					
		Janvier 1844	3	7	4½					
		Mars do	3	18	9					
		Avril do	4	11	0					
		Mai do	4	11	0					
		Juin, juillet do	0	0	10½					
Patrick Jennings	do	Novembre 1843	3	9	1½	23	18	7½		
		Décembre do	3	19	7½					
James McCew	do	Novembre do	3	3	10½	7	8	9		
		Décembre do	3	15	3					
Michael Barritt	do	Novembre do	4	4	0	6	19	1½		
		Décembre do	4	4	0					
		Janvier 1844	2	15	0½					
		Mars do	4	6	2					
		Avril do	4	8	11					
		Mai do	1	2	0					
Thomas Keuse	do	Novembre 1843	4	2	3	21	0	1½		
		Décembre do	4	3	1½					
		Janvier 1844	2	11	7½					
John Walsh	do	Novembre 1843	4	4	0	10	17	0		
		Décembre do	4	1	4½					
		Janvier 1844	2	16	0					
		Mars do	4	4	0					
John Brady	do	Novembre 1843	4	2	3	15	5	4½		
		Décembre do	4	4	0					
		Janvier 1844	3	3	10½					
		Mars do	4	6	0					
Thomas Furlong	do	Novembre 1843	4	4	10½	15	16	1½		
		Décembre do	3	14	4½					
		Janvier 1844	0	5	8½					
John Furlong	do	Novembre 1843	4	4	0	8	4	11½		
		Décembre do	4	4	0					
		Janvier 1844	0	5	8½					
Edward Murphy	do	Novembre 1843	0	12	3	8	13	8½		
Martin Furlong	do	Novembre do	4	5	9	0	12	3		
		Décembre do	4	1	4½					
		Janvier 1844	0	4	0½					
		Mars do	3	11	9					
		Avril do	0	16	7½					
Brian McGuire	do	Novembre 1843	4	5	9	12	19	6½		
		Décembre do	4	4	0					
		Janvier 1844	2	0	10					
		Mars do	3	8	9					
		Avril do	3	12	5½					
		Mai do	3	5	7½					
James O'Rourke	do	Novembre 1843	3	13	6	20	17	5		
		Décembre do	4	3	1½					
		Janvier 1844	3	17	10½					
		Mars do	3	0	6					
Joan Egan	do	Novembre 1843	3	6	6	14	15	0		
		Décembre do	3	6	6					
		Janvier 1844	2	1	8					
		Mars do	4	1	7					
		Avril do	4	8	11					
		Mai do	3	17	0					
		Juin, juillet do	0	8	6					
James Larkin	do	Novembre 1843	0	19	3	21	5	8		
		Janvier 1844	1	19	2					
		Mars do	6	7	5					
		Porté en l'autre part.				£ 4484	5	1½		

Appendice (G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
							4884	5	1½
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>								
James Burgess	Journalier	Novembre	1843	3	6	6			
		Décembre	do	0	10	6			
Michael Hare	do	Novembre	do	4	5	9			
		Décembre	do	3	15	3			
		Janvier	1844	2	9	6½			
		Mars	do	4	1	4½			
		Avril	do	4	18	0			
		Mai	do	3	17	0			
		Juin, Juillet	do	0	4	4½			
James McCadden	do	Novembre	1843	4	2	3			
		Décembre	do	3	6	6			
		Janvier	1844	0	3	0			
Thomas Finch	do	Novembre	1843	4	5	9			
		Décembre	do	2	19	6			
Stephen Lynch	do	Novembre	do	0	10	6			
Patrick Doherty	do	Novembre	do	4	2	3			
		Décembre	do	3	16	1½			
		Janvier	1844	3	7	4½			
		Mars	do	3	12	5			
		Avril	do	4	15	4			
		Mai	do	4	3	4½			
Patrick Quinlan	do	Novembre	1843	4	5	9			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	2	9	6½			
		Mars	do	3	18	10			
		Avril	do	4	15	4			
		Mai	do	4	11	10½			
John Powell	do	Novembre	1843	2	9	0			
		Décembre	do	4	3	1½			
		Janvier	1844	2	7	1½			
		Mars	do	3	16	1½			
		Avril	do	4	14	6			
Patrick Loughlin	do	Novembre	1843	2	9	10½			
		Décembre	do	4	3	1½			
		Janvier	1844	2	8	4			
		Mars	do	3	16	1			
		Avril	do	2	11	4			
		Mai	do	3	17	10½			
Thomas McDonald	do	Novembre	1843	3	7	3			
		Décembre	do	3	3	10½			
		Janvier	1844	2	3	10½			
William Clarke	do	Novembre	1843	2	10	9			
		Décembre	do	3	18	9			
		Janvier	1844	2	9	7			
		Mars	do	3	11	9			
		Avril	do	4	1	4½			
		Mai	do	4	1	4½			
William Clarke	do	Novembre	1843	2	12	6			
		Décembre	do	3	12	7½			
		Janvier	1844	2	13	4			
		Mars	do	3	17	0			
Patrick Hayes	do	Novembre	1843	2	9	10½			
		Décembre	do	1	19	4½			
Hugh McGrogan	do	Novembre	do	2	11	7½			
		Décembre	do	4	0	6			
		Janvier	1843	3	9	1½			
		Mars	do	4	1	7			
		Avril	do	4	14	5			
		Mai	do	4	5	9			
John Walker	do	Novembre	1843	0	10	6			
James Armour	do	Novembre	do	0	10	6			
Patrick Sherridan	do	Novembre	do	2	18	4½			
		Décembre	do	4	4	0			
		Janvier	1844	0	6	6			
		Mars	do	3	16	1½			
		Avril	do	4	13	7½			
							15	13	7½
	<i>Porté en l'autre part</i>						£ 4697	4	5½

Appendice
(G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Carroll Sullivan.....	Journalier.....	Novembre 1843 ..	2	2	10½	4697	4	5½		
		Décembre do ..	4	0	6					
		Janvier 1844 ..	1	10	7½					
William O'Mara.....	do	Novembre 1843 ..	2	8	1½	8	1	0		
		Décembre do ..	3	12	7½					
		Janvier 1844 ..	0	4	0½					
William Warwick.....	do	Novembre 1843 ..	1	12	4½	6	4	9½		
		Décembre do ..	3	16	1½					
		Janvier 1844 ..	0	6	6					
William Cleary.....	do	Novembre 1843 ..	2	12	6	5	15	0		
		Décembre do ..	3	17	0					
		Janvier 1844 ..	2	7	11½					
		Mars do ..	3	9	8					
		Avril do ..	4	13	6					
		Mai do ..	3	5	7½					
Patrick Dunn.....	do	Novembre 1843 ..	2	9	0	20	6	3		
		Décembre do ..	3	13	6					
		Janvier 1844 ..	2	2	10½					
		Mars do ..	3	1	5					
		Avril do ..	4	2	6					
		Mai do ..	3	14	4½					
John L'Amour.....	do	Novembre 1843 ..	2	13	4½	19	3	8		
		Décembre do ..	3	17	10½					
Charles Smith.....	do	Novembre do ..	2	14	3	6	11	3		
		Décembre do ..	3	17	0					
Francis Benn.....	do	Novembre 1843 ..	5	4	1½	6	11	3		
		Décembre do ..	4	5	0					
		Janvier 1844 ..	3	19	8½					
		Mars do ..	2	18	6					
Michael Gleeson.....	do	Novembre 1843 ..	3	18	7½	16	7	4		
		Décembre do ..	4	1	9½					
		Janvier 1844 ..	3	11	2½					
		Mars do ..	1	2	6					
Thomas Hogan.....	do	Novembre 1843 ..	4	17	0	12	14	1½		
		Décembre do ..	4	12	0					
		Janvier 1844 ..	3	8	3					
		Mars do ..	1	12	11½					
John O'Neill.....	do	Novembre 1843 ..	2	10	9	14	10	2½		
		Décembre do ..	1	4	6					
		Janvier 1844 ..	0	6	6					
Martin Kelly.....	do	Décembre 1843 ..	3	17	10½	4	1	9		
		Janvier 1844 ..	0	11	4½					
William Kelly.....	do	Décembre 1843 ..	2	19	6	4	9	3		
		Avril 1844 ..	4	6	7½					
		Mai do ..	3	10	0					
John Mention.....	do	Décembre 1843 ..	4	4	10½	10	16	1½		
Thomas Tyrrell.....	do	Décembre do ..	4	3	1½	4	4	10½		
		Janvier 1844 ..	2	6	3½					
		Mars do ..	4	1	7					
		Avril do ..	4	18	1					
		Mai do ..	4	3	1½					
James Maher.....	do	Décembre 1843 ..	4	4	0	19	12	2½		
John Bresnahan.....	do	Décembre do ..	3	19	7½	4	4	0		
Nicolas Gavin.....	do	Décembre do ..	2	15	1½	3	19	7½		
		Janvier 1844 ..	3	17	0					
		Mars do ..	3	4	9½					
Antoine Mailloux.....	do	Décembre 1843 ..	2	5	6	9	16	11½		
		Janvier 1844 ..	4	11	4½					
Thomas Mullin.....	do	Décembre 1843 ..	3	10	10½	6	16	10½		
		Janvier 1844 ..	1	10	7½					
						5	1	6		
	Porté en l'autre part.....					£ 4886	12	4½		

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>						4886	12	4½
David Fanning.....	Journalier.....	Decembre 1843 ..	0	16	7½			
		Janvier 1844 ..	1	15	0½			
		Mars do ..	1	16	0			
		Avril do ..	4	19	6½	9	7	2½
Luke Fahy.....	do ..	Janvier do ..	3	8	0	3	8	0
Joseph Benson.....	do ..	Janvier do ..	1	1	0	2	17	0
		Mars do ..	1	16	0	0	6	0
William Connolly.....	do ..	Janvier do ..	0	6	0	0	6	0
Patrick Donahoe.....	do ..	Janvier do ..	3	0	11½			
		Mai do ..	4	18	0	7	18	11½
Owen Colton.....	do ..	Mars do ..	2	10	5			
		Avril do ..	4	17	2			
		Mai do ..	3	17	0	11	4	7
Daniel O'Brien.....	do ..	Mars do ..	2	14	3			
		Avril do ..	3	18	10			
		Mai do ..	3	6	11½			
		Juin, juillet do ..	3	11	9	13	11	9½
James Moran.....	do ..	Mars do ..	2	4	0			
		Avril do ..	4	9	3			
		Mai do ..	3	10	10½	10	4	1½
Andrew Neville.....	do ..	Mars do ..	3	10	0			
		Avril do ..	4	17	1½			
		Mai do ..	4	9	3			
		Juin, juillet do ..	8	7	6			
		Août do ..	1	7	0	22	10	10½
John Carroll.....	do ..	Mars do ..	2	9	0			
		Avril do ..	5	3	7			
		Mai do ..	3	16	6	11	9	1
Thomas Foley.....	do ..	Mars do ..	2	4	11			
		Avril do ..	4	14	5			
		Mai do ..	3	5	7½	10	4	11½
Philip Clarke.....	do ..	Mars do ..	0	3	6			
		Avril do ..	2	2	3			
		Mai do ..	3	17	0	6	2	9
William Clarke.....	do ..	Avril do ..	2	1	1½	2	1	1½
James O'Connell.....	do ..	Mars do ..	4	11	0	4	11	0
Patrick McKenna.....	do ..	Mars do ..	2	2	10½			
		Avril do ..	3	16	1½	5	19	0
Bernard McCew.....	do ..	Mars do ..	3	11	9			
		Avril do ..	4	11	0			
		Mai do ..	4	5	9	12	8	6
Richard Morrissey.....	do ..	Mars do ..	1	16	9			
		Avril do ..	0	13	1½	2	9	10½
Arthur Moore.....	do ..	Mars do ..	1	18	6			
		Avril do ..	4	6	7½			
		Mai do ..	2	16	0	9	1	1½
Peter Little.....	do ..	Mars do ..	0	1	8	0	1	8
Nicolas Barrett.....	do ..	Mars do ..	3	8	9			
		Avril do ..	4	13	6			
		Mai do ..	3	4	9	11	7	0
James Bannon.....	do ..	Mars do ..	2	2	10½	2	2	10½
Daniel Downey.....	do ..	Mars do ..	0	3	6			
		Avril do ..	4	10	1½			
		Mai do ..	4	4	0	8	17	7½
Cornelius Downey.....	do ..	Mars do ..	0	3	6			
		Avril do ..	4	10	1½			
		Mai do ..	5	9	9	10	3	4½
<i>Porté en l'autre part.....</i>						£ 5065	1	1

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE du CALUMET.—(Continuation)

		Rapport de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
David Burr.....	Journalier.....	Mars	1844	2	13	2	5065	1	1	
		Avril	do	4	12	9				
John Dunn.....	do	Mars	do	3	15	3	7	5	11	
		Avril	do	1	15	0				
William Taylor.....	do	Mars	do	3	14	4½	5	10	3	
		Avril	do	4	11	0				
		Mai	do	3	19	7½				
Patrick O'Brien.....	do	Mars	do	2	16	0	12	5	0	
John O'Brien.....	do	Mars	do	2	11	7½	2	16	0	
		Avril	do	4	11	0				
		Mars	do	3	17	10½				
E. Bamerick.....	do	Mars	do	4	12	10	11	0	6	
		Avril	do	5	16	10½				
John Caffry.....	do	Mars	do	2	18	7½	10	9	8½	
Martin Grace.....	do	Mars	do	0	10	6	2	18	7½	
Michael Nowlan.....	do	Mars	do	2	2	10½	0	10	6	
		Avril	do	4	11	0				
		Mai	do	3	12	7½				
James Kerr.....	do	Mars	do	0	3	6	10	6	6	
		Avril	do	3	4	9				
		Mai	do	2	14	3				
Stephen Horan.....	do	Mars	do	1	11	6	6	2	6	
Hugh Hart.....	do	Mars	do	1	1	0	1	11	6	
Hugh Hagarty.....	do	Mars	do	2	3	9	1	1	0	
Hugh Carroll.....	do	Mars	do	2	1	1½	2	3	9	
		Avril	do	4	4	6				
		Mai	do	1	1	11				
Andrew Linney.....	do	Mars	do	0	19	3	7	7	6½	
Andrew Russell.....	do	Mars	do	1	1	10½	0	19	3	
John Richardson.....	do	Mars	do	0	19	3	1	1	10½	
		Avril	do	4	11	0				
		Mai	do	3	10	10½				
William Fraser.....	do	Mars	do	0	19	3	9	1	1½	
		Avril	do	2	2	0				
Patrick McCew.....	do	Mars	do	0	1	9	3	1	3	
		Avril	do	3	18	9				
		Mai	do	3	7	4½				
Francis Bellair.....	do	Mars	do	1	11	6	7	7	10½	
Joseph Leggs.....	do	Mars	do	1	11	6	1	11	6	
Dumas Paquet.....	do	Mars	do	1	11	6	1	11	6	
Baptiste Pasquet.....	do	Mars	do	1	11	6	1	11	6	
F. X. Lévesque.....	do	Mars	do	1	15	0	1	11	6	
Michael Collins.....	do	Avril	do	3	5	0½	1	15	0	
		Mai	do	2	2	10½				
James Walsh.....	do	Avril	do	2	4	7½	5	7	10½	
John Donahoe.....	do	Avril	do	1	5	10	2	4	7½	
		Mai	do	1	15	10½				
Thomas Corcoran.....	do	Avril	do	4	7	6	3	1	8½	
		Mai	do	4	14	6				
John Lyons.....	do	Avril	do	4	3	8½	9	2	0	
		Mai	do	3	16	1½				
<i>Porté en l'autre part.....</i>							£	5203	18	9½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>					5203	18	9½
Thomas Patterson	Journalier.—(Continuation.)	Avril	1844	4	5	10			
		Mai	do	4	0	6			
Michael Trimmings	do	Avril	do	3	6	0	8	6	4
Charles Goodbois	do	Avril	do	4	5	9	3	6	0
		Mai	do	3	6	6			
Patrick Miles	do	Avril	do	0	5	3	7	12	3
Patrick Hennessey	do	Avril	do	3	11	9	0	5	3
		Mai	do	3	16	1½			
Timothy Daly	do	Avril	do	2	11	7	7	7	10½
		Mai	do	4	1	9½			
William Linten	do	Avril	do	2	1	1½	6	13	4½
		Mai	do	4	0	6			
Daniel Lyons	do	Avril	do	4	8	4½	6	1	7½
		Mai	do	3	12	7½			
Thomas Garrity	do	Avril	do	2	0	7	8	1	0
		Mai	do	3	12	7½			
John Downey	do	Avril	do	2	6	9	5	13	2½
		Mai	do	3	3	0			
Peter Dooly	do	Avril	do	0	13	0	5	9	9
		Mai	do	1	8	0			
Michael Horan	do	Mai	do	3	4	9	2	1	0
		Avril	do	2	4	7½			
John Unio	do	Mai	do	1	11	6	5	8	4½
Patrick Clarke	do	Mai	do	1	14	0	1	11	6
Adam Linten	Messageur	Août	1843	0	11	0	1	14	0
		Septembre	do	3	11	3			
		Octobre	do	3	12	9			
		Novembre	do	3	13	6			
		Décembre	do	3	11	3			
		Janvier	1844	2	17	0			
		Mars	do	4	0	6			
		Avril	do	4	13	7½			
		Mai	do	3	8	3			
Richard Nagle	do	Août	1843	2	0	7	29	19	1½
		Septembre	do	3	11	3			
		Octobre	do	3	15	9			
		Novembre	do	3	13	6			
		Décembre	do	3	11	3			
		Janvier	1844	3	9	0			
		Mars	do	4	0	6			
		Avril	do	4	11	10½			
		Mai	do	3	12	3½			
Thomas Smiley	Attelages	Août	1843	0	11	0	32	6	0½
		Septembre	do	6	9	4½			
		Octobre	do	1	2	9			
		Novembre	do	3	9	10½			
		Décembre	do	1	14	1½			
Joseph Little	do	Août	do	0	4	1½	13	7	1½
		Septembre	do	4	16	3½			
		Octobre	do	6	13	3			
		Novembre	do	6	6	9			
		Décembre	do	4	9	4½			
		Janvier	1844	3	1	9			
		Mars	do	1	4	4½			
William Cobb	do	Août	1843	5	3	6	26	15	11
		Septembre	do	5	17	0			
Richard Gennis	do	Septembre	do	5	15	0	11	0	6
		Octobre	do	5	18	7½			
		Novembre	do	6	3	6			
		Décembre	do	5	5	7½			
		Mars	1844	1	5	3½			
Thomas Moore	do	Septembre	1843	1	18	9½	24	8	0½
							1	18	9½
<i>Porté en l'autre part.</i>							£ 5413	5	10½

Appendice
(G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>						5838	14	2½
Michael Slevin	Chef d'escouade.....	Juillet 1843 ..	5	0	0				
		Octobre do ..	0	1	9				
		Novembre do ..	4	4	10½				
		Décembre do ..	3	12	7½				
		Janvier 1844 ..	0	6	6				
Thomas Madden.....	do	Octobre 1843 ..	5	10	3	13	5	9	
		Novembre do ..	4	5	6				
		Décembre do ..	5	8	0				
		Janvier 1844 ..	3	4	0				
John Madden.....	do	Octobre 1843 ..	5	4	0	18	7	9	
		Novembre do ..	5	0	0				
		Décembre do ..	4	12	0				
		Janvier 1844 ..	5	1	3				
		Mars do ..	5	15	0				
		Avril do ..	6	12	6				
		Mai do ..	6	0	0				
John O'Rourke.....	do	Octobre 1843 ..	5	4	0	38	4	9	
		Novembre do ..	5	0	0				
		Décembre do ..	4	15	0				
		Janvier 1844 ..	3	18	6				
Patrick McCarty.....	do	Octobre 1843 ..	5	4	0	18	17	6	
		Novembre do ..	5	0	0				
		Décembre do ..	4	12	0				
		Janvier 1844 ..	3	9	0				
		Mars do ..	5	15	0				
		Avril do ..	6	7	6				
		Mai do ..	5	12	6				
Nicolas Brady.....	do	Octobre 1843 ..	5	4	0	36	0	0	
		Novembre do ..	5	0	0				
		Décembre do ..	4	12	0				
		Janvier 1844 ..	1	14	8				
		Mars do ..	2	10	5				
Charles Wright	do	Novembre 1843 ..	5	0	0	19	1	1	
		Décembre do ..	4	8	0				
		Janvier 1844 ..	2	4	8				
Owen Riley.....	do	Novembre 1843 ..	5	0	0	11	12	8	
		Décembre do ..	4	16	0				
		Janvier 1844 ..	3	17	0				
		Mars do ..	5	15	0				
		Avril do ..	6	12	6				
		Mai do ..	5	12	6				
Richard Shannessey.....	do	Novembre 1843 ..	5	0	0	31	13	0	
		Décembre do ..	4	12	0				
		Janvier 1844 ..	2	12	10				
Michael Kelly.....	do	Novembre 1843 ..	5	0	0	12	4	10	
		Décembre do ..	4	12	0				
		Janvier 1844 ..	4	0	0				
		Mars do ..	5	15	0				
		Avril do ..	6	12	6				
		Mai do ..	5	7	6				
John Shehan.....	do	Octobre 1843 ..	2	19	6	31	7	0	
		Novembre do ..	5	0	0				
		Décembre do ..	4	16	0				
		Janvier 1844 ..	4	3	0				
John Ring.....	do	Mars do ..	4	10	0	16	18	6	
		Mai do ..	2	19	6				
Peter McKenna.....	do	Mars do ..	3	5	0	7	9	6	
		Avril do ..	6	12	6				
		Mai do ..	2	15	0				
John Walsh.....	do	Avril do ..	6	12	6	12	12	6	
		Mai do ..	4	15	0				
						11	7	6	
	<i>Porté en l'autre part.....</i>					£ 6119	16	6¼	

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>				6119	16	6½
James Maddigan.....	Journalier.....	Octobre 1843 ..	2	2	10½			
		Novembre do ..	4	1	4½			
		Décembre do ..	4	1	4½			
		Janvier 1844 ..	2	0	7½			
		Mars do ..	3	19	9			
		Avril do ..	5	2	8			
		Mai do ..	4	1	4½			
R. F. Nagle.....	Contre-maitre.....	Juillet 1843 ..	10	10	0	25	10	0½
		Août do ..	13	10	0			
		Septembre do ..	14	12	6			
		Octobre do ..	14	13	6			
		Novembre do ..	14	12	6			
		Décembre do ..	14	12	6			
		Janvier 1844 ..	15	3	9			
		Mars do ..	14	12	6			
		Avril do ..	14	12	6			
		Mai do ..	10	2	6			
		Juin, juillet do ..	32	1	3			
		Août do ..	9	11	3			
Milo M. Burke.....	Secrétaire des travaux.....	Juillet 1843 ..	3	15	6	178	13	9
		Août do ..	6	15	0			
		Septembre do ..	6	10	0			
		Octobre do ..	8	5	0			
		Novembre do ..	7	3	0			
		Décembre do ..	7	3	0			
		Janvier 1844 ..	4	8	0			
James M. Burke.....	Secrétaire des travaux.....	Mars do ..	8	9	0	43	19	0
		Avril do ..	8	9	0			
		Mai do ..	5	17	0			
		Juin, juillet do ..	18	12	0			
	Matériaux.....	Juillet 1843 ..	69	8	3	41	7	0
		Août do ..	71	19	9½			
		Septembre do ..	161	19	9½			
		Octobre do ..	19	1	5			
		Décembre do ..	165	3	7			
		Janvier 1844 ..	96	9	10			
		Mars do ..	281	0	4			
		Avril do ..	1	10	0			
		Mai do ..	54	15	10½			
		Juin, juillet do ..	18	13	10			
		Août do ..	4	9	0			
Henry O'Flaherty.....	Garde-magasin.....	Août 1843 ..	5	8	0	944	11	8½
		Septembre do ..	5	4	0			
		Octobre do ..	5	4	0			
		Novembre do ..	5	4	0			
		Décembre do ..	5	4	0			
		Janvier 1844 ..	6	1	6			
		Mars do ..	5	17	0			
		Avril do ..	5	17	0			
		Mai do ..	4	1	0			
		Juin, juillet do ..	1	18	3			
						49	18	9
						£ 7403	16	9½
James McMinn.....	Charpentier.....	Février do ..	8	5	0	8	5	0
John Johnson.....	do ..	do do ..	6	14	9	6	14	9
James Kean.....	do ..	do do ..	6	5	0	6	5	0
Thomas Nagle.....	do ..	do do ..	6	5	0	6	5	0
John McGrath.....	do ..	do do ..	2	0	8½	2	0	8½
Andrew Forrest.....	do ..	do do ..	1	19	4½	1	19	4½
Denis Garrity.....	do ..	do do ..	6	6	6	6	6	0
James Woods.....	do ..	do do ..	1	18	0	1	18	0
John Fleming.....	do ..	do do ..	1	17	1½	1	17	1½
Frederick Sharp.....	do ..	do do ..	2	15	0	2	15	0
		<i>* Porté en l'autre part.....</i>				£ 7448	3	2½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Ontaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>							7448	3	23½
Thomas McEwan.....	Charpentier.....	Février	1844	1	13	9	1	13	9
Arthur McKay.....	do	do	do	5	5	0	5	5	0
Joseph Merchant.....	do	do	do	6	10	9½	6	10	9½
Philip Lowrey.....	do	do	do	6	17	6	6	17	6
Michael Reddington.....	do	do	do	7	0	10½	7	0	10½
William Kerr.....	do	do	do	7	2	3¾	7	2	3¾
Thomas Reiley.....	do	do	do	7	2	3¾	7	2	3¾
John Slater.....	do	do	do	6	13	8½	6	13	8½
Martin Reynolds.....	do	do	do	4	4	0	4	4	0
John O'Mara.....	do	do	do	2	15	0	2	15	0
Thomas Slaghnessy.....	do	do	do	4	13	0	4	13	0
John Hickey.....	do	do	do	6	2	6	6	2	6
Moses O'Brien.....	do	do	do	6	5	0	6	5	0
Richard McClusky.....	do	do	do	6	6	6	6	6	6
Larivière Morrisette.....	do	do	do	3	12	10½	3	12	10½
Luke Fahy.....	do	do	do	4	15	7½	4	15	7½
Jean Gerard.....	do	do	do	6	2	2¾	6	2	2¾
Luke Major.....	do	do	do	7	3	9	7	3	9
George Edge.....	do	do	do	1	8	9	1	8	9
Joseph Turcotte.....	do	do	do	6	5	0	6	5	0
Alexander Desilva.....	do	do	do	4	11	10½	4	11	10½
Charles Fayette.....	do	do	do	6	5	0	6	5	0
Godfrey Goureau.....	do	do	do	4	18	9¾	4	18	9¾
James McGuire.....	do	do	do	3	8	0	3	8	0
John Strange.....	do	do	do	0	12	9	0	12	9
Terence McCabe.....	do	do	do	0	12	9	0	12	9
Joseph Lepine.....	do	do	do	1	11	3	1	11	3
Joseph Leitch.....	do	do	do	3	5	0	3	5	0
George Styles.....	do	do	do	1	3	0	1	3	0
Charles Roy.....	do	do	do	0	5	9	0	5	9
Arthur McGougan.....	do	do	do	7	16	0	7	16	0
John Komon.....	do	do	do	6	19	5½	6	19	5½
Francis Filiatro.....	do	do	do	7	3	9	7	3	9
James Larkin.....	Bucheur.....	do	do	3	5	10½	3	5	10½
Michael Crainley.....	do	do	do	1	2	9	1	2	9
Michael McNamara.....	do	do	do	4	17	9	4	17	9
Thomas Hogan.....	do	do	do	4	11	4½	4	11	4½
Michael Gleeson.....	do	do	do	4	2	1½	4	2	1½
Francis Bonn.....	do	do	do	3	15	4½	3	15	4½
Nicolas Gaven.....	do	do	do	5	8	2½	5	8	2½
<i>Porté en l'autre part.</i>							£ 7632	0	8½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DE CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i>							7632	0	8½
Antoine Mailloux	Bucheur	Février	1844 ..	3	9	0	3	9	0
David Fanning.....	do	do	do ..	2	15	3	2	15	3
James O'Rourke	do	do	do ..	5	0	0	5	0	0
James Linch.....	do	do	do ..	3	8	0	3	8	0
James Armatage.....	do	do	do ..	3	17	0	3	17	0
Stephen Downey.....	do	do	do ..	4	16	0	4	16	0
Joseph Benson.....	do	do	do ..	4	8	0	4	8	0
John Brady.....	do	do	do ..	4	18	0	4	18	0
James O'Connell.....	do	do	do ..	3	4	0	3	4	0
James McMulchen	Forgeron	do	do ..	7	1	9	7	1	9
Stephen O'Mara	do	do	do ..	6	11	3	6	11	3
Robert Linton	Journalier	do	do ..	3	11	9	3	11	9
John Linton.....	do	do	do ..	4	3	1½	4	3	1½
Thomas Tyrroll.....	do	do	do ..	4	11	10½	4	11	10½
John Moran	do	do	do ..	4	2	3	4	2	3
John Howie.....	do	do	do ..	3	6	6	3	6	6
Patrick Murphy.....	do	do	do ..	3	13	6	3	13	6
John Nolan.....	do	do	do ..	3	17	10½	3	17	10½
James Madigan	do	do	do ..	4	4	10½	4	4	10½
Maurice O'Donnell.....	do	do	do ..	4	5	9	4	5	9
John Clancy.....	do	do	do ..	4	5	9	4	5	9
John Carleton	do	do	do ..	4	5	9	4	5	9
John Powell.....	do	do	do ..	2	2	0	2	2	0
Patrick Loghlin.....	do	do	do ..	4	5	9	4	5	9
Richard Shaughnessy.....	do	do	do ..	1	2	6	1	2	6
Charles Wright.....	do	do	do ..	1	3	4	1	3	4
Michael Haro.....	do	do	do ..	4	5	9	4	5	9
Patrick Quinlan.....	do	do	do ..	4	4	0	4	4	0
Thomas Keaso.....	do	do	do ..	1	14	1½	1	14	1½
David Cavenagh.....	do	do	do ..	1	7	6	1	7	6
William Devoust.....	do	do	do ..	0	11	8	0	11	8
Owen Delany.....	do	do	do ..	0	3	6	0	3	6
Patrick Kelly.....	do	do	do ..	2	9	0	2	9	0
Daniel Reid	do	do	do ..	2	13	4	2	13	4
John McCarty	do	do	do ..	0	19	3	0	19	3
John McGuire	do	do	do ..	2	6	8	2	6	8
Andrew Neville.....	do	do	do ..	1	5	4	1	5	4
Patrick McDonald.....	do	do	do ..	4	4	0	4	4	0
Thomas McMahon.....	do	do	do ..	4	1	4½	4	1	4½
Martin Feeney.....	do	do	do ..	2	19	6	2	19	6
John Mannicks	do	do	do ..	1	6	8	1	6	8
<i>Porté en l'autre part</i>							£ 7769	2	7½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i>							7769	2	
Patrick Johnson	Journalier	Février	1844	3	12	7½	3	12	7½
James Burns	do	do	do	4	2	3	4	2	3
John O'Brien	do	do	do	4	4	0	4	4	0
Daniel Malveighull	do	do	do	1	8	10½	1	8	10½
Patrick Donahoe	do	do	do	4	10	11½	4	10	11½
Edward O'Keefe	do	do	do	4	11	10½	4	11	10½
James Malveighull	do	do	do	1	1	10½	1	1	10½
John McLaughlin	do	do	do	3	1	3	3	1	3
Patrick Drew	do	do	do	4	5	9	4	5	9
James Ford	do	do	do	4	4	0	4	4	0
John Mahoney	do	do	do	4	5	9	4	5	9
James Savage	do	do	do	2	19	6	2	19	6
James Mahar	do	do	do	1	9	9	1	9	9
Thomas Dalton	do	do	do	4	7	6	4	7	6
John Walch	do	do	do	4	4	10½	4	4	10½
John Egan	do	do	do	3	6	6	3	6	6
Brian McGuire	do	do	do	4	6	7½	4	6	7½
William Clarke, sénr.	do	do	do	4	7	6	4	7	6
James Mangan	do	do	do	4	4	10½	4	4	10½
Thomas Linch	do	do	do	4	6	7½	4	6	7½
Garrett Grace	do	do	do	1	4	4	1	4	4
Miles McDonogh	do	do	do	3	17	0	3	17	0
John Deren	do	do	do	1	13	3	1	13	3
Patrick McTigue	do	do	do	1	12	4½	1	12	4½
John Caffrey	do	do	do	2	0	3	2	0	3
John McCarty	do	do	do	1	9	9	1	9	9
Denis Ryan	do	do	do	1	8	0	1	8	0
Richard Gogging	do	do	do	3	9	1½	3	9	1½
Albert Desiré	do	do	do	3	17	10½	3	17	10½
Nicholas Brady	do	do	do	2	12	6	2	12	6
John Preston	do	do	do	2	13	4½	2	13	4½
Michael O'Brien	do	do	do	1	9	9	1	9	9
Michael Hogan	do	do	do	1	5	4½	1	5	4½
Patrick Brady	do	do	do	1	5	4½	1	5	4½
Edward O'Rourke	do	do	do	1	6	8	1	6	8
Martin Furlong	do	do	do	3	3	0	3	3	0
Bernard McHugh	do	do	do	2	16	0	2	16	0
Hugh McGrogan	do	do	do	4	6	7½	4	6	7½
James Hatch	do	do	do	4	2	8	4	2	8
Phillip Nash	do	do	do	2	1	1½	2	1	1½
<i>Porté en l'autre part</i>							£ 7839	19	0½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>						7889	19	6½
Michael Foley.....	Journalier.....	Février	1844	4	0	6	4	0	6
James Larkin.....	do	do	do	3	19	7½	3	19	7½
Michael Barrett.....	do	do	do	4	7	6	4	7	6
Patrick Dogherty.....	do	do	do	4	4	10½	4	4	10½
William Clary	do	do	do	4	0	6	4	0	6
Antoine Tourangeau.....	do	do	do	1	8	0	1	8	0
Denis Corbett	do	do	do	4	3	1½	4	3	1½
Patrick Dunn.....	do	do	do	2	13	4½	2	13	4½
James Culnam.....	do	do	do	4	5	9	4	5	9
James Loghman	do	do	do	4	5	9	4	5	9
James Tracy.....	do	do	do	4	16	11½	4	16	11½
Edward Bamerick.....	do	do	do	0	12	3	0	12	3
John McDermott.....	do	do	do	4	5	9	4	5	9
Patrick McGuire.....	do	do	do	4	2	3	4	2	3
Bernard Courtney.....	do	do	do	4	1	4½	4	1	4½
William Barr.....	do	do	do	3	5	0	3	5	0
James Quinan.....	do	do	do	3	17	0	3	17	0
John O'Brien.....	do	do	do	4	4	0	4	4	0
David McNerny.....	do	do	do	1	0	10	1	0	10
Patrick Culham.....	do	do	do	2	19	6	2	19	6
Michael Brennan.....	do	do	do	3	3	0	3	3	0
Patrick Brett	do	do	do	3	17	10½	3	17	10½
William Clarke.....	do	do	do	4	1	4½	4	1	4½
Thomas McDonald	do	do	do	3	11	9	3	11	9
Patrick Burke	do	do	do	4	6	7½	4	6	7½
Patrick Dunford	do	do	do	4	4	0	4	4	0
Patrick Morrogh	do	do	do	4	3	1½	4	3	1½
Michael Lavine	do	do	do	4	4	10½	4	4	10½
Daniel Sullivan.....	do	do	do	4	1	4½	4	1	4½
Robert White.....	do	do	do	4	5	9	4	5	9
Jeremiah Fields.....	do	do	do	4	4	0	4	4	0
John O'Rourke	do	do	do	0	14	7½	0	14	7½
John Shields.....	do	do	do	2	5	6	2	5	6
John Dunn.....	do	do	do	2	9	10½	2	9	10½
William Taylor.....	do	do	do	2	9	0	2	9	0
James O'Conner.....	do	do	do	2	9	0	2	9	0
Patrick O'Brien.....	do	do	do	2	5	6	2	5	6
Joseph Sanchière	do	do	do	2	5	6	2	5	6
Louis Sanchière.....	do	do	do	2	5	6	2	5	6
Martin Grace	do	do	do	1	6	8	1	6	8
Daniel O'Brien.....	do	do	do	0	17	6	0	17	6
	<i>Porté en l'autre part.....</i>						8024	5	10½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DU CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>				8024					
Patrick Sheridan.....	Attelages.....	Février	1844	1	9	9	1	9	10½
Jeremiah Shehan.....	do	do	do	3	9	1½	3	9	9
John O'Keefe.....	do	do	do	2	18	7½	2	18	7½
Michael Kain.....	do	do	do	4	4	0	4	4	0
Daniel Sheehan.....	do	do	do	3	5	3	3	5	3
James Duff.....	do	do	do	4	3	1½	4	3	1½
John Close.....	do	do	do	3	13	6	3	13	6
Michael Hannon.....	do	do	do	1	4	6	1	4	6
John Donaghoe.....	do	do	do	1	4	2	1	4	2
Michael Murphy.....	do	do	do	2	7	3	2	7	3
Arthur Moore.....	do	do	do	2	4	7½	2	4	7½
Michael O'Neill.....	do	do	do	1	14	1½	1	14	1½
Peter Little.....	do	do	do	1	16	8	1	16	8
Joseph Little.....	do	do	do	0	17	6	0	17	6
John Herbenson.....	do	do	do	1	10	0	1	10	0
Peter Landerhoe.....	Mineur.....	do	do	5	6	3	5	6	3
James Bush.....	do	do	do	4	10	11½	4	10	11½
Adam Linton.....	Messenger.....	do	do	3	18	0	3	18	0
Richard Nagle.....	do	do	do	4	1	3	4	1	3
John Ring.....	Attelage.....	do	do	13	16	3	13	16	3
Martin Griffin.....	do	do	do	7	19	3	7	19	3
David Barr.....	do	do	do	5	18	7½	5	18	7½
Joseph Little.....	do	do	do	5	18	7½	5	18	7½
Thomas Madden.....	do	do	do	5	8	10½	5	8	10½
Richard Jenniss.....	do	do	do	2	15	3	2	15	3
Charles Orr.....	do	do	do	2	7	1½	2	7	1½
Owen Killoran.....	do	do	do	6	8	3	6	8	3
George Dennis.....	Chef d'escouade.....	do	do	5	3	1½	5	3	1½
Patrick McCarty.....	do	do	do	4	11	8	4	11	8
Owen Riley.....	do	do	do	5	4	2	5	4	2
Michael Kelly.....	do	do	do	5	4	2	5	4	2
John Sheehan.....	do	do	do	3	3	0	3	3	0
John Ring.....	do	do	do	4	1	0	4	1	0
John Madden.....	do	do	do	4	15	10	4	15	10
Francis Lesieur.....	do	do	do	1	6	8	1	6	8
Gerard Abraham.....	do	do	do	1	6	8	1	6	8
Henry O'Flaherty.....	Garde-magasin.....	do	do	5	12	6	5	12	6
James H. Burke.....	Commis.....	do	do	8	2	6	8	2	6
R. F. Nagle.....	Contre-maitre.....	do	do	14	1	3	14	1	3
	Matériaux.....	do	do	44	2	10½	44	2	10½
				£			8235	13	5½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TRAVAUX SUR LE CALUMET.

				£	s.	d.	£	s.	d.
Michael Steven.....	Canotier	Sept. octobre	1845 ..	5	18	9	5	18	9
Patrick McGuire.....	do	Sept. octobre	do ..	8	6	3	8	6	3
John McGuire	do	Sept. octobre	do ..	3	12	9	3	12	9
Daniel Reid.....	do	Sept. octobre	do ..	4	12	10½	4	12	10½
James Armour.....	do	Sept. octobre	do ..	2	8	9	2	8	9
Patrick Jordan.....	do	Sept. octobre	do ..	4	19	9	4	19	9
Richard Barrett.....	do	Sept. octobre	do ..	1	3	9	1	3	9
Walter Thompson.....	Charpentier.....	Sept. octobre	do ..	3	11	6	3	11	6
Arthur McKay.....	do	Sept. octobre	do ..	2	7	1½	18	12	1½
		Novembre	do ..	5	17	0			
		Décembre	do ..	7	3	0			
		Janvier	1846 ..	3	5	0			
Charles Serrany.....	do	Sept. octobre	2	0	7½	2	0	7½
Patrick McGuire.....	do	Sept. octobre	0	10	0	9	10	0
		Mai	1846 ..	9	0	0			
John McGuire.....	do	Sept. octobre	3	4	0	20	0	0
		Novembre	2	2	0			
		Décembre	3	19	0			
		Janvier	1846 ..	2	0	0			
		Mai	do ..	8	15	0			
Daniel Reid.....	do	Sept. octobre	0	12	0	2	12	0
		Novembre	1	0	0			
		Janvier	1846 ..	1	0	0			
Andrew Neville.....	do	Sept. octobre	2	6	0	5	13	0
		Novembre	2	11	0			
		Décembre	0	16	0			
Andrew Johnson.....	do	Mars	1846 ..	11	5	0	24	15	0
		Mai	do ..	13	10	0			
John Steen.....	do	Mars	do ..	7	10	0	7	10	0
Francis McMulchin.....	Forgeron	Sept. octobre	1845 ..	4	2	6	15	11	2
		Novembre	do ..	5	11	4½			
		Décembre	do ..	2	15	0			
		Janvier	1846 ..	0	11	0			
		Mars	do ..	1	5	0			
		Mai	do ..	0	16	0			
		Mai	1847 ..	0	10	3½			
Peter Landeryou	Journalier.....	Sept. octobre	1845 ..	8	10	6	16	4	6
		Novembre	do ..	6	6	6			
		Décembre	do ..	1	7	6			
Richard Barrett.....	do	Sept. octobre	do ..	2	0	3½	6	11	2½
		Novembre	do ..	3	19	3			
		Décembre	do ..	0	11	3			
Daniel Sullivan.....	do	Sept. octobre	do ..	2	15	3½	7	1	6¾
		Novembre	do ..	3	18	9			
		Décembre	do ..	0	7	6			
Richard Gagging.....	do	Sept. octobre	do ..	5	0	3½	9	0	11½
		Novembre	do ..	3	7	6			
		Décembre	do ..	0	13	1½			
Thomas Dalton.....	do	Sept. octobre	do ..	5	6	9	10	3	0
		Novembre	do ..	3	18	9			
		Décembre	do ..	0	17	6			
James Cashman.....	do	Sept. octobre	do ..	5	4	1½	9	3	9
		Novembre	do ..	2	18	7½			
		Décembre	do ..	1	1	0			
Patrick Jordan.....	do	Sept. octobre	do ..	0	6	6½	3	15	11½
		Novembre	do ..	2	16	3			
		Décembre	do ..	0	13	1½			
Porté en l'autre part.....				£	202	19	2½		

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

TRAVAUX SUR LE CALUMET.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part....			£	s.	d.	£	s.	d.
					202	19	2½			
John Sullivan.....	Journalier.....	Sept. octobre	1845 ..	5	11	6½	10	7	2½	
		Novembre	do ..	3	16	10½				
		Décembre	do ..	0	18	9				
Denis McCarty.....	do	Sept. octobre	do ..	3	6	6½	8	3	1½	
		Novembre	do ..	3	17	9½				
		Décembre	do ..	0	18	9				
Matthew Devins.....	do	Sept. octobre	do ..	3	1	10½	3	15	11½	
		Novembre	do ..	0	14	0½				
John Dewar.....	do	Sept. octobre	do ..	3	6	6½	3	14	0½	
		Novembre	do ..	0	7	6				
Patrick Flynn.....	do	Sept. octobre	do ..	2	0	3½	3	19	8½	
		Novembre	do ..	1	19	4½				
Patrick Kelly.....	do	Sept. octobre	do ..	2	6	10½	3	14	9½	
		Novembre	do ..	0	15	11½				
		Mai	1846 ..	0	12	0				
John Farrell.....	do	Sept. octobre	1845 ..	3	6	6½	8	6	10½	
		Novembre	do ..	4	1	6½				
		Décembre	do ..	0	18	9				
Connor O'Brien.....	do	Sept. octobre	do ..	3	6	6½	5	5	0	
		Novembre	do ..	1	18	5½				
Patrick Casey.....	do	Sept. octobre	do ..	2	15	1½	3	8	3	
		Novembre	do ..	0	13	1½				
James Cummings.....	do	Sept. octobre	do ..	2	11	6½	7	3	5½	
		Novembre	do ..	3	13	1½				
		Décembre	do ..	0	18	9				
Daniel McCarty.....	do	Sept. octobre	do ..	3	6	6½	7	18	5½	
		Novembre	do ..	3	15	0				
		Décembre	do ..	0	16	10½				
Francis McDonald.....	do	Sept. octobre	do ..	2	15	3½	4	13	9	
		Novembre	do ..	1	18	5½				
George Dwyers.....	do	Sept. octobre	do ..	3	4	8½	3	8	5½	
		Novembre	do ..	0	3	9				
Martin Kelly.....	do	Sept. octobre	do ..	2	8	9	4	8	1½	
		Novembre	do ..	1	19	4½				
Thomas Mahoney.....	do	Sept. octobre	do ..	3	2	1½	4	18	0	
		Novembre	do ..	1	15	10½				
John Dohie.....	do	Sept. octobre	do ..	3	2	1½	4	18	0	
		Novembre	do ..	1	15	10½				
Daniel Gallacher.....	do	Sept. octobre	do ..	3	1	3	3	7	4½	
		Novembre	do ..	0	6	1½				
Timothy Burns.....	do	Sept. octobre	do ..	3	2	1½	3	14	4½	
		Novembre	do ..	0	12	3				
Michael Walsh.....	do	Sept. octobre	do ..	2	19	6	3	3	0	
		Novembre	do ..	0	3	6				
Francis Garvin.....	do	Sept. octobre	do ..	3	6	6½	6	7	9½	
		Novembre	do ..	4	4	4½				
		Décembre	do ..	0	16	10½				
Patrick Maloney.....	do	Sept. octobre	do ..	3	2	1½	6	12	1½	
		Novembre	do ..	2	13	4½				
		Décembre	do ..	0	16	7½				
Patrick Hennessy.....	do	Sept. octobre	do ..	1	19	4½	2	5	6	
		Novembre	do ..	0	6	1½				
John Maloney.....	do	Sept. octobre	do ..	2	15	1½	5	18	1½	
		Novembre	do ..	2	6	6				
		Décembre	do ..	0	17	6				
Michael Ryan.....	do	Sept. octobre	do ..	2	8	1½	3	2	1½	
		Novembre	do ..	0	14	0				
<i>Porté en l'autre part.....</i>					£		327	12	9	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

TRAVAUX SUR LE CALUMET.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
James Dwyere.....	Journalier.....	Sept. octobre	1845	2	18	7½	327	12	9	
		Novembre	do	0	3	6				
James McDonald.....	do	Sept. octobre	do	3	2	1½	3	2	1½	
		Novembre	do	1	15	10½				
James Armour.....	do	Sept. octobre	do	0	11	3	4	18	0	
		Novembre	do	1	10	0				
Owen Riley.....	do	Novembre	do	1	12	0	2	1	3	
		Décembre	do	4	16	0				
		Janvier	1846	2	10	0	8	18	0	
Matthew Richey.....	do	Novembre	1845	0	14	0				
		Décembre	do	4	7	0				
		Janvier	1846	1	4	0	6	5	0	
John Forsyth.....	do	Novembre	1845	0	14	0				
		Décembre	do	5	0	0				
		Janvier	..	4	14	0	10	8	0	
James Ryan.....	do	Mai	1847	0	11	0	0	11	0	
John Foley.....	do	Mai	do	0	10	3½	0	10	3½	
Patrick Collins.....	do	Mai	do	0	10	3½	0	10	3½	
Michael Duff.....	do	Mai	do	0	17	10½	0	17	10½	
Patrick Cahagan.....	do	Mai	do	0	9	4½	0	9	4½	
William Goodwin.....	do	Mai	do	0	14	7½	0	14	7½	
Charles Goodwin.....	do	Mai	do	0	2	10	0	2	10	
James McMulchin.....	do	Mai	do	0	7	6	0	7	6	
Terence Duff.....	do	Mai	do	0	1	0	0	1	0	
— Bougue.....	Attelages.....	Novembre	1845	0	6	3				
		Décembre	do	1	11	3	1	17	6	
Ralph Grout.....	do	Décembre	do	4	13	9				
		Janvier	1846	5	18	9				
		Mai	do	0	12	6	11	5	0	
George Molloy.....	do	Mai	1847	0	3	9	0	3	9	
Louis Brisard.....	Planches.....	Janvier	1846	4	15	6	4	15	6	
Workman et Griffin.....	Mèche de sûreté.....	Janvier	do	5	0	0				
	Chaîne.....	Février	do	34	17	10	39	17	10	
Tiberias Colton.....	Provisions.....	Janvier	do	3	12	8	3	12	8	
Robert Dunn.....	Bois de construction.....	Février	do	162	0	0				
		Juillet	do	110	0	0	272	0	0	
Xavier Turcotte.....	do	Février	do	83	6	8	83	6	8	
Molloy et Goodwin, entrepreneurs.....	Calumet et Montagne.....	Janvier	do	83	0	0				
	Calumet.....	Février	do	79	0	0				
	do	Mars	do	143	0	0				
	do	Avril	do	120	0	0				
	do	Juillet	do	202	1	0				
	do chaussée.....	Octobre	do	50	0	0				
	Calumet et Montagne.....	Novembre	do	250	0	0				
	Calumet.....	Décembre	do	150	0	0				
	do	Janvier	1847	70	0	0				
	do	Mars	do	45	0	0				
	do	Mai	do	26	12	0				
	do	Juin	do	50	0	0				
	do	Juillet	do	20	0	0				
Ralph Grout.....	Bois de construction.....	Avril	1846	49	14	8	1288	13	0	
Archibald Stevenson.....	do	Avril	do	6	5	0	49	14	8	
Hiram Colton.....	Diverses.....	Juin	do	3	4	5	6	5	0	
							3	4	5	
	Porté en l'autre part.....						£ 2182	6	11	

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

TRAVAUX SUR LE CALUMET.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						2132	5	11
Samuel Adams.....	Bois de construction.....	Août	1846 ..	44	15	7	44	15	7
H. F. Bungey.....	Canot	Octobre	do ..	2	10	0	2	10	0
N. S. Blasdell.....	Cabestan.....	Mars	1847 ..	40	12	6	40	12	6
R. Traveller.....	Charroy	Avril	do ..	2	7	2	2	7	2
Lyman Perkins.....	Ouvrage en fer.....	Avril	do ..	11	6	2	11	6	2
S. L. Thompson.....	Dépenses de voyage.....	Mai	do ..	2	12	6	2	12	6
Molloy et Goodwin.....	Ouvrage	Juin	do ..	4	14	0	4	14	0
Anthony Maloney.....	Ouvrage	Juin	do ..	3	2	6	3	2	6
James Worrill.....	Chaines, etc.....	Septembre	1848 ..	24	0	0	24	0	0
							£ 2268	6	4

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.

				£	s.	d.	£	s.	d.
James McMinn.....	Charpentier.....	Juillet	1843 ..	2	12	0	2	12	6
Terence Hoy.....	do	Juillet	do ..	1	10	0			
		Août	do ..	1.	0	0			
		Septembre	do ..	6	18	10½			
		Octobre	do ..	6	7	11½			
		Novembre	do ..	7	13	1½			
		Décembre	do ..	7	10	0			
		Janvier	1844 ..	7	13	1½			
		Mars	do ..	7	1	0			
		Avril	do ..	8	12	6			
		Mai	do ..	1	2	6	55	9	1
John Sullivan.....	do	Juillet	1843 ..	1	19	0			
		Août	do ..	7	19	0			
		Septembre	do ..	8	7	4½			
		Octobre	do ..	5	10	6			
		Novembre	do ..	3	1	9			
		Décembre	do ..	7	14	4½			
		Janvier	1844 ..	8	2	6			
		Mars	do ..	7	13	7			
		Avril	do ..	9	8	5			
		Mai	do ..	1	6	11	61	3	5
Francis McFarlane.....	do	Juillet	1843 ..	0	18	0			
		Août	do ..	6	12	6			
		Septembre	do ..	6	18	10½			
		Octobre	do ..	6	10	9½			
		Novembre	do ..	7	0	10½			
		Décembre	do ..	6	13	8			
		Janvier	1844 ..	5	12	1½			
		Mars	do ..	7	0	10½			
		Avril	do ..	7	12	4½	55	0	1
Michael Mulham.....	do	Août	1843 ..	7	4	0			
		Septembre	do ..	8	0	11			
		Octobre	do ..	6	14	4½			
		Mars	1844 ..	7	5	6			
		Avril	do ..	8	12	6			
		Mai	do ..	1	10	0			
		Juin, juillet	do ..	0	18	0	40	5	3½
John Smith.....	do	Août	1843 ..	5	14	4½			
		Septembre	do ..	6	17	0	12	11	4½
Patrick McGuire.....	do	Août	1843 ..	3	0	6	3	0	6
Patrick Melway.....	do	Août	do ..	6	17	6			
		Septembre	do ..	9	15	0			
		Octobre	do ..	9	15	0	26	7	6
<i>Porté en l'autre part.</i>							£ 256	9	2

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>				256	9	3
George Herman.....	Charpentier.....	Août 1843 ..	1	4	0			
		Septembre do ..	7	17	9½			
		Octobre do ..	7	8	5½			
		Novembre do ..	3	1	9			
		Décembre do ..	7	14	4½			
		Janvier 1844 ..	8	2	6			
		Mars do ..	7	15	2			
		Avril do ..	9	5	3			
		Mai do ..	1	6	11	53	16	2½
John Duffey.....	do	Septembre 1843 ..	3	19	7½			
		Octobre do ..	7	7	10½			
		Novembre do ..	7	16	0			
		Décembre do ..	7	3	0			
		Janvier 1844 ..	5	13	9			
		Mars do ..	6	19	4			
		Avril do ..	8	17	4			
		Mai do ..	1	11	8			
		Juin, juillet do ..	4	2	4	53	10	11
James Bennet.....	do	Septembre 1843 ..	5	5	7½			
		Octobre do ..	7	16	0			
		Novembre do ..	6	13	3			
		Décembre do ..	7	12	9			
		Janvier 1844 ..	8	0	10½			
		Mars do ..	7	15	2			
		Avril do ..	9	8	5			
		Mai do ..	1	11	8			
		Juin, juillet do ..	2	7	5	56	11	2
Robert Fraser	do	Septembre 1843 ..	7	11	6½			
		Octobre do ..	7	8	5½			
		Novembre do ..	7	13	1½			
		Décembre do ..	7	6	10½			
		Janvier 1844 ..	7	11	6½			
					37	11	6½	
Daniel Moore.....	do	Septembre 1843 ..	4	19	1½	4	19	1½
Michael Reddington	do	Septembre do ..	5	7	3	5	7	3
James Murray.....	do	Septembre do ..	0	11	3			
		Janvier 1844 ..	3	7	6	3	18	9
Michael Corcoran	do	Septembre 1843 ..	5	5	0			
		Octobre do ..	3	7	6	8	12	6
William Davis	do	Septembre do ..	5	4	0			
		Octobre do ..	6	14	10½			
		Novembre do ..	8	18	1½			
		Décembre do ..	9	0	0			
		Janvier 1844 ..	9	7	6			
		Mars do ..	9	3	4			
		Avril do ..	10	17	0			
		Mai do ..	1	18	6			
						61	3	4
John Murphy.....	do	Septembre 1843 ..	1	18	9			
		Octobre do ..	4	16	3			
		Novembre do ..	5	16	0			
		Décembre do ..	5	17	6			
		Janvier 1844 ..	4	15	0			
		Mars do ..	6	1	3			
		Avril do ..	7	11	3			
		Mai do ..	1	1	3			
						37	16	3
William Daly.....	do	Septembre 1843 ..	3	0	0			
		Octobre do ..	5	13	9			
		Novembre do ..	6	2	6			
		Décembre do ..	5	17	6			
		Janvier 1844 ..	5	6	3			
		Mars do ..	5	18	5			
		Avril do ..	7	1	4½			
		Mai do ..	1	0	6½			
						40	0	4
Thomas McGuire.....	do	Septembre 1843 ..	1	6	1½			
		Octobre do ..	4	2	6			
		Novembre do ..	5	19	7½			
		Décembre do ..	5	12	9			
		Janvier 1844 ..	6	18	10½			
		Mars do ..	5	2	8			
		Avril do ..	4	14	8			
		Mai do ..	1	6	8			
		Juin, juillet do ..	2	1	3			
						37	5	1½
		<i>Porté en l'autre part.....</i>				657	1	5½

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>						657	1	8½
Walter Thompson.....	Charpentier	Octobre 1843 ..	6	14	10½				
		Novembre do ..	7	6	3				
		Décembre do ..	7	16	0				
		Janvier 1844 ..	7	19	3				
		Mars do ..	7	15	2				
		Avril do ..	9	5	3				
		Mai do ..	1	11	8				
		Juin, juillet do ..	12	6	0				
						60	14		5½
George Johnson.....	do	Octobre 1843 ..	5	0	9				
		Novembre do ..	7	9	6				
		Décembre do ..	7	14	4½				
		Janvier 1844 ..	7	19	3				
		Mars do ..	7	18	4				
		Avril do ..	9	10	0				
		Mai do ..	1	11	8				
		Juin, juillet do ..	0	17	5				
						48	1		3½
Daniel Tierney	do	Décembre 1843 ..	1	8	6				
		Janvier 1844 ..	6	16	6				
		Mars do ..	7	1	5½				
		Avril do ..	7	17	6				
		Mai do ..	1	10	7½				
						24	14		7
John Vallée	do	Janvier do ..	1	0	1½				
						1	0		1½
Michael Steven.....	do	Mars do ..	4	0	0				
		Avril do ..	4	3	9				
		Mai do ..	0	18	9				
		Juin, juillet do ..	15	16	0				
		Août do ..	2	0	0				
						26	18		6
James Tierney.....	do	Mars do ..	6	13	8½				
		Avril do ..	6	16	6½				
		Mai do ..	1	4	5½				
						14	14		8
John Brasil.....	do	Juin, juillet do ..	1	19	0				
						1	19		0
Thomas Bresnahan.....	do	Juin, juillet do ..	1	19	0				
						1	19		0
Thomas Smith.....	Fariereur	Septembre 1843 ..	5	0	1½				
		Octobre do ..	4	6	7½				
		Novembre do ..	5	0	1½				
		Décembre do ..	4	11	1½				
		Janvier 1844 ..	4	2	1½				
		Mars do ..	4	12	0				
						27	12		1½
Patrick Hagerty	do	Septembre 1843 ..	1	1	0				
		Octobre do ..	4	14	8½				
		Novembre do ..	4	10	11½				
		Décembre do ..	3	19	8				
		Janvier 1844 ..	3	9	4½				
		Mars do ..	1	8	8				
						19	4		4½
James Moran.....	do	Septembre 1843 ..	1	1	0				
		Octobre do ..	4	14	8½				
		Novembre do ..	4	9	0½				
		Décembre do ..	4	3	5				
		Janvier 1844 ..	2	6	10½				
		Mars do ..	1	5	1				
						18	0		1½
Peter Calligan.....	do	Septembre 1843 ..	1	1	0				
		Octobre do ..	4	8	4½				
		Novembre do ..	4	6	3				
		Décembre do ..	4	2	6				
		Janvier 1844 ..	3	15	11				
		Mars do ..	3	12	6½				
						21	6		7½
Patrick Culnana.....	Forgeron	Janvier do ..	5	13	9				
		Mars do ..	5	8	9				
		Avril do ..	3	17	4				
		Mai do ..	0	19	4				
						15	19		2
Stephen Murphy	do	Janvier do ..	5	11	8				
		Mars do ..	5	6	4				
		Avril do ..	4	19	1				
		Mai do ..	0	19	4				
		Juin, juillet do ..	0	5	0				
						17	1		0
Donald McLean.....	Canotier	Juillet 1843 ..	1	0	0				
						1	0		0
	<i>Porté en l'autre part</i>					£	957	6	8½

Appendice (G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>							957	6	8½
Thomas Hincks.....	Canotier.....	Juillet	1843 ..	1	0	0	1	0	0
John O'Keefe.....	Journalier.....	Juillet	do ..	0	3	6	1	8	0
		août	do ..	1	4	6			
Peter Leclair.....	do	Juillet	do ..	0	14	0	0	14	0
Samuel Gordon.....	do	Juillet	do ..	0	14	0	0	14	0
Joseph Ghannaux	do	Juillet	do ..	0	14	0	0	14	0
Thomas Smith.....	do	août	do ..	0	18	8½			
		avril	1844 ..	5	2	0			
		Mai	do ..	1	0	0			
		Juin, juillet	do ..	3	15	2	10	15	10½
William Power	do	août	1843 ..	2	2	9			
		septembre	do ..	3	10	8½			
		octobre	do ..	3	18	9½			
		novembre	do ..	2	14	5½			
		décembre	do ..	0	16	3			
		janvier	1844 ..	2	10	4½			
		Mars	do ..	2	10	10½	18	4	2½
Michael Blake.....	do	août	1843 ..	2	2	9			
		sept. octobre	do ..	4	0	6			
		octobre	do ..	3	19	7½			
		novembre	do ..	3	16	1½			
		décembre	do ..	3	10	10			
		janvier	1844 ..	1	13	3			
		Mars	do ..	2	11	8	21	14	9½
John Blake.....	do	août	1843 ..	2	2	9			
		sept. octobre	do ..	4	4	0			
		octobre	do ..	4	11	0			
		novembre	do ..	3	18	9			
		décembre	do ..	3	6	6			
		janvier	1844 ..	1	15	0			
		Mars	do ..	3	1	8	22	19	8
Hugh Boyle.....	do	août	1843 ..	3	3	0	3	3	0
Cornelius Downey.....	do	août	do ..	0	17	8			
		septembre	do ..	3	13	11½			
		octobre	do ..	3	14	9			
		novembre	do ..	3	2	6½			
		décembre	do ..	2	12	11			
		janvier	1844 ..	0	13	0			
		Mars	do ..	4	1	8			
		avril	do ..	4	3	3			
		Mai	do ..	0	10	9½	22	10	1½
Daniel Downey	do	août	1843 ..	0	14	8			
		septembre	do ..	3	15	6½			
		octobre	do ..	3	18	0			
		novembre	do ..	3	14	9			
		décembre	do ..	3	10	0			
		janvier	1844 ..	3	11	9			
		Mars	do ..	3	6	8	22	10	11½
John Downie	do	août	1843 ..	0	13	6			
		septembre	do ..	4	6	7½			
		octobre	do ..	4	8	4½			
		novembre	do ..	4	4	10½			
		décembre	do ..	3	10	0			
		janvier	1844 ..	3	7	4½			
		Mars	do ..	4	1	8			
		avril	do ..	2	3	4	26	15	9
Cornelius Downey, junr.....	do	août	1843 ..	0	2	6			
		septembre	do ..	3	5	3½			
		octobre	do ..	3	0	6			
		novembre	do ..	2	19	9½			
		décembre	do ..	2	1	5			
		janvier	1844 ..	2	12	11½			
		Mars	do ..	2	16	10	16	19	3½
<i>Porté en l'autre part.....</i>							£ 1127	10	4

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Patrick Corcoran.....	Journalier.....	Août 1843	0	9	9		1127	10	4	
		Septembre do	1	18	4					
		Octobre do	4	1	8					
		Novembre do	1	18	3		8	8		1
Nicholas McNaley.....	do.....	do do	0	7	6					
		Septembre do	2	10	6					
		Octobre do	2	12	0					
		Novembre do	2	6	0					
		Mars 1844	0	15	6		8	11		6
Owen Colton.....	do.....	do do	0	10	6					
		Septembre do	4	6	7½					
		Octobre do	4	7	6					
		Novembre do	2	2	0					
		Mars 1844	1	5	0		12	11		7½
William Wilson.....	do.....	do do	0	8	9					
		Septembre do	0	7	0		0	15		9
Louis Lefebvre.....	do.....	do do	0	7	0		0	7		0
James McDonough.....	do.....	do do	0	14	0		0	14		0
Louis Lachapelle.....	do.....	do do	1	18	6		1	18		6
Daniel Daley.....	do.....	do do	3	16	10½					
		Novembre do	2	16	3		6	13		1½
John Fahey.....	do.....	do do	2	2	0					
		Novembre do	2	16	0					
		Décembre do	3	14	4½					
		Janvier 1844	3	2	9½					
		Mars do	4	5	9					
		Avril do	5	4	2					
		Mai do	0	14	2					
		Juin, juillet do	1	16	8		23	15		11
Michael Kelly.....	do.....	do do	1	10	0					
		Novembre do	1	1	6½					
		Décembre do	0	17	6					
		Mars 1844	4	8	1½					
		Avril do	5	17	2½		14	13		1½
		Mai do	0	18	9					
Patrick Loughry.....	do.....	do do	2	19	0½					
		Novembre do	3	18	9		8	4		0½
		Décembre do	1	6	3					
Michael Hickey.....	do.....	do do	3	5	7½					
		Décembre do	4	0	6					
		Janvier 1844	2	19	6					
		Mars do	4	1	8					
		Avril do	2	0	0					
		Novembre 1843	4	3	1½		20	10		5
Michael Fahey.....	do.....	do do	0	14	10½		0	14		10½
Hugh Carroll.....	do.....	do do	3	10	0					
		Septembre do	4	0	6					
		Octobre do	3	7	4½					
		Novembre do	1	5	0		12	2		10½
		Mars 1844								
James Liston.....	do.....	do do	3	16	1½					
		Septembre do	4	7	6					
		Octobre do	2	2	0		10	5		7½
Jeremiah McCarty.....	do.....	do do	3	18	9					
		Septembre do	0	12	3		4	11		0
John Feely.....	do.....	do do	3	12	3½					
		Septembre do	2	18	6					
		Octobre do	0	12	0		7	2		9½
		Novembre do								
John Carroll.....	do.....	do do	3	7	4½					
		Septembre do	3	9	1½					
		Octobre do	3	11	9					
		Novembre do	3	6	6					
		Décembre do	2	1	1½					
		Janvier 1844	1	6	8		17	2		6½
		Mars do								
Porté en l'autre part.....							£	1286	13	1½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA MONTAGNE—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Thomas McCarty	Journalier	Septembre 1843	3	19	7½		1286	13	1½	
		Octobre do	0	12	3					
Brian McGiven	do	Septembre do	3	14	4½		4	11	10½	
		Octobre do	3	1	3		6	15	7½	
Bernard Gorman	do	Septembre do	3	11	9					
		Octobre do	4	10	1½					
		Novembre do	4	1	4½					
		Décembre do	1	6	3		13	9	6	
John McGuire	do	Septembre do	3	10	10½					
		Octobre do	4	6	7½					
		Novembre do	4	3	1½					
		Décembre do	3	3	10½					
		Janvier 1844	2	10	9					
		Mars do	3	8	4		21	3	7	
Patrick Summers	do	Septembre 1843	3	11	9					
		Octobre do	4	4	0					
		Novembre do	3	18	9					
		Décembre do	3	6	6					
		Janvier 1844	3	1	3					
		Mars do	0	6	8		18	8	11	
Patrick Mealy	do	Septembre 1843	3	5	7½					
		Octobre do	2	5	6					
		Novembre do	0	4	4½		5	15	6	
Timothy Daly	do	Septembre do	2	6	3½					
		Octobre do	3	17	2½					
		Novembre do	2	5	6		8	9	0	
John Dunigan	do	Septembre do	0	12	2½		0	12	2½	
Patrick O'Brien	do	Septembre do	1	2	9					
		Octobre do	0	13	9½		1	16	6½	
Michael Horan	do	Septembre do	1	4	6					
		Octobre do	3	19	7½					
		Novembre do	4	4	0					
		Décembre do	3	18	9					
		Janvier 1844	4	5	3½					
		Mars do	4	6	7½					
		Avril do	2	2	6		24	1	3½	
Andy Liney	do	Septembre 1843	1	4	6					
		Octobre do	4	2	3					
		Novembre do	4	7	2½					
		Décembre do	4	3	5					
		Janvier 1844	2	12	6					
		Mars do	1	17	7½		18	7	6	
William Kelly	do	Septembre 1843	0	1	9					
		Octobre do	1	2	9					
		Novembre do	3	17	10½					
		Décembre do	3	14	4½					
		Janvier 1844	3	3	9½					
		Mars do	3	13	6					
		Avril do	4	15	10					
		Mai do	0	16	8					
		Juin, juillet do	3	15	2		25	0	8½	
John Brothers	do	Septembre 1843	0	18	4½					
		Octobre do	0	14	0		1	12	4½	
Hugh Hart	do	Septembre do	0	17	6					
		Octobre do	4	10	1½					
		Novembre do	4	2	3					
		Décembre do	3	6	6					
		Janvier 1844	3	3	0					
		Mars do	1	6	8		17	6	0½	
Stephen Horan	do	Septembre 1843	0	14	0					
		Octobre do	4	4	0					
		Novembre do	4	10	0					
		Décembre do	4	3	5					
		Janvier 1844	3	12	2½					
		Mars do	1	7	9½		18	11	4½	
Porté en l'autre part.....							£ 1472	15	2	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1472	15	2
James Langan	Journalier	Septembre	1843	0	14	0			
		Octobre	do	0	14	10½			
							1	8	10½
Michael Brennan	do	Septembre	do	0	17	10½			
		Octobre	do	4	2	0½			
		Novembre	do	4	6	3			
		Décembre	do	3	17	9½			
		Janvier	1844	3	8	5½			
		Mars	do	1	8	8			
							18	1	1
Nicholas Foran	do	Septembre	1843	0	10	6			
		Novembre	do	0	2	7½			
		Mars	1844	2	11	8			
		Avril	do	1	8	0			
							4	12	9½
James Fair	do	Septembre	1843	0	14	0			
		Octobre	do	0	14	10½			
							1	8	10½
Walter Johnston	do	Septembre	do	0	16	0			
		Octobre	do	0	17	0			
							1	13	0
Robert Martin	do	Septembre	do	0	14	0			
		Octobre	do	0	14	10½			
							1	8	10½
Louis Félix	do	Septembre	do	0	1	9			
							0	1	9
Patrick Brennan	do	Octobre	do	4	8	4½			
		Novembre	do	2	0	3			
							6	8	7½
Michael Nolan	do	Octobre	do	2	19	6			
		Novembre	do	3	17	10½			
		Décembre	do	3	5	7½			
		Janvier	1844	3	4	9			
		Mars	do	1	3	4			
							14	11	1
John Nolan	do	Octobre	1843	2	17	9			
		Novembre	do	4	0	6			
		Décembre	do	3	7	4½			
		Janvier	1844	3	3	0			
		Mars	do	1	5	10			
							14	14	5½
James Clarke	do	Octobre	1843	0	19	3			
		Novembre	do	1	18	6			
							2	17	9
Charles McGuigan	do	Octobre	do	0	17	6			
							0	17	6
John Gaffney	do	Octobre	do	0	8	9			
		Novembre	do	4	7	6			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	3	12	7½			
		Mars	do	3	10	10			
							15	17	7
Thomas Foley	do	Octobre	1843	0	7	0			
		Novembre	do	4	3	1½			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	3	13	1½			
		Mars	do	1	7	9½			
							13	8	10½
Patrick Foley	do	Octobre	1843	1	5	0			
		Novembre	do	4	2	1½			
		Décembre	do	3	17	10½			
		Janvier	1844	3	13	1½			
		Mars	do	1	7	9½			
							14	6	10½
Thomas Gregan	do	Octobre	1843	2	6	6			
		Novembre	do	1	16	0			
							4	2	6
Laurence Reynolds	do	Octobre	do	2	3	9			
		Novembre	do	2	2	0			
							4	5	9
John Casey	do	Octobre	do	2	3	9			
		Novembre	do	1	16	0			
							3	19	9
Patrick Fahey	do	Octobre	do	1	19	4½			
		Novembre	do	3	19	7½			
							5	19	0
Michael Gibbons	do	Octobre	do	2	0	3			
		Novembre	do	4	1	6			
							6	1	9
	<i>Porté en l'autre part.</i>						£ 1609	1	11½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

		Rapports de l'autre part.....			1609			
		£	s.	d.	£	s.	d.	
John Kelly.....	Journalier.....	1843	1	4	6	1609	1	11½
		1844	2	12	6			
		do	1	8	0			
Thomas Clarke.....	do	1843	0	17	10½	5	5	0
		do	1	8	5½			
Michael Curley.....	do	do	1	8	0	2	6	4
Jeremiah Kelly.....	do	do	1	1	0	1	8	0
James McCadden.....	do	do	0	18	0	1	1	0
Hugh Mills.....	do	do	0	18	0	0	18	0
James Welsh.....	do	do	0	12	0	0	12	0
James McGinley.....	do	do	0	12	0	0	12	0
John Ronan.....	do	do	0	18	0	0	12	0
John Colleton.....	do	do	0	12	0	0	18	0
Charles McGinley.....	do	do	0	12	0	0	12	0
John Godrick.....	do	do	0	12	0	0	12	0
Patrick Gough.....	do	do	0	18	0	0	12	0
Francis Flynn.....	do	do	0	18	0	0	18	0
Thomas Mullins.....	do	do	0	12	9	0	18	0
		Novembre	3	17	10½			
		Décembre	3	10	0			
		1844	3	2	1½			
		do	0	6	8			
James Olden.....	do	1843	0	18	0	11	9	5
James Connell.....	do	do	0	9	0	0	18	0
Francis Dagin.....	do	do	0	7	6	0	9	0
Matthew Conners.....	do	do	0	7	6	0	7	6
Thomas Noad.....	do	do	0	1	6	0	7	6
David Fitzgibbon.....	do	do	0	8	3	0	1	6
John Coffee.....	do	do	0	8	3	0	8	3
Edmund Murphy.....	do	do	0	8	3	0	8	3
Thomas Grace.....	do	do	0	8	3	0	8	3
David Hefron.....	do	do	0	8	3	0	8	3
Michael Gleeson.....	do	do	0	7	6	0	8	3
Francis Benn.....	do	do	0	7	6	0	7	6
Patrick Murphy.....	do	do	0	7	6	0	7	6
		Octobre	0	7	6			
		1844	1	8	10½	1	16	4½
Patrick Day.....	do	1843	0	7	6			
		1844	2	13	4½			
		do	1	6	8			
Michael Kennedy.....	do	1843	0	3	0	4	7	6½
Thomas Hogan.....	do	do	0	3	0	0	3	0
Francis Souichey.....	do	do	0	18	0	0	3	0
George Oriel.....	do	do	0	17	3	0	18	0
Charles Goddin.....	do	do	1	0	3	0	17	3
						1	0	3
						1652	6	10½
	Porté en l'autre part.....							

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
3 juillet.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

		<i>Rapporté de l'autre part.</i>		£	s.	d.	£	s.	d.
				1852	6	10½			
Barthelemy Lauzon	Journalier	Octobre	1843	1	0	3	1	0	3
Cyril Dufresne	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Gilbert Huddon	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Joseph Gugy	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Basil Lavigne	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Laurent Beaumieux	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Augustin Heroux	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Alexandre Huot	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Francis Durant	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Thomas Paquin	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Louis Malette	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Magloire Racicot	do	do	do	1	4	0	1	4	0
Andy Clark	do	do	do	0	15	1½	2	1	11½
		Novembre	do	1	6	9½			
Anwell Boire	do	Octobre	do	1	4	0	1	4	0
Joseph Morrogh	do	do	do	0	13	6	0	13	6
Charles Lauzon	do	do	do	0	13	6	0	13	6
Michael Kelly	do	do	do	0	7	6	9	2	0
		Novembre	do	3	17	0			
		Décembre	do	2	5	0			
		Janvier	1844	2	12	6	10	12	2
John Mealy	do	Octobre	1843	0	7	6			
		Janvier	do	2	7	3			
		Mars	1844	1	6	8			
Louis Boivin	do	Octobre	do	0	13	6	4	1	5
Xavier Huot	do	Octobre	do	0	13	6	0	13	6
Patrick Clarke	do	Novembre	1843	2	7	3	0	13	6
		Décembre	do	2	7	10½			
		Janvier	1844	2	5	6½			
		Mars	do	2	7	6			
		Avril	do	1	4	0			
John Lyons	do	Novembre	1843	4	0	6	14	4	4½
		Décembre	do	3	4	9			
		Janvier	1844	3	9	1½			
		Mars	do	3	10	0			
Daniel Lyons	do	Novembre	1843	4	0	6	13	19	5
		Décembre	do	3	6	6			
		Janvier	1844	3	8	3			
		Mars	do	3	4	2			
Thomas Patterson	do	Novembre	1843	3	14	6	13	16	7½
		Décembre	do	3	4	9			
		Janvier	1844	3	7	4½			
		Mars	do	3	10	0			
Andy Russell	do	Novembre	1843	3	13	6	11	18	5
		Décembre	do	3	10	10½			
		Janvier	1844	3	7	4½			
		Mars	do	1	6	8			
Richard Gervais	do	Novembre	1843	2	16	0	5	6	9
		Décembre	do	2	10	9			
Philip Clarke	do	Novembre	1843	3	17	0	16	8	8
		Décembre	do	3	10	0			
		Janvier	1844	3	10	0			
		Mars	do	3	10	10			
		Avril	do	2	0	10			
<i>Porté en l'autre part.</i>				£	1772	0	10½		

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1772	0	10½
John O'Brien	Journalier	Novembre	1843	3	17	0			
James Maher	do	Novembre	do	0	3	6	3	17	0
James Kerr	do	Novembre	do	3	6	6	0	3	6
		Mars	1844	1	5	10			
Patrick Rouse	do	Novembre	1843	3	7	4½	4	12	4
		Décembre	do	3	12	7½			
		Janvier	1844	3	9	1½			
		Mars	do	4	1	8			
		Avril	do	4	11	8			
		Mai	do	0	11	8			
James Moyle	do	Novembre	1843	2	8	1½	19	14	1½
		Décembre	do	3	6	6			
		Janvier	1844	3	0	4½			
		Mars	do	3	13	4			
		Avril	do	4	16	8			
		Mai	do	0	11	8			
Michael Long	do	Novembre	1845	1	8	0	17	16	8
Thomas Garity	do	Novembre	do	1	8	0	1	8	0
		Décembre	do	4	2	6			
		Janvier	1844	3	19	8½			
		Mars	do	4	4	0			
		Avril	do	1	19	2			
John Ford	do	Novembre	1843	1	0	1½	15	13	4½
James Egan	do	Novembre	do	1	1	0	1	0	1½
		Décembre	do	1	2	9			
Hugh Moyle	do	Novembre	do	0	6	1½	2	3	9
		Janvier	1844	1	15	0			
		Mars	do	2	15	0			
		Avril	do	2	7	0			
John Cooper	do	Novembre	1843	1	4	6	7	3	1½
Charles Serrang	do	Novembre	do	1	11	6	1	4	6
		Décembre	do	4	2	3			
		Janvier	1844	4	10	0			
		Mars	do	4	7	9½			
		Avril	do	5	13	0			
		Mai	do	0	15	0			
		Juin, juillet	do	5	5	5			
Andy Gallacher	do	Novembre	1843	1	16	0	26	4	11½
Cornelius Gallacher	do	do	do	1	16	0	1	16	0
Michael Downey	do	do	do	1	16	0	1	16	0
John Egan	do	do	do	1	9	3	1	16	0
Patrick McGeary	do	do	do	0	18	0	1	9	3
John Gray	do	do	do	0	18	0	0	18	0
Michael Gray	do	do	do	0	18	0	0	18	0
John McTiernan	do	do	do	0	18	0	0	18	0
John Flynn	do	do	do	0	18	0	0	18	0
Daniel Luppín	do	do	do	0	18	0	0	18	0
		Octobre	do	3	2	1½			
		Novembre	do	3	16	1½			
		Décembre	do	2	19	6			
		Janvier	1844	2	9	0			
		Mars	do	3	9	2			
		Avril	do	5	3	4½			
		Mai	do	0	11	8			
Michael Reynolds	do	Novembre	1843	0	18	0	21	10	11½
John McKniff	do	do	do	0	18	0	0	18	0
							0	18	0
	<i>Porté en l'autre part.</i>						£ 1907	16	6½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.		
					1843			1907				
Charles Holland.....	Journalier.....	Novembre	1843	0	3	0	0	3	0			
John McAndrew.....	do.....	do	do	0	18	0	0	18	0			
James Bulger.....	do.....	do	do	0	18	0	0	18	0			
Patrick Feady.....	do.....	do	do	0	12	0	0	12	0			
Feady White.....	do.....	do	do	0	11	3	0	11	3			
Edward Palmer.....	do.....	do	do	0	6	0	0	6	0			
Andy Patterson.....	do.....	do	do	1	16	0	1	16	0			
James Mulrooney.....	do.....	do	do	0	12	0	0	12	0			
Timothy Egán.....	do.....	Décembre	do	2	18	7½	9	18	8½			
		Janvier	1844	3	11	9						
		Mars	do	3	8	4						
Patrick McGuire.....	do.....	Décembre	1843	1	15	10½	8	0	11			
		Janvier	do	0	14	10½						
		Mars	1844	3	11	8						
		Avril	do	1	18	6						
John Ward.....	do.....	Décembre	1843	0	10	6	7	16	11½			
		Janvier	1844	4	3	5½						
		Mars	do	3	3	0						
Patrick Keehan.....	do.....	Décembre	1843	0	10	6	7	8	4½			
		Janvier	1844	3	17	10½						
		Mars	do	3	0	0						
Paul McNully.....	do.....	Janvier	do	0	15	9	7	3	4			
		Mars	do	4	0	10						
		Avril	do	2	6	9						
Patrick McKew.....	do.....	Janvier	do	0	16	7½	4	6	7½			
		Mars	do	3	10	0						
Michael McNully.....	do.....	Janvier	do	0	10	6	0	10	6			
John Rigney.....	do.....	Avril	do	2	9	8½						
		Mai	do	1	7	2	3	16	10½			
Daniel O'Brien.....	do.....	Juin, juillet	do	0	17	11½						
Thomas Darrill.....	Attelages.....	Août	1843	5	16	3	75	6	7½			
		Septembre	do	15	11	3						
		Octobre	do	18	3	9						
		Novembre	do	5	1	3						
		Décembre	do	6	16	10½						
		Janvier	1844	11	14	4½						
		Mars	do	8	18	9						
		Avril	do	2	10	7½						
		Juin, juillet	do	0	13	6						
A. Gilchrist.....	do.....	Octobre	1843	0	3	9				0	3	9
William Cobbs.....	do.....	Octobre	do	0	11	3						
Joseph Little.....	do.....	Novembre	do	4	15	0	6	5	0			
		Décembre	do	1	10	0						
John Miller.....	do.....	Décembre	do	4	10	0	5	0	0			
		Janvier	1844	0	10	0						
Alexander Fraser.....	do.....	Décembre	1843	0	12	6	2	3	9			
		Avril	1844	1	11	3						
—Girod.....	do.....	Mars	do	0	5	0	0	5	0			
John McVey.....	do.....	Mars	do	0	11	6						
		Avril	do	5	0	7½	5	12	1½			
John Rigney.....	Chef d'escouade.....	Août	1843	6	0	0						
		Septembre	do	6	10	0						
		Octobre	do	6	10	0						
		Novembre	do	5	10	0						
Porté en l'autre part.....				£	25	10	0	2059	0	5½		

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA MONTAGNE—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.			
<i>Rapport de l'autre part.....</i>			25	10	0	2059	0	5½			
John Rigney.....	Chef d'escouade.....	Décembre 1843 ..	6	0	0	46	16	3			
		Janvier 1844 ..	6	5	0						
		Mars do ..	6	0	0						
		Avril do ..	3	1	3						
Michael Sleavin.....	do	Septembre 1843 ..	6	5	0	19	0	0			
		Octobre do ..	3	5	0						
		Novembre do ..	3	0	0						
		Décembre do ..	2	5	0						
		Janvier 1844 ..	4	5	0						
Peter McKenna.....	do	Septembre 1843 ..	1	10	0	26	17	6			
		Octobre do ..	5	17	6						
		Novembre do ..	4	17	6						
		Décembre do ..	6	0	0						
		Janvier 1844 ..	6	5	0						
		Mars do ..	2	7	6						
P. Fraser.....	Commis.....	Août 1843 ..	6	15	0	56	17	6			
		Septembre do ..	6	10	0						
		Octobre do ..	6	10	0						
		Novembre do ..	7	3	0						
		Décembre do ..	7	3	0						
		Janvier 1844 ..	7	8	6						
		Mars do ..	7	3	0						
		Avril do ..	7	3	0						
		Mai do ..	1	2	0						
George Molloy.....	Contre-maitre.....	Octobre 1843 ..	56	5	0				173	10	7½
		Novembre do ..	14	12	6						
		Décembre do ..	12	1	10½						
		Janvier 1844 ..	15	3	9						
		Mars do ..	14	12	6						
		Avril do ..	14	12	6						
		Mai do ..	2	5	0						
		Juin, juillet do ..	39	7	6						
		Août do ..	4	10	0						
	Matériaux.....	Juillet 1843 ..	20	13	3						
		Août do ..	52	14	8½						
		Septembre do ..	56	13	4						
		Octobre do ..	64	10	0						
		Novembre do ..	83	16	5½						
		Décembre do ..	74	2	5						
		Janvier 1844 ..	57	18	8						
		Mars do ..	30	7	9½						
		Avril do ..	25	13	5						
		Mai do ..	1	0	0						
		Juin, juillet do ..	3	9	8						
William Davis.....	Charpentier.....	Février 1844 ..	9	3	4	470	19	8½			
John Sullivan.....	do	do do ..	7	18	4	9	3	4			
George Johnson.....	do	do do ..	6	0	4	7	18	4			
John Duffy.....	do	do do ..	7	8	10	6	0	4			
James Bennett.....	do	do do ..	7	18	4	7	8	10			
Walter Thompson.....	do	do do ..	7	18	4	7	18	4			
George Herman.....	do	do do ..	7	13	7	7	18	4			
Robert Fraser.....	do	do do ..	3	0	0	7	13	7			
Michael Mulhern.....	do	do do ..	2	8	6	3	0	0			
Terence Hoy.....	do	do do ..	7	7	0	2	3	6			
Francis McFarlane.....	do	do do ..	6	9	4½	7	7	0			
Thomas McGuire.....	do	do do ..	6	18	4	6	9	4½			
John Murphy.....	do	do do ..	5	8	9	6	13	4			
William Daley.....	do	do do ..	5	17	2½	5	8	9			
Daniel Tierney.....	do	do do ..	4	16	3	5	17	2½			
<i>Porté en l'autre part.....</i>						4	16	3			
						2948	18	6½			

Appendice
(G.G.)

3 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

		<i>Rapporté de l'autre part.</i>		£	s.	d.	£	s.	d.
James Tierney.....	Charpentier.....	Février	1844 ..	2	16	0½	2948	18	6¾
John Vallée.....	do	do	do ..	2	13	0½	2	16	0½
Daniel Moan	do	do	do ..	0	16	6	2	13	0½
James Murray.....	do	do	do ..	2	5	11	0	16	6
Patrick Culnane.....	Forgeron.....	do	do ..	6	8	1	2	5	11
Stephen Murphy	do	do	do ..	6	9	3½	6	8	1
Thomas Smith.....	Perceur	do	do ..	5	8	4	6	9	3½
James Moran.....	do	do	do ..	1	8	8	5	8	4
Patrick Hagerty	do	do	do ..	3	19	8½	1	8	8
Peter Cologan	do	do	do ..	4	10	11¼	3	19	8½
Thomas Gerity.....	do	do	do ..	4	10	5¾	4	10	11¼
John Fahey.....	do	do	do ..	3	17	11¼	4	10	5¾
Michael Horan.....	do	do	do ..	4	6	0	3	17	11¼
Andy Liney	do	do	do ..	4	4	2½	4	6	0
Stephen Horan.....	do	do	do ..	4	9	7	4	4	2½
Michael Brennan.....	do	do	do ..	3	14	4½	4	9	7
Thomas Foley.....	do	do	do ..	4	8	8½	4	9	7
Patrick Foley.....	do	do	do ..	4	9	7	4	8	8½
John Ward.....	do	do	do ..	4	14	8½	4	9	7
Michael Kelley.....	Journalier.....	do	do ..	3	8	5½	4	14	8½
Charles Serang	do	do	do ..	2	3	10¾	3	8	5½
John Kelley.....	do	do	do ..	3	17	0	2	3	10¾
John Downie	do	do	do ..	4	3	4	3	17	0
Michael Nolan.....	do	do	do ..	4	3	4	4	3	4
John Nolan.....	do	do	do ..	4	0	0	4	3	4
John Gaffney.....	do	do	do ..	4	1	8	4	0	0
Patrick Summers	do	do	do ..	3	10	10	4	1	8
Daniel Luppin.....	do	do	do ..	3	15	0	3	10	10
Michael Blake.....	do	do	do ..	1	12	6	3	15	0
John Blake.....	do	do	do ..	1	12	6	1	12	6
John Carroll.....	do	do	do ..	4	3	4	1	12	6
John McGuire.....	do	do	do ..	3	18	4	4	3	4
Thomas Mullen	do	do	do ..	3	19	2	3	18	4
John Lyons	do	do	do ..	4	3	4	3	19	2
Daniel Lyons.....	do	do	do ..	3	18	4	4	3	4
Thomas Patterson.....	do	do	do ..	4	0	0	3	18	4
Philip Clarke.....	do	do	do ..	4	1	8	4	0	0
Andy Russell.....	do	do	do ..	4	0	0	4	1	8
Hugh Hart.....	do	do	do ..	2	12	6	4	0	0
Michael Hickey.....	do	do	do ..	4	2	6	2	12	6
<i>Porté en l'autre part.</i>				4	2	6	4	2	6
				£	3099	18	3		

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

OUVRAGES DE LA MONTAGNE.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.			£	s.	d.	£	s.	d.
Hiram Colton.....	Chaîne.....	Juin	1848	0	15	3	3302	9	11	
	Bois de construction.....	Février	1846	100	0	0				
	do	Avril	do	157	0	0				
	do	Mai	do	102	1	4	359	16	6	
Molloy et Darrell.....	Entrepreneurs.....	Février	do	191	0	0				
		Mars	do	151	0	0				
		Avril	do	278	0	0				
		Juillet	do	171	10	6	791	10	6	
Andrew Johnson.....	Jetée.....	Mai	do	47	18	4	47	18	4	
							£	4501	15	3

GLISSOIRE DES JOACHIMS.

					£	s.	d.	£	s.	d.
William Care.....	Charpentier.....	Août, sept.	1843	5	11	3				
		Octobre	do	5	1	3				
		Janvier	1844	1	1	1½				
		Février	do	6	14	10½				
		Mars	do	6	3	6				
		Avril, mai	do	1	12	6	26	4	6	
Hugh Moyle.....	do	Août, sept.	1843	1	0	0	1	0	0	
T. W. Brace.....	do	Août, sept.	do	5	5	7½				
		Octobre	do	6	10	0	11	15	7½	
Charles Roy.....	do	Août, sept.	do	4	11	0				
		Octobre	do	7	17	7½				
		Nov., décembre	do	16	5	0				
		Janvier	1844	7	12	9	36	6	4½	
Charles Richards.....	do	Août, sept.	1843	4	7	9				
		Octobre	do	6	11	7½	10	19	4½	
Germain Gifford.....	do	Août, sept.	1843	4	4	6				
		Octobre	do	8	9	0				
		Nov., décembre	do	9	8	6				
		Janvier	1844	6	1	10½				
		Février	do	2	18	6	31	2	4½	
Charles Moizon... ..	do	Août, sept.	do	4	11	0				
		Octobre	do	8	9	9				
		Nov., décembre	do	17	10	0				
		Janvier	1844	7	3	6				
		Février	do	3	4	9	40	19	0	
Joseph Beaubien.....	do	Août, sept.	1843	1	17	6	1	17	6	
Alexander Proudfoot.....	do	Août, sept.	do	3	0	0				
		Octobre	do	7	17	7½				
		Nov., décembre	do	7	1	4½	17	19	0	
Denis O'Neile.....	do	Août, sept.	do	3	0	11½	3	0	11½	
Pierre Lauzon.....	do	Octobre	do	1	17	6½	1	17	6½	
John Burns.....	do	Janvier	1844	0	9	9				
		Février	do	7	0	0½				
		Mars	do	6	11	7½	14	1	5½	
William Burthie.....	do	Janvier	do	0	9	9	0	9	9	
John Smith.....	do	Janvier	do	3	18	9				
		Février	do	10	14	4½				
		Mars	do	11	7	6				
		Avril, mai	do	12	5	0	38	5	7½	
John White.....	do	Février	do	5	10	0				
		Mars	do	0	13	9	6	3	9	
<i>Porté en l'autre part.....</i>							£	242	2	9½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Michael Hanan	Charpentier	Février 1844 ..	6	1	10½		242	2	9½	
		Mars do ..	7	17	7½					
		Avril, mai do ..	4	19	1½		18	18	7½	
James Hanan.....	do	Février do ..	6	1	10½					
		Mars do ..	7	14	4½					
		Avril, mai do ..	4	19	1½		18	15	4½	
Terry McCabe.....	do	Février do ..	4	2	10½					
		Mars do ..	7	3	0					
		Avril, mai do ..	4	17	6		16	3	4½	
John Strange.....	do	Février do ..	4	6	0½					
		Mars do ..	7	5	1½					
		Avril, mai do ..	9	14	0½		21	5	3	
James Murray.....	do	Février do ..	4	15	10½					
		Mars do ..	7	11	1½					
		Avril, mai do ..	4	17	6		17	4	6	
John Veland.....	do	Février do ..	4	19	6½					
		Mars do ..	8	5	4½					
		Avril, mai do ..	9	14	0½		22	19	0	
Daniel Moon.....	do	Mars do ..	1	6	0		1	6	0	
Robert Fraser	do	Mars do ..	1	6	0		1	6	0	
Gabriel Bouthillier	Bucheur	Août, sept. 1843 ..	3	2	0					
		Octobre do ..	6	3	6					
		Nov. déc. do ..	8	11	0					
		Janvier 1844 ..	5	0	0					
		Février do ..	6	19	6					
		Mars do ..	6	19	6					
		Avril, mai do ..	4	10	0		40	16	6	
Thomas Carswell	do	Août, sept. 1843 ..	7	10	0		7	10	0	
Michael O'Neil.....	do	Août, sept. do ..	1	4	6					
		Octobre do ..	0	10	6		1	15	0	
J. M. Boucher	Canotier	Août, sept. do ..	10	14	6					
		Novembre do ..	14	6	0		25	0	6	
Baptiste Boyer.....	do	Août, sept. do ..	11	0	0					
		Novembre do ..	13	0	0		24	0	0	
Louis Richard	do	Août, sept. do ..	9	15	0		9	15	0	
Allan Carswell.....	do	do do ..	7	19	6		7	19	6	
Daniel McAuley.....	do	do do ..	1	10	0		1	10	0	
Charles Ramsay	do	do do ..	2	0	0		2	0	0	
Patrick Foran	do	Novembre do ..	2	3	9		2	3	9	
Antoine Mailloux	do	do do ..	10	14	6		10	14	6	
Joseph Larkin	do	do do ..	12	12	6		12	12	6	
J. Lafontaine.....	do	do do ..	12	2	0		12	2	0	
Alexandre Boucher.....	do	do do ..	2	5	0		2	5	0	
Edward Couteaux.....	do	do do ..	2	10	0		2	10	0	
Félix Devine	do	do do ..	11	5	0		11	5	0	
Michael Grigg.....	Forgeron.....	Août, sept. do ..	1	15	0					
		Octobre do ..	8	5	9					
		Nov., déc. do ..	17	11	0					
		Janvier 1844 ..	9	2	3					
		Février do ..	8	7	0½					
		Mars do ..	8	8	9					
		Avril, mai do ..	1	13	9		55	3	6½	
							588	13	8½	
		Porté en l'autre part								

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>						588	13	8½
Andrew Glynn.....	Forgeron.....	Nov., déc. 1843 ..	8	10	0			
		Janvier 1844 ..	6	15	0			
		Février do ..	6	3	9			
		Mars do ..	7	0	3			
		Avril, mai do ..	4	5	3			
Victor Nadeau.....	Journalier.....	Octobre 1843 ..	1	15	5	32	14	3
		Nov., déc. do ..	10	10	5			
		Janvier 1844 ..	4	9	0			
		Février do ..	4	15	0			
		Mars do ..	0	12	0			
Pierre Beloiel.....	do.....	Octobre 1843 ..	2	1	8	23	1	10
		Nov., déc. do ..	3	10	10			
Moses Morrogh.....	do.....	Octobre do ..	1	11	10½	5	12	6
		Nov., déc. do ..	3	3	9			
Félix Cloutier.....	do.....	Octobre do ..	1	10	9½	4	15	7½
		Nov., déc. do ..	3	1	7½			
Léon Laporte.....	do.....	Octobre do ..	1	15	5	4	12	5½
		Nov., déc. do ..	10	14	7			
		Janvier 1844 ..	4	5	5			
		Février do ..	2	6	10½			
Joseph Charboneau.....	do.....	Octobre 1843 ..	1	17	6	19	2	3½
		Nov., déc. do ..	3	3	9			
Magloire Sauvè.....	do.....	Octobre do ..	1	11	10½	5	1	3
		Nov., déc. do ..	3	3	9			
George Cédro.....	do.....	Octobre do ..	1	16	0	4	15	7½
		Nov., déc. do ..	10	2	0			
		Janvier 1844 ..	3	4	0			
John Beaton.....	do.....	Octobre	1	15	4	15	2	0
		Nov., déc.	4	17	2			
Patrick Fitzpatrick.....	do.....	Octobre	1	7	1	6	12	6
		Nov., déc.	8	15	0			
		Janvier 1844 ..	5	6	3			
		Février do ..	4	8	6½			
		Mars do ..	1	11	3			
Patrick Maloney.....	do.....	Octobre 1843 ..	1	13	4	21	8	1½
		Nov., déc. do ..	4	9	7			
John White.....	do.....	Octobre do ..	1	13	4	6	2	11
		Nov., déc. do ..	10	4	2			
		Janvier 1844 ..	5	8	4			
Patrick Gibbons.....	do.....	Octobre 1843 ..	1	13	4	17	5	10
		Nov., déc. do ..	5	14	7			
		Janvier 1844 ..	4	14	0			
		Février do ..	4	12	0			
		Mars do ..	1	9	2			
Jeffry Flaherty.....	do.....	Octobre 1843 ..	1	13	4	18	3	1
		Nov., déc. do ..	6	2	11			
George Ribby.....	do.....	Octobre do ..	1	13	4	7	16	3
		Nov., déc. do ..	1	17	6			
		Janvier 1844 ..	4	5	5			
		Février do ..	5	1	0½			
George Flaherty.....	do.....	Octobre 1843 ..	1	13	4	12	17	3½
		Nov., déc. do ..	4	5	5			
		Janvier	5	0	0			
		Mars 1844 ..	4	15	10			
		Avril, mai do ..	1	0	10			
Andrew Cottenham.....	do.....	Octobre 1843 ..	1	13	4	16	15	5
Patrick Rooney.....	do.....	Octobre do ..	1	11	3	1	13	4
		Nov., déc. do ..	4	10	7½			
		Mars 1844 ..	0	3	9			
						6	5	7½
<i>Porté en l'autre part.....</i>						£ 818	1	11

TABEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>						818	1	11
James Avril	Journalier	Octobre	1843	1	17	6			
		Nov., décembre	do	0	6	3	2	3	9
James Rabbit	do	Octobre	do	1	13	4	1	13	
James Holton	do	do	do	1	13	4	41	13	4
John Hunter	do	do	do	1	13	4			
		Nov., décembre	do	8	4	7			
		Janvier	1844	3	12	11	13	10	10
Thomas Duffy	do	Octobre	1843	1	13	4			
		Nov., décembre	do	10	8	4			
		Mars	1844	1	3	9	13	5	5
Thomas McGovern	do	Octobre	1843	1	19	9			
		Nov., décembre	do	11	13	9½	13	13	6½
Robert Lee	do	Octobre	do	1	13	4			
		Nov., décembre	do	2	7	1	8	0	5
John Herraghty	do	Octobre	do	1	15	4			
		Nov., décembre	do	6	0	10½	3	16	2½
Xavier Trépannier	do	Octobre	do	1	0	10	1	0	10
Louis Carrière	do	do	do	1	0	10	1	0	10
Etienne Landry	do	do	do	1	0	10	1	0	10
Olivier Paré	do	do	do	1	0	10	1	0	10
Edouard Paquin	do	do	do	1	0	10	1	0	10
Baptiste Trépannier	do	do	do	1	0	10	1	0	10
Louis Wison	do	do	do	1	15	5			
		Nov., décembre	do	10	14	7	16	5	0
		Janvier	1844	3	15	0			
John Mulhern	do	Nov., déc.	1843	9	5	5			
		Janvier	1844	5	0	0			
		Février	do	5	0	0			
		Mars	do	1	9	2	20	14	7
John Fisher	do	Nov., déc.	1843	9	5	5			
		Janvier	1844	5	4	2			
		Février	do	4	18	11½			
		Mars	do	1	11	3	20	19	9½
Bernard Doherty	do	Nov., déc.	1843	3	6	8	3	6	8
James McGinty	do	Nov., déc.	do	3	2	6			
		Janvier	1844	4	10	3	8	4	2½
		Mars	do	0	11	5½			
Lawrence Cowley	do	Nov., déc.	1843	9	5	5			
		Janvier	1844	3	13	11½	12	19	4½
Martin Action	do	Nov., déc.	1843	3	4	7	3	4	7
Owen Delaney	do	Nov., déc.	do	8	5	7½			
		Janvier	1844	3	2	6	11	8	1½
William Arthurs	do	Nov., déc.	1843	9	5	5			
		Janvier	1844	5	4	2			
		Février	do	4	18	11½			
		Mars	do	1	5	0	20	13	6½
James Farrell	do	Nov., déc.	1843	3	4	7			
		Février	1844	0	11	5½			
		Mars	do	4	11	0			
		Avril, mai	do	3	0	0	11	7	0½
Thomas Bresahan	do	Nov., déc.,	1843	8	19	2			
		Janvier	1844	4	13	9			
		Février	do	4	6	5½			
		Mars	do	1	11	3	19	10	7½
	<i>Porté en l'autre part</i>						1030	17	3½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			£	s.	d.	£	s.	d.
James Care.....	Journalier.....	Nov., déc.	1843 ..	2	5	10	1030	17	3½	
		Janvier	1844 ..	3	12	11				
Michael Joice.....	do	Nov., déc.	1843 ..	8	19	2	5	18	9	
		Janvier	1844 ..	5	2	1				
		Février	do ..	4	12	8½				
		Mars	do ..	0	10	5	19	4	4½	
Timothy Burns.....	do	Nov., déc.,	1843 ..	4	5	5				
		Janvier	1844 ..	3	11	10½				
		Février	do ..	3	1	5½				
		Mars	do ..	0	12	6	11	11	3	
Andrew Kennedy.....	do	Nov., déc.	1843 ..	3	12	11				
		Janvier	1844 ..	3	8	9				
		Février	do ..	3	18	1½	10	19	9½	
Edward Dalton.....	do	Nov., déc.	1843 ..	5	2	1				
		Janvier	1844 ..	3	8	9				
		Février	do ..	1	13	4				
		Avril, mai	do ..	0	16	8	11	0	10	
Timothy Daly.....	do	Nov., déc.	1843 ..	2	5	10				
		Janvier	1844 ..	5	8	4				
		Mars	do ..	4	15	10				
		Avril, mai	do ..	1	0	10				
		Février	do ..	4	18	11½	18	9	9½	
James Collins.....	do	Nov., déc.	1843 ..	9	5	5				
		Janvier	1844 ..	2	14	2	11	19	7	
Louis Mallette.....	do	Nov., déc.	1843 ..	8	18	1½				
		Janvier	1844 ..	3	4	0				
		Février	do ..	4	13	0				
		Mars	do ..	0	12	0	17	7	1½	
Augustin Crewe.....	do	Nov., déc.	1843 ..	3	18	0	3	18	0	
Joseph Legeux.....	do	Nov., déc.	do ..	9	2	1½				
		Janvier	1844 ..	3	18	9				
		Février	do ..	4	17	0				
		Mars	do ..	0	12	0	18	9	10½	
Dumas Paquin.....	do	Nov., déc.	1843 ..	10	2	0				
		Janvier	1844 ..	4	11	0				
		Février	do ..	4	17	0				
		Mars	do ..	0	12	0	20	2	0	
Xavier Paquin.....	do	Nov., déc.	1843 ..	9	18	0				
		Janvier	1844 ..	4	15	0				
		Février	do ..	4	17	0				
		Mars	do ..	0	12	0	20	2	0	
Pheran Halron.....	do	Nov., déc.	9	19	0				
		Janvier	4	16	0				
		Février	4	13	0				
		Mars	0	12	0	20	2	0	
François Lussier.....	do	Nov., déc.	9	6	6½				
		Janvier	4	6	3				
		Février	6	1	3				
		Mars	0	12	6	20	6	6½	
Baptiste Eque.....	do	Nov., déc.	4	16	11	4	16	11	
Antoine Tourazau.....	do	do	4	8	1½	4	8	1½	
Louis Bouverie.....	do	do	9	0	4				
		Janvier	4	0	7½				
		Février	4	9	0				
		Mars	0	12	0	18	1	11½	
François Soucier.....	do	Nov., déc.	1	16	0	1	16	0	
Michael Kennedy.....	do	Nov., déc.	3	12	11				
		Février	2	8	11½				
		Mars	5	8	4				
		Avril, mai	1	0	10	12	11	0½	
<i>Porté en l'autre part.....</i>							£	1282	1	3

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.	
		<i>Rapport de l'autre part...</i>				1282	1	3	
John Coffee	Journalier	Nov., déc.	4	9	7				
		Février	2	8	11½				
		Mars	4	15	10				
		Avril, mai	1	0	10	12	15	2½	
Thomas Gracé	do	Nov., déc.	9	13	9				
		Janvier	5	2	1				
		Février	4	11	8				
		Mars	4	4	4½				
		Avril, mai	1	3	9	24	15	7½	
Garret Real	do	Nov., déc.	7	10	0				
		Janvier	5	8	4				
		Février	5	1	0½				
		Mars	4	13	9	22	13	1½	
Thomas Walsh	do	Nov., déc.	6	19	7				
		Janvier	4	17	11				
		Février	4	11	8				
		Mars	4	4	4½				
		Avril, mai	0	16	8	21	10	2½	
Thomas Real	do	Nov., déc.	1843	1	8				
		Février	1844	2	13				
		Mars	do	5	4				
						9	5	3½	
James O'Conner	do	Nov., déc.	1843	9	5				
		Janvier	1844	5	8				
		Février	do	4	18				
		Mars	do	4	11				
		Avril, mai	do	3	8				
						27	12	10	
William Devoo	do	Nov., déc.	1843	9	13				
		Janvier	1844	4	7				
						14	1	3	
David Fitzgibbon	do	Nov., déc.	1843	9	13				
		Janvier	1844	5	4				
						14	17	11	
Denis Heffran	do	Nov., déc.	1843	9	13				
		Janvier	1844	5	4				
		Février	do	4	17				
		Mars	do	4	16				
		Avril, mai	do	5	18				
						30	11	5½	
James Holden	do	Nov., déc.	1843	9	17				
		Janvier	1844	5	12				
		Février	do	4	11				
		Mars	do	5	8				
		Avril, mai	do	3	0				
						28	10	6	
Edmund Murphy	do	Nov., déc.	1843	9	17				
		Janvier	1844	5	6				
		Février	do	4	9				
		Mars	do	4	3				
						23	17	1	
John Ashe	do	Nov., déc.	1843	7	18				
		Janvier	1844	5	8				
		Février	do	4	12				
		Mars	do	0	12				
						18	11	10½	
Patrick McDonnell	do	Nov., déc.	1843	7	14				
		Janvier	1844	4	11				
		Février	do	4	7				
		Mars	do	0	12				
						17	5	10	
François Belair	do	Nov., déc.	1843	10	10				
		Janvier	1844	4	7				
		Février	do	4	17				
		Mars	do	0	12				
						20	6	5	
James Armour	do	Nov., déc.	1843	7	10				
		Janvier	1844	5	8				
		Février	do	4	16				
		Mars	do	4	15				
		Avril, mai	do	6	5				
						28	16	8½	
William Holden	do	Nov., déc.	do	10	10				
		Janvier	1844	5	7				
		Février	do	5	2				
		Mars	do	4	13				
		Avril, mai	do	3	17				
						29	11	0½	
		<i>Porté en l'autre part...</i>				£	1627	3	6½

Appendice (G.G.)
2 juillet.

Appendice (G.G.)
2 juillet.

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1627	3	6½
Patiste Parent	Journalier	Nov., déc.	1843	0	12	6			
Neil McAuley	do	Nov., déc.	do	10	2	1	0	12	6
		Janvier	1844	2	14	2			
Jeleber Yaddo	do	Nov., déc.	1843	4	6	0	12	16	3
François Darragh	do	Nov., déc.	do	9	1	10½	4	6	0
		Janvier	1844	4	7	0			
		Février	do	4	17	0			
		Mars	do	0	12	0			
Baile Lévesque	do	Nov., déc.	1843	9	2	1½	18	17	10½
		Janvier	1844	3	3	9			
		Février	do	4	12	0			
		Mars	do	0	12	0			
Magloire Rousseau	do	Nov., déc.	1843	10	8	0	17	9	10½
		Janvier	1844	4	17	0			
		Février	do	3	12	0			
		Mars	do	0	12	0			
Thomas Paquin	do	Nov., déc.	1843	10	3	0	19	9	0
		Janvier	1844	3	19	0			
Alexander Ayat	do	Nov., déc.	1843	9	5	7½	14	2	0
		Janvier	1844	4	2	6			
		Février	do	4	9	0			
		Mars	do	0	12	0			
François Labelle	do	Nov., déc.	1843	3	4	0	18	9	1½
Laurent Beaumier	do	do	do	2	18	0	3	4	0
Baptiste Lévesque	do	do	do	3	6	8	2	18	0
Cyril Duprat	do	do	do	3	4	0	3	6	8
Baptiste Lamore	do	do	do	3	4	0	3	4	0
Joseph Luissier	do	do	do	3	6	8	3	4	0
Louis Luissier	do	do	do	3	0	0	3	6	8
Barthelemy Fauzon	do	do	do	3	4	0	3	0	0
Pierre Lauzon	do	do	do	3	4	0	3	4	0
Moses Sabine	do	Janvier	1844	3	17	1	3	15	1
		Nov., déc.	1843	10	2	1			
Samuel McKillop	do	Janvier	1844	4	4	0	13	19	2
		Février	do	4	10	0			
		Mars	do	1	7	1			
John Murphy	do	Janvier	do	5	6	3	10	1	1
		Février	do	4	14	9½			
Martin O'Donnell	do	Janvier	do	5	6	3	10	1	0½
		Février	do	3	6	0			
James Hogan	do	Janvier	do	4	15	10	8	12	3
		Février	do	5	0	0			
		Mars	do	5	3	1½			
		Avril, mai	do	5	19	9½			
Thomas Flanaven	do	Février	do	2	11	0½	20	18	9
		Mars	do	4	11	8			
		Avril, mai	do	1	0	10			
Félix Devine	do	Mars	do	3	18	1½	8	3	6½
		Avril, mai	do	3	4	7			
Michael Cooney	do	Mars	do	4	0	0	7	2	8½
James Bates	do	Avril, mai	do	5	14	0	4	0	0
William Shanly	do	Juin, juillet	do	8	15	0	5	14	0
M. Burke	do	Juin, juillet	do	1	8	0	8	15	0
							1	8	0
	<i>Porté en l'autre part.</i>						£ 1861	4	1½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Patrick Nagle.....	Attelages.....	Nov., déc.	1843	11	4	3½	1861	4	1½	
		Janvier	1844	9	2	1				
		Février	do	6	6	8				
		Mars	do	8	18	1½				
John Keefe.....	do	Nov., déc.	1843	28	5	0½	35	11	2	
		Janvier	1844	21	7	6				
		Février	do	19	15	10				
		Mars	do	20	11	8				
		Avril, mai	do	8	14	2				
McConnell et Cie.....	do	Nov., déc.	1843	4	1	3	98	14	2½	
Richard Keefe.....	do	Février	1844	12	17	3½	4	1	3	
		Mars	do	20	11	8				
Olivier Laplante.....	do	Mars	do	7	10	0	33	8	11½	
		Avril, mai	do	8	6	3				
John Zourie.....	Messageur.....	Janvier	do	5	4	0	15	16	3	
		Février	do	4	19	0				
		Mars	do	4	9	7				
		Avril mai	do	6	9	2				
Duncan Buchanan.....	Chef d'escouade.....	Août, sept.	1843	9	10	0	21	1	9	
		Octobre	do	6	10	0				
		Nov., déc.	do	5	15	0				
Patrick McAuley.....	do	Octobre	do	2	5	0	21	15	0	
		Nov. déc.	do	5	10	0				
Louis Lefebvre.....	do	Nov., déc.	do	12	10	0	7	15	0	
		Janvier	1844	6	10	0				
		Février	do	2	15	0				
Thomas Action.....	do	Nov., déc.	1843	11	5	0	21	15	0	
		Janvier	1844	6	5	0				
		Février	do	6	2	4½				
		Mars	do	2	4	0				
Thomas McGovern.....	do	Janvier	do	5	0	0	25	16	4½	
David Fitzgibbon.....	do	Février	do	6	2	6	5	0	0	
		Mars	do	5	0	0				
Francis Gifford.....	Contre-maitre.....	Août, sept.	1843	20	10	0	11	2	6	
		Octobre	do	13	0	0				
		Nov., déc.	do	25	10	0				
		Janvier	1844	5	15	0				
		Février	do	6	0	0				
J. O'Sullivan.....	do	Janvier	do	10	18	9	70	15	0	
		Février	do	10	16	6½				
		Mars	do	11	7	6				
		Avril, mai	do	2	1	6½				
J. W. Ormsby.....	Commis.....	Août, sept.	1843	7	10	0	35	4	4½	
		Octobre	do	6	10	0				
		Nov., déc.	do	14	0	6				
		Janvier	1844	7	3	0				
		Février	do	5	19	7½				
		Mars	do	7	3	0				
		Avril, mai	do	7	3	0				
		Juin, juillet	do	16	10	0				
	Matériaux.....	Août, sept.	1843	99	13	9½	71	19	1½	
		Octobre	do	108	3	3½				
		Nov., déc.	do	220	10	3½				
		Janvier	1844	127	13	8				
		Février	do	79	1	1½				
		Mars	do	411	5	5				
		Avril, mai	do	238	9	0				
		Juin, juillet	do	27	13	0				
							1312	9	7½	
							£ 3653	9	8½	
Molloy et Goodwin.....	Canotiers.....	Janvier	1847	13	10	0				
	Ouvrage.....	Novembre	do	13	0	0				
	Canotiers.....	Mars	do	7	10	0	34	0	0	
	Porté en l'autre part.....						£ 34	0	0	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRE DES JOACHIMS.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
N. S. Blasdell.....	Articles de fonte.....	Mars	1847	65	8	6	34	0	0	
Reuben Traveller.....	Attelages.....	Avril	do	10	6	4	65	8	6	
John Bennett.....	Bois de construction.....	Janvier	do	152	0	0	10	6	4	
		Mars	do	237	0	0				
		Août	do	54	9	5				
Molloy et Goodwin.....	Entrepreneurs.....	Janvier	do	106	0	0	443	9	5	
		Mars	do	194	0	0				
		Avril	do	417	0	0				
		Juin	do	76	0	0				
		Juillet	do	26	7	9				
		Mars	1848	do	205	0				0
		Avril	do	299	16	5				
							1324	4	2	
							£	1877	8	5

GLISSOIRE DES CHATS.

					£	s.	d.	£	s.	d.
Roland Carter.....	Journalier.....	Octobre	1846	12	15	0	12	15	0	
John Neazor.....	do	do	do	5	4	0	5	4	0	
John Foley.....	do	do	do	4	11	0	4	11	0	
William Ray.....	do	do	do	6	0	0	6	0	0	
John Hexson.....	do	do	do	5	17	0	5	17	0	
Patrick Collins.....	do	do	do	5	17	0	5	17	0	
Patrick Quinlan.....	do	do	do	5	0	0	5	0	0	
Michael Hunt.....	do	do	do	4	18	0	4	18	0	
Patrick Kelly.....	do	do	do	4	7	0	4	7	0	
John Carter.....	do	do	do	4	14	0	4	14	0	
John Quinlan.....	do	do	do	4	0	0	4	0	0	
Edward Dundan.....	do	do	do	1	18	0	1	18	0	
George Ray.....	do	do	do	2	5	0	2	5	0	
William Heney.....	Attelages.....	Mars	do	2	6	8	2	6	8	
James Skead.....	Charroi	Mai	do	1	12	6	5	18	9	
	Bateau.....	Août	do	4	6	3				
Lyman Perkins.....	Fer.....	Juillet	do	19	5	8	19	5	8	
Molloy et Goodwin.....	Ouvrage de forge.....	Janvier	1847	1	9	0	8	19	0	
		Minage.....	Juin	do	7	10				0
Roland Carter.....	Ferronnerie.....	Janvier	do	3	5	4	3	5	4	
John Kirby.....	Ouvrages en fer.....	Août	do	3	4	0	3	4	0	
Peter Armstrong.....	Attelages.....	Mars	1848	0	10	0	0	10	0	
William Skead.....	Outils, etc.....	Séptembre	do	10	10	2	10	10	2	
James Steen.....	Bois de construction.....	Décembre	do	5	1	6	5	1	6	
A. K. McDonald.....	do	Janvier	1846	137	5	10	137	5	10	
William Craig.....	do	Janvier	do	281	5	0				
Isaac Smith.....	Entrepreneur	Décembre	1845	474	0	0	4165	3	0	
		Janvier	do	283	0	0				
		Février	do	1095	0	0				
		Mars	do	636	0	0				
		Avril	do	1103	0	0				
	Juillet	do	573	8	0					
Molloy et Goodwin.....	Minage.....	Séptembre	1846	75	0	0	150	0	0	
		Octobre	do	50	0	0				
		Novembre	do	25	0	0				
							£	4860	0	11

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

OUVRAGES DE LA MADAOUASKA.

				£	s.	d.	£	s.	d.
Richard Barnes	Contre-maitre	Sept., oct.	1845	8	5	0	8	5	0
Thomas McGovern	Charpentier	Sept., oct.	do	4	7	6	4	7	6
Richard Barrett	do	Sept., oct.	do	3	10	0	3	10	0
Daniel Sullivan	do	Sept., oct.	do	3	10	0	3	10	0
Archibald McDonald	do	Sept., oct.	do	2	10	0	2	10	0
Joseph Laporte	Flotter les bois	Mai	1846	11	10	0	11	10	0
J. Killoran	do	do	do	8	12	6	8	12	6
James Grey	do	do	do	8	12	6	8	12	6
William Agnew	do	do	do	8	12	6	8	12	6
James Guthrie	do	do	do	13	10	0	13	10	0
James Todd	do	do	do	12	7	6	12	7	6
A. Cummings	do	do	do	12	7	6	12	7	6
Robert Hays	do	do	do	12	7	6	12	7	6
William Rankin	do	do	do	12	7	6	12	7	6
James Deenehan	do	Mai	do	9	15	0	9	15	0
		Juin	do	1	16	0	11	11	0
James Nagle	do	Mai	do	10	0	0	10	0	0
Timothy Mahon	do	Mai	do	8	16	0	8	16	0
D. Dugan	do	Mai	do	8	0	0	8	0	0
		Juin	do	1	16	0	9	16	0
Owen Henry	do	Mai	do	8	0	0	8	0	0
George McDade	do	do	do	5	15	0	5	15	0
William Flynn	do	do	do	10	2	6	10	2	6
Thomas Shaver	Charpentier	Mars	1848	11	4	0	11	4	0
James Barry	do	do	do	7	3	9	7	3	9
Daniel Duggan	do	do	do	8	10	0	8	10	0
Nelson Pinnock	do	do	do	3	7	10	3	7	10
Michael Ryan	do	do	do	3	0	0	3	0	0
James Ryan	do	do	do	2	11	4	2	11	4
John Hickey	do	do	do	2	2	6	2	2	6
Orange Wright	do	do	do	2	9	0	2	9	0
Christopher Wright	do	do	do	2	9	0	2	9	0
John Holden	do	do	do	5	5	0	5	5	0
Peter Moniss	Attelages	do	do	0	10	0	0	10	0
John Thompson	Pension d'engagés	do	do	14	15	0	14	15	0
David T. Brown	Canot, etc	Octobre	1845	7	3	0	7	3	0
John Campbell	Ouvrage de forge	Janvier	1846	1	11	0	1	11	0
Workman et Griffin	Chaîne	Février	do	112	2	5	112	2	5
James Skead	Souscription à un chemin	Novembre	1845	10	0	0			
	Ouvrage	Avril	1846	26	16	1			
	Cordage	Avril	do	6	5	0			
	Charroi	Mars	do	18	11	3			
	Réparation d'un vieux bôme	Avril	do	2	17	2½			
							64	9	6½
	Porté en l'autre part						£ 435	3	10½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

OUVRAGES DE LA MADAOUASKA.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>					435	3	10½
N. S. Blasdell	Chaîne, etc.	Mai	1846	17	10	6			
	Ouvrages en fer	Juillet	1848	6	6	4	23	16	10
Horatio Blasdell	do	Août	1846	13	5	8	13	5	8
Daniel McIntyre	Ouvrage de forge	Novembre	do	2	4	0	2	4	0
Mark Simpson	Réparations	Mars	1848	16	16	3	16	16	3
John Holden	Réparations à une chaussée	do	do	6	0	0	6	0	0
James Kennedy	Attelages	do	do	5	3	10	5	3	10
T. M. Blasdell	Ouvrage en fer	Mai	do	12	16	10	12	16	10
Miner Hilliard	Pension des engagés, chute à Lond.	do	do	6	17	6	6	17	6
William Barrett	Attelages	Juin	do	5	0	0	5	0	0
James Skead	Entrepreneur	Décembre	1845	394	0	0			
		Janvier	1846	537	0	0			
		Février	do	569	0	0			
		Mars	do	950	0	0			
		Avril	do	1075	0	0			
		Mai	do	200	0	0			
		Juillet	do	389	0	7			
Molloy et Goodwin	Chute à London	Janvier	do	200	0	0	4114	0	7
	do do	Octobre	do	25	0	0			
	Caisse de jetée, et ouvrage	Janvier	1847	15	0	0			
William Skead	Chute à Barrett	Avril	do	95	16	8	240	0	0
	do do jetées et chaussées.	do	do	89	14	10			
Barry et Nagle	Entrepreneur	Juin	do	30	0	0	185	11	6
		Juillet	do	30	0	0			
Peter McIntyre	Chevilles	Juillet	1848	7	14	4	60	0	0
							7	14	4
							5134	11	2½

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.

				£	s.	d.	£	s.	d.
John Nagle	Charpentier	Août, sept.	1843	5	3	6			
		Octobre	do	8	9	0			
		Novembre	do	7	11	1½			
		Décembre	do	7	16	0			
		Janvier	1844	8	2	6			
		Février	do	8	0	10½			
		Mars	do	8	4	1½			
		Avril	do	0	11	4½			
		Mai	do	7	16	0			
		Juin, juillet	do	12	13	6			
		Août	do	1	4	0			
James Nagle	do	Août, sept.	1843	4	6	3	75	12	0
		Octobre	do	7	16	0			
		Novembre	do	5	17	0			
		Décembre	do	7	19	3			
		Janvier	1844	6	8	4½			
		Février	do	8	0	10½			
		Mars	do	7	1	4½			
		Avril	do	5	18	7½			
		Mai	do	5	8	0			
		Juin, juillet	do	13	16	0			
		Août	do	1	4	0			
William Finn	do	Août, sept.	1843	2	5	0	73	15	9
		Octobre	do	5	1	9			
		Novembre	do	2	0	6			
		Décembre	do	4	11	6			
		Janvier	1844	4	10	9			
		Février	do	6	14	9			
<i>Porté en l'autre part.</i>				25	4	3	149	7	9

Appendice
(G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>		25	4	3	149	7	0
William Finn.....	Charpentier.—(Continuation.)	Mars 1844 ..	5	11	4½			
		Avril do ..	0	12	4½			
		Mai do ..	7	7	6			
		Juin, juillet do ..	0	16	6	39	12	0
James Barry.....	do	Août, sept. 1843 ..	1	0	0			
		Octobre do ..	7	16	0			
		Novembre do ..	8	5	9			
		Décembre do ..	6	18	1½			
		Janvier 1844 ..	6	3	6			
		Mars do ..	5	0	9			
		Avril do ..	6	1	10½			
		Mai do ..	7	1	0			
		Juin, juillet do ..	15	0	0			
		Août do ..	0	18	0	64	5	0
Michael McKeary.....	do	Août, sept. 1843 ..	1	10	0			
		Octobre do ..	7	16	0			
		Novembre do ..	7	5	2			
		Décembre do ..	6	18	0			
		Janvier 1844 ..	6	9	4½			
		Février do ..	6	16	6½			
		Mars do ..	3	16	2	40	11	3½
Jacob Harris.....	do	Août, sept. 1843 ..	0	10	0	0	10	0
James Craig.....	do	Octobre do ..	5	18	3			
		Novembre do ..	6	3	9			
		Décembre do ..	0	17	10	12	19	10
Robert Martin.....	do	Octobre do ..	5	7	0			
		Novembre do ..	6	10	7½			
		Décembre do ..	5	15	0			
		Janvier 1844 ..	6	9	11			
		Février do ..	4	18	5			
		Mars do ..	3	8	3	32	9	8½
John Brazil.....	do	Octobre 1843 ..	4	10	0	4	10	0
Denis O'Neil.....	do	Octobre do ..	2	12	3			
		Novembre do ..	8	2	6			
		Décembre do ..	7	16	0			
		Janvier 1844 ..	6	18	1½			
		Février do ..	7	1	4½			
		Mars do ..	5	13	9			
		Avril, do ..	4	14	3			
		Mai do ..	7	2	6			
		Juin, juillet do ..	14	5	0			
		Août do ..	0	18	0	65	3	9
James McKay.....	do	Octobre 1843 ..	4	2	6	4	2	6
Patrick Milway.....	do	Novembre do ..	12	10	0			
		Décembre do ..	13	0	0			
		Janvier 1844 ..	13	10	0			
		Février do ..	12	10	0			
		Mars do ..	13	0	0			
		Avril, do ..	9	0	0			
		Mai do ..	12	13	9			
		Juin, juillet do ..	22	15	0	108	18	9
James O'Conner.....	do	Octobre 1843 ..	1	10	4½	1	10	4½
Jerry Kelly.....	do	Novembre do ..	3	11	3	3	11	3
Michael Mulhearn.....	do	Novembre do ..	8	4	1½			
		Décembre do ..	7	14	4½			
		Janvier 1844 ..	8	2	6			
		Février do ..	0	19	6	25	0	6
Mark Simpson.....	do	Novembre 1843 ..	5	10	6			
		Décembre do ..	7	12	9			
		Janvier 1844 ..	7	7	10½			
		Février do ..	8	0	10½			
		Mars do ..	7	7	10½			
		Avril do ..	6	0	3			
		Mai do ..	7	16	0			
		Juin, juillet do ..	15	0	0			
		Août do ..	1	4	0	66	0	1½
	<i>Porté en l'autre part.</i>					£ 618	12	9½

Appendice (G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>				618	12	9½	
Hugh Ramsay.....	Charpentier.....	Novembre 1843 ..	4	19	0				
		Décembre do ..	6	12	0				
		Janvier 1844 ..	4	3	10½	15	14	10½	
William Marshall.....	do	Novembre 1843 ..	5	13	9				
		Décembre do ..	7	16	0				
		Janvier 1844 ..	8	0	10½				
		Février do ..	8	0	10½				
		Mars do ..	7	14	4½				
		Avril do ..	6	3	6				
		Mai do ..	1	1	1½	44	10	6	
William Lockhart.....	do	Novembre 1843 ..	0	5	0	0	5	0	
Patrick O'Brien.....	do	Novembre do ..	2	15	0				
		Décembre do ..	6	6	6				
		Janvier 1844 ..	6	16	6¾				
		Février do ..	6	3	0				
		Mars do ..	6	5	0				
		Avril do ..	3	16	6¾				
		Mai do ..	1	5	0	33	7	7½	
Michael Walsh.....	do	Novembre 1843 ..	2	12	0				
		Décembre do ..	7	16	0				
		Janvier 1844 ..	8	0	10½				
		Février do ..	8	0	10½				
		Mars do ..	7	14	4½				
		Avril do ..	6	1	10½				
		Mai do ..	1	2	9	41	8	9	
William Fortune.....	do	Novembre 1843 ..	0	12	0	0	12	0	
Thomas Duffey.....	do	Novembre do ..	2	12	3				
		Décembre do ..	6	12	0				
		Janvier 1844 ..	1	8	10½	10	13	1½	
Thomas Sullivan.....	do	Novembre 1843 ..	1	13	0				
		Décembre do ..	4	19	0				
		Janvier 1844 ..	7	6	3				
		Février do ..	8	4	1½				
		Mars do ..	5	13	9				
		Avril do ..	4	11	0				
		Mai do ..	0	13	6	33	0	7½	
Edward Dougher.....	do	Novembre 1843 ..	1	10	0				
		Décembre do ..	5	15	0				
		Janvier 1844 ..	6	14	9				
		Février do ..	6	16	1½				
		Mars do ..	3	10	1½	24	6	0	
John Bell.....	do	Novembre 1843 ..	0	12	0				
		Décembre do ..	7	4	0				
		Janvier 1844 ..	3	0	10½				
		Février do ..	7	14	4½				
		Mars do ..	7	14	4½				
		Avril do ..	6	0	3				
		Mai do ..	1	2	9	38	8	7½	
Thomas Fortune.....	do	Décembre 1843 ..	7	4	0				
		Janvier 1844 ..	8	0	10½				
		Février do ..	4	19	1½				
		Mars do ..	5	7	3	25	11	3	
John Brazil.....	Scieur.....	Novembre 1843 ..	7	5	6				
		Décembre do ..	7	4	0				
		Janvier 1844 ..	7	4	0				
		Février do ..	7	14	6				
		Mars do ..	8	7	4½				
		Avril do ..	6	0	3				
		Mai do ..	1	6	0	45	1	7½	
James McKay.....	do	Novembre 1843 ..	5	9	6				
		Décembre do ..	0	18	0				
		Janvier 1844 ..	1	5	6				
		Février do ..	0	6	0	7	19	0	
William Gray.....	do	Novembre 1843 ..	5	5	0				
		Décembre do ..	3	10	0				
		Janvier 1844 ..	1	13	3	10	8	3	
		<i>Porté en l'autre part</i>				£	950	0	0½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>						950	0	0 $\frac{1}{2}$
James O'Conner.....	Scieur.....	Novembre	1843 ..	5	5	9	5	5	9
Thomas Mangan.....	do	Novembre	do ..	5	11	0			
		Décembre	do ..	6	12	0			
		Janvier	1844 ..	7	4	0			
		Février	do ..	7	10	0			
		Mars	do ..	8	2	6			
		Avril	do ..	5	18	7 $\frac{1}{2}$			
		Mai	do ..	1	6	0			
William McCarty.....	do	Novembre	1843 ..	4	0	7 $\frac{1}{2}$	42	4	1 $\frac{1}{2}$
		Décembre	do ..	3	13	4 $\frac{1}{2}$			
		Janvier	1844 ..	3	10	9 $\frac{1}{2}$			
		Février	do ..	4	14	11 $\frac{1}{2}$			
		Mars	do ..	4	6	3 $\frac{1}{2}$			
		Avril	do ..	3	3	9			
		Mai	do ..	0	7	6			
William Lawdon.....	do	Janvier	do ..	1	16	0	23	17	3
		Février	do ..	0	6	0			
Michael Corcoran	Bucheur	Novembre	1843 ..	2	9	6	2	2	0
		Décembre	do ..	5	3	6			
		Janvier	1844 ..	2	10	0			
		Février	do ..	4	16	0			
Timothy Hosken	do	Novembre	1843 ..	1	16	8	14	19	0
Warren Hoskon.....	do	Novembre	do ..	0	5	0	1	16	8
Charles McGinley.....	do	Novembre	do ..	5	5	9	0	5	0
		Décembre	do ..	5	5	9			
		Janvier	1844 ..	5	18	1 $\frac{1}{2}$			
		Février	do ..	5	12	6			
		Mars	do ..	2	19	7 $\frac{1}{2}$			
James McGinley.....	do	Novembre	1843 ..	5	5	9	25	1	9
		Décembre	do ..	5	1	3			
		Janvier	1844 ..	5	13	7 $\frac{1}{2}$			
		Février	do ..	5	13	6			
		Mars	do ..	3	0	9			
Henry Casey	do	Novembre	1843 ..	3	16	0	24	13	10 $\frac{1}{2}$
		Décembre	do ..	3	17	0			
		Janvier	1844 ..	6	13	4 $\frac{1}{2}$			
		Février	do ..	6	17	6			
		Mars	do ..	5	1	9			
Richard Power	do	Novembre	1843 ..	3	10	0	26	5	7 $\frac{1}{2}$
		Décembre	do ..	4	16	0			
		Janvier	1844 ..	4	15	0			
		Février	do ..	5	0	0			
		Mars	do ..	2	18	0			
Thomas Hart.....	do	Novembre	1843 ..	3	12	0	20	19	0
		Décembre	do ..	4	0	0			
		Janvier	1844 ..	5	18	0			
		Février	do ..	5	6	0			
		Mars	do ..	4	12	0			
		Avril	do ..	3	12	0			
Thomas Lannan	do	Novembre	1843 ..	3	12	0	27	0	0
		Décembre	do ..	4	16	0			
		Janvier	1844 ..	4	18	0			
		Février	do ..	5	0	0			
		Mars	do ..	3	0	0			
Edward Farrell	do	Novembre	1843 ..	2	19	1 $\frac{1}{2}$	21	6	0
		Décembre	do ..	3	18	0			
		Janvier	1844 ..	3	1	0			
		Avril	do ..	0	8	0			
John Warren	do	Novembre	1843 ..	2	17	4	10	6	1 $\frac{1}{2}$
		Décembre	do ..	3	17	0 $\frac{1}{2}$			
		Janvier	1844 ..	1	14	11			
		Février	do ..	4	6	10 $\frac{3}{4}$			
		Mars	do ..	2	6	7			
							15	2	0 $\frac{1}{2}$
							1211	5	5
	<i>Porté en l'autre part.....</i>								

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Charles Watchhorn.....	Bucheur.....	Novembre	1843 ..	2	11	11	1211	5	0	
		Décembre	do ..	3	11	8				
		Janvier	1844 ..	4	1	6				
		Février	do ..	1	6	10½				
							11	11	11½	
James Begly.....	do	Novembre	1843 ..	3	0	0				
		Décembre	1844 ..	3	15	0				
		Janvier	do ..	3	11	3				
							10	6	3	
Thomas Breenahan	do	Novembre	1843 ..	1	5	6				
		Décembre	do ..	6	1	6				
		Janvier	1844 ..	5	17	0				
		Février	do ..	7	10	0				
		Mars	do ..	5	2	0				
		Avril	do ..	5	2	0				
		Mai	do ..	1	6	0				
							32	4	0	
Denis Tierney.....	do	Novembre	1843 ..	3	17	9½				
		Décembre	do ..	3	0	11½				
		Janvier	1844 ..	3	0	11½				
							9	19	8½	
William Shanly.....	do	Novembre	1843 ..	2	8	0				
		Décembre	do ..	5	0	0				
		Janvier	1844 ..	5	4	2				
		Février	do ..	5	4	2				
		Mars	do ..	6	17	6				
		Avril	do ..	4	0	2½				
		Mai	do ..	0	16	8				
							29	10	8½	
Michael Hurley.....	do	Janvier	do ..	3	18	9				
		Février	do ..	5	2	6				
		Mars	do ..	2	18	9				
							12	0	0	
Michael Laffin.....	do	Janvier	do ..	5	6	3				
		Février	do ..	6	5	0				
		Mars	do ..	3	3	9				
							14	15	0	
James Woods.....	do	Février	do ..	3	12	0				
		Mars	do ..	9	19	10½				
							13	11	10½	
Frederick Sharpe.....	do	Février	do ..	3	12	0				
		Mars	do ..	9	19	10½				
							13	11	10½	
Owen Hoy.....	Forgeron.....	Août, sept.	1843 ..	6	1	0				
		Octobre	do ..	8	9	0				
		Novembre	do ..	8	18	9				
		Décembre	do ..	7	16	0				
		Janvier	1844 ..	7	16	0				
		Février	do ..	7	9	6				
		Mars	do ..	9	18	3				
		Avril	do ..	6	11	7½				
							63	0	1½	
Patrick Mealy.....	do	Octobre	1843 ..	2	0	0				
		Novembre	do ..	5	2	0				
		Décembre	do ..	3	13	0				
		Janvier	1844 ..	3	13	0				
							13	18	0	
James Dunn.....	do	Novembre	1843 ..	4	5	0				
		Décembre	do ..	4	18	0				
		Janvier	1844 ..	5	0	0				
		Février	do ..	4	18	0				
		Mars	do ..	6	2	0				
		Avril	do ..	4	0	0				
		Mai	do ..	0	8	0				
							29	11	0	
John Wilson.....	do	Novembre	1843 ..	6	4	10½				
		Décembre	do ..	5	12	6				
		Janvier	1844 ..	5	12	6				
		Février	do ..	6	5	0				
		Mars	do ..	7	12	6				
		Avril	do ..	5	1	3				
		Mai	do ..	1	12	6				
		Juin, juillet	do ..	2	17	6				
		Août	do ..	0	5	0				
							41	3	7½	
Hector Munroe.....	Journalier.....	Août, sept.	1843 ..	0	18	4				
		Octobre	do ..	0	13	6				
							1	11	10	
		Porté en l'autre part.....					1508	0	11½	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1508	0	11½
George Watt.....	Journalier.....	Août, sept. 1843 ..	1	0	0	1	0	0
John Shields.....	do	Août, sept. do ..	2	10	10			
		Octobre do ..	4	13	7½			
		Novembre do ..	3	7	2			
		Décembre do ..	3	9	0½			
		Janvier 1844 ..	4	5	1			
		Février do ..	1	6	10½			
Andrew Sleavin.....	do	Août, sept. 1843 ..	2	14	2	19	12	7½
		Octobre do ..	1	18	6			
Thomas Sleavin.....	do	Août, sept. do ..	1	15	10	4	12	8
		Octobre do ..	1	18	6			
		Novembre do ..	3	9	10			
		Décembre do ..	3	18	10			
		Janvier 1844 ..	4	4	0			
		Février do ..	4	2	0			
		Mars do ..	4	18	0			
		Avril do ..	3	9	0			
		Mai do ..	0	10	0			
Michael Beaghan.....	do	Août, sept. 1843 ..	2	14	2	28	6	0
		Octobre do ..	4	1	6¾			
		Novembre do ..	5	0	0			
		Décembre do ..	4	16	0			
		Février 1844 ..	5	0	0			
		Mars do ..	3	16	0			
		Avril do ..	2	11	0			
		Mai do ..	5	7	0			
		Juin, juillet do ..	8	17	0			
		Août do ..	0	16	0			
James Gray.....	do	Août, sept. 1843 ..	2	14	2	42	18	8½
		Octobre do ..	4	17	6			
		Novembre do ..	1	6	3			
James Beaghan.....	do	Août, sept. do ..	2	14	2	8	17	11
		Octobre do ..	4	9	3			
		Novembre do ..	2	3	10½			
		Décembre do ..	2	15	8½			
		Janvier 1844 ..	2	6	5			
John Sleavin.....	do	Août, sept. 1843 ..	2	7	6	14	9	4¾
		Octobre do ..	3	17	10½			
		Novembre do ..	0	7	0			
John Brazil.....	do	Août, sept. do ..	2	8	4	6	12	4½
Henry Buller.....	do	Août, sept. do ..	0	2	6	2	8	4
Patrick Daughton.....	do	Août, sept. do ..	1	6	8	0	2	6
		Octobre do ..	4	4	0			
		Novembre do ..	4	9	7			
		Décembre do ..	4	11	4¾			
		Janvier 1844 ..	3	10	9¾			
		Février do ..	3	19	8¾			
Patrick Fields.....	do	Août, sept. 1843 ..	1	1	8	22	2	1¾
		Janvier 1844 ..	0	14	4			
		Février do ..	4	7	9½			
		Mars do ..	3	1	10			
Edward Lutley.....	do	Août, sept. 1843 ..	1	3	4	9	5	7½
		Octobre do ..	4	8	1½			
		Novembre do ..	4	6	0			
		Décembre do ..	4	2	0			
		Janvier 1844 ..	7	5	0			
		Février do ..	4	16	0			
		Mars do ..	3	13	0			
		Avril do ..	3	1	0			
John Wilson.....	do	Août, sept. 1843 ..	2	14	2	32	14	5½
Charles Costelo.....	do	Août, sept. do ..	1	0	0	2	14	2
		Octobre do ..	0	7	0			
		Novembre do ..	4	17	0			
		Décembre do ..	3	0	0			
		Janvier 1844 ..	0	5	7½			
<i>Porté en l'autre part.</i>						9	9	7½
			£			1713	7	6

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
James Fair.....	Journalier.....	Octobre	1843 ..	3	16	1½	1713	7	6	
		Novembre	do ..	4	10	5½				
		Décembre	do ..	1	11	3½				
		Janvier	1844 ..	2	2	1				
Francis Coborne.....	do	Octobre	1843 ..	2	14	4½	11	19	11½	
		Novembre	do ..	3	2	1½				
Michael Cunningham.....	do	Octobre	do ..	1	13	4	5	16	6	
		Novembre	do ..	4	7	9½				
		Décembre	do ..	4	6	0				
		Janvier	1844 ..	3	19	8				
		Février	do ..	4	7	2½				
		Mars	do ..	4	12	0				
		Avril	do ..	4	11	0				
Thomas Murphy.....	do	Octobre	1843 ..	2	0	3	27	16	11½	
		Novembre	do ..	4	2	6				
		Décembre	do ..	4	2	6				
		Janvier	1844 ..	3	15	0				
		Février	do ..	4	18	0				
		Mars	do ..	2	7	0				
John McEwen.....	do	Octobre	1843 ..	2	4	2	21	5	8	
		Novembre	do ..	0	13	6				
Martin Foley.....	do	Octobre	do ..	2	2	0	2	17	8	
		Novembre	do ..	3	18	10				
		Décembre	do ..	3	15	3				
		Janvier	1844 ..	3	1	9½				
		Février	do ..	3	19	8½				
		Mars	do ..	2	1	2				
John Howley.....	do	Octobre	1843 ..	2	10	7½	18	18	9½	
		Novembre	do ..	3	9	0				
		Décembre	do ..	4	12	0				
		Janvier	1844 ..	4	19	0				
		Février	do ..	4	16	0				
		Mars	do ..	4	15	0				
		Avril	do ..	3	10	0				
		Mai	do ..	4	14	0				
		Juin, juillet	do ..	12	15	0				
		Août	do ..	1	0	0				
Michael King.....	do	Octobre	1843 ..	1	10	7½	47	0	7½	
		Novembre	do ..	1	17	7½				
		Décembre	do ..	3	2	8½				
		Janvier	1844 ..	3	8	11½				
		Février	do ..	3	12	6½				
		Mars	do ..	3	1	10				
Thomas Dunn.....	do	Octobre	5	0	0	16	14	4	
Thomas McCarty.....	do	Octobre	1843 ..	3	14	2	5	0	0	
		Novembre	do ..	4	12	9½				
		Décembre	do ..	4	10	0				
		Janvier	1844 ..	4	0	7				
		Février	do ..	4	10	11½				
		Mars	do ..	4	16	9½				
		Avril	do ..	4	11	0				
Jeremiah McCarty.....	do	Octobre	1843 ..	3	13	4	30	16	9½	
		Novembre	do ..	4	12	9½				
		Décembre	do ..	4	10	0				
		Janvier	1844 ..	3	18	9				
		Février	do ..	4	12	9½				
		Mars	do ..	4	16	9½				
		Avril	do ..	4	11	0				
John Broder.....	do	Octobre	1843 ..	4	3	5	30	15		
		Novembre	do ..	4	13	9				
		Décembre	do ..	4	10	0				
		Janvier	1844 ..	3	19	0				
		Février	do ..	5	0	0				
		Mars	do ..	4	16	11½				
		Avril	do ..	4	17	9				
							82	0	10½	
	Porté en l'autre part.....						£	1964	10	3½

Appendice
(G.G.)TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
James Langan.....	Journalier.....	Octobre	1843	4	2	6	1964	10	3½	
		Novembre	do	4	12	9½				
		Décembre	do	4	6	3				
		Janvier	1844	4	4	0				
		Février	do	5	0	0				
		Mars	do	5	3	1				
		Avril	do	4	16	8½				
James Cummings.....	do	Octobre	1843	3	10	0	32	5	3½	
		Novembre	do	4	6	3				
		Décembre	do	4	6	3				
		Janvier	1844	3	19	8				
		Février	do	4	10	0				
		Mars	do	4	10	1				
		Avril	do	4	11	0				
Martin Devine.....	do	Octobre	1843	3	0	4½	29	13	3	
		Novembre	do	4	4	4½				
		Décembre	do	3	17	7½				
		Janvier	1844	4	2	8				
		Février	do	4	6	0½				
		Mars	do	4	7	6				
		Avril	do	3	19	7½				
Patrick O'Brien.....	do	Octobre	1843	3	9	4½	27	18	2½	
		Novembre	do	3	19	8½				
		Décembre	do	4	4	2½				
		Janvier	1844	3	13	1½				
		Février	do	4	13	9				
		Mars	do	2	11	6				
James Muldoom.....	do	Octobre	1843	2	2	6	22	11	8½	
		Novembre	do	4	2	8½				
		Décembre	do	3	17	7½				
		Janvier	1844	3	18	5½				
		Février	do	4	4	4½				
		Mars	do	4	8	4				
		Avril	do	3	19	7½				
Andrew McAndrew.....	do	Octobre	1843	1	13	4	26	13	7½	
		Novembre	do	2	6	6½				
		Décembre	do	3	2	6½				
		Janvier	1844	3	4	11½				
		Février	do	3	8	11½				
		Mars	do	2	11	0½				
Thomas McCabe.....	do	Octobre	1843	1	11	6	16	7	4½	
		Novembre	do	3	14	4				
		Décembre	do	3	17	0				
		Janvier	1844	2	4	9½				
		Février	do	4	6	10½				
		Mars	do	2	19	1½				
Michael McDonald.....	do	Octobre	1843	1	7	1½	18	13	7½	
		Novembre	do	4	3	3½				
		Décembre	do	4	2	5				
		Janvier	1844	3	13	1½				
		Février	do	2	16	3				
		Mars	do	3	11	10½				
		Avril	do	4	11	0				
Patrick Fortune.....	do	Octobre	1843	1	3	7½	24	5	1½	
		Novembre	do	4	16	0				
		Décembre	do	4	0	0				
		Janvier	1844	5	16	0				
		Février	do	4	18	0				
		Mars	do	4	6	0				
		Avril	do	3	5	0				
		Mai	do	4	16	0				
		Juin, juillet	do	8	0	0				
Edouard Rousseau.....	do	Octobre	1843	1	2	9	41	0	7½	
		Novembre	do	4	9	0				
		Décembre	do	4	6	0				
		Janvier	1844	4	1	0				
		Février	do	0	18	0				
							14	16	9	
		Porté en l'autre part.....					£ 2218	15	11	

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>					2218	15	11
Robert Robertson	Journalier	Octobre 1843	1	3	7½			
		Novembre do	4	4	4½			
		Décembre do	3	10	10½			
		Février 1844	2	13	9			
Abel Godkins	do	Octobre 1843	1	2	6	11	12	7½
		Novembre do	0	6	8			
John Fortune	do	Octobre do	0	17	6	1	9	2
		Novembre do	3	18	9			
		Décembre do	4	10	0			
		Janvier 1844	4	19	0			
		Février do	3	12	0			
		Mars do	4	19	0			
		Avril do	3	11	0			
		Mai do	4	19	0			
		Juin, juillet do	10	2	0			
		Août do	1	13	0	43	1	3
John Gallacher	do	Octobre 1843	1	2	6			
		Novembre do	4	9	7			
		Décembre do	4	6	0			
		Janvier 1844	4	1	6			
		Février do	4	11	10½			
		Mars do	2	19	0			
Thomas Shannaghan	do	Octobre 1843	1	1	1½	21	10	5½
		Novembre do	2	18	1			
		Décembre do	2	11	8½	6	10	11
John Muldoon	do	Octobre do	1	3	7½			
		Novembre do	4	18	0			
		Décembre do	4	14	0			
		Janvier 1844	4	18	0			
		Février do	4	14	0			
		Mars do	3	5	0	23	13	7½
Michael Nagle	do	Octobre 1843	0	7	0			
		Novembre do	5	6	10½			
		Décembre do	3	16	6			
		Janvier 1844	2	16	3	12	6	7½
Maurice Nagle	do	Octobre 1843	0	7	0	0	7	0
Patrick Teevan	do	Octobre do	0	7	0			
		Novembre do	4	19	0			
		Décembre do	3	8	0			
		Janvier 1844	2	18	0	11	12	0
John Buchanan	do	Octobre 1843	0	6	8			
		Novembre do	4	9	7			
		Décembre do	4	6	0			
		Janvier 1844	2	18	3	12	0	6
Thomas Steen	do	Octobre 1843	0	6	6			
		Novembre do	4	0	2			
		Décembre do	3	15	1½			
		Janvier 1844	2	10	7½	10	12	5
John Scott	do	Octobre 1843	0	6	6			
		Novembre do	2	0	1½			
		Décembre do	2	9	9			
		Janvier 1844	2	3	0			
		Février do	2	5	8½			
		Mars do	2	19	7			
		Avril do	3	4	8½	15	9	3½
James Hamilton	do	Octobre 1843	0	4	4½			
		Novembre do	1	9	9	1	14	1½
Charles O'Brien	do	Octobre do	0	5	3			
		Novembre do	4	6	10½			
		Décembre do	3	18	10			
		Janvier 1844	2	14	4½			
		Février do	3	16	10½			
		Mars do	2	6	10½			
Robert Bollein	do	Octobre 1843	0	3	4	17	9	1½
						0	3	4
	<i>Porté en l'autre part.</i>					£ 2408	7	4½

Appendice (G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
James Ryan.....	Journalier.....	Octobre 1843 ..	0	4	10½	2408	7	4½		
		Novembre do ..	3	9	5					
		Décembre do ..	3	8	0					
		Janvier 1844 ..	0	18	5					
Thomas Nash.....	do	Novembre 1843 ..	4	3	3½	8	0	8½		
		Décembre do ..	3	19	8					
		Janvier 1844 ..	0	12	6½					
John Allan.....	do	Octobre 1843 ..	0	3	4	8	15	6½		
James Chartis.....	do	Octobre do ..	0	5	0	0	3	4		
Francis Fields.....	do	Novembre do ..	2	11	11½	0	5	0		
		Décembre do ..	3	3	7½					
		Janvier 1844 ..	4	6	10½					
		Février do ..	3	13	5½					
		Mars do ..	2	15	4					
John Houragan.....	do	Novembre 1843 ..	4	0	2½	16	11	3		
		Décembre do ..	3	17	0					
		Janvier 1844 ..	2	3	10½					
		Février do ..	4	4	4½					
		Mars do ..	4	16	9½					
		Avril do ..	4	10	0					
John Walsh.....	do	Novembre 1843 ..	4	5	1	23	12	3		
		Décembre do ..	4	4	2½					
		Janvier 1844 ..	1	4	2					
		Mars do ..	4	12	0					
		Avril do ..	4	10	0					
James Brennon.....	do	Novembre 1843 ..	1	12	4½	18	15	5½		
Charles Otterson.....	do	Novembre do ..	4	0	2½	1	12	4½		
		Décembre do ..	3	17	0					
		Janvier 1844 ..	0	19	3					
Denis Cavenagh.....	do	Novembre 1843 ..	4	5	1	8	16	5½		
		Décembre do ..	3	19	8½					
		Janvier 1844 ..	0	17	0					
Patrick Gorman.....	do	Novembre 1843 ..	4	5	1	9	1	9½		
		Décembre do ..	3	18	10					
		Janvier 1844 ..	3	11	3					
		Février do ..	4	9	0½					
		Mars do ..	4	13	0					
		Avril do ..	4	6	0					
Patrick Brooks.....	do	Novembre 1843 ..	4	2	5	25	2	2½		
		Décembre do ..	3	13	5½					
		Janvier 1844 ..	3	9	4½					
		Février do ..	4	3	5½					
		Mars do ..	4	11	0½					
		Avril do ..	4	11	0					
George Moore.....	do	Novembre 1843 ..	3	18	5½	24	10	8½		
		Décembre do ..	4	1	6½					
		Janvier 1844 ..	3	1	10					
Thomas Kease.....	do	Novembre 1843 ..	0	2	7½	11	1	10		
Patrick Casey.....	do	Novembre do ..	4	6	0	0	2	7½		
		Décembre do ..	4	6	0					
		Janvier 1844 ..	3	10	9½					
		Février do ..	4	9	7					
		Mars do ..	2	9	3					
Peter Matthews.....	do	Novembre	4	0	2	19	1	7½		
		Décembre	4	1	0					
		Janvier	3	11	3					
		Février	4	18	5½					
		Mars	2	10	7½					
Bartly Gilligan.....	do	Novembre	3	16	2½	19	1	5½		
		Décembre	4	6	0					
		Janvier	3	11	8					
		Février	4	9	7					
		Mars	4	16	3					
		Avril	3	12	2½					
		Porté en l'autre part.....				24	11	10½		
						£ 2627	13	11½		

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		<i>Rapporté de l'autre part</i>			£	s.	d.	£	s.	d.
William Murray.....	Journalier.....	Novembre ..	1843 ..	4	4	2½	2627	13	11½	
		Décembre ..	do ..	4	6	0				
		Janvier ..	1844 ..	3	14	4				
		Février ..	do ..	4	9	7				
		Mars ..	do ..	4	7	1				
		Avril ..	do ..	8	0	0				
William Muldoon.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	3	15	5	24	1	2½	
		Décembre do ..	do ..	3	15	4½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	1	7	3½				
David Burns.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	3	13	9¾	8	18	1	
		Décembre do ..	do ..	3	0	11½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	1	4	1				
Francis Deegan.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	4	1	5¾	7	18	10½	
		Décembre do ..	do ..	4	4	2½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	3	15	11				
		Février do ..	do ..	5	6	10¾				
		Mars do ..	do ..	5	4	2				
		Avril do ..	do ..	1	10	2½				
Matthew Conners.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	4	3	5	24	2	10½	
		Décembre do ..	do ..	3	13	2				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	3	14	0				
		Février do ..	do ..	4	14	8¾				
		Mars do ..	do ..	2	8	9				
Patrick Brady.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	3	17	7½	18	14	0½	
		Décembre do ..	do ..	4	1	0				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	4	0	7½				
		Février do ..	do ..	4	13	9				
		Mars do ..	do ..	2	7	9¾				
Thomas Mulquin.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	2	16	1¾	19	0	9¾	
		Décembre do ..	do ..	3	15	4½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	3	19	8				
		Février do ..	do ..	4	13	9				
		Mars do ..	do ..	4	8	2				
		Avril do ..	do ..	4	7	0				
Jerry Donovan.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	3	15	11½	24	0	1½	
		Décembre do ..	do ..	3	17	7½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	2	8	11				
		Février do ..	do ..	4	3	6½				
		Mars do ..	do ..	4	6	2				
		Avril do ..	do ..	4	4	4½				
Matthew King.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	4	2	5	22	16	6½	
		Décembre do ..	do ..	4	4	2½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	3	14	4				
		Février do ..	do ..	4	8	8½				
		Mars do ..	do ..	2	8	4½				
James McLaughlin.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	2	3	10¾	18	18	0½	
		Décembre do ..	do ..	4	4	2½				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	3	17	9¾				
		Février do ..	do ..	4	13	9				
		Mars do ..	do ..	4	12	0				
		Avril do ..	do ..	4	9	0				
Thomas McKinnon.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	3	7	4½	24	0	7¾	
		Décembre do ..	do ..	3	17	0				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	1	0	0				
John Hayland.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	3	12	6¾	8	4	4½	
		Décembre do ..	do ..	3	6	0				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	1	10	4½				
Timothy McCarty.....	do	Novembre 1843 ..	1843 ..	2	16	1½	8	8	11½	
		Décembre do ..	do ..	3	10	7				
		Janvier 1844 ..	1844 ..	3	7	6				
		Février do ..	do ..	4	4	4½				
		Mars do ..	do ..	4	19	0				
		Avril do ..	do ..	3	0	11½				
							21	18	6½	
		<i>Porté en l'autre part</i>					£ 2858	16	11	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>					2858	16	11
Thomas Grace	Journalier	Novembre 1843	3	10	7				
		Décembre do	3	4	2				
		Janvier 1844	3	12	6½				
		Février do	3	2	5½				
		Mars do	2	11	0				
Michael Grace	do	Novembre 1843	3	14	3	16	0	9½	
		Décembre do	3	4	2				
		Janvier 1844	4	4	2½				
		Février do	4	7	9				
		Mars do	2	8	4½				
Patrick Bogue	do	Novembre 1843	3	18	10	17	18	9	
		Décembre do	3	2	8½				
		Janvier 1844	3	16	1½				
		Février do	4	9	7				
		Mars do	4	2	6				
Patrick Hoolahan	do	Novembre 1843	3	17	0½	19	9	9	
		Décembre do	4	6	0				
		Janvier 1844	4	6	10½				
		Février do	4	9	7				
		Mars do	4	9	1				
		Avril do	3	6	6½				
John Ryan, 1er	do	Novembre 1843	3	10	7	24	15	2½	
		Décembre do	3	17	0				
		Janvier 1844	3	14	3				
		Février do	4	2	8½				
		Mars do	4	10	0				
		Avril do	3	3	9½				
		Mai do	0	18	0				
Denis O'Brien	do	Novembre 1843	3	16	1½	23	16	4	
		Décembre do	2	16	0				
Martin Kelly	do	Novembre do	3	13	5	6	12	1½	
		Décembre do	3	4	1½				
		Janvier 1844	1	6	2				
		Février do	2	6	10½				
		Mars do	2	11	6				
Thomas Enwright, 1er	do	Novembre 1843	3	13	5	13	2	1	
		Décembre do	3	18	10				
		Janvier 1844	2	15	6½				
		Février do	4	4	2½				
		Mars do	2	7	5½				
Edward Reynolds	do	Novembre 1843	3	16	1½	16	19	6½	
		Décembre do	3	6	6				
		Janvier 1844	3	13	5½				
		Février do	4	9	7				
		Mars do	4	15	10				
		Avril do	4	11	0				
John Greer	do	Novembre 1843	0	2	7½	24	12	6	
Abraham Mundy	do	Novembre do	0	2	7½	0	2	7½	
John Walsh	do	Novembre do	3	7	4½	0	2	7½	
		Décembre do	3	17	0				
		Janvier 1844	1	2	4½				
		Avril do	0	8	0				
Richard Richards	do	Novembre 1843	0	2	7½	8	14	9	
William Walsh	do	Novembre do	3	10	10½	0	2	7½	
		Décembre do	3	5	9½				
		Janvier 1844	3	6	3½				
		Février do	4	9	7				
		Mars do	4	12	7				
		Avril do	3	13	1½				
John Fitzgerald	do	Novembre 1843	3	13	5½	22	18	3½	
		Décembre do	4	6	0				
		Janvier 1844	4	19	0				
		Février do	5	0	0				
		Mars do	5	1	0				
		Avril do	3	7	0				
		Mai do	0	4	0				
		<i>Porté en l'autre part.</i>				£	3080	15	3½

Appendice
(G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			£	s.	d.	£	s.	d.
Denis Canty.....	Journalier.....	Novembre	1843	3	10	10½	3080	15	3½	
		Décembre	do	3	17	7				
		Janvier	1844	3	10	9½				
		Février	do	4	2	5				
		Mars	do	4	12	7				
		Avril	do	3	11	3				
George Sullivan.....	do.....	Novembre	1843	1	17	1½	23	5	6	
		Décembre	do	4	1	0				
		Janvier	1844	4	3	3½				
		Février	do	4	5	1½				
		Mars	do	4	8	1½				
		Avril	do	3	6	6½				
		Mai	do	0	3	9				
Edward Brown.....	do.....	Novembre	1843	3	15	3	22	5	0½	
		Décembre	do	4	6	0				
		Janvier	1844	3	17	11				
		Février	do	4	6	0				
		Mars	do	4	8	11				
		Avril	do	3	13	1½				
John Cavenagh.....	do.....	Novembre	1843	3	7	4½	24	7	2½	
		Décembre	do	3	13	9½				
		Janvier	1844	3	16	1½				
		Février	do	4	9	7				
		Mars	do	4	12	7				
		Avril	do	4	0	7½				
Michael Calligan.....	do.....	Novembre	1843	3	4	2	24	0	1	
		Décembre	do	3	13	9½				
		Janvier	1844	1	1	6				
		Février	do	4	3	3½				
		Avril	do	3	10	3½				
		Mai	do	1	5	0				
John McNamara.....	do.....	Novembre	1843	3	10	9½	16	18	1	
		Décembre	do	4	6	0				
		Janvier	1844	3	10	4				
		Février	do	4	10	0				
		Mars	do	2	4	0				
John Walsh, 2nd.....	do.....	Novembre	1843	3	15	11½	18	1	1½	
		Décembre	do	4	6	3				
		Janvier	1844	4	0	7½				
		Février	do	4	11	10½				
Thomas Mullowney.....	do.....	Novembre	1843	3	6	3½	16	14	8½	
		Décembre	do	4	4	2½				
		Janvier	1844	4	14	0				
		Février	do	5	0	0				
		Mars	do	2	14	0				
John Kean.....	do.....	Novembre	1843	2	12	11½	19	18	6	
		Décembre	do	3	9	0½				
		Janvier	1844	0	6	5				
Bernard McCullen.....	do.....	Novembre	1843	3	2	8½	6	8	5	
		Décembre	do	4	0	7				
		Janvier	1844	3	12	6½				
		Février	do	4	9	7				
Edward Connelly.....	do.....	Novembre	1843	2	14	6½	15	5	5½	
		Décembre	do	3	17	0				
		Janvier	1844	2	7	4½				
John Smith.....	do.....	Novembre	1843	2	11	4	8	18	11	
		Décembre	do	3	17	0				
		Janvier	1844	1	1	8				
Richard Talbot.....	do.....	Novembre	1843	2	14	0	7	10	0	
		Décembre	do	4	1	0				
		Janvier	1844	0	19	5				
James McDonnell.....	do.....	Novembre	1843	2	9	9	7	14	5	
		Décembre	do	3	7	4½				
		Janvier	1844	0	19	5				
							6	16	6½	
		<i>Porté en l'autre part.....</i>					£ 3298	19	2½	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		£	s.	d.	£	s.	d.	
<i>Rapporté de l'autre part.</i>					3298	19	2½	
John Power.....	Journalier.....	Novembre 1843 ..	2	12	3½	9	2	5½
		Décembre do ..	4	0	2			
		Janvier 1844 ..	2	10	0			
William Burns.....	do	Novembre 1843 ..	2	15	6½	9	14	4½
		Décembre do ..	3	19	8½			
		Janvier 1844 ..	2	19	1½			
John Ryan, 2nd.....	do	Novembre 1843 ..	2	17	4	15	14	1½
		Décembre do ..	4	2	5			
		Janvier 1844 ..	4	6	3			
		Février do ..	4	8	1½			
Hugh Milligan.....	do	Novembre 1843 ..	2	18	1½	22	10	11½
		Décembre do ..	4	10	0			
		Janvier 1844 ..	4	7	2½			
		Février do ..	4	13	9			
		Mars do ..	2	9	8½			
		Avril do ..	3	12	2½			
Randal Quin.....	do	Novembre 1843 ..	2	11	4	7	1	2
		Décembre do ..	3	10	7			
		Janvier 1844 ..	0	19	3			
Patrick Shannaghan.....	do	Novembre 1843 ..	2	8	1½	7	5	11½
		Décembre do ..	3	17	0			
		Janvier 1844 ..	1	0	10			
William Agnew.....	do	Novembre 1843 ..	2	14	0	7	13	6½
		Décembre do ..	3	17	7½			
		Janvier 1844 ..	1	1	11			
Denis Shannon.....	do	Novembre 1843 ..	2	18	1½	11	17	1¾
		Décembre do ..	4	4	4½			
		Janvier 1844 ..	3	16	10			
		Février do ..	0	17	9½			
Michael Whelan.....	do	Novembre 1843 ..	2	17	4	24	17	10½
		Décembre do ..	4	6	0			
		Janvier 1844 ..	3	19	8			
		Février do ..	4	13	9			
		Mars do ..	4	10	1½			
		Avril do ..	4	11	0			
Andrew Gill.....	do	Novembre 1843 ..	1	10	5½	21	7	10½
		Décembre do ..	3	9	0			
		Janvier 1844 ..	1	12	11			
		Février do ..	3	14	3			
		Mars do ..	4	3	5			
		Avril do ..	3	12	2½			
		Mai do ..	3	5	7½			
John Melody.....	do	Novembre 1843 ..	2	11	4	22	17	6½
		Décembre do ..	3	17	0			
		Janvier 1844 ..	3	15	1			
		Février do ..	4	4	4½			
		Mars do ..	4	10	1½			
		Avril do ..	3	19	7½			
Darby Connors.....	do	Novembre 1843 ..	2	14	0	8	5	4¾
		Décembre do ..	4	0	2			
		Janvier 1844 ..	1	11	2½			
Thomas Reynolds.....	do	Novembre 1843 ..	2	17	4	24	8	4
		Décembre do ..	4	4	2½			
		Janvier 1844 ..	3	16	10½			
		Février do ..	4	11	10½			
		Mars do ..	4	11	0½			
		Avril do ..	4	7	0			
Martin Healy.....	do	Novembre 1843 ..	2	11	4	7	6	9½
		Décembre do ..	3	16	2½			
		Janvier 1844 ..	0	19	3			
John Casey.....	do	Novembre 1843 ..	1	12	0½	18	4	11½
		Décembre do ..	4	1	0			
		Janvier 1844 ..	3	17	11			
		Février do ..	4	9	7			
		Avril do ..	4	4	4½			
<i>Porté en l'autre part.</i>					£	3517	7	8½

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)Appendice
(G.G.)

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						3517	7	8½
John Russell.....	Journalier.....	Novembre 1843 ..		2	14	0			
		Décembre do ..		3	14	3			
		Janvier 1844 ..		3	0	0			
		Février do ..		4	5	1½			
		Mars do ..		4	2	5			
		Avril do ..		4	8	0			
							22	3	9½
Lawrence Reynolds.....	do	Novembre 1843 ..		1	17	6			
		Décembre do ..		4	6	3			
		Janvier 1844 ..		4	3	5			
		Février do ..		4	17	6			
		Mars do ..		4	12	0			
		Avril do ..		4	11	0			
							24	7	8
John Fitzpatrick.....	do	Novembre 1843 ..		1	4	0¾			
		Décembre do ..		3	15	4¾			
		Janvier 1844 ..		1	9	8			
		Février do ..		2	19	0¾			
		Mars do ..		4	17	9			
		Avril do ..		2	18	0			
							17	3	11
Michael Keefe.....	do	Novembre 1843 ..		0	6	6			
		Décembre do ..		2	14	0			
		Janvier 1844 ..		3	15	3			
				4	9	7			
							10	18	10
John Wrinkle.....	do	Novembre 1843 ..		3	4	6			
		Décembre do ..		3	18	10			
		Janvier 1844 ..		4	4	2½			
		Février do ..		3	18	10			
		Mars do ..		2	9	3			
							17	15	7½
Edward Casey.....	do	Novembre 1843 ..		4	8	0			
		Décembre do ..		4	16	0			
		Janvier 1844 ..		4	11	4¾			
		Février do ..		5	12	7½			
		Mars do ..		6	3	9			
		Avril do ..		4	18	9			
							30	10	6
Martin Fahey.....	do	Novembre 1843 ..		2	14	0			
		Décembre do ..		4	8	0			
		Janvier 1844 ..		4	12	5			
		Février do ..		5	8	4½			
		Mars do ..		4	19	10½			
		Avril do ..		3	14	4½			
		Mai do ..		4	4	0			
							30	1	0½
Terence O'Brien.....	do	Novembre 1843 ..		4	13	0			
		Décembre do ..		4	16	0			
		Janvier 1844 ..		3	12	6¾			
		Février do ..		4	14	11¾			
		Mars do ..		4	12	7			
		Avril do ..		3	14	0¾			
							26	3	2
Robert Neill.....	do	Novembre 1843 ..		2	14	0			
		Décembre do ..		3	4	1½			
		Janvier 1844 ..		4	8	8			
		Février do ..		4	7	9½			
							14	14	7
Michael Long.....	do	Décembre 1843 ..		3	4	1½			
		Janvier 1844 ..		4	1	7			
		Février do ..		4	13	9			
		Mars do ..		4	12	0			
		Avril do ..		4	12	0			
							21	3	5½
Thomas Sutley.....	do	Janvier do ..		1	2	4¾			
		Février do ..		4	9	7			
		Mars do ..		4	3	5½			
		Avril do ..		3	10	0			
		Mai do ..		0	12	0			
							13	17	5
Harry Snell.....	do	Janvier do ..		1	0	0			
		Février do ..		1	7	0			
		Mars do ..		5	16	3			
		Avril do ..		2	18	9			
		Mai do ..		0	16	3			
							11	18	3
Terence Connell.....	do	Janvier do ..		2	0	0			
							2	0	0
	<i>Porté en l'autre part.</i>						£ 3760	12	5¾

Appendice (G.G.)

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice (G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		Rapporté de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
Denis O'Brien	Journalier.....	Janvier	1844	0	3	6	3760	12	5½	
Michael Quin	do	Janvier	do ..	1	9	1	0	3	6	
		Février	do ..	4	12	9½				
		Mars	do ..	4	15	10				
		Avril	do ..	4	11	0				
Michael Mahor	do	Janvier	do ..	0	12	2	15	8	8½	
Michael Cooney	do	Février	do ..	2	17	4	0	12	2	
		Mars	do ..	0	14	4				
Patrick Mahor	do	Février	do ..	4	6	3	3	11	8	
		Mars	do ..	1	5	3½				
John Rourke	do	Février	do ..	2	6	10½	5	11	6½	
		Mars	do ..	2	11	6				
Edward Rourke	do	Février	do ..	2	6	10½	4	18	4½	
		Mars	do ..	2	11	6				
Patrick Brennan	do	Février	do ..	2	4	9½	4	18	4½	
		Mars	do ..	4	14	10				
		Avril	do ..	4	11	0				
Teddy Driscoll	do	Mars	do ..	4	12	11	11	10	7½	
		Avril	do ..	4	11	0				
Michael Haffy	do	Mars	do ..	4	8	2	9	3	11	
		Avril	do ..	4	11	0				
James Murphy	do	Mars	do ..	1	2	0½	8	19	2	
		Avril	do ..	4	11	0				
Gerard Grace	do	Mars	do ..	3	15	2	5	13	0½	
		Avril	do ..	3	6	6½				
Philip Sweeny	do	Mars	do ..	2	0	3½	7	1	8½	
		Avril	do ..	3	6	6½				
		Mai	do ..	0	9	4½				
Bernard McCullen	do	Mars	do ..	4	8	0	5	16	3	
		Avril	do ..	3	18	9				
Stephen Horne	do	Avril	do ..	4	11	0	8	6	9	
		Mars	do ..	0	13	5				
Owen Heney	do	Mai	do ..	2	11	3	5	4	5	
		Juin, juillet	do ..	12	15	0				
		Août	do ..	1	0	0				
James Skead	Attelages	Octobre	1843 ..	10	10	0	16	6	3	
Francis Sleazin	do	Novembre	do ..	8	9	7½	10	10	0	
		Décembre	do ..	7	9	6				
		Janvier	1844 ..	8	15	4				
		Février	do ..	1	8	9				
George Watt	do	Novembre	1843 ..	1	7	6	26	3	2½	
		Décembre	do ..	0	7	6				
		Avril	1844 ..	5	10	0				
		Mai	do ..	0	7	6				
Daniel Flynn	do	Novembre	1843 ..	6	0	9	7	12	6	
		Décembre	do ..	12	1	6				
		Janvier	1844 ..	11	5	0				
		Février	do ..	9	6	0				
		Mars	do ..	8	2	0				
John Roach	do	Novembre	1843 ..	1	10	0	46	15	3	
		Décembre	do ..	1	10	0				
		Janvier	1844 ..	2	12	6				
		Février	do ..	9	15	0				
		Mars	do ..	6	15	0				
		Avril	do ..	2	16	0				
William Munroe	do	Décembre	1843 ..	1	11	7½	24	17	6	
William Stoughton	do	Février	1844 ..	0	10	0	1	11	7½	
							0	10	0	
		Porté en l'autre part.....					£ 3991	19	1	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation)

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						3991	19	1
Charles Keezan	Attelages	Février	1844	3	0	1½	3	0	1½
William Barrett	do	Mars	do	4	1	0	4	1	0
Francis Joyce	do	Février	do	0	6	6	0	6	6
Duncan Anderson	do	Avril	do	10	6	3	10	6	3
John Fisher	do	Avril	do	1	17	6	1	17	6
Thomas Sleavin	do	Mai	do	0	15	0			
		Juin, juillet	do	4	19	1½			
		Août	do	0	19	6	6	13	7½
William Flynn	Chef d'escouade	Août, sept.	1843	4	15	0			
		Octobre	do	6	10	0			
		Novembre	do	5	17	6			
		Décembre	do	6	0	0	23	2	6
Thomas Dunn	do	Novembre	do	6	5	0			
		Décembre	do	6	0	0			
		Janvier	1844	4	12	6			
		Février	do	6	5	0			
		Mars	do	6	3	9			
		Avril	do	6	6	6	35	12	9
Maurice Nagle	do	Novembre	1843	6	3	9			
		Décembre	do	6	0	0			
		Janvier	1844	5	10	0			
		Février	do	4	2	6			
		Mars	do	2	7	6	24	3	9
William Flynn	do	Janvier	1844	6	16	1½			
		Février	do	5	12	9			
		Mars	do	7	1	7½			
		Mai	do	4	15	0			
		Juin, juillet	do	12	10	0			
		Août	do	1	0	0	37	15	6
Walter Johnston	do	Octobre	1843	5	10	0			
		Novembre	do	6	5	0			
		Décembre	do	6	0	0			
		Janvier	1844	5	12	6			
		Février	do	6	10	0			
		Mars	do	6	8	9			
		Avril	do	6	7	10½	43	14	1½
Michael Fahey	do	Octobre	1843	5	2	6			
		Novembre	do	6	0	0			
		Décembre	do	6	0	0			
		Janvier	1844	5	8	9			
		Février	do	6	10	0			
		Mars	do	6	8	9			
		Avril	do	6	6	6	41	16	6
Owen Heney	do	Octobre	1843	5	6	3			
		Novembre	do	6	5	0			
		Décembre	do	6	0	0			
		Janvier	1844	6	3	9			
		Février	do	6	5	0			
		Mars	do	6	8	9			
		Avril	do	4	19	0	41	7	9
T. Connell	Garde-magasin	Novembre	1843	3	17	0			
		Décembre	do	4	6	8	8	3	8
Michael Beaghan	do	Janvier	1844	5	6	3	5	6	3
Patrick McManus	do	Février	do	5	12	6			
		Mars	do	6	10	0			
		Avril	do	4	5	6			
		Mai	do	4	19	9	21	7	9
Duncan Buchanan	Secrétaire des travaux	Décembre	1843	7	3	0			
		Janvier	1844	7	8	6			
		Février	do	6	17	6			
		Mars	do	7	3	0			
		Avril	do	3	6	0			
		Mai	do	7	8	6			
		Juin, juillet	do	1	2	0	40	8	6
	<i>Porté en l'autre part.</i>						£ 4340	3	1½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.....			£	s.	d.	£	s.	d.
James H. Burke.....	Commis.....	Moût, sept. 1843	9	0	0		4340	3	1½	
		Octobre do	7	16	0					
		Novembre do	9	2	0					
		Décembre do	9	2	0					
							35	0	0	
	Matériaux.....	Moût, sept. do	128	6	7½					
		Octobre do	84	11	4½					
		Novembre do	11	11	9					
		Décembre do	187	14	4					
		Janvier 1844	29	6	6					
		Février do	459	12	6					
		Mars do	682	1	2½					
		Avril do	314	3	11					
		Moût do	11	18	8		1909	6	10½	
Michaël D. Nagle.....	Contre-maitre.....	Novembre 1843	9	2	0					
		Décembre do	9	2	0					
		Janvier 1844	9	9	0					
		Février do	8	15	0					
		Mars do	9	15	0					
		Avril do	6	15	0					
		Mai do	9	9	0					
		Juin, juillet do	16	9	0					
							78	16	0	
							£ 6363	6	0½	

OUVRAGES DE LA CHAUDIÈRE.

		£			s.	d.	£	s.	d.
Thomas Carroll.....	Charpentier.....	Décembre 1846	3	17	0				
		Janvier 1848	3	17	6				
		Novembre do	1	15	9		9	10	3
Thomas Sheahan.....	do	Décembre 1846	4	0	6				
		Janvier 1848	5	3	1½				
		Novembre do	1	17	6		11	1	1½
Patrick Conroy.....	do	Décembre 1846	3	6	6				
		Janvier 1848	9	16	10½				
		Novembre do	6	10	0		19	13	4½
John Ashfield.....	do	Janvier 1847	4	5	0				
		Février do	2	13	9				
		Mars do	4	7	6				
Duncan Stewart.....	do	Février do	3	11	10½				
		Mars do	7	0	7½				
		Avril do	1	1	10½		11	14	4½
William Pollan.....	do	Février do	1	13	9				
		Mars do	6	7	6				
		Avril do	1	0	0		9	1	3
Gordon Shaver.....	do	Février do	0	15	0				
		Mars do	6	7	6				
		Avril do	5	15	0		12	17	
Alexander Ayotte.....	do	Février ..	0	15	0		0	15	0
Sheal Gagnon.....	do	Février do	0	15	0		0	15	0
John McDonald.....	do	Avril do	5	13	9		5	13	9
William Langford.....	do	Janvier 1848	8	19	8½				
		Novembre do	1	15	9		10	15	6½
John Hickey.....	do	Janvier do	2	9	6				
		Novembre do	1	13	0		4	2	6
Calvin Kellogg.....	do	Novembre do	1	15	9		1	15	9
Martin Moore.....	do	Novembre do	1	10	0		1	10	0
	Porté en l'autre part.....						£ 110	11	6½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

OUVRAGES DE LA CHAUDIÈRE.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part.....			£ s. d.			£ s. d.		
Michael Downey.....	Charpentier.....	Novembre	1848	0	17	6	110	11	6½	
Robert McGovern.....	do	Novembre	do ..	2	5	0	0	17	6	
Samuel Albert.....	do	Novembre	do ..	2	5	0	2	5	0	
Divers.....	Ouvrage.....	Octobre	1846 ..	13	13	0	2	5	0	
William Rogerson.....	Bois de construction, chaine, etc..	Juin	do ..	102	0	3	13	13	0	
	Cable, chaine.....	Juillet	do ..	21	10	8	123	10	11	
David Brown.....	Cuir	Mai	do ..	3	17	0	3	17	0	
James Skead.....	Ouvrage	Mai	do ..	22	11	9				
	do	Juin	do ..	37	18	9				
	do pour flotter les glaciés.....	Juin	do ..	51	2	10				
	Bois de construction.....	Juin	do ..	11	2	4				
	Surveiller le batardeau.....	Juillet	do ..	51	9	0				
	Bois pour glaciés.....	Mars	1847 ..	36	2	0				
	Attelages.....	Janvier	1848 ..	0	12	6	210	19	2	
Lyman Perkins.....	Ouvrages en fer.....	Juillet	1846 ..	48	14	8				
	Ferronnerie.....	Août	1847 ..	4	13	7	53	8	3	
John McNider.....	Cable, chaine.....	Juillet	1846 ..	6	18	4	6	18	4	
Horatio Blasdell.....	Ouvrages en fer.....	Août	do ..	1	18	5	1	18	5	
N. Sparks.....	Chaine.....	Août	do ..	3	11	7	3	11	7	
Gordon Shaver.....	Objets divers.....	Décembre	do ..	2	3	0	2	3	0	
Narcisse Larose.....	Sciage.....	Janvier	1847 ..	5	2	2	5	2	2	
D. McLachlan.....	Bois de construction.....	Février	do ..	0	9	0				
		Mars	1848 ..	27	10	8	27	19	8	
Perkins et Thompson.....	Bois de construction.....	Février	1847 ..	9	4	9	9	4	9	
N. S. Blasdell.....	Ouvrages en fer.....	Janvier	do ..	12	8	1				
	do	Mars	1848 ..	10	10	10				
	Clots.....	Mars	do ..	3	6	10				
	Attelages.....	Mars	do ..	3	0	0	29	5	9	
William Skead.....	Minage.....	Mars	1847 ..	8	0	0				
	Réparations.....	Mars	do ..	4	13	0				
	do	Mai	do ..	63	11	11	76	4	11	
John Sullivan.....	Bois de construction.....	Mai	do ..	2	13	8				
	do	Mars	1848 ..	43	6	8	46	0	4	
John Johnson.....	Attelages.....	Mars	1847 ..	0	12	0	0	12	0	
T. M. Blasdell.....	Ouvrages en fer.....	Mai	do ..	36	18	10				
		Mars	1848 ..	4	4	4	41	3	2	
H. Perkins.....	Bois de construction.....	Mars	do ..	24	11	8	24	11	8	
Ruggles Wright.....	Ciment.....	Décembre	do ..	1	7	6	1	7	6	
James Skead.....	Entrepreneur.....	Décembre	1845 ..	712	0	0				
		Janvier	1846 ..	268	0	0				
		Février	do ..	629	0	0				
		Mars	do ..	524	0	0				
		Avril	do ..	1221	0	0				
		Juillet	do ..	937	12	0				
		Octobre	do ..	280	0	0				
		Novembre	do ..	175	0	0				
							4746	12	0	
							£ 5544	2	7½	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

GLISSOIRES DE L'OUTAOUAIS ET DE LA MADAOUASKA.

				£	s.	d.	£	s.	d.
Thomas Reilly	Charpentier	Sept. à déc. 1844	1844	10	13	1½			
		Janv. à avril 1845	1845	2	17	9	13	10	10½
Arthur Mackay	do	Sept. à déc. 1844	1844	9	0	0			
		Janv. à avril 1845	1845	3	10	0			
		Mars à sept. do	do	15	12	6	28	2	6
Michael Slevin	do	Janv. à avril do	do	7	16	3			
		Mars à sept. do	do	22	6	3	30	2	6
William Marshall	do	Janv. à avril do	do	6	4	0			
		Mars à sept. do	do	0	16	0	7	0	0
John Howley	do	Janv. à avril do	do	2	13	1½			
		Mars à sept. do	do	2	2	8½	4	15	10
Walter Thompson	do	Mai do	do	6	6	0			
		Mars à sept. do	do	9	18	3	16	4	3
James Bennett	do	Mai do	do	4	2	6			
		Mars à sept. do	do	5	1	3	4	2	6
Charles Serrany	do	Mai do	do	2	18	1½			
		Mars à sept. do	do	5	1	3	7	19	4½
Francis McMulchen	Forgeron	Janv. à avril do	do	3	1	3			
		Mai do	do	5	7	6			
		Mars à sept. do	do	9	5	0	17	13	9
Owen Hoy	do	Janv. à avril do	do	6	2	6			
		Mars à sept. do	do	0	4	6	6	2	6
James Dunn	do	Janv. à avril do	do	3	3	9			
		Mars à sept. do	do	0	4	6	3	8	3
Denis O'Neale	Charpentier	Mars à sept. do	do	2	0	7½			
							2	0	7½
Peter Landeryou	Journalier	Sept. à déc. 1844	1844	5	8	6			
		Janv. à avril do	do	2	9	11			
		Mai do	do	4	0	9			
		Mars à sept. do	do	14	10	7½	26	9	9½
Thomas Dalton	do	Sept. à déc. do	do	11	14	0			
		Janv. à avril do	do	2	2	10½			
		Mai do	do	3	18	9			
		Mars à sept. do	do	14	0	10½	31	16	6
James Largin	do	Sept. à déc. do	do	1	5	6			
							1	5	6
Richard Gagging	do	Sept. à déc. do	do	4	7	9			
		Janv. à avril 1845	1845	3	18	9			
		Mai do	do	4	14	6			
		Mars à sept. do	do	13	19	1½	27	0	1½
William Kelly	do	Sept. à déc. 1844	1844	5	8	0			
							5	8	0
Patrick Kelly	do	Sept. à déc. do	do	3	9	9			
		Janv. à avril 1845	1845	2	0	3			
		Mai do	do	3	5	7½	8	15	7½
Andrew Neville	do	Sept. à déc. 1844	1844	1	12	3			
		Janv. à avril 1845	1845	3	13	1½			
		Mai do	do	1	14	1½			
		Mars à sept. do	do	11	6	7½	18	6	1½
Daniel Sullivan	do	Sept. à déc. 1844	1844	0	19	6			
		Janv. à avril 1845	1845	2	1	1½			
		Mai do	do	3	0	4½			
		Mars à sept. do	do	11	13	7½	17	14	7½
Patrick Jordan	do	Janv. à avril do	do	1	19	4			
							1	19	4
Bartly. Gilligan	do	Janv. à avril do	do	3	7	6			
							3	7	6
John Wrinkle	do	Janv. à avril do	do	3	7	6			
							3	7	6
Cornelius Duggan	do	Janv. à avril do	do	0	9	7½			
		Mars à sept. do	do	0	14	0			
							1	3	7½
Porté en l'autre part				£	287	17	2½		

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

GLISSOIRE DE L'OUTAOUAIS ET DE LA MADAOUASKA.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.	
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>					287	17	2½	
James Grady	Journalier	Janv. à avril 1845	0	17	6	0	17	6	
Thomas Suttley	do	Janv. à avril do	3	0	9	3	0	9	
John Wilson	do	Janv. à avril do	2	11	9	2	11	9	
Thomas Suttley, jun.	do	Janv. à avril do	1	10	0	1	10	0	
John Nagle	do	Janv. à avril do	5	4	0	5	4	0	
John Fitzpatrick	do	Janv. à avril do	0	3	9	0	3	9	
Owen Heney	do	Janv. à avril do Mars à sept. do	0 8	18 0	9 0	8	18	9	
Patrick McGuire	do	Janv. à avril do Mars à sept. do	2 24	1 6	1½ 5½	26	7	7	
Thomas McMahon	do	Janv. à avril do	1	10	7½	1	10	7½	
John McGuire	do	Janv. à avril do Mars à sept. do	2 19	4 17	7½ 0	22	1	7½	
Daniel Reid	do	Janv. à avril do Mars à sept. do	2 20	1 4	1½ 0	22	5	1½	
Richard Barrett	do	Janv. à avril do Mai do Mars à sept. do	2 5 11	9 0 18	10½ 0 0	19	7	10½	
James Armour	do	Janv. à avril do Mai do Mars à sept. do	2 4 4	1 12 4	1½ 0 0	10	17	1½	
Robert Dunn	Attelages	Janv. à avril do	1	0	0	1	0	0	
Ralph Grout	do	do à do do	1	0	0	1	0	0	
Patrick Hayland	do	do à do do	0	10	0	0	10	0	
Andrew Neville	do	do à do do	0	18	9	0	18	9	
Thomas Darrell	do	Mars à sept. do	1	17	6	1	17	6	
J. W. Ormsby	Commis	Sept., déc. 1844	9	7	0	9	7	0	
Richard F. Nagle	Contre-maitre	Sept. à déc. do Mars 1846	22 49	10 15	0 0	72	5	0	
John Nagle	Maitre de glissoire	Août, sept. 1844	5	8	0	5	8	0	
	Matériaux	Sept., déc. do Janv. à avril do Mars à sept. do	50 13 33	10 12 16	6 11 6½	97	19	11½	
						£	602	19	10½
John Poupore	Glissoire du portage du Fort	Mai 1845	425	0	0	425	0	0	
						£	1027	19	10½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

CHEMIN BYTOWN ET PEMBROKE.

ARPEMENTAGE.				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Patrick McGuire.....	Chaineur.....	Nov. déc.	1845 ..	12	5	0	12	5	0			
John Dearan.....	do	do do	..	9	6	9	9	6	6			
Cornelius Downey.....	Bucheur.....	do do	..	8	0	10½	8	0	10½			
John Downey.....	do	do do	..	6	4	10½	6	4	10½			
Robert Ramage.....	Cuisinier.....	Août	1846 ..	2	10	0	2	10	0			
William Dunnett.....	Chaineur.....	do do	..	7	14	0	7	14	0			
Archibald McVicar.....	do	do do	..	6	6	6	6	6	6			
John Gibbons.....	Bucheur	do do	..	5	15	0	5	15	0			
Richard Eady.....	do	do do	..	5	15	0	5	15	0			
Thomas O'Neill.....	Objets divers.....	do do	..	0	10	0	0	10	0			
John Price.....	Guide.....	do do	..	0	7	6	0	7	6			
John Olmstead.....	Objets divers.....	do do	..	1	10	0	1	10	0			
Moore et King.....	Boulangerie.....	do do	..	1	5	0	1	5	0			
Cobb et ses hommes.....	Services	do do	..	0	10	0	0	10	0			
James Richey.....	Services et rapport.....	do do	..	31	7	0	31	7	0			
James D. Slater.....	Services.....	do do	..	7	2	11	7	2	11			
										106	10	5
PONT DE MADAOUASKA.												
Duncan Stewart.....	Charpentier.....	Octobre	1847 ..	8	16	4						
		Novembre	do ..	13	12	2						
		Décembre	do ..	3	1	4						
		Mars	1848 ..	15	6	8						
							40	16	6			
Thomas Sheahan.....	do	Octobre	1847 ..	7	3	9						
		Novembre	do ..	5	9	4½						
		Mars	1848 ..	6	11	3				19	4	4½
Duncan McLaren.....	do	Octobre	1847 ..	3	9	0						
		Novembre	do ..	3	10	11				6	19	11
Thomas Carroll.....	do	Octobre	do ..	5	15	0						
		Novembre	do ..	8	7	6						
		Décembre	do ..	1	17	6						
		Mars	1848 ..	9	15	0				25	15	0
William McCandish.....	do	Octobre	1847 ..	5	12	6						
		Novembre	do ..	10	18	9						
		Décembre	do ..	2	6	10½						
		Mars	1848 ..	11	15	11				30	14	0½
Robert Caldwell.....	do	Octobre	1847 ..	6	6	0						
		Novembre	do ..	12	5	0						
		Décembre	do ..	2	12	6				21	3	6
John Brussett.....	do	Octobre	do ..	3	9	0						
		Décembre	do ..	0	3	10				3	12	10
John Hickie.....	do	Octobre	do ..	5	3	6						
		Novembre	do ..	7	17	6						
		Décembre	do ..	1	13	9						
		Mars	1848 ..	6	16	6				21	11	3
Robert McGovern.....	do	Novembre	1847 ..	7	10	0						
		Décembre	do ..	1	10	0				9	0	0
Samuel Albert.....	do	Novembre	do ..	7	10	0						
		Décembre	do ..	1	10	0				9	0	0
Patrick Conroy.....	do	Mars	1848 ..	11	14	0				11	14	0
										199	11	5
										106	10	5

Porté en l'autre part.....

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

CHEMIN BYTOWN ET PEMBROKE.—(Continuation.)

PONT DE MADAOUASKA. (Continuation.)			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part...</i>						199	11	5	106	10	5
John Tough.....	Charpentier.....	Mars 1848 ..	8	5	0						
Nelson Pinnock.....	do	Janvier do ..	4	0	0						
		Mars do ..	7	15	0						
Orange Wright.....	do	Mars do ..	7	9	6						
Christopher Wright.....	do	Mars do ..	4	6	0						
Miner Hilliard.....	Pension des hommes.....	Octobre 1847 ..	14	12	10						
	Canotier	Mai 1848 ..	1	3	9						
	Pension des hommes.....	Décembre 1847 ..	37	4	8						
	do do	Mars 1848 ..	39	12	6						
Steamer Emerald.....	Fret.....	Novembre 1847 ..	1	18	3				92	13	9
Terence Duff.....	Attelages.....	Novembre do ..	6	5	0				1	18	3
Molloy et Goodwin.....	Bois de construction.....	Septembre do ..	54	5	3				6	5	0
A. Anderson.....	Culées.....	Octobre do ..	89	0	0				54	5	3
		Novembre do ..	185	3	0				274	3	0
E. Landon.....	Attelages.....	Décembre do ..	6	5	0				6	5	0
T. M. Blasdell.....	Fer	Janvier 1848 ..	57	1	3				57	1	3
James Goodwin.....	Bois de construction.....	Mars do ..	2	10	0						
		Septembre do ..	11	7	1				13	17	1
James Heavy.....	do	Mars do ..	3	9	0				3	9	0
Archibald Scott.....	Attelages.....	do do ..	1	15	0				1	15	0
Isaac Smith.....	Lignes de ruban.....	do do ..	1	4	0				1	4	0
Thomas McKay.....	Avertissements.....	do do ..	0	11	4				0	11	4
G. Hay et Cie.....	Ferronnerie.....	do do ..	3	19	3						
		Mai do ..	1	18	1				5	17	4
Hugh McGonigal.....	Bois de construction	Février do ..	9	18	6				9	18	6
Compagnie de transport de l'union	Fret.....	Avril do ..	4	4	0				4	4	0
E. McGillivray.....	Peinture	Mai do ..	1	7	0				1	7	0
Duncan Stewart.....	Objets divers	do do ..	2	10	3				2	10	3
Dawson Kerr.....	Avertissements	do do ..	0	15	0				0	15	0
D. T. Brown.....	Objets divers.....	do do ..	0	4	0				0	4	0
P. Armstrong.....	Attelage.....	do do ..	0	10	0				0	4	0
Thomas Noad.....	Ouvrages en fer.....	Juin do ..	4	16	2				5	6	2
									774	17	1
PONT DE LA BONNECHÈRE.											
D. T. Brown.....	Bois de construction.....	Mai 1847 ..	102	0	0						
	do	Juillet do ..	60	0	0				162	0	0
P. McIntosh.....	Madriers	Juillet 1848 ..	6	6	0				6	6	0
James Goodwin.....	Ouvrage.....	Octobre 1847 ..	81	0	0						
		Décembre do ..	121	0	0						
		Janvier 1848 ..	120	0	0						
		Avril do ..	46	11	6				368	11	6
									536	17	6
									£1418	5	0

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

2 juillet.

2 juillet.

PONTS DE BYTOWN.

			£	s.	d.	£	s.	d.		
	Avertissements	Janvier 1843 ..	0	12	6					
		Mars do ..	0	18	0					
		Juin do ..	3	7	4					
		Décembre do ..	1	6	0					
		Octobre 1844 ..	0	14	0					
		Décembre do ..	1	13	0					
		Mai 1845 ..	4	2	8					
	Frais de poste	Juin 1843 ..	4	0	11	12	13	6		
Samuel Keefer	Frais de voyage	Mai do ..	7	10	0	4	0	11		
		Décembre do ..	14	3	0					
		Juin 1844 ..	5	0	0					
F. P. Rubidge	Plans, etc	Juin 1843 ..	25	0	0	26	13	0		
		Frais de voyage	Septembre 1844 ..	3	16	7	28	16	7	
Alexander Christie	Entrepreneur	Mars 1843 ..	500	0	0					
		Avril do ..	1000	0	0					
		Mai do ..	854	0	0					
		Juillet do ..	2070	0	0					
		Août do ..	1968	0	0					
		Octobre do ..	1119	0	0					
		Novembre do ..	1935	0	0					
		Janvier 1844 ..	252	0	0					
		Février do ..	397	0	0					
		Juillet do ..	569	0	0					
		Novembre do ..	400	0	0					
		Janvier 1845 ..	1082	0	0					
			A DÉDUIRE.—Montant restitué ..		£12146	0	0	11690	0	8
					455	19	4			
John L. Wilkinson	Entrepreneur	Octobre 1843 ..	1009	0	0					
		Mai 1844 ..	1000	0	0					
		Septembre do ..	1500	0	0					
		Mars 1845 ..	1341	0	0					
		Juin 1846 ..	91	7	7	4941	7	7		
A. D. Taylor	Surintendance	Août 1843 ..	108	6	8	108	6	8		
D. S. Walton	Surintendance	Décembre do ..	67	5	10					
		Juin 1844 ..	96	16	3					
		Décembre do ..	191	13	4					
		Juin 1845 ..	14	13	8	370	9	1		
J. B. Staunton	Services	Juin 1844 ..	4	10	0	4	10	0		
D. Kennedy	Surintendance	Septembre do ..	9	0	0	9	0	0		
Hilton et Baird	Modèles	Janvier 1845 ..	2	13	0	2	13	0		
						£ 17198	11	0		

DÉPENSES GÉNÉRALES.

			£	s.	d.	£	s.	d.
Horatio Blasdell	Provisions et matériaux	Juillet 1843 ..	50	4	10			
		Septembre do ..	27	6	8			
		Novembre do ..	38	2	0	115	13	6
William Stewart	do do	Juillet do ..	16	8	7			
		Août do ..	14	8	9			
		Septembre do ..	5	2	0			
		Octobre do ..	8	1	10			
		Novembre do ..	7	19	1			
		Décembre do ..	0	12	6	52	12	9
Louis Martelle	do do	Juillet do ..	8	0	0	8	0	0
Thomas H. Bramley	do do	Juillet do ..	14	6	5			
		Septembre do ..	4	5	0			
		Décembre do ..	16	13	8			
		Janvier 1844 ..	6	10	3			
		Mars do ..	31	1	1	72	16	5
	Porté en l'autre part				£ 249	2	8	

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

DÉPENSES GÉNÉRALES.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part...</i>					249	2	8
Daniel O'Conner.....	Provisions et matériaux	Juillet 1843 ..	3	1	6	3	1	6
Hiram Colton.....	do do	Juillet do ..	1	16	8			
		Août do ..	2	13	7			
		Septembre do ..	2	18	8			
		Octobre do ..	7	4	11½			
		Novembre do ..	4	19	9			
		Décembre do ..	8	8	6			
		Janvier 1844 ..	7	5	7½			
		Février do ..	2	12	1½			
		Mars do ..	0	9	0			
		Avril do ..	2	1	3			
		Juin 1845 ..	9	4	0½	49	14	2
Atkinson, Usborne et Cie	Enmagasinage	Août 1843 ..	2	9	6			
		Septembre.....	0	8	4½			
		Octobre do ..	0	4	1			
		Novembre do ..	0	6	8			
Lemuel Tooley.....	Provisions et matériaux	Août do ..	12	10	0	3	8	7½
M. McMartin.....	do do	Août do ..	1	7	8	12	10	0
		Septembre do ..	2	5	0			
		Janvier 1844 ..	4	11	3½			
		Mars do ..	0	17	10			
William McRea	do do	Septembre 1843 ..	5	9	5	9	1	9½
A. R. Patton	do do	Septembre do ..	13	14	10	5	9	5
		Novembre do ..	9	9	6			
		Décembre do ..	5	6	0			
J. B. Julian	do do	Octobre do ..	3	11	9	28	10	4
Edmund Heath	do do	Décembre do ..	1	5	0	3	11	9
Alexander Gray.....	do do	Décembre do ..	2	1	3	1	5	0
Lyman Perkins	do do	Décembre do ..	1	13	4	2	1	3
		Janvier 1844 ..	8	6	8			
		Mars do ..	16	13	4			
McConnell et Cie.....	do do	Janvier do ..	6	8	11	26	13	4
J. B. Poupore.....	do do	Février do ..	1	10	0	6	8	11
A. Marshall	do do	Février do ..	1	3	3	1	10	0
Forsyth, Richardson et Cie.....	do do	Octobre 1843 ..	117	3	8	1	3	3
		Février 1844 ..	122	14	3			
		Avril do ..	263	3	1			
		Mai do ..	153	2	10			
		Juin 1845 ..	45	14	10			
Hugh Young	do do	Mars 1843 ..	13	14	0	701	18	8
James Windsor	Poudre	Novembre do ..	255	18	11	13	14	0
		Avril 1844 ..	1	14	1			
John Fraser.....	do	Octobre 1843 ..	101	2	2	257	13	0
		Février 1844 ..	76	10	10			
Morley et Jenkins.....	do	Février do ..	26	11	3	177	13	0
James Johnson.....	Provisions et matériaux	Juin do ..	10	10	0	26	11	3
Ramsay, Armour et Cie.....	Papeterie	Septembre 1843 ..	18	8	1	10	10	0
		Février 1844 ..	1	4	8			
Rice Sharpley	do	Janvier 1845 ..	3	6	11	19	12	9
James Powell.....	Provisions.....	Avril do ..	2	9	2	3	6	11
Compagnie de la Baie d'Hudson..	Canot	Mai do ..	6	5	0	2	9	2
G. J. Nagle	Provisions.....	Octobre 1844 ..	49	1	5	6	5	0
						49	1	5
	<i>Porté en l'autre part.....</i>					£ 1672	7	2

DÉPENSES GÉNÉRALES.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						1672	7	2
John Porter.....	Matériaux.....	Juin	1845	45	5	2½	45	5	2½
Joseph C. Legru.....	do	Juillet	do	31	5	0	31	5	0
Bateau à vapeur Lady Colborne..	Transport	Juillet	1843	3	3	0			
		Août	do	3	2	2			
		Septembre	do	1	18	5			
		Octobre	do	2	15	9			
		Novembre	do	3	2	8	14	2	0
William Cobb.....	do	Juillet	do	3	2	6			
		Septembre	do	7	8	5			
		Février	1844	3	11	3			
		Mars	do	12	3	9			
		Janvier	1845	2	17	1	29	3	0
J. et R. McDonald.....	do	Juillet	1843	3	10	10½			
		Août	do	3	15	4			
		Septembre	do	2	12	9½			
		Octobre	do	1	17	6			
		Novembre	do	1	4	7	13	1	1
Bateau à vap. George Buchanan..	do	Juillet	do	9	6	3½			
		Août	do	9	4	6			
		Septembre	do	5	14	3			
		Octobre	do	3	9	6			
		Novembre	do	2	2	9	29	17	3½
McPherson et Crane.....	do	Juillet	do	8	15	0	8	15	0
James Worrill.....	do	Juillet	do	2	12	6			
		Janvier	do	6	0	0			
		Février	do	3	15	0	12	7	6
A. R. Patton.....	do	Septembre	do	10	7	8			
		Octobre	do	3	19	9			
		Novembre	do	4	13	4	19	0	9
Edward Sullivan.....	do	Septembre	do	2	12	3			
		Octobre	do	7	14	3			
		Novembre	do	1	13	0	11	19	6
John McCarty.....	do	Novembre	do	4	19	0	4	19	0
James McCarty.....	do	Novembre	do	3	6	0	3	6	0
Michael Slevin.....	do	Décembre	do	0	10	0	0	10	0
Israel Gibbon.....	do	Décembre	do	2	6	0	2	5	0
Walter Worrill.....	do	Janvier	1844	4	11	0	4	11	0
Patrick O'Brien.....	do	Janvier	do	2	1	3	2	1	3
A. McMillan.....	do	Novembre	1843	2	11	6	2	11	6
William Park.....	do	Février	1844	2	10	0	2	10	0
James Orr.....	do	Mars	do	0	10	0	0	10	0
William Wilson	do	Janvier	do	4	7	6	4	7	6
H. Weeks.....	do	Avril	do	6	0	0	6	0	0
Cowley et Craig.....	do	Janvier	1845	3	0	9	3	0	9
Andrew Neville.....	do	Janvier	do	2	11	6	2	11	6
Duncan Anderson.....	do	Avril	do	2	0	0	2	0	0
Isaac Smith.....	do	Juin	do	3	5	11	3	5	11
Ralph Grout.....	Avoir logé des hommes.....	Novembre	1843	3	11	6	3	11	6
Hiram Colton.....	Frais de poste.....	Décembre	do	1	3	11			
		Avril	1844	1	7	6			
		Mars	1845	2	8	11½	5	0	4½
	<i>Porté en l'autre part.</i>						£ 1940	4	9½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

2 juillet.

2 juillet.

DÉPENSES GÉNÉRALES.—(Continuation.)

		Rapport de l'autre part...			£	s.	d.	£	s.	d.
H. H. Killaly	Frais de voyage	Mois	Année							
		Août	1842	18	5	3	1940	4	9½	
		Décembre	do	17	15	0				
Samuel Keefer	do	Décembre	do	7	7	10	36	0	3	
G. J. Nagle	do	Juin	1843	16	15	4	7	7	10	
		Juillet	do	11	9	11				
		Octobre	1844	63	10	0				
		Juin	1845	36	0	0				
Josias Richey	Arpentage	Avril	1843	38	15	6	127	15	3	
C. D. Shanly	Commis	Mai	do	11	12	6	38	15	6	
	Avertissements	Décembre	1844	0	7	6	11	12	6	
		Décembre	do	2	17	9				
C. Wetherall	Arrestation de prisonniers	Octobre	do	16	11	0	3	5	3	
	Frais de poste	Février	1843	0	16	0	16	11	0	
		Avril	do	2	1	9				
		Juillet	do	3	10	0				
		Février	1844	8	2	6				
		Mai	do	7	12	0				
		Octobre	do	5	17	10				
		Mars	1845	3	5	0				
George Molloy	Entrepreneur, gliss. de la montagne	Février	do	142	8	2	31	5	1	
		Avril	do	0	15	0				
Owen Heney	Entrepreneur, Madsouaska	Février	do	278	12	5	143	3	2	
		Mars	do	199	11	2				
		Avril	do	105	18	8½				
Richard F. Nagle	Entrepreneur, Joachim et Calumet	Février	do	303	15	8½	584	2	3½	
		Avril	do	391	15	2				
Gerard J. Nagle	Surintendant	Octobre	1844	399	3	6	695	10	10½	
		Juin	1845	100	0	0				
		Mars	1846	237	18	8				
Thomas Crossdaille	Payeur	Octobre	1843	45	6	2	737	2	2	
		Janvier	1844	139	10	0				
		Mai	do	88	15	4				
		Août	do	6	4	3				
							£	4652	11	8½

PERSONNEL.

		Ingénieur <th>£</th> <th>s.</th> <th>d.</th> <th>£</th> <th>s.</th> <th>d.</th>			£	s.	d.	£	s.	d.
Thomas C. Keefer	Ingénieur	Juin	1845	25	0	0				
		Octobre	do	150	0	0				
		Décembre	do	25	0	0				
		Janvier	1846	58	6	8				
		Février	do	29	3	4				
		Mars	do	29	3	4				
		Juin	do	87	10	0				
		Juillet	do	29	3	4				
		Août	do	29	3	4				
		Septembre	do	29	3	4				
		Octobre	do	29	3	4				
		Décembre	do	58	6	8				
		Janvier	1847	100	0	0				
		Mai	do	95	16	8				
		Juin	do	83	17	8				
		Mars	1848	100	0	0				
		Octobre	do	33	6	8				
		Novembre	do	33	6	8				
							£	1025	11	0
Porté en l'autre part							£	1025	11	0

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics, sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)

Appendice
(G.G.)

2 juillet.

2 juillet.

PERSONNEL.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>					1025	11	0
James D. Slater.....	Assistant ingénieur.....	Novembre	1845	20	16	8			
		Décembre	do	20	16	8			
		Janvier	do	20	16	8			
		Février	do	20	16	8			
		Mars	do	20	16	8			
		Avril	do	20	16	8			
		Mai	do	20	16	8			
		Juin	do	20	16	8			
		Juillet	do	20	16	8			
		Août	do	20	16	8			
		Septembre	do	20	16	8			
		Octobre	do	20	16	8			
		Novembre	do	20	16	8			
		Décembre	do	20	16	8			
		Janvier	1847	20	16	8			
		Février	do	20	16	8			
		Mars	do	20	16	8			
		Avril	do	20	16	8			
		Mai	do	20	16	8			
		Juin	do	20	16	8			
		Juillet	do	20	16	8			
		Janvier	1848	20	16	8			
		Février	do	20	16	8			
		Mars	do	20	16	8			
Horace Merrill.....	Contre-maitre, Madaouaska	Octobre	1845	9	7	6	500	0	0
		Novembre	do	18	15	0			
		Décembre	do	18	15	0			
		Janvier	1846	18	15	0			
		Février	do	18	15	0			
		Mars	do	18	15	0			
		Avril	do	18	15	0			
		Mai	do	18	15	0			
		Juin	do	18	15	0			
		Juillet	do	18	15	0			
		Août	do	18	15	0			
		Septembre	do	18	15	0			
		Octobre	do	18	15	0			
		Novembre	do	18	15	0			
		Décembre	do	18	15	0			
		Janvier	1847	18	15	0			
		Février	do	18	15	0			
		Mars	do	18	15	0			
		Avril	do	18	15	0			
		Mai	do	18	15	0			
		Juillet	do	18	15	0			
		Janvier	1848	18	15	0			
		Février	do	18	15	0			
		Mars	do	18	15	0			
Thomas Kirk.....	Contre-maitre, Chaudière.....	Octobre	1845	8	10	0	440	12	6
		Novembre	do	12	10	0			
		Décembre	do	13	10	0			
		Janvier	1846	13	10	0			
		Février	do	12	0	0			
		Mars	do	23	15	0			
		Avril	do	22	10	0			
John Bird.....	Contre-maitre, Chats.....	Octobre	..	2	10	0	106	5	0
		Novembre	..	12	1	0			
		Décembre	..	13	10	0			
		Janvier	..	13	10	0			
		Février	..	12	0	0			
		Mars	..	13	0	0			
		Avril	..	13	0	0			
		Mai	..	13	0	0			
		Juin	..	4	0	0			
James Steen.....	Contre-mtre, Calumet et Montagne.	Octobre	1845	6	0	0	97	0	0
		Novembre	do	12	10	0			
		Décembre	do	13	10	0			
		Janvier	..	13	10	0			
		Février	..	15	0	0			
		Mars	..	16	5	0			
		Avril	..	13	0	0			
		Mai	..	13	0	0			
		<i>Porté en l'autre part.....</i>					102	15	0
							2272	3	6

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

PERSONNEL.—(Continuation.)

			£	s.	d.	£	s.	d.
Thomas O'Rilley.....	<i>Rapporté de l'autre part.....</i> Contre-maitre, chutes à London et Madaouaska.....					2272	3	6
		Octobre	6	12	0			
		Novembre	7	10	0			
		Décembre	8	2	0			
		Janvier	8	2	0			
		Février	9	0	0			
		Mars	9	15	0			
		Avril	9	15	0			
		Mai	9	15	0			
		Juillet	7	17	6			
		Octobre	10	2	6			
		Novembre	9	7	6			
		Décembre	10	2	6			
		Janvier 1847	9	15	0			
		Février do	9	0	0			
		Mars do	10	2	6			
		Avril do	9	15	0			
		Mai do	3	0	0			
Michael Downey.....	Bucheur.....	Octobre	18	0	0	147	13	6
		Novembre	7	10	0			
		Décembre	7	10	0			
		Janvier	6	10	0			
		Février	6	10	0			
		Mars	6	10	0			
		Avril	6	10	0			
		Mai	6	10	0			
		Juin	6	10	0			
		Août	4	15	0			
		Septembre	1	15	0			
		Janvier 1848	6	10	0			
		Février do	3	0	0			
		Mars do	3	5	0			
Roland Carter.....	Maitre de glissoire, Chats.....	Mai 1846	15	10	0	91	5	0
John Hanrahan.....	Assistant do, Chats.....	Mai do	10	0	0	15	10	0
Gordon Shaver.....	Contre-maitre, Chaudière.....	Mai do	10	6	3	10	0	0
		Août do	6	17	6			
		Janvier 1847	9	13	9			
Samuel Thompson.....	Contre-maitre, Calumet.....	Août 1846	4	1	3	26	17	6
		Septembre do	4	7	6			
James Downie.....	Bucheur.....	Septembre do	1	10	0	8	8	9
		Octobre do	2	0	0			
		Novembre do	2	0	0			
		Décembre do	2	0	0			
		Janvier 1847	2	0	0			
		Février do	2	0	0			
		Mars do	2	0	0			
		Avril do	2	0	0			
		Mai do	2	0	0			
W. C. Kendall.....	Contre-maitre, Joachims.....	Octobre	12	10	0	17	10	0
		Décembre	13	10	0			
		Janvier	13	0	0			
		Février	12	0	0			
		Mars	13	10	0			
		Avril	13	0	0			
		Juillet	6	10	0			
		Janvier 1848	13	0	0			
		Février do	12	10	0			
		Mars do	13	10	0			
William Fireman.....	Contre-maitre.....	Février do	3	10	0	123	0	0
		Mars do	3	10	0			
Duncan Graham.....	Payeur.....	Janvier 1846	29	3	8	7	0	0
		Mars do	20	14	0			
		Juin do	12	10	0			
		Septembre do	12	10	0			
		Décembre do	12	10	0			
		Mars 1847	12	10	0			
		Juin do	16	13	4			
		Septembre do	8	6	8			
		Juin 1848	8	6	8			
		Août do	8	6	8			
		Décembre do	4	3	4			
						145	14	4
						£ 2865	2	7

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

DÉPENSES GÉNÉRALES.

			£	s.	d.	£	s.	d.	
Charles B. Knapp.....	Ameublement des bureaux.....	Octobre 1845 ..	8	0	0	15	6	0	
	Modèles.....	Mai 1846 ..	5	0	0				
	Meubles.....	Février 1847 ..	2	6	0				
Bureau de poste de Bytown.....	Frais de poste.....	Janvier 1845 ..	0	14	3½	5	7	11½	
		Mars 1846 ..	1	2	0				
		Mai 1847 ..	3	11	8				
James Porteous.....	do	Septembre 1845 ..	5	15	0	67	11	0	
		Novembre ..	5	19	7				
		Mai 1846 ..	4	17	6				
		Février ..	4	19	8				
		Août ..	5	10	8				
		Octobre ..	6	16	8				
		Janvier ..	6	16	8				
		Avril ..	6	16	8				
		Août ..	3	12	6				
		Octobre ..	3	7	9				
		Février ..	3	9	7				
		Mai ..	3	11	6				
do ..	2	17	9						
do ..	2	19	6						
F. P. Rubidge.....	Frais de voyage.....	Octobre 1845 ..	18	9	0	68	9	0	
		Décembre ..	50	0	0				
J. Breakenridge.....	Frais de justice.....	Novembre ..	1	0	0	1	0	0	
Thomas C. Keefer.....	Frais de voyage.....	Novembre ..	9	2	6	9	2	6	
Samuel Keefer.....	do	Décembre ..	47	10	0	47	10	0	
Canadien de Québec.....	Avertissements.....	Décembre ..	0	12	0	0	12	0	
Charles D. Shanly.....	Services.....	do ..	11	12	6	35	15	0	
		Octobre 1846 ..	11	12	6				
		Décembre 1848 ..	12	10	0				
Struthers Strang.....	do	Décembre 1845 ..	10	0	0	10	0	0	
Thomas Hewitt.....	Objets divers.....	Décembre ..	1	3	8	12	14	11	
	Services.....	Avril 1846 ..	11	5	0				
	Objets divers.....	Juin 1847 ..	0	2	6				
	do	Décembre ..	0	1	11				
	do	Juin 1848 ..	0	1	10				
James D. Slater.....	Frais de voyage.....	Décembre 1845 ..	5	0	0	142	10	0	
		Novembre 1848 ..	137	10	0				
Dawson Kerr.....	Avertissements ..	Janvier 1846 ..	1	5	10	12	9	6	
	Papeterie.....	Décembre ..	1	15	0				
	Impressions.....	Décembre ..	4	0	0				
	Avertissements.....	Mars 1847 ..	2	6	2				
	Impressions.....	Mai ..	3	2	6				
Workman et Griffin.....	Fer, etc.....	Janvier 1846 ..	13	3	2	53	2	0	
	Cordage.....	Mars ..	28	1	3				
	Ferronnerie.....	Janvier 1847 ..	6	10	8				
	Cables, etc.....	Mars 1848 ..	5	6	11				
Cowley et Craig.....	Fret, etc.....	Janvier 1846 ..	3	11	11½	3	11	11½	
Edward Hamilton.....	Services.....	Janvier ..	11	12	6	33	11	11	
		Juillet 1847 ..	11	5	0				
		Mars 1848 ..	1	0	0				
		Décembre ..	9	14	5				
John Nesbitt.....	Bois de chauffage.....	Janvier 1846 ..	2	9	0	2	9	0	
		do ..	2	8	8				
Peter McLauren.....	Halage, etc.....	Février ..	2	8	8	2	8	8	
"Bytown Gazette".....	Avertissements.....	Janvier ..	7	5	8	8	5	8	
		Mars 1847 ..	1	0	0				
Charles Sumner.....	Papeterie.....	Janvier 1846 ..	1	2	4½	2	3	8½	
		Septembre ..	1	1	4				
J. B. Lewis.....	Dresser des contrats.....	Janvier ..	21	0	0	34	9	8	
	Frais de justice.....	Décembre 1847 ..	12	10	0				
	do	Décembre 1848 ..	0	19	8				
Porté en l'autre part.....						£	568	10	5½

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—

(Continuation.)

3 juillet.

2 juillet.

DÉPENSES GÉNÉRALES.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						568	10	5½
Richard McConnell.	Loyer.	Mars 1846	7	10	0				
		Octobre do	7	10	0				
Jarvis Craig.	Attelages	Mars do	6	0	0	15	0	0	
Ogle R. Gowan.	Avertissements	Mars do	0	17	6	6	0	0	
G. F. Baillarge.	Plans, etc.	Juin do	1	0	0	0	17	6	
		Décembre do	2	10	0				
		Juin 1847	1	0	0				
		Juin 1848	2	10	0				
		Décembre do	2	10	0				
Scott et Shaw.	Ferronnerie.	Juin 1846	2	14	9	9	10	0	
Rice Sharpley.	Papeterie.	Juillet do	3	19	6	2	14	9	
		Février 1847	6	8	7				
James Steen.	Objets divers.	Septembre 1846	2	18	10	10	8	1	
John McNider.	Chandelles	Septembre do	1	2	6	2	18	10	
		Avril 1847	2	6	10				
Alexander Bryson.	Papeterie.	Octobre 1846	0	10	10	3	1	2	
		Mai 1847	1	7	8				
		Décembre 1848	1	2	8				
A. D. Taylor.	Loyer.	Octobre 1846	8	9	10	8	9	10	
John Robertson.	Carte de l'Outaouais.	Novembre do	6	15	0	6	15	0	
Thomas McKay.	Impressions.	Décembre do	3	2	6				
	Avertissements	Mai 1847	0	12	1				
	Impressions.	Juin do	0	12	1				
W. C. Meredith.	Frais de justice.	Janvier do	4	13	4	4	6	8	
J. H. Connoly.	Services.	Décembre 1846	12	10	0	4	13	4	
		Juin 1847	12	10	0				
		Janvier 1848	12	10	0				
		Décembre do	12	10	0				
Horace Merrill.	Frais de voyage.	Septembre 1846	25	16	10	50	0	0	
		Janvier 1847	11	9	6				
		Juillet 1848	24	1	6				
Duncan Graham.	do	Décembre 1846	10	8	2	61	7	10	
	do	Mars 1847	5	14	9				
	do	Juin do	4	5	2				
	Papeterie.	Août do	0	10	9				
	do	Juin 1848	0	9	10				
	do	Décembre do	0	3	11				
Smith et Blackburn.	Fret.	Août 1846	0	3	3	21	12	7	
Ralph Grout.	Bois de chauffage.	Février 1847	0	8	0	0	3	3	
Malcolm Fisher.	do	Février do	0	8	9	0	8	0	
D. O'Conner.	do	Février do	0	11	0	0	8	9	
Robert Hare.	do	Février do	2	2	0	0	11	0	
Michael Slaven.	Frais de justice.	Mars do	2	14	6	2	2	0	
N. Sparks.	Loyer.	Avril do	2	10	0	2	14	6	
Journal le "Packet".	Avertissement.	Avril do	1	4	2	2	10	0	
James Skead.	Réparations, pont de l'Union.	Mai do	6	19	10	1	4	2	
J. Farley et fils.	Loyer.	Mai do	10	11	1	6	19	10	
Mme Graves.	do	do do	5	0	0	10	11	1	
		Novembre do	5	0	0				
		Mai 1848	5	0	0	15	0	0	
Alexander Christie.	Peinture	do do	13	7	5	13	7	5	
Thomas Hunton.	Chandelles.	Décembre do	0	11	0	0	11	0	
	<i>Porté en l'autre part.</i>					£ 836	6	4½	

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

DÉPENSES GÉNÉRALES.—(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.	
<i>Rapporté de l'autre part.</i>							836	6	4½	
James Stewart.....	Services.....	Décembre 1847 ..		1	0	0				
		Décembre do ..		7	10	0				
Lyman Perkins.....	Bois de chauffage.....	Mars 1848 ..		1	5	3	8	10	0	
Alfred Barrett.....	Frais de poste.....	Juin do ..		0	2	3	1	5	3	
John Scott.....	Objets divers.....	Août do ..		4	0	10	0	2	3	
Colonist.....	Avertissements.....	Septembre do ..		0	12	3	4	0	10	
Andrew Leamy.....	Bois de construction.....	Décembre do ..		46	12	6	0	12	3	
E. McGillivray.....	Peinture.....	Décembre do ..		0	13	6	46	12	6	
Molloy et Goodwin.....	Enlever une roche chez Snow....	Avril 1846 ..		50	0	0	0	13	6	
							50	0	0	
William Skead.....	Enlever un pont.....	Octobre do ..		13	1	6				
	Réparation d'un vieux pont.....	Octobre do ..		16	18	6	30	0	0	
John Holmes.....	Bois de construction.....	Mai 1847 ..		28	0	0	28	0	0	
Molloy et Goodwin.....	Réparations, portage du Fort.....	Juillet 1846 ..		50	0	0	50	0	0	
J. L. Wilkinson.....	Cabestans.....	Avril do ..		105	0	0				
	Chaînes.....	Septembre do ..		22	16	6	127	16	6	
							£	1183	19	5½

RÉSUMÉ.

	£	s.	d.		£	s.	d.	
Glissoire du Calumet.....	8235	12	5½	<i>Rapporté ci-haut.</i>	42438	12	11½	
Ouvrages du Calumet.....	2268	6	4	Glissoires de l'Outaouais et Madaouaska.....	602	19	10½	
Ouvrages de la Montagne.....	4501	15	3	Glissoire du portage du Fort.....	425	0	0	
Ouvrages des Joachims.....	3653	9	8½	Chemin de Bytown et Pembroke.....	1418	5	0	
Ouvrages des Joachims.....	1877	8	5	Ponts de Bytown.....	17198	11	0	
Glissoire des Chats.....	4860	0	11	Dépenses.....	4652	11	8½	
Ouvrages de la Madaouaska.....	5134	11	2½	Établissement.....	2865	2	7	
Grandes Chutes, Madaouaska.....	6363	6	0½	Dépenses.....	1183	19	5½	
Ouvrages de la Chaudière.....	5544	2	7½					
<i>Porté ci-contre.</i>	42438	12	11½		£	70785	2	7

TABLEAU détaillé des dépenses faites sur l'Outaouais, pour réparations, et des sommes payées aux ingénieurs, ouvriers et journaliers, avec l'emploi de ces sommes, les dates de paiement, et le montant reçu par chacun d'eux

GLISSOIRE DE LA CHAUDIÈRE			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Kenneth McLeod.....	Bois de construction.....	Novembre 1847 ..	32	5	10	32	5	10			
William Skead.....	Contrat.....	Décembre do ..	20	0	0						
	do.....	Janvier 1848 ..	66	6	4½						
	Ouvrage.....	Mai do ..	3	10	0	89	16	4½			
Patrich Conroy.....	Charpentier.....	Oct., nov. 1847 ..	11	19	0¾						
	Blanchissage à la chaux.....	Mars, mai 1848 ..	5	1	7						
		Août do ..	5	15	0						
		Septembre do ..	6	10	0	29	5	7¾			
William Langford.....	Charpentier.....	Oct., nov. 1847 ..	9	1	1½						
		Mars à mai do ..	7	6	7½						
		Mai do ..	1	0	7	17	8	4			
John Scott.....	do.....	Oct., nov. do ..	0	5	7½	0	5	7½			
Michael Hurley.....	do.....	Mars, mai 1848 ..	3	6	0	3	6	0			
James McCurley.....	do.....	Mars, mai do ..	3	1	10½	3	1	10½			
Thomas Carroll.....	do.....	Mars, mai do ..	2	19	1½	2	19	1½			
<i>Porté en l'autre part.</i>			£	178	8	9¾					

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
GLISSOIRE DE LA CHAUDIÈRE.—(Continuation.)							178	8	9½				
Patrick Curley	Charpentier	Mai	1848	1	15	9							
William Hurley	do	do	do	1	15	9							
John Gorman	do	do	do	1	15	9							
Michael Burn	do	do	do	0	7	0							
Patrick McCabe	Attelages	Oct., Nov.	1847	0	4	10½							
Francis Ladoucier	do	Oct., nov.	do	3	2	6							
James Carlisle	Journalier	Mars à mai	1848	0	7	0							
James Wallace	do	Mars à mai	do	1	6	0							
Workman et Griffin	Ferronnerie	Septembre	do	4	14	5							
N. Burwash	Bois de construction	do	do	4	11	1							
James Spreul	Lait	do	do	0	14	0							
E. McGillivray	Huile	do	do	0	2	6							
McKay et McKinnon	Chaux	do	do	0	11	4							
Philip Thompson	Sciage de bois	do	do	7	2	4							
T. M. Blasdel	Fer, etc	Mai	..	11	12	1							
		Juillet	..	6	6	6							
		Septembre	..	0	17	6							
H. Perkins	Bois de construction	Juillet	..	4	8	4							
										230	3	6½	
PONTS DE BYTOWN.													
William Skead	Charpentier	Novembre	1848	3	2	6							
Patrick Conroy	do	do	do	5	0	0							
William Langford	do	do	do	3	6	3							
M. Moore	do	do	do	2	16	3							
James Hickey	do	do	do	2	16	3							
Samuel Black	Attelages	do	do	0	7	0							
Thomas Carroll	Charpentier	do	do	1	15	0							
										19	3	3	
GLISSOIRES DU CALUMET ET DE LA MONTAGNE.													
Andrew Johnson	do	Juillet	..	4	17	6							
Ralph Grout	Attelages	Juillet	..	0	17	6							
										5	15	0	
GLISSOIRE ET PONT DE BYTOWN.													
Thomas Sheehan	Charpentier	Septembre	1847	4	18	0							
		août	1848	5	15	7½							
Thomas Carroll	do	Septembre	1847	4	18	0							
		août	1848	3	0	0							
John Hickey	do	Septembre	1847	4	4	0							
William Langford	do	août	1848	1	8	10½							
Philip Thompson	Attelage	août	do	0	9	4½							
										24	13	10½	
OUVRAGES DES JOACHIMS.													
John Bennett	Bois de construction	Mars	do	25	0	0							
		Septembre	do	4	16	0							
T. Colton	Réparations	Septembre	do	5	2	6							
										29	16	0	
										5	2	6	
										34	18	6	
CALUMET.													
P. Kelley	Bois de construction	Mai	do	4	1	0							
										4	1	0	
<i>Porté en l'autre part.</i>							£	4	1	0	314	14	1½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

CALUMET.—(Continuation.)				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.				
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>						4	1	0	314	14	1½				
S. Prout.....	Bois de construction.....	Juillet	1848	0	13	6										
J. Valliant.....	Fer.....	Juillet	do	3	5	0	0	13	6							
E. White.....	Sel.....	Octobre	do	0	7	6	0	7	6							
R. Grout.....	Attelages.....	Octobre	do	0	12	6	0	12	6							
CHATS.										818	6					
J. Stein.....	Bois de construction.....	Avril	do	1	7	4	1	7	4							
GLISSOIRE DE LA MONTAGNE.										1	7	4				
Thomas Durcell.....	Bois de construction.....	Septembre	do	3	8	10	3	8	10							
GRANDES CHUTES, MADAOUASKA.										3	8	10				
A. S. McDonald.....	Bois de construction, etc.....	Février	do	133	0	0										
		Mars	do	38	12	1										
		Avril	do	39	17	8										
Samuel Nettleton.....	Contrat.....	Février	do	22	19	0	211	9	9							
John Baillie.....	Contrat.....	Février	do	52	11	2	22	19	0							
	Ouvrage extra.....	Février	do	10	2	6	62	13	8							
Alexander Maxwell.....	Contrat.....	Mars	do	20	0	0	20	0	0							
M. Simpson.....	Matériaux.....	Février	do	12	10	0	14	15	0							
	Ouvrage.....	Février	do	2	5	0										
Workman et Griffin.....	Ferronnerie.....	Septembre	do	13	17	2	13	17	2							
James E. Cuthbert.....	Attelages.....	Novembre	do	0	7	0	0	7	0							
M. Barrett.....	Attelages, etc.....	Septembre	do	6	7	0	6	7	0							
CHUTE DE LONDON.										352	8	7				
Thomas Sheehan.....	Charpentier.....	Décembre	1847	5	10	11										
		do	do	4	7	6	9	18	5							
John Tough.....	do	do	do	5	6	6										
		do	do	4	1	0	9	7	6							
Duncan Robinson.....	do	do	do	4	8	9										
		do	do	3	7	6	7	16	3							
Nelson Pinnock.....	do	do	do	4	8	9										
		do	do	3	7	6	7	16	3							
Duncan McLaren.....	do	do	do	2	11	9										
		do	do	2	15	7	5	7	4							
James Ryan.....	do	do	do	6	8	4½										
		do	do	3	7	6	9	15	10½							
Michael Roach.....	do	do	do	3	7	6										
		do	do	2	15	0	6	2	6							
M. McGonigal.....	Bois de construction.....	do	do	36	6	10	36	6	10							
Thomas Carroll.....	Charpentier.....	do	do	1	12	6	1	12	6							
PORTAGE DU FORT.										94	3	5½				
John Poupore.....	Achat.....	Juin	1848	44	8	10	44	8	10							
H. Gordon.....	Chaux.....	Octobre	do	0	8	4	0	8	4							
D. Montgomerie.....	Charpentier.....	Avril	do	0	15	0										
		Juin	do	0	7	6	1	2	6							
Alan McNab.....	Charpentier.....	Avril	do	0	12	6	0	12	6							
William Blair.....	Attelages.....	Avril	do	0	2	6	0	2	6							
William McLaren.....	Bois de construction.....	Avril	do	1	6	8	1	6	8							
<i>Porté en l'autre part.</i>										£	48	1	4	775	0	10½

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

TABLEAU détaillé des dépenses faites pour les travaux publics sur la rivière des Outaouais, etc.—
(Continuation.)

Appendice
(G.G.)
2 juillet.

		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PORTAGE DU FORT.— (Continuation.)										
Jason Gould.....	Canot d'écorce.....	2	10	0	48	1	4	775	0	10½
PONT SUSPENDU DE L'UNION.										
George Sutton.....	Peinture.....	45	0	0				50	11	4
		2	0	0	47	0	0			
DÉPENSES.								47	0	0
Duncan Graham.....	Salaire.....	16	13	4						
	Papeterie, etc.....	0	19	5						
	Salaire.....	12	10	0						
	Frais de voyage, etc.....	9	11	8	39	14	5			
R. Kinley.....	Baril de vernis.....	0	11	3						
	Avertissements.....	1	15	4						
	Frais de poste.....	1	3	6						
		1	18	9	5	8	10			
								45	3	3
								£	917	16 5½

HORACE MERRILL, nommé, le 20 janvier 1849, surintendant des ouvrages de l'Outaouais, avec un salaire de deux cent cinquante louis par année. Ses fonctions sont la surintendance générale des travaux de construction et de réparation, flottage des bois et direction des maîtres de glissoires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

TABLEAU de toutes les sommes reçues pour taux de péage, et autres sources, des ouvrages de l'Outaouais, avec indication de chaque ouvrage séparément.

	£	s.	d.
Glissoires du Calumet et de la Montagne.....	4699	1	9
Portage du Fort (ouvert à ceux qui passent le Calumet).....	881	10	9
Glissoire des Grandes Chutes.....	1591	11	10
Glissoire des Chats.....	6627	1	6
Glissoire de la Chaudière (ou de Bytown).....	4308	4	9
Glissoire des Joachims.....	346	14	0
Madaouaska (améliorations dans son cours inférieur).....	76	18	6
Bômes de la Gatineau.....	244	17	7
	18776	0	8

JOS. CARY,

Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,

Montréal, 15 février 1849.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, datée le 6 juin dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre un état détaillé, sous forme de continuation de la réponse transmise à l'assemblée législative, par le secrétaire provincial, le 9 avril 1849, de toutes les recettes et de l'emploi des deniers ou fonds des réserves du clergé dans le Haut et le Bas-Canada, jusqu'à une époque aussi rapprochée que les registres des bureaux publics pourront permettre aux officiers comptables de donner cet état;—le dit état devant indiquer la dépense avec le détail de chaque emploi de deniers pour 1849 et 1850, y compris les paiements dans ou pour l'année 1848, si aucun il y a, qui ont été nécessairement omis dans l'état du mois d'avril 1849. Les salaires et pensions payés aux missionnaires de l'église d'Angleterre et à leurs veuves dans les deux Canadas, en vertu du statut impérial 3 et 4 Vict., chap. 78. Les allocations payées aux ministres du synode de l'église d'Ecosse, et au ci-devant synode uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, en vertu de la même autorité. Aussi, les salaires des ministres méthodistes wesléyens, et toutes les sommes payées pour et au nom de l'église catholique romaine et autres dénominations, et à qui et pour qui ces deniers ont été payés dans les deux Canadas. L'état dans lequel se trouvent le fonds et les fonds des réserves du clergé de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, depuis le 13 mars 1848, tels qu'administrés par la société pour la propagation de l'évangile dans les pays étrangers.

Un état des deniers reçus à même le fonds du revenu des terres réservées pour le clergé de l'église d'Angleterre dans le Bas-Canada, depuis le mois de janvier 1847, avec l'emploi qui en a été fait jusqu'au commencement de 1848, savoir: depuis les dates comprises dans le dernier état transmis à cette Chambre.

Un semblable état, relativement à toutes les réserves du clergé dans le Bas-Canada. Cet état devra aussi indiquer les balances qui restent des deniers reçus à mêmes les fonds des réserves du clergé où ces deniers sont déposés; si les banques ou les autres lieux de dépôt paient l'intérêt sur les dites balances; et si c'est le cas, les sommes qui ont été aussi payées; les recettes provenant des terres vendues ou louées;—le principal et les intérêts sur les ventes effectuées,—les frais de régie, les déboursés, et à qui ces deniers ont été payés.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 2 juillet 1851.

TABLE DU CONTENU.

- No. 1.—TABLEAU indiquant la manière dont ont été employés les DENIERS provenant des RÉSERVES du CLERGÉ, avec les détails de chaque dépense, étant la continuation de la réponse transmise à l'honorable Assemblée Législative par le secrétaire provincial, le 9 avril 1849, transmis conformément à une adresse de cette Chambre du 4 juin 1837.
- No. 2.—TABLEAU des SALAIRES et PENSIONS payés aux missionnaires de l'église d'Angleterre dans le Haut-Canada, et à leurs veuves pour les années 1849 et 1850, ainsi que garantis par l'acte impérial des réserves du clergé, 3 et 4 Vic., chap. 78.
- No. 3.—TABLEAU des ALLOCATIONS payés aux ministres appartenant au synode de l'église d'Ecosse, dans le Canada-Ouest, ayant des réclamations en vertu de l'acte des réserves du clergé, 3 et 4 Vic chap. 78, pour les années 1849 et 1850.
- No. 4.—TABLEAU du clergé presbytérien dans le Bas-Canada, qui a reçu une allocation du Gouvernement, pour les années 1849 et 1850.
- No. 5.—TABLEAU des ALLOCATIONS payées aux ministres du ci-devant synode uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, pour les années 1849 et 1850.
- No. 6.—TABLEAU des SALAIRES des missionnaires wesléyens baptistes dans le Haut-Canada, pour les années 1849 et 1850.
- No. 7.—LE FONDS des RÉSERVES du CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le Haut-Canada; et administré sous la direction de la vénérable société pour la propagation de l'évangile dans les contrées éloignées, en compte avec les trésoriers. l'honorable John B. Robinson et l'honorable Levis P. Sherwood, entre le 14 mars et le 25 juillet 1848, inclusivement.
- No. 8.—Do do do do do do do do do
entre le 26 juillet et le 27 novembre 1848, inclusivement.
- No. 9.—Do do do do do do do do do
entre le 28 novembre 1848 et le 26 décembre 1849, inclusivement.
- No. 10.—Do do do do do do do do do
entre le 27 décembre 1849 et le 22 juillet 1850, inclusivement.
- No. 11.—ÉTAT des deniers reçus à même le fonds des réserves du clergé dans le Bas-Canada, par la société pour la propagation de l'évangile et l'emploi d'iceux—pour 1848-9.
- No. 12.—LA SOCIÉTÉ pour la propagation de l'évangile, en compte avec T. B. Anderson, trésorier.
- No. 13.—ÉTAT des deniers reçus du fonds des réserves du clergé dans le Bas-Canada par la société pour la propagation de l'évangile, et l'emploi d'iceux pour 1850.
- No. 14.—TABLEAU des recettes et dépenses de cette partie du fonds des réserves du clergé confiée aux commissaires élus par le synode de l'église presbytérienne du Canada, en connexion avec l'église d'Ecosse, pour l'année 1849.
- No. 15.—Do do do do do do do do do
pour l'année 1850.
- No. 16.—TABLEAU des recettes et déboursés faits pour les réserves du clergé pour le Haut-Canada, pour les années 1849 et 1850.

No. I.

TABLEAU indiquant la manière dont ont été employés les deniers provenant des réserves du clergé, avec les détails de chaque dépense, étant la continuation de la réponse transmise à l'honorable Assemblée Législative par le secrétaire provincial, le 9 avril 1849, transmis conformément à une adresse de cette chambre du 4 juin 1837.

	Arrangés des années précédentes.		1849.				1850.				Remarques.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.		d.		
	£	s.	d.	s.	d.	£	s.	d.	£	s.		d.		
Eglise d'Angleterre, Haut-Canada.....														
Salaires du vénérable G. O. Stuart, comme archidiacre de Kingston.....														
Do de comme ministre de l'église d'Angleterre.....														
Salaires et pensions des missionnaires et des veuves.....														
Arrangés du salaire additionnel du révérend Edward Blake, depuis le 1er janvier 1838, jusqu'au 31 décembre 1844.....														
Pour do du révérend E. Denroche, depuis juillet 1833, jusqu'au 31 décembre 1844.....														
{ Agent de la société- } Balance des anciennes ventes, 1847.....														
Excédant { te pour la propaga- } Do nouvelles ventes do.....														
du revenu { tion de l'évangile en } Do ancienne ventes 1848.....														
{ pays étrangers..... } Do nouvelles ventes do.....														
Total pour l'église d'Angleterre, Haut-Canada.....	£					11429	3	0	19283	2	8	14729	16	4
Eglise d'Angleterre, Haut-Canada.....														
Excédant { Agent de la société, pour } ancienne ventes.....														
du revenu { la propagation de l'évan- } gile en pays étrangers.. } nouvelles ventes.....														
Total pour l'église d'Angleterre, Bas-Canada.....														
Eglise d'Ecosse, Haut-Canada.....														
Salaires des ministres du synode presbytérien en Canada, en connexion avec l'église d'Ecosse, anciennes ventes.....														
Arrangés de salaires dus au révérend P. C. Campbell, comme ci-devant ministre de cette église à Brockville, anciennes ventes.....														
Salaires du révérend W. Bell, ministre presbytérien à Perth, anciennes ventes.....														
Excédant { Au trésorier du bureau } des commissaires nom- } du revenu { mes par le synode..... } nouvelles ventes.....														
Total de l'église d'Ecosse, Haut-Canada.....	£					381	5	0	492	13	4	475	0	0
Eglise d'Ecosse, Bas-Canada.....														
Salaires des ministres, anciennes ventes.....														
Excédant { Au trésorier du bureau } des commissaires nom- } du revenu { mes par le synode..... } nouvelles ventes.....														
Total de l'église d'Ecosse, Bas-Canada.....														
Synode uni de l'église presbytérienne, Haut-Canada.....														
Salaires des ministres, anciennes ventes.....														

Appendice (H.H.) 3 juillet.

Appendice (H.H.) 3 juillet.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

TABEAU indiquant la manière dont ont été employés les deniers provenant des revenus du clergé, avec les détails de chaque dépense, étant la continuation de la réponse transmise à l'honorable Assemblée Législative par le secrétaire provincial, etc.—(Continuation.)

	Arrangés des années précédentes.		1849.		1850.		Remarques.
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
Eglise catholique romaine, Haut-Canada.....							
Salaires de l'évêque, anciennes ventes.....			555	11	555	11	2
} anciennes ventes.....					740	13	0
} nouvelles ventes.....			370	8	370	8	11
Total de l'église catholique romaine, Haut-Canada.....		£	1666	13	1666	13	4
Wesléens méthodistes, Haut-Canada.....					591	2	2
} anciennes ventes.....							
} nouvelles ventes.....	1148	6	8				
Total de l'église wesleyenne méthodiste, Haut-Canada.....	1148	6	8	2	591	2	2
RÉCAPITULATION.							
Eglise d'Angleterre, Haut-Canada.....			12283	2	8	14729	16
Do do Bas-Canada.....		0	2018	17	9	2498	18
Eglise d'Ecosse, Haut-Canada.....	381	5	6253	13	7	7561	8
Do do Bas-Canada.....			1009	8	11	1249	9
Synode uni de l'église presbytérienne, Haut-Canada.....			565	13	0	565	13
Eglise catholique romaine, Haut-Canada.....			1666	13	4	1666	13
Méthodistes wesléens, Haut-Canada.....	1148	6	8	2	591	2	2
Total, courant.....	£	12658	13	8	24387	11	5
							0
							3

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, juin 1851.

No. 2.

TABLEAU des salaires et pensions payés aux missionnaires de l'église d'Angleterre dans le Haut-Canada, et à leurs veuves, pour les années 1849 et 1850, ainsi que garantis par l'acte impérial des réserves du clergé, 3 et 4 Vic., chap. 78.

Noms.	Paroisses.	Montant en 1849.			Montant en 1850.			Remarques.
		Sterling.			Sterling.			
MISSIONNAIRES.		£	s.	d.	£	s.	d.	
Anderson, John	Fort Erie	85	0	0	Mort le 3 juillet 1849.
Armour, Samuel	Cavan	170	0	0	170	0	0	
Atkinson, A. F.	St. Catharines	100	0	0	100	0	0	
Bethune, A. N.	Cobourg	170	0	0	170	0	0	
Betteridge, William	Woodstock	100	0	0	100	0	0	
Blake, D. E.	Thornhill	100	0	0	100	0	0	
Blakey, Robert	Prescott	170	0	0	170	0	0	
Boswell, Edward	Williamsburg	170	0	0	170	0	0	
Burnham, Mark	St. Thomas	170	0	0	170	0	0	
Greene, Thomas	Niagara	170	0	0	170	0	0	
Cronyn, Benjamin	London	170	0	0	170	0	0	
Deacon, Job	Adolphustown	170	0	0	66	12	8	Mort le 22 mai 1850.
Denroche, Edward	Brockville	100	0	0	100	0	0	
Evans, Francis	Simcoe	170	0	0	170	0	0	
Flood, John	Richmond	100	0	0	100	0	0	
Flood, Richard	Delaware	100	0	0	100	0	0	
Geddes, J. G.	Hamilton	100	0	0	100	0	0	
Grier, John	Belleville	170	0	0	170	0	0	
Givins, Saltern	Napanee	170	0	0	170	0	0	
Grout, G. K. F.	Grimsby	69	19	5	Mort le 29 mai 1849.
Gunning, W. H.	Elizabethtown	170	0	0	170	0	0	
Harper, W. F. S.	Bath	100	0	0	100	0	0	
Harris, Michael	Perth	170	0	0	170	0	0	
Leeming, William	Chippewa	170	0	0	170	0	0	
McMurray, William	Dundas et Ancaster	100	0	0	100	0	0	
Maynhoffer, V. P.	Markham	Retiré sur pension.
Mortimer, Arthur	Adelaide	100	0	0	100	0	0	
Macaulay, William	Picton	170	0	0	170	0	0	
Mack, Frederick	Amherstburg	100	0	0	100	0	0	
Magrath, James	Township de Toronto	127	10	0	127	10	0	
Padfield, James	Beckwith	100	0	0	100	0	0	
Palmer, Arthur	Guelph	170	0	0	170	0	0	
Patton, Henry	Cornwall	170	0	0	170	0	0	
Rolphe, Romainie	Osnabruck	170	0	0	170	0	0	
Short, Jonathan	Port Hope	100	0	0	100	0	0	
Stuart, George O'Kill	Kingston	170	0	0	170	0	0	
Phillips, Thomas	Etobicoke	8	17	10	Mort le 23 janvier 1849.
Totaux, sterling		4821	7	3	4554	2	8	
MISSIONNAIRES EN RETRAITE.		RÉSIDENCE.						
Leeming, Ralph	Ancaster	100	0	0	100	0	0	
VEUVES RECEVANT DES PENSIONS.								
Mme. Addison		50	0	0	50	0	0	
Do Archbold		50	0	0	50	0	0	
Do Johnstone		50	0	0	50	0	0	
Do Morley		50	0	0	50	0	0	
Do Mountain		50	0	0	50	0	0	
Do Sampson		50	0	0	50	0	0	
Do Stroughton		50	0	0	50	0	0	
Totaux, sterling		350	0	0	350	0	0	
RÉCAPITULATION.								
Salaires des missionnaires		4821	7	3	4554	2	8	
Pensions des do en retraite		100	0	0	100	0	0	
Pensions des veuves		350	0	0	350	0	0	
Totaux, sterling		5271	7	3	5004	2	8	
Egal à courant		5857	1	4	5560	3	0	

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, juin 1851.

No. 3.

TABLEAU des allocations payées aux ministres appartenant au synode de l'église d'Ecosse, dans le Canada-Ouest, ayant des réclamations en vertu de l'acte des réserves du clergé, 3 et 4 Vic., ch. 78, pour les années 1849 et 1850.

Noms.	Résidence.	Montant en 1849.			Montant en 1850.			Remarques.
		Courant.			Courant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	
John Machar, D.D.	Kingston	63	6	8	63	6	8	Résigné le 11 avril 1849.
John Mackenzie	Williamstown	63	6	8	63	6	8	
Hugh Urquhart	Cornwall	63	6	8	63	6	8	
Robert McGill	Montréal	63	6	8	63	6	8	
John Cruikshank	Niagara	17	13	4				
John Smith	Beckwith	63	6	8	63	6	8	
Peter Ferguson	Esquesing	63	6	8	63	6	8	
John Tawse	King	31	13	4	31	13	4	
John McLaurin	Martintown	63	6	8	63	6	8	
Totaux, courant		£ 492	13	4	475	0	0	

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, juin 1851.

No. 4.

TABLEAU du clergé presbytérien dans le Bas-Canada qui a reçu une allocation du gouvernement, pour les années 1849 et 1850.

Noms.	Station.	Montant pour 1849.			Montant pour 1850.			Remarques.
		Courant.			Courant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	
Rév. A. Mathieson, D.D.	Montréal	39	13	7 ³ / ₄	39	13	7 ³ / ₄	Mort le 27 août 1849.
Do Dr. Cook, D.D.	Québec	39	13	7 ³ / ₄	39	13	7 ³ / ₄	
Do Dr. Moodie	Dundee	39	13	7 ³ / ₄	36	13	7 ³ / ₄	
Do J. C. Muir	Georgetown Sud	39	13	7 ³ / ₄	39	13	7 ³ / ₄	
Do Jas. Anderson	Durham	39	13	7 ³ / ₄	39	13	7 ³ / ₄	
Do W. Mair	Chatham	39	13	7 ³ / ₄	39	13	7 ³ / ₄	
Do Thomas McPherson	Lancaster	39	13	7 ³ / ₄	39	13	7 ³ / ₄	
Do Walter Roach	Beauharnois	25	19	8				
Montants, courant		£ 303	15	2 ¹ / ₄	277	15	6 ¹ / ₄	

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, juin 1851.

No. 5.

TABLEAU des allocations payées aux ministres du ci-devant synode uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, telles que garanties par l'acte impérial des réserves du clergé, 3 et 4 Vic., chap. 78, pour les années 1849 et 1850.

Noms.	Résidence.	Montant en 1849.			Montant en 1844.			Remarques.
		Courant.			Courant.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	
William Smart.....	Brockville.....	70	14	1½	70	14	1½	
Robert Boyd.....	Prescott.....	70	14	1½	70	14	1½	
William King.....	Nelson.....	70	14	1½	70	14	1½	
Andrew Bell.....	Dundas.....	70	14	1½	70	14	1½	
George McClutchy.....	Clinton.....	70	14	1½	70	14	1½	
John Bryning.....	Mount Pleasant.....	70	14	1½	70	14	1½	
Thomas Johnson.....	Chinguacousy.....	70	14	1½	70	14	1½	
James Rogers.....	Demorestville.....	70	14	1½	70	14	1½	
Total, courant.....		565	13	0	565	13	0	

JOS. CARY,
Député Insp. Gén.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, juin 1851.

No. 6.

TABLEAU des salaires des missionnaires wesléyens baptistes dans le Haut-Canada, telles que garanties par l'acte impérial des réserves du clergé, 3 et 4 Vic., chap. 78, pour les années 1849 et 1850.

Noms.	Montant en 1849.			Montant en 1850.			Remarques.
	Courant.			Courant.			
	£	s.	s.	£	s.	d.	
William Case.....	166	8	0	166	0	0	
William Scott.....	83	4	0	83	4	0	
William Ryerson.....	100	0	0	100	0	0	
John Sunday.....	33	6	8	33	6	8	
Peter Jones.....	91	10	2	91	10	2	
Benjamin Slight.....	33	6	8	33	6	8	
William Herkimer.....	33	6	8	33	6	8	
Sylvester Harburt.....	33	6	8	33	6	8	
John Douce.....	16	13	4	Payé jusqu'au 30 juin 1849, et pas plus longtemps.
Total, courant.....	£ 591	2	2	574	0	10	

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, juin 1851.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

No. 7.

LE FONDS des RÉSERVES du CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le Haut-Canada, et administré sous la direction de la vénérable société pour la propagation de l'évangile dans les contrées éloignées, en compte avec les trésoriers, l'honorable John B. Robinson et l'honorable Levis P. Sherwood, entre le 14 mars et le 25 juillet 1848, inclusivement.

Pièces justificatives.		Courant.		Pièces justificatives.		Courant.	
Date.	No.	£	s.	d.	Date.	No.	£
4 juillet 1848.....	1	50	0	0	14 novembre 1848.....	2895
do do.....	2	50	0	0			
do do.....	3	50	0	0			
do do.....	4	50	0	0			
do do.....	5	50	0	0			
do do.....	6	50	0	0			
do do.....	7	50	0	0			
do do.....	8	50	0	0			
do do.....	9	50	0	0			
do do.....	10	166	13	4			
		42	11	8			
		2171	13	10			
		2895	7	6			
		£ 2895					£ 2895
							3171
							13
							10
							6

Par balance rapportée.....

Toronto, 25 juillet 1848. **JOHN B. ROBINSON,** } Trésoriers de la société pour la propagation de l'évangile
LEVIUS P. SHERWOOD, } dans les pays étrangers pour le Haut-Canada.
 Signé, **JOS. CARY,** *Dép. Insp. Gén.*
 Certifié,

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

No. 8.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le Haut-Canada ; et administré sous la direction de la vénérable société pour la propagation de l'évangile dans les contrées éloignées, en compte avec les trésoriers, l'honorable John B. Robinson et l'honorable Levis P. Sherwood, entre le 26 juillet et le 27 novembre 1848, inclusivement.

Di.

Av.

Pièces justificatives.		Pièces justificatives.		Courant.			Courant.		
Date.	No.	Date.	No.	£	s.	d.	£	s.	d.
4 août 1848..	1	26 juillet 1848..				2171	13	10
29 do ..	2			760	8	4			
11 novembre do ..	3			60	0	0			
24 do do ..	4			60	0	0			
				60	0	0			
				1231	5	6			
				2171	13	10			
							1231	5	6

Balance portée ci-contre.....

(Signé) JOHN B. ROBINSON, } Trésoriers pour la société de la propagation de
LEVIUS P. SHERWOOD, } l'évangile dans les pays étrangers.

Toronto, 27 novembre 1848.

Certifié.

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

No. 9.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le Haut-Canada, et administré sous la direction de la vénérable société pour la propagation de l'évangile dans les contrées éloignées, en compte avec les trésoriers, l'honorable John B. Robinson et l'honorable Levis P. Sherwood, entre le 28 novembre 1848 et le 26 décembre 1849, inclusivement.

Date.		Dr.		Pièces justificatives.	Montant.		
					£	s.	d.
18	décembre	1848..	Payé au lord évêque de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire du 3 juillet 1846, pour son salaire depuis le 4 août 1848, jusqu'au 3 novembre 1848, £312 10s. sterling à 109½ pour cent de prime.....	1	380	4	2
2	janvier	1849..	Payé au vénérable archidiacre Bethune, pour salaire comme archidiacre d'York, pour le semestre expiré le 31 décembre 1848, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire du 8 décembre 1847, £150 sterling, à 4s. 6d. par piastre.....	2	166	13	4
do	do	do ..	Payé aux ministres soussignés, dans le diocèse de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire, datée le 3 décembre 1847, étant pour leurs salaires respectifs pour le semestre expiré le 31 décembre 1848 :—				
					Sterling.		
					£	s.	d.
3	do	do ..	Rév. R. I. C. Taylor..... Peterborough, piastres à 4s. 6d..	3	50	0	0
5	do	do ..	Rév. H. McAlpin..... Kemptville.....	4	50	0	0
do	do	do ..	Rév. P. G. Bartlett..... Carrying Place, depuis le 1er juillet, jusqu'au 31 août.....	5	16	13	4
9	do	do ..	Rév. J. A. Mulock..... Carlton Place.....	6	50	0	0
do	do	do ..	Rév. W. Ritchie..... Sandwich.....	7	50	0	0
11	do	do ..	Rév. J. Mockridge..... Warwick.....	8	50	0	0
do	do	do ..	Rév. R. Shanklin..... Fenelon Falls, depuis le 1er septembre.....	9	33	6	8
15	do	do ..	Rév. C. Ruttan..... Paris, depuis le 1er août.....	10	41	13	4
19	do	do ..	Rév. M. Kerr..... March.....	11	50	0	0
20	do	do ..	Rév. G. Bourn..... Carrying Place, depuis le 1er septembre 1848.....	12	33	6	8
do	do	do ..	Rév. W. Bleadell..... Rivière Tront.....	13	42	11	6
		do ..	Exécuteurs rév. W. H. Hobson.. Depuis le 1er juillet, jusqu'au 12 octobre 1848.....	14	28	6	0
27	do	do ..	Rév. F. W. Sandys..... Mersea.....	15	50	0	0
25	mai	do ..	Rév. G. A. Anderson..... Sault Ste. Marie, depuis le 1er août 1848.....	16	41	13	4
					587	11	7
				652	17	4
11	janvier	do ..	Payé au rév. D. E. Blake, allocation pour le semestre expiré le 31 décembre 1848, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire, datée le 3 août 1846, £35 sterling, à 109½ pour cent de prime.....	17	42	11	8
do	do	do ..	Payé au rév. E. L. Elwood, salaire depuis le 1er septembre 1848, à 109½ pour cent de prime.....	18	40	11	2
do	do	do ..	Payé au rév. R. Mitchell, allocation conformément à la lettre de la société du 15 juin 1849, comme assistant ministre, Toronto, £25 sterling, à 109½ pour cent de prime.....	19	30	8	4
do	do	do ..	Payé au rév. Septimus Ramsay, Newmarket, salaire depuis le 24 mai, jusqu'au 31 déc. 1848, à 109½ pour cent de prime.....	20	73	16	2
15	do	do ..	Payé au rév. Gilbert Barrett, assistant ministre à Muncey Town, depuis le 1er août 1848, jusqu'au 31 décembre 1848.....	21	25	0	0
19	do	do ..	Payé au rév. S. L. Arthurton, missionnaire ambulant dans le district de Gore, depuis le 1er août 1848, jusqu'au 31 décembre 1848.....	22	25	0	0
22	do	do ..	Payé au rév. H. E. Ples, missionnaire ambulant, district de l'Est, depuis le 1er août 1848, jusqu'au 31 décembre 1848.....	23	25	0	0
do	do	do ..	Payé au rév. T. W. Allan, missionnaire ambulant, district de Midland, pour le semestre expiré le 31 déc. 1848, depuis le 1er août 1848.....	24	25	0	0
			Porté en l'autre part.....	£	1487	2 2

LES FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le Haut-Canada, etc.—(Continuation.)

Date.	Dt.	Pièces justificatives.	Montant.		
			£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.</i>	1487	2	2
6 février 1849	Payé au lord évêque de Toronto, pour son salaire, depuis le 4 novembre, jusqu'au 4 février, en vertu de la lettre du secrétaire du 3 juillet 1846, £312 10s. sterling, à 109½ par cent de prime	25	380	4	2
9 do do	Payé au rév. J. L. Thomas, missionnaire ambulant, district de Talbot, depuis le 1er août, jusqu'au 31 décembre 1848.	26	25	0	0
23 do do	Payé au rév. S. Lett, comme allocation à lui accordée en vertu du 4e chapitre des règlements de la société, jusqu'au 19 mai 1849.	27	60	0	0
5 mars do	Payé au rév. G. J. Salter Moore, salaire depuis le 1er juillet 1848, jusqu'au 31 décembre 1848, £50 sterling à 109½ par cent de prime.	28	60	16	8
do do	Payé au rév. S. Lett, comme salaire additionnel, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	29	63	10	2
8 do do	Payé à R. S. Ramsay, allocation pour préparatifs, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	30	60	0	0
29 do do	Payé à H. Roswell pour impression de 250 regus en double pour la société de la propagation de l'évangile.	31	1	15	0
19 avril do	Payé au rév. J. G. Geddes, étant une allocation comme augmentation de salaire comme missionnaire, en vertu du 3e chapitre des règlements de la société du 19 mai 1848.	32	19	8	11
26 do do	Payé au rév. W. McMurray, étant pour salaire additionnel jusqu'au 1er janvier dernier, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	33	19	8	11
4 mai do	Payé au lord évêque de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire du 3 juillet 1846, pour son salaire depuis le 4 février jusqu'au 3 mai, £312 10s. sterling, à 109½ par cent de prime.	34	380	4	2
15 do do	Payé au rév. W. Betteridge, étant une augmentation de salaire pour le semestre expiré le 31 décembre 1848, en vertu des règlements du 19 mai 1848.	35	19	8	11
2 juillet do	Payé au vénérable archidiacre Bethune, pour salaire comme archidiacre d'York, pour le semestre expiré le 30 juin, en vertu de la lettre du secrétaire du 3 décembre 1847, £150, 4s. 6d. par piastre.	36	166	13	4
5 do do	Payé au rév. D. E. Blake, allocation pour semestre expiré le 30 juin, par autorité de la lettre du secrétaire du 3 août 1846, £35 sterling, à 109½ par cent de prime.	37	42	11	8
6 do do	Payé au rév. S. Ramsay, jusqu'au 30 juin, étant une allocation pour salaire en vertu du 3e règlement de la société du 19 mai 1848.	38	75	0	0
9 do do	Payé au rév. S. Lett, allocation pour son salaire comme missionnaire officiant à l'église St. George, Toronto, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin 1849, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	39	75	0	0
do do do	Payé au rév. V. P. Mayerhoffer, £30 sterling pour un semestre de pension comme ministre en retraite, jusqu'au 30 juin 1849, en vertu d'une lettre de la société du 29 janvier 1849, à 109½ de prime par cent.	40	36	10	0
11 do do	Payé au rév. F. D. Fanquier, allocation pour salaire jusqu'au 30 juin 1849, conformément au règlement de la société du 19 mai 1848.	41	84	0	0
do do do	Payé au rév. W. Betteridge, allocation pour salaire depuis le 1er janvier, jusqu'au 30 juin, conformément aux règlements de la société du 19 mai 1848.	42	19	8	11
do do do	Payé au rév. W. McMurray, étant une allocation comme salaire depuis le 1er janvier, jusqu'au 30 juin, en vertu de la même autorité.	43	19	8	11
do do do	Payé au rév. J. G. Geddes, allocation jusqu'au 30 juin, en vertu de la même autorité.	44	19	8	11
14 do do	Payé au rév. J. G. D. McKenzie, missionnaire desservant l'église St. Paul, Toronto, étant une allocation pour salaire pour l'année expirée le 30 juin 1849, en vertu du 3e règlement de la société, du 19 mai 1848.	45	13	6	8
19 do do	Payé au rév. F. L. Lundy, missionnaire à Niagara, Queenston et Twelve Mile Creek, étant une allocation pour salaire en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	46	138	12	0
do do do	Payé au rév. R. Mitchell, étant une allocation de £25 sterling, à 109½ de prime pour cent accordée par une lettre de la société du 15 juin, comme assistant ministre de St. Jacques, Toronto.	47	30	8	4
20 do do	Payé au rév. H. E. Pless, salaire jusqu'au 30 juin, comme missionnaire ambulant, district de l'Est.	48	30	0	0
27 do do	Payé au rév. E. L. Ellewood, étant une allocation pour son salaire comme missionnaire à Goderich, pour le semestre expiré le 30 juin, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1849.	49	75	0	0
28 do do	Payé au rév. W. Bleasdel, étant son allocation pour son salaire comme missionnaire au port de Trent, jusqu'au 1er juillet 1849.	50	55	9	0
4 août do	Payé au lord évêque de Toronto, en outre de l'autorité de la lettre du secrétaire du 3 juillet 1846, pour son salaire; depuis le 4 mai jusqu'au 3 août, £312 10s. sterling, à 109½ de prime par cent.	51	380	4	2
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£	3887	12	0

Appendice
(H.H.)

3 juillet.

Appendice
(H.H.)

3 juillet.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le Haut-Canada, etc.—(Continuation.)

Date.	Dr.	Pièces justificatives.	Montant.		
	<i>Montant rapporté.....</i>		£	s.	d.
23 août 1849..	Payé au rév. T. W. Allen, salaire jusqu'au 30 juin, comme missionnaire ambulant, district de Midland.....	52	3837	12	0
23 do do ..	Payé au rev. W. B. Lander, étant une allocation en vertu des réglemens de la société du 19 mai 1846.....	53	30	0	0
	Payé aux ministres ci-dessous mentionnés dans le diocèse de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire, datée le 3 décembre 1847, étant pour leurs salaires respectifs pour le semestre expiré le 30 juin :—				
			Sterling.		
			£	s.	d.
6 juillet do ..	Rév. R. Shanklin.....	Fcnelon Falls, piastres à 4s. 6d.	50	0	0
do do do ..	Rév. H. Alpin.....	Kemptville.....	50	0	0
do do do ..	Rév. J. A. Mulock.....	Carlton Place.....	50	0	0
9 do do ..	Rév. W. Ritchie.....	Sandwich.....	50	0	0
do do do ..	Rév. J. Mockridge.....	Warwick.....	50	0	0
do do do ..	Rév. R. J. C. Taylor.....	Peterborough.....	50	0	0
14 do do ..	Rév. G. Bourne.....	Orillia.....	50	0	0
16 do do ..	Rév. M. Kerr.....	March.....	50	0	0
do do do ..	Rév. C. Ruttan.....	Paris.....	50	0	0
14 août do ..	Rév. F. W. Sandys.....	Mersea.....	50	0	0
18 do do ..	Rév. G. A. Anderson.....	Sault Ste. Marie.....	50	0	0
			£	550	0 0
			611	2	2
11 septembre do ..	Payé au rév. G. Barrett, assistant ministre à Muncy Town, depuis le 1er janvier, jusqu'au 30 juin 1849.....	65	30	0	0
12 do do ..	Payé au rév. G. R. Salter, salaire comme missionnaire à Moore, pour le semestre expiré le 30 juin 1849.....	66	60	16	8
5 novembre do ..	Payé au lord évêque de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire du 3 juillet 1846, pour son salaire depuis le 4 août, jusqu'au 3 novembre, £312 10s. sterling, à 109½ de prime par cent.....	67	380	4	2
12 do do ..	Payé aux curateurs de feu le rév. J. L. Thomas, balance de salaire à lui due comme missionnaire ambulant, district de Talbot, depuis le 1er janvier, jusqu'au 27 février 1849.....	68	10	0	0
			£	5019	15 0
	Av.				
28 novembre 1848..	Par balance du dernier compte		1231	5	6
25 janvier 1849..	Par warrant reçu du receveur-général de la province.....		3000	0	0
	Balance portée ci-contre.....		788	9	6
			5019	15	0
26 décembre 1849.—	Balance due aux trésoriers	£	788	9	6

(Signé.) J. B. ROBINSON,
Trésorier dans le Haut-Canada, pour la
société de la propagation de l'évangile dans les pays étrangers.

Toronto, 26 décembre 1849.

(Certifié.) JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

No. 10.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le Haut-Canada, et administré sous la direction de la vénérable société pour la propagation de l'évangile dans les contrées éloignées, en compte avec les trésoriers, l'honorable John B. Robinson et l'honorable Levis P. Sherwood, entre le 14 mars et le 25 juillet 1848, inclusivement.

Date.	Dr.	Pièces justificatives.	Montant.		
			£	s.	d.
27 décembre 1849	Balance du dernier compte	788	9	6
2 janvier 1850	Payé au vénérable archidiacre Bethune, pour salaire comme archidiacre d'York, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire du 3 décembre 1847, £150 sterling, à 4s. 6d. par piastre.	1	166	13	4
Do do do	Payé au révérend V. P. Mayerhoffer, £30 sterling, étant un semestre de pension comme ministre en retraite, jusqu'au 31 décembre 1849, en vertu de la lettre de la société du 29 janvier 1849, à 109½ de prime par cent.	2	36	10	0
5 do do	Payé au révérend Robert Shanklin, missionnaire aux chutes Fénélon, pour deux mois expirés le 3 août 1849.	3	18	10	4
Do do do	Payé au révérend H. E. Plees, missionnaire ambulante dans le district de l'Est, pour son salaire jusqu'au 31 décembre 1849.	4	15	0	0
8 do do	Payé au révérend S. Lett, L. L. D. étant pour son salaire comme ministre officiant dans l'église St. George, Toronto, depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1849, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	5	75	0	0
Do do do	Payé au révérend J. J. Lewis, comme allocation faite en vertu des règlements de la société en recevant une mission.	6	60	0	0
9 do do	Payé au révérend Richard Mitchele, étant un allocatoin de £50 sterling à 109½ de prime par cent, en vertu de la lettre de la société, datée le 15 juin 1849, comme assistant ministre de l'église St. Jacques, Toronto, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	7	60	16	8
Do do do	Payé au révérend D. E. Blake, recteur de Thornhill, allocation pour le semestre expiré le 31 décembre 1849, en vertu de l'autorité de la lettre de la société du 3 avril 1846, £35 sterling, à 109½ de prime par cent.	8	42	11	8
12 do do	Payé au révérend R. N. Merritt, missionnaire ambulante dans le district de Gore, depuis le 19 août jusqu'au 31 décembre 1849.	9	22	0	0
Do do do	Payé au révérend Donald Fraser, missionnaire, à Norval, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	10	37	10	0
14 do do	Payé au révérend T. W. Allen, missionnaire ambulante du district de Midland, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	11	30	0	0
Do do do	Payé au révérend Septimus F. Ramsey, missionnaire à New-Market, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	12	75	0	0
15 do do	Payé au révérend F. J. Lundy, missionnaire à Grimsby, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	13	75	0	0
Do do do	Payé au révérend H. E. Plees, missionnaire ambulante du district de l'Est, reste de son salaire pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	14	15	0	0
17 do do	Payé au Révérend H. Brent, missionnaire à Barriefield, pour l'année expirée le 31 décembre 1849.	15	50	0	0
18 do do	Payé au révérend F. D. Fanquier, missionnaire à Zora, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	16	45	0	0
19 do do	Payé au révérend G. J. R. Salter, missionnaire à Moore, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849, £50 sterling, à 109½ de prime par cent.	17	60	16	8
21 do do	Payé au révérend E. R. Stinson, missionnaire ambulante, dans le district de Talbot, depuis le 19 août jusqu'au 31 décembre 1849.	18	22	0	0
Do do do	Payé au révérend E. L. Elwood, titulaire de l'église St. George, Goderich, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849, en vertu des règlements de la société du 19 mai 1848.	19	75	0	0
23 do do	Payé au révérend Elliott Grassett, missionnaire au Fort Erié, depuis le 19 août jusqu'au 31 décembre 1849.	20	33	0	0
28 do do	Payé au révérend F. N. Sandys, missionnaire à Chatham, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	21	50	0	0
	Porté en l'autre part	..	£ 1853	18	2

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'Église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le Haut-Canada, etc.—(Continuation.)

Date	Dr.	Pièces justificatives.	Montant.		
			£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>		1853	18	2
28 janvier 1850	Payé au révérend J. G. D. McKenzie, titulaire de l'église St. Paul à Toronto, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	22	37	10	0
29 do do	Payé au révérend J. R. Tooke, missionnaire à Marysburg, depuis le 19 août jusqu'au 31 décembre 1849.	23	31	5	11
31 do do	Payé au révérend W. Bleasdale, missionnaire à Trent, pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	24	60	16	8
Do do do	Payé aux ministres ci-dessous mentionnés dans le diocèse de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire, datée du 3 décembre 1847, étant pour leurs salaires respectifs, pour le semestre expiré le 21 décembre 1849, chaque £50 sterling.				
			£	s.	d.
4 do do	Révérend J. Mockridge.. Warwick, piastres à 4s. 6d.		55	11	1 25
5 do do	Révérend R. J. C. Taylor.. Peterborough		55	11	1 26
Do do do	Révérend C. Ruttan.. Paris		55	11	1 27
7 do do	Révérend W. Ritchie.. Sandwich		55	11	1 28
9 do do	Révérend H. McAlpine.. Kemptville		55	11	1 26
10 do do	Révérend G. A. Anderson.. Sault Ste Marie		55	11	1 20
14 do do	Révérend J. A. Mulock.. Carlton Place		55	11	1 31
Do do do	Révérend M. Kerr.. March		55	11	1 32
23 do do	Révérend G. A. Bourne.. Orillia		55	11	1 33
			499	19	9
1 février do	Payé au révérend R. C. Boyer, missionnaire ambulant à Mersea, depuis le 19 août jusqu'au 31 décembre 1849	34	44	0	0
2 do do	Payé au révérend J. W. March, missionnaire à Elora, depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre 1849	35	22	0	0
4 do do	Payé au lord évêque de Toronto, en vertu de l'autorité de la lettre du secrétaire du 3 février 1850, £312 10s. sterling, à 109½ de prime pour cent.	36	380	4	2
6 do do	Payé au révérend Alexander Dixon, missionnaire à Chinguacousy, depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre 1849.	37	20	0	0
15 do do	Payé au révérend W. B. Lander, missionnaire à Napanee, depuis le 23 août jusqu'au 31 décembre 1849.	38	21	5	0
20 do do	Payé au révérend E. C. Bruer, missionnaire à Seymour, depuis le 17 août jusqu'au 31 décembre 1849.	39	25	5	6
22 do do	Payé au révérend Henry Holland, missionnaire ambulant à Dunwich, depuis le 1er août jusqu'au 31 décembre 1849	40	50	0	0
25 avril do	Payé au révérend J. B. Worrell, missionnaire aux Chutes de Smith, pour le semestre expiré le 20 juin 1850.	41	37	10	0
4 mai do	Payé au révérend Alexander Dixon, missionnaire ambulant, dans le district de Home, depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre 1849.	42	20	0	0
10 juin do	Payé au lord évêque de Toronto, pour son salaire, depuis le 4 février jusqu'au 3 mai 1850.	43	380	4	2
26 do do	Payé au révérend J. G. Geddes, recteur d'Hamilton, salaire pour le semestre expiré le 31 décembre 1849.	44	19	8	11
1 juillet do	Payé au vénérable archidiacre Bethune, comme archidiacre d'York, pour le semestre expiré le 30 juin.	45	166	13	4
Do do do	Payé au révérend V. P. Mayerhoffer, missionnaire en retraite, salaire jusqu'au 30 juin.	46	36	10	0
3 do do	Payé au révérend D. E. Blake, Thornhill, jusqu'au 30 juin.	47	42	11	8
4 do do	Payé au révérend W. McMurray, missionnaire à Ancaster, pour le semestre expiré le 30 juin, suivant les règlements de la société du 19 mai 1848.	48	19	8	11
5 do do	Payé au révérend W. Bleasdale, missionnaire à Port Trent, pour le semestre expiré le 30 juin.	49	60	16	8
Do do do	Payé au révérend J. J. Lewis, missionnaire, à Hawkesbury, pour le semestre expiré le 20 juin.	50	50	0	0
Do do do	Payé au révérend E. R. Stinson, missionnaire ambulant, comté de Norfolk, pour le semestre expiré le 30 juin.	51	30	0	0
Do do do	Payé au révérend Alexander Dixon, missionnaire à Chinguacousy, pour le semestre expiré le 30 juin.	52	60	0	0
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£	3949	19	11

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ approprié à l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le Haut-Canada, etc.—(Continuation.)

Date.			Dr.	Pièces justificatives.	Montant.			
					£	s.	d.	
<i>Rapporté de l'autre part.</i>								
6	juillet	1850	Payé au rév. J. G. D. Mackenzie, titulaire de l'église St. Paul, Toronto, pour le semestre expiré le 30 juin	53	37	10	0	
11	do	do	Payé au rév. H. E. Ples, missionnaire ambulant, district de l'Est, pour le semestre expiré le 30 juin	54	30	0	0	
12	do	do	Payé au rév. E. L. Elwood, titulaire de Goderich, pour le semestre expiré le 30 juin	55	75	0	0	
do	do	do	Payé au rév. A. Hill, missionnaire, Gwillimbury Ouest, pour le semestre expiré le 30 juin	56	50	0	0	
do	do	do	Payé à W. B. Lander, missionnaire, township de Richmond, salaire jusqu'au 30 juin 1850	57	42	15	0	
do	do	do	Payé au rév. G. A. Anderson, missionnaire, district de Midland, pour le semestre expiré le 30 juin	58	60	0	0	
do	do	do	Payé au rév. T. W. Allen, pour le semestre expiré le 30 juin	59	30	0	0	
do	do	do	Payé au rév. H. Brent, township de Pittsburg, pour le semestre expiré le 30 juin 1850	60	50	0	0	
13	do	do	Payé au rév. S. Ramsay, Newmarket, pour le semestre expiré le 30 juin 1850	61	75	0	0	
15	do	do	Payé au rév. J. Fletcher, missionnaire à Mono, pour le semestre expiré le 30 juin 1850	62	35	0	0	
do	do	do	Payé au rév. S. Lett, ministre de St. George, Toronto, pour le semestre expiré le 30 juin 1850	63	75	0	0	
17	do	do	Payé au rév. J. B. Worrell, missionnaire à Smith's Falls, depuis le 20 février, jusqu'au 30 juin 1850	64	27	10	0	
do	do	do	Payé au rév. D. Fraser, missionnaire à Esquesing, pour le semestre expiré le 30 juin	65	37	10	0	
19	do	do	Payé au rév. N. Watkins, missionnaire ambulant dans le district de Johnstown, pour le semestre expiré le 30 juin	66	30	0	0	
do	do	do	Payé au rév. T. W. Marsh, missionnaire de Pickering, depuis le 1er décembre 1849, jusqu'au 30 juin 1850	67	35	0	0	
					Payé aux ministres ci-dessous mentionnés leurs salaires respectifs, pour le semestre expiré le 30 juin, chacun £50 sterling.			
					£	s.	d.	
4	do	do	Rév. R. J. C. Taylor	Peterboro', piastres à 4s. 6d.	55	11	1	
6	do	do	Rév. W. Ritchie	Sandwich	55	11	1	
9	do	do	Rév. Hugh McAlpine	Kemptville	55	11	1	
do	do	do	Rév. C. Ruttan	Paris	55	11	1	
10	do	do	Rév. J. A. Mulock	Carleton Place	55	11	1	
do	do	do	Rév. M. Kerr	March	55	11	1	
					333	6	6	
22	do	do	Payé au rév. H. Holland, missionnaire à Tyrconnel, pour le semestre expiré le 30 juin	74	38	19	0	
					Balance	167	1	3
					£	5199	0	7
Av.								
1850	Par warrant reçu du receveur-général de la province			£	5199	0	7	
					£	5199	0	7

22 juillet 1850.—Balance entre les mains du trésorier. £ 167 1 | 3

(Signé,) JOHN B. ROBINSON,
Trésorier dans le Haut-Canada, pour la société pour la propagation de l'évangile dans les contrées éloignées.

Certifié, JOSEPH CARY,
Député Inspecteur-Général.

No. 11.

Etat des deniers reçus à même le fonds des réserves du clergé dans le Bas-Canada par la société,
pour la propagation de l'évangile et l'emploi d'iceux.

Date.				£	s	d	Courant.		
				£	s	d	£	s	d.
25	fevrier	1848	Balance au crédit de la société dans la banque de Montréal, suivant état des comptes rendus ce jour.....				8337	2	1
1	mai	do	Intérêt sur icelui jusqu'à ce jour.....				9	8	16 11
29	août	do	Montant dû à la société par le gouvernement le 1er janvier 1848. reçu en débetures portant intérêt à compter de cette date à 6 pour cent.....				2016	10	8
10	janvier	1847	Intérêt sur £2016 10s. 8d., pour six mois, jusqu'au 1er juillet dernier				60	10	0
			Intérêt reçu sur les débetures suivantes, savoir:—						
			Six mois sur £2000, dû le 20 octobre 1848.....	70	0	0			
			Do sur £5000, dû le 1er déc. do	150	0	0			
			Do sur £2016 10s. 8d., dû le 1er janvier 1849.....	60	9	11			
							270	9	11
15	mai	do	Intérêt pour six mois sur £2000 0s. 0d., dû le 20 avril 1849.....				60	0	0
13	juin	do	Do do sur £5000 0s. 0d., dû le 1er juin do				150	0	0
6	juillet	do	Do do sur £2016 10s. 8d., dû le 1er juillet do				60	9	11
			Montant total reçu, cours d'Halifax.....				11863	19	6
			Intérêt pour six mois sur £5000 omis, 1er juin 1848.....				150	0	0
			Total des recettes.....				12013	19	6
			DÉPENSES, savoir:—						
			Montant payé pour divers placements, dont le capital, par une résolution de la société pour la propagation de l'évangile, a été approprié pour la dotation d'un nouvel évêché, savoir:—						
			Montant des débetures reçues du gouvernement pour le versement dû le 1er janvier 1848.....	2016	10	8			
			Montant payé pour £5000 de débetures, rachetables en douze années, à compter du 1er décembre 1847, (intérêt 1er juin et 1er décembre)..	4500	0	0			
			Montant payé pour £2000 de débetures, rachetables en douze années, à compter du 20 avril 1848—intérêt payable le 20 avril et le 20 octobre	1642	6	0			
			Montant payé à Doucet pour un constitut de £662 6s. 8d.....	506	16	0			
			Montant payé à Thomas Mackay pour un constitut dans la seigneurie de St. Giles, pour £2000.....	1400	0	0			
			Dépenses incidentes, savoir:—						
			Banque de Montréal $\frac{1}{4}$ pour cent dans le transport de £6583 9s. 4d., pour le transfert de £71 1s. 10d., de Québec.....	£16	12	9			
			A. F. Belleau, pour frais d'agence.....	10	12	6			
			N. T. Thom.....	1	5	0			
			Deux boîtes en ferblanc, 17s. 6d.—frais de port, 10s. 6d.....	1	8	0			
			W. McTavish, pour avoir examiné des titres.....	4	15	0			
			Gibb et Easton, frais de notaires pour le transport du constitut, suivant compte.....	3	5	0			
				37	18	3			
			Porté en l'autre part.....	10103	10	11	12013	19	6

Appendice (H.H.)

No. 11.—(Continuation.)—Paiements faits aux ministres tels qu'autorisés par la société pour la propagation de l'évangile.

Appendice (H.H.)

3 juillet.

3 juillet.

Date.			Noms.	Résidence.	Sterling.		Courant.				Courant.							
					£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.						
					<i>Montant rapporté...</i>								10103	10	11	12013	19	6
14	mars	1848	Rév. G. M. Ross	Drummondville	25	0 0	30	8 4										
21	do	do	" Dr. Falloon	Montréal	25	0 0	30	8 4										
			" J. Irving	"	20	16 8	25	7 0										
5	avril	do	" J. L. F. Simpson	Québec	18	15 0	22	16 3										
			" R. G. Plees	"	18	15 0	22	16 3										
1er	mai	do	" Joseph Abbott	Montréal	6	14 7	8	3 9										
16	do	do	" J. L. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
8	juin	do	" "	"	6	5 0	7	12 1										
1er	juillet	do	" William Abbot	St. Andrews	25	0 0	30	8 4										
			" R. Whitwell	St. Armand	25	0 0	30	8 4										
3	do	do	" J. L. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
			" C. B. Fleming	New Glasgow	6	5 0	7	12 1										
4	do	do	" W. Arnold	Gaspé	25	0 0	30	8 4										
			" G. M. Ross	Drummond	25	0 0	30	8 4										
5	do	do	" J. M. Taylor	Eaton	25	0 0	30	8 4										
			" W. Anderson	Sorel	25	0 0	30	8 4										
			" W. King	St. Giles	25	0 0	30	8 4										
7	do	do	" C. Jackson	Hatley	25	0 0	30	8 4										
			" J. Doolittle	Lennoxville	25	0 0	30	8 4										
			" T. Johnson	Abbotsford	25	0 0	30	8 4										
			" Dr. Falloon	Montréal	25	0 0	30	8 4										
10	do	do	" J. Irwin	"	12	10 0	15	4 2										
23	août	do	" R. G. Plees	Québec	18	15 0	22	16 3										
			" J. L. F. Simpson	"	6	5 0	7	12 1										
31	do	do	" Dr. Falloon	Montréal	16	13 4	20	5 7										
9	septembre	do	" J. L. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
2	octobre	do	" J. Irwin	Montréal	12	10 6	15	4 2										
4	do	do	" J. L. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
10	do	do	" R. G. Plees	"	18	15 0	22	16 3										
4	novembre	do	" J. L. F. Simpson	"	6	5 0	7	12 1										
23	do	do	" Joseph Abbott	Montréal	11	11 0	14	1 0										
4	décembre	do	" J. L. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
6	do	do	" W. King	St. Giles	25	0 0	30	8 4										
2	janvier	1849	" R. W. Witwell	St. Armand	25	0 0	30	8 4										
			" J. Ellegood	Montréal	21	15 8	26	10 1										
3	do	do	" J. Irwin	"	12	10 0	15	4 2										
4	do	do	" J. Doolittle	Lennoxville	25	0 0	30	8 4										
5	do	do	" W. Arnold	Gaspé	25	0 0	30	8 4										
do	do	do	" R. G. Plees	Québec	18	15 0	22	16 3										
			" G. M. Ross	Drummondville	25	0 0	30	8 4										
			" W. Anderson	Sorel	25	0 0	30	8 4										
8	do	do	" J. E. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
9	do	do	" W. Abbott	St. Andrews	25	0 0	30	8 4										
10	do	do	" T. Johnson	Abbotsford	25	0 0	30	8 4										
17	do	do	" J. M. Taylor	Eaton	25	0 0	30	8 4										
3	février	do	" J. E. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
2	mars	do	" "	"	6	5 0	7	12 1										
2	avril	do	" "	"	6	5 0	7	12 1										
3	do	do	" J. Ellegood	Montréal	25	0 0	30	8 4										
			" J. Irwin	"	12	10 0	15	4 2										
10	do	do	" R. G. Plees	Québec	18	15 0	22	16 3										
12	mai	do	Octroi au Bishops College	Lennoxville			300	0 0										
5	juin	do	Rév. J. E. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
8	do	do	" "	"	6	5 0	7	12 1										
14	do	do	" W. Anderson	Sorel	25	0 0	30	8 4										
28	do	do	" W. Abbott	St. Andrews	25	0 0	30	8 4										
30	do	do	" W. Arnold	Gaspé	25	0 0	30	8 4										
3	juillet	do	" J. Irwin	Montréal	12	10 0	15	4 2										
			" W. Whitwell	St. Armand	25	0 0	30	8 4										
			" J. Ellegood	Montréal	25	0 0	30	8 4										
3	do	do	" J. E. F. Simpson	Québec	6	5 0	7	12 1										
4	do	do	" G. M. Ross	Drummondville	25	0 0	30	8 4										
			" R. G. Plees	Québec	18	15 0	22	16 3										
5	do	do	" T. Johnson	Abbotsville	25	0 0	30	8 4										
6	do	do	" J. M. Taylor	Eaton	25	0 0	30	8 4										
9	do	do	" J. Doolittle	Lennoxville	25	0 0	30	8 4										
4	janvier	do	" C. Jackson	Hatley	25	0 0	30	8 4										
					Payé pour livres de comptes, etc.....				£	1755	10	4						
					Balance au crédit de la société pour la propagation de l'évangile, dans la banque de Montréal.....				£	154	12	2						

(Signé)

THOMAS B. ANDERSON,
Trésorier, S. P. l'E.

Montréal, 25 juillet 1849.

Certifié,

JOS. CARY,
Député Insp.-Gén.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

No. 12.
LA SOCIÉTÉ pour la PROPAGATION de l'EVANGILE, en compte avec T. D. ANDERSON, Trésorier.

Di.

Av.

Date.	Noms.	Résidence.	FAIEMENTS FAITS AUX MINISTRES SUIVANT L'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ, SAVOIR :—			Courant.			Date.	Courant.		
			£	s.	d.	£	s.	d.				
3 août	Rév. T. E. Simpson	Québec	6	5	0	7	12	1	25 juillet 1849	154	12	2
3 septembre	do	"	6	5	0	7	12	1	4 janvier 1850			
26 do	W. King	St. Giles	25	0	0	30	8	4				
3 octobre	J. Irwin	Montréal	12	10	0	16	4	2				
6 do	R. G. Pies	Montréal	18	15	0	22	16	3				
3 novembre	T. Ellegood	Montréal	25	0	0	30	8	4				
	Payé au rév. A. A. Mountain, traites pour l'allocation d'un mois due à la succession du rév. T. E. F. Simpson, 1er septembre jusqu'au 1er octobre		6	5	0	7	12	1	33 do do	95	18	4
22 do	Payé l'ordre de l'évêque de Montréal en faveur du rév. G. Percy, à vue								16 avril do	500	0	0
15 décembre	Payé au rév. J. Doolittle, traite pour six mois d'allocation jusqu'au 1er novembre dernier, par la société, pour la chaire de théologie et d'hébreux, dans le Bishop's College, Lennoxville					60	0	0		22	3	8
31 do	Rév. T. Ellegood	Montréal	25	0	0	30	8	4				
4 janvier 1850	R. Whiterell	St. Armand	25	0	0	30	8	4				
5 do	G. M. Ross	Drummondville	25	0	0	30	8	4				
15 do	W. Arnold	Gaspé	25	0	0	30	8	4				
	W. Anderson	Sorel	25	0	0	30	8	4				
	J. Irwin	Montréal	12	10	0	15	4	2				
	T. Johnson	Abbotsford	25	0	0	30	8	4				
	R. G. Pies	Québec	18	15	0	22	16	3				
	J. Doolittle	Lennoxville	25	0	0	30	8	4				
4 février	W. King	St. Giles	25	0	0	30	8	4				
16 do	W. Abbott	St. Andrews	25	0	0	30	8	4				
21 do	W. G. Percy	Québec	18	15	0	22	16	3				
2 avril	F. Ellegood	Montréal	25	0	0	30	8	4				
	F. Irwin	"	12	10	0	15	4	2				
3 do	W. E. Merrak	L'Acadie	12	10	0	15	4	2				
7 do	G. Percy	Québec	18	15	0	22	16	3				
11 do	R. G. Pies	"	18	15	0	22	16	3				
16 avril, 1849.—Balance due au trésorier			£	772	14	2	£	772	14	2		

E. E.
Montréal, 16 avril 1850.

(Signé)
T. B. ANDERSON,
Trésorier, S. P. L. E.

Certifié,

JOS. CARY,
Député Insp.-Gén.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

No. 13.

ÉTAT des deniers recus du fonds des réserves du clergé dans le Bas-Canada, par la société pour la propagation de l'évangile, et l'emploi d'iceux.

RECETTES.		DÉPENSES.									
Date.	Montant. Courant.	Date du paiement.	Titulaires.	Résidence.	Terme de paiement.	Montant. Sterling.	Montant. Courant.				
	£ s. d.					£ s. d.	£ s. d.				
14 mai 1850	Versement du 1er janvier dernier, payé à Toronto..... £3018 17 9	25 mai 1850	Profes. d'hébreux et de théologie.	Bishop's College, Lennoxville.	6 mois, jusqu'au 1er mai.	150 0 0	150 0 0				
	Moins—Agence de la banque pour le transfert à Montréal..... 10 1 10	4 juin do	Rév. J. Doolittle	Lennoxville	do do	30 8 4	30 8 4				
13 juillet do	Intérêt pour six mois sur les débentures pour £1598 12s. 8d., reçues pour paiement en parti du versement payable le 1er janvier 1849—produits à Montréal.....	28 do do	Rév. W. A. Merrick	L'Acadie	do do	4 3 4	6 1 4				
	Intérêt pour six mois, jusqu'au 1er du courant, sur do—produits à Montréal.....	1 juillet do	Rév. A. M. Abbott	St. André	do do	25 0 0	30 8 4				
janvier 1851		1 do do	Rév. J. Ellegood	Griffintown, Montréal	do do	25 0 0	30 8 4				
		2 do do	Rév. J. Irwin	Montréal	do do	12 10 0	15 4 2				
		3 do do	Rév. W. Anderson	Sorel	do do	25 0 0	30 8 4				
		6 do do	Rév. G. M. Ross	Drummondville	do do	25 0 0	30 8 4				
		21 do do	Rév. R. Whitwell	St. Armand	do do	25 0 0	30 8 4				
		13 do do	Rév. Thomas Johnson	Abbotsford	do do	18 15 0	22 16 3				
		17 do do	Rév. R. G. Plees	Québec	do do	18 15 0	22 16 3				
		27 do do	Rév. G. Percy	Do	do do	25 0 0	30 8 4				
		30 do do	Rév. William King	St. Silvestre	do do	25 0 0	30 8 4				
		7 do do	Rév. F. E. Judd	Bassin de Gaspé	do do	6 5 0	7 12 1				
		8 do do	Rév. J. Ellegood	L'Acadie	do do	12 10 0	15 4 2				
		16 novembre do	Rév. J. Irwin	Montréal	do do	25 0 0	30 8 4				
		26 do do	Rév. G. Percy	Québec	do do	18 15 0	22 16 3				
		28 décembre do	Profes. d'hébreux et de théologie à Bishop's College, Lennoxville.	Do	do do	18 15 0	22 16 3				
		30 do do	Lettre de change remise à la société pour le remboursement de ses paiements en Angleterre	L'Acadie	do do	6 5 0	7 12 1				
		30 do do	Rév. J. Irwin	Montréal	do do	174 19 4	216 15 4				
		2 janvier 1851	Rév. J. Ellegood	Do	do do	12 10 0	15 4 2				
		3 do do	Rév. R. Whitwell	St. Armand	do do	25 0 0	30 8 4				
		4 do do	Rév. J. Hellmuth	Sherbrooke	do do	37 10 0	45 12 6				
		6 do do	Rév. W. Arnold	Bassin de Gaspé	do do	25 0 0	30 8 4				
		7 do do	Rév. G. M. Ross	Drummondville	do do	25 0 0	30 8 4				
		14 do do	Rév. W. Anderson	Sorel	do do	25 0 0	30 8 4				
		do do do	Rév. R. G. Plees	Québec	do do	18 15 0	22 16 3				
		do do do	Rév. Thomas Johnson	Abbotsford	do do	25 0 0	30 8 4				
		do do do	Rév. J. Doolittle	Lennoxville	do do	25 0 0	30 8 4				
					Forté en l'autre part.....	1259 8 9	1569 8 9				

Appendice (H.H.)
3 juillet.

ÉTAT des deniers reçus du fonds des réserves du clergé dans le Bas-Canada par la société pour la propagation de l'évangile, etc.—(Continuation.)

RECETTES.			DÉPENSES.						
Date.	Montant. Courant.	Montant. Courant.	Date des paiements.	Titulaires.	Résidence.	Terme du paiement.	Montant. Sterling.	Montant. Courant.	
	£ s. d.	£ s. d.					£ s. d.	£ s. d.	
	Rapport de l'autre part.....	3104 10 7							
			4 février 1851	Rev. G. Percy.....	Québec	Rapport de l'autre part.....	1815 0 3	1259 8 9	
			27 do	Rev. W. King.....	do	3 mois, jusqu'au 4 février...	25 0 0	2216 3 3	
			13 mars	Frederick Wilson, étudiant. Lennoxville, pour son allocation de £65 sterling par année.....	St. Silvestro	do do do do	25 0 0	30 8 4	
			14 do	Rev. William Abbott.....	Lennoxville	do jusqu'au 1er avril.....	37 10 0	33 15 0	
			15 do	Rev. W. Anderson.....	Hemmingford	do do do do	25 0 0	45 12 6	
				Rev. D. Lindsay.....	Sorel	do do do do	12 10 0	30 8 4	
				Rev. Thomas Johnson.....	Shefford	do do do do	18 15 0	15 4 3	
				Rev. R. Whitwell.....	Abbottsford	do do do do	12 10 0	22 16 2	
				Rev. F. A. Judd.....	St. Armand	do do do do	12 10 0	15 4 2	
			19 do	Rev. J. Ellegood.....	L'Acadie	do do do do	8 6 8	15 4 5	
			20 do	Rev. J. Irwin.....	Montréal	do do do do	25 0 0	10 2 9	
			24 do	Rev. J. Fulton.....	Do	do do do do	12 10 0	30 8 4	
				Rev. J. Pies.....	Russeltown	do do do do	25 0 0	15 4 2	
				Rev. G. Percy.....	Québec	do do do do	18 15 0	30 8 4	
				Rev. J. Doolittle.....	Do	do do do do	18 15 0	22 16 3	
				Rev. G. M. Ross.....	Lennoxville	do do do do	12 10 0	15 4 2	
				Rev. M. King.....	Drummondville	do do do do	12 10 0	15 4 2	
				Rev. W. Arnold.....	St. Sylvestre	do do do do	12 10 0	15 4 2	
				Rev. J. Hellmuth.....	Bassin de Gaspé	do do do do	12 10 0	15 4 2	
				Rev. T. S. Chapman.....	Sherbrooke	do do do do	18 15 0	22 16 3	
				Rev. T. Pernetather.....	Dudswell	do do do do	12 10 0	15 4 2	
				Rev. F. A. Smith.....	Bourgtouls	do do do do	20 0 0	24 6 8	
				Rev. W. Merrick.....	Pointe St. Pierre, Gaspé.	do do do do	20 0 0	24 6 8	
				Balance due au trésorier, suivant compte rendu le 16 avril 1850.....	Frampton	do do do do	16 5 0	19 15 5	
			27 do	Balance au crédit de la société pour la propagation de l'évangile, dans la b. de Montréal.....				22 3 8	
	Courant d'Halifax.....	£ 2104 10 7						292 7 1	
								£2104 10 7	

(Signé,) THOMAS B. ANDERSON, Secrétaire, S. P. l' E. JOS. CARY, Député Inspecteur-Général.

Montréal, 27 mars 1851.

E.E.

Certifié,

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

No. 14.

(Copie) MONSIEUR,

MONTRÉAL, 4 janvier 1850.

Conformément aux dispositions de l'acte impérial 3 et 4 Vic., chap. 78, les commissaires élus par le synode de l'église presbytérienne du Canada, en connexion avec l'église d'Écosse, ont maintenant l'honneur de transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, un état des recettes et dépenses pendant l'année dernière, de cette partie du fonds des réserves du clergé à eux confié, les paiements ainsi faits continuent l'allocation des ministres à quatre-vingt louis par année.

L'honorable JAMES LESLIE,
etc., etc., etc.,
Secrétaire Provincial, Toronto.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) HUGH ALLAN,
Secrétaire honoraire de la commission.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ EN COMPTE AVEC LE TRÉSORIER.

Av.

Di.

		Di.			Av.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
1 juillet 1849	Payé au révérend A. Mathieson.....	20	3	2			
Do do	Do D. Moody.....	20	3	2			
Do do	Do W. Mair.....	20	3	2			
Do do	Do W. Roach.....	20	3	2			
Do do	Do J. Anderson.....	20	3	2			
Do do	Do J. Cook, D. D.....	20	3	2			
Do do	Do J. C. Muir.....	20	3	2			
Do do	Do W. Simpson.....	40	0	0			
Do do	Do D. Shanks.....	40	0	0			
Do do	Do J. Merin.....	40	0	0			
Do do	Do J. Davidson.....	40	0	0			
Do do	Do J. Thom.....	40	0	0			
Do do	Do A. Wallace.....	40	0	0			
Do do	Do R. McGill.....	8	6	8			
Do do	Do J. Stuart.....	30	0	0			
Do do	Do McFarlane.....	30	0	0			
Do do	Do J. McKenzie.....	8	6	8	449	8	10
Do do	Do A. Urquhart.....	8	6	8			
Do do	Do J. McLaurin.....	8	6	8			
Do do	Do T. Macpherson.....	20	3	2			
Do do	Do Isaac Purkis.....	40	0	0			
Do do	Do John Dickey.....	40	0	0			
Do do	Do Aeneas McLean.....	40	0	0			
Do do	Do J. Machar, D. D.....	8	6	8	165	3	2
Do do	Do Robert Neill.....	40	0	0			
Do do	Do T. Scott.....	40	0	0			
Do do	Do A. Colquhoun.....	30	0	0	118	6	8
					732	18	8
					Porté en l'autre part.....£		
					3953	19	5
					Porté en l'autre part.....£		

Appendice (H.H.)
3 juillet.

Appendice (H.H.)
3 juillet.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ EN COMPTE AVEC LE TRÉSORIER.—(Continuation.)

DL.

Av.

		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1 juillet	1849 ..	Payé au Rév. J. Smith			8	6	8						
	do	Jos. Anderson			40	0	0						
	do	Alexander Mann			40	0	0						
	do	D. Evans			40	0	0						
	do	F. Fraser			40	0	0						
	do	W. Bain			40	0	0						
	do	J. McMerine			40	0	0						
	do	J. Robb			40	0	0						
	do	A. Spence			40	0	0						
	do	T. Haig			40	0	0						
		<i>Montant rapporté.</i>						368	6	8			
Do	do	P. Ferguson			8	6	8						
	do	J. Fawse			24	3	4						
	do	T. Johnson			4	13	0						
	do	A. Lewis			30	0	0						
	do	J. Barclay			40	0	0						
	do	J. McMurchy			40	0	0						
	do	A. Ross			40	0	0						
	do	S. Porter			40	0	0						
	do	W. Barr			40	0	0						
	do	W. Brown			40	0	0						
	do	J. George			40	0	0						
	do	P. McNaughton			40	0	0						
		<i>Montant rapporté.</i>						387	3	0			
Do	do	W. King			4	13	0						
	do	G. McClatchey			4	13	0						
	do	J. Bryning			4	13	0						
	do	A. Bell			4	13	0						
	do	J. Cruikshank			8	6	8						
	do	A. McKid			40	0	0						
	do	H. Mair, D. D.			40	0	0						
	do	C. Grigor			40	0	0						
	do	W. Bell			40	0	0						
	do	J. M. Smith			40	0	0						
	do	G. Bell			40	0	0						
		<i>Montant rapporté.</i>						266	18	8			
Do	do	Salaires des clercs						100	0	0			
	do	Pour livres, impressions, frais de port et dépenses contingentes						46	12	1			
	do	Opinions en loi et avis						17	10	0			
		<i>Porté en l'autre part.</i>						1919	9	1			
		<i>Montant rapporté.</i>									3953	18	5

Porté en l'autre part

Appendice (H.H.)

3 juillet.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ.—(Continuation.)

Di.

1er juillet 1850	Di.	£	s.	d.	Montant rapporté	£	s.	d.	Porté en l'autre part	£	s.	d.
Payé au rév. David Evans		708	13	3	Richmond	708	13	3		708	13	3
" Thomas Fraser		40	0	0	Lanark	40	0	0				
" William Bain		40	0	0	Perth	40	0	0				
" William Bell		40	0	0	"	40	0	0				
" John McMerine		40	0	0	Ramsay	40	0	0				
" John Robb		40	0	0	Dalhousie	40	0	0				
" Alexander Spence		40	0	0	Bytown	40	0	0				
" Thomas Haig		40	0	0	Brockville	40	0	0				
" John Machar, D.D.		8	6	8	Kingston	8	6	8				
" Robert Neill		40	0	0	Seymour	40	0	0				
" Thomas Scott		40	0	0	Camden	40	0	0				
" Colquhoun		30	0	0	Asphodel	30	0	0				
" P. McNaughton		40	0	0	Pickering	40	0	0				
" P. Ferguson		8	6	8	Esquesing	8	6	8				
" James George		40	0	0	Scarborough	40	0	0				
" John Tawse		24	3	4	King	24	3	4				
" Thomas Johnston		4	13	0	Chinguacousy	4	13	0				
" Alexander Lewis		40	0	0	Mono	40	0	0				
" John McMurchy		40	0	0	Eldon	40	0	0				
" John Barclay		40	0	0	Toronto	40	0	0				
" Alexander Ross		40	0	0	Gwillimbury Ouest	40	0	0				
" Samuel Porter		40	0	0	Clarke	40	0	0				
" William Barr		40	0	0	Hornby	40	0	0				
" William Brown		40	0	0	Uxbridge	40	0	0				
" James Stuart		40	0	0	Markham	40	0	0				
" William King		4	13	0	Nelson	4	13	0				
" John Bryning		4	13	0	Mount Pleasant	4	13	0				
" George McClatchey		4	13	0	Clinton	4	13	0				
" Alexander McKid		40	0	0	Goderich	40	0	0				
" Andrew Bell		4	13	0	Dundas	4	13	0				
" Hugh Mair, D.D.		40	0	0	Fergus	40	0	0				
" Colin Gregor		40	0	0	Guelph	40	0	0				
" William Bell		40	0	0	Stratford	40	0	0				
" George Bell		40	0	0	Simcoe	40	0	0				
" J. M. Smith		40	0	0	Galt	40	0	0				
" J. B. Mowatt		13	6	8	Niagara	13	6	8				
Allocation du secrétaire, une année, jusqu'au 30 juin		100	0	0	"	100	0	0				
Livres, impressions, frais de port, etc.		40	11	1	"	40	11	1				
Payé au rév. Alexander Mathieson, D.D.		20	3	2	Montreal	20	3	2				
" Duncan Moody		20	3	2	Dundee	20	3	2				
" William Mair		20	3	2	Chatham	20	3	2				
" James Anderson		20	3	2	Oranstown	20	3	2				
" John Cook, D.D.		20	3	2	Québec	20	3	2				
		2057	7	5	Porté en l'autre part	2057	7	5				

Av.

£	7015	d.	0
s.	8	s.	8
Porté en l'autre part	7015	d.	0

Appendice (H.H.)

9 juillet.

Appendice (H.H.)
3 juillet.

Appendice (H.H.)
3 juillet.

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ.—(Continuation.)

Dr.

Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
1 juillet 1850	2057	7	5	7015	8	0
Payé au rév. James C. Muir						
" William Simpson	20	3	2			
" E. Lapellétrie	40	0	0			
" D. Shanks	40	0	0			
" John Merin	40	0	0			
" John Davidson	40	0	0			
" New Carlisle	40	0	0			
" Trois-Rivières	40	0	0			
" Alexander Wallace	40	0	0			
" Robert McGill	8	6	8			
" Montréal	40	0	0			
" Melbourne	40	0	0			
" James T. Paul	40	0	0			
" St. Louis	40	0	0			
" Williamstown	8	6	8			
" Hugh Urquhart	8	6	8			
" Isaac Purkis	40	0	0			
" Osnabruck	40	0	0			
" John Dicky	40	0	0			
" Williamsburg	8	6	8			
" McLaren	40	0	0			
" Thomas McPherson	20	3	2			
" Lancaster	40	0	0			
" Eneas McLean	12	10	0			
" Donald Munro	8	6	8			
" John Smith	40	0	0			
" Joseph Anderson	40	0	0			
" Alexander Mann	40	0	0			
" David Evans	40	0	0			
" Thomas Fraser	40	0	0			
" William Bain	40	0	0			
" John McMerine	40	0	0			
" William Bell	40	0	0			
" Perth	40	0	0			
" Alexander Spence	40	0	0			
" John Robb	40	0	0			
" Dalhousie	40	0	0			
" Thomas Haig	40	0	0			
" Brockville	16	13	4			
" Solomon Myne	8	6	8			
" John Macchar, D.D.	40	0	0			
" Robert Neill	40	0	0			
" Seymour	40	0	0			
" Thomas Scott	40	0	0			
" William McEwen	39	3	4			
" Belleville	30	0	0			
" Asphodel	40	0	0			
" A. Colquhoun	30	0	0			
" P. McNaughton	8	6	8			
" P. Ferguson	40	0	0			
" Esquesing	40	0	0			
" James George	24	3	4			
" John Towse	4	13	0			
" King	40	0	0			
" Thomas Johnston	40	0	0			
" Chingacousy	40	0	0			
" Alexander Lewis	40	0	0			
" Mono	40	0	0			
" John McMurchy	40	0	0			
" Eldon	40	0	0			
1 janvier 1851	3393	3	5	7015	8	0
Porté en l'autre part						
Rapporté de l'autre part						

Appendice (H.H.)
3 juillet

Appendice (H.H.)
3 juillet

LE FONDS DES RÉSERVES DU CLERGÉ.—(Continuation.)

Di.

Av.

1 juillet 1851	Rapporté de l'autre part.....		Rapporté de l'autre part.....		Rapporté de l'autre part.....		Rapporté de l'autre part.....	
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.
Payé au rév. John Barclay.....	3323	3	5					
“ Alexander Ross.....	40	0	0					
“ Samuel Porter.....	40	0	0					
“ William Barz.....	40	0	0					
“ William Brown.....	40	0	0					
“ James Stuart.....	40	0	0					
“ John Whyte.....	30	0	0					
“ William King.....	4	13	6					
“ John Bryning.....	4	13	0					
“ G. McClatchey.....	4	13	0					
“ Alexander McKid.....	40	0	0					
“ Andrew Bell.....	4	13	0					
“ Hugh Mair.....	40	0	0					
“ Colin Grigor.....	40	0	0					
“ William Bell.....	40	0	0					
“ Geo. Bell.....	40	0	0					
“ J. B. Mowatt.....	40	0	0					
“ Daniel McNece.....	20	0	0					
“ Hamilton Gibson.....	13	6	8					
“ J. M. Smith.....	19	5	0					
Salaires du clerc du secrétaire, 6 mois, jusqu'an 31 décembre 1850.....	50	0	0					
Balance portée ci-contre.....	3101	0	11					
	7015	8	0					

Balance rapportée, en main.....£ 3101 | 0 | 11

NOTE.—Le secrétaire du bureau des commissaires du synode du Canada, en réponse à une lettre du département de l'inspecteur-général, demandant à savoir comment l'on a disposé des débetures du gouvernement se montant à £8203 8s. 5d., données au bureau en mars 1848, payables en deux années, et qui ont été rachetées en argent en mai 1850, expose que le montant a été temporairement placé comme suit, pour l'avantage du fonds, savoir :—
 En actions dans la banque de Montréal, avec prime..... £4203 8 5
 En bons du séminaire, à Montréal..... 2000 0 0
 A la compagnie du chemin de fer du St. Laurent..... 2000 0 0
 £8203 8 5

L'intérêt sur cette somme a déjà cours, et aussi longtemps qu'elle restera placée il tournera au profit du fonds. Le montant de l'intérêt porté au crédit du fonds depuis qu'il a été placé sous la régie des commissaires, ainsi qu'il appert par les comptes rendus, se monte à la somme de £1830 18s. 7d.
 Les débetures du gouvernement se montant à £2724 5s. 5d., payables en deux ans et demi, devenant dues en janvier 1852, ont été payées aux commissaires en juillet 1849, comme partie de l'excédant de 1848, et doivent être mises en compte en addition aux précédentes.

E. E. (Signé) HUGH ALLAN, Com.
 Sec. hon. de la commission.
 JOS. CARY, Député Inspecteur-Général.
 Certifié.

Montréal, 3 janvier 1850.

Appendice
(H.H.)
3 juillet

No. 16.

TABLEAU des RECETTES et DÉBOURSÉS des REVENUS du CLERGÉ pour le HAUT-CANADA, pour les années 1849 et 1850.

Année.	TERRES VENDUES.		Les anciennes ventes, Geo. IV, etc.		Principal reçu sur les anciennes ventes, Geo. IV, etc.		Intérêt reçu sur les anciennes ventes, Geo. IV, etc.		Principal sur les nouvelles ventes, 3 et 4 Vic, churp.		Intérêt sur les nouvelles ventes, etc.		Rente des lots à bail.		Rente des lots qui ne sont pas à bail.		Droits sur les bois.		Visites.		Principal sur les anciennes ventes payé au receveur-général.		Intérêt sur les anciennes ventes payé au receveur-général.		Payé pour les nouvelles ventes au receveur-général.		Anciennes ventes.		Nouvelles ventes.		Déboursés faits pour les							
	Acres.	Montant.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.						
1849	70726	41887	1	11	5452	4	5	4045	10	11	18781	1	0	1820	12	7	513	19	0	5125	1	9	3805	12	8	17004	4	3	5406	10	2	570	0	11	3128	0	7	
1850	93245	55220	1	0	8314	7	8	7070	0	11	28304	5	0	2021	12	9	717	15	0	7734	5	4	6630	17	4	26516	10	3	9365	14	6	1019	5	11	2471	0	5	
			13766	12	1	11118	11	10	47085	7	0	5994	18	6	3815	5	4	26	11	8	12859	7	1	10436	10	0	43520	14	6	14773	4	8	1589	6	10	4599	1	0

RÉCAPITULATION DES PAIEMENTS.

RÉCAPITULATION DES RECETTES.

	£	s.	d.
Montant principal reçu, Geo. IV, anciennes ventes.....	13766	12	1
Intérêt.....	11118	11	10
Principal, nouvelles ventes.....	21885	3	11
Intérêt, do.....	47085	7	0
Déboursés, etc., sur les anciennes ventes.....	5994	18	6
Do sur les lots à bail.....	4648	0	8
Do rentes sur les lots qui ne sont pas à bail.....	3845	5	4
Do droit de bois.....	56	14	8
Do visites.....	1261	14	0
	£8777	4	1

	£	s.	d.
Montant principal, anciennes ventes, payés au receveur-général.....	19859	7	1
Intérêt, do.....	10436	10	0
Principal, nouvelles ventes.....	43520	14	6
Intérêt, do.....	14773	4	8
Déboursés, etc., sur les nouvelles ventes.....	1589	6	10
Do sur les nouvelles ventes.....	4599	1	0
	£8777	4	1

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, TORONTO.

Appendice
(H.H.)
3 juillet.

IMPRIMERIE DE LOUIS FERRAULT, RUE DESJARDINS, QUÉBEC.

RÉPONSE

A une adresse de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, en date du 2 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre " un état indiquant les noms des juges des cours de divisions, leur " salaire, le montant des honoraires et amendes perçus dans les diverses divisions ; ainsi " que le montant général des honoraires et de tous les deniers reçus et déboursés en " vertu des sections 16 et 17 de l'acte de la dernière session relatif à la cour de division ; " et indiquant en détail comment tous ces deniers ont été appropriés, soit en vertu du dit " acte, soit en vertu de dispositions antérieures, et si cela est, (quelles dispositions) " durant les deux années expirées lors du dernier trimestre fiscal,"——" et un état en " détail de £5,000 (moins £800 qui ont été remboursés) payés sous l'autorisation " spéciale d'une loi à W. B. Robinson, écuyer, membre de l'assemblée législative, pour " être par lui distribués aux sauvages du Lac Supérieur ;"——" et un état indiquant à " qui ont été respectivement payés les £6,655 portés dans la page 20 des comptes " publics de l'année dernière, comme ayant été payés pour les pensions annuelles des " sauvages, durant l'année expirée le 30 septembre dernier."

Par ordre,

J. LESLIE.

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Toronto, 4 juillet 1851.

Appendice
(I. I.)
4 Juillet.

Appendice
(I. I.)
4 Juillet.

TABLEAU indiquant les noms des juges de cour de comté, le montant du salaire de chaque juge,—et le montant des honoraires et amendes perçus dans les diverses divisions d'où provient le fonds des honoraires, et qui ont été reçus et déboursés en vertu de divers actes, et en dernier lieu en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., ch. 53, pour les années 1849 et 1850.

NOM DU JUGE DE COMTÉ.	1849.						1850.										
	Salaire annuel.		Montant net des amendes et honoraires.		Montant payé à même le fonds public pour combler le déficit des salaires.		Surplus d'honoraires payés au Rec. Général.		Salaire annuel.		Montant net des amendes et honoraires.		Montant payé à même le fonds public pour combler le déficit des salaires.		Surplus d'honoraires payés au Rec. Général.		
	£.	s. d.	£.	s. d.	£.	s. d.	£.	s. d.	£.	s. d.	£.	s. d.	£.	s. d.	£.	s. d.	
J. G. Malloch.....	375	0 0	158	18 4	216	1 8	375	0 0	139	11 10	235	8 2	
D. S. McQueen.....	375	0 0	359	15 0	15	5 0	375	0 0	289	5 3	85	14 9	
Geo. B. Hall.....	300	0 0	229	7 2	70	12 10	450	0 0	181	10 9	269	9 3	
Christopher Armstrong.....	375	0 0	140	8 4	234	11 8	375	0 0	156	9 7	218	10 5	
Geo. S. Jarvis.....	450	0 0	224	3 3	225	16 9	450	0 0	220	7 9	229	12 3	
Miles O'Reilly.....	500	0 0	622	0 7	122	0 7	500	0 0	543	4 0	43	4 0	
S. B. Harrison.....	500	0 0	1,039	11 5	539	11 5	500	0 0	795	11 7	295	11 7	
A. Ackland.....	300	0 0	182	4 6	117	15 6	300	0 0	151	9 5	148	10 7	
George Malloch.....	450	0 0	268	1 6	181	18 6	450	0 0	238	16 5	211	3 7	
James E. Snell.....	405	19 6	337	12 6	68	7 0	450	0 0	392	12 9	57	7 3	
S. F. Kirkpatrick.....	450	0 0	561	0 0	111	0 0	500	0 0	282	5 1	217	14 11	
G. M. Boswell.....	450	0 0	713	3 6	263	3 6	450	0 0	450	11 1	0	11 1	
E. C. Campbell.....	450	0 0	312	10 7	137	9 5	450	0 0	265	5 6	194	13 6	
Peter Freeland.....	300	0 0	35	3 1	264	16 11	200	0 0	24	13 2	275	6 10	
D. L. Fairfield.....	375	0 0	188	5 6	186	14 6	375	0 0	179	10 9	195	9 3	
Jas. R. Gowan.....	375	0 0	227	11 3	147	8 9	375	0 0	184	5 3	190	14 9	
William Salmon.....	300	0 0	126	14 10	173	5 2	300	0 0	107	1 10	192	18 2	
William Smart.....	375	0 0	223	13 10	151	6 2	375	0 0	258	18 5	116	1 7	
William D. Powell.....	375	9 0	376	8 8	1	8 8	375	0 0	382	2 5	7	2 5	
Alexander Chewitt.....	375	0 0	187	10 2	187	9 10	375	0 0	166	12 9	208	7 3	
	£.	7,855	19 6	6,514	4 0	2,378	19 8	1,037	4 2	8,100	0 0	5,410	6 7	3,036	2 6	346	9 2

(*) Le salaire annuel est de £450, mais il y a eu un intervalle entre le décès d'un juge et la nomination d'un autre.

La dépense encourue dans la perception des honoraires ci-dessus consiste en une allocation en faveur des trésoriers des diverses municipalités de 4 pour cent sur le montant reçu des cours de comtés, et de 3 pour cent sur celui reçu des cours de division ; et en une allocation de £1 en faveur des greffiers des cours de comtés pour chaque état des honoraires perçus en ces cours, et de 10s. pour chaque rapport de la cour de banqueroute.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 4 juillet 1851.

JOSEPH CARY,

Député Inspecteur-Général.

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

ETAT détaillé de l'emploi de £5,000 (moins £800—remboursés) qui ont été déboursés par W. B. ROBINSON, écr., en faveur des Sauvages du Lac Supérieur.

Le gouvernement—En compte avec W. B. Robinson, pour avoir négocié un traité avec les sauvages des lacs Huron et Supérieur.

Doit.

Avoir.

1850.	1850.	Pièces justificatives.	£ s. d.	1850.	£ s. d.
Sept.	7	Payé au Chef Pean de Chat et autres pour les Bandes ou Tribus du Lac Supérieur, tel qu'il appert par le reçu.		11	100 0 0
"	11	Payé au Chef Shinguaoussé et sa Bande ditto.	2,000 0 0	15	75 0 0
"	13	do au do Nebenaigoching et sa Bande, ditto.	418 0 0	14	100 0 0
		do au do Keokoussé et sa Bande, ditto.	297 10 0		4,000 0 0
		do au do Famoquoonaishoung et sa Bande, ditto.	114 0 0		333 6 8
		do au do Mischequonga et sa Bande, ditto.	72 15 0		
		do au do Wagemaki et sa Bande, ditto.	147 5 0		
		do au do Shawenekeshick et sa Bande, ditto.	117 0 0		
		do au do Naownaabo et sa Bande, ditto.	72 0 0		
		do au do Wendagtegowenini et sa Bande, ditto.	157 0 0		
		do au do Nebenaigoissi et sa Bande, ditto.	121 10 0		
		do au do Nebenaigoissi et sa Bande, ditto.	112 5 0		
		do au do Shabokeshick et sa Bande, ditto.	57 0 0		
		do au do Mucketaunushaquet et sa Bande, ditto.	184 0 0		
		do au Steamer Gore ditto.	76 12 6		
		do au compte de la compagnie de la Baie d'Hudson, ditto.	54 15 11		
		do à W. Keating, ditto.	16 5 0		
		do à Geo. Ironside, ditto.	5 17 6		
		do à Assikinack, ditto.	12 10 0		
		do à Geo. Johnston, ditto.	20 0 0		
		do à Poquothenini, ditto.	12 10 0		
		do à Charles Cadotte, ditto.	25 0 0		
		do Divers petites comptes, voir pièces justificatives depuis 22 jusqu'à ditto.	37 19 0		
		do Shinguaoussé et Nebenaigoching, janvier 1850 ditto.	90 0 0		
		do Compte de la Baie d'Hudson ditto.	5 3 9		
		do Frais de deux voyages au Sault et divers. ditto.	121 4 1		
		do Escompte sur un chèque pour £933 6s. 8d. ditto.	14 0 0		
		do Déposé à la banque du Haut-Canada, au crédit du receveur général. ditto.	800 0 0		
		do à lui-même à compte. ditto.	49 3 0		
		do au capitaine Herbert, ditto.	30 0 0		
			£ 5,241 5 9		
					£ 5,241 5 9

W. B. ROBINSON.

Toronto, 26 septembre 1850.

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 1. — £2,000

Sault Ste. Marie, 7 septembre 1851.

REÇU de l'honorable W. B. ROBINSON, la somme de deux mille louis, cours actuel de cette province, pour solde de tout compte jusqu'à ce jour, conformément à un traité signé et conclu par nous, ce jourd'hui, au nom de nos tribus ou bandes respectives, et par le dit W. B. ROBINSON, au nom de sa majesté.

Joseph Peau de Chat, John Ininway, Mishi Muckqua,
Totomenai, Jacob Wassaba, Ah Mutchiwagabow,
Michel Shebageshick, Manitou Shainse, Chigenaus,

en présence de Geo. Johnston, interprète. Mr. Swanston et le capitaine Cooper étaient aussi présents. W. B. R.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 2.

“ Pour Shinguacouse et sa bande.—Nous soussignés, reconnaissons avoir reçu de l'hon. W. B. Robinson, les sommes portées en regard de nos noms respectifs.

NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.
Shinguacouse, pour sa bande, pour des fins spéciales.					\$	Rapporté ci-centre.					\$ 1009
Voir Notes					350	Petowanoquetoqua	1	1		2	8
Chinguacouse, (\$4 chaque.)	1	2	6	9	36	Wassanga	3	1	3	7	28
Kaloasa	1	3	4	8	32	Shawunegonabe	1	1		2	8
Piabetasung	5	1		6	24	Wabemama		2		2	8
Augustin	2	3	3	8	32	Ondaguiase	1	1		2	8
Paquatchenini	1	1	4	6	24	John Bell	2	3	5	10	40
Wabanosa	3	2		5	20	Charles Cadotte	1	2	3	6	24
Chinguanoquet		2		2	8	Maabenasse	1	1		2	8
Tegooshe	2	2	6	10	40	Oshawnskoqua	1	1		2	8
Shebakeshick	2	1	1	4	16	Muttash	1	3	1	5	20
Kitchepenasse	1	5	1	7	28	Nanabosho	1	1	3	5	20
Maisquanbinoka	1	2	1	4	16	Sagato	1	1		2	8
Idoissa	1	1		2	8	Nebinagishickoqua		4		4	16
Patowaash	1	3		4	16	Matawaash	1	1	3	5	20
Wabakakek	1	1		2	8	Louis Cadotte	3	2	3	8	32
Kisketawug	2			2	8	Mishquagenos	1	1		2	8
Segaquon	1	1		2	8	Chinguock	2	1		3	12
Pamassung	1	1	2	4	16	Saguichewaosa	1	1		2	8
L. Corbine	1	1	1	3	12	Apitakeshuk				3	12
Anewaba	1	1		2	8	Ogema	1	1		2	8
Nawaudego	1	3	1	5	20	Oshawesquagena	1			1	4
Pepekewesais	1	1	2	4	16	Kitchedainda	1	1	1	3	12
Kagegabe	2	3		5	20	Animikipenasse	1	1		2	8
Alexis Cadotte	2	4	2	8	32	Charles Cadotte	1	1	1	3	12
Joshua Biron	1	1	3	5	20	Charles Biron	1	2		3	12
Joseph Biron	2	2	5	9	36	Alexis Biron	1	2	3	6	24
Aguasa (par Paquochenini)	3	4	3	10	40	Peter Bell (par John Bell)	1	1	1	3	12
Wakigaboequa (par do.)	2	2	3	7	28	Susan (par do)		1		1	4
Toussaint	1	1	3	5	20	Shinguacouse, payé } Steamer Gore }					208
Naoquagaboa, chef de					30	Ocunwindego, \$5 chaque (femme)	3	3		6	30
Paquabeong et sa bande						Naogeshick	1	2		3	15
Chippeway, veuve, \$5 chaque	1	3		4	20	Sagiegouse	1	1		2	10
Animitawaischung	1		2	3	15						
Naoquagaboa (pour autres)				2	10						
Porté en l'autre part					\$ 1009	Total					\$ 1672
											£418

Témoins des paiements,
Geo. Johnston, interprète.
J. W. Keating.

Garden River, 11-sept. 1850.

W. B. ROBINSON.

NOTE.—\$200 Pour payer des dettes de la bande.
100 Pour payer un chef sauvage américain pour de l'argent prêté à la bande.
50 Pour payer leur interprète.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 3.

4 Juillet.

4 Juillet.

“Bande de Nabaynagoching: Nous, soussignés, reconnaissons avoir reçu de l'honorable WILLIAM B. ROBINSON, les sommes portées en regard de nos noms respectifs.”

NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.
Nebinaigochins pour sa bande pour des fins spéciales.....					\$250	Rapporté ci-contre.....					\$490
Nebinaigoching\$5 chaque	2	2	7	11	55	Shawenebenais (par son chef).	2	4	6	12	60
Casaquatung	2	1	3	6	30	Eshquagonabe (par “)	1	2	2	5	25
Aguadosh (par son chef N.).....	1	1	1	3	15	Kikamindemonia (par “)	3			3	15
Ochagoss	1	1	2	4	20	Ogabaonequa.....	2	1	1	4	20
Muckataquoma (par son chef N.)	1	3	5	9	45	Joseph Waboos.....	1	3	5	9	45
Kitchekewaise	1	1		2	10	Piseustouquon	1	1	5	7	35
Otawa	1			1	5	Kishickogaqua		2		2	10
Shawonegaboa	1	1	4	6	30	Baptiste Waboos.....	1	1	2	4	20
Mishekaabake	1	1		2	10	François	1	1	2	4	20
Kewetakishick	2	1		3	15	Mishkiash	1	1	1	3	15
Ogabakeshigo	2		2	4	20	—Le beau-frère de Mishkiash (par Misheish).....			1	1	5
Najoop	3	4	1	8	40	Aguagik.....	2	3	1	6	30
Wahbeshuqua	1	2	2	5	25	Poqtchemini (par son chef)	1	1	3	5	25
Odashegishickoqua		2	2	4	20	Josai	1	1	3	5	25
Matosinoqua (par son chef).....		1		1	5	John Corbiere (par son chef).....	1	1	2	4	20
Shawaneskeshick (par “).....	1	2	1	4	20	George Apeguash.....	1	3	1	5	25
Oshkireway (par “).....	3	2	2	7	35	Onageshinse (par son chef)		1		1	5
John Baptiste (par “).....	1	1	1	3	15	Obeda		1	1	2	10
Matwaikeshick (par “).....	1	2	3	6	30	Louison	1	1	2	4	20
Shegawaw (par “).....	1	1	5	7	35	Madelaine		1		1	5
Kiwitakisbick (par “).....	1			1	5	Paul Dasy	1			1	5
Opitchise (par “).....	1			1	5						
Odishquaaubit	1			1	5	Total.....					\$1190
Cabaabondung.....	1			1	5						£297 10 0
Porté en l'autre part.....					\$490						

Sault Ste. Marie, 10 septembre 1850.

W. B. ROBINSON.

Le montant ci-dessus payé en présence de George Johnston, interprète, George Ironside, S. A. S.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 4.

“Nous, soussignés reconnaissons avoir reçu de l'honorable WILLIAM B. ROBINSON, les sommes portées en regard de nos noms respectifs.”

CHEF KEOKOUSE ET SA BANDE.					
	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.
Keokouse et Wignacomick, reçu tout le montant pour eux-mêmes et leurs bandes	14	12	32	58	348
Keokouse (chef résidant dans le voisinage des mines de Bruce) donné gratuitement pour des provisions etc.					50
Témoins des paiements, Geo. Johnston, interprète } J. W. Keating.					\$398
Un de la Bande Nawa, de Nawandigo, (témoin J. W. Keating).....				1	6
Bande de Shawanassinas..... à \$5 chaque (Témoin J. W. Keating).....	1	1	2	4	20
Matchewona Lisette.....	1	1		2	10
Paquotchenini pour avoir assisté au traité du Sault					12
Augustin pour do do					10
Total.....					\$456
					£114 0 0

Témoin, J. W. Keating. }

Garden River, 10 septembre 1850.

W. B. ROBINSON.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 5.

4 Juillet.

« Nous, soussignés, reconnaissons avoir reçu de l'honorable W. B. ROBINSON, les sommes portées en regard de nos noms respectifs. »

4 Juillet.

NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.
Le chef Pamequonaishcung etsa famille.					\$ 40	<i>Rapporté ci-contre</i>					183
Le chef pour des fins spéciales					30	Cagagewun	2	2	2	6	24
Tabassega, à \$4 chaque	2	2	2	6	24	Sainoua				2	8
Naoquum	1	1	1	3	12	Nanawaishcung	2	1	1	4	16
Cagushewa	1	1	1	3	12	Piabewash (par son chef).....	1	1	1	3	12
Manokishigut	1	1	2	4	16	Paboneung.....	2	2	1	5	20
Kenewaba	1	1	1	3	12	Cagishewawatung.....	1	1	1	3	12
Migunewa	1	1	1	3	12	Otanabunoqua	1	1	1	3	12
Mekisequa (par son chef).....	1	1	1	3	12	Cocoshainse (par son chef)		1		1	5
Panekishigunoka (par son chef)...	1	1	1	3	12	Total.....					\$291
Porté en l'autre part.....					\$182						£72 15 0

PIECE JUSTIFICATIVE No. 6.

NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.	
Mashiquango, comme chef.					\$ 40	<i>Rapporté ci-contre</i>					\$281	
do pour sa famille, à \$5 ch.	1	2	2	5	25	Waindebeese, à \$5 chaque.....	1	1	2	4	20	
James Mishequango.....	1	1		2	10	Misquonon.....	1	1	3	5	25	
Idoikesis	1	2	3	6	30	Mainwash	2	2		4	20	
Ogema	1	1	3	5	25	Nebenais	1	1	2	4	20	
Gasheanega.....	1	1	1	3	15	Cabamasson.....	1	2		3	15	
Moquoteneagun.....	1	1	3	5	25	Waaqualeihigoini.....	1	1	1	3	15	
Paese	1	1		2	10	Paabewash					4	20
Omikouse	1			1	5	Pour d'autres familles absentes p. leur chef.....					70	
Nawegabow	1	1		2	10	Wabakekek.....	1	2	4	7	35	
Shawinassawa, comme chef.....					25	Animikaimé, à \$4 chaque.....	1	1	2	4	16	
Pabamoossa, à \$4 chaque.....	2	2	1	5	20	Keshigobennaise	1	1	2	4	16	
Wapumoqua (par Wabakekek)...	1	1	2	4	16	Penaisseaqua.....	1			1	4	
Forwomente absent (par do).....					25	Pour 8 personnes oubliées (p.Wabake kek).....					8	32
Porté en l'autre part.....					281	Total.....					569	
											£147 5 0	

PIECE JUSTIFICATIVE No. 7.

NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.
Wagemake, comme chef					\$ 30	<i>Rapporté ci-contre</i>					\$ 247
do pour sa famille à \$5 ch.	1	2	1	4	20	Kabaassiga.....	1	1	2	4	16
Maiawegeshickoienini.....	1	1	2	4	20	Pamoona.....	1	1	4	6	24
Oshawushcogeshickoienini.....	1	1	2	4	20	Ashewassega.....	1	1	3	5	20
Oudenoka	1	1		2	10	Achetomo.....	1	3	3	7	28
Cawaash à \$4 chaque	1	1	1	3	12	Eshquagiskink.....	1			1	4
Mishibishuqua (par son chef).....	1	1		2	8	Misibeshai.....		1		1	4
Waship	1			1	4	Pour familles absentes (par chef).....					40
Kitchepossegun comme chef					25	Kitchepossegun sa famille \$5 ch.	1	1		2	10
Papasainse à \$5 chaque.....	2	2	3	7	35	Anawagonse.....	1	1	2	4	20
Louison	1	1	2	4	20	Cagagaise	1	1	1	3	15
Kakagonse	1	2		3	15	Ahmutchewakishick.....	1	1	2	4	20
Pour familles absentes (par chef).....					8	Total.....					\$ 468
Shuniabenaisse à \$4 chaque.....	2	1	3	6	24						£117 0 0
Porté en l'autre part.....					\$ 247						

PIECE JUSTIFICATIVE No. 8.

NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.	Montant.
Shawenakishick (chef)					\$ 40	<i>Rapporté ci-contre</i>					\$ 188
Wabenassema à \$4 chaque	1	1	2	4	16	Indowekeshuk	1	1	3	5	20
Mishebeishainse	1	2	3	6	24	Nisinaquosheung (par son chef)	1	1	1	3	12
Gagobagisiguck	1	1	2	4	16	Kewatanebenose	1	1	1	3	12
Opequanatchee	1	1	2	4	16	Tonatis	1	1	1	3	12
Mangouse	2	2		4	16	Sacutchewashcum	1	1	1	3	12
Assawainse	1	1	1	3	12	Kabawis	1	1	1	3	12
Omishikegeshuckogua (par chef).....		1	1	2	8	Tebundo	1	1		2	8
Kagage.....	1	1		2	8	Matwacumekishcung (par chef)	1	1	1	3	12
Shanawaquum à \$4 chaque	1	1	3	5	20	Total.....					\$ 288
Mawainaisse	1	1	1	3	12						£72 0 0
Porté en l'autre part.....					\$ 188						

Témoin des paiements }
George Ironside, S. A. S. }

Manitowaning, 13 septembre 1850.

W. B. ROBINSON.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 9.

4 Juillet.

" Nous, soussignés, reconnaissons avoir reçu de l'honorable W. B. ROBINSON, les sommes portées en regard de nos noms respectifs."

4 Juillet.

NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.
Naoquagabow, chef à la Rivière Espagnole,.....					\$25	<i>Rapporté ci-contre.</i>					\$ 297
Shemagow..... à \$4 chaque	2	2	2	6	24	Namassin.....					25
Waibabiskung (par Shemagow).....	1	2		3	12	Oningegun..... à \$4 chaque	2	2	2	6	24
Ishquageshiek.....	2	2	2	6	24	Katabashee.....	1	1	3	5	20
Maiawegabow.....	1			1	4	Aisquaasung.....	1		3	4	16
Maindoshkemoose.....	1	1		2	8	Shawan.....	2	2	2	6	24
Maindooshcung.....				4	16	Pashabonoqua.....	1	1	4	6	24
Penaissè.....				8	32	Shabooshea.....	1	1	2	4	16
Pamekishigunqua (par Penaissè).....	1	1	2	4	16	Naganosh..... (par Penaissè)	1	1	2	4	16
Paishenini.....(par do.).....	1	1	2	4	16	Muckatapenasse.. (par do.)	1	1	1	3	12
Mainwawacumecishkung.....	2	1	2	5	20	Omuttowawagiskickoqua (par do.)	1	1	2	4	16
Oshaweshgoquun.....	2	1	1	4	16	Memise.....	2	2	1	5	20
Sugoqua..... (par Shemagow)		1	2	3	12	Kewatinoqua.....	2	2	2	4	16
Kitcheanowabomin (par do.).....	1	1	2	4	16	Neganiwina,....(par Shemagow)	1	1	2	4	16
Pabamasung.....				4	16	Miskobenaise... (par Oningegun)	1	1		2	8
Chewang..... (par Pabamasung)				4	16	Omaiwashai... (par Shemagow)				3	12
Sagemaqua..... (par Shemagow)				4	16	Wassageshickoque (par do.)				3	12
Ashcacogung.....	1	1	2	4	16	Josette..... (par do.)		1	1	2	8
					8	Gabow.....	1	1	2	4	16
<i>Porté en l'autre part.</i>					\$297	Pour d'autres Svg. (par Shemagow)					30
						Total,					\$ 628
											£157 0 0

PIECE JUSTIFICATIVE No. 10.

NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.
Windawtegoonini, chef.....					\$ 50	<i>Rapporté ci-contre.</i>					\$ 290
do pour sa famille à \$4 chaque	1	2	2	5	20	Waachewano.....	1	1	2	4	16
Petawanoquet.....	1	1	1	3	12	Esheaboosh (par sa femme)....	1	1	1	3	12
Mainwawapenasse.....	1	1	2	4	16	Naoquaasega (par son chef)....	1	1	2	4	16
Petawassung (par son chef).....	2	1		3	12	Pabamwawetunk (par son chef)	1	1	2	4	16
Ogabaacumegouse, (par son chef)	1	1	1	3	12	Abetapunewashcung (do)	1	3	1	4	16
Quagnaawesainse, (do)	2	1		3	12	Wassewunna.....	1	1	1	3	12
Omishkegaboa.....	1	1	1	3	12	Megwunegeshik.....	1	1	1	3	12
Waishobegai.....	1	1	2	4	16	Saguswa.....	1	1	1	3	12
Werindip (par son chef).....	1	1	1	3	12	Ashicounaichehick (par son chef)	1	1	1	3	12
Awsawtda.....	1	1	1	3	12	Waqaïnse.....	1	1	2	4	16
Mishewasse.....	1	2	1	4	16	Sagaise (par son chef).....				3	12
Apekum.....	2			2	8	Shemagun (do).....				2	8
Pagumagaboa.....				3	12	Naocumegegabow.....				2	8
Miianoquette (par son chef).....				2	8	Penapewacumekishcum.....				4	16
Mishawapega (do).....				4	16	Nebawegishik (par son chef)....				3	12
Ponekeosh.....				3	12	Kewabenaisse (payé ailleurs)....					
Obemacomego.....				4	16						
Omishasenowenini (par son chef)	1	1	2	4	16	Total					\$ 486
<i>Porté en l'autre part.</i>					\$ 290						£121 10 0

PIECE JUSTIFICATIVE No. 11.

NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.
Nebinagonai (chef).....					\$25	<i>Rapporté ci-contre.</i>					\$ 168
Cagageshick (par son chef) à \$4	2	1	1	4	16	Jondaise,..... à \$4 chaque	1		1	2	8
chaque.....						Windawtegonse (de Onebing)...	1	1	1	3	12
Omiawonago (de Onebing).....	1	1	1	3	12	Dakis, (près du Lac Nipissing)					
Windusswakeshick (do).....	1	1	2	4	16	chef.....					25
Mehigomin.....	5			5	20	Pour des familles absentes, par					
Metiquab.....	1	1	1	3	12	Dakis.....				10	40
Missobainse de Onebing.....	1	1	2	4	16	Quakobetzung de Onebing.....	1	1	2	4	16
Quewesaise do.....	1	1	2	4	16	Onaabun, do.....	1	1	2	4	16
Tagawenini, chef.....					25	Kishigobinaise do par son file	1	1	1	3	12
Equawish, par son frère.....					10	Shabogishikoqua... à \$5 chaque	1	1	1	3	15
					\$168	Joseph Tagawenini.....					32
<i>Porté en l'autre part.</i>					\$168						
Misquaso, chef (Mitchekewatinong) qui avait une réclamation au Sault, et avait signé le traité.....											25
Misquaso, pour 40 personnes qui avaient une réclamation lors du traité.....											80
Total											\$449
											£112 5 0

Témoin des paiements, }
George Ironside, S. A. S. }

Manitowaning, 13 septembre 1851.

W. B. ROBINSON.

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 12.

“ Nous, soussignés, reconnaissons avoir reçu de W. B. ROBINSON, écuyer, les sommes portées en regard de nos noms respectifs.”

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	NOMS.	Hommes	Femmes	Enfants.	Total.	Montant.	
Shabokeshick (chef).....					\$20	<i>Rapporté ci-contre.</i>						\$124
do pour sa famille.... à \$4.	1	1	1	3	12	John Baptiste (par son chef)....	1	1	1	3	12	
Ocheek (par son chef).....	1	1	2	4	16	Shabwaway (do).....	1	1	1	3	12	
Kitchequewasais (par son chef)...	1	1	1	3	12	Joseph.....	1	1	2	4	16	
Maiawacumekisheung do	1	1	2	4	16	Kenisse (par son chef).....	1	1	1	3	12	
Penaissee (par son chef).....	1	1	2	8	Neeshquewesainse.....	2	3	3	8	32	
Maisinassee (par son chef).....	1	1	1	3	12	Allocation pour ses pauvres.....					20	
Peshkishick (do).....	1	1	2	4	16							
Sawo (do).....	1	1	1	3	12	Total.....					\$228	
<i>Porté en l'autre part.</i>					\$124						£57 0 0	

PIECE JUSTIFICATIVE No. 13.

Bande de Sheabonoqua (Misquaso) \$16	Awshawakishit (par Muckatamisbaquet).....	\$4	Mishequetto.....	8	40
Equata (femme de la bande de Shemagai).....	Ogawaun (par Muckatamisbaquet).....	4	Oshashashegun.....	4	20
Shawushokishickoqua.....	Mekis (chef).....	20	Pawdteginini.....	4	20
Témoin des paiements, JOHN HAMILTON, Penetanguishène, 14 sept. 1850.	do famille.....	4	Pawiss.....	4	20
Muckata, Mishaque, (chef).....	Nebinaianoquet.....	6	Sugatup.....	2	10
do pour sa famille, \$5 cha.	Kakakouse.....	4	Kitchepenai.....	3	15
Pacumegabow.....	Caseagenniche.....	4	Katakainse.....	2	10
Manitowaba.....	Tababendung.....	3	Asa Waswanay.....	6	30
Menominee.....	Naoquakeshick.....	3	Kakeshiasung.....	2	10
Wassagewun.....	Quakonse pour une vieille femme, par Wainegekissenan.....	32	Manomaig.....	4	20
Muckatakeshick.....	Abetung.....	3	Metigomin.....	2	10
Sautehwakeshick, (p son frère)	Kenogaise (par Menaigre).....	3	Pemassemaque.....	2	10
Shawinapenais.....	Kogona.....	2	Baptiste Precour.....	1	5
Noatin, fils.....	Wasegewinoqua.....	1	Kenaibick (par Muckatamisbaquet).....		4
Obabama.....	Benjamin Yellowhead.....	2	Shaboaischung par Muckatamisbaquet.....		4
Louison.....	Waboos (par Mekes).....	1	Total.....		\$736
Chevalier.....	Mutcheasoosh (par Muckatamisbaquet).....	4			£ 184 0 0
Josette Chevallier.....	Muckatamisbaquet pour lui-même	20			

PIECE JUSTIFICATIVE No. 14.

Doit l'hon. W. B. ROBINSON, pour le service public, au paquebot à vapeur *Gore*, 14 sept. 1850.

Montant d'une traite par le chef Chingwakouse.....	£77 0 0
Montant " " par " Nebenaechin.....	20 0 0
Compte rendu séparément.....	5 12 6
Passage de 47 Sauvages allant à Mioutin et retour, à 10s.....	23 10 0
Montant du fret, suivant compte.....	2 0 0

Reçu du paiement des propriétaires du steamer *Gore*..... £128 12 6

TMOMAS HAMILTON.

Sur cette somme £52 sont compris dans la liste des paiements et le reçu. 52 0 0

£76 12 6

Témoin des paiements, }
Geo. Ironside, S. A. S. }

Manilowaning, 13 septembre 1850.

W. B. ROBINSON,

PIECE JUSTIFICATIVE No. 15.

4 Juillet.

L'honorable W. B. ROBINSON, doit à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour les approvisionnements suivants, pour Ste. Marie.

4 Juillet.

1850.		Doit.	MONTANT
		s. d.	£ s. d.
Août.	26	Pour 1 baril de farine de première qualité, } Fournis à Peau de Chat et ses sauvages..	1 15 0
		2 minots de blé d'Inde, }	0 10 0
		50 lbs. de lard de première qualité, }	1 5 0
"	29	13 " " aux sauvages de Michipicoton	0 6 6
"	30	5 lbs. de lard de première qualité, }	0 2 6
		10 " de farine de première qualité, } aux sauvages de Michipicoton.....	0 2 1
		1 " de tabac en torquette, }	0 1 3
		1/2 " de thé Hyson, }	0 2 6
		2 " de sucre d'érable, } à Peau de Chat.....	0 1 0
Sept.	1	1 minot de blé d'Inde,	0 5 0
		74 lbs. de farine,	0 2 1/2
		41 " de lard de première qualité, } aux sauvages de Michipicoton	1 0 6
		2 " de suif, }	0 2 0
		1 1/2 " de tabac, }	0 1 10 1/2
		1/2 de brique de savon jaune, }	0 0 4
		10 lbs. de lard de première qualité, } à Peau de Chat	0 5 0
		1 pinte de whiskey,	0 0 7 1/2
		Argent payé à huit hommes pour le canot de Lord Elgin	2 0 0
"	2	42 lbs. de lard de première qualité, } aux sauvages de Michipicoton	0 6 1 1 0
		63 " de farine, }	0 2 1/2
"	3	25 " de lard de première qualité, à Peau de chat	0 6 0 12 6
		4 " " } aux sauvages de Michipicoton	0 2 0
		6 " de fleur, }	0 2 1/2
"	4	1 baril de farine, par ordre du capitaine Ironside	1 15 0
"	5	1/2 de brique de savon jaune, } aux sauvages de Michipicoton	0 0 4
Sept.	6	1 lb. de sucre d'érable, } aux sauvages de Michipicoton	0 0 6
		1/2 brique de savon jaune, }	0 1 0
		15 verges de ruban bleu, au capitaine Ironside	0 3 0 3 9
"	7	100 lbs de lard de première qualité, aux sauvages du Sault.....	0 6 2 10 0
		40 " " " aux sauvages de Manitowaning.....	0 6 1 0 0
		150 " de farine	0 2 1/2 1 11 3
		140 " de lard de première qualité.	0 6 3 10 0
		21 " de fleur, } aux sauvages de Michipicoton	0 2 1/2 0 4 4 1/2
		14 " de lard de première qualité, }	0 6 0 7 0
		1/2 verge de toile à draps	2 6 0 1 8
		1 sac à plomb de toile	0 1 0
		3 draps de toile	0 7 6
"	8	30 lbs. de farine, } aux sauvages du Port William	0 2 1/2 0 6 3
		20 " de lard de la première qualité, }	0 6 0 10 0
"	9	50 " de farine } à Shinguacouse	0 2 1/2 0 10 5
		50 " de lard de la meilleure qualité, }	0 6 1 5 0
		46 " " aux sauvages de Manitowaning	0 6 1 3 0
		50 " "	0 6 1 5 0
		50 " de farine	0 2 1/2 0 10 5
		9 verges de ruban bleu	0 3 0 2 3
		2 barils de farine, } aux sauvages du Lac Supérieur	35 0 3 10 0
		1 " de lard de première qualité, }	85 0 4 5 0
		1 " de farine, } aux sauvages du Lac Huron	1 15 0
		1 " de lard de première qualité, }	85 0 4 5 0
		Montant des approvisionnements à Michipicoton.....	9 1 3
		Reçu paiement, A. W. BUCHANAN, pour la C. de la Baie d'Hudson.	51 8 5
		—135 lbs. de lard de première qualité, aux sauvages du Sault	0 6 3 7 6
		Reçu paiement, A. W. BUCHANAN.	54 15 11

Sault Ste. Marie, 10 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 16.

" Reçu de l'honorable W. B. ROBINSON, la somme de seize louis cinq chelins, pour ses services durant le traité avec les Sauvages, au Sault Ste. Marie.

T. W. KEATING."

Sault Ste. Marie, 12 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 17.

" Reçu de W. B. ROBINSON, cinq louis dix-sept chelins et six deniers courant, pour mes dépenses lorsque j'assistais au traité, au Sault Ste. Marie.

GEO. IRONSIDE, S. A. S."

Manitowaning, 13 sept. 1850.

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 18.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, douze louis dix che-
lins courant, pour mes services lors du traité.

J. B. ASSIKINACK.”

Manitowaning, 13 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 19.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, la somme de vingt
louis courant, pour mes services comme interprète pen-
dant vingt-cinq jours, et aussi, pour les services de mon
fils avec sa chaloupe.

GEO. JOHNSTON, *Int.*”

Garden River, 11 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 20.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, douze louis dix che-
lins courant, pour services par moi rendus à la bande
au désir de tous les chefs.

(Témoin : } sa
T. W. Keating,) PAQUOTCHININI, ” +
marque.

Sault Ste. Marie, 13 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 21.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, la somme de vingt-
cinq louis courant, étant le montant dû à lui pour ou-
vrage de charpente pour Shinguacouse et sa bande,
(payé à leur requisition spéciale).

(Témoin : } sa
T. W. Keating,) CHAS. CADOTTE, ” +
marque.

Garden River, 11 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 22.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, cinq louis quinze
chelins courant, au nom de la bande de Shingua-
couse, pour argent à eux prêté, et payé à leur demande
spéciale pour l'avantage général de la bande.

Témoin : T. W. Keating, JOHN + BELL.”

PIECE JUSTIFICATIVE No. 23.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, sept louis dix che-
lins courant, pour parfait paiement de terres cédées
pour ma famille composée de cinq personnes résidant
au Fort William, Lac Supérieur.

JOSEPH + JOBINOILLE, Jr.”

A. W. Buchanan, Témoin,
Sault Ste. Marie, 10 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 24.

“ L'hon. W. B. ROBINSON, doit à Registe Loranger :
13 sept. 1850, pour 5 brls. de farine, à 30s. par brl.

	£7 10 0
Pour pensionner des hommes, etc.,..	1 10 0
	£9 0 0

Reçu paiement, R. LORANGER.”
Manitowaning, 13 sept. 1850.

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 25.

“ W. B. ROBINSON, écuyer, doit à Alfred H.
Thompson.

2 brls. de fleur, à 22s. 6d. le brl. ...	£2 5 0
1 bœuf,.....	4 0 0
20 lbs. tabac, à 1s. 3d. la lb	1 5 0
	£7 10 0

Reçu paiement,
ALFRED H. THOMPSON.”
Penetanguishène, 16 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 26.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, trois louis courant,
pour ses services comme interprète, au traité de
Penetanguishène.

WILLIAM SOLOMON.”

16 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 27.

“ L'honorable W. B. ROBINSON, doit à S. Jeffery.
Pour 8 repas, £0 10 0
4 couchers, 0 2 6
Passage à Barry 2 0 0

£2 12 6

17 sept. 1850. Payé.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 28.

“ Reçu de W. B. ROBINSON, douze chelins et six
deniers courant, pour l'usage d'une chaloupe pendant 5
jours pour transporter les Sauvages au Sault et les
ramener.

(Geo. Johnston, interprète,)

FRANÇOIS + LAROSE.”

11 sept. 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 29.

“ £1 19s. Od. courant, Mines de Bruce, 12 sept.
1850 : Reçu de W. B. ROBINSON, écuyer, un louis
dix-neuf chelins courant, pour solde de tous comptes.
Thomas Arthurs : pour la compagnie des Mines
de Montréal, 1 barril de farine, 35s., tabac, 4s.
£1 19s. Od. Les articles ci-dessus furent livrés par
mon ordre au chef Keokouse, en mai dernier.

W. B. R.”

PIECE JUSTIFICATIVE No. 30.

“ Reçu du gouvernement de Sa Majesté, par les
mains de W. B. ROBINSON, quatre-vingt-dix louis
courant, pour nous mettre en état, ainsi que deux
hommes avec nous, (Lesage et Boyer) de payer nos
dépenses à Toronto et nos frais pour retourner de là au
Sault Ste. Marie.

sa marque + SHINGUACOUSE,
sa marque + NEBINAIGOCHING.”

Toronto, 11 janv. 1850. }
Allan Macdonell, }

PIECE JUSTIFICATIVE No. 31.

“ L'honorable W. B. ROBINSON doit à l'honorable
compagnie de la Baie d'Hudson :

3 brls de fleur, 1ère qualité à 32s. 6d..	£4 17 6
10 lbs. tabac en torquettes, à 7½d....	0 6 3
	£5 3 9

Reçu paiement, W. MACTAVISH.”
Sault Ste. Marie, 3 mai 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 32.

4 Juillet.

4 Juillet.

Le Gouvernement, doit (pour frais encourus durant le traité des Sauvages) à W. B. ROBINSON.

1850.			Doit.	MONTANT.
				£ s. d.
Avril.	26	Pour payer un guide depuis St. Joseph jusqu'au Sault Ste. Marie.....		1 6 3
		Louage d'une chaloupe, 5s, un interprète, 5s.....		0 10 0
		Pension du guide au Sault.....		1 0 0
Mai.	1	Louage d'une chaloupe à la Rivière Garden.....		0 15 0
"	8	Traverse au Sault diverses fois.....		0 11 3
		Payé un guide pendant que j'étais au Sault.....		0 15 0
		Alloué pour mes frais de transport de Toronto au Sault, et retour—31 jours.....		0 5 0
		Papeterie etc., et frais de port.....		31 0 0
Août.	15	Traverse lorsque j'étais au Sault Ste. Marie.....		0 3 10
Sept.	1	Payé à un Sauvage pour porter des lettres, etc.....		2 7 0
"	3	Payé pour une chaloupe et l'équipage pour transporter des Sauvage et des provisions de la Rivière Garden au Sault.....		0 5 0
		Provisions pour un batelier.....		1 10 0
		Payé au Dr. Manning pour avoir visité un Sauvage.....		0 10 0
"	9	Donné aux Sauvages du lac Huron pour acheter du poisson.....		0 12 6
		Payé à un charretier pour charrier des provisions etc.....		0 5 0
		Payé à Van Audin pour pension du capitaine Ironside et de Mr. Keating, lorsqu'ils m'aidaient au traité.....		3 1 3
		Argent pour acheter des provisions pour tout le parti lorsqu'il était à la Rivière Garden, en différents temps.....		3 2 6
		Argent donné aux Sauvages pour acheter des provisions.....		1 7 6
		Payé à un homme pour prendre soin des provisions à la Rivière Garden—6 jours.....		0 10 0
"	10	Payé pour l'usage d'un magasin à la Rivière Garden.....		0 10 0
		Payé à Papasainse, un Sauvage, pour deux canots détruits par la glace pendant que le capitaine Ermatinger les avaient à son usage.....		2 0 0
		Payé à 5 hommes pour ramener des Sauvages de la Rivière Garden, et ramener la chaloupe.....		1 5 0
		Payé à un Sauvage pour ses services au Sault.....		0 5 0
		Payé pour des souliers et des vêtements chauds pour le chef Peau de Chat, à la demande du médecin, parce qu'il était malade.....		1 15 0
"	12	Payé à Church un quart de lard pour les Sauvages de la Rivière Garden..		3 5 0
		Payé pour des canots et 8 hommes, 3 jours à la Rivière Garden et au Lac Echo, ainsi que de l'argent et des provisions pour lui-même et son parti.		6 10 0
		Payé à Church pour des provisions pour les dits hommes.....		0 11 6
"	16	Frais de port, papeterie, etc.....		1 5 6
		Payé à Manaigre, pour m'aider à Penetanguishène.....		1 0 0
		Payé à 7 sauvages, (chefs et autres) venus du Lac Simcoe pour me voir à propos de leurs terres, pour acheter des provisions, etc., 20s. chaque.		7 0 0
		Payé au chef Aipamne et à sa bande pour do.....		2 5 0
		Payé pour louage d'un attelage et d'un canot à Penetanguishène.....		0 15 0
"	19	Donné à des sauvages de Penetanguishène pour acheter des provisions..		0 7 6
"	25	Payé pour le louage d'un cab à Toronto, pour porter de l'argent à la banque.		0 2 6
		Payé pour les frais de mon dernier voyage au Sault et revenir, 42 jours, 20s. par jour.		42 0 0
		Courant.....	£	121 4 1

Toronto, 24 sept. 1850.

W. B. ROBINSON.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 33.

Argent payé tel qu'il appert par le reçu.....	£100 0 0
Compte à Ste. Marie, £42 7s. 2d., Ditto au Lac Supérieur, £9 1s. 3d.	51 8 5
Escompte sur £933 6s. 8d., à 1½ pour cent £14 0 0, Balance due sur une traite £767 18s. 3d.....	781 18 3
	<u>£933 6 8</u>

Appendice
(I. I.)

PIECE JUSTIFICATIVE No. 35.

Appendice
(I. I.)

4 Juillet.

“ £49 3s. Od., Reçu des fonds entre mes mains, à compte, (pour négocier le traité avec les sauvages) quarante-neuf louis trois chelins courant.

W. B. ROBINSON.”

Toronto, 24 septembre 1850.

PIECE JUSTIFICATIVE No. 36.

(La dite somme devant être contenue dans trois barils, No. 29, 33 et 34, et dans une boîte No. 3, le tout reçu à bord.)

“ Reçu, ce 13 août 1850, de l'honorable E. P. TACHÉ, Receveur Général, par les mains de l'honorable W. B. ROBINSON, la somme de trente louis courant, étant le montant de ce qui m'est alloué pour fret et commission sur seize mille piastres que je m'engage à transporter de Toronto au Sault Ste. Marie, dans le bateau à vapeur de Sa Majesté le Mohawk.

Ayant signé des reçus en duplicata,

FREDERICK C. HERBERT.

ETAT indiquant à qui la somme de £6,655 courant, mentionnée dans la page 20 des comptes publics de l'année dernière, a été payée par la province pour des annuités en faveur des Sauvages.

La liste civile pourvoit à la somme ci-dessus mentionnée comme devant être payée annuellement au département des Sauvages, pour les tribus suivantes, dans les proportions ci-après mentionnées, étant pour des terres par elles cédées à la province.

No. de personnes en 1848.	TRIBUS.	Proportion due à chaque.		
		£	s.	D.
1543	Chippaouais de Ste. Clair	1100	0	0
517	Do. de la rivière Thames	600	0	0
437	Do. des lacs Huron et Simcoe	1200	0	0
386	Moraves de la rivière Thames	150	0	0
204	Mississaguas de Crédit	522	10	0
248	Do. des lacs Rice et Mud	740	0	0
387	Mohawks de la Baie de Quinté.....	450	0	0
382	Saugeens	1250	0	0
208	Mississaguas d'Alnwick	642	10	0
4312		£ 6655	0	0

courant.

Et le 29^e jour d'octobre dernier, les sommes ci-dessus se montant à £6,655 courant, ont été payées par la province à la banque du Haut-Canada, au crédit du département des Sauvages, pour être distribuées comme ci-dessus.

De la somme ci-dessus de £6,655—celle de £1,413 15s. Od. courant, a été souscrite et payée annuellement depuis 1846, pour la construction et l'entretien de maisons d'école d'industrie à Alnwick et dans la ville de Mincey ; la balance a été employée à payer les salaires des surintendants, les médecins, des provisions, des bœufs et des instruments d'agriculture, etc.

Les deniers des Sauvages ne sont pas sous le contrôle de l'exécutif, mais sous celui du gouverneur-général comme chef du département des Sauvages ; et les paiements sont faits d'après les warrants de Son Excellence en duplicata, fondés sur les réquisitions des chefs ou des surintendants, avec l'approbation des chefs.

Bureau du Receveur-Général, Toronto, 21 juin 1851.

E. P. TACHÉ, R. G.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, datée le 26 dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre "Copies de la pétition de John Coppins au bureau des directeurs de l'asile provincial des lunatiques, contenant diverses plaintes contre l'administration de cette institution,—et de tous les témoignages reçus relativement à cette pétition, ensemble avec les résultats de cette enquête et le rapport des directeurs sur icelle ; avec un tableau du nombre des patients admis dans l'asile actuel depuis qu'il est ouvert, le nombre des décès, la cause de ces décès, et la date où ils ont eu lieu ;—ainsi que le nombre de ses serviteurs et des charges qu'ils remplissent, de ceux qui ont donné leur démission pendant la même période, ou ont été destitués du service par les directeurs de l'institution, avec la date de la résignation ou de la destitution."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 4 juillet 1851.

TORONTO, 30 juin 1851.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 27 du courant, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre contenant les plaintes de John Coppins, adressée au bureau des directeurs de l'asile, avec copie du rapport du comité extrait des minutes du bureau, lequel rapport a été adopté et approuvé dans la dernière assemblée mensuelle des directeurs.

Je ne trouve pas les témoignages dans les minutes du bureau. Le comité, probablement, ne les a pas jugés assez importants pour les insérer.

Les tableaux ci-joints des décès, etc., et du nombre des serviteurs, etc., sont extraits des archives de l'institution.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

C. WIDMER,
Prés. des Direc.L'hon. J. Leslie,
etc., etc., etc.

(Copie.)

LETTRE de John Coppins au bureau des directeurs de l'asile des lunatiques de la province, Toronto.

TORONTO, 5 mai 1851.

MESSIEURS,

Je prends respectueusement la liberté de vous informer que j'ai été pendant près de deux années assistant des insensés dans l'asile, et que j'ai été forcé de résigner ma charge et de sortir de l'institution en

conséquence du mépris dont j'étais l'objet, du traitement dur et impérieux de l'officier principal, du surintendant, à mon égard. J'exposerai respectueusement, et je suis prêt à le prouver, que longtemps j'ai été, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnes, en butte à un langage grossier et à un traitement malhonnête. Ayant été mandé par ma femme pour venir voir mon enfant qui, quelques jours auparavant, avait été sur le point de mourir, j'allai respectueusement trouver le surintendant, exposai le cas et lui demandai un congé de deux heures pour visiter ma famille. Il me refusa impitoyablement cette permission ; en conséquence, pour obéir à mes sentiments qui se trouvaient ainsi outragés, je n'avais point d'autre alternative que celle de résigner ma charge, bien que sous aucune autre circonstance je n'aurais désiré abandonner le service de l'institution. Mon objet aujourd'hui est de soumettre mon affaire à votre honorable bureau dans la vue de vous mettre en possession des faits qui ont rapport à la régie de l'institution qui, si elle n'est pas mieux dirigée, perdra de son utilité ; et je suis convaincu que votre honorable bureau ne saura pas la contenancer et la sanctionner, s'il veut bien m'entendre. Les faits suivants peuvent être prouvés par des témoignages irréfragables, et il restera alors à l'honorable bureau des directeurs à se former une opinion sur le caractère et la conduite du surintendant à l'égard des patients et des surveillants ;—ordres donnés par le surintendant avec humeur et dépit de faire des lectures aux patients ; et lorsque le lecteur s'asseyait pour obéir, ordres de se lever donnés en présence des patients, avec injonction de ne jamais s'asseoir pour faire les lectures ; appeler un patient, M. Rossin, un vilain paresseux, un animal, et le maudire : appeler le patient, M. McPhaden, à sa face, un gros animal et qu'il devrait être réduit au pain et à l'eau pour sa paresse : appeler la matrone un paon en présence des surveillants et des patients : appeler le gardien Jackson un gros paresseux d'animal : avoir réduit madame Carisile au pain et à l'eau pendant une semaine, pour s'être permis quelque liberté avec lui pendant qu'il faisait sa ronde du matin et l'envoyer dans le corridor de la dernière classe : (voir le livre de prescription, 13

Appendice
(J.J.)

4 juillet.

août dernier) les patients Caldwell et Moirfield condamnés au pain et à l'eau pour mauvaise conduite, le dernier des deux patients n'ayant encore été dans l'institution qu'un mois et demi : s'être servi d'une grande quantité de carottes appartenant à l'institution pour faire muer son cheval : refuser d'accepter la résignation de la garde-malade Water, quand elle était prête à laisser l'institution et la faisant destituer quelques jours après : ordonner à George Abraham, vieillard sujet à des attaques d'épilepsie, de nettoyer son cheval, et parce que cela n'était pas fait au goût du surintendant, l'appeler malpropre, et l'envoyer au corridor No. 3, en lui disant qu'il n'aurait que du pain et de l'eau, ce qui l'excitait tellement qu'il tombait dans des crises et était quelques fois des semaines entières avant de se rétablir quelque peu.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) JOHN COPPINS.

L'honorable bureau des
directeurs de l'asile des L. P.,
Toronto.

RAPPORT du comité sur la lettre de John Coppins, présenté et adopté par le bureau des directeurs, 2 juin 1851.

Le comité nommé pour s'enquérir des accusations portées par le surintendant médical dans une lettre adressée par John Coppins, ci-devant surveillant dans l'asile, au bureau des directeurs, demande à rapporter :

Que les accusations contenues dans la lettre ci-dessus mentionnées peuvent être résumées comme suit :—

1. Refus à Coppins de la permission d'aller voir son enfant malade que l'on considérait sur le point de mourir.
2. Ordre à Caldwell et Moirfield (patients) d'être mis au pain et à l'eau pendant un certain temps pour mauvaise conduite, et inflexion du même châtiment à madame Carlisle, aussi patiente, pour une légère offense à lui adressée.
3. Refus d'accepter la résignation de la garde-malade Water qui désirait sortir de l'institution, et la destituant quelques jours après.
4. Avoir puni George Abraham (un patient) pour n'avoir pas nettoyé son cheval (le cheval du surintendant) à son goût.
5. Avoir nourri son cheval avec des carottes appartenant à l'institution.
6. Conduite dure, impérieuse et malhonnête à l'égard des serviteurs et patients.

Le comité, dans le cours de l'enquête faite sur les accusations mentionnées ci-haut, a fait comparaître devant lui le clerc, l'intendant et divers surveillants et

garde-malades. Il a aussi reçu le témoignage de M. Ramsay, ci-devant intendant, auquel Coppins en appelait spécialement, et quelques autres personnes qui ont été autrefois employées dans l'institution, afin de donner à l'accusateur tous les moyens possibles de prouver la vérité de ces accusations.

Après avoir analysé avec soin et considéré le témoignage donné par ces différents individus, le comité trouve que pour les quatre premiers allégués par lesquels le surintendant est accusé d'avoir fait observer la discipline d'une manière arbitraire et capricieuse, il n'a pu être spécifié d'accusation ; cependant, votre comité ne peut s'empêcher d'exprimer l'espoir que le livre de prescription du surintendant n'offrira plus à l'avenir les sentences au pain et à l'eau portées contre les patients de l'institution.

Le No. 5 a évidemment en vue d'attaquer l'intégrité du surintendant. Bien qu'il paraît que les carottes aient été employées comme il est dit, votre comité considère cependant cette circonstance comme trop frivole pour mériter sérieusement son attention.

Le No. 6 a rapport à la conduite générale de votre surintendant qui a manqué d'égard et de considération pour les officiers et serviteurs qui sont sous son contrôle. Votre comité déclare cependant que cette accusation est appuyée par le témoignage qui lui a été soumis. Il trouve que le surintendant médical, en se laissant peut-être trop aller à son humeur, s'est permis en quelques occasions des remarques que le comité regarde comme injudicieuses, et s'est servi d'un langage qui ne convenait pas à la dignité de sa position, et qui était de nature à affaiblir le respect que sa position doit exiger. Tout en admettant ce fait, et en enregistrant son opinion sur le sujet, le comité sent qu'il a dû se présenter des occasions qui étaient de nature à mettre à l'épreuve l'humeur et la patience du surintendant. Il pense donc que ce n'est qu'un acte de justice que de tenir compte des circonstances, surtout pour un officier qui n'a encore acquis qu'un degré limité d'expérience dans les devoirs attachés à sa charge.

En terminant, votre comité croit devoir se réjouir de ce que plusieurs des accusations qui devraient flétrir le caractère du surintendant n'ont pas été prouvées, et en considération de la responsabilité sérieuse qui pèse sur cet officier dans une charge à laquelle le suffrage unanime de votre bureau l'a porté, les membres du comité se croient en devoir, pour eux comme pour leurs co-directeurs, de lui accorder d'une manière entière et libérale toute la confiance et l'appui qui lui sont si nécessaires dans l'exécution de ses devoirs onéreux et difficiles.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) H. J. GRASETT,
" " J. G. CHEWITT,
" " WM. McMASTER.

Appendice
(J.J.)

4 juillet.

Appendice
(J.J.)

4 juillet.

LE NOMBRE des PATIENTS admis dans l'ASILE des LUNATIQUES de la PROVINCE, depuis son établissement en janvier 1850, jusqu'au 28 juin 1851,—
387.

Appendice
(J.J.)

4 juillet.

LE NOMBRE des DÉCÈS survenus dans l'ASILE durant la même période,—
33.

NOMBRE et CAUSES de DÉCÈS, depuis janvier 1850, jusqu'au 28 juin 1851.

No. sur le registre.	CAUSE.	Date.
892.....	Apoplexie.....	13 février 1850.
869.....	Maladie du cœur.....	1 mars do.
896.....	Maladie cérébrale.....	1 do do.
906.....	Delirium Tremens.....	26 do do.
859.....	Epilepsie.....	6 avril do.
544.....	Consumption.....	15 do do.
900.....	Consumption.....	16 do do.
382.....	Maladie du cœur et hydropisie.....	8 mai do.
905.....	Maladie de l'estomac et des intestins.....	11 juin do.
947.....	Epuisement général.....	21 do do.
927.....	Suicide.....	11 juillet do.
940.....	Consumption.....	15 do do.
950.....	Epilepsie.....	25 août do.
529.....	Maladie de l'estomac et des intestins.....	28 do do.
703.....	Pourpre.....	29 do do.
964.....	Maladie du colon.....	30 do do.
586.....	Ulcères aux intestins.....	18 septembre do.
724.....	Consumption.....	2 octobre do.
810.....	Consumption.....	10 do do.
621.....	Consumption.....	2 novembre do.
872.....	Faiblesse et vieillesse.....	28 do do.
978.....	Paralytic.....	10 février 1851.
1012.....	Suicide.....	4 mars do.
655.....	Diarrhée bilieuse.....	5 do do.
836.....	Maladie du cœur et hydropisie.....	16 avril do.
221.....	Epilepsie.....	Do do do.
895.....	Epilepsie.....	22 do do.
230.....	Maladie du cœur.....	28 do do.
939.....	Epilepsie.....	30 do do.
347.....	Consumption.....	5 mai do.
992.....	Paralytic.....	8 do do.
808.....	Consumption.....	10 do do.
1061.....	Maladie cérébrale.....	23 juin do.

Appendice
(J.J.)

4 juillet.

TABLEAU des SERVITEURS qui ont RÉSIGNÉ et été DÉCHARGÉS, depuis avril 1850,
jusqu'au 28 juin 1851.Appendice
(J.J.)

4 juillet.

No.	EMPLOI.	Résigné.	Renvoyé.	DATE.	CAUSE.
1	Fille de chambre.....		1	2 juillet 1850..	Incapable.
2	Assistant.....	1		5 do do ..	Pour entrer dans le corps de police de la cité.
3	Assistant.....		1	11 do do ..	Un mois d'essai—ne convient pas.
4	Assistant.....	1		21 octobre do ..	Pour reprendre ses occupations antérieures.
5	Intendant.....	1		4 février 1851 }	Résigné pour éviter l'enquête dont le mena- çaient les directeurs.
6	Matrone.....	1		4 do do }	
7	Blanchisseuse.....	1		31 mars do ..	Pour rejoindre sa famille aux Etats-Unis.
8	Assistant.....	1		21 avril do ..	Se plaignant du surintendant.
9	Assistant.....		1	28 do do ..	Incapable.
10	Assistant.....		1	1 mai do ..	Cruauté envers les patients.
11	Cuisinier.....		1	1 do do ..	Incapable.
12	Assistant.....	1		1 do do ..	S'est senti incapable de remplir les devoirs.
13	Assistant.....	1		19 do do ..	Pour aller s'établir sur une terre.
14	Blanchisseuse.....	1		31 do do ..	Arrangements de famille.
15	Blanchisseuse.....	1		Do do do ..	Sœur de la précédente,—même cause.

JOHN SCOTT, M. D.
Surintendant.

RAPPORT

SUR

L'ÉDUCATION

DANS LE
BAS-CANADA,

SUIVI DE

TABLEAUX STATISTIQUES, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1849-50.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
MONTREAL, 12 juin 1851.

L'HON. JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

MONSIEUR.—En conformité du 6e article de la 35e clause de l'acte des écoles communes, 9 Vict., ch. 27, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, et des chambres législatives de la province, les tableaux statistiques suivants, savoir :—

1. Des tableaux montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération pendant les derniers six mois de 1849, et pendant les premiers six mois de 1850 ; le nombre d'enfants qui les ont fréquentées ; le montant qui a été fourni par les contribuables, et le montant qui a été payé par le gouvernement pour le soutien de ces écoles pendant ces périodes d'instruction.

2. Un tableau montrant le nombre de maisons d'école qui ont été construites ou réparées sous le contrôle des commissaires d'école, en vertu des lois y mentionnées ; le montant fourni par les contribuables, et le montant payé par le gouvernement pour ces mêmes maisons, et désignant en même temps l'espace d'écoles auxquelles elles sont destinées pour les fins de l'acte de l'éducation.

J'aurais désiré pouvoir transmettre plus tôt ces tableaux au siège du gouvernement, mais je n'ai pu le faire, bien que je m'en sois occupé activement.

Je puis dire en toute vérité que le dernier surtout a été pour ce bureau un sujet d'occupation continuelle depuis longtemps déjà ; car, étant le résumé d'un grand nombre de documents divers et même de correspondances assez considérables entretenues à leur sujet, il a exigé un travail immense.

D'ailleurs, pour transmettre plus tôt le tableau des maisons d'école, il m'eût fallu négliger le service public au dehors ; et pour le faire d'une manière aussi complète que possible, j'ai pensé qu'il était mieux d'attendre la fin de l'année scolaire qui termine avec le mois de juin, avant de le conclure, afin d'y inclure le plus grand nombre de maisons d'école pour lesquelles il a été fait un octroi, persuadé, au surplus, que je pourrais ainsi le transmettre assez à temps pour permettre à son excellence et à la législature d'en tirer facilement, pendant la présente session du parlement, le parti qu'il serait jugé être le plus convenable dans l'intérêt de l'éducation.

Ce tableau, fait sur un cadre assez vaste, comprend des détails fort intéressants, qui témoignent à un haut degré en faveur de l'éducation populaire dans le Bas-Canada. Il fait preuve d'une somme d'efforts et de sacrifices qui fait honneur aux amis de la cause et au pays.

Cependant, ce tableau ne représente pas tout ce qui a été fait pour construction de maisons d'école dans cette section de la province.

Il est encore nombre de maisons bâties, depuis quelques mois pour lesquelles les commissaires d'école demandent une aide, qui ne sont pas entrées dans ce tableau.

D'après les derniers rapports transmis à ce bureau, le nombre des maisons d'école bâties sous le contrôle des commissaires d'école, dans les municipalités scolaires, s'élève à 1070. Parmi ces immeubles, il en est un certain nombre qui valent plusieurs mille louis. On pourrait en compter un nombre assez considérable valant au-delà de cinq cents louis.

Cependant l'octroi n'a jamais dépassé la moitié de l'estimation des maisons, et celui qui a été fait en faveur des principaux établissements d'éducation sous le contrôle des commissaires d'école, est généralement beaucoup au-dessous de leur estimation, comme on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur le tableau.

La statistique des écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'école n'est pas moins satisfaisante.

L'espoir que je manifestais dans mon rapport de l'année dernière, qu'il y aurait augmentation nouvelle dans le nombre d'enfants fréquentant les écoles, s'est réalisé.

La première période de 1849 donnait 1696 écoles sous commissaires, 17 sous syndics dissidents, et 68,422 enfants fréquentant ces écoles, tandis que la seconde période de 1849 donne 1789 écoles sous commissaires, 28 sous syndics dissidents, et 68,094 enfants fréquentant ces écoles ; ce qui fait, pour le second semestre de 1849, un surplus de 93 écoles sous commissaires, 11 sous syndics dissidents, et de 572 enfants fréquentant ces écoles.

Le premier semestre de 1850 offre encore un résultat plus satisfaisant. Le nombre d'écoles sous commissaires est de 1845 ; sous syndics dissidents, de 34 ; et le nombre d'enfants qui ont fréquenté ces écoles est de 73,643, faisant une différence en plus de 56 écoles sous commissaires, 6 sous syndics dissi-

Appendice
(K. K.)

8 Juillet.

dents, et 4649 enfants ayant fréquenté ces écoles. Il résulte donc de là, que dans les douze mois qui se sont écoulés depuis le premier de juillet 1849, au premier du même mois 1850, le nombre total des écoles a augmenté de 166; et celui des enfants ayant fréquenté ces écoles, de 5,221. C'est là un résultat que je regarde comme bien satisfaisant, et bien propre à prouver que la cause de l'éducation populaire gagne tous les jours du terrain parmi le peuple, et qu'avec de la persévérance, nous arriverons bientôt à faire généralement comprendre notre système par toutes les classes de la communauté.

Depuis la même époque jusqu'à ce jour, il a été érigé au-delà de 60 municipalités scolaires nouvelles, formées soit de divisions dans les anciennes municipalités, soit de localités nouvellement établies. C'est là une des causes qui ont aussi contribué à augmenter le nombre des écoles, et des enfants assistant à ces écoles.

Dans beaucoup de places, la loi ne fonctionnait pas du tout.

Les pétitionnaires pour l'érection des nouvelles municipalités se sont empressés dans tous les cas d'établir des écoles, sitôt après leur constitution légale, et souvent le bon exemple a amené le reste de l'ancienne municipalité à se ranger aussi sous la loi.

Je crois pouvoir assurer que, sous le rapport de l'instruction donnée dans ces écoles, les progrès sont aussi satisfaisants. D'après les renseignements qui me sont fournis par les rapports transmis à ce bureau par les municipalités scolaires, ceux qui m'ont donné les réponses nombreuses, faites aux questions contenues dans ma circulaire No. 14, dont copie est à la fin de ce rapport avec un tableau des réponses faites à icelle, que je crus devoir adresser aux commissaires et aux visiteurs d'école, etc., de chaque municipalité dans le cours de l'automne dernier; et enfin d'après les informations verbales, que je me fais toujours un devoir de demander aux personnes compétentes, que j'ai occasion de rencontrer à ce bureau, il appert que dans un tiers de toutes les écoles on enseigne au-delà de ce que prescrit la loi pour les écoles élémentaires, sans qu'on enseigne néanmoins tout ce qui est requis pour une école modèle, et que dans le reste, ou à peu près, on enseigne toutes les branches d'instruction prescrites dans les écoles élémentaires. Le nombre de celles où on ne le fait pas est très petit.

En outre, il y a 64 écoles modèles en opération dans les municipalités scolaires dont les rapports sont devant moi, et 44 écoles supérieures de filles. Comme je l'ai dit plus haut, je crois pouvoir garantir l'exactitude des renseignements actuels, mais je ne puis, pour ce moment, les préciser davantage.

Les salaires des instituteurs varient de quinze à cent, et même à cent vingt louis par année. Le prix le plus généralement alloué varie entre trente et soixante louis.

Le nombre d'écoles tenues par des femmes s'élève à un peu plus d'une moitié du nombre total des écoles. La raison en est qu'on peut se procurer leurs services à des conditions moins onéreuses pour les contribuables.

Cependant, les instituteurs sont plus recherchés et appréciés qu'ils n'étaient par le passé, et l'époque à laquelle ils devront être munis chacun d'un brevet de capacité approchant, ils se préparent généralement à subir, pour l'obtenir, un examen devant les bureaux d'examineurs. Plus de cinquante d'entre eux ont subi l'examen que la loi exige d'eux pour le premier de juillet 1852, et la plupart ont obtenu des brevets d'écoles modèles, même d'académie.

Maintenant, il me resterait à donner mon opinion sur les dispositions de la loi actuelle des écoles, si je ne l'avais déjà fait, d'une manière assez ample, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous transmettre sur ce sujet le 25 de mars dernier, pour la considération de son excellence.

Je suis par devoir, autant que par conviction intime, opposé à toute espèce de changement qui aurait pour effet la destruction des principes fondamentaux de la loi actuelle, mais je demande humblement les moyens additionnels propres à les faire opérer d'une manière plus facile, plus certaine et plus efficace. Or, les principaux moyens dont la pratique donnerait, dans les circonstances actuelles, une véritable satisfaction aux amis de l'éducation, sont :

1. La qualification littéraire des commissaires d'école;
2. L'établissement d'une école normale;
3. Des députés surintendants;
4. Des bibliothèques publiques;
5. Un journal d'éducation.

Cependant, il est évident que, tant que le surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada sera seul pour prendre connaissance des difficultés qui surviendront sur les lieux, et pour les aplanir, il ne lui sera pas possible de se charger de la rédaction d'un journal d'éducation dans les deux langues française et anglaise, non plus que de pouvoir se procurer tous les renseignements nécessaires pour le mettre en état de donner une statistique uniforme aussi détaillée qu'il le désirerait lui-même.

Les difficultés locales et les nombreuses correspondances et entrevues qu'elles occasionnent, requièrent la présence continue du surintendant simultanément et en plusieurs endroits.

Mais il ne peut être à la fois à la ville et à la campagne, au bureau et dans les écoles. Il aurait pu en être tout autrement, si dès le début on eût exigé une qualification littéraire des commissaires d'école, et si on n'eût fait aucune opposition à la loi. Puis, le surintendant pour le Bas-Canada a une grande responsabilité monétaire, comme on peut s'en convaincre par la vue des tableaux. Il devient donc nécessaire de lui accorder une coopération locale plus éclairée, plus forte et plus efficace.

Le tout est néanmoins humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. MEILLEUR,
Surintendant de l'Éducation.

Appendice
(K. K.)

8 Juillet.

Appendice
(K. K.)

Appendice
(K. K.)

TABLEAU GÉNÉRAL des Réponses faites à la Circulaire No. 14.

8 Juillet.

8 Juillet.

DISTRICT DE QUÉBEC ET DE GASPÉ.		DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.		DISTRICT DE MONTRÉAL.	
Des visiteurs,	Des commissaires d'école,	Des visiteurs,	Des commissaires d'école,	Des visiteurs,	Des commissaires d'école,
33	54	6	13	36	102

Il a été répondu à 234 exemplaires de cette circulaire, savoir :

	Pour la loi.	Contre la loi.	Ni pour ni contre.	
Par des visiteurs d'école	47	11	17	75
Par des commissaires d'école	91	17	51	159
Totaux	138	28	68	
Grand total.....	234

[CIRCULAIRE No. 14.]

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
MONTRÉAL, 20 septembre 1850.

Le surintendant se trouvant dans l'impossibilité de visiter les écoles dans toutes les municipalités scolaires, espère que messieurs les visiteurs d'école voudront bien, dans l'intérêt de l'éducation, visiter les écoles de leurs municipalités respectives, et s'enquérir minutieusement de tout ce qui peut avoir rapport à la manière dont elles sont tenues, afin qu'ils puissent se mettre en état de répondre aux questions suivantes:—

QUESTIONS.

RÉPONSES.

- 1.—L'opération du présent acte des écoles a-t-il été le sujet de quelque mécontentement ou querelle dans votre municipalité, et de quelle manière y a-t-on porté remède?
- 2.—L'opération du présent acte des écoles a-t-elle été empêchée dans votre municipalité, et quelle en a été la cause?
- 3.—Pouvez-vous suggérer quelques remarques qui seraient propres à améliorer la loi actuelle ou à en assurer l'opération efficace?
- 4.—Les comptes sont-ils rendus à la satisfaction des contribuables; sinon, quelle en est la raison?
- 5.—Se trouve-t-il entre les mains des commissaires d'école quelqⁿ argent inapproprié du fonds commun des écoles; et si c'est le cas, veuillez en donner le montant et la raison qui leur a fait retenir cet argent?
- 6.—Quelques-uns des instituteurs de votre municipalité ont-ils été renvoyés durant l'année; si en est ainsi, veuillez donner leurs noms, la cause de leur renvoi et le nombre de leur arrondissement?
- 7.—Y a-t-il une école modèle dans votre municipalité; et s'il y en a une, par qui est-elle conduite?
- 8.—Y a-t-il une école spéciale pour les filles dans votre municipalité; et s'il y en a une, par qui est-elle conduite?
- 9.—Indiquez par la lettre A chaque école où l'on enseigne les branches d'instruction prescrites par la loi pour les écoles élémentaires.
- 10.—Indiquez par la lettre B chaque école où l'on enseigne les branches d'instruction prescrites par la loi pour les écoles modèles.
- 11.—Veuillez donner le nom et le nombre des instituteurs pourvus de diplômes de l'un des bureaux d'examineurs.
- 12.—Veuillez informer ce bureau s'il y a des écoles indépendantes dans votre municipalité, quel en est le nombre, et quel est le nombre d'enfants fréquentant ces écoles?
- 13.—Combien y a-t-il d'écoles enseignées par des femmes ou filles, et quel est l'âge de ces femmes ou filles et leurs qualifications?
- 14.—Quel est le nombre de maisons d'école bâties dans votre municipalité, et dans quelle état sont-elles?
- 15.—Avez-vous visité les écoles durant cette période d'instruction, et en quel temps?
- 16.—Les instituteurs ont-ils des engagements réguliers avec les commissaires d'école?
- 17.—Les commissaires ont-ils visité les écoles, et dans quel temps?

Aux termes du 10^e
art. de la loi ci. de
l'acte 9 Vict., c. 27.

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anicet, St. ...	7	1	185	34	8	10	34	8	10
Clément, St. ...	9	2	566	66	6	5	66	6	5
Dundee ...	6	...	171	34	7	2	34	7	2
Elgin ...	3	...	84	28	6	4	28	6	4
Godmanchester ...	10	...	353	60	12	8	60	12	8
Hemmingford ...	16	...	448	71	3	7	71	3	7
Hinchinbrook ...	13	...	437	40	16	1	40	16	1
Martine, Ste. ...	9	...	362	78	2	0	78	2	0
" (Dissidents)	1	26	3	12	6	3	12	6
Russelltown ...	12	...	538	66	13	0	66	13	0
Timothée, St. ...	9	...	408	80	13	1	80	13	1
Urbain, St. (Premier) ...	3	...	162	31	6	2	31	6	2
Orms town ...	13	...	705	49	8	8	49	8	8
" (Dissidents) ...	4	...	442	37	11	4	37	11	4
Total.....	114	4	4887	683	7	10	683	7	10

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Beaumont ...	4	...	128	22	18	1	22	18	1
Berthier ...	3	...	129	21	15	0	21	15	0
Charles, St. ...	9	...	288	49	10	3	49	10	3
François, St., Rivière du Sud	32	12	6
Gervais, St. ...	14	...	440	81	3	0	81	3	0
Lazarre, St.	14	16	7
Michel, St.	27	10	4
" (Village) ...	3	...	147	16	9	6	16	9	6
Standon ...	1	...	31	4	15	7	4	15	7
Valier, St. ...	6	...	219	40	17	3	40	17	3
Total.....	40	...	1382	312	8	2	237	8	9

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barthélemi, St. ...	5	...	222	38	17	8	38	17	8
Berthier ...	8	...	455	102	16	5	102	16	5
Brandon	22	18	1
Cuthbert, St. ...	7	...	269	60	9	5	60	9	5
Elizabeth, Ste. ...	7	...	359	61	12	6	61	12	6
Félix, St., de Valois ...	4	...	162	36	19	10	36	19	10
Ile du Pads... ..	2	...	90	21	18	4	21	18	4
Industrie ...	5	...	186	36	13	3	36	13	3
Kildare ...	5	1	201	43	1	9	43	1	9
Lanoraie ...	4	...	149	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie ...	4	...	122	30	9	8	30	9	8
D'Aillebout ...	3	...	76	23	16	2	23	16	2
Paul, St. ...	4	...	114	49	5	4	49	5	4
Thomas, St. ...	2	...	101	28	11	9	28	11	9
Total.....	60	1	2506	592	15	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton	1	...	47	22	13	1	22	13	1
Cox	3	...	98	21	16	8	21	16	8
Hope	2	...	60	21	1	10	21	1	10
Hamilton	1	...	30	21	0	2	21	0	2
Mann	8	4	9
Maria	2	...	56	21	0	2	21	0	2
Matapédia... ..	1	...	32	6	11	10	6	11	10
New Richmond	2	...	51	18	14	1	18	14	1
" (Dissidents)	1	30	3	10	10	3	10	10
Port Daniel... ..	2	...	83	16	9	6	16	9	6
Shoolbred	2	...	30	6	11	10	6	11	10
Total.....	16	1	517	167	14	9	169	10	0

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfidie	5	1	236	52	4	8	52	4	8
Boucherville	4	...	271	58	14	10	58	14	10
Bruno, St.	2	...	137	15	19	8	15	19	8
Chambly	10	...	504	94	16	6	94	16	6
Jean, St.	6	...	329	72	16	7	72	16	7
Longueuil	10	1	542	80	1	7	80	1	7
Luc, St.	2	...	91	25	17	5	25	17	5
Total.....	39	2	2110	400	11	3	400	11	3

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
La Pérade	10	...	324	52	6	3	52	6	3
Batiscan	2	...	136	18	4	2	18	4	2
Champlain	4	...	132	33	7	4	33	7	4
Cap La Magdeleine	3	...	121	21	16	8	21	16	8
Généviève, Ste.	4	...	167	41	2	2	41	2	2
Maurice, St.	16	9	7
Stanislas, St.	41	7	2
Total.....	23	...	880	224	13	4	166	16	7

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil	17	...	599	92	0	6	92	0	6
Augustin, St.	54	14	1			
Benoit, St.	10	...	462	96	19	5	96	19	5
Chatham	10	...	249	50	11	9	50	11	9
Colomban, St.	4	...	139	24	7	8	24	7	8
Eustache, St.	7	...	320	63	7	2	63	7	2
Gore	6	...	231	29	19	9	29	19	9
Grenville	47	9	1			
Hermas, St....	4	...	175	37	17	11	37	17	11
Ile Bizarre	19	8	10			
Scholastique, Ste.	12	...	390	111	12	8	111	12	8
Total.....	70	...	2565	628	8	10	506	16	10

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anselme, St.	52	12	10			
Aubers Gallion	4	...	91	25	2	6	25	2	6
Bernard, St.	13	11	11			
Claire, Ste., de Joliette	51	14	10			
Cranbourne...	6	1	11			
Elzéar, St.	41	12	1			
Frampton	48	5	7			
François, St., de Beauce	10	...	336	51	19	9	51	19	9
Henri, St., de Lauzon	14	...	412	63	12	0	63	12	0
Isidore, St., de Lauzon	45	1	4			
Jean, St., Chrysostôme	8	...	289	47	5	10	47	5	10
Joseph, St., de Beauce	50	1	9			
Marie, Ste., de Beauce	54	9	1			
" (Village de)	2	...	91	12	2	3	12	2	3
Metschermet	12	7	2			
Marguerite, Ste.	51	13	2			
Nicolas, St.	10	...	359	58	9	10	58	9	10
Pointe Lévi... ..	14	...	546	88	10	11	88	10	11
" (Dissidents)	1	23	3	14	7	3	14	7
Premier Rang, St. Joseph... ..	3	...	70	14	5	1	14	5	1
Total.....	65	1	2217	792	14	5	365	2	9

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aston	5	17	0	5	17	0
Arthabaska	3	...	103	25	15	9	25	15	9
Durham	12	...	246	42	0	4	42	0	4
Grantham	23	9	7	23	9	7
Kingsey	9	...	235	47	10	9	47	10	9
Stanfold	3	...	101	23	19	6	23	19	6
Tingwick	16	14	6	16	14	6
Upton	25	12	5	25	12	5
Wickham	7	14	10	7	14	10
Total.....	27	...	685	218	14	8	139	6	4

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat	14	14	11	14	14	11
Cap Rosier	1	...	20	12	7	2	12	7	2
Douglas	2	...	50	13	3	8	13	3	8
Bay North	2	...	44	16	9	7	16	9	7
Bay South	1	...	19	12	7	2	12	7	2
Grand River	19	15	5	19	15	5
Magdalen Islands	44	3	2	44	3	2
Malbaie	1	...	23	14	16	7	14	16	7
Newport	8	4	9	8	4	9
Percé	21	8	5	21	8	5
Total.....	7	...	156	177	10	10	69	4	2

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Chateauguay	5	...	236	45	11	3	45	11	3
Constant, St.	6	...	286	61	2	8	61	2	8
Cyprien, St.	10	...	535	93	6	10	93	6	10
Edouard, St.	10	...	313	62	11	11½	62	11	11½
Isidore, St.	4	...	239	49	2	0	49	2	0
Jacques, St.	5	...	225	41	17	0	41	17	0
Michel, St.	5	...	283	46	5	3	46	5	3
Lacolle	12	...	625	74	19	5	74	19	5
Laprairie	11	...	605	97	1	0	97	1	0
Philippe, St.	6	...	228	60	12	9	60	12	9
" (Dissidents)	1	12	11	1	12	11
Philomène, Ste.	5	...	272	42	18	6	42	18	6
Rémi, St.	6	...	237	58	15	9	58	15	9
" (Dissidents)	1	30	2	4	10	2	4	10
Valentin, St.	7	1	382	58	1	8	58	1	8
Total.....	92	2	4496	796	3	10	796	3	10

RAPPORT semi-annuel pour la seconde partie de 1849.

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Hélène, Ste. }	8	...	234	78	3	8	78	3	8
André, St. }	64	8	7			
Anne, Ste.	35	3	7			
Denis, St.	60	12	8	60	12	8
Kamouraska	7	...	201	75	15	11	75	15	11
Paschal, St.	6	...	284	78	18	6	78	18	6
Rivière Ouelle	3	...	113						
Total.....	24	...	832	393	2	11	293	10	9

COMTÉ DE L'ISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap St. Ignace	51	9	10			
Cyrille, St.	17	6	0			
Isle aux Grues	2	...	107	11	13	11	11	13	11
L'Islet	3	...	62	52	12	11	52	12	11
Pierre, St., Rivière du Sud	28	10	7			
Port Joli	70	17	1			
Roch, St., des Aulnets	64	13	6			
Thomas, St.	9	...	518	80	3	3	80	3	3
Total.....	14	...	687	375	7	1	144	10	1

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Esprit, St.	7	...	192	41	8	10	41	8	10
Jacques, St.	14	...	683	128	10	5	128	10	5
Chenaie, La	3	...	110	16	16	2	16	16	2
L'Assomption	9	...	296	79	16	8	79	16	8
Lin, St.	4	...	119	64	11	10	64	11	10
Mascouche	7	...	286	50	8	5	50	8	5
Rawdon	12	...	377	61	4	3	61	4	3
Repentigny	4	...	189	38	4	6	38	4	6
Roch, St.	5	...	267	51	14	9	51	14	9
Sulpice, St.	3	...	126	20	8	8	20	8	8
Total.....	68		2645	553	4	6	553	4	6

RAPPORT semi-annuel pour la seconde partie de 1849.

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, St.	8	...	222	66	13	0	66	13	0
Croix, Ste.	8	...	192	47	0	10	47	0	10
Deschailons	3	...	84	27	15	3	27	15	3
Flavien, St.	8	1	5
Giles, St.	27	8	9
Lotbinière	14	...	479	67	6	2	67	6	2
Sylvestre, St.	10	...	362	85	13	8	85	13	8
Total.....	43	...	1339	329	19	1	294	8	11

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton	1	...	31	8	11	5	8	11	5
Halifax	6	...	170	23	9	7	23	9	7
Inverness	39	9	6
Ireland	19	12	2
Leeds	29	2	8
" (Dissidents)	1	40	5	11	0	5	11	0
Somerset	4	...	144	23	17	10	23	17	10
Tring	2	...	81	11	18	11	11	18	11
Forsyth	2	...	92	7	16	6	7	16	6
Lambton	3	...	161	15	11	5	15	11	5
Total.....	18	1	719	184	1	0	96	16	8

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dunham	22	...	508	63	10	5	63	10	5
Frelighsburg	9	...	430	31	11	1	31	11	1
Philipsburg	10	...	276	34	17	0	34	17	0
Stanbridge	17	...	509	66	8	1	66	8	1
Sutton	13	...	423	37	6	5	37	6	5
Total.....	71	...	2146	233	13	0	233	13	0

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côte Beaupré	2	...	65	13	6	11	13	6	11
Château Richer	3	...	114	24	6	1	24	6	1
Famille, Ste.	1	...	90	17	12	7	17	12	7
Féréol, St.
François, St.	2	...	61	10	10	11	10	10	11
Jean, St.	3	...	180	26	10	7	26	10	7
Joachim, St.	1	...	40	14	6	9	14	6	9
L'Ange Gardien,	3	...	102	14	14	11	14	14	11
Laurent, St.	3	...	236	12	7	2	12	7	2
Pierre, St.	3	...	128	16	4	7	16	4	7
Total.....	21	...	1016	150	0	6	150	0	6

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Isle	2	...	76	18	0	10	18	0	10
Cité (Catholiques)	9	...	400	133	8	2	133	8	2
" (Protestants)	6	...	275	69	15	1	69	15	1
Côte des Neiges	2	...	83	27	10	8	27	10	8
Côte Visitation	1	...	27	2	12	9½	2	12	9½
" (Dissidents)	1	28	4	10	8½	4	10	8½
Côteau St. Louis	3	...	136	15	13	6	15	13	6
Généviève, Ste.	4	...	176	39	2	8	39	2	8
Henri, St.	2	1	91	14	17	1	14	17	1
Hochelaga	2	...	60	15	1	11	15	1	11
Lachine	3	1	153	48	7	2	48	7	2
Laurent, St.	7	1	355	60	11	1	60	11	1
Longue Pointe	3	...	66	18	19	0	18	19	0
Pierre, St.	2	...	104	20	6	11	20	6	11
Pointe aux Trembles	2	...	76	21	18	3	21	18	3
Pointe Claire	5	...	201	33	9	0	33	9	0
Rivière des Prairies	3	...	112	17	15	11	17	15	11
Sault au Récollet	4	...	175	42	6	11	42	6	11
Total.....	60	4	2593	604	7	8	604	7	8

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bécancour	13	..	556	75	19	2	75	19	2
Blandford	2	...	42	8	3	2	8	3	2
Génilly	8	...	396	57	10	1	57	10	1
Grégoire, St.	12	...	672	77	10	6	77	10	6
Monique, Ste.	44	8	2
Nicolet	7	...	325	54	9	2	54	9	2
Pierre, St.	9	...	342	51	8	2	51	8	2
Total.....	51	...	2333	369	8	5	326	0	3

COMTÉ DE L'OTTAWA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bristol	3	...	74	12	5	6	12	5	6
Buckingham	25	19	1	25	19	1
Clarendon	29	5	0	29	5	0
Eardley	6	5	2	6	5	2
Hall	8	...	259	68	17	6	68	17	6
Litchfield	3	...	84	8	15	4	8	15	4
Lochaber	5	...	151	16	1	3	16	1	3
Onslow	7	10	0	7	10	0
Petite Nation	42	18	6	42	18	6
Templeton	4	...	121	19	8	10	19	8	10
Wakefield	1	...	17	11	18	11	11	18	11
Allumettes	1	...	26	8	1	0	8	1	0
Calumet	1	...	17	13	8	4	13	8	4
Total.....	26	...	749	270	14	5	158	16	8

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette	6	...	355	41	3	10	41	3	10
Augustin, St.	4	...	192	28	8	5	28	8	5
Basilic, St.	16	9	6	16	9	6
Cap Santé	9	...	306	66	3	2	66	3	2
Casimir, St.	4	...	100	16	9	6	16	9	6
Catherine, Ste.	43	0	2	43	0	2
Deschambault	6	...	250	42	6	11	42	6	11
Ecureuils	1	...	74	10	12	6	10	12	6
Gronfines	5	...	153	26	7	4	26	7	4
Pointe-aux-Trembles	4	...	181	37	8	1	37	8	1
Raymond, St.	3	...	109	23	16	3	23	16	3
Total.....	42	...	1720	352	5	8	292	16	0

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ambroise, St.	8	...	378	49	7	0	49	7	0
Beauport	6	...	283	47	0	10	47	0	10
Cité (Catholiques)	15	...	1767	288	3	2	288	3	2
" (Protestants)	4	...	185	95	8	8	95	8	8
Charlesbourg	5	...	183	36	19	10	36	19	10
Dunstan, St.	8	18	2	8	18	2
Foye, Ste.	2	...	83	29	13	3	29	13	3
Roch, St.	23	17	11	23	17	11
Stadacona	30	17	11	30	17	11
Stoneham	1	46	8	19	8	8	19	8
Valcartier	30	19	8	30	19	8
Total.....	40	1	2925	650	6	1	550	8	6

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aimé, St. ...	7	...	250	73	16	5	73	16	5
Bourg de Sorel ...	2	...	380	47	19	10	47	19	10
Barnabé, St... ..	2	...	119	31	16	0	31	16	0
Charles, St... ..	4	...	142	33	4	1	33	4	1
Denis, St.	9	...	407	63	7	1	63	7	1
Judc, St.	5	...	118	31	6	2	31	6	2
Ours, St.	6	...	294	67	7	10	67	7	10
Sorel	12	...	335	57	15	9	57	15	9
" (Dissidents)	2	97	11	17	4	11	17	4
Victoire, Ste. ...	3	...	119	52	14	6	52	14	6
Total.....	50	2	2261	471	5	0	471	5	0

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bic	3	...	70	17	6	0	17	6	0
Isle Verte	5	...	190	57	18	4	57	18	4
Kakouna—St. Arsène	5	...	246	48	6	4½	48	6	4½
" St. George	2	...	120	33	11	5½	33	11	5½
Lessard	4	...	132	27	12	0	27	12	0
Lepage	21	3	6			
Matane	11	17	3			
Métis	3	...	66	8	6	5	8	6	5
Rimouski	10	...	340	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup ...	6	...	204	69	7	4	69	7	4
Simon, St.	6	...	172	34	15	4	34	15	4
Trois Pistoles ...	8	...	263	65	11	7	65	11	7
Total.....	52	...	1803	461	7	2	428	6	6

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Athanase, St. ...	14	2	637	107	7	0	107	7	0
Brigitte, Ste. ...	5	...	227	26	13	10	26	13	10
Clarenceville ...	9	...	321	27	18	7	27	18	7
Foucault	6	...	169	23	7	11	23	7	11
Grégoire, St. ...	5	...	245	51	14	9	51	14	9
Henryville	17	...	527	87	11	7	87	11	7
Jean Baptiste, St. ...	7	...	229	47	5	9	47	5	9
Marie, Ste.	8	...	417	107	2	1	107	2	1
Mathias, St.	5	...	191	49	0	5	49	0	5
Rouville,	4	...	146	28	3	6	28	3	6
Total.....	80	2	3109	556	5	5	556	5	5

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous communi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aguès, Ste. ...	3	...	103	24	19	3	24	19	3
Bagot ...	1	...	26	27	3	0	27	3	0
Bele St. Paul ...	11	...	382	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi ...	2	...	82	12	7	2	12	7	2
Eboulements ...	4	...	175	45	17	9	45	17	9
Irénée, St. ...	1	...	58	19	18	9	19	18	9
Isle aux Coudres ...	4	...	121	16	4	7	16	4	7
Malbaie ...	5	...	150	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière ...	1	...	34	9	16	1	9	13	1
Tadoussac	6	10	2
Urbain, St. ...	4	...	74	19	18	0	19	18	0
Total.....	36	...	1205	835	7	10	328	17	8

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous communi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbottsford ...	5	...	86	7	9	11	7	9	11
Césaire, St....	16	...	611	103	9	7	103	9	7
Danaou, St....	10	...	298	66	1	6	66	1	6
Dominique, St....	5	...	197	22	13	1	22	13	1
Hogues, St....	5	...	225	35	13	6	35	13	6
Hyacinthe, St....	19	...	554	92	12	1	92	12	1
Pie, St. ...	13	...	448	48	17	1	48	17	1
La Présentation ...	4	...	191	35	3	7	35	3	7
Rosalie, Ste. ...	3	...	118	31	4	6	31	4	6
Simon, St. ...	4	...	203	33	5	8	33	5	8
Total.....	84	...	2931	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous communi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier ..	9	...	357	66	9	9	66	9	9
Gauchoy ...	6	...	162	37	13	0	37	13	0
Maskinongé ...	10	...	461	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac ...	5	...	221	31	1	2	31	1	2
Rivière du Loup ...	9	...	389	62	13	11	62	13	11
Trois-Rivières (Ville) ...	3	...	121	63	5	6	63	5	6
Idem (Banlieue) ...	3	...	81	27	3	9	27	3	9
Ursule, Ste. ...	6	...	95	39	4	3	39	4	3
Yamachiche ...	16	...	657	79	5	1	79	5	1
Total.....	67	...	2544	487	12	10	487	12	10

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part affectée au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome	18	...	483	39	17	6	39	17	6
Ely	9	16	1
Fairham	14	...	46	46	11	0	46	11	0
Granby	13	...	298	31	6	1 1/2	31	6	1 1/2
" (Dissidents)	1	59	3	10	10 1/2	3	10	10 1/2
Milton	4	2	181	23	1	4	23	1	4
Shefford	15	...	437	39	11	2	39	11	2
" (Dissident-)	1	32	4	9	0	4	9	0
Stokeley	22	3	3
Total	64	4	1898	220	9	4	188	10	0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part affectée au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot	12	...	321	54	9	1	54	9	1
Brompton	8	9	9
Bury	3	...	76	28	3	6	28	3	6
Compton	15	...	697	52	12	10	51	12	10
Dudwell	5	...	82	10	14	2	10	14	2
Eaton	10	...	368	45	9	6	45	9	6
Hereford	4	...	58	16	11	2	16	11	2
Melbourne	11	...	218	35	0	4	35	0	4
Shipton	15	...	298	51	13	2	51	13	2
Windsor	5	18	8
Total	75	...	2118	309	2	2	294	13	9

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part affectée au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston	22	...	400	62	12	3	62	12	3
Bolton	14	...	320	34	2	2	34	2	2
Potton	12	...	242	29	14	11	29	14	11
Hatley	13	...	342	41	15	4	41	15	4
Stanstead	30	...	954	85	18	7	85	18	7
Total	91	...	2258	251	3	3	254	3	3

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Ste. des Plaines	3	...	172	36	5	0	36	5	0
François, St. de Sales	3	...	95	19	8	10	19	8	10
Jérôme, St.	8	...	186	72	19	10	72	19	10
" No. 4
Janvier, St.	1	...	47	5	8	9	5	8	9
" No 2	2	...	81	10	10	11	10	10	11
" Village	3	...	119	37	9	9	37	9	9
Terrebonne	4	...	155	26	15	6	26	15	6
Lucas	5	...	296	52	7	4½	52	7	4½
Martin, St.	3	...	298	51	7	6	51	7	6
Rose, Ste.	5	...	185	59	12	10½	59	12	10½
Thérèse, Ste.	1	...	40	2	19	4½	2	19	4½
" Dissidents	5	...	223	45	9	6	45	9	6
Vincent de Paul, St.	1	...	38	8	6	6	8	6	6
Côte St. Elzéar	1	...	38	9	1	3	9	1	3
Bord de l'Eau	3	...	172	11	18	11½	11	18	11½
Mille Isles
Total.....	52	1	2145	467	7	6	453	2	5

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac	8	...	311	68	15	10	68	15	10
Isle Perrot	2	...	63	23	1	4	23	1	4
Marthe, Ste.	4	...	162	26	15	6	26	15	6
Newton	2	...	42	9	6	3	9	6	3
New Longueuil	7	...	289	62	7	5	62	7	5
" (Dissidents)	1	...	45	4	18	10	4	18	10
Rigaud	9	...	385	69	12	4	69	12	4
" (Dissidents)	1	...	57	1	17	11	1	17	11
Soulouges	5	...	262	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil	9	...	317	69	10	8	69	10	8
Zotique, St.	3	...	145	31	19	3	31	19	3
Total.....	49	2	2108	416	4	4	416	4	4

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalité.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, St.	5	...	166	33	13	11	33	13	11
Belœil	5	...	281	43	18	3	43	18	3
Contrecoeur	4	...	219	44	6	6	44	6	6
Mare, St.	3	...	170	24	9	4	24	9	4
Varembes	8	...	287	86	0	3	86	0	3
Verchères	3	...	195	51	11	6	51	11	6
Total.....	28	...	1318	283	19	9	283	19	9

COMTÉ DE YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous-commisaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Fevre	10	...	396	73	18	0	73	18	0
David, St.	6	...	283	52	1	5	52	1	5
François du Lac, St.	14	...	512	87	18	1	87	18	1
Yamaska	53	16	0			
Séphyrin, St.	16	14	6			
Total.....	30	...	1191	284	8	0	213	17	6

RÉCAPITULATION pour les derniers six mois de 1849.

Comtés.	Montant afférent.			Montant accordé.			Nombre d'écoles		Nombre d'enfants.
	£	s.	d.	£	s.	d.	Sous-commisaires.	Dissidentes.	
Beauharnois	683	7	10	683	7	10	114	4	4887
Beauchasse	312	8	2	237	8	9	40	...	1382
Berthier	592	15	5	569	17	4	60	1	2506
Bonaventure	167	14	9	159	10	0	16	1	517
Chambly	400	11	3	400	11	3	39	2	2110
Champlain	224	13	4	166	16	7	23	...	880
Deux-Montagnes	628	8	10	506	16	10	70	...	2565
Dorchester	792	14	5	365	2	9	67	1	2217
Drummond	218	14	8	139	6	4	27	...	685
Gaspé	177	10	10	69	4	2	7	...	156
Huntingdon... ..	796	3	10	796	3	10	92	2	4496
Kamouraska	593	2	11	293	10	9	24	...	832
L'Islet	375	7	1	144	10	1	14	...	687
Leinster	553	4	6	553	4	6	68	...	2645
Lotbinière	329	19	1	294	8	11	43	...	1339
Mégantic	184	1	0	96	16	8	18	1	719
Mi-sisquoi	233	13	0	233	13	0	71	...	2146
Montmorency	164	3	11	150	0	6	21	...	1016
Montcal	604	7	8	674	7	8	60	4	2593
Nicolt	369	8	5	325	0	3	51	...	2333
Ottawa	270	14	5	158	16	8	26	...	749
Portneuf	352	5	8	292	16	0	42	...	1720
Québec	650	6	1	550	8	6	40	1	2925
Richelieu	471	5	0	471	5	0	50	2	2261
Rimouski	461	7	2	428	6	5	52	...	1803
Rouville	556	5	5	556	5	5	80	2	3109
Saguenay	335	7	10	328	17	8	36	...	1205
St. Hyacinthe	476	10	6	476	10	6	84	...	2981
St. Maurice	487	12	10	487	12	10	67	...	2544
Shefford	220	9	4	188	10	0	64	4	1893
Sherbrooke	309	2	2	294	13	9	75	...	2118
Stanstead	254	3	3	254	3	3	91	...	2258
Terrebonne	467	7	6	453	2	5	52	1	2145
Vaudreuil	416	4	4	416	4	4	49	2	2108
Verchères	283	19	9	283	19	9	28	...	1318
Yamaska	284	8	0	213	17	6	30	...	1191
Total.....	14500	0	0	12645	8	0	1789	28	68994

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anicet, St. ...	13	...	228	32	6	3½	32	6	3½
“ Dissidents	1	15	2	2	6½	2	2	6½
Clément, St. ...	9	2	608	66	6	5	66	6	5
Dundee ...	6	...	171	34	7	2	34	7	2
Elgin ...	3	...	94	26	5	6½	26	5	6½
Godmanchester ...	11	...	465	59	11	11½	59	11	11½
“ Dissidents	1	33	3	1	6	3	1	6
Hemmingford ...	19	...	520	71	3	7	71	3	7
Hinchinbrooke ...	15	...	442	40	16	1	40	16	1
Martine, St. ...	10	...	456	76	19	11	76	19	11
“ Dissidents	1	28	4	14	7	4	14	7
Ornstown ...	14	...	731	74	4	2	74	4	2
“ Dissidents	3	126	12	15	10	12	15	10
Russelltown ...	12	...	538	66	13	0	66	13	0
Timothée, St. ...	8	...	428	80	13	1	80	13	1
Urbain, St. ...	3	...	181	26	4	8½	26	4	8½
“ Dissidents	1	35	5	1	5½	5	1	5½
Total.....	123	9	5099	683	7	10	683	7	10

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Beaumont ...	4	...	128	22	18	1	22	18	1
Berthier ...	3	...	108	21	15	0	21	15	0
Charles, St. ...	9	...	346	49	10	3	49	10	3
François, St. ...	8	...	215	32	12	6	32	12	6
Gervais, St. ...	14	...	440	81	3	0	81	3	0
Lazarre, St.	14	16	7
Michel, St.	27	10	4
“ Village ...	3	...	147	16	9	6½	16	9	6½
Standon ...	1	...	31	4	15	7	4	15	7
Valier, St. ...	6	...	233	40	17	3	40	17	3
Total.....	48	...	1648	312	8	2½	270	1	2½

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barthélemi, St. ...	5	...	226	38	17	8	38	17	8
Berthier ...	8	...	502	102	16	5	102	16	5
Brandon	22	18	1
Cuthbert, St. ...	7	...	280	60	9	5	60	9	5
Elisabeth, St. ...	6	...	400	61	12	6	61	12	6
Félix, St., de Valois ...	4	...	157	36	19	10	36	19	10
Isle-du-Pads ...	2	...	85	21	18	4	21	18	4
Industrie ...	5	...	228	36	13	3	36	13	3
Kildare ...	5	1	258	43	1	9	43	1	9
Lanoraie ...	4	...	140	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie ...	4	...	143	30	9	8	30	9	8
D'Aillebout ...	3	...	80	23	16	2	23	16	2
Paul, St. ...	4	...	138	49	5	4	49	5	4
Thomas, St. ...	2	...	110	28	11	9	28	11	9
Total.....	59	1	2747	592	16	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton	3	...	109	22	13	1	22	13	1
Cox	3	...	80	21	16	8	21	16	8
Hamilton	3	...	109	21	0	2	21	0	2
Hope	2	...	62	21	1	10	21	1	10
Maria	2	...	56	21	0	2	21	0	2
Mann	8	4	9			
Matapédia... ..	1	...	24	6	11	10	6	11	10
New Richmond	3	...	68	14	10	11	14	10	11
" (Dissidents)	1	36	7	14	0	7	14	0
Port Daniel... ..	2	...	101	16	9	6	16	9	6
Shoolbred	2	...	15	6	11	10	6	11	10
Total.....	21	1	660	167	14	9	159	10	0

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie	5	1	266	52	4	8	52	4	8
Boucherville	5	...	297	58	14	10	58	14	10
Bruno, St.	2	...	129	15	19	8	15	19	8
Chambly	10	...	519	94	16	6	94	16	6
Jean, St.	6	1	389	72	16	7	72	16	7
Longueuil	10	1	547	80	1	7	80	1	7
Luc, St.	2	...	92	25	17	5	25	17	5
Total.....	40	3	2239	411	3	0	411	3	0

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
La Pérade	10	...	324	52	6	3	52	6	3
Batiscan	2	...	191	18	4	2	18	4	2
Cap La Magdeleine	3	...	120	21	16	8	21	16	8
Geneviève, Ste.	4	...	158	41	2	2	41	2	2
Maurice, St.	16	9	7			
Prosper, St....	41	7	2			
Stanislas, St.	41	7	2			
Champlain	4	...	166	33	7	4	33	7	4
Total.....	23	...	959	224	13	4	166	16	7

COMTE DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil	17	...	599	92	0	6	92	0	6
Augustin, St.	54	14	1
Benoit, St.	10	1	456	96	19	5	96	19	5
Chatham	12	...	328	50	11	9	50	11	9
Colomban, St.	4	...	136	24	7	8	24	7	8
Eustache, St.	6	...	308	63	7	2	63	7	2
Gore	6	...	231	29	19	9	29	19	9
Grenville	47	9	1
Hermas, St.... ..	4	...	200	37	17	11	37	17	11
Marie, Ste., Côte
Placide, Ste.
Nord de l'Île Bizarre	8	15	9½
Sud de "	1	...	48	10	13	0½	10	13	0½
Scholastique, Ste.	11	...	394	98	0	10	98	0	10
Total.....	71	1	2720	614	17	0	503	18	0½

COMTE DE DORCHESTER.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commissaires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anselme, St.	8	...	221	52	12	10	52	12	10
Aubert Gallion	4	...	92	25	2	6	25	2	6
Bernard, St.	13	11	11
Claire, Ste., de Joliette	51	14	10
Cranbourne...	6	1	11
Elzéar, St.	41	12	1
Frampton	7	...	232	48	5	7	48	5	7
François, St.	9	...	327	51	19	9	51	19	9
Henri, St., de Lauzon	10	...	417	63	12	0	63	12	0
Isidore, St., de Lauzon	45	1	4
Jean, St., Chrysostôme	8	...	264	47	5	10	47	5	10
Joseph, St., de Beauce	28	1	10
" Premier Rang	3	...	78	14	5	1	14	5	1
Marie, Ste., de Beauce	54	9	1½
Marie, Ste. (Village de)	1	...	40	12	2	3	12	2	3
Metschermet	12	7	2
Nicolas, St.	10	...	341	58	9	10	58	9	10
Pointe Lévi... ..	14	...	546	88	10	11	88	10	11
Ville d'Aubigny
" (Dissidents)	...	1	23	3	14	7	3	14	7
Frédéric, St.	5	...	167	24	19	3	24	19	3
Marguerite, Ste.	51	13	2
Total.....	79	1	2748	795	13	9	491	0	5

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aston	5	17	0			
Arthabaska	25	15	9			
Durham	10	...	229	42	0	4	42	0	4
Grantham	23	9	7			
Kingsey	10	...	274	47	10	9	47	10	9
Stanfold	3	...	124	23	19	6	23	19	6
Tingwick	16	14	6			
Upton	25	12	5			
Wickham	7	14	10			
Total.....	23	...	627	218	14	8	113	10	7

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat	14	14	11			
Cap Rosier	2	...	40	12	7	2	12	7	2
Douglas	3	...	82	13	3	8	13	3	8
Fox et Griffin's Cove	19	15	5			
Grand River	16	9	7	16	9	7
Bay North	2	...	47	12	7	2	12	7	2
Bay South	1	...	28	44	3	2			
Magdalen Islands	14	16	7	14	16	7
Malbaie	1	...	36	8	4	9			
Newport	21	8	5			
Percé	21	8	5			
Total.....	9	...	233	177	10	10	69	4	2

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Chateauguay	5	...	230	45	11	3	45	11	3
Constant, St.	6	...	341	61	2	8	61	2	8
Cyprien, St.	9	...	430	93	5	10½	93	6	10½
Edouard, St.	9	...	400	62	11	11½	62	11	11½
Isidore, St.	4	...	267	49	2	0	49	2	0
Jacques, St., le Mineur	4	...	214	41	17	1	41	17	1
Lacolle	17	...	621	74	19	5	74	19	5
Laprairie	9	...	628	97	1	0	97	1	0
Michel, St.	5	...	303	46	5	3	46	5	3
Philippe, St.	7	...	264	62	5	8	62	5	8
Philomène, Ste.	5	...	272	42	18	6	42	18	6
Rémi, St.	5	...	289	54	11	11½	54	11	11½
" (Dissidents)	1	34	6	8	5½	6	8	5½
Valentin, St.	7	...	398	58	1	8	58	1	8
Total.....	92	1	4691	796	3	8	796	3	8

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
André, St.	9	...	273	69	18	11	69	18	11
Aube, Ste.	64	8	7
Denis, St.	5	...	140	35	3	7	35	3	7
Kamouraska	7	...	200	56	10	4	56	10	4
Paschal, St.	9	...	335	67	16	1	67	16	1
Rivière Ouelle	2	...	74	78	18	6	78	18	6
Hélène, Ste.	20	7	0
Total.....	32	...	1022	393	3	0	308	7	6

COMTÉ DE L'ISLET.

Municipalité.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap St. Ignace	51	9	10
Cyrille, St.	17	6	0
Isle aux Grues	2	...	113	11	13	11	11	13	11
L'Islet	52	12	11
Pierre, St., Rivière du Sud	26	10	7
Port Joli	70	17	1
Roch, St., des Aulnets	64	13	6
Thomas, St.	9	...	524	80	3	3	80	3	3
Total.....	11	...	637	375	7	1	91	17	2

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Esprit, St.	7	...	236	41	8	10	41	8	10
Jacques, St.	14	...	815	128	10	5	128	10	5
Chenaie, La	3	...	131	16	16	2	16	16	2
L'Assomption, Parisse et Village...	13	...	404	79	16	8	79	16	8
Lin, St.	4	...	148	62	17	2½	62	17	2½
Mascouche	7	...	286	50	8	5	50	8	5
Rawdon	8	...	320	39	14	2	39	14	2
Julienne, Ste.	4	...	101	23	4	8	23	4	8
Repentigny	4	...	218	38	4	6	38	4	6
Roch, St.	5	...	277	51	14	9	51	14	9
Sulpice, St.	3	...	126	20	8	8	20	8	8
Total.....	72	...	3062	553	4	5½	553	4	5½

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, St., de Tilly	8	...	222	66	13	0	66	13	0
Croix, Ste. ...	2	...	192	47	0	10	47	0	10
Deschailions	3	...	99	27	15	3	27	15	3
Flavien, St.	8	1	5
Giles, St.	27	8	9
Lotbinière ...	14	...	509	67	6	2	67	6	2
Sylvestre, St. ...	13	...	414	85	13	8	85	13	8
Total.....	46	...	1436	329	19	1	294	8	11

COMTÉ DE MEGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton ...	1	...	37	5	12	1	5	11	5
Forsyth	7	16	6
Halifax ...	8	...	170	23	9	7	23	9	7
Inverness	38	9	6
Ireland	19	12	2
Lambton	15	11	5
Leeds	30	12	0
" (Dissidents)...	...	1	28	4	1	8	4	1	8
Somerset ...	5	...	170	23	17	10	23	17	10
Tring ...	2	...	81	11	18	11	11	18	11
Total.....	16	1	486	181	1	8	71	19	5

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dunham ...	21	...	471	63	10	5	63	10	5
Frelighsburg ...	9	...	430	31	11	1	31	11	1
Phillipsburg ...	11	...	329	34	17	0	34	17	0
Stanbridge ...	19	...	635	66	8	1	66	8	1
Sutton ...	12	...	443	37	6	5	37	6	5
Total.....	72	...	2308	233	13	0	233	13	0

COMTÉ DE MONTMORENCI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côte Beaupré	2	...	60	13	6	11	13	6	11
Château Richer	4	...	124	24	6	1	24	6	1
Famille, Ste.	1	...	100	17	12	7	17	12	7
Féréol, St.	14	3	5			
François, St.	2	...	64	10	10	11	10	10	11
Jean, St.	3	...	181	26	10	7	26	10	7
Joachim, St.	1	...	40	14	6	9	14	6	9
Laurent, St.	3	...	234	12	7	2	12	7	2
L'Ange Gardien,	3	...	106	14	14	11	14	14	11
Pierre, St.	3	...	134	16	4	7	16	4	7
Total,.....	22	...	1043	164	3	11	150	0	6

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Ste., Bout de l'Isle	2	...	82	18	0	10	18	0	10
Cité (Catholiques)... ..	10	...	494	133	8	2	133	8	2
" (Protestants)	6	...	274	69	15	1	69	15	1
Côte des Neiges	2	...	92	27	10	8	27	10	8
Côte Visitation	1	...	34	4	16	6	4	16	6
" (Dissidents)	1	27	2	7	0	2	7	0
Côteau St. Louis	3	...	188	15	13	6	15	13	6
Geneviève, Ste.	4	...	179	39	2	8	39	2	8
Henri, St.	2	...	111	14	17	1	14	17	1
Hochelaga	2	...	77	15	1	11	15	1	11
Lachine	3	1	181	48	7	2	48	7	2
Laurent, St.	8	1	337	60	11	1	60	11	1
Longue Pointe	3	...	97	18	19	0	18	19	0
Pierre, St.	2	...	103	20	6	11	20	6	11
Pointe aux Trembles	2	...	83	21	18	3	21	18	3
Pointe Claire	5	...	175	33	9	0	33	9	0
Rivière des Prairies	3	...	129	17	15	11	17	15	11
Sault au Récollet	4	...	228	42	6	11	42	6	11
Total,.....	62	3	2891	604	7	8	604	7	8

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Béancour	13	..	640	75	19	2	75	19	2
Blandford	2	...	36	8	3	2	8	3	2
Gentilly	8	...	424	57	10	1	57	10	1
Grégoire, St.	12	...	693	78	8	7½	78	8	7½
Monique, Ste.	44	8	2			
Nicolet	10	...	367	53	11	0½	53	11	0½
Pierre, St., les Becquets	9	...	292	51	8	2	51	8	2
Total,.....	54	...	2452	369	8	6	325	0	3

COMTÉ DE L'OTTAWA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Allumettes	1	...	24	8	1	0	8	1	0
Bristol	3	...	94	12	5	6	12	5	6
Buckingham	24	2	5
" (Dissidents)	1	12	1	16	8	1	16	8
Clarendon	29	5	0
Calumet	1	...	20	13	8	4	13	8	4
Eardley	6	5	2
Hall,	11	...	335	68	17	6	68	17	6
Litchfield	3	...	92	8	15	4	8	15	4
Lochaber	6	...	157	16	1	3	16	1	3
Onslow	7	10	0
Petite Nation	42	18	6
Templeton	3	...	91	19	8	10	19	8	10
Aylmer Village
Waterloo Village
Wakefield	1	...	24	11	18	11	11	18	11
Total.....	29	1	849	270	14	5	160	13	4

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette	6	...	313	41	3	10	41	3	10
Augustin, St.	4	...	172	28	8	5	28	8	5
Basile, St.	16	9	6
Cap Santé	8	...	287	66	3	2	66	3	2
Cap Rouge
Casimir, St.... ..	4	...	100	16	9	6	16	9	6
Catherine, Ste.	43	0	2
Deschambault	6	...	272	42	6	11	42	6	11
Ecureuils	1	...	68	10	12	6	10	12	6
Grondives	5	...	153	26	7	4	26	7	4
Pointe-aux-Trembles	4	...	221	37	8	1	37	8	1
Raymond, St.	3	...	118	23	16	3	23	16	3
Total.....	41	...	1704	332	5	8	292	16	0

COMTÉ DE QUEBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ambroise, St.	8	...	308	49	7	0	49	7	0
Beauport	6	...	311	47	0	10	47	0	10
Cité (Catholiques)	15	...	1767	288	3	2	288	3	2
" (Protestants)	4	...	185	95	8	8	95	8	8
Charlesbourg	5	...	258	36	19	10	36	19	10
Dunstan, St.	8	18	2
Foye, Ste.	2	...	91	29	13	3	29	13	3
Roch, St.	23	17	11
Stadacona	30	17	11
Stoncham	1	...	46	8	19	8	3	15	10
Valcartier	30	19	8
Total.....	41	...	2966	650	6	1	550	8	7

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aimé, St.	7	...	330	73	16	5	73	16	5
Barnabé, St... ..	3	...	141	31	16	0	31	16	0
Sorel (Paroisse de)	10	...	274	57	15	9½	57	15	9½
Charles, St... ..	4	...	148	33	4	1	33	4	1
Denis, St.	9	...	444	63	7	1	63	7	1
Jude, St.	5	...	120	31	6	2	31	6	2
Ours, St.	6	...	302	67	7	10	67	7	10
Sorel (Village de) ...	3	...	547	47	19	10	47	19	10
" (Dissidents)	...	1	90	11	17	4	11	17	4
Victoire, Ste.	3	...	123	52	14	6	52	14	6
Total.....	50	1	2519	471	5	0½	471	5	0½

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bic	3	...	85	17	6	0	17	6	0
Isle Verte	7	...	225	43	3	5	43	3	5
Kakouna—St. Arsène	5	...	293	48	6	4½	48	6	4½
" St. George	3	...	150	33	11	5½	33	11	5½
Lessard	4	...	104	27	12	0	27	12	0
Lepage	21	3	6			
Matane	11	17	3			
Métis	3	...	66	8	6	5	8	6	5
Rimouski	9	...	283	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup ...	6	...	204	69	7	4	69	7	4
Eloi, St.	26	0	8			
Simon, St.	5	...	162	34	15	4	34	15	4
Trois Pistoles	8	...	279	54	5	10	54	5	10
Village St. Edouard						
Total.....	53	...	1851	461	7	2	402	5	9

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Athanase, St.	15	...	475	99	0	2	99	0	2
" (Dissidents)	...	2	40	8	6	10	8	6	10
Brigite, Ste.	5	...	284	26	13	10	26	13	10
Clarenceville	9	...	321	27	18	7	27	18	7
Foucault	6	...	163	23	7	11	23	7	11
Grégoire, St.	5	...	288	51	14	9	51	14	9
Henriville	17	...	573	87	11	7	87	11	7
Jean Baptiste, St. ...	6	...	289	47	5	9	47	5	9
Marie, Ste.	8	...	498	107	2	1	107	2	1
Mathias, St.	5	...	220	49	0	5	49	0	5
Rouville,	4	...	145	28	3	6	28	3	6
Total.....	80	2	3296	556	5	5	556	5	5

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Agnès, Ste.	3	...	103	24	19	3	24	19	3
Bagot	6	...	211	27	3	9	27	3	9
Baie St. Paul	11	...	382	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi	2	...	80	12	7	2	12	7	2
Eboulements	4	...	175	45	17	9	45	17	9
Irénée, St.	1	...	55	19	18	9	19	18	9
Isle aux Coudres	4	...	137	16	4	7	16	4	7
Malbaie	5	...	145	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière	1	...	49	9	16	1	9	13	1
LaTerrière	6	10	2
Tadoussac	19	18	9	19	18	9
Urbain, St.	4	...	88
Total.....	41	...	1425	335	7	10	328	17	8

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbottsford	5	...	83	7	9	11	7	9	11
Césaire, St.	17	...	629	103	9	7	103	9	7
Damase, St.	10	...	298	66	1	6	66	1	6
Dominique, St.	3	...	119	22	13	1	22	13	1
Hugues, St.	5	...	249	35	13	6	35	13	6
Hyacinthe, St.	19	...	583	92	12	1	92	12	1
Pie, St.	13	...	421	48	17	1	48	17	1
Présentation, La	4	...	221	35	3	7	35	3	7
Rosalie, Ste.	3	...	143	31	4	6	31	4	6
Simon, St.	4	...	200	33	5	8	33	5	8
Total.....	83	...	2946	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquen- tant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas- Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis- saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier	11	...	363	66	9	9	66	9	9
Gatineau	6	...	143	37	13	0	37	13	0
Maskinongé	9	...	453	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac	5	...	221	31	1	2	31	1	2
Rivière du Loup	9	...	393	62	13	11	62	13	11
Trois-Rivières (Ville)	3	...	136	63	5	6	63	5	6
Do (Banlieue)	3	...	94	27	3	9	27	3	9
Ursule, Ste.	6	...	209	39	4	3	39	4	3
Yamachiche	16	...	591	79	5	1	79	5	1
Total.....	68	...	2603	487	12	10	487	12	10

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome	18	...	523	39	17	6	39	17	6
Ely	9	16	1
Farnham	15	...	445	46	11	0	46	11	0
Granby	13	...	452	34	17	0	34	17	0
Milton	4	...	140	13	2	7	13	2	7
" (Dissidents)	4	106	9	18	9	9	18	9
Shefford	11	2	399	44	3	2	44	3	2
Stukeley	22	3	3
Total.....	61	6	2065	220	9	4	188	10	0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot	13	...	348	54	9	1	54	9	1
Brompton	8	9	9
Bury... ..	7	...	189	28	3	6	28	3	6
Compton	15	...	697	52	12	10	52	12	10
Dudswell	5	...	103	10	14	2	10	14	2
Eaton	14	...	379	45	9	6	45	9	6
Hereford	16	11	2
Melbourne	11	...	218	35	0	4	35	0	4
Shipton	13	...	281	51	13	2	51	13	2
Windsor	3	...	55	5	18	8	5	18	8
Total.....	81	...	2270	309	2	2	284	1	3

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston	20	...	656	62	12	3	62	12	3
Bolton	8	...	231	28	11	9	28	11	9
Hatley	13	...	379	35	15	1½	35	15	1½
Potton	12	...	293	29	14	11	29	14	11
Magog	6	...	124	11	10	8	11	10	8
Stanstead	30	...	937	85	18	7	85	18	7
Total.....	89	...	2620	254	3	3½	254	3	3½

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Anne, Ste. des Plaines ...	4	...	194	36	5	0	36	5	0
Bord de l'Eau ...	1	...	48	9	1	3	9	1	3
Bord de l'Eau, Bas de	1	...	35	7	18	2	7	18	2
" Haut du	7	...	35	6	5	9½	6	5	9½
Côte St. Elzéar ...	1	...	48	8	6	5½	8	6	5½
" St. Antoine	5	7	1½
Bas de St. Martin ...	1	...	28	7	16	6	7	16	6
Village "	2	...	100	13	14	7	13	14	7
Haut de "	1	...	37	11	5	9	11	5	9
Lacorne ...	4	...	156	26	15	6	26	15	6
François, St., de Sales	3	...	88	19	8	10	19	8	10
Jérôme, St....	1	...	38	69	9	8½	69	9	8½
" No. 4 ...	1	...	58	21	5	11½	21	5	11½
Janvier, St.	14	5	1
" Village ...	2	...	86	10	10	11	10	10	11
Janvier, St., No. 2 ...	1	...	47	5	8	9	5	8	9
Vincent de Paul, St...	5	...	240	45	9	6	45	9	6
Rose, Ste. ...	7	...	285	54	7	6	54	7	6
Terrebonne ...	4	...	240	37	9	9	37	9	9
Stc. Thérèse, Haut de	1	...	36	62	12	3	62	12	3
" Bas de	1	...	54						
" Sud de	1	...	41						
" Village de	1	...	80						
" Rivière Cachée de...	1	...	23						
" Côte Blainville de ...	1	...	65						
" (Dissidents)	...	1	37						
Mille Isles ...	3	...	98	7	14	11½	7	14	11½
Total.....	50	1	2339	480	19	4	461	7	1

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afferente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commi-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac ...	8	...	268	68	15	10	68	15	10
Isle Perrot ...	2	...	66	23	1	4	23	1	4
Marthe, Ste...	5	...	147	26	15	6	26	15	6
Newton ...	2	...	46	9	6	3	9	6	3
New Longueuil	9	...	356	58	6	1½	58	6	1½
" (Dissidents)	...	2	55	9	0	1	9	0	1
Rigaud ...	9	...	342	61	18	2	61	18	2
" (Dissidents)	...	1	42	9	12	1	9	12	1
Soulanges ...	5	...	280	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil ...	8	...	335	69	10	8	69	10	8
Zotique, St....	3	1	157	31	19	3½	31	19	3½
Total.....	51	4	2094	416	4	4	416	4	4

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Antoine, St... ..	6	...	191	33	13	11	33	13	11
Belœil	5	...	299	43	16	3	43	16	3
Contrecoeur... ..	4	...	226	44	6	6	44	6	6
Marc, St.	3	...	185	24	9	4	24	9	4
Varenes	9	...	456	86	0	3	86	0	3
Verchères	3	...	209	51	11	6	51	11	6
Total.....	30	...	1565	283	19	9	283	19	9

COMTÉ DE YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Montant alloué pour six mois sur la part afférente au Bas-Canada.			Montant accordé.		
	Sous commis-saires.	Dissidentes.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Febvre	9	...	421	73	18	0	73	18	0
David, St.	6	...	283	52	1	5	52	1	5
François du Lac, St.	8	...	219	87	18	1	87	18	1
Yamaska	53	16	0			
Séphyrin, St.	16	4	6			
Total.....	23	...	923	284	8	0	213	17	6

RÉCAPITULATION pour les premiers six mois de 1850.

8 Juillet.

8 Juillet.

Comtés.	Montant affecté.			Montant accordé.			Ecoles		Nombre d'enfants.
	£	s.	d.	£	s.	d.	Sous commis-	Dissidentes.	
							saïres.		
Beauharnois	683	7	10	683	7	10	123	9	5099
Bellechasse	312	8	2	270	1	21	48	...	1648
Beuthier	592	15	5	569	17	4	59	...	2747
Bonaventure	167	14	9	159	10	9	21	1	660
Chambly	400	11	3	400	11	3	40	3	2239
Champlain	224	13	4	166	16	7	23	...	959
Deux-Montagnes	614	17	10	503	18	0	71	1	2720
Dorchester	795	13	9	491	0	5	79	1	2748
Drummond	218	14	8	113	10	7	23	...	627
Gaspé	177	10	10	69	4	2	9	...	233
Huntingdon	796	3	8	796	3	8	92	1	4501
Kamouraska	393	3	0	308	7	5	32	...	1022
L'Islet	375	7	1	91	17	2	11	...	637
Leinster	553	4	6	553	4	6	72	...	3062
Lotbinière	329	19	1	294	8	11	46	...	1436
Mégantic	181	8	4	71	19	5	15	...	486
Missisquoi	233	13	0	233	13	0	72	...	2308
Montmorency	164	3	11	150	0	6	22	...	1043
Montréal	604	7	8	604	7	8	62	...	2891
Nicolet	369	8	5	325	0	3	54	...	2452
Ottawa	270	14	5	162	10	0	29	1	849
Portneuf	352	5	8	292	16	0	41	...	1704
Quebec	650	6	1	555	12	5	41	...	2966
Richelieu	471	5	0	471	5	0	50	1	2519
Rimouski	461	7	2	462	5	9	53	...	1851
Rouville	556	5	5	556	5	5	80	2	3296
Saguenay	335	7	10	328	17	8	41	...	1425
St. Hyacinthe	476	10	6	476	10	6	83	...	2946
St. Maurice	487	12	10	487	12	10	65	...	2603
Shefford	220	9	4	188	10	0	61	6	2065
Shebrooke	309	2	2	284	1	3	81	...	2270
Stanstead	254	3	3	254	3	3	89	...	2620
Terrebonne	480	19	4	461	7	1	50	1	2339
Vaudreuil	416	4	4	416	4	4	51	2	2094
Verchères	283	19	9	283	19	9	30	...	1565
Yamaska	284	8	0	213	17	6	23	...	923
Total.....	£ 14500	0	0	12693	1	4	1845	34	73551

J. B. MEILLEUR, S. E.

TORONTO:—IMPRIMÉE PAR LOVELL ET GIBSON, FRONT STREET.

RAPPORT ANNUEL

DES

ÉCOLES NORMALE, MODÈLE ET ÉLÉMENTAIRES

DANS LE

HAUT-CANADA,

POUR

L'ANNÉE 1850:

AVEC

UN APPENDICE,

PAR LE

SURINTENDANT-EN-CHEF DES ÉCOLES.

~~~~~  
IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.  
~~~~~



QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON, RUE LA MONTAGNE.

1852.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA,

BUREAU D'ÉDUCATION,

Toronto, 29 juillet, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, en vous priant de le soumettre à son excellence le gouverneur-général, mon rapport sur l'état dans lequel se trouvent les écoles normale, modèle et élémentaires du Haut-Canada pour l'année 1850. Je transmets en même temps sur les autres institutions d'éducation un tableau statistique aussi étendu qu'il m'a été possible de me le procurer.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. RYERSON.

A l'honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire de la province,
Toronto.

MATIÈRES GÉNÉRALES.

Lettre au secrétaire de la province.

PARTIE I.—RAPPORT, ETC.

Introduction.

- I. Arrondissements d'écoles et écoles.
- II. Deniers d'écoles.
- III. Nombre des enfants en âge d'aller aux écoles et qui les fréquentent.
- IV. Classification des élèves et matières d'enseignement.
- V. Livres en usage dans les écoles.
- VI. Classification des instituteurs.
- VII. Salaires des instituteurs et classification des écoles.
- VIII. Description et état des maisons d'écoles.
- IX. Visites d'écoles, examens et lectures.
- X. Cartes, planches de démonstration, globe, etc. dans les écoles.
- XI. Bibliothèques des collèges, écoles de grammaire et écoles privées.
- XII. Ecoles normale et modèle du Haut-Canada.
- XIII. Ecoles dans les cités, villes et villages incorporés.
- XIV. Remarques générales. 1. Ecoles de grammaires. 2. Livres d'écoles et bibliothèques. 3. Ecoles gratuites. Conclusion.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE.

- TABEAU A.**—Arrondissement d'écoles—écoles rapportées fonctionnant—recettes et dépenses brutes pour le salaire des instituteurs et l'érection ou réparations des maisons d'écoles durant l'année.
- TABEAU B.**—Population adulte—population d'école—élèves fréquentant les écoles—moyenne du nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles durant l'été et l'hiver—de garçons, de filles—nombre total et moyenne des mois pendant lesquels les écoles ont été tenues ouvertes durant l'année—nombre et classification des élèves dans les diverses branches d'étude.
- TABEAU C.**—Livres en usage dans les écoles et mode d'enseignement suivi.
- TABEAU D.**—Instituteurs des écoles élémentaires—hommes et femmes—leur croyance religieuse—moyenne de leur salaire annuel—moyenne des sommes réservées pour le salaire des instituteurs—certificats de qualification accordés et annulés—nombre des instituteurs qualifiés—caractère et description des écoles.
- TABEAU E.**—Espèces, dimensions et état des maisons d'écoles—nombre des maisons d'écoles érigées durant l'année—montant prélevé ou souscrit pour l'érection des maisons d'écoles—dit, dit, pour les réparations des dit—nombre total des maisons d'écoles rapportées—possédées à titre de propriété, bail et rente.
- TABEAU F.**—Visites d'écoles rapportées—par les surintendants locaux, membres du clergé, conseillers municipaux, magistrats, juges et membres de la législature—autres personnes—total des visites—examens publics—lectures publiques—choses nécessaires aux écoles—cartes, planches de démonstrations, globes, instruments, etc.—bibliothèques d'écoles élémentaires, d'écoles du dimanche, publiques, et nombre de volumes en icelles—collèges, académies, écoles de grammaires et écoles privées—étudiants et élèves en icelles.
- TABEAU G.**—Compte des recettes et dépenses des écoles normale et modèle pour l'année 1850.

TABEAU H.—Tableau général statistique, indiquant le chiffre rond des étudiants qui ont fréquenté l'école normale depuis son établissement en 1847 (six sessions inclusivement)—montant du secours hebdomadaire à eux accordé durant chaque session—leur croyance religieuse—et les comtés d'où ils viennent—en trois extraits numérotés 1, 2 et 3, respectivement.

TABEAU I.—Manière dont a été disposé l'allocation annuelle du parlement pour les écoles de l'année 1850.

TABEAU K.—Tableau statistique général, indiquant les résultats progressifs du fonctionnement du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, depuis l'année 1846 jusqu'à 1850, inclusivement.

TABEAU L.—Extrait général statistique, indiquant l'état et le progrès de l'éducation dans le Haut-Canada, dans ses rapports avec les universités, collèges, académies, écoles de grammaire, écoles privées, élémentaires, normale et modèle, depuis l'année 1842 jusqu'à 1850, inclusivement.

APPENDICE.

- I.—Extrait des rapports des surintendants locaux des écoles élémentaires et des bureaux de syndics d'écoles dans le Haut-Canada, pour l'année 1850.
- II.—Adresses annuelles au peuple du H.-Canada, par le surintendant-en-chef des écoles, savoir:—
 - No. 1. Sur le système des écoles gratuites.
 - No. 2. Encouragement à persévérer dans la cause de l'éducation élémentaire.
 - No. 3. Permanence et avenir du système des écoles communes dans le Haut-Canada.
- III.—L'acte des écoles communes du Haut-Canada, 13 et 14 Victoria, chapitre 48.
- IV.—Formules et instructions données pour mettre à exécution les dispositions de l'acte des écoles communes: par le surintendant-en-chef des écoles.
- V.—Règlements généraux pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada: par le conseil de l'instruction publique, et liste des livres d'écoles dont l'usage est recommandé et sanctionné par le conseil.
- VI.—Circulaires adressées aux divers officiers municipaux et autres intéressés dans l'administration de l'acte des écoles communes du Haut-Canada: par le surintendant-en-chef des écoles, savoir:—
 - No. 1. Aux préfets des comtés ou unions de comtés dans le Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux municipalités de comté par l'acte des écoles communes.
 - No. 2. Aux maires des cités et villes dans le Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux conseils des cités et villes, par l'acte des écoles communes.
 - No. 3. Aux préfets, sur les devoirs imposés aux conseils de townships par l'acte des écoles communes.
 - No. 4. Aux surintendants locaux des écoles communes, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.

- No. 5. Aux syndics des écoles communes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
- No. 6. Aux instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
- No. 7. Aux greffiers des diverses comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, transmettant une copie certifiée de la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1850.
- No. 8. Aux greffiers des diverses cités et villes dans le Haut-Canada, transmettant une copie certifiée de la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1850.
- No. 9. Aux greffiers des divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, appelant leur attention sur les diverses dispositions de l'acte des écoles communes, relativement aux finances.
- No. 10. Aux greffiers des divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, annonçant la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1851.
- No. 11. Aux greffiers de diverses cités, villes et villages incorporés dans le Haut-Canada, annonçant la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1851.
- No. 12. Aux surintendants locaux des écoles communes dans le Haut-Canada, sur le mode à suivre dans la distribution du fonds des écoles entre les diverses sections d'écoles, pour 1851.
- No. 13. Aux contribuables dans les cités et villes, au sujet de l'élection de bureaux de syndics d'écoles.
- No. 14. Aux bureaux des syndics d'écoles dans les diverses cités et villes du Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
- No. 15. Avis aux surintendants locaux des écoles communes et aux syndics des écoles de grammaire de comté dans le Haut-Canada.
- No. 16. Circulaire aux bureaux d'instruction publique de comté, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
- No. 17. Pouvoir et responsabilités des syndics d'écoles (extrait du *Journal of Education*).
- No. 18. Droits, pouvoirs et devoirs des syndics d'écoles et conseils municipaux de townships.
- VII.—Programme de l'examen et de la classification des instituteurs des écoles communes prescrit par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.
- VIII.—Formule générale de certificat de qualification pour être instituteur dans les écoles communes dans le Haut-Canada.
- IX.—Correspondance sur la convenance de faire du *Journal of Education* la voie de publication des avis, instructions, etc., que le département de l'éducation dans le Haut-Canada adresse aux conseils municipaux, aux surintendants et autres personnes concernées dans l'administration de la loi des écoles dans le Haut-Canada, savoir :—
- No. 1. Lettre du surintendant-en-chef des écoles au secrétaire provincial.
- No. 2. Réponse du secrétaire provinciale à la lettre du surintendant-en-chef des écoles.
- X.—Témoignage donné devant le comité des finances de l'assemblée législative, sur des affaires relatives au département de l'éducation dans le Haut-Canada, par le surintendant-en-chef des écoles, savoir :—
- No. 1. Témoignage personnel donné par écrit devant le comité.
- No. 2. Lettre explicative écrite au président du comité.
- XI.—Formule en blanc de rapport annuel transmis à chaque corporation de syndics d'écoles pour l'année 1850.

XII.—Formule en blanc de rapport annuel transmise à chaque surintendant local et chaque bureau de syndics d'écoles pour l'année 1850.

XIII.—Programme de l'examen annuel des écoles normale et modèle du Haut-Canada, à la fin de la sixième session, 1850-1.

XIV.—Règlements généraux pour conduire les examens devant lesquels seront conférés les deux prix du gouverneur-général sur la chimie agricole, dans l'école normale du Haut-Canada.

XV.—Programme d'examen de l'école normale, à la fin de la sixième session, mai 1851, savoir :

- No. 1. Chimie agricole (pour le prix du gouverneur).
- No. 2. Thèmes de composition.
- No. 3. Tenue des livres.
- No. 4. Grammaire, éducation et art d'enseigner.
- No. 5. Histoire générale, anglaise et canadienne.
- No. 6. Arithmétique pratique.
- No. 7. Algèbre—Trois divisions.
- No. 8. Géographie, générale et canadienne.
- No. 9. Géométrie.
- No. 10. Mesurage et mécanique.

XVI.—Formules de certificats en blanc donnés à la fin de la sixième session de l'école normale du Haut-Canada, aux étudiants, qui l'ont fréquentée et en ont été jugés dignes.

XVII.—Conditions d'admission à l'école normale du Haut-Canada révisées, adoptées par le conseil de l'instruction publique, le 23e jour de juillet, 1851.

XVIII.—Cérémonie de la pose de la première pierre des écoles normale et modèle et des bureaux d'éducation du Haut-Canada ; avec un aperçu du système de l'instruction publique élémentaire dans le Haut-Canada, par le surintendant-en-chef des écoles. Aussi, une description des édifices avec gravures :

- No. 1. Esquisse préliminaire du système d'instruction publique dans le Haut-Canada.
- No. 2. Cérémonie de la pose de la première pierre des écoles normales et modèles.
- No. 3. Description des édifices avec gravures.

XIX.—Dépôt des cartes, livres d'écoles, instrumens, &c., appartenant au bureau d'éducation pour le Haut-Canada :

- No. 1. Cartes nationales d'Irlande.
- No. 2. Cartes de Varty :—1, cartes d'appartements d'écoles ; 2, grandes cartes esquissées ; 3, cartes combinées ; 4, cartes complètes ; 5, cartes géographiques des Ecritures ; 6, cartes à perspective, 1ère série ; cartes à perspective, 2me série ; 7, série des cartes esquissées à vignettes ; 8, cartes à esquisses.
- No. 3. Cartes de la société des connaissances chrétiennes.
- No. 4. Cartes des Johnston ; grandes cartes d'appartement d'écoles ; 2, petites cartes d'appartements d'écoles ; 3, autres cartes.
- No. 5. Cartes de Chambers.
- No. 6. Cartes de Whyte.
- No. 7. Cartes à esquisses de Felton, avec clef.
- No. 8. Cartes françaises en relief.
- No. 9. Atlas.
- No. 10. Livres d'écoles nationaux.
- No. 11. Objets de livres, gravures, diagrames, livres de dessin, cartes, &c.
- No. 12. Tableaux de leçons de lectures.
- No. 13. Musique vocale.
- No. 14. Ecriture.
- No. 15. Instrumens d'écoles.
- No. 16. Livres d'agriculture.
- No. 17. Divers.

RAPPORT ANNUEL DU SURINTENDANT
DES
ÉCOLES NORMALE, MODÈLE ET ÉLÉMENTAIRES
DANS LE
HAUT-CANADA,
POUR L'ANNÉE 1850.

PARTIE I. RAPPORT, etc.

—
A Son Excellence le Très Honorable JAMES, COMTE
D'ELGIN ET KINCARDINE, Gouverneur-Général du
Canada, etc. etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

C'est en obéissance à l'un des devoirs que la loi m'impose, que j'ai maintenant l'honneur de soumettre un rapport sur l'état dans lequel se trouvaient, en 1850, les écoles normale, modèle et élémentaires dans le Haut-Canada; ce rapport indique le montant des deniers dépensés pour chacune d'elles, et à quelle source ces deniers ont été puisés, avec les propositions et suggestions qu'il me paraît utile et expédient de faire pour le plus grand avantage des écoles élémentaires et de l'éducation en général.

L'esprit public, durant les premiers six mois de l'année dernière, se trouvait dans un état d'incertitude par rapport à la loi des écoles. C'est en juillet que l'acte actuel des écoles est devenu loi; mais l'année s'était presque entièrement écoulée avant que l'acte, avec les instructions et formules nécessaires, pût être généralement distribué. La dernière année scolaire a donc été une année d'incertitude et de transition. Bien que les dispositions et principes généraux de l'acte actuel soient les mêmes que celles qui sont en opération depuis plusieurs années—si ce n'est seulement qu'elles en rendent les détails plus simples, plus généraux et plus complets,—cependant l'introduction d'une nouvelle loi dans la dernière partie d'une année scolaire doit, même dans les circonstances les plus favorables, entraver les opérations de cette année et en rendre les rapports quelque peu imparfaits.—Néanmoins, malgré cela, je suis heureux de pouvoir dire que le résultat des opérations de la loi des écoles durant l'année dernière peut être avec avantage comparé à celui des années précédentes.

Avant de solliciter l'attention en faveur de quelques-uns des résultats indiqués dans les tableaux statistiques ci-joints et qui forment la seconde partie de ce rapport, je désire faire remarquer que les nombreux extraits des rapports locaux que l'on trouvera dans le No. I. de l'appendice à ce rapport, sont tellement l'expression des sentiments et de la manière de voir du pays en général et font si bien voir la manière dont la loi des écoles a fonctionné, que je n'ai pas besoin d'en parler beaucoup dans mes propres remarques; je me trouve aussi ex-

empté de l'obligation de faire aucune remarque sur le caractère général du système des écoles, vu les divers documents produits dans l'appendice qui renferme le nouvel acte des écoles lui-même et une exposition pratique des principes et des dispositions qu'il contient, ainsi que les formules et règlements qui ont été préparés pour sa mise à effet pour toutes les parties intéressées à l'administrer. Le peu de citations et de remarques que j'ai à faire se trouvent dans les chapitres suivants:—

- I. Arrondissements d'écoles et écoles.
- II. Deniers d'écoles.
- III. Nombre des enfants en âge d'aller aux écoles et qui les fréquentent.
- IV. Classification des élèves.
- V. Livres en usage dans les écoles.
- VI. Classification des instituteurs.
- VII. Salaires des instituteurs et classification des écoles.
- VIII. Description et état des maisons d'écoles.
- IX. Visites d'écoles, examens et lectures.
- X. Cartes, planches, globes, etc., des écoles.
- XI. Bibliothèques de collèges, écoles de grammaire et écoles privées.
- XII. Écoles normale et modèle du Haut-Canada.
- XIII. Écoles dans les cités, villes et villages incorporés.
- XIV. Remarques générales.

I. ARRONDISSEMENTS D'ÉCOLES ET ÉCOLES.

Un arrondissement d'école est une étendue de pays de trois à cinq milles carrés, tracée pour une école, mais dans lequel, sous certaines restrictions, l'on peut établir une école de filles et une école de garçons. Chaque arrondissement est constitué municipalité d'école; et les habitants de ces municipalités élisent trois syndics et supportent leur école en la manière qu'ils trouvent le plus avantageux.

D'après le tableau A, à la seconde partie de ce rapport, il appert qu'il a été rapporté 3407 arrondissements d'écoles pour 1850, ce qui fait une augmentation de 371 sur l'année précédente. Chacun de ces arrondissements renferme, en moyenne, 76 enfants entre les âges de 5 et 16 ans. Il est également rapporté que des écoles ont été en opération dans 3050 de ces arrondissements d'écoles—ce qui fait une augmentation de 188 sur le nombre des écoles donné pour

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

l'année précédente : mais ce qui laisse en même temps 371 arrondissements dans lesquels il n'y a point d'écoles ou qui n'ont point fait de rapports.

En moyenne, le nombre des élèves dans chaque école a été de 49, et la durée moyenne du temps pendant lequel l'école a été ouverte durant l'année, est d'un peu plus de neuf mois. La durée moyenne du temps pendant lequel les écoles ont été ouvertes dans l'état de New-York, durant l'année dernière, a été de huit mois, et le nombre moyen des enfants âgés de 5 à 16 ans, et résidant dans chaque arrondissement d'écoles a été de 65, mais le nombre moyen des enfants de tout âge qui ont fréquenté les écoles a été de 71, bien que près d'un tiers de ce nombre soit rapporté comme ayant fréquenté les écoles pendant moins de deux mois.

Le peu d'étendue des arrondissements d'écoles est un mal dont on se plaint beaucoup et sérieusement dans les états voisins. Le désir de chaque chef de famille d'avoir l'école aussi près que possible de chez lui a eu considérablement l'effet de créer de petits arrondissements d'école—ce qui occasionne une augmentation dans les dépenses, ou, comme cela arrive ordinairement, fait surgir des écoles petites, inférieures et mal organisées—et donne des salaires bien modiques à des instituteurs ignorants. Avec nous les choses prenaient la même direction, et il est résulté beaucoup de malheurs de ce que l'on a fréquemment changé les limites des arrondissements d'écoles ou de ce qu'on les a trop rétrécies. L'acte actuel met un obstacle à ce mal en empêchant qu'il ne soit fait des changements sans en donner avis à toutes les parties intéressées, et sans obtenir leur consentement dans les cas d'union d'arrondissements d'écoles, et en ne permettant pas que ces changements soient faits à d'autre époque qu'au commencement de l'année.

C'est un résultat bien établi par les observations les plus étendues, que les enfants qui résident le plus loin de l'école qu'ils fréquentent, sont toujours en moyenne le plus de progrès. C'est en bien peu de mois, mais avec beaucoup de raisons, que l'on fait la remarque suivante dans le dernier rapport du Massachusetts :—“ Nous pensons que la marche la plus judicieuse à suivre est d'avoir de grandes maisons, de bons instituteurs, et de longues écoles, et pour cela il faut avoir de grands districts, (ou ce que nous appelons arrondissements dans le Haut-Canada.) Nous maintenons que des instituteurs ignorants—incapables sont une vraie nuisance dans tout district. Ils font infiniment plus de mal que de bien : et partout où l'école se donne au plus bas enchérisseur, elle ressemblera bientôt moralement et intellectuellement au champ si judicieusement représenté comme ‘couvert d'épines.’ ”

II. DENIERS D'ÉCOLES.

Le tableau A fait voir que le montant total reçu pour le salaire des instituteurs l'an dernier a été de £88,478, et que les deniers payés pour l'érection et la construction des maisons d'écoles, (item qui n'était pas jusqu'ici rapporté,) se sont montés à £14,189—faisant un total de £102,725. Le même tableau fait encore voir la manière dont ces sommes ont été prélevées. Il reste une balance en avant des recettes de l'année précédente.

III. NOMBRE DES ENFANTS EN ÂGE D'ALLER AUX ÉCOLES ET QUI LES FRÉQUENTENT.

Le tableau B fait voir que le nombre des enfants âgés de 5 à 16 ans était, l'an dernier, de 259,258—ce qui fait une augmentation de 5894 seulement sur les rapports de l'année précédente. Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles est de 151 801—ce qui fait une augmentation de 14,258 sur le nombre des enfants qui les fréquentaient l'année précédente.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

L'augmentation dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles est vraiment consolante : mais si l'on fait une allowance raisonnable pour le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles privées, les écoles de grammaire et les collèges, et qui ne sont pas par conséquent compris dans les rapports d'écoles élémentaires, ces rapports nous découvrent le fait pénible et effrayant qu'il y a près de cent mille enfants d'âge à aller aux écoles dans le Haut-Canada et qui n'en fréquentent aucune. Ce fait effrayant fournit cent mille arguments qui doivent engager l'homme qui aime le Canada, l'homme qui hérite la vertu, la science et la civilisation à faire tous ses efforts jusqu'à ce que le nombre des enfants d'âge à aller aux écoles soit le nombre des enfants qui fréquentent nos écoles.

Le nombre entier des garçons qui ont fréquenté les écoles était de 85,718—et le nombre des filles de 66,173. La moyenne du nombre total des enfants qui ont fréquenté les écoles a été, en été, de 76,821, et durant les mois d'hiver, 81,469. La moyenne du nombre des garçons qui ont, durant l'été, assisté aux écoles a été de 41,179 ; en hiver, 48,308. La moyenne du nombre des filles qui ont assisté aux écoles a été de 35,040 durant l'été, et 32,161 durant l'hiver.

Ces chiffres font voir une augmentation de quelques milliers sur la moyenne des enfants qui ont fréquenté les écoles l'année précédente. Il y a indubitablement plus de filles que de garçons qui fréquentent les écoles privées. Ceci expliquera probablement la disparité qui se trouve entre le nombre des garçons et des filles qui fréquentent les écoles publiques. Ces tableaux font encore voir qu'il y a bien peu de différence entre la moyenne du nombre de filles qui fréquentent les écoles durant l'été et l'hiver. Ils font aussi voir que la moyenne du nombre des élèves qui fréquentent les écoles, comparée avec le nombre total, est d'un peu plus de la moitié ; ce nombre n'est pas la moitié dans l'état de New-York. Je ne doute pas que la disposition de l'acte actuel qui veut que les deniers des écoles soient distribués aux divers arrondissements d'écoles suivant la moyenne du nombre des élèves de chaque école, (et non suivant le chiffre de la population d'âge à aller aux écoles,) cette moyenne étant prise pour l'hiver et pour l'été, contribuera puissamment à faire fréquenter plus régulièrement les écoles et à en prolonger la durée.

IV. CLASSIFICATION DES ÉLÈVES ET SUJETS D'ENSEIGNEMENTS.

Les statistiques sous ces chapitres se trouvent au tableau B. Pour la *Lecture*, les élèves sont divisés en cinq classes suivant les cinq livres de lectures de la série nationale. Le tableau B indique que dans la première classe ou la classe la plus basse, il y avait 24,551 élèves,—une augmentation de 2967 sur les tableaux de l'année précédente ; dans la seconde classe, 27,537—augmentation de 3312 ; dans la troisième, 31,805—augmentation de 3349 ; dans la quatrième, 27,874—augmentation de 1930 ; dans la cinquième ou classe la plus élevée, 13,268—diminution de 356. En *arithmétique*, dans les quatre premières règles il y avait 25,963 élèves—augmentation de 3811 ; dans les règles composées et la réduction, 18,740—augmentation de 2137 ; dans les propositions et plus haut, 16,325—augmentation de 1603 ; dans la *grammaire*, 19,741—augmentation de 2001 ; dans la *géographie*, 21,584—augmentation de 4789—augmentation vraiment considérable et consolante ; en *histoire*, 5078—augmentation de 879 ; en *écriture*, 63,267—augmentation de 6058 ; dans la *tenue des livres*, 768—diminution de 770, plus de la moitié, à moins que les retours ne soient défectueux ; dans le *mesurage*, 888—augmentation de 88 ; dans l'*algèbre*, 904—augmentation de 316 ; dans la *géométrie*, 618—augmentation de 449 ; dans les *éléments d'histoire naturelle*, 2551—augmentation de 2116 ; dans la *musique vocale*, 5745—augmentation de 4563 ; dans

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

le dessin linéaire, 1176—augmentation de 838.— L'augmentation que l'on remarque dans ces différentes branches indique bien clairement le progrès des écoles. Plusieurs des branches mentionnées en dernier lieu sont en grande partie les fruits heureux de l'école normale.

V. LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES.

Dans mon dernier rapport annuel,* j'ai discuté un peu au long la question de l'adoption d'une série uniforme de livres pour les écoles, et les avantages qui résulteraient déjà de l'adoption de cette série de livres dans le Haut-Canada. Le tableau C présente une preuve nouvelle et plus frappante du succès de cette branche importante de notre système d'école. On remarquera que les livres recommandés par le conseil de l'instruction publique remplacent graduellement tous les autres. Quant aux livres de lecture (*readers*) auxquels on attache le plus d'importance pour la classification des élèves, il est digne de remarque que sur les 3059 écoles rapportées, 2593 écoles se servent du *National Readers*, ce qui fait une augmentation de 411 écoles dans lesquelles on les a introduits dans le courant de l'année. Quand les élèves peuvent ainsi se classer suivant une série de livres uniformes, la méthode simultanée ou la méthode de l'enseignement par classes peut facilement être adoptée; et d'après le tableau C, il paraît que cette méthode est suivie dans 2783 écoles—ce qui fait une augmentation de 298 élèves durant l'année.

Quant à l'instruction religieuse, et à l'usage de livres de religion dans les écoles, la loi pourvoit (section XIV) "qu'aucun élève ne sera tenu de lire ou étudier dans aucun livre religieux, ou participer à aucun exercice de dévotion ou religion que rejettent son ou ses parents ou tuteurs; pourvu toujours, que sous ces restrictions les élèves pourront recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs désireront, conformément à des réglemens généraux qui seront établis suivant la loi."

C'est pour obéir à cette disposition de la loi qu'il a été fait des réglemens pour la constitution et l'administration des écoles sous le rapport de l'instruction religieuse; † l'effet en a été que les droits et scrupules de chacun ont été respectés, et que les écoles sont devenues le miroir des sentimens et des opinions religieuses du peuple au milieu duquel elles sont établies. D'après le tableau C, il paraît que la bible est en usage dans 2067 écoles—ce qui fait une augmentation de 231 écoles, durant l'année; fait qui réfute suffisamment les avancés honteux qui ont été faits parfois, que la religion chrétienne n'était pas reconnue dans notre système d'écoles.

VI. CLASSIFICATION DES INSTITUTEURS.

D'après le tableau D, il paraît que durant l'année il a été employé 3476 instituteurs, dont 2697 hommes et 779 femmes; que 291 de ces instituteurs ont été élevés à l'école normale—243 hommes et 48 femmes. †

Quant à la croyance religieuse des instituteurs, il a été employé 796 épiscopaliens—ce qui fait une augmentation de 59 sur l'année précédente; 390 catholiques romains—augmentation de 55; 858 presbytériens—augmentation de 107; 904 méthodistes—augmentation de 177; 238 baptistes—augmentation de 32; 73 congrégationalistes—augmentation de 21; trois croyances religieuses mineures en ont nommé 66—augmentation de 41; 54 sont rapportés simplement comme "protestants"—augmentation de 21; 87 appartenant à d'autres croyances et qui

ne sont pas rapportés—diminution de 246. Ce tableau indique les comtés, townships, cités, villes et villages dans lesquels les instituteurs ainsi classifiés sont employés.

Je mentionne particulièrement ces faits comme la meilleure réfutation des calomnies qui ont été avancées pour prouver que notre système d'instruction publique ne tient aucun compte des opinions religieuses des instituteurs et est indifférent s'ils ont ou n'ont point de foi religieuse. Le tableau D donne un démenti pratique à cet avancé et prouve en même temps que notre système d'éducation est dégagé de toute partialité ou suprématie sectairienne.

Les rapports faits sous le chapitre de certificats de qualification donnés aux instituteurs, ne contiennent aucun fait qui mérite des remarques particulières—attendu que les vieux certificats ont été continués jusqu'à la fin de l'année, et que les nouveaux bureaux d'examineurs n'ont été constitués que vers la fin de l'année.

VII. SALAIRES DES INSTITUTEURS ET CLASSIFICATION DES ÉLÈVES.

Le tableau D donne la moyenne du salaire des instituteurs dans chacun des comtés, townships, cités, villes et villages dans le Haut-Canada. Suivant la manière dont les rapports ont été faits, on remarque une légère diminution dans la moyenne des salaires des instituteurs, bien qu'il y ait augmentation dans la somme totale disponible à cette fin. Cependant il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des écoles ouvertes durant l'année. La moyenne du salaire des instituteurs dans les townships est de £30 à £40; des institutrices de £20 à £40. Dans les 33 écoles des trois cités du Haut-Canada, la moyenne des salaires des instituteurs est de £100 9s. 10d.; Hamilton fournissant le plus haut, £111 17s. 5d., et Kingston le plus bas, £80. Dans les 55 écoles des quinze villes, la moyenne des salaires des instituteurs est de £75 1s.; Brantford offrant le plus élevé, £112 10s., et Cornwall le plus bas, £50. Dans les 9 écoles des six villages incorporés, la moyenne des salaires des instituteurs est de £98 2s. 8d.; Galt offrant le plus élevé, £168 1s. 3d., et Thorold le plus bas, £63 9s. 4d. La moyenne des salaires des instituteurs dans les cités, villes et villages incorporés est de £30 à £75.

Dans le même tableau D, le nombre des bonnes écoles ou des écoles de première classe est de 397; des écoles moyennes ou de seconde classe, 1063; des écoles inférieures ou de troisième classe, 933; des écoles gratuites, (nouveau rapport) 252; des écoles séparées, 46. La classification des écoles est faite d'après l'opinion que les divers surintendans locaux ont formée sur leurs mérites respectifs. Il est consolant de voir le nombre considérable d'écoles gratuites établies, vu que dans chaque cas elles ne l'ont été dans tous les townships qu'après discussion et délibération dans les assemblées d'écoles convoquées publiquement à cette fin dans chaque arrondissement d'écoles. L'année actuelle va prouver le mérite comparatif des écoles gratuites et payantes.

Le fait seul que—pendant que les divers actes d'écoles qui se sont succédés depuis dix ans, ont autorisé l'établissement d'écoles séparées,—une école dans chacun des 3000 arrondissemens d'écoles,—il n'y a que 46 écoles séparées dans tout le Haut-Canada, indique dans l'esprit du peuple en général une tendance à adopter une action uniforme dans les affaires d'écoles, en même temps qu'il fait voir le peu de fondement qu'avaient ces clameurs que certaines presses ont jetées en prétendant que le système des écoles périlait si l'on continuait les dispositions de la loi.

* § VI., pp. 7-9.

† Voir appendice à ce rapport, No. V., p. VI., sect. 5.

‡ Voir partie II. de ce rapport, tableau II.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

VIII. DESCRIPTION ET ÉTAT DES MAISONS D'ÉCOLES.

Le tableau E fait voir que le nombre total des maisons d'écoles dans le Haut-Canada est de 2075 : sur lesquelles 99 sont en briques, 117 en pierre, 1191 en charpente, et 1568 en bois équarri. Le même tableau fait aussi connaître les dimensions de ces maisons d'écoles et l'étendue des commodités qu'elles présentent. Il paraît aussi d'après ce tableau que 1923 de ces maisons d'écoles sont considérées en "bon état de réparations," et 1036 en "mauvais." — fait bien déplorable ; que 2363 n'ont qu'un seul appartement ; que 98 ont plus d'un appartement ; que 2302 sont pourvues de bureaux commodes, etc. ; que 187 ne le sont pas ; que 600 sont représentées comme ayant des moyens convenables de ventilation ; que 996 n'en ayant aucun ; (on ne parle nullement du reste :) que 664 sont pourvues de terrains propres aux récréations, et que 978 n'en ont pas ; que 371 seulement sont pourvues de lieux d'aisances, et 1215 n'en ont pas !

Quelques lamentables que soient quelques-uns de ces faits, il est cependant encourageant que pas moins de 271 maisons d'écoles ont été construites durant l'année dernière ; et je pense que d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, on peut dire que ces nouvelles maisons d'écoles, sous le rapport de la construction et des commodités, sont généralement bien meilleures que les anciennes.

Afin d'aider à améliorer autant que possible l'architecture des maisons d'écoles, j'ai discuté de temps à autre le sujet, je me suis procuré et j'ai publié dans le *Journal of Education des plans de maisons et de terrains d'écoles* ; et dans le cours de l'année dernière il a été acheté 400 exemplaires d'un ouvrage excellent et très étendu sur l'architecture des écoles par l'honorable H. Bernard, (surintendant des écoles publiques dans l'état du Connecticut) et un exemplaire en a été présenté à la municipalité de chaque comté, township, cité, ville et village dans le Haut-Canada. D'après les termes avec lesquels on a accusé réception de cet ouvrage et les renseignements et les modèles qu'il renferme, je ne doute pas que l'influence en sera tout-à-fait avantageuse. Je suis heureux de pouvoir sur cet important sujet adopter le langage et les sentiments contenus dans l'extrait suivant du dernier rapport du surintendant des écoles dans l'état de New-York :

"D'après les renseignements les plus corrects que le département a pu obtenir, on est porté à croire qu'il s'est introduit de vraiment grandes améliorations dans ces constructions ; on commence à remarquer plus d'égards pour le confort, la commodité et la santé des élèves et des instituteurs ; les principes mieux étudiés de l'architecture, ainsi qu'un goût plus raffiné, et une appréciation plus juste des avantages qui résultent de leur combinaison commencent à dominer. On devrait encourager et recommander l'agrandissement des terrains pour les maisons d'écoles, des plantations de goût, et la culture d'arbres d'utilité et d'ornement. A cette fin, les habitants des districts devraient réserver d'amples terrains ; et pendant que l'on procurerait ainsi toutes les facilités possibles de développer et pratiquer l'exercice des facultés physiques, chose si essentielle au développement du système humain, l'on pourrait en même temps pourvoir au développement des facultés plus relevées de notre nature et qui ont rapport au beau, au gracieux et à l'agréable. Les arbres, les fleurs, les vignes et la verdure devraient trouver leur place autour de chaque maison d'école, cela occuperait l'attention des instituteurs et des élèves qui y trouverait bien la compensation de leur peine. L'influence que l'on peut ainsi employer à développer l'esprit des enfants ne peut qu'être avantageuse, pendant que toutes les idées qui s'attachent à l'œuvre de l'éducation primaire seront dépourvues d'une

grande partie de ce qu'elles ont aujourd'hui de repoussant."

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

IX. VISITES DES ÉCOLES, EXAMENS ET LECTURES.

Le tableau F indique le nombre des visites d'écoles faites durant l'année par différentes classes de visiteurs autorisés par la loi. Comme un grand nombre de membres du clergé ont été nommés surintendants locaux, leurs visites se trouvent par conséquent comprises sous ce dernier chapitre. Il y a donc une légère diminution au chapitre des visites faites par les membres du clergé, ainsi qu'à celui des visites faites par les magistrats ; mais une augmentation de 255 dans le nombre des visites faites par les conseillers, et de 2855 dans le nombre de celles qui ont faites par les surintendants locaux, le nombre total de ces visites faites durant l'année était de 5852. Ce sont là les visites les plus importantes, et une augmentation considérable dans le nombre de ces visites est d'autant plus consolant que ce sont là des visites d'un caractère tout officiel—l'un des départements les plus importants dans un bon système d'école. Le nombre total des visites d'écoles durant l'année a été de 18,318—ce qui fait une augmentation de 2,529 sur le nombre de l'année précédente.

On ne saurait évaluer facilement la somme d'intérêt et d'influence morale que l'on réveille en faveur de la cause des écoles au moyen de ces visites. L'on a encore créé deux autres agents bien puissants pour l'amélioration des écoles et l'avancement de l'éducation, et dont il est fait rapport pour la première fois—les examens publics trimestriels des écoles et les lectures publiques sur l'éducation, une fois par année, au moins, par les surintendants locaux dans chaque arrondissement d'école. Le nombre des examens d'écoles publiques dont il a été fait rapport est de 4527 ; le nombre des lectures publiques durant l'année a été de 216.

X. CARTES, PLANCHES, GLOBES, ETC., DANS LES ÉCOLES.

Le tableau F indique qu'il y a maintenant 1814 grandes cartes dans les écoles—ce qui fait une augmentation de 729 durant l'année ; qu'il a été introduit des globes et autres objets nécessaires aux sciences dans 168 écoles—ce qui fait une augmentation de 119 durant l'année. L'introduction de ces améliorations dans les écoles est une preuve très satisfaisante et très consolante de leur progrès et de la dissémination des notions exactes sur leur objet et leur nature. L'acte actuel donne encore de plus grandes facilités à lournir aux écoles toutes les choses nécessaires en la manière que les syndics le trouveront convenable.

XI. BIBLIOTHÈQUES DES COLLÈGES, ÉCOLES DE GRAMMAIRE ET ÉCOLES PRIVÉES.

Le tableau F contient toutes les informations que l'on a pu obtenir sur ce chapitre. Les rapports d'après lesquels ces statistiques ont été compilés sont faits volontairement ; ils peuvent n'être pas bien corrects, mais ils le sont peut-être assez pour donner une idée assez juste du nombre et du résultat de ces institutions. Il est agréable de voir qu'il est constaté qu'il se trouve 96,165 volumes dans les diverses espèces de bibliothèques ainsi mentionnées, ce qui fait une augmentation de 2850 volumes durant l'année.

XII. ÉCOLES NORMALE ET MODÈLE DU HAUT-CANADA.

Les tableaux G et H fournissent un compte statistique des recettes et des dépenses, et du nombre des étudiants et élèves qui ont fréquenté les écoles

normale et modèle. On verra que le nombre des étudiants qui ont fréquenté l'école normale durant la dernière session a été d'environ 50 de moins que durant la session précédente. Ceci est dû à deux causes différentes : premièrement, le conseil de l'instruction publique proposa l'année dernière de laisser aux divers comtés, par l'entremise des bureaux d'examineurs locaux, la présentation des aspirants à l'école normale—trois candidats devaient être présentés pour chaque membre élu à l'assemblée législative. Dans quelques cas, le bureau des examinateurs ne s'assembla pas, et souvent des personnes qui désiraient s'offrir ignoraient le temps et le lieu des assemblées, et supposant qu'elles ne pouvaient être admises à l'école normale que sur la recommandation d'un bureau d'examineurs de comté, elles n'adressèrent point leur demande directement à ce département ; secondement, le système qui avait jusqu'ici été suivi d'avoir deux sessions de l'école normale de cinq mois chacune durant l'année fut changé, et il n'eut plus qu'une session de neuf mois. Un grand nombre d'élèves qui pouvaient avoir le temps et les moyens d'assister à une session de cinq mois ou d'assister par intervalle à deux de ces sessions ne purent suivre une session prolongée de neuf mois.

Aucune de ces méthodes n'a eu un effet avantageux pour l'école normale ; et l'on va revenir, pour le futur, au système que l'on suivait d'abord pour admettre les étudiants à l'école normale et pour avoir deux sessions de cinq mois chacune—l'une commençant au milieu de mai et l'autre au milieu de novembre. On trouvera dans l'appendice à ce rapport No. XVII. une copie récemment révisée des termes d'admission à l'école normale.

L'impulsion que l'école normale a donnée vers un meilleur système d'enseignement et d'école dans les diverses parties du pays est amplement prouvée par les rapports locaux, et par ce fait que les divers comtés et villes n'ont demandé que des instituteurs de cette description—et que l'on n'a pu suffire à toutes les demandes.

Le programme et les papiers d'examens, que l'on trouvera dans l'appendice Nos XIII. et XV., me dispensent de la nécessité de faire dans ce rapport aucune remarque sur le cours d'enseignement suivi dans l'école normale, et que des maîtres compétents enseignent avec un zèle et une énergie incessants.

Durant la dernière session de la législature, il a été voté £15,000 pour l'achat de terrains et l'érection de bâtisses convenables aux écoles normale et modèle. Il n'a point été perdu de temps à mettre à exécution les nobles vues que la législature avaient manifestées dans ses délibérations. Le terrain a été acheté, et les bâtisses sont maintenant en voie de construction. Dans l'appendice No. XVIII, se trouve la description du terrain et des bâtisses ; et quant à l'importance d'une école normale, je ne saurais rien dire de plus que ce que son excellence le gouverneur-général a dit dans la belle et éloquente allocution qu'il prononça lorsque la première pierre de l'édifice a été posée, et que l'on trouvera à la suite du plan de l'édifice.

XIII. ÉCOLES DANS LES CITÉS, VILLES ET VILLAGES INCORPORÉS.

En examinant la vingt-et-unième et les cinq sections suivantes de l'acte des écoles, (donné dans l'appendice No. III, de ce rapport,) ainsi que les circulaires qui y ont rapport, (appendice, No. VI,) on verra qu'il a été établi un nouveau système d'écoles dans les diverses cités, villes et villages incorporés du Haut-Canada. Comme l'on ne saurait dire que ce système ait été complètement mis en opération avant le commencement de la présente année, ce rapport ne contient aucune information sur les fruits qu'il a produits. Mais d'après ce que l'on peut découvrir dans les rapports des cités et villes, dans le No. I. de l'appendice, et d'après d'autres sources de

renseignements, je ne doute point que l'on remarquera bientôt des améliorations considérables dans les écoles des cités et villes—tant sous le rapport du caractère des écoles que sous le rapport du nombre des élèves qui les fréquentent. Durant les quatre dernières années il n'y a eu qu'un seul bureau de syndics pour chaque cité et ville—ce qui a été considéré comme une grande amélioration sur l'ancien système qui divisait chaque cité et ville en un certain nombre de petits arrondissements séparés ayant chacun leur bureau de syndics ; mais les membres de ces bureaux de syndics de cité et ville ayant été nommés par les conseils municipaux et n'étant pas élus par leurs concitoyens, avaient trop peu de pouvoirs et de responsabilité pour devenir de bons bureaux de syndics. D'après les dispositions du présent acte, les syndics dans chaque cité et ville sont périodiquement élus en la même manière que les échevins et conseillers de ville—seulement par un suffrage plus étendu—le suffrage par famille ; et comme les échevins et conseillers de ville sont les représentants des cités et villes et les juges dans toutes les dépenses et matières qui ont rapport aux rues et aux autres améliorations locales, ainsi les syndics sont les représentants des cités et villes et les juges dans toutes les dépenses et améliorations qui ont rapport aux écoles. Mais pour éviter les dépenses qu'entraînerait une seconde classe d'officiers de finance dans chaque cité et ville, la corporation municipale est tenue, dans chaque cas, d'imposer et prélever les sommes d'argent nécessaires à la corporation des écoles pour les fins de l'éducation ;—c'est un système que l'on voit fonctionner avec efficacité dans New-York et les autres cités et villes des états voisins. D'après les dispositions de l'acte actuel, les villages incorporés suivent le même système que les cités et villes.

Ainsi dans chaque cité, ville et village incorporé dans le Haut-Canada, il y a un bureau de syndics d'écoles électifs, aussi responsables pour la bonne administration des intérêts des écoles qui leur sont confiés que le sont les échevins et conseillers de ville pour les autres intérêts municipaux. Dans la plupart des cas, les conseils municipaux ont envisagé ce système sous son vrai jour ; mais il y a d'autres cas dans lesquels le sentiment d'indifférence et même de mépris avec lequel on a regardé la charge de syndic d'école, a porté certains conseillers de cité et ville à révoquer en doute l'autorité des syndics et à s'opposer aux nobles efforts que ceux-ci faisaient pour rendre les écoles élémentaires dignes du nom d'écoles publiques. Dans ces occasions l'on a eu recours à l'excuse ordinaire d'égoïsme ; mais je suis heureux de pouvoir dire que l'autorité des corporations de syndic a été pleinement soutenue par les juges du pays. Dans l'opinion des personnes bien renseignées aucun des élus du peuple ne mérite plus le respect que ceux qui ont été préposés à pourvoir à l'éducation de la jeunesse ; et il n'y a point de corporation qui mérite plus de considération et qui devrait rencontrer plus de sympathie que celle qui a été préposée au développement de l'intelligence du pays et à l'avancement des connaissances générales. Lorsque les corporations d'écoles seront investies de leurs attributs nécessaires et que ces attributs seront dûment reconnus et appréciés, les électeurs des villes et des townships prendront plus de soin pour choisir le personnel de ces corporations qu'ils n'en prennent pour élire les membres des autres corporations. C'est là une des mesures les plus essentielles à l'amélioration des écoles des villes et des campagnes, vu que l'obstacle le plus sérieux à leur avancement a jusqu'ici été l'indifférence des municipalités d'écoles intéressées dans l'élection des syndics—indifférence qui a originé en grande partie dans la faiblesse des syndics après leur élection. Mais aujourd'hui que les corporations de syndics d'écoles sont revêtues des attributs proportionnés aux objets importants pour lesquels ils sont constitués, j'anticipe

un progrès rapide dans les écoles et des améliorations qui ne seront pas sans importance dans le caractère des corporations elles-mêmes.

Le bureau des syndics dans chaque cité, ville et village incorporé était chargé de la direction de toutes les écoles d'une municipalité pour les établir et classer d'une manière qui réponde aux besoins de tous les âges et de toutes les classes,—c'est ce qui a été fait par l'établissement des écoles primaires, intermédiaires et supérieures. Dans quelques cas ce système de classification ou de gradation d'écoles a commencé par l'établissement d'une grande école centrale, sous la direction d'un principal, avec des assistants, ayant un département d'écoles primaires, intermédiaires et supérieures—et les élèves étant promus d'un département en un autre suivant leurs progrès et leurs connaissances. Dans d'autres cas, on obtient le même objet en établissant une école supérieure et des écoles intermédiaires et primaires dans différents édifices ou même dans différentes parties de la cité ou ville. Ces écoles peuvent être ouvertes aux garçons ou aux filles ou aux uns et aux autres, suivant que le bureau des syndics peut le juger avantageux. Dans le dernier rapport annuel de l'état du Massachusetts, il est dit :—“ Dans les petites cités on trouvera souvent plus économique de concentrer dans une seule bâtisse les diverses gradations d'écoles, que de les exposer aux frais d'acheter plusieurs terrains et d'y ériger autant de maisons.”

On ne saurait trop justement apprécier l'importance de la classification des élèves dans chaque école, et de la classification des écoles dans chaque cité et ville ; et je ne saurais mieux exprimer mes vues sur le sujet qu'en reproduisant ici le langage du secrétaire du bureau d'éducation de l'état du Massachusetts, lequel, dans son dernier rapport annuel, a discuté à fonds la question de “ la gradation des écoles publiques ” dans les townships populeux, comme dans les cités et villes :—

“ L'avantage le plus évident qui résulterait d'une semblable organisation des écoles serait de donner aux travaux de l'instituteur des résultats plus étendus sans augmenter les dépenses. Un bon instituteur met beaucoup d'importance à classer ses élèves suivant leur âge et leur capacité. Mais dans la plupart de nos districts d'écoles la diversité à cet égard est si grande que c'est bien imparfaitement que l'on peut former des classes. L'objet de la gradation est de classer les écoles mêmes en mettant les jeunes enfants dans l'une, ceux d'un âge plus avancé dans une autre, et quand cela est possible, ceux d'un âge intermédiaire dans une troisième. S'il y a dans un endroit assez d'enfants pour former trois écoles, il n'est pas indifférent de faire cette division d'une manière perpendiculaire, en tranchant dans ces trois couches, et mettant dans chaque école des enfants de différents âges ; ou horizontalement, en séparant les vieux des jeunes et les mettant dans des différentes. Dans un cas il devient impossible d'établir des classes régulières et considérables ; dans l'autre, cela est praticable et très facile. Dans l'un il n'y a que quelques individus qui peuvent être instruits simultanément ; dans l'autre le même nombre peut souvent recevoir en même temps l'instruction. Avec les mêmes instituteurs, on peut, par un arrangement, faire qu'il y ait trois écoles de première classe ; suivant l'autre plan on ne peut avoir que des écoles bien médiocres. Le coût de l'instruction donné à un individu dans les deux cas est bien différent. Si l'on calcule que les gages de l'instituteur sont de vingt-cinq cents par heure, deux leçons par jour pour un seul élève qui prendraient chacune une demi-heure, coûteront au district vingt-cinq cents. Si cet élève était dans une classe de quatre, ses deux leçons par jour ne coûteraient que six cents et un quart. Dans une classe de seize, elles ne coûteraient qu'environ un cent et demi. Ou en

prenant un autre point de vue, si le temps de l'instituteur était distribué de manière que chaque membre de l'école en recevrait sa juste part, l'élève qui appartiendrait à la classe de seize, pourrait, conjointement avec les autres membres, avoir trente minutes chaque demi-jour ; celui qui appartiendrait à une classe de quatre, sept minutes et demie ; pendant que l'élève qui n'appartiendrait à aucune classe aurait moins de deux minutes. Il est aisé de voir l'économie que l'on peut pratiquer dans les écoles dont les élèves sont classés d'une manière convenable—économie bien plus grande que dans les écoles où l'on ne peut réunir que quelques élèves dans la même classe. Dans des écoles convenablement classées, des classes de vingt personnes peuvent aussi facilement être instruites qu'un seul individu pourrait l'être dans le même temps. Dans l'école commune de district, une partie des élèves doit recevoir une somme d'attention disproportionnée tandis que l'autre doit être négligée, ou bien ils doivent tous être instruits d'une manière précipitée et superficielle, et recevoir ainsi une éducation qui vaut bien peu de chose. Et ce n'est pas simplement le manque de temps qui, dans ce cas, renverse tout bon système d'économie. La difficulté qu'il y a à conduire une école de district et qui n'est pas moins grande que l'enseignement même, augmente avec le nombre des classes. L'absence d'occupations régulières, jointe aux courts intervalles qui s'écoulent entre les exercices d'une classe est la cause principale du désordre dans ces écoles. Si une école de soixante élèves ne devait être divisée qu'en trois classes, non seulement l'instituteur pourrait donner une instruction complète et systématique, mais les classes donnant leurs leçons par rotation auraient besoin de tous les intervalles pour étudier et se préparer à la leçon suivante. Il est essentiel à la vraie discipline d'une école qu'il n'y ait point de moments de loisir durant les heures d'écoles, si ce n'est pour permettre aux élèves de se préparer aux exercices déterminés d'avance. Partout où cette règle est suivie, il faut bien peu de soins pour maintenir le bon ordre dans une école. L'esprit que l'on ne tient pas occupé à l'étude se livrera par suite de l'activité fiévreuse de la jeunesse, à des préoccupations étrangères aux affaires de l'école. C'est un malheur que plusieurs de nos écoles soient composées de matériaux assez hétérogènes pour déjouer tous les efforts que l'on fait pour les classer, et la conséquence est qu'avant que le long cercle des leçons d'un grand nombre de petites classes ait été parcouru, chaque classe a un interrègne de plusieurs heures qui lui permet de continuer à étudier ou à s'amuser suivant que la fantaisie lui en prend. C'est autant l'ennui de l'école que l'envie de mal faire qui cause le désordre. Il est inutile d'augmenter la tâche. Les enfants ne peuvent s'amuser longtemps avec un livre. Une école qui se trouve dans ces dispositions générales laisse un pouvoir dangereux entre les mains de ces enfants turbulents qui épuisent leur ingénuité à exciter les autres à tourmenter le maître. Pas une leçon ne peut se faire comme il faut lorsque l'instituteur doit souvent porter les yeux dans chaque partie de l'appartement pour arrêter le désordre. L'instituteur et sa classe doivent se tenir en harmonie sur le même sujet et les uns entre les autres. Les distractions que cause l'obligation de répondre aux questions que les autres soumettent,—de soumettre un élève réfractaire,—de montrer le doigt à l'un,—d'imposer silence à l'autre par un regard significatif, interrompent le cours de la pensée, refroidit le sentiment et détruit souvent l'effet d'une leçon. Il n'est pas difficile de se figurer un instituteur écoutant une leçon de lecture, par exemple, au milieu de tous ces bruits. Peut-être que le morceau qu'il s'agit de lire est tendre ou sublime. Pendant qu'il agit sur l'imagination de la classe et qu'il tâche de rappeler sous de vives couleurs à son imagination les objets qui occupaient l'esprit de l'auteur,

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

une autre scène tout-à-fait différente de celle-ci attire les regards de la classe vers une autre partie de l'appartement, et quelques mots de réprimandes de la part du maître sont plus propres à bannir le sens de la pièce de l'esprit des élèves qu'à arrêter le désordre dans l'école. Si l'exercice se continue, le reste ne sera probablement qu'une opération purement mécanique, et le résultat en sera ridicule. Bien qu'un bon instituteur puisse faire beaucoup pour diminuer ces inconvénients, ils sont cependant inhérents au système et ne sauraient disparaître que par quelque changement de la nature de ceux qui ont été suggérés.

“ Si l'on découvrirait que, par une certaine modification de mécanisme, un pouvoir d'eau qui fait aujourd'hui tourner cent métiers pourrait en faire tourner mille, chaque fabricant dans le pays ne se hâterait-il pas d'adopter cette modification? Et, cependant, il y a un nombre infini d'écoles qui fonctionnent de manière à gaspiller beaucoup de temps et d'argent, et qui sont naturellement susceptibles d'un meilleur système.”

XIV. REMARQUES GÉNÉRALES.

1. Les remarques que j'ai faites dans la dernière section sur la classification des écoles, suggèrent la nécessité et l'importance d'un changement dans la système des écoles de grammaire de comtés, ou plutôt la nécessité de former et d'élever ces écoles d'après quelque système. Dans quelques cas, le département des classiques et des mathématiques y est sans doute conduit avec habileté, et possède une haute réputation. Les écoles privées, conduites par les mêmes individus et établies aux mêmes endroits, auraient sans aucun doute la même réputation; et mon intention n'est pas d'attaquer ni de déprécier le caractère des écoles de grammaire en général. Mais telles qu'elles sont actuellement établies, elles ne forment point partie d'un système général d'instruction publique; et la manière dont les deniers publics sont dépensés pour les soutenir est injuste envers la plus grande partie de la population. Jusqu'à un grand point, c'est un gaspillage en lui-même et un grand tort fait aux écoles élémentaires. Les écoles élémentaires souffrent du voisinage des écoles de grammaire, vu que les branches élémentaires que l'on enseigne dans les unes le sont aussi dans les autres. C'est ainsi que les élèves qui devraient apprendre les éléments de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique et de la géographie dans les écoles élémentaires sont introduits dans les écoles de grammaire; et un instituteur qui reçoit £100 par année pour enseigner une école classique passe son temps à enseigner l'A, B, C de l'instruction élémentaire, au grand détriment des écoles élémentaires et au détriment encore plus grand du véritable objet des écoles de grammaire. Il serait absurde de supposer qu'il est accordé £100 par année à un maître classique pour enseigner des choses que l'instituteur dans les écoles élémentaires enseigne, et cela avec les deniers publics. Vouloir faire de l'école de grammaire la rivale des écoles élémentaires qui sont établies dans ses environs, c'est vouloir une chose aussi incompatible avec la nature d'une école grammaire que préjudiciable aux intérêts des écoles élémentaires. L'élève qui étudie les premiers éléments d'une éducation anglaise est envoyé et reçu dans l'école de grammaire parce que l'on croit que cette école est plus respectable que l'école élémentaire—surtout lorsque les honoraires prélevés dans les écoles de grammaire viennent corroborer cette opinion et mettre ces écoles hors la portée de la multitude. C'est ainsi que le fonds des écoles de grammaire contribue jusqu'à un certain point aux fantaisies du riche, et nourrit des distinctions ruineuses dans l'enseignement d'une bonne éducation anglaise au lieu d'être un encouragement spécialement donné à l'étude des

classiques et des mathématiques. Les écoles élémentaires se trouvent ainsi lésées dans leurs intérêts et privées des influences qui auraient été très puissantes en leur faveur et qui seraient très importantes pour leur donner cette dignité et cette utilité qui sont nécessaires pour en faire *le collège anglais du peuple*. L'école de grammaire devrait être le trait d'union entre les écoles élémentaires et l'université; les écoles élémentaires devraient être les sources nourricières des écoles de grammaire qui, à leur tour, devraient être celles de l'université. L'école de grammaire, au lieu de chercher à faire l'humble ouvrage des écoles élémentaires, devrait être le premier échelon qui conduit aux hautes classes. Mais cela ne sera jamais aussi longtemps que les écoles de grammaire seront autant sous le contrôle des autorités locales que les écoles élémentaires,—que leur sphère d'activité ne sera pas définie et qu'il ne sera pas établi une surveillance et une responsabilité efficaces. Chaque école de grammaire pourrait devenir le lycée du comté et de la ville où elle est située et pourrait voir ses classes remplies par les classes les plus élevées des écoles élémentaires des dits comté et ville. Les allocations libérales votées en faveur des écoles de grammaire seraient dépensées à l'unisson de l'allocation faite aux écoles élémentaires,—elles favoriseraient, au lieu de léser les intérêts des écoles élémentaires,—accompliraient les vrais objets que le fonds des écoles de grammaire a en vue, et feraient des écoles de grammaire, comme de l'université et des écoles élémentaires, une partie intégrante du système d'instruction publique dont le pays est doté.

2. Mon attention a été spécialement consacrée, durant une partie de l'année dernière, au sujet important des bibliothèques publiques d'écoles, des cartes et autres objets d'un usage nécessaire pour les écoles; mais comme les arrangements pris pour accomplir ces objets ne sont pas encore complétés, je n'ai pas cru à propos de les mentionner au long dans ce rapport. Ils seront complétés dans le cours de la présente année; et alors, le Haut-Canada, j'en suis persuadé, aura l'avantage sur toutes les autres provinces ou états de l'Amérique sous le rapport des prix et des facilités qu'il y aura à se procurer des livres, des cartes et autres choses nécessaires pour les écoles, ainsi qu'une série étendue des livres de lecture les plus instructifs et les plus intéressants qui sortent des presses anglaises et américaines et sont destinés aux bibliothèques des écoles publiques.

3. Les extraits des rapports locaux, donnés dans l'appendice No. 1, font voir jusqu'à quel point la question des écoles gratuites absorbe l'attention de l'esprit public. Il ne manque cependant point d'objections ni d'opposants au principe des écoles gratuites; mais les premières sont aussi frivoles que ces derniers sont mal informés ou mesquins. Je puis mentionner ici celles de ces objections qui sont les plus ordinaires et les plus plausibles. On dit que le peuple ne sait pas apprécier ce qui ne coûte rien, et par conséquent les écoles gratuites ne sont pas un bon moyen de promouvoir l'éducation de la jeunesse. En réponse, on peut dire que le peuple paie pour les écoles gratuites—chacun paie pour les soutenir suivant ses propriétés ou ses moyens, et par conséquent chacun a le sentiment qu'il paie pour le soutien de l'école qui donne l'éducation à ses enfants. Comme la discussion approfondie de la question des écoles gratuites se trouve au No. II. de l'appendice, je me contenterai d'ajouter ici que le principe des écoles gratuites est basé sur les premiers principes et les principes les plus évidents de l'économie politique—les droits de l'homme et les obligations sociales. En politique sociale, il n'y a pas de principe plus important et plus vital que celui par lequel les intérêts de toute la société sont obligatoires envers chaque membre qui la compose. C'est un principe également juste et guère moins important—vu qu'il tient

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

à l'économie politique comme aux obligations sociales — que chaque individu est tenu de contribuer aux intérêts de toute la société suivant les biens qu'il possède et que cette société protège. Bien plus, c'est un principe d'économie évident à tout esprit qui réfléchit, qu'un intérêt qui exige l'appui combiné de tout le monde suivant la capacité de chacun, se soutient plus facilement que s'il n'était soutenu que par un petit nombre ou une partie de la société, et sans égard à la capacité individuelle. Le principe des droits de l'homme compromis dans cette question est aussi vrai qu'il est sacré, c'est que chaque enfant a droit à recevoir une éducation qui le mettra en état de devenir un bon citoyen—droit aussi important pour la société en général que pour chaque individu qui la compose. L'application de ce principe à la question des écoles gratuites est aussi simple qu'elle est importante. L'éducation est-elle dans l'intérêt de la société en général ? Si elle l'est, alors chaque membre de la société est tenu d'y contribuer suivant sa capacité.

Dans chaque cité, ville et village incorporé, l'établissement des écoles gratuites est laissé à la discrétion des bureaux de syndics, vu qu'ils sont les représentants élus des dites cité, ville et village pour les affaires d'écoles. Dans les townships où tous les habitants d'un arrondissement d'écoles peuvent se réunir en un même lieu et où il sont obligés de le faire pour élire leurs syndics, la manière de supporter l'école soit comme école gratuite, soit comme école payante, est déterminée à une assemblée annuelle ou spéciale des franc-tenanciers et locataires dans chaque arrondissement d'écoles, bien que ce soit les syndics qui fixent le montant nécessaire pour cela. Mais ceux qui veulent maintenir leur école par une taxe imposée sur les propriétés de tous devraient se rappeler que c'est une obligation collatérale pour eux de faire en sorte que l'école convienne à tous les enfants, en employant un instituteur dûment qualifié, et leur offrant une maison d'école pourvue de commodités suffisantes et convenablement meublée.— Le caractère d'une école gratuite devrait être aussi élevé que les principes sur lesquels elle est établie sont grands.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

En terminant, je n'ai plus qu'à faire remarquer que si l'histoire du passé peut faire connaître d'une manière certaine le progrès de l'avenir, nous avons de nombreuses raisons d'exciter notre espérance et d'encourager nos efforts. Le noviciat du doute, de la défiance, de la spéculation, des essais et des changements législatifs est passé; de larges bases sont posées; l'indifférence a cédé à l'esprit de recherche; l'hostilité des partis s'est changée en un esprit de coopération uniforme; l'instituteur est devenu un homme respectable et respecté; l'école est devenue l'intérêt dominant; les ressources qu'elle retirait de la taxation volontaire se sont doublées; le nombre des élèves a plus que doublé; la voix publique a inscrit sur la porte de plus de deux cent cinquante écoles "*Ouvertes à tous les enfants.*" et le Représentant du Souverain les a placées sous la protection de la sympathie royale, et leur a donné l'impulsion d'une éloquence plus que royale; pendant que les membres des deux branches de la législature ont, d'une manière inouïe jusqu'ici, promis aux écoles des instituteurs instruits et aux instituteurs leur appui et leur sympathie. L'œuvre lente et difficile de développer l'intelligence d'un peuple—de former le cœur d'un pays a eu un commencement d'un augure favorable. Mais ce n'est encore qu'un commencement. Cent mille enfants sont encore à fréquenter les écoles: et c'est un fait que l'on ne saurait contempler sans douleur—c'est un fait qui devrait réveiller l'engourdissement de l'homme indifférent. Les cent cinquante mille enfants qui sont déjà entrés dans nos écoles ne sont qu'imparfaitement instruits; et l'on devrait leur préparer au sortir de l'école quelque lecture utile et attrayante. Ce qui a été fait dans le cours des quelques années dernières, fait voir que le Haut-Canada, avant peu d'années, n'aura point de raison d'être en arrière d'aucun pays en Amérique. L'esprit de cet adage court, mais plein de vérité, saura, avec l'aide de la divine Providence, tout accomplir—"de longs efforts, de puissants efforts et des efforts unanimes."

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Excellence,
Le très humble et obéissant serviteur,
E. RYERSON.

CONTENU DU RAPPORT STATISTIQUE.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE.

TABEAU A.—Arrondissements d'écoles—écoles rapportées fonctionnant—recettes et dépenses brutes pour salaire des instituteurs et l'érection ou réparations des maisons d'écoles durant l'année.

TABEAU B.—Population adulte—population d'école—élèves fréquentant les écoles—moyenne du nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles durant l'été et l'hiver—de garçons, de filles—nombre total et moyenne des mois pendant lesquels les écoles ont été tenues ouvertes durant l'année—nombre et classification des élèves dans les diverses branches d'étude.

TABEAU C.—Livres en usage dans les écoles et mode d'enseignement suivi.

TABEAU D.—Instituteurs des écoles élémentaires—hommes, femmes—leur croyance religieuse—moyenne de leur salaire annuel—moyenne des sommes réservées pour le salaire des instituteurs—certificats de qualification accordés et annulés—nombre des instituteurs qualifiés—caractère et description des écoles.

TABEAU E.—Espèces, dimensions et état des maisons d'écoles—nombre des maisons d'écoles érigées durant l'année—montant prélevé ou souscrit pour l'érection des maisons d'écoles—dito, dito, pour les réparations de dito—nombre total des maisons d'écoles rapportées—possédées à titre de propriété, bail et rente.

TABEAU F.—Visites d'écoles rapportées—par les surintendants locaux, membres du clergé, conseillers municipaux, magistrats, juges et membres de la législature—autres

personnes—total des visites—Examens publics—lectures publiques—choses nécessaires aux écoles—cartes, planches de démonstrations, globes, instruments, etc.—bibliothèques—écoles élémentaires, écoles du dimanche, publiques, et nombre de volumes en icelles—collèges, académies, écoles de grammaire et écoles privées—étudiants et élèves en icelles.

TABEAU G.—Compte des recettes et dépenses des écoles normale et modèle pour l'année 1850

TABEAU H.—Tableau général statistique, indiquant le chiffre rond des étudiants qui ont fréquenté l'école normale depuis son établissement en 1847 (six sessions inclusivement)—montant du secours hebdomadaire à eux accordé durant chaque session—leur croyance religieuse—et les comtés d'où ils viennent—en trois extraits numérotés 1, 2 et 3, respectivement.

TABEAU I.—Manière dont a été disposée l'allocation annuelle du parlement pour les écoles de l'année 1850.

TABEAU K.—Tableau statistique général, indiquant les résultats progressifs du fonctionnement du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, depuis l'année 1846 jusqu'à 1850, inclusivement.

TABEAU L.—Extrait général statistique, indiquant l'état et le progrès de l'éducation dans le Haut-Canada, dans ses rapports avec les universités, collèges, académies, écoles de grammaire, écoles privées, élémentaires, normales et modèles, depuis l'année 1842 jusqu'à 1850, inclusivement.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE.

RAPPORTS STATISTIQUES des écoles des comtés, townships, cités, villes et villages incorporés dans le Haut-Canada, pour l'année 1850.
TABLEAU A.—Arrondissement d'écoles, recettes et dépenses pour le salaire des instituteurs et pour les maisons d'écoles.
COMTÉ DE STORMONT.

RECETTES ET DÉPENSES POUR LE SALAIRE DES INSTITUTEURS ET POUR LES MAISONS D'ÉCOLES.

TOWNSHIPS DANS LE HAUT-CANADA.	Arron. d'écoles et écoles.		Répartition de l'allocation pour les écoles.		Montant des contributions impo- sées par le con- sell municipal.		Montant reçu du rôle des collec- teurs.		Montant imposé par les syndics.		Montant reçu de la taxe.		Reçu d'autres sources, et colli- cations des G- oles gratuites, etc.		Montant total re- tenu et réservé pour le salaire des instituteurs.		Montant total payé aux insti- tuteurs.		Balance non en- core appropriée.		Taxes ou sous- cription pour l'érection ou les réparations des maisons d'é- coles, etc.		Grand total ré- servé pour le salaire des ins- tituteurs et l'é- rection des mai- sons d'écoles, etc.					
	Arrond. d'écoles.	Nombre total d'écoles.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
Cornwall	23	22	106	12	11	133	0	9	133	0	9	242	16	9	0	0	484	10	5	0	0	0	24	8	1	508	18	6
Finch	7	6	29	9	9½	37	7	10½	30	7	10½	76	6	0	0	116	4	1	26	19	7	148	10	0	291	13	8	
Osnabrock	21	21	106	6	4½	123	11	10½	123	11	10½	309	8	4	5	143	3	8	20	18	9	134	17	6	682	16	1	
Roxborough	11	8	45	0	2½	45	0	2½	45	0	2½	33	7	2	32	6	0	128	0	9	1	6	15	0	134	15	6	
	62	57	289	9	3½	339	0	8½	332	0	8½	661	18	3	660	17	1	1303	13	12	5	314	10	7	1618	3	9	

COMTÉ DE DUNDAS.

Matilda	19	17	100	17	8½	105	17	6½	105	17	6½	205	12	8	200	7	8	407	10	9	11	121	0	0	528	10	5
Mountain	15	12	58	19	7	59	3	6	59	3	6	87	16	8	87	16	8	205	19	3	0	125	0	0	330	19	9
Williamsburgh	21	19	108	12	11	113	7	11	113	7	11	267	1	10	207	0	0	438	10	11	6	38	14	0	472	4	11
Winchester	10	11	49	13	4	50	2	7	50	2	7	58	14	9	56	15	3½	175	3	11	5	1	0	0	176	3	11
	65	59	318	3	6½	328	11	6½	328	11	6½	619	5	11	551	19	7½	1222	5	0	4	285	14	0	1507	19	0

COMTÉ DE GLENGARRY.

Charlottenburgh	20	19	135	16	13	111	8	6½	111	8	6½	164	17	3	147	12	0	447	4	9½	17	11	9	10	458	14	7½
Kenyon	14	14	95	9	0½	105	18	7	105	18	7	88	13	7½	186	13	7½	422	18	0	1	79	2	6	502	1	1
Lancaster	13	13	94	13	6½	97	19	6½	97	19	6½	243	17	0½	201	7	10½	415	11	2	0	3	8	0	418	19	2
Lochiel	14	14	88	9	4½	103	15	10	103	15	10	158	15	0	92	10	10½	284	16	1	0	46	0	0	330	16	1
	61	60	414	8	1½	419	2	6½	419	2	6½	654	2	10½	628	4	4½	1570	10	7½	18	140	0	4	1710	10	11½

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau A.—(Continuation.) COMTE DE PRESCOTT.

Table for COMTE DE PRESCOTT showing financial data for various townships including Alfred, Caledonia, and Longueuil.

COMTE DE RUSSELL.

Table for COMTE DE RUSSELL showing financial data for townships like Cambridge, Claremont, and Russell.

COMTE DE CARLETON.

Table for COMTE DE CARLETON showing financial data for townships like Fitzroy, Gloucester, and Goubeur.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau A.—(Continuation.) COMTE DE PRESCOTT.

Table for COMTE DE PRESCOTT showing financial data for various townships including Alfred, Caledonia, and Longueuil.

COMTE DE RUSSELL.

Table for COMTE DE RUSSELL showing financial data for townships like Cambridge, Claremont, and Russell.

COMTE DE CARLETON.

Table for COMTE DE CARLETON showing financial data for townships like Fitzroy, Gloucester, and Goubeur.

COMTE DE LEEPS.

Table for COMTE DE LEEPS showing financial data for townships like Bastard, Burgess, and Crosby.

COMTE DE GRENVILLE.

Table for COMTE DE GRENVILLE showing financial data for townships like Augusta, Edwardsburgh, and Gower.

COMTE DE LANARK.

Table for COMTE DE LANARK showing financial data for townships like Bathurst, Beckwith, and Burgess.

PARTIE II.—Rapport statistique des écoles pour 1850.—(Tableau A.—(Continuation.)

COMTE DE RENFREW.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 32 écoles, 156 £.

COMTE DE FRONTENAC.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 86 écoles, 2006 £.

COMTE DE LENNOX.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 45 écoles, 1281 £.

COMTE DE ADDINGTON.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 77 écoles, 1980 £.

COMTE DE HASTINGS.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 143 écoles, 3032 £.

COMTE DE PRINCE EDWARD.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 106 écoles, 2724 £.

COMTE DE NORTHUMBERLAND.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation de l'arrondissement, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et contributions gratuites, etc. Total: 118 écoles, 3010 £.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau A.—(Continuation.)

COMTÉ DE DURHAM.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de la location relative pour les écoles, etc. Rows include Cartwright, Cavan, etc.

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Répartition de la location relative pour les écoles, etc. Rows include Arphodell, Belmont, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE SIMCOE.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Répartition de la location relative pour les écoles, etc. Rows include Adjala, Collingwood, etc.

COMTÉ DE YORK.—ARRONDISSEMENT NORD.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Répartition de la location relative pour les écoles, etc. Rows include Brock, Georgina, etc.

* Comprendant la balance de la réparation en 1849 et 1850.

COMTÉ DE YORK.—ARRONDISSEMENT SUD.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Répartition de la location relative pour les écoles, etc. Rows include Etobicoke, King, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE POUR 1850.—Tableau A.—(Continuation.)

COMTE DE YORK—ARRONDISSEMENT EST.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des col- lecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et coti- sations des écoles gratuites, etc. Rows include Markham, Pickering, Scarborough, Whitby.

COMTE DE YORK—ARRONDISSEMENT OUEST.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des col- lecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et coti- sations des écoles gratuites, etc. Rows include Albion, Caledon, Chingacousy, Gore de Toronto, Toronto.

COMTE DE WENTWORTH.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des col- lecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et coti- sations des écoles gratuites, etc. Rows include Ancaster, Barrow, Binbrooke, Brantford, Glandford, Onondaga, Saltfleet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTE DE HALTON.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des col- lecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et coti- sations des écoles gratuites, etc. Rows include Beverley, Dunbar, Esquimaux, Flamborough, Est, Do, Ouest, Nassagaweya, Nelson, Trafalgar.

COMTE DE LINCOLN.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des col- lecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et coti- sations des écoles gratuites, etc. Rows include Caistor, Clinton, Gainborough, Grantham, Grimsby, Leath, Niagara.

COMTE DE WELAND.

Table with columns: Arron. d'écoles et écoles, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions impo- sées par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des col- lecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, et coti- sations des écoles gratuites, etc. Rows include Bertie, Crowland, Hambrstone, Felham, Stamford, Thorold, Wainfleet, Willoughby.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—Rapport statistique des écoles pour 1850.—Tableau A.—(Continuation.)

COMTÉ DE HALDIMAND.

Table with columns: Arrondissement, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, etc., Montant total payé aux instituteurs, Balance non encore appropriée, Taxes ou souscriptions pour les réparations des maisons d'école, etc., Grand total réparti pour le service des instituteurs et l'entretien des écoles, etc.

Table with columns: Arrondissement, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, etc., Montant total payé aux instituteurs, Balance non encore appropriée, Taxes ou souscriptions pour les réparations des maisons d'école, etc., Grand total réparti pour le service des instituteurs et l'entretien des écoles, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE NORFOLK.

Table with columns: Arrondissement, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, etc., Montant total payé aux instituteurs, Balance non encore appropriée, Taxes ou souscriptions pour les réparations des maisons d'école, etc., Grand total réparti pour le service des instituteurs et l'entretien des écoles, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE OXFORD.

Table with columns: Arrondissement, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, etc., Montant total payé aux instituteurs, Balance non encore appropriée, Taxes ou souscriptions pour les réparations des maisons d'école, etc., Grand total réparti pour le service des instituteurs et l'entretien des écoles, etc.

COMTÉ DE WATERLOO.

Table with columns: Arrondissement, Nombre total d'écoles, Répartition de l'allocation pour les écoles, Montant des contributions par le conseil municipal, Montant reçu du rôle des collecteurs, Montant imposé par les syndics, Montant reçu de la taxe, Reçu d'autres sources, etc., Montant total payé aux instituteurs, Balance non encore appropriée, Taxes ou souscriptions pour les réparations des maisons d'école, etc., Grand total réparti pour le service des instituteurs et l'entretien des écoles, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES pour 1850.—Tableau A.—(Continuation.)

COMTÉ DE MIDDLESEX.

RECETTES ET DÉPENSES DES ÉCOLES POUR LE SALAIRE DES INSTITUTEURS ET POUR LES MAISONS D'ÉCOLES.

Table with columns for Townships (Aldershot, Aldborough, Bayham, Carratoc, Delaware, Dorchester, Dunwich, Ekfrid, Lobo, London, Malahide, Metcalfe, Moss, Southwood, Westminster, Williams, Yarmouth) and rows for various financial items like 'Montant des contributions', 'Montant des impôts', etc.

COMTÉ DE HURON.

Table with columns for Townships (Aahfield, Biddeford, Colborne, Goderich, Hullet, McGillivray, McKillop, Stanley, Stephen, Tuckersmith, Uxbridge, Wawanosh) and rows for various financial items.

COMTÉ DE PERTH.

Table with columns for Townships (Blanchard, Downie, Easthope, North, South, Fullarton, Logan) and rows for various financial items.

COMTÉ DE BRUCE.

Table with columns for Township (Kincairdine) and rows for various financial items.

COMTÉ DE KENT.

Table with columns for Townships (Camden, Chatham, Dover, East et Ouest, Harwich, Newark, Orford, Raleigh, Rennie, Tilbury, West, Zone) and rows for various financial items.

COMTÉ DE ESEX.

Table with columns for Townships (Anderton, Colchester, Gosfield, Malden, Newark, Norwich, Rochester, Stanwich) and rows for various financial items.

PARTIE II.—Rapport statistique des écoles pour 1850.—Tableau A.—(Continuation.)

COMTE DE LAMPTON.

RECETTES ET DEPENSES DES ÉCOLES POUR LE SALAIRE DES INSTITUTEURS ET POUR LES MAISSONS D'ÉCOLES.

Table with columns: Arrondissement, Nombre d'écoles, Répartition de l'arrondissement, Montant des contributions municipales, Montant reçu du rôle des colporteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Revenu d'autres sources, etc. Lists locations like Besanquet, Brookville, Dawn, etc.

Table with columns: Arrondissement, Nombre d'écoles, Répartition de l'arrondissement, Montant des contributions municipales, Montant reçu du rôle des colporteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Revenu d'autres sources, etc. Lists locations like Belleville, Brantford, Brockville, etc.

Table with columns: Arrondissement, Nombre d'écoles, Répartition de l'arrondissement, Montant des contributions municipales, Montant reçu du rôle des colporteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Revenu d'autres sources, etc. Lists locations like Galt, Paris, Thorold, Woodstock, etc.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Summary table with columns: Arrondissement, Nombre d'écoles, Répartition de l'arrondissement, Montant des contributions municipales, Montant reçu du rôle des colporteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Revenu d'autres sources, etc. Lists locations like Stormont, Dundas, Glengarry, etc.

Les villages de Chippewa, Oshawa et Richmond sont compris dans les townships où ils se trouvent situés. Ces retours ayant été faits à une époque moins avancée que ceux de l'année dernière, la proportion des commissions perçues se trouve moins forte.

Table with columns: Arrondissement, Nombre d'écoles, Répartition de l'arrondissement, Montant des contributions municipales, Montant reçu du rôle des colporteurs, Montant imposé par les syndicats, Montant reçu de la taxe, Revenu d'autres sources, etc. Lists locations like Grand Total pour 1850, pour 1849, Différence.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABLEAU B.—Population des adultes et d'écoles—Élèves—Temps durant lequel ils ont assisté aux écoles—Nombre des élèves dans les différentes branches d'enseignement.

COMTÉ DE STORMONT.

Table for Stormont County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

COMTÉ DE DUNDAS.

Table for Dundas County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

COMTÉ DE GLENGARRY.

Table for Glengarry County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE PRESCOTT.

Table for Prescott County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

COMTÉ DE RUSSELL.

Table for Russell County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

COMTÉ DE CARLETON.

Table for Carleton County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

COMTÉ DE LEEDS.

Table for Leeds County showing population and school statistics. Columns include: Population des Adultes, Population d'Écoles et Élèves (En Été, En Hiver), Temps Tenus Ouverts, Nombre Total des Élèves dans les Classes de Lecture, Classes de Grammaire, etc., and Autres Branches (Arithmétique, Géométrie, etc.).

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—Rapport statistique des écoles pour 1851.—Tableau B.—(Continuation.)

COMTÉ DE GRENVILLE.

Table with columns for Population des adultes, Population d'écoles et élèves, Temps tenus ouverts, and Nombre total des élèves dans autres branches. Rows include Augustus, Edwardsburgh, Gower, Sud, Oxford, Wolford, and H.-C.A.N.A.D.A.

COMTÉ DE LANARK.

Table with columns for Population des adultes, Population d'écoles et élèves, Temps tenus ouverts, and Nombre total des élèves dans autres branches. Rows include Bathurst, Beckwith, Burgess, Nord., Dufferin, Levan, Dufferin, Drummond, Elmsley, Nord., Lanark, Montague, Ramsay, Sherbrooke, Nord., Sherbrooke, Sud., and H.-C.A.N.A.D.A.

COMTÉ DE RENFREW.

Table with columns for Population des adultes, Population d'écoles et élèves, Temps tenus ouverts, and Nombre total des élèves dans autres branches. Rows include Adamston, Angus, Blithfield, Bromley, Horton, McNab, Packenham, Pembroke, Starnford, Ross, Westmeath, and Starnford.

COMTÉ DE FRONTENAC.

Table with columns for Population des adultes, Population d'écoles et élèves, Temps tenus ouverts, and Nombre total des élèves dans autres branches. Rows include Bedford, Kingston, Lehighborough, Pittsburg, Portland, Hochbrooke, Stornington, and Wolfe Island.

COMTÉ DE LENNOX.

Table with columns for Population des adultes, Population d'écoles et élèves, Temps tenus ouverts, and Nombre total des élèves dans autres branches. Rows include Adolphustown, Fredericksburgh, Richmond, and H.-C.A.N.A.D.A.

COMTÉ DE ADDINGTON.

Table with columns for Population des adultes, Population d'écoles et élèves, Temps tenus ouverts, and Nombre total des élèves dans autres branches. Rows include Amherst Island, Candon, East., Farnston, Sheffield, and H.-C.A.N.A.D.A.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES pour 1850.—Tableau E.—(Continuation.)

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION DES ADULTES, POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, CLASSES DE LECTURE, ARITHMÉTIQUE, AUTRES BRANCHES, and AUTRES ÉTUDES. Includes data for HUNTINGDON, ELZEVR, MARMORA, RAVENHURST, SYDNEY, THURLOW, TYNDINGA, and H.-CANADA.

COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

Table for Prince Edward County showing population and school statistics for Ameliasburgh, Athol, Hallowell, Hillier, Marysburgh, and Sophiasburgh.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Table for Northumberland County showing population and school statistics for Alnwick, Gramahé, Haldimand, Hamilton, Monaghan, Sud, Ferry, Murray, and Seymour.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE DURHAM.

Table for Durham County showing population and school statistics for Cartwright, Cavan, Chateaufort, Darlington, Hope, Mauners, and Seymour.

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

Table for Peterborough County showing population and school statistics for Asphodel, Belmont, Douro, Dumont, Eildon, Emily, Ennismore, Fenelon, Mariposa, Monaghan, Nord, Ops, Otonabee, Smith, and Verulam.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT NORD.

Table for York County (North Division) showing population and school statistics for Brock, Georgina, Guilford, North, West, and Whitby.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 80 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES pour 1850.—Tableau B.—(Continuation.)

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT SUD.

Table with columns: POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, TEMPS TENUES OUVERTES, NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DANS, and TOWNSHIPS DANS LE H.-C. N. A. D. A. Rows include Etobicoke, King, Vaughan, York, etc.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT EST.

Table with columns: POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, TEMPS TENUES OUVERTES, NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DANS, and TOWNSHIPS DANS LE H.-C. N. A. D. A. Rows include Markham, Pickering, Scarborough, Whitby, etc.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT OUEST.

Table with columns: POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, TEMPS TENUES OUVERTES, NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DANS, and TOWNSHIPS DANS LE H.-C. N. A. D. A. Rows include Albion, Caledon, Chinguacousy, Gore de Toronto, Toronto, etc.

COMTÉ DE SIMCOE.

Table with columns: POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, TEMPS TENUES OUVERTES, NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DANS, and TOWNSHIPS DANS LE H.-C. N. A. D. A. Rows include Aylmer, Collingwood, Exeter, Euphrasia, Fergus, Gosport, Innesville, Jarvis, Metton, Tay, Mono, Mulmur, Notawassa, Orléans, Sud, Oro, St. Vincent, Sunnidale, Tecumseh, Trow, Trossario, Vepra, etc.

COMTÉ DE WENTWORTH.

Table with columns: POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, TEMPS TENUES OUVERTES, NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DANS, and TOWNSHIPS DANS LE H.-C. N. A. D. A. Rows include Ancaster, Barton, Birbrooke, Brantford, Chatham, Onondaga, Saltfleet, Trossario, etc.

COMTÉ DE HALTON.

Table with columns: POPULATION D'ÉCOLES ET ÉLÈVES, TEMPS TENUES OUVERTES, NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES DANS, and TOWNSHIPS DANS LE H.-C. N. A. D. A. Rows include Beverley, Dumfries, Eramosa, Flamborough, East, Flamborough, West, Nassagaweya, Nelson, Trafalgar, etc.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau B.—(Continuation.)

COMTE DE LINCOLN.

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION D'ECOLLES ET ENFANTS, TEMPS LEXIQUES, CLASSE DE LECTURE, ARITHMETIQUE, AUTRES BRANCHES, and NOMBRE TOTAL DES ELEVES DANS LES ECOLLES.

COMTE DE WELAND.

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION D'ECOLLES ET ENFANTS, TEMPS LEXIQUES, CLASSE DE LECTURE, ARITHMETIQUE, AUTRES BRANCHES, and NOMBRE TOTAL DES ELEVES DANS LES ECOLLES.

COMTE DE HALDIMAND.

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION D'ECOLLES ET ENFANTS, TEMPS LEXIQUES, CLASSE DE LECTURE, ARITHMETIQUE, AUTRES BRANCHES, and NOMBRE TOTAL DES ELEVES DANS LES ECOLLES.

COMTE DE NORFOLK.

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION D'ECOLLES ET ENFANTS, TEMPS LEXIQUES, CLASSE DE LECTURE, ARITHMETIQUE, AUTRES BRANCHES, and NOMBRE TOTAL DES ELEVES DANS LES ECOLLES.

COMTE DE OXFORD.

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION D'ECOLLES ET ENFANTS, TEMPS LEXIQUES, CLASSE DE LECTURE, ARITHMETIQUE, AUTRES BRANCHES, and NOMBRE TOTAL DES ELEVES DANS LES ECOLLES.

COMTE DE WATERLOO.

Table with columns: TOWNSHIPS, POPULATION D'ECOLLES ET ENFANTS, TEMPS LEXIQUES, CLASSE DE LECTURE, ARITHMETIQUE, AUTRES BRANCHES, and NOMBRE TOTAL DES ELEVES DANS LES ECOLLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES pour 1850.—Tableau B.—(Continuation.)

COMTÉ DE MIDDLESEX

Table with columns: Population des adultes, Nombre des enfants, Nombre de la population, etc. Rows include townships like Adelaide, Alton, and others.

COMTÉ DE HURON

Table with columns: Ashfield, Biddeford, Colborne, etc. Rows list various townships in Huron County.

COMTÉ DE PERTH

Table with columns: Blainville, Downie, Easthope, etc. Rows list townships in Perth County.

COMTÉ DE BRUCE

Table with columns: Kinross, etc. Rows list townships in Bruce County.

COMTÉ DE KENT

Table with columns: Camden et Zone, Chatham, Dover, etc. Rows list townships in Kent County.

COMTÉ DE ESSEX

Table with columns: Anderton, Cobbecker, Gosfield, etc. Rows list townships in Essex County.

COMTÉ DE LAMBTON

Table with columns: Bosanquet, Brooke, Dawn, etc. Rows list townships in Lambton County.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABEAU C.—Livres en usage dans les écoles—Modes d'enseignement.

COMTÉ DE STORMONT.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Cornwall, Finch, Genabuck, Roxborough.

COMTÉ DE DUNDAS.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Madala, Monrain, Williamsburgh, Winchester.

COMTÉ DE GLENGARRY.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Charlottenburgh, Kenyon, Lancaster, Lochiel.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE PRESCOTT.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Alfred, Caledonia, Hawkesbury, E.

COMTÉ DE RUSSELL.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Clarence, Cumberland, Russell.

COMTÉ DE CARLETON.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Fitzroy, Gloucester, Goubern, Goubern, Nord.

COMTÉ DE LEEDS.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPELLATION, HISTOIRE, TEXUS DES LIVRES, MESSURAGE, ALOÈBRE, GÉOMÉTRIE, BLANCHES SUPÉRIEURES, D'ENSEIGNEMENT. Rows include Eastard, Burgess, Sud, Crosby, Nord.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau C.—(Continuation.)

COMTE DE GRENVILLE.

ESPECE DE LIVRES EN USAGE DANS LES ECOLES DANS LE HAUT-CANADA.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

COMTE DE LANARK.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

COMTE DE RENFREW.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

COMTE DE FRONTENAC.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

COMTE DE LENNOX.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

COMTE DE ADDINGTON.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

COMTE DE HASTINGS.

Table with columns: TOWNSHIPS, LECTURE, ARITHMETIQUES, GRAMMAIRES, GEOGRAPHIQUES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TANGUE DES LIVRES, MÉTHODE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, BRANCHES SUPÉRIEURES, MODES D'ENSEIGNEMENT.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau C.—Continuation.

COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Ameliasburgh, Athol, Hallowell, Hillier, Marysburgh, Sophiasburgh.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Alnwick, Craughé, Hamilton, Monaghan, Murray, Seymour.

COMTÉ DE DURHAM.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Cartwright, Cavan, Clarke, Darlington, Hope, Maivers.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Asphodel, Belmont, Dooro, Dunmer, Eldon, Emily, Ensmore, Ferenon, Mariposa, Monaghan, Orono, Orono, Smith, Verulam.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT NORD.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Brock, George, Gwillimbury, Mars, Reach, Scott, Thorn, Uxbridge, Whitchurch.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT SUD.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Etobicoke, King, Vaughan, York.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT EST.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TÊME DES LIVRES, MÉSURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, D'ENSEIGNEMENT, MODE. Rows include Markham, Pickering, Scarborough, Whitby.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—Rapport statistique des écoles pour 1850.—Tableau C.—(Continuation.)
COMTE DE YORK—ARRONDISSEMENT OUEST.

Table with columns: Readers (National, Anglais, Divers), Arithmétiques (Le Dublin, De Cruy, Divers, National), Grammaires (De Lenzie, De Kirham, De Murray, Divers, National, De Oney, De Stewart, Divers, De Mayon, Du Canada, Divers, Histoire Ancienne, Moderne, National, Divers), Géographies (De Bonycastlo, Le Day, etc., Divers, Géométrie, Divers, Euclide, Divers, Plémenst'His, Musique vocale, Latin, Grec, Autres études, Individuel, Stimulant, Par monteur), Livres en usage dans les écoles de Haut-Canada.

COMTE DE SIMCOE.

Table listing book counts for various subjects in the County of Simcoe, including categories like Bible et Testament, Arithmétiques, Grammaires, Géographies, Histoire, etc.

COMTE DE WENTWORTH.

Table listing book counts for various subjects in the County of Wentworth, including categories like Ancêtre, Barton, Binbrock, Brautford, Glandford, Obondora, Saltbr.

COMTE DE HALTON.

Table listing book counts for various subjects in the County of Halton, including categories like Beverley, Dumfries, Esquesing, Hainborough, E., Kussawey, Nelson, Trafalgar.

COMTE DE LINCOLN.

Table listing book counts for various subjects in the County of Lincoln, including categories like Caistor, Clifton, Gainsborough, Grantham, Grimsby, Louth, Niagara.

COMTE DE WELAND.

Table listing book counts for various subjects in the County of Weland, including categories like Bevie, Crowland, Humberstone, Pelham, Stamford, Thorold, Wainfleet, Willoughby.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau C.—(Continuation.)

COMTÉ DE HALDIMAND.

Table with columns: TOWNSHIPS, LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES DU HAUT-CANADA, and MODE D'ENSEIGNEMENT. Rows include Canborough, Cayuga, Danville, etc.

COMTÉ DE NORFOLK.

Table with columns: TOWNSHIPS, LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES DU HAUT-CANADA, and MODE D'ENSEIGNEMENT. Rows include Charlotteville, Houghton, Middleton, etc.

COMTÉ DE OXFORD.

Table with columns: TOWNSHIPS, LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES DU HAUT-CANADA, and MODE D'ENSEIGNEMENT. Rows include Blandford, Blenheim, Barford, etc.

COMTÉ DE WATERLOO.

Table with columns: TOWNSHIPS, LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES DU HAUT-CANADA, and MODE D'ENSEIGNEMENT. Rows include Amaranth, Arthur, Beninc et Glenelg, etc.

COMTÉ DE MIDDLESEX.

Table with columns: TOWNSHIPS, LIVRES EN USAGE DANS LES ÉCOLES DU HAUT-CANADA, and MODE D'ENSEIGNEMENT. Rows include Adelaide, Alburgh, Bayham, etc.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau C.—(Continuation.)
COMTÉ DE HURON.

Table with columns: TOWNSHIPS, Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TENSUS DES LIVRES, MISURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, MODE D'ENSEIGNEMENT.

COMTÉ DE PERTH.

Table with columns: Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TENSUS DES LIVRES, MISURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, MODE D'ENSEIGNEMENT.

COMTÉ DE BRUCE.

Table with columns: Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TENSUS DES LIVRES, MISURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, MODE D'ENSEIGNEMENT.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE KENT.

Table with columns: Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TENSUS DES LIVRES, MISURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, MODE D'ENSEIGNEMENT.

COMTÉ DE ESSEX.

Table with columns: Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TENSUS DES LIVRES, MISURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, MODE D'ENSEIGNEMENT.

COMTÉ DE LAMBTON.

Table with columns: Readers, ARITHMÉTIQUES, GRAMMAIRES, GÉOGRAPHIES, LIVRES D'ÉPÉLATION, HISTOIRE, TENSUS DES LIVRES, MISURAGE, ALGÈBRE, GÉOMÉTRIE, HAUTES SCIENCES, MODE D'ENSEIGNEMENT.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABEAU D.—Instituteurs et Institutrices—Leur croyance religieuse—Moyenne de leurs salaires annuels—Certificats—Caractère et description des écoles.

COMTÉ DE STORMONT.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE DUNDAS.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE GLENGARRY.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE PRESCOTT.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE RUSSELL.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE CARLETON.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE LEEDS.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTÈRE ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau D.—Continuation. COMTE DE GRENVILLE.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE LANARK.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE RENFREW.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE FRONTENAC.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE LENNOX.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE ADDINGTON.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE HASTINGS.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LEUR CROTANCE RELIGIEUSE, MOTYRE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATE, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau D.—(Continuation.)

COMTE DE PRINCE EDWARD.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE NORTHUMBERLAND.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE DURHAM.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE PETERBOROUGH.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE SIMCOE.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTE DE YORK—ARRONDISSEMENT NORD.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau D.—Continuation.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT SUD.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT EST.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT OUEST.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE WENTWORTH.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE HALTON.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE LINCOLN.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

COMTÉ DE WELAND.

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LIEUX D'ÉCOLES, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANUELS, CLASSEMENTS, and CARACTÈRES ET DESCRIPTION DES ÉCOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau D.—(Continuation.)

Table with columns for TOWNSHIPS, INSTITUTEURS, LAUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENNE DE LEURS SALAIRES ANNELES, and CÉLÉBRÉS. Includes sub-headers for various religious denominations and salary details.

COMTÉ DE NORFOLK.

Table for COMTÉ DE NORFOLK showing statistics for various townships including Charlottetown, Houghton, and others.

COMTÉ DE OXFORD.

Table for COMTÉ DE OXFORD showing statistics for various townships including Blainford, Blandford, and others.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE WATERLOO.

Table for COMTÉ DE WATERLOO showing statistics for various townships including Annarath, Arthur, and others.

COMTÉ DE MIDDLESEX.

Table for COMTÉ DE MIDDLESEX showing statistics for various townships including Adelaide, Alderborough, and others.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE HURON.

Table with columns: TOWNSHIPS, ISSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENS DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTÉ DE PERTH.

Table with columns: TOWNSHIPS, ISSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENS DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTÉ DE BRUCE.

Table with columns: TOWNSHIPS, ISSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENS DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE KENT.

Table with columns: TOWNSHIPS, ISSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENS DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTÉ DE ESSEX.

Table with columns: TOWNSHIPS, ISSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENS DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

COMTÉ DE LAMBTON.

Table with columns: TOWNSHIPS, ISSTITUTEURS, LEUR CROYANCE RELIGIEUSE, MOYENS DE LEURS SALAIRES ANNUELS, CERTIFICATS, and CARACTERE ET DESCRIPTION DES ECOLES.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABLEAU E.—Espèces, dimensions et condition des maisons d'écoles—Nombre de maisons érigées durant l'année—Montant disponible pour l'érection et les réparations—Titres.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Cornwall, Finch, Osnabruck, Roxborough, etc.

COMTÉ DE DUNDAS.

Table for COMTÉ DE DUNDAS with columns for Espèces, Dimensions, and Titres. Rows include Matilda, Monsein, Williamsburgh, Winchester.

COMTÉ DE GLENGARRY.

Table for COMTÉ DE GLENGARRY with columns for Espèces, Dimensions, and Titres. Rows include Charlottenburgh, Kenyon, Lancaster, Lochiel.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE PRESCOTT.

Table for COMTÉ DE PRESCOTT with columns for Espèces, Dimensions, and Titres. Rows include Alfred, Caledonia, Hawkesbury, etc.

COMTÉ DE RUSSELL.

Table for COMTÉ DE RUSSELL with columns for Espèces, Dimensions, and Titres. Rows include Clarence, Cumberland, Russell.

COMTÉ DE CARLETON.

Table for COMTÉ DE CARLETON with columns for Espèces, Dimensions, and Titres. Rows include Kitley, Gloucestre, Gouby, etc.

COMTÉ DE LEEDS.

Table for COMTÉ DE LEEDS with columns for Espèces, Dimensions, and Titres. Rows include Beasdale, Burgess, Groby, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau E.—(Continuation.) COMTE DE GRENVILLE.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

COMTE DE LANARK.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

COMTE DE RENFREW.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTE DE FRONTENAC.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

COMTE DE LENNOX.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

COMTE DE ADDINGTON.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

COMTE DE HASTINGS.

Table with columns: TITRES, ERECTION ET REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLLES, ESPICES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ECOLLES, and TOWNSHIPS DANS LE H.-CANADA.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau E.—(Continuation.)

COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Ameliasburgh, Athol, Hallowell, Hillier, Marysburgh, and Sophiasburgh.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Alnwick, Cranahc, Faidmaid, Hamilton, Monaghan, S., Percy, Murray, and Seymour.

COMTÉ DE DURHAM.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Cartwright, Carran, Clarke, Darlington, Hope, and Manvers.

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Asphodel, Belmont, Douro, Dunnet, Eldon, Emily, Ennismore, Fenelon, Mariposa, Monaghan, N., Ops, Osnodes, Smith, and Verulam.

COMTÉ DE SIMCOE.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Adajia, Collingwood, Essex, Ffos, Gwillimbury, O., Innisfil, Medonte et Tay, Mono, Mulant, Nottawasaga, Orillia, Sud, Oro, St. Vincent, Sunnidale, Teesdale, Tinsley, Toronto, and Vespra.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT NORD.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Becho, Georgina, Gwillimbury, N., Mara, Rosch, Scott, Thorah, Uxbridge, and Whichurch.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau E.—Continuation.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT SUD.

Table with columns for TOWNSHIPS, BRICKS, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, etc., and rows for Etobicoke, King, Vaughan, York.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT EST.

Table with columns for Markham, Pickering, Scarborough, Whitby.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT OUEST.

Table with columns for Albion, Caledon, Chingquacouey, Grandfork, Oronogo, Toronto.

COMTÉ DE WENTWORTH.

Table with columns for Ancaster, Barton, Blythwic, Brantford, Grandfork, Oronogo, Salford.

COMTÉ DE HALTON.

Table with columns for Beverley, Dumfries, Exeter, Fergus, Niagara, etc.

COMTÉ DE LINCOLN.

Table with columns for Caistor, Clifton, Gainsborough, Grantham, Lincoln, etc.

COMTÉ DE WELLAND.

Table with columns for Bertie, Crowland, Hambleton, Pelham, Stamford, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau E.—Continuation. COMTÉ DE HALDIMAND.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Canborough, Cayuga, Dunn, etc.

COMTÉ DE NORFOLK.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Charlotteville, Houghton, etc.

COMTÉ DE OXFORD.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Blandford, Blenheim, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE WATERLOO.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Amaranth, Arthur, etc.

COMTÉ DE MIDDLESEX.

Table with columns for TOWNSHIPS, ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES, and TITRES. Rows include Adelaide, Alton, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau E.—(Continuation.)

COMTE DE HURON.

Table with columns: TOWNSHIPS, BRIGUES, TERRE, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, MAISONS DE 18 PIEDS, 18x20, 18x24, 18x26, etc., and rows for Ashfield, Biddeford, Colborne, etc.

COMTE DE PERTH.

Table with columns: BRIGUES, TERRE, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, MAISONS DE 18 PIEDS, 18x20, 18x24, 18x26, etc., and rows for Blanchard, Downie, Easthope, etc.

COMTE DE BRUCE.

Table with columns: BRIGUES, TERRE, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, MAISONS DE 18 PIEDS, 18x20, 18x24, 18x26, etc., and rows for Kincairdine.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTE DE KENT.

Table with columns: BRIGUES, TERRE, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, MAISONS DE 18 PIEDS, 18x20, 18x24, 18x26, etc., and rows for Camden et Zone, Chatham, Dover, etc.

COMTE DE ESSEX.

Table with columns: BRIGUES, TERRE, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, MAISONS DE 18 PIEDS, 18x20, 18x24, 18x26, etc., and rows for Anderton, Chatham, Gosport, etc.

COMTE DE LAMBTON.

Table with columns: BRIGUES, TERRE, CHARPENTE, BOIS ÉQUARRI, MAISONS DE 18 PIEDS, 18x20, 18x24, 18x26, etc., and rows for Besanquet, Brooke, Dwyer, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES pour 1850.—Tableau E.—RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

ESPÈCES, DIMENSIONS ET CONDITION DES MAISONS D'ÉCOLES.

Table with columns: COMTÉS, CITIES, VILLAGES ET VILLAGES DANS LE HAUT-CANADA, Bragues, Charente, Bois équivr., Mètres de 18 pieds, 18x20, 18x22, 18x24, 18x26, etc., 20x20, 20x22 et 24, 20x26, etc., 22x22, 22x24, etc., 24x24, 24x26 et 28, 24x30, etc., Autres dimensions et non rapportées, Nos maisons de écoles en bon ordre, Nos mauvais ord., No ayant qu'un appartement, No ayant plus d'un appartement, No ayant de bons papiers, etc., No n'ayant pas, No avant des moy., No n'ayant pas, No n'ayant des terres, No n'ayant pas, No ayant des lieux d'aisance, No n'ayant pas, Nuds maisons de écoles, Montant payé en souscrit pour les sous d'écoles, Montant payé en souscrit pour les maisons d'écoles, Montant payé en souscrit pour les réparations des maisons d'écoles, Titres, Titre non rapporté, A l'ail on terre, En plaine par pièce, No usés de mar, En plaine par pièce, A l'ail on terre, Titre non rapporté.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Total, 1850..... 99 117 1191 1563 244 181 79 181 52 375 361 158 124 191 291 119 222 450 1833 1836 2363 98 2302 137 600 996 664 978 371 1215 271 11214 17 3 2974 16 94 2973 16842 2 157 Aug Dim

1849..... 80 140 1117 1563 255 192 54 154 45 400 334 169 114 283 99 172 504 1824 595 2240 259 1117 1309 453 12087 519 1985 301 2221 77 2 1006 70 1006 145 1007 70 Aug Dim

Différence..... 19 23 74 5 11 11 25 27 9 25 27 11 10 77 8 20 50 54 9 391 123 161 1185 1172 147 1091 145 1007 70 Aug Dim

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABLAU F.—Visites d'écoles—Bibliothèques et autres institutions d'éducation, etc.

COMTÉ DE STORMONT.

Table for Stormont County with columns for Visites d'écoles, Divers, Bibliothèques, and Autres institutions d'éducation. Includes rows for Cornwall, Finch, Ganarick, Roxborough, and Haut-Canada.

COMTÉ DE DUNDAS.

Table for Dundas County with columns for No. d'écoles, No. de volumes, No. de bibliothèques, etc. Includes rows for Matilda, Montain, Williamburgh, and Winchester.

COMTÉ DE GLENGARRY.

Table for Glengarry County with columns for No. d'écoles, No. de volumes, No. de bibliothèques, etc. Includes rows for Charlottentown, Kenyon, Lancaster, Lochiel.

COMTÉ DE PRESCOTT.

Table for Prescott County with columns for No. d'écoles, No. de volumes, No. de bibliothèques, etc. Includes rows for Alfred, Caledonia, Hawkebury, East, West, Longuenil, Plantagenet, Nord, Sud.

COMTÉ DE RUSSELL.

Table for Russell County with columns for No. d'écoles, No. de volumes, No. de bibliothèques, etc. Includes rows for Clarence, Cumberland, Russell.

COMTÉ DE CARLETON.

Table for Carleton County with columns for No. d'écoles, No. de volumes, No. de bibliothèques, etc. Includes rows for Fitzroy, Gloucester, Goulbourn, Gower, Nord, Sud, Huntley, March, Marborough, Nepean, Osgoode.

COMTÉ DE LEEDS.

Table for Leeds County with columns for No. d'écoles, No. de volumes, No. de bibliothèques, etc. Includes rows for Bastard, Burgess, Sud, Crosby, Nord, Sud, Elizabethtown, Emsley, Sud, Escott, Kitley, Lansdowne, Front, Leeds, Front, Leeds et Lansol, dr. rang, Longe.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE des écoles pour 1850.—Tableau F.—(Continuation.)

COMTÉ DE GRENVILLE.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Augustus, Edwardsburgh, Gower, Sud, Oxford, Wolford.

COMTÉ DE LANARK.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Bathurst, Beckwith, Burgess, Nord, Dalhousie et Levant, Darling, Drummond, Elmsley, Nord, Lanark, Montague, Ramsay, Sherbrooke, Nord, Sud.

COMTÉ DE RENFREW.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Admaston, Bagot, Bromley, Horton, McNab, Fackenhain, Pembroke, Ross, Westmeath et Stafford.

COMTÉ DE FRONTENAC.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Bedford, Kingston, Lennoxburg, Pittsburg, Fortland et Hinchinbrooke, Storrington, Wolfe Island.

COMTÉ DE LENNOX.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Adolphustown, Fredericksburgh, Richmond.

COMTÉ DE ADDINGTON.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Amherst Island, Camden, Est, Ernestown, Sheffield.

COMTÉ DE HASTINGS.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Hungerford, Huntington, Madoc et Elizavir, Marjora, Raydon, Sidney, Thurlov, Tyendinaga.

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau F.—Continuation.

COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

TOWNSHIPS DANS LE HAUT-CANADA.	VISITES D'ÉCOLES.				DAVRES.				BIBLIOTHÈQUES.							AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.								
	Par les membres du clergé.	Par les conseillers municipaux.	Par les juges et membres de la législature.	Par d'autres personnes.	Total des visites.	Nombre des examens publics.	Nombre des lectures d'écoles publiques.	Nombre de cartes de géographie.	No. d'écoles dans lesquelles il y a le plus de démonstrations.	No. dans lesquelles il y a des globes, instruments, etc.	No. de bibliothèques d'écoles élémentaires.	No. de volumes.	No. de bibliothèques d'écoles de dimanche.	No. de volumes.	No. de bibliothèques publiques.	No. de volumes.	No. total des livres.	No. total des volumes.	No. d'étudiants et maitres d'écoles de grammair.	No. d'élèves.	No. d'élèves privés.	No. total de collèges, académies, écoles de grammair et privés.	No. total des élèves et étudiants.	
Ameliasburgh	60	13	4	64	140	28	13	4	15	3	5	496	5	496	5	496	5	496	1	23	2	1	23	23
Athol	17	4	6	27	65	15	10	10	10	10	2	74	1	74	1	74	1	74	1	54	1	1	54	54
Malowell	24	13	7	44	144	21	8	11	13	4	2	200	2	200	2	200	2	200	1	30	1	1	30	30
Ilulier	37	7	4	48	162	14	19	11	15	4	2	181	2	181	2	181	2	181	1	30	1	1	30	30
Marysburgh	34	14	6	54	184	31	22	1	9	1	6	1050	2	1050	2	1050	2	1050	1	35	1	1	35	35
Sophasburgh	18	8	4	30	64	11	12	4	16	1	18	2117	1	2117	1	2117	1	2117	4	142	2	4	142	142
	190	59	32	411	709	120	84	25	75	9	24	2647	13	2647	13	2647	13	2647	4	142	2	4	142	142

COMTÉ DE NORTHERBERLAND.

Alwirk	4	3	1	8	8	2	13	2	13	2	52	8	52	8	52	8	52	2	280	2	1	280	280	
Gramahé	39	9	5	49	107	30	27	5	11	1	36	6	379	5	379	5	379	1	1092	1	1	1092	1092	
Haldimand	73	14	5	89	146	24	22	5	14	1	36	6	714	7	714	7	714	1	280	1	1	280	280	
Hamilton	37	15	2	54	65	18	11	4	15	1	36	3	280	3	280	3	280	1	400	1	1	400	400	
Monaghan, Sud	19	7	9	35	46	18	5	1	6	1	36	8	470	1	470	1	470	1	55	1	1	55	55	
Percy	36	4	1	41	75	31	10	1	6	1	65	6	575	2	575	2	575	2	200	1	1	200	200	
Murray	18	8	4	30	43	17	6	1	4	1	200	5	651	5	651	5	651	5	651	1	1	1	651	651
Seymour	20	3	5	28	43	17	6	1	4	1	200	5	651	5	651	5	651	5	651	1	1	1	651	651
	246	63	31	340	565	138	83	24	48	5	88	19	2533	2	2533	2	2533	2	455	2	1	455	455	

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

COMTÉ DE DURHAM.

Carterright	11	3	5	19	19	9	2	6	2	1	52	1	52	1	52	1	52	2	280	2	1	280	280	
Cavan	62	3	8	73	84	39	9	11	11	1	36	5	1129	5	1129	5	1129	1	400	1	1	400	400	
Clarke	74	21	4	99	178	33	16	5	16	4	36	3	470	3	470	3	470	1	55	1	1	55	55	
Darlington	56	18	3	77	126	56	20	4	6	1	65	6	575	2	575	2	575	2	200	1	1	200	200	
Hope	35	3	12	50	80	14	1	1	1	1	36	3	470	3	470	3	470	1	55	1	1	55	55	
Manvers	17	4	7	28	43	11	9	1	6	1	200	5	651	5	651	5	651	5	651	1	1	1	651	651
	255	52	27	334	580	162	56	15	35	5	88	19	2533	2	2533	2	2533	2	455	2	1	455	455	

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

Asphodel	32	3	1	38	54	12	8	1	1	1	1	320	3	320	3	320	3	320	1	1	1	320	320	
Belmont	2	2	2	6	8	1	3	1	1	1	1	100	1	100	1	100	1	100	1	1	1	100	100	
Beverly	11	1	3	15	15	1	1	1	1	1	38	1	150	1	150	1	150	1	188	1	1	188	188	
Brimley	33	9	5	47	74	30	17	1	1	1	200	2	200	2	200	2	200	1	100	1	1	100	100	
Fisher	2	1	2	5	6	1	1	1	1	1	200	1	100	1	100	1	100	1	100	1	1	1	100	100
Kanawana	13	3	9	25	60	15	1	6	1	1	65	2	150	2	150	2	150	1	80	1	1	80	80	
Kenilworth	2	1	2	5	6	1	1	1	1	1	200	1	100	1	100	1	100	1	100	1	1	1	100	100
Midway	13	3	9	25	60	15	1	6	1	1	65	2	150	2	150	2	150	1	80	1	1	80	80	
Monaghan, Nord	9	1	1	11	12	4	1	1	1	1	65	1	80	1	80	1	80	1	80	1	1	1	80	80
Opp	8	1	1	10	36	8	4	1	1	1	65	1	80	1	80	1	80	1	80	1	1	1	80	80
Oshawa	34	4	3	41	85	14	7	1	5	1	65	2	150	2	150	2	150	1	80	1	1	80	80	
Shorncliffe	19	4	3	26	40	14	7	1	5	1	200	1	100	1	100	1	100	1	100	1	1	1	100	100
Verulam	2	1	2	5	6	1	1	1	1	1	200	1	100	1	100	1	100	1	100	1	1	1	100	100
York	160	12	31	203	451	103	49	9	13	2	403	11	1100	11	1100	11	1100	15	1608	1	1	1608	1608	

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT NORD.

Beek	26	7	3	36	56	27	12	1	1	1	1	115	2	115	2	115	2	115	1	118	1	1	118	118	
Georgina	10	10	1	21	20	1	1	1	1	1	40	1	40	1	40	1	40	1	40	1	100	1	1	100	100
Wellington, Nord	3	1	1	5	7	1	1	1	1	1	124	1	124	1	124	1	124	1	124	1	124	1	124	124	
Wellington, Sud	15	11	3	29	37	16	3	1	7	1	125	2	125	2	125	2	125	2	125	1	118	1	1	118	118
Whitchurch	11	5	18	34	39	14	21	27	14	1	725	4	725	4	725	4	725	4	725	1	1	1	725	725	
	117	53	18	188	310	90	41	32	35	1	10	1129	2	1129	2	1129	2	1129	2	218	1	1	218	218	

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT SUD.

Kingston	60	7	2	69	100	20	19	24	7	1	1	126	1	126	1	126	1	126	1	52	2	1	52	52	
Vanapan	56	31	6	93	154	37	4	47	16	1	60	5	787	5	787	5	787	5	787	1	60	2	1	60	60
York	46	28	5	79	169	27	6	13	17	2	10	2784	1	2784	1	2784	1	2784	1	40	11	1	40	40	
	222	84	14	320	545	148	54	126	59	3	60	3787	3	3787	3	3787	3	3787	3	152	21	1	152	152	

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT EST.

Markham	74	18	5	97	131	43	22	15	20	1	100	2	201	2	201	2	201	2	201	1	540	3	1	540	540
Peterborough	30	11	5	46	106	36	10	5	16	1	1	3	388	3	388	3	388	3	388	1	680	4	1	680	680
Whitby	72	4	4	80	147	36	39	...	22	2	1	376	1	376	1	376	1	376	1	180	4	1	180	180	
	220	35	22	277	441	148	61	22	67	3	100	11	1465	3	1465	3	1465	3	1465	3	1190	15	1	1190	1190

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

COMTÉ DE YORK—ARRONDISSEMENT OUEST.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Alton, Caledon, Chinguacousy, etc.

COMTÉ DE SIMCOE.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Adelaide, Collingwood, Essex, etc.

COMTÉ DE WENTWORTH.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Ancaster, Barton, Brantford, etc.

COMTÉ DE HALTON.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Brantford, Burlington, Dundas, etc.

COMTÉ DE LINCOLN.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Ancaster, Brantford, Burlington, etc.

COMTÉ DE WELAND.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Barton, Brantford, Burlington, etc.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau F.—(Continuation.)

COMTE DE HALDIMAND.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Canborough, Cayuga, Nord, etc.

COMTE DE NORFOLK.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Charlottetown, Houghton, Middleton, etc.

COMTE DE OXFORD.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Elandford, Blenheim, Berfords, etc.

COMTE DE WATERLOO.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Ayrault, Ardenne, Brantock, etc.

COMTE DE MIDDLESEX.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Adelaide, Alton, Ancaster, etc.

COMTE DE YORK.

Table with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION. Rows include Adelaide, Alton, Ancaster, etc.

TABLEAU II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—TABLEAU F.—(Continuation.)

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—Rapport statistique des écoles pour 1850.—Tableau F.—Continuation.

COMTÉ DE HURON.

Table for Huron County with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

COMTÉ DE PERTH.

Table for Perth County with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

COMTÉ DE BRUCE.

Table for Bruce County with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

COMTÉ DE KENT.

Table for Kent County with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

COMTÉ DE ESSEX.

Table for Essex County with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

COMTÉ DE LAMBTON.

Table for Lambton County with columns: TOWNSHIPS, VISITES D'ÉCOLES, DIVERS, BIBLIOTHÈQUES, AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—RÉSUMÉ GÉNÉRAL.—Tableau F.

CITÉS, VILLES ET VILLAGES DANS LE HAUT-CANADA.	VISITES D'ÉCOLES.					DIVERS.					BIBLIOTHÈQUES.					AUTRES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION.										
	Par les membres du clergé.	Par les conseillers municipaux.	Par les magistrats.	Par les juges et membres de la lé- gislation.	Par d'autres per- sonnes.	Total des visites.	Nombre des un- versités publi- ques.	Nombre des lec- tures d'écoles pu- bliques.	Nombre des cartes de géographie.	No. d'écoles dans les quelles il y a des plani- ches de démonstration.	No. d'instruments, etc.	No. de bibliothèques d'écoles élémentaires.	No. de bibliothèques publiques.	No. de volumes.	No. de volumes bibliques.	No. total des vo- lumes.	No. de collèges.	No. d'étudiants.	No. d'académies et d'écoles de gram- maire.	No. d'écoles pri- vées.	No. d'écoles pri- vées.	No. d'écoles de gram- maire.	No. d'étudiants.	No. total de collèges, académies, écoles de grammaire et privées.	No. total des élèves et étudiants.	
Stornont.....	95	30	25	36	51	249	83	52	5	39	3	1	140	...	4	269	84	58	...	142
Dundas.....	112	39	25	32	125	333	102	54	5	38	450	...	4	495	4	...	169
Glengarry.....	87	32	18	24	91	254	101	34	701	...	5	701
Prescott.....	89	11	13	8	56	177	80	31	4	21	4	...	381	...	102	483
Russell.....	18	13	12	18	74	362	168	77	350	...	5	440
Carleton.....	170	45	21	22	104	362	168	77	14	6	1	...	6062	...	1	6852
Leeds.....	202	77	40	52	333	711	215	109	11	4	6	...	1172	...	10	1172
Gravelle.....	128	62	20	41	205	458	154	52	8	41	1	...	3028	...	29	5755
Lawark.....	194	71	34	35	158	498	175	61	33	49	1	...	311	...	5	591
Reinfrew.....	51	33	28	13	71	196	62	19	8	32	354	...	2	394
Frontenac.....	106	39	16	32	192	385	83	24	2	15
Lennox.....	47	14	9	17	144	281	52	10	27	28
Addington.....	58	43	14	30	170	315	55	35	4	41	5	...	209	...	3	309
Hastings.....	237	74	37	61	437	827	132	95	12	54	2	...	2117	...	125	2267
Prince Edward.....	190	59	32	16	411	709	120	84	25	75	9	...	2647	...	230	2877
Northumberland.....	246	63	31	21	290	565	138	33	24	48	1100	...	2	1603
Durham.....	255	52	27	46	150	530	162	56	15	33	5	...	88	...	2	3076
Peterborough.....	180	12	31	44	184	451	102	49	8	13	2	...	1139	...	2	1347
N. York, frondissement N.	111	53	18	34	119	340	90	41	32	35	1	...	1190	...	3	1347
" " " " " "	222	84	14	42	177	545	148	54	126	53	3	...	3787	...	3	3999
" " " " " "	230	85	22	21	183	441	148	81	92	67	3	...	1465	...	3	1190
" " " " " "	216	69	19	20	120	534	145	79	16	28	2475	...	1	2300
Simcoe.....	82	37	15	13	95	243	95	52	18	41	1911	...	50	2367
Wentworth.....	200	108	45	37	277	697	192	104	84	81	3	...	3410	...	4	3933
Haldimand.....	77	39	19	25	177	342	80	37	45	58	5204	...	30	5904
Welland.....	75	51	44	65	190	320	118	39	284	92	33	...	2800	...	4	770
Norfolk.....	117	43	23	26	115	324	83	40	165	72	13	...	3814	...	1	4514
Oxford.....	240	71	71	24	418	829	209	115	189	91	11	...	3775	...	3	4448
Waterloo.....	293	129	60	55	293	803	193	81	40	77	4	...	2463	...	8	4385
Middlesex.....	289	80	50	83	398	833	264	138	271	116	17	...	4532	...	14	7661
Huron.....	46	37	18	10	63	199	71	29	10	5	1	...	455	...	2	655
Perth.....	48	24	32	10	107	222	48	17	20	11	586	...	2	796
Brace.....	1	1	1
Kent.....	65	17	23	15	129	249	58	21	5	18	1	...	565	...	1	725
Essex.....	98	45	15	12	58	228	57	27	8	8	395	...	8	395
Lambton.....	51	55	21	...	112	318	70	33	1535	...	13	1605
Cités dans le H.-Canada	311	296	38	5	307	887	75	41	63	30	4	...	2609	...	1	3809
Villes de.....	336	107	68	6	437	1308	90	20	99	65	13	...	4325	...	5	7350
Villages de.....	39	24	14	9	71	159	28	7	50	15	2	...	945	...	3	1364
Total, 1850.....	5822	2586	1229	1190	7417	18318	4527	2116	1814	1649	168	...	73682	...	77	98165
" " " " " "	2955	2848	974	1423	7577	15777	point de rapport.	410	1055	1830	49	...	50732	...	43	67571
Différence.....	2897	282	255	233	160	259	729	319	119	...	22930	...	34	28594
Augm. Dimin.	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.	Dimin.	Augm.	Augmentation.	Augm.	Dimin.	...	Augmentation.

Four 'expliquer cette diminution, on fait remarquer qu'en 1849, il a été rapporté pour le comté de Norfolk 29 bibliothèques d'écoles élémentaires, contenant 3293 volumes, pendant qu'en 1850 il n'est rapporté que 3 bibliothèques ne contenant que 300 volumes.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABLEAU G.—Compte des recettes et dépenses de l'école normale et modèle du Haut-Canada, pour l'année 1850, y compris l'allocation annuelle de £1500 et la somme additionnelle de £1000 accordée pour aider les étudiants à assister à l'école normale, etc. etc.

No.	CHAPITRE DES RECETTES.		MONTANT.		No.	CHAPITRES DES DÉPENSES.		MONTANT.		MONTANT.
	£	s.	d.	£		£	s.	d.	£	
1	1	Gages et salaires	1125	7	7	...
2	1500	2	Livres, instruments et choses nécessaires aux écoles	153	6	3	...
3	3	Agriculture, chimie, et histoire naturelle	34	12	0	...
4	1000	4	Annouces et impressions	20	16	10	...
5	5	Réparations et dépenses contingentes	67	8	7	...
	130	6	Éclairage, bois et eau	56	4	5	1451
	54	7	Loyer	50
	8	Frais de voyage des deux maîtres de l'école normale pour tenir les ins- tituts préliminaires des maîtres d'écoles dans les divers comtés du Haut-Canada	0
	9	Aide accordée aux étudiants qui assistent à l'école normale. Cinq che- lins à chaque étudiant, chaque semaine, durant les sessions ou partie de sessions	0
	2684			2684

TABLEAU H.—Tableau général statistique, indiquant le nombre brut des étudiants qui ont assisté à l'école normale depuis sa fondation en 1847, (six sessions)—le montant de l'aide hebdomadaire à eux accordée durant chaque session—leur croyance religieuse et le comté qui a envoyé les étudiants.

EXTRAIT No. 1.—NOMBRE BRUT DES ÉTUDIANTS—AIDE HEBDOMADAIRE ACCORDÉE—CERTIFICATS, ETC.

LES SESSIONS DE L'ÉCOLE NORMALE DU HAUT-CANADA.	Demandant à être admis dans l'école normale.		Rejetés comme n'étant pas qualifiés.		Total du nombre des étudiants admis.		Étudiants admis honoraire pendant les sessions.		Étudiants admis après avoir été réprimandés dans les écoles élémentaires.		Étudiants admis après avoir préalablement étudié dans les sessions.		Sortis durant les sessions pour cause de maladie, etc. etc.		Étudiants renvoyés durant la session pour cause d'incompétence.		Étudiants suspendus ou renvoyés pour mauvaise conduite.		Total des étudiants qui ont reçu des certificats de l'institut.	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Première, 1847-48	71	...	8	...	63	4	...	27	6	51
Deuxième, 1848	140	...	15	...	125	5	...	98	46	68
Troisième, 1848-49	128	...	15	...	113	19	...	61	24	62
Quatrième, 1849	131	...	20	...	111	7	...	61	17	40
Cinquième, 1849-50	160	...	25	...	135	11	...	75	24	78
Sixième, 1850-51	100	...	24	...	76	2	...	48	16	48
Grand Total,	725	549	107	76	618	473	145	48	35	374	312	62	453	169	145	24	43	25	18	342

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau H.—(Continuation.)

EXTRAIT No. 3.—CROYANCE RELIGIEUSE DES ÉTUDIANTS QUI FREQUENTENT L'ÉCOLE NORMALE.

LES SESSIONS DE L'ÉCOLE NORMALE DU HAUT-CANADA.	Total du nombre des étudiants qui fréquentent l'école normale.		Église d'Anglo-Terre.		Église de Rome.		Presbyterian.		Methodist.		Baptist.		Congregation-alist.		Lutheran.		Quaker.		Universalist.		Unitarian.		Disciple.		Autres croyances religieuses.		
	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.
Première, 1847-48	63	63	...	7	7	...	12	12	21	4	...	5	5
Deuxième, 1848	125	101	24	7	6	1	30	23	35	8	5	11	9	2
Troisième, 1848-9	108	76	32	7	6	...	20	12	42	6	4	2	1	1
Quatrième, 1849	111	90	21	6	5	1	14	12	51	8	5	3	3
Cinquième, 1849-50	35	92	43	6	12	9	25	20	52	14	5	92	4	2	2
Sixième, 1850-51	176	51	7	3	2	4	11	9	32	10	8	4	4
Grand Total ...	618	473	145	44	35	9	112	88	233	181	53	48	28	29	23	6	1	2	1	1	1	1	5	4	1	10	10

NOTE.—Les divers corps de presbytériens sont compris sous un seul chapitre ; il en est de même pour les méthodistes, baptistes, etc.

L'extrait qui précède, en connexion avec le tableau D, donne état de la croyance religieuse, (autant que l'on a pu le constater par les rapports) de chaque instituteur employé dans les écoles élémentaires du Haut-Canada.

TABLEAU I.—MANIÈRE dont l'allocation annuelle de la législature en faveur des écoles, pour l'année 1850, a été employée.

No.	Chapitre des recettes.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Total de l'allocation parlementaire en faveur des écoles élémentaires du Haut-Canada pour l'année 1850	21,000	0	0	21,008	13	10½
2	Balance non appropriée de l'allocation annuelle des écoles pour l'année 1849	8	13	10½			
Chapitre des dépenses.							
1	Montant réparti entre les écoles élémentaires dans les divers comtés du Haut-Canada, suivant le rapport statistique (tableau A)	17,894	4	4½			
2	Montant réparti entre les écoles élémentaires dans les diverses cités du Haut-Canada, suivant do. do.	843	3	4½			
3	Montant réparti entre les écoles élémentaires dans les diverses villes incorporées du Haut-Canada, suivant do. do.	736	6	2			
4	Allocation annuelle en faveur de l'école normale pour l'année 1849	1,500	0	0			
5	Allocation supplémentaire accordée pour venir en aide aux étudiants qui ont fréquenté l'école normale en 1849	500	0	0			
6	Pour le soutien des écoles des pauvres dans le district de Bathurst*	10	0	0			
7	Pour le soutien de l'école modèle dans le district de Midland pour l'année 1849*	25	0	0			
					18,973	13	10½
					2,085	0	0
					£21,008	13	10½

* Le loi autorisant cette appropriation à même l'allocation des écoles a été abolie. Le nouvel acte des écoles 13 et 14 Vict., chap. 48, section 27, clause 1, pourvoit simplement au soutien "des arrondissements d'écoles nouveaux ou pauvres," par autorité des municipalités de comté, "sur la recommandation d'un ou de plusieurs surintendants d'écoles locaux." Il pourvoit aussi, (18 section, clause 2) à l'érection et soutien des écoles modèles par les municipalités de townships qui voudront en établir dans les townships.



PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABEAU K.—TABLEAU GÉNÉRAL STATISTIQUE indiquant le progrès dans le fonctionnement du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, depuis l'année 1846 jusqu'à 1850, inclusivement.

No.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.
1	2,580	2,727	2,800	2,871	3,059
2	£22,715 8 11½	£22,855 2 8	£23,554 4 7½	£25,145 1 4½	£24,172 15 8½
3	£29,385 12 3¼	£35,913 7 7½	£37,968 10 7½	£42,011 19 1	£42,629 18 6¼
4	£67,906 19 1½	£77,599 11 4½	£86,069 2 3¼	£88,478 1 4½	£88,429 8 7½
5	Point de rapport.	Point de rapport.	Point de rapport.	Point de rapport.	Point de rapport.
6	Point de rapport.	Point de rapport.	Point de rapport.	Point de rapport.	Point de rapport.
7	101,912	134,829	130,730	138,465	151,801
8	2,649	2,815	2,955	5,852
9	Point de rapport.	1,823	2,254	2,848	2,566
10	Do.	822	959	947	1,229
11	Do.	1,203	1,459	1,423	1,190
12	Do.	64
13	Do.	5,118	6,348	7,577	7,417
14	5925	11,675	13,835	15,777	18,318
15	Point de rapport.	1,752	1,776	1,896	2,067
16	Point de rapport.	1,817	1,831	2,162	2,693

Subjects Compared.

Nombre des écoles élémentaires rapportées en opération,.....
 Taxes imposées et prélevées par les autorités municipales pour les salaires des instituteurs des écoles élémentaires,.....
 Cotisations imposées par les syndics pour le paiement du salaire des institut. élé.,.....
 Montant total disponible pour le paiement des salaires des instituteurs des écoles élémentaires dans le Haut-Canada,.....
 Montant total prélevé ou soustrait pour la construction ou la réparation des maisons d'école,.....
 Grand point disponible pour le salaire des instituteurs et pour la construction et la réparation des maisons d'école,.....
 Nombre des élèves fréquentant les écoles élémentaires dans le Haut-Canada,.....
 Visites d'écoles faites par les surintendants locaux,.....
 " " " " membres du clergé,.....
 " " " " conseillers municipaux,.....
 " " " " magistrats,.....
 " " " " juges et membres de la législature,.....
 " " " " d'autres personnes,.....
 Total des visites d'écoles,.....
 Nombre des écoles dans lesquelles sont en usage les livres recommandés par le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada :

(1) — Bible de l'Écriture,.....

(2) — Readers National,.....

PARTIS II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau K.—(Continuation.)

TABLEAU GÉNÉRAL STATISTIQUE indiquant le progrès dans le fonctionnement du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada, etc.

No.	Sujets Comparés.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.
9	Nombre des écoles dans lesquelles sont en usage les livres recommandés par la conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada:					
	(3) Arithmétique nationale,	Point de rapport.	615	756	1275	1525
	(4) Grammaire anglaise de Leanie,	Do.	717	907	1015	1630
	(5) Grammaire anglaise de Kirkham,	Do.	649	801	735	891
	(6) Géographie nationale,	Do.	230	173	190	203
	(7) Géographie de Morse,	Do.	651	960	1153	1408

Total des visites d'écoles rapportées pour l'année 1845,		6,751
Do.	do. " 1846,	5,925
Do.	do. " 1847,	11,075
Do.	do. " 1848,	13,833
Do.	do. " 1849,	15,777
Do.	do. " 1850,	18,318

N. B.—Les visites d'écoles rapportées pour 1845 et 1846 sont celles des surintendants des écoles élémentaires de district et de township; vu que pour ces années là aucune autre personne n'émit légalement visiteur d'écoles. Les visites officielles des membres du clergé, conseillers, magistrats et autres, ne sont donc rapportées que pour les années 1847, 1848, 1849 et 1850. Ces rapports indiquent un progrès vraiment satisfaisant et décourrent dans ces visites un agent nouveau bien puissant à promouvoir et maintenir l'intérêt public en faveur des écoles élémentaires et à encourager les instituteurs et les élèves à remplir leur devoirs.

Les rapports des livres en usage dans les écoles élémentaires du Haut-Canada ne s'étendent qu'aux années 1847, 1848, 1849 et 1850, vu qu'auparavant il n'avait été établi aucune disposition exigeant des informations sur le sujet. En comparant le nombre total des écoles dans lesquelles les livres recommandés par le bureau d'éducation sont en usage, avec le nombre total des écoles en opération durant chaque année, on verra que l'introduction de ces livres a été vraiment générale, et qu'ils sont maintenant d'un usage universel dans le Haut-Canada.

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

TABLEAU L.—Extraire des statistiques générales, indiquant l'état et le progrès de l'éducation dans le Haut-Canada dans ses rapports avec les universités, collèges, académies, écoles de grammaires, écoles privées, écoles normale et modèles, durant les années 1842 à 1850, inclusivement.

No.	Sujets Comparés.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.
1.	Population adulte du Haut-Canada,.....	486,055		...	*022,570	725,579	...	803,493
2.	Population âgée de cinq à seize ans,.....	141,143		183,639	202,913	204,580	230,975	241,102	253,304	258,258
3.	Total des collèges en opération,	5		5	5	5	6	6	7	7
4.	Académies et écoles de grammaire de district,.....	*25		*25	*30	*31	32	38	39	57
5.	Écoles privées rapportées,.....	*44		*60	*65	*80	96	117	167	224
6.	Écoles modèles de district en opération,		1	3	3	3	2	1	0
7.	Une école normale et une école modèle pour le Haut-Canada,	2	2	2	2
8.	Total des écoles élémentaires en opération telles que rapportées,.....	1,721		2,610	2,796	2,689	2,727	2,800	2,871	3,059
9.	Grand total des établissements d'éducation dans le Haut-Canada,	1,795		2,701	2,839	2,708	2,800	2,900	3,077	3,349
10.	Total des étudiants fréquentant les collèges et universités,	point de rap		point de rapport cette année, en conséquence d'un changement dans la loi des écoles.	point de rapport de r	point de rapport de rap	700	740	773	684
11.	Total des étudiants fréquentant les académies, écoles de grammaires,	do		do	do	do	1,000	1,116	1,120	2,070
12.	Total des étudiants fréquentant les écoles privées,	do		do	do	do	1,831	2,345	3,048	4,663
13.	Total des étudiants et élèves fréquentant les écoles normale et modèles dans le Haut-Canada,	do		do	do	do	...	256	400	370
14.	Total des élèves qui fréquentent les écoles élémentaires du Haut-Canada,.....	65,978		96,756	110,002	101,912	124,829	130,759	138,465	151,891
15.	Grand total des étudiants et élèves qui fréquentent les universités, collèges, académies, écoles de grammaire, écoles privées et élémentaires,	65,978		96,756	110,002	101,912	131,360	135,295	144,406	159,678

* Chiffre approximatif seulement—vu qu'il n'a été reçu aucun renseignement particulier.

TABLEAU II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.

PARTIE II.—RAPPORT STATISTIQUE DES ÉCOLES POUR 1850.—Tableau L.—(Continuation.)

EXTRAIT DES STATISTIQUES GÉNÉRALES, INDICANT L'ÉTAT ET LE PROGRÈS DE L'ÉDUCATION DANS LE HAUT-CANADA, ETC.

No.	Objets Comparés.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.
16	Montant total disponible pour le salaire des instituteurs des écoles élémentaires du Haut-Canada,	£41,500		£51,714	£71,514	£67,906	£77,599	£86,069	£88,478	£88,429
17	Montant total prélevé ou soustrait pour le r'érection ou la réparation des maisons d'école,	point de rap		point de rap	point de rap	point de rap	point de rap	point de rap	point de rap	point de rap
18	Grand total disponible pour le salaire des instituteurs et l'érection et la réparation des maisons d'école,	do		do	do	do	do	do	do	do
19	Total des instituteurs des écoles élémentaires dans le Haut-Canada,	2,860	2,925	3,028	3,177	3,209	3,476
	Total des instituteurs ditto	2,365	2,507	2,505	2,697
	Total des institutrices ditto	663	670	701	779
20	Moyenne du nombre de mois pendant lesquels chacune des écoles élémentaires a été tenue par un instituteur qualifié,		7½	8	8½	8½	9	9½	9½
21	Moyenne du nombre de élèves qui ont fréquenté les écoles élémentaires, durant l'été de	point de rap		point de rap	point de rap	point de rap	point de rap	70,459	72,204	76,842
	Dito garçons ditto	do		do	do	do	do	39,539	39,382	41,784
	Dito filles ditto	do		do	do	do	do	31,920	32,822	35,040
22	Dito élèves durant l'hiver de	do		do	do	do	do	70,711	78,466	81,469
	Dito garçons ditto	do		do	do	do	do	45,420	46,402	48,308
	Dito filles ditto	do		do	do	do	do	31,282	31,964	33,161

NOTE.—Les rapports contenus dans le tableau précédent, jusqu'à l'année 1847, ne sont pas bien complets; mais depuis cette époque ils l'ont été assez pour établir une donnée et après laquelle on puisse comparer l'état de nos affaires d'éducation. Les rapports sont aujourd'hui assez clairs et embrassent toutes les institutions d'éducation, depuis les écoles élémentaires jusqu'à l'université, et on a pu se rendre compte sur cette dernière classe d'institutions a été plutôt privée qu'officielle. Il est à espérer cependant que l'on ne tardera pas à avoir des renseignements plus complets et plus exacts au sujet de l'éducation en général dans le Haut-Canada par le rapport annuel officiel au premier coup d'œil l'état réel et le progrès de nos institutions, —publiques, privées et collégiales.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

Appendice (K. K.) 30 Juillet.

MATIÈRES DE L'APPENDICE.

- I.—Extraits des rapports des surintendants locaux des écoles communes et des bureaux des syndics d'écoles dans le Haut-Canada, pour l'année 1850.
- II.—Adresses annuelles au peuple du Haut-Canada. Par le surintendant en chef des écoles, savoir :—
- No. 1. Sur le système des écoles gratuites.
 - No. 2. Encouragement à persévérer dans la cause de l'éducation élémentaire.
 - No. 3. Permanence et avenir du système des écoles communes dans le Haut-Canada.
- III.—L'acte des écoles communes pour le Haut-Canada, 13 et 14 Vict. chap. 48.
- IV.—Formules et instructions données pour l'exécution des dispositions de l'acte des écoles communes. Par le surintendant en chef des écoles.
- V.—Règlements généraux établis pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada. Par le conseil de l'instruction publique ; et la liste des livres d'écoles dont l'usage est recommandé et sanctionné par le conseil.
- VI.—Circulaires adressées aux divers officiers municipaux intéressés dans l'administration de l'acte des écoles communes pour le Haut-Canada. Par le surintendant en chef des écoles, savoir :
- No. 1. Aux préfets de comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux conseils municipaux de comté par l'acte des écoles communes.
 - No. 2. Aux maires des cités et villes dans le Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux conseils de cités et villes, par l'acte des écoles communes.
 - No. 3. Aux préfets de township dans le Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux conseils de townships, par l'acte des écoles communes.
 - No. 4. Aux surintendants locaux des écoles communes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
 - No. 5. Aux syndics des écoles communes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
 - No. 6. Aux instituteurs des écoles communes du Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
 - No. 7. Aux greffiers des divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, transmettant une copie certifiée de la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles, pour 1850.
 - No. 8. Aux greffiers des diverses cités et villes dans le Haut-Canada, transmettant une copie certifiée de la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles, pour 1850.
 - No. 9. Aux greffiers des divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, soumettant à leur considération les diverses dispositions de l'acte des écoles communes relativement aux affaires de finance.
 - No. 10. Aux greffiers des divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, annonçant la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles, pour 1851.
 - No. 11. Aux greffiers des diverses cités, villes et villages incorporés dans le Haut-Canada, annonçant la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles, pour 1851.
 - No. 12. Aux surintendants locaux des écoles dans le Haut-Canada, sur le mode à suivre dans la distribution du fonds des écoles entre les diverses sections d'écoles, pour l'année 1851.
 - No. 13. Aux habitants imposables des cités et villes, au sujet de l'établissement des bureaux des syndics d'écoles.
 - No. 14. Aux bureaux des syndics d'écoles dans les diverses cités et villes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
 - No. 15. Avis aux surintendants locaux des écoles communes et aux syndics des écoles de grammaire de comté dans le Haut-Canada.
 - No. 16. Circulaire adressée aux bureaux d'instruction publique de comté dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.
 - No. 17. Pouvoirs et responsabilité des syndics d'école—du "*Journal of Education*."
- VII.—Programme des examens et classification des instituteurs des écoles communes prescrites par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.
- VIII.—Formule générale des certificats de qualification pour les instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada.
- IX.—Correspondance sur la convenance de faire du "*Journal of Education*" la voie de publication des avis, instructions, etc., du département de l'éducation dans le Haut-Canada, aux conseils municipaux, surintendants et autres personnes concernées dans l'administration de la loi des écoles dans le Haut-Canada.
- X.—Témoignage donné devant le comité des finances de l'assemblée législative, sur des affaires relatives au département de l'éducation du Haut-Canada. Par le surintendant en chef des écoles, savoir :—
- No. 1. Témoignage donné personnellement par écrit devant le comité.
 - No. 2. Lettre explicative au président du comité.
- XI.—Formule en blanc de rapport annuel transmise à chaque corporation de syndics d'école pour l'année 1850.
- XII.—Formule en blanc de rapport annuel transmise à chaque surintendant local et bureau de syndics d'écoles pour l'année 1850.
- XIII.—Programme des examens annuels des écoles normale et modèle pour le Haut-Canada, à la fin de la dixième session 1850-1.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XIV.—Règlements généraux pour conduire les examens pour les deux prix du gouverneur-général sur la chimie agricole dans l'école normale du Haut-Canada.

XV.—Programme d'examen de l'école normale, à la fin de la sixième session, mai 1851, savoir:—

- No. 1. Chimie agricole (pour les prix du gouverneur-général).
2. Thèmes de composition.
3. Tenue des livres.
4. Grammaire, éducation et art de l'enseignement.
5. Histoire—général, anglaise et canadienne.
6. Arithmétique pratique.
7. Algèbre—trois divisions.
8. Géographie, générale et canadienne.
9. Géométrie.
- 10 Mesurage et mécanique.

XVI. Formule en blanc de certificats donnés à l'expiration de la sixième session de l'école normale pour le Haut-Canada, aux étudiants qui l'ont fréquentée et en ont été jugés dignes.

XVII. Conditions d'admission dans l'école normale pour le Haut-Canada révisées—adoptées par le conseil d'instruction publique, ce 23e jour de juillet, 1851.

XVIII.—Cérémonie de la pose de la première pierre des écoles normale et modèle et des bureaux d'éducation pour le Haut-Canada; avec un esquisse préparatoire du système de l'instruction publique élémentaire suivi dans le Haut-Canada—par le surintendant en chef des écoles. Aussi, une description des bâtisses, avec gravure.

XIX. Dépôt de cartes, livres d'écoles, instruments, etc., en connexion avec le bureau d'éducation pour le Haut-Canada.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

APPENDICE.

I.—EXTRAITS des rapports des surintendants locaux des écoles élémentaires et des bureaux de syndics des écoles dans le Haut-Canada pour l'année 1850, sur l'état dans lequel se trouvent les écoles et les dispositions de la loi des écoles, et l'extension graduelle du principe de l'éducation gratuite et universelle dans les divers townships, cités, villes et villages incorporés du Haut-Canada.

COMTÉ DE STORMONT.

Hugh R. McGillis, écuyer, Cornwall : " Les changements fréquents introduits dans l'acte des écoles n'ont pas eu, jusqu'à cette année, l'effet de contribuer à l'établissement de bonnes écoles dans un grand nombre d'endroits ; mais aujourd'hui le peuple commence à mieux comprendre la loi. On n'en saurait faire une meilleure si elle est convenablement mise à exécution. Je ne puis qu'admirer l'habileté et le talent que l'on a montrés en rédigeant le nouvel acte des écoles. J'ai été moi-même syndic depuis 1843 jusqu'à l'année dernière ; et jusqu'au moment où le nouvel acte a été passé, je n'avais réellement jamais pu établir une seule bonne école que l'on pût considérer sur un pied quelque peu permanent. Je n'ai accepté la charge de surintendant que pour réconcilier les parties qui se trouvaient en désaccord, et je suis heureux de dire que j'ai réussi au-delà de mes plus vives attentes."

COMTÉ DE DUNDAS.

Le Révérend W. J. Macdowell, Mountain : " Le sujet de l'instruction dans toutes ses branches, depuis la première leçon de l'enfant jusqu'aux connaissances des professions les plus élevées, a réveillé l'attention publique et engagé un grand nombre de savans et d'hommes d'état distingués à consacrer leurs veilles à en développer le plan et en faire valoir les droits à notre considération. Dans cette partie du pays surtout, la question a absorbé une part considérable de l'attention, et cela fait nourrir l'espoir que l'attention déjà réveillée ne sera pas suivie d'une froide indifférence ; mais bien au contraire que l'esprit public saura, pour une éducation saine et générale, concevoir une impression assez profonde et assez durable pour lui mériter l'attention et le patronage permanent des individus et des familles, des corps législatifs et municipaux. Mais tout en sollicitant l'appui public en faveur de l'éducation, nous devons avoir soin de ne pas jeter nous-mêmes les premiers embarras ; nous devons être actifs et diligents à donner l'essor et l'encouragement à tout système nouveau et meilleur qui soit propre à donner de l'expansion à l'esprit de la jeunesse, et nous devons veiller à ce que cette petite voie que nous frayons au grand fleuve qui doit y couler, soit libre de tous les obstacles et empêchements qui naissent de l'opposition, des préjugés et de la mesquinerie. C'est donc avec une satisfaction toute particulière que nous devons accueillir les efforts qui se font pour développer les meilleurs modes d'enseignement et les conduire à bonne fin. Conformément aux exigences de l'acte des écoles élémentaires maintenant en force, j'ai à faire rapport que j'ai bien et dûment visité les diverses écoles du township, une fois tous les trois mois depuis la date de

ma nomination, et que j'ai donné l'encouragement, les avis et les instructions qui m'ont paru convenables ; et je suis heureux de dire qu'il n'est encore rien arrivé de ce que l'on peut appeler fâcheux ou désagréable, bien qu'en une ou deux occasions il se soit présenté quelques petites altercations dont l'une s'est terminée par le déplacement de l'un des instituteurs qui, je l'espère, sera plus utile et bien mieux vu dans toute autre localité. Quant à la manière dont les écoles sont conduites et aux qualifications des instituteurs à donner l'enseignement, j'ai le chagrin de dire qu'il n'est pas en mon pouvoir d'en parler en termes bien flatteurs ; et je ne sais vraiment comment vous en donner quelque idée ; je ferai cependant quelques observations générales sur la plupart des écoles et des instituteurs relativement à leur capacité dans les diverses branches d'enseignement, ordinairement suivies dans les écoles élémentaires. *Lecture*. Sous ce chapitre, j'ai le chagrin de dire qu'il y a beaucoup à désirer. Bien lire est peut-être la partie la plus utile, la plus importante et la plus belle d'une bonne éducation anglaise, et il n'y a pas une branche plus négligée, ce qui provient en grande partie d'une première éducation négligée et du dialecte provincial de plusieurs des instituteurs. Bien peu lisent avec les modulations convenables de la voix ou l'emphase correcte, et le plus souvent la prononciation n'est pas ce qu'elle devrait être. Le progrès des enfants n'est pas bien sensible en conséquence ; et le changement fréquent des instituteurs a un effet très funeste pour l'enfant. D'ailleurs, nos instituteurs n'ont point le goût de la lecture, et n'ont point non plus l'occasion de se mettre au fait des ouvrages de mérite en langue anglaise et par conséquent, ils ne sauraient ni eux ni leurs élèves, faire de grands progrès dans cet art désirable. *Epellation*. Sous ce chapitre, bien que je ne sois pas en état de parler d'une manière bien précise relativement aux instituteurs, je dois dire que les enfants sont loin d'être ce qu'ils devraient être à leur âge : dans aucune des écoles que j'ai visitées je n'ai remarqué rien qui ressemble à un bon système dans cette partie importante de l'éducation. Cela provient du manque absolu de bons livres—le système usé de Mavor et Manson étant dans plusieurs endroits le seul instrument tangible dans cette branche importante de l'enseignement. Et sous ce rapport les parents et les instituteurs sont dans un aveuglement complet en s'imaginant que si leurs enfants savent épeler deux, trois ou quatre syllabes ils en savent assez. *Ecriture*. Dans deux ou trois cas l'écriture est passable, mais en général elle est bien au-dessous de ce que je m'attendais à la trouver. Dans quelques cas les instituteurs sont susceptibles d'amélioration,—dans d'autres ils ne le seront jamais vu qu'ils ont passé le zénith de leur orgueil en se distinguant dans ce département de l'instruction. Je dois avouer que j'ai un faible pour une bonne

Appendice
(K. K.)

30u Jillet.

écriture, parce que j'ai toujours remarqué que les écoles dans lesquelles on enseigne à bien écrire sont toujours les plus populaires; et en cela il n'y a rien d'étonnant, parce qu'un bon style se recommande de lui-même à tout le monde de manière que tout le monde en peut juger, et le pauvre autant que le riche aime à voir son enfant faire une copie bien écrite, et est alors disposé à accorder au maître de son enfant des qualifications propres à enseigner des choses plus élevées. Un maître qui écrit bien aura toujours dans son école un grand nombre d'enfants qui écriront bien, pendant que sous un ordre de choses contraire on trouvera rarement une écriture passable. Je voudrais donc que dorénavant l'on donne plus de soin à cet art, et je recommanderais qu'il y ait dans chaque école une série complète de modèles d'écriture grande, petite et de texte de Spence ou Hull ou autres; elle ne coûte qu'une bagatelle. *Arithmétique.* Pour cette branche je suis heureux de pouvoir dire que l'on y consacre une attention considérable, peut-être plus qu'on ne devrait, vu qu'un grand nombre d'instituteurs et de parents paraissent désirer ardemment voir leurs enfants couvrir leur ardoise de quelques chiffres au dépens d'autres connaissances d'une importance égale sinon supérieure. Le grand malheur ici c'est le manque de livres convenables à cet enseignement. *Walkinghame* n'ayant guère de mérite, je recommanderais que l'on se serve de l'arithmétique de *Thompson* ou de l'arithmétique des écoles nationales d'Irlande; et si l'on se sert du premier et même du second, je n'hésite pas à dire que les progrès doubleront dans le même espace de temps. Ce sont là les principaux sujets auxquels on fasse attention dans les écoles; et quant à la grammaire, à la géographie, aux dictionnaires et aux significations, ce que l'on en enseigne ne vaut pas la peine d'être mentionné; pour l'histoire la composition, la géométrie, l'histoire naturelle et les autres branches on n'y pense jamais. En somme, je dois dire qu'il y a progrès sensible dans les écoles en général depuis les derniers neuf mois, et que les instituteurs ont manifesté plus d'activité et d'ambition; j'ai de plus remarqué qu'il vient d'Europe et de l'école normale, un grand nombre d'instituteurs de première classe, qui aiguillonnent l'ambition des autres et remplacent ceux qui, ne s'étant faits instituteurs qu'en attendant, n'ont ni le désir ni la capacité de remplir la charge qu'ils ont acceptée. Et le système actuel des examens annuels des instituteurs, est, à mes yeux, l'un des moyens les plus propres à développer l'éducation dans le pays et débarrasser le peuple d'une classe considérable d'instituteurs qui sont plutôt un fardeau qu'un avantage. Avant de terminer mes observations sur ce sujet, je prendrai la liberté de dire qu'il est inutile de chercher à améliorer l'état des écoles jusqu'à ce que l'on ait fait quelque chose pour doter les écoles des choses nécessaires, tels que des livres et des cartes. Les écoles en général ressemblent, suivant moi, à un nombre de paresseux qui vont travailler sur les grands chemins. Ils ne s'inquiètent pas de l'heure à laquelle ils partent, ou de la manière qu'ils travaillent, ou des outils dont ils se servent, pourvu qu'ils reçoivent leur salaire. Combien est différente la conduite du cultivateur qui aiguise sa faux, prépare sa bache avant de se livrer au sommeil et se trouve dans son champ au point du jour. Un seul homme de cette espèce fera plus d'ouvrage que cinq hommes de la classe en premier lieu mentionnée; il en est ainsi des écoles. Une école bien fournie et conduite par un instituteur bien instruit fera plus de bien dans un mois que n'en pourra faire dans une année une de nos écoles ordinaires. Je recommanderais donc qu'il fut ordonné à chaque école

de recevoir un "journal consacré à la cause de l'éducation," aux frais du maître, des syndics ou des parents. Je recommanderais encore que l'on donnât à chaque école une série de livres uniformes; et qu'à une époque prochaine il fût établi des bibliothèques dans chaque township. Nombreux sont les avantages qui résultent d'une série uniforme de livres, mais je ne suis pas en état d'en parler aujourd'hui; je pourrais cependant mentionner en passant, qu'avec une série de livres uniformes, l'instituteur devient familier avec ses livres, et s'en sert avec plus d'aisance et beaucoup plus d'avantage que lorsque de nouveaux livres lui sont constamment imposés. Les élèves peuvent être subdivisés en classes; et comme un individu peut adresser la parole à cent personnes avec autant de facilité qu'il peut le faire à une ou deux, ainsi un instituteur peut instruire une classe de vingt enfants avec autant de facilité qu'il peut enseigner à un ou deux ou trois élèves. Ainsi donc, moins il y a de classes dans une école plus chaque élève recevra d'instruction sur un sujet. Je puis dire que les syndics, dans un grand nombre d'arrondissements, ont taxé la division pour le montant entier du salaire de l'instituteur; et ce nouveau système paraît si bien fonctionner que dans mon opinion toutes les autres écoles seront gratuites l'an prochain. Nous avons de meilleurs livres que nous n'en avons eu jusqu'ici; et en somme l'éducation fait évidemment des progrès."

Emerson Ross, écuyer, Williamsburg: "L'indulgence que jusqu'ici les instituteurs ont rencontrée dans les surintendants de township et de comté qui leur ont permis d'enseigner d'année en année, sans certificat de bonne mœurs, de connaissance ou de capacité, se trouve aujourd'hui très sagement et strictement prohibée par l'acte actuel des écoles. L'instituteur qui n'a pas un certificat de qualification sanctionné par l'autorité compétente, n'a pas droit à un seul denier du fonds des écoles; et les syndics qui employent ou continuent à employer ces instituteurs non qualifiés perdront tous les droits qu'ils ont à l'allocation législative ou à la cotisation des écoles; et seront personnellement responsables du mal infligé à leur arrondissement d'écoles. De là l'absolue nécessité pour chaque instituteur d'obtenir un permis d'enseignement avant de prendre des arrangements avec les syndics. Il est aussi d'une importance majeure que les instituteurs fassent strictement attention au programme et se rendent, autant que possible, familier avec les différentes branches d'enseignement qui y sont contenues. J'ai non seulement assisté mais encore j'ai pris part à l'examen de près de cent instituteurs, et il m'est pénible de dire que les qualifications de la grande majorité étaient de beaucoup trop minces pour améliorer d'une manière sensible la condition de nos écoles communes; mais si le bureau eût strictement agi suivant la lettre de l'acte des écoles élémentaires, et n'eût accordé de certificats qu'à ceux qui étaient en état de subir un examen rigide dans les branches de connaissances mentionnées dans le programme et qui doivent être enseignées dans les écoles élémentaires, il aurait été accordé bien peu de certificats. Les avantages qu'une société peut trouver dans une loi, dépend en grande partie des personnes qui sont chargées de mettre la loi à exécution. De là la nécessité où s'est trouvé le bureau de consulter les circonstances présentes du pays et de chercher autant que possible à adapter la loi des écoles à ces circonstances. Et à moins qu'il n'y ait un progrès sensible chez les instituteurs mêmes, un grand nombre de ceux qui possèdent des certificats de seconde classe, seront rangés dans la troisième et ceux qui sont maintenant dans la

Appendice
(K. K.)

30 Jillet.

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

troisième seront rejetés tout-à-fait. Le fait est que les instituteurs, s'ils suivent une méthode convenable, peuvent se perfectionner considérablement en enseignant. Celui qui n'a pas l'ambition d'étendre le cercle de ses connaissances sera bien peu capable d'étendre celui des autres. Et celui-là seul qui aime sa profession et qui fait des efforts pour acquérir lui-même et communiquer à ses élèves des connaissances utiles, mérite le nom d'instituteur. Quelque pénible qu'il puisse être pour les sentiments de ceux qui constituent le bureau, ce sera cependant leur devoir à l'avenir de n'accorder de licence qu'à ceux qui seront dûment qualifiés à enseigner ces branches d'enseignement mentionnées dans le programme de l'examen. Vouloir sacrifier sur l'autel de l'intérêt personnel le bien-être de la génération qui s'élève, l'avantage de la société et les intérêts vitaux de notre pays, ce serait lâchement violer non seulement la loi des hommes mais encore la loi divine. Finalement, je dirai aux instituteurs—c'est sur votre intelligence, votre ambition, votre industrie et vos efforts que repose le salut des générations futures et la destinée de notre pays. Et il n'y a que l'aide toute puissante, l'influence toute bienveillante et les bénédictions de Dieu qui puissent vous diriger dans l'accomplissement des devoirs solennels et importants qui vous sont imposés. On vous a confié la jeunesse du pays, on vous a chargé d'en faire des chefs de famille, des membres de la société, des citoyens de leur pays et des aspirants au ciel. Votre influence n'est pas limitée à l'arrondissement dans lequel vous enseignez, ni au temps durant lequel vous vous trouvez en présence de vos élèves; mais elle s'étend à toute la société. Les exemples, les préceptes et les instructions que vous donnerez à vos élèves seront communiqués par eux à des personnes plus avancées en âge—de là à l'avenir et aux générations qui sont encore à naître. Ainsi en les préparant à entrer dans la vie, vous ne pouvez trop vous appliquer à cultiver leurs sentiments moraux et à stigmatiser du sceau de l'horreur et de la désapprobation tout ce qui peut ressembler le moins du monde au péché. Si vous songez que presque toute la population de ce vaste pays a reçu son éducation dans les écoles élémentaires, vous découvrirez la vérité de mes remarques et vous en sentirez la force solennelle. Et pour l'obtention de cet objet important, rien n'est plus essentiel que l'exemple que vous pourrez personnellement montrer en témoignant un respect fidèle et loyal envers l'autorité, une stricte obéissance aux lois et une soumission respectueuse aux institutions de votre pays. Vous devez chercher avec zèle à étendre les connaissances et améliorer les habitudes morales des personnes confiées à vos soins,—deux des choses les plus importantes et les plus propres à assurer des avantages permanents à votre chère patrie."

George Laing, écuyer, Winchester: "J'ai bien peu de chose à dire relativement au progrès—les gens cependant ne se refuseraient point à payer de bons instituteurs, s'ils pouvaient en obtenir. A peu d'exceptions près, ils prennent les premiers qui s'offrent. La meilleure disposition du nouvel acte est celle qui crée dans les nouveaux townships, un bureau pour examiner les instituteurs; elle aura cependant l'effet de laisser vide un assez grand nombre de nos maisons d'écoles pour un certain temps. Les instituteurs qui ont été engagés pour 1851 appartiennent à une classe toute différente de celle qui jusqu'ici a été employée dans Winchester, à l'exception cependant d'un arrondissement dont l'instituteur occupe une haute position même depuis qu'il y est, (trois ou quatre ans.)

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

Plusieurs des anciens instituteurs se trouvent aujourd'hui au nombre de ses pupilles,—l'élève qui se trouve en Algèbre d'après ce rapport, est une fille qui a appris son a, b, c, sous lui; ses autres élèves ont tous repris leur travail et reçoivent un mois d'éducation de temps à autre. Plusieurs arrondissements ont adopté le système des écoles gratuites pour encourager les enfans à y assister d'une manière plus régulière. L'ancien système de visiter les écoles une fois par année était suivi de bien peu d'effet; une fois tous les trois mois serait bien bon, surtout vu que le surintendant a le pouvoir de faire exécuter ses suggestions, sans quoi ce ne serait qu'une farce."

COMTÉ DE GLENGARRY.

Le révérend Daniel Clarke, Kenyon, etc.: "Il est probable que ce qui est arrivé relativement à une question publique importante,—les dispositions de l'excellent acte des écoles récemment passé et les changemens qui se sont introduits dans l'opinion publique—aura l'effet d'améliorer considérablement la classe des instituteurs qui sont employés. Il semble exister un désir toujours croissant de n'employer que de bons instituteurs, d'établir des écoles gratuites, ce qui sera d'un grand avantage pour la société, vu que ces écoles mettent une bonne éducation à la portée des classes les plus pauvres."

Le révérend Denis Begley, Lochiel: "Les écoles de ce township, généralement parlant, sont d'une espèce inférieure; mais je suis d'opinion qu'elles s'amélioreront sous le nouvel acte des écoles."

COMTÉ DE PRESCOTT.

Thomas Higginson, écuyer, Hawkesbury Ouest etc.: "En présentant mon rapport pour 1850, j'oserais dire que les écoles font de rapides progrès; que les branches d'enseignement ne soient pas aussi nombreuses que l'on pourrait le désirer, cependant les diverses branches sont enseignées d'une manière plus savante et plus systématique; les livres sont plus uniformes, et les parens et syndics consentent à payer des salaires plus élevés à des instituteurs plus capables; le système des écoles gratuites devient de plus en plus général, et, à l'appui de cet avancé, je suis heureux de pouvoir dire que près de la moitié des écoles dans les townships susdits sont supportées par la taxe spéciale pour la cotisation et les dépenses incidentes de l'année courante."

Robert Hamilton, écuyer, Longueuil: "Le rapport actuel comparé à celui de l'année dernière n'est pas de nature, je crains, à indiquer beaucoup de progrès. L'éducation dans la plupart de nos écoles est extrêmement mince, je suis chagrin de le dire. Un grand nombre d'entre elles sont mal fréquentées et plus mal conduites encore. Quelques-unes sont ouvertes juste assez de temps pour pouvoir avoir droit à leur part dans le fonds des écoles, pendant que les autres sont tenues durant toute l'année par un instituteur qui pour tout salaire ne reçoit que sa part dans l'allocation de la législation et la taxe municipale. Mais notwithstanding cette apathie apparente, l'esprit public commence à apprécier l'importance de l'éducation. Sur les cinq écoles maintenant en opération dans le township de Longueuil, quatre ont déjà adopté presque à l'unanimité le système des écoles gratuites. Cette circonstance consolante indique clairement l'attention et l'intérêt toujours croissans que le peuple

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

commence à manifester au sujet de l'éducation gratuite. Dans le fait, la taxe universelle est le seul moyen qui relèvera toujours le caractère des écoles élémentaires et en fera ce qu'elle doit être—un séminaire ouvert à l'éducation de toutes les classes. Le système des écoles gratuites est un système d'éducation nationale, et le seul système qui soit digne de l'attention d'une société éclairée et instruite. J'ai longtemps été d'opinion qu'une école qui n'est ouverte que pendant six ou neuf mois dans l'année ne devrait pas recevoir du fonds des écoles autant que si elle eut été en opération durant les douze mois. Ce fait mérite considération, et je sollicite votre attention à cet égard."

COMTÉ DE CARLETON.

Le révérend John Flood, Nepcan, etc. : " Il y a des différences frappantes entre l'état de l'éducation dans les townships qui sont taxés pour les fins des écoles et l'état de l'éducation dans les townships qui ont refusé de se cotiser suivant la loi. Dans les premiers, les écoles sont conduites par des maîtres mieux qualifiés que dans les secondes. Les enfans, dans les townships qui se sont empressés d'obéir à la loi, en retirent plus de profits durant six mois que les autres durant neuf mois. Dans les townships qui ne se sont point imposé la taxe des écoles, les écoles sont négligées et languissent et aucune des personnes attachées à ces écoles ne montre de l'intérêt ou de l'énergie. Dans les townships où l'on a obéi à l'acte des écoles, l'on voit, relativement aux affaires d'écoles, une vie, une activité qui produit déjà d'immenses résultats. Aussi, les gens qui désirent le plus fortement d'avoir des instituteurs instruits, sont de beaucoup les plus portés à leur donner des salaires raisonnables. Et il est digne de remarque que lors de la dernière assemblée du bureau du comté, aucun des townships taxés n'a demandé au bureau des certificats en faveur de candidats ignorants; tandis que pour les townships qui ne s'étaient pas taxés le bureau était réellement empesté de sollicitations pressantes en faveur de candidats que le devoir obligeait de renvoyer."

COMTÉ DE LEEDS.

Thomas Vanston, écuyer, Escott : " Il est très évident, comme vous pouvez le voir par le rapport, que les maisons d'écoles sont principalement toutes érigées en bois quarrés, et sont en mauvais ordre, misérablement éclairées, bien basses et mal divisées, et que l'éducation est grandement retardée vu que dans l'hiver on perd une grande partie du jour à s'y rendre. Je trouve que l'acte actuel des écoles est décidément meilleur qu'aucun de ceux qui ont été passés jusqu'ici, et qu'il est très bien calculé pour répandre l'éducation parmi une certaine classe qui, jusqu'ici, en a été privée par rapport à sa pauvreté ou aux moyens limités des parens; je veux parler du privilège ou du choix des écoles gratuites dont le nombre augmente au-delà des espérances les plus grandes. Je trouve que dans les endroits où elles sont déjà établies, les maisons d'écoles se remplissent, ce qui a l'effet d'augmenter l'allocation législative qui est répartie suivant la moyenne des enfans qui fréquentent les écoles; cela aura alors l'effet de diminuer le montant réparti aux arrondissemens qui suivront l'ancienne coutume, créera des jalousies et finira par les forcer à établir des écoles gratuites. J'espère aussi que l'instituteur ivrogne et immoral sera bientôt chassé d'un état qu'il a depuis si longtemps

souillé et déshonoré par son mauvais exemple; appuyé qu'il était par ce changement constant d'un arrondissement à l'autre. Le bureau d'éducation devra aussi accomplir beaucoup de bien vu qu'il n'est lié à soutenir les réclamations d'aucun individu ou à céder aux sympathies d'aucun ami. Il est déplorable qu'il y ait si peu d'instituteurs capables; la raison principale est que l'instituteur n'a point de résidence fixe. L'habitude généralement suivie d'héberger l'instituteur dans les environs de l'école est humiliante pour un homme instruit, et l'homme qui a quelques connaissances ne suivra pas longtemps un état qui le place dans de telles circonstances, surtout dans un pays comme le Canada qui offre tant de ressources à l'industrie; mais il est à espérer que le jour n'est pas éloigné où chaque maison d'école sera avoisinée par la résidence de l'instituteur, afin que comme toute autre personne il puisse jouir des douceurs du foyer et ne soit point obligé d'accepter le lit et la table de l'étranger, de semaine en semaine, au milieu d'une société où le confort de la vie varie tant."

Samuel Graham, écuyer, Kitley : " Je suis heureux de dire que dans ce township, l'éducation absorbe une grande part de l'attention publique, et que dans huit arrondissemens le système des écoles gratuites a été adopté; et l'on a pris aussi dans divers arrondissemens les arrangemens nécessaires pour rendre les maisons d'écoles plus commodes.

W. S. Macdonald, écuyer, Leeds et Landsdowne, en front : " L'attention publique semble dirigée vers le sujet de l'éducation, et cela me fait concevoir des espérances pour l'avenir. La loi actuelle recevra, je l'espère, une chance de succès au moins, et je suis certain que les dispositions générales de la loi seront bien vues du pays."

Le Révérend Joshua H. Johnson, Yonge : " Autant que je puis en juger, il existe dans la population rurale, un intérêt toujours croissant en faveur des écoles élémentaires. Le système des écoles gratuites gagne tous les jours du terrain. Je pense que plus de la moitié des écoles dans Yonge doivent être supportées sur ce principe durant la présente année, (1851.)

COMTÉ DE GRENVILLE.

James Clapperton, écuyer, Augusta : " Douze de nos écoles se sont décidées en faveur du système des écoles gratuites dans le cours de cette année (1851.) Nous n'aurons jamais de bonnes écoles si elles ne sont pas gratuites, attendu que les syndics et le peuple ne semblent point désirer engager de bons instituteurs, suivant le mode de la souscription volontaire."

Le Révérend James Geggie, Edwardsburg : " Ce rapport fait voir que plus d'un quart des enfans en âge d'aller aux écoles ne sont point inscrits sur le rôle. Ceci provient en grande partie, d'un manque d'égards pour les parens à l'endroit de l'instruction de leurs enfans. La cotisation a aussi l'effet d'éloigner les enfans des écoles. Il y a une grande manque d'instruments dans nos écoles. Et il n'existe pas peu de préjugés au sujet de ces articles nécessaires. On croit qu'on peut se dispenser des cartes, globes et planches de démonstrations; et que les parens qui veulent faire enseigner la géographie, etc., à leurs enfans, devraient les envoyer à d'autres écoles et ne devraient point obliger leurs voisins à acheter ces articles. Le désir général est d'avoir des instituteurs moyennant un salaire aussi peu élevé que possible. Il

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

est à espérer que d'autres idées sauront prévaloir avant longtemps. Pour dernière remarque, je puis mentionner que rien ne fait mieux voir la nécessité de l'éducation que les rapports d'après lesquels le présent rapport a été fait. Un grand nombre de syndics feraient bien mieux de fréquenter eux-mêmes les écoles. Il est pénible de voir qu'un homme qui remplit une charge importante ne puisse signer autrement qu'en faisant sa croix."

Thomas J. Graffe, écuyer, Welford: " Dans l'année 1850, il y avait cinq écoles gratuites dans Welford. Sous l'ancien système, en 1849, la moyenne des enfants qui fréquentaient ces écoles était de 150; mais en 1850, avec les écoles gratuites, elle a été de 202—faisant une augmentation de 52 en faveur des écoles gratuites. La moyenne du nombre des enfants qui fréquentaient les écoles en 1849, était de 352; 1850, 377; ainsi il y a eu une diminution dans la moyenne du nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles soutenues par les contributions volontaires. Le nombre inscrit sur les rôles en 1849 était de 617; en 1850, 724; ce qui fait voir une augmentation dans le nombre des élèves, en 1850, de 107. En finissant, je remarquerai que les écoles sont dans un état florissant, et que les enfants ont fait des progrès satisfaisants. Je suis cependant chagrin de voir que le système des écoles gratuites n'est pas adopté dans tout le township—je dirai même dans toute la province. Je suis d'opinion que c'est le seul système qui puisse produire des résultats généraux—nous en avons la preuve devant nous et ne pouvons le contester; et si nous savons apprécier notre forme de gouvernement et les nombreux bienfaits qui en résultent et si nous désirons les voir passer à notre postérité, combien ne devons-nous pas désirer adopter les moyens qui sont les plus propres à répandre l'éducation parmi la jeunesse! C'est le seul moyen de détruire l'ignorance, ce monstre à tête de fer; car aussi longtemps qu'il a un pied à terre dans un pays, le peuple de ce pays devient la dupe des ambitieux et des hommes sans principes."

COMTÉ DE LANARK.

J. A. Murdoch, écuyer, Bathurst, etc.: " En transmettant mon rapport annuel pour 1850, comprenant les townships de Drummond, Bathurst, Sherbrooke sud, Lanark, Darling, Dalhousie, Sherbrooke nord et Levant, j'ai à faire remarquer, relativement aux instituteurs, que des certificats n'ont été accordés qu'à ceux qui ont produit des preuves satisfaisantes de sobriété et de bonne conduite. Dans le comté de Lanark trois seulement ont été refusés à défaut de ces certificats. Quant à la nature de leur certificat, la plus grande partie des instituteurs, étant engagés dans des arrondissements d'écoles particuliers, ont paru se contenter pour la présente année d'un certificat de troisième classe, mais plusieurs d'entre eux en prendront un de seconde classe l'an prochain, quelques-uns en prendront même de première classe. En somme, nous avons aujourd'hui dans le comté de Lanark, un corps d'hommes supérieurs qui se sont consacrés à l'enseignement. Et indubitablement, lorsque l'institut des instituteurs sera établi, il ne sera admis dans ce corps que des hommes capables et d'un caractère irréprochable. Je suis aussi heureux de pouvoir dire que la question des écoles gratuites a beaucoup intéressé l'esprit public dans ces endroits. L'année dernière, quelques arrondissements d'écoles voulurent prélever la répartition par voie de taxation et le résultat qui fut d'envoyer aux écoles un grand nombre d'enfants et de donner aux syndics des facilités de prendre des arrangements avec les instituteurs a eu l'effet d'engager un

grand nombre d'arrondissements d'écoles à adopter le plan de fixer le salaire des instituteurs pour 1851. Il y a tout lieu de croire que bientôt ce mode sera généralement adopté. L'obligation pour les surintendants locaux de faire une lecture au moins une fois par année, dans chaque arrondissement d'écoles, semble avoir eu de bons résultats. Sans citer aucun cas particulier, je pourrais mentionner que dans un arrondissement d'écoles, la lecture a eu l'effet de faire entrer à l'école dix enfants de plus dans peu de jours, et les lectures ont eu l'effet de réveiller les parents apathiques, et leur faire voir la folie qu'il y a pour eux d'empêcher leurs enfants d'aller aux écoles à l'âge même où les enfants sont le plus capable et le plus désireux d'acquérir des connaissances et sont le moins utiles chez leurs parents. A l'expiration de l'année courante, on pourra avoir un état plus favorable sur le nombre moyen des enfants qui auront fréquenté les écoles dans les divers arrondissements et sur le caractère des écoles en général. Vous remarquerez qu'aucun syndic n'a encore ordonné la publication d'aucun journal périodique consacré à l'éducation. En qualité de surintendant local, je leur ai représenté avec instance la convenance et la nécessité de se conformer aux dispositions de la loi sur ce point; mais mes supplications n'ont point été écoutées pour la raison que l'on n'avait point de fonds à cette fin. Les syndics sont encore très négligents à mettre leurs maisons d'écoles en bon ordre avant que l'hiver ne s'établisse. Il n'aurait pas été mauvais que la loi donnât aux surintendants locaux le pouvoir de forcer les syndics négligents à payer à même leurs propres deniers les frais de réparations nécessaires pour mettre les écoles en bon ordre et confortable. Les planches de démonstrations deviennent généralement plus en usage, mais il y a un grand besoin de grandes cartes. A une exception près, dans la ville de Perth, il n'y a pas une seule grande carte dans toutes les écoles comprises dans mes limites."

Edward Byrne, écuyer, Burgess, Nord: " Le tout considéré, je pense que les écoles paraissent faire des progrès graduel bien que très lents. Mais il y a encore lieu à de grandes améliorations. L'objet le plus important est une classe d'instituteurs bien qualifiés; la plupart des parents paraissent désirer beaucoup faire instruire leurs enfants, mais dans la plupart des endroits l'espèce d'instituteurs que les syndics emploient et auxquels les surintendants de district ont accordé des certificats, suffisent pour engager les parents à ne jamais souscrire ou payer pour le soutien des écoles, car leurs enfants n'en retirent que peu ou point de profits. Vous verrez par le rapport que les écoles ne sont pas bien munies des choses nécessaires, savoir des cartes, planches de démonstrations, etc. Les syndics ont eu beaucoup à souffrir de ce que la loi ne les autorise pas à se procurer ces choses eux-mêmes et à les porter au compte de l'arrondissement: mais aujourd'hui le nouvel acte des écoles met les syndics dans une position qui leur permet de remplir leurs devoirs avec plus de satisfaction et d'efficacité; et il est à espérer que dorénavant nous aurons à nous féliciter de progrès plus sensibles dans nos écoles. J'ai à vous exprimer ma reconnaissance comme un ami de l'éducation et comme à l'auteur de tout le progrès qui s'est effectuée dans nos écoles, ainsi que pour votre conduite habile et efficace comme homme public; et j'espère sincèrement que vous rencontrerez toujours l'approbation de tout homme instruit et ami de l'éducation."

Le Rév. John McMorine, Ramsay: " Le conseil de township dans sa réunion du 3 février dernier, a voté £12 10s. pour des bibliothèques d'écoles;

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

cette somme doit être divisée entre les arrondissements, avec toute autre somme qu'ils pourront recevoir sur l'allocation annuelle parlementaire de £3000. Quatre ou cinq des arrondissements se sont décidés à avoir des écoles gratuites, et les autres, je crois, suivront bien vite cet exemple. La nouvelle loi n'a encore reçu aucune chance de succès; mais je pense qu'elle fonctionnera bien."

COMTE DE RENFREW.

M. John Mc Adam, écuyer, Pakenham: "L'une de nos écoles a été supportée suivant le système des écoles gratuites, et une autre en partie. Puissent vos efforts en faveur des écoles gratuites ne jamais cesser qu'ils ne soient couronnés de succès!"

COMTE DE FRONTENAC.

James J. Macdonald, écr., Portland, etc.: "J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que sur huit écoles maintenant en opération six ont adopté le système des écoles gratuites."

Bernard Kennedy, écuyer, Storrington: "Quant au progrès que nos écoles ont fait durant l'année dernière, je suis heureux de pouvoir vous dire que les gens en général semblent prendre un plus vif intérêt à promouvoir l'éducation dans ce township. Il y a quelques écoles excellentes dans ce township, mais nous n'avons point d'élèves que nous puissions dire bien instruits."

R. S. Henderson, Wolfe Island: "Les rapports des différents arrondissements ne sont point aussi complets et entiers qu'ils devraient l'être—il a été laissé plusieurs blancs qui auraient dû être remplis, et quelques-uns des tableaux statistiques ont évidemment été faits sans soin et d'après des données bien imparfaites. Afin de prévenir le renouvellement de ces irrégularités, il est important que les syndics aient un rôle des classes et des registres convenables qui puissent indiquer du premier coup-d'œil le nombre moyen des élèves qui assistent aux écoles, ainsi que le progrès que les enfants font dans leurs études et la somme précise d'instruction qu'ils reçoivent dans l'année. Il y a sept planches de démonstrations dans toutes les écoles. Il n'y a ni cartes ni autres moyens d'instruction. Les livres en usage sont principalement les ouvrages nationaux; l'arithmétique de Walkingame me semble d'un usage général, mais, suivant moi, elle me paraît, sous plus d'un rapport, inférieure à l'arithmétique nationale. Mon devoir n'est pas de disputer ici le mérite de ces ouvrages; qu'il me suffise de rendre témoignage à la sagesse qui a évidemment présidé au choix des livres d'école fait par le conseil de l'instruction publique dans lequel les ouvrages nationaux occupent un rang prééminent. Il y a cependant une branche d'enseignement bien négligée dans les écoles élémentaires, c'est la composition. Tout enfant qui comprend les éléments de la grammaire anglaise doit apprendre à composer. Il ne suffit pas de bien écrire tous les jours une simple copie après avoir appris une leçon de grammaire. Un enfant peut passablement savoir sa grammaire et manquer cependant absolument des qualifications essentielles à un savant—l'art de s'exprimer en langage grammatical. Dans le fait, le bureau de l'instruction publique pour le comté a eu la pénible conviction que plusieurs, qu'un grand nombre d'instituteurs même, même des grammairiens et de bons arithméticiens étaient totalement incapables d'écrire grammaticalement quelques phrases de suite. Je

Appendice
(K. K.)

30 juillet.

parle de cela plus particulièrement parce que nous avons été blâmés dans les papiers publics pour avoir donné des certificats pour enseigner la grammaire anglaise à des personnes qui violent, dans leur composition, les règles les plus simples de la syntaxe. Le public ne sait pas, bien que je sois à la portée de le savoir moi-même, que les erreurs de cette espèce ne se font pas par ignorance de la construction grammaticale des phrases, mais uniquement par négligence, insouciance, et pour ne pas composer assez souvent. Pour nous autres, à l'abri de ces attaques, les avis que nous donnons à chaque instituteur est de s'appliquer à l'art de composition, à pratiquer tous les jours, et à l'introduire dans son école comme une branche de connaissances qui doit s'acquérir nécessairement aussitôt que ses élèves sont en état de corriger des erreurs de syntaxe dans les phrases. Un grand nombre d'instituteurs se plaignent de ce que les arrondissements d'écoles n'offrent aucun moyen qui puisse leur aider à se perfectionner, et que leur salaire est si faible et leurs engagements si limités qu'ils ne peuvent se procurer des livres pour leur propre usage. Chaque arrondissement devrait fournir au maître les livres de lecture nationaux, une arithmétique, une géographie, des ouvrages sur l'histoire naturelle, sur la physiologie, la physique, l'agriculture, le gouvernement civil et l'économie politique; aussi une bonne histoire d'Angleterre. Bien que le sujet de ces ouvrages pourrait être enseigné dans les écoles, je suis cependant certain qu'en étudiant lui-même ces livres, un instituteur fidèle et intelligent pourrait communiquer beaucoup de connaissances générales d'une manière qui ne manquerait pas d'intéresser et amuser les enfants, et cela naturellement pendant les leçons journalières. Comme nous sommes dans un état de transition et de progrès, et comme l'expérience de chaque jour développe de nouvelles découvertes, proclame notre propre imperfection et donne aux plus instruits d'entre nous des leçons d'humilité, je crois, qu'ils ne sera pas hors de propos d'exprimer le désir que les écoles de nos townships se perfectionnent sous le rapport du caractère et de l'utilité, et qu'avec un corps d'instituteurs fidèles et intelligents dont les services seront appréciés et dont les travaux seront libéralement rémunérés, les enfants non seulement du township dans lequel je suis si immédiatement intéressé, mais de tout le pays, recevront une éducation complète dans le sens le plus étendu du mot."

COMTE DE LENNOX.

John J. Watson, écr., Adolphuston: "Quant aux écoles confiées à mes soins, elles sont sans aucun doute susceptibles d'amélioration, mais je nourris sincèrement l'espoir que le jour n'est pas éloigné où l'esprit du peuple saura complètement apprécier l'importance de ce grand œuvre de l'éducation des écoles élémentaires, et se dépouiller des anciens préjugés et par les efforts unis du petit nombre des véritables amis de l'éducation, des syndics, etc., nous nous trouverons avoir subi un changement important pour le mieux, même avant l'expiration d'une autre année. Nous avons, il est vrai, beaucoup d'obstacles à surmonter; une grande partie des anciens habitans et des classes les plus riches ici ont donné de l'éducation à leurs enfans, et ne sont pas par conséquent disposés à donner beaucoup ou à se laisser taxer pour le soutien des écoles. Le système des écoles gratuites ne sera probablement pas adopté dans plus d'un arrondissement. J'ai le regret de dire que l'absence d'instituteurs compétens se fait vivement sentir, et je crains qu'en conséquence de cela une ou deux écoles resteront

fermées. J'ai aussi à exprimer ma conviction que les écoles ne produiront que peu de bien aussi longtemps qu'elles ne seront ouvertes en moyenne que 6 ou 7 mois par année. En terminant, je crois qu'il est de mon devoir de dire que si l'éducation ne fait pas autant de progrès qu'elle devrait, ce n'est pas parce que vous lui refusez les voies et moyens nécessaires ; et je ne puis qu'exprimer mon admiration pour les services précieux et impérissables que vous avez rendus comme surintendant en chef de l'éducation."

Edwin Mallory, écuyer, Fredericksburg : "L'acte des écoles de 1849 s'est trouvé si compliqué, et a si peu fonctionné que plusieurs des écoles ont été fermées, et que les gens ont été plus qu'indifférents à l'éducation ; mais je suis heureux de dire que la nouvelle loi des écoles a donné un nouvel esprit aux habitans de cette localité, et quelques-uns des arrondissemens ont déjà profité des nobles dispositions qu'elle contient pour établir des écoles gratuites. Puissent les amis de l'éducation et des lettres ne se livrer au repos que lorsqu'il aura été établi des écoles gratuites dans toute l'étendue du Canada."

Thomas Chamberlain, écuyer, M. D., Richmond : J'ai cherché à convaincre les gens de ce township de la nécessité pour eux d'avoir des écoles gratuites, et j'en ai trouvé un grand nombre en faveur de la mesure. Je pense que s'il était passé une loi, au commencement d'un nouveau parlement, pour rendre obligatoires les écoles gratuites avant l'expiration de quatre années, la mesure deviendrait si populaire que les membres qui auraient passé cette loi ne courraient aucun danger de perdre leur élection. Mais ils ne sont pas assez indépendans pour adopter cette mesure hardie bien qu'utile, à l'approche d'une nouvelle élection."

COMTÉ DE ADDINGTON.

Le révérend Isaac B. Aylesworth, Camden Est : Le sujet des écoles élémentaires absorbe de plus en plus l'attention dans ce township. Un grand nombre d'arrondissemens ont adopté, cette année, le système des écoles gratuites, d'autres se proposent de le faire. Il n'y a point de doute que dans quelques années il prévaudra généralement. Bien qu'il ait été évidemment fait beaucoup pour l'amélioration des écoles élémentaires dans ce township, il reste cependant beaucoup à faire encore. Le grand obstacle est l'exiguïté et la pauvreté des arrondissemens d'école, et l'absence de bons instituteurs qui paraît en être la conséquence. Les meilleurs instituteurs de ce township sont ceux qui ont fréquenté l'école normale de Toronto et ceux qui ont fréquenté l'école modèle dans ce township. Plusieurs des anciens instituteurs ont cessé d'enseigner, vû qu'ils n'étaient point en état de subir l'examen devant le bureau de l'instruction publique, dont l'établissement en vertu du présent acte contribuera puissamment aux intérêts de l'éducation dans les comtés."

David P. Yoemans, écuyer, M. D., Ernestown : "Le grand obstacle qui s'oppose au progrès de l'éducation dans cette partie de la province est le peu de prix que l'on attache à l'éducation et le peu de dispositions que l'on montre à payer pour l'obtenir. La chétive rémunération accordée aux instituteurs n'a point eu l'effet de nous procurer de bons instituteurs, elle a eu celui de faire disparaître ceux que nous avons déjà ; et ne nous a conservés que ceux auxquels les connaissances et l'énergie ne permettaient pas d'aspirer plus haut. C'est à nos écoles normale et modèle que nous devons

avoir recours pour remédier efficacement à ces maux, car si nous ne pouvons réveiller dans l'esprit de la population adulte l'appréciation légitime de l'éducation, nous pouvons au moins par l'entremise des instituteurs qualifiés exciter chez les jeunes gens le goût des connaissances. Grâce en partie à l'état de transition que nos lois d'école ont subi et aux causes auxquelles j'ai déjà fait allusion, l'absence de bons instituteurs se fait particulièrement sentir. Le nombre d'instituteurs qui se présentent pour subir l'examen devant le bureau du comté n'est pas suffisant pour le nombre de nos écoles, et encore sont-ils, dans un trop grand nombre de cas, déplorablement dépourvus de connaissances et de qualifications sous le rapport du caractère—toutes choses qui sont si nécessaires au succès des écoles.

COMTÉ DE HASTINGS.

George Benjamin, écuyer, Hungerford : "Relativement aux écoles de ce township, ce rapport qui est pour l'année dernière ne doit pas être considéré comme le rapport de l'état des écoles en 1851. Au commencement de 1850, les écoles étaient dans un état complet de désorganisation, et mes visites n'ont point été telles que la loi me le prescrivait, mais telles qu'il me les fallait faire pour ramener tout sur un bon pied. Plusieurs des arrondissemens d'écoles sont très pauvres, et quelques-uns sont sous la direction de bien mauvais syndics. On a grandement besoin d'appartement pour les écoles, et j'ai réparti le montant des deniers revenant au surintendant pour 1850, entre quelques-uns des arrondissemens d'écoles pour la construction de maisons d'écoles. Dans ma première visite de cette année, j'ai publié une liste de prix que je distribuerai à la fin de l'année. Je pense que cela aura un bon effet. Je trouve aussi que le township est mal divisé. Il y aura une assemblée de township auquel le conseil présidera dans le but de faire une nouvelle division du township. Cette assemblée aura lieu en juin ; ses décisions viendront en force en janvier, 1852. Il y a un ou deux arrondissemens d'écoles très pauvres, qui ne peuvent point se conformer à la loi ; je leur donnerai tout l'aide possible pour les engager à maintenir leurs écoles en bon ordre."

Uriah Seymour, écuyer, Madoc, etc. : J'ai donné des lectures, dans chaque arrondissement d'école où j'ai pu me procurer une audience, sous l'impression qu'il est plus nécessaire de donner des encouragemens aux habitans des arrondissemens nouveaux et dans lesquels il n'y a point d'école, et leur faire connaître l'esprit et l'intention de l'acte des écoles, et les avantages résultant du fonds des écoles, et les mettre en voie d'en retirer eux-mêmes tous les avantages. Dans mes lectures, j'ai cherché à faire voir : 1^o Les avantages individuels et personnels que nos enfans peuvent retirer de l'éducation et l'obligation dans laquelle sont les parens ou tuteurs de donner à leurs enfans une éducation qui les mette en état de jouir des avantages et de remplir les devoirs de la société dans l'état de progrès qui la distingue aujourd'hui. Ce que l'on considérait autrefois comme une bonne éducation élémentaire, et qui n'est que de l'ignorance comparée à l'état de l'éducation aujourd'hui, ne suffira nullement à nos enfans lorsqu'ils seront devenus hommes. 2^o J'ai cherché à faire voir les avantages sociaux de l'éducation en élevant et rectifiant le goût et le sentiment public, et substituant les exercices et amusemens intellectuels au lieu des amusemens légers, frivoles, funestes et démoralisateurs qui mènent à l'intempérance, à la paresse et au crime. 3^o Les avantages politiques de l'éducation,

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

en qualifiant nos enfans à remplir les devoirs que leur impose leur allégeance d'une manière conforme à l'état perfectionné de l'économie politique. Sans éducation, il leur sera impossible de participer au grand mouvement de perfectionnement qui se fait dans le mécanisme, l'agriculture et les manufactures. Et comme la richesse d'une nation se trouve dans le nombre, l'intelligence et l'esprit d'entreprise de ses membres, l'état avancé des arts et sciences et le perfectionnement de ses manufactures et de son agriculture, il est de la sagesse du gouvernement de pourvoir à l'éducation de la masse. Et le pauvre qui travaille et se refuse à lui-même toutes les jouissances, tout le confort et même le nécessaire de la vie pour élever une grande famille et lui donner une instruction qui mette ses enfans en état de remplir dignement leur place dans la société, ajoute plus à la véritable richesse de son pays que celui qui se contente d'entasser six cent mille louis. 4^o Je me suis étendu surtout sur les avantages moraux de l'éducation qui élève l'esprit, modère les passions et les appetits, et développe au fonds du cœur les sentimens de philanthropie, de patriotisme et de piété. Ces avantages ne sauraient être trop appréciés. *L'acte des écoles.* En somme j'en suis content, et cependant il s'y trouve quelques parties qui demandent des changemens. Sans aucun doute, c'est une mesure aussi sage que juste que de pourvoir par une loi à l'instruction de la jeunesse. La grande question aujourd'hui est celle-ci, prendra-t-on les moyens nécessaires pour en faire peser le fardeau d'une manière juste et égale? le pouvoir donné à la majorité des électeurs d'écoles, dans chaque arrondissement d'écoles, d'imposer une taxe sur toutes les propriétés d'un arrondissement pour le soutien de l'école, en autant qu'il concerne chaque arrondissement d'école en particulier est juste et équitable et le principe en est bon."

COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

David Bryant, écuyer, Ameliasburg : "J'éprouve beaucoup de plaisir à dire que plusieurs des arrondissements de ce township ont adopté le vrai principe pour supporter leurs écoles, c'est-à-dire la taxe directe, et j'espère voir avant longtemps toutes les écoles de notre township supportées de cette manière, et non seulement celles de notre township mais encore celles de tout le comté. L'opinion publique n'est pas encore préparée à prendre ce grand changement pour une grande amélioration; mais comme de temps à autre les habitans voient de leurs propres yeux les grands effets de ce système, il faudra qu'ils l'adoptent et lui donnent leur appui; car c'est le seul véritable plan qui ouvre la porte de l'école à tous les enfans, à ceux du pauvre comme à ceux du riche.

Le Révérend Gilbert Miller, Athol : "Chaque arrondissement d'école dans Athol a une bonne école, un seul excepté et l'éducation, fait de grands progrès. L'acte actuel des écoles fonctionne bien et donne beaucoup de satisfaction au peuple."

Benjamin S. Cory, écuyer, M. D., Hillier : "Moi, pour un, je suis l'avocat le plus ardent du principe des écoles gratuites. Je considère que c'est le plus grand bienfait qu'une législature puisse conférer à un peuple. Il est évident que s'il était généralement adopté dans tout le pays, ce système serait pour quelques-uns moins onéreux qu'il ne l'est aujourd'hui, lorsqu'un arrondissement d'écoles se décide à établir des écoles gratuites. Même avec la loi actuelle telle que je la considère, l'homme riche et qui n'a pas d'enfants y gagne beaucoup plus en admettant le principe des écoles

gratuites qu'il ne veut l'admettre. N'est-il pas mieux, bien plus n'est-il pas infiniment préférable de se soumettre à payer une taxe légère pour les fins de l'éducation, et par conséquent, pour l'encouragement de la vertu et des bons principes, que de risquer à payer une taxe semblable et peut être plus grande, pour payer les frais de l'administration de la justice criminelle qu'entraînera l'absence de cette éducation. J'espère, conjointement avec des milliers de nos compatriotes, qu'en votre capacité officielle, vous engagerez la législature à amender la loi actuelle de manière à faire du principe des écoles gratuites, la loi du pays, et cela sans plus de retard qu'il sera prudent d'en accorder."

Robert Whitley, écuyer, Marysburg : "On verra par mon rapport, que plus de la moitié des enfans âgés de cinq à seize ans ne vont pas aux écoles; mais il est à espérer qu'avec le nouvel acte des écoles il se fera des changements considérables; dans le fait, il y en a déjà eu, et je suis heureux de dire que dans ce township les gens sentent la nécessité d'instruire leurs enfans. Quelques-uns des arrondissements se sont soumis aux dispositions du nouvel acte et se sont taxés, non seulement pour payer le salaire de l'instituteur, mais encore pour acheter des livres d'écoles."

Jacob Howell, écuyer, Sophiasburg : "Quand j'ai été nommé en vertu de l'acte actuel des écoles, je n'ai trouvé que cinq écoles fonctionnant dans le township. J'ai maintenant la satisfaction d'en voir dix-sept en pleine opération. Sur ces dix-sept, dix ont été rendues gratuites par la souscription volontaire ou par une taxe sur toutes les propriétés imposables dans l'arrondissement d'écoles. Elles sont toutes bien fréquentées, conduites par de bons instituteurs, et je suis convaincu que les dispositions de l'acte actuel des écoles auront l'effet de donner plus d'activité et de vigueur aux écoles."

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Le Révérend John W. Smith, Haldimand, etc. : "M'étant mis au fait du fonctionnement du système des écoles nationales dans mon pays natal, et ayant été moi-même pendant quelque temps un instituteur pratique, j'ai rencontré peu de difficultés à surveiller les écoles et examiner les instituteurs. J'ai été tout-à-fait étonné du peu de qualifications d'un grand nombre d'instituteurs, et je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il fallait nécessairement des améliorations. Ce qui manquait à quelques-uns des instituteurs n'était pas tant les qualifications littéraires que le talent de communiquer ce qu'ils savaient aux enfans. La passation du nouvel acte des écoles a rempli ce vide, et je l'ai salué comme l'aurore d'un beau jour pour la jeunesse du pays. Et en cela je n'ai pas été déssappointé, vu que sur le nombre d'instituteurs qui ont enseigné durant une partie de l'année et qui avaient des certificats, quinze n'ont jamais paru devant le bureau du comté; ils ont donc été mis de côté pour le présent — quelques-uns d'entre eux sont retournés aux écoles pour se perfectionner, d'autres se sont préparés chez eux à l'examen, tandis qu'un grand nombre d'entre eux se sont livrés à d'autres occupations. La conséquence a été que plusieurs des écoles sont fermées pour le présent, vu qu'on ne peut avoir des instituteurs munis des qualifications nécessaires. Il se trouve jusqu'à sept arrondissements qui n'ont point d'instituteurs. Les syndics de quelques arrondissements se plaignent de la manière dont le nouvel acte fonctionne à cet égard; mais je puis leur dire qu'il leur est plus avantageux de n'avoir pas d'instituteurs que d'en avoir de mauvais, et dans une ou deux années, ils pourront

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

en avoir d'excellents. Le salaire des bons instituteurs augmente, et cela aura l'effet d'engager des hommes de talent et de caractère à se livrer à l'art de l'enseignement et à l'étudier comme une science. Ceci, joint à l'adoption du système de taxation et des écoles gratuites, aura encore l'effet d'agrandir les arrondissements, ce qui est très à désirer. J'ai demandé cela avec instance à plusieurs arrondissements, et il y en a deux au moins qui sont sur le point de s'unir avec deux autres. Le bureau de comté est une grande amélioration sur le système suivi anciennement pour se procurer des instituteurs dûment qualifiés; et si les syndics de l'école de grammaire s'y engagent avec énergie, on verra surgir un grand œuvre dans l'espace de quelques années. Ce bureau, joint au système des écoles gratuites, fera beaucoup avec le secours de la Providence, pour la régénération morale et littéraire du Canada. Plusieurs des arrondissements ont adopté le système des écoles gratuites, et ont, par là, considérablement augmenté le nombre des enfants qui vont aux écoles, et dans quelques cas, ils l'ont presque doublé. Et je ne doute pas que l'adoption générale de ce système aura bientôt l'effet d'envoyer aux écoles, pendant au moins quelque partie de l'année, tous les enfants en âge d'y aller. Un des grands obstacles qui s'opposait au progrès des élèves, au commencement de mon année de fonction, était l'absence générale des livres d'écoles convenables. On a remédié en partie à cet inconvénient; vu que la majorité des instituteurs et des syndics ont introduits les livres d'écoles nationales. Ils n'ont jamais plus cherché, qu'à cet égard, à se conformer à mes instructions. Dans le fait, il suffit généralement au surintendant de tracer clairement le devoir des syndics pour qu'ils s'y conforment. Il a été fait une lecture dans chaque école, excepté dans une seule, où je n'ai pu me procurer un seul individu, bien que j'en ai notifié le secrétaire. Ces lectures ont été utiles dans plusieurs endroits, et si elles sont continuées, elles auront l'effet de familiariser le peuple avec ses devoirs."

George Hart, écuyer, Percy : "Ce township s'est enfin réveillé de l'état de léthargie dans lequel il était à l'endroit de l'éducation. A l'assemblée annuelle du mois de janvier, convoquée pour l'élection des conseillers, j'ai eu l'occasion de m'adresser aux électeurs, en leur représentant l'absolue nécessité de donner une éducation bonne et saine à la génération naissante; et afin d'y parvenir, d'abolir l'ancien système de la cotisation et d'y substituer le système des écoles gratuites, en taxant tout le monde suivant le montant des propriétés. Depuis cette époque tous les arrondissements ont eu des assemblées spéciales, et le résultat a été que huit arrondissements sur dix ont adopté les écoles gratuites."

COMTÉ DE DURHAM.

Le Révérend Samuel Armour, Cavan : "Je commence maintenant à visiter les écoles, et dans chacune des écoles je me propose de donner une lecture à ma première visite, et chercher à introduire une série régulière de livres dans chaque école. Je suis parfaitement convaincu que la loi des écoles actuelle est la meilleure loi qui ait été faite et produira le plus d'heureux résultats si elle est convenablement mise en opération dans toutes ses parties."

Le Révérend Wm. Ormiston, A. B., Clarke : "Le caractère général des écoles élémentaires dans ce township s'améliore rapidement. Il s'est introduit dans presque toutes les écoles des modes

nouveaux et meilleurs d'enseignement. Les gens se font remarquer aujourd'hui par une appréciation plus juste de l'importance des écoles élémentaires, par un sentiment plus profond du besoin d'en avoir de meilleures et par un esprit de libéralité plus élevé qui les engage à les supporter, pendant que l'instituteur lui-même se distingue par un esprit d'émulation, et dans quelques cas, par un noble enthousiasme; les effets en sont déjà sensibles dans l'augmentation du nombre des élèves et dans la propreté et le progrès qui les caractérisent. Je regrette cependant beaucoup de voir tant de malentendus et des préjugés si peu fondés au sujet des écoles gratuites. Quelques arrondissements cependant supportent entièrement l'école soit par une taxe générale soit par une souscription volontaire. Le principe gagne du terrain et finira par triompher. Dans moins de dix ans je pense que la maxime universellement admise sera qu'une bonne éducation élémentaire est l'héritage de tout canadien. Au commencement de l'année, j'ai organisé l'institut des instituteurs de townships; il a généralement été bien fréquenté et a produit des avantages réels. Les instituteurs qui y ont régulièrement et ponctuellement assisté ont fait les progrès les plus satisfaisants et les plus consolants. Beaucoup des essais lus par les instituteurs dans les diverses réunions de l'institut, sur les différents sujets qui ont rapport à leur profession sont non seulement intéressants et instructifs mais leur font encore beaucoup d'honneur. L'institut se réunit huit fois par année. Une grande source de troubles et d'inconvénients se trouve dans la difficulté qu'il y a de fixer à l'amiable les limites des arrondissements d'écoles, et de déterminer le site des maisons d'écoles. Le peuple paraît rechercher trop fortement les subdivisions, ce qui augmente le nombre des écoles dans le township et en diminue nécessairement la somme d'utilité.

M. A. Fletcher, Darlington : "Conformément à l'acte, une assemblée des habitants de l'arrondissement d'école No. 18 a été tenue, et le système gratuit à été adopté à l'unanimité; depuis ce temps, le nombre des écoles a tellement augmenté, qu'un seul instituteur se trouve dans l'incapacité de les conduire et que l'appartement n'est pas assez spacieux. Les syndics jugent donc à propos d'ouvrir une autre école, ce sera probablement une école de filles."

Le révérend James Baird, Hope, etc. : "D'après les colonnes du rapport, il paraît que je n'ai fait aucune lecture sur l'éducation, bien que presque dans toutes les écoles j'ai fait des discours pour en développer les avantages. J'ai le chagrin, et même j'ai la honte de dire que les maisons d'écoles dans plusieurs arrondissements d'écoles sont en très mauvais état, et que la plupart de ces maisons dans les townships sont dépourvues des dépendances si nécessaires à la propreté et à la décence. J'espère, cependant, que le jour n'est pas éloigné où chaque arrondissement aura une maison d'école commode, bien aérée et bien meublée, avec un terrain spacieux pour les récréations et toutes les facilités convenables aux élèves des deux sexes. J'éprouverais beaucoup de plaisir à voir chaque instituteur et chaque corporation de syndics souscrire au "journal d'éducation." Je dois dire que le journal dédommagera amplement les dépenses qu'il occasionnera et le temps employé à le lire; il devrait être entre les mains de toutes les personnes préposées à la mise à exécution de la loi des écoles, et de tous ceux qui favorisent les intérêts de l'éducation en Canada. Dans ce moment, il n'y a pas que je sache un instituteur dans le township qui ait des habitudes d'intérêt

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

perance ou d'immoralité, et quelques-uns d'eux sont d'excellents instituteurs. Quelques-uns de ceux qui ont reçu des certificats bien mérité de seconde classe, se préparent maintenant à ceux de première classe. La classification définitive des instituteurs a déjà produit beaucoup de bien et en produira encore beaucoup plus. Plusieurs des arrondissemens ont décidé que le salaire de l'instituteur serait augmenté par une taxe sur la propriété et que les écoles seraient gratuites. J'en suis très content ; il en est justement comme il devait être. Je désire de tout mon cœur que tous les arrondissemens d'écoles dans le Haut-Canada en viennent à la même décision. Les syndics ont manifesté de la répugnance à prendre des engagements avec des instituteurs, attendu qu'il n'y a pas de garantie suffisante pour le paiement du salaire de l'instituteur. Et, dans un grand nombre de cas, après que les syndics en ont engagé un sur la garantie du fonds des écoles et des cotisations, le nombre des écoles diminue, les taxes élevées engagent les parents les uns après les autres à retirer leurs enfants des écoles, jusqu'à ce qu'à la fin l'école se ferme, au grand désavantage de la société. Je ne suis pas en état de dire que l'éducation a fait beaucoup de progrès dans Hope dans le cours de cette année, mais il est certain qu'elle n'a pas reculé et qu'elle offre des espérances consolantes. En terminant, je dirai, substituez à l'égoïsme et à l'envie aux sentiments de philanthropie et de bienfaisance, et faites que les surintendants et instituteurs remplissent leurs devoirs, et le Canada aura bientôt une population instruite, intelligente et morale qui ne le cèdera nullement à aucune autre population."

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

James Hogan, écuyer, Douro : "J'espère que cette année les enfants assisteront plus régulièrement aux écoles qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, vu que nous nous attendons à nous débarrasser du système des cotisations, et à prélever le salaire de l'instituteur par une taxe générale imposée dans le township. Tout le monde s'accorde à dire que les écoles fonctionneront bien mieux et que les enfants les fréquenteront en beaucoup plus grand nombre. Il s'est tenu une assemblée dans un arrondissement d'écoles, pour savoir comment payer l'instituteur cette année. L'un des syndics m'informe qu'ils se sont unanimement décidé à abolir la cotisation, et je m'attends à ce que la plupart des gens de ce township en feront autant."

William Manley, écuyer, Dummer : "L'éducation est encore, ici, dans un état bien languissant, et dans le fait on ne peut pas espérer qu'elle fera beaucoup de progrès aussi longtemps que les écoles ne seront ouvertes que pendant six mois de l'année ; mais les moyens pécuniaires des habitants de ce township et le montant reçu du fonds des écoles, sont si limités que les syndics sont hors d'état de pouvoir offrir une rémunération équitable à un bon instituteur. On peut aisément s'en figurer la conséquence—on emploie un mauvais instituteur pendant quelques mois de l'année, et il n'y a pas la moitié des enfants qui assistent à l'école. Vous verrez, sans doute, avec plaisir, jusqu'à quel point nous avons réussi dans une seule année, à établir l'uniformité dans les livres d'écoles. Dans trois de nos écoles, les *National Reading Books* sont exclusivement en usage, et dans les quatre autres ils le sont en partie. Je crois aussi devoir vous féliciter sur l'espérance qu'il y a de pouvoir établir bientôt des écoles gratuites, vu que les différents arrondissemens de ce township se sont prononcés en faveur du principe qui donne à la

majorité le droit d'imposer une taxe sur tous pour l'éducation de tous."

J. W. Dunsford, écuyer, Fenelon : "On se propose d'abolir, pour l'avenir, la cotisation pour payer les instituteurs et de prélever un montant additionnel pour les fins générales de l'éducation, en vertu d'un règlement du conseil de township."

Obadiah Rogers, écuyer, Mariposa : "Je suis fâché de n'avoir pu vous donner un compte plus favorable des écoles de Mariposa. Vous verrez, d'après mon rapport, que le nombre moyen des enfants qui ont assisté aux écoles, en 1850, n'est que de 36½ par cent, ce qui laisse 683 enfants privés d'enseignement pendant le temps que les écoles ont été tenues ouvertes. Quand je réfléchis à la tiédeur de ceux qui pouvaient faire autrement, je suis disposé à dire que plus de la moitié des écoles de notre township se fermeront à moins que les personnes qui s'intéressent au sort de leurs enfants ne s'éveillent et ne dirigent tous leurs efforts à promouvoir l'éducation. L'éducation a fait beaucoup pour l'homme, et elle continuera à lui faire d'autant plus de biens que les efforts de l'homme seront plus grands ; alors, tous devraient donc se réunir dans le grand œuvre de la diffusion des lumières et des connaissances. Maintenant, le meilleur moyen et le seul moyen peut-être d'y parvenir est de prélever dans chaque arrondissement d'école une taxe qui, jointe à l'allocation de la législature, suffira pour payer le salaire des instituteurs. J'ai beaucoup de plaisir à vous informer que plusieurs des arrondissemens d'écoles dans notre township ont senti la convenance d'un pareil mouvement, et ont passé des résolutions à cette fin. Il est inutile pour le peuple de penser à soutenir et perpétuer ses écoles d'aucune autre manière."

Le Révérend John Gilmour, Monaghan, Nord : "En visitant et examinant les différentes écoles, j'ai eu le plaisir de remarquer l'ordre et la régularité observés par les enfants. La manière dont les enfants ont subi leur examen fait beaucoup d'honneur aux instituteurs. Il n'y a que peu d'élèves qui soient avancés ; mais l'on peut nourrir l'espérance d'un progrès considérable. Les instituteurs ont à lutter contre de grands désavantages—les maisons d'écoles sont misérables, et il est vivement à désirer que l'on y remédie promptement. Une autre chose qui retarde les enfants et cause beaucoup de trouble aux instituteurs, c'est l'absence de bons livres et d'uniformité dans les livres, et même dans quelques cas l'absence absolue de livres. Le manque de cartes, de planches de démonstration est encore un mal qu'il faut déplorer. Deux des instituteurs dans ces trois écoles ont des connaissances passables et remplissent leurs devoirs avec ponctualité et régularité. L'autre instituteur est maintenant à l'école normale et en sortira sans aucun doute très capable,—il promet beaucoup. Il y a raison de craindre que plusieurs des écoles dans le pays se fermeront par suite du manque d'instituteurs compétents,—le bureau d'éducation ayant été obligé de refuser des certificats à un grand nombre de personnes qui en demandaient, quelques fois à cause de l'absence des qualifications morales, d'autre fois à cause de l'absence des connaissances nécessaires. Dans l'école de grammaire de Peterborough il y a entre 40 à 50 étudiants, 20 desquels et plus sont dans les classiques ; les autres sont engagés dans les diverses branches de l'enseignement anglais."

John Allanby, écuyer, Ops : Je suis d'opinion que cette année les affaires d'écoles seront sur un pied plus satisfaisant. Les instituteurs jouissant

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

de plus de considération, etc., dans la société, sauront mieux remplir leurs devoirs; et la lecture assidue du "*Journal of Education*," jointe à l'extension des pouvoirs accordés aux syndics par le dernier acte des écoles, devrait faire plus pour stimuler l'ambition et le zèle que ne pourrait le faire tout autre moyen que l'on a trouvés jusqu'ici.

COMTÉ DE YORK.

Le Révérend Thomas J. Hodgskin, Etobicoke: "J'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour faire, dans chaque arrondissement d'école, la lecture exigée par la loi, et, en terminant, je me suis efforcé d'engager l'auditoire à se procurer les choses nécessaires aux écoles. Dans un cas, l'on a prélevé la somme de £8 par souscription volontaire, et l'école en conséquence se trouve bien munies de cartes, etc. J'ai fait mon possible pour donner de l'extension à l'instruction orale, de manière à rendre les écoles aussi intéressantes que profitables pour les élèves. Les salaires des instituteurs deviennent meilleurs et l'intérêt en faveur de l'éducation devient de plus en plus vif."

Le Révérend R. H. Thornton, Whitby: "Quant à la condition des écoles elle s'améliore partout où il en a été tenu. En conséquence de l'absence de toute surveillance, j'ai trouvé tout dans un très mauvais ordre, et la somme d'indifférence est vraiment déplorable. J'ai trouvé un grand nombre d'instituteurs incapables à la tête des écoles, et même il n'y en a point comme on voudrait en avoir. Les écoles dans les townships offrent généralement d'excellentes facilités, mais l'arrangement n'est pas le meilleur que l'on pourrait adopter. Bien peu de ces écoles ont des terrains de récréations, et, comme on peut le voir dans ce rapport, il n'y en a pas une qui ait cherché à se procurer la ventilation. Dans mes lectures, j'ai cherché à porter l'attention sur ces inconvénients et sur bien d'autres, mais le temps seul fera voir si j'ai réussi. Je crois que, généralement, l'on considère la nouvelle loi plus praticable. Je pense qu'il y aura progrès, si l'on n'introduit point de nouveaux changements dans la loi. Cependant il reste encore beaucoup de chose à faire pour faire sentir à l'esprit public l'importance qu'il doit attacher aux écoles élémentaires. On remarquera qu'il y a un manque absolu des choses nécessaires à l'éducation. Il n'y a que deux globes et une grande carte dans le township. J'en ai exposé l'importance aux conseillers et aux habitants en général, mais jusqu'ici presque sans succès."

COMTÉ DE SIMCOE.

John Williams, écuyer, Euphrasia, etc.: "Je dois dire qu'Euphrasia est un township nouvellement établi et que les habitans ont encore fait peu de choses pour l'instruction de leurs enfans. On cherche cependant à ouvrir des écoles, et il est à souhaiter que l'on réussisse. Je pense que les gens de ce township n'étaient point taxés l'année dernière par le conseil municipal pour les fins d'éducation, vu qu'ils ne sont pas dans une situation à tirer parti du fonds qui a déjà été réservé à leur profit. Mais il est à supposer que l'on va maintenant faire plus d'efforts que jamais, attendu que le système des écoles gratuites s'empare de plus en plus de l'esprit du peuple même dans les parties les moins habitées du pays."

Le Révérend William Fraser, Gwillimbury Ouest: "Maisons d'écoles. Je me suis vu dans la nécessité de répondre négativement à la question, si les écoles sont ou ne sont pas ventilées. On doit cependant comprendre cela avec des ex-

plications. Quant aux maisons de bois équarri en général, il y a peu à désirer sous ce rapport. Dans quelques cas elles ont une ventilation complète et parfaite. L'air du ciel passe librement à travers les murs, les planchers, les fenêtres et les plafonds. J'ai compris que la question a rapport aux arrangements expressément adoptés pour établir une ventilation régulière, et dans ce cas il n'y en a pas. La seule maison que je sache dans laquelle on ait pris des arrangements à cet égard, est celle de Bond Head, dans laquelle les fenêtres sont construites de manière à se baisser du haut; et ainsi tout en établissant un courant d'air à la partie supérieure de l'appartement, ce courant d'air n'agit pas directement sur les enfans comme dans le mode ordinairement suivi de soulever les fenêtres. Toutes les écoles n'ont, à proprement parler, qu'un seul appartement; mais celles qui sont dans une partie des arrondissements 1 et 7 et dans les arrondissements 6 et 11 ont un vestibule dans lequel on peut déposer les chapeaux, habits, etc. Les maisons neuves 6, 7 et 11 ont des sièges et des pupitres convenables, et pourront recevoir respectivement 75 et 65 élèves, et peut-être dix de plus, sans trop d'encombrement. Dans le fait, ce sont de beaux échantillons de l'architecture appliquée aux maisons d'écoles dans les campagnes. Répartition du fonds des écoles. Le principe établi par l'acte des écoles (Sec. 31) pour la répartition du fonds entre les diverses écoles, est indubitablement un principe équitable et est généralement approuvé, autant que j'ai pu le savoir. Dans le fait, il était temps qu'un changement survint. Dans quelques cas, dont j'ai entendu parler, les abus les plus criants se pratiquaient sous l'ancien système. Par exemple, un grand arrondissement d'écoles dans un township voisin a reçu £30 à même ce fonds, a eu une école pendant six mois, payé un instituteur £25, et gardé le reste en main pour l'avenir. Le système de garder une école ouverte pendant six mois, sur la base de la population ayant l'âge d'aller aux écoles, a toujours été exposé aux abus. Dans le fait, vous pouvez voir dans le rapport ci-joint, comment il a fonctionné dans deux ou trois cas. Ecoles gratuites. Dans trois arrondissements de ce township on a adopté le principe de faire payer à la propriété, le prix de l'éducation. Sans exprimer, pour le présent, aucune opinion sur l'équité abstraite du principe, il est évident, d'après l'effet immédiat de la mesure dans ces cas, que c'est le plan par excellence qui remplira les écoles. L'un des écoles (à Bond Head) que je visitais, il y a quelques jours, était fréquentée l'année dernière, par 35 ou 40 enfans, et a maintenant près du double du premier chiffre sur ses bancs. C'est un coup d'œil agréable. Je ne doute pas que la preuve que l'on donnera ainsi des heureux résultats du système, en augmentera la popularité et le fera adopter généralement."

Andrew Cunningham, écuyer, Gwillimbury Ouest: "L'arrondissement dans lequel je réside ainsi que l'arrondissement adjacent de Bond Head, a adopté cette année, le système des écoles gratuites; la conséquence en a été qu'au lieu de 25 ou 30 élèves en moyenne, il y en a maintenant 50 ou 60."

P. A. Smith, écuyer, Vespra, etc.: "Les écoles placées sous ma surintendance sont dans un état de progrès, et dans tous les arrondissements d'écoles il existe un sentiment unanime en faveur des écoles gratuites; et dans deux de ces arrondissements, le système des écoles gratuites a été adopté à l'unanimité, lors de l'assemblée annuelle des écoles, et ce système, je l'espère, sera avant long-temps généralement adopté dans le pays."

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Annuaire
(K. K.)

30 Juillet.

COMTÉ DE WENTWORTH.

Francis Cameron, écuyer, M. D., Ancaster : "Nos écoles font des progrès. On a essayé le système des écoles gratuites dans divers arrondissements du township. Les assemblées annuelles ont créé un intérêt inusité cet hiver; mais je suis chagrin de dire que le conflit d'opinion semble créer beaucoup d'abus, les gens comprennent aujourd'hui leur importance plus qu'autre fois. Ce n'est plus une sinécure que le syndic remplit aujourd'hui. Les changements nombreux introduits dans la loi des écoles ont créé beaucoup de mécontentements. Les instituteurs n'aiment pas généralement la classification de leurs certificats, mais je pense que cette classification aura l'effet de les perfectionner d'avantage."

Patrick Thornton, écuyer, Barton : "Quant au progrès des écoles en 1850, je ferai remarquer que le No. 1 qui pendant quelque temps était la meilleure, a bien diminuée, les Nos. 2 et 4 ont fait des progrès passables. No. 5 est resté stationnaire et le sera encore à moins qu'on ne réussisse à réveiller un intérêt plus général dans l'arrondissement. Je n'ai jamais engagé les gens à assister aux lectures bien que je l'ai cherché plusieurs fois. Peut-être n'y a-t-il pas d'écoles qui aient fait plus de progrès que celles d'Albionville, mais ces écoles étaient bien inférieures au commencement de l'année. J'ai l'intention de faire bien prochainement une nouvelle tentative dans le No. 5. Avec toute l'expérience que j'ai acquise je ne connais rien qui soit plus propre à créer de l'intérêt pour la cause des écoles, que les lectures pratiques."

M. Johnston, écuyer, Brantford : "J'ai le chagrin de dire que nos écoles, à quelques exceptions près, sont dans un état désolant; mais le sentiment presque généralement manifesté en faveur des écoles gratuites conduites par des instituteurs capables et bien payés indique une détermination à faire mieux."

Le révérend Samuel Finton, Glanford : "Je pense qu'aujourd'hui l'on prend plus d'intérêt pour les écoles élémentaires qu'on ne le faisait autrefois."

COMTÉ DE HALTON.

Le révérend John Porteous, Beverly : "Dans le cours de l'année dernière il a été construit une bonne maison d'école et une autre a été complètement réparée. En général, les maisons d'écoles sont comme vous le voyez, dépourvues de commodités et plusieurs d'entre elles sont inhabitables vu qu'elles sont ouvertes à tout vent. J'ai à déplorer le nombre d'instituteurs ivrognes que les syndics engagent encore parcequ'ils peuvent les avoir à un prix modique. L'instituteur de l'un des arrondissements est péri dans la neige dans le mois de décembre dernier. Mais il y a des signes évidents de progrès à cet égard. Ce sont généralement ceux qui sont les plus capables et qui ont le plus de talents qui se livrent à l'usage des boissons fortes. Je crains beaucoup qu'en dépit des dispositions de l'acte des écoles qui refuse d'admettre des hommes de mauvaise mœurs, quelques instituteurs qui ne jouissent pas d'un caractère irréprochable ont reçu des certificats. L'école de l'arrondissement No. 9 a été fermée pendant ces deux années. J'ai donné une lecture aux habitants de l'arrondissement que j'ai vu. Il paraît que deux des principales familles étaient en différends qu'elles ont rallié les habitants autour de leurs étendards respectifs et qu'elles ont réussi, pendant deux ans, à priver les enfants d'instruction. La

vieille inimitié est aujourd'hui ensevelie, je crois, dans "le tombeau des Capulets," et j'espère qu'elle ne sera jamais réveillée. Quels malheurs ces divisions n'entraînent-elles pas pour un pays naissant! L'éducation n'a jamais concentré plus l'attention des parents et des propriétaires qu'elle ne l'a fait dans le cours des quatre dernières semaines. Le système des écoles gratuites les a surpris comme une bombe. Des assemblées d'écoles maigres, stupides et sans activité ont été remplacees par des assemblées nombreuses et éloquentes. Quelle agitation n'offraient-elles pas! L'homme sans enfant comme le patriarche à la tête de nombreuses familles qui peut vendre son blé à Dundas sans savoir l'arithmétique, qui peut se rendre chez lui sans savoir la géographie, réunis à ceux qui ont déjà donné l'éducation à leurs enfants, et quelques chefs de famille, dont le sentiment de justice était excessivement susceptible, ont expectoré une immense quantité de bile et voyent dans l'avenir taxes sur taxes, comme Pélion sur Ossa, jusqu'à ce qu'ils soient écrasés sous le fardeau. Je pense cependant que plusieurs d'entre eux ont été ainsi soulagés et deviendront eux-mêmes les avocats du système des écoles gratuites ou au moins s'y soumettront dans un esprit de résistance passive. Le sentiment de conservation engagera les arrondissements à adopter la cotisation nominale, ou la rejettera absolument, ce qui sera le plan le plus sage. Je trouve que presque tous les syndics qui la favorisent et quelques-uns de ceux qui s'y opposent agissent ainsi pour la raison que dans l'intervalle les maisons d'écoles ne pourraient point contenir le nombre des enfants qui se présenteront à l'école. Honte à ces esprits étroits qui, non-seulement admettent l'utilité des écoles gratuites, mais qui s'opposent par subterfuge à ce qu'elles entrent en opération. Cependant, les dispositions particulières de l'acte des écoles, le nombre des électeurs d'écoles avec des familles, sans parler d'un grand nombre de personnes dont le patriotisme et le sens commun dominant, leur donnera une telle prééminence que dans quelques années leurs ennemis n'auront point le pouvoir de résister ou ne seront pas en état d'arrêter le torrent de l'opinion publique. Elle jouissent d'une élasticité qui leur assure le triomphe."

Le révérend D. Fraser, Esquesing : "Je n'ai point classifié les écoles parceque cela pourrait produire des sentiments d'animosité entre les instituteurs. Je crains qu'il y aura quelques difficultés à se former des instituteurs maintenant que les qualifications sont devenues plus élevées. Les personnes qui seront qualifiées trouveront qu'il est plus dans leur intérêt de consacrer leurs talents à d'autres occupations. D'après des observations attentives, je suis certain que nous n'aurons jamais de bonnes écoles aussi longtemps que les arrondissements ne seront point divisés par des personnes désintéressées, qu'ils ne seront point tous soumis à la taxe, que le salaire de l'instituteur ne sera pas considérablement élevé au-dessus du chiffre actuel et fixé par la loi. Combien de maux un tel arrangement ne préviendrait-il pas? Quel bien ne rapporterait-il pas?"

R. H. Craddock, écuyer, Flamboro' Ouest : "Quant à l'état de l'éducation dans les écoles élémentaires de ce township, j'ai le plaisir de pouvoir dire que les instituteurs sont des hommes qui sont compétents à remplir les devoirs dont ils se sont chargés et que les progrès que les élèves de plusieurs de ces écoles ont faits dans la grammaire anglaise, l'arithmétique et la géographie, font beaucoup d'honneur à l'instituteur et aux élèves; le plus grand défaut que j'ai remarqué était dans la ma-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

nière de lire; dans le fait les élèves lisent, en général, d'une manière précipitée, désagréable, monotone et souvent si indistinctement qu'il est très difficile d'en bien comprendre le sujet, si l'on a pas une copie du livre dans la main. De toutes les autres causes qui ont l'effet d'avancer ou retarder l'éducation, la plus puissante que j'ai remarquée est celle qui produit l'esprit d'harmonie ou de discorde dans un arrondissement; partout où règne la bonne volonté et la bienveillance, là existe généralement une bonne école; et d'un autre côté l'un des plus grands obstacles qui s'opposent au progrès c'est une sorte d'esprit de parti qui règne dans quelques arrondissements, et qui là où il règne, engage une partie des habitants à se mettre en opposition directe à leurs syndics et à l'instituteur; c'est ce qui fait qu'il y a si peu d'élèves dans l'école de l'arrondissement No. 5, qui devrait être la plus grande dans le township et c'est ce qui a fait établir dans cet arrondissement deux écoles privées, qui certainement ne sont point supérieures à celle à laquelle on voulait nuire. Quant à la ventilation je ferai remarquer que bien que toutes les maisons d'écoles de Flamboro' Ouest soient munies d'une trappe qui ouvrant sur le grenier, permettrait si on la laissait ouverte, à l'air impur de sortir sans créer un courant d'air dangereux, cependant je trouve que les instituteurs sont généralement plus disposés à les tenir fermées qu'ouvertes.

COMTÉ DE WELLAND.

Richard Graham, écuyer, Bertie : " Je remarquerai que les gens commencent généralement à apprécier les écoles gratuites : quatre des arrondissements les ont adoptées dans leurs assemblées annuelles, deux l'ont fait depuis, dans une assemblée spéciale, et deux autres se proposent de les adopter avant la fin de l'année—ce qui fera la moitié des écoles de ce township. Le principe gagne du terrain et dans quelques années il sera généralement adopté. Je conçois que le changement que l'on a introduit dans la manière de répartir les deniers suivant le nombre des enfants qui fréquentent les écoles et non suivant la population d'âge à les fréquenter, est la cause principale de ce changement survenu dans l'opinion publique."

David P. Brown, écuyer, Crowland : " Il y a trois écoles dans ce township qui sont conduites suivant le principe des écoles gratuites, et je crois que la grande majorité des habitants des divers arrondissements d'écoles sont favorables à ce plan; mais plusieurs d'entre eux n'aiment pas à s'opposer à leurs voisins, en votant pour ce principe. Le préjugé qui existait contre les écoles gratuites se dissipe rapidement; et le jour n'est pas éloigné où toutes les écoles du township seront gratuites."

Dexter D'Everardo, écuyer, Pelham, etc. : " Nos écoles ont, je crois, parfaitement bien maintenu leur position, nonobstant les fréquents changements qui se sont récemment introduits dans les lois des écoles, bien que le progrès n'ait pas été aussi sensible que dans les années précédentes. La nouvelle loi des écoles semble être bien vue par le peuple en général, et se trouvera, en somme, parfaitement convenir aux besoins et aux circonstances du pays, et aux vues et à l'intelligence des habitants, et cela plus qu'aucune des lois qui l'ont précédée."

COMTÉ DE HALDIMAND.

Le Révérend William Bethune, Oneida, etc. : " Bien que je n'approuve pas l'acte actuel dans toutes ses parties, cependant je crois que sous plusieurs rapports il indique un grand progrès, si

on le compare à ceux qui l'ont précédé. J'approuve surtout les remarques que vous avez faites dans les lettres que vous avez écrites aux divers officiers nommés pour le mettre à effet; et j'ai seulement à regretter que les remarques n'aient pas été incorporées dans la lettre même de la loi pour qu'elles soient obligatoires."

William Jones, écuyer, Rainham : " Il est très consolant de réfléchir aux grandes améliorations qui se sont effectuées ces années dernières dans nos écoles élémentaires. Nous avons maintenant trois assortiments d'instruments, deux assortiments de cartes et tout va bien."

COMTÉ DE NORFOLK.

Le Révérend James Jackson, Middleton : " Les gens aiment beaucoup le nouvel acte des écoles, et j'ai cherché à les engager à se prévaloir des dispositions de cet acte pour donner à leurs enfants toute l'instruction qu'ils peuvent. Il y a cependant un amendement qui est vivement demandé—le pouvoir de taxer toutes les propriétés imposables pour le soutien absolu des écoles, et d'établir des écoles gratuites."

D. W. Freeman, écuyer, Windham : " Je suis heureux d'avoir à vous dire que dans le township de Windham il s'est opéré un heureux changement dans l'esprit du peuple, relativement aux écoles gratuites. Il y a quatre ans, je portai le sujet à l'attention des habitants du township dans une assemblée annuelle; ils furent unanimes à déclarer que ce serait un acte d'injustice monstrueux; aujourd'hui dans tous les arrondissements d'écoles il se trouve d'ardents défenseurs du système des écoles gratuites, et plusieurs de nos meilleures écoles font de grands progrès sous ce système. J'espère, avec confiance, que le jour n'est pas éloigné où tous les enfants du township jouiront des bienfaits d'une éducation gratuite. J'ai, pendant quelque temps, consacré mes faibles talents à solliciter l'adoption de ce système comme étant le meilleur, sinon le seul qui assurera à tous nos enfants le bienfait inestimable d'une bonne éducation."

COMTÉ D'OXFORD.

George Alexander, écuyer, Blandford, etc. : " A propos du nouvel acte des écoles, je puis dire que j'ai eu occasion de faire l'épreuve de plusieurs des clauses dans les visites officielles que j'ai faites dans les différents arrondissements, et je les ai trouvées admirablement adaptées aux besoins et aux intérêts actuels du pays. Quant au progrès général de nos écoles, et à la nature et à l'étendue des connaissances qu'y puisent les enfants, tout le monde doit sentir qu'il reste encore un champ vaste à l'énergie pour produire les résultats voulus pour réaliser ce que nous entendons quand nous parlons des bienfaits de l'éducation. Nous devons chercher à intéresser dans cette cause les sympathies de la classe la plus intelligente de la société, et nous assurer de sa co-opération. Il me paraît y avoir deux points sur lesquels il serait bon de diriger tous nos efforts, et ces deux points vous les recommandez surtout dans les excellentes lettres circulaires que vous avez publiées l'an dernier : premièrement, l'amélioration générale des instituteurs au moyen des instituts ou conventions; secondement, un salaire permanent et suffisant à leur entretien, de manière que les jeunes gens bien qualifiés soient portés à choisir la profession d'instituteur. Des lectures fréquentes faites avec jugement et développant les grands avantages de l'éducation auront probablement l'effet de faire

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

atteindre ce dernier but ; car j'ai toujours remarqué l'intérêt profond que ressent et exprime le peuple et la reconnaissance qu'il manifeste pour le moindre effort fait dans le but de répandre l'éducation parmi ses enfants. Il y a tous les encouragements possible à aller en avant, et avant qu'il se soit écoulé une nouvelle année, j'espère avec confiance que nous verrons doubler le nombre des enfants qui ont fréquenté nos écoles élémentaires durant l'année dernière."

Le Révérend William Hay, Burford : "J'éprouve beaucoup de plaisir à déclarer que le système des écoles gratuites gagne rapidement du terrain dans ce township. Les grands avantages qui résultent des écoles gratuites deviennent de plus en plus évidents par l'augmentation dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, par le confort et les ameublements des maisons d'écoles, et le peu de trouble que cause ce système comparé aux autres. Bien qu'il reste beaucoup à faire, il est toujours bien consolant de remarquer qu'il a été fait des progrès considérables. Le nombre des écoles et le chiffre des élèves qui les ont fréquentées a augmenté considérablement durant l'année dernière. Nous avons aussi adopté l'uniformité dans les livres d'écoles, et il a été fait un plus grand nombre de visites, ce qui a de beaucoup augmenté l'intérêt et l'efficacité des écoles."

John Goodwin, écuyer, Dereham : "Je suis heureux de vous informer que ces écoles sont dans un état de progrès assez avancé, et nous avons en quelque sorte à nous en féliciter. Je trouve que le plus grand obstacle qui s'oppose au fonctionnement de notre loi d'école vient de ce que la plus grande partie du peuple s'aveugle sur les meilleurs intérêts de leurs enfants. Je recommande la lecture du '*Journal of Education*,' et je ne connais point d'autres moyens d'éclairer les masses. Durant mon terme d'office j'ai cherché à répandre des idées correctes sur les affaires d'écoles et à agrandir et réunir les petits arrondissements d'écoles et à placer les maisons d'écoles au centre des populations. Dans un ou deux cas j'ai réussi. La loi devrait établir que toutes les écoles seront gratuites."

George Turner, écuyer, Oxford, Nord : "Quant au système des écoles gratuites, j'ajouterai que, d'après les informations que j'ai pu recueillir, je ne doute nullement de la supériorité de ce système ; et quant à l'opinion publique, je crois que les huit-dixièmes seraient en faveur de ce système, pourvu que la législature établisse que le montant sera prélevé par une taxe générale ; mais quant à la taxe locale, il existe une grande diversité d'opinions."

Le Révérend Robert Wallace, Oxford, Ouest : "Je trouve que l'intérêt en faveur du système des écoles gratuites augmente de jour en jour, et je sais que quelques messieurs ont l'intention de chercher à introduire généralement dans le comté d'Oxford le système des écoles gratuites. Nous avons déjà quelques écoles gratuites. Je suis heureux de pouvoir approuver pleinement les dispositions générales de l'acte actuel des écoles. Je connais plusieurs des lois qui l'ont précédée, et, dans mon opinion, cet acte leur est de beaucoup préférable."

Le Révérend Donald McKenzie, Zorra, Ouest : "Il paraît y avoir un mouvement général en faveur de l'éducation, et l'on paraît aussi rechercher les bons instituteurs dans ce township ; et l'on ne saurait pas nier que l'on paraît également désirer les avoir à bon marché. J'espère cependant, qu'avant longtemps, le journal d'éducation sera répandu dans tous les arrondissements d'écoles."

COMTÉ DE WATERLOO.

John Finlayson, écuyer, M. D., Nichol : "La question des écoles gratuites a été instamment portée à l'attention des syndics et autres personnes du township par la lecture annuelle du surintendant. Dans la ville contigue de Woolwich, il a été établi une école gratuite."

John Wilton, écuyer, Peel : "Je suis heureux d'avoir à faire rapport que deux de nos arrondissements ont établi des écoles gratuites, et il me semble que cet exemple sera suivi par beaucoup d'autres."

W. A. Stephens, écuyer, Sydenham : "Les personnes qui étaient chargées de faire administrer les écoles ont rencontré beaucoup de difficultés durant l'année dernière par suite des changements introduits dans la loi des écoles. L'acte actuel cependant aura de bons effets s'il est judicieusement mis à exécution ; et il ne fonctionnera bien que là où les écoles seront gratuites. L'arrondissement No. 3 a décidé cette année de le faire fonctionner de cette manière, et le résultat a été que le nombre des élèves a augmenté d'à peu près du tiers."

Wendlin Schuler, écuyer, Wilmot : "Il y a quelques années, nous n'avions que huit ou dix écoles ; nous en avons maintenant dix-neuf. Il y a encore une chose que beaucoup de personnes désirent,—ce sont les écoles gratuites."

COMTÉ DE MIDDLESEX.

Simon Newcomb, écuyer, Bayham : "Les gens de Bayham ont manifesté cette année plus d'intérêt que jamais pour l'éducation. A l'appui de ceci, je puis dire que les arrondissements 1, 2, 4, 7, 8, 14, 16, 17, et partie de 3, se sont prononcés en faveur des écoles gratuites,—ces arrondissements renferment 712 enfans en âge d'aller aux écoles. Dans le fait, il n'y a que le manque d'instituteurs bien qualifiés qui puissent arrêter le progrès de l'éducation dans ce township. Ce progrès dans nos affaires d'écoles qui a eu pour résultat la dissémination des connaissances relatives à l'éducation est dû principalement à la circulation de votre excellent journal, le '*Journal of Education*.'"

D. D. Corcoran, écuyer, Carradoc : "Les écoles dans ce township sont dans une condition bien arriérées malgré les efforts louables que la législature a faits pour répandre l'éducation parmi les enfans dans cette province. Je crois que l'on devrait remédier à diverses causes qui retardent le progrès de l'éducation dans ce township. Je suis d'opinion qu'un surintendant peut faire beaucoup dans l'intérêt des écoles, peut appaiser beaucoup de petites querelles, etc., en donnant des avis opportuns à l'instituteur et à l'élève ; et que les surintendants locaux de township connaissent mieux que tout autre les difficultés qui existent dans leur township et les moyens à employer pour les surmonter et rétablir la paix et la tranquillité dans leur arrondissement."

Thomas McCall, écuyer, Dunwich : "Je partage la remarque que vous avez fait sur le système des écoles gratuites ; mais quelque soit le système qui soit adopté ou recommandé par des hommes d'expérience, beaucoup s'y opposeront, comme vous savez ; et mon opinion est que le système des écoles gratuites ne sera universellement adopté que lorsque la législature aura fait disparaître toute cause d'opposition ; car il y a plusieurs arrondissements d'écoles dans ce township dans lesquels, durant la présente année et l'année dernière, il n'y a pas

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

eu d'écoles parce que la majorité s'oppose à l'adoption de ce système ; vous en connaissez les conséquences. J'espère que le système des écoles gratuites sera avant longtemps sur un pied permanent."

Le Révérend William R. Sutherland, Ekfrid : "Les écoles dans le township d'Ekfrid ont généralement mieux réussi dans le cours de l'année dernière. Nos instituteurs appartiennent généralement à une excellente classe, ils sont réguliers et de bonnes mœurs et sont très attentifs à leurs affaires. Quatre ou cinq d'entre eux cependant ont abandonné ce township depuis janvier."

Philip Hodgkinson, écuyer, Mulahide : "Le nouvel acte des écoles donne plus de satisfaction qu'aucun autre, et les écoles sont maintenant mieux organisées que l'année dernière."

COMTÉ DE PERTH.

Le Révérend Thomas Williams, Fullarton, etc. : "J'ai le plaisir d'ajouter que dans ce township il a été fait un effort pour donner aux écoles toutes les choses nécessaires, etc., la municipalité ayant imposé une taxe à cette fin. Les lectures sur l'éducation sont, je crois, une excellente chose et produiront beaucoup de bien. Elles produisent un grand effet sur l'esprit des gens qui viennent les entendre et les animent de meilleurs sentiments. J'ai le chagrin de dire que ce mouvement ne se fait pas sentir dans Blanchard, et les gens ne peuvent point être aiguillonnés jusqu'à en sentir l'importance. L'on a réussi jusqu'à un certain point à réveiller quelque sentiment d'intérêt en faveur de l'éducation. Mais il reste encore à détruire et renverser des obstacles qui en retardent considérablement le progrès—beaucoup d'ignorance, beaucoup de présomption, beaucoup d'orgoïsme, avant que le système fonctionne bien. Un grand nombre avouent qu'ils apprécient l'importance de l'éducation pour leurs enfants, mais ils veulent avoir l'école dans leur voisinage—ils veulent que les arrondissements soient petits—les instituteurs à bon marché et point de dépenses ; mais beaucoup de personnes en savent trop pour qu'on leur en montre—vous pouvez en montrer, si vous voulez, à leurs enfants. Le surintendant trouve l'instituteur seul dans l'école, sans l'assistance d'un syndic ou du surintendant, aux jours fixés, bien qu'avis ait été dûment donné. Ce sont là, je l'admets, des exceptions à la règle générale, mais ces exceptions sont encore trop nombreuses. Les gens qui lisent et qui pensent, et ceux qui subissent leur influence, sont tous en faveur de la loi actuelle, et la considèrent comme la meilleure qu'ils aient jamais eue."

Alexander McGregor, écuyer, Easthope Nord, etc. : "Je suis heureux de pouvoir dire que les écoles sont généralement bien conduites, beaucoup mieux qu'on ne pourrait l'attendre d'après le rapport des instituteurs. Je n'hésite pas à dire que le mode suivi dans la distribution du fonds des écoles, aura l'effet de rendre chaque individu dans le township, intéressé dans la cause de l'éducation, à l'engager à prendre une part plus active dans la régie des écoles élémentaires à l'avenir. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour avancer l'éducation en général, je dois dire que dans ce township, pendant l'année dernière, les gens ont montré, pour donner une bonne éducation à leurs enfants, une disposition—un désir qui mérite d'être initié dans les townships voisins. Ce township a prélevé, cette année, pour les fins de l'éducation, la moitié plus que les trois townships adjacents, et je suis convaincu—bien que quelques-uns des hommes marquants du township sont opposés au

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

système de l'éducation gratuite,—si le sujet était soumis d'une manière convenable aux habitants et si les avantages que toutes les classes de la société peuvent retirer de ce système étaient bien compris, le système des écoles gratuites serait immédiatement adopté. Dans le fait, il est maintenant généralement admis, qu'aussi longtemps que les écoles élémentaires ne seront pas supportées par une taxe imposée sur toutes les propriétés imposables, il ne faut pas s'attendre (surtout dans les districts nouvellement établis) à voir réussir ou fonctionner, d'une manière satisfaisante, ainsi qu'avantageuse et permanente, aucun système d'écoles, quelque bien adopté qu'il puisse être pour répondre aux fins de l'éducation en général sous d'autres rapports, car s'il n'est bien et permanemment supporté, nous pouvons nous attendre à le voir tomber d'un jour à l'autre. Il y a cependant eu, surtout pendant la dernière saison, un progrès important dans les écoles de ces townships, et je dois le mentionner—l'adoption des livres d'écoles nationaux. A l'exception de deux ou trois écoles élémentaires, toutes les écoles, on peut le dire, ont adopté des livres d'écoles uniformes dans les quatre townships parmi les catholiques et les protestants ; et il n'a pas été nécessaire, sauf dans un seul arrondissement, d'établir des écoles séparées, bien que dans quelques endroits les catholiques romains sont très nombreux ; ils permettent même à leurs enfants de s'asseoir auprès des enfants des protestants et de lire la version protestante des écritures."

East Hope, Sud : "Les gens ne paraissent pas prendre à l'éducation dans ce township le même intérêt que les autres townships qui les avoisinent, et j'ai peur que s'ils ne sont réveillés par quelques lectures publiques ou autre moyen qui puisse faire discuter et bien comprendre le sujet, en le leur soumettant dans leur propre langage de manière à leur faire sentir l'importance de l'éducation pour leurs enfants et la nécessité de travailler à la répandre, il s'écoulera un long espace de temps avant que les écoles élémentaires du township ne soient mises sur un pied qui leur permette de fonctionner d'une manière permanente et qui, en même temps, soit profitable à la génération naissante."

COMTÉ DE KENT.

Le Révérend William Griffiths, Chatham : "Un grand nombre des écoles de ce township ont été jusqu'ici mal administrées par les syndics et les instituteurs ; j'espère cependant aujourd'hui, depuis que le dernier acte est venu en force, qu'il y a progrès, vu surtout que la plupart des arrondissements d'écoles ont adopté la taxation directe sur toutes les propriétés imposables dans l'arrondissement."

Thomas Cross, écuyer, M. D. Dover, etc. : "J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour l'année expirée le 31 décembre dernier, les rapports annuels des écoles élémentaires dans les townships de Tilbury Est, Dover Est et Ouest, Harwich et Raleigh, et bien qu'ils indiquent une augmentation dans les divers départements du système de l'éducation élémentaire sur les rapports correspondants de l'année dernière—ce progrès n'est cependant pas aussi consolant qu'on pourrait le désirer. Je suis porté à croire que la cause de ceci se trouve dans la difficulté que les gens ont nécessairement dû éprouver, à la suite de l'introduction du nouvel acte des écoles au commencement de l'année, au mécontentement que leur ont causé un grand nombre de ses dispositions et le doute et l'incertitude qui s'est emparé des esprits au sujet des changements et des modifications que l'on devait

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

y introduire dans l'assemblée prochaine de la législature. Voyant donc ainsi leur énergie paralysée par ces deux causes, ils ont pris peu d'intérêt aux affaires d'écoles, et un grand nombre d'écoles ont en conséquence été fermées jusqu'à ce que l'acte de 1850 vint en opération. Si l'éducation n'a pas répondu, au moins dans cette partie de la province, aux désirs ardents que vous avez manifestés dans toutes les occasions, et la législature surtout durant l'année dernière, de donner à cet élément essentiel du bonheur et de la prospérité d'une nation une position qui lui permette d'en répandre avec plus de succès les bienfaits inestimables parmi toutes les classes de la société; la principale raison se trouve dans les embarras dans lesquels l'acte imparfait de 1849 a jeté l'esprit public, et les retards nécessairement éprouvés à mettre les écoles en opération, avant que ces irrégularités ne soient rectifiées par la législature en 1850. Je suis heureux de voir que ceci a été fait et d'une manière qui, sans aucun doute, fera lever un nouveau jour pour l'éducation dans cette colonie, en aiguillant les énergies et en intéressant toutes les classes à la répandre et à la maintenir. Cette amélioration se manifestera non seulement dans cet endroit, mais partout où le nouvel acte des écoles sera mis à exécution d'une manière strictement conforme à la lettre et à l'esprit de la loi. L'on rencontre souvent beaucoup de difficultés et d'inconvénients lors de l'introduction d'une nouvelle mesure, quelque simple qu'elle soit dans ses détails et son mécanisme. Le temps et l'expérience sont nécessaires pour en déterminer le succès; mais ce n'est pas le cas avec le nouvel acte; il n'a introduit aucun changement compliqué dans le système des écoles élémentaires tel qu'établi par les lois antérieures, et en conséquence les gens ont peu de difficulté à en remplir immédiatement les conditions; mais bien en augmentant le pouvoir des syndics—en leur donnant plus de facilités à remplir leurs devoirs—en protégeant mieux les instituteurs et adoptant un système plus strict de surveillance locale;—cet acte rehausse à la fois le caractère de l'éducation élémentaire et exige cet encouragement et la reconnaissance de ses droits que le public n'a encore jamais accordée pour un objet d'une importance si grande pour les individus et pour le peuple. Je puis dire cependant que dans ce comté l'on n'a pu, durant l'année dernière, en essayer suffisamment le fonctionnement. J'ai visité la plupart des écoles qui sont en opération; dans quelques-unes j'ai trouvé que l'on prend un intérêt profond à l'éducation; les instituteurs sont diligents et réguliers, les syndics sont attentifs et les enfants indiquent un progrès sensible dans leurs études. Dans d'autres, cependant, j'ai trouvé beaucoup de mécontentement et une absence d'unanimité qui constitue l'obstacle le plus sérieux au progrès intellectuel partout où ne règne pas l'unanimité. Dans quelques cas j'ai trouvé que la cause de cette absence d'unanimité se trouve dans l'ignorance dans laquelle on est sur les devoirs relatifs des parents, des syndics et des instituteurs—et que cet esprit d'unanimité reparait aussitôt que ces devoirs sont bien compris, du moment qu'ils sont exposés sous leur véritable point de vue. Les circulaires admirables et bien écrites que vous avez adressées aux diverses parties intéressées dans le fonctionnement de l'acte des écoles, pour en expliquer les diverses dispositions, ont eu pour résultat d'apaiser ces querelles. C'est aussi l'un des objets auxquels j'ai cherché à atteindre dans mes lectures, et j'espère avoir réussi jusqu'à un certain point. Dans plusieurs endroits, j'ai convoqué de grandes assemblées, et l'on a paru bien content de cette disposition que l'on a établi dans l'acte qui oblige le surintendant à rencontrer les

habitants de chaque arrondissement à leur adresser la parole et conférer avec eux sur les affaires d'écoles. Les parents sont ainsi ramenés au sentiment de leurs devoirs; les syndics remplissent les leurs avec plus de zèle et d'attention; et l'instituteur ainsi veillé de près s'applique à son œuvre avec plus d'énergie. Ainsi donc les diverses municipalités ne doivent point trop insister à ce que chaque surintendant local remplisse ce devoir avec fidélité; attendu que le progrès de l'éducation dans chaque township, dépend beaucoup de leur compétence et de leur exactitude à le faire. Cette disposition occupe une place distinguée dans l'acte et vous insistez instamment, et avec beaucoup de raison aussi, à ce qu'elle soit exécutée. Je pourrais ajouter aussi qu'un autre moyen d'avancer les intérêts de l'éducation se trouve dans le bureau d'instruction publique de comté, composé, comme il l'est, des surintendants locaux. C'est du caractère et de la compétence de ce bureau que dépendent les qualifications des instituteurs. Si le bureau remplit judicieusement les devoirs qui lui sont conférés comme gardiens de la génération naissante, les écoles ne seront plus tenues par des hommes qui, par leur incompétence et leurs mauvaises habitudes, instillent les principes les plus funestes dans l'esprit de la jeunesse, et retardent le progrès du perfectionnement intellectuel dans tous les arrondissements où un pareil instituteur est employé. Si l'on n'admet que des hommes de connaissance et d'habitudes saines, régulières et morales, l'art d'enseignement, jusqu'ici déprécié et méprisé, sera rehaussé dans l'esprit public. L'instituteur qui recevra une honnête rémunération pour ses services, éprouvera de l'orgueil et du plaisir à donner une bonne éducation pratique aux enfants qui sont confiés à ses soins, et cette colonie pourra, je l'espère, avant longtemps, lutter avec la république voisine dans le développement complet des facultés morales et intellectuelles de ses habitants. Bien que je regarde comme bien prochain le jour où ces agréables espérances se réaliseront, cependant je ne puis pas me cacher à moi-même le fait que dans des arrondissements peu peuplés comme le nôtre, les effets d'un bureau de comté qui cherchera à établir de bons instituteurs dans toutes les écoles se briseront contre des obstacles et des difficultés sans nombre. Le système d'enseignement à bon marché qui a pris des racines si profondes dans l'esprit public et l'impossibilité presque absolue qu'il y a de lui faire comprendre les mauvaises conséquences qui sont le résultat de ce système, ralentiront nécessairement le progrès de tout bureau qui voudra atteindre à un but aussi désirable. On ne saurait déraciner un préjugé tout-à-coup, surtout lorsqu'une fausse idée d'économie en a favorisé le développement; et l'instituteur incapable ne peut être renvoyé avant que l'on ait la certitude de pouvoir le remplacer par un meilleur. Ce sont là les obstacles sérieux contre lesquels le bureau de l'instruction publique de ce comté a maintenant à lutter contre les efforts qu'il fait pour donner, conformément à l'esprit et à la lettre du nouvel acte, au mécanisme de l'éducation élémentaire, tout l'effet qu'il peut avoir sur le perfectionnement moral et intellectuel de la génération naissante. La majorité de nos instituteurs sont notoirement dépourvus des qualifications nécessaires à leur profession, et bien qu'un grand nombre d'entre eux soient engagés dans l'art d'enseignement depuis nombre d'années, cependant ils ne sont point en état de répondre aux questions les plus simples comprises dans la qualification des instituteurs de troisième classe. Il a cependant été fait au bureau des demandes répétées de certificats parce que ces instituteurs n'exigeaient pour leurs

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

services qu'une modique rémunération, sans égard aux avantages qu'ils peuvent conférer aux jeunes gens confiés à leur soin. Le bureau a donc eu à exercer beaucoup de discrétion et de précaution à cet égard; ayant toujours sous les yeux la nécessité de faire face avec fermeté, mais en même temps avec déférence au courant de l'opinion publique, et croyant d'un autre côté qu'une sévérité trop générale, bien que justifiée par les puissants intérêts en jeu, puisse avoir un effet contraire à celui que l'on attend; craignant même que les écoles ne soient fermées par suite de l'impossibilité où l'on pourra être de se procurer un nombre suffisant d'instituteurs qualifiés—joint à la répugnance que manifeste les gens de leur payer une juste rémunération—il a accordé des licences à plusieurs instituteurs pour trois et six mois, en les invitant à se présenter de nouveau à l'expiration de ce terme; et s'ils se trouvaient mieux qualifiés leur certificat comprendrait le reste de l'année. Ces instituteurs sentant la nécessité qu'il y a pour eux de se perfectionner, sentant d'ailleurs que cela est indispensable s'ils veulent conserver leur place, seront ainsi portés à travailler davantage et s'efforceront plus sérieusement, comme garantie de leur conduite future, à faire voir dans leurs écoles cette organisation et cette discipline si nécessaires à l'instruction. Plusieurs arrondissements qui, l'année dernière, donnaient £40 à £50 à leurs instituteurs leur en offrent maintenant £60, et ne peuvent même en avoir à ce prix. Je voudrais beaucoup avoir quelques bons instituteurs, formés à l'école normale, pour remplir plusieurs places qui sont devenues vacantes dans les divers townships confiés à mes soins. Je suis intimement convaincu que le système de l'école normale est décidément supérieur à aucun mode d'enseignement qui a jamais été introduit dans ce pays ou tout autre pays, et il devrait en conséquence s'étendre à toutes les parties de la province. Il n'a été introduit que dans quelques arrondissements d'écoles de ce comté, et l'on voit d'une manière claire et irrévocable dans ces arrondissements combien il est propre à initier les jeunes gens dans les diverses branches de l'éducation élémentaire. En établissant des instituts d'instituteurs où ils puissent se rencontrer et parler des affaires d'éducation, discuter les modes d'enseignement et de discipline d'écoles les plus approuvés, avec celui qui est adopté dans les écoles normales, on peut faire beaucoup de bien, pendant que tous pourraient être initiés au mode suivi dans cette excellente institution, et pourraient être en état de le pratiquer dans leurs écoles respectives. Le privilège accordé dans les 7e et 9e clauses de la 12e section du présent acte aux locataires et francs-tenanciers de chaque arrondissement d'imposer une taxe sur toutes les propriétés imposables pour le soutien des écoles, a généralement été exercé dans cette localité pendant l'année courante, et pour prouver les salutaires effets et l'impulsion qu'il va donner à l'éducation, impulsion beaucoup plus grande que jamais, je puis citer le fait étonnant que les écoles qui, durant l'année dernière, ne rapportaient guère plus de quinze à vingt élèves, sont maintenant littéralement encombrées. Un résultat aussi consolant est la justification triomphante du système compulsoire sur le système volontaire pour l'établissement comme pour le maintien des écoles. Il constitue dans le fait une nouvelle ère dans l'histoire de l'éducation dans ce pays; et pendant que les générations présentes et futures en verront avec admiration et étonnement les glorieux effets, elles sauront payer un juste tribut de reconnaissance à la sagesse qui a conçu—à la main qui a dirigé un moyen si puissant pour réveiller l'énergie du peuple en faveur d'une cause dont la justice n'a

jamais été correctement appréciée ni par les individus ni par les peuples. Dans quelques endroits il a rencontré une opposition décidée, surtout de la part des personnes qui n'ont point d'enfants à envoyer aux écoles, et que la mesquinerie et l'égoïsme aveuglent sur les besoins pressants de leurs semblables, moins heureux qu'eux mais plus sensibles aux obligations importantes sous lesquelles ils sont de contribuer de leurs faibles moyens à l'éducation morale et intellectuelle de leurs enfants. La voie de la majorité a cependant prévalu dans plusieurs endroits sur l'égoïsme du petit nombre en se déclarant noblement en faveur des écoles gratuites comme étant les écoles le mieux adaptées à la dissémination générale des connaissances saines et pratiques. Si l'expérience actuelle démontre clairement, comme je suis fermement convaincu que c'est le cas, qu'ils ont réussi dans leur objet, l'opposition cessera bientôt et ils rencontreront pour l'avenir un esprit de co-opération et d'unanimité cordiale. J'espère, cependant, qu'à quelque époque que l'on juge nécessaire de changer les dispositions de l'acte des écoles, on laissera subsister cette clause, ou si elle est modifiée ce ne sera que pour obliger tous les arrondissements à supporter leurs instituteurs au moyen d'une taxe imposée sur les propriétés de chaque franc-tenancier, ouvrant ainsi la porte de l'école aux enfants du pauvre comme à ceux du riche. Quant aux livres en usage dans les écoles, vous verrez que la série des livres nationaux a presque absolument remplacé les autres. Les cinq premiers livres de la série sont introduits dans toutes les écoles, et les élèves sont classifiés en conséquence. Les instituteurs m'ont parlé à plusieurs reprises des difficultés contre lesquelles ils auront à lutter en voulant adopter le mode simultané de l'enseignement aussi longtemps que chaque élève aura la liberté de se servir d'un autre livre—et m'ont déclaré qu'ils se trouvent dans la nécessité d'avoir recours au mode lent et ennuyeux de l'enseignement individuel. Aujourd'hui, les efforts du bureau ont presque fait disparaître ce mal en prohibant tous les livres qui ne se trouvent pas inscrits dans la liste faite et publiée par le conseil de l'instruction publique. En terminant, permettez-moi, monsieur, d'ajouter mes humbles mais sincères remerciements pour les nombreux services que vous avez rendus à la cause de l'éducation dans notre patrie commune. Si, en comparant à l'apathie sous laquelle l'éducation gémissait autrefois, l'activité qui se réveille aujourd'hui, les efforts que l'on a faits et l'esprit de libéralité que l'on a manifesté pour apporter au seuil de chaque cabane et de chaque hameau ce bienfait d'une importance vitale, l'on trouve des raisons de se féliciter d'un changement si glorieux dans ses résultats et si fécond pour le bien-être de la génération actuelle et de la génération future, n'oublions pas, monsieur, que nous en sommes particulièrement redevables à l'incessante assiduité que vous avez manifestée dans l'exécution des devoirs officiels auxquels votre expérience et vos talents vous rendent si remarquablement propres."

John Unsworth, écuyer, Howard : "Quant à l'éducation dans ce township je ne considère pas qu'elle ait fait tous les progrès que l'on désirerait. Les enfants qui fréquentent les écoles sont peu nombreux en vérité, et il existe dans plusieurs arrondissements une absence d'unanimité qui, dans mon opinion, ne saura jamais être rétablie, si l'on n'a point recours au système général de la taxe qui aujourd'hui gagne du terrain et sera dans peu d'années universellement adopté. Il n'y a maintenant que quatre écoles en opération dans ce township; deux de ces écoles sont conduites suivant le prin-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

cipe des écoles gratuites, et je suis heureux de dire qu'elles sont plus qu'encombrees. Ce système a aussi été adopté dans un autre arrondissement et proposé dans un autre que je pourrais appeler l'école métropolitaine dans ce township, mais n'a pas été adoptée.

COMTÉ D'ESSEX.

Thomas Hawkins, écuyer, M. D., Colchester : "Ce township a été entièrement organisé en arrondissements d'école par le conseil municipal du township au commencement de l'année, et la population noire comprenant 221 enfants distribués en quatre arrondissements, deux desquels ont des instituteurs noirs et les deux autres des blancs. Ces arrondissements reçoivent quelque secours de la société pour l'abolition de l'esclavage dans les Etats-Unis, joint à ce qu'ils reçoivent du fonds local des écoles. En somme le progrès des enfants noirs faits beaucoup d'honneur à cette race, et ils montrent généralement un grand désir d'être instruit. Leurs rapports sont défectueux, en vérité, mais j'ai cherché à les rendre aussi complets que possible. Il est à espérer que le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles durant l'année 1851, est plus considérable. S'il m'était permis de faire quelques suggestions relativement à l'acte des écoles—suggestions que je regarde comme très avantageuses, ce serait d'engager le conseil de comté à diviser le comté en un certain nombre de surintendances, disons trois ou quatre; et de nommer à la principale surintendance un ou plusieurs surintendants qui auraient le droit de nommer les officiers locaux, et qui tiendraient leur charge durant bon plaisir. Je conçois que l'on pourrait ainsi adopter un système d'éducation plus uniforme. Une personne dûment qualifiée qui serait nommée à cette charge, consacrerait plus de temps et de soins à la cause qu'elle ne le fera ou ne devra le faire sous le système actuel des nominations annuelles."

Jonathan Wigfield, écuyer, Mersea : "Dans tous les arrondissements d'écoles durant la présente année (1851), le système des écoles gratuites a été adopté."

Francis Graham, écuyer, Rochester : Quelque temps après le commencement de l'année, il régnait une grande confusion dans les affaires d'écoles, grace aux lois temporaires et contingentes des écoles alors en force. Depuis que la nouvelle loi des écoles a été passée, les affaires d'éducation ont pris un aspect plus consolant et surtout depuis la publication de votre 'adresse aux habitants du Haut-Canada' sur les écoles gratuites. (Voir appendice No. II.) Je puis vous assurer que vos travaux n'ont pas été infructueux. Jamais adresse n'a été reçue avec plus d'enthousiasme que la vôtre par les gens de ce township; et tous les parents vous expriment leur reconnaissance pour la manière habile et éloquente avec laquelle vous avez soutenu le principe d'une éducation à bon marché, universelle et saine pour les jeunes gens qui dans quelques années rempliront nos places. Uniquement par rapport à votre adresse et à la manière dont le sujet est traité, les arrondissements 1 et 2 ont adopté le système des écoles gratuites. Depuis que ces écoles gratuites sont ouvertes, on y voit venir des enfants des endroits les plus éloignés de l'arrondissement. Il me suffira d'observer, qu'en raison des nombreux avantages que possède notre pays, le Haut-Canada est destiné à devenir riche et puissant. Il est important qu'il ait aussi l'intelligence, la vertu et le goût pour donner une noble direction à cette énergie puissante; attendu que c'est plutôt le caractère moral que le caractère phy-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

sique d'un peuple qui lui donne un rang élevé parmi les nations de la terre. J'espère donc ardemment que tout bon citoyen et tout ami de l'éducation prêtera son appui dans un œuvre si bien commencé; et sera l'instrument qui mettra l'homme en état de connaître la grande fin pour laquelle il a été créé.

COMTÉ DE LAMBTON.

Nial Eastman, écuyer, Bosanquet : "La taxe des écoles gratuites prélevée durant l'année dernière a eu un très bon effet. Elle a eu l'effet d'augmenter au moins de moitié le fonds des écoles, et elle a encore été adoptée cette année. Vos écrits sur le sujet ont eut l'effet, monsieur, de ramener l'esprit des gens de ces endroits en faveur des écoles gratuites."

Charles Scarlet, écuyer, Dawn : "Le système des écoles gratuites est presque unanimement adopté dans ce township et le sera bientôt universellement."

Le révérend John Armour, Sarnia, etc. : "Vous recevrez ci-joint les rapports annuels pour les townships de Sarnia, Plymouth et Warwick, du comté de Lambton. Je n'ai pu les transmettre avant, et dans cette nouvelle partie du pays il est très difficile de recueillir des renseignements corrects pour pouvoir dresser les rapports en la manière qu'ils devraient être. J'ai cependant fait tout mon possible pour les avoir aussi corrects que possible. Vous remarquerez qu'il y a un arrondissement d'écoles dans Plympton et un autre dans Warwick qui, dans leur assemblée annuelle ont résolu d'essayer le système des écoles gratuites. Ce n'est que le commencement ici, et je pense que bientôt ce principe sera généralement adopté dans toutes les écoles. Il est des personnes qui s'opposent à l'adoption de ce principe, et comme généralement ces personnes sont riches elles ont assez d'influence pour faire naître dans l'esprit des gens des préjugés qui ont l'effet d'empêcher les autres arrondissements de les adopter. Sans aucun doute, la rareté des maîtres d'écoles est bien grande ici. L'enseignement donné dans nos écoles élémentaires devrait comprendre un système de logique et de morale aussi bien qu'un cours de chimie et de géométrie. Les hommes raisonnent d'une manière si peu logique, ils tirent des conclusions si peu concluantes qu'on devrait leur apprendre à raisonner et faire de cette partie une branche de l'enseignement dans nos écoles élémentaires. Ils pratiquent aussi si peu ce divin précepte, 'faites aux autres ce que vous voudriez que l'on vous fit, que ce principe de morale devrait être instillé d'une manière plus systématique dans l'esprit des jeunes gens pour qu'il puisse y prendre racine et former leur caractère. J'éprouve beaucoup de plaisir à voir les soins aujourd'hui donnés à la culture de l'intelligence et des mœurs dans nos écoles nationales. C'est là la partie vitale de la prospérité et de la grandeur d'une nation. C'est la vertu qui élève une nation, c'est le vice qui la dégrade. Second extrait, 6 mai. Je viens de terminer ma visite des diverses écoles. Je crois que l'effort que l'on fait actuellement, si l'on y persévère, changera en bien peu de temps notre système d'écoles pour un autre système infiniment meilleur. Les gens deviennent de plus en plus sensibles aux grands avantages de l'éducation. Les instituteurs sentent mieux la nécessité de se perfectionner dans leur profession et les écoles des environs font des progrès sous le rapport de la discipline, de l'administration, du perfectionnement, de l'enseignement des élèves. J'ai préparé une longue lecture

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

sur la convenance et les avantages du système des écoles gratuites et je l'ai faite dans les divers arrondissements confiés à mes soins; et les gens se rendent presque tous à mes raisons. Je me propose d'en faire le sujet principal de lectures cette année; et j'ai de grandes espérances que le nombre des élèves augmentera considérablement dans les écoles qui adopteront ce principe l'an prochain."

CITÉS.

CITÉ DE TORONTO.

Extraits du rapport du bureau des syndics d'écoles au sujet des écoles gratuites. "Tout le monde admet que le gouvernement civil a droit d'exiger de ses sujets les moyens nécessaires à la défense nationale, à l'administration du commerce et de la justice criminelle; et, par dessus tout, qu'il est particulièrement tenu de chercher à prévenir le crime en établissant ces garanties morales qu'un système sage et bien entendu d'instruction publique sait toujours offrir. Mais, tout en réclamant un contrôle sur ces intérêts, il n'a pas moralement le droit de contrôler les matières de religion ou de conscience. Il peut imposer une taxe générale en faveur de l'éducation, mais il n'a pas le droit d'imposer une taxe pour le soutien d'aucune croyance ou religion en particulier. L'administration du gouvernement civil doit sans doute se laisser guider par les principes de la morale et de la religion dans l'exécution de ses devoirs civils; mais la religion, pour son soutien comme pour sa discipline, ne tombe point sous sa juridiction. Le gouvernement civil peut passer des lois conformes aux droits naturels et à la volonté du peuple; mais il n'a pas le droit d'imposer une taxe qui doit être employée en tout ou en partie à l'enseignement de dogmes sectaires soit dans les écoles publiques soit dans les congrégations religieuses. Les grandes démarcations du devoir sont tracées dans ce commandement du maître: Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu."

CITÉ DE HAMILTON.

C. O. Counsell, écuyer, surintendant de la cité: "Il y a maintenant dans les limites de la cité 32 maisons d'éducation, y compris les écoles élémentaires; la moyenne du nombre des enfants qui fréquentent les écoles peut être évaluée à 1209. Outre cela, il y a 10 écoles de dimanche où un grand nombre d'enfants pauvres vont puiser la seule instruction qu'ils reçoivent. Lorsque le recensement a été fait, il y avait 1202 enfants, âgés de 5 à 16 ans, qui ne fréquentaient aucune école dans cette cité; cependant, l'on devrait se rappeler que le grand nombre des enfants qui fréquentent nos écoles élémentaires sont âgés de 7 à 12 ans; que la plupart d'entre eux, lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans, sont mis à l'ouvrage; qu'un grand nombre d'entre eux reçoivent la plus grande partie de leur éducation dans les écoles du dimanche et du soir—d'autres chez leurs parents—et, dans beaucoup de familles, une partie des enfants vont à l'école durant l'été, et l'autre durant l'hiver, de manière qu'il y a évidemment bien peu d'enfants qui soient privés de l'occasion d'acquérir des connaissances religieuses et utiles. Dans les 6 écoles élémentaires de cette cité, j'ai trouvé, dans ma dernière visite, que 403 enfants y assistaient régulièrement; pendant que dans le mois de dé-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

cembre, 1849, lorsque je visitai les mêmes écoles, il n'y en avait que 297. Ce fait doit être encourageant vu qu'il indique clairement que si avec les arrangements actuels de nos écoles qui nous permettent à peine de faire fonctionner le meilleur système d'enseignement, et qui ne nous laissent que peu ou rien à faire sous le rapport de la classification des élèves, avec des appartements encombrés et mal aérés, et surtout quand tout porte au découragement et à l'inaction, si, dis-je, sous ces circonstances désavantageuses, nous avons obtenu une augmentation de 106 élèves dans nos écoles élémentaires—et ce fait parle d'une manière sur laquelle on ne peut se méprendre—que ne devons-nous pas espérer lorsque les efforts seront combinés et que nous aurons un meilleur système d'enseignement joint à des commodités convenables. Il y a trente-deux écoles de toutes espèces dans la cité—sur ce nombre six sont des écoles élémentaires. La plupart des instituteurs qui sont en rapport avec les écoles privées et choisies enseignent les mêmes branches que celles qui sont enseignées dans nos écoles élémentaires. Les instituteurs d'une classe d'école ont à subir un examen conformément à un programme tracé par la loi; les instituteurs de l'autre classe ne sont pas obligés de se conformer à cet important règlement. En examinant le recensement, on verra qu'il y a deux écoles privées de moins en 1850 qu'en 1849. Ceci indique, je crois, une augmentation de confiance dans nos écoles élémentaires; et avec de meilleures commodités et un système perfectionné, cette confiance augmentera tellement qu'il ne manquera pas d'écoliers pour remplir les nouvelles bâtisses que l'on se propose de construire. La moyenne du nombre des enfants qui fréquentent les écoles de grammaire, l'académie des dames de Burlington, et 24 autres de diverses espèces et nature, a été de 794 durant l'année expirée le 31 décembre, 1850. Dans nos six écoles élémentaires, la moyenne a été de 415 durant l'année, et le nombre entier de ceux qui ont reçu l'instruction durant le même temps ou qui étaient inscrits sur les rôles dans nos écoles élémentaires se monte à 950. Durant l'année, il y a eu 232 enfants qui ont été instruits sur les quatre premières règles d'arithmétique; 202 dans les règles composées et la réduction; 173 dans les proportions et au-dessus; 247 dans la grammaire; 310 en géographie; 57 en histoire; 663 en écriture; 14 dans la tenue des livres; 23 dans le mesurage; 6 dans l'algèbre; 34 dans la géométrie; et 74 dans les éléments de l'histoire naturelle. En terminant, je suggérerai respectueusement que, lorsque l'on aura construit des édifices pour recevoir les enfants de cette cité, et que l'on aura inauguré le système perfectionné que l'on veut introduire, il faudra exercer la plus grande prudence et le plus grand jugement pour employer les meilleurs instruments pour mettre à exécution ces changements de manière que nous n'ayions pas seulement une augmentation de 106 dans le cours d'une année, mais de manière que nous puissions offrir à la société des motifs qui engagent les parents et les tuteurs des enfants en général à encourager nos écoles élémentaires."

Extrait du rapport d'un comité du bureau des syndics d'écoles nommés pour s'enquérir de la convenance d'ériger une école centrale:—"Le comité nommé pour visiter London, Brantford et Toronto, dans le but d'obtenir des renseignements sur le système d'éducation suivi dans ces endroits, et la nature des maisons d'écoles que l'on y a érigées— a l'honneur de faire rapport:—Qu'il a considéré de son devoir de recueillir autour de lui les renseignements qui pouvaient en aucune manière

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

aider votre bureau à établir un système vaste et complet d'éducation élémentaire—un système qui pourrait assurer un plan régulier de gradation dans les études suivies, et conduire l'élève graduellement et régulièrement des éléments d'une bonne éducation anglaise aux branches enseignées dans l'école de grammaire qu'il quitterait, après avoir suivi le cours ordinaire des études classiques et mathématiques, pour entrer au collège et de là à l'université—l'école la plus élevée ouverte dans le pays. Il s'est rappelé que comme les fonctions naturelles d'une école élémentaire sont de préparer l'élève pour les séminaires d'un enseignement plus élevé, il est de la plus haute importance que ces études préliminaires soient conduites sur le meilleur plan possible,—et cette importance a grandi à ses yeux lorsqu'il s'est rappelé qu'un grand nombre termineraient leurs études dans les écoles élémentaires mêmes, et seraient obligés d'entrer dans le monde avec la seule éducation qu'ils auraient reçue dans cette institution. Il s'est aussi rappelé que suivant le rapport de votre surintendant, il y avait à Hamilton environ 2,400 enfants en âge d'aller aux écoles, et que l'acte des écoles élémentaires impose impérativement au bureau d'établir le meilleur système d'éducation possible pour ces enfants, sans perdre de vue l'augmentation qui pourrait survenir à l'avenir dans leur nombre. Il s'est rappelé que sous le système actuel, sur ces 2,400 enfants, 300 enfants seulement pouvaient fréquenter les écoles, et que les moyens d'éducation mis à la disposition de ce petit nombre d'enfants, sont entièrement insuffisants et incomplets. Il a aussi réfléchi sur le fait que l'on suit la vieille méthode d'enseignement dans les écoles des six quartiers qui constituent le système d'éducation de la cité, et que le système perfectionné de l'enseignement basé plutôt sur la douceur que sur la sévérité de l'instituteur et combinant les amusements et la récréation avec l'étude est encore ignoré pour aucune fin pratique. Il s'est encore rappelé que sous le système actuel, il est absolument impossible de pratiquer cet important élément de la division du travail entre un certain nombre d'instituteurs—chacun d'eux consacrant son temps à l'enseignement d'une ou de deux branches—et que le trait essentiel à un bon système d'éducation, une série d'écoles primaires, intermédiaires et supérieures, ne pouvait pas être établi avec le mode d'administration actuellement suivi. Votre comité s'est donc proposé, en examinant le système adopté à London et Brantford, et aux écoles normale et modèle à Toronto, de faire les recherches qui le mettraient en état de suggérer à votre bureau les changements qui feraient disparaître des obstacles vraiment sérieux, et mettraient les écoles élémentaires à Hamilton sur un pied de respectabilité inférieure à aucune autre dans le pays. Il est intimement convaincu que si le caractère de ces écoles reste ce qu'il est—si l'éducation donnée par ces écoles n'est point supérieure à celle que donnent les écoles privées—si des salaires plus élevés ne sont pas offerts à de bons instituteurs—si les parents qui se trouvent dans une haute position trouvent qu'il est de leur intérêt d'envoyer leurs enfants aux écoles élémentaires sans avoir à craindre que leurs goûts, leurs manières et leurs mœurs aient à en souffrir, si tout cela n'a lieu le bureau des syndics n'aura pas rempli ses obligations les plus rigoureuses et les plus naturelles. Sous ces impressions et reconnaissant l'importance immense des objets de sa mission, votre comité a dirigé son enquête vers les sujets suivants:—

Premièrement. Quel système a-t-on adopté relativement au nombre et au site des maisons d'écoles? *Secondement.* Quel mode d'enseignement a-t-on adopté? *Troisièmement.* Quel en a

été le succès et comment l'opinion publique l'a-t-elle appuyé? *Quatrièmement.* Quel est le montant des taxes qui ont été imposées pour les fins de l'éducation élémentaire? Et enfin serait-il avantageux de réunir l'école de grammaire aux écoles élémentaires?" (Après avoir détaillé les visites qui ont été faites dans les divers endroits mentionnés, le rapport termine ainsi)—"Quant à réunir une école de grammaire à une école élémentaire ou centrale, votre comité a été informé par le député-surintendant du Haut-Canada, que bien que l'acte des écoles élémentaires confère aux syndics des écoles élémentaires le pouvoir d'agir de cette manière, cependant l'acte qui, entre autres matières plus importantes, conférerait un pouvoir semblable aux syndics des écoles de grammaires, n'a pas passé; et qu'aucune union ne pourra être légalement effectuée si la mesure n'est adoptée. Votre comité prend la liberté de recommander, comme résultat de son enquête, et appuyé comme il est sur l'expérience du système d'éducation adopté dans les cités et villes les plus éclairées de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, qu'il soit érigé, sous le plus court délai possible, une école centrale sur un lot de terre qui ne comprendra pas moins de deux acres, aussi près du centre de la ville que les circonstances le permettront, laquelle école pourra recevoir au moins 1000 écoliers. Votre comité remarquera ici qu'avec le système actuel des quartiers, l'éducation de chaque élève coûte au public entre cinquante ou soixante chelins par année; tandis qu'avec le système étendu et en apparence dispendieux de Boston, Providence et des autres villes des états de la Nouvelle-Angleterre, cette éducation n'exécède pas 27s. 6d.; et il penche fortement à croire que même sous le point de vue pécuniaire, un système de centralisation, tel que celui qui est proposé, serait beaucoup plus avantageux que le système sectionnel. En terminant, votre comité fait rapport qu'en examinant les plans des architectes pour les écoles normale et modèle que l'on se propose de construire à Toronto et qui doivent coûter £8,790, il s'est aperçu que les architectes ainsi que les officiers du département de l'éducation, aidés des instituteurs de l'école normale et de tous les hommes expérimentés qu'ils ont pu consulter, se sont donnés beaucoup de trouble; et votre comité voulant profiter des avis et de l'habileté des messieurs qui les ont préparés, les a priés de faire l'esquisse d'une semblable maison d'école, pour la mettre devant le bureau. A une semblable assemblée du bureau des syndics d'école, les architectes soumièrent des plans pour une école centrale; ces plans furent adoptés. Le plan est chaste; et la bâtisse aura une belle apparence, bien que l'on ait observé la plus stricte économie. Le coût de la bâtisse, capable de recevoir 1,000 élèves, est évalué à £2,650."

CITÉ DE KINGSTON.

"Le comité spécial nommé pour faire rapport sur le caractère des écoles élémentaires et des instituteurs dans la cité et banlieue sur les dépenses de chaque école, le nombre des élèves, etc., avec les suggestions qui peuvent paraître avantageuses au fonctionnement utile et pratique des écoles, prend la liberté de faire le rapport suivant:—

Caractère des écoles: Quant au caractère des écoles, comme il a déjà été soumis au bureau et unanimement adopté un rapport sur ce sujet, dressé après beaucoup de travail et après les avoir personnellement visitées, votre comité ne voit point de raison de changer l'opinion qui y est exprimée. Nos écoles sont évidemment susceptibles de beaucoup d'améliorations, mais votre comité nourrit

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

l'espérance qu'avec les efforts réunis du bureau du surintendant local et des instituteurs, les écoles élémentaires de la cité seront changées pour le mieux avant la fin de l'année actuelle. *Caractère des instituteurs* : Votre comité saisit l'occasion de remarquer que sur les sept instituteurs employés comme tels pendant plusieurs années et récemment examinés devant le bureau d'instruction de comté, trois seulement ont réussi à obtenir un certificat de première classe, pendant que plus d'un ont éprouvé dit-on quelques difficultés à en avoir de seconde classe. Les institutrices, à l'exception d'une seule sont toutes de la troisième classe. Avec un corps semblable d'instituteurs chargés de conduire dans une grande ville l'éducation de quelques milliers d'enfants dont un grand nombre trouvent âgés de plus de 15 ans, il n'est pas injuste de conclure que nos écoles ne sauront jamais atteindre un haut degré de perfection. Chaque instituteur peut être en particulier et est sans aucun doute bien sûr dans sa façon, mais le progrès de l'éducation, en autant qu'il y est concerné ne saura jamais dépasser les limites de ses connaissances. Les enfans qui seront confiés à ses soins, pourront continuer à avancer ou reculer sur le même terrain pendant des années ; mais ils finiront toujours par sortir de l'école dans un état comparatif d'ignorance surtout, sauf sur les élémens de l'éducation la plus simple. A ce grand malheur il semble n'y avoir qu'un remède ; mais bien que ce remède soit impraticable pour le présent, le sujet s'en recommande cependant vivement à la considération, savoir :— de réduire le nombre des quartiers d'écoles et en établir un ou deux d'un ordre supérieur, dans lesquels on enverrait quelques fois des jeunes gens appartenant aux écoles inférieures suivre des branches d'enseignement plus avancées, ce qui donnerait les moyens de poser la base d'un meilleur système. En attendant nous sommes strictement tenus de tirer le meilleur parti possible des matériaux qui sont sous notre main, et dans ce but, votre comité prend la liberté d'exposer la nécessité pressante qu'il y a pour tous les membres du bureau de visiter fréquemment non seulement les écoles privées placées sous son contrôle, mais encore toutes les écoles de la cité. On s'apercevra que ces visites, faites avec prudence, auront dans leur tendance l'heureux effet de promouvoir l'ordre, la propreté, l'application et la diligence chez les instituteurs et chez les élèves. Mais votre comité ne doit point se cacher l'opinion bien fondée que ni le zèle du bureau, ni l'application des élèves, ni la diligence des serviteurs salariés du peuple ne peut avoir un grand prix si nous ne pouvons avoir des écoles commodes. Aucune personne ne peut enseigner, aucun enfant ne peut apprendre s'il est exposé à un courant d'air qui vient de tous les côtés de la bâtisse, lorsque le thermomètre varie de 20 à 25 au-dessous de zéro. Dans les appartemens encombrés où les enfans de tout âge sont pressés sur des sièges comme les doigts de la main, le cas n'est pas meilleur. La maladie et une aversion complète pour l'étude, doivent dans ces cas être considérés comme les fruits naturels. Un père qui a à cœur la santé de son enfant, qui a compris tout le prix de ce bienfait inestimable "d'un esprit sain dans un corps sain," ne l'enverra pas à cette école, et c'est là probablement la raison pour laquelle on voit dans les environs de Kingston des centaines de grands enfans qui ne fréquentent point d'écoles. Il n'est pas nécessaire d'informer le bureau que c'est là une description véridique de l'état de nos maisons d'écoles ; pour n'en point entretenir de doute chaque membre a senti qu'il était nécessairement obligé de faire le tour de l'école et d'en juger par ses yeux. *Dépenses de chaque école* : Les dépenses de l'école ont compris

les salaires des instituteurs, £50 pour les instituteurs et £30 pour les institutrices sans distinction, vu qu'ils sont tous considérés de la même classe. Ce sont les enfans qui ont généralement fourni le bois de chauffage et qui en outre ont eu à payer 15d. à 18d. par mois, suivant leur âge. Ces honoraires ont été remis aux instituteurs, mais le montant prélevé dans le cours d'aucune année en particulier ne saurait être constaté, vu qu'il ne paraît pas avoir été tenu de comptes bien corrects. Les dépenses brutes pour 1850, à part les honoraires d'enseignement se montent à la somme de £618 18s. 6d. *Nombre des écoliers* : Ces renseignements ne peuvent être recueillis avant que les écoles ne soient régulièrement organisées et munies de registres convenables ; et l'on recommande que l'un de ces registres soit fourni aussitôt que possible—ainsi qu'un livre de visiteurs pour chaque école. *Devoirs des instituteurs* : Le bureau des syndics étant tenu par la loi de déterminer les devoirs des instituteurs qu'il emploie, votre comité prend la liberté de remarquer que ces devoirs sont clairement définis dans les réglemens généraux établis pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles élémentaires dans le Haut-Canada lesquels se trouvent dans le numéro de juillet du *Journal of Education* pour 1850 ; et il est recommandé que chaque instituteur soit requis de les copier dans le registre ou livres des visiteurs. Il est cependant convenable d'insérer ici les extraits suivans relatifs aux heures des écoles, aux congés et aux vacances—sujets sur lesquels il a été récemment fait des plaintes sérieuses au bureau. '1. Les heures d'instruction chaque jour n'excéderont point six, à part le temps réservé à midi pour la récréation. Néanmoins les syndics pourront à leur choix fixer un moindre nombre d'heures pour l'enseignement de chaque jour.' '2. Chaque samedi alternatif sera jour de congé dans chaque école.' '3. Il y aura trois vacances chaque année ; la première—huit jours à Pâques ; la seconde—les deux premières semaines d'août ; la troisième—huit jours à Noël.' '4. Tous les engagements contractés entre instituteurs et syndics ne dérogeront pas aux réglemens qui précèdent, et aucun instituteur ne sera privé d'une partie de son salaire pour avoir observé les congés et vacances.' Votre comité recommande que les heures d'enseignement chaque jour soient de 9 A. M. à 4 P. M., en été, et de 9½ à 3 en hiver—une heure étant accordée pour le diner et la récréation qu'il soit donné un congé tous les samedis. Aucun instituteur ne fermera son école dans aucune autre occasion, excepté pour les cas de maladie, sans permission spéciale du bureau. Dans la définition des "devoirs des instituteurs" déjà citée, il est strictement et convenablement enjoint aux instituteurs de traiter les élèves avec bonté, mais en même temps avec fermeté, de chercher à les gouverner par l'affection et la raison plutôt que par la roideur et la sévérité, ce qui, sauf dans quelques cas, épargnera la nécessité désagréable de recourir à des châtimens corporels, bien que ce mode très ancien mais très blâmable de maintenir la discipline dans les écoles ne puisse, avec sûreté, être aboli sous toutes ses formes ; les instituteurs qui désirent cependant se maintenir dans la bonne opinion de ce bureau, doivent sous ce rapport exercer une grande discrétion et se montrer dans toutes les occasions très avares de l'usage du fouet ; le martinet et tous les autres instrumens de correction, convenables seulement pour maintenir l'ordre parmi les criminels dans un pénitencier ou une prison, devraient immédiatement disparaître de toute école bien conduite dans cette cité ; et si une école n'est pas bien conduite il vaut bien mieux qu'il n'y en ait point. Un instituteur qui, pour cor-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

riger l'enfant d'un autre, se sert d'instrument qu'il se ferait des scrupules d'employer pour corriger le sien, n'est pas propre à être instituteur, et le bureau des syndics qui persiste à employer cette personne enfreint sérieusement ses devoirs. Crier contre les enfans comme une furie, les frapper à la tête, leur tirer les oreilles ou leur lacérer la peau à coup de martinet, ce n'est pas la manière de les instruire. Si les enfans sont méchants ou vicieux ou habituellement indolents comme le sont quelques enfans, il faut les châtier modérément parceque c'est un devoir à remplir dans l'intérêt des parens et des enfans mêmes; mais frapper avec un fouet un pauvre enfant qui n'aura pas terminé sa tâche lorsqu'il aurait plutôt fallu le retenir pendant quelques minutes après l'école, c'est non-seulement manquer de jugement et de discrétion, mais c'est manifester des dispositions dures et cruelles absolument incompatibles avec le caractère d'un bon instituteur. Votre comité recommande cet important sujet à la sérieuse considération du bureau. *Devoirs du surintendant d'écoles* : En prescrivant les devoirs du surintendant local, votre comité suggère qu'en sus des obligations que lui impose la loi, il sera tenu de visiter toutes les écoles, une fois par mois, et passer une heure au moins dans chaque école et le mentionner dans le livre des visiteurs à chaque visite;—veiller à ce que ce livre ainsi que le registre soit tenu de manière à ce que le bureau puisse en extraire le rapport annuel pour le surintendant en chef; faire des lectures publiques ainsi que l'exige la loi, et en préparer des copies qui seront soumises au bureau pour être publiées, s'il le juge à propos;—assister aux examens trimestriels, et dans ces occasions faire un rapport par écrit au bureau, sur le progrès comparé des diverses écoles placées sous son contrôle. *Maisons d'écoles* : Il est recommandé qu'il soit nommé un comité avec instruction de faire rapport sur la possibilité de faire l'acquisition d'un morceau de terrain pour y construire une maison d'école, et faire l'estimation du coût d'une maison en brique assez spacieuse pour recevoir tous les élèves de la cité. Tout en désirant limiter autant que possible la taxe pour les écoles et pour toutes les autres fins, votre comité expose que nos écoles ne parviendront jamais à une haute position, quelques puissent être les qualifications des instituteurs, si nous n'avons des bâtisses convenables où les maîtres peuvent enseigner et les enfans apprendre sans être exposés à suffoquer ou mourir de froid. De semblables bâtisses, on peut aisément le comprendre, ne peuvent rarement se trouver dans une cité, sauf de bien petites bâtisses, et ceci étant absolument le cas pour Kingston, il ne reste d'autre alternative que de procéder immédiatement, si cela est possible, en la manière suggérée. Une maison d'école chaque année ou une tous les deux ans, c'est tout ce qui est recommandé,—les frais en seront à peine perceptibles, et dans le fait on croit qu'une grande partie pourrait en être obtenue au moyen de souscriptions privées."

VILLES.

VILLE DE BELLEVILLE.

"Le bureau des syndics d'école de Belleville s'est adressé au conseil de ville pour prélever une taxe de £1600 pour construire deux maisons d'écoles élémentaires."

VILLE DE BRANTFORD.

Extrait du rapport du comité du bureau des syndics de Hamilton, nommé pour visiter London,

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Brantford et Toronto;—"Votre comité a d'abord visité Brantford qui jouit de la réputation enviable de posséder l'une des meilleures sinon la meilleure des écoles élémentaires dans la province. Jusqu'au jour où cette bâtisse fut érigée, le système des écoles de quartiers prévalait, et lorsque l'on se décida à bâtir, ce devint une question sérieuse de savoir si l'on devait ériger de bonnes maisons d'écoles de quartier, ou si elles devaient toutes se confondre dans une seule grande école pour toute la ville. Après beaucoup de discussion, et après des conférences avec les officiers du département de l'éducation, il fut résolu d'adopter le dernier plan. Le bureau en vint à cette décision, principalement à cause de la considération importante que les éléments les plus vitaux d'un système d'éducation—un plan régulier de gradation dans l'enseignement et la division du travail entre les instituteurs—ne pouvaient point être introduits dans le système des écoles sectionnaires d'une ville aussi petite. Cependant, ces changements étaient de la plus grande importance, et l'objection la plus sérieuse au plan d'une école centrale était que le site en serait malcommode pour les élèves les plus jeunes, qui ne pourraient point parcourir la ville d'une extrémité à l'autre, surtout pendant l'hiver. C'est là l'objection qui se présente immédiatement à l'esprit de toute personne qui n'est pas parfaitement au fait du fonctionnement pratique des écoles grandes et bien conduites, et votre comité doit avouer qu'il est disposé par fois à lui donner une grande importance; mais en considérant comment fonctionnent ces écoles dans Brantford, London et Toronto, et en consultant le témoignage unanime des instituteurs expérimentés, tels qu'exprimés dans les divers rapports et journaux d'éducation, il en est venu à une conclusion bien différente. Les recherches de votre comité sur ce point ont été spécialement dirigées sur l'effet que l'école de Brantford a eu d'attirer à elle les élèves des diverses écoles et localités, et il désire emphatiquement soumettre au bureau le résultat de ses recherches. Le président du bureau l'a informé franchement qu'il était un de ceux qui s'opposaient à ce que les écoles de quartiers se confondissent avec une école centrale, et qu'il avait soutenu avec force l'objection qui vient d'être mentionnée. Il se trouve cependant dans la minorité, et il est maintenant heureux de voir que ses craintes étaient sans fondement, *vu que l'on a constaté que les écoliers qui vivent dans les quartiers les plus éloignés de la ville sont en général les plus réguliers à fréquenter l'école.* Ceci fut attribué au fait qu'en fournissant plus de commodités, donnant des instituteurs plus capables et adoptant un meilleur mode d'enseignement, le caractère de l'école avait été tellement rehaussé qu'il n'y avait pas un seul père qui bien pensant qui voulut faire perdre à son enfant les avantages d'une école supérieure, seulement par la raison que cet enfant aurait un mille de plus à marcher. L'effet de rehausser le caractère des écoles élémentaires dans Brantford ressort d'une manière frappante du fait que les enfans de tous les rangs dans la société se trouvent ici confondus dans les mêmes classes et les mêmes études, et que dans quelques cas ils viennent d'une distance de plusieurs milles, guidés par l'attrait seul du caractère vraiment supérieur des instituteurs qui y sont employés et du système qui y est suivi. Le monsieur ci-dessus mentionné, bien qu'en une occasion il entretenait des vues bien différentes sur ce point, est aujourd'hui d'opinion qu'il ne peut exister à Brantford d'école de quartier à côté de l'influence puissante de l'école centrale. L'école centrale fut construite l'année dernière. C'est un grand et bel édifice en brique, construit dans le style romain, ayant 58 pieds de

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

front sur 48 pieds de profondeur. Il est tout-à-fait à l'extrémité nord de la ville, à environ un mille de l'autre extrémité, à peu près dans le centre d'un morceau de terrain d'environ trois acres que le gouvernement vendit aux syndics pour le prix nominal de £60. L'édifice a déjà coûté £800, et l'on pense qu'il faudra bien encore £200 pour le compléter dans quelquesuns de ses petits détails et pour ériger les clôtures, tracer et planter les arbres et arbustes d'ornement sur le terrain qui en dépend. Il y a deux entrées—l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Il y a trois appartements dans le premier étage qui est consacré aux garçons—une grande salle de 50 × 33 pieds, et deux galeries ou chambres de récitation, 10 × 15 pieds chaque. Le second étage est réservé aux filles et aux petits garçons et comprend deux appartements avec pupitres, ayant respectivement 32 × 32 et 23 × 32 pieds, et deux galeries de 11 × 15 pieds chaque. Ces appartements peuvent recevoir 500 élèves, et il y en a maintenant 300—200 garçons et 100 filles. Il y a dans le vestibule des appareils pour recevoir avec ordre les habits et chapeaux des élèves, ce qui prévient toute confusion qui peut régner parmi un aussi grand nombre d'enfants. Les sièges sont extrêmement commodes et différent entièrement des bancs ainsi que des pupitres ordinaires. Les sièges ne peuvent recevoir que deux élèves chaque, et sont disposés de manière qu'il n'y a aucune confusion quand les enfants s'y rendent ou qu'ils les laissent. Votre comité a vu avec plaisir que l'on a porté beaucoup d'attention à la ventilation, il y a des ouvertures convenables dans les murs par des trous qui conduisent à la coupole. L'édifice est chauffé d'une manière modérée et confortable au moyen de fournaise à air chaud. Il y a deux cours ou terrains de récréation—une pour les garçons et l'autre pour les filles—accompagnées de dépendances convenables. Ces cours sont parfaitement distinctes, et le mélange des sexes n'est point permis dans le jeu des enfants. Le personnel de l'école comprend le principal, un assistant et une institutrice; mais le système par moniteur est nécessairement adopté jusqu'à un certain point. Le mode d'enseignement est celui qui est adopté dans l'école modèle à Toronto, et diffère dans les points les plus importants de celui qui est en usage dans nos écoles de quartier. Votre comité ne peut parler d'une manière trop favorable du système d'éducation, et, autant qu'il a pu le constater, le sentiment public a subi de grands changements relativement à la centralisation des écoles.

VILLE DE BROCKVILLE.

“Le bureau des syndics d'école prend la liberté de faire rapport que les maisons d'écoles sont dans un tel état qu'elles sont tout-à-fait préjudiciables et au progrès de l'éducation et à la santé des enfants et des instituteurs. Il devient donc de la première importance d'offrir les commodités désirables; et pour cela il recommande aux habitants de la ville de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour se procurer un morceau de terrain sur lequel ils puissent ériger un édifice capable de recevoir sous un seul toit les enfants qui fréquentent les écoles actuellement ouvertes. Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles élémentaires de la ville pendant l'année dernière est de 512, étant 278 de moins que le nombre des enfants dans la ville entre les âges de cinq et seize années. Les syndics remarqueront ici que bien que les rapports donnent, pour cette année, le chiffre 512 élèves inscrits sur le rôle de l'instituteur, cependant le nombre réel des enfants qui ont assisté régulièrement à l'école durant l'année est de beaucoup au-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

dessous de ce chiffre puisqu'il n'est que de 233—fait qui, dans l'opinion des syndics, ne se présenterait pas si la ville possédait de bonnes maisons d'écoles. A l'assemblée annuelle, tenue en janvier, de 1851, il fut décidé qu'il serait érigé des maisons d'écoles d'une classe supérieure, et que les écoles seraient supportées suivant le principe des écoles gratuites. Le conseil de ville, à la réquisition des syndics, a approprié la somme £920 pour l'achat d'un terrain et la construction d'une maison d'école. Ci-suivent les règles et règlements que le bureau des syndics d'école a adopté pour la gouverne des écoles publiques de la ville:—1o. Les élèves doivent arriver ponctuellement à neuf heures A. M., et à une heure P. M., ou apporter à l'instituteur une excuse satisfaisante de la part des parents ou tuteurs. Les heures auxquelles l'école sera terminée seront douze A. M., et quatre P. M. 2o. Tout élève qui s'absentera de l'école pendant un ou deux jours devra donner à l'instituteur une raison suffisante de la part de ses parents ou tuteurs. 3o. Les instituteurs sont priés de commencer et terminer leur école du jour par une prière courte et appropriée. 4. Les enfants sont tenus de garder le siège que l'instituteur leur prescrira et ils ne pourront le changer sans la permission du maître. 5o. Les élèves doivent avoir un soin particulier à être propre dans leur personne et leurs habits. Il doit y avoir un balai dans l'école, et chaque enfant devra balayer l'école à son tour. L'école doit être ballayée tous les soirs après que l'école est terminée. 6o. Il est strictement défendu aux élèves d'apporter des pommes, des noix ou des sucreries dans l'école, et il leur est défendu de manger ou mâcher aucune chose durant les heures de récitation. 7o. Les élèves n'auront point la liberté de sortir de leur siège, de parler, de chuchoter avec leurs voisins, ou de faire du bruit durant les heures d'écoles sans une permission expresse de l'instituteur. 8o. Il sera donné aux filles une récréation qui ne durera pas plus de dix minutes, et la même chose ensuite aux garçons, durant le temps de l'école de la matinée et de l'après-midi. Aucun élève ne pourra sortir de l'école si ce n'est durant le temps de la récréation, et au cas de nécessité réelle—auquel cas il perdra son droit de sortir à la récréation suivante. 9o. Les élèves ne pourront boire qu'en entrant dans l'école ou qu'en en sortant. 10o. Les élèves devront faire aussi peu de bruit que possible en entrant dans l'école ou en en sortant ou en prenant leur place dans la classe. 11o. En sortant de l'école, l'ordre suivant sera observé: les filles sortiront les premières,—la première classe d'abord, la seconde ensuite, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elles soient toutes sorties; puis les garçons en suivant le même ordre. 12o. L'inattention habituelle aux études ou la négligence à obéir à toute demande raisonnable de l'instituteur, sera considérée comme une offense contre le gouvernement de l'école. 13o. L'enfant qui se querellera, se battra, qui mentira, volera, jurera, tiendra un langage obscène ou insultera aucune personne attachée à l'école ou autrement, sera passible du chatiment que l'instituteur jugera à propos d'infliger, s'il n'est pas incompatible avec les restrictions ci-dessous mentionnées. 14o. Il est strictement défendu d'écrire ou griffonner sur aucun livre en usage dans l'école, ou effacer ou briser les livres, ou couper ou détériorer autrement les pupitres ou les autres meubles d'école. 15o. Les élèves doivent retourner directement chez eux lorsque l'école est finie et seront responsables envers l'instituteur de la conduite qu'ils auront tenue en se rendant à l'école ou en en venant. 16o. Les instituteurs doivent conduire leurs élèves, autant que possible, par des moyens moraux, en faisant appel aux plus nobles sentiments de leur nature, leur inculquant

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

des principes sains, et s'efforçant de leur enseigner le respect qu'ils se doivent comme membre de la société. 17o. L'instituteur ne devra avoir recours au châtiment corporel que lorsque les mesures plus douces n'auront pu réussir. Néanmoins, l'instituteur doit attacher quelque pénalité à l'infraction de chaque des règles susdites. 18o. Les instituteurs feront tous leurs efforts pour que les enfants fassent la plus grande partie de leurs devoirs chez eux. 19o. L'instituteur pourra interdire l'entrée de l'école, pour une période qui n'excèdera une semaine, à tout enfant qui aura enfreint souvent les réglemens de l'école et contre lequel sera venu se briser l'influence de l'instituteur. Pourvu que l'enfant qui aura été chassé de l'école pendant trois fois sera chassé pour la dernière fois s'il réitère l'offense. Pourvu aussi que les parents ou tuteurs de tout enfant auront le droit d'en appeler au bureau des syndics, et sa décision sera finale. Et il sera du devoir de l'instituteur de faire connaître aux parents ou tuteurs l'interdiction ou l'expulsion de leurs enfants. 20o. Aucun enfant ne sera reçu dans l'école après une interdiction sans reconnaître d'une manière convenable son offense en présence de l'instituteur et des autres élèves de l'école. 21o. Aucun enfant ne sera reçu dans une école publique pendant qu'il sera sous sentence d'interdiction ou d'expulsion encourue dans une autre école; et pour donner effet à cette règle, tout instituteur à l'école duquel un enfant appartenant à une autre école demandera à entrer, devra s'assurer de la position de l'enfant avant de l'admettre. 22o. Une copie de ces réglemens sera affichée dans un lieu apparent de l'école, et il sera du devoir de l'instituteur de les lire et expliquer aux élèves jusqu'à ce qu'ils les comprennent parfaitement.

VILLE DE BYTOWN.

Rapport du bureau des syndics d'écoles de la ville de Bytown pour 1850: "Les syndics d'école, en entrant dans l'exécution de leurs devoirs, ont eu à lutter contre de grands désavantages. Dans l'année 1849, la ville avait au crédit de ce bureau, presque assez de fonds pour faire face à ses obligations; mais les deniers ne purent se réaliser en conséquence du désaveu de l'acte qui incorporait Bytown. Lorsque la ville se trouva incorporée en vertu de l'acte des municipalités, on crut naturellement qu'il ne se présenterait pas de difficulté à se procurer les deniers requis. Le bureau des syndics, immédiatement après qu'il fut organisé, donna au trésorier des ordres qu'il est autorisé de donner par la 24e sec., clause 5 de la 13 et 14 Viet., chap. 48—pour le paiement des réclamations existant contre lui, lesquels ordres furent présentés mais le paiement en fut refusé. D'après cette mesure, le bureau s'attendait à un différend sérieux avec le conseil de ville; mais heureusement que ce différend fut arrangé à l'amiable par le conseil qui donna instruction à son trésorier de payer les deniers qui étaient entre ses mains, sur l'ordre du bureau. Après avoir payé les dettes du bureau, venait ensuite la nécessité de pourvoir aux moyens de continuer les écoles dans la ville. Pour cela, le bureau soumit un aperçu au conseil de ville. Toute légère que fut la taxe, un grand nombre d'habitants ne la payèrent qu'avec répugnance. On peut aisément attribuer cela au fait que la ville avait eu depuis quelque temps à payer de fortes taxes pour les fins du comté. Une autre taxe, bien que modérée, qui fut ensuite imposée, fut sur le point de créer beaucoup de mécontentement. Une autre grave raison était qu'ils avaient déjà payé pour l'éducation de leurs enfants, et qu'ils ne voyaient point la justice qu'il y avait à payer pour

celle des autres. Si une pareille opinion était celle d'un grand nombre de personnes, l'éducation des classes pauvres ferait des progrès bien lents. Cependant nous ne doutons nullement du succès final de l'acte des écoles; parce qu'à mesure qu'il devient mieux connu, les gens manifestent moins de répugnance à en remplir les dispositions. Ayant ainsi touché aux affaires financières du bureau, les sujets qui se présentent ensuite à la considération sont les instituteurs, leurs salaires, les élèves et le mode d'enseignement, etc. Le bureau emploie sept instituteurs et quatre institutrices qui ont tous été payés jusqu'au mois d'octobre dernier; depuis cette époque, il leur a été accordé sans exception, 2s. 6d. pour chaque élève que leur envoie le bureau, ce qui donne un salaire annuel d'environ £30. Le nombre des élèves est d'environ 124 garçons et 19 filles. La moyenne du nombre des enfants qui ont fréquenté l'école est plus que consolante. Le progrès des enfants a été également satisfaisant. Les livres en usage sont principalement la série des livres nationaux. Le mode d'enseignement a été jusqu'ici l'ancien mode des classes qui, avec le temps, ne pourra pas manquer de s'améliorer. La question la plus importante soumise à la considération du bureau a été celle-ci: "aurons-nous des écoles gratuites ou non?" Bien que le bureau n'ait encore fait rien autre chose que de discuter la question à cause du peu de temps que trois de ses membres sont restés en charge; cependant il ne peut se séparer sans recommander le sujet au bureau des syndics pour 1851, comme étant le seul bon système d'éducation élémentaire et le seul capable de satisfaire toutes les classes. Le bureau a demandé un cenot gratuit des sites d'écoles aux officiers respectifs du département de l'ordonnance de sa majesté, avec une espérance de succès. Il y a sans doute des terrains plus avantageux que ceux de l'ordonnance; mais le prix exorbitant auquel on veut les vendre en interdit l'achat pour le présent. Les dépenses de l'éducation élémentaire dans Bytown, seront toujours plus considérables qu'en aucun autre endroit du Canada Ouest, vu le grand nombre de canadiens français qui y résident et qui jouissent du droit d'avoir des instituteurs dans leur propre langue ainsi que leurs concitoyens d'origine britannique. Les remerciements du bureau sont dus au bureau d'éducation pour l'attention prompt et bienveillante que les officiers du département ont toujours montrée."

Alexander Workman, le surintendant de ville, ajoute:—"Les syndics se proposent de construire deux vastes maisons d'école centrales aussitôt qu'ils pourront en avoir les moyens. Pour le présent l'état des finances de la municipalité ne permet pas une aussi grande entreprise, autrement ils commenceraient immédiatement ces bâtisses. Il n'y a point de doute qu'avant longtemps ils accompliront cet objet, vu qu'il n'y a pas d'institution mieux calculée à rehausser et améliorer la condition du peuple que le système des écoles communes. Bien que je n'aie été, je puis dire, que quelques mois surintendant des écoles de Bytown, il y a cependant, à ma connaissance personnelle, plusieurs enfants que l'on a recueillis dans les rues et qui maintenant peuvent lire et écrire. Les instituteurs portent un bon témoignage sur leur bonne conduite dans l'école et au dehors. On peut presque dire que ces enfants sont de nouvelles créatures.

VILLE DE COBOURG.

John Betty, Junr., écr., M. D., secrétaire du bureau des syndics d'école, remarque:—"Notre

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

31 Juillet.

système d'écoles communes à Cobourg, demande une réorganisation fondamentale. J'espère que cette année verra le commencement de ce mouvement."

VILLE DE DUNDAS.

Rapport du bureau de syndics d'école de la ville de Dundas :—"Le bureau actuel des syndics d'écoles n'ayant été élu et organisé que le 3 septembre dernier, considère qu'il ne sera pas nécessaire pour le présent de faire un long rapport sur le progrès et l'état des écoles publiques. Le bureau, aussitôt que possible, après son organisation, prit des mesures pour compléter les arrangements nécessaires pour ouvrir l'école, ce qui eut lieu vers le 1er octobre, à laquelle époque l'école commença, et à la fin de la première semaine 67 élèves la fréquentaient. Depuis ce temps, il y a eu une augmentation constante de 13 par semaine, de manière que l'école, à la fin du trimestre, le 24 du mois dernier, comptait 208 élèves. D'après le concours rapide et considérable des nouveaux élèves, il n'était que raisonnable de supposer que l'on ne pourrait atteindre qu'un faible degré de progrès dans l'enseignement et la discipline; mais les syndics et les visiteurs qui ont assisté aux examens la veille de Noël, ont été agréablement surpris, et se sont plu à remarquer le progrès évident qui s'était effectué et sous le rapport des élèves et sous le rapport de l'ordre. Vouloir parler en particulier de toutes les branches d'enseignement sur lesquelles les élèves ont été examinés, ce serait prolonger le rapport bien au-delà des limites qui lui conviennent; cependant l'on peut remarquer qu'il s'est opéré un progrès très sensible parmi les élèves depuis l'enfant qui se trouve dans les premières leçons jusqu'à l'élève le plus avancé. Agréable au bureau, comme a pu l'être cette augmentation dans le nombre des écoliers, vu qu'elle indique la confiance que les habitants reposent dans l'administration des écoles, elle a eu en même temps l'effet d'empêcher l'instituteur d'établir des classes pour les branches plus élevées (ainsi qu'il voulait le faire) attendu que l'on considérait plus à propos de bien enseigner les branches les plus nécessaires et les plus solides. On se propose encore cependant de commencer aussitôt que possible des classes où l'on enseignera l'algèbre, le mesurage, le latin, l'astronomie, etc., du moment que l'on pourra se servir des instruments qui sont maintenant en la possession de l'école, pour enseigner la science mentionnée en dernier lieu avec les plus hautes leçons de géographie. Une autre conséquence nécessaire de la grande augmentation dans le nombre des élèves, a été les dépenses qu'a nécessitées l'achat d'un plus grand ameublement d'école. En terminant, le bureau exprimera sa conviction que si les habitants veulent, en général, montrer des dispositions à contenancer et supporter les écoles publiques et sont raisonnables dans ce qu'ils peuvent exiger, cela pourra devenir et deviendra en effet, un moyen de répandre parmi toutes les classes, les éléments au moins d'une éducation saine, solide et libérale, et se changera ainsi en un avantage pour la société en général."

VILLE DE LONDON.

Extrait du rapport du comité du bureau des syndics d'écoles de Hamilton nommé pour visiter la ville de London :—"Votre comité a visité l'école Union, de London. Il a été reçu bien poliment par le maire et les membres du bureau des syndics qui l'ont accompagné à l'école et ont eu la bonté de lui offrir tous les renseignements qu'il était en leur pouvoir de lui donner. Sous le rap-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

port des dimensions et de l'architecture, c'est bien la plus belle maison d'école de la province. C'est un grand édifice à deux étages, style Elizabeth, en brique légèrement coloré, avec un front de 133 pieds, composé d'un centre de 68 pieds et deux extrémités de 32 pieds 6 pouces chaque. La profondeur de la partie centrale est de 30 pieds; celle des deux extrémités 49 pieds chaque. Comme les écoles de Brantford, elle est à l'extrémité de la ville, à plus d'un mille de l'autre extrémité. Elle est presque au centre d'un lot de terre de cinq acres que le gouvernement a offert aux syndics. Elle peut recevoir 800 élèves, et il y en a déjà environ 500 qui la fréquentent. L'édifice donne six grands appartements—trois dans chaque étage, tous de la même grandeur, 47 x 30 pieds. Il y a deux portes d'entrée sur le front, une pour les garçons et l'autre pour les filles, et les vestibules sont garnis des choses nécessaires pour recevoir avec ordre les habits et les chapeaux des enfants. Les bancs Lancastériens ont été adoptés; mais les syndics se proposent d'introduire l'usage des pupitres et des sièges séparés pouvant recevoir deux élèves. Les appartements ont des cartes, des instruments d'Holbrook, des planches de démonstration, des dessins colorés, des planches d'histoire naturelle et une grande variété de leçons illustrées pour les plus jeunes enfants. Chacun des six appartements a un grand poêle: mais le bureau s'est décidé à abandonner le système des poêles, que l'on trouve désavantageux sous plusieurs rapports, pour adopter la fournaise à air chaud. L'on a établi un bon mode de ventilation. Les syndics se proposent, aussitôt que leurs moyens le permettront, d'entourer les cinq acres de terrain d'une clôture propre et solide de cinq pieds de haut, et de diviser le terrain en deux cours, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, avec des dépendances convenables, des arbres et des ombrages. Le système adopté pour le nombre et le site des maisons d'écoles, est précisément le même que celui de Brantford. Une grande école centrale, appelée école de l'Union, a été établie, à l'entière exclusion des écoles sectionnaires ou de quartier. Ce plan a naturellement rencontré de l'opposition dans la localité, et comme dans Brantford, l'on insistait fortement sur les grands inconvénients auxquels les jeunes enfants seraient exposés pour assister à une école placée à l'extrémité d'une ville qui couvre une aussi grande étendue que London. L'on représentait que les enfants ne voudraient pas et que dans le fait ils ne pourraient point parcourir cette distance, surtout durant les mauvaises saisons; et le résultat serait que d'un côté l'école serait misérablement fréquentée—pendant que de l'autre l'on serait privé des avantages des écoles de quartier. Les syndics cependant se décidèrent très heureusement à croire que l'expérience universelle des villes bien éclairées, dans la Grande-Bretagne comme dans les États-Unis, serait comme celle de London, et que le plan des écoles centrales, à l'exclusion des écoles de quartiers, serait adopté. Le mode d'enseignement est le même que celui qui a été adopté dans Brantford et dans l'école modèle de Toronto; bien qu'on ait recours au système de moniteurs parce que l'on n'a pas un nombre d'instituteurs assez grand. Le personnel des instituteurs comprend le principal, un assistant pour les garçons et trois instituteurs dans le département des filles. L'école de London a été construite en dépit d'une forte opposition. Votre comité apprend que bien malheureusement cette opposition prit en partie un caractère politique; et quand il apprit que l'école se trouvait exposée aux bourrasques des contestations politiques, il se prépara à ce qu'on lui dirait que le succès en serait manqué. Cette division pré-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

sage des conséquences désastreuses puisqu'il faudra des années pour éteindre les animosités qui ont été réveillées; et aussi longtemps que les dissensions affecteront une question aussi délicate que l'éducation populaire, les progrès devront en être considérablement retardés. Votre comité est heureux cependant de voir que l'opposition se déclarait non pas contre la centralisation des écoles, mais contre le projet de faire une école gratuite de l'école de l'Union; mais, quant à la discontinuation du système d'écoles sectionnaires elle fut généralement approuvée, ainsi que votre comité en fut informé; mais il ne sait pas que l'on se soit plaint que la distance fût trop grande pour les jeunes élèves, mais au contraire le maire, le président du bureau des syndics et les instituteurs lui ont expressément déclaré que les enfants qui résident le plus loin sont plus réguliers que ceux qui résident dans le voisinage des écoles."

VILLE DE PETERBORO'.

Le révérend J. B. Howard, président du bureau des syndics d'écoles, remarque: "Qu'il y a dans la ville (outre les deux écoles élémentaires rapportées,) trois écoles de filles privées, dans lesquelles on enseigne une éducation élémentaire et les branches plus élevées de l'éducation des filles; ainsi qu'une école privée pour les garçons et un école de grammaire de comté dans lesquelles on enseigne les classiques et les hautes mathématiques. Une copie du *Journal of Education* est envoyée par ordre du conseil de comté à toutes les écoles de ce comté pour l'avantage des syndics et de l'instituteur.

VILLE DE PORT HOPE.

Ecoles communes. Rapport annuel du bureau des syndics des écoles communes dans la ville de Port Hope, pour l'année 1850. "Concitoyens, nous regardons comme un obligation morale et légale de soumettre à votre considération un rapport de nos délibérations pendant le temps que nous avons été en charge. La charge à laquelle vous nous avez élus est une des charges les plus élevées et les plus importantes. Vous nous avez nommés directeurs et gardiens de l'éducation moral et intellectuelle de la génération qui fréquente les écoles publiques dans cette ville et il a été de notre devoir de remplir notre charge avec zèle, assiduité et fidélité. C'est le devoir de chaque citoyen, mais surtout de ceux qui sont chargés de la tâche importante de diriger les écoles communes, de faire tous leurs efforts pour promouvoir l'éducation de notre jeunesse. Le caractère du père—du citoyen—de l'homme dépend en grande partie de l'éducation et de l'instruction qu'il a eu le bonheur de recevoir dans son enfance et dans sa jeunesse. Si nous voulons que nos enfans soient en état de bien remplir leurs devoirs dans la société, si nous voulons élever la société dans l'échel de l'être moral et intellectuel. Nous devons les instruire et les instruire dans le sens le plus noble et le plus étendu du terme. On ne peut pas s'attendre à ce que nous ayons pu faire beaucoup, quand l'on songe que nous n'avons été en charge que depuis que le nouvel acte est devenu loi; mais nous croyons que nous avons fait ce que nous pouvions. Nous avons porté une attention sérieuse à l'état des écoles, en avons fait l'examen publiquement et distribué les prix aux élèves qui le méritaient le plus pour les encourager à se bien conduire, à user de diligence et d'activité. Avec tous nos concitoyens intelligens nous avons jusqu'ici considéré que c'est une disgrâce pour la ville de ne point avoir une seule maison d'école—pas une

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

seule maison qui soit consacrée aux fins de l'éducation; et que la plupart des maisons qui sont occupées comme maisons d'écoles sont plus propres à servir d'abris ou d'étables pour les animaux, que de séminaires où l'on puisse cultiver le goût, les manières et l'esprit d'être intelligens et raisonnables; pendant que la ville se trouve maintenant obligé de payer vingt-deux louis par année pour le loyer de ces maisons. Nous avons passé une résolution par laquelle il est décidé qu'il sera érigé deux bonnes maisons d'écoles, chacune de 33 pieds sur 40, l'une à l'extrémité-est et l'autre à l'extrémité-ouest de la ville, pour servir d'écoles primaires. Il a été nommé deux comités de constructions pour préparer les estimations. L'enseignement que l'on adoptera dans ces écoles n'a pas encore été décidé. Nous avons aussi songé à avoir une école supérieure en connexion avec une école de grammaire, si l'on peut se procurer à un prix raisonnable un terrain convenable et centrale. Mais tout ce que nous avons fait à cet égard a été de prendre des renseignemens sur le site. Le coût et le soutien d'une école supérieure ne retombera pas uniquement sur la ville, vu que l'on peut obtenir du gouvernement une aide pour construire une école de grammaire, et faire face au salaire du maître. Dans cette école supérieure un jeune homme apprendrait à se rendre compétent à remplir les situations ordinaires de la vie ou à commencer un cours d'instruction collégiale pour prendre une profession libérale. Nous espérons avec votre co-opération cordiale pouvoir exécuter et mettre ces plans en opération. Espérons, concitoyens, que le jour n'est pas éloigné où le plus grand sujet de gloire pour notre ville naissante, après la profession de la vraie religion, sera dans nos établissemens d'éducation et les qualités morales et intellectuelles de nos fils et de nos filles."

VILLAGE DE PARIS.

Le révérend David Caw, surintendant du village, remarque que: "nos écoles seront conduites l'an prochain suivant le système des écoles gratuites; une grande majorité des contribuables approuvent ce plan. La dissémination des connaissances sur l'éducation, le pouvoir dont les syndics sont investis par le dernier bill ou acte des écoles et d'autres causes analogues, donneront un essor nouveau et puissant à l'éducation en Canada. Je termine en exprimant le désir sincère que j'ai de vous voir vivre longtemps pour être le *primum mobile* du système d'éducation en Canada, et de vous voir jouir de l'honneur de donner à ce système un degré de perfection auquel n'ont pu atteindre ceux qui vous ont devancé."

(Nulle autre remarque générale n'accompagnait les rapports statistiques d'écoles pour les townships, cité, ville ou village, transmis au bureau d'éducation.)

II.—ADRESSES ANNUELLES au peuple du Haut-Canada, par le surintendant-en-chef des écoles.

No. 1.—Sur le système des écoles gratuites.

No. 2.—Encouragement à persévérer dans la cause de l'éducation élémentaire.

No. 3.—Permanence et avenir du système des écoles élémentaires dans le Haut-Canada.

No. 1.—SUR LE SYSTEME DES ECOLES GRATUITES.

Je prends la liberté de solliciter l'attention de la presse publique, des conseillers de district et des

syndics d'écoles, des membres du clergé et des magistrats, et de toutes les personnes qui veulent répandre l'éducation parmi la jeunesse du Canada, sur le principe d'après lequel on devrait payer les dépenses encourues pour cet objet. La loi des écoles autorise deux méthodes outre les contributions volontaires; la méthode des cotisations sur les parents qui envoient leurs enfants à l'école, et la méthode de la taxe sur les propriétés de tous, assurant ainsi aux enfants de tous un accès facile à l'éducation dans les écoles. Le pouvoir discrétionnaire d'adopter l'une ou l'autre de ces méthodes est placé en vertu de la loi,—là où il doit être placé,—entre les mains des habitants de chaque municipalité. Mon objet actuellement n'est que de soumettre à votre considération les principales raisons qui me portent à croire que l'une de ces méthodes est meilleure que l'autre pour assurer à vos enfants les avantages d'une bonne éducation. La méthode que, je pense, vous trouverez la plus avantageuse a été ainsi définie :—
"Une taxe sur toutes les propriétés, consentie par la majorité, pour l'éducation de tous."

1. La première raison que j'ai de la recommander comme la meilleure méthode de pourvoir à l'éducation de vos enfants, c'est que le peuple qui l'a suivie pendant deux cents ans pour instruire ses enfants est distingué par son indépendance personnelle, son intelligence générale, sa grande industrie, son économie, sa prospérité et une jouissance illimitée de tous les agréments et de tous les bienfaits de la vie domestique. La vérité de ces remarques à propos du caractère et de la condition du peuple dans les états de la Nouvelle-Angleterre, ne sera, je présume, révoquée en doute par personne. Si l'on croit que leur système de gouvernement politique est moins favorable à la culture et à l'exercice de quelques-unes des hautes vertus que celui sous lequel nous vivons, l'efficacité de leur système d'école n'en est que plus frappante sous des circonstances comparativement désavantageuses. Je vais donner l'origine de ce système d'école dans les termes du journal anglais, le "*Quarterly Journal of Education*," publié sous la surveillance de la société pour la propagation des connaissances utiles, et à l'époque où Lord Brougham était président, et Lord John Russell était vice-président du comité :—

"La première idée de ce système dont le grand principe est que la propriété de tous doit être taxée par la majorité pour l'éducation de tous, se trouve dans les archives de la cité de Boston pour l'année 1635, lorsque dans une assemblée ou "corps public," il fut nommé un maître d'école pour "instruire et élever les enfants parmi nous," et une portion des terres publiques lui fut donnée pour son soutien. Ceci, on doit se le rappeler, se passait cinq ans après les premiers établissements de la petite péninsule, et avant que les besoins les plus pressants des habitants fussent assurés; lorsque leurs moyens de subsistance d'année en année étaient incertains, et lorsque personne, dans la colonie, ne se mettait au lit sans avoir à craindre des sauvages qui, non seulement envahissaient partout leur frontière, mais encore résidaient au milieu d'eux.

"Cet exemple fut bientôt imité dans les autres villages et hameaux qui s'élevèrent dans le désert. Winthrop, le premier gouverneur de la colonie et le grand patron des écoles gratuites, dit dans son journal, sous la date de 1645, qu'il fut érigé cette année là diverses écoles gratuites dans d'autres villes, et qu'à Boston il fut décidé d'accorder pour toujours £50 par année à un maître et £30 à un huissier. Mais jusqu'ici les villes n'avaient

agi qu'isolément. En 1647, cependant, l'assemblée coloniale de Massachusetts "établit par une loi que toute ville qui comprendrait cinquante familles aurait une école gratuite, dans laquelle on enseignerait à lire et à écrire; et toute ville dans laquelle il y aurait cent familles aurait une école où les jeunes gens apprendraient le latin, le grec et les mathématiques, pour se préparer à entrer dans le collège ou université qui avait été établi à Cambridge, par la même autorité, en 1638. En 1656 et 1672, les colonies du Connecticut et du New Haven passèrent de semblables lois; et, depuis ce jour là, le système s'est répandu avec la population croissante de cette partie de l'Amérique jusqu'à ce qu'il soit devenu un trait permanent et remarquable, et a depuis été continué jusqu'à ce jour."

Je vais maintenant exposer le caractère de ce système dans les termes même employés par ceux qui le comprenaient le mieux. Ce grand homme d'état américain, Daniel Webster,* reçut sa première éducation dans une école gratuite, et déclara dans une occasion que s'il avait eu autant d'enfants que le vieux Priam lui-même, il les aurait tous envoyés aux écoles gratuites. M. Webster, dans son discours, imprimé sur la constitution du Massachusetts, s'exprime comme suit au sujet du système des écoles gratuites :—

"Sous ce rapport, la Nouvelle Angleterre peut, je crois, réclamer un mérite d'un caractère tout particulier. Elle a, dès les premiers temps, adopté, et elle a constamment maintenu le principe que c'est le droit incontestable, que c'est le devoir impérieux du gouvernement, de pourvoir à l'instruction de la jeunesse. Ce qu'ailleurs on laisse au hasard ou à la charité, ici nous lui donnons la garantie de la loi. Nous croyons que pour l'instruction publique tout homme est sujet à être taxé suivant le montant de sa propriété, et nous n'examinons point s'il a ou n'a pas des enfants qui devront profiter de l'éducation pour laquelle il paie. Nous regardons cela comme un système de politique sage et libéral qui protège les biens, la vie et la paix de la société. Nous cherchons pour ainsi dire à limiter l'extension du code pénal en inspirant au jeune âge le principe salutaire et conservateur de la vertu et des connaissances. Nous espérons créer un sentiment de respectabilité et de dignité en agrandissant la capacité et développant la sphère des jouissances intellectuelles. Par l'instruction générale, nous cherchons autant que possible à purifier toute l'atmosphère morale; à faire prévaloir les bons sentiments, et à diriger le courant de l'opinion et des sentiments, aussi bien que les rigueurs de la loi et les remontrances de la religion contre l'immoralité et le crime. Nous espérons trouver des garanties au-delà de la loi et au-dessus de la loi dans l'influence du sentiment moral, éclairé et bien dirigé. Nous espérons continuer et prolonger cet heureux temps où dans les villages et les métairies de la Nouvelle Angleterre on pourra goûter le sommeil le plus paisible sans être à l'abri des verroux. Et, sachant que notre gouvernement est directement appuyé sur l'opinion publique, nous cherchons à donner une direction sûre et convenable à cette opinion publique. Nous ne nous attendons pas certainement à ce que tous les hommes soient des philosophes ou des hommes d'état; mais nous espérons, et notre attente, dans la durée de notre gouvernement est appuyée sur cette espérance, que par la propagation des connaissances générales et des sentiments bons et vertueux, nos institutions publiques seront à l'abri, non seulement de la violence publique et des con-

* Maintenant (1851.) secrétaire des Etats-Unis.

vulsions, mais encore des ravages lents mais sûrs de la licence.”

L'honorable Edward Everett,—ci-devant président de l'université d'Harvard, ci-devant gouverneur de l'état de Massachussets, et ci-devant ambassadeur américain en Angleterre,—fait les remarques suivantes dans son adresse “sur les avantages des connaissances utiles pour les classes ouvrières.”

“Pensez donc aux bienfaits inestimables que les premiers colons d'Amérique ont répandus sur toutes les générations qui se sont succédées, en établissant d'abord un système d'écoles publiques où l'instruction était gratuite pour tous les enfants de la société. Pareille chose ne s'était jamais vue auparavant dans le monde. Il y avait des écoles et des collèges soutenus à même les fonds légués par des individus charitables; et par conséquent la plupart des écoles élémentaires de cette espèce en Europe furent considérées comme des établissements destinés aux pauvres. Et cette idée était tellement enracinée que lorsque les contrées où ce système n'était pas établi, s'adressèrent à moi pour avoir des informations sur nos écoles publiques, je réussis difficilement à me faire croire lorsque je déclarai qu'ici l'opinion publique ne trouvait rien de disgracieux d'envoyer les enfants aux écoles soutenues aux frais publics. L'idée des écoles gratuites pour le peuple lorsqu'elle vint à nos pères, était absolument nouvelle; mais quelle somme de prospérité et de bonheur leurs enfants et la postérité n'ont-ils pas puisée à cette source vive des connaissances publiques.”

Les extraits suivants des rapports annuels d'écoles pour 1847 et 1848, préparés par le secrétaire du bureau d'éducation de Massachusset, méritent une attention toute particulière par rapport à la beauté du style et à la noblesse des sentiments qui y sont exprimés:—

“L'année actuelle (1847) termine le second siècle qui s'est écoulé depuis que les écoles gratuites ont été établies pour la première fois dans le Massachusset en 1647; lorsque quelques établissements faibles et disséminés et presque absolument ensevelis dans la profondeur des forêts constituaient toute la colonie de Massachusset; lorsque toute la population n'excédait pas vingt-et-un mille âme; lorsque les moyens des habitants étaient faibles, que leurs maisons étaient pauvres, que leurs vêtements et leurs moyens de subsistance étaient rares et grossiers, lorsque tous les biens de la colonie,—bien publics et privés—égalaient à peine ceux d'un grand nombre de riches individus de nos jours; lorsque l'œil féroce du sauvage étincelait toutes les nuits au bord des forêts environnantes, et qu'il n'y avait ni moyen de défense ni de secours: c'est alors, au milieu des privations et des dangers, que les pères, concurrent l'idée magnifique d'une éducation gratuite et universelle pour le peuple; et dans leur indigence, ils se limitèrent encore à une ration plus faible; dans leurs troubles, ils s'imposèrent encore des travaux plus fatiguants; dans leurs périls, ils bravèrent encore des dangers plus grands pour avoir le temps et les moyens de mettre à exécution leur grand projet. Deux idées divines remplissaient leurs grands cœurs,—leurs devoirs envers Dieu et envers la postérité. Pour obéir à l'un, ils élevèrent des églises; pour obéir à l'autre, ils ouvrirent des écoles. La religion et les connaissances!—deux des attributs de la même vérité glorieuse et éternelle,—de cette vérité qui seule peut procurer le bonheur ici-bas et dans les cieux.

“Comme innovation sur toutes les institutions et usages préexistants, l'établissement des écoles

gratuites présentait ce qui a été promulgué de plus hardi depuis le commencement de l'ère chrétienne. A l'état de théorie, ce système aurait pu être réfuté, peut-être anéanti par des arguments et une expérience beaucoup plus formidables qu'il n'en a jamais été dirigés contre une opinion d'origine humaine. Mais le temps en a vérifié la justesse. Deux siècles proclament aujourd'hui ce système aussi sage que hardi, aussi avantageux que désintéressé. C'est une des grandes expériences mentales et morales dont on ne saurait déterminer l'effet sur une seule génération. Mais aujourd'hui, suivant la manière adoptée de compter la vie humaine, nous sommes dans la sixième génération depuis celle de ses fondateurs, et n'aurons-nous pas raison d'être reconnaissants envers Dieu et envers les hommes pour ces bienfaits innombrables? Les efforts que nous ferons pour perpétuer et améliorer ce qu'ils ont établi prouveront seuls la sincérité de notre reconnaissance.”—(Dixième rapport annuel du bureau d'éducation pour 1847, pp. 107, 108.)

“Le système des écoles de Massachusset représente avec avantage le système de tous les états de la Nouvelle-Angleterre. Aucun d'eux n'a un élément de prospérité ou de permanence, ou de protection contre les ennemis intérieurs ou les ennemis extérieurs qui envahiraient nos droits, que le nôtre ne possède pas. Nos lois exigent qu'une école soit soutenue dans toutes les villes de l'état,—sans en excepter la plus petite ou la plus pauvre; et que cette école sera ouverte et gratuite pour tous les enfants, comme la lumière du soleil ou l'air du ciel. On ne demande pas à l'enfant qui franchit le seuil de la porte d'une maison d'école, s'il a de l'argent, si ses parents sont natifs ou étrangers, s'ils ont ou s'ils n'ont pas payé la taxe, ou quelle est sa croyance religieuse. La maison d'école est une propriété publique. Les haies et clôtures l'entourent et indiquent une propriété particulière et s'opposent aux empiètements; mais il y a un endroit sur lequel la rapacité n'oserait porter la main. L'égoïste chercherait plutôt à arrêter le nuage qui vient de l'ouest et à en monopoliser les pluies bienfaisantes pour ses terres altérées qu'il ne réussirait à accaparer ces fontaines de connaissances. L'opinion publique,—le souverain dans un gouvernement représentatif, s'accorde avec la loi. Assez souvent il s'élève quelque opposition, quelquefois même cette opposition prend une attitude menaçante; mais la persévérance chez les amis du progrès finit toujours par la vaincre, et le succès de leur mesure l'éteint dans la honte.”—(Onzième rapport annuel, 1848, pp. 88, 89.)

“Il est consolant de voir que plusieurs des autres états de l'union, à la vue de nos succès, ont suivi notre exemple; et maintenant dans le riche et populeux comté de Lancashire, en Angleterre, il s'opère un mouvement à la tête duquel se trouvent les premiers hommes du Royaume-Uni, dont l'objet est de demander au parlement un charte qui autorise ce comté à établir un système d'écoles gratuites sur une base semblable au nôtre.”—(Ib. p. 24.)

Ces extraits renferment les témoignages des personnes les plus compétentes sur les principes et l'efficacité du système des écoles gratuites; pendant que le caractère bien connu des peuples de la Nouvelle-Angleterre sous le rapport de l'indépendance, de l'économie, de l'industrie, de la moralité, de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise, est une preuve suffisante de l'influence et de l'effet du système, même avec les désavantages évidents d'un christianisme et d'une forme de gouvernement défectueux. Ce que ce système d'écoles a

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

accompli dans la Nouvelle-Angleterre sous des circonstances moins favorables, ne l'accomplira-t-il pas dans le Haut-Canada avec des circonstances beaucoup plus avantageuses ! Il est digne de remarques qu'aucune des villes ou cités où ce système a été essayé, ne l'a jamais abandonné. Les habitants de la Nouvelle-Angleterre qui l'ont fait fonctionner pendant deux siècles, (et ils ne le cèdent à aucun peuple pour leurs notions rigides d'économie et de droits individuels,) le regardent comme le plus grand bienfait dont jouisse le pays, comme sa gloire la plus brillante. D'autres cités, villes et états adoptent le système de la Nouvelle-Angleterre pour le soutien de leurs écoles aussitôt qu'ils en connaissent les principes et la manière de fonctionner.

2. La seconde raison pour laquelle je recommande ce système pour le soutien de nos écoles élémentaires à votre considération favorable, est le peu de frais qu'il cause aux parents pour l'éducation de leurs enfants. Je citerai l'exemple d'un district et l'on pourra juger des autres ; et le même raisonnement s'appliquera à chaque district dans le Haut-Canada, et avec les mêmes résultats. Dans un district, il a été rapporté 200 écoles fonctionnant en 1848 ; la durée moyenne du temps pendant lequel les écoles ont été ouvertes, a été de huit mois ; la moyenne des salaires des instituteurs a été de £45 7s. 1d., le montant total des deniers disponibles pour le salaire des maîtres, y compris l'allocation législative, les taxes du conseil, et les cotisations, était de £7,401 18s. 4½d. ; le nombre total des élèves entre les âges de cinq et seize ans inscrits dans les registres des écoles, a été de 9,147 ; le nombre total des enfants entre ces âges résidant dans le district, 20,600, les frais par élève pour huit mois, environ seize chelins. Ici l'on peut voir que plus de la moitié des enfants ayant l'âge d'aller aux écoles dans les districts n'y vont pas. Maintenant, supposez que les écoles soient tenues ouvertes toute l'année au lieu des deux tiers ; supposez que les instituteurs et les institutrices soient en égal nombre, et que les salaires des premiers soient en moyenne de £60, celui des dernières de £40 ; supposez qu'il y ait 20,600 enfants dans les écoles au lieu de 9,147, la somme totale qu'il faudra pour les instituteurs sera de £10,000,—les frais pour chaque élève moins de dix chelins,—ce qui serait encore considérable en déduisant le montant de l'allocation de la législature. C'est ainsi que l'on pourvoit à l'éducation de tous les enfants dans les districts pendant toute l'année ; il n'y aurait ni trouble ni querelle au sujet de la taxe trimestrielle ; il n'y aurait pas de difficultés à avoir de bons maîtres ; le caractère et l'efficacité des écoles s'amélioreraient à mesure que le nombre des élèves augmenterait ; et tous les enfants seraient instruits,—et instruits par la contribution de chaque homme suivant ses moyens.

3e. C'est encore le moyen le plus efficace de donner aux enfants de chaque arrondissement d'écoles les écoles les meilleures et les moins coûteuses. Nos écoles sont maintenant pauvres et faibles parce qu'une grande partie des habitants les plus instruits s'en tiennent éloignés, comme si elles ne méritaient point leur appui et comme si elles n'étaient point propres à instruire leurs enfants. Ainsi les écoles élémentaires sont souvent laissées au soin de la partie la moins instruite de la population, et alors on se plaint de ce qu'elles sont d'un caractère inférieur et mal supportées. Le système des écoles gratuites veut que tout homme soutienne les écoles suivant le montant de ses biens. Toutes les personnes et surtout les plus riches, qui sont ainsi

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

identifiées avec les écoles, se sentent intéressés ; et ils voudront que leurs contributions profitent autant que possible à leur école, afin qu'ils puissent eux-mêmes en retirer tout l'avantage possible. Quand tous les habitants d'un arrondissement d'écoles deviennent ainsi intéressés dans une école, le caractère et l'efficacité de cette école s'en améliore nécessairement. Les habitants les plus riches chercheront à faire que l'école donne une bonne éducation anglaise à leurs enfants ; les syndics n'auront aucune raison de craindre de l'opposition ou de la mauvaïse volonté, s'ils emploient un bon instituteur et s'ils fixent le salaire ; et c'est ainsi que seront posés les fondements d'une bonne école qui sera adaptée à tous les jeunes gens de l'arrondissement. Le caractère de l'école s'élèvera à mesure que les dépenses diminueront pour les parents ; le fils du pauvre sur le même pied que le fils du riche se désaltéreront à la même source, et y puiseront la même élévation de pensées, de sentiments et d'aspirations. Un spectacle semblable ne saurait manquer de réjouir le cœur de l'homme chrétien.

4. Le système des écoles gratuites est le vrai, et je pense le seul remède efficace contre ce système pernicieux et appauvrissant qui entrave aujourd'hui nos écoles élémentaires ; beaucoup d'enfants ne vont pas aujourd'hui aux écoles, parce que leurs parents sont trop pauvres. Il est peu important pour la question actuelle de savoir jusqu'à quel point cette excuse est bien fondée ; quant au fait de l'excuse en elle-même, de sa généralité, de son influence délétère, il ne peut exister aucun doute. Les syndics d'écoles ont le pouvoir d'exempter de la taxe les parents trop pauvres qui désirent instruire leurs enfants,—en imposant une taxe plus forte sur les parents les plus riches qui ont des enfants à l'école, afin de combler le déficit causé par l'exemption des parents pauvres. Ces parents ont alors le caractère de parents pauvres ; leurs enfants sont instruits comme enfants pauvres ; pendant que d'autres parents, plutôt que d'accepter pour eux et leurs enfants la dénomination de pauvres, n'envoient pas leurs enfants aux écoles et laisseront pour héritage à leurs enfants, outre les misères de la pauvreté, la malédiction de l'ignorance, sinon de la paresse. Maintenant, pendant qu'une classe d'enfants pauvres est tout-à-fait privée des bienfaits de l'éducation par l'orgueil ou l'indifférence des parents, l'autre classe est instruite comme des enfants pauvres ou en haillons. N'est-il pas probable que des enfants instruits sous ce caractère en prendront l'esprit ?—Si nous voulons qu'ils sentent et agissent et comptent sur eux-mêmes comme des hommes libres, élevez-les dans cette esprit pendant qu'ils sont jeunes. Tel est l'esprit du système des écoles gratuites. Il bannit de l'école l'idée du paupérisme. Nul enfant y vient par souffrance, mais chacun s'y présente sur le pied du droit. Le pauvre aussi bien que le riche paie pour le soutien de l'école suivant ses moyens ; et le droit qu'a son fils d'aller à l'école est aussi légal que celui de l'enfant du riche. Il est vrai que le pauvre ne paie pas en réalité une taxe aussi forte que son riche voisin ; mais cela ne lui donne pas moins droit à la protection de la loi, ou aux avantages auxquels la loi pourvoit pour l'éducation de ses enfants. L'esprit de plainte et de servitude du paupérisme s'éteint dans l'atmosphère de l'école gratuite. Le paupérisme et les taxes pour les pauvres sont inconnus dans les pays où les écoles sont libres ; et le système des écoles gratuites en ferait disparaître la nécessité dans tout pays en moins d'un demi siècle.

5. Le système des écoles gratuites pourvoit le

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

mieux et invite le plus fortement à l'éducation de chaque enfant dans chaque section d'école du pays. Forcer d'instruire les enfants par la terreur des peines légales est contraire à mes idées de la véritable méthode de répandre universellement l'éducation ; mais la saine politique et le patriotisme chrétien commandent à la fois de présenter aux parents de plus puissants motifs pour instruire leurs enfants, et de leur procurer toutes les facilités pour cet objet. La contribution trimestrielle ne sert qu'à engager les parents à retenir leurs enfants loin des écoles. La tentation des parents et la difficulté augmentent à proportion du nombre des enfants qu'ils doivent faire instruire. La contribution est toujours assez forte pour engager les parents à retenir les enfants loin de l'école ; elle force souvent le pauvre homme à le faire, ou à les faire élever comme des pauvres. La contribution sera d'autant plus forte que le nombre des élèves de l'école sera moindre, afin de former le salaire de l'instituteur ; et à mesure que les élèves diminueront, la contribution s'élèvera pour ceux qui resteront. Chaque élève qui laisse l'école diminue les ressources qu'ont les syndics pour remplir leurs engagements avec les instituteurs, et augmente la tentation des parents à retirer les autres élèves. Les syndics sont ainsi souvent embarrassés et gênés ; les instituteurs sont privés du fruit de leurs travaux. Les bons maîtres se retirent et de moins capables les remplacent,—les écoles sont souvent fermées,—et des centaines et des milliers d'enfants restent sans instruction scolaire d'aucune sorte. Or, le système des écoles gratuites met fin à la plupart de ces maux. Au moyen d'une taxe imposée sur chaque habitant d'une section d'école, on pourvoit à l'éducation de chaque enfant de cette section. Chaque père de famille sent qu'ayant payé sa cotisation d'école,—forte ou faible,—il a payé ce que la loi exige de lui pour l'éducation de ses enfants à l'école commune pendant l'année, et qu'ils ont tout le droit de profiter des avantages de l'école. Quelque pauvre que soit un homme, après avoir payé ce que la loi exige, il peut réclamer l'éducation de ses enfants comme un droit légal, et non comme un mendiant. Les enfants vont à l'école, non à titre de pauvres, mais avec la pensée ennoblissante de la jouissance d'un droit, et la conscience de l'égalité. Chaque père de famille sentant qu'il a payé pour l'éducation de ses enfants, désire naturellement qu'ils en retirent les avantages. Tandis que la contribution trimestrielle par élève est une tentation pour chaque parent de retenir ses enfants loin de l'école, la cotisation annuelle sur les propriétés l'engage au contraire à les y envoyer,—et les syndics sont en même temps délivrés de toute crainte et de toute incertitude sur les moyens de pourvoir au salaire de l'instituteur. Il n'est donc pas étonnant que partout dans le Haut-Canda ou ailleurs où le système des écoles gratuites a été tenté, le nombre des élèves a augmenté de cinquante à trois cents pour cent. Les facilités ainsi accordées pour l'éducation de chaque enfant d'une section d'école laisseront le père de famille ignorant, insouciant ou dénaturé, sans excuse pour sa négligence à faire instruire ses enfants. Le doigt de la réprobation et du mépris universel levé contre lui sera bientôt plus puissant que la loi, et sans enfreindre la liberté individuelle, le forcera moralement, conjointement avec d'autres considérations plus élevées, à envoyer ses enfants à l'école. C'est un système d'éducation obligée que je voudrais voir partout en opération,—la contrainte de pourvoir à l'éducation de tous les enfants—la contrainte de leur droit à l'éducation,—la contrainte de l'intérêt de tous aux écoles—la contrainte de la concentration de l'opinion de tous en faveur de l'éducation de chaque enfant du pays. Avec un pareil

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

système, dans dix ans, un enfant canadien sans instruction serait un phénomène monstrueux.

6. Le système des écoles gratuites peut aussi être préconisé sous le rapport de sa tendance à augmenter l'union et l'affection mutuelle entre les habitants de chaque division d'école. L'imposition de contributions trimestrielles est une source de fréquentes querelles et de différends entre voisins. L'imposition d'une cotisation annuelle sur tous les habitants d'une section d'école à proportion de la propriété, met fin aux querelles et aux différends produits par les contributions trimestrielles, concentre les sentiments et les intérêts de tous sur un seul objet, et tend à établir cette union et cette affection mutuelle que l'unité de but et d'intérêts fait naître. Le soin et l'intérêt de chacun serait le soin et l'intérêt de tous,—savoir, d'avoir la meilleure école possible : et la lumière intellectuelle de cette école, comme la lumière matérielle du ciel, se répandra abondamment sur chaque enfant de cette section d'école.

7. Je pense que le système des écoles gratuites est en outre plus conforme aux principes et au but véritables du gouvernement civil. Peut-on pourvoir d'une manière plus noble et moins coûteuse à la sûreté de la vie, de la liberté et de la propriété, qu'en faisant disparaître et en prévenant l'accumulation de cette ignorance et des vices accessoires qui sont les grandes sources de l'insécurité et du danger, et le prétexte invariable, si non la justification du despotisme ? Y a-t-il des droits naturels plus fondamentaux ou plus sacrés que ceux qu'ont les enfants à une éducation qui les rendra propres à remplir leurs devoirs de citoyens ? Si un père qui ôte la vie à son enfant ou l'expose volontairement à mourir de faim est puni par la loi, viole-t-il moins les droits inhérents de l'enfant en l'exposant à l' inanition morale et intellectuelle. Il y a de la noblesse à reconnaître ce droit inaliénable de l'enfance et de la jeunesse, en leur fournissant les moyens de recevoir l'éducation à laquelle ils ont droit,—non comme les enfants de familles particulières, mais comme enfant de notre race et de notre pays.—Et combien n'est-il pas d'accord avec les véritables principes du gouvernement civil que chaque homme contribue au support des lois et des institutions établies pour le bien commun, suivant la mesure de sa capacité ; tel est le principe avoué de tout impôt équitable ; et tel est le vrai principe de l'éducation universelle. Il réunit tous les hommes dans les obligations qu'imposent les intérêts communs ; il combat contre l'ennemi le plus puissant, quoique le plus vil, de tout progrès social,—l'isolement de l'égoïsme individuel ; et il sème et nourrit l'esprit du véritable patriotisme en faisant sentir à chacun que le bien-être de la société entière est son bien-être ;—que les intérêts collectifs sont les premiers en ordre d'importance, et les intérêts individuels les seconds. Et ces relations et ces obligations ont leur confirmation dans l'esprit et les injonctions de notre divin christianisme. Là, en effet, tandis que chaque homme doit porter son fardeau suivant ses forces, le fort doit aider au faible, et le riche doit suppléer à ce qui manque au pauvre. C'est le caractère dominant et l'esprit vivifiant de la religion chrétienne ; et c'est aussi la base de ce système de soutien des écoles publiques qui demande au pauvre de contribuer suivant sa pénurie et au riche suivant son abondance.

8. Mais à ce système d'écoles gratuites on a fait certaines objections : je vais répondre aux principales.

Première objection.—“ Les écoles communes ne conviennent pas pour instruire les enfants des

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

classes supérieures de la société, et par conséquent, ces classes ne doivent pas être taxées pour le support des écoles communes."

Réponse.—Le motif de cette objection est la véritable source du mal sur lequel cette objection elle-même est fondée. L'éloignement contre-nature et anti-patriotique des classes riches des écoles communes est la cause de leur inefficacité et de leur prétendue dégradation. Si les classes riches s'étaient identifiées avec les écoles communes, conjointement avec leurs voisins plus pauvres, comme il est arrivé dans les pays à écoles gratuites, —l'école commune serait devenue assez bonne pour l'éducation de leurs enfants, et proportionnellement, meilleure qu'elle n'est maintenant pour l'éducation des enfants des classes les plus nombreuses de la société. Dans les villes et les pays à écoles gratuites, les écoles communes sont considérées comme les meilleurs écoles élémentaires de ces cités et villes; à tel point que le gouverneur de l'état de Massachusetts a dit à une solennité scolaire récente, que quand même il posséderait les richesses d'un Astor, il enverrait tous ses enfants à l'école commune avant de les faire passer aux institutions les plus élevées de l'état. Si les classes riches peuvent soutenir des écoles privées dispendieuses, leur influence et leurs efforts pourraient rendre les écoles communes égales, sinon supérieures, aux écoles privées, avec moins de frais pour eux-mêmes et à l'immense avantage de leurs voisins moins fortunés. Le soutien de l'éducation qui est essentielle au bien de tous devrait être rendu obligatoire pour tous; et si tous se réunissaient pour soutenir l'école commune, elle serait bientôt assez bonne pour procurer à tous l'éducation anglaise. Si certaines personnes ne veulent pas profiter d'une institution publique, cela ne les relève pas de l'obligation de contribuer à son soutien. Il faut aussi faire attention que le bureau des syndics de chaque cité et ville incorporée du Haut-Canada est autorisé à établir des écoles primaires et secondaires, et des lycées pour les garçons et les filles, adaptés aux différents besoins intellectuels de chaque cité et ville; au lieu que dans chaque section d'école il faut les efforts réunis des moyens intellectuels de toute la population pour établir et soutenir une bonne école.

Deuxième objection.—"Il est injust de taxer pour le soutien des écoles des personnes qui ne s'enservent pas ou n'en retirent aucun avantage individuel."

Réponse.—Si cette objection est bien fondée, elle met fin à toute taxe d'école que ce soit et abolit les dotations d'écoles et de collèges de toutes sortes, elle détruit tous les systèmes d'instruction publique et abandonne l'instruction et les écoles aux caprices et aux inclinations individuels. Cette doctrine a été essayée en Belgique après sa séparation d'avec la Hollande, en 1830; et en moins de cinq années l'éducation avait tellement rétrogradé dans tout le royaume que la législature fut obligée d'intervenir pour empêcher la population de retomber dans un semi-barbarisme. Mais le principe des taxes publiques pour les écoles a été reconnu dans toutes les cotisations d'écoles qui ont été imposées par notre législature ou par les conseils de district. Le même principe est suivi dans la dotation d'une université provinciale; —car cette dotation est la propriété du public tout autant que le revenu annuel public du pays. Ce principe a été reconnu et suivi par tous les états républicains de l'Amérique aussi bien que par la province du Canada et les contrées de l'Europe. La seule question à décider est de savoir jusqu'à quel point ce principe doit être appliqué, —doit-on prélever la

totalité ou seulement partie de ce qui est nécessaire pour le soutien de l'école publique. Sur ce point, il faut remarquer que si le principe est appliqué, il doit l'être de la manière et au degré qui peuvent le mieux réaliser le but qu'on se propose, —savoir, la saine éducation du peuple; et l'expérience aussi bien que la nature des choses, fait voir que le système des écoles gratuites est le moyen le plus effectif et réellement le seul capable de faire progresser l'éducation universelle du peuple.

Je ferai remarquer, relativement à cette seconde objection, que si elle est fondée, il faut alors abandonner toutes les institutions de gouvernement. Si un homme peut dire: je ne dois pas être taxé pour le soutien de ce que je ne préconise pas, ou dont je ne retire pas d'avantage individuellement, il y en aura beaucoup qui seront exempts de contribuer au soutien de l'administration de la justice, parce qu'ils n'ont pas recours aux tribunaux civils ou criminels; on ne devrait pas non plus payer de taxe pour la construction et l'entretien des prisons, parce qu'elles n'apportent aucun profit. Si l'on me dit que les prisons sont nécessaires pour la sûreté et le bien-être communs, je réponds: le sont-elles davantage que les écoles communes? Une prison destinée à renfermer et punir les criminels est-elle plus importante à la société qu'une école où l'on enseigne les sciences et la vertu? Dans tous les bons gouvernements, les intérêts de la majorité sont la règle des actions; et dans tous les gouvernements libres, la voix de la majorité détermine ce qui sera fait par toute la population pour les intérêts communs, sans avoir égard aux cas individuels et isolés d'avantage ou de désavantages, d'inclination ou de réprobation. L'école commune ne se rapporte-t-elle pas à l'intérêt de tous; et le système des écoles gratuites suppose une taxe imposée sur tous pour l'éducation de tous.

Sur cette seconde objection, je ferai encore remarquer que ce qu'elle présente comme un fait, n'est pas vrai. Cette objection suppose qu'il n'y a que ceux qui encouragent l'école commune qui en retirent des avantages. C'est là le point de vue le plus bas, le plus restreint et le plus égoïste du sujet; et il indique l'esprit le plus étroit et le plus mesquin. Cette appréciation, appliquée à une université provinciale, comporte que personne n'en profite si ce n'est les gradués; appliquée à la jurisprudence criminelle et à ses officiers et aux prisons, elle suppose qu'ils ne sont profitables qu'à ceux dont la personne est délivrée de la violence, ou dont la propriété est retirée de la main des voleurs; appliquée aux canaux, havres, chemins, etc., cette appréciation suppose que personne n'en retire aucun profit, si non ceux qui y naviguent ou les parcourent. Le fait est que tout ce qui tend à diminuer le nombre des crimes et les dépenses de la justice criminelle augmente la valeur de toutes propriétés d'une contrée ou d'un district, —et n'est-ce pas là l'effet d'une bonne éducation d'école commune. Et qui n'a pas été témoin de la dépense de plus d'argent pour découvrir, emprisonner et punir un seul criminel non lettré, qu'il n'en faudrait pour instruire à l'école commune une demi douzaine d'enfants? Ne vaut-il pas mieux dépenser de l'argent pour des enfants que pour des criminels; prévenir le crime plutôt que le punir? En outre, tout ce qui augmente la sécurité de la propriété, augmente sa valeur, et l'instruction du peuple n'a-t-elle pas cet effet? Tout ce qui tend à développer les ressources matérielles d'un pays, doit augmenter la valeur de la propriété; et n'est-ce pas ce à quoi tend l'éducation du peuple? L'éducation n'est-elle pas, en effet, le pouvoir que le peuple a de rendre toutes les ressources d'un

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

pays tributaires de ses intérêts et de ses besoins? Et le trait distinctif et préminent qui sépare un peuple instruit d'avec un peuple illettré, n'est-il pas le pouvoir qu'a le premier, et l'impuissance où se trouve le dernier de développer les ressources de la nature et de la providence, et de les faire contribuer aux intérêts et aux jouissances de l'âme? Peut-on le faire sans augmenter la valeur de la propriété? Je crois véritablement qu'une saine éducation de tout le peuple établit une balance de profit financier en faveur des classes les plus riches. Si les classes pauvres gagnent en puissance intellectuelle et en ressources de bonheur individuel et social, les classes riches gagnent proportionnellement, et même plus que proportionnellement, par l'augmentation de valeur de leur propriété. Par exemple, prenez deux cantons possédant les mêmes avantages de situation et de fertilité naturelles de sol,—l'un de ces cantons habité par une population ignorante, et par conséquent sans esprit d'entreprise, stagnante et peut-être même abruti; l'autre, peuplé par une classe d'hommes bien instruits, et par conséquent, entreprenants et industrieux. La différence dans la valeur des bien-fonds de ces cantons est dix fois, sinon cent fois, plus grande que le montant de la taxe des écoles dont ils ont jamais été frappés. Et cependant, c'est l'école qui fait la différence entre les deux cantons, et la différence sera d'autant plus marquée que le champ de l'expérience sera plus vaste. Il s'en suit que dans les pays à écoles gratuites où l'expérience a été faite au point de devenir un système, il n'y a pas de plus chaleureux soutiens de ce mode que les plus grands propriétaires et les hommes les plus intelligents, les savants les plus profonds, et les hommes d'état les plus habiles.

On a aussi objecté que les terres appartenant aux absents ne devraient pas être taxées pour le soutien des écoles du voisinage. Je réponds que les habitants des sections d'écoles où ces terres sont situées, ajoutent continuellement à la valeur de ces terres par leurs travaux et leurs améliorations, et ont par conséquent droit à une compensation, sous forme de taxe d'école locale, de la part de ces propriétaires absents.

L'objection que le système des écoles gratuites est un système paupériste, a été suffisamment renversée et mise à nne dans la partie de cette adresse qui précède. Ce terme n'est applicable qu'au système actuel de contribution, ainsi que je l'ai démontré, et l'application de ce mot au système des écoles gratuites n'indique qu'une ignorance profonde du sujet ou une pitoyable manœuvre de l'égoïsme contre l'éducation des classes laborieuses. Les témoignages de l'histoire sont unanimes dans l'assertion que la première race de pèlerins de la Nouvelle-Angleterre, étaient les hommes les plus instruits et les plus indépendants qui aient jamais planté l'étendard de la colonisation dans un pays nouveau. C'est pourtant parmi ces hommes que le système des écoles gratuites a pris son origine; mais leurs descendants libres et intelligents l'ont perpétué et étendu. Leur éducation universelle a triomphé de l'aridité de leur sol et de la sévérité de leur climat, et a fait de leurs états la métropole des manufactures américaines et des arts mécaniques de l'Amérique, le siège des meilleures écoles et collèges américains. Il n'y a pas une page de leur histoire éducative qui soit défigurée par une école de mendicité ou l'anomalie d'un élève paupériste.

Je soumets donc la grande question des écoles gratuites ou de l'éducation universelle (car je considère ces deux choses comme synonymes,)

à la grave considération du public canadien. Je crois qu'il appartient proprement aux habitants de chaque municipalité de donner leur décision à cet égard. Je ne demande d'autre intervention de la part de la législature que de donner aux habitants de chaque division d'école le droit de soutenir leurs écoles suivant qu'il leur conviendra. Je ne doute nullement du résultat de leurs recherches sur le meilleur moyen de soutenir leur école; et dans ce résultat, je vois le plus brillant espoir et la plus grande fortune du Canada à l'avenir.

(Signé,) E. RYERSON.

Bureau d'éducation,
Toronto, janvier, 1849.

N.B.—Je n'ai pas répondu à l'objection fondée sur l'inégalité et l'injustice des lois de cotisation à l'égard des cités et villes et sections d'école des campagnes, vu que cette objection est plutôt contre les lois de cotisation que contre le principe des écoles gratuites; et vu que je me flatte qu'on remédiera sous peu par une disposition législative à l'imperfection des lois de cotisation.*

(Signé,) E. R.

No. 2.—ENCOURAGEMENT A PERSÉVÉRER DANS LA CAUSE DE L'ÉDUCATION ÉLÉMENTAIRE.

Il semble à propos de commencer chaque année par quelques mois adressés à ceux dans l'intérêt desquels la publication du journal d'éducation se continue, sur les grands objets auxquels ce journal est consacré; afin qu'en réveillant le souvenir des premiers principes, et en analysant les témoignages du progrès de l'éducation nous soyons aiguillonnés à poursuivre, avec zèle et énergie, la plus noble entreprise d'un pays,—l'éducation chrétienne, universelle et pratique de sa jeune population.

Le premier numéro du "*Journal of Education*,"† de l'année dernière contient une adresse au peuple du Haut-Canada, sur le système des écoles gratuites, système qui est basé sur le principe que chaque enfant du pays a droit à une éducation qui en fasse un membre utile de la société, et que chaque citoyen du pays est tenu de contribuer à cet objet national à proportion de ses biens,—système dont la vie est le génie du christianisme, l'âme du patriotisme, l'esprit de la plus haute civilisation. Mon dessein est de présenter quelques-uns des motifs d'encouragement que les faits et l'expérience de l'année dernière nous fournissent pour persévérer dans l'œuvre de l'instruction de nos enfants et de ceux de notre pays.

Le premier présage encourageant est la forte racine que le principe des écoles gratuites a prise dans l'esprit public dans le Haut-Canada. La première exposition publique de ce système en 1846 fut reçue avec une surprise générale et avec doute, avec soupçons partout, et avec une hostilité avouée sur plusieurs points. Dans quelques cas, le système fut rejeté avec ironie par les journaux, et dans

* Il a été passé durant la présente session de la législature, (1850) un acte pour établir un système plus équitable et plus juste de cotisation dans les différents townships, villages, villes et cités du Haut-Canada. Il faut donc espérer qu'il n'y aura plus maintenant d'objection sur ce point.

† Voir appendice du rapport No. 1.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

d'autres, il fut même reçu moins honnêtement; il fut pendant un temps assailli comme mendiant la charité publique, et en d'autres temps, dénoncé comme conspirant contre la liberté individuelle. Mais de même que plusieurs des réformes et des améliorations les plus importantes dans les institutions sociales qui furent au début mal comprises, dénoncées et ridiculisées, le principe des écoles gratuites a surmonté l'opposition de ceux qui l'avaient mal compris, et par conséquent, les fausses représentations et les reproches, et est maintenant autant un objet de respect et d'admiration qu'il était il y a peu de temps un objet de soupçons et de mépris. L'adresse explicative et pratique sur les écoles gratuites, de janvier dernier, a provoqué des témoignages d'approbation de plusieurs membres influents de la presse canadienne, et par une coïncidence assez singulière, dans le même mois, le surintendant des écoles de l'état de New-York a attiré l'attention de la législature et des citoyens de l'état sur l'importance d'établir des écoles gratuites dans toute l'étendue de l'état. En même temps, il soumit le projet d'un bill qui prescrivait que sur le vote de la majorité, chaque individu de l'état serait tenu d'adopter le système des écoles libres. Je soumis le projet d'un bill donnant la liberté et le pouvoir aux habitants de chaque section (mais ne les y contraignant pas) d'adopter par le fait de leurs syndics le système des écoles gratuites sans avoir égard, soit au gouvernement exécutif ou au conseil municipal. Dans l'état de New-York, le bill des écoles gratuites, obligatoires et générales, est devenu loi; dans le Haut-Canada le projet de bill soumis pour faciliter l'établissement du système des écoles gratuites, locales et volontaires, n'a pas été adopté, et le nouvel acte des écoles oppose plus de formalités et d'obstacles à l'établissement du système des écoles gratuites dans chaque section qu'il n'en existait dans l'acte de l'année dernière. Mais malgré cet obstacle partiel présenté par la législature (que j'ai raison de croire involontaire de la part du gouvernement,) le principe des écoles gratuites a fait des progrès chez les habitants de tous les comtés du Haut-Canada, et nous voyons les habitants de plusieurs sections se soumettre à toutes les formalités et réquisitions exigées par la loi, afin d'obtenir, s'il est possible, l'établissement d'écoles gratuites; mieux encore, nous sommes certains que la conviction devient générale chez le peuple que le système des écoles gratuites est le seul bon système,—le seul au moyen duquel tous les enfants peuvent recevoir l'instruction,—le seul qui puisse faire obtenir de bons maîtres et établir de bonnes écoles dans tout le pays. Nous nous berçons de l'espoir que la première année du demi-siècle qui va commencer verra l'établissement d'écoles gratuites dans plusieurs comtés entiers, sinon dans toute l'étendue de la province du Haut-Canada.

Que chaque partisan d'une bonne éducation universelle soit bien convaincu que cet objet n'a jamais été et ne peut jamais être atteint, à moins que tous les rangs et toutes les classes ne soient ligués pour l'éducation de tous. Depuis plus de trente ans, un grand système d'écoles publiques était établi dans l'état de New-York; et néanmoins, les rapports officiels font foi que dans les campagnes les écoles ont fait peu de progrès sous le rapport du caractère et de l'efficacité; tandis que dans le cours de ces dernières années, les écoles des cités et des villes ont fait les plus étonnants progrès. Le cercle entier des changements et des amendements législatifs a été complété par la loi des écoles de l'état, si bien que l'année dernière et l'année précédente les législateurs des écoles se sont trouvés à adopter, sans le savoir, plusieurs

des dispositions principales de la première loi des écoles passée par l'état il y a plus de trente ans. La loi des écoles de l'état avait subi les modifications les plus variées, et cependant, un grand nombre d'écoles de campagne n'avaient subi aucun changement. En 1844, une école normale de l'état fut établie pour accomplir ce que n'avaient pu effectuer ni la loi ni les efforts ordinaires; mais il était manifeste que le grand point d'appui pour soulever intellectuellement toute la population manquait encore, et l'exemple des écoles gratuites dans les cités et les villes et dans d'autres états indiquait de plus en plus clairement quel était ce point d'appui. Il a enfin été adopté, et sur lui est placé le levier de tout le mécanisme éducatif de l'état, auquel s'applique la force concentrée de l'opinion publique, de l'ambition et du patriotisme dans la cause de l'éducation. On ne saurait se méprendre sur le résultat, quoique l'imagination humaine soit impuissante à le représenter.

Et pourquoi le but qui a été cherché pendant plus de trente ans par nos voisins de l'état de New-York ne serait-il pas atteint par le peuple du Haut-Canada en cinq ans? Pourquoi ne marcherions-nous pas directement à la solution qui a coûté à d'autres tant d'années d'expérience diverses et de discussions passionnées? En conduisant son armée par-dessus les Alpes, Napoléon profita de l'expérience et des pertes d'Annibal; et les touristes amateurs se servent maintenant dans leurs voyages de plaisir du grand chemin du Simplon,—construit par Napoléon, aux dépens de tant de travaux et de trésors. Qui penserait, depuis l'invention des paquebots à vapeur, à traverser l'Atlantique dans la petite barque de Colomb? Nous ne devons être ni moins sages ni moins pratiques dans l'importante affaire des écoles libres. Elle n'exige l'application que d'un petit nombre de principes; elle demande, non des expériences législatives, mais des efforts patriotiques,—la réunion des volontés et des actes de tous pour les intérêts communs de tous.

2. Une seconde circonstance encourageante qui se rattache à nos écoles communes est l'attention croissante et l'intérêt qui commencent à se manifester à l'égard de la législation scolaire. Une loi d'école n'est que l'instrument qui doit servir à établir les écoles sur les meilleures bases, et à les supporter et maintenir de la meilleure manière possible. Plus cet instrument est simple et facile à employer, meilleur il est; mais aucune loi d'école ne peut fonctionner d'elle-même, non plus que toute autre loi, et son efficacité dépend essentiellement de l'habileté et de l'énergie avec laquelle elle est exécutée et des dispositions qu'elle contient pour le développement et l'exercice de cette habileté et de cette énergie avec uniformité et pour le plus grand avantage. Jusqu'ici l'on a pris un intérêt comparativement bien faible pour la législation d'école; cette législation a occupé une place bien secondaire dans les délibérations de l'exécutif; elle n'a pas eu une seule discussion sérieuse ou complète dans le parlement; on a passé des bills importants sans les discuter ou les comprendre; mais de plus belles espérances se présentent aujourd'hui. Le gouvernement a formellement et publiquement exprimé sa détermination d'accorder à la législation des écoles élémentaires toute l'attention que son importance exige; la presse publique commence à manifester plus d'intérêt; et l'intérêt public même a augmenté de cinquante pour cent, peut-être par l'expérience et les enseignements qu'il a été facile d'avoir pendant ces deux ou trois dernières années. Les autorités électives des diverses cités et villes incorporées

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

ont, avec une unanimité qui s'était jamais vue, manifesté un désir ardent de maintenir et perfectionner le système d'écoles récemment établi parmi elles; et l'esprit qui règne aujourd'hui partout est d'avoir de bonnes écoles et une éducation universelle, sans égard aux sectes ni aux partis. Les cas dans lesquels l'acrimonie personnelle ou les sentiments de partis jettent leur fiel dans les discussions qui s'élèvent à ce sujet, sont de rares exceptions au ton général qui règne dans la presse, et ne trouvent aucun écho dans le pays en général. Mais dans quelque esprit que l'on envisage le sujet, la discussion doit y apporter l'attention publique; et l'expérience du passé fait voir que l'opinion calme et décisive du peuple en général est en faveur de l'élévation social et du progrès intellectuel. Tel a été décidément le cas jusqu'ici, relativement à notre loi d'école et à notre système d'école. Notre loi d'école, comme celle de tous les pays où l'on favorise l'éducation, exige un chef de département, non pas seulement pour administrer la loi et faire rapport de ses résultats, mais encore pour faire rapport aussi de temps à autre sur l'efficacité ou l'inefficacité de ses dispositions, et désigner les déficiences qui s'y trouvent et suggérer le remède. Les rapports de chaque surintendant d'écoles dans les états voisins font voir que ce devoir a été rempli;—et le surintendant des écoles dans le Haut-Canada n'obéissant pas à la loi en vertu de laquelle il agit, serait indigne de sa position, s'il n'exposait pas, en temps convenable, d'une manière claire et détaillée, aux autorités compétentes, les conclusions que lui font adopter son expérience et son jugement au sujet de ce qu'il peut considérer comme défectueux dans la loi des écoles et comme plus propre à y remédier. La loi qui impose ce devoir important aux surintendants des écoles suppose, comme de raison, que l'on accordera quelque attention à ses suggestions. L'appréciation de l'esprit qui règne dans la loi des écoles à cet égard que les hommes marquants de tous les partis ont faite, donne à tous les amis de l'éducation populaire dans le pays, l'assurance que notre loi d'école, que notre système d'école sera bientôt appuyé sur une base solide, et ne sera à l'avenir changé dans aucune de ses parties qu'après de mûres recherches et qu'après en avoir senti la nécessité.

3. Un autre motif d'encouragement que nous devons avoir à continuer l'œuvre d'éducation dans le pays, c'est la preuve pratique que nous avons déjà acquise de la possibilité qu'il y a, non seulement d'améliorer nos écoles, mais encore de lutter avec succès avec nos voisins américains sur ce sujet. J'ai bien souvent entendu publiquement et privéement qualifier cette espérance d'utopie; et bien souvent nous avons cherché à prouver, dans nos conversations entre amis, qu'il n'était ni impossible ni extravagant de vouloir avec nos écoles élémentaires rivaliser avec nos voisins de New York. A l'appui d'arguments généraux, je puis maintenant citer des faits pour établir cette prétention, et ces faits sont aussi honorables pour le peuple du Haut-Canada qu'ils sont consolants pour tout homme qui aime son pays. Un de ces faits, c'est que la durée moyenne du temps pendant lequel les écoles ont été tenues par des instituteurs qualifiés durant les deux dernières années, dans l'état de New York, a été de huit mois, pendant que dans le Haut-Canada elle a été de huit mois et demie. Le second fait, c'est que le montant prélevé par la voie des cotisations d'écoles a été, eu égard à la population, aussi considérable dans le Haut-Canada que l'état de New York. Le troisième fait, c'est que le montant prélevé par la voie des taxes locales a été, eu égard à la population, aussi considérable dans le Haut-Canada que dans l'état

de New York. Le quatrième fait, c'est que tel a été le cas pour toutes les sommes prélevées par voie de cotisations volontaires en sus de ce que la loi exige pour que la répartition de l'allocation législative soit accordée, laquelle, eu égard à toute la population du Haut Canada est aussi considérable que le fonds annuel des écoles élémentaires dans l'état de New York. Le cinquième fait, c'est que le nombre des élèves-instituteurs qui fréquentent l'école normale dans le Haut Canada, est plus grand, eu égard au nombre total de nos écoles et à notre population, que dans l'état de New York. Un sixième fait, c'est que l'on a considérablement mieux réussi à introduire de l'uniformité dans les livres d'école de nos districts ruraux que l'on n'a jamais pu le faire dans l'état de New York. Un septième fait, c'est qu'aujourd'hui il est offert aux bons instituteurs sortant de l'école normale, et ceux-ci acceptent des salaires qui sont au moins de vingt-cinq pour cent plus élevés qu'ils n'étaient il y a deux ans. Maintenant ces faits résultant d'une institution qui n'a que quelques années dans le Haut-Canada, comparés aux faits similaires résultant d'institutions qui ont une existence de trente années dans l'état de New York, beaucoup plus ancien, justifient complètement l'assertion que j'ai faite, et fait voir un noble esprit de progrès intellectuel et de patriotisme parmi le peuple qui pourra faciliter le développement indéfini de nos écoles et l'usage de tous les moyens que la législature pourra accorder dans sa sagesse pour la propagation des connaissances utiles.

4. Pour être plus court, j'omettrai divers autres faits moins importants, mais d'une nature encourageante, et je terminerai par deux remarques pratiques. La première, c'est que l'on ne doit accorder aucun instant au découragement, en conséquence de quelques mauvaises dispositions dans le nouvel acte des écoles. Ces dispositions n'affecteront point d'une manière bien sérieuse aucune des autorités locales ou des intérêts locaux avant l'époque fixée pour recueillir les cotisations, distribuer le fonds des écoles et préparer les rapports d'écoles pour l'année courante; et avant cette époque, la législature se réunira et passera, sans aucun doute, quelques dispositions qui tendront à promouvoir les intérêts les mieux entendus de l'éducation dans le pays. Les conseils, les syndics et les instituteurs ne doivent point craindre qu'il y ait perte ou diminution dans le montant de l'allocation législative pour l'année courante; ni par rapport aux dispositions légales nécessaires pour que les syndics soient en état de remplir tous les engagements qu'ils peuvent contracter avec les instituteurs.

La dernière remarque, c'est que tous les amis de l'éducation doivent avoir soin de ne laisser agir, dans les affaires d'école, aucun esprit de secte ou de parti. De quelque source qu'il vienne, sur quelque prétexte qu'il s'appuie, qu'il soit écrasé comme l'ennemi le plus dangereux pour nous mêmes et nos enfants. Dans toutes les classes de la société, dans presque toutes les localités, on trouvera toujours des individus qui se porteront aux extrêmes,—des hommes qui n'ont qu'une idée, et cette idée est ordinairement une idée de proscription ou d'hostilité contre quelqu'un ou quelque parti; et pour réaliser cette idée, ils n'hésiteront point à sacrifier l'intérêt de l'éducation et du public. Ces partisans d'une seule idée ont fait former bien des écoles, ont privé bien des enfants de l'éducation et ont arrêté le progrès de bien des améliorations dans les rapports et les intérêts de la société. L'histoire de notre pays fournit bien des exemples qui font voir que l'esprit de parti a été son plus grand fléau et nulle part l'esprit de parti n'a une

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

influence aussi funeste que dans la question et les affaires des écoles élémentaires, dont l'existence même, le caractère et le progrès dépendent entièrement de l'union de sentiments, de la coopération mutuelle du peuple au milieu duquel elles sont établies. Quelque soient les questions dans lesquelles nous pouvons différer entre nous comme peuple, je suis sûr que nous nous accordons tous à aimer notre pays, chérir nos enfants, et à nous concerter pour leur procurer la plus grande somme d'instruction possible. Que Dieu veuille que cette idée, une, grande, divine et expressive comme la divinité puisse, comme la verge d'Aaron, étouffer tous ces serpents insidieux de l'esprit de parti, et donner à notre postérité l'héritage le plus noble que la sagesse des parents, que le patriotisme public puisse léguer.

(Signé.)

E. RYERSON.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, janvier, 1850.

No. 3. — PERMANENCE ET AVENIR DU SYSTEME DES ÉCOLES COMMUNES DANS LE HAUT-CANADA.

En présentant mon adresse annuelle au commencement de 1851, je ne suis pas en état d'entrer dans des détails statistiques sur le progrès de l'éducation, et il n'est point nécessaire pour moi de le faire, vu que mon dernier rapport annuel des écoles vient d'être imprimé, par ordre de l'assemblée législative, et mis entre les mains de chaque conseil municipal et de chaque corporation d'école dans le Haut-Canada. Je me bornerai donc, dans la présente occasion, à quelques remarques générales et à quelques suggestions pratiques.

Ma première remarque a rapport à l'énoncé des principes généraux et des principales dispositions organiques de notre système d'école. On s'est généralement plaint, et cela avec raison, que dans les principes et les dispositions de notre loi des écoles, il n'y a rien de stable et rien de fixe. Les changements perpétuels dans une loi d'école entraînent une enfance perpétuelle dans un système d'écoles publiques. La permanence et la stabilité sont des conditions essentielles au progrès, que ce soit pour le chêne dans les forêts ou pour un système d'éducation nationale. Mais l'œuvre de l'homme ne ressemble pas à l'œuvre de Dieu—il n'est pas parfait en commençant. L'histoire de toutes les sciences nous apprend que les expériences doivent précéder les principes qu'elles établissent, et la période des expériences dans tout est évidemment une période de changements et de faiblesses. Dans aucune branche de l'économie politique il n'a été fait plus d'expérience et avec moins de profits pour la précision et la dignité d'une science, que dans le département de l'éducation publique. La principale raison de cela, je crains fort, n'est pas tant parce que cette question est plus difficile, mais bien parce qu'elle a été moins l'objet des attentions qu'aucune autre, eu égard à sa grandeur et à son importance. Elle est bien rare qu'un homme zélé et à la hauteur de la tâche, ait été chargé d'une manière permanente d'examiner le sujet sous tous ses aspects et points de vue, et de soumettre, d'une manière définitive et pratique aux autorités, aux législateurs et aux citoyens de son pays, le résultat de l'expérience générale et d'une investigation attentive, et les incorporer dans des recommandations et des mesures opportunes et dans la politique administrative. A New-York et dans les autres états, le

remplacement des officiers temporaires des écoles de l'état a été suivi par un changement analogue dans les lois d'école, et dans la législature tout théoriste, présomptueux et hardi, qui, peut-être, n'était jamais sorti de son état ou qui n'avait lu une douzaine de lois d'écoles, ou même qui n'avait jamais étudié un système d'éducation dans sa vie, se présentait avec quelque nouveau plan qui dans son imagination et ses prétensions, comprenait la somme de la sagesse humaine, mais qui était abandonné aussitôt que mis en pratique. Dans l'état de New-York, après une législation à peu près annuelle, durant près de quarante années, les dispositions générales de la loi des écoles de cet état ci-dessus mentionnée, sont, ainsi que j'en suis informé, en substance et presque mot pour mot, celles de la loi des écoles de 1811, qui avait été adoptée sur la recommandation d'un comité composé d'hommes capables qui avaient consacré une année à en examiner et considérer la question—revenant ainsi au point de départ, après avoir parcouru le cercle entier de la législation en matière d'écoles. Mais dans le Haut-Canada, l'état anormal dans lequel nous a placés les factionnements et les changements législatifs, a été moins long et moins ennuyeux. Nous avons grandement profité des travaux et des expériences de nos voisins, et nous avons obtenu (j'espère même dépassé) leurs résultats en législation sans avoir passé par leur apprentissage et leurs nombreux désappointements; et quelques-uns des changements importants de notre loi des écoles sont devenus indispensables lors de l'introduction du nouveau système de municipalité; les autres étaient plutôt l'introduction de dispositions nouvelles et nécessaires que la révocation de celles qui étaient en force. Les recherches attentives auxquelles tout le sujet a été soumis dans le cours des cinq dernières années, les nombreuses délibérations qui ont eu lieu à ce sujet dans les divers comtés du pays, l'attention minutieuse et jalouse avec laquelle le gouvernement et la législature ont considéré le sujet dans la dernière session, tout fait espérer au public que l'on ne législera plus sur les écoles élémentaires, à moins que les nouveaux besoins du pays ne le demandent et que l'expérience et l'opinion publique ne l'exigent. Ce qui me rassure davantage sur l'exactitude de cette conclusion, c'est le fait que toutes les suggestions, favorables ou défavorables, que j'ai vues dans les journaux, au sujet des dispositions à substituer à celles de notre présente loi des écoles, ont été essayées et trouvées impraticables dans quelques-uns des états voisins—fait que les promoteurs auraient pu constater en examinant la législation des écoles dans ces états, avant de vouloir en enseigner au Haut-Canada sur le sujet. Tout homme pratique et ami de l'éducation ne peut manquer d'éprouver des sujets de joie et de contentement, en se chargeant de remplir les devoirs et de veiller aux intérêts des écoles durant une nouvelle année, avec l'espérance que ses peines ne seront pas perdues et que le système qu'il s'efforcera d'implanter sera un agent fécond mis au service du développement de l'éducation et de la prospérité du pays.

Une seconde remarque générale a rapport à la position qu'occupe notre système d'éducation et son fonctionnement relativement aux partis et aux intérêts des partis.

Le virus de l'esprit de parti porte la mort à l'éducation dans tous les pays et le bruit et le choc des partis en conflit en sont le glas funèbre. Elle périclète dans les convulsions sociales, mais elle se développe et fleurit et porte des fruits sous la bénigne influence de la paix et de l'harmonie sociale. Il a donc toujours été de la politique des ennemis

Appendice

(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

de l'éducation en général, dans tous les pays et à quelques partis qu'ils appartiennent, comme s'ils étaient animés par un instinct pervers, de donner à l'instrument qui en opère le développement un caractère de parti, pour l'étouffer ensuite comme un monstre. Et même sans intention et par incident les intérêts de l'éducation ont considérablement eu à souffrir de la même influence. L'on m'a accusé que, chez nos voisins américains, l'égoïsme et les luttes de partis sont devenus l'obstacle le plus sérieux au progrès de leurs systèmes et des intérêts de l'éducation. Comme le fonctionnement du mécanisme de leur gouvernement, nécessite des élections et des conflits de partis sans fins, l'administration locale, sinon supérieure, de leur système d'éducation a souvent été pervertie et soumise à un service dégradant en devenant l'instrument d'un parti, au grand chagrin des amis sincères et dévoués de l'éducation; et l'on a allégué que c'est aux intrigues des partis aspirans au pouvoir que l'on peut attribuer l'origine de ce nombre considérable de projets de lois d'écoles et de réformes scolaires. C'est une chose qui fait grandement honneur au discernement et au patriotisme de nos voisins de voir que sous un système de politique qui vit, se meut et respire avec un tel degré d'activité dans un atmosphère d'excitation théâtrale, les intérêts de l'éducation aient été soutenus avec tant de dévouement et que les progrès en aient été si rapides et si considérables. C'est un incident remarquable dans notre histoire canadienne et un signe brillant et un augure certain du progrès de l'éducation de voir que le système d'instruction populaire se soutient par le consentement et le suffrage universel, et n'est *la propriété exclusive d'aucun parti mais le favoris de tous les partis*. Si un parti a introduit en 1841 et 1842 des dispositions législatives pour établir la base et tracer le caractère général du système, et si en 1846 un autre parti a introduit une autre mesure pour les modifier et amender dans ses parties essentielles, les deux partis se sont réunis en 1850 pour perfectionner et consolider la législature à cet égard. Je pense que notre législature durant la dernière session a offert un spectacle sublime de morale, lorsque les hommes marquans des deux partis, (à l'exception de quelques personnes d'une importance secondaire et qui ne méritent point d'être mentionnées, et qui projettent justement assez d'ombre pour donner une expression plus forte et une majesté plus grande aux lignes générales du tableau,) oubliant l'esprit de rivalité et les haines de partis, se réunirent comme un seul homme pour établir le meilleur système qu'ils pouvaient imaginer pour l'avancement de l'éducation dans leur commune patrie — faisant taire l'esprit de secte devant l'esprit du christianisme et l'esprit de parti devant l'amour de leur pays. J'ai mentionné le fait à plusieurs hommes publics distingués dans les Etats-Unis comme en Angleterre, et toujours ils ont exprimé leur admiration pour l'esprit qui anime les hommes publics en Canada et m'ont félicité sur l'avenir de l'éducation et des vertus sociales du peuple canadien sous de telles circonstances. Comme développement pratique dans l'administration de l'esprit qui a dirigé la législation, les personnes qui en 1846 avaient été nommées pour chercher et établir un système d'éducation ont été nommées de nouveau, en 1850, pour perpétuer et développer l'œuvre de l'éducation en vertu de la loi. L'exemple et l'esprit de ces actes doit inspirer le cœur de l'homme de tout parti en Canada, et lui dire que pour l'éducation de la jeunesse, il doit oublier l'esprit de secte et de parti et ne penser qu'à l'esprit du christianisme et à son pays.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

J'ai une troisième remarque générale à faire et c'est celle-ci, notre système de municipalités offre des avantages inouis et sans pareils en faveur de l'éducation et de l'avancement social de notre pays. Depuis que je suis allé en Angleterre, un membre de la législature canadienne maintenant dans ce pays, un adversaire habile de notre présent système des municipalités, mais profondément intéressé dans le progrès financier et général du Haut-Canada, et qui a à traiter des affaires que cette loi intéresse, m'a exprimé sa conviction que notre loi municipale est la mesure la plus grande, la plus vaste et la plus complète qu'il connaisse pour développer les ressources et promouvoir l'avancement d'un pays, surtout d'un pays nouveau; mais ce qu'un juge impartial et compétent découvre dans cette loi relativement aux ressources générales et aux intérêts du pays, est, dans mon opinion, éminemment vrai relativement aux intérêts de l'éducation. Parmi les conditions essentielles à l'avancement et à la grandeur d'un peuple sont le développement individuel et la co-opération sociale pour assurer autant que possible la valeur et la jouissance morale et intellectuelle de chaque individu et réunir et combiner les efforts et les ressources individuelles et les diriger vers le plus grand avantage de la société. Le meilleur système de politique est celui qui favorise de la manière la plus large et la plus judicieuse ces deux principes — le principe individuel et social. Maintenant pour développer ce dernier principe il faut compter sur soi; et pour cela il faut le gouvernement responsable. Et l'organisation est une condition essentielle à l'existence et au développement de ce gouvernement, et une organisation qui rapproche tout les membres de la société pour toutes les fins publiques et dans des limites géographiques convenables. Dans notre système des municipalités et dans notre système des écoles qui est greffé sur les municipalités; l'on s'est appliqué à ces objets avec un soin tout particulier, l'on a établi des dispositions à cette fin et des dispositions plus favorables que celles que j'ai jamais vues ou lues dans aucun pays. Dans les états voisins, il y a des municipalités de villes et de comté sur un pied excellent et revêtues d'amples pouvoirs, et dans quelques états, il y a des municipalités de townships et de comtés pour certains objets; mais elles sont isolées et indépendantes les unes des autres, et sont loin de posséder des pouvoirs proportionnés au développement des ressources du pays et propres à satisfaire aux besoins de la société dans leurs juridictions respectives. Il n'y a que dans le Haut-Canada que nous avons un système complet et uniforme d'organisation municipale depuis le plus humble village incorporé jusqu'à la cité la plus grande et depuis la plus pauvre arrondissement d'école, et depuis le township le plus éloigné jusqu'au plus grand comté — l'une s'élevant au-dessus de l'autre mais ne la remplaçant pas — l'une attachée à l'autre mais ne l'entravant pas — l'une se confondant dans l'autre dans l'intérêt d'une expansion plus vaste et d'une combinaison plus étendue. D'après leur constitution, ces corporations municipales scolaires sont l'expression des sentimens et de l'opinion du peuple dans leur cercle de juridiction respective et elles sont revêtues de pouvoir suffisant pour faire face aux exigences économiques de chaque municipalité, que ce soit pour les écoles ou pour les chemins, et de la dissémination des connaissances ou du développement de la richesse. Aujourd'hui, au coin du feu et dans les assemblées primaires l'on examine et discute librement toutes les affaires d'un intérêt local; le peuple sent que ce sont là ses propres affaires et qu'il dépend de

son énergie et discrétion qu'elles soient sagement conduite et administrées. Dans le développement de l'indépendance, de l'intelligence et de l'action individuelle dans les affaires locales d'un intérêt commun, nous avons l'un des élémens constitutifs du progrès social d'un peuple; pendant que dans les organisations municipales nous avons l'intelligence et les ressources collectives de toute la société sur toutes les questions importantes et choses d'un intérêt commun. Ce que l'individu ne peut faire pour une école, une bibliothèque, une route ou un chemin de fer la municipalité peut le faire aisément, et la concentration du sentiment individuel donne du caractère et de la direction à l'action municipale. Les lois qui constituent les municipalités et les écoles sont, la charte de leur gouvernement et les formules et réglemens passés pour les exécuter sont des moyens qui leur donnent, à elles-mêmes et à leur charte, la force pour diriger ceux qui sont choisis pour les administrer.

L'application de ce mécanisme simple mais étendu aux intérêts des écoles et des connaissances générales ouvre pour le Haut-Canada une ère glorieuse de lumières. L'un des obstacles les plus formidables à la dissémination universelle de l'éducation et des connaissances, est l'isolement des classes et l'esprit exclusif qui les animent—lorsque les hautes classes de la société sont absolument séparées des classes inférieures dans leur responsabilité, leurs devoirs et leur sympathie—lorsqu'une secte s'enveloppe dans le manteau de son orgueil et ne voit de connaissances, de vertu et de patriotisme qu'autour d'elle, et lorsque l'homme doué d'une éducation libérale considère l'éducation des masses comme une empiétement sur son domaine ou comme ne méritant point ses soins ou son attention. Les classes les plus faibles et les plus en besoin, comme aussi les plus nombreuses, s'affaiblissent, ainsi de plus en plus, à force d'être négligées, pendant que les classes riches et instruites deviennent de plus en plus fortes par le monopole. Notre système des municipalités et des écoles, au contraire, agit dans une sphère immense—il embrasse dans ses dispositions toutes les classes et toutes les sectes, et met la propriété de tous sans exception, à contribution pour l'éducation de tous, sans exception de personnes. C'est ainsi que tout homme riche ou pauvre est égal devant la loi et est soumis à l'obligation, suivant ses moyens, de donner l'instruction à la société. Et notre loi pourvoit à l'application de ce grand principe, non seulement pour l'établissement des écoles et l'achat des choses nécessaires pour les soutenir et les faire fonctionner, mais encore pour l'établissement et le maintien des bibliothèques générales; et il n'est pas laissé à chaque municipalité de recueillir des livres partout et en la manière qu'elle pourra et à quelques prix que ce soit,—mais elle peut demander l'intervention et l'assistance du gouvernement, pour avoir à plus bas prix, un choix de livres nombreux et variés et convenables au caractère, aux besoins et aux désirs

des diverses municipalités dans le Haut-Canada. Le département de l'instruction publique n'ayant, pour les livres, rien à faire avec les individus, mais avec les corporations d'écoles et les municipalités seulement, les spéculations du commerce privé n'ont pas à souffrir, mais bien au contraire, le champ des spéculations s'agrandira à mesure que le goût sera cultivé et que la demande des livres instructifs et amusants augmentera.

Telles sont les circonstances dans lesquelles se trouvaient les intérêts de l'éducation dans le Haut-Canada, au commencement de 1851. Il a été fait diverses suggestions relativement aux remarques précédentes; les autres sont d'une infériorité tellement évidente que je n'ai pas besoin de les répéter ici. Tout ce que j'ajouterais donc, c'est que si l'année 1850 est remarquable par le fait que c'est durant cette année là qu'a été établie la base d'un système d'éducation plus large et plus étendue, pourquoi l'année 1851 ne serait-elle pas remarquable par les constructions plus élevées qui seront faites sur cette base? Si, durant les quelques années dernières, le Haut-Canada a dépassé l'état de New-York dans les trois grands éléments de l'éducation populaire—le temps durant lequel les écoles ont été ouvertes pendant l'année—le montant des deniers prélevés par le peuple en général pour le soutien de l'éducation suivant le chiffre de la population—et le nombre proportionné des instituteurs qui ont été élevés dans l'école normale. Pourquoi le Haut-Canada, avec sa loi des écoles perfectionnée, ne deviendrait-il pas le pays le plus éclairé et le plus intelligent de l'Amérique du Nord? C'est sur nous que pèsera la responsabilité et la honte, s'il ne l'est pas.

Dans le cours de l'année, j'espère pouvoir visiter chaque comté ou union de comtés dans le Haut-Canada, et vous soumettre, dans des assemblées publiques, cette partie de notre système des écoles qui n'est pas encore en opération, et conférer avec vous sur les meilleurs moyens de perfectionner ce qui a été commencé. Dans la recherche de ces moyens, je considérerai les enfants de chaque municipalité et de chaque arrondissement d'écoles, même les plus éloignés et les plus faibles, comme mes propres enfants, et je chercherai à leur donner, autant que je le pourrai, les moyens d'éducation que je voudrais voir à mes enfants dans les mêmes circonstances. Cependant quelque limité que puisse être mon succès dans cette tâche que j'ai à cœur de remplir, et que vos besoins m'ont imposée, j'espère que vous approuverez mes humbles efforts lorsqu'ils seront développés d'une manière pratique; et je suis certain que votre co-opération cordiale ne me fera pas défaut dans une cause qui constitue le plus grand bonheur de vos enfants et le salut de notre patrie. J'implore instamment la divine providence de couronner nos efforts réunis du succès le plus glorieux.

(Signé,) E. RYERSON

Décembre, 1850.

MATIERES.

SEC. I. Deux actes abrogés, élections, nominations, contrats, etc., confirmés.

I. SYNDICS DES ÉCOLES COMMUNES.

- II.—Temps fixé pour la tenue des assemblées annuelles.
 III.—Election annuelle des syndics d'écoles.
 IV.—Mode de convoquer la première assemblée de section.
 V.—Délibérations de la première assemblée de section.
 VI.—Devoirs de l'assemblée annuelle de section : 1. Elire un président et un secrétaire. 2. Recevoir le rapport des syndics. 3. Elire un ou plusieurs syndics—un instituteur ne sera pas élu. 4. Décider le mode d'après lequel l'école sera soutenue.
 VII. Récusation des voteurs.
 VIII. Pénalité pour le refus de servir comme syndic, et mode de résignation de la dite charge.
 IX.—Pénalité pour défaut d'avis d'assemblée.
 X.—Les syndics formeront une corporation.
 XI.—Choix d'un site pour maison d'école.
 XII.—Devoirs des syndics : 1. Nommeront un secrétaire-trésorier; et 2. Un collecteur. 3. Posséderont des biens d'écoles. 4. Prépareront les maisons, achèteront les instruments et livres. 5. Emploieront des instituteurs et établiront une école de fille. 6. Donneront aux instituteurs des ordres pour leur paiement. 7. Feront face aux dépenses. 8. Donneront au collecteur des rôles de cotisations. 9. S'adresseront au conseil de township pour être autorisés à prélever des taxes, ou useront de l'autorité dont ils sont revêtus. 10. Exempteront les personnes indigentes. 11. Poursuivront les non-résidants qui n'auront point payé. 12. Convoqueront des assemblées annuelles et spéciales. 13. Permettront aux personnes âgées de 5 à 21 ans de fréquenter les écoles. 14. Visiteront les écoles. 15. Fourniront les livres convenables et une publication périodique. 16. Seront responsables de l'accomplissement des contrats. 17. Établiront une bibliothèque. 18. Prépareront et liront le rapport à l'assemblée annuelle. 19. Feront rapport annuellement au surintendant local.
 XIII.—Pénalité pour signer un faux rapport et tenir un faux registre.
 XIV. Les livres étrangers et religieux pourront être employés et l'instruction religieuse donnée en certains cas.

II. INSTITUTEURS DES ÉCOLES COMMUNES.

- XV.—Qualifications de l'instituteur définies.
 XVI.—Devoirs des instituteurs : 1. Enseigner avec zèle et fidélité. 2. Tenir les registres et maintenir la discipline. 3. Tenir des examens trimestriels. 4. Donner des renseignements. 5. Remettre les livres, etc., lorsqu'ils abandonneront une école.
 XVII.—L'engagement de l'instituteur sera en force jusqu'à ce que son salaire soit payé.

III. CONSEIL DE TOWNSHIP.

- XVIII.—Devoirs des conseils de township : 1. Prélever les taxes demandées par les syndics, et autoriser un emprunt. 2. Établir une école modèle. 3. Former de nouvelles sections d'école. 4. Changer les sections en certains cas, (temps pour l'élection des syndics et changement des sections.) 5. Fournir des copies des délibérations au surintendant local.
 XIX.—Il pourra être établi des écoles séparées en certains cas; l'élection des syndics.
 XX.—Les divisions de section pourront être abolies, et un bureau de syndics de bureau élus.

IV. CONSEILS ET SYNDICS DANS LES CITÉS, VILLES ET VILLAGES.

- XXI.—Pouvoirs des conseils, cités et villes.
 XXII.—Election du bureau des syndics d'école.
 XXIII.—Elections annuelles des syndics.
 XXIV.—Le bureau des syndics d'école sera une corporation; devoirs du bureau : 1. Nommera un président, secrétaire, surintendant et collecteur. 2. Possèdera des propriétés d'école. 3. Préparera les maisons, etc. 4. Fixera l'espèce des écoles, emploiera des instituteurs et réunira les écoles avec l'école de grammaire du comté. 5. Nommera un comité pour chaque école. 6. Fera l'estimation des dépenses. 7. Prélèvera les cotisations. 8. Donnera des ordres de paiement aux instituteurs. 9. Convoquera les assemblées annuelles et spéciales. 10. Fournira les livres et établira une bibliothèque. 11. Fera observer les règlements; publiera les rapports et fera un rapport annuel au surintendant en chef.
 XXV.—Pouvoirs des conseils de village : Première élection et élection annuelle du bureau des syndics d'écoles.

XXVI.—Le bureau des syndics d'école de village remplacera les syndics actuels; et sera une corporation; ses pouvoirs.

V. CONSEILS DE COMTÉ.

XXVII.—Devoirs des conseils de comté : 1. De prélever un montant égal à l'allocation que la législature a votée pour les écoles. 2. Établir une bibliothèque de comté. 3. Nommer les surintendants locaux; le greffier de comté transmettra au surintendant en chef une copie des délibérations du conseil. 4. Veiller aux deniers des écoles. 5. Fera auditer les comptes des écoles et en fera rapport au surintendant en chef.

VI. BUREAUX D'INSTRUCTION PUBLIQUE DE COMTÉ.

XXVIII.—Les syndics des écoles de grammaire de comté et les surintendants locaux formeront un bureau d'instruction publique de comté.
 XXIX.—Devoirs des bureaux de comté. 1. S'assembleront tous les trois mois. 2. Examineront les instituteurs et donneront des certificats. 3. Choisiront les livres. 4. Favoriseront l'éducation.

VII. SURINTENDANTS LOCAUX D'ÉCOLES.

XXX.—Salaire des surintendants locaux des écoles.
 XXXI.—Devoirs des surintendants locaux : 1. Répartir le fonds des écoles. 2. Donner aux instituteurs des chèques sur le trésorier. 3. Visiter les écoles tous les trois mois. 4. Faire une lecture annuelle dans chaque section. 5. Mettre la loi à exécution. 6. Assister à certaines assemblées. 7. Veiller aux arbitrages; arranger les différends ou les soumettre au surintendant en chef. 8. Suscendront les certificats des instituteurs en certains cas. 9. Faire observer les règlements. 10. Faire rapport annuellement au surintendant en chef.

VIII. VISITEURS D'ÉCOLES.

XXXII.—Visiteurs d'école autorisés.
 XXXIII.—Pouvoirs des visiteurs d'école.

IX. SURINTENDANT EN CHEF DES ÉCOLES.

XXXIV.—Le surintendant en chef des écoles sera nommé par le gouverneur.
 XXXV.—Devoirs du surintendant en chef : 1. Répartir les deniers d'école. 2. Certifier la répartition aux greffiers, etc. 3. Préparer des formules et instructions. 4. Distribuer l'acte des écoles, etc. 5. Veiller à l'emploi des deniers d'école—arranger les différends et décider comment les balances confisquées seront employées. 6. Nommer un député et des inspecteurs en certains cas. 7. Diriger l'école normale. 8. Veiller à l'établissement des bibliothèques; et 9. Soumettre au conseil de l'instruction publique, les livres, règlements, etc. 10. Répartir les deniers de bibliothèque. 11. Fixer les instituts d'instituteurs. 12. Rendre compte des deniers. 13. Faire rapport annuellement au gouverneur.

X. CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

XXXVI.—Le conseil de l'instruction publique sera nommé par le gouverneur.
 XXXVII.—Mode de convoquer des assemblées et faire face aux dépenses du conseil.
 XXXVIII.—Devoirs du conseil : 1. Nommer un président. 2. Établir l'école normale. 3. Déterminer les conditions d'admission, ériger les bâtisses et employer des instituteurs à l'école normale. 4. Prescrire des règlements généraux pour les écoles communes. 5. Choisir les livres d'écoles et de bibliothèque. 6. Rendre compte annuellement au gouverneur.

XI. DISPOSITIONS DIVERSES.

XXXIX.—Sommes appropriées à l'école normale.
 XL.—Fonds des écoles communes défini.
 XLI.—Sommes appropriées aux bibliothèques, etc.
 XLII.—Temps fixé pour payer le fonds des écoles.
 XLIII.—Responsabilité des personnes auxquelles sont confiés les deniers des écoles.
 XLIV.—Il pourra être accordé, en certains cas, un certificat provincial aux instituteurs.
 XLV.—Le fonds des écoles sera approprié au paiement du salaire des instituteurs.
 XLVI.—Les personnes troublant l'ordre des assemblées seront punies.
 XLVII.—Première élection des bureaux de syndics d'école dans les cités et villes.
 XLVIII.—Clause interprétative.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

ANNO TERTIO DECIMO ET QUARTO DECIMO
VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. XLVIII.—Acte pour mieux établir et maintenir les écoles communes dans le Haut Canada.

[24 Juillet, 1850.]

Préambule.

Attendu qu'il est expédient d'établir des dispositions pour mieux régler l'établissement et le soutien des écoles publiques dans les différents villages, villes, cités, townships et comtés du Haut-Canada : à ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et le l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que l'acte du parlement de cette province, passé dans la septième année du règne de sa Majesté, intitulé : *Acte pour l'établissement et soutien des écoles communes dans le Haut-Canada*, ainsi que l'acte passé dans la douzième année du règne de sa Majesté, chapitre quatre-vingt-trois, intitulé : *Acte pour mieux établir et maintenir les écoles publiques dans le Haut-Canada, et révoquer l'acte des écoles actuel*, seront et sont par le présent acte abrogés : et pourvu toujours néanmoins, premièrement, qu'aucun acte ou partie d'acte abrogé par les actes abrogés par le présent, ne sera remis en vigueur par la passation de cet acte : et pourvu aussi, secondement, que l'abrogation des dits actes ne s'étendra, ni ne sera interprété de manière à s'étendre à aucun acte, fait, à aucune peine encourue, ni à aucune procédure suivie sous l'auspice des dits actes ou de l'un d'eux : et pourvu aussi, troisièmement, que toutes les sections d'école et autres divisions d'école, ainsi que élections et nominations à des charges, tous engagements, contrats, cotisations et rôles de répartition, faits sous l'autorité des dits actes, ou de tout acte précédent, et non annulés par les dits actes ou par cet acte, ou par aucun d'eux, seront valides et en pleine vigueur et obligatoires pour toutes les parties intéressées, comme ils avaient été faits sous l'autorité de cet acte, et continueront ainsi jusqu'à ce qu'ils soient changés, modifiés ou suspendus, conformément aux dispositions du présent acte : et pourvu aussi, quatrième, qu'aucune disposition du présent acte n'affectera la responsabilité des surintendants des écoles communes de quelque district, comté, cité, ville ou township, envers le conseil municipal auquel il serait autrement responsable pour toutes sommes d'argent reçues par lui sous l'autorité de quelqu'un des dits actes, mais la responsabilité de chaque surintendant par rapport à tous deniers reçus par lui en vertu de l'un ou l'autre des dits actes, sera et restera la même que si cet acte n'avait pas été passé : et pourvu aussi, cinquième, qu'aucune disposition contenue dans le dit acte, en second lieu cité, ne s'étendra, ni ne sera interprété de manière à s'étendre à révoquer aucun acte du parlement de cette province, faisant quelque disposition pour l'appropriation des deniers provenant de fonds consolidés de cette province pour l'établissement et le soutien des écoles communes dans cette province, ou dans quelque partie d'icelle.

I.—ELECTION ET DEVOIRS DES SYNDICS D'ÉCOLE.

II. Et qu'il soit statué, que les assemblées annuelles pour l'élection des syndics d'école, ainsi

Deux actes abrogés.

Proviso.

Toutes les divisions d'écoles, élections, nominations, contrats, etc. confirmés.

Les assemblées annuelles

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

qu'il est prescrit ci-après par cet acte, auront lieu dans tous les villages, villes, cités et townships du Haut-Canada, le deuxième mercredi de janvier de chaque année, et commenceront à dix heures du matin.

III. Et qu'il soit statué, que dans toutes les divisions d'école (excepté dans les cités, villes et villages incorporés) qui ont été établies suivant la loi, et qui ont été appelées "sections d'école," et dans lesquelles il y aura trois syndics en charge à l'époque où ce bill entrera en vigueur, un syndic sera nommé à chaque assemblée d'école annuelle subséquente, au lieu et place de celui qui aura été trois ans en charge : pourvu toujours, que la même personne, si elle y consent, pourra être réélue : et pourvu aussi qu'aucun syndic d'école ne sera réélu à moins qu'il n'y consente durant les quatre années qui suivront sa sortie de charge.

IV. Et qu'il soit statué, que chaque fois qu'une section d'école sera formée dans un township, tel que prescrit par la dix-huitième section de cet acte, le greffier du township communiquera à la personne désignée pour convoquer la première assemblée d'école pour l'élection des syndics, la désignation et le numéro de cette section d'école ; et cette personne devra, dans les vingt jours qui suivront, préparer un avis par écrit, contenant la désignation de cette section, et fixant le temps et le lieu de la première assemblée de la section d'école, et fera afficher des copies de cet avis dans au moins trois places publiques de la dite section d'école, au moins six jours avant le temps où doit se tenir cette assemblée.

V. Et qu'il soit statué, qu'à toute première assemblée de section d'école, la majorité des franc-tenanciers ou des habitants tenant feu et lieu de la dite section d'école présents, éliront quelqu'un parmi eux pour présider les délibérations de cette assemblée, et nommeront également un secrétaire dont le devoir sera de dresser le procès-verbal des délibérations de cette assemblée, et le président de la dite assemblée décidera toutes les questions d'ordre sujet à appel à l'assemblée, et donnera la voix prépondérante dans le cas d'égalité de voix, et n'aura droit de voter que comme président, et il prendra les voix de la manière qui sera désirée par la majorité des électeurs présents, et il devra, sur la réquisition de deux électeurs quelconque, accorder un poll pour l'enregistrement des noms des voteurs par le secrétaire ; et il sera du devoir des électeurs présents à cette assemblée ou de la majorité d'entre-eux, de choisir parmi les franc-tenanciers ou les habitants tenant feu et lieu et résidant dans la dite section, trois syndics qui continueront réciproquement en charge, comme suit : la dernière personne élue restera en charge jusqu'à l'assemblée d'école annuelle subséquente dans la dite section, et jusqu'à ce que son successeur soit élu ; la seconde personne élue une année, et la première personne élue deux années, à compter de la dite assemblée d'école annuelle subséquente, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus respectivement : pourvu toujours, qu'une copie correcte des délibérations de la dite première assemblée de section d'école, et de chaque assemblée annuelle de sections d'école, signée du président et du secrétaire, sera incontinent transmise par le secrétaire au surintendant local des écoles.

VI. Et qu'il soit statué, qu'à chaque assemblée de section d'école annuelle dans un township, telle qu'autorisée et ordonnée par la deuxième section de cet acte, il sera du devoir des franc-tenanciers ou des habitants tenant feu et lieu de la dite section

d'écoles seront tenues le second mercredi de janvier à 10 heures A. M.

Un syndic dans chaque section d'école sera élu à chaque assemblée d'école annuelle.

Proviso—quant à sa réélection.

Mode de convoquer la première assemblée d'école dans une nouvelle section d'école.

Mode de procéder à la première assemblée dans une nouvelle section.

Election du président et du secrétaire : leurs devoirs.

Un poll sera accordé à la réquisition de deux électeurs. Trois syndics seront élus.

Ordre dans lequel ils sortiront de charge.

Proviso : copie des délibérations sera transmise au surintendant local des écoles.

Delibérations et devoirs des assemblées annuelles des sections d'école.

Appendice (K. K.)

présents à la dite assemblée, ou de la majorité d'entre eux—

30 Juillet.

Premièrement.—D'élire un président et un secrétaire, qui rempliront les devoirs exigés du président et du secrétaire par la cinquième section de cet acte.

Secondement.—De recevoir le rapport des syndics, et en décider, tel qu'autorisé et prescrit par la dix-huitième clause de la douzième section de cet acte.

Troisièmement.—D'élire une ou plusieurs personnes comme syndic ou syndics pour remplir la vacance ou les vacances survenues dans la corporation des syndics, conformément à la loi : pourvu toujours, que nul instituteur de la dite section ne remplira la charge de syndic d'école.

Quatrièmement.—De décider comment il sera pourvu au salaire de l'instituteur et des instituteurs, et à toutes les dépenses qui se rattachent aux opérations de l'école ou des écoles.

VII. Et qu'il soit statué, que si une personne demandant à voter à une assemblée de section d'école annuelle ou autre, est recusée comme non habile par un votant légal de la dite section, le président de cette assemblée pourra exiger que la personne demandant ainsi à voter fasse la déclaration suivante :—“ Je déclare et affirme que je suis un franc-tenancier (ou un habitant tenant feu et lieu) “ résidant dans cette section d'école, et que je suis “ par la loi habile à voter à cette assemblée.” Et il sera permis à toute personne qui fera une semblable déclaration de voter sur toutes les questions proposées à la dite assemblée ; mais si quelque personne refuse de faire cette déclaration, sa voix sera rejetée : pourvu toujours, que toute personne qui fera volontairement une fausse déclaration relativement à son droit de voter, sera censée coupable d'un délit (*misdeemeanor*), et passible d'une amende ou de l'emprisonnement, à la discrétion d'une cour des sessions trimestrielles, ou d'une pénalité d'un louis cinq chelins, au plus, qui sera demandée, obtenue et recouvrée, avec dépens, devant tout juge de paix ayant juridiction sur la section d'école, par les syndics pour l'usage d'icelle.

VIII. Et qu'il soit statué, que toute personne qui, ayant été choisie comme syndic, refusera de servir, paiera la somme d'un louis cinq chelins ; et toute personne ainsi choisie, et qui n'aura pas refusé d'accepter, qui, en aucun temps, refusera ou négligera de remplir les devoirs de sa charge, paiera la somme de cinq louis, laquelle somme ou lesquelles sommes pourront être réclamées et obtenues par les syndics de la section d'école pour l'usage d'icelle, devant tout tel juge de paix : pourvu toujours, que toute personne choisie comme syndic pourra résigner avec le consentement de ses collègues en charge et du surintendant local, exprimé par écrit.

IX. Et qu'il soit statué, que dans le cas où il ne serait pas tenu d'assemblée de section d'école annuelle ou autre, faute de l'avis convenable, les syndics, ou toute autre personne dont le devoir était de donner le dit avis, encourront, respectivement et individuellement, une amende d'un louis cinq chelins, qui sera demandée, obtenue et recouvrée pour les besoins de telle section d'école, sur la plainte de tout habitant résidant dans la dite section devant tout tel juge de paix : pourvu toujours, que s'il n'est tenu cet acte, aucune assemblée de section d'école, tel qu'autorisé ci-dessus par faute de l'avis convenable, alors deux franc-tenanciers ou habitants tenant feu et lieu dans la dite section, sont

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

par le présent acte autorisés à convoquer, dans les vingt jours qui suivront le temps où la dite assemblée aura dû être tenue, la dite assemblée, en donnant un avis préalable de six jours, qui sera affiché dans au moins trois places publiques situées dans la dite section d'école ; et l'assemblée ainsi convoquée possédera tous les pouvoirs et remplira tous les devoirs de l'assemblée à la place de laquelle elle aura été convoquée.

X. Et qu'il soit statué, que les syndics de chaque section d'école formeront une corporation sous le titre de “ Les syndics de la section d'école numéro dans le township de ” pourvu toujours, qu'aucune telle corporation de section d'école ne cessera à raison du manque de syndics ; mais dans le cas où il n'y aurait pas de syndics, deux franc-tenanciers, ou habitants quelconque, tenant feu et lieu, de la dite section, auront le droit, en donnant six jours à l'avance, un avis qui sera affiché dans au moins trois places publiques dans la dite section, de convoquer une assemblée de franc-tenanciers ou habitants tenant feu et lieu, lesquels procéderont à élire trois syndics en la manière prescrite par la cinquième section de cet acte ; et les syndics ainsi élus resteront en charge et en sortiront de la même manière qu'il est prescrit pour les syndics élus en vertu de la dite cinquième section de cet acte.

XI. Et qu'il soit statué, que dans le cas de différend quant au site d'une maison d'école, entre la majorité des syndics d'une section d'école et la majorité des franc-tenanciers ou habitant tenant feu et lieu, réunis en une assemblée spéciale convoquée pour cet objet, chacune des parties choisira une personne comme arbitre, et les deux arbitres ainsi choisis, avec le surintendant local, ou toute personne par lui nommée pour agir à sa place, dans le cas où il ne pourrait assister, ou la majorité d'entr'eux, décideront finalement l'affaire.

XII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir des syndics de chaque section d'école :

Premièrement.—De nommer l'un d'entr'eux, ou quelqu'autre personne, pour être secrétaire-trésorier de la corporation ; et le dit secrétaire-trésorier sera tenu de fournir pour garantie de la garde et production (sur demande) fidèle et régulière des papiers et deniers appartenant à la corporation, le cautionnement qui sera exigé par la majorité des syndics ; de garder minutes de toutes ses délibérations dans un livre qu'il se procurera pour cet objet ; de recevoir tous les deniers prélevés par cotisations, souscriptions ou autrement, des habitants de la dite section d'école, et d'en rendre compte ; de déboursier ces deniers de la manière qui sera prescrite par la majorité des syndics.

Secondement.—De nommer, s'ils le jugent expédient, un percepteur (qui pourra être en même temps secrétaire-trésorier) pour percevoir les cotisations qu'ils ont imposées ou qu'ils imposeront aux habitants de leur section d'école, ou que les dits habitants auront pu souscrire ; et de rétribuer le dit percepteur suivant un taux qui pourra varier de cinq pour cent, au moins, à dix pour cent, au plus, sur les deniers perçus par lui, pour le trouble de la perception ; et tout percepteur fournira le cautionnement que les syndics jugeront suffisant, et aura, en vertu d'un warrant signé par la majorité des syndics, les mêmes pouvoirs pour la perception de la cotisation d'école ou des souscriptions, et procéderont d'après le mode usité par les percepteurs des cotisations ou taxes de comté ou de townships.

été convoquée. Devoirs et pouvoirs de la dite assemblée.

Les syndics formeront une corporation.

Proviso: la dite corporation ne cessera pas faute de syndics.

Mode d'élection des nouveaux syndics, s'il est nécessaire.

Mode de décision sur le choix d'une maison d'école.

Devoirs des syndics.

Nommer un secrétaire-trésorier—ses devoirs.

Nommer un collecteur—ses devoirs.

Sa rémunération.

Le collecteur donnera caution. Pouvoirs du collecteur.

Elections et devoirs du président et du secrétaire.

Recevront un rapport annuel sur les finances.

Éliront un ou plusieurs syndics.

Décideront la manière dont seront payées les dépenses de l'école.

Mode de recuser les voteurs aux assemblées spéciales.

Déclaration requise.

Proviso: Pénalité pour fausse déclaration et vote illégal.

Pénalité pour refus de servir comme syndic.

Proviso: résignation de la charge de syndic.

Pénalité pour défaut d'avis d'assemblée d'école.

Mode pour recouvrer et employer la dite pénalité.

Mode de convocation d'assemblée d'école, si l'assemblée annuelle n'a pas

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Prendre possession des propriétés des écoles communes dans leur section et en avoir soin.

Préparer les maisons d'écoles.

Instruments d'écoles et livres.

Employer des instituteurs—établir une école de filles.

Donner des ordres aux instituteurs pour les deniers d'écoles mais seulement aux instituteurs qualifiés.

Pouvoir aux salaires des instituteurs et aux dépenses des écoles.

Pouvoir au délit.

Dresser un rôle de cotisation et un warrant pour le collecteur.

Proviso: comment sera payable le rôle de cotisation.

S'adresser au conseil de township pour prélever les deniers d'écoles.

Troisièmement.—De prendre possession et garde de tous les biens des écoles communes qui peuvent avoir été acquis ou donnés pour l'usage des écoles communes dans la dite section, et d'acquérir et posséder comme corporation en vertu de quelque titre que ce soit, tous biens-fonds, meubles, deniers, ou revenus à l'usage des écoles communes, jusqu'à ce que le pouvoir qui leur est par le présent donné ait été révoqué ou modifié suivant la loi, et de les employer suivant les conditions auxquelles ils ont été acquis ou reçus.

Quatrièmement.—De faire tout ce qu'ils jugeront expédient à l'égard de la construction, réparation, louage, chauffage, ameublement et entretien de la maison d'école de la section et de ses dépendances, remises à bois, fosses d'aisance, clôtures, terrains et meubles qui seront possédés par eux, et pour fournir des instruments et livres de texte à leur école; également de louer, réparer, meubler, chauffer et tenir en bon ordre une maison d'école et ses dépendances, s'il n'y a pas de maison d'école convenable appartenant à la dite section, ou si une deuxième école est nécessaire.

Cinquièmement.—D'engager et employer tous les instituteurs pour la dite section d'école, et fixer le montant de leurs salaires, et d'établir, s'ils le jugent expédient, avec le consentement du surintendant d'école local, une école de filles et une école de garçons dans la dite section, chacune desquelles sera soumise aux mêmes réglemens et obligations que les écoles communes généralement.

Sixièmement.—De donner à l'instituteur, ou aux instituteurs employés par eux, l'ordre ou les ordres nécessaires sur le surintendant local pour la proportion du fonds des écoles attribuée et payable à leur section d'école: pourvu toujours, que les syndics d'une section d'école quelconque ne donneront tel ordre en faveur d'un instituteur qui ne sera en possession d'un certificat de capacité légal au temps où cet ordre sera donné.

Septièmement.—De pourvoir aux salaires des instituteurs et à toutes les autres dépenses de l'école, en la manière qui sera désirée par la majorité des franc-tenanciers et habitants tenant feu et lieu de la dite section, à l'assemblée d'école annuelle, ou à une assemblée spéciale convoquée pour cet objet, et d'employer tous les moyens légaux accordés par cet acte, pour percevoir la somme ou les sommes nécessaires pour ces salaires et autres dépenses; et dans le cas où les sommes ainsi perçues seraient insuffisantes pour couvrir toutes les dépenses de la dite école, les syndics auront le droit d'imposer et de faire prélever toute cotisation additionnelle afin de payer la balance du salaire de l'instituteur, et les autres dépenses de la dite école.

Huitièmement.—De dresser une liste des noms de toutes les personnes cotisées par eux pour les objets d'école de la dite section, et de la somme à payer par chacun, et d'annexer à cette liste un warrant adressé au percepteur de la section d'école, pour la perception des différentes sommes mentionnées dans cette liste: pourvu toujours, que toute cotisation d'école imposée par les syndics conformément à cet acte, pourra être rendue payable chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année, suivant qu'ils le jugeront à propos.

Neuvièmement.—De s'adresser à la municipalité du township, ou employer leur propre autorité légale, suivant qu'ils le jugeront expédient, pour prélever et percevoir toutes les sommes dont la perception aura été autorisée en la manière ci-

dessus prescrite, sur les franc-tenanciers et les habitants tenant feu et lieu de la dite section, par répartition suivant l'évaluation des propriétés imposables, telle qu'établie par le rôle du cotiseur ou percepteur; et le greffier du township, ou autre officier ayant possession du dit rôle, est par le présent requis de permettre à chacun des syndics, ou à leur percepteur à ce autorisé, de prendre copie des parties du dit rôle qui se rapportent à leur section d'école.

Dixièmement.—D'exempter totalement ou partiellement du paiement des cotisations d'école les personnes indigentes, suivant qu'ils le jugeront convenable, et le montant de ces exemptions sera réparti sur les autres habitants imposables de la section d'école, et ne sera pas soustraite au salaire d'un instituteur.

Onzièmement.—De demander en justice, et recouvrer sous leur nom officiel, les montants des cotisations d'école ou les souscriptions dues par les personnes qui résident en dehors des limites de leur section d'école, ce qui n'auront pas payé.

Douzièmement.—De fixer le lieu de chaque assemblée d'école annuelle, et d'en faire afficher des avis dans au moins trois places publiques de la dite section, au moins six jours avant le temps où la dite assemblée doit avoir lieu; de convoquer et appeler, par un semblable avis, toute assemblée spéciale des franc-tenanciers et habitants tenant feu et lieu de la dite section, pour remplir toute vacance dans la corporation des syndics occasionnée par décès, déplacement, ou toute autre cause quelconque, ou pour le choix d'un nouveau site d'école, ou pour tout autre objet d'école, suivant qu'ils le jugeront à propos; de spécifier l'objet ou les objets de l'assemblée; laquelle assemblée sera organisée et ses délibérations consignées de la même manière que celles d'une assemblée d'école annuelle; et une copie de ces délibérations sera de la même manière transmise au surintendant local: pourvu toujours, que dans le cas de vacance dans la charge de quelqu'un des syndics, durant la période pour laquelle ils auront été respectivement élus, la personne choisie pour remplir telle vacance restera en charge seulement jusqu'à ce que son terme d'office soit expiré.

Treizièmement.—De permettre à tous les habitants résidant dans la dite section, entre les âges de cinq et vingt-et-un ans, d'assister à l'école, aussi longtemps qu'ils conformeront leur conduite aux règles de la dite école, et aussi longtemps que les contributions et cotisations qu'ils sont obligés de payer seront régulièrement acquittées; pourvu toujours, que cette prescription ne s'étendra pas aux enfants des personnes en faveur desquelles une école distincte aura été établie conformément à la dix-neuvième section de cet acte.

Quatorzièmement.—De visiter l'école de temps à autre, et de voir à ce qu'elle soit conduite suivant les réglemens autorisés par la loi.

Quinquièmement.—De voir à ce qu'il ne soit pas fait usage dans l'école de livres non autorisés, mais à ce qu'il soit fourni régulièrement aux élèves une série uniforme de livres de texte sanctionnés et recommandés suivant la loi; et qu'il leur soit procuré, pour l'avantage de leur section d'école, quelque journal périodique consacré à l'éducation.

Seizièmement.—Exercer tous les pouvoirs collectifs à eux conférés par cet acte, pour l'accomplissement de tout contrat ou accord fait par eux, et dans le cas où quelqu'un des syndics négligerait

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Devoirs du greffier du township ou autres officiers en certains cas.

Exempter les personnes indigentes.

Le salaire de l'instituteur ne sera pas réduit.

Poursuivre les non-résidents refusant de payer.

Fixer le lieu de l'assemblée d'école annuelle.

Convoquer des assemblées spéciales.

Mode de direction des assemblées spéciales.

Proviso: quant aux places vacantes.

Admettre aux écoles les personnes de 5 à 21 ans, à certaines conditions.

Exception en certains cas.

Visiter les écoles.

Défendre l'usage des livres impropres et en prescrire de bons pour les écoles.

Personnellement responsables pour l'accomplissement des con-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

ou refuserait volontairement d'exercer ces pouvoirs, il ou ils seront personnellement responsables de l'accomplissement du dit contrat ou accord.

trats en certains cas.
Nommer un bibliothécaire et pourvoir à l'établissement et au soutien des bibliothèques d'école.

Constater le nombre des enfants résidant dans leur section, le trente-unième jour de décembre de chaque année ; et de faire dresser et lire à l'assemblée annuelle pour l'année qui expire ; lequel rapport comprendra entre autres choses prescrites par la loi, un compte complet et détaillé des recettes et dépenses de tous les deniers d'école, reçus et dépensés pour le compte de la dite section pour quelque objet que ce soit, dans le cours de l'année ; et si le dit compte n'est pas satisfaisant pour la majorité des habitans présents à la dite assemblée, alors la majorité des francs-tenanciers ou habitans tenant feu et lieu nommera une personne, et les syndics nommeront une autre personne, et les deux arbitres ainsi nommés examineront le dit compte, et leur décision sur icelui sera ou si les deux arbitres ainsi nommés ne peuvent pas s'accorder, ils en choisiront un troisième, et la décision de la majorité des arbitres ainsi choisis sera définitive ; et les dits arbitres ou la majorité d'entre eux seront autorisés à prélever ou à faire prélever toutes les sommes qui pourront être imposées par eux sur quelque personne, en la même manière, et suivant les mêmes règles que celles suivant lesquelles les syndics sont autorisés, par la douzième section de cet acte, à prélever les cotisations d'école ; et les sommes ainsi prélevées seront dépensées de la même manière que les autres deniers destinés aux objets des écoles communes de la dite section.

Manière de procéder au cas où les comptes ne seraient point tenus à la satisfaction de la majorité de l'assemblée.

Préparer et transmettre le rapport annuel des écoles au surintendant local des écoles.

Matières du dit rapport—temps fixé pour tenir les écoles—montant des deniers reçus et dépensés.

Nombre des enfants résidant en âge d'aller aux écoles—nombre assistant en hiver et en été—moyenne du nombre assistant en hiver et en été.

Matières enseignées, etc. livres d'écoles en usage—examens publics, visites, lectures, etc.

Dix-septièmement.—De nommer un bibliothécaire, et de prendre les mesures qu'ils jugeront convenables, et qui pourront être autorisées par la loi, pour l'établissement, la garde et l'entretien régulier d'une bibliothèque d'école, lorsque des mesures auront été prises pour l'établissement de bibliothèque d'école.

Dix-huitièmement.—De constater le nombre des enfants entre les âges de cinq et de seize ans, résidant dans leur section, le trente-unième jour de décembre de chaque année ; et de faire dresser et lire à l'assemblée annuelle pour l'année qui expire ; lequel rapport comprendra entre autres choses prescrites par la loi, un compte complet et détaillé des recettes et dépenses de tous les deniers d'école, reçus et dépensés pour le compte de la dite section pour quelque objet que ce soit, dans le cours de l'année ; et si le dit compte n'est pas satisfaisant pour la majorité des habitans présents à la dite assemblée, alors la majorité des francs-tenanciers ou habitans tenant feu et lieu nommera une personne, et les syndics nommeront une autre personne, et les deux arbitres ainsi nommés examineront le dit compte, et leur décision sur icelui sera ou si les deux arbitres ainsi nommés ne peuvent pas s'accorder, ils en choisiront un troisième, et la décision de la majorité des arbitres ainsi choisis sera définitive ; et les dits arbitres ou la majorité d'entre eux seront autorisés à prélever ou à faire prélever toutes les sommes qui pourront être imposées par eux sur quelque personne, en la même manière, et suivant les mêmes règles que celles suivant lesquelles les syndics sont autorisés, par la douzième section de cet acte, à prélever les cotisations d'école ; et les sommes ainsi prélevées seront dépensées de la même manière que les autres deniers destinés aux objets des écoles communes de la dite section.

Dix-neuvièmement.—De préparer et transmettre, ou faire préparer et transmettre annuellement, avant le quinzisième jour de janvier, un rapport au surintendant local ; lequel rapport sera signé de la majorité des syndics, et sera rédigé d'après une formule fournie par le surintendant-en-chef des écoles, et indiquera :

Premièrement.—Le nombre de jours pendant lesquels l'école de leur section aura été tenue par un instituteur qualifié durant l'année se terminant le trente-et-unième jour de décembre précédent.

Secondement.—Le montant des deniers reçus du fonds des écoles, des cotisations ou contributions locales, et d'autres sources séparément ; et comment toutes ces sommes diverses ont été dépensées.

Troisièmement.—Le nombre total des enfants résidant dans la section d'école au-dessus de l'âge de cinq ans et au-dessous de celui de seize ans ; le nombre des enfants et des jeunes gens qui s'instruisent à l'école en hiver et en été, en distinguant les sexes, et ceux qui ont plus ou qui ont moins de seize ans ; la moyenne du temps d'assistance des élèves à l'école tant l'hiver que l'été.

Quatrièmement.—Les branches d'instruction enseignées dans l'école, le nombre d'élèves dans chaque branche ; les livres de texte en usage, le nombre des examens publics, lectures et visites, et par qui elles ont été faites ; et tous les autres renseignements relatifs aux bâties de l'école et à la

bibliothèque, qui pourront être exigés par la formule de rapport fournie par le surintendant-en-chef des écoles.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XIII. Et qu'il soit statué, que tout syndic d'une école commune qui sciemment signera un rapport faux, et tout instituteur d'une école commune qui tiendra un registre d'école faux, ou fera un rapport faux, dans le but d'obtenir une somme plus forte que la juste proportion d'argent d'école revenant à la dite école commune, paiera, pour chaque contravention, au fonds des écoles communes du township, la somme de cinq louis, et pourra être poursuivi devant tout juge de paix, par toute personne quelconque, et convaincue sur le serment d'un témoin digne de foi, autre que le poursuivant ; et s'il est convaincu, la dite amende, si elle n'est pas de suite payée, sera prélevée, avec dépens, par saisie et vente des biens et effets du contrevenant en vertu du warrant du dit juge de paix, et payée par lui au dit fonds des écoles communes, ou bien, le dit contrevenant sera soumis à être jugé et puni pour la contravention.

XIV. Et qu'il soit statué, qu'aucun livre étranger sur les branches d'instruction en anglais, ne sera employé dans aucune école-modèle et communes, sans la permission expresse du conseil de l'instruction publique ; et aucun élève de telle école ne sera forcé de lire ou étudier dans aucun livre religieux, ou de se joindre à aucun exercice de dévotion ou de religion auquel s'opposent ses parents ou tuteurs : pourvu toujours, qu'avec cette restriction, il sera permis aux élèves de recevoir l'instruction religieuse que leurs parents ou tuteurs désireront, conformément aux réglemens généraux qui seront établis suivant la loi.

II.—INSTITUTEURS DES ECOLES COMMUNES, ET LEURS DEVOIRS.

XV. Et qu'il soit statué, qu'aucun instituteur ne sera considéré comme l'instituteur qualifié d'après le sens de cet acte, si, lors de son engagement avec les syndics, et au temps où il demande à être payé sur le fonds des écoles, il n'est en possession d'un certificat d'aptitude, tel que prescrit ci-après par cet acte : pourvu toujours que les certificats de qualification donnés par les surintendants locaux seront en force jusqu'au premier jour de janvier, mil huit cent cinquante-et-un.

XVI. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de chaque instituteur d'une école commune :

Premièrement.—D'enseigner avec zèle et fidélité toutes les branches qui doivent être enseignées dans l'école, suivant les termes de son engagement avec les syndics, et conformément aux dispositions de cet acte.

Secondement.—De tenir les registres journaliers, hebdomadaires et mensuels ou trimestriels de l'école, d'y maintenir un ordre et une discipline convenable suivant les formules et réglemens qui lui seront fournis conformément à la loi ; aussi de tenir un livre des visiteurs (lequel livre les syndics lui fourniront pour cet objet) où seront inscrites les visites faites à son école, et il présentera ce livre à chaque visiteur, et le priera d'y consigner les remarques qui lui auront été suggérées par cette visite.

Troisièmement.—De tenir à la fin de chaque trimestre un examen public de son école, dont il donnera avis régulier, par l'intermédiaire des élèves, aux parents et aux tuteurs et aux syndics de l'école, et dont avis sera également donné aux visiteurs d'école qui demeureront dans la dite section d'école, ou aux environs.

Pénalité pour signer un faux rapport ou pour tenir un registre et faire de fausses entrées par un instituteur.

Les livres étrangers ne seront en usage qu'en certains cas.

Les droits des parents et de religion protégés.

Proviso : quant à l'instruction religieuse.

Définition d'un instituteur qualifié.

Proviso.

Devoirs des instituteurs.

Agir suivant la loi et leur engagement.

Tenir des registres.

Maintenir la discipline.

Tenir un livre de visiteurs, etc.

Faire des examens trimestriels, etc.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Donner des renseignements au surintendant en chef local.

Remettre les papiers, etc.

Proviso.

Protestation en faveur des instituteurs en cas de destitution.

Manière de régler les différends en matière d'argent entre les syndics et les instituteurs.

Devoirs des conseils de township.

Prélever les cotisations pour les fins des écoles communes, suivant le désir des syndics.

Autoriser un emprunt, suivant sa discrétion, pour l'achat et l'érection des bâtimens d'écoles.

Quatrièmement.—De fournir au surintendant local ou au surintendant-en-chef des écoles, quand l'instituteur en sera requis, tous les renseignements qu'il lui sera possible de donner sur tout ce qui peut se rattacher aux opérations de son école, ou qui concernent en quoi que ce soit ses intérêts ou son caractère.

Cinquièmement.—De tenir soigneusement, et lorsqu'il laissera l'école, de remettre à l'ordre des syndics, les registres et le livre des visiteurs appartenant à l'école: pourvu toujours qu'en tous temps, chaque fois qu'il en sera requis par eux, il donnera communication du dit registre et du dit livre des visiteurs aux syndics et aux visiteurs.

XVII. Et qu'il soit statué, que tout instituteur aura droit à être payé suivant le taux mentionnée dans son engagement avec les syndics, même après l'expiration de la durée de son engagement avec les syndics, jusqu'à ce que les syndics lui aient payé la totalité de son salaire comme instituteur de l'école suivant leur engagement avec lui: pourvu toujours que dans le cas de différend entre les syndics et un instituteur par rapport à son salaire, à la somme qui lui est due, ou à toute autre manière en litige chacun des parties choisira un arbitre, et dans le cas où l'une ou l'autre des parties négligerait ou refuserait, en premier lieu, de nommer un arbitre de sa part, il sera loisible à la partie qui demandera l'arbitrage, par un avis écrit qui sera signifié à la partie qui négligera ou refusera de nommer son arbitre, de requérir la partie opposée, dans les trois jours (inclusivement) de la date de la signification du dit avis, de nommer et désigner un arbitre, lequel avis contiendra le nom de l'arbitre de la partie donnant l'avis. Et dans le cas où la partie à qui le dit avis aura été signifié, n'aura pas, dans les trois jours mentionnés dans le dit avis, nommé et désigné cet arbitre, alors la partie demandant l'arbitrage nommera et pourra nommer le second arbitre, et les deux arbitres nommés de l'une ou de l'autre manière, et du surintendant local, ou toute autre personne nommée par lui pour agir en son nom, dans le cas où il ne pourrait assister, ou deux d'entr'eux, auront plein pouvoir de donner une décision, et cet arbitrage sera définitif: pourvu toujours qu'aussi souvent que la dite soumission à l'arbitrage manquera, il sera loisible de soumettre de nouveau l'affaire en litige jusqu'à une décision d'arbitres définitive.

III.—DEVOIRS DES CONSEILS DE TOWNSHIP.

XVIII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de la municipalité de chaque township dans le Haut-Canada—

Premièrement.—De prélever par cotisation répartie sur les biens imposables situés dans la section d'école, pour l'achat d'un site pour l'école, la construction, réparation, loyer et ameublement d'une maison d'école, l'achat d'instruments et de livres de texte pour l'école, livres pour la bibliothèque, salaire de l'instituteur, la somme qui sera demandée par les syndics de la dite section d'école, au nom de la majorité des franc-tenanciers et habitants tenant feu et lieu de la section, à une assemblée publique convoquée pour cet objet ou ces objets, tel que prescrit par la douzième section de cet acte: pourvu toujours, que la dite municipalité pourra, si elle le juge expédient, accorder aux syndics de toute section d'école, sur leur demande, l'autorisation d'emprunter toutes les sommes d'argent qui pourront être nécessaires pour les objets ci-mentionnés, relativement aux sites des écoles, aux maisons d'école et à leurs dépendances, ou

pour l'achat ou la construction d'une demeure pour l'instituteur, et de faire prélever chaque année sur les biens imposables situés dans la dite section, la somme qui sera nécessaire pour en payer les intérêts annuels, et pour en rembourser le capital en dix années.

Secondement.—De prélever à sa discrétion la somme ou les sommes qui seront jugées nécessaires pour acquérir un site, et pour la construction et l'entretien d'une école modèle de township, et pour acheter des livres pour une bibliothèque de township, suivant les réglemens qui seront établis conformément à la loi: pourvu toujours, que les membres de la municipalité de township seront les syndics de la dite école modèle, et posséderont les pouvoirs des syndics des écoles communes relativement à toutes les matières qui concernent la dite école modèle: pourvu aussi, que les syndics d'une ou de plusieurs écoles communes auront le droit, à leur discrétion, et avec le consentement du dit conseil, de fonder leur école ou leurs écoles en la dite école commune; et pourvu aussi, que l'enseignement donné aux élèves-instituteurs dans la dite école-modèle sera libre.

Troisièmement.—De former les parties de township où des écoles n'auront pas été établies en sections d'école; de nommer une personne dans chaque nouvelle section d'école, pour convoquer la première assemblée des sections d'école; et de faire en sorte que cette personne reçoive avis en la manière prescrite dans la quatrième section de cet acte.

Quatrièmement.—De changer toute section d'école déjà établie, et de réunir deux ou plusieurs sections en une seule sur la demande de la majorité des franc-tenanciers et habitants tenant feu et lieu dans chacune de ces sections, exprimée dans une assemblée publique convoquée par les syndics pour cet objet: pourvu toujours, que la première élection de syndics dans la dite section formée de la réunion de deux ou plusieurs sections, sera fixée et tenue en la manière prescrite dans la quatrième section de cet acte, pour une nouvelle section d'école: pourvu secondement, que tout changement dans les limites d'une section d'école n'aura pas d'effet avant le vingt-cinquième jour de décembre subséquent à la date où il aura eu lieu, et aucune mesure ne sera prise pour changer les limites d'une section d'école, ni aucune demande tendante à ce but ne sera accueillie, à moins qu'il ne paraisse clairement que toutes les parties intéressées dans ce changement, ont reçu avis préalable de la mesure ou demande projetée: pourvu troisièmement, que les différentes parties des dites sections d'école ainsi réunies ou changées, auront de même droit à une part du fonds des écoles communes qu'elles auraient pu réclamer si elles n'avaient pas été changées ou réunies; et pourvu quatrièmement, que tout site d'école, ou maison d'école, ou autres biens d'école, qui cesseront d'être nécessaires à raison de ces changements ou de la réunion de sections d'école, seront vendues, ou il en sera autrement disposé, en la manière que la majorité des franc-tenanciers et habitants tenant feu et lieu résidant dans les sections d'école changées ou réunies le jugeront convenable, à une assemblée publique convoquée pour cet objet; et l'argent qui en proviendra sera appliqué à la construction d'une nouvelle maison d'école, ou à d'autres objets d'écoles communes pour les sections ainsi réunies ou changées; sauf que les habitants transférés d'une section d'école à une autre auront droit pour les objets d'école commune de la section à laquelle ils sont attachés, à la même proportion du produit de l'aliénation de la dite maison d'école

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Etablir une école modèle de township.

Les membres des conseils de township seront syndics de la dite école modèle.

Une ou plusieurs écoles modèles pourront être formées en une école modèle.

Former de nouvelles sections d'écoles.

Changer et unir les sections d'écoles à certaines conditions.

Première assemblée pour l'élection des syndics en une section réunie.

Quand viendront en force les changements dans les sections d'écoles.

Toutes les parties intéressées en seront informées.

Privilèges des sections modifiées garantis.

Manière dont les propriétés d'écoles de la section modifiée seront administrées et appropriées.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Les sections d'union d'écoles formées et modifiées par les préfets et les surintendants locaux.

et autres biens des écoles communes, que celle qui existe entre la valeur imposable de leurs biens et celle des biens des autres habitants de la section d'école dont ils auront été séparés: pourvu cinquièmement, que des sections d'école d'union composées de parties de deux ou plusieurs townships, pourront être formées et changées (sous les conditions prescrites dans cette clause relativement aux changements des autres sections d'école) par les maires et les surintendants locaux des townships de parties desquels les dites sections doivent être formées, à une assemblée convoquée pour cet objet, par deux des dits maires quelconque; de laquelle assemblée, les autres parties autorisées à agir, conjointement avec eux, recevront avis préalable: pourvu sixièmement, que chaque union de sections d'école composée de parties de townships adjacents sera considérée comme une section d'école pour tous les objets des élections de syndics et de contrôle, et sera considérée comme appartenant au township où la maison d'école pourra être située, par rapport à la surintendance et à la transaction pour la construction de cette maison d'école.

Copies de certaines délibérations seront fournies.

Cinquièmement.—De faire en sorte que le greffier du dit township fournisse au surintendant local des écoles, une copie de toutes les délibérations du dit conseil relativement à la formation ou au changement des sections, aux cotisations d'école et à toutes les autres matières relatives à l'éducation.

Des écoles séparées pour les protestants, catholiques romains et hommes de couleur sont autorisées.

XIX. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal d'aucun township et du bureau des syndics de toute cité, ville ou village incorporés, sur la demande par écrit de douze ou un plus grand nombre de chefs de famille résidents, d'autoriser l'établissement d'une ou plusieurs écoles séparées pour les protestants, les catholiques ou les hommes de couleur, et en pareil cas, il prescrira les limites des divisions ou sections de ces écoles, et fera les mêmes dispositions pour l'élection des syndics de chaque école ou écoles séparées, qui sont prescrites par la quatrième section de cet acte, pour la tenue de la première assemblée d'école dans une nouvelle section d'école; pourvu toujours, que chaque école séparée entrera en opération en même temps que les changements des sections d'école, et sera sujette aux mêmes règlements à l'égard des personnes pour qui l'établissement de cette école est autorisé, que le sont les écoles communes en général; pourvu deuxièmement, que nul autre que les hommes de couleur n'aura le droit de voter à l'élection des syndics de l'école séparée établie pour leurs enfants, et que ceux-là seulement qui ont demandé l'établissement ou envoient leurs enfants à une école séparée protestante ou catholique, auront le droit de voter à l'élection des syndics de cette école; pourvu troisièmement, que chaque école séparée protestante ou catholique, ou pour les hommes de couleur, aura droit à participer au fonds des écoles suivant le nombre moyen des élèves qui assistent à la dite école séparée (en prenant la moyenne de l'assistance durant l'été et durant l'hiver) comparé à la moyenne du nombre total des élèves qui assistent aux écoles communes dans la dite cité, ville, village ou township; pourvu quatrièmement, qu'aucune école protestante séparée ne pourra être établie dans aucune division d'école, à moins que l'instituteur de l'école commune ne soit catholique romain; et aucune école catholique romaine séparée ne sera permise à moins que l'instituteur de l'école commune ne soit un protestant; pourvu cinquièmement, que les syndics des sections des écoles communes dans les limites desquelles des sections d'école séparées auront été formées, ne comprendront pas les enfants qui assisteront à ces écoles

Mode d'élection des syndics dans les sections séparées.

Et répartition des deniers d'écoles entre eux.

Provisio quant à certains rapports.

séparées dans leur rapport des enfants d'âge scolaire résidant dans leurs sections d'école.*

XX. Et qu'il soit statué, que chaque fois que la majorité des habitants tenant feu et lieu des différentes sections d'école d'un township, à des assemblées publiques convoquées par les syndics pour cet objet, exprimeront le désir d'abolir des divisions locales de sections d'école, et de soumettre toutes leurs écoles à un seul système et à une seule direction comme les écoles des cités et villes, la municipalité du dit township aura le droit de se conformer à ses désirs ainsi exprimés, en passant un règlement à cet effet; et toutes les écoles communes du dit township seront administrées par un bureau de syndics, l'un desquels sera choisi dans et pour chaque quartier, si le township est divisé en quartiers, et s'il n'est pas ainsi divisé, alors le nombre entier sera choisi dans et pour la totalité du township, et investis des mêmes pouvoirs et soumis aux mêmes obligations que confère et impose aux syndics des cités et villes la vingt-quatrième section de cet acte.

IV.—CONSEILS ET SYNDICS DANS LES CITÉS, VILLES ET VILLAGES INCORPORÉS ET LEURS DEVOIRS.

XXI. Et qu'il soit statué, que le conseil ou conseil de ville de chaque cité ou ville incorporée dans le Haut-Canada, sera et est par les présentes investi des mêmes pouvoirs dans les limites et baulicue telles que fixées par la loi, et sera soumis aux mêmes obligations que l'est le conseil municipal de chaque comté et la municipalité de chaque township, par les sections dix-huit et vingt-sept de cet acte: pourvu néanmoins, que la nomination du surintendant local des écoles pour telle cité ou ville sera faite par le bureau des syndics d'école de la dite cité ou ville.

XXII. Et qu'il soit statué, que dans chacun des quartiers en lesquels une cité ou ville aura été divisée suivant la loi, deux personnes aptes et convenables seront élues syndics d'école par la majorité de tous les contribuables du quartier; l'un desquels syndics (à être choisi par le sort, à la première assemblée des syndics après leur élection) sortira de charge le second mercredi de janvier qui suivra son élection; et le second desquels restera en charge un an de plus, et jusqu'à ce que son successeur soit élu; et les personnes ainsi élues formeront un bureau de syndics d'école pour la dite cité ou ville.

XXIII. Et qu'il soit statué, que le deuxième

* Durant la session de la législature de 1851, l'acte déclaratoire suivant a été passé, relativement aux cités et villes seulement.

14 ET 15 VICTORIA, CHAP. III.

ACTE pour déterminer certains droits et pour les restituer aux parties y mentionnées.

[30 août, 1851.]

Attendu qu'il est désirable de faire disparaître des doutes qui se sont élevés relativement à certaines dispositions de la dix-neuvième section d'un acte passé par le parlement de cette province, dans la session d'icelui tenue dans les treizième et quatorzième années du règne de sa majesté, intitulé: *Acte pour mieux établir et maintenir les écoles communes dans le Haut-Canada*; et attendu qu'il n'est pas à propos de priver aucune des parties intéressées des droits dont elles jouissaient en vertu d'actes antérieurs des écoles pour le Haut-Canada: à ces causes, qu'il soit statué par la très excellente majesté de la reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé: *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*; et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que chacune des parties qui le demandera en vertu des dispositions du dit acte aura droit d'avoir une école séparée dans chaque quartier, ou dans deux ou plusieurs quartiers unis, suivant que les dites parties ou parties le jugeront à propos, dans chaque cité ou ville dans le Haut-Canada; pourvu toujours, que toute telle école quant à son établissement et à son fonctionnement, sera sujette à toutes les conditions et obligations, et aura droit à tous les avantages imposés et conférés aux écoles séparées par la dite dix-neuvième section du dit acte.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Pourra réunir toutes les sections d'école dans un township sous la régie d'un bureau de syndics à la réquisition de la majorité des sections intéressées.

Pouvoirs des conseils municipaux dans les cités et villes.

Deux syndics seront élus dans chaque quartier des cités et villes.

Manière dont ils sortiront de charge.

Les personnes ainsi élues formeront un bureau de syndics d'école.

Un syndic sera élu dans chaque quartier d'une cité ou ville, le second mercredi de janvier de chaque année.

Manière de faire la dite élection.

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

mercredi de janvier de chaque année, à l'heure prescrite par la deuxième section de cet acte, une personne apte et convenable sera élue syndic dans chaque quartier de chaque cité et ville, et restera en charge pendant deux ans, jusqu'à ce que son successeur soit élu : pourvu toujours, que la dite élection aura lieu à l'endroit où s'est faite la dernière élection municipale pour le dit quartier, et sous la direction du même officier-rapporteur, ou à son défaut, de toute personne que les électeurs présents choisiront, et la dite élection sera conduite de la même manière qu'une élection municipale ordinaire dans chaque quartier de telle cité ou ville.

Le bureau des syndics d'école sera une corporation.

Devoirs du bureau.

Nommer certains officiers, etc.

XXIV. Et qu'il soit statué, que le bureau des syndics d'école pour chaque cité et ville sera une corporation sous le nom de "Le bureau des syndics d'école de la cité (ou ville) de _____ ;" dans le comté de _____ ; et la première assemblée pourra être convoquée dans la salle du conseil de cité ou ville par un syndic quelconque, et il sera du devoir du dit bureau :

Premièrement.—De nommer chaque année, ou plus souvent, un président, un secrétaire, un surintendant des écoles, et un ou plusieurs percepteurs des cotisations des écoles (si c'est nécessaire), et de fixer les temps et les lieux, et le mode de convocation des assemblées, la conduite et l'enregistrement de ses délibérations, et la tenue de tous les comptes d'école.

Deuxièmement.—De prendre possession de tous les biens des écoles communes, et d'accepter et tenir comme corporation tous les biens qui peuvent avoir été acquis ou donnés pour les objets des écoles communes dans telle cité ou ville, à quelque titre que ce soit ; d'administrer ces biens et toutes sommes et revenus destinés aux objets des écoles communes, et en disposer jusqu'à ce que le pouvoir conféré par le présent acte ait été retiré ou modifié par la loi, et de les employer, ou ce qui en proviendra, aux objets pour lesquels ils ont été donnés ou requis.

Faire toutes les dispositions nécessaires relativement aux maisons d'écoles, livres, etc.

Troisièmement.—De faire tout ce qu'ils jugeront expédient relativement à l'achat ou au loyer de sites d'écoles et dépendances, à la construction, réparation, ameublement, chauffage et entretien des maisons d'école, avec leurs dépendances, terres, enclos et meubles ; pour se procurer les instruments et livres convenables ; et pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs bibliothèques d'école.

Fixer le nombre et l'espèce des écoles ; employer des instituteurs, etc.

Quatrièmement.—De déterminer le nombre, les sites, espèce et nature des écoles qui seront établies et entretenues dans la dite cité ou ville ; l'instituteur ou les instituteurs qui seront employés, la durée de leurs engagements, le montant de leur rémunération, et les devoirs dont ils devront s'acquitter, le salaire du surintendant des écoles nommé par eux, et ses devoirs ; et d'adopter à leur discrétion les mesures qu'ils jugeront convenables, d'accord avec les syndics de l'école de grammairie de comté, pour réunir une ou plusieurs des écoles communes de telle cité ou ville avec la dite école de grammairie.

Nommer un comité pour prendre un soin spécial de chaque école.

Cinquièmement.—De nommer annuellement, ou plus souvent s'ils le jugent expédient, pour le soin spécial, la surveillance et la direction de chaque école de la cité ou ville, et sous les règlements qu'ils jugeront à propos de prescrire, un comité de trois personnes ou plus pour chaque école.

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

Sixièmement.—De préparer de temps à autre et soumettre au conseil municipal de telle cité ou ville, une estimation des sommes qu'ils jugeront nécessaires pour payer en totalité ou en partie les salaires des instituteurs ; pour acheter ou louer des écoles ; pour construire, louer, réparer, chauffer, meubler et entretenir les maisons d'école et leurs dépendances et terrains ; pour obtenir les instruments et livres convenables pour les écoles ; pour l'établissement et l'entretien des bibliothèques d'école ; et pour toutes les dépenses nécessaires pour les écoles sous leur soin ; et il sera du devoir du conseil de ville ou conseil de telle ville ou cité, de fournir ces sommes en la manière désirée par le bureau des syndics d'école.

Faire une estimation des dépenses des écoles.

Le conseil municipal payera ces dépenses.

Septièmement.—D'imposer à leur discrétion des cotisations sur les parents ou tuteurs des enfants qui assistent à une école sous leurs soins ; et d'employer pour les prélever les mêmes moyens dont disposent les syndics des écoles communes de tout township en vertu de la douzième section de cet acte ; pourvu toujours, que toutes les sommes ainsi prélevées seront payées entre les mains du trésorier de la dite cité ou ville pour les objets d'écoles communes de la dite cité ou ville, et seront soumis au contrôle du dit bureau des syndics d'école.

Prélever des cotisations suivant sa discrétion.

Les sommes ainsi prélevées seront versées entre les mains du trésorier.

Huitièmement.—De donner aux instituteurs et autres officiers et créanciers des écoles des traites sur le trésorier de telle cité ou ville pour les sommes qui leur seront dues.

Donner des ordres pour le paiement des instituteurs.

Neuvièmement.—De convoquer et fixer par des avis les assemblées d'école annuelles et spéciales des contribuables de telle cité ou ville, ou de tout quartier d'icelle, en la même manière et suivant les mêmes règlements que ceux qui sont prescrits dans la douzième section de cet acte, pour la convocation des dites assemblées d'école annuelles et spéciales dans les sections d'école des townships ; pourvu toujours, que toute personne élue à une assemblée d'école spéciale de quartier, pour remplir une vacance survenue dans le bureau des syndics, par quelque cause que ce soit, ne restera en charge que pendant le temps non expiré du terme pour lequel la personne dont la place est devenue vacante, avait été élue.

Convoquer des assemblées spéciales ou annuelles.

Continuer en charge les personnes élues pour remplir les charges vacantes.

Dixièmement.—De voir à ce que tous les élèves des écoles soient munis d'une série uniforme de livres de texte ; de nommer un bibliothécaire, et de prendre soin des bibliothèques d'école quand il y en aura d'établies.

Veiller à ce que les élèves aient tous les livres, etc., convenables.

Onzièmement.—De voir à ce que toutes les écoles sous leurs soins soient conduites suivant les règlements autorisés par la loi ; et à la fin de chaque année, de préparer et publier dans un ou plusieurs journaux, ou autrement, pour l'information des habitants de telle cité ou ville, un rapport annuel de leurs opérations et de l'état des écoles sous leurs soins ; de la recette et de la dépense de tous les deniers appartenant aux écoles ; et de préparer et transmettre annuellement, avant le quinzième jour de février, au surintendant-en-chef des écoles, un rapport signé de la majorité des syndics et contenant tous les renseignements exigés dans les rapports des syndics des écoles communes par la douzième section de cet acte, et tous les autres renseignements particuliers qui pourront être légitimement exigés, et dressés suivant une formule qui sera fournie pour cet objet par le surintendant-en-chef des écoles.

Faire conduire leur école suivant la loi.

Préparer et transmettre un rapport annuel au surintendant en chef des écoles.

Contenu du dit rapport.

XXV. Et qu'il soit statué, que la municipalité de chaque village incorporé possèdera et exercera

Pouvoirs des conseils municipaux.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

cipaux dans les villages incorporés.

Première élection des syndics dans les dits villages, le 2e mercredi de janvier, 1851.

Comment les dites élections seront tenues et conduites.

Six syndics seront élus dans chaque village incorporé.

Mode suivi pour sortir de charge.

Deux syndics seront élus à chaque assemblée annuelle suivante.

Mode de convocation de la première assemblée annuelle d'école.

Les syndics dans chaque village incorporé remplaceront les syndics actuels.

Formeront une corporation.

Leurs pouvoirs, obligations et devoirs seront les mêmes que ceux des syndics dans les cités et villes.

Devoirs des conseils de comté.

Prélever chaque année par taxe une somme égale à l'allocation de la législature répartie à chaque école du comté.

La dite somme pourra être augmentée et la somme additionnelle accordée en aide pour les sections d'écoles pauvres ou pour augmen-

tous les pouvoirs, et sera soumise à toutes les obligations relativement à la perception et au prélèvement des sommes destinés aux objets des écoles communes et à l'établissement et l'entretien des bibliothèques d'école dans les limites du dit village incorporé, qui sont accordés et imposés par cet acte aux corporations municipales des cités: pourvu toujours, que le deuxième mercredi de janvier mil huit cent cinquante-et-un dans chaque tel village incorporé, au lieu où se sera tenue la dernière élection annuelle de conseillers, il y aura une assemblée des contribuables du dit village incorporé; et cette assemblée sera organisée et conduite en la manière prescrite dans la vingt-troisième section de cet acte pour la conduite des assemblées d'école annuelles dans les quartiers des cités et villes; et à la dite assemblée, six personnes aptes et convenables, prises parmi les habitants tenant feu et lieu, seront élues syndics d'école pour le dit village incorporé, et les personnes ainsi choisies seront partagées par le sort en trois classes de deux personnes chaque, qui porteront les numéros un, deux, trois; la première classe restera en charge pendant une année, la deuxième pendant deux ans, et la troisième pendant trois ans, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; mais chaque syndic sortant de charge pourra être réélu de son consentement: pourvu, secondement, qu'il y aura une semblable assemblée d'école annuellement dans chaque dit village incorporé, à laquelle assemblée deux personnes seront choisies pour être syndics à la place des deux qui sortiront de charge, et elles resteront en charge pendant deux années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus: pourvu, troisième-ment, que la première assemblée d'école annuelle de chaque village incorporée sera convoquée par le maire du dit village, qui en fera afficher des avis dans au moins six places publiques du dit village, au moins six jours avant le temps de la dite assemblée.

XXVI. Et qu'il soit statué, que les syndics élus dans chaque village incorporé conformément aux dispositions de la précédente section, succéderont à tous les droits, pouvoirs, obligations et responsabilités des syndics actuels du dit village incorporé, et formeront une corporation sous le titre "Le bureau des syndics d'école du village de dans le comté de

et posséderont tous les pouvoirs et seront soumis à toutes obligations, dans les limites du dit village incorporé, qui sont accordés et imposés par la vingt-quatrième section de cet acte aux syndics des cités et villes.

V. DEVOIRS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMTÉS.

XXVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté—

Premièrement.—De faire prélever chaque année, sur les différents townships du dit comté suivant qu'il le jugera expédient, pour le salaire d'instituteurs d'écoles communes, légalement qualifiés, des sommes égales au moins (quitte de tous frais de perception) à la proportion d'argent des écoles attribuée aux différents townships d'icelui pour l'année courante, par le surintendant-en-chef des écoles, suivant avis par lui donné au dit conseil par l'intermédiaire du greffier du comté: pourvu toujours, que les sommes ainsi prélevées pourront être augmentées à la discrétion du dit conseil, soit pour augmenter le fonds des écoles du dit comté, ou pour donner des secours spéciaux et additionnels à des sections d'école nouvelles ou nécessitées, sur la recommandation d'un ou de plusieurs surintendants locaux, pourvu aussi que les sommes

qu'il sera nécessaire de prélever dans le dit comté chaque année, pour les salaires d'instituteurs légalement qualifiés, seront perçues et payées entre les mains du trésorier du comté le ou avant le quatorzième jour de décembre: et pourvu également, que dans le cas de non paiement de quelque partie de la dite somme entre les mains du trésorier du comté à cette date, la demande d'aucun instituteur ne lui sera refusée pour le paiement de la somme à laquelle il pourra avoir droit sur le fonds des écoles du comté de l'année; mais le trésorier de comté, paiera tout ordre légitime des surintendants locaux en faveur du dit instituteur, en anticipation du paiement de la cotisation d'école du comté, et le conseil fera les dispositions nécessaires pour que le trésorier de comté ait les moyens de payer le montant du dit ordre légitime.

Deuxièmement.—De prélever par cotisation les sommes qu'il jugera expédient pour l'établissement et l'entretien d'une bibliothèque d'école commune de comté.

Troisièmement.—De nommer chaque année un surintendant local des écoles pour tout le comté ou pour un ou pour plusieurs townships dans le dit comté, suivant qu'il le jugera expédient de fixer (dans les limites prescrites par la trentième section de cet acte) et de pourvoir aux salaires de ces surintendants locaux: pourvu toujours, qu'aucun de ces surintendants locaux n'aura la surveillance de plus de cent écoles: et pourvu aussi, que le greffier de comté donnera incontinent, avis au surintendant-en-chef des écoles de la nomination et de l'adresse de chaque surintendant local et du trésorier de comté: et il devra également lui fournir une copie de toutes les délibérations du dit conseil relatives aux cotisations d'école, et autres matières concernant l'éducation.

Quatrièmement.—De voir à ce qu'une garantie suffisante soit donnée par tous les officiers du dit conseil, à qui les deniers d'école seront confiés; de voir à ce qu'il ne soit pas fait de déduction sur le fonds des écoles par le trésorier de comté ou le sous-trésorier pour la réception et le paiement des deniers d'école; de nommer, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-trésoriers des deniers d'école pour un ou plusieurs townships du dit comté: pourvu toujours, que chaque sous-trésorier sera soumis aux mêmes responsabilités et obligations relativement à la reddition de compte pour deniers d'école et le paiement des traites légitimes pour les dits deniers données par tout surintendant local des parties du comté pour lesquelles il est nommé sous-trésorier, qui sont imposées par cet acte, à chaque trésorier de comté, par rapport au paiement et à la reddition de compte des deniers d'école.

Cinquièmement.—De nommer annuellement, ou plus souvent, des auditeurs, dont le devoir sera d'auditer les comptes du trésorier de comté et officiers auxquels des deniers d'école auront été confiés, et en faire rapport au dit conseil, et le greffier du comté transmettra au surintendant-en-chef des écoles, le ou avant le premier jour de mars de chaque année, une copie certifiée du résumé du rapport, et donnera aussi toutes les explications y relatives, autant qu'il le pourra, qui pourront être demandées par le surintendant-en-chef.

VI. CONSTITUTION ET DEVOIRS DES BUREAUX D'INSTRUCTION PUBLIQUE DE COMTÉS.

XXVIII. Et qu'il soit statué, que le bureau des syndics pour l'école de grammaire du comté et le surintendant local où les surintendants d'école de

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

ter le fonds des écoles de comté.

Temps fixé pour le paiement des taxes d'écoles de comté. On ne pourra refuser de payer un instituteur par la raison qu'une partie de la taxe des écoles de comté ne serait pas prélevée.

Prélever les deniers pour la bibliothèque des écoles communes du comté.

Nommer des surintendants d'école locaux, et pourvoir à leurs salaires. Aucun surintendant local n'aura plus que 100 écoles sous sa direction.

Le greffier de comté donnera au surintendant-en-chef des écoles les noms et l'adresse des surintendants locaux et du trésorier de comté.

Veiller à la préservation des deniers d'école et à ce qu'il ne soit point fait de déduction sur le fonds des écoles.

Nommer des sous-trésoriers de deniers d'écoles à sa discrétion.

Faire auditer les comptes d'écoles, etc.

Le greffier de comté transmettra au surintendant-en-chef un extrait des dits comptes, etc.

Les syndics de l'école de grammaire de comté et les

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

surintendants locaux formeront un bureau d'instruction publique de comté.

Quorum pour l'examen des instituteurs et pour d'autres fins.

Les dépenses incidentes seront payées par le conseil de comté.

Devoirs des bureaux de comté.

S'assemblera tous les trois mois, etc.

Examinera les instituteurs et leur donnera des certificats de qualification.

L'instituteur devra donner des certificats de bonnes mœurs; devra être sujet britannique.

Le certificat pourra être général ou limité.

Devra être signé par le surintendant local.

Choisira les livres d'écoles dans la liste des livres autorisés.

Favorisera les intérêts des écoles et la dissémination des connaissances utiles.

Le surintendant local des écoles aura droit à £1 au

chaque comté constitueront un bureau d'instruction publique pour le dit comté; pourvu toujours, que lorsqu'il y a plus d'une école de grammaire dans un comté, le conseil de comté aura le droit de diviser le dit comté en autant de circuits qu'il y a d'écoles de grammaire de comté; et les syndics de chaque école de grammaire de comté et le surintendant ou les surintendants locaux des écoles dans chaque circuit, constitueront un bureau d'instruction publique pour le dit circuit; pourvu toujours, qu'à toute assemblée légale du dit bureau, trois membres au moins, y compris le surintendant local des écoles, formeront un *quorum* pour examiner les instituteurs des écoles communes et leur donner des certificats de qualification; et cinq membres au moins formeront un *quorum* pour l'expédition des autres affaires; pourvu toujours, qu'il sera pourvu aux dépenses incidentes des réunions et actes de chaque bureau d'instruction publique de comté par le conseil municipal du dit comté.

XXIX. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de chaque bureau d'instruction publique de comté—

Premièrement.—De s'assembler au moins quatre fois par année; de fixer le temps et le lieu de ses propres assemblées, l'ordre de ses délibérations, et la rédaction des minutes d'icelles.

Secondement.—D'examiner les instituteurs des écoles communes; et leur donner des certificats de qualification en rangeant ces instituteurs en trois classes, suivant leurs connaissances et leur capacité, ainsi qu'il sera prescrit dans un programme d'examen et d'instructions qui sera fourni suivant la loi, ainsi que d'annuler ces certificats s'il le juge expédient; pourvu toujours, qu'aucun certificat de qualification ne sera donné à aucune personne comme instituteur qui ne fournira pas des preuves satisfaisantes de moralité; ni à personne qui, au temps où elle demandera le dit certificat de qualification, ne sera pas un sujet-né ou naturalisé de sa Majesté, ou qui ne produira pas un certificat constatant qu'il a prêté le serment d'allégeance à sa Majesté, devant l'un des juges de paix de sa Majesté pour le comté dans lequel il aura résidé, et les juges de paix sont par le présent autorisés à administrer ce serment d'allégeance; pourvu aussi, que tout tel certificat sera général, relativement au comté, ou limité par rapport au temps et au lieu, au gré de la majorité des membres du bureau d'instruction publique du comté, présents au dit examen; pourvu également, que tous tels certificats porteront la signature d'un des surintendants d'école locaux au moins.

Troisièmement.—De choisir (s'il le juge à propos) sur une liste de livres de texte recommandés ou autorisés par le conseil d'instruction publique les livres qu'ils croiront le mieux adaptés à l'usage des écoles communes du comté ou circuit, et de rechercher et de recommander les moyens les plus faciles pour se procurer ces livres.

Quatrièmement.—De prendre tous les moyens légitimes en son pouvoir, qu'il jugera expédient, pour avancer les intérêts et augmenter l'utilité des écoles communes, pour encourager l'établissement de bibliothèques d'école, et répandre les connaissances utiles dans le dit comté ou circuit.

VII. DEVOIRS DES SURINTENDANTS DES ÉCOLES LOCALES.

XXX. Et qu'il soit statué, que chaque surintendant des écoles communes locales nommé ainsi que le prescrit la vingt-septième section de cet acte,

aura droit annuellement à un louis courant, au moins, par chaque école placée sous leurs soins, avec toute rémunération ou allocation additionnelle que le conseil qui l'a nommé accordera; et cette somme sera payée au dit surintendant par le trésorier de comté par termes trimestriels.

XXXI. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir de chaque surintendant local des écoles:

Premièrement.— Aussitôt qu'il aura reçu du greffier du comté avis du montant des deniers accordés au township ou townships de sa juridiction, de distribuer ces deniers aux différentes sections d'école qui auront droit à les recevoir (à moins d'instructions contraires du surintendant-en-chef des écoles suivant les taux de l'assistance moyenne des élèves qui assistent à chaque école commune, (en prenant la moyenne de l'assistance des élèves tant l'hiver que l'été,) comparés avec la moyenne du nombre total des élèves qui assistent aux écoles communes du dit township.

Secondement.—De donner à tout instituteur qualifié, et à nul autre, sur l'ordre des syndics de toute section d'école, une traite sur le trésorier ou sous-trésorier de comté, pour les sommes d'argent accordées à la dite section: pourvu toujours, qu'il ne paiera aucune traite des syndics d'une section d'école dont il n'aura pas été reçu un rapport d'école annuel satisfaisant pour l'année terminée le dernier jour de décembre précédent; ou à moins qu'il ne paraisse par le dit rapport qu'une école a été tenue par un instituteur qualifié dans la dite section pendant au moins six mois de l'année terminée à la date du dit rapport: pourvu aussi que les conditions précédentes ne seront pas applicables à l'ordre ou aux ordres des syndics d'une nouvelle section d'école, pour des deniers accordés et dus à la dite section.

Troisièmement.—De visiter chaque école commune de son ressort une fois tous les trois mois, et lors de chacune de ces visites d'examiner l'état et la condition de l'école, sous le rapport du progrès des élèves dans les connaissances, l'ordre et la discipline observée; le système d'instruction suivi; la manière de tenir les registres d'école; le nombre moyen des élèves qui assistent; le caractère et l'état de la bâtisse et dépendances; et de donner tels avis qu'il jugera convenable.

Quatrièmement.—De prononcer dans chaque section d'école, au moins une fois l'année, une lecture publique sur quelque sujet se rapportant aux objets, principes et moyens d'éducation pratique; et de faire tout en son pouvoir pour persuader les parents, les tuteurs, les syndics et les instituteurs, et les engager à améliorer la condition et augmenter l'efficacité des écoles communes, et assurer à la jeunesse universellement une éducation solide.

Cinquièmement.—De voir à ce que toutes les écoles soient administrées et conduites suivant la loi; d'empêcher l'usage des livres non autorisés, et recommander celui des livres autorisés dans chaque école; d'obtenir et donner des renseignements sur la manière de se procurer ces livres autorisés, et sur l'économie et les avantages qui résultent de s'en servir.

Sixièmement.—D'assister aux assemblées du bureau d'instruction publique du comté; de rencontrer le surintendant-en-chef des écoles, et conférer avec lui aux temps et lieux qu'il fixera, en faisant une visite officielle au dit comté pour avancer les intérêts de l'éducation.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

moins par école confiée à ses soins.

Devoirs des surintendants locaux.

Distribueront le fonds des écoles communes entre les diverses sections d'écoles, suivant la proportion des enfants qui les fréquenteront, à moins d'instructions contraires.

Donneront aux instituteurs des chèques sur le trésorier de comté pour les deniers d'écoles. Conditions auxquelles ces chèques seront donnés.

Les dites conditions ne s'appliqueront point aux nouvelles sections.

Visitera chaque école au moins une fois chaque trimestre. Devoir durant les dites visites.

Feront une lecture publique dans chaque section d'école au moins une fois par année. Autres devoirs.

Metttront la loi à exécution.

Recommandera l'usage des livres autorisés, etc.

Assisteront aux assemblées du bureau d'instruction publique de comté, etc.

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

Veilleront aux arbitrages.

Ou les renverront à la décision du surintendant-en-chef des écoles

Suspendront les certificats de qualifications en certains cas.

L'annulation ou suspension du certificat d'un instituteur. Déclarera les syndics de leurs engagements.

Feront observer les règles et instructions. Donneront des renseignements au surintendant-en-chef.

Rendront compte aux auditeurs de comté, etc.

Feront un rapport annuel au surintendant-en-chef.

Contenu du dit rapport.

Nombre des écoles, etc.

Nombre des enfants d'âge à aller aux écoles, etc.

Temps durant lequel les écoles auront été tenues—branches d'enseignement, etc.

Le montant des deniers reçus et dépensés, etc.

Le nombre des visites et des lectures

Septièmement.—D'assister aux arbitrages et se rencontrer avec les maires, tel que prescrit par les douzième et dix-huitième sections de cet acte; de décider tous les différents qui pourront s'élever entre les parties intéressées sous l'opération de cet acte, ou de tout acte précédent, et qui lui seront soumis: pourvu toujours que, s'il le juge à propos, il pourra renvoyer ces questions au surintendant-en-chef des écoles; pourvu aussi, que toute partie lésée ou mécontente, dans tous les cas non prévus par cet acte, aura le droit d'en appeler au surintendant-en-chef des écoles.

Huitièmement.—De suspendre l'effet du certificat de qualification de tout instituteur, pour toute raison qui lui paraîtra l'exiger, jusqu'à la prochaine session du bureau d'instruction publique du comté, où le cas sera décidé suivant ce que la majorité des membres présents le jugera convenable: pourvu toujours, qu'avis, de la dite assemblée du bureau de comté soit préalablement donné à l'instituteur suspendu de ses fonctions: pourvu aussi, que la suspension ou l'annulation du certificat de qualification d'un instituteur déchargera les syndics d'école de toute obligation de continuer à l'employer.

Neuvièmement.—D'agir conformément aux règlements et instructions qui seront établis suivant la loi; de donner, lorsqu'il en sera requis, au surintendant-en-chef des écoles, tous les renseignements en son pouvoir relativement à toute matière se rapportant aux écoles communes de son ressort; de fournir aux auditeurs de comté, lorsqu'il en sera requis, les ordres des syndics, comme pièces justificatives de ses traités sur le trésorier ou sous-trésorier du comté pour les deniers d'école; de délivrer des copies de sa correspondance officielle, et tous les papiers d'école en sa possession, sur l'ordre du conseil de comté, en sortant de charge.

Dixièmement.—De préparer et transmettre au surintendant-en-chef des écoles, le ou avant le premier jour de mars, un rapport annuel, qui sera dressé suivant une formule qui lui sera fournie par le dit surintendant-en-chef, et qui indiquera:

1.—Le nombre total des écoles, et sections ou parties de sections d'école, dans chaque township de son ressort.

2.—Le nombre des élèves instruits dans chaque école entre les âges de cinq et de seize ans; le nombre d'élèves entre les âges de seize et vingt-et-un ans; le nombre total des enfants résidant dans chaque section ou partie d'une section entre les âges de cinq et de seize ans.

3.—La longueur du temps pendant lequel une école aura été tenue dans chaque section ou partie de section par un instituteur qualifié; les branches enseignées; le nombre des élèves qui suivent chaque branche, et les livres en usage; la moyenne de l'assistance, tant garçons que filles, en été et en hiver.

4.—Le montant des sommes qui ont été reçues et prélevées dans chaque section ou partie de section, en distinguant le montant réparti par le surintendant-en-chef des écoles, le montant produit par cotisations dans le comté, le montant prélevé par les syndics, et le montant provenant de toutes autres sources, avec indication des différentes sources; également, comment ces sommes ont été dépensées, et pour quelles causes; le salaire annuel des instituteurs, hommes et femmes, avec ou sans entretien.

5.—Le nombre des visites d'école faites par lui et d'autres durant l'année; le nombre des lectures

d'école prononcées; le nombre total des maisons d'école, leurs dimensions, conditions, ameublement et dépendances; le nombre des écoles à bail; le nombre de celles qui ont été construites durant l'année, de quelle espèce, et avec quels moyens.

6. Le nombre des instituteurs qualifiés; leur position, sexe et croyance religieuse; le nombre des écoles privées, aussi exactement qu'il pourra le constater; le nombre des élèves qui les fréquentent, et les sujets qui y sont enseignés; le nombre des bibliothèques, leur étendue, comment elles ont été établies et sont supportées; également, tous les autres renseignements qu'il pourra posséder sur l'état, les besoins et les avantages de l'éducation dans chaque township sous ses soins, et toutes les suggestions qu'il jugera à propos de faire dans la vue de l'amélioration des écoles et de la diffusion des connaissances utiles.

VIII. VISITEURS D'ÉCOLE ET LEURS FONCTIONS.

XXXII. Et qu'il soit statué, que tous les ecclésiastiques reconnus par la loi, de quelque dénomination que ce soit, juges, membres de la législature, magistrats, membres des conseils de comté, et échevins, seront visiteurs d'école dans les townships, cités, villes et villages où ils résideront respectivement: pourvu toujours que les personnes qui feront partie de la commission de la paix pour le comté seulement ne seront pas visiteurs d'école dans les villes et cités: pourvu aussi, que chaque ecclésiastique sera un visiteur d'école dans tout township, ville ou cité dont il pourra avoir la conduite pastorale.

XXXIII. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à chacun des dits visiteurs d'école de visiter, autant que possible, toutes les écoles publiques du dit township, cité, ville ou village; spécialement d'assister aux examens trimestriels des écoles, et lors de ces visites d'examiner le progrès des élèves et l'état et la direction de l'école, et de donner aux instituteurs et aux élèves et autres assistants, les avis qu'il jugera convenable, conformément aux règlements et instructions qui seront établis relativement aux visiteurs d'école, suivant la loi: pourvu toujours, qu'une assemblée générale des dits visiteurs pourra être tenue au temps et à la place qui seront fixés par deux quelconque d'entre les visiteurs, sur avis suffisant donné par eux aux autres visiteurs du township, cité, ville ou village; et il sera loisible aux dits visiteurs ainsi assemblés, de prendre les mesures qu'ils jugeront à propos, pour visiter efficacement les écoles, et favoriser l'établissement de bibliothèques et la diffusion des connaissances utiles.

IX. DEVOIRS DU SURINTENDANT-EN-CHEF DES ÉCOLES.

XXXIV. Et qu'il soit statué, que le gouverneur pourra de temps à autre, par lettres patentes, sous le grand sceau de la province, nommer une personne apte et convenable pour être surintendant-en-chef des écoles pour le Haut-Canada, qui tiendra sa charge durant bon plaisir, et recevra un salaire égal à celui qui est maintenant ou qui sera par la suite établi par la loi pour le surintendant d'éducation du Bas-Canada, et sera responsable et soumis aux ordres du gouverneur-général à lui communiqués par le département du gouvernement provincial de sa majesté; qui recevra les commandements du gouverneur à cette égard; et il rendra compte des dépenses contingentes de son bureau en la manière prescrite pour les autres bureaux publics, et il lui sera accordé deux commis qui

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

d'écoles. Des maisons d'écoles, etc. Des instituteurs, etc.

Des écoles privées, bibliothèques, etc.

Qui sera visiteurs d'écoles, etc.

Proviso: quant aux magistrats de comté.

Les visiteurs d'écoles autorisés à visiter les écoles, assister aux examens, et s'enquérir de l'état de l'école, etc.

Proviso: des assemblées générales pourront être convoquées.

Devoirs et objets des dites assemblées.

Surintendant-en-chef des écoles.

Son salaire.

Rendra compte des dépenses contingentes de son bureau. Aura

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

deux clercs ;
leurs salaires.Devoirs du
surintendant-
en-chef.Répartir tous
les deniers ac-
cordés par la
législature
pour le soutien
des écoles
communes, et
dans quelle
proportion.Certifier la dite
répartition à
l'inspecteur-
général et aux
greffiers de
comté.Préparer des
formules con-
venables, etc.,
pour exécuter
la loi, et les
transmettre
aux officiers
d'écoles lo-
caux.Faire imprimer et distri-
buer, suivant
que l'occasion
le requerra, la
loi des écoles,
les règlements,
etc.Veiller à ce
que tous les
deniers d'é-
coles par lui
répartis, soient
dûment em-
ployés.Faire em-
ployer les ba-
lances des dits
deniers en cer-
tains cas et à
certaines con-
ditions.Nommer un
député et des
inspecteurs
spéciaux en
certains cas.

recevront les mêmes salaires qui sont ou seront fixés par la loi pour les mêmes emplois par la loi d'éducation du Bas-Canada, à dater du premier janvier, mil huit cent cinquante.

XXXV. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du surintendant-en-chef des écoles :

Premièrement.—De distribuer annuellement, le ou avant le premier jour de mai, tous les deniers octroyés ou dont le prélèvement est autorisé par la législature pour le support des écoles communes du Haut-Canada, et non autrement appropriés par cet acte aux différents comtés, townships, cités, ville et villages incorporés, suivant le chiffre de la population de chaque localité comparé à celui de la population totale du Haut-Canada ; ou bien, lorsque le recensement ou les rapports sur lesquels cette distribution doit être basée, seront tellement défectueux par rapport à un comté, township, cité, ville ou village, qu'il sera impossible au surintendant-en-chef de constater d'après ces données la part de deniers d'école afférente au dit comté, township, cité, ville ou village, il constatera au moyen des meilleurs renseignements qu'il pourra se procurer, les faits sur lesquels pourra être appuyé de la manière la plus juste et la plus équitable le chiffre de cette distribution, et la faire en conséquence.

Secondement.—De certifier chaque distribution par lui faite à l'inspecteur-général, en autant qu'elle a rapport aux différents comtés, cités, villes et villages incorporés du Haut-Canada, et d'en donner immédiatement avis au greffier de chaque comté, cité, ville et village y intéressé, avec indication du temps où le montant des deniers ainsi distribués sera payable au trésorier du dit comté, cité, ville ou village.

Troisièmement.—De préparer des formules convenables et donner les instructions qu'il jugera nécessaires et utiles pour faire tous les rapports et et conduire toutes les délibérations suivant cet acte, et de faire transmettre aux officiers tenus de faire exécuter les dispositions de cet acte, ces formules ainsi que les règlements généraux qui seront approuvés par le conseil d'instruction publique, pour la meilleure organisation et administration des écoles communes.

Quatrièmement.—De faire imprimer de temps à autre, sous une forme commode, autant de copies de cet acte, avec les formules nécessaires, les instructions et les règlements qui devront être observés en exécutant ses dispositions, qu'il jugera suffisantes pour l'information de tous les officiers des écoles communes, et de les faire distribuer pour cet objet.

Cinquièmement.—De voir à ce que tous les deniers distribués par lui soient appliqués aux objets pour lesquels ils ont été accordés ; et à cette fin, de prononcer sur toutes les matières et plaintes à lui soumises (et qui ne sont pas prévues par cet acte,) qui ont trait à l'emploi de quelque partie du fonds des écoles, et de déterminer l'emploi de toutes balances du fonds des écoles qui auront été distribuées pour une année quelconque, et confisquées en vertu des dispositions de cet acte : pourvu toujours, que les dites balances du fonds des écoles seront employées à former le salaire des instituteurs des comtés auxquels elles auront été distribuées.

Sixièmement.—De nommer pour son député, un de ses commis, pour remplir les fonctions de sa charge en cas d'absence de sa part ; et de nommer une ou plusieurs personnes, suivant que de temps à autre il jugera nécessaire, pour inspecter

toute école, ou examiner toute matière ayant trait aux écoles dans le comté où les dites personne ou personnes résideront, et lui faire rapport : pourvu qu'aucune allowance ou compensation ne sera accordée au dit inspecteur spécial ou aux dits inspecteurs spéciaux pour le service fait par lui ou eux.

Septièmement.—De prendre la surveillance générale de l'école normale et de faire tous ses efforts pour se procurer des livres de texte uniformes et approuvés, et d'en recommander l'usage dans les écoles généralement.

Huitièmement.—D'employer tous les moyens légitimes en son pouvoir pour obtenir et encourager l'établissement de bibliothèques d'école pour la lecture du public dans les différents comtés, townships, cités villes et villages ; de préparer et recommander l'adoption de plans d'école convenables, avec l'ameublement et les dépendances convenables ; et de recueillir et répandre des renseignements utiles sur l'éducation en général, parmi les habitants de Haut-Canada.

Neuvièmement.—De soumettre au conseil de l'instruction publique tous les livres et manuscrits qui pourront être placés entre ses mains dans le but d'obtenir la recommandation ou la sanction du dit conseil pour leur introduction comme livres de texte ou de bibliothèque ; et de préparer et soumettre au conseil de l'instruction publique, pour sa considération, les règlements qui seront jugés nécessaires et convenables pour l'organisation et la régie des écoles communes et l'administration des bibliothèques d'écoles.

Dixièmement.—De distribuer toute somme quelconque qui sera accordée par la législature pour l'établissement et le support des bibliothèques d'école : pourvu toujours, qu'aucune aide ne sera accordée pour l'établissement ou le support d'aucune bibliothèque d'école, à moins qu'un montant égal ne soit fourni et dépensé à même des sources locales pour le même objet.

Onzièmement.—De nommer des personnes convenables pour diriger des instituts d'instituteurs de comté, et de fournir les règles et instructions qu'il jugera convenables à l'égard des actes des dits instituts, et des meilleurs moyens de promouvoir leurs fins en élevant la profession de l'enseignement, et en augmentant son utilité.

Douzièmement.—D'être responsable de tous deniers payés par son intermédiaire pour les écoles normales et modèles, et de donner telle garantie pour iceux qui sera exigée par le gouverneur, et de préparer et transmettre toute correspondance qui sera ordonnée ou autorisée par le conseil d'instruction publique pour le Haut-Canada.

Treizièmement.—De faire annuellement au gouverneur, le ou avant le premier jour de juillet, un rapport de l'état actuel des écoles normales, modèles et communes du Haut-Canada, avec indication des sommes dépensées pour chacune de ces écoles, et de quelles sources elles proviennent, et avec les tableaux et suggestions pour l'amélioration des écoles communes et des lois des écoles, et l'avancement de l'éducation en général qu'il jugera utiles et convenables.

X.—CONSTITUTION ET DEVOIRS DU CONSEIL
D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

XXXVI. Et qu'il soit statué, que le gouverneur aura le droit de nommer neuf personnes au plus (au nombre desquelles sera le surintendant-en-chef des écoles) pour former un conseil d'instruction

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Surveiller l'é-
cole normale
etc.Favoriser l'é-
tablissement
des biblio-
thèques d'é-
coles, etc.Recueillir et
répandre les
renseigne-
ments utiles.Soumettre au
conseil de
l'instruction
publique, les
livres, manus-
crits, etc.Répartir les
deniers de bi-
bliothèque
d'école.Conditions de
la dite réparti-
tion.Nommer des
instituts d'ins-
tituteurs et
préparer des
règles et ré-
glements pour
régler les dé-
libérations.Rendre
compte des
deniers, etc.Faire un rap-
port annuel au
gouverneur.Conseil de l'in-
struction pub-
lique com-
prendra 9 per-
sonnes, y com-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

pris le surintendant-en-chef.

Procurer un local pour les assemblées du dit conseil; et convoquera les premiers assemblées et toute assemblée spéciale.

Secrétaire-archiviste du conseil.

Ses devoirs.

Devoirs du conseil de l'instruction publique.

Régler ses délibérations.

Voir à l'établissement et à l'efficacité de l'école normale, et prescrire les temps d'admission.

Eriger les bâtisses d'écoles normales.

Nommer des instituteurs, etc.

Faire des règlements pour l'organisation et la gouvernance des écoles communes.

Examiner et recommander les livres pour les écoles et pour les bibliothèques d'écoles.
Proviso.

Rendre un compte annuel au gouverneur.

publique pour le Haut-Canada, lesquelles tiendront leur charge durant bon plaisir, et seront soumises de temps à autres, à tous les ordres et commandements légitimes dans l'exercice de leurs fonctions qui de temps à autre émaneront du gouverneur.

XXXVII. Et qu'il soit statué, que le surintendant-en-chef des écoles pourvoira à procurer un local pour les assemblées du conseil d'instruction publique, et convoquera la première assemblée du dit conseil, et il aura le droit de convoquer une assemblée spéciale en tout temps en donnant avis aux autres membres; que les dépenses occasionnées par les actes du dit conseil seront mises en compte par le surintendant-en-chef des écoles comme partie des dépenses contingentes du bureau d'éducation; que le premier commis du bureau d'éducation sera le secrétaire-archiviste du dit conseil, inscrira toutes ses délibérations dans un livre tenu pour cet objet, devra, suivant qu'il lui sera ordonné, acheter les livres et la papeterie pour les écoles normale et modèle, et tiendra tous les comptes du dit conseil.

XXXVIII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du dit conseil d'instruction publique (dont trois membres présents à toute assemblée légale formeront un *quorum* pour l'expédition des affaires.)

Premièrement.—De nommer un président, de fixer les époques de ses assemblées, et le mode de ses délibérations; lequel président aura droit à une seconde voix ou voix prépondérante dans le cas de partage égal des voix sur toute question.

Secondement.—D'adopter toutes les mesures nécessaires pour l'établissement permanent et l'efficacité de l'école normale du Haut-Canada, contenant une ou plusieurs écoles-modèles pour l'instruction et la formation d'instituteurs d'écoles communes dans la science de l'éducation et l'art de l'enseignement.

Troisièmement.—D'établir, de temps à autre, les règles et règlements nécessaires pour l'administration et le gouvernement de la dite école normale; de fixer les termes et conditions sous lesquels les élèves y seront admis et instruits; de choisir le site de la dite école, et d'en construire ou acheter et meubler la maison; de fixer le nombre et la compensation des instituteurs, et tous autres qui pourront y être employés; et de faire toutes les choses légitimes que le dit conseil trouvera convenable pour réaliser les objets et favoriser les intérêts de la dite école.

Quatrièmement.—D'établir, de temps à autre, les règlements qu'il jugera nécessaires pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes; la classification des écoles et des instituteurs; et pour des bibliothèques d'école dans tout le Haut-Canada.

Cinquièmement.—D'examiner, et à sa discrétion, recommander ou désapprouver les livres de texte pour l'usage des écoles, ou les livres des bibliothèques d'école: pourvu toujours, qu'aucune partie de l'allocation législative destinée aux écoles, ne sera employée pour aider aucune école dans laquelle on fera l'usage de quelque livre qui aura été désapprouvé par le conseil, lorsqu'avis public aura été donné de cette désapprobation.

Sixièmement.—De transmettre annuellement par l'intermédiaire du surintendant-en-chef des écoles, au gouverneur, pour être soumis à la législature, un compte régulier de la recette et dépense de tous

les deniers accordés pour l'établissement et le support des écoles normales.

XI.—DISPOSITIONS DIVERSES.

XXXIX. Et qu'il soit statué, qu'une somme n'excédant pas quinze cents louis par année sera allouée sur l'allocation législative des écoles pour les salaires des officiers et les autres dépenses contingentes de l'école normale; et qu'une somme n'excédant pas mille louis par année, soit accordée sur le dit fonds, pour faciliter l'assistance des instituteurs élevés à l'école normale; suivant les règlements qui seront de temps à autre, adoptés par le conseil de l'instruction publique.

XL. Et qu'il soit statué, que la somme d'argent distribuée annuellement par le surintendant-en-chef des écoles à chaque comté, township, cité, ville ou village, et une somme au moins égale, prélevée annuellement par cotisation locale, constituera le fonds des écoles communes du dit comté, township, cité, ville ou village, et les dites sommes ne seront dépensées pour nul autre usage que pour payer les salaires des instituteurs d'écoles communes qualifiés: pourvu toujours, qu'aucun comté, cité, ville ou village, n'aura droit à une part de l'allocation législative destinée aux écoles, à moins qu'il ne prélève par cotisation, une somme au moins égale (en sus de tous frais de perception) à la part de l'allocation des écoles qui lui est affectée; et pourvu aussi, que dans le cas où la corporation municipale d'un comté, cité, ville ou village, prélèverait quelque année une somme moindre que celle qui lui est attribuée sur l'allocation législative des écoles le surintendant-en-chef des écoles déduira une somme égale au déficit sur la somme qui devra être distribuée l'année suivante au dit comté, cité, ville ou village.

XLI. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible au gouverneur en conseil, d'autoriser l'emploi annuel sur la part de l'allocation législative des écoles affectée au Haut-Canada, d'une somme n'excédant pas trois mille louis pour l'établissement et l'entretien de bibliothèques d'école, suivant les règlements établis par cet acte; d'une somme n'excédant pas vingt-cinq louis dans aucun comté ou division pour l'encouragement d'un institut d'instituteurs, suivant les règlements établis plus haut, et d'une somme n'excédant pas deux cents louis par année, pour se procurer des plans et des publications pour le progrès de l'architecture des écoles et des sciences pratiques dans leurs rapports avec les écoles communes: pourvu toujours, que la somme précédemment accordée aux différents comtés, cités, villes et villages du Haut-Canada, pour aider les écoles communes, ne sera pas diminuée par l'appropriation des dites sommes, mais elles seront prises sur tout montant additionnel affecté au Haut-Canada, sur la dite allocation, à raison de l'accroissement de sa population proportionnellement à celle de toute la province.

XLII. Et qu'il soit statué, que la somme accordée annuellement pour aider les écoles communes dans les différents comtés, cités, villes et villages du Haut-Canada, sera payable le ou avant le premier jour de juillet de chaque année au trésorier de chaque comté, cité, ville et village, en la manière que le gouverneur l'ordonnera de temps à autre.

XLIII. Et qu'il soit statué, que s'il y a défalcation ou perte de quelque partie du fonds des écoles communes, par la malhonnêteté ou l'infidélité de quelque personne à qui ces deniers auront été confiés, et qu'une garantie suffisante contre ces pertes

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

£1,500 par année accordés à l'école normale.

£1000 par année pour permettre aux instituteurs d'assister à l'école normale.

Quels deniers constitueront le fonds des écoles communes.

Conditions de la répartition des dits deniers.

Certaines sommes seront dépensées pour l'établissement des bibliothèques d'école et en vertu de certains règlements.

Proviso: le montant jusqu'ici réparti en aide des écoles communes ne sera pas diminué.

Les deniers répartis annuellement en aide des écoles communes seront payables le 1er jour de juillet.

Protéger le fonds des écoles communes contre les pertes.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

n'ait pas été prise, les personnes dont le devoir était de faire donner cette garantie seront responsables des sommes ainsi défalquées ou perdues, et elles pourront être recouvrées contre elles par action civile en toute cour de loi ayant juridiction jusqu'à concurrence du montant réclamé, intentée par les parties qui auront droit de recevoir ces sommes, ou sur la poursuite de la couronne.

XLIV. Et qu'il soit statué, qu'il pourra être et sera loisible au surintendant-en-chef des écoles, sur la recommandation des instituteurs de l'école normale, de donner à tout instituteur des écoles communes un certificat de qualification qui sera valide dans toute l'étendue du Haut-Canada, jusqu'à ce qu'il soit révoqué suivant la loi: pourvu toujours, que pareil certificat ne sera donné à aucune personne qui n'aura pas été élève de l'école normale: pourvu toujours, que si un secrétaire-trésorier nommé par les syndics d'école d'une division d'école, ou une personne ayant été secrétaire-trésorier comme susdit, et ayant en sa possession des livres, papiers, effets ou deniers qui seront venus entre ses mains en sa qualité de secrétaire-trésorier, retient illégalement ou refuse d'en rendre compte, ou de les remettre et payer en totalité ou en partie à la personne ou en la manière qu'il lui sera légalement ordonné par la majorité des syndics d'école de la dite division d'école alors en charge, le fait de les retenir ou refuser sera un délit (*misdeemeanor*), et sur la demande de la majorité des dits syndics, appuyée d'un affidavit constatant cette conservation ou refus fait par eux devant un juge de paix, et adressée au juge de la cour de comté, le dit juge donnera là-dessus l'ordre que le dit secrétaire-trésorier, ou ci-devant secrétaire-trésorier, comparaisse devant lui au jour et lieu désignés dans le dit ordre, qui sera signifié personnellement à la partie contre laquelle est la plainte, ou laissé à une personne raisonnable à son domicile par un huissier, et au jour et lieu ainsi fixés, le juge, après s'être assuré que l'ordre a été signifié, soit que la partie contre laquelle est la plainte comparaisse ou ne comparaisse point, entendra la plainte sommairement, et s'il est d'avis que la plainte est bien fondée, il donnera l'ordre que la partie contre laquelle est la plainte rende compte, remette ou paie les livres, papiers et effets et deniers comme susdit, à un jour fixé qui sera indiqué par le juge dans le dit ordre, ensemble avec les frais raisonnablement encourus en faisant cette demande que le juge taxera; et dans le cas de non accomplissement des conditions imposées par le dit ordre, ou de quelqu'une de ces conditions, alors il donnera l'ordre que la dite partie soit immédiatement arrêtée par le shérif du comté dans lequel elle se trouvera, et soit par lui confinée dans la prison commune de son comté pour y rester, sans être admise à caution, jusqu'à ce que le dit juge se soit assuré que la dite partie a rendu compte ou fait la remise, ou le paiement des livres, papiers, effets ou deniers en question, en la manière ordonnée par la majorité des syndics comme susdit, sur preuve de quoi, le dit juge donnera un ordre pour son élargissement, et elle sera immédiatement élargie: pourvu toujours, qu'aucune procédure faite en vertu de ce proviso n'aura l'effet de diminuer ou affecter aucun autre recours que les dits syndics pourraient avoir contre le dit secrétaire-trésorier ou ci-devant secrétaire-trésorier.

XLV. Et qu'il soit statué, qu'aucune partie des salaires du surintendant-en-chef ou des surintendants locaux des écoles, ni des autres personnes employées, ou des dépenses faites pour mettre cet acte à exécution, ne sera payée à même les fonds des d'écoles communes, lequel sera entièrement et

Proviso: si le secrétaire-trésorier garde entre ses mains les deniers et effets, etc.

Comment seront payés les salaires des surintendants et les autres dépenses.

exclusivement consacré au paiement des salaires des instituteurs, ainsi qu'il est ci-dessus prescrit.

XLVI. Et qu'il soit statué, que toute personne qui volontairement troublera, interrompra ou dérangera les délibérations d'une assemblée d'école autorisée par cet acte, ou une école établie et conduite en vertu d'icelui, sera pour chaque contravention passible d'une amende de cinq louis au plus, pour l'usage des écoles communes de la section d'école, cité, ville ou village, dans les limites de laquelle la contravention aura été commise, et pourra être poursuivi, devant tout juge de paix, par toute personne quelconque, et convaincue sur le serment d'un témoin digne de foi, autre que le poursuivant; et dans le cas de condamnation, la dite amende, si elle n'est payée sur l'heure, pourra être prélevée avec dépens par saisie et vente des biens et effets du contrevenant, sur un warrant du dit juge de paix, et payée par lui entre les mains du trésorier d'école de la dite section, cité, ville ou village; ou bien, le contrevenant pourra être accusé et puni pour le fait comme pour un délit (*misdeemeanor*).

XLVII. Et qu'il soit statué, que la première élection de syndics dans toutes les cités et villes du Haut-Canada, prévue dans la vingt-deuxième section de cet acte, commencera à dix heures du matin le premier mardi de septembre, mil huit cent cinquante, et que le maire de chaque cité ou ville respectivement, donnera avis des places d'élection dans les différents quartiers de chaque cité ou ville, ainsi que du nom de l'officier rapporteur de chaque quartier, par des avis affichés dans au moins trois endroits publics du dit quartier, et pas moins de six jours avant l'élection: pourvu toujours que les syndics d'école alors élus dans chaque cité ou ville seront tenus à toutes les obligations qui ont été contractées par les syndics d'école actuels de la dite cité ou ville; et ils seront investis de tous les pouvoirs conférés par cet acte aux syndics des écoles des cités et villes pour remplir ces obligations, et pour l'exécution de toutes les autres fonctions imposées par cet acte.

XLVIII. Et qu'il soit statué, que l'acte d'interprétation s'appliquera à cet acte; que le mot "instituteur," comprendra les instituteurs et les institutrices, et que le mot "township" comprendra les unions de townships formées pour les fins municipales, et le mot "comté" comprendra les unions de comtés pour les fins municipales.

IV.—FORMULES ET INSTRUCTIONS pour mettre à exécution l'acte des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chapitre 48. Par le surintendant en chef des écoles. Autorisée et exigée par la troisième clause de la trente-cinquième section du dit acte.

M A T I E R E S.

CHAP. I.—Formules pour les syndics: 1. Avis de la première assemblée de section; 2. Intimation de l'élection des syndics; 3 et 4. Avis de l'assemblée annuelle; 5 et 6. Avis des assemblées spéciales; 7. Formule de contrat entre les syndics et l'instituteur; 8. Des warrants et rôles de cotisation; 9. Du reçu du collecteur; 10. D'ordre des syndics sur le surintendant; 11. De titres pour les terrains d'école; 12. Des rapports annuels des syndics.

II. Formules pour les instituteurs: 1. Du reçu de l'instituteur; 2. Avis des examens trimestriels; 3. Registre de l'instituteur.

III. Formules pour les conseils de township: 1. De l'avis du greffier à la personne nommée pour convoquer une première assemblée de section; 2 et 3. Intimation des changements dans les sections.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Pénalité contre les personnes troublant l'ordre des assemblées, etc.

Dispositions pour tenir les premières élections dans les cités et villes.

Clause interprétative.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

IV. Formules et instructions pour les conseils et les syndics dans les cités, villes et villages.

V. Formules et instruction pour les conseils de comté, les bureaux d'instruction publique et les surintendants locaux des écoles.

CHAPITRE I.—FORMULES POUR LES SYNDICS ET POUR LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLÉES DE SECTIONS D'ÉCOLES, ETC.,

Conformément à l'acte des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chap. 48, sec. 4-14.

SECTION 1.—Formule d'avis de la PREMIÈRE assemblée de section d'école.

AVIS D'ÉCOLE.

Le soussigné informe les habitants et franc-tenanciers intéressés, que le conseil municipal de ce township a fait d'une partie du township une section d'école, qui sera désignée sous le nom de section d'école, No. , et sera limitée et connue comme suit:—[*Insérez ici la désignation de la section.*]

Le soussigné ayant été autorisé et requis par le conseil municipal de fixer le temps et le lieu pour tenir la première assemblée pour l'élection des syndics pour la section d'école ci-dessus désignée, avertit par les présentes les habitants et franc-tenanciers de la dite section d'école qu'une assemblée publique sera tenue à le de , à 10 A. M., aux fins d'élire trois personnes habiles et compétentes comme syndics d'écoles de la dite section, conformément à l'acte des écoles, 13 et 14 Vic., chap. 48, sec. 4.

Donné sous mon seing, ce jour de 18 . [Nom.]

REMARQUES.—Si la personne autorisée et nommée par le conseil municipal pour convoquer la première assemblée de section d'école refuse ou néglige de le faire, elle s'expose à une pénalité de une livre cinq chelins, recouvrable pour les fins de la dite section d'école; et alors deux francs-tenanciers sont autorisés, dans l'espace de vingt jours, en en donnant six jours d'avis, de convoquer une assemblée pour l'élection des syndics. La formule de leur avis—qui sera affiché dans trois endroits publics au moins de la section d'école intéressée, et au moins six jours avant le temps fixé pour la dite assemblée—sera comme suit:—

AVIS D'ÉCOLE.

Conformément à la 9e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vic., ch. 48, les soussignés tenanciers de la section d'école, No. , dans le township de , donnent par le présent avis aux francs-tenanciers et tenanciers de la dite section d'école, qu'une assemblée publique sera tenue à le de à 10 A. M., aux fins d'élire des syndics d'école pour la dite section.

Daté ce jour de 18 .

A. B. } Tenanciers.
C. D. }

SECTION 2.—Formule d'avis, signé par le président et le secrétaire d'une assemblée de section d'école qui sera transmise par le secrétaire au surintendant local des écoles, annonçant l'élection d'une ou plusieurs personnes comme syndic ou syndics.

[Lieu et date.]

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vict., chap. 48, sec. 5, nous avons l'honneur de vous informer qu'à une assem-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

blée des tenanciers et francs-tenanciers de la section d'école, No. , dans le township de , tenue suivant la loi, le jour de , [*Insérez ici le nom ou les noms ou l'adresse de la personne ou des personnes élues*] élu [*syndic ou syndics*] d'école de la dite section.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants-serviteurs,

D. E., Président,
F. A., Secrétaire.

Au surintendant local des écoles.

SECTION 3.—Formule d'avis d'une assemblée ordinaire ANNUELLE d'une section d'école, conformément à la 12e clause de la 12e section de l'acte des écoles, 13 et 14 Vic., chap. 48.

AVIS D'ÉCOLE.

Les soussignés syndics de la section d'école, No. , dans le township de , donne par le présent avis que les tenanciers et francs-tenanciers de la dite section, qu'une assemblée publique sera tenue à , le second mercredi dans janvier, 18 , à dix heures du matin, aux fins d'élire une personne habile et compétente comme syndic d'école pour la dite section.

Daté ce jour de , 18 .

A. B., } Syndics de la
C. D., } section d'école,
E. F., } No. .

REMARQUES.—L'avis ci-dessus devrait être signé par la majorité des syndics existant ou survivant, et affiché dans trois endroits publics au moins de la section d'école; et six jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Le mode de procédure dans l'assemblée annuelle est prescrit dans la 6e section de l'acte.

Si les syndics négligent de donner l'avis prescrit pour l'assemblée de section annuelle, ils paieront chacun une amende de un louis cinq chelins, recouvrable pour les fins de la section d'école; et alors deux tenanciers de la section d'école sont autorisés sous vingt jours, en en donnant six jours d'avis, de convoquer la dite assemblée. La formule de leur avis devrait être comme suit:—

SECTION 4.—Formule d'avis d'une assemblée annuelle de section d'école qui sera donné par deux tenanciers.

AVIS D'ÉCOLE.

Les syndics de la section d'école, No. , dans le township de , ayant négligé de donner avis de l'assemblée annuelle de section d'école, conformément à la 12e clause de la 12e section de l'acte des écoles communes, le soussigné donne par le présent avis aux tenanciers et francs-tenanciers de la dite section d'école qu'une assemblée publique sera tenue à , le jour de , à dix heures du matin, aux fins d'élire une personne habile et compétente comme syndic, suivant les termes de la loi.

Daté ce jour de , 18 .

A. B., } Tenanciers de la
C. D., } section d'école, No. .

REMARQUES.—Le mode de procéder à une assemblée d'école ainsi convoquée est prescrite dans la 6e section de l'acte.

SECTION 5.—*Formule d'avis d'une assemblée d'école pour REMPLIR UNE PLACE DEVENUE VACANTE par la mort, l'absence permanente, incapacité pour cause de maladie, refus de servir, résignation, etc., de la part d'un syndic.*

AVIS D'ÉCOLE.

Avis est par le présent donné aux tenanciers et francs-tenanciers de la section d'école, No. , dans le township de , qu'une assemblée publique sera tenue à , le jour de , à dix heures du matin, aux fins d'élire une personne habile et compétente comme syndic d'école, au lieu et place de , [décédé, destitué, devenu incapable pour cause de maladie, absent, qui a résigné, ou refusé de servir, suivant le cas.]

Daté ce jour de , 18 .

A. B., } Syndics ou syndic survi-
C. D., } vants, [suivant le cas.]

REMARQUES.—Un syndic qui refuse de servir quand il est élu est passible d'une amende de un louis cinq chelins; mais après avoir accepté la charge, s'il refuse ou néglige en aucun temps d'en remplir les devoirs, il sera passible d'une amende de cinq louis, recouvrable pour les fins de la section d'école; mais un syndic ne peut être réélu sans son consentement. (Voir la 8e section de l'acte.) Le mode de procéder à une assemblée convoquée comme susdit est le même que pour une assemblée annuelle de section d'école, et est prescrite dans la 6e section de l'acte.

SECTION 6.—*Formule de convocation d'assemblées SPÉCIALES pour les syndics.*

AVIS SPÉCIAL D'ÉCOLE.

Avis est par le présent donné aux tenanciers et francs-tenanciers de la section d'école, No. , dans le township de , qu'une assemblée publique sera tenue à , le jour de , à heures du , aux fins de [Dire ici l'objet ou les objets de l'assemblée.]

Daté ce jour de , 18 .

A. B., }
C. D., } Syndics.
E. F., }

REMARQUES.—Il est du devoir des syndics de déterminer le montant du salaire des instituteurs et de toutes les autres dépenses de l'école; mais il appartient à la majorité des tenanciers et francs-tenanciers de chaque section d'école à l'assemblée annuelle ou à l'assemblée publique, convoquée à cette fin, de décider comment les dites dépenses seront payées, soit par souscription volontaire, par cotisation sur les parents ou tuteurs qui envoient des enfants à l'école, ou par une taxe sur tous les habitants et francs-tenanciers de la section des écoles suivant la propriété. Mais s'il n'y a pas une somme suffisante pour faire face aux dépenses encourues pour les fins des écoles, les syndics sont autorisés par la dernière partie de la 7e clause de la 12e section, de prélever la balance en la manière qu'ils le jugeront à propos. Mais les syndics doivent rendre un compte annuel à leurs constituants de tous les deniers qu'ils auront reçus et dépensés, conformément à la 18e clause de la 12e section. Les syndics sont autorisés à convoquer, outre les assemblées annuelles de sections d'école, des assemblées spéciales pour prendre en considération le site et la construction d'une maison d'école, la manière de prélever le salaire de l'instituteur, et toutes les autres matières quelconques relatives aux écoles. L'objet ou les objets de chaque assemblée d'école doivent être invariablement mentionnés dans les avis de convocation; et les avis de convocation d'une assemblée d'école devraient, dans tous les cas, être publiés six jours avant la dite assemblée. Il suffit d'une formule pour convoquer une assemblée spéciale de section d'école d'aucune nature.

SECTION 7.—*Formule d'engagement entre les syndics et l'instituteur.*

Nous, les soussignés, syndics de la section d'école, No. , dans le township de , en vertu de l'autorité à nous accordée par la 5e clause de la 12e section de l'acte des écoles, 13 et 14 Vic.,

chap. 48, avons choisi [insérez ici le nom de l'instituteur] qui possède un certificat de qualification, pour être instituteur dans la dite section d'école; et par le présent nous l'engageons et employons sur le pied de [insérez ici le montant en mots, argent courant] par année, à compter de ce jour; et nous promettons et nous obligeons en outre, nous et nos successeurs en office, d'employer fidèlement les pouvoirs à nous conférés par la dite section du dit acte à prélever et payer au dit instituteur, pendant la durée du dit engagement, la somme en laquelle nous nous engageons par le présent—la dite somme devant être payée au dit instituteur [tous les trois mois, etc., suivant le cas]. Et le dit instituteur s'oblige et s'engage par le présent à enseigner et conduire la dite école, dans la dite section d'école, suivant les règlements prescrits par le dit acte des écoles. Cet engagement devra continuer [insérez ici la durée de l'engagement] à compter de ce jour.

Daté ce jour de , 18 .

[Sceau.] A. B., }
C. D., } Syndics.
E. F., }
G. H., } Instituteur.

(Témoins,) O. K.

REMARQUES.—Cet engagement devrait être signé par au moins deux des syndics et par l'instituteur, et doit être revêtu du sceau de la corporation, ou, dans le cas de différend, les syndics peuvent être personnellement responsables dans leur engagement avec l'instituteur. Il doit aussi être entré dans le livre des syndics, et une copie doit en être donnée à l'instituteur. Les syndics formant une corporation, leur engagement avec l'instituteur est obligatoire envers leurs successeurs en office; et s'ils refusent ou négligent d'exercer les pouvoirs collectifs à eux conférés, ils deviennent personnellement responsables pour le montant dû à un instituteur.—Voir 16e clause de la 12e section. Quant à la manière de régler les difficultés entre les syndics et un instituteur, voir la 17e section. Et, d'un autre côté, l'instituteur est également obligé à remplir fidèlement les devoirs que la loi lui impose. Voir section 16, et clause 8 de la section 31.

SECTION 8.—*Formule de warrant pour prélever les honoraires d'école.*

Nous, soussignés, syndics de la section d'école, No. , dans le township de pour le comté de , en vertu de l'autorité à nous conféré par la 8e clause de la 12e section de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 48, vous autorisons et commandons [insérez ici le nom et la résidence de la personne nommée pour prélever le rôle de cotisation], à l'expiration de dix jours à compter de la date des présentes, et prélever sur les divers individus mentionnés dans le rôle de cotisation ci-annexé, pour la période de temps en temps y mentionné, la somme inscrite en regard de leurs noms respectifs, et de payer, sous trente jours de la date des présentes, le montant qui sera prélevé, déduction faite de vos honoraires au secrétaire-trésorier, dont le reçu vous servira de quittance pour la somme ainsi payée. Et à défaut de paiement sur demande par toute personne ainsi taxée, vous êtes par le présent autorisé et requis d'en prélever le montant par saisie et vente des biens et effets des personnes ou personnes faisant défaut.

Donné sous nos seings ce , jour de , 18 .

A. B., }
C. D., } Syndics.
E. F., }

Au collecteur de la section d'école, No. , township de

Formule des rôles de cotisation, telle qu'autorisée par les seconde et huitième clauses de la 12e section de l'acte, pour être annexée au warrant ci-dessus.

RÔLE DE COTISATION des personnes imposables pour les frais des écoles dans la section d'école, No. , dans le township de , et expiré le jour de , 18 .

Montant total de la cotisation pour le [mois ou trimestre, etc.]	£	s.	d.
Montant des honoraires du collecteur à cinq pour cent.	£	s.	d.
Montant de la cotisation par [mois ou trimestre, etc.] pour bois de chauffage, loyer, etc.	£	s.	d.
Montant de la cotisation par [mois ou trimestre, etc.] pour l'enseignement.	£	s.	d.
Nombre des enfants qui fréquentent les écoles.			
Noms des Parents ou Gardiens.			

Donné sous nos seings ce jour de , 18 .
 A. B., }
 C. D., } Syndics.
 E. F., }

SECTION 9.—Formule de reçu qui sera donné par le collecteur en recevant le montant porté au rôle des cotisation.

Reçu de [insérez ici le nom de la personne] la somme de [insérez la somme au long] étant le montant de son rôle de cotisation pour le [mois ou trimestre, etc.] expiré le jour de , 18 .

Daté ce jour de , 18 .
 A. B., Collecteur.

Remarques explicatives sur l'imposition et la collection des rôles de cotisation, etc.—1. Le collecteur devrait prendre un reçu du secrétaire-trésorier pour tous les deniers qui lui sont payés. Le secrétaire-trésorier devrait aussi prendre un reçu pour tous les deniers qui lui sont payés. Ces reçus pour argent payé et reçu préviendront les erreurs et les malentendus.

2. Les syndics peuvent, si cela leur plaît, prélever les honoraires d'école par souscription volontaire. Ils peuvent aussi nommer l'instituteur pour agir comme collecteur, s'il veut bien accepter la charge et donner les cautionnements requis. Les syndics peuvent aussi, s'ils le jugent à propos, imposer sur les habitants de leur section d'école les taxes qu'ils jugeront nécessaires pour le loyer, les réparations et les ameublements d'une maison d'école, ou pour le salaire de l'instituteur, ou ils peuvent demander à la municipalité de leur township d'imposer et prélever cette taxe pour cette fin.

3. Comme les comptes d'école de chaque année doivent être tenus séparément par le surintendant en chef des écoles, il en doit être de même pour les rôles de cotisation. Les rôles de cotisation et les warrants peuvent être faits pour un mois ou pour un ou plusieurs trimestres de l'année à la fois, suivant que les syndics le trouveront avantageux.

4. Les parents et tuteurs qui paieront les cotisations au secrétaire-trésorier ou au collecteur dans les dix jours qui suivront la date de la dite cotisation, et sans être sommés de le faire, seront exempts de payer les honoraires du collecteur.

5. Le collecteur, en vertu du warrant des syndics, peut exiger le paiement des cotisations par saisie et vente des biens et effets de toute personne qui réside ou qui a des biens et effets dans les limites de la section d'école. Pour la manière dont les syndics procéderont dans les cas où les personnes ainsi taxées ne résideraient pas ou n'auraient pas de biens et effets dans les limites de la section d'école lorsque la taxe serait ainsi prélevée, voir la onzième clause de la 12e section de l'acte.

6. Les syndics devraient faire en argent la répartition pour le bois de chauffage comme un item dans le rôle des cotisations, et exercer alors leur discrétion pour décider si le bois de chauffage doit être payé en argent ou en nature—déterminant le prix par corde qui sera accordé pour le bois, en désignant la qualité du bois et la nature dont il doit être préparé pour l'école. Dans le cas où une personne ne paierait pas le montant de son compte pour le bois en la manière et au temps prescrits par les syndics, le paiement devrait, comme de raison être exigé en la même manière que le salaire du maître d'école et le montant ainsi prélevé pour l'achat du bois.

SECTION 10.—Formule de l'ordre des syndics sur le surintendant local.

Au surintendant local des écoles pour le de
 PAYEZ à [insérez ici le nom de l'instituteur] ou ordre, à même le fonds d'école ses réparti à la section d'école, No. , dans le township de , la somme de [écrivez ici la somme au long.]

Daté ce jour de , 18 .
 A. B., }
 C. D., } Syndics.
 E. F., }

REMARQUE.—Aucune partie du fonds des écoles ne doit être payée pour d'autres fins que pour le salaire de l'instituteur; et le surintendant local n'est pas autorisé à donner un chèque au trésorier de comté ou sous-trésorier à payer la partie du fonds des écoles qui constitue la moitié du salaire de l'instituteur à aucune autre, personne que l'instituteur intéressé ou à quelque personne autorisée par l'instituteur à la recevoir.

SECTION 11.—Formule du titre de terrain d'une maison d'école de la résidence d'un instituteur, etc.

Le présent CONTRAT, fait le jour de , dans l'année de notre seigneur, mil huit cent , conformément à l'acte pour faciliter le transport des biens-fonds, entre , du township [village, ville ou cité] de , dans le comté de , et province du Canada, d'une part, et les syndics de la section d'école numéro , dans le township de , dans le comté de , et province susdite, de l'autre part,

DÉCLARE qu'en considération de , argent courant du Canada, maintenant payés par les syndics de la section d'école susdite à la dite partie mentionnée en la première part, laquelle par les présents transporte aux syndics de la section d'école susdite leurs successeurs et ayans-cause, tout ce morceau de terrain [insérez ici la désignation du terrain, etc.]

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

EN FIDÉI-COMMIS pour l'usage d'une école commune dans et pour la section d'école, numéro , dans le township de , dans le comté et province susdits.

LE DIT STIPULE avec les syndics de la section d'école susdite qu'il a le droit de transporter le dit terrain aux syndics de la section d'école susdite. Et que les syndics de la section d'école susdit jouiront paisiblement du dit terrain, *exempts de toutes charges*. Et le dit STIPULE avec les syndics de la section d'école susdite qu'il donnera telles autres garanties qui pourront être exigées relativement au dit terrain.

EN FOI DE QUOI les dites parties ont aux présentes apposé leurs seing et sceau les jour et an susdit.

J. D., (Sceau.)
F. H., }
S. M., } } Syndics.
I. B., } (Sceau.)

Signé, scellé et délivré en présence de

J. G., }
F. R., } Témoins.

REMARQUES.—1. Si le vendeur est un homme marié, le nom de sa femme doit être mentionné dans le titre, et la phrase suivante ajoutée après les mots "au dit terrain": Et épouse du dit , annule par le présent son douaire sur le dit terrain.

2. Cependant, lorsque le terrain est un propre de la femme, elle doit en outre de la comparution conjointe avec son mari dans l'acte de transport, déclarer qu'elle transporte ses droits dans le terrain en question sans y être porté par menace ou contrainte de la part de son mari; et les certificats des dits juges doivent être inscrits au dos du transport le jour qu'il a été exécuté. La formule du certificat est comme suit:—

Nous, soussignés, juges de paix pour , certifions par le présent que ce jour de , mil huit cent , à , le titre en l'autre part a été dûment exécuté en présence de , par , épouse de , l'un des vendeurs y nommés, et que la dite , aux dits temps et lieu étant par nous examinée, en l'absence de son mari, a paru donner librement et volontairement, et sans y être portée par aucune menace ou contrainte de la part de son mari ou d'aucune autre personne ou personnes quelconques, son consentement à la vente de ses droits dans le terrain mentionné au dit titre.

R. W.—, J. P.
A. M.—, J. P.

3. Si le titre a rapport au local d'une maison d'école dans une cité, ville ou village incorporé, les mots, "Bureau des syndics d'écoles" pour la dite cité, ville ou village doivent être insérés au lieu des mots, "Syndics de la section d'école, numéro ," etc., dans la formule précédente. Voir les 24^e et 26^e sections de l'acte.

SECTION 12.—Formule du rapport annuel des syndics d'école au surintendant local des écoles.

Voir appendice No. XII.

REMARQUES.—Une copie d'une formule en blanc du rapport annuel des écoles qui doit être remplie et transmise au surintendant local avant le 15 janvier de chaque année sera donnée à chaque corps de syndics. Pour le détail des renseignements qui doivent être donnés dans le rapport, voir la 19^e clause de la 12^e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14^e Victoria, chap. 48.

Suivant la treizième section de l'acte, tout syndic qui signera malicieusement un faux rapport s'exposera à une forte pénalité; et aussi, suivant la seizième clause de la 12^e section, dans le cas où en aucun temps il refuserait ou négligerait volontairement de remplir son devoir.

Des remarques sur les devoirs des syndics se trouveront dans les règlements généraux, appendice No. V., section 2, ainsi que la liste des livres d'écoles, cartes, etc., dont l'usage est autorisé par le conseil de l'instruction publique dans le Haut-Canada.

On doit remarquer que suivant la quinzième clause de la douzième section chaque corporation de syndics est tenue de se procurer annuellement "pour l'avantage de sa section d'école quelque publication périodique consacrée à l'éducation." Le prix de cette publication devra, comme de raison, être porté par les syndics au compte des dépenses contingentes de leur section d'école, et compris dans le rôle des taxes d'écoles.

CHAP. II. FORMULE POUR LES INSTITUTEURS D'ÉCOLES COMMUNES.

SECTION 1.—Formule d'un reçu d'instituteur.

1.—Formule d'un reçu donné aux parents ou tuteurs sur paiement de leurs taxes.

REÇU de [écrivez ici le nom de l'élève ou de la personne qui paie] la somme de [écrivez ici la somme au long] courant, en paiement des taxes d'écoles dues pour [écrivez ici le nom de la personne au nom de laquelle le paiement est fait] à la section d'école No. dans le township de , pour le [mois ou trimestre] expiré le jour de , 184 .

Daté ce jour de , 18 .

A. B., Instituteur.

REMARQUES.—Lorsque le paiement de la taxe d'école est fait par le parent ou tuteur intéressé, le reçu doit le mentionner.

Le paiement de la taxe des écoles fait à l'instituteur dans le temps prescrit par les syndics exemptera la personne qui le fera des honoraires du collecteur. L'instituteur doit, comme de raison, faire connaître au collecteur tous les paiements qui lui ont été faits, de manière que le collecteur n'ait pas le trouble d'aller chez toutes ces personnes; et si l'instituteur ne fait pas connaître ces paiements au collecteur dans le temps prescrit par les syndics, il devra être exposé à payer au collecteur les honoraires pour le trouble que lui impose la négligence du dit instituteur.

2.—Formule d'un reçu des syndics.

REÇU des syndics de la section d'école No. , dans le township de , la somme de [écrivez ici la somme tout au long] courant, en paiement de mon salaire en partie [ou en plein] pour le [mois ou trimestre] expiré le jour de , 18 .

A. B., Instituteur.

SECTION 2.—Formule de l'avis-circulaire de l'instituteur touchant l'examen trimestriel de son école.

Section d'école No. ,
18 .

MONSIEUR,—Conformément à la 3^e clause de la 16^e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Vict., chap. 48, l'examen trimestriel de la section d'école No. , se fera de , lorsque les élèves de cette école seront publiquement examinés sur les divers sujets qu'ils ont étudiés durant le trimestre maintenant expiré. Les exercices commenceront à 9 A. M., et vous êtes respectueusement prié d'y assister.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

A. B., Instituteur.

A. C. D., Syndic d'école, ou Visiteur.

REMARQUES.—Une copie de l'avis susdit doit être envoyée à chacun des syndics et à autant de visiteurs de la section d'école que possible. Les membres du clergé sont visiteurs d'écoles de tout township dans lesquels ils ont charge d'âme; tous les juges, membres de la législature, membres du conseil

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

de comté et juges de paix sont visiteurs d'écoles du township dans lequel ils résident. L'instituteur devrait adresser un avis-circulaire à ceux d'entre eux qui résident à deux ou trois milles de son école. Il doit aussi, par l'entremise de ses élèves, donner avis de l'examen aux parents et tuteurs des élèves et au voisinage.

Pour les jours de fête et vacances, voir *règlements généraux*, appendice No. V., sect. 1. Pour les remarques sur les *devoirs des instituteurs*, voir sect. 3.

SECTION 3.—*Registre d'école de l'instituteur.*

Une formule de registre en blanc a été préparée et est à vendre au dépôt d'éducation. Prix, 1s. 3d., chaque, ou 12s. 6d. la douzaine.

REMARQUES.—Comme la première clause de la *trente-et-unième* section de l'acte veut que les deniers d'écoles soient distribués entre les diverses sections d'un township suivant le nombre des élèves de l'école et non pas suivant le chiffre de la population en âge d'aller aux écoles, l'instituteur qui manque à tenir un compte exact et détaillé du nombre d'enfants qui fréquentent son école affaiblit les ressources de la section d'école. Aucun instituteur qui néglige de tenir un registre d'école exact et détaillé n'a droit à son salaire. D'un autre côté, suivant la *treizième* section de l'acte, tout instituteur qui tiendra un registre d'école faux ou qui fera de fausses entrées d'école s'exposera à une sévère pénalité.

L'ordre des syndics délivré à un surintendant local sera l'autorité du surintendant, et le reçu pour le chèque tiré sur le comté ou le sous-trésorier, et ce chèque sera le reçu du trésorier pour le montant spécifié au dos d'icelui.

CHAPITRE III.—FORMULES POUR LES CONSEILS DE TOWNSHIP.

SECTION I.—*Formule d'avis qui sera donné par le greffier de township à la personne désignée par l'autorité municipale pour fixer le temps et le lieu pour la première assemblée de section d'école.*

BUREAU DU GREFFIER DE TOWNSHIP,
, 18 .

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que conformément à la 3e clause de la 18e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Victoria chap. 48, le conseil municipal de ce township vous a autorisé et requis, sous vingt jours après la réception de cet avis, de fixer le temps et le lieu pour tenir la première assemblée d'école pour l'élection de trois syndics pour la section d'école No. , laquelle section d'école est bornée et peut être désignée comme suit : (*insérez ici la désignation de la section.*) Copie de votre avis doit être affichée dans trois endroits publics au moins dans la section d'école ci-dessus désignée, six jours au moins avant le temps fixé pour tenir la dite assemblée.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. B., Greffier de Township.

REMARQUES.—En annonçant la création de nouvelles sections d'école, ou la formation de *parties de sections* la phraséologie de l'avis doit changer à la discrétion du greffier de township, et conformément aux décisions et aux ordres du conseil.

Les avis des *cotisations d'écoles* et cotisations pour la *construction et l'ameublement des maisons d'écoles, et pour l'achat des terrains d'écoles, etc.*, doivent être donnés en la manière que le conseil le prescrira.

Pour la formule du *titre* d'un terrain d'école, &c. voir chapitre 1, section 12.

SECTION 2.—*Formule pour intimer aux syndics les changements survenus dans leur section d'écoles.*

BUREAU DU GREFFIER DE TOWNSHIP,
, 18 .

MESSIEURS.—Conformément à la 4e clause de la 13 section de l'acte des écoles communes, 13 et

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

14 Victoria chap. 48, j'ai à vous informer que le conseil municipal de ce township a changé en la manière suivante la section d'école dont vous êtes les syndics ; (*insérez ici les changemens qui ont été faits et la désignation de la nouvelle section.*) Ces changemens entrèrent en force à compter du vingt-cinquième jour de décembre prochain, suivant la 4e clause de la 18e section de l'acte.

Je suis, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

A. B., Greffier de Township.

Aux syndics de la section d'école, No. .

REMARQUE.—En donnant avis de la création des sections d'écoles, voir la remarque de la 3e section suivante.

SECTION 3.—*Formule pour intimer au surintendant local des écoles les changemens introduits dans une section d'école.*

BUREAU DU GREFFIER DE TOWNSHIP,
, 18 .

MONSIEUR,—Conformément à la 4e clause de la 18e section de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chap. 48, j'ai à vous informer que le conseil municipal de ce township a fait à la section d'école No. les changemens suivants : (*insérez ici les changemens qui ont été faits et la désignation de la nouvelle section d'école.*) Ces changemens entrèrent en force à compter du vingt-cinquième jour de décembre prochain, conformément à la 4e clause de la 18e section de l'acte.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. B., Greffier de township.

Au surintendant local des écoles.

REMARQUES.—Lorsqu'une section d'union d'école est créée ou changée, ainsi que cela est permis par le 5e proviso de la 4e clause de la 18e section, le greffier du township dans lequel est située la maison d'école de la dite section d'union, doit communiquer les avis nécessaires aux parties concernées. Voir le 6e proviso de la 4e clause de la 18e section, comparé à la 4e section de l'acte.

CHAPITRE IV.—FORMULES ET INSTRUCTIONS POUR LES CONSEILS ET SYNDICS DANS LES CITÉS, VILLES ET VILLAGES INCORPORÉS

1. Les *quarante-septième* et *vingt-cinquième* sections de l'acte oblige les maires des cités et villes et les préfets des villages incorporés à convoquer les premières assemblées d'écoles dans leurs municipalités respectives pour l'élection des syndics. Les sections de l'acte en question sont tellement explicites sur la manière dont les dits avis doivent être donnés qu'il serait superflu de leur donner ici aucune formule quelconque.

2. Conformément à la *vingt-sixième* section et à la *neuvième* clause de la *vingt-quatrième* section, les assemblées annuelles et spéciales pour l'élection des syndics et pour toutes les autres fins d'école doivent être convoquées par le bureau des syndics d'école de chaque cité, ville ou village incorporé. Les avis dans chaque cas doivent être signés, au nom du bureau des syndics d'école par le *président* ou le *secrétaire*,—doivent être adressés aux habitants imposables de la cité, ville, quartiers ou village intéressé et doivent spécifier l'objet pour lequel l'assemblée est convoquée. Avec ces remarques, les formules de convocation d'assemblées

spéciales et annuelles par les syndics d'écoles, données au *premier chapitre* de ces formules et instructions suffiront pour mettre les syndics des cités, villes et villages incorporés au fait de tout ce qui est nécessaire pour convoquer de semblables assemblés, les mêmes remarques s'appliquent aux formules des rôles de cotisations d'écoles et aux marchés faits avec les instituteurs si l'on juge à propos de les adopter.

3. Les syndics d'écoles dans les cités, villes et villages incorporés, adopteront aussi les formules qui leur paraîtront convenables pour soumettre de temps à autre devant leur conseil respectif l'estimation des sommes qu'il leur faudra pour les fins des écoles communes; ainsi que pour préparer la publication du rapport annuel de leurs délibérations, ainsi qu'ils en sont requis par la onzième clause de la *vingt-quatrième* section. Pour faciliter l'exécution des devoirs imposés par la dernière partie de la même clause, un rapport annuel en blanc sera préparé et transmis au bureau des syndics d'écoles de chaque cité, ville et village incorporé. Cette remarque ne s'applique pas comme de raison aux villages incorporés durant la présente année (1850) jusqu'à l'expiration de laquelle leurs divisions de sections et leurs syndics actuels resteront les mêmes, lesquels feront rapport comme ci-devant en remplissant les rapports en blanc qui leur ont été transmis.

4. Les registres d'écoles et les livres de visiteurs tenus dans chaque école élémentaire de toute cité, ville ou village incorporé sont les mêmes que ceux qui doivent être tenus dans chaque école d'un township; sur quoi, voir les remarques insérées au chap. 1 de ces formules et instructions.

CHAPITRE V. FORMULES ET INSTRUCTIONS POUR LES CONSEILS DE COMTÉ, LES BUREAUX D'INSTRUCTIONS PUBLIQUE DE COMTÉ ET LES SURINTENDANTS LOCAUX DES ÉCOLES.

1. Les devoirs des conseils de comté, ou des conseils d'union de comté, (voir 48 sec.) sont si clairement définis dans les diverses clauses de la *vingt-septième* section de l'acte qu'il est inutile de donner aucune remarque explicative à cet égard; il n'est pas nécessaire non plus de transmettre aucune formule du cautionnement exigé des trésoriers de comté ou sous-trésoriers, ayant entre leurs mains des deniers d'école, ou des formules de l'avis que chaque greffier de comté est tenu de donner à un surintendant d'école sur sa nomination et le montant des deniers répartis au township ou townships confiés à ses soins et pour annoncer au surintendant-en-chef le nom et l'adresse par la poste du trésorier de comté et de chaque surintendant local d'écoles dans le comté, et transmettant aussi au surintendant-en-chef copie de toutes les délibérations du conseil de comté sur les affaires d'écoles et un abrégé du rapport annuel de l'auditeur au conseil.

Le trésorier de chaque comté, cité ou ville (voir la section 42) doit demander lui-même en personne ou nommer quelqu'un au siège du gouvernement pour demander et recevoir la part de allocation législative pour les écoles afférant au dit comté, cité ou ville. Chaque personne intéressée dans l'administration des écoles doit être au fait de la manière dont la procuration doit être faite à cette fin; et ces dites procurations doivent être attestées, signées et transmises en double.

2. C'est sur la fidélité et l'habileté avec laquelle les bureaux d'instructions publique de comté rem-

plissent les devoirs qui leur sont assignés dans la 29e section de l'acte, que dépend le caractère et l'efficacité des écoles dans ses rapports avec le caractère et les qualifications des instituteurs. Il a été dit beaucoup de chose sur l'incompétence des syndics et sur l'incompétence des instituteurs que ceux-ci emploient; mais les syndics ne peuvent pas employer ces instituteurs aux dépens *du fonds des écoles* si ces instituteurs n'obtiennent pas un certificat qui les autorise à enseigner. C'est donc aux bureaux de comté (principalement avec ces surintendants locaux) à dire si un seul des deniers des écoles peut être employé au salaire d'un instituteur intempérant, incompetent ou de mauvaises mœurs. En donnant des certificats de qualifications, les bureaux de comté ne devraient donc pas considérer les personnes qui se présentent, mais bien au contraire les intérêts de la jeunesse, les destinées des générations naissantes et futures du pays. Comme la quinzième section de l'acte admet la validité des certificats de qualifications des surintendants locaux jusqu'à l'expiration de l'année courante (1850) les fonctions des bureaux de comté à cet égard ne commenceront guère avant l'année 1851; et avant ce temps, un programme d'examen et des instructions tel qu'autorisé par la vingt-neuvième section de l'acte, seront transmis, et à l'avenir les examens et la classification des instituteurs seront conduits et faits en conséquence.*

3. Le surintendant local n'aura pas besoin de formule pour annoncer aux syndics de chaque section d'école confiée à ses soins, le montant des deniers d'écoles revenant à la dite section pour une année; non plus qu'une *formule* de chèque tiré sur le trésorier ou sous-trésorier de comté pour le salaire des instituteurs légalement qualifiés. On ne peut donner sur les devoirs importants de chaque surintendant local des explications plus claires que celle que l'on trouve dans les diverses clauses de la trente-unième section de l'acte; et la manière de conduire la correspondance attachée aux devoirs de sa charge est laissée à son jugement. Le surintendant-en-chef des écoles transmettra à chaque surintendant local un *rapport annuel en blanc* pour lui-même et pour les syndics de chaque section d'école confiée à ses soins. Pour les formules de ces rapports, voir appendice Nos. XI et XII.

INSTRUCTIONS DIVERSES.

1. *Appel au surintendant-en-chef des écoles etc.*—Toutes les parties concernées dans le fonctionnement de l'acte des écoles communes a le droit d'en appeler au surintendant-en-chef des écoles; et celui-ci est autorisé à décider les questions qui ne sont point prévues par la loi. Mais pour les fins de la justice—pour prévenir des dépenses, et des retards, il sera nécessaire pour toutes les parties qui en appelleront ainsi au surintendant-en-chef: 1. De transmettre à la partie contre laquelle appel pourra être interjeté une copie correcte des communications qu'elles ont eues avec le surintendant-en-chef, afin que la partie adverse puisse avoir une occasion de transmettre aussi les explications ou réponses qu'elle pourra juger à propos de transmettre. 2. De mentionner expressément dans l'appel au surintendant-en-chef que la partie adverse a été ainsi notifié. L'on ne doit pas supposer que le surintendant-en-chef portera une décision ou formera une opinion sur une question qui intéresse différentes parties, sans ouïr les deux parties—quelque soit les retards que cause cette audition.

2. Les instructions précédentes ne s'appliquent point comme de raison aux communications qui ont pour objet de demander des avis sur des points douteux ou sur des mesures de prudence ayant un caractère local ou général.

3. *Communications en général.*—Les parties intéressées sont laissées à leur discrétion sur la manière de conduire toutes les communications qui ont rapport aux écoles communes et pour lesquels il n'est point transmis de formules particulières dans les pages qui précèdent.

4. Toutes les communications avec le gouvernement relative aux écoles conduites en vertu de l'autorité de l'acte des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chapitre 48, doivent être adressées au bureau d'éducation, Toronto.

* Voir appendix à ce Rapport, No. VII.

5. Les communications avec le gouvernement qui ne seront pas ainsi adressées, sont renvoyées au bureau d'éducation pour être soumises à Son Excellence par l'entremise du département ce qui cause des retards et des dépenses inutiles.

V.—REGLEMENTS GÉNÉRAUX pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada; adoptés après mûres délibérations par le conseil de l'instruction publique, conformément à l'acte 13 et 14 Victoria, chapitre 48, section 38.

M A T I E R E .

1. Heures de l'enseignement quotidien, congés et vacances.
 2. Devoirs des syndics.
 3. Devoirs des maîtres d'écoles.
 4. Devoirs des visiteurs.
 5. Constitution et gouvernement des écoles communes dans ses rapports avec l'instruction morale et religieuse.
- Liste des livres d'écoles dont l'usage est autorisé par le conseil de l'instruction publique.

SECTION 1. Heures de l'enseignement quotidien, congés et vacances.

1. Les heures d'école chaque jour n'excéderont point six, à part le temps accordé le midi pour la récréation. Néanmoins dans toute école, les syndics pourront, à leur discrétion fixer un moindre nombre d'heures pour l'enseignement de tous les jours.

2. Tous les samedis seront un jour de congé dans chaque école.

3. Il y aura trois vacances durant chaque année; la première de huit jours à Pâques; la seconde les deux premières semaines du mois d'août; la troisième huit jours à Noël.

4. Tous les engagements contractés entre les syndics et les instituteurs seront soumis aux règlements qui précèdent; et nul instituteur ne sera privé d'aucune partie de son salaire pour avoir observé ces congés et vacances.

SECTION 2. Devoirs des syndics.

1. La manière explicite et détaillée dont les devoirs des syndics sont énumérés et exposés dans les diverses clauses de la douzième section de l'acte, m'oblige de faire ici plus que des remarques générales sur la nature des devoirs des syndics et sur les rapports qui existent entre eux et les instituteurs qu'ils emploient. La loi accorde aux syndics les fonctions les plus importantes; ils forment une corporation et comme tels ils ont la propriété et le contrôle de l'école, du site, de la maison d'école et de toutes les propriétés qui en dépendent; ils sont tenus de préparer et meubler la maison d'école et les dépendances, de pourvoir aux livres et aux instruments nécessaires aux écoles; et seuls ils ont le pouvoir d'employer l'instituteur. Leurs devoirs sont donc de la plus haute importance et doivent être bien compris.

2. Lorsque les syndics emploient l'instituteur, prennent des engagements avec lui pour la période pendant laquelle il enseignera et pour le montant de sa rémunération, le mode d'enseignement est alors laissé au choix de l'instituteur; et le surintendant local et les visiteurs seuls ont droit de l'aviser sur le sujet. L'instituteur n'est pas une

machine, et aucun syndic ou parent ne devrait chercher à le rabaisser à cet état. Son caractère, comme son intérêt, le porte à rendre ses instructions aussi bonnes et aussi populaires que possible; et s'il ne donne point satisfaction, il peut être renvoyé conformément aux termes de son engagement. Intervenir dans ses opérations et le priver de sa liberté d'agir comme instituteur, et puis le renvoyer pour cause d'incapacité, ce qui en est le résultat naturel et ordinaire, c'est lui causer un double dommage, c'est nuire souvent aux élèves mêmes et à toutes les parties intéressées. Il devrait être alors bien compris, comme une chose essentielle au caractère, à la position et au succès de l'instituteur, qu'il doit juger lui-même du mode d'enseignement à suivre dans son école, en y comprenant, comme de raison, la classification des élèves ainsi que la manière de les instruire. Il est néanmoins du devoir des syndics de veiller à ce que l'école soit conduite suivant les règlements établis par la loi.

3. Il est donc bien important que les syndics choisissent un instituteur compétent. *Le meilleur instituteur est toujours celui qui coûte le moins.* Il enseigne plus, et il sait inculquer le meilleur moyen d'apprendre, et peut mieux développer l'esprit des élèves dans un temps donné; et le temps et un bon système valent plus que l'argent et pour les élèves et pour les parents. Les syndics qui paient bien et ponctuellement un instituteur et le traitant d'une manière convenable, manqueront rarement de trouver de bons instituteurs. Vouloir employer une personne incapable parce qu'elle offre ses chétifs services pour une faible somme, c'est gaspiller l'argent et c'est se moquer de la jeunesse d'un endroit—c'est lui faire un tort considérable. Nous partageons l'opinion du *bureau national de l'éducation en Irlande*, qui définit ainsi les qualités d'un bon instituteur:—

“ Un instituteur doit être animé d'un esprit chrétien, doit être doué d'un tempéramment doux et de discrétion; et doit être pénétré d'un esprit de paix, d'obéissance à la loi et de fidélité à son souverain; il ne doit pas seulement posséder l'art de communiquer ce qu'il sait, mais il doit encore savoir former l'esprit du jeune homme, et donner à la force que l'éducation sait créer, une direction salutaire. Ce sont là les qualités que les patrons (ou syndics) des écoles doivent surtout chercher quand ils font le choix d'un bon instituteur.”

4. Les syndics découvriront qu'il est toujours plus économique d'avoir une maison d'école commode, tenue confortable et convenablement meublée. Il est aussi difficile pour les élèves d'apprendre qu'il l'est pour l'instituteur d'enseigner dans une école qui manque des ameublements et du confort nécessaire.

5. Dans le choix des livres d'école inscrits sur la liste générale, faite en conformité de la loi, les syndics doivent veiller à ce que l'on ne se serve dans une école que d'une série de livres de lecture, que d'une arithmétique, ou bien une pour les commençants et l'autre pour les élèves plus avancés, que d'une géographie, etc., afin que les élèves puissent être classifiés dans les diverses branches qu'ils étudient. Des livres d'école hétérogènes (quelque bon que chaque livre puisse être en lui-même) rendent la classification impossible, augmentent le travail du maître, lui font perdre du temps et retardent le progrès de l'instituteur. Mais l'instituteur et les élèves ont à lutter contre de grands obstacles quand ils sont obligés de se servir de livres qui varient autant que les noms de leurs élèves.

SECTION 3.—Devoirs des instituteurs.

La seizième section de l'acte des écoles prescrit les devoirs des instituteurs en termes clairs et précis; et aucun instituteur n'a légalement droit à son salaire s'il ne se conforme pas à la loi; entre autres choses l'acte exige que chaque instituteur "maintienne l'ordre et la discipline convenables dans son école conformément aux formules et réglemens qui seront transmis suivant la loi." La loi oblige le surintendant en chef des écoles de transmettre ces formules; et le conseil de l'instruction publique prescrit les réglemens suivans pour la gouverne des instituteurs dans l'administration et la discipline de leurs écoles.

Il sera du devoir de chaque instituteur des écoles communes:—

1. De recevoir poliment les visiteurs nommés par la loi, et leur donner toutes les facilités possibles de visiter les livres et d'examiner la condition dans laquelle se trouve l'école; de veiller à ce que le livre des instituteurs soit ouvert afin que les visiteurs puissent, s'ils le veulent, y inscrire leurs remarques. Les visites fréquentes que des personnes intelligentes font dans les écoles, inspirent de l'ambition aux enfans et sont d'un grand secours à l'instituteur honnête.

2. De tenir proprement et correctement les registres suivant les formules prescrites; ce qui constitue la partie la plus importante des devoirs imposés par l'acte des écoles actuel, vu que la 31e section de cet acte veut que le fonds local des deniers d'écoles soient distribués suivant le nombre des enfans qui fréquentent les écoles.

3. De classer les enfans suivant les livres dont ils se servent; d'étudier lui-même ces livres et d'enseigner suivant la méthode perfectionnée indiquée dans la préface des livres.

4. D'observer lui-même la grande règle de la régularité et de l'ordre et l'imprimer dans l'esprit de ses élèves;—*il y a un temps et un lieu pour toutes choses et à chaque chose son temps et lieu.*

5. Encourager par les préceptes et par l'exemple, *la propreté, la netteté et la décence.* Pour cela l'instituteur doit donner l'exemple de la propreté sur sa personne et dans l'état et l'apparence générale de son école. Il doit aussi s'assurer lui-même, par visite personnelle tous les matins, que les enfans se sont lavé les mains et le visage, qu'il se sont peignés et que leurs habits ont été brossés et raccommodés, si cela est nécessaire. L'appartement de l'école doit être balayé et épousseté tous les soirs.

6. Veiller le plus strictement possibles aux mœurs et à la conduite générale des élèves et n'omettre aucune occasion de leur inculquer les principes d'HONNETÉTÉ et de VÉRITÉ; leur inculquer comme devoir le respect pour les supérieurs et l'obéissance envers toutes personnes en pouvoir au-dessus d'eux.

7. Montrer de l'intérêt pour l'amélioration et le bien-être de ses élèves, les traiter avec bonté mais en même temps avec fermeté; et chercher à les conduire plutôt par la douceur et la raison que par les coups et la sévérité.

8. Cultiver les sentimens de bonté et d'affection entre ses élèves; décontenancer les querelles, toute cruauté exercée contre les animaux et tout ce qui peut conduire au vice.

SECTION 4.—Devoirs des visiteurs.

1. La *trente-deuxième* section de l'acte pourvoit à ce que tous les membres du clergé reconnus par la loi, à quelques dénominations religieuses qu'ils appartiennent, les juges, les membres de la législation, les magistrats, les membres du conseil de comté et les échevins, seront visiteurs d'écoles; et la *trente-troisième* section de l'acte prescrit les devoirs qu'ils auront à remplir.

2. Les parties ainsi autorisées à agir comme visiteurs peuvent exercer une immense influence dans le but d'élever le caractère des écoles et d'en développer toute l'efficacité, en s'identifiant avec elles, en les visitant, encourageant les élèves, aidant et conseillant les instituteurs et en faisant sentir aux parens qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de donner de l'éducation à leurs enfans. En visitant ces écoles cependant; les visiteurs ne doivent jamais, en présence des élèves, parler légèrement des connaissances du maître ou de la manière dont il conduit son école. Mais s'ils croient à propos de donner quelques avis à l'instituteur, ils doivent le faire en particulier. Ils sont aussi requis de communiquer au surintendant local tout ce qu'ils considèrent important aux intérêts d'aucune des écoles qu'ils visitent. La loi recommande aux visiteurs "*d'assister particulièrement aux examens trimestriels des écoles.*" Il est à espérer que tous les visiteurs sentiront que c'est un devoir, que c'est un privilège pour eux de prêter dans ces occasions leur présence et leur influence. Bien qu'un visiteur puisse faire commencer tous les exercices auxquels les autorités de l'école ne peuvent point s'opposer, l'on s'attend cependant à ce qu'aucun visiteur n'introduira dans ces occasions aucune chose qui puisse blesser les sentimens d'aucune classe de chrétiens.

3. Les surintendans locaux sont visiteurs d'école en vertu de leur charge, et les devoirs qu'ils ont à remplir comme tels sont suffisamment exposés dans la troisième clause de la 31e section de l'acte des écoles. Tout en faisant avec soin les recherches et examens que lui impose la loi, tout en donnant à l'instituteur et aux syndics les avis que les circonstances lui suggéreront et aux élèves les conseils et les encouragemens convenables, il tiendra une conduite polie et conciliante à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles il aura à se trouver en communication et suivra la ligne de conduite qui sera de nature à maintenir l'influence et l'autorité légitime des syndics et des instituteurs.

4. On ne peut recommander avec trop de soins l'établissement de bibliothèques dans les divers townships et sections d'écoles. Une association de township, avec un auxiliaire dans chaque section d'école, pourrait avec des moyens comparativement faibles se procurer des livres utiles et populaires pour la jeunesse de tout un township. On soumet cette idée à la sérieuse attention de tous les visiteurs d'écoles ainsi que de tous les syndics, et autres amis de la dissémination des connaissances utiles.

SECTION 5.—Constitution et gouvernement des écoles sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.

Comme le christianisme est la base de tout notre système d'éducation élémentaire, le principe du christianisme doit opérer dans toutes les parties du système. Si le principe ne peut fonctionner dans les écoles mixtes, à la satisfaction des catholiques romains et des protestants, la loi autorise

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

l'établissement d'écoles séparées. Et l'acte des écoles élémentaires, quatorzième section, tout en protégeant ses droits individuels et admettant le christianisme, veut que "dans aucune école modèle et commune établie en vertu de cet acte, aucun élève ne sera forcé à lire ou étudier dans aucun livre religieux, ou de se joindre à aucun exercice de dévotion ou de religion auquel s'opposeront ses parens ou tuteurs: pourvu toujours qu'avec cette restriction il sera permis aux élèves de recevoir l'instruction religieuse que leurs parens ou tuteurs désireront conformément aux réglemens généraux qui seront établis suivant la loi."

Dans la section de l'acte qui vient d'être cité, le principe de l'instruction religieuse est reconnu dans les écoles, les restrictions sous lesquelles cette instruction doit être donnée sont posées, et les droits exclusifs de chaque parent et tuteur à ce sujet sont protégés, sans l'intervention des syndics, des surintendants ou du gouvernement lui-même.

L'école commune étant une école ordinaire et non un pensionnat, les réglemens qu'entraînent les rapports et les devoirs domestiques ne sont pas nécessaires: et comme les élèves sont sous les soins de leurs parents ou tuteurs le dimanche, il n'est pas nécessaire d'établir des réglemens pour les obliger à assister au service divin.

Quant à la nature et à l'étendue des exercices de religion qui se feront tous les jours, et à l'instruction religieuse en particulier qui sera donnée aux élèves, le CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA établit les réglemens et recommandations suivantes:—

1. Les exercices d'instruction religieuse de chaque école doivent être une affaire dont l'arrangement est laissé à la discrétion des syndics et de l'instituteur; et l'instituteur et le parent ou tuteur de chaque élève s'arrangeront entre eux pour savoir si l'élève sera instruit dans les Ecritures ou le catéchisme ou autre abrégé de doctrine religieuse ou des devoirs religieux attachés à la croyance du dit parent ou tuteur. Ces lectures, cependant, ne doivent point nuire aux exercices ordinaires de l'école.

2. Mais les principes de religion et de morale doivent être inculqués à tous les élèves de l'école. L'état de chose que les commissaires d'éducation nationale en Irlande nous représentent comme existant dans les écoles confiées à leurs soins doit caractériser l'instruction donnée dans chaque école dans le Haut-Canada. Les commissaires disent que "dans les écoles nationales, l'importance de la religion est incessamment présentée aux yeux et à l'esprit des enfants dans des ouvrages qui sont de nature à développer les bons principes et remplir leur cœur de l'amour de la religion, mais qui sont compilés de manière à ne point froisser les doctrines d'aucune classe particulière de chrétiens." Dans chaque école l'instituteur doit faire tous ses efforts, et par son exemple et par ses préceptes, pour imprimer dans l'esprit des enfants et de la jeunesse confiée à ses soins et à son instruction, les principes de piété et de justice et un respect sacré pour la vérité, l'amour de leur patrie, des sentimens d'humanité et de bienveillance universelle, la sobriété, l'industrie, la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, et toutes les autres vertus qui font l'ornement de la société et qui constituent la base d'un gouvernement libre; et il est du devoir de chaque instituteur de chercher à diriger ses élèves, suivant leur âge et leurs capacités, dans l'intelligence bien entendue des heureux effets de ces vertus, afin de conserver et per-

fectionner les bienfaits de la justice et de la liberté, ainsi que de contribuer à leur bonheur futur, et il doit aussi leur faire voir les effets pernicieux des vices contraires.

Par ordre du conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Sec.-arch., C. I. P.

Bureau d'éducation, Toronto,
Adopté le 5 août, 1850.

LISTE DES LIVRES D'ÉCOLES "publiés sous la direction des commissaires de l'éducation nationale en Irlande"—préparée par des maîtres pratiques et expérimentés, et dont l'usage est autorisé et recommandé par le conseil de l'instruction publique dans le Haut-Canada pour les écoles communes. (Le conseil de l'instruction publique a aussi recommandé la *grammaire anglaise de Lennie*, et permis l'usage de la *grammaire anglaise de Kirkham* et de la *géographie de Morse*.)

Premier livre de leçons.
Second id.
Continuation du second livre.
Troisième livre des leçons.
Quatrième id.
Cinquième id. pour garçons.
Sixième id. pour filles.
Introduction à l'art de la lecture.
Livre d'épellation remplacé.
Grammaire anglaise.
Clef à la id.
Epitome des connaissances géographiques.
Abrégé id. id.
Géographie généralisée par le professeur SULLIVAN.
Introduction à la géographie et à l'histoire par id.
Première arithmétique.
Clef à la id.
Arithmétique, en théorie et pratique.
Tenue des livres.
Clef à la id.
Eléments de la géométrie.
Mesurage.
Appendice à id.
Leçons de l'écriture (A. T.) No. 1.
Id. (A. T.) No. 2.
Id. (N. T.) No. 1.
Id. (N. T.) No. 2.
Poésie sacrée.
Leçons sur la vérité du christianisme.
Un assortiment de tableau de leçons—Arithmétique.
Id. Epellation et lecture.
Id. Papier réglé.
Carte du Monde.
" de l'Ancien Monde.
" de l'Europe.
" de l'Asie.
" de l'Afrique.
" de l'Amérique.
" de l'Angleterre.
" de l'Ecosse.
" de l'Irlande.
" de la Palestine.

VI.—CIRCULAIRES adressées aux divers officiers municipaux et autres concernés dans l'administration de l'acte des écoles communes pour le Haut-Canada, 13 et 14 Victoria, chap. 48.

No. 1.—CIRCULAIRE adressée aux préfets des comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, sur les devoirs des conseils municipaux de comté en vertu de l'acte des écoles communes.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 31 juillet, 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie du nouvel acte des écoles com-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

munes pour le Haut-Canada, lequel après avoir passé dans le conseil législatif et l'assemblée législative a reçu la sanction royale et est venu en force le 24 du courant; et je sollicite l'attention du conseil que vous avez été appelé à présider sur les devoirs qu'il aura à remplir en vertu des dispositions de cet acte.

Bien que l'acte soit nouveau, les dispositions ne sont que la répétition des dispositions de l'acte général des écoles de 1846, et de l'acte des écoles des cités et villes de 1847, consolidées en un seul acte, dans un arrangement nouveau et plus simple, et avec les autres dispositions que l'expérience a suggérées et que le progrès des écoles et le nouveau système des conseils municipaux semblent nécessiter. Les devoirs des conseils de comté, en vertu du nouvel acte des écoles, sont en substance les mêmes que ceux des conseils de district en vertu de l'acte des écoles de 1846, avec cette exception, cependant, que le conseil de comté se trouve soulagé du soin de créer et changer les sections d'écoles et de prendre en considération les demandes et prélever les taxes nécessaires pour la construction et les réparations des maisons d'écoles.

Sous notre présent système de conseils municipaux, une double disposition a été établie pour permettre au peuple, par ses représentants légaux, de se rencontrer et conduire ses affaires locales; l'une en réunissant les représentants des divers townships collectivement en conseils de comté; l'autre en réunissant les divers représentants d'un township dans le dit township séparément. Ce sont les divers townships qui agissent dans un cas comme dans l'autre; mais dans un cas ils agissent *collectivement* et dans l'autre *séparément*. Comme de raison il doit exister quelque diversité d'opinion sur la partie précieuse d'un système d'école qui peut le mieux être administrée par les townships dans leur capacité représentative *collective* ou *séparée*. Après beaucoup de consultation et mûre réflexion, il a été décidé que les townships *séparément* sont mieux en état de fixer les limites des sections d'écoles et faire ce qu'il convient de faire pour le choix des sites d'écoles et pour ériger et réparer les maisons d'écoles et imposer d'autres taxes dans la section d'école; mais que les townships *collectivement* sont mieux en état de se consulter sur le choix des surintendants d'écoles et peuvent prendre les meilleurs arrangements pour que la moitié du fonds des écoles prélevé par taxes locales soit imposée d'une manière uniforme et recouvrée avec plus de certitude et de ponctualité.

On verra par la première section du nouvel acte des écoles que toutes les procédures et obligations légales de toute espèce qui ont été adoptées en vertu des anciens actes des écoles sont confirmées jusqu'à ce qu'elles soient parfaites ou modifiées conformément aux dispositions de cet acte. Les devoirs du conseil de comté sont spécifiés dans les diverses clauses de la 27^e section de l'acte.

1. *Le premier devoir et le devoir immédiat* du conseil de comté sera de *faire prélever dans les divers townships représentés dans le conseil une somme ou sommes égales au moins (déduction faite de tous les frais de collection) à la somme ou sommes d'argent à eux répartie, pour l'année courante à même l'allocation de la législature en faveur des écoles.* J'ai fait connaître cette répartition au greffier de votre conseil ainsi que j'en suis requis par la 35^e section de l'acte. Si quelques-uns des conseils de township dans votre comté ont agi en anticipation de la répartition de l'allocation légis-

lative et ont prélevé pour le salaire des instituteurs une somme égale à la somme afférente aux dites municipalités sur la dite allocation législative, alors il ne sera pas nécessaire au conseil de comté d'imposer aucune autre taxe. Mais dans tous les cas le conseil de comté doit veiller à ce que la partie des fonds des écoles provenant de la taxe soit à la disposition des instituteurs avant la fin du second semestre,—la partie de l'allocation législative étant payable à la fin du premier semestre. Dans l'état voisin de New-York, cet ordre de chose est renversé. La partie du fonds des écoles provenant de la taxe dans le comté doit être *imposée* et *prélevée* et attestée au surintendant de l'état avant que la partie du fonds des écoles venant de l'état ne puisse être payée à aucun comté. Dans ma circulaire adressée aux préfets de district, en date du 16 janvier, 1848.* Je sollicitais l'attention des conseils municipaux sur l'injustice criante que l'on faisait aux instituteurs et sur le tort que l'on infligeait au succès du système des écoles, en n'exigeant point le paiement de la partie du fonds des écoles provenant de la taxe locale à l'expiration de l'année. Plusieurs conseils décidèrent que pour l'avenir le montant des taxes locales imposées pour les écoles en vertu de la loi serait payé le ou avant le quatorzième jour de décembre de chaque année. Ce qui a été fait d'une manière si prompte et avec tant d'avantages dans les cas en question par les divers conseils, le nouvel acte des écoles l'exige aujourd'hui dans tous les cas.

2. *Un autre point qui devra encore engager l'attention du conseil de comté, c'est le mode de protéger et de payer le fonds local des écoles.* Le nouvel acte des écoles n'a en vue dans chaque comté qu'un seul officier financier et ses officiers subordonnés. Si le paiement des deniers d'écoles dans chaque district par un seul officier financier (dans la personne du surintendant des écoles de district) n'a pas dans le cours de ces quelques dernières années entraîné des inconvénients égaux aux avantages qui en résultaient, comme de raison l'on n'éprouvera pas de plus grands inconvénients en laissant le paiement de ces deniers au trésorier de comté. Mais si le conseil de comté le juge à propos, il peut nommer des sous-trésoriers, même au trésorier de chaque township comme un sous-trésorier, ayant soin d'établir de l'uniformité de responsabilité et d'obligation dans le mode et de la ponctualité dans les paiements des deniers d'écoles. Sous ce système, les surintendants locaux ne seront jamais tentés, pour des considérations d'intérêt personnel, de retenir les deniers d'écoles ou d'en retarder le paiement; ils ne seront plus obligés de tenir des comptes et de fournir des cautions comme ci-devant. Le mode de tenir compte de l'emploi des deniers d'écoles sera extrêmement simple et complet. Il ne sera pas nécessaire de donner ou prendre des reçus. L'ordre donné par les syndics à un instituteur qualifié suivant la loi, sera dans chaque cas l'autorité du surintendant local pour l'émanation de son chèque sur le trésorier ou sous-trésorier de comté; et le chèque du surintendant local sera dans chaque cas le reçu du dit trésorier ou sous-trésorier pour tous les deniers d'écoles qu'il aura payés. Le devoir des auditeurs de comté seront claires et faciles; et les deniers seront à l'abri de toute malversation quelconque.

3. Le devoir le plus important ensuite que le nouvel acte des écoles impose au conseil de comté, est la nomination annuelle des surintendants locaux des écoles. Je pense qu'il est généralement compris qu'il n'est pas avantageux ou désirable

* Voir appendice au rapport sur les écoles de la province pour 1847, page 81.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

d'avoir des surintendants et pour les comtés et pour les townships; mais il y a une diversité d'opinion considérable sur le choix de la classe de ces officiers locaux d'écoles que l'on établit; quelques personnes préfèrent un surintendant de comté, d'autres un surintendant de townships. Le nouvel acte des écoles laisse cette question à la décision des représentants locaux du peuple réunis en conseils de comté. Chaque conseil ayant le pouvoir de nommer un surintendant d'école pour chaque township ou pour deux, trois ou quatre townships, ou pour un comté, pourvu qu'il n'y ait point plus de cent écoles. Dans quelques municipalités où les devoirs de la charge ont été bien imparfaitement remplis, un grand nombre de personnes entretiennent des doutes sur l'utilité absolue de cette charge; mais ce n'est point le cas partout où la charge a été remplie avec habileté, diligence et capacité; et tous les pays à écoles sont unanimes dans le jugement qu'ils portent et dans le système qu'ils suivent relativement à la vaste importance d'une bonne inspection et surintendance locale des écoles.*

Le nouvel acte des écoles en fixant le minimum de l'allocation d'un surintendant local a déchargé le conseil municipal d'une tâche qui n'a souvent été qu'une tâche embarrassante et ingrate. Dans le cours de la dernière session de la législature de l'état de New-York, il a été introduit, sur la recommandation du surintendant des écoles de l'état et d'un comité spécial, un bill qui abolit la charge de surintendant des villes et nomme un surintendant d'école pour chaque district d'assemblée législative, ce qui équivaut à nos collèges électoraux. Le salaire de chaque surintendant était fixé à \$500 par année. Il y a 128 districts d'assemblées et 1100 écoles dans l'état—ce qui donne, en moyenne, environ 86 écoles à chaque surintendant qui est tenu de visiter chaque école deux fois par année, moyennant une rémunération d'à peu près six piastres par école. Chez nous, avec notre nouvel acte des écoles, le surintendant local est tenu de visiter chaque école confiée à ses soins une fois au moins tous les trois mois, et de faire une lecture publique sur l'éducation dans chaque section une fois par année, outre qu'il est tenu de remplir divers autres devoirs que la loi lui impose: et le minimum de sa rémunération est d'un louis par école,—somme qui est moindre que celle qu'accordent aux surintendants locaux la plupart des conseils de township dont j'ai entendu parler cette année. Les personnes qui, dans le but d'avoir une charge, offrent leurs services à bien bon marché, ne font généralement que peu de choses de bon lorsqu'ils ont obtenu leur place, et justifient alors leur incapacité en disant qu'ils en font plus que pour le

* Les remarques suivantes, extraites d'un rapport récent des écoles de New-York, méritent la profonde attention de tous les conseils municipaux, des syndics d'écoles et des autres amis de l'éducation populaire.

Le succès des écoles est basé sur deux choses qui sont intimement liées ensemble et qui sont mutuellement dépendantes l'une de l'autre, savoir: la prééminence des qualifications morales et intellectuelles des instituteurs et la surveillance active et vigilante des inspecteurs aux fins de perfectionner de plus en plus le mode d'enseignement. Si ces deux choses manquent tout le système éprouve un choc dont il ne peut se relever. Le grand et l'important objet est d'avoir de bonnes écoles. N'en avoir pas c'est un grand malheur; mais en avoir de mauvaises dans lesquelles on enseigne et on apprend l'erreur, c'est le plus grand des malheurs. Le pouvoir du surintendant est le grand ressort de toutes les écoles. Un moment de réflexion suffira pour convaincre que c'est là le pivot de tout le système. Si l'on veut sérieusement faire l'éducation d'un peuple, on peut être sûr que toute la vigueur et la vie de cette éducation dépendra du système qui en réglera le développement. S'il est faible et incertain, les écoles ne feront aucun progrès; elles pourront par quelques circonstances fortuites avoir un succès momentané, mais il n'y aura pas de garantie qu'elles ne retomberont point dans un état de langueur déplorable. Cependant, si ces écoles sont placées sous un régime actif et vigoureux, l'esprit de ce gouvernement se communiquera à toutes les parties du mécanisme et lui donnera la vie et le mouvement.

salaires qu'elles reçoivent. Il est bien peu important pour le peuple en général que le surintendant reçoive quelques chelins de plus ou de moins par école; mais il est de la plus grande importance pour lui et pour ses enfants qu'il y ait un bon système de surveillance dans ses écoles. En vertu des dispositions du nouvel acte des écoles, les townships nouveaux et faibles peuvent établir une excellente surintendance d'écoles, et peuvent avoir en partie sinon en tout les dépenses qu'elle entraînera.*

L'acte des écoles imposent au surintendant local non seulement divers devoirs qui exigent du jugement et une connaissance des hommes et des choses, mais encore celui de visiter chaque école une fois tous les trois mois, (visite qui, si elle est faite suivant les termes exprès de la loi,) ne peut se faire dans plus de deux écoles par jour, et de faire une lecture sur l'éducation dans chaque section d'école une fois par année, et d'examiner les instituteurs pour les écoles, le conseil de comté ne doit s'épargner aucun trouble pour rechercher et nommer comme surintendants locaux des hommes qui, comme lecteurs, commanderont l'attention publique, qui comprennent les vrais principes de l'organisation des écoles et du mode perfectionné de l'enseignement, qui rendront justice aux hauts intérêts qui leur sont confiés dans l'examen des instituteurs, dans les visites à faire dans les écoles et dans les efforts patriotiques qui leur sont imposés dans le but de répandre autant que possible

* Cette disposition relative aux devoirs et au minimum de la rémunération des surintendants locaux, je l'ai d'abord soumise à la considération du gouvernement le 23 février, 1847. Elle formait partie de la 23e section d'un projet de "Bill pour établir de meilleures dispositions pour l'amélioration des écoles communes dans le Haut-Canada," destiné à remédier aux défauts de la loi des écoles alors en force et à la rendre conforme aux dispositions de l'acte des municipalités de M. le procureur-général Baldwin, alors soumis à la législature. Ci-suivent les raisons que j'alléguais à l'appui de cette disposition:—

La vingt-troisième section accorde aux surintendants de township, dans les limites de leurs juridictions respectives, les pouvoirs des surintendants de district avec deux *provisos* d'une importance vitale: —l'un qui fixe le minimum de l'allocation aux surintendants de township, l'autre qui prescrit des devoirs additionnels de la plus grande importance pour l'avancement des écoles élémentaires. Avec ces deux *provisos* je pense que le système des surintendants de township, tombera comme il est tombé dans l'état de New-York; avec ces *provisos* je pense que le système de nos écoles élémentaires s'améliorera considérablement. Dans le "bill des municipalités" je crois que l'on propose de déterminer par la loi le minimum de l'allocation à certains officiers; et je pense qu'une semblable disposition est absolument essentielle à l'efficacité de la charge de surintendant de township. Je suis persuadé que l'inefficacité de la ci-devant charge de surintendant de township émit principalement due à l'absence des *provisos* que je propose ici. Dans quelques cas, des personnes se sont offertes de remplir gratuitement les devoirs de surintendants de township, et ces offres ont été invariablement acceptées; mais ce zèle gratuit s'est bientôt éteint; et comme un service gratuit est un service sans responsabilité ceux qui l'ont rempli ont cru avoir mérité la reconnaissance pour le peu qu'ils avaient fait plutôt que le bien pour toutes les choses qu'ils n'ont pas faites. D'ailleurs, lorsqu'il y avait plusieurs rivaux pour la même charge, celui qui offrait le moins recevait presque toujours le plus de suffrages; mais une fois en charge, il proportionnait son travail à son salaire. Telles ont été les tendances et les effets pratiques du système; il y a cependant d'honorables exceptions. Et cependant l'effet plus funeste encore de ce système a été la nomination, sous de telles circonstances, de beaucoup de personnes incompétentes. Le premier *provisio* que je propose fera disparaître toute concurrence pour la charge pour de motifs péjoratifs; et aussi longtemps que la compensation sera telle qu'elle assurera les services de personnes compétentes, les devoirs que prescrit le second *provisio* ne pourront guère être remplis ou même entrepris par des personnes incompétentes. Le second *provisio* empêchera les conseils de nommer des personnes qui ne soient pas compétentes à préparer et faire des lectures publiques; et les personnes qui sont compétentes pour cela seront très probablement qualifiées à inspecter et surveiller les écoles—qualifications qui seront nécessairement développées par l'obligation où elles seront de préparer des lectures publiques sur ces sujets. Le second *provisio* rapportera par lui-même 12,000 visites d'écoles faites par les surintendants, au lieu de 3000 auxquels ces visites se montent aujourd'hui, outre 3000 lectures publiques d'écoles, —une dans chaque arrondissement d'école dans le Haut-Canada. La somme immense d'avantages qui résulteront de cet arrangement ne peut guère être estimée. — *Correspondance au sujet de la loi des écoles pour le Haut-Canada, récemment transmise à l'assemblée législative et imprimée par ordre de l'assemblée, page 32.*

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

une éducation et des connaissances saines et pratiques. Je ne doute pas que chaque conseil de comté répondra à l'esprit qui anime le surintendant des écoles de l'état de New-York, quand il dit: "Il est ardemment à désirer que dans toutes les élections qui se feront à l'avenir, le surintendant local qui sera élu soit l'homme le plus compétent, sans acception de sectes ni de partis. Sur une question semblable qui met le bonheur des enfants en jeu, les hommes doivent se dépouiller de leurs préjugés étroits et doivent déchirer les liens que leur impose l'esprit de parti. Ils ne doivent consulter que le bien du plus grand nombre de la génération naissante. Ils ne doivent accorder leur préférence qu'à ceux qui sont les vrais amis du progrès de la jeunesse, à ceux seulement qui tous les jours font monter vers les cieux l'encens qu'ils offrent à cette œuvre sacrée; qu'à ceux dont les livres ont été purifiés par le charbon ardent de l'autel."

Et comme le choix pour la charge importante de surintendant local des écoles ne doit être fait que sur la considération du mérite et des qualifications personnelles et sans égard aux considérations de parti, aussi les devoirs en doivent-ils être remplis dans le même esprit. Dans le cours des discussions qui ont eu lieu récemment dans l'assemblée législative sur le bill des écoles, il fut reconnu par tous les partis que la charge de surintendant-en-chef des écoles était et serait toujours une charge non-politique: qu'après sa nomination, quelqu'aient pu être avant ses opinions politiques ou sa manière de les défendre, il ne devrait prendre, ainsi que les juges, aucune part à la discussion des questions politiques du moins durant sa charge. C'est conformément à ce principe que j'ai strictement agi, depuis ma nomination à cette charge, ainsi que tous les partis l'ont admis en termes si flatteurs pour moi dans la discussion en question. Et je pense que chaque conseil de comté doit pareillement insister sur le même principe à l'égard de chacun des surintendants locaux des écoles, et ce principe doit être fidèlement observé par toute personne qui remplira cette charge importante, en sorte que toutes les classes de la société pourront reposer en lui une confiance égale. Je suis sûr que chaque conseil municipal dans le Haut-Canada admettra avec moi que la surintendance absolue du système des écoles, dans toutes ses parties et tendances, doit être parfaitement exempte de tout esprit ou couleur politique — que son influence, ainsi que la lumière et la chaleur féconde du soleil, doit profiter à tous sans acception de parti, de secte ou de couleur.

Comme de raison il sera laissé à la discrétion de chaque conseil de comté à décider s'il permettra à quelques-uns des surintendants de townships ou à tous de rester en charge durant l'année courante, avant de les nommer de nouveau ou de les changer. S'ils ne sont point nommés de nouveau ou changés, les surintendants locaux actuels seront, comme de raison, payés pour l'année courante par le conseil qui les aura nommés et conformément à l'engagement passé entre eux (ainsi qu'il est pourvu par la première section de l'acte.) Mais ils doivent dès lors remplir leurs devoirs conformément aux dispositions du nouvel acte des écoles — qui est la base et l'autorité sur laquelle reposent tous les procédés des écoles communes sans distinction. Dans tous les cas où les surintendants d'écoles dans un township n'auront point été nommés pour l'année courante, il sera nécessaire au conseil de comté de pourvoir au paiement des deniers d'école et à la surintendance des écoles.

4. Quant à l'exercice des autres pouvoirs que

l'acte confère au conseil de comté, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire plus d'une ou deux remarques. J'espère que vers le commencement de l'année prochaine, il sera pourvu à l'établissement de bibliothèques d'écoles, et que le conseil de comté sera en état de juger de la meilleure manière d'user des pouvoirs que lui donne la loi pour l'introduction et la dissémination de cet agent puissant de civilisation. Le conseil de comté est, comme de raison, le meilleur juge pour décider s'il est désirable et jusqu'à quel point il est désirable d'établir des dispositions pour venir en aide d'une manière spéciale aux sections d'écoles nouvelles ou pauvres, sur la recommandation d'un ou de plusieurs surintendants locaux." Il est important que le conseil de comté veille à ce que la balance des deniers d'écoles qui ne sont pas encore dépensés et qui se trouvent entre les mains des divers surintendants locaux, ainsi que toutes les cotisations de township prélevées pour former partie du fonds des écoles pour l'année courante, soient versées entre les mains du trésorier ou sous-trésorier de comté, et employées et mises en compte en la manière prescrite par l'acte.

5. L'esprit dans lequel les dispositions du nouvel acte des écoles ont été, généralement parlant, discutées et adoptées dans la législature, est à mes yeux un augure favorable au bien-être de notre pays et est digne d'être imité dans les délibérations de toute les corporations municipales et scolaires du Haut-Canada. L'on n'a point permis aux jalousies de parti de venir dénaturer cette grande mesure de l'éducation du peuple; et bien qu'il y ait eu des différences d'opinion entre les hommes des différents partis sur quelques-uns des détails du bill, cependant les hommes de tous les partis se sont réunis autour des principes généraux du bill, et ont voulu sincèrement et ont cherché à le rendre aussi parfait que possible dans ses dispositions. J'espère que l'on ne permettra pas à l'esprit de parti d'en entraver le fonctionnement dans aucune des assemblées publiques des municipalités ou des corporations. Pour le grand œuvre de l'éducation de la jeunesse il peut laisser dormir l'esprit de secte et de parti; et en agissant tous comme des chrétiens et des patriotes efforçons-nous de laisser notre pays dans un état meilleur que celui dans lequel nous l'avons trouvé, et imprimons au cœur de la génération naissante du Canada les principes et l'esprit d'une intelligence active et pratique, générale et chrétienne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

No. 2.—CIRCULAIRE adressée aux maires des cités et villes du Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux conseils des cités et villes par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 12 août, 1850.

MONSIEUR,—En vous transmettant une copie du nouvel acte des écoles communes pour le Haut-Canada je désire appeler l'attention du conseil que vous avez été appelé à présider, sur les diverses dispositions de la loi relativement aux cités et villes. Ces dispositions sont contenues dans les sections 21, 22, 23, 24 et 47.

Par la première section de l'acte, vous verrez que toutes les élections, nominations, engagements,

cotisations, qui ont eu lieu dans votre municipalité sont confirmés jusqu'à ce qu'ils soient remplis ou remplacés suivant les dispositions de l'acte. Par la 47^e section, vous remarquerez qu'il est établi qu'un nouveau bureau de syndics sera élu pour votre municipalité le premier mardi de septembre prochain, et que vous êtes autorisé et requis de donner avis convenable pour tenir la dite élection.

Dans la vingt-troisième section et les trois sections suivantes de l'acte, on verra qu'il ne doit y avoir qu'un seul bureau de syndics d'écoles pour chaque cité ou ville, comme cela a existé depuis 1847 ; mais que le bureau des syndics sera élu par les contribuables, au lieu d'être nommé, comme ci-devant, par la corporation. Il est tout-à-fait contraire au principe fondamental du gouvernement représentatif de donner à un bureau de syndics qui ne sont pas élus pour représenter des constituants, le pouvoir discrétionnaire de prélever ou faire prélever des deniers pour les fins des écoles ; l'on s'est aperçu que sans ce pouvoir, le bureau est tout-à-fait dans l'impossibilité d'atteindre le but pour lequel il a été créé. Il y a aussi raison de croire que, règle générale, les personnes qui sont formellement élues par les suffrages de leurs concitoyens en général dans le but particulier de les représenter et de protéger les intérêts de l'éducation, seront portés à veiller à ces intérêts avec beaucoup plus d'énergie et de zèle que les personnes nommées par une corporation—bien que, durant ces trois dernières années les bureaux de syndics qui avaient été nommés par les corporations des diverses villes et cités du Haut-Canada aient fait un bien considérable et dans quelques cas un bien immense. En vertu des dispositions du nouvel acte des écoles, les syndics d'écoles de chaque cité et ville doivent être élus par un suffrage plus étendu que les membres d'un conseil municipal, et se trouvent les représentants de leurs concitoyens pour les fins des écoles, ils ont l'administration de toutes les affaires des écoles communes de la cité ou ville, et fixent la somme qui doit être prélevée pour les fins des écoles communes et la manière dont la dite somme sera prélevée. Mais comme tous les moyens d'imposer et prélever les taxes ont déjà été créés et sont entre les mains du conseil municipal, il serait superflu et ce serait une mauvaise économie que de créer une nouvelle autorité municipale et de nouveaux officiers et pour imposer et prélever les taxes d'écoles. C'est donc au conseil municipal, dont le devoir à cet égard est strictement ministériel, à faire cela.

Voilà le système qui a été établi avec tant de succès dans les principales cités et villes des états voisins où nous avons puisé une si grande partie de notre système général d'écoles communes. Dans la cité de New-York par exemple, le bureau d'éducation (que nous appelons bureau des syndics) dont les membres sont élus dans les divers quartiers de la cité, ainsi qu'il est établi par notre acte, fixe le montant nécessaire pour les écoles communes, et les autorités municipales sont tenues par la loi de fournir le montant ainsi fixé de temps à autre par les représentants du peuple en matière d'écoles. Et pour aucun autre objet, l'on ne rencontre ce désir plus unanime et cordial qui anime toutes les classes et tous les partis quand il s'agit de contribuer à l'éducation de la jeunesse.

Dans ma circulaire du 15 janvier, 1848, adressée aux chefs des corporations de cité et ville, j'ai expliqué au long le système des écoles que demandent les besoins des cités et villes, et en faveur duquel l'on a établi un bureau général de syndics revêtus des pouvoirs nécessaires et ayant juris-

diction sur toutes les écoles des cités et villes. Ce que j'en ai dit n'a pas besoin d'être répété ici ; mais lorsque les nouveaux bureaux de syndics pour les cités et villes auront été élus je croirai de mon devoir de leur exposer la nature de leurs devoirs et de leur responsabilité résultant des dispositions du présent acte des écoles ; acte qui, je crois, est destiné à conférer de grands et durables avantages aux cités, villes et villages ainsi qu'aux comtés et townships du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

No. 3.—CIRCULAIRE adressée aux préfets de townships dans le Haut-Canada, sur les devoirs imposés aux conseils de township par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 12 août, 1850.

MONSIEUR,—Dans la dix-huitième section et les deux sections suivantes du nouvel acte des écoles communes pour le Haut-Canada, (dont je vous transmets copie ci-joint,) des pouvoirs et des devoirs tous spéciaux sont attribués aux conseils de township, en sus des pouvoirs généraux qui leur sont conférés dans la troisième clause de la trente-et-unième section de l'acte des municipalités, 12 Vict., chap. 81. Je crois qu'il convient aujourd'hui d'offrir quelques remarques pratiques sur les devoirs qui sont ainsi dévolus aux conseils de township et sur cette partie de notre système d'écoles.

Comme dans la vie ordinaire il y a des choses que chaque individu réussit mieux à faire seul, tandis qu'il y en a d'autres qui ne peuvent être bien faites que par la co-opération de plusieurs, ainsi dans notre système municipal et scolaire il y a des intérêts qui sont mieux protégés par des townships séparément, tandis qu'il en est d'autres qui ne peuvent l'être mieux que par plusieurs townships réunis ensemble, par l'entremise de leurs représentants dans le conseil de comté. La ligne de démarcation que la législature a considérée la plus avantageuse et la plus naturelle en prescrivant les devoirs respectifs des conseils de township et de comté, (c'est-à-dire les townships séparément et collectivement,) dans l'administration du système des écoles, je l'ai indiquée dans ma circulaire aux préfets de comté ; et je n'ai donc pas besoin d'en parler plus au long ici.

1. L'autorité et le devoir du conseil de township de prélever sous certaines conditions les cotisations nécessaires pour l'achat des terrains d'écoles, la construction des maisons d'écoles et pour les autres fins ordinaires des écoles sont indiqués d'une manière si claire dans la première clause de la 18^e section qu'il me suffira de remarquer que les habitants de chaque section d'école devraient certainement être les juges du montant des cotisations qui doivent être prélevés pour les fins des écoles dans leur propre arrondissement, et l'on devrait accéder à leurs désirs sans avoir égard aux opinions des personnes qui n'appartiennent point à leur section ; et comme les conseillers sont les représentants naturels du township ou des affaires de township, les syndics de chaque section d'école (ou la majorité d'entre eux) devraient être considérés comme les représentants de cette section pour les affaires d'écoles. Tels sont les vrais principes sur lesquels est fondée cette clause de l'acte,

2. La seconde clause de la 18e section de l'acte autorise le conseil à établir, dans sa discrétion, une école modèle de township. Les tentatives que les conseils locaux ont faites pour établir des écoles modèles ont jusqu'ici toutes avorté; et, à l'exception d'un seul cas, je crois que les deniers employés par les conseils et provenant de l'allocation votée pour les dites écoles ont produit peu de bien. Les ci-devant conseils de district ont, dans presque tous les cas, excepté dans un seul, abandonné ces essais. Je recommanderais à chaque conseil de township de bien songer à l'affaire avant de l'entreprendre. Pour le succès et l'utilité d'une école modèle, il faut nécessairement et à tout prix avoir un instituteur modèle, puis une maison d'école modèle convenablement meublée, puis une administration judicieuse et énergique.

3. Les troisième et quatrième clauses de cette section ont rapport à l'autorité et au devoir du conseil relativement à la formation et au changement des sections d'écoles. *La formation et le changement des sections d'écoles* est un devoir sur l'accomplissement judicieux duquel repose en grande partie tout le succès des écoles. Les conditions et les précautions prescrites dans le nouvel acte relativement à l'époque et à la manière d'introduire des changements dans les limites des sections d'écoles préviendront le retour des maux qui ont surgi et des plaintes qui ont été portées sur le sujet, et protégera convenablement toutes les parties qui seraient lésées par ces changements. Le devoir de former et changer les sections d'écoles qui était autrefois prescrit aux conseils de district est maintenant dévolu aux conseils de township. Je ne trouve rien à ajouter sur ce point aux remarques que j'ai déjà faites dans la circulaire que j'ai adressée aux chefs des conseils municipaux de district, le 1er octobre, 1846. L'expérience que j'ai acquise depuis n'a fait que me confirmer dans l'exactitude et l'importance de ces remarques qui sont comme suit :—

“Mais à l'égard de l'efficacité des écoles communes, beaucoup dépend de la manière en laquelle la loi est exécutée. La tendance générale est de former de petites sections d'école; chaque parent désire que la maison d'école soit aussi près de sa porte que possible. Mais l'inconvénient de former de petites sections d'école est aussi grand que la tendance des localités à le faire est forte. J'ai été frappé de l'énormité de ce mal en lisant les rapports des surintendants et inspecteurs d'école dans les états de Massachusetts et de New-York,—pays situés comme le nôtre, et dont l'expérience sur cet important sujet est très précieuse pour nous. Ils exposent que l'efficacité et l'utilité de leurs écoles a été de beaucoup retardée par la multiplication irréflectie des sections d'école—ce qui a eu l'effet de multiplier des écoles faibles et inefficaces, et de subdiviser tellement les ressources des habitants qu'il leur est impossible de construire des maisons d'école convenables ou de soutenir de bons instituteurs sans s'imposer des charges qu'ils n'avaient pas la volonté ni le moyen de supporter. Les mêmes documents contiennent aussi plusieurs tableaux statistiques qui prouvent qu'en moyenne l'assistance régulière et la capacité des élèves qui demeurent à un ou deux milles des écoles est beaucoup plus grande que celle des élèves qui sont moins éloignés. Ces pièces font voir que la proximité de l'école n'est essentielle ni à l'assistance régulière ni au progrès des élèves. Les administrateurs de l'éducation des écoles communes dans ces états se sont particulièrement occupés depuis quelques années des moyens de prévenir et faire disparaître cet inconvénient des petites sections d'école; et ils signalent plusieurs exemples de

succès. Entre autres avantages que présentent les grands districts d'école on peut compter la diminution des charges qui pèsent sur chaque habitant pour l'établissement et le soutien de l'école, la construction de meilleures bâtisses et l'usage de plus de commodités pour l'instruction, l'emploi de meilleurs maîtres et par conséquent une meilleure éducation pour la jeunesse. Ce sujet est par conséquent soumis à la sérieuse considération du conseil chaque fois qu'il est appelé à exercer cette partie de ses pouvoirs.”

4. On remarquera qu'il est spécialement pourvu à la création et à la modification des unions de sections d'écoles comprenant des parties de deux ou d'un plus grand nombre de townships, et que les modifications de sections et la création de sections séparées prévues dans la 19e section, entrant en force le 26e jour de novembre—ce qui prévient les inconvénients qui peuvent résulter des modifications dans les sections d'écoles survenues dans le courant de l'année, et ce qui établit en même temps que les rapports annuels des enfants ayant l'âge d'aller aux écoles et résidant dans chaque arrondissement durant la dernière semaine de décembre, seront la base d'après laquelle les deniers d'écoles seront distribués entre les sections d'écoles pour l'année suivante. Il n'est guère nécessaire pour moi d'appeler l'attention du conseil aux annonces exigées par les troisième et cinquième clauses de cette section de l'acte. Il importe beaucoup que le surintendant local soit au fait de tous les procédés relatifs aux écoles dont il a la surintendance, et pour cette raison, il est établi des dispositions à cette fin dans la 5e section, la 12e clause de la 12e section et la 5e clause de la 18e section de l'acte.

5. Les dispositions de la 19e section, en autant qu'elles ont rapport aux écoles séparées des protestants et des catholiques romains sont, en substance, les mêmes que celles qui sont contenues dans les 55e et 56e sections de l'acte des écoles de 1843, et les 32e et 33e sections de l'acte des écoles de 1846, si ce n'est que l'acte actuel impose plus de restrictions et plus de conditions que les premiers actes en question relativement à l'établissement de ces écoles. Sous l'acte des écoles des cités et villes de 1847, l'établissement des écoles séparées, dans les cités et villes, était laissé à la discrétion des municipalités et non à celle des parties qui les demandaient. Comme l'on ne s'est point plaint de cette disposition de la loi, même dans les cités et villes, il fût d'abord proposé d'étendre l'application du même principe et des mêmes dispositions aux municipalités de township. Mais quelques membres de la législature, protestants comme catholiques romains, s'y étant opposés, les dispositions de l'ancien acte furent rétablies—exigeant, cependant, qu'il fut signé une pétition par douze chefs de famille au lieu de dix habitants, comme condition de l'établissement d'une école séparée, et lui venant en aide d'après le principe de la moyenne du nombre des enfants qui fréquentent l'école, au lieu de laisser à la discrétion du surintendant local, comme le voulaient les anciens actes. Mais nonobstant l'existence de cette disposition dans la loi depuis 1843, il n'y avait l'année dernière que 51 écoles séparées dans tout le Haut-Canada—à peu près autant de protestantes que de catholiques romaines; en sorte que cette disposition de la loi est rarement mise à exécution, si ce n'est dans les cas extrêmes, et qu'il n'en résulte que peu de bien ou peu de mal—vu que la loi fournit un remède efficace contre toute intervention dans les opinions religieuses et les volontés des parents et des tuteurs de toutes classes, et qu'il n'y a point de probabilité que les écoles

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

séparées feront plus de mal, à l'avenir, qu'elles n'en ont fait par le passé. On doit remarquer aussi, qu'une école séparée n'a droit de recevoir pour le salaire de l'instituteur que jusqu'à la concurrence d'une certaine partie du fonds des écoles. Les personnes qui demandent une école séparée doivent eux-mêmes fournir la maison d'école, la meubler, la chauffer, avoir les livres, etc. Et les patrons ou soutiens d'une école séparée ne sont point exempts d'aucune taxe ou cotisation locale pour les fins des écoles. La loi protège également toutes les classes et toutes les dénominations religieuses. S'il y a quelques classes de protestants ou de catholiques romains qui ne sont point satisfaits de cette égale protection que la loi leur accorde dans la question des écoles mixtes, et qui veulent avoir une école entièrement dévouée aux fins religieuses de leurs sectes, ils doivent en conséquence contribuer en proportion et ne point taxer toute une société pour le soutien d'intérêts sectaires.

6. La vingtième section de l'acte pourvoit, sous certaines circonstances, à l'incorporation de toutes les écoles dans un township sous un bureau de syndics, comme pour toutes les écoles dans les cités et villes. Cette disposition supplée à la nécessité des divisions de section d'école d'un township, et établit un intérêt commun, une administration commune de toutes les écoles dans le township. Dans l'état de Massachusset on a établi cette liberté dans le choix, vu que les habitants de chaque ville (appelée township avec nous) peut faire administrer chaque école par un comite électif de trois membres (semblables à nos syndics) ou peut faire administrer toutes les écoles par des officiers municipaux (un bureau de syndics) pour toute la ville. L'honorable Horace Mann déclare que les écoles administrées suivant cette dernière méthode, sont généralement meilleures que celles qui sont administrées par des comités séparés. Mais là les villes sont beaucoup plus petites, sous le rapport de l'étendue géographique, que nos townships. Je ne suis réellement pas prêt à recommander l'établissement de bureaux de syndics de township; mais je pense qu'il est avantageux pour les habitants de chaque township d'avoir le pouvoir de les adopter, s'ils le jugent à propos.

7. Avant de terminer, je désire parler des facilités que les dispositions de cet acte accorde aux conseils municipaux, pour l'ajustement des différends qui s'élèvent dans les sections d'école. Jusqu'ici, une grande partie du temps de quelques conseils municipaux se passait dans l'examen et la discussion de ces différends, et cela entraînait de grandes dépenses pour les municipalités et souvent même ne contentait aucune des parties. D'ailleurs, il n'était guère juste de faire d'un conseil électif un tribunal *judiciaire* chargé de juger d'une manière impartiale des questions qui, dans un grand nombre de cas, intéressaient un ou plusieurs conseillers eux-mêmes, ou un ou plusieurs constituants qui, dans les élections municipales, avaient voté pour ou contre un ou plusieurs des juges-conseillers, ou qui, anticipant du support ou de l'opposition dans une élection qui approche, peuvent placer les conseillers dans une position également pénible pour l'examen de ces questions. C'est une grande question politique que de décider si un *corps populaire électif* doit être investi des fonctions *judiciaires*. Les décisions judiciaires de ces corps ont généralement été sévèrement critiquées, et ont exposé ceux qui les ont rendues à beaucoup plus d'odieux qu'aucun autre juge ne l'est pour ses décisions. Les décisions judiciaires du corps électif le plus élevé dans le pays—l'as-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

semblée législative, ont été révoqués en doute dans les affaires les moins importantes—telle qu'une décision sur la conduite d'un rapporteur de journaux à l'égard de l'un des membres de l'assemblée. J'ai donc toujours regardé comme très impolitique et très injuste envers des conseillers, que de leur imposer la tâche de s'enquérir et de décider les points en litige entre leurs divers constituants, ou les points dans la décision desquels ils peuvent être considérés comme parties intéressées. Le nouvel acte n'est point exposé à cette objection. On verra, en consultant la *onzième* section, la *18e* clause de la *douzième* section et la *div-septième* section, que le nouvel acte pourvoit à l'ajustement de presque tous les différends qui s'élèvent dans une section d'école, et cela par un système simple et peu dispendieux d'arbitrage local—(sans appel au surintendant-en-chef ou à aucun autre tribunal)—mode d'ajustement de différends que j'aimerais à voir généralement adopté dans la province.

8. J'espère pouvoir, dans le cours de quelques mois, présenter à chaque conseil de township dans le Haut-Canada, une copie d'un ouvrage précieux sur l'*architecture des maisons d'écoles* contenant une grande variété de plans de maisons d'écoles et dépendances, des spécifications et tous les renseignements nécessaires pour aider à la construction et à l'ameublement des maisons d'écoles et prescrivant les diverses choses qui sont nécessaires à une école. Je me flatte que chaque conseil de township fera honneur à la part importante qui lui est dévolue dans le grand cœur de l'éducation du peuple, et que par l'exemple du corps comme des individus qui le composent, il réussira en peu de temps à rendre les écoles accessibles à tous les enfans d'une municipalité. Je pense que l'acte actuel des écoles fournit plus de facilités qu'aucun autre pour l'accomplissement de cet objet; l'esprit de parti, l'égoïsme et l'indolence peuvent seul frustrer ces espérances.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

No. 4.—CIRCULAIRE adressée aux surintendants locaux des écoles communes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 12 août, 1850.

MONSIEUR,—Avec cette circulaire vous recevrez une copie du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, 13 et 14 Vict. chap. 48, et les formules et instructions nécessaires pour qu'il soit convenablement mis à exécution.

Les devoirs que cet acte impose aux surintendants locaux sont de la plus grande importance; et c'est sur la nature de ces devoirs et la manière de les remplir que je désire vous parler en cette occasion.

Le nouvel acte exempte chaque surintendant local de la charge de trésorier des deniers d'écoles, du soin de tenir les comptes financiers et de donner des cautionnements avec cautions au conseil municipal qui les nomme. Le trésorier de comté est un officier responsable chargé d'avoir soin et de payer promptement les deniers des fonds des écoles sur l'ordre des surintendants locaux. Quelque soit la balance des deniers d'écoles qui

puisse être entre ses mains, ces deniers doivent être immédiatement remis à votre trésorier de comté, en par vous prenant son reçu pour ces deniers.

1. Les devoirs de chaque surintendant local sont clairement définis dans les diverses clauses de la *trente-et-unième* section de l'acte. Le premier devoir qui soit mentionné est de répartir, entre les diverses sections d'écoles de sa juridiction, les deniers d'écoles dont le greffier du comté lui aura donné le montant. Cela, il doit le faire suivant la moyenne du nombre des enfants qui assistent à chaque école, à moins qu'ils ne reçoivent des ordres contraires du surintendant-en-chef des écoles. La distribution locale du fonds des écoles entre les diverses écoles, suivant la moyenne du nombre des enfants qui fréquentent les écoles (la moyenne de ce nombre étant prise pour l'hiver et l'été) est une disposition importante de la loi, et est basée sur des raisons qui se trouvent dans une note ;*

* Cette disposition du nouvel acte fut d'abord par moi soumise à la considération du gouverneur-général en conseil le 14 Octobre, 1848. en transmettant le projet d'un petit bill destiné à remédier à quelques-unes des déficiences de la loi des écoles de 1846. Les raisons assignées pour l'introduction de ce nouveau principe dans la loi relativement à la répartition des deniers d'écoles sont comme suit :—

La douzième section propose de donner aux diverses écoles le pouvoir discrétionnaire de distribuer les deniers d'écoles suivant le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles et non pas suivant le chiffre de la population en âge d'aller aux écoles. Le conseil de district de Bathurst a fortement avoué ce mode comme base à adopter pour distribuer les deniers des districts d'écoles. Comme la population d'un certain âge a été invariablement adoptée dans toutes les lois populaires d'écoles que j'ai vues comme la base à suivre pour distribuer les deniers d'écoles dans chaque comté ou ville ainsi que les deniers de l'état ou de la nation aux diverses localités municipales, j'ai hésité à proposer un autre plan jusqu'à ces quelques mois derniers que j'ai reçu le dernier rapport annuel du bureau d'éducation du Massachusetts, dans lequel je trouve que l'on recommande à la législature, avec une force d'argument que je considère comme irrésistible, cette manière de distribuer les fonds d'école. J'ai trouvé que des personnes d'expériences que j'ai interrogées partageaient la même opinion. Je trouve en examinant plusieurs arrondissements considérables, que les élèves n'y sont pas plus réguliers à assister aux écoles que dans les petits. Ainsi donc, ce sera favoriser les petits arrondissements d'école que de distribuer les fonds d'école suivant le nombre d'enfants qui y assistent. Je trouve aussi que, dans les arrondissements et townships nouveaux et pauvres, le nombre des enfants qui assistent aux écoles est plus grand en proportion de tout la population en âge d'aller aux écoles que dans les townships, cités ou villes plus anciennes. L'adoption du nouveau principe de distribution sera donc favorable aux sections du pays les plus pauvres et les plus récemment établies. C'est là le résultat de recherches très approfondies dans les statistiques de fréquentation des écoles comparées à la population en âge d'aller aux écoles de l'état de Massachusetts ; et le secrétaire du bureau d'éducation de l'état termine ses arguments à cet égard par les judicieuses remarques suivantes :—

" Il est très évident alors qu'une répartition du revenu du fonds des écoles suivant la moyenne des enfants qui assistent aux écoles, prenant cette moyenne d'après le nombre de ceux qui y assistent en été et en hiver, tournerait grandement à l'avantage des townships les plus petits, les plus agricoles et les plus densément peuplés. Elle distribuerait les faveurs de l'état suivant le principe d'aider ceux qui s'aident, et en répandrait les avantages sur les enfants qui assistent aux écoles publiques et non pas sur ceux qui fréquentent les académies et les écoles privées et qui n'entrent jamais dans les écoles publiques ; et fournirait ainsi une réponse pratique à la question raisonnable que l'on se fait, pourquoi donner de l'argent à ceux qui dédaignent de s'en servir. Et enfin ce serait un argument bien puissant dans l'esprit d'un grand nombre de personnes qui voudraient voir les enfants assister d'une manière plus régulière aux écoles ; parce que en éloignant de l'école un enfant qui devrait y être on diminuerait d'autant la part que la ville prétend dans ce revenu, et causerait ainsi une injustice palpable non seulement envers l'absent, mais encore envers tous les enfants de la ville."

Dans le dernier rapport annuel du surintendant des écoles pour l'état de New York, soumise à la législature il y a quelques mois, je trouve que les mêmes dispositions sont recommandées à la considération favorable de la législature de cet état, dans les termes suivants :—

" Il est respectueusement suggéré à la législature de décider si la proportion de la répartition et de la distribution des deniers d'écoles ne pourrait pas avec avantage être changée de manière à se rapporter au nombre des enfants qui fréquentent les écoles de district, pendant une certaine période fixe durant l'année précédente au lieu de l'être soit sur la population soit sur le nombre des enfants qui résident actuellement dans le district. En adoptant ce mode de distribution on offrirait aux contribuables des divers districts des raisons puissantes d'envoyer leurs enfants aux écoles communes et de les y tenir pendant un temps suffisant, pour qu'ils aient droit à leur part additionnelle de deniers publics."

elle ne doit pas être adoptée sans auparavant en informer les parties intéressées. Elle ne doit donc pas être adoptée durant cette année. Vous répartirez, cette année, les deniers d'écoles aux diverses sections de votre juridiction qui ont droit à les recevoir (ainsi que les années précédentes) suivant la proportion des enfants âgés de plus de cinq et de moins de seize ans dans les dites sections respectivement, comparé avec le nombre total des enfants du même âge dans le township ou dans chaque township placé sous votre surintendance. Dans la circulaire adressée aux greffiers de comté, j'ai parlé de la manière dont ces données devraient être fournies à tout surintendant local qui pourrait ne pas les avoir obtenues.

2. Après avoir réparti les deniers d'école aux diverses sections de sa juridiction, le surintendant local est tenu ensuite de payer les deniers ainsi répartis, aux *instituteurs légalement qualifiés* et à *nul autre*, sur l'ordre^l légal des syndics. Le *proviso* de la *quinzième* section de l'acte valide les certificats de qualification donnés par les surintendants locaux durant la présente année. L'instituteur qui n'a pas ce certificat ou qui ne peut pas s'en procurer un, n'a point droit au fonds des écoles. Avant l'expiration de l'année courante, j'espère qu'il sera établi des règlements et des dispositions pour examiner les instituteurs d'une manière plus uniforme et plus complète et pour les classer d'une manière plus systématique et plus équitable. Dans la circulaire que j'ai adressée aux préfets de comtés et dans mes remarques au chap. V des formules et instructions, j'ai suffisamment parlé de la manière de payer les instituteurs et de tenir compte des deniers d'écoles en vertu des dispositions du nouvel acte.

3. Le devoir suivant et le devoir le plus important de tous les devoirs du surintendant local, est l'*inspection* des écoles. Les dispositions de la loi sont claires et sur le nombre de ces visites et sur la manière de les faire. La loi commande à chaque surintendant local " de visiter chaque école commune de son ressort, une fois tous les trois mois au moins ; et lors de chacune de ces visites, d'*examiner l'état et la condition de l'école* sous le rapport du *progrès des élèves* dans les *connaissances*, l'*ordre* et la *discipline* observés ; le *système d'instruction* suivi ; la manière de *tenir les registres d'école* ; le *nombre moyen* des élèves qui assistent ; le *caractère* et l'*état* de la *bâtisse* et *dépendances* et donner *tels avis* qu'il jugera convenable." Je ne pense pas qu'il soit possible à un surintendant local d'observer, avec quelque fidélité, la lettre même de la loi, sans être obligé de passer à peu près, sinon toute du moins une demie journée, dans chaque école à chaque visite. Vouloir, dans ces occasions, parler de lieux communs et faire une espèce d'exposition, c'est faire du burlesque sur l'objet et le devoir de l'*inspection* des écoles. Cette exposition des résultats généraux convient à l'examen public trimestriel ; mais l'objet de l'*inspection* est beaucoup plus détaillé, plus pratique et plus complet, et a rapport au mode de prendre dans chaque partie de l'instruction et de l'administration de l'école. La manière rare et défectueuse dont les écoles ont été visitées dans quelques districts, a donné lieu à des objections contre la charge même de surintendant local.

Pour remplir ce devoir avec quelques succès, un surintendant local doit être au fait des meilleurs modes d'enseignement dans tous les départements d'une école anglaise et soit en état de les expliquer. Comme de raison le surintendant local est tenu de voir fonctionner le mode d'enseignement adopté par l'instituteur, mais il doit encore faire

plus. Il doit quelquefois être *acteur et spectateur* tout à la fois. Pour cela il doit se tenir au courant *du progrès de l'art de l'enseignement*. Quand j'étais jeune, je conduisis pendant deux années une école de grammaire de district, et cela avec quelque succès que l'on m'attribua; mais l'espèce d'enseignement et l'organisation d'école qui dans beaucoup de cas étaient admirés dans ce pays il y a vingt-cinq ou trente ans, ne seraient pas tolérés aujourd'hui. Toute personne qui est en rapport avec des écoles doit se rendre familière avec les meilleurs modes adoptés pour les conduire dans tous les détails d'arrangemens, d'instruction et de discipline. Un homme fait un tort considérable à l'instituteur, aux enfans et aux intérêts de l'éducation en recherchant la charge de surintendant local sans avoir les qualifications et la capacité d'en remplir les devoirs. Quant à la manière de remplir cette partie de nos devoirs qui a rapport aux *visites* je n'ai rien de bien important à ajouter aux suggestions que j'ai faites dans la circulaire que j'ai adressée aux surintendans des écoles de district dans le mois de décembre, 1846. Les voici :

“Cependant, c'est sur votre propre inspection des écoles que vous devez vous reposer pour former votre jugement, et comme source de renseignemens à l'égard du caractère et des méthodes de l'instruction scolaire, de la discipline, du gouvernement et des emménagemens, etc., des écoles. Et à ce sujet nous ne devons pas nous contenter des faits extérieurs et généraux qui ont été jusqu'ici l'objet spécial et presque unique des rapports d'école, comme le nombre des écoles, celui des élèves, leur âge, les sommes dépensées. Ces items de renseignemens sont certainement très importants, et l'on doit prendre tous les moyens possibles de les rendre plus exacts et plus complets. Mais il n'est pas moins important de faire connaître le régime intérieur des écoles, l'aptitude, le zèle, la conduite des instituteurs, leurs relations avec les élèves, les syndics et les habitans du voisinage, les progrès et la force des élèves, et en un mot, le caractère moral et social et les résultats de l'instruction qui a été donné, autant que l'on peut les connaître. Ces renseignemens ne peuvent être connus par des rapports statistiques et des tableaux. Vous ne pouvez les obtenir qu'au moyen de visites spéciales, par l'examen des différentes classes sur les différentes branches d'étude, afin de vous mettre en état d'apprécier exactement le degré et l'efficacité de l'instruction que les élèves reçoivent.

“Dans l'inspection des écoles, je suggérerais de suivre à peu près l'ordre suivante dans les sujets qui doivent être l'objet d'enquêtes et d'examens :

Arrangemens mécaniques.—La tenure de la propriété, les matériaux, dimension et plan des édifices; comment ils sont éclairés, chauffés et aérés; s'il y a des appartemens consacrés à l'instruction séparée d'une partie des enfans; s'il y a un vestibule ou un cabinet pour les chapeaux, manteaux, etc.; comment les tables et sièges sont disposés, et qu'elle commodités y sont attachées; quels arrangemens existent pour l'instituteur. S'il y a un terrain pour la récréation; dans quel état est le gymnase, s'il s'en trouve; s'il y a un puits, et des dépendances privées.

“**II. Moyens d'instruction.**—Les livres en usages dans les différentes classes, sous les chefs de lecture, arithmétique, géographie, etc.; les accessoires, comme tablettes, cartes, globes, planche noire, modèles, cabinets, bibliothèques, etc.

“**III. Organisation.**—Disposition des classes; si chaque enfant est instruit par le même maître; s'il emploie des assistants, leurs fonctions, salaires et qualifications.

“**IV. Discipline.**—Si les élèves changent leurs places dans les différentes classes, s'ils sont marquées à chaque leçon ou exercice, suivant leur mérite relatif; si la distinction dépend de la capacité intellectuelle, ou si l'appréciation est basée à la fois sur la capacité intellectuelle et la conduite morale ou sur la conduite morale seulement; qu'elles sont les récompenses, si l'on en donne; si l'on emploie les châtimens corporels—et dans ce cas, leur nature; et s'ils sont infligés publiquement ou en particulier; quelles sont les autres punitions; si les élèves assistent régulièrement; quels exercices religieux ils suivent, et quelle instruction religieuse ils reçoivent.

“**V. Méthode d'instruction.**—Soit mutuelle ou simultanée, individuelle ou mixte; si l'instruction est mutuelle, le nombre des moniteurs, leur degré de connaissances, comment ils sont choisis et employés; si elle est simultanée, c'est-à-dire par classes, à quels objets d'enseignemens elle s'applique; si la méthode simultanée, c'est-à-dire par classes, à quels objets d'enseignement elle s'applique; si la méthode simultanée n'est pas plus ou moins combinée avec l'enseignement individuel, et sur quels sujets; jusqu'à quel point on suit la méthode intellectuelle, ou simplement la routine, et sur quels sujets; jusqu'à quel point on enseigne exclusivement d'après la méthode interrogatoire; si l'on emploie la méthode des suggestions; si l'on a recours à la méthode elliptique; comment on constate la connaissance que les élèves ont de leurs leçons par l'interrogation orale individuelle, en exigeant d'eux par écrit des réponses à des questions écrites—ou en les obligeant à écrire de mémoire une analyse de la leçon.

“**VI. Force des élèves.**—1. *Dans la lecture*; s'ils peuvent lire imparfaitement, passablement ou avec facilité et expression. 2. *En écriture*; s'ils savent écrire du tout, ou imparfaitement, ou passablement, ou couramment ou avec élégance. 3. *En arithmétique*; s'ils connaissent la notation et la numération, l'addition, soustraction, multiplication, division, ou non respectivement; s'ils y sont habiles; s'ils connaissent les tables des monnaies, poids, et mesures, et s'ils s'y entendent; s'ils connaissent les règles composées et jusqu'à quel point; ou les hautes règles; et jusqu'à quel point ils savent calculer de mémoire et s'ils le font facilement. 4. *En grammaire*; s'ils connaissent les divisions, les règles de l'orthographe, les parties du langage, leur nature et modifications, l'analyse, la composition, etc. 5. *La géographie, l'histoire, tenue des livres, etc.*;—l'ordre de questions suggérées par la nature du sujet, l'étendue et le degré de précision de l'enquête à l'égard de quelques-uns ou de tous les sujets ci-dessus et les autres sujets semblables doit nécessairement dépendre des circonstances.”

4. Un autre devoir très important imposé à chaque surintendant local est “*de faire dans chaque section d'école, une fois au moins par année, une lecture publique sur un sujet quelconque lié aux objets, principes et moyens d'une éducation pratique.*” L'éducation d'un peuple libre est, jusqu'à un certain point, un système d'efforts volontaires. La loi d'école peut être bonne, le fonds des écoles même considérable, et cependant l'éducation peut ne pas fleurir. Le Massachusetts, sans un seul denier de l'état pour ses écoles jusqu'en 1835 (et aujourd'hui cette allocation ne se monte qu'à quelques milliers de piastres par année.) a fait de nobles

progrès dans la voie d'une éducation saine et universelle de la jeunesse ; pendant que le Connecticut, avec le fonds d'école le plus considérable d'aucun état en Amérique, proportion gardée avec sa population, a honteusement reculé dans ce grand œuvre de patriotisme et d'humanité. Dans un "ESSAI COURONNÉ (publié dans l'appendice au dernier rapport d'école du commissaire d'état) sur la nécessité et les moyens d'améliorer les écoles communes du Connecticut," entre autres avancés de même nature, je trouve le suivant :—

"Il y a quelques années, quand il s'agissait des écoles communes on ne mentionnait le nom du Connecticut qu'avec honneur ; aujourd'hui on n'en parle qu'avec doute et regret même aux yeux des hommes prudents et modérés. La dotation considérable qu'elle reçoit de l'état semble l'avoir jeté dans l'engourdissement complet et l'avoir laissé dans "l'autre du dormeur" où, lorsqu'il se réveille pour un moment, il ne s'occupe qu'à parler de son glorieux fonds d'école et de James Hillhouse, justement comme Rip Van Winkle parlait de ses voisins qui étaient morts depuis quarante ans. *En dehors du Connecticut*—nous oserions même dire dans tous les autres états de l'union—on ne parle du fonds des écoles que comme un *avertissement*, comme un *exemple* propre à les détourner de l'intention de ne donner le produit de leurs fonds qu'à condition que ceux qui le recevront en prélèveront autant qu'ils en recevront, et en feront tous les ans connaître le résultat. Ceux qui viennent des autres états dans le Connecticut ne peuvent réellement pas en croire leurs yeux quand ils sont forcés d'être témoin de l'apathie qui y règne. Tous les journaux, et même tous ceux qui font des lectures hors du Connecticut, grands et petits, ignorants et hommes instruits, rient du fonds des écoles du Connecticut et de la condition réelle des écoles du Connecticut. Ceux qui sortent du Connecticut pour entrer dans d'autres états, et qui y reviennent ensuite, éprouvent une commotion dans la transition. C'est comme s'ils passaient d'un caveau au grand soleil, ou du soleil à un caveau. Nous connaissons un monsieur intelligent, d'un âge avancé, qui a récemment laissé le Rhode Island pour s'établir dans le "pays des bonnes habitudes," et qui peut à peine comprendre ou croire que l'apathie dont il est témoin existe en réalité. L'écrivain a depuis quelques années fait un changement de domicile en sens inverse—du Connecticut à l'Etat de la Baie. Lui aussi a été frappé du contraste. Dans un point, ce contraste est vraiment frappant. Dans le Connecticut, les gens croient que la taxe imposée pour le soutien des écoles communes est une taxe prélevée sur le pauvre pour le soutien des écoles du riche. Dans le Massachusetts, les gens savent que toutes les taxes sont un tribut légitime payé par le riche au profit du pauvre. Nous avons vu dans ce dernier état, dans une grande assemblée de ville, des milliers de mains levées comme par magie pour voter la plus considérable de deux sommes fixées par un comité d'école,—somme qui faisait presque une piastre pour chaque individu, hommes, femmes et enfants. La motion était faite par l'un des citoyens les plus riches de la ville dont les enfants se trouvaient alors trop âgés pour fréquenter l'école publique. Elle fut appuyée par d'autres citoyens plus riches que celui-là et qui n'avaient aucun intérêt particulier dans les écoles."

Ces faits démontrent que le progrès de l'éducation dans un pays ne dépend pas premièrement et principalement d'un fonds d'école ou d'une loi d'école, mais bien de l'esprit et de l'activité du peuple ; et le grand objet des lectures publiques est de réveiller cet esprit et d'activer cette action. La loi veut qu'il s'élève une voix sur ce sujet dans chaque

section d'école dans le Haut-Canada ; le pouvoir transcendant de cette voie dépendra de l'habileté, de l'industrie, du courage de chaque surintendant local. Personne ne doit aspirer à une charge ou même la retenir pendant une semaine s'il n'a pas le courage et la capacité de préparer et faire des lectures publiques dans un esprit et d'une manière digne jusqu'à un certain point d'une cause qui intéresse les intérêts vitaux de la civilisation et du bien-être de notre patrie. Nous ne pouvons être trop pénétrés du fait que l'administration du système des écoles n'est pas comme celle d'aucun autre département du service public ; une surveillance active et vigilante, la protection et le développement des ressources du pays, une bonne administration du système des écoles, et dans le fait, à proprement parler, le grand objet qu'il a en vue, outre l'administration ordinaire de la loi, est de créer et maintenir d'une manière aussi étendue que possible, parmi toutes les classes de la société, une appréciation correcte de la nature et de l'importance de l'éducation populaire, et un esprit d'intelligence, de philanthropie et de patriotisme qui porte à adopter les divers moyens nécessaires pour pourvoir à cette fin. Depuis le bureau du surintendant-en-chef jusqu'à l'humble pupitre de l'instituteur doivent rayonner une influence morale, une énergie, une vitalité qui n'a d'autre objet que l'éducation de la jeunesse et la diffusion des connaissances utiles parmi le peuple. Si le surintendant est animé de cet esprit consciencieux, il le manifestera dans toutes les lectures publiques, dans toutes les visites qu'il fera aux écoles, dans toutes les occasions qui se présenteront à lui dans la vie publique comme dans la vie privée, et l'on en verra bientôt les heureux résultats dans toutes les municipalités du Haut-Canada. D'un autre côté, grande doit être la responsabilité, profonde doit être la disgrâce de tout surintendant qui laissera tomber ou mourir les intérêts des écoles ou les laissera languir entre ses mains.

5. Je ne m'étendrai pas sur les devoirs d'un surintendant local relativement aux livres d'écoles et à la régularité avec laquelle il doit assister aux assemblées du bureau de l'instruction publique du comté. La première question je l'ai discutée assez au long dans mon rapport annuel des écoles pour 1849,—qui sera imprimé, et dont copie vous sera transmise dans le cours d'un mois ou deux ; et quant à la dernière question, il vous sera fait quelques suggestions pratiques lorsque le programme des examens et la classification des instituteurs auront été préparés et publiés. Et je n'ai pas besoin de faire ici quelques remarques sur les devoirs à vous imposés par les clauses subséquentes de cette trente-et-unième section de l'acte. Je ne doute point que les diverses dispositions relatives au soutien et aux devoirs de la charge de surintendant local contribueront beaucoup à la rendre utile et avantageuse.

6. Il appartient donc à chaque surintendant de dire si l'esprit et l'intention de la loi seront remplis dans sa juridiction, du moins en ce qui dépend de l'accomplissement des devoirs de sa charge. La législature a passé l'acte dans un esprit de nationalité généreuse ; l'esprit du patriotisme l'a emporté sur l'égoïsme des partis dans les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet dans le parlement. Le gouvernement, en préparant cette mesure, a dûment apprécié les besoins et les intérêts de tout le pays, et tous les partis dans la législature y ont répondu cordialement. Je me flatte de voir la loi administrée dans le même esprit d'impartialité et de patriotisme. En 1841, la loi des écoles communes dans l'état de New-York a été amendée de manière à autoriser et obliger le bureau des surin-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

tendants de chaque comté (corps semblables pour les affaires d'écoles à notre conseil de comté) à nommer un surintendant des écoles communes de comté. Dans le *Digest of the Common School System of the State of New-York*, publié en 1844 par le député, sous les auspices du surintendant des écoles de l'état, je trouve les remarques suivantes que je recommande à votre sérieuse considération :

“Comme le succès des surintendants locaux dépend principalement de l'influence qu'ils peuvent exercer sur les officiers et les instituteurs des écoles et sur les parens et les habitans des districts en général, ils s'efforceront de mériter cette influence par leur conduite et ils éviteront avec soin tout ce qui pourrait l'affaiblir. Delà il est indispensable qu'ils s'abstiennent entièrement et absolument de toute part dans les questions qui divisent les localités, ou dans les questions qui peuvent agiter une ville ou un district ; et bien qu'on ne puisse pas s'attendre à ce qu'ils abandonnent leurs opinions politiques, il est cependant évident que toute participation dans la discussion des mesures propres à favoriser aucun parti politique aura l'effet non-seulement de diminuer leur influence et nuire à leur succès en faisant soupçonner l'objet de leurs mesures et de leurs mouvemens, mais exposera encore la charge qu'ils remplissent à des sentimens d'hostilité qui ne cesseront que lorsqu'elle sera abolie. L'intelligence du peuple ne saura point tolérer l'idée de voir les agens de l'instruction publique devenir les émissaires d'une administration de partisans.”

La conviction exprimée dans les phrases qui terminent la citation que je viens de faire se sont malheureusement réalisées. Comme la politique avait monté les esprits, l'on s'aperçut que la nomination des surintendants locaux avait été faite jusqu'à un certain point dans un esprit de parti, et que l'influence attachée à la charge était souvent mise aux services du parti. L'on se récria bientôt contre la charge même, qui fut abolie en 1847. Le surintendant de l'état et d'autres amis de l'éducation expérimentés ont depuis les deux dernières années fait de grands efforts pour rétablir la charge et la mettre sur un meilleur pied qu'elle n'était auparavant. Ces faits doivent servir d'avertissement que les qualifications seules d'un homme, sans égard à la secte ou au parti auquel il appartient, doivent le conduire à cette charge ; mais une fois qu'il est nommé, et pendant le temps qu'il possède la charge, il doit agir avec impartialité et avec douceur envers tous les partis et toutes les croyances. C'est là l'intention que le gouvernement et l'esprit de la législature ont avancée relativement à la charge et aux devoirs du surintendant-en-chef ; et je pense qu'il était également compris et entendu que l'ombre même de l'esprit de parti ne devait pas même s'attacher à la surintendance des écoles, même dans les townships les plus reculés de la province. L'esprit du vœu que faisait le prussien Dinter, conseiller des écoles doit pénétrer le cœur de tous les officiers d'école dans le Haut-Canada : “Je promets à Dieu de regarder l'enfant du paysan de la Prusse comme un être qui s'élèvera contre moi devant Dieu si je ne lui donne pas comme homme et comme chrétien, la meilleure éducation qu'il est en mon pouvoir de lui donner.”

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

No. 5.—CIRCULAIRE adressée aux syndics des écoles communes dans le Haut-Canada sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 12 août, 1850.

MESSIEURS,—Ayant fait imprimer le nouvel acte des écoles, et voulant en transmettre une copie à chacune des 3036 corporations de syndics d'écoles communes dans le Haut-Canada, je vous adresse maintenant quelques mots sur les devoirs et la responsabilité qui vous sont imposés par les dispositions de cet acte.

La correspondance échangée au sujet de la loi des écoles communes, et qui a été récemment imprimée par ordre de l'assemblée législative fait foi que, dans toutes les communications que j'ai adressées au gouvernement au sujet de notre loi des écoles, durant plus de quatre années, j'ai toujours cherché à mettre les syndics et les instituteurs dans une position que leur permit de mieux remplir leurs devoirs et mieux protéger leurs intérêts. Je suis heureux de voir que les dispositions du nouvel acte contiennent tout ce que je demandais sous ces deux rapports ; et je puis maintenant féliciter les syndics des écoles communes dans le Haut-Canada de ce qu'ils sont aujourd'hui dans une position plus favorable qu'aucun des syndics des écoles communes dans aucun état d'Amérique pour remplir leurs devoirs d'une manière plus efficace et plus satisfaisante.

Le nouvel acte confirme toutes les élections, nominations, engagements, taxes, cotisations passées, et vient, par ses propres dispositions, au secours de toutes les parties intéressées dans l'exécution de ce qui peut avoir été commencé ou entrepris en vertu de l'autorité d'aucun acte antérieur. Ainsi donc, rien ne se trouve dérangé, le moins du monde, dans aucune partie du fonctionnement de nos écoles ; mais les syndics ont de nouvelles facilités, vu qu'ils ont de nouvelles obligations de remplir leur engagements antérieurs et fournir aux intérêts futurs des écoles confiées à leurs soins. Les diverses clauses de la douzième section de l'acte, mentionnent d'une manière spéciale, les pouvoirs et les devoirs des syndics. Je ne parlerai pour le présent que des plus importants.

1. Comme les représentants du peuple, dans l'assemblée législative, fixent le montant des deniers qui doivent être employés pour aucun objet, ou pour le salaire d'aucun officier public qui doit être employé ; ainsi les syndics, comme représentants du peuple dans la section d'école, ont seuls le pouvoir de fixer le montant du salaire de l'instituteur, ainsi que les dépenses incidentes de l'école. Ils peuvent aussi se procurer les livres d'écoles et les autres choses qu'ils pourront juger utiles aux élèves dans l'école. Mais la manière dont le salaire d'un instituteur et les autres dépenses encourues ou à encourir pour l'école seront prélevés, est laissée à la décision d'une assemblée publique des contribuables qui sera convoquée à cette fin. Alors si l'on ne prélève point ainsi assez d'argent pour faire face à toutes les dépenses, les syndics ont le pouvoir de prélever la balance en la manière qu'ils jugeront à propos, soit par souscription volontaire soit par contributions imposées sur les parens qui envoient leurs enfans à l'école, soit par taxes imposées sur toutes les propriétés imposables de la section d'écoles. Les syndics eux-mêmes (et non pas un magistrat) émaneront les warrants nécessaires pour prélever toutes les taxes imposées par eux sur les non-résidans. Les syndics peuvent

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

aussi, s'ils le désirent, adresser au conseil de township, au nom d'aucune assemblée légale, une pétition aux fins de faire imposer des taxes dans une section d'école, et le conseil est tenu de faire droit à la demande de la dite assemblée, telle qu'exprimée par les syndics. La propriété des écoles communes d'une section n'appartiennent plus au conseil municipal, mais bien à la corporation des syndics, et par conséquent peut être engagée pour les dettes qu'ils contracteront. Les syndics ont donc toutes les garanties et tous les moyens possibles pour pouvoir établir une bonne école, et la supporter avec succès. Les syndics honnêtes ont encore plus de protection et plus de facilités dans les pénalités que l'acte impose aux syndics qui refusent ou négligent malicieusement de remplir leurs devoirs. Il est arrivé quelques fois que les syndics ont été arrêtés ou embarrassés dans l'accomplissement de leurs engagements ou de leurs devoirs par un ou plusieurs de leurs collègues qui refusent d'agir, ou qui, dans quelques cas, supportent, avec activité, une école d'opposition. La 16e clause de la douzième section pourvoit à ce que "dans le cas où l'un des syndics *refusera ou négligera malicieusement* d'exercer les dits pouvoirs collectifs pour l'accomplissement de tout contrat ou accord fait par eux, *il ou ils* seront *personnellement* responsables de l'accomplissement du dit contrat ou accord." La huitième section de l'acte pourvoit en outre que, "toute personne choisie comme syndic, et qui n'aura pas refusé d'accepter, qui, *en aucun temps, refusera ou négligera de remplir* les devoirs de sa charge, paiera la somme de cinq louis, laquelle somme ou lesquelles sommes pourront être réclamées et obtenues par les syndics de la section, pour l'usage d'icelle, devant tout tel juge de paix."

On peut voir ainsi, que l'acte établit des dispositions excellentes pour empêcher que la charge de syndic ne soit donnée à une personne qui refuse ou néglige de remplir ses devoirs; qu'il protège amplement chaque syndic qui remplit ses devoirs, et établit les moyens nécessaires pour que les syndics remplissent leurs engagements. Il arrive quelques fois des cas où les parents ou les syndics refusent ou négligent de payer un instituteur à l'expiration de son engagement,—l'instituteur étant ainsi forcé d'abandonner la section sans recevoir le paiement d'un salaire bien gagné, et une dette se trouve ainsi créée, au grand désavantage d'un nouvel instituteur et au grand détriment de l'école. La dix-septième section de l'acte établit un remède contre cette injustice et ce mal, en voulant que tout instituteur aura droit à être payé suivant le taux mentionné dans son engagement avec les syndics, même après l'expiration de la durée de son engagement avec les syndics, jusqu'à ce que les syndics lui aient payé la totalité de son salaire comme instituteur, suivant leur engagement avec lui." Cette disposition aura l'effet d'empêcher que le salaire dû aux instituteurs dans une section ne s'accumule d'une manière injurieuse, et donnera aux syndics qui désirent remplir leurs devoirs, des raisons satisfaisantes pour exiger le paiement prompt des taxes imposées pour le salaire de l'instituteur, pendant qu'elle protège l'instituteur congédié contre toute tentative que l'on pourrait faire pour lui nuire. Alors les onzième et dix-septième sections, et la 15e clause de la douzième section, établissent un mode facile d'arbitrage qui permettent aux syndics de régler les différends qui peuvent s'élever entre eux et l'instituteur, ou autres parties dans leur section d'école.

J'ignore comment une loi, basée sur des principes populaires et sur le respect légitime dû aux

droits égaux de toutes les parties, puisse établir de meilleures dispositions pour l'accomplissement facile et avantageux des devoirs des syndics, pour donner à chaque section d'école le droit d'administrer ses propres affaires locales, et pour développer les moyens et les facilités d'éducation pour tous ses enfants.

2. Pour les devoirs des syndics à l'égard de l'instituteur et de l'école, je vous renvoie à la seconde section des règlements généraux prescrits par le conseil de l'instruction publique pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes dans le Haut-Canada. Il est inutile pour moi de vouloir ajouter quelques mots aux vues pratiques et puissantes qui y sont exprimées, relativement aux *devoirs des syndics*, et je recommanderais aussi à votre attention spéciale les diverses sections de ces règlements généraux, ainsi que les formules et remarques que j'ai préparées, conformément à la loi, pour aider les syndics dans l'exécution de leurs devoirs.

3. On verra que le nouvel acte donne toutes les facilités désirables pour l'établissement des écoles gratuites—écoles supportées par la propriété de tous et également ouverte aux enfans de tous—les seules écoles qui, dans mon opinion, soient basées sur les vrais principes d'éducation nationale et adaptées aux besoins du peuple. Mais je désire que chaque municipalité d'école soit le juge de la manière dont ses écoles seront supportées; et je pense que le succès des écoles gratuites dépendra en grande partie de la discrétion exercée lors de leur établissement. Comme l'objet même des écoles gratuites et le principe adopté pour les supporter implique une école pour l'éducation commune de tous les enfans et de toute la jeunesse d'une section d'école, la première chose qu'il s'agit d'avoir pour cela est une maison d'école et un instituteur convenable. Employer un instituteur incompetent pour enseigner aux enfans d'une section d'école et cependant imposer aux habitans une taxe pour payer cet instituteur incompetent, c'est agir d'une manière évidemment injuste. Les syndics ne doivent donc en justice pour tous les contribuables des écoles, ainsi que dans les intérêts des enfans mêmes, n'employer que de bons instituteurs, quand l'on s'est décidé à ouvrir une école gratuite. Une bonne école et une école gratuite doivent donc être synonymes comme le doit être un bon instituteur et un instituteur d'école gratuite. Alors la qualité et le caractère de l'instruction fera d'autant plus de progrès que le nombre des élèves se multipliera d'avantage avec l'établissement de chaque école gratuite. L'appendice à mon rapport des écoles pour 1849 contient copie de mes adresses au sujet des écoles gratuites dans tout le Haut-Canada; et l'assemblée législative a fait transmettre une copie de ce rapport à chaque corporation d'école dans la province. Le rapport lui-même contient les sentimens des surintendants locaux et des autres amis éclairés de l'éducation au sujet des écoles gratuites. Ce rapport sera imprimé et mis entre vos mains dans le cours de deux ou trois mois. J'abandonnerai donc ici le sujet en n'y ajoutant que cette remarque, c'est que j'espère qu'avant 1860 la lumière des *écoles gratuites* transmettra ses rayons, distribuera ses bienfaits à tous les enfans de toute les sections d'écoles du Haut-Canada.

Il ne me reste plus, en vous félicitant de nouveau sur les circonstances heureuses dans lesquelles le nouvel acte vous met, qu'à vous supplier de bien remplir les fins élevées de votre charge importante. Les destinées de la génération naissante, les destinées des générations futures du pays sont réelle-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

ment entre vos mains. La jeunesse du pays tourne aujourd'hui les yeux vers vous comme vers ses protecteurs et des amis qui sont chargés de lui donner l'éducation qui pourra la mettre en état de remplir ses devoirs envers son créateur, envers son pays et envers la postérité. Certainement vous ne pouvez point trahir et vous ne trahirez point ses intérêts, vous ne la désappointerez point dans ses espérances. Puisse-t-elle avoir raison de se lever et bénir votre mémoire ! Puissent les fruits de vos travaux mettre le Haut-Canada dans une position d'honneur et de prééminence parmi les autres pays de l'Amérique du Nord !

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre coopérateur dans l'œuvre, et
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

P. S.—J'espère pouvoir dans le cours de deux ou trois mois présenter à chaque conseil de township une copie d'un ouvrage précieux sur l'architecture des maisons d'écoles, contenant une grande variété de plans de maisons d'écoles avec les spécifications et les prescriptions relativement à leur construction, ameublement, etc. Il sera donc mis à la portée des syndics des diverses sections d'écoles dans chaque township et contribuera pour beaucoup, je l'espère, à améliorer le caractère et la commodité de nos maisons d'écoles et de leurs dépendances.

(Signé,) E. R.

No. 6.—CIRCULAIRE adressée aux instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada, sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 14 août, 1850.

MONSIEUR,—Le nouvel acte des écoles communes pour le Haut-Canada est maintenant imprimé et distribué à toutes les municipalités et sections d'écoles. On peut le regarder comme la grande charte des instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada. Il imprime à leur profession une nouvelle importance, et présente sur leurs intérêts et sur leur caractère le bouclier d'une nouvelle protection. Aujourd'hui c'est avec vérité que je puis dire que je ne connais point de pays qui offre un système d'écoles populaires dans lequel les droits et les intérêts des instituteurs soient protégés d'une manière aussi efficace qu'ils le sont par les dispositions du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada. Les pages du *Journal of Education* et de la *correspondance sur la loi des écoles* récemment imprimée par ordre de l'assemblée législative, attestent les sentimens que j'ai toujours nourris, les efforts que j'ai toujours faits pour élever la position, protéger les droits et améliorer les circonstances des instituteurs d'écoles ; et je me réjouis de voir la passation d'une loi si avantageuse à cet égard qu'elle m'engage pour la première fois durant les cinq années que je remplis cette charge, à adresser une circulaire officielle aux instituteurs, sous l'impression que leur position et leur avenir sont aujourd'hui suffisamment encourageants, pour me justifier à représenter aujourd'hui la profession d'instituteur comme une occupation qui donne des moyens de subsistances aussi sûrs qu'elle est respectable et utile.

2. Le nouvel acte donne aux syndics de nos écoles communes de plus grandes facilités que

celles que l'on trouve dans aucun autre pays que je connaisse, pour prélever le salaire des instituteurs et fournir aux écoles les cartes, instrumens, livres et autres choses nécessaires ; pendent que dans le même temps il pourroit avec une sollicitude égale à ce que les instituteurs soient payés ponctuellement et par le fonds des écoles et par la taxe des écoles. Vous n'avez qu'à étudier avec soin les dispositions de l'acte pour vous pénétrer de la conviction qu'elles ont été conçues dans l'esprit le plus jaloux des intérêts et de l'honneur de la profession de l'instituteur et qu'elles contiennent toute la protection que la loi peut accorder à un instituteur sous un système de gouvernement indépendant pour les affaires locales, lorsque le patronage et les émolumens de chaque école (en sus du montant du fonds des écoles répartis à chaque section d'école) sont entre les mains d'une corporation locale élective et non pas d'un pouvoir exécutif central, comme dans les autres systèmes de gouvernement. Les facilités offertes à tous les instituteurs qui désirent recevoir l'instruction de l'école normale sont encore plus grandes avec les dispositions libérales du nouvel acte, qu'elles ne le sont en aucun autre pays d'Amérique. Une série précieuse de livres d'écoles uniformes adoptés si généralement, et des syndics autorisés à les donner aux élèves, tout cela ne peut manquer de soulager et faciliter beaucoup les travaux de l'instituteur. On remarquera aussi dans les réglemens qui ont été faits par le conseil de l'instruction publique (en vertu des dispositions du nouvel acte) que l'indépendance de l'instituteur, dans l'enseignement et la classification de ses écoles est tout-à-fait placé au-dessus de l'intervention mesquine ou de la tyrannie des individus. Avec le système amélioré offert par le nouvel acte pour examiner et admettre les instituteurs, et le programme pour l'examen et la classification des instituteurs que doit préparer le conseil de l'instruction publique, une ligne de démarcation convenable sera tirée entre les divers instituteurs suivant leurs qualifications respectives, et chaque instituteur acquerra la position et les avantages auxquels il a droit.

3. Tels étant donc votre position, vos rapports et votre avenir en vertu des dispositions du nouvel acte des écoles, je désire maintenant faire quelques remarques et suggestions relatives à la conduite que vous devez suivre. Vos devoirs généraux sont prescrits dans les diverses clauses de la *seizième* section de l'acte, et les règles suivant lesquelles vous devez conduire votre école, se trouvent dans les *troisième* et *cinquième* sections des réglemens généraux, pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes, adoptés par le conseil de l'instruction publique. Je me flatte que vous réfléchirez avec soin sur l'esprit et l'intention des dispositions de la loi et des réglemens qu'elle autorise et que vous vous les rendrez parfaitement familiers. Ce que j'ai maintenant à vous dire est d'un caractère plus général.

4. Permettez-moi d'abord de vous dire ; sachez apprécier votre profession. Si vous ne savez pas l'apprécier, d'autres ne le feront pas. Mais ne le faites pas en prenant des airs de hauteur ou en manifestant des prétentions orgueilleuses ; mais bien en vous en rendant parfaitement maîtres, en y consacrant votre énergie et en vous pénétrant de l'esprit de votre profession. Que vos actions parlent, que votre cœur éprouve. Si un orateur veut passionner son auditoire, il doit se passionner lui-même ; et si un instituteur ne sent point et s'il ne prouve point qu'il sent la valeur et l'importance de l'œuvre dans lequel il est engagé, peut-il raisonnablement s'attendre à ce que les autres le feront ?

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Nous entendons souvent dire "les instituteurs ne sont point respectés," mais n'arrive-t-il pas aussi très souvent que les instituteurs eux-mêmes ne savent pas se respecter—qu'ils n'agissent point d'une manière respectable, et qu'ils provoquent eux-mêmes le manque de respect dont ils se plaignent? Ce n'est point un acte du parlement qui peut rendre un instituteur respectable. Il doit se rendre respectable lui-même. Dans les emplois ordinaires de la vie, un homme qui agit d'après des principes élevés, et fait voir qu'il comprend et apprécie ce qu'il fait, commandera invariablement le respect. Et l'instituteur et son œuvre ne forment point une exception cette règle générale. Bien plus, partout où un instituteur a fait voir qu'il possède des principes nobles, qu'il comprend et qu'il aime son œuvre, n'a-t-il pas commandé le respect et n'a-t-il pas bientôt acquis une influence considérable dans son voisinage? Je suis certain que le peuple du Haut-Canada ne manque pas de respect pour l'instituteur qui le mérite. Un peuple qui, dans un pays si nouveau, et dans l'enfance d'un système scolaire, s'est volontairement taxé, l'année dernière, jusqu'au montant de *deux cent soixante-et-quinze mille piastres*, (montant qui excède de beaucoup, en proportion de la population, le montant qui a été prélevé l'année dernière dans l'état de New-York) pour le *salaires* des instituteurs seulement, sans parler de l'allocation de la législature pour les écoles, et des sommes qui ont été cotisées et prélevées pour l'érection des maisons d'écoles et les dépenses incidentes des écoles, ne peut pas manquer de respect envers un instituteur respectable. Il est bien vrai que certaines personnes entretiennent des vues étroites et mesquines sur le montant de la rémunération d'un instituteur, mais ces personnes entretiennent les mêmes vues sur le salaire de tous les officiers publics. Mais le nombre de ces ennemis des connaissances—de ces petits tyrants du travail intellectuel diminuera à mesure que l'intelligence et les vertus mâles se propageront dans la société. L'augmentation considérable que l'on remarque déjà en plusieurs cas dans le salaire des bons instituteurs et la rareté de ces instituteurs dans diverses parties de la province, indiquent un progrès gros d'espérances et d'anticipations encourageantes pour l'avenir.

5. Alors si vous savez évaluer vous-même votre profession, employez les moyens convenables pour lui donner une place, non seulement dans l'estime mais encore dans les intérêts et la sympathie des autres. La profession de l'instituteur est la voie qui conduit à un but : ce n'est point pour l'instituteur lui-même mais bien dans l'intérêt de la société qu'elle existe. C'est un œuvre indispensable au progrès et au bien-être de la société. Quel est l'œuvre de l'instituteur? Développer l'esprit, former le cœur et faire le caractère d'enfants qui, plus tard, seront les citoyens, les magistrats et les gouvernements de notre patrie. Enseigner et implanter ces sentiments qui constituent la seule garantie de la liberté, de l'ordre et de la stabilité sociale—l'élément essentiel de la prospérité et du bonheur d'un pays. Faites voir que vous sympathisez pour ces objets, que votre cœur y est absorbé—que vos pensées et votre ambition ne se concentrent pas en vous simplement, mais qu'elles embrassent d'autres êtres—et particulièrement la génération naissante. Cet esprit se répandra comme le calorique dans l'atmosphère. Il pénétrera d'autres instituteurs; les indifférents viendront à prendre de l'intérêt et les égoïsmes commenceront à ressentir l'impulsion des sentiments généreux; les parents auront plus de désirs d'instruire leurs enfants, et les enfants de leur côté, rechercheront l'in-

struction avec plus d'ardeur. Dans toutes les villes ou campagnes où on laisse grandir les jeunes gens sans instruction, l'instituteur doit être un missionnaire d'éducation comme un pasteur préposé à l'éducation; et chaque cas où il réussira, ajoutera à son influence et à ses moyens de support ainsi qu'à son utilité. Aucune classe d'hommes dans le pays ne retirera autant d'avantages individuels du progrès de la société que les maîtres d'écoles, et ils doivent surtout chercher à exciter tout sentiment, toute opinion à avoir et faire circuler toute publication qui aura l'effet de répandre l'éducation et les connaissances. Un instituteur qui se croise les bras dans une inactivité paresseuse—qui ne cherche pas à se perfectionner ou à la répandre parmi les autres, et qui se plaint cependant de ce qu'il ne vient pas un Hercule à son aide, ne mérite ni respect ni assistance; pendant qu'un instituteur qui s'efforce noblement à acquérir et répandre des connaissances, recevra en retour des émoluments et du respect, si non l'admiration et les applaudissements.

6. Les rapports mutuels des instituteurs entre eux—les visites qu'ils se font mutuellement dans les écoles les uns des autres, se formant ou se réunissant quelques fois ou périodiquement en associations, pour se perfectionner mutuellement et promouvoir les objets de leur profession—choses qui ne sont rien moins que des objets d'intérêts publics; ces mesures et mille autres, jointes au zèle et à l'étude professionnels, ne peuvent manquer de contribuer pour beaucoup au succès, aux agréments et à la position sociale des instituteurs. Il se formera des liens professionnels; il s'allumera un sentiment professionnel; le zèle et l'émulation professionnelle s'exciteront; l'habileté et le succès professionnels se perfectionneront, et les instituteurs seront plus respectés par la société en général, en se portant les uns aux autres le respect qu'ils se doivent. Les bons instituteurs ont déjà en leur faveur la partie éclairée de la société, la presse, la chaire et la législature. Qu'ils soient fidèles à eux-mêmes et à leur profession. C'est avec vérité que Lord Bacon a dit :—"chaque homme se doit à sa profession." Il y a quelques semaines, j'éprouvai, en une certaine occasion, un sentiment de peine indiscrutable, en entendant certains membres du Barreau se déchaîner avec des vociférations insensées et avilissantes contre une profession aux membres de laquelle le peuple américain a, dans ce moment, confié chaque département de son gouvernement suprême, et à l'intelligence et à l'influence patriotique de laquelle le Haut-Canada doit chaque vestige de son gouvernement constitutionnel et municipal, ses statuts les plus précieux de jurisprudence civile et criminelle, ainsi que les facilités les plus étendues offertes à l'éducation publique et quelques-uns des plus beaux exemples des vertus sociales et personnelles. Je me flatte que rien ne pourra vous engager à oublier ce que vous devez à votre profession pour vous prêter aux passions du préjugé, de l'ignorance ou de l'égoïsme. Cherchez à rejeter loin d'elle les ivrognes, les blasphémateurs, les ignorants paresseux "qui ne savent ni apprendre ni enseigner;" et faites tout ce que vous pourrez pour imprimer à votre profession le caractère de l'intelligence et de la vertu et la rendre digne de ce respect sublime, et de ce support libéral qu'un peuple éclairé s'empressera d'accorder aux bons instituteurs de ses enfants.

7. Je vous offrirai encore quelques mots d'avis contre le découragement ou le dégoût qui peut s'emparer de vous dans votre œuvre, en raison de l'obscurité comparative qui l'accompagne. Il est vrai que le cercle de vos travaux journaliers est

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

étroit, et que le résultat en est éloigné ; il y a peu de variété dans vos occupations, et la monotonie n'en est varié que par des examens trimestriels et de courtes vacances. Il faut donc plus que la patience, la persévérance et la bienveillance ordinaire pour continuer votre œuvre, mois après mois, et année après années avec un zèle et une énergie incessante. Cependant votre œuvre est aujourd'hui une profession publique, reconnue par la loi, et il n'y a que l'instituteur examiné et admis suivant la loi qui puisse recevoir un seul denier du fonds des écoles, de la même manière que la personne seule qui a été examinée et admise dans la société en loi qui puisse pratiquer comme avocat. Et le résultat des travaux entrepris dans l'humble maison d'école, est certain bien qu'il soit éloigné, et finit par se faire jour dans la plus haute position d'un peuple libre, ou dans les affaires importantes de la diplomatie d'une nation, ou dans les relations les plus respectables de la vie domestique ou de la vie sociale. La maison d'école est le seul collège d'éducation ouvert à la vaste majorité de la jeunesse actuelle et aux pères et mères de la génération futur. Le Dr. Jared Sparks, président de l'université d'Harvard, ce savant accompli, cet écrivain élégant, parle de sa première éducation et des diverses années d'apprentissage dans l'acte de l'enseignement qu'il a passés dans l'école commune, et le grand homme d'état et orateur américain Daniel Webster a l'habitude de ne parler de l'école commune que comme sa première *alma mater*, dans laquelle il a puisé les fondemens de son caractère futur. Pendant de long mois et dans la retraite et la solitude le peintre italien a promené son pinceau sur un unique morceau de toile ; et ce morceau de toile a, d'âge en âge, fait l'instruction et le plaisir de milliers de spectateurs. Le sculpteur grec, dans la réclusion de l'exilé, a employé son ciseau pendant des années sur un seul bloc de marbre, et le marbre a survécu aux naufrages des empires, et commande encore l'admiration de tous les pays civilisés. Que la philosophie pratique de ces faits soit gravée dans l'esprit de tout instituteur à cœur droit, et elle adoucira ses labeurs, et donnera de nouveaux attraits aux années qui se succéderont dans ses travaux incessants.

Je reste, monsieur,
Votre fidele ami et serviteur,
(Signé,) E. RYERSON.

No. 7. — CIRCULAIRE adressée aux greffiers des divers comtés et unions de comté dans le Haut-Canada, transmettant une copie certifiée de la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1850.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 30 juillet, 1850.

MONSIEUR,—Conformément aux dispositions de l'acte des écoles, passé durant la présente session de la législature fédérale : " *Acte pour mieux établir et maintenir les écoles communes dans le Haut-Canada,*" section 35, 1e et 2e clauses, je vous transmets ci-joint la répartition certifiée de l'allocation de la législature en faveur des écoles pour l'année courante, revenant aux divers townships compris dans le comté dont vous êtes le greffier. Je vous transmets aussi copie de l'acte des écoles et des formules et instructions pour en exécuter les dispositions.

Conformément à la 42e section de l'acte, les deniers repartis aux divers townships de votre

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

comté sont payables sans délai au trésorier de comté.

Ainsi que prescrit par la *troisième* clause de la 27e section de l'acte, vous voudrez bien faire connaître aux surintendants locaux des écoles cette répartition en ce qu'elle a rapport aux townships confiés à leurs soins respectivement, et me faire connaître aussi le nom et l'adresse de votre comté ainsi que le nom et l'adresse de chaque surintendant local dans votre comté ; vous voudrez bien aussi me donner de temps à autre les renseignements prescrits par le dernier proviso de la même section.

Outre l'obligation de prélever par cotisation locale une somme égale (*déduction faite des frais de collection*) à celle qui est répartie aux divers townships de votre comté, il est important que le conseil dont vous êtes le greffier veille spécialement à deux choses : l'une est d'obtenir sans délai du ci-devant surintendant de district (s'il ne les a pas déjà obtenus) les tableaux statistiques des enfans en âge d'aller aux écoles dans chaque section d'école ou parties de sections dans votre comté, pour l'année dernière. Ces tableaux sont les données d'après lesquelles les surintendants locaux doivent distribuer les deniers d'écoles aux divers sections d'écoles durant la présente année. Il sera nécessaire à chaque surintendant local d'avoir une copie de ces tableaux qui ont rapport à la section d'école confiée à ses soins. Sans ces données, il ne peut prendre les premières mesures pour répartir les deniers d'écoles dont on lui fait connaître le montant.

Il est encore important que votre conseil de comté, comprenant comme il le fait un ou plusieurs représentants de chaque township—prenne les mesures nécessaires pour payer au trésorier de comté tous les deniers d'écoles, soit pour l'année passée soit pour la présente année, lesquels sont maintenant ou peuvent tomber entre les mains des collecteurs de township ou surintendants locaux,—en sorte qu'ils puissent être payés et qu'il en soit tenu compte conformément aux dispositions de l'acte.

Je regrette l'inévitable nécessité (résultant de l'état de la loi des écoles) qui m'a forcé de différer jusqu'à une période aussi avancée, de vous faire connaître la répartition de l'allocation des écoles. J'espère que cette nécessité ne s'offrirait pas de nouveau et que la promptitude et la cordialité avec laquelle chaque conseil de comté agira, aura l'effet de faire payer dans la période fixée par la loi la part du fonds des écoles provenant de la cotisation.

Je crains que les tableaux d'écoles d'après lesquels, faute de meilleures données, j'ai été forcé de baser la répartition faite aux diverses municipalités ne soient défectueux dans quelques cas et exagérés dans d'autres. J'espère que le recensement général de la province qui est maintenant sur le point de se faire, me permettra de reviser et de rendre plus équitable toute la répartition des écoles et me permettra aussi d'en informer les diverses municipalités au commencement de l'année prochaine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) E. RYERSON.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

RÉPARTITION de l'allocation de la législature en faveur des écoles revenant aux divers comtés, townships (y comprenant les villages incorporés,) cités et villes dans le Haut-Canada pour l'année 1850.

EXTRAIT GÉNÉRAL de la répartition de l'allocation de la législature en faveur des écoles pour les années 1849 et 1850.

	En 1849.			En 1850.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Répartition en faveur des comtés.....	17,253	18	11½	17,394	4	4½
Répartition en faveur des cités.....	837	10	2½	843	3	4½
Répartition en faveur des villes.....	731	7	4	736	6	2
Des écoles modèles de district et écoles pauvres.....	43	0	0	35	0	0
Grand total réparti.....	18,867	16	6	19,008	13	10½

RÉPARTITION de l'allocation de la législature en faveur des écoles revenant aux divers comtés dans le Haut-Canada pour l'année 1850.

	£	s.	d.
I. Stormont, Dundas et Glengary ...	1,021	0	11½
II. Prescott et Russell ...	281	0	1½
III. Carleton ...	395	3	2½
IV. Leeds et Grenville ...	1,164	1	3
V. Lanark et Renfrew ...	755	1	9½
VI. Frontenac, Lennox et Addington ...	1,078	4	7½
VII. Hastings ...	627	16	4½
VIII. Prince Edward ...	437	4	5½
IX. Northumberland et Durham ...	1,167	11	1½
X. Peterborough ...	582	0	7½
XI. York ...	2,236	0	6½
XII. Simcoe ...	641	17	3½
XIII. Wentworth et Halton ...	1,399	8	8½
XIV. Lincoln, Haldimand et Welland ...	987	1	10½
XV. Waterloo ...	853	9	9½
XVI. Oxford ...	713	3	7½
XVII. Norfolk ...	519	9	7½
XVIII. Middlesex ...	1,206	11	9½
XIX. Huron, Perth et Bruce ...	425	8	6½
XX. Essex, Kent et Lambton ...	931	8	1½
Total	£17,394	4	4½

I. COMTÉS UNIS DE STORMONT, DUNDAS ET GLENGARRY.

(Ci-devant district de l'Est.)

	£	s.	d.
Matilda	100	17	8½
Mountain	58	19	7
Williamsburgh	108	12	11
Winchester	49	13	4
Osnabrock	106	6	4½
Finch	29	9	9½
Cornwall	106	12	11

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Roxborough	45	0	2½
Charlottenburgh	185	16	1½
Kenyon	95	9	0½
Lancaster	94	13	6½
Lochiel	88	9	4½

Répartition de 1850	£1022	0	11½
Répartition de 1849	£1013	3	8

II. COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL.

(Ci-devant district des Outaouais.)

	£	s.	d.
Hawkesbury Ouest	77	15	2½
Hawkesbury Est	66	13	0½
Longueuil	32	7	2½
Caledonia	27	5	4
Plantagenet Nord	28	8	0½
Plantagenet Sud	11	12	9½
Alfred	6	19	8½
Clarence	6	16	7
Cumberland	18	12	6
Russell	4	0	8½
Cambridge	1	7	1½

Répartition de 1850	£281	0	1½
Répartition de 1849	£279	2	4½

III. COMTÉ DE CARLETON.

(Ci-devant district de Dalhousie.)

	£	s.	d.
Nepean	61	6	1½
Osgoode	46	3	5½
Marlborough	38	8	3½
North Gower	31	0	10
Torbolton	9	4	8½
March	14	19	6½
Gloucester	45	12	7½
Huntley	50	19	8½
Fitzroy	40	5	6½
Goulbourn	57	2	4

Répartition de 1850	£305	3	2½
Répartition de 1849	£392	10	2

IV. COMTÉS UNIS DE LEEDS ET GRENVILLE.

(Ci-devant district de Johnstown.)

	£	s.	d.
Elizabethtown	145	17	11
Yonge	89	4	10½
Escott	34	18	5½
Bastard	92	6	11½
Burgess	7	15	2½
Kitley	97	0	1½
Elmsley, Sud	34	18	5½
Leeds et Lansdowne, Front	85	7	3½
Leeds et Lansdowne, Profondeur	42	13	7½
Crosby, Sud	31	0	10
Crosby Nord	34	18	5½
Augusta	143	11	4½
Edwardsburgh	102	8	9
Oxford	116	8	1½
Wolford	85	7	3½
Gower, Sud	20	3	6½

Répartition de 1850	£1164	1	3
Répartition de 1849	£1156	5	0

V. COMTÉS UNIS DE LANARK ET RENFREW.

(Ci-devant district de Bathurst.)

	£	s.	d.
Admaston	8	6	0½
Baget et Blithfield	9	7	9½
Bathurst	74	10	0
Bekwith	65	19	3½
Brömley	16	10	7½
Burgess	18	10	11½
Dalhousie et Levant	34	2	11
Darling	13	3	10½
Drummond	36	4	7
Elmsley, Nord	54	6	5½
Horton	18	3	2½

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Lanark	65	16	2
Montagne	80	14	2
McNab	27	3	2½
Packenham	38	16	0½
Pembroke et Stafford	14	13	4½
Ramsay	77	12	1
Ross	10	17	3½
Sherbrooke, Nord	8	12	3½
Sherbrooke, Sud	12	0	6½
Westmeath	9	10	10½

Répartition de 1850	£755	1	9½
Répartition de 1849	£750	1	5

VI. COMTÉS UNIS DE FRONTENAC, LENNOX ET ADDINGTON.

(Ci-devant district de Milland.)

	£	s.	d.
Pittsburgh	62	1	8
Kingston	206	0	9½
Loughborough	48	9	6
Burdorf	16	16	9½
Portland	40	7	1½
Camden	179	6	10½
Sheffield	54	5	5½
Richmond	83	3	10
Ernestown	128	10	3
Adolphinstown	17	16	11½
Fredericksburgh	86	10	6½
Amherst Island	32	8	9½
Wolfe Island	53	14	0½
Storrington	59	12	0

Répartition de 1850	£1078	4	7½
Répartition de 1849	£1077	3	3

VII. COMTÉ DE HASTINGS.

(Ci-devant district de Victoria.)

	£	s.	d.
Thurlow	108	12	11
Sidney	102	11	10½
Tyendinaga	151	12	9½
Rawdon	72	18	11½
Huntingdon	56	6	9½
Hungerford	73	6	8½
Madoc	41	1	0½
Marmora	17	1	5½
Elzevir	4	3	9½

Répartition de 1850	£627	16	4½
Répartition de 1849	£616	13	4

VIII. COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

(Ci-devant district de Prince Edward.)

	£	s.	d.
Hallowell	61	6	1½
Athol	42	7	5½
Hillier	70	3	1
Ameliasburgh	82	9	10½
Sophiasburgh	85	8	10½
Marysburgh	95	9	0½

Répartition de 1850	£437	4	5½
Répartition de 1849	£434	5	9

IX. COMTÉS UNIS DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM.

(Ci-devant district de Newcastle.)

	£	s.	d.
Haldimand	86	18	4
Murray	131	18	6½
Cartwright	37	5	0
Clarke	143	11	4½
Cavan	110	3	11½
Monaghan Sud	31	16	4½
Hamilton	95	9	0½
Manvers	40	14	10½
Hope	107	1	10½
Seymour	51	4	4½
Percy	45	15	8½

Cramabe	103	4	3½
Darlington	182	7	4½

Répartition de 1850	£1167	10	1½
Répartition de 1849	£1156	5	0

X. COMTÉ DE PETERBOROUGH.

(Ci-devant district de Colborne.)

	£	s.	d.
Monaghan	58	19	7
Asphodel	38	16	0½
Belmont	4	13	1½
Dummer	35	13	11½
Douro	46	11	3
Ennismore	15	10	5
Emily	85	7	3½
Eldon	31	16	4½
Fenelon	8	10	8½
Mariposa	62	1	8
Otonabee	77	12	1
Ops	46	11	3
Smith	58	19	7
Verulam	10	17	3½

Répartition de 1850	£582	0	7½
Répartition de 1849	£578	2	6

XI. COMTÉ DE YORK.

(Ci-devant district de Home.)

	£	s.	d.
Albion	107	11	2½
Brock	83	11	7½
Caledon	89	11	1½
Chinguacousy	178	17	6½
Etobicoke	85	13	6
Gwillimbury, Est	63	11	1½
Gwillimbury, Nord	28	6	8½
Georgina	18	3	3½
Gore de Toronto	37	5	0
King	129	5	9½
Markham	188	17	9½
Pickering	156	10	6
Reach	62	1	8
Scarborough	88	0	0½
Scott	12	9	10½
Toronto	178	6	8½
Uxbridge	19	9	11½
Vaughan	160	17	6½
Whitby	261	12	3½
Whitchurch	90	15	11½
Thorah	21	8	4½
York	212	11	1½
Mara	11	1	11½

Répartition de 1850	£2236	0	6½
Répartition de 1849	£2203	14	8½

XII. COMTÉ DE SIMCOE.

(Ci-devant district de Simcoe.)

	£	s.	d.
Gwillimbury, Ouest	112	5	10½
Tecumseth	99	19	1
Mono	67	18	0½
Adjala	55	1	11½
Oro	48	17	9½
Innisfill	47	9	10½
Medonte	24	15	1½
Nottawasaga	34	1	4½
St. Vincent	20	19	0½
Vespra	29	14	5½
Essa	29	14	5½
Floss	8	16	11½
Tiny	14	7	1½
Tay	5	7	1½
Mulmer	13	17	9½
Tosaronto	8	12	3½
Orillia, Sud	11	13	9½
Orillia, Nord	3	13	6½
Sunnidale	7	11	6½

Répartition de 1850	£641	17	3½
Répartition de 1849	£637	11	1½

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XIII. COMTÉS UNIS DE WENTWORTH ET
HALTON.

(Ci-devant district de Gore.)

	£	s.	d.
Ancaster	88	9	4½
Barton	88	16	0½
Beverley	108	12	11
Binbrooke	34	18	5½
Brantford	146	13	5½
Dumfries	205	13	0½
Esquesing	126	9	10½
Flamborough, Est	59	19	8½
Flamborough, Ouest	69	16	10½
Glandford	36	9	5½
Nassagwaya	52	1	5½
Nelson	92	5	5½
Oneida	30	5	3½
Onondags	38	0	6½
Saltfleet	69	16	10½
Seneca	50	8	10½
Trafalgar	150	11	0½

Répartition de 1850	£1399	8	8½
Répartition de 1849	£1390	0	10½

XIV. COMTÉS UNIS DE LINCOLN, HALDIMAND
ET WELLAND.

(Ci-devant district de Niagara.)

	£	s.	d.
Bertie	66	8	7
Caistor	28	8	0½
Canborough	23	14	11½
Crowland	36	18	9½
Cayuga	46	5	0½
Clinton	54	0	3
Dunn	19	1	9½
Gainsboroug	51	13	8½
Grantham	79	12	6½
Grimsby	60	4	5
Humberstone	53	4	8½
Louth	43	18	5½
Moulton	33	16	8½
Niagara	57	2	4
Pelham	53	4	8½
Stamford	76	10	4½
Sherbrooke	9	15	6½
Thorold	89	14	2½
Willoughby	36	18	9½
Wainfleet	36	7	11½

Répartition de 1850	£957	1	10½
Répartition de 1849	£950	13	4½

XV. COMTÉ DE WATERLOO.

(Ci-devant district de Wellington.)

	£	s.	d.
Amaranth	5	3	0
Arthur	27	11	0
Bentinck	17	18	0
Derby	15	13	0
Egremont	11	16	0
Eramosa	41	14	0
Erin	67	8	0
Garrafraxa	33	0	0
Glencelg	12	14	0
Guelph	83	18	0
Holland	13	14	0
Maryborough	11	19	0
Melancthon	4	13	0
Nichol	38	4	0
Normanby	8	11	9
Peel	37	6	0
Puslinch	63	4	0
Sullivan	9	11	0
Sydenham	28	12	0
Waterloo	133	8	0
Wellesley	48	16	0
Wilmot	91	12	0
Woolwich	57	11	0

Répartition de 1850	£853	9	9
Répartition de 1849	£847	16	3

XVI. COMTÉ DE OXFORD.

(Ci-devant district de Brock.)

	£	s.	d.
Oakland	20	3	6½
Burford	85	7	3½
Blenheim	81	9	8½
Norwich	100	17	8½
Dereham	48	2	3½
Woodstock	30	5	3½
Blainford	14	14	10½
Oxford, Est	43	9	2
Zorra, Est	60	10	7½
Zorra, Ouest	62	1	8
Oxford, Nord	23	5	7½
Oxford, Ouest	65	19	3½
Nissouri	76	16	6½

Répartition de 1850	£713	3	7½
Répartition de 1849	£708	7	11

XVII. COMTÉ DE NORFOLK.

(Ci-devant district de Talbot.)

	£	s.	d.
Townsend	118	16	2½
Woodhouse	82	0	6½
Walpole	58	0	11½
Walsingham	49	0	11
Windham	54	3	4½
Charlottville	74	6	10½
Rainham	30	2	2½
Middleton	25	13	8½
Houghton	27	4	9½

Répartition de 1850	£519	9	7½
Répartition de 1849	£515	19	11

XVIII. COMTÉ DE MIDDLESEX.

(Ci-devant district de London.)

	£	s.	d.
Adelaide	52	7	7½
Aldbrough	22	5	5½
Bayham	86	9	0½
Carradoc	38	19	1½
Delaware	23	2	6½
Dorchester	103	2	8½
Dunwich	41	2	7½
Ekfrid	41	2	7½
Lobo	81	0	4½
London	172	18	0½
Malahide	85	7	3½
Metcalfe	23	11	10
Mosa	53	0	0½
Southwood	109	19	3½
Westminster	103	10	5½
Williams	30	2	2½
Yarmouth	138	10	5½

Répartition de 1850	£1208	11	0½
Répartition de 1849	£1198	9	10

XIX. COMTÉS UNIS DE HURON, PERTH ET BRUCE.

(Ci-devant district de Huron.)

	£	s.	d.
Ashfield	9	6	3
Biddulph	20	11	3½
Blanchard	29	2	0½
Colborne	13	19	4½
Downie	59	19	9½
Ellice	13	0	3½
Easthope, Nord	31	16	4
Easthope, Sud	18	1	7½
Fullarton	6	7	3½
Goderich	78	9	1½
Hullet	7	13	7½
Logan	7	4	10
McGillivray	26	13	11
McKillop	24	8	10½
Stanley	29	19	1½
Stephen	9	11	6½
Tuckersmith	27	4	9½
Usborne	7	19	10½
Wawanosh	3	17	7½

Répartition de 1850	£425	6	6½
Répartition de 1849	£422	11	6

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XX. COMTÉS UNIS DE ESSEX, KENT ET
LAMBTON.

(Ci-devant district de l'Ouest.)

	£	s.	d.
Anderton	14	18	0
Bosanquet	3	3	7½
Brooke	9	14	0½
Colchester	49	13	4
Chatham	26	9	3½
Camden	10	6	5½
Dawn	31	0	10
Dover, Est et Ouest	28	11	2
Gosfield	43	9	2
Harwich	70	18	7½
Howard	66	8	7
Maidstone	19	8	0½
Mersea	29	2	0½
Malden	47	9	10½
Moore et Enniskillen	35	7	9
Orford	34	13	9½
Plympton	27	12	6½
Raleigh	62	7	10½
Romney	7	15	2½
Rochester	15	8	10½
Sandwich	125	15	11½
Sombra	34	16	10½
Sarnia	23	10	3½
Tilbury, Est	17	9	2½
Tilbury, Ouest	12	8	4
W rwick	32	1	1½
Zone	51	7	5½

Répartition de 1850 £931 8 14
Répartition de 1849 £925 3 1

No. 8.—CIRCULAIRE adressée aux greffiers des diverses cités et villes dans le Haut-Canada, transmettant une copie certifiée de la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1850.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 31 juillet, 1850.

Monsieur,—Conformément à la *trente-cinquième* section de l'acte des écoles, 13 et 14 Victoria, chap. 48, (copie de laquelle je vous transmets ci-joint, avec les formules et instructions, pour vous aider à en exécuter les dispositions,) j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information du conseil dont vous êtes le greffier, et du bureau des syndics des écoles communes, que le montant inscrit en regard du nom de votre cité ou ville a été réparti pour l'année courante à même l'allocation de la législation en faveur des écoles. Par la 42e section de l'acte, le montant des deniers d'écoles réparti à chaque cité ou ville, est payable au trésorier de la dite cité ou ville. Votre trésorier peut demander immédiatement et recevoir la dite répartition pour l'année courante.

Conformément à la *vingt-et-unième* section de l'acte, pris conjointement avec le 2e proviso de la 3e clause de la *vingt-septième* section, vous voudrez bien m'informer du nom du trésorier de votre cité ou ville, et me transmettre aussi, de temps en temps, copie des délibérations de votre conseil sur les affaires d'écoles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

RÉPARTITION de l'allocation législative en faveur des écoles pour les diverses cités et villes du Haut-Canada, pour l'année 1850.

CITÉS.	RÉPARTITION POUR 1849.	RÉPARTITION POUR 1850.
Toronto	£423 19 2	£426 16 5½
Kingston	233 10 10	225 1 0½
Hamilton	190 0 2½	191 5 10½
VILLES.		
London	115 12 6	116 8 1½
Cobourg	73 4 7	73 14 5½
Bytown	68 5 11	68 15 1½
Niagara	61 2 6½	61 10 9
St. Catherines ..	61 1 0	61 9 3
Brockville	57 16 3	58 4 0½
Belleville	54 2 3	54 9 6½
Brantford	48 5 1	48 11 7½
Dundas	46 5 0	46 11 3
Port Hope	40 1 8	40 7 1
Picton	38 10 10	38 16 0½
Prescott	36 3 0½	36 7 11½
Cornwall	30 16 8	31 0 10

No. 9.—CIRCULAIRE adressée aux greffiers des divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, appelant leur attention sur les diverses dispositions de l'acte des écoles communes, relativement aux affaires de finance.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 4 mars, 1851.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous dire que les surintendants locaux pour les townships nommés dans la liste ci-annexée, ont omis de transmettre à ce bureau leur rapport annuel pour 1850, conformément à la 10e clause de la 31e section de l'acte des écoles.

Ces officiers d'écoles locaux ayant été nommés par le conseil dont vous êtes greffier, j'ai cru qu'il convient mieux de leur faire remarquer cette omission par votre entremise.

Il est de la plus haute importance que les rapports annuels des écoles pour 1850 soient reçus à ce bureau avant que la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles, soit faite aux divers villages, townships, villes, cités et comtés incorporés dans le Haut-Canada pour l'année courante; vu que ce département n'a point d'autres moyens de constater jusqu'à quel point les conditions générales prescrites par la législature pour avoir droit à une partie du fonds des écoles ont été remplies de la part des autorités scolaires de chaque section d'école dans le Haut-Canada.

C'est encore d'après ces rapports annuels, joints aux extraits certifiés du rapport des auditeurs de comté (en ce qu'il a rapport aux deniers d'écoles du comté) que ce département peut juger jusqu'à quel point les dispositions précises contenues dans les clauses et sections suivantes de la loi des écoles ont été observées et suivies par le conseil municipal de chaque comté dans le Haut-Canada, durant l'année dernière:—

“XXVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté:

Quatrièmement. De voir à ce qu'une garantie suffisante soit donnée par tous les officiers du dit conseil, à qui les deniers d'école seront confiés; de voir à ce qu'il ne soit pas fait de déduction sur le fonds des écoles, par le trésorier de comté, le sous-trésorier, pour la réception et le paiement des

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

deniers d'école ; de nommer, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-trésoriers des deniers d'école pour un ou plusieurs townships du dit comté : pourvu toujours, que chaque sous-trésorier sera soumis aux mêmes responsabilités et obligations relativement à la reddition de compte pour deniers d'école et le paiement des traites légitimes pour les dits deniers donnés par tout surintendant local des parties du comté pour lesquelles il est nommé sous-trésorier, qui sont imposées par cet acte, à chaque trésorier de comté, par rapport au paiement et à la reddition de compte des deniers d'école.

“ XL. Et qu'il soit statué, que la somme d'argent distribuée annuellement par le surintendant-en-chef des écoles à chaque comté, township, cité, ville ou village, et une somme au moins égale, prélevée annuellement par cotisation locale, constituera le fonds des écoles communes du dit comté, township, cité, ville ou village, et les dites sommes ne seront dépensées pour nul autre usage que pour payer les salaires des instituteurs d'écoles communes qualifiés : pourvu toujours, qu'aucun comté, cité, ville ou village, n'aura droit à une part de l'allocation législative destinée aux écoles, à moins qu'il ne prélève par cotisation, une somme au moins égale (en sus de tous frais de perception) à la part de l'allocation des écoles qui lui est afférente ; et pourvu aussi, que dans le cas où la corporation municipale d'un comté, cité, ville ou village, prélèverait quelqu'année une somme moindre que celle qui lui est attribuée sur l'allocation législative des écoles, le surintendant-en-chef des écoles déduira une somme égale au déficit qui devra être distribuée l'année suivante au dit comté, cité, ville ou village.

“ XLV. Et qu'il soit statué, qu'aucune partie des salaires du surintendant-en-chef ou des surintendants locaux des écoles, ni des autres personnes employées, ou des dépenses faites pour mettre cet acte à exécution, ne sera payée à même les fonds des écoles communes, lequel sera entièrement et exclusivement consacré au paiement des salaires des instituteurs, ainsi qu'il est ci-dessus prescrit.

Les clauses suivantes de la 27^e section de l'acte des écoles a rapport au devoir imposé à chaque greffier de comté en transmettant à ce bureau certains renseignements. Comme plusieurs de ces officiers ont omis, de transmettre les renseignements demandés, je crains beaucoup qu'ils n'ont point remarqué les clauses suivantes :

“ XXVII. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du conseil municipal de chaque comté :

Cinquièmement.—De nommer annuellement ou plus souvent des auditeurs, dont le devoir sera d'auditer les comptes du trésorier de comté et autres officiers auxquels des deniers d'écoles auront été confiés et en faire rapport au dit conseil, et le greffier du comté transmettra au surintendant-en-chef des écoles le ou avant le premier jour de mars de chaque année, une copie certifiée du résumé du rapport, et donnera aussi toutes les explications relatives, autant qu'il le pourra, qui pourront être demandées par le surintendant en chef.—*Troisièmement.* * * Et pourvu aussi que le greffier de comté donnera incontinent avis au surintendant-en-chef des écoles de la nomination et de l'adresse (*bureau de poste*) de chaque surintendant local et du trésorier du comté ; et il devra également lui fournir une copie de toutes les délibérations du dit conseil relatives aux cotisations d'écoles et autres matières concernant l'éducation.”

En donnant votre attention aux sujets de cette communication, vous mettrez le surintendant-en-chef en état de vous faire connaître aussi à bonne heure que possible le montant de la répartition annuelle de l'allocation de la législature en faveur des écoles afférente à votre comté pour l'année courante. La répartition des divers villages, townships, villes, cités et comtés incorporés sera officiellement annoncée dans le *Journal of Education* du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Député surintendant.

No. 10.—CIRCULAIRE adressée aux greffiers de divers comtés et unions de comtés dans le Haut-Canada, annonçant la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour 1851.

MONSIEUR,—Conformément aux dispositions des premières et secondes clauses de la 35^e section, jointes à la 6^e clause de la même section de l'acte des écoles communes pour le Haut-Canada, 13 et 14 Vict. chap. 48, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la répartition certifiée de l'allocation de la législature en faveur des écoles pour l'année courante, revenant aux divers townships dans la municipalité dont vous êtes greffier.

2. Le montant brut réparti cette année aux divers comtés, townships, cités, villes et villages dans le Haut-Canada, (faisant déduction des sommes autorisées par la 39^e et 41^e section de l'acte,) est beaucoup plus considérable que celui qui était réparti à toute la province l'année dernière ; mais comme il a été maintenant fait des répartitions distinctes pour les diverses villes et villages incorporés et récemment érigés en municipalités d'écoles, le montant réparti à quelques comtés isolés peut paraître moins élevé en conséquence.

3. Les deniers répartis à votre comté seront, ainsi qu'il est prescrit par la 42^e section de l'acte des écoles, payés au trésorier de comté ou son procureur, au bureau de l'honorable receveur-général, Toronto, le 1^{er} juillet prochain.

4. Pour obéir à la première clause de la 31^e section de l'acte des écoles, vous voudrez bien faire connaître cette répartition aux surintendants locaux, en autant quelle intéresse les townships confiés à leurs soins respectivement.

5. Comme l'on n'a pas cru à-propos cette année d'adopter d'une manière arbitraire, dans la distribution du fonds des écoles entre les diverses sections d'écoles, la base autorisée par la première clause de la 31^e section de l'acte, je suis chargé par le surintendant-en-chef de soumettre à la considération du conseil de comté, la convenance d'adopter cette année le nouveau système pour la distribution du fonds des écoles, suivant la moyenne du nombre des enfants qui fréquentent les écoles. Quelques conseils de comté ont déjà exprimé le désir de voir continuer encore cette année le mode anciennement suivi dans la distribution du fonds des écoles—suivant les tableaux de la population d'école de l'année précédente. Dans tous les cas, le surintendant-en-chef a déclaré qu'il partage les vues du conseil.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

6. Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous voudrez bien faire connaître à ce département la décision du conseil de comté sur ce sujet aussi promptement que possible, de manière à permettre au surintendant-en-chef de donner ses instructions aux surintendants locaux, ainsi qu'il est pourvu dans la 31e clause de l'acte des écoles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Député surintendant.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 1er mai, 1851.

RÉPARTITION de l'allocation de la législature en faveur des écoles revenant aux divers comtés, townships, cités, villes et villages incorporés dans le Haut-Canada pour l'année 1851.

EXTRAIT GÉNÉRAL de la répartition de l'allocation de la législature en faveur des écoles pour les années 1849, 1850 et 1851.

	En 1849.			En 1850.			En 1851.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Répartition en faveur des comtés	17253	18	11½	17394	4	4½	16952	9	6*
Répartition en faveur des cités	837	10	2½	843	3	4½	881	0	6
Répartition en faveur des villes	731	7	3	736	6	2	829	1	0
Répartition en faveur des villages incorporés, etc.	45	0	0½	35	0	0½	321	7	6
Cas spéciaux.....							43	3	0½
Total brut de la répartition.....	18867	16	6	19008	13	10½	19027	1	6

* Voir le second paragraphe de la circulaire précédente adressée aux greffiers de comté accompagnant cette répartition.

† Répartition de l'école modale de district et des écoles pauvres.

‡ Pour faire face au déficit de la répartition du township de Uxbridge, en 1849 et 1850.

RÉPARTITION de l'allocation de la législature en faveur des écoles revenant aux divers comtés dans le Haut-Canada, pour l'année 1851.

	£	s.	d.
I. Stormont, Dundas et Glengarry..	1011	7	6
II. Prescott et Russell	251	2	0
III. Carleton	479	18	6
IV. Leeds et Grenville	1049	18	6
V. Lanark et Renfrew	617	17	0
VI. Frontenac, Lennox et Addington	939	7	6
VII. Hastings	578	17	0
VIII. Prince Edward	409	14	6
IX. Northumberland et Durham	1146	6	0
X. Peterborough	520	2	0
XI. York	2200	16	0
XII. Simcoe	641	18	6
XIII. Wentworth et Halton	1200	18	6

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

XIV. Lincoln et Welland	702	19	6
XV. Haldimand	824	7	6
XVI. Norfolk	421	3	6
XVII. Oxford	789	0	0
XVIII. Waterloo	963	7	6
XIX. Middlesex	1243	8	6
XX. Huron, Perth et Bruce	555	4	6
XXI. Kent	294	9	0
XXII. Essex et Lambton	560	11	0
Total	£16952	9	6

I. COMTÉS UNIS DE STORMONT, DUNDAS ET GLENGARRY.

	£	s.	d.
Cornwall	108	3	0
Finch	28	19	0
Osnabruk	94	10	0
Roxborough	50	2	0
Matilda	149	13	0
Mountain	60	7	6
Williamsburgh	109	19	6
Winchester	51	18	0
Charlottenburgh	107	14	0
Kenyon	95	17	0
Lancaster	92	6	6
Lochiel	93	18	0
Total	£1041	7	6

II. COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL.

	£	s.	d.
Alfred	9	14	0
Caledonia	24	7	6
Hawkesbury, Est	53	11	0
Hawkesbury, Ouest	64	13	0
Longueil	30	15	0
Plantagenet, Nord	24	6	0
Plantagenet, Sud	12	3	0
Clarence	7	16	0
Cumberland	16	5	6
Russell	8	11	0
Total	£251	2	0

III. COMTÉ DE CARLETON.

	£	s.	d.
Fitzroy	47	3	6
Gloucester	63	7	6
Goulbourn	50	6	6
Gower, Nord	39	9	0
Huntley	50	9	6
March	14	14	0
Marlborough	44	11	0
Nepean	85	8	6
Osgoode	69	12	0
Torbolton	8	17	0
Total	£479	18	6

IV. COMTÉS UNIS DE LEEDS ET GRENVILLE.

	£	s.	d.
Bastard	74	14	0
Burgess, Sud	6	3	0
Crosby, Nord	32	3	6
Crosby, Sud	35	12	6
Elizabethtown	117	18	0
Elmsley, Sud	35	9	6
Escott	29	12	6
Kitley	97	10	0
Leeds et Lansdowne, Front	71	2	0
Leeds et Lansdowne, Profondeur	36	9	0
Yonge	84	16	6
Augusta	124	4	0
Edwardsburgh	98	6	6
Gower, Sud	17	5	0
Oxford	104	17	0
Wolford	83	15	6
Total	£1049	18	6

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

V. COMTÉS UNIS DE LANARK ET RENFREW.

	£	s.	d.
Bathurst	57	18	0
Beckwith	55	10	0
Burgess, Nord	36	7	6
Dalhousie et Levant	28	2	6
Darling	14	0	6
Drummond	44	0	6
Elmsley, Nord	37	16	0
Lanark	54	10	6
Montagne	71	18	6
Ramsay	72	15	0
Sherbrooke, Nord	12	4	6
Sherbrooke, Sud	5	9	6
Admaston	4	14	4
Bagot	10	7	0
Bromley	13	19	0
Horton	16	14	6
MacNab	24	15	0
Packenham	36	18	0
Pembroke	8	12	6
Ross	1	5	6
Westmeath et Stafford	9	18	0
Total	£617	17	0

VI. COMTÉS UNIS DE FRONTENAC LENNOX,
ET ADDINGTON.

	£	s.	d.
Bedford	19	10	0
Kingston	116	6	6
Loughborough	44	0	6
Pittsburgh	62	8	0
Portland et Hinchinbrooke	58	10	0
Storrington	54	4	6
Wolfe Island	47	9	6
Adolphustown	13	11	6
Fredericksburgh	73	14	6
Richmond	79	10	0
Amherst Island	28	4	0
Camden, Est	194	5	0
Ernestown	101	3	6
Sheffield	46	10	0
Total	£939	7	6

VII. COMTÉ DE HASTINGS.

	£	s.	d.
Hungerford	57	7	6
Huntingdon	45	10	6
Madoc et Elzevir	57	13	6
Marmora	19	15	0
Rawdon	59	12	6
Sidney	90	13	6
Thurlow	95	15	6
Tyendinaga	153	9	0
Total	£578	17	0

VIII. COMTÉ DE PRINCE EDWARD.

	£	s.	d.
Ameliasburgh	74	2	0
Athol	36	10	6
Hallowell	67	5	6
Hillier	80	14	0
Marysburgh	87	3	0
Sophiasburgh	63	19	6
Total	£409	14	6

IX. COMTÉS UNIS DE NORTHUMBERLAND ET
DURHAM.

	£	s.	d.
Alnwick	7	19	0
Cramahe	112	10	0
Haldimand	90	3	0
Hamilton	98	6	0
Monaghan, Sud	31	11	6
Percy	55	13	0
Murray	122	6	6

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Seymour	52	4	0
Cartwright	32	9	6
Cavan	103	7	0
Clarke	139	11	6
Darlington	168	16	6
Hope	96	1	6
Manvers	35	12	6
Total	£1146	6	0

X. COMTÉ DE PETERBOROUGH.

	£	s.	d.
Asphodel	35	14	0
Belmont	5	3	6
Douro	45	3	0
Dummer	36	4	6
Eldon	28	4	0
Emily	79	5	6
Ennismore	12	9	0
Fenelon	7	5	6
Mariposa	79	1	0
Monaghan, Nord	19	19	0
Ops	53	14	0
Otonabee	61	14	6
Smith	50	2	0
Verulam	16	2	6
Total	£530	2	0

XI. COMTÉ DE YORK.

	£	s.	d.
Brock	88	10	0
Georgina	20	12	6
Gwillimbury, Nord	25	14	6
Gwillimbury, Est	61	5	6
Mara	14	9	6
Reach	75	7	6
Scott	14	9	6
Thorah	24	0	0
Uxbridge	37	8	6
Whitchurch	93	6	0
Etobicoke	77	12	6
King	153	1	6
Vaughan	171	6	0
York	197	2	0
Markham	178	14	6
Pickering	160	1	0
Scarborough	81	9	0
Whitby	138	15	0
Albion	105	15	0
Caledon	89	4	0
Chinguacousey	163	16	0
Gore de Toronto	53	12	6
Toronto	176	3	6
Total	£2200	16	0

XII. COMTÉ DE SIMCOE.

	£	s.	d.
Adjala	58	1	0
Collingwood	7	7	0
Essa	36	7	6
Euphrasia	5	0	6
Flos	4	13	0
Gwillimbury, Ouest	100	11	6
Innisfil	46	10	0
Medonte	30	0	0
Mono	71	12	6
Mulmur	11	14	0
Nottawasaga	39	18	0
Orillia, Nord	4	1	0
Orillia, Sud	8	17	0
Oro	45	0	0
St. Vincent	12	19	6
Sunnidale	4	1	0
Tay	5	10	0
Tecumseh	91	17	6
Tiny	18	16	0
Tosoronto	9	7	6
Vespra	30	0	6
Total	£641	18	6

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XIII. COMTÉS UNIS DE WENTWORTH ET
HALTON.

	£	s.	d.
Ancaster	82	19	0
Barton	30	4	6
Binbrook	35	8	0
Brantford	144	0	0
Glandford	38	12	6
Onondaga	35	18	6
Saltfleet	59	0	6
Beverley	102	9	0
Dumfries	147	13	6
Esquesing	119	17	0
Flamborough, Est	48	3	0
Flamborough, Ouest	71	11	0
Nassagaweya	53	11	0
Nelson	82	5	6
Trafalgar	149	0	6
Total	£1200	13	6

XIV. COMTÉS UNIS DE LINCOLN ET WELLAND.

	£	s.	d.
Caistor	27	7	6
Clinton	51	9	0
Gainsborough	55	7	0
Grantham	51	9	0
Grimsby	51	12	0
Louth	34	17	6
Niagara	50	15	6
Niagara	58	18	0
Bertie	42	12	0
Crowland	34	13	0
Humberstone	52	1	0
Pelham	71	2	0
Stamford	53	17	0
Thorold	33	19	6
Wainfleet	33	16	6
Willoughby	33	16	6
Total	£702	19	6

XV. COMTÉ DE HALDIMAND.

	£	s.	d.
Canborough	27	13	6
Cayuga, Nord	34	13	0
Cayuga, Sud	20	11	0
Dunn	15	19	6
Moulton et Sherbrooke	42	1	6
Oneida	34	16	0
Rainham	29	11	0
Seneca	69	1	6
Walpole	50	0	6
Total	£324	7	6

XVI. COMTÉ DE NORFOLK.

	£	s.	d.
Charlotteville	60	6	0
Houghton	24	12	0
Middleton	32	18	6
Townsend	131	3	6
Walsingham	53	6	6
Windham	70	2	6
Woodhouse	58	14	6
Total	£431	3	6

XVII. COMTÉ DE OXFORD.

	£	s.	d.
Blandford	25	1	0
Blenheim	116	14	5
Burford	86	14	0
Dereham	63	16	6
Nissouri	102	19	6
Norwich	100	5	6
Oakland	17	11	0
Oxford, Nord	30	6	0
Oxford, Est	53	18	6

Oxford, Ouest	48	15	0
Zorra, Est	52	5	6
Zorra, Ouest	90	18	6
Total	£789	0	0

XVIII. COMTÉ DE WATERLOO.

	£	s.	d.
Amaranth	9	19	6
Arthur	23	14	0
Bentinck et Glenelg	22	11	6
Derby et Sydenham	25	17	6
Egremont	8	17	0
Eramosa	46	11	6
Erin	76	19	0
Garafraxa	29	14	0
Guelph	65	5	0
Holland	18	0	0
Nichol	61	1	0
Normanby	7	7	0
Peel et Maryborough	26	9	6
Puslinch	86	17	0
Sullivan	8	3	6
Waterloo	168	0	0
Wellesley	91	19	0
Wilmot	111	19	6
Woolwich	74	2	0
Total	£963	7	6

XIX. COMTÉ DE MIDDLESEX.

	£	s.	d.
Adelaide	42	4	6
Aldborough	15	1	6
Bayham	95	12	6
Carradoc	77	5	0
Delaware	24	4	6
Dorchester	75	9	0
Dunwich	40	10	0
Ekfrid	46	2	6
Lobo	106	1	0
London	106	12	6
Malahide	95	6	0
Metcalfe	21	19	6
Mosa	53	5	0
Southwold	99	4	7
Westminster	104	8	0
Williams	38	8	0
Yarmouth	151	14	6
Total	£1243	8	6

XX. COMTÉS UNIS DE HURON, PERTH ET
BRUCE.

	£	s.	d.
Ashfield	19	5	6
Biddulph	32	17	0
Colborne	20	12	6
Goderich	56	8	0
Hullett	8	0	6
McGillivray	31	17	6
McKillop	28	5	6
Stanley	32	8	6
Stephen	15	10	0
Tuckersmith	35	2	0
Usborne	11	0	6
Wawanosh	14	11	0
Blanchard	43	4	0
Downie	66	16	6
Easthope, Nord	51	4	6
Easthope, Sud	27	15	0
Ellice	16	7	0
Fullarton	17	12	6
Logan	8	0	2
Kincardine	18	4	6
Total	£555	4	6

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XXI. COMTÉ DE KENT.

	£	s.	d.
Camden et Zone	31	19	0
Chatham	21	10	6
Dover, Est et Ouest	16	11	6
Harwich	51	9	9
Howard	60	15	0
Orford	30	19	6
Raleigh	48	3	9
Romney	6	16	6
Tilbury, Est	12	16	6
Tilbury, Ouest	13	7	0
	£294	9	0

XXII. COMTÉS UNIS DE ESSEX ET LAMBTON.

	£	s.	d.
Anderton	7	8	6
Colchester	44	2	0
Gosfield	45	3	0
Maidstone	25	2	6
Malden	22	11	6
Mersea	40	7	0
Rochester	18	9	0
Sandwich	107	5	0
Bosanquet	32	12	6
Brooke	9	0	0
Dawn	12	4	6
Euphemia	39	4	6
Moore	26	17	0
Plympton	28	19	0
Sarnia	22	13	0
Sombra	35	12	6
Warwick	42	19	6
	£560	11	0

No. 11.—CIRCULAIRE adressée aux greffiers des diverses cités, villes et villages incorporés dans le Haut-Canada, annonçant la répartition de l'allocation législative en faveur des écoles pour l'année 1851.

MONSIEUR,—Conformément aux premières et secondes clauses de la 35e section, jointe à la 6e clause de la même section de l'acte des écoles communes pour le Haut-Canada, 13 et 14 Vict. chap. 48, j'ai l'honneur de vous dire pour l'information du conseil dont vous êtes greffier et pour l'information du bureau des syndics d'écoles communes, que la somme inscrite en regard du nom de votre municipalité, vous a été répartie sur l'allocation de la législature en faveur des écoles, pour l'année courante.

2. Par la 42e section de l'acte des écoles, le montant des deniers d'école répartis à chaque cité, ville et village incorporés doit être payé au trésorier de la dite municipalité, le premier jour de juillet prochain, au bureau de l'honorable receveur-général, Toronto.

3. Si vous n'avez pas déjà annoncé à ce département le nom du trésorier de votre municipalité, vous voudrez bien le faire aussitôt que vous le pourrez afin que le warrant puisse être donné à la partie légitimement autorisée à recevoir la répartition. Je désire en même temps appeler votre attention sur la 21e section, ainsi que sur le second proviso de la troisième clause de la 27e section et sur la cinquième clause de la même section de l'acte des écoles, et je vous serai bien obligé si vous voulez bien de temps à autre transmettre au surintendant-en-chef une copie des délibérations de votre conseil sur les affaires d'écoles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Député surintendant.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 1er mai, 1851.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

RÉPARTITION de l'allocation législative en faveur des écoles dans les diverses cités, villes et villages incorporés dans le Haut-Canada, pour l'année 1851.

	£	s.	d.	£	s.	d.
CITÉS.						
{ Toronto	497	5	0			
{ Hamilton	187	13	0			
{ Kingston	196	2	6			
				881	0	6
VILLES.						
{ Belleville	54	6	0			
{ Brantford	67	14	6			
{ Brockville	58	1	0			
{ Bytown	96	12	0			
{ Cobourg	65	14	0			
{ Cornwall	33	0	0			
{ Dundas	51	7	6			
{ Goderich	15	0	0			
{ London	116	8	0			
{ Niagara	46	19	0			
{ Peterborough	35	9	6			
{ Picton	34	7	0			
{ Port Hope	41	2	0			
{ Prescott	37	13	0			
{ St. Catherines	75	7	6			
				829	1	0
VILLAGES INCORPORÉS.						
{ Villages. { Chippewa	21	1	6			
{ Galt	40	2	6			
{ Oshawa	19	5	6			
{ Paris	31	17	6			
{ Thorold	24	10	6			
{ Municipalités de Villages { Amherstburgh ...	30	0	0			
{ Chatham	30	19	6			
{ Guelph	35	9	6			
{ Perth	33	4	6			
{ Simcoe	22	14	6			
{ Woodstock	32	2	0			
				321	7	6

Total de la répartition des cités, villes et villages incorporés £2,022 9 0

No. 12.—CIRCULAIRE adressée aux surintendants locaux des écoles dans le Haut-Canada sur le mode à suivre dans la distribution du fonds des écoles entre les diverses sections d'écoles pour l'année 1837.

MONSIEUR,—Je vous adresse cette circulaire sur le mode à suivre dans la distribution du fonds des écoles pour la présente année entre les diverses sections d'écoles placées sous vos soins. La première clause de la 31e section de l'acte des écoles oblige chaque surintendant local, "aussitôt qu'il aura reçu du greffier du comté avis du montant des deniers accordés au township ou aux townships de sa juridiction, de distribuer ces deniers aux différentes sections d'école qui auront droit à les recevoir (à moins d'instructions contraires du surintendant-en-chef des écoles) suivant les taux de l'assistance moyenne des élèves qui assistent à chaque école commune, (en prenant la moyenne de l'assistance des élèves tant l'hiver que l'été) comparés avec la moyenne du nombre total des élèves qui assistent aux écoles communes du dit township."

Il est clair d'après la clause de l'acte ainsi récitée que si le surintendant-en-chef ne reçoit pas des surintendants locaux des instructions sur la répartition des deniers d'école, la moyenne du nombre des enfants qui fréquentent les écoles doit être la base de cette répartition. Le pouvoir donné au surintendant-en-chef relativement au principe d'après lequel les deniers d'écoles doivent être répartis entre les diverses sections d'écoles confiées à vos soins, n'a été établi que pour empêcher qu'il ne

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

s'introduise un nouveau principe de répartition sans avis légalement donné et contre le désir d'aucun comté. Je n'ai ni désir ni intérêt particulier sur le sujet, excepté en ce qui peut être le plus agréable au peuple en général et peut le plus contribuer à l'éducation de ses enfans. Le principe établi d'aider à ceux qui s'aident et cela d'une manière proportionnée à leurs efforts, me paraît un principe très équitable et éminemment propre à réveiller l'énergie des localités, à faire tenir les écoles et en été et en hiver, à accaparer le plus grand nombre d'élèves et à leur faire fréquenter régulièrement l'école. Mais en même temps tous les intéressés doivent avoir un avis d'une année intimant que le montant des deniers des écoles qui doit leur être réparti l'année suivante sera proportionné à leurs efforts et ne dépendra pas des circonstances accidentelles du nombre des enfans d'âge à aller aux écoles, et résidant dans leur section. Cependant, afin de faire mieux harmoniser la loi à cet égard avec les désirs du peuple, les divers conseils de comté ont été consultés, et j'ai reçu des réponses de la plupart d'entre eux. La teneur de la plupart de ces réponses est en faveur de la répartition des deniers des écoles à chaque section pour l'année courante suivant la proportion de la population en âge d'aller aux écoles, et non suivant le nombre des enfans qui y vont. Dans quelques unes de ces réponses, on n'exprime aucun désir sur le sujet ; dans un ou deux cas les conseils de comté ont exprimé le désir de voir répartir les deniers d'après le nombre des enfans qui fréquentaient les écoles l'année dernière, ainsi que le veut la lettre de la loi.

Les conseils municipaux suivans ont exprimé le désir de voir faire la distribution du fonds des écoles pour 1851 suivant la population ayant l'âge d'aller aux écoles, telle que rapportée pour 1850, savoir :

1. Le comté de Norfolk.
2. Les comtés unis de Northumberland et Durham.
3. Les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry.
4. Les comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.
5. Le comté de Peterborough.
6. Les comtés unis d'Essex et Lambton.
7. Le comté du Prince-Edouard.
8. Le Comté de Carleton.
9. Les comtés unis de Wentworth et Halton.
10. Le comté d'Oxford.
11. Le comté de Simcoe.

Les conseils municipaux suivans ont exprimé le désir de voir les deniers d'écoles pour 1841 distribués suivant le nombre des enfans qui fréquentent les écoles, ainsi que le veut la première clause de la 31e section de l'acte des écoles, savoir :

1. Les comtés unis de Huron, Perth et Bruce.
2. Le comté de Middlesex.
3. Les comtés unis de Lanark et Renfrew.
4. Le comté de Kent.

Les autres sept municipalités n'ont exprimé aucune opinion, ou du moins n'ont pas encore transmis au bureau d'éducation leur opinion sur le sujet.

Je veut me rendre aux désirs ainsi exprimés. J'ai donc à vous prier de vouloir bien dans tous les cas où votre conseil de comté n'a pas exprimé d'opinion sur le sujet ou dans tous les cas où il a exprimé le désir de voir continuer pour cette année la méthode anciennement suivie, répartir les deniers d'école suivant la proportion des enfans qui,

âgés de 5 à 16 ans, résident dans chaque section d'école, comparée avec le nombre total des enfans en âge d'aller aux écoles dans le township. Mais si votre conseil de comté a exprimé le désir de voir donner un effet pratique à la nouvelle disposition de la loi sur le sujet, vous répartirez alors les deniers entre les diverses sections, d'écoles confiées à vos soins, suivant la moyenne du nombre des enfans qui ont fréquenté les écoles durant l'année dernière, "prenant la moyenne de ce nombre durant l'été et durant l'hiver."

Plusieurs surintendants locaux m'ont soumis deux questions sur le principe d'après lequel les deniers d'écoles doivent être répartis entre les diverses sections d'écoles. La première est, si une section d'école dans laquelle l'école n'est tenue que durant six mois, a droit à une répartition égale au montant auquel peut avoir droit une section d'école ayant le même nombre d'enfans dans laquelle les écoles auront été tenues pendant neuf ou douze mois? Je réponds, que la loi ne permettant pas que les deniers d'écoles destinés à secourir aucune section soient payés à une école qui n'aura pas été tenue pendant six mois durant l'année précédente par un instituteur dûment qualifié, la période de six mois est censée être le minimum de l'année scolaire. Cependant, comme la loi n'oblige pas le surintendant local de payer à l'ordre des syndics d'une section d'école dans laquelle une école aura pu être tenue ouverte pendant six mois, tout ce qui peut avoir été réparti à la dite section pour l'année, il y a lieu de considérer si deux sections, ayant une population d'école égale en nombre, doivent recevoir une part égale du fonds des écoles, bien que l'une de ces écoles n'ait été tenue que six mois durant l'année et l'autre douze. Jusqu'ici, chaque section dans laquelle une école est tenue pendant six mois d'une année par un instituteur qualifié, a reçu le montant entier de sa répartition pour la dite année. Je pense que l'on ne devrait point se départir de cette voie pour l'année courante. Mais la question peut devenir, je crois, le sujet de remarques et de consultation à la convention des écoles de comté, à laquelle j'espère pouvoir assister durant l'automne prochain, dans tout le Haut-Canada.

La seconde question qui m'a été soumise par divers surintendants locaux a rapport au mode de répartition, lorsque c'est d'après le nombre des enfans qui fréquentent les écoles et non la population d'école, que s'établit la répartition faite aux diverses sections d'écoles dans un township. Il n'est pas bien difficile de constater la moyenne du nombre des enfans qui fréquentent une école durant une période donnée. Mais l'on me demande comment "l'on peut obtenir le nombre moyen des enfans qui fréquentent les écoles durant l'hiver et l'été?" Je réponds, que dans les instructions qui ont accompagné les blancs de formules des rapports des syndics durant les deux ou trois dernières années, il est dit que le terme "été," dans le rapport, est censé comprendre le semestre commençant en avril et finissant en septembre, et le terme "hiver," le semestre qui commence en octobre et finit en mars; ou dans d'autres mots, la partie de l'été d'une année scolaire commence dans le printemps et la partie d'hiver en automne. Si la moyenne des enfans "qui fréquentent l'école durant l'hiver" est de cinquante, et s'il n'y a point d'école dans cette section durant l'été, le "nombre moyen des enfans fréquentant l'école en été et en hiver sera de vingt-cinq; mais s'il y a une école dans la dite section durant l'été, et que la moyenne du nombre des enfans qui la fréquentent soit de quarante, alors, la moyenne du

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

nombre des enfants qui fréquentent les écoles et qui est de cinquante en hiver et quarante en été, sera de quarante-cinq.

Ces remarques sur le mode de répartir les deniers d'écoles, suffiront, je l'espère, pour vous guider dans l'exécution de cette partie de vos devoirs durant l'année. Dans les conventions d'écoles qui doivent se tenir l'automne prochain, nous nous entretiendrons sur ce sujet comme sur bien d'autres questions importantes qui ont rapport au fonctionnement de notre système d'école.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 28 juin, 1851.

No. 13.—CIRCULAIRE adressée aux habitans imposables des cités et villes, au sujet de l'élection des bureaux de syndics d'écoles.

MESSIEURS,—Je prends la liberté d'adopter cette méthode pour appeler votre attention sur les devoirs importants qui vous sont dévolus d'élire des syndics d'écoles le premier mardi de septembre prochain. Conformément aux dispositions du nouvel acte des écoles pour le Haut-Canada, il ne doit y avoir qu'un seul bureau de syndics pour la régie de toutes les écoles communes dans chaque cité et ville. Ce bureau doit être composé de deux personnes pour chaque quartier de la cité et ville. Ces personnes doivent être élues par tous les contribuables du dit quartier à l'endroit où s'est fait la dernière élection municipale et en la manière dont sont élus les membres du conseil de ville ou de cité. L'un des syndics élus dans chaque quartier sort de charge le second mercredi de janvier dans chaque année, et sa place doit être remplie par élection populaire. Les syndics ainsi élus sont les *représentans des habitans de chaque cité ou ville, en matières d'écoles*. Ils sont les seuls qui soient autorisés à employer des instituteurs ou fixer les sommes qui doivent être prélevées et dépensées pour les fins des écoles communes, ou déterminer quand et comment ces sommes doivent être prélevées. Ils constituent la corporation des écoles communes de chaque cité ou ville.

Le caractère et les conditions des écoles communes dans chaque cité et ville, se modèleront sur le caractère de la corporation des écoles qui aura été élue. Conformément à la 17^e section de l'acte, la première élection aura lieu le premier mardi de septembre prochain, après avis donné par le maire de chaque cité ou ville. C'est aux corporations d'écoles ainsi élues qu'incomberont toutes les obligations auxquelles se sont engagés les bureaux de syndics actuels des écoles pour les cités et villes.

Le choix de personnes compétentes comme syndics d'écoles dans les divers quartiers de chaque cité et ville, est donc une affaire de la plus haute importance. Elles doivent sans aucun doute connaître les besoins de leurs compatriotes ou concitoyens en matière d'écoles communes et prendre un intérêt vif et profond à les satisfaire. Je soumettrai donc respectueusement à votre considération, s'il ne serait pas avantageux de composer chaque bureau autant que cela peut être praticable, d'un nombre égal de membres du clergé et de laïque pour chaque quartier. Ainsi presque toutes,

sinon toutes les croyances religieuses d'une cité ou ville seront représentées par leurs ministres; et les laïques seront plus capables de veiller aux affaires financières des écoles, et les membres du clergé auront plus de loisirs et seront dans une meilleure position pour veiller au caractère et à la discipline des écoles et pour employer les moyens les plus efficaces pour faire fréquenter les écoles par tous les enfans de chaque cité et ville. L'union des représentans des diverses croyances religieuses dans chaque bureau aura l'effet de prévenir tout ce qui peut ressembler à l'esprit de secte dans les écoles, tandis qu'il seront revêtus d'un caractère moral et chrétien; dans tous les bureaux d'éducation que je connaisse, (et ils ne sont pas rares dans les états voisins) qui sont composés en partie de laïques et en partie de membres du clergé des différentes croyances religieuses, les délibérations se distinguent par l'harmonie, la convenance et l'efficacité.

Je soumetts donc respectueusement à votre considération l'importance qu'il y a d'essayer ce plan pour constituer vos bureaux de syndics d'écoles communes. Si lorsque vous aurez essayé ce plan, vous trouvez qu'il ne réalise point vos espérances, vous pourrez facilement en adopter un autre,—vu que la moitié de chaque bureau de syndics sort de charge au commencement de chaque année. Mais si d'un autre côté, il se trouve qu'il fonctionne bien (comme je suis persuadé que ce sera le cas) il en résultera les plus grands avantages puisqu'on se sera assuré de l'intelligence et des loisirs, de l'influence et du zèle du clergé réuni aux laïques des différentes croyances religieuses, pour instruire les enfans de la masse de nos compatriotes et de nos concitoyens; et leur coopération amicale et efficace dans une œuvre de cette espèce aura l'effet, j'en suis certain, de développer les sentimens d'amitié et de fraternité sous d'autres rapports et dans d'autres affaires. C'est sous l'influence de ces convictions que j'ai pris la liberté de faire ces suggestions en appelant votre attention au sujet des élections qui doivent se faire prochainement, en conformité des dispositions du nouvel acte des écoles.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 15 août, 1850.

No. 14.—CIRCULAIRE adressée aux bureaux des syndics d'écoles dans les diverses cités et villes dans le Haut-Canada sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 7 octobre, 1850.

MESSIEURS,—Vos compatriotes et concitoyens vous ont élu à une charge très importante et très élevée; et l'acte des écoles vous accorde d'amples pouvoirs pour remplir cette charge de manière à donner à chaque enfant de toutes les villes et cités du Haut-Canada les moyens d'acquérir une bonne éducation. C'est sur vous qu'en pèsera la responsabilité, s'il y a quelques-unes des écoles confiées à vos soins qui ne réussissent pas, soit parce qu'un instituteur incompetent aura été employé, soit parce qu'il n'y aura pas de bonne maisons d'écoles; soit parce qu'il manquera des ameublemens et livres nécessaires, ou même s'il y a un seul

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

enfant qui manque des moyens d'éducation; et c'est à vous que reviendra la satisfaction et l'honneur et la reconnaissance, qui sera éternelle, si chaque école confiée à vos soins devient une fontaine vivifiante de connaissances et de vertu, et si chaque enfant résidant dans votre juridiction peut avoir un accès libre à cette fontaine. Le pain et l'eau et les vêtemens ne sont pas plus nécessaires à la santé, au développement et au confort du corps que ne le sont les alimens et les pulsations de l'éducation à l'énergie vitale et à la perception divine de l'esprit. L'enfant sans instruction grandit et devient un animal composé d'os et de tendon, avec des goûts, des sympathies et des habitudes aussi basses et pernicieuses qu'elles auraient pu être grandes et élevées. La destinée de chaque enfant dans chaque cité et ville, surtout des classes les plus laborieuses, est en grande partie entre vos mains. Vous êtes les tuteurs élus préposés à son éducation et comme tels vous avez le pouvoir de l'élever et d'en faire un citoyen intelligent et utile, ou de le négliger et d'en faire la victime et l'instrument des penchans les plus déréglés de notre nature.

Nos cités et villes sont le centre et le cœur de grandes sections de pays et d'influences divergentes, qui, pour le bien comme pour le mal, se font sentir sur toute la surface du cercle qu'elles parcourent. C'est surtout le cas dans le Haut-Canada, où les rapports domestiques et la variété des relations de société et d'affaires entre les villes et les campagnes sont si nombreuses et si étroites.

Dans votre position, nouvelle et importante, le premier objet qui sollicite naturellement votre attention est la nature de l'œuvre qui se présente devant vous. C'est de donner l'instruction primaire aux enfans qui sont âgés de cinq à huit ans—l'instruction intermédiaire à ceux qui sont âgés de huit à onze ans et une instruction plus élevée à ceux qui sont âgés de onze à quatorze ans. La nature et la classification des sujets compris dans ce cours d'instruction n'ont pas besoin d'être ici mentionnés et énumérés; mais lorsqu'ils sont établis sur une grande échelle et qu'ils comprennent divers instituteurs ils suggèrent naturellement une gradation convenable des écoles, et des divers départemens contenus dans la même école.

Vous donnerez ensuite votre attention la plus sérieuse à vous procurer de bonnes maisons d'écoles, munies de cartes, d'instrumens et des livres nécessaires pour les élèves, à employer aussi de bons instituteurs, nommer un surintendant capable et actif, et choisir un comité local intelligent et honnête pour chaque école ou quartier, et faire aussi les estimations et approvisionnemens pour le soutien des écoles; et tous ces soins constitueront l'objet de votre sollicitude et de vos travaux. La division du travail sera l'un des moyens les plus commodes sinon le moyen essentiel pour y réussir avec quelque facilité et quelque succès; tel que la nomination d'un comité sur les maisons d'écoles, un comité sur les qualifications, l'engagement et le salaire des instituteurs; un comité sur les livres d'écoles et instrumens; un comité sur les examens et la discipline; un comité sur les voies et moyens; et un autre sur les comptes. Dans les villes et villages incorporés moins étendus, un partage aussi minutieux entre les membres du bureau des syndics, ne sera pas nécessaire. La plupart de ces comités devraient faire rapport une fois par mois à l'assemblée mensuelle du bureau des syndics; le comité sur les examens publics doit assister aux examens trimestriels des écoles, et faire rapport du résultat de l'examen dans chaque école. Le surintendant local (qui doit être un homme pra-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

tique, un homme de bien, un ami de la jeunesse, et un ami et partisan ardent des connaissances,) devrait visiter chacune des écoles et faire rapport sur l'état et le progrès des écoles au moins une fois par mois, et son rapport devrait particulièrement comprendre, entre autres choses, un état sur la manière dont les registres d'écoles sont tenus et sur la régularité des élèves, ainsi que sur la nature de l'organisation, de la classification, de l'enseignement et de la discipline dans chaque école. Il doit tenir des assemblées trimestrielles des instituteurs pour échanger leurs vues sur diverses questions d'enseignement et de discipline, afin d'agir de concert et donner à tout le système des écoles dans chaque cité et ville une direction plus élevée et un caractère d'excellence plus uniforme.

Vouloir entrer dans les détails de tous les réglemens et procédés qui doivent être adoptés dans le but d'établir et maintenir un bon système d'écoles dans chaque cité et ville, ce serait excéder de beaucoup les limites de cette circulaire. L'importance, l'objet et les traits principaux de ce système d'écoles, je les ai expliqués au long dans une circulaire que j'ai adressée aux chefs des corporations des cités et villes, en janvier 1848, lors de l'introduction de l'acte des écoles des cités et villes, 10 et 11 Victoria chap. 19 et que l'on trouvera dans le premier volume du *Journal of Education*, pages 16-24. Et l'économie et les grands avantages pratiques de ce système d'écoles dans les cités et villes où il existe dans les états voisins, seront exposés dans le même volume du même journal, pages 121-123, et 150-153.

Sous ces circonstances, il serait inutile pour moi de m'étendre plus au long sur le sujet; mais pour vous aider autant que je le puis dans le grand œuvre que vous entreprenez aujourd'hui, j'ai acheté et j'espère pouvoir mettre entre les mains du bureau des syndics d'écoles pour chaque cité et ville dans le Haut-Canada, l'ouvrage sans pareil de M. Barnard sur "*l'architecture des maisons d'écoles*", volume octavo de près de 400 pages. Contenant plus de 300 planches et comprenant toutes les améliorations importantes qui ont été introduites depuis ces dernières années dans la construction des maisons d'écoles pour les écoles de toutes les classes, depuis l'école des petits enfans jusqu'à l'école normale, avec des plans convenables pour la construction et l'arrangement des sièges, pupitres et pour le chauffage et la ventilation, et pour les dépendances, terrains, etc." Je tâcherai aussi de soumettre à chaque bureau de syndics d'écoles, auquel je m'adresse aujourd'hui, une copie des "*régles et réglemens des écoles publiques*," qui ont été adoptés par les bureaux d'éducation ou syndics dans les cités de *Boston* et *Providence* (Rhode Island) et sous l'opération desquels le système d'école le plus complet et le plus efficace que je crois exister en aucune cité ou ville en Europe ou en Amérique a été établi et a prospéré. Notre loi d'école vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour établir et maintenir vos écoles (les écoles classiques et communes—voir 12e section, 4e clause) qui sont conférés aux corporations d'écoles des cités en question; et mon plus grand désir et ma prière la plus ardente est que vous puissiez et vouliez exercer ces pouvoirs avec un même degré de sagesse, de patriotisme et de succès.

C'est par le caractère et les facilités de l'éducation des écoles publiques dans leurs cités et villes que nos voisins américains excellent. Je pense que nos écoles des campagnes, généralement parlant, font de plus rapides progrès que les leurs; mais dans chacune de leurs cités et villes un système magnifique et uniforme d'écoles fonctionne

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

régulièrement, constitue l'objet de la plus grande ambition de leurs citoyens les plus distingués et offre l'éducation *gratuite* aux enfans du pauvre comme à ceux du riche—à toutes les classes à des conditions égales suivant la propriété. Dans toutes nos cités et villes nous avons en substance leur loi des écoles; et j'espère sincèrement que bientôt nous aurons de bonnes et mêmes de meilleures écoles. C'est au bureau électif des syndics d'école dans chaque cité et ville dans le Haut-Canada à dire s'il en sera ou n'en sera pas ainsi.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

P. S.—Il est peut-être de mon devoir de faire ici quelques remarques explicatives sur la dix-neuvième section de l'acte des écoles, autorisant sous certaines circonstances l'établissement d'écoles séparées pour les protestants et les catholiques romains. Dans ma dernière circulaire adressée aux conseils de township j'ai remarqué et fait voir que cette disposition de l'acte n'est pas une nouvelle acte mais qu'elle a existé depuis plus de sept années—depuis l'établissement de notre présent système des écoles élémentaires. Elle a d'abord évidemment été établie pour protéger la minorité contre les procédés odieux ou oppressifs de la majorité dans une division d'école, outre les dispositions ordinaires de l'acte qui exemptent les enfans d'assister à aucun exercice de religion ou de lire aucun livre de religion auquel ses parens ou tuteurs peuvent s'opposer. L'existence d'un aussi petit nombre d'écoles séparées, (environ cinquante écoles dans tout le Haut-Canada, et la moitié environ sont protestantes) fait voir que les dispositions qui ont rapport à leur établissement sont rarement suivies—vu que les autorités locales des écoles en trouvent rarement l'occasion. Et comme il ne peut pas y avoir d'écoles séparées dans une division d'écoles si l'instituteur d'une école mixte n'est pas de la même religion que les personnes qui demandent la dite école séparée, le bureau local des syndics peut toujours, s'il le juge à propos, faire un choix d'instituteur qui empêchera qu'il ne soit établi des écoles séparées ou qui les suspendra.

(Signé,) E. R.

No. 15.—Avis aux surintendants locaux des écoles communes et aux syndics des écoles de grammaires de comté dans le Haut-Canada.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 8 octobre, 1850.

Par la 28e section de l'acte des écoles, 13 et 14 Victoria chap. 48, le bureau des syndics des écoles de grammaire et les surintendants locaux des écoles dans chaque comté ou unions de comtés sont constitués bureau d'instruction publique pour le dit comté ou union de comté; et en vertu de l'autorité à moi conférée par la 35e section et la 3e clause du dit acte, je convoque par les présentes, la première assemblée de chaque bureau d'instruction publique de comté qui sera tenue jeudi le *quatorzième* jour de novembre prochain à dix heures A. M., au lieu où s'est tenue la dernière assemblée du conseil du dit comté ou unions de comtés. Lorsque le dit bureau de comté sera assemblé, la loi lui donne le pouvoir de nommer les temps et lieux de ses propres réunions.

(Signé,) E. RYERSON.
Surintendant-en-chef des écoles.

No. 16.—CIRCULAIRE adressée aux bureaux d'instruction publique de comté dans le Haut-Canada sur les devoirs à eux imposés par l'acte des écoles communes.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 8 octobre, 1850.

MESSIEURS,—Je vous transmets ci-joint copie du programme d'examen et de classification des instituteurs des écoles communes* qui a été adopté par le conseil de l'instruction publique, conformément à l'acte des écoles 13 et 14 Victoria, chap. 28; et je pense qu'il convient en même temps de faire quelques remarques explicatives et pratiques sur le sujet.

1. Vous remarquerez que la nature des qualifications prescrites pour chaque classe d'instituteurs est extrêmement *simple*—plus simple dans le fait qu'elle ne devrait convenablement être—plus simple qu'elle n'est pour les instituteurs des écoles communes d'Irlande—plus simple qu'indubitablement elle ne le sera dans le Haut-Canada dans le cours de trois ou quatre années. Les qualifications exigées de la *première* classe des instituteurs s'appliqueront probablement bientôt aux instituteurs de seconde classe, et celles de la seconde s'appliqueront à ceux de la *troisième* classe et personne ne sera admis dans les écoles publiques comme instituteurs légalement qualifiés, s'il n'a des qualifications qui les permettent d'avoir des certificats de seconde classe suivant le programme ci-joint. Mais le conseil de l'instruction publique a eu égard aux circonstances actuelles du pays, au fait que c'est la première mesure qui ait été adoptée pour l'établissement de qualifications uniformes et un système d'examen d'instituteurs dans tout le Haut-Canada. Il est pénible de penser qu'il faille dans une partie de la province accorder des licences comme instituteurs à des personnes qui n'ont point de qualifications plus élevées que celles que l'on exige des instituteurs de *troisième* classe dans le programme ci-joint; mais il est à espérer que cette nécessité n'existera pas longtemps; et chaque instituteur de cette classe devrait être convaincu que s'il veut par la suite être reconnu comme instituteur légalement qualifié des écoles communes, il doit s'étudier avec soin à acquérir les qualifications les plus élevées. L'art de l'enseignement ne peut être exercé avec succès qu'autant que les qualifications et le caractère de ceux qui l'exercent sont respectables et élevés. Le projet ci-joint fait connaître le *minimum* des qualifications exigées pour chaque classe de certificats.

2. Mais le premier devoir et le plus important devoir peut-être qui vous est dévolu est celui qui précède l'examen des candidats sur leurs qualifications intellectuelles. La loi déclare expressément "*qu'il ne sera donné aucun certificat de qualifications à aucune personne comme instituteur si elle ne fournit pas un témoignage satisfaisant de bonnes mœurs.*" C'est une question vitale sur laquelle vous êtes appelés à vous exprimer d'une manière consciencieuse et impartiale avant d'admettre un candidat à l'examen. La loi du pays vous établit ainsi les gardiens de la morale des enfans et de la jeunesse de vos comtés respectifs, en autant que leurs mœurs dépendent du caractère moral de leurs instituteurs, de la même manière que la loi divine vous établit les gardiens de vos propres enfans; et certainement vous ne devriez pas laisser instruire ceux-ci par une personne aux soins de laquelle vous ne voudriez pas confier vos enfans. Il a été fait beaucoup de remontrances à ce département au sujet des instituteurs inter-

* Voir appendice No. VII.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

pérans et de mauvaise mœurs et qui n'observent point le dimanche. Il m'est bien difficile de dire jusqu'à quel point ces remontrances sont fondées. Mais lorsqu'un aussi grand nombre de personnes ont été individuellement autorisés à donner des certificats aux instituteurs, il n'est pas surprenant si la fermeté d'*individus* isolés s'est vu obligée de céder à l'importunité d'un candidat dans quelques cas appuyé sur les requêtes de quelques syndics imprudents. Aujourd'hui vous vous réunissez cependant en conseil; les candidats se présentent devant vous sur le même terrain; vous jugez du "caractère moral" de chacun d'eux d'après une règle commune; vous êtes moins exposés à ces appels et à ces plaidoyers qui ont si souvent été adressés à la pitié des surintendants et des visiteurs. Je ne puis vous considérer autrement que comme remplissant une mission spéciale pour éloigner de la profession d'instituteur des écoles communes ces personnes indignes et absolument incompétentes à protéger la jeunesse contre le poison du mauvais exemple des instituteurs et à poser les fondemens sur lesquels doit s'élever la profession de l'instituteur et faciliter par là le développement et le succès des écoles communes. Le caractère moral des instituteurs intéresse profondément nos enfans et les destinées les plus durables de notre pays. Il n'y a point de sentiment de convenance ou de fausse délicatesse qui doive faire passer les habitudes irrégulières ou les mœurs équivoques d'une personne "*pour de bonnes mœurs*" et le lâcher sur la société, avec une autorisation et un certificat comme instituteur qualifié de la jeunesse. Je suis certain que vous conviendrez avec moi que votre certificat ne devrait mentionner que ce qui est strictement vrai, et devrait être une garantie pour les syndics d'écoles et les pères des enfans, relativement au caractère moral et aux qualifications intellectuelles de chaque instituteur auquel vous accorderez une licence.

3. Quant à l'examen que vous avez à faire subir aux candidats sur les divers sujets mentionnés dans le programme, j'avais d'abord l'intention de préparer quelques questions générales sur chaque sujet, comme des suggestions et pour les examinateurs et pour les candidats aux certificats des diverses classes. Mais après plus amples considérations, j'ai trouvé qu'il occuperait trop d'espace et qu'il serait probablement mieux de laisser cela à la discrétion et au jugement des examinateurs eux-mêmes. Je me contenterai donc de suggérer, que vu que tous les candidats présents à une assemblée de bureau d'examineurs de comté seront probablement examinés en une seule classe, les candidats aspirant aux certificats de troisième classe, pourraient être exemptés de rester (si ce n'est comme simple spectateurs) à la continuation de l'examen de ceux qui sont considérés comme capables de répondre sur les sujets prescrits pour obtenir des certificats de classe supérieure; et comme l'objet de l'examen est de constater non seulement la nature et l'étendue des connaissances des candidats, mais encore leur capacité à enseigner aux autres ce qu'ils savent, l'examen dans chaque sujet du programme doit être fait de manière à faire ressortir les qualifications primaires d'un bon instituteur, ainsi que les connaissances qu'il possède sur l'organisation, la classification et le gouvernement des écoles.

4. Il ne me reste plus qu'à parler de la manière dont doit être convoquée la première assemblée des bureaux d'instruction publique de comté et de la manière dont doivent être tenues les assemblées subséquentes. Comme la manière de convoquer la première assemblée doit être prescrite dans les instructions qui émaneront de ce département (sec-

tion 35, clause 3,) j'ai cru qu'il serait plus commode aux membres de chaque bureau de comté de se réunir vers le milieu de novembre, et j'ai fixé cette époque en conséquence. Chaque bureau de comté une fois assemblé, devra ensuite d'après la loi fixer le temps et le lieu de ses propres réunions. Je laisse à décider si, dans la première assemblée, chaque bureau d'instruction publique de comté devrait examiner des instituteurs; si les membres présents à la dite assemblée ne devraient pas considérer et fixer le mode de procéder dans l'admission des candidats à l'examen et dans l'examen même de ces candidats—assignant à un ou à plusieurs membres le devoir de diriger l'examen dans chaque branche au sujet prescrit dans le programme et fixer alors le temps et lieu ou les époques et les lieux où les instituteurs seront examinés, en en donnant préalablement avis public. Comme il suffit que trois membres du bureau de comté soient présents à une assemblée tenue pour faire l'examen des instituteurs et lui octroyer des certificats, ils pourraient dans une assemblée générale convenir de se réunir en section de trois ou quatre membres chaque aux endroits les plus commodes pour examiner les instituteurs pour les diverses sections du comté, surtout si c'est un grand comté. Comme en vertu de la 15^e section de l'acte, les certificats de qualifications donnés aux instituteurs par les surintendants locaux, sont valides durant l'année courante, les assemblées et les délibérations des bureaux de comté auront rapport à 1851 et aux années suivantes.

5. Ce n'est jamais sans beaucoup de trouble que l'on a pu introduire dans ce pays une branche d'un système d'instruction publique; et pour mettre en opération ce département si important et si longtemps négligé de notre système des écoles publiques, il ne faudra point peu de travail et de patience, et en outre il faudra être animé d'un désir sincère de contribuer au bonheur de la génération naissante. La partie la plus sérieuse et la plus difficile de la tâche sera bientôt accomplie—et le résultat ne saura manquer d'avoir un puissant effet sur l'application, l'émulation et le perfectionnement des instituteurs, sur le caractère des écoles et le progrès et les intérêts des élèves.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

No. 17.—POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS des syndics d'écoles dans le Haut-Canada, en vertu de l'acte des écoles communes.

[Extrait du *Journal of Education*.]

Comme il y a eu dans le département de l'instruction publique une longue correspondance relativement à l'autorité des syndics d'école, surtout dans les cités, villes et villages incorporés, et comme la discussion de la question s'est introduite dans quelques-uns des papiers publics, nous croyons qu'il est à propos d'expliquer l'objet et la nature des dispositions de l'acte des écoles sur ce sujet important.

2. D'après la correspondance au sujet de la loi des écoles, laquelle a été imprimée l'année dernière, par ordre de l'assemblée législative, il paraît que dans chacun des quatre rapports que le surintendant-en-chef a adressés au gouverneur-général, entre le mois de mars 1846, et le mois de mai, 1850, il a parlé des défauts radicaux de la loi

des écoles dans ses rapports avec la charge des syndics d'école, et de la nécessité d'augmenter leurs pouvoirs, afin d'améliorer l'état des écoles ainsi que le caractère des corporations de syndics. Ainsi donc, les dispositions du présent acte étaient établies pour remédier aux maux indiqués si souvent et si généralement sentis.

3. Les maux étaient de deux espèces; le peu de pouvoir des syndics lorsqu'ils sont élus et le défaut des qualifications des personnes élues—ce dernier mal n'étant en grande partie que la conséquence du premier. Les syndics ne pouvaient établir ni maintenir une bonne école sans un bon instituteur; et il ne pouvaient se procurer cet instituteur sans lui assurer un salaire raisonnable. Ceci ils ne pouvaient le faire, vu qu'ils n'avaient point le pouvoir de garantir le paiement de ce salaire. Les deux raisons sur lesquelles ils comptaient étaient trop incertaines pour qu'ils pussent faire face à leurs engagements. L'une était le rôle des cotisations, dont le montant était aussi incertain et variait autant que les sentimens des personnes qui avaient des enfans à envoyer à l'école. Si cette ressource manquait ou si elle était insuffisante comme cela arrivait fréquemment, la seule ressource qui restait (après la cotisation volontaire) était d'adresser une pétition au conseil municipal, lui demandant d'imposer une taxe pour en remplir le déficit; et une ou deux personnes qui s'opposaient à cette taxe dans une section d'école, pouvaient par les remontrances qu'elles adressaient au conseil, frustrer presque toujours les volontés des syndics. Le résultat était des pertes pour l'instituteur, la mortification, la défaite et la honte pour les syndics.

4. Tel était le cas dans un grand nombre de sections d'écoles où les syndics étaient intelligens, actifs et animés de l'esprit public. Dans les sections où les syndics étaient indifférens à leurs devoirs et à leurs obligations, l'état des choses était pire et sous le rapport des enfans et sous le rapport des instituteurs, surtout vu que les instituteurs n'avaient aucun recours contre les syndics personnellement.

5. La conséquence de tout ceci était que la charge de syndic d'école devenait un fardeau et une source de troubles, et comme les syndics étaient sans pouvoirs ils devenaient ridicules. Des syndics intelligents et actifs se décourageaient souvent et refusaient de servir comme le firent encore d'autres personnes compétentes et alors des personnes incompétentes furent élus. C'est ainsi que la charge de syndic d'école fut en grande partie sinon généralement regardée comme l'une des moins respectables et les moins à recherchées de toutes les charges électives laissées au choix du peuple.

6. Maintenant l'objet voulu par les dispositions du présent acte des écoles était de remédier autant que possible à cette accumulation de maux en rendant la charge de syndic d'école l'une des plus puissantes pour le bien et en conséquence l'une des plus honorables dans les villes et dans les campagnes, et d'engager ainsi les électeurs à user du plus grand soin et de la plus grande vigilance dans le choix des personnes compétentes à remplir cette charge, et d'engager ces personnes à se porter candidat pour cette charge et à l'accepter, ainsi qu'elles font pour d'autres charges importantes et honorables qui dépendent de l'élection populaire.

7. Le principe sur lequel sont basées les dispositions de l'acte des écoles est en parfaite harmonie avec celui qui sert de base à notre système général

de gouvernement, c'est celui de la représentation. Dans notre système de gouvernement représentatif, la taxe dans une ville ou un township est imposée par les représentants élus de cette ville ou de ce township. C'est ainsi qu'une taxe imposée dans un comté ou dans la province est imposée par les représentants élus par le peuple et siégeant dans un conseil de comté ou dans la législature provinciale. Ces représentants possèdent les plus grands pouvoirs pour prélever les deniers nécessaires à la construction des édifices publics et pour faire ou autoriser les contrats et veilles à ce qu'ils soient accomplis. Personne n'exprime ou n'entretient de doute ou d'étonnement sur les pouvoirs de ces représentants, parce que tout le monde les connaît parfaitement bien et sait qu'ils sont nécessaires aux intérêts et à la prospérité du pays, bien qu'ils puissent en certains cas, être exercés d'une manière blâmable ou imprudente. C'est sur le même principe que sont établis les pouvoirs plus étendus des syndics d'écoles dont le nombre est beaucoup plus considérable en proportion des constituans respectifs qu'ils représentent que ne le sont les membres des conseils de township ou de comté ou de la législature provinciale.

8. Le principe de l'acte des écoles est donc que les syndics ou les représentants élus des écoles, dans chaque division des écoles, que ce soit une section, un village, une ville ou une cité, fixeront le montant des dépenses des écoles, les contrats, les nominations et l'administration dans toutes les affaires d'écoles, dans la dite section, village, ville ou cité, et auront le pouvoir de mettre à effet leurs estimations, leurs engagements et leurs plans de conduite. Ces pouvoirs et devoirs appartiennent à toutes les corporations de syndics, que ce soit dans les villes ou les campagnes. Ce n'est pas le devoir d'une assemblée publique dans une campagne, pas plus que dans une ville, de déterminer les somme ou sommes qui seront prélevées et dépensées pour les fins d'écoles. C'est là, dans tous les cas, le droit et le devoir des syndics, ainsi qu'on peut le voir en lisant la 12^e section de l'acte des écoles, 4^e et 5^e clauses et les 3^e et 4^e et 6^e clauses de la 24^e section.

9. Dans la campagne, une assemblée publique convoquée dans chaque section d'école, décide de la manière dont la dite somme ou sommes seront prélevées, mais ne peut rien quant au *montant*, et si les moyens ainsi pourvus ne suffisent point pour payer les dépenses prévues et encourues par les syndics, ils sont autorisés par la 12^e section, dernière partie de la 7^e clause de l'acte, de taxer et faire prélever sur les propriétés situées dans une section d'école, toute taxe additionnelle qui pourra être nécessaire pour payer la balance des dites dépenses. Par la 9^e clause de la même section, les syndics peuvent exercer leur discrétion et bon plaisir, soit pour taxer et prélever toutes les taxes d'écoles eux-mêmes, ou par leur collecteur, ou demander au conseil de township de le faire; et le conseil est tenu de donner effet à cette demande, vu qu'elle a rapport aux constituans dont ils sont les représentants en matière d'école, en la même manière que les membres du conseil sont les représentants municipaux du township. Dans ce cas, le conseil n'a pas à examiner le *montant* demandé; (cela est laissé à la décision des syndics,) ni les remontrances qui peuvent lui être adressées pour ou contre le montant demandé; mais simplement la manière dont une assemblée annuelle ou autre assemblée publique convoquée à cette fin, dans la section d'école intéressée, est convenue de payer les dépenses de l'école. Si les syndics se décident à ne point s'adresser au conseil de township, mais à prélever sur leur propre autorité, tous les deniers

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

qui sont requis pour les fins d'écoles, les 2e, 3e et 9e clauses de la 12e section de l'acte leur donnent tous les pouvoirs nécessaires pour le faire.

10. L'objet que l'on avait en vue, en laissant à la décision d'une assemblée publique dans chaque section d'école, la manière dont l'on devait pourvoir aux dépenses des écoles, n'était pas de limiter les syndics quant au montant de ces dépenses ou même de les gêner dans les moyens de prélever ce montant, puisqu'ils sont spécialement autorisés à le faire par cotisation. si les moyens adoptés dans l'assemblée publique ne suffisent point à cette fin; mais le but était de faire discuter, tous les ans, dans chaque section d'école, la question des moyens de répandre l'éducation parmi la jeunesse, et disséminer ainsi les connaissances utiles et rendre le peuple sensible à ses intérêts et à ses devoirs—et le mettre en état de pourvoir au soutien de ses écoles en la manière qui lui conviendrait, soit par souscription volontaire, soit par taxe qu'il s'imposerait lui-même—et surtout de décider si ces écoles seraient gratuites ou supportées par la cotisation des écoles.

11. Mais les syndics dans chaque section d'école, tout revêtus qu'ils sont de plus amples pouvoirs pour remplir cette charge importante, sont encore soumis à d'autres responsabilités. Ils sont obligés de rendre compte à leurs constituants à chaque assemblée annuelle, en présentant un compte entier et détaillé des recettes et dépenses de tous les deniers d'écoles à eux confiés pour les besoins quelconque d'une section d'école, durant l'année alors expiré; "et si la majorité de l'assemblée n'est pas satisfaite du montant, chaque partie choisit des arbitres pour décider la question, et ils ont le pouvoir d'obliger chacun des syndics ou toute autre personne de rendre compte de tous les deniers et de payer les sommes dues par lui à la section d'école. C'est là une responsabilité à laquelle les membres de la législation et des conseils de comté, de cité, de ville ou de township se sont point soumis et qui donne aux contribuables dans chaque section d'école une ample garantie que les deniers d'écoles seront dépensés fidèlement.

12. Dans les cités, villes et villages incorporés, les bureaux de syndics, dont le nombre de membres varie de six à seize chaque, sont revêtus de pouvoirs plus étendus que ceux des syndics de section d'école. Chaque bureau a la charge de toutes les écoles communes dans la municipalité, en fixe le nombre et l'espèce, décide si elles seront primaires, intermédiaires ou supérieures, si classiques ou anglaises, si sectaires ou mixtes, si nombreuses ou rares, et fixe encore le montant qui leur sera accordé et la manière dont elles seront supportées. Chaque bureau choisit son propre surintendant local des écoles et nomme un comité local chargé de surveiller immédiatement les écoles confiées à ses soins. Le bureau des syndics dans chaque cité, ville ou village incorporé n'est pas tenue, comme dans les sections d'écoles rurales de convoquer une assemblée publique pour considérer la manière dont seront supportées une ou plusieurs écoles dans la dite municipalité; dans la plupart des cas cela serait impossible; et dans aucun cas cela n'est nécessaire. Les seules assemblées publiques que les bureaux de syndics dans les cités, villes et villages incorporés sont tenus de convoquer, ce sont les assemblées pour l'élection des syndics. S'ils l'aiment mieux, ils peuvent convoquer des assemblées pour toutes les fins d'écoles quelconques, comme le maire d'une cité, ou le préfet d'une ville ou d'un village; dans les cas où ils croiront qu'il est à propos de convoquer une assem-

blée d'école, l'acte pourvoit à ce qu'ils puissent le faire, prescrit le mode de procéder, de manière que cela puisse se faire sous la sanction et la protection de la loi. Dans quelques cas, il a été fait des objections contre la légalité des procédés des bureaux de syndics, parce qu'il n'avait pas été convoqué d'assemblées publiques pour prendre en considération les estimations et spécifications des dits bureaux. On pourrait aussi bien soulever pour les mêmes raisons des objections contre la légalité de tout plan financier adopté par le conseil municipal d'un comté, ville, township ou village.

13. Le conseil municipal de chaque cité, ville ou village incorporé est tenu d'imposer et prélever les somme ou sommes d'argent qui peuvent être demandées par le bureau des syndics pour les fins d'écoles. Le bureau des syndics (élu par tous les contribuables) représente, pour les affaires d'écoles, la dite cité, ville ou village incorporé, et non pas le conseil municipal; mais comme le conseil a des rôles de cotisation et comme il emploie des collecteurs pour d'autres fins, il est plus économique et plus commode que les taxes d'écoles soient imposées et prélevées par le conseil plutôt que d'obliger le bureau de syndics à employer pour cela une classe distincte d'officiers. Dans la cité de New-York, et diverses villes dans les états voisins, les syndics sont élus dans chaque quartier de la cité ou ville comme en Canada, et constituent collectivement un bureau d'éducation ou de syndics d'écoles pour la dite cité ou ville; et le conseil municipal de la cité ou ville, est tenu d'imposer et prélever les somme ou sommes d'argent demandées de temps à autre par le bureau d'éducation ou les syndics d'école.

14. Les membres du bureau des syndics d'écoles dans nos cités, villes et villages incorporés, sont personnellement responsables des deniers d'écoles, parce que la loi est tellement conçue que tous les deniers d'écoles, même les rôles de cotisation de chaque cité, ville et village, doivent être payés entre les mains du trésorier; mais chaque bureau de syndics doit préparer et publier annuellement un compte des recettes et dépenses de tous les deniers d'écoles soumis à son contrôle.

15. Dans quelques cas il a été fait des objections contre l'érection des grandes maisons d'écoles centrales dans les cités, villes et villages; et l'autorité des bureaux de syndics a été révoquée en doute parce que l'on s'est opposé à leur manière de procéder. Le gouvernement lui-même peut errer dans sa manière de procéder, mais cela ne détruit pas son autorité. Les bureaux de syndics dans les cités, villes et villages, et les syndics dans plusieurs districts ruraux, ne font que commencer le plus grand œuvre qui ait rapport à la prospérité du pays; et ils doivent s'attendre à ce que l'ignorance déçue, l'égoïsme sectaire et la mesquinerie du riche s'élèvent contre eux. Il y a des devoirs désagréables dans toutes les situations publiques, des devoirs que le sicophante rejette dans son égoïsme, mais que le patriote honnête remplit,—devoirs qui commencent souvent à s'accomplir au milieu des cris et de l'opposition d'un grand nombre, et finissent par être couronnés de succès et salués par la reconnaissance et les applaudissements du peuple. Quant aux grandes maisons d'écoles centrales dans les cités, villes et villages, après les nobles exemples montrés par les bureaux des syndics dans Hamilton, London, Brantford, Brockville et Chatham, etc., on trouve, dans le dernier rapport annuel des écoles pour l'état du Massachusetts, les remarques suivantes:—"Dans les petites villes et cités, on peut souvent trouver plus économique de réunir dans une seule bâtisse, toutes

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

les gradations d'écoles plutôt que d'encourir les dépenses qu'entraîne l'achat de plusieurs terrains et la construction d'autant de maisons d'écoles."

16. Les remarques de quelques personnes peuvent faire croire que les syndics d'écoles sont des despotes qui foulent à leurs pieds les droits et sacrifient les intérêts des sociétés dans lesquelles ils vivent. Ces remarques sont aussi insensées qu'elles sont injustes dans les imputations qu'elles comportent. Les intérêts et les obligations des syndics ressemblent à ceux de leurs voisins. Le fait d'avoir été élus syndics est un aveu que font leurs constituants, qu'ils sont les personnes les plus sûres auxquelles on puisse confier les intérêts de l'éducation. Si dans quelques cas les syndics négligent ou trahissent ces intérêts, ils peuvent être remplacés à l'expiration de leur temps de charge, comme tous les mandataires infidèles au peuple; et pendant qu'ils sont en charge, ils ont droit à la sympathie et à l'appui que l'importance et la difficulté de leur charge sollicitent en leur faveur. Bien différents de la plupart des officiers publics, les syndics travaillent sans rémunération; ils peuvent se tromper quelques fois; et qui ne se trompe pas? Mais s'il y a une classe d'officiers publics qui aient droit à plus de respect, plus de confiance et plus d'appui que d'autres, ce sont assurément les syndics d'écoles publiques—les tuteurs élus de la jeunesse du pays, les dépositaires responsables de leurs intérêts les plus importants. Et s'il est une classe d'officiers publics au choix desquels le peuple doit donner le plus de soins, ce sont assurément les syndics d'écoles. Le bien-être de la jeunesse et le progrès et la grandeur future du Canada, exigent que les hommes les plus capables, les plus intelligents, les plus entreprenants et les plus profondément animés de l'esprit public dans le pays, soient choisis syndics d'écoles.

VII.—PROGRAMME de l'examen et de la classification des instituteurs des écoles communes, prescrit par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada.

N. B.—Les candidats ne pourront point être admis à l'examen s'ils ne donnent aux examinateurs des témoignages satisfaisants sur leurs habitudes de tempérance et sur leurs bonnes mœurs.

I. QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE TROISIEME CLASSE.

Les candidats aspirant à des certificats comme instituteurs de troisième classe, sont tenus :

1. De savoir lire d'une manière intelligible et correcte, aucun passage qui peut se trouver dans un livre de lecture ordinaire.
2. De savoir épeler correctement les mots d'une phrase ordinaire que lui donneront les examinateurs.
3. De savoir écrire une bonne main.
4. Savoir résoudre avec facilité, des problèmes dans les règles simples et composées de l'arithmétique et dans les réductions et proportions, et être au fait des principes sur lesquels ces règles reposent.
5. Savoir les éléments de la grammaire anglaise et analyser une phrase ordinaire en prose.
6. Savoir les éléments de la géographie et les divisions générales du globe.
7. Savoir quelque chose sur l'organisation des écoles et la classification des élèves.

8. Quant aux instituteurs du français ou de l'allemand, on peut substituer à la connaissance de la grammaire anglaise, la connaissance de la grammaire française ou allemande; et l'instituteur reçoit un certificat expressément limité à cela.

II. QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE SECONDE CLASSE.

Les candidats aspirant à des certificats comme instituteurs de seconde classe doivent, en sus de ce que l'on exige des candidats de troisième classe :

1. Savoir lire avec facilité, intelligence et expression, et être familiers avec les principes de la lecture et de la prononciation.
 2. Savoir écrire une main facile et savoir comment enseigner l'écriture.
 3. Savoir les fractions, les involutions, les évolutions et l'arithmétique commerciale et mentale.
- [Les institutrices aspirant à cette classe de certificats ne seront interrogées que sur l'arithmétique pratique et mentale.]
4. Connaître les éléments de la tenue des livres.
 5. Savoir les règles ordinaires de l'orthographe et analyser toute phrase en prose ou en poésie qui peut leur être soumise; écrire grammaticalement, avec épellation et ponctuation correcte, la substance de tout passage qui peut être lu, et sur tout sujet qui peut être suggéré.
 6. Etre familier avec les éléments de la géographie mathématique, physique et civile ou politique, tels que contenus dans les géographies d'école.

III. QUALIFICATIONS DES INSTITUTEURS DE PREMIERE CLASSE.

Les candidats aspirant à des certificats comme instituteurs de première classe, en sus de ce que l'on exige des candidats aspirant aux certificats de troisième et seconde classe, doivent :

1. Connaître les règles du mesurage des superficies et des solides et les éléments de l'arpentage.
2. Etre familiers avec les règles simples de l'algèbre et savoir résoudre des problèmes dans les équations simples et quadratiques.
3. Savoir les quatre premiers livres d'Euclide.
4. Etre familier avec les éléments et les traits principaux de l'histoire générale.
5. Savoir sur les éléments de la physiologie végétale et animale et sur l'histoire naturelle, ce qui est enseigné dans le cinquième livre du *National Readers*.
6. Comprendre la bonne organisation et administration des écoles et les méthodes perfectionnées de l'enseignement.

N. B.—Les institutrices aspirant aux certificats de première classe ne seront point interrogées sur les sujets mentionnés dans les trois premiers paragraphes de ce chapitre.

Par ordre du conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Secrétaire-archiviste du C. J. P.

BUREAU DE L'EDUCATION, TORONTO,
Adopté le 3e jour d'octobre, 1851.

VIII.—FORMULE GÉNÉRALE des certificats de qualification pour les instituteurs des écoles communes dans le Haut-Canada, qui seront accordés par les bureaux d'instruction publique de comté, conformément au programme d'examen prescrit par le conseil de l'instruction publique.

La présente est pour certifier que de l'église ayant demandé au bureau de l'instruction publique pour le [circuit d'école de comté ou des comtés unis] de un certificat de qualification pour enseigner dans une école commune et ayant produit "des témoignages satisfaisants de bonne mœurs" le bureau l'a interrogé avec soin dans les diverses branches d'études énumérées dans les "qualifications des instituteurs" de [première, seconde et troisième classe, suivant le cas] contenus dans le "programme de l'examen et de la classification des instituteurs des écoles communes, prescrit par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada," adopté le 3e jour d'octobre, 1850; et ayant trouvé que le dit est bien qualifié à enseigner les diverses branches qui y sont mentionnées, le bureau, ainsi qu'il est autorisé par la 29e section de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 48, lui accorde par le présent permission d'enseigner dans aucune école commune dans le [si c'est un certificat de première classe, insérez ici le nom du comté, circuit d'écoles, comtés unis ou cité; si c'est un certificat de seconde classe, le nom du township; et si c'est un certificat de troisième classe, le nom de la section d'école dans laquelle le candidat est autorisé à enseigner sera fixé à la discrétion du bureau.]

Ce certificat de qualification restera en force [pour une année à compter de cette date, ou jusqu'à ce qu'il soit annulé suivant la loi, ce qui sera déterminé par les circonstances et la classe de certificat accordé.]

Daté ce jour de , mil huit cent .

N. B.—Chaque certificat doit être signé par le président du bureau et doit avoir aussi la signature du surintendant local des écoles. Voir 2e clause de la 29e section de l'acte.

IX.—Sur la convenance de faire du "Journal of Education" la voie de publication des avis, instructions, etc., du département de l'éducation dans le Haut-Canada, adressée aux conseils municipaux et autres personnes concernées dans l'administration de la loi des écoles dans le Haut-Canada.

No. 1.—Copie d'une lettre du surintendant-en-chef des écoles au secrétaire provinciale.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 16 juillet, 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable de son excellence le gouverneur-général en conseil, la convenance et les avantages qu'il y a à ce que je sois autorisé à faire du Journal of Education la voie de publication des avis officiels, instructions, etc., adressés aux conseils municipaux, surintendants et autres officiers concernés dans l'administration de la loi des écoles. Cela évitera des frais de postes considérables, sera très commode pour le département et pour toutes les parties intéressées et deviendra un moyen de

répandre beaucoup de renseignements pratiques sur les affaires d'école.

Dans l'état voisin de New-York, cette pratique a longtemps prévalu dans le département des écoles. Le surintendant d'état est autorisé à souscrire annuellement jusqu'au montant de \$3400 pour un journal d'école mensuel qu'il approuve, et qui doit être fourni à chaque district d'école (appelé chez nous section d'école) dans l'état et à faire de ce journal la voie de publication de la loi des écoles et de communication avec les autorités locales d'écoles sur les affaires relatives à l'éducation. Le journal d'éducation choisi, n'est pas rédigé mais seulement approuvé par le surintendant d'état. Au contraire, j'ai assumé le trouble et la responsabilité de rédiger et publier un journal d'éducation mensuel. La 15e clause du nouvel acte des écoles qui a passé dans l'assemblée législative la semaine dernière, impose à chaque corporation de syndics le devoir de recevoir tous les ans pour bénéfice de leur section d'école quelque publication périodique consacrée à l'éducation. Je suppose que les syndics en général sinon universellement doivent sentir qu'il est de leur intérêt et de leur "devoir" de se procurer le Journal d'Education pour le Haut-Canada. En rendant ce journal la voie de communication des avis officiels, des communications, etc., ce serait ajouter à sa valeur, à son utilité et engager toutes les parties intéressées dans le système d'éducation à se le procurer. Et comme je me propose de continuer à faire comme j'ai fait,—consacrer le dernier denier qui provient du journal d'éducation à en payer les frais de publication, chaque nouvel abonné me mettrait en état d'augmenter la valeur de cette publication par des illustrations dans les différents départements de l'art, de la science, et de l'histoire naturelle et de faire d'autres améliorations que je ne saurais entreprendre si je ne suis soutenu par une longue liste d'abonnés.

La commodité et les avantages pratiques résultant de la suggestion que j'ai maintenant l'honneur de soumettre, sont exposés dans les extraits suivants des rapports des surintendants des écoles dans l'état de New-York. Dans son rapport pour 1847 (pages 53, 54) il dit :—"La souscription de l'état en faveur de cette publication [District School Journal] a été continuée par le soussigné [l'honorable N. S. Benton] depuis sa nomination, dans la profonde conviction qu'il entretient sur la nécessité et l'importance de cette publication, non seulement "comme une voie commode de transmettre et répandre les ordres, réglemens et décisions du département, et les diverses lois passées par la législature relativement aux écoles communes à tous les officiers d'écoles dans l'état, mais encore comme un agent très puissant pour répandre les renseignements intéressants et importants et également avantageux au public.

Le présent surintendant des écoles de l'état (l'honorable C. Morgan,) dans son rapport d'écoles adressé à la législature en 1849 (page 14) et que j'ai reçu il y a quelques semaines, dit :—"la continuation de l'appropriation annuelle faite en faveur d'une publication mensuelle, exclusivement consacrée à l'éducation, et qui soit en même temps une voie de communication entre ce département et les officiers et habitans des divers districts d'école est respectueusement recommandée.

Je ne demande pas que les avis, circulaires, actes, etc., publiés dans le journal d'éducation, soient chargés comme annonces; mais je désire seulement que le gouverneur-général en conseil veuille bien approuver ma démarche en employant cette

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

voie de communication avec les corps municipaux et les officiers d'écoles sur des affaires qui ont rapport à ce département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

L'HON. JAMES LESLIE,
Secrétaire de la province.

No. 2.—Copie de la réponse du secrétaire provincial à la lettre précédente.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 30 juillet, 1850.

RÉVÉREND MONSIEUR,—Je suis chargé par le gouverneur-général de vous dire en réponse à votre lettre du 16 du courant, que son excellence a bien voulu m'enjoindre de vous informer qu'elle approuve le plan qui y est proposé, savoir : de faire du *Journal of Education* la voie de communication des avis officiels, instructions, etc., adressés par votre département aux conseils municipaux, surintendants et autres personnes concernées dans l'administration de la loi des écoles communes dans le Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être, révérend monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Au Rév. EGERTON RYERSON, D.D.,
Surintendant-en-chef des écoles, H. C.

X.—Témoignage donné devant le comité des finances de l'assemblée législative sur les affaires relatives au département de l'éducation dans le Haut-Canada.

No. 1.—Témoignage donné en personne par écrit devant le comité, le 22 juillet, 1850.

Le révérend *Egerton Ryerson*, D. D., surintendant-en-chef des écoles pour le Haut-Canada, est appelé et soumet des réponses aux questions qui lui ont été proposées par le comité dans sa dernière séance—lesquelles sont comme suit :

Quest.—Voulez-vous expliquer au comité la nature des devoirs des clercs du bureau d'éducation, et donner votre opinion sur le montant du salaire qui doit, avec avantage pour le service public, être accordé à ces clercs?—Pour répondre à cette question, je pense qu'il est à propos d'examiner d'abord les devoirs généraux du bureau d'éducation. Ces devoirs sont de deux espèces—ceux qui ont rapport aux écoles en général, et ceux qui ont rapport aux écoles normale et modèle en particulier. Pour les premiers de ces devoirs, chacune des 2871 écoles (ou plutôt les 3036 arrondissements d'écoles) dans le Haut-Canada, doit avoir une copie de l'acte des écoles et des formulés et instructions nécessaires pour l'exécuter ; tous les officiers locaux d'écoles, les conseils, etc., doivent aussi en avoir une. Chacun des surintendants locaux, et chaque corporation d'école doit avoir tous les ans une formule de rapport d'école. Tous les blancs de rapport, formulés, etc., sont préparés et expédiés dans le bureau d'éducation. Avec chacun des conseils municipaux, chacun des surintendants locaux et une grande partie des 2871 écoles, (les syndicats ou les instituteurs, ou les uns

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

et les autres) je dois avoir de temps à autre une correspondance plus ou moins étendue, et cette correspondance, dans la plupart des cas a rapport à des principes généraux, à des questions de lois qui proviennent de différends, à des demandes d'informations sur les points douteux, sur les modes de procéder ou sur les améliorations d'écoles de quelque espèce. Dans cette correspondance l'objet du département n'est pas de se livrer à des généralités arides, mais bien de donner toutes les informations en son pouvoir ; de donner des idées correctes, et inspirer des sentiments convenables sur les grands objets et les grands intérêts du système des écoles. L'allocation que la législature accorde aux écoles doit être tous les ans répartie en faveur de chaque cité, ville, village et township, aussi bien que chaque comté dans le Haut-Canada, et doit être annoncée aux conseils municipaux ; et les données sur lesquelles doit se faire cette répartition doivent être recueillies tous les ans dans ces localités et examinées avec soin, ce qui souvent cause beaucoup de trouble et de correspondance par suite des rapports défectueux. La surintendance financière (comme le font voir les rapports officiels dans le bureau) s'étend non seulement à chaque municipalité mais encore à chaque école élémentaire qui reçoit de l'aide publique dans le Haut-Canada ; et les divers rapports statistiques doivent être compilés d'après mes rapports d'écoles annuels, ouvrage qui occupe le premier clerc pendant quelques mois. A cela il faut ajouter le compte des dépenses contingentes et trimestrielles, la rédaction des bills d'écoles, la correspondance sur la loi des écoles—qui jusqu'ici a été très considérable (comme celle qui a été imprimée par la chambre d'assemblée le fait voir,) mais qui, j'espère, diminuera à l'avenir, les diverses visites, demandes d'informations, d'avis, etc., qui sont faites au bureau par des personnes qui ont des intérêts dans les affaires d'écoles, outre les affaires de routine communes à tous les départements publics. Toutes les lettres, rapports et autres documents reçus dans ce bureau doivent être endossés et filés. Toutes les lettres officielles et documents qui sortent du bureau doivent être copiés deux fois sur les originaux—la première pour la poste, et la seconde dans les livres du bureau—plusieurs de ces lettres sont copiées trois fois pour des fins particulières—comme pour toute la correspondance sur la loi des écoles soumise au parlement. Maintenant la partie mécanique de ces divers devoirs et travaux est exécutée par deux clercs dans le bureau d'éducation—le premier clerc étant responsable et le second lui aidant. Outre cela, le premier clerc m'est d'un grand secours tous les jours en donnant des informations aux personnes qui s'adressent à mon bureau, et il agit comme mon député en mon absence—il a parfaitement étudié et compris la loi des écoles et le système des écoles et dans ses principes et dans ses divers détails et applications.

2. Quant à la seconde branche des devoirs du bureau d'éducation,—ceux qui ont rapport aux écoles normale et modèle de la province,—je remarquerai que la création de ce département très important de notre système d'école a de beaucoup augmenté les devoirs et et la responsabilité du bureau d'éducation,—beaucoup plus que je ne m'attendais ou que j'anticipais. Comme de raison, sur moi est dévolu le soin d'originer et établir tout ce qui a rapport à la fondation et au site de cette institution ; à la nomination des officiers et de leurs devoirs ; à tous les détails de régie et du système de régie, et aux mesures propres à en développer l'utilité et l'efficacité. Ces matières, après avoir été soumises au bureau d'éducation, ont été le sujet de ses délibérations pendant un temps assez

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

considérable. Et, bien que je n'aie pris aucune part dans l'enseignement, et que je ne me sois jamais placé vis-à-vis des étudiants dans la position des maîtres, les maîtres, cependant, depuis la création de l'institution, ont été en communication avec moi presque tous les jours au sujet des choses et matières liées au fonctionnement de l'institution. Les devoirs nouveaux qui sont dévolus au premier clerc, depuis l'établissement des écoles normale et modèle, ont aussi dépassé mon attente. La loi veut simplement qu'il soit "secrétaire-archiviste du bureau d'éducation, et qu'il entre toutes les délibérations du bureau dans un livre tenu à cette fin." Mais en sus de cela et des avis qu'il est obligé de donner pour convoquer les assemblées du bureau, on a cru à propos, non seulement de faire conduire toute la correspondance, mais encore toutes les affaires financières des écoles normale et modèle par le bureau d'éducation,—devoirs qui ne sont pas imposés au bureau d'éducation et à son greffier dans l'état voisin de New York. Comme de raison, l'exécution de tous les ordres et plans est laissée à mon contrôle et à ma responsabilité; et le premier clerc est responsable envers moi. Le système de régie est comme suit:—tout ce qui est fait ou préparé pour les écoles normale ou modèle, y compris les préparations, ameublements, réparations, livres et papeterie,—se fait par le bureau d'éducation. Un ordre conçu dans des termes voulus par la formule imprimée doit être transmis au bureau et signé par les maîtres d'école normale à l'adresse du surintendant-en-chef pour chaque article nécessaire à l'une ou l'autre des écoles, que ce soit des livres, papeterie ou réparations dans les bâtisses. Si c'est une affaire de dépenses contingentes ordinaires, le surintendant-en-chef approuve l'ordre en vertu d'un règlement général du bureau; si elle entraîne une dépense particulière, il la soumet à la considération et à la décision du bureau. Dans tous les cas, l'exécution de l'ordre est confié au premier clerc qui achète tous les livres et papeterie nécessaires pour environ cent élèves dans l'école normale, et deux cent cinquante dans l'école modèle,—les dépose dans un appartement tenu à cette fin dans le bureau,—et les livre sur l'ordre prescrit,—note et file les ordres avec comptes de tous les articles achetés ou de l'ouvrage fait, de manière à pouvoir comparer les items dans chaque compte avec les ordres, et les entrées faites dans les comptes fournis et audités à la fin de chaque trimestre. C'est aussi au premier clerc à préparer tous les comptes soumis au bureau par le surintendant-en-chef à la fin de chaque trimestre; à les payer, ainsi que les salaires des maîtres, serviteurs, etc., employés dans les écoles normale et modèle; à garder les pièces justificatives, les arranger, numéroté et filer; tenir un livre de caisse, un grand livre, et les livres de comptes courants et autres livres nécessaires; recevoir toutes les semaines les honoraires des maîtres de l'école modèle, ainsi que les deniers provenant des cahiers et livres d'écoles qui y sont vendus, aussi bien qu'au bureau; assister à l'école normale tous les samedis durant chaque session pour payer et recevoir les reçus des étudiants auxquels est accordée l'aide hebdomadaire; et veiller généralement à tous les devoirs mécaniques liés à l'administration des écoles normale et modèle, comprenant une variété de détails qu'il est inutile d'énumérer ici. Je crois qu'avec ce système de régie attentive et économique l'on a sauvé des centaines de louis; et c'est par ce moyen que l'on a pu faire tant de choses avec l'allocation si faible qui a été accordée à l'établissement des écoles normale et modèle.

3. Maintenant, quant au salaire des clercs, je pense que celui du premier clerc devrait être de

£250 par année. Dans le bureau d'éducation des écoles élémentaires de l'Etat de New-York, à Albany, le salaire du premier clerc est de \$1000 par année; et j'ai raison de savoir que ses devoirs ne sont ni aussi variés ni aussi importants que ceux de ce clerc ici. Le premier clerc dans le bureau d'éducation dans cet état n'a rien à faire avec les affaires de l'école normale de l'état: presque toute la correspondance du bureau se fait par formules imprimées et ses décisions et instructions sont données par le "*District common school journal*," journal mensuel que l'état soutient, et dont une copie, par ordre de la législature, est fournie aux frais publiés à chaque arrondissement d'écoles dans l'état.

Le premier clerc de ce bureau est une personne qui a reçu une bonne éducation classique—un homme d'une intelligence, d'une capacité générales—et qui a été choisi parce qu'il était propre au bureau; il est allé à Dublin à ses propres frais et au prix d'une année et un quart de salaire, et s'est mis au fait des divers départements du grand bureau d'éducation du bureau national en Irlande, et est revenu avec les certificats les plus honorables de ce bureau. Il m'a toujours aidé dans le bureau depuis que j'en ai la charge, excepté durant l'année qu'il s'est absenté sur ma recommandation. Les devoirs du bureau d'éducation sont bien différents de ceux d'un bureau de douanes ou de poste, et demande des qualifications d'un genre bien différent. Pour m'aider, je veux des personnes et nulles autres que des personnes qui ressentent un intérêt aussi profond que moi dans les devoirs et les objets du bureau, et qui s'appliqueront et travailleront à promouvoir les intérêts de l'éducation et des connaissances de toutes les manières possibles; et tels sont, je crois, sous ce rapport, le premier et le second clerc.

Quand au salaire du second clerc, j'oserai dire que l'on pourrait fort bien avoir un simple copiste pour moins de £175. Mais je pense que dans un département dont l'objet est de promouvoir l'éducation il est à désirer, il est important que toutes les personnes qui y sont employées possèdent des connaissances assez étendues et soient dignes d'une confiance implicite et sachent nourrir une ambition intelligente et patriotique pour l'avancement intellectuel et social du pays. J'ai autant cherché à avoir comme assistant des personnes de cette espèce que j'ai cherché à avoir comme maîtres dans l'école normale de la province et dans les écoles modèles des personnes qui avaient des sentiments honorables et les qualifications nécessaires. Je pense avoir réussi dans les deux cas. L'action de mon département est développé par le talent, l'intelligence et le zèle des personnes qui y sont attachées; et je ne pense pas que £175 par année soient trop pour encourager et aider un jeune homme, comme celui dont j'ai parlé, à consacrer son temps et sa vie à un emploi où l'expérience, le talent, les connaissances peuvent produire tant de bien. Il y a environ deux ans on accorda un second clerc sur la recommandation unanime du bureau d'éducation; et le nouvel acte des écoles augmente considérablement les devoirs du département.

Quest.—Pouvez-vous suggérer aucun moyen pour réduire les dépenses contingentes et autres dépenses de votre bureau, sans nuire au service public?—Non;—mes soins et mon ambition ont toujours été de faire autant que possible avec le moins de dépenses possibles.

Quest.—Les clercs du bureau d'éducation sont-ils en aucune manière employés dans l'impression, la publication ou la rédaction du "*Journal of Edu-*

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

tion?"—Je compose moi-même les articles éditoriaux, et je choisis aussi la matière; le premier clerc recueille et prépare les articles qui ont rapport à l'éducation, à la littérature et aux sciences, fait quelquefois des articles et avis éditoriaux, et lit les épreuves—ce qu'il fait ordinairement le soir et après ou avant les heures de bureau. Le second clerc adresse le journal d'éducation aux personnes auxquelles il est envoyé,—mais durant les heures de bureau seulement quand il faut se hâter. Tout ce que se fait au sujet du journal d'éducation est fait non pas comme partie des devoirs du bureau d'éducation mais comme un service gratuit rendu au public, pour lequel (préparer chaque année près des quatre cents pages octavo imprimées en petits caractères) ni les clercs, ni moi-même nous n'avons reçu un seul denier, si ce n'est le plaisir et l'espoir de faire du bien. Outre cela, à la fin de chaque volume, il est resté contre moi un balance très forte pour la main-d'œuvre—que j'ai eu à payer moi-même. Il a été envoyé gratis, et à mes propres frais, plusieurs copies du journal d'éducation aux membres de la législature et aux autres officiers publics.

Mais tout en parlant de cette manière, je désire exprimer d'une manière bien claire que je considère que tout ce qui a été fait pour la publication du journal d'éducation fait strictement partie des devoirs de ma charge, et que non seulement j'aurais très bien pu faire durant les heures de bureau tout ce que la rédaction en exigeait (si j'en eusse eu le temps) mais que j'aurais pu avec justice demander la balance nécessaire pour en payer les frais de publication comme dépenses contingentes de mon bureau, au lieu de payer moi-même ces balances de temps à autre. La loi des écoles, entre autres choses, oblige expressément (et a obligé depuis qu'elle est en opération) le surintendant-en-chef des écoles "à employer tous les moyens légaux en son pouvoir pour recueillir et répandre des informations au sujet de l'éducation parmi le peuple du Haut-Canada en général." On verra dans la correspondance imprimée sur la loi des écoles, récemment soumise au parlement (pp. 29, 30) que dès le 29 décembre, 1846, je proposais la publication du journal d'éducation comme l'un des moyens de mettre à exécution les dispositions de l'acte des écoles en question. Après avoir obtenu l'autorisation qui m'était nécessaire, je commençai dans le mois de janvier, 1848. Si même alors on eut employé un clerc pendant deux ou trois jours chaque mois à cette fin, cela aurait absolument été conforme à l'esprit et à la lettre de la loi. Dans l'état de New-York, la loi autorise le surintendant des écoles élémentaires à "souscrire pour un nombre suffisant d'exemplaires de quelque publication mensuelle, exclusivement consacrée à l'éducation," afin d'en donner une copie à chacune des 11,000 écoles élémentaires de l'état. Dans le prospectus du journal d'éducation il était dit:—"Le montant entier des souscriptions sera consacré à soutenir et améliorer le journal, indépendamment de la direction éditoriale." Il a été tenu un compte strict et séparé de chaque denier reçu, et ces deniers ont été employés comme il était proposé. Si donc j'ai entrepris de faire sans l'aide d'une allocation législative, ce que l'on n'a fait dans l'état de New-York qu'à l'aide d'une allocation législative, je pense que cette inquiétude que le comité des finances manifeste si évidemment dans la question à laquelle je réponds pourrait fort bien, d'après les principes les plus sains d'économie publique, se changer en une recommandation à la législature, afin de me faire obtenir un aide qui me mettrait en état de répandre une publication mensuelle entièrement consacrée

à une éducation basée sur des principes chrétiens et patriotiques.

Si l'on disait que la loi n'a pas expressément autorisé la publication d'un journal d'éducation par le surintendant-en-chef des écoles, je répondrais que la loi ne l'a pas non plus "expressément" autorisé à prendre des mesures pour établir une école normale de la province,—cependant il l'a fait, et en le faisant, il n'a fait je crois, comme en établissant un journal d'éducation, que mettre à exécution les dispositions de la loi.

NO.—LETTRE EXPLICATIVE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 29 juillet, 1850.

MONSIEUR,—Dans les votes et délibérations du comité des finances de mercredi, le 24 courant, je remarque, dans la réponse du surintendant d'éducation pour le Bas-Canada à certaines questions à lui soumises par le comité, des allusions au département de l'éducation pour le Haut-Canada, lesquelles sont de nature à donner de fausses impressions. Je désire donc donner d'autres explications en sus des réponses que j'ai données au comité des finances, lundi, le 22 du courant.

Comme l'an dernier il y avait 1800 écoles élémentaires dans le Bas-Canada, tandis qu'il y en avait 2800 dans le Haut, et comme les dépenses totales du département de l'éducation dans le Bas-Canada ont été de £1678, tandis que celles du Haut-Canada ont été de £891, le surintendant d'éducation dans le Bas-Canada explique cet excédant dans les dépenses de son département sur celles du mien par une comparaison qu'il établit entre son bureau et le mien, ce que je désire corriger.

1. Il est très douteux, je pense, que la population du Bas-Canada soit plus grande que celle du Haut; mais je pense qu'il est nullement douteux que la correspondance d'un bureau d'éducation soit plutôt en raison du nombre des écoles confiées à ses soins qu'en raison de la population; et 2800 écoles exigent plus de dépenses pour impressions, papeterie et plus de travail que 1800. Et si au lieu d'envoyer par les diligences et les bateaux à vapeur, comme je l'ai fait autant que possible, (et cela à des frais comparativement modiques,) j'eusse envoyé par la malle toutes les copies imprimées de l'acte des écoles, les formules et règlements et les blancs de rapports, etc.,—j'aurais aisément pu doubler le montant des frais de port de ce département.

2. Comme faible compensation du trouble et des dépenses encourues pour conduire les affaires des écoles normale et modèle dans mon bureau, (trouble dont le bureau d'éducation du Bas-Canada est entièrement exempt,) les serviteurs dans ces écoles, à l'emploi du bureau d'éducation, ont rempli les devoirs de messenger du bureau d'éducation. A cela, je puis dire qu'ayant obtenu en don vingt-cinq séries complètes des livres d'écoles et rapports du bureau d'éducation national en Irlande, j'en présentai une série à chaque conseil municipal de district et de cité dans le Haut-Canada, et les fis parvenir aux conseils auxquels je les présentais sans qu'il en ait coûté rien au département. Je ne pense pas qu'aucune mesure ait contribué plus que celle-ci à faire connaître aux principaux personnages des divers comtés l'excellence et le bon

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

marché de ces précieux livres et à en répandre l'usage dans les écoles.

3. Quand au "surintendant d'éducation pour le Haut-Canada qui a eu tout ce qui lui était nécessaire (bureau, ameublement, etc.) quelques jours après sa nomination," je remarquerai que deux ans après ma nomination, je me procurerai mon bureau, et lors de la translation du bureau de Cobourg à Toronto en juin, 1846, lorsque le bureau d'éducation fut nommé, et qu'il fut pris des mesures pour établir une école normale de la province, je consacrai une partie de ma résidence aux réunions du bureau et au bureau d'éducation, jusqu'au mois de janvier suivant, 1847,—fournissant moi-même les messagers et le bois de chauffage pendant les trois derniers mois du temps pour lequel je n'ai ni demandé ni reçu un seul denier. Lorsque je proposai de fournir un bureau, je transmis la communication suivante au secrétaire provincial—mentionnant les articles nécessaires, et demandant le pouvoir de se les procurer comme cela m'a été suggéré par l'un des membres du gouvernement.

"BUREAU D'ÉDUCATION,
"Toronto, 9 janvier, 1847.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre, pour la considération de son excellence en conseil, l'estimation suivante des dépenses nécessaires pour meubler un appartement pour le bureau d'éducation et du surintendant des écoles—la 4e section de l'acte actuel des écoles oblige le surintendant des écoles à fournir un appartement pour les réunions du bureau d'éducation. L'appartement qui a été choisi comme bureau d'éducation et pour le surintendant des écoles et pour le bureau d'éducation, est la bâtisse en briques dans les vieilles bâtisses de la maison du gouvernement—autrefois occupée comme bureau du secrétaire provincial. La bâtisse a été complètement réparée conjointement avec l'ancienne maison du gouvernement, à même l'octroi qui a été fait au bureau pour acheter et réparer les bâtisses convenables pour une école normale de la province. Jusqu'à présent j'ai fourni dans ma propre maison des appartements pour un bureau d'éducation et pour les réunions du bureau, et cela au prix de grands inconvénients pour moi. Aujourd'hui je me propose de ne meubler que deux appartements dans le nouveau local; l'un pour deux fins, comme mon propre bureau et comme lieu de réunion du bureau d'éducation, l'autre pour le clerc. Il y a une table et un tapis qui fait pour le bureau du clerc. Il suffira alors de meubler un appartement, et il est divisé de manière qu'un poêle peut chauffer les deux appartements. Le prix pour un poêle et tuyau, £5; une table, £9; douze chaises de bureau, à 38s. 4d., £23; 32 verges de tapis, à 5s., £3; et trois encriers de bureau, à 12s. 6d., £1 17s. 6d.; et une armoire pour livres et papiers, £10; total, £56 17s. 6d.

"Je transmets ci-joint le compte de Jacques et Hay, pour les chaises du bureau et la table. Il faut allouer quelque chose pour la façon des tapis, etc.

"Je demande à être autorisé à meubler le bureau d'éducation suivant l'estimation qui précède; ou à un montant qui n'excèdera pas £60.

"J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,) "EGERTON RYERSON."

"L'hon. D. DALY,
"Secrétaire provincial,
"Montréal."

Quand l'on s'aperçut qu'il était incommode d'avoir mon bureau et les réunions du bureau dans le même appartement, j'achetai un tapis pour le second appartement à même la balance des £60 ci-dessus mentionnés—l'armoire n'ayant pas été achetée; mais ma table de bureau (sur laquelle j'écris encore) fut enlevée de mon étude; et, en sus de cela, je n'ai jamais jusqu'à ce jour meublé mon propre bureau. Cela me reste à faire.

Je n'aurais pas mentionné aucune des circonstances qui précèdent sans les allusions que je viens de mentionner. Mais comme je n'ai pas établi moi-même de comparaison entre les bureaux d'éducation du Haut et du Bas-Canada, je ne pense pas que je doive laisser passer sans correction une comparaison que l'on fait sur des données erronées et préjudiciables à mon département.

Sous le seul chapitre des salaires, le surintendant et les clercs dans le bureau d'éducation du Bas-Canada ont reçu l'année dernière (en sus des arrérages) la somme de £900, pendant que les officiers correspondants dans le Haut-Canada n'ont reçu que £665. Et je n'ai point porté contre le département un seul denier pour mes frais de voyage depuis 1847—bien que ces frais se soient montés à une somme considérable, ils m'auraient été accordés si je les eussent demandés, vu que l'on n'a jamais objecté à aucun item porté aux dépenses contingentes de mon département.

Cette année les dépenses contingentes de mon bureau seront nécessairement augmentées vu que je distribue, non seulement des copies du nouvel acte des écoles avec les formules, règlements et instructions à toutes les écoles élémentaires, conseils, etc., dans le Haut-Canada, mais je me propose encore de préparer et fournir des registres d'écoles en blanc, des livres de visiteurs et syndics—de manière à débarrasser les autorités scolaires locales des inconvénients qu'ils ont jusqu'ici éprouvés par l'absence de ces livres et des renseignements nécessaires pour se les procurer, et de l'exactitude et de l'uniformité dans le fonctionnement de tout le système.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. RYERSON.

JOHN WILSON, écuyer, M. P.,
Président du comité des finances,
Assemblée Législative.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XII.—FORMULE EN BLANC de rapport annuel transmis à chaque surintendant local et bureau de syndics d'écoles dans le Haut-Canada pour l'année 1850.

Rapport annuel du surintendant local [ou bureau des syndics] des écoles communes dans le township [cité, ville ou village] de _____, au surintendant-en-chef des écoles pour le Haut-Canada, pour l'année expirée le 31 décembre, 1850.

(A)

No. de sections d'écoles.		DENIERS D'ÉCOLES.												ELEVÉS.												No. de sections d'écoles.																									
No. d'écoles en opération.	s.	Montant reçu de l'allocation de la législature en faveur des écoles.	s.	d.	Montant prélevé par commission municipale.	s.	d.	Montant reçu par cotisation municipale.	s.	d.	Montant imposé par la taxe.	s.	d.	Montant reçu de la taxe.	s.	d.	Montant reçu d'autres sources.	s.	d.	Total du montant reçu.	s.	d.	Total du montant payé aux instituteurs.	s.	d.	Balance non encore appropriée.	s.	d.	Pourquoi non appropriée?	s.	d.	Salaire annuel de l'instituteur avec ou sans la pension.	£	s.	d.	Salaire annuel de l'instituteur avec ou sans la pension.	£	s.	d.	No. des élèves de tout âge inscrits sur les rôles.	No. des élèves pauvres ou non payants.	No. des élèves.	Garçons.	Filles.	Moyenne du No. des enfants qui fréquentent les écoles.	Moyenne du No. des garçons.	Moyenne du No. des filles.	Moyenne du No. des enfants qui fréquentent les écoles.	Moyenne du No. des garçons.	Moyenne du No. des filles.	Nombre des enfants âgés de 5 à 16 ans résidant dans les limites de la corporation.
		En Eté.	En Hiver.	Total.	En Eté.	En Hiver.																																													

RAPPORT — (Continuation.)

CONDITION DANS LAQUELLE SE TROUVENT LES MAISONS D'ÉCOLES.												MODE D'ENSEIGNEMENT.																																																																																							
LIVRES EN USAGE.						VISITES D'ÉCOLES.						DIVERS.						BIBLIOTHÈQUES.						INSTRUMENTS.						CLASSES DE LECTURE.						ARITHMÉTIQUE.						AUTRES BRANCHES D'ÉDUCATION.																																																									
Quelle est la bible ou le texte le plus usité?		Quelle grammaire?		Quelle géographie?		Quelle histoire?		Quelle tenue des livres?		Quel mesurage?		Quel algèbre?		Quelle géométrie?		Quels autres livres?		Par le surintendant local.		Par les membres du clergé.		Par les conseillers municipaux.		Par les juges et les membres de la législature.		Autres visites.		Total des visites.		Y a-t-il un livre des visiteurs?		No. d'examinaux publics durant l'année.		No. de lectures publiques d'écoles.		Par qui faites?		Publications sur l'éducation reçues ou non.		Les écoles communes, et No. de volumes.		Des écoles de dimanche, et No. de volumes.		Autres bibliothèques publiques, et No. de volumes.		No. des grandes cartes suspendues.		Planches de démonstrations.		Globes, etc., etc.		No. de section d'école.		Classe 1ère ou inférieure.		Classe 2e ou inférieure.		Classe 3e ou inférieure.		Classe 4e ou supérieure.		Classe 5e ou supérieure.		Quatre premières règles.		Règles composées et réductions.		Proportions et fractions.		Grammaire.		Géographie.		Histoire.		Ecriture.		Tenue des livres.		Mesurage.		Algèbre.		Géométrie.		Éléments d'histoire naturelle.		Musique vocale.		Dessin linéaire.		Autres études.		Individuel ou un à un.		Simultané ou par classes.		Par moniteurs.	

XIII.—PROGRAMME de l'examen annuel des écoles normale et modèle du Haut-Canada à la fin de la sixième session, 1850-1.

Vendredi, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi,
23, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 mai.

Vendredi, 23 mai.—Examen privé pour le prix de son excellence le gouverneur-général, sur la chimie agricole, etc.

Lundi, mardi et mercredi, 26, 27 et 28 mai.—Examen général privé, avec réponses écrites.

Jours.	De 9 à 10½, A. M.	De 10½ à 12, M.	De 12 à 2, P. M.	De 2 à 3 P. M.
Lundi, 26 mai	Composition, comprenant l'épellation, la ponctuation, etc.	Tenne des livres.	Intermission.	Grammaire—Science de l'éducation — Art de l'enseignement—Organisation d'école.
Mardi, 27 mai	Histoire—générale, anglaise et canadienne.		Intermission.	Arithmétique et algèbre.
Mercredi, 28 mai	Géographie—mathématique, physique et politique, générale et canadienne.		Intermission.	Géométrie, mesurage et mécanique.

Jeudi, 29 mai.—EXAMEN PUBLIC.

Heures—10 à 11 —Grammaire et principes de l'enseignement.
11 à 12 —Principes de l'arithmétique, algèbre, géométrie, mesurage et mécanique.
12 à 12½—Système de musique vocale de Hullah.
12½ à 1 —Ecriture.

INTERMISSION.

Heures— 2½ à 3½—Histoire naturelle et chimie agricole.
3½ à 4 —Histoire et géographie.
4 —Distribution des prix donnés par son excellence le gouverneur-général.

ECOLE MODELE.

Vendredi, 30 mai.

MAISON D'ECOLE—DIVISION DES SENIORS.

Heures—10 à 10½—Eléments d'histoire naturelle.
10½ à 11 —Arithmétique pratique, géométrie et tenue des livres.
11 à 12½—Ecriture.

INTERMISSION.

Heures— 2 à 2½—Histoire naturelle.
2½ à 4 —Histoire d'Angleterre.

GALLERIE—DIVISION JUNIOR.

Heures—10 à 12½—Leçons d'objet—(2e division.)

INTERMISSION.

Heures— 2 à 2½—Géographie—(1re division.)
2½ à 4 —Arithmétique—(2e division.)

Samedi, 31 mai.

CHAMBRE D'ECOLE.

Heures—10 à 10½—Grammaire.
10½ à 12 —Géographie.

INTERMISSION.

Heures— 2 à 3½—Arithmétique, mental et théorique.
3½ à 4 —Système de musique vocal de Hullah.

GALLERIE.

Heures—10 à 10½—Leçons d'objet—(1re division.)
10½ à 12 —Grammaire—(2e division.)

INTERMISSION.

Heures— 2 à 3½—Géographie—(2e division.)
3½ à 4 —Lecture, épellation et explication.

XIV.—**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX** pour conduire les examens pour les deux prix du gouverneur-général sur la chimie agricole, dans l'école normale du Haut-Canada, adoptés par le bureau d'éducation du Haut-Canada, le 20 février, 1849; et approuvés par son excellence, le 12 mars, 1849; confirmés par le conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, ainsi que modifiés le 25^e jour d'avril, 1851.

Valeur du premier prix, £5; du second prix, £3.—Tous deux donnés en livres.

Les personnes suivantes sont annuellement nommées par le conseil de l'instruction publique pour agir comme examinateurs *ex officio*, savoir: les maîtres de l'école normale; le professeur de chimie dans l'université de Toronto; le président et le premier vice-président de la société d'agriculture du comté d'York; et le secrétaire et l'association d'agriculture du Haut-Canada.

RÈGLEMENT I.—Ordonné.—Que tous les instituteurs-élèves, qui, à la fin de la session de l'école normale alors expirant, sont reconnus étudiants dans cette institution, et qui pourront avoir été tels durant une période qui ne sera pas moindre qu'une session, auront droit d'aspérer aux dits prix.

II.—Que l'examen aura lieu le jour qui précèdera l'examen général des classes dans une des chambres de lecture de l'école normale.

III.—Que les sujets d'examen seront, la science d'agriculture, comprenant la chimie agricole, la chimie végétale et animale, la culture pratique—de manière à faire voir tout le progrès de ce département des études—et toute l'aptitude des étudiants à communiquer aux enfants les connaissances qu'ils possèdent.

IV.—Que l'examen se fera par questions imprimées, préalablement préparées à cette fin, et étant placées devant chaque candidat: et que des réponses, par écrit, à ces questions, seront données par les candidats respectifs, qui, en outre, devront subir un examen moral sur l'aptitude à l'enseignement pratique.

V.—Qu'il sera accordé à chaque candidat une période qui n'excèdera pas trois heures, pour répondre aux questions imprimées qui seront proposées.

VI.—Que les questions proposées seront préparées par les examinateurs qui seront choisis annuellement par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

VII.—Que les examinateurs, avant l'examen, fixeront un nombre de marques sur le mérite des réponses complètes et satisfaisantes faites à chaque question.

VIII.—Que le candidat pour les prix, qui pourra avoir le plus grand nombre des dites marques sera considéré le candidat heureux pour le premier prix.

IX.—Que le candidat qui aura ensuite le plus grand nombre des dites marques sera considéré le candidat heureux pour le second prix.

X.—Que les instituteurs-élèves qui désirent se porter candidats pour les dits prix, en donneront avis, par écrit, au surintendant-en-chef des écoles, deux semaines avant le jour fixé pour l'examen—et le surintendant transmettra aux examinateurs nommés par le conseil, les noms des parties qui désirent concourir pour les dits prix.

XI.—Que les examinateurs transmettront au conseil de l'instruction publique, leur rapport sur le mérite respectif des parties examinées, le jour qui suivra l'examen pour les prix; et que le dernier jour de l'examen public de l'institution, les prix adjugés seront distribués par son excellence le gouverneur-général, en personne, ou en cas d'absence du gouverneur, par une personne qui sera choisie à cette fin.

Par ordre du conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Secrétaire-archiviste.

BUREAU D'ÉDUCATION,
Toronto, 1^{er} mai, 1851.

XV.—**PROGRAMME** d'examen de l'école normale, à la fin de la sixième session, mai, 1851.

MATIÈRES.

1. Chimie agricole (pour les prix du gouverneur-général.)
2. Thèmes de composition.
3. Tenue des livres.
4. Grammaire, éducation et art de l'enseignement.
5. Histoire—générale, anglaise et canadienne.
6. Arithmétique pratique.
7. Algèbre—trois divisions.
8. Géographie, générale et canadienne.
9. Géométrie.
10. Mesurage et mécanique.

No. 1.—**CHIMIE AGRICOLE** (pour les prix du gouverneur-général.)

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Dites la composition de l'atmosphère et quelques-unes de ses propriétés les plus importantes.
2. Décrivez une bonne surface naturelle ou le sol agricole, et le mode dont il origine.
3. Nommez les variétés des sous-sols qui sont si communs en Canada. Quel en est le caractère géologique? Dites la période de leur formation relativement à d'autres couches fossilifères.
4. Sur quelles roches repose le sous-sol dans le Canada Ouest? Dites l'époque géologique à laquelle ces roches appartiennent, et donnez une liste des autres couches fossilifères de date plus récente, dans l'ordre où elles ont été déposées.
5. Nommez les engrais qui se présentent pour le sol dans les rochers sur lesquels repose les couches de formation en Canada, et les localités dans lesquelles elles s'approchent le plus de la surface.
6. Décrivez la structure générale d'une plante, ainsi que les fonctions des racines et des feuilles.
7. En quelle substance consiste la nourriture organique des plantes, et sous quelle forme existe-t-elle dans l'atmosphère et dans le sol?
8. Dites le nom et la composition de ces substances dans lesquelles les plantes trouvent leur nourriture organique.
9. Comment les plantes s'approprient-elles leur nourriture? Nommez quelques-uns des engrais qui peuvent être employés avec avantage à la nourriture organique des plantes, et donnez-en des exemples.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

10. Enumérez quelques-unes des propriétés les plus importantes de l'eau.

11. Quelles objections avez-vous à faire contre la manière dont se pratique l'agriculture dans le Canada Ouest?

12. Dites les raisons qui rendent nécessaires la rotation judiciaire des récoltes. Nommez quelques récoltes dont la rotation serait applicable au Canada. Faites une distinction entre l'espèce de végétaux qui enlèvent au sol certains ingrédients minéraux.

13. Quels sont les effets des fossés, du labourage et des jachères?

14. Décrivez les diverses espèces d'engrais applicables dans ce pays; dites quel en est l'effet et le meilleur mode à adopter pour conserver et employer ceux qui sont exposés à se perdre.

15. Dites comment se forme la rosée, dites pourquoi elle ne tombe pas en égale quantité sur les différentes substances. Pourquoi les nuits les plus claires de l'été sont-elles les plus froides?

16. Pourquoi une légère couche de neige est-elle avantageuse au blé d'automne? Quelle méthode adopteriez-vous pour protéger le blé contre les changements de température dans les premiers mois du printemps?

17. Dites comment se produit la chaleur animal. Pourquoi est-elle uniforme dans tout le corps et pourquoi les bêtes à cornes doivent-elles avoir des abris chauds en hiver?

18. Tracez la marche de la nourriture dans les animaux ruminants?

19. Décrivez les fins auxquelles sert la nourriture chez les animaux herbivores?

20. Nommez les maladies les plus ordinaires que les songes microscopiques causent aux végétaux en culture; mentionnez les conditions sous lesquelles elles se développent et suggérez les moyens d'en arrêter les ravages.

NOTE.—Le mérite collectif des réponses aux questions précédentes a été fixé à 209. Ci-suivent les noms des candidats heureux.

1. Royal W. Hermon a obtenu 141 marques et a reçu le premier prix en livres—valeur, £5.

2. William Crewson a obtenu 139 marques et reçu le second prix en livres—valeur, £3.

3. James Gray qui a suivi deux sessions a obtenu 138 marques.

No. 2.—THEMES de composition.

TEMPS: UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

I. Esquisse de l'histoire d'Angleterre sous les Tudors.

II Récit d'un voyage de Constantinople à Monté Video.

III. Effets des principaux traits physiques d'un pays sur le caractère de ses habitants.

No. 3.—TENUE DES LIVRES.

TEMPS: UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

1. Qu'est-ce que la tenue des livres? Dites quelles sont les diverses méthodes actuellement suivies dans la tenue des livres et par qui elles ont été adoptées.

2. Quels sont les principaux objets que l'on obtient en apprenant la tenue des livres?

3. Expliquez les mots *doit* et *avoir*.

4. Mentionnez les livres tenus par entrée simple, dites ce qu'ils contiennent et comment les comptes y sont entrés.

5. Si vous recevez une somme d'argent de Wm. Alston, où l'entrerez vous? et pourquoi.

6. Si vous donnez l'escompte à une personne, où en entrerez-vous le compte; et pourquoi?

7. Comment s'ouvrent les comptes personnels dans le ledger, et que contiennent-ils?

8. Que contient le bilan, et comment pouvez-vous voir par le bilan si vous avez fait des profits dans votre commerce.

9. Expliquez la manière dont les livres sont rapportés?

10. Dites ce que signifie le mot "fonds" et ce que contient le compte du fonds?

11. Qu'entend-on par double entrée?

12. Mentionnez les livres généralement en usage dans la double entrée outre ceux qui sont en usage dans l'entrée simple. Que contient le journal?

13. Comment l'inventaire des effets et des dettes d'une personne est-elle entrée au journal?

14. Si vous recevez 100 quarts de fleur de R. Stanley, comment en entrerez-vous le compte au journal et où l'entrerez-vous dans le ledger?

15. Que contient un compte d'effets dans le ledger?

16. Si vous vendez 25 barrils de potasse pour argent comptant comment cette transaction doit-elle être entrée au journal et transportée?

17. Que contient le compte des profits et pertes et comment transporterez-vous la différence des côtés?

18. Qu'est-ce qu'un billet? Mentionnez les parties qui sont généralement concernées dans un billet.

19. Que contiennent les comptes des billets payables et recevables?

20. Comment prouverez-vous que le transport des livres est correct? S'il se glisse une erreur, comment la découvrirez-vous?

No. 4.—GRAMMAIRE, EDUCATION ET ART D'ENSEIGNER.

TEMPS: TROIS HEURES.

1. Qu'est-ce que la grammaire?

2. Qu'est-ce qu'un mot?

3. Quelles sont les quatre grandes divisions de la grammaire anglaise?

4. Qu'entendez-vous par les mots "parties du discours"?

5. Mentionnez les deux grandes classes dans lesquelles les mots peuvent se diviser?

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

6. Dites à quelle classe appartient le nom, le verbe, la proposition ?

7. Quelle est la principale partie du discours ?— Pourquoi ?

8. Comment appelez-vous une combinaison de mots exprimant une opinion ou un jugement ?

9. De quelles parties est-elle composée ?

10. Comment appelez-vous une phrase ou un mot ajouté à un autre pour en compléter le sens ?

11. Comment analysez-vous une sentence ? Comment analysez-vous les parties ou compléments ?

12. Combien y a-t-il d'espèce de propositions ? Et comment les distingue-t-on ?

13. Définissez un verbe, une préposition et un adverbe.

14. Mentionnez les différentes circonstances dans lesquelles se trouve le cas nominatif.

15. Pourquoi n'y a-t-il que trois cas en anglais ?

16. Quels sont les verbes qui prennent le même cas avant eux qu'après ? Pourquoi ?

17. Combien y a-t-il de temps simple ?

18. De combien de manière peut-on exprimer le mode d'un verbe en anglais ?

19. Qu'est-ce qu'un participe ?

20. Quelle partie du discours est en réalité, sous toutes les circonstances, le mode définitif ?

21. Mentionnez la règle dans l'épellation relativement aux lettres Y et I.

22. Mentionnez la règle dans l'épellation relativement à la double consonnance finale ?

23. Combien y a-t-il d'espèces de verbes ?

24. Quand peut-on dire que le verbe est au temps actif ?

25. Quand peut-on dire que le verbe est au temps passif ?

26. En quoi consiste la distinction du temps ?

27. Analysez la phrase suivante et les mots en italiques séparément :—

"Those placed in authority have sent *about* one hundred and fifty men about the country *to look for them.*"

28. Faites les simples changements de construction dans la phrase suivante :—

"*It has often been asserted by authors that all persons using reasonable exertions can obtain the objects of their wishes.*"

29. Divisez la phrase suivante ou propositions, et analysez le mot "*as*" :—

"*The items are as follow.*"

30. Qu'est-ce que l'éducation ?

31. Est-ce une science ou un art ?

32. Quelle différence y a-t-il entre l'éducation et l'instruction ?

33. En combien de parties peut-elle être divisée sous le rapport du mode dans lequel elle est donnée ?

34. Quelle est celle de ces parties qui, dans son acception la plus étendue, est générale et pourquoi ?

35. Quant à sa nature, en combien de parties l'éducation peut-elle se diviser ?

36. Décrivez chacune d'elles.

37. Quel est le principe suivant lequel la discipline d'une école doit être réglée ?

38. Comment ce principe affecte-t-il la question des récompenses et des châtements ?

39. Qu'entend-on par organiser une école ?

40. Que doit-on faire d'abord en classant une école ?

41. Quel est la première habitude d'école que les enfants doivent acquérir ?

42. Donnez une description générale d'un système d'éducation qui puisse convenir à une école.

43. Dites les deux grands points sous lesquels un tel système serait spécialement utile.

44. Quel est le meilleur moyen de captiver l'attention d'une classe d'enfants ?

45. Quelle grande différence y a-t-il entre les châtements proportionnés et ceux qui ne le sont pas, même dans le cas où les uns et les autres peuvent également suffire au maintien de l'ordre ?

46. Citez un cas où un instituteur, par une conduite particulière, peut introduire certaines pratiques qu'il croit nécessaires ?

47. Dans toutes branches d'instructions, quels moyens doit-on adopter quand l'on peut faire tomber sous les sens des enfants, les sujets que l'on enseigne ?

48. L'instituteur ne donne-t-il l'instruction que lorsqu'il instruit seulement ? Donnez la raison de votre réponse.

49. Quelle règle générale de conduite un instituteur doit-il trouver dans les circonstances antérieures ?

50. Désignez ce que vous considérez un cours suffisant d'éducation élémentaire ou nationale.

51. Quelle branche particulière d'éducation est généralement la plus négligée dans nos écoles ?

No. 5.—HISTOIRE—générale, anglaise et canadienne.

TEMPS : TROIS HEURES.

1. Quest-ce que l'histoire ?

2. Quest-ce que la chronologie ?

3. Mentionnez les deux grandes divisions de l'histoire.

4. Donnez la date de la création du monde.

5. Donnez la date du déluge.

6. Quel a dû être l'état du monde avant le déluge, sous le rapport des divisions politiques ?

7. Quelle a été la première forme de gouvernement ?

8. Quelle a été la forme du gouvernement qui a suivi ?

9. Nommez les trois plus anciens et plus puissants royaumes dont parle l'histoire.

10. Nommez les états les plus remarquables dont l'histoire fasse mention avant la naissance du Sauveur.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

11. Nommez un évènement dans l'histoire sainte qui divise en deux parties égales la période qui s'est écoulée entre la création et la naissance du Christ.

12. Quelle race de roi occupait le trône d'Égypte au temps d'Abraham ?

13. Dites la date de la vente de Joseph en Égypte.

14. Donnez le nom et la date de la fondation de quelque ancienne cité d'Europe.

15. Nommez quelques-uns des évènements historiques en Europe contemporains avec la naissance de Moïse.

16. Nommez les quatre grands empires de l'antiquité spécialement mentionnés dans les prophéties des saintes écritures.

17. Donnez la date du renversement de chacun de ces empires.

18. Dites l'état dans lequel étaient les juifs, sous le rapport de leur indépendance, depuis la mort d'Alexandre le Grand jusqu'à la naissance du Christ.

19. Nommez les évènements les plus remarquables contemporains avec la fondation de Rome.

20. Décrivez la condition politique des provinces les plus remarquables de l'empire romain d'Occident, après sa dissolution dans le 5^e siècle.

21. Quand la Bretagne est-elle devenue une province romaine ?

22. Quand le christianisme a-t-il été introduit dans la Bretagne ?

23. Quels sont les évènements qui ont eu l'effet d'y rétablir l'idolâtrie ?

24. Dites le nom de quelqu'historien anglais remarquable durant le gouvernement heptarchique.

25. Donnez les noms de tous les monarques anglais depuis la conquête normande, en particulierisant la famille à laquelle chacun d'eux appartient, et la date de l'accession de chacun d'eux au trône.

26. Quelle est la dynastie qui a occupé le trône de France durant le règne d'Edward III d'Angleterre ?

27. Quel avantage l'Angleterre a-t-elle probablement retiré du peu de succès que ses souverains ont fait pour obtenir la couronne d'Angleterre ?

28. Dites les droits que Marie d'Écosse avait à la couronne d'Angleterre.

29. Nommez un évènement remarquable dans l'histoire de l'Europe Centrale, vers la fin du règne de Charles II d'Angleterre, et nommez un monarque européen célèbre qui régnait vers ce temps.

30. Quels sont les monarques qui ont occupé le trône d'Angleterre durant le règne de Louis Quatorze de France ?

31. Qui était sur le trône d'Angleterre lorsque les rivages nord de l'Amérique furent visités pour la première fois ?

32. Dites le nom du premier navigateur qui visita ces plages et la date de son premier voyage.

33. Quelle nation dirigea ensuite son attention à l'établissement des pays qu'arrose le St. Laurent ?

34. Dites le nom du premier navigateur qui rapporta un récit détaillé du pays, et donnez la date de ses voyages.

35. Quand et par qui les premiers établissements permanents furent-ils faits en Canada ?

36. Nommez l'individu le plus célèbre qui ait été concerné dans les premiers établissements du Canada, et donnez la date de quelques-uns de ses voyages les plus remarquables.

37. Quelle source de richesse le Canada offrait-il aux spéculateurs ?

38. Quelles sont les guerres qui ont particulièrement nui au progrès de la colonie ?

39. Quand Québec a-t-il été pris pour la première fois par les anglais ?

40. Nommez l'un des plus célèbres gouverneurs français qui soit venu en Canada.

41. Quelles nations habitaient les pays qu'arrose le St. Laurent durant le progrès des établissements français ?

42. Quelles stations y avait-il à Montréal, avant la fin du dernier quart du dix-huitième siècle, et à quoi servaient-elles ?

43. Quand le Canada a-t-il fini par devenir une possession anglaise ? Quel était le général anglais ? Et qui était sur le trône en Angleterre ?

44. Quel est l'évènement le plus remarquable ensuite dans l'histoire du Canada ?

45. Quel effet cet évènement a-t-il eu pour le Haut-Canada ?

46. Quand le Canada fût-il divisé en deux provinces ?

47. Citez quelqu'évènement remarquable dans l'histoire du Canada qui ait eu lieu quelques années après.

48. Citez les noms des trois rois français qui ont des rapports particuliers avec l'histoire du Canada.

No. 6.—ARITHMÉTIQUE PRATIQUE.

TEMPS : UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

1. Multipliez .0041 par 8.01.

2. Divisez 31.26 par .0009.

3. Ajoutez $\frac{2}{3}$, $\frac{7}{8}$, $\frac{5}{6}$ et $\frac{1}{4}$.4. Divisez $\frac{3}{4}$ de $\frac{1}{2}$ de $\frac{5}{6}$, par $\frac{2}{3}$ de $\frac{7}{8}$.

5. De la moitié de treize vingt-septième soustrayez un huitième de deux tiers des cinq-septièmes.

6. Quel est le montant des droits sur 227 lbs. de thé à £6 6s. 8d. par qtx. ?

7. Trouvez la valeur de .025 pieds de bois à .34 d'un chelin par pieds.

8. Déduisez 7 pour cent de huit pieds.

9. Quelle est la valeur de 79 lbs. de thé à .00163£ par once ?

10. Si huit hommes dans 24 jours, travaillant 10 heures chaque jour, peuvent creuser une tranchée de 160 verges de long, 3 verges de large et 4 pieds de profondeur, combien faudra-t-il d'hommes pour creuser une tranchée de 288 verges de long,

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

10 pieds de large et huit pieds de profondeur, dans 27 jours, en travaillant 14 heures par jour?

11. Si la bière, à trois minots de malt par quart, coûte 1s. 3d. par gallon quand le malt est à dix chelins le minot, combien coûtera la bière à cinq minots de malt par barril lorsque le malt coûte 8 chelins le minot?

12. Si 3 hommes dans $2\frac{1}{2}$ jours, en travaillant 12 heures par jour, peuvent couper un champ de blé de 20 acres, combien de jours faudra-t-il à 8 hommes, qui travailleront 10 heures par jour, pour couper un champ de blé de 35 acres?

13. Si (m) livres de café coûte (n) chelins, combien pourra-t-on acheter de livres de café pour (r m) chelins, lorsque m, n et r sont des nombres entiers?

14. A quel taux d'intérêt, intérêt simple, £240 produiront-ils £324 en cinq années?

15. Dans combien de temps £1336 se monteront-ils à £1924 à £3 pour cent, intérêt simple?

16. Dans combien de temps £1817 16s. 3d. se quadrupleront-ils à 6 pour cent d'intérêt, intérêt simple?

17. Quelles sont les formules fondamentales sur lesquelles sont basées les règles d'intérêt simple?

18. Quelles sont les formules fondamentales sur lesquelles sont basées les règles d'intérêt composé?

19. Un meunier a de la farine qu'il vend \$3, \$4 $\frac{1}{2}$, \$5 et \$6 $\frac{1}{2}$ le barril, combien de barrils de chaque qualité faudra-t-il pour former un mélange qui vaudra \$5 $\frac{1}{2}$ le barril?

20. Un navire de la valeur de £10,000 sombre à la mer; $\frac{1}{4}$ appartient à X, $\frac{1}{4}$ à Y, et le reste à Z; le navire est assuré pour £4500; combien chacun devra-t-il recevoir?

21. X, Y et Z forment une société; X contribue pour £3200 pour deux ans, Y £1500 pour six mois, et Z £900 pour deux ans et six mois; le profit est de £1800; quelle sera la part qui reviendra à chacun d'eux?

22. Le premier terme d'une progression arithmétique est 10; le nombre des termes est de 30; la différence commune est de 3; quel est le dernier terme?

23. Calculez la série arithmétique dont le premier terme est 2, le dernier terme est 468, et le nombre de termes, 80.

24. Calculez les séries suivantes:—

1. $1 + \frac{1}{2} + \frac{1}{4} + \frac{1}{8} + \frac{1}{16} + \dots$, à l'infini.

2. $1 + \frac{1}{2} + \frac{1}{4} + \frac{1}{8} + \frac{1}{16} + \dots$, à l'infini.

25. Extrayez la racine carrée de 614,656 et 0.01364.

26. Extrayez la racine cubique de 5,735,339.

27. Le logarithme de 2169 est de 3.36260; quels sont les logarithmes de 21,690,000, 21669 et (2169) $\frac{1}{2}$.

28. Quelle est la valeur actuelle d'une propriété qui rapporte £325 par année, l'intérêt étant évalué à £6 pour cent?

29. Quelle est la formule pour découvrir la valeur actuelle d'une annuité de £160 par année qui commence dans six années et continue pendant 24 années, 5 pour cent d'intérêt composé étant accordé.

No. 7.—ALGÈBRE—Trois divisions.

TEMPS : UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

Troisième Division.

1. Multiplié $a+2b+c$ par $a-2b$.2. Divisez $x^4 - 2x^3y + 2x^2y^2 - y^3$ by $x-y$.

3. Donnez la solution des équations:—

1. $\frac{x}{2} + x = \frac{x}{2} + 4$

2. $\frac{2x+1}{x} + 1 = \frac{4}{x}$.

3. $\begin{cases} 2x - y = 3 \\ 4x + 3y = 51 \end{cases}$

4. $\begin{cases} 4x + y + 2z = 18 \\ x - y + z = 8 \\ 3x - 2y + 4z = 24 \end{cases}$

5. $\frac{x}{2} + \frac{x}{8} = 33$

6. $x^2 - 9x + 20 = 0$

7. $\begin{cases} x : y = 3 : 4 \\ 4x + 2y = 40 \end{cases}$

4. Quel est le dernier terme de la progression géométrique dont le premier terme est 20, la raison 2, et le nombre de termes 7?

5. Si 7 est ajouté au numérateur d'une certaine fraction, la valeur de la fraction sera augmentée de $\frac{1}{2}$, mais si 7 est ajouté à son dénominateur, la valeur de la fraction sera diminuée de $\frac{1}{2}$,—quelle est la fraction?

Seconde Division.

6. Donnez la solution des équations:—

1. $\frac{\sqrt{x+1}}{2} = \frac{\sqrt{x-1}}{2} - 1$

2. $\sqrt{2+\sqrt{2+\sqrt{2+\sqrt{-x-1}}}} = 2$

3. $\frac{x}{2} - 4x + 5 = 1 - x$

4. $\begin{cases} x(1+2y) = 3y \\ y(1-2y) = 3x \end{cases}$

7. Extrayez la racine carrée de

$y^4 - 4y^3 + 6y^2 - 4y + 1$

8. Calculez la série

$m + m^2y + m^3y^2 + m^4y^3 + \dots + m^{n-2}y^{n-2} + m^{n-1}y^{n-1}$

9. Il y a deux nombres dont la somme, lorsqu'elle est multipliée par le plus grand nombre est égale à 24, et dont la différence, multipliée par un moindre nombre est égale à 4, quels sont ces nombres?

10. La somme de deux nombres est égale à 11; la somme de leur cube est égale à 539, quels sont ces nombres?

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Première Division.

11. Portez $\frac{1}{\sqrt{1-x}}$ dans une série jusqu'au 5e terme.

11. Donnez la solution des équations ;—

$$1. \begin{cases} x^2 + 4xy - y^2 = 11 \\ 2x - 7 = y^2 \end{cases}$$

$$2. (x+1)^2 - 4 = x^2 + 1$$

13. Formez les équations dont les racines sont :—

$$\begin{array}{ll} 2 \text{ et } 13 & 7 \text{ et } -8 \\ 3 \text{ et } -4 & -1 \text{ et } -9 \end{array}$$

14. Donnez la solution des équations :—

$$1. x^3 - 9x^2 + 22x = 14$$

$$2. x^3 - x - 6 = 0$$

15. Extrayez la racine carrée de $4 - \sqrt{-3}$

16. Indiquez le mode de monter à la cinquième racine de 3, par le théorème binôme, et portez la série jusqu'au cinquième terme.

No. 8.—GÉOGRAPHIE—générale et canadienne.

TEMPS : TROIS HEURES :

1. Qu'est-ce que la terre et le système scolaire ?
2. Quelle est la forme de la terre ?
3. Quelle force agit sur la terre pour produire ce dernier mouvement ?
6. Décrivez le parallélogramme des forces et son application au mouvement annuel de la terre.
7. Quelle est la cause de l'inégalité des jours et des nuits ?
8. Quelles sont les lignes qui sont tirées sur un globe terrestre ?
9. Qu'entend-on par un grand cercle ? Quels sont les grands cercles qui sont tracés sur le globe terrestre ?
10. Quel changement dans la position de la terre dans son orbite peut causer un changement dans la position des cercles polaires et des tropiques ?
11. Qu'est-ce que la longitude ?
12. Qu'est-ce que la latitude ?
13. Temps du premier méridien, 8½ P. M., mon temps, 11 A. M., quelle est ma longitude ?
14. Le soleil est au nord de l'équateur ; hauteur du méridien, 72° ; déclinaison, 17° ; quelle est la latitude ?
15. Quelle est la cause des marées ?
16. Quand ont lieu les marées de printemps ?
17. Quand ont lieu les plus basses marées ?
18. Nommez les deux grands courants que l'on rencontre dans l'océan.

19. Dites la direction et l'origine de chacun de ces courants.

20. Nommez les différentes espèces de vent.

21. Quelle est la cause des vents de terre et de mer dans les régions tropicales ?

22. Pourquoi les vents alisés ne règnent-ils pas sur l'océan indien comme sur l'océan pacifique ?

23. Nommez les océans.

24. Dans quelle proportion la terre se trouve-t-elle avec l'eau ?

25. Désignez en termes généraux les limites de l'Asie.

26. Nommez la grande chaîne de montagnes qui s'étend de l'Archipel aux Indes les plus voisines.

27. Nommez les pays qu'elle renferme et décrivez leur position.

28. Nommez les parallèles de latitude entre lesquelles se trouve l'Europe.

29. Nommez les pays que baigne la Méditerranée.

30. Nommez les pays et leurs capitales baignés par la mer depuis Gibraltar jusqu'au Cap Nord.

31. Décrivez les deux grandes divisions physiques du continent d'Europe, tels qu'indiquées par les rivières.

32. Nommez l'extrémité la plus méridionale de l'Afrique et de sa latitude.

33. Dans quel territoire entrez-vous en suivant la côte N. E. de la colonie du Cap ?

34. Quelle est la religion dominante de l'Afrique Septentrionale, et quand s'y est-elle introduite ?

35. Nommez les états de l'Amérique du sud, déterminant leurs positions relatives.

36. Décrivez les grandes divisions naturelles de l'Amérique du Sud.

37. Décrivez l'état de civilisation dans lequel elle se trouvait, lorsque les européens la visitèrent pour la première fois.

38. Quand les guerres révolutionnaires commencèrent-elles et quand et comment se terminèrent-elles ?

39. Dites les grandes divisions physiques de l'Amérique du Nord.

40. Donnez-en les divisions politiques.

41. Dites quelles sont les frontières du Canada.

42. Nommez les comtés du Haut-Canada, donnez les positions relatives qu'elles occupent et les chefs-lieux.

43. Nommez les principales rivières de chaque comté.

44. Dites la position et la direction générale des hautes terres dans le Haut-Canada.

TEMPS : UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

1. Les triangles de même base et entre les mêmes parallèles sont égaux entre eux.

2. Si par un point donné dans l'une des diagonales d'un parallélogramme, il est tiré des lignes droites parallèles aux côtés; sur les quatre parallélogrammes ainsi formés, ceux par lesquels la diagonale ne passe pas et qui sont appelés les compléments des deux autres, sont égaux.

3. Si une ligne droite est coupée en deux et continuée jusqu'à un certain point, le rectangle compris par toute la ligne ainsi continuée et la partie continuée avec le carré de la ligne droite qui est formée par la moitié et la partie de la ligne continuée.

4. Les angles d'un même segment de cercle sont égaux les uns aux autres.

5. Dans un cercle donné on demande un segment qui comprenne un angle égal à un angle donné.

6. On demande qu'un cercle soit tracé autour d'un triangle donné.

7. Les mêmes triangles sont entre eux dans la raison double de leurs côtés homologues.

8. Tracez les figures exigées dans les démonstrations des 29^e, 39^e, 44^e et 48^e propositions du 1^{er} livre d'Euclide; aussi celles des 8^e et 10^e du 2^e livre, et celles des 20^e, 21^e, 30^e, 35^e et 37^e du 3^e livre.

9. L'angle au centre d'un cercle est $\hat{=}$ à 72° ; quelle est la valeur de l'angle à la circonférence? Nommez votre autorité.

10. Les angles à la base d'un triangle isocèle, formés par deux rayons et une corde joignant leur extrémité, sont égaux chacun à 25° ; quelle est la somme des angles de ces triangles isocèles qui peuvent être construits sur la même ligne ayant leur sommet à la circonférence du cercle?

11. Une corde dans un cercle est coupée par une ligne diamétrale, et le rectangle sous les segments de la corde est égal à 20; la longueur du segment le plus court du diamètre est de 2; quel est le rayon du cercle?

12. Une tangente est tirée sur un cercle d'un point extérieur; le carré de la tangente est de 81; le rayon du cercle est de 10; quelle est la distance entre ce point et la circonférence du cercle?

13. Tracez les figures des problèmes suivants:—

1. D'un point donné, tirez une ligne qui soit également inclinée vers deux lignes données.

2. Trouvez dans une ligne donnée un point qui, des lignes étant tirées de ce point vers deux points donnés, donnera des angles égaux avec la ligne donnée.

3. Trouvez une ligne dont le carré égalera la somme des carrés d'aucun nombre de lignes.

4. Tracez par deux points donnés, un cercle qui touche un cercle donné.

5. Tirez sur un cercle donné une tangente qui sera parallèle à une ligne donnée.

TEMPS : UNE HEURE ET TRENTE MINUTES.

Première et seconde divisions.

1. Quelle est la superficie d'un champ triangulaire dont les côtés ont 60, 70 et 120 verges?

2. Quelle est la superficie d'un cercle dont le diamètre est de 80 pieds?

3. La corde d'un segment étant 40 et le rayon 30; quelle est la superficie du segment?

4. La hauteur d'un cône étant 25, le rayon de la base 10; quelle est la solidité du cône?

5. Le rayon d'une sphère étant de 4 pieds, quelle en est la surface convexe?

6. Le diamètre d'une sphère étant de 2000 milles, quelle en est la solidité?

7. Quelle est la somme d'un angle qui soustend un arc égal en longueur à un cinquième du rayon?

8. Un tuyau conducteur est rempli d'eau, le diamètre intérieur du tuyau est de 10 pouces, sa longueur 400 pieds; quelle est la pesanteur de l'eau qu'il contient?

9. Quelle est la pesanteur de l'air dans une chambre dont la longueur est de 40 pieds, la largeur de 30 pieds et la hauteur de 10 pieds?

10. Deux tours, dont l'une est de 40 pieds plus haute que l'autre, sont éloignées de 50 pieds l'une de l'autre, et l'on remarque que lorsque l'extrémité de leur ombre coïncide, l'ombre de la plus petite a 100 pieds de long; quelle est la hauteur des tours?

11. Trois forces (A), (B) et (C) agissent sur un point à angles droits les unes aux autres; quelle est la somme de leur résultante?

12. Six poulies mobiles étant suspendues par des cordes séparées et le pouvoir agissant par leur entremise étant de 36, quelle pesanteur soutiendra-t-il? La friction étant censée égale à 0.

13. Dans la roue et l'axe, le rayon de la roue est de douze pieds, le rayon de l'axe est de 6 pieds et la pesanteur 2000 lbs.; quel pouvoir faudra-t-il pour la soulever?

14. La distance entre le pas d'une vis étant d'un pouce, et le bras du levier employé à tourner la vis ayant 6 pieds de long; avec quelle force la vis pressera-t-elle en montant et en descendant, lorsqu'une force de 150 lbs. est appliquée à l'extrémité du levier?

15. Deux planètes circulant autour d'un centre commun de gravité, la distance entre leur centre étant de 24,000 milles, la proportion de leur volume étant de 49 à 1; quelle est la distance du point autour duquel elles circulent du centre de la plus grande planète?

XVI.—FORMULES DE CERTIFICATS EN BLANC, donnés à la fin de la 6^e session de l'école normale du Haut-Canada, aux étudiants qui y ont assisté et en ont été jugés digne.

Certificat de qualifications générales et bonne conduite accordé à
étant dans la classe des étudiants qui ont fréquenté

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

l'école normale pour le Haut-Canada, durant la session expirée le 31e jour de mai, 1851.

[N. B.—Les étudiants sont divisés en deux classes et chaque classe est divisée en deux divisions. Le mérite des étudiants est désigné par les deux premières lettres de l'alphabet. La lettre capi-

tale A en regard d'une branche d'étude, indique que l'étudiant mérite une place dans la première division de la première classe. La petite lettre a indique que l'étudiant mérite une place dans la seconde division de la première classe. La lettre capitale B indique que l'étudiant mérite une place dans la première division de la seconde classe; et la petite lettre b indique que l'étudiant mérite une place dans la seconde division de la seconde classe.]

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

BRANCHES D'ETUDES, Etc.	1ère CLASSE.	2de CLASSE.	REMARQUES.
Epellation.....	
Lecture.....	
Grammaire.....	
Composition	
Géographie.....	
Arithmétique	
Algèbre	
Géométrie.....	
Mesurage.....	
Histoire.....	
Tenue des livres	
Histoire Naturelle.....	
Chimie agricole.....	
Ecriture.....	
Aptitude à enseigner.....	
Conduite générale sous le rapport de la ponctualité..	
“ “ de l'ordre.....	
“ “ de l'arrangement.....	
“ “ de l'attention aux études	

XVII.—CONDITIONS D'ADMISSION à l'école normale du Haut-Canada revisées, adoptées par le conseil de l'instruction publique, le 23e jour de juillet, 1851.

Le conseil de l'instruction publique désirant adopter les mesures qui lui paraissent le plus propre à rendre l'éducation des écoles normales aussi complète que possible, et à en répandre les avantages dans chaque comté du Haut-Canada d'une manière aussi égale et aussi large que possible, adopte les règlements suivants, relativement à la durée des sessions futures de l'école normale et relativement aux termes d'admission et aux moyens d'engager les étudiants à fréquenter cette institution.

Ordonné, I. Que la session prochaine de l'école normale commence le 19e jour d'août prochain et se termine le 15 avril, 1852; et qu'à l'avenir les sessions semi-annuelles de l'école normale, commenceront le 15e jour de mai et le 15e jour de novembre de chaque année, (et si ces jours se trouvent être un dimanche, alors le jour suivant) et continueront pendant une période de cinq mois chaque—devant se terminer par un examen public et suivie par une vacance d'un mois.

II. Qu'aucun étudiant mâle ne sera admis s'il n'a dix-huit ans, et une fille si elle n'a seize ans. [2]—Ceux qui seront admis devront produire un certificat de bonnes mœurs, signé par le membre du clergé ou le ministre de la croyance religieuse à laquelle ils appartiennent; [3]—ils doivent pouvoir lire et écrire d'une manière intelligible et connaître les règles simples de l'arithmétique, avec les éléments de la géographie et de la grammaire anglaise; [4]—ils doivent signer une déclaration constatant leur intention de se consacrer à la profession d'instituteur, et que leur objet en venant à l'école normale, est de se qualifier pour mieux remplir les devoirs importants de cette profession.

III. Qu'à ces conditions, les candidats à l'enseignement seront admis aux avantages de l'institution, sans aucun frais pour l'instruction, l'usage de la bibliothèque ou pour les livres dont il leur

faudra se servir dans l'école. D'autres étudiants professionnels seront admis en payant £1 5s., pour assister à un cours entier de lectures durant une session.

IV. Que les instituteurs-élèves pensionneront et logeront dans la cité, dans la maison et sous les règlements que le conseil de l'instruction publique approuvera.

V. Qu'une somme n'excédant pas cinq chelins par semaine, pour payer les frais de pension et logement, sera accordé pour le présent aux instituteurs-élèves qui demanderont de l'assistance, à condition qu'ils s'obligeront à fréquenter l'école normale pendant une période qui ne sera pas moindre qu'une session.

VI. Que tous les candidats de l'école normale doivent se présenter durant la première semaine de la session, autrement ils ne pourront point être admis, et ils ne continueront à fréquenter l'école qu'à condition qu'ils montreront de la diligence et du progrès, et qu'ils observeront les règlements généraux prescrits par ce conseil.

VII. Que toutes communications seront adressées au révérend Dr. RYERSON, surintendant-en-chef, à Toronto.

Par ordre du conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada.

(Signé,) J. GEORGE HODGINS,
Secrétaire-archiviste.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, 23 juillet, 1851.

XVIII.—Cérémonie de la pose de la première pierre des écoles normale et modèle et des bureaux d'éducation pour le Haut-Canada; avec une esquisse préliminaire du système de l'instruction publique élémentaire suivi dans le Haut-Canada—par le surintendant-en-chef des écoles. Aussi, une description des bâtisses, avec gravure.

No. 1.—ESQUISSE PRÉLIMINAIRE du système de l'instruction publique dans le Haut-Canada, par le surintendant-en-chef des écoles.

La description et le croquis des bâtisses des écoles normale et modèle pour le Haut-Canada, donnés dans les pages suivantes, avec le récit de la cérémonie imposante de la pose de la pierre angulaire, semblent exiger qu'il soit présenté une esquisse abrégée du système de l'instruction publique élémentaire avec lequel ces écoles sont maintenant si intimement liées.

L'origine du système des écoles communes du Haut-Canada, tel que maintenant établi, est comme suit:—Des allocations parlementaires ont été accordées tous les ans, depuis plus de trente ans, en faveur des écoles communes, mais elles ont été dépensées sans système et avec bien peu d'avantage pour le pays. En 1841, la première loi fut passée (elle avait été introduite et conduite dans l'assemblée législative par l'honorable S. B. Harrison, alors secrétaire de la province) incorporant le grand principe d'accorder une allocation à chaque comté, à condition que le comté prélèverait un montant égal par voie de cotisation locale. Il fut d'abord fait, dans plusieurs parties du pays, une opposition sérieuse au principe de l'acte; et l'on dit que lorsque l'honorable R. Baldwin était engagé en 1841, dans la lutte électorale pour le comté de Hastings, et qu'il fut informé que l'opposition suscitée contre lui, même par plusieurs de ses propres amis, venait de ce qu'il avait appuyé le principe de la taxe, il répondit qu'en effet il aimerait mieux perdre son élection que d'abandonner ce principe. Le mécanisme de la loi demandant des modifications, l'honorable F. Hincks introduisit un autre bill en 1843, lequel devint loi, et qui simplifia beaucoup et perfectionna les détails de l'acte de 1841. En vertu de cette loi, le secrétaire de la province était *ex officio*, surintendant-en-chef des écoles, avec deux assistants. En 1844, la charge d'assistant-surintendant pour le Haut-Canada, fut offerte au fonctionnaire actuel; et, après en avoir reçu l'autorisation des chefs de son église, il l'accepta dans l'automne de cette année là, avec l'entendement que l'administration du système des écoles constituerait un département distinct et non politique, et qu'il lui serait permis de faire remplir ses devoirs par un député pendant une année, et qu'il aurait un congé d'absence d'une année pour visiter et examiner les systèmes d'éducation des autres pays, et en Europe et en Amérique, avant de chercher à poser les fondements d'un système dans le Haut-Canada. Toute l'année de 1845 fut employée à des recherches préliminaires, et le résultat en fut incorporé, en mars, 1846, dans un "rapport sur le système de l'instruction publique pour le Haut-Canada," et un projet de bill qui fut introduit dans l'assemblée législative par l'honorable W. H. Draper, (alors procureur-général) et qui devint loi en juin, 1846.* Quelques mois après, il fut préparé un projet de bill pour établir un système d'écoles dans les cités et villes incorporées; lequel fut introduit dans l'assemblée législative par l'honorable J. H. Cameron, (alors sol-

* Voir la correspondance sur la loi des écoles, imprimée par ordre de l'assemblée législative, juin, 1850, pp. 20, 24.

liciteur-général) et devint loi en 1847.† Ces deux actes, avec les modifications et amendements que l'expérience a suggérés et que le progrès du système a demandés, ont été incorporés en un seul acte, qui a été introduit dans l'assemblée législative par l'honorable F. Hincks (inspecteur-général) et est devenu loi en 1850—le premier acte auquel son excellence, le comte d'Elgin, ait donné sa sanction royale après la translation du siège du gouvernement dans le Haut-Canada.

Notre système d'instruction publique est un système ecclésiastique, et a été, en grande partie, puisé à quatre sources. Les conclusions auxquelles le chef actuel du département en était venu dans ses remarques et ses recherches de 1845, étaient que, 1. le mécanisme ou la partie légale du système dans l'état de New-York était meilleur sur le tout—paraissant cependant défectueux sous le rapport de la complication de quelques détails dans l'absence de dispositions utiles pour la visite et l'inspection des écoles, l'examen des instituteurs, l'instruction religieuse et l'uniformité dans les livres d'écoles. 2. Que le principe admis pour supporter les écoles de l'état du Massachusetts, était le plus judicieux—vu qu'elles sont toutes supportées suivant le montant des propriétés et qu'elles sont ouvertes à tous sans distinction; mais que l'application de ce principe ne devrait pas être laissée aux exigences d'un statut fédéral ou provincial, mais à la discrétion et à l'action, d'année en année, des habitants dans chaque municipalité d'école—répondant ainsi à l'objection qui peut être faite contre une loi uniformément coercitive sur ce point et contre l'indifférence que produira, dans quelques cas, les dispositions d'une loi semblable—indépendante de tout choix et action locales.

3. Qu'une série de livres élémentaires, préparée par des maîtres pratiques et révisée et publiée sous la sanction du bureau national d'éducation en Irlande, était, à tout considérer, la plus convenable aux écoles dans le Haut-Canada—vu que ces livres avaient été longtemps éprouvés, qu'ils avaient été longtemps traduits dans diverses langues européennes—et qu'ils ont été introduits dans les écoles d'Angleterre et d'Ecosse d'une manière plus générale qu'aucune autre série de livres. 4. Que le système adopté pour former les instituteurs dans les écoles normales, et les principes et modes d'enseignement que l'on a trouvés en Allemagne, et qui ont été généralement introduits dans d'autres pays, étaient incomparablement les meilleures—système qui fait de l'art de l'enseignement une profession qui, à chaque étage et dans chaque branche de connaissance, enseigne les choses et non pas seulement les mots, qui développe et démontre les principes des règles et ne se contente pas de les affirmer sur son autorité verbale—qui cultive toutes les facultés mentales au lieu de se borner à cultiver et charger les mémoires—système qui a plus de solidité que d'apparence, plus pratique que fastueux, et qui porte à penser et agir avec indépendance plutôt qu'à imiter servilement.

Telles sont les sources auxquelles ont été puisées les principaux caractères du système d'école dans le Haut-Canada, bien que l'application de chacun de ces traits ait été modifiée par les circonstances locales de notre pays. Il est un autre caractère ou plutôt un principe cardinal qui est plutôt indigène qu'exotique, et que l'on ne voit pas dans les systèmes d'éducation des autres pays et qui devient l'occasion et l'instrument de distinctions odieuses et proscription contre nature dans d'autres pays—nous voulons dire le principe non seulement de mettre le christianisme à la base du système et

† Ibid, pp. 25, 29.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

l'élément dominant dans toutes ses parties, mais encore de reconnaître et réunir dans ses opérations pratiques, dans sa capacité officielle, tout le clergé du pays—en maintenant la suprématie absolue des parents dans l'éducation religieuse des enfants, et en veillant, d'après ce principe, à cette éducation, suivant les circonstances et sous les auspices des syndics élus dans chaque municipalité d'école. Le clergé dans le pays a accès à chacune des écoles; et nous ne connaissons pas un seul cas où l'école soit devenue le théâtre de discorde religieuse; mais nous connaissons plusieurs cas, surtout à l'occasion des examens trimestriels publics, dans lesquels l'école a vu le clergé de diverses dénominations religieuses se réunir et agir de concert, et devenir ainsi le centre rayonnant de l'esprit de charité chrétienne et de co-opération puissante dans l'œuvre primaire de la civilisation et du bonheur d'un peuple.

Le système de l'instruction publique est greffé sur les institutions municipales du pays. Nous avons des conseils municipaux de comtés, de townships, de cités, de villes et de villages incorporés. Les membres des conseils de comté sont élus par les conseils de townships et des villes—un ou deux pour chacun. Les membres des conseils de township, cité, ville et village sont élus par les tenanciers et francs-tenanciers de chaque municipalité.

Le conseil municipal de chaque township divise le dit township en sections d'écoles d'une étendue convenable pour une école dans chaque—ou une école de garçons et une école de filles. Les affaires de chaque section d'école sont conduites par trois syndics, qui remplissent leur charge pendant trois ans et l'un desquels est élu annuellement par les tenanciers et francs-tenanciers de la dite section. Les syndics ont assez de pouvoirs pour pouvoir tout faire tout ce que l'intérêt des écoles exige—they sont les représentants légaux et les protecteurs de leurs sections pour les affaires d'écoles. Ils déterminent le montant des sommes qui sont nécessaires pour l'ameublement, etc., de leurs écoles et le salaire de leurs instituteurs, mais en rendent compte tous les ans à leurs constituants, et en font un rapport détaillé au surintendant local, en remplissant les blancs de rapports annuels qui leur sont transmis d'année en année par le surintendant-en-chef des écoles. Le conseil de township impose les cotisations pour l'érection des maisons d'écoles ou pour toutes autres fins d'écoles que les habitants des sections d'écoles demandent par l'entremise de leurs syndics. Les habitants de chaque section d'école décident la manière dont ils supporteront leurs écoles, suivant les estimations et les engagements pris par les syndics—si ce sera par souscription volontaire, par cotisation sur les parents qui envoient leurs enfants aux écoles ou par les taxes imposées sur les propriétés de tous suivant des estimations, et si les écoles seront ouvertes à tous les enfants sans exception. Ce dernier moyen remplacera probablement les deux autres; mais son existence et son fonctionnement dans chaque école, dépendent de la décision annuelle des habitants de chaque section d'école exprimée à une assemblée publique convoquée à cette fin.

Les devoirs des instituteurs sont prescrits par la loi, et leurs droits sont scrupuleusement protégés. Aucun instituteur n'a droit à aucune partie du fonds des écoles s'il ne conduit pas son école suivant les dispositions de la loi, et s'il n'a un certificat légal de qualifications accordé par un bureau d'instruction publique de comté; et aucune section d'école n'a droit à une part dans l'allocation des écoles, si l'école n'est pas tenue pendant six mois

de l'année par un instituteur dont on aura ainsi approuvé les connaissances et le caractère moral. La loi exige qu'il soit tenu, tous les trois mois, un examen public dans chaque école.

L'inspection des écoles est faite par les surintendants locaux qui sont nommés par les conseils de comté et qui peuvent être nommés un pour chaque comté ou un pour un ou plusieurs comtés, suivant que chaque conseil de comté le jugera à propos. Chaque surintendant local a droit à au moins un louis (quatre piastres) par année, pour chaque école confiée à ses soins. Il lui est souvent accordé plus. Il est obligé de visiter chaque école au moins une fois tous les trois mois, et faire, dans chaque section d'école, une lecture sur les sujets liés à l'éducation, une fois par année, outre qu'il doit répartir les deniers d'écoles entre les diverses sections d'écoles comprises dans sa juridiction, donner des chèques, sur l'ordre des syndics, aux instituteurs qualifiés, pour être payés par le trésorier ou sous-trésorier de comté, aider à l'examen des instituteurs, décider les diverses questions de différends ou de renvoi, faire la correspondance relative aux écoles et faire rapport tous les ans au surintendant-en-chef, suivant les formules par lui préparées et transmises.

Outre les surintendants locaux, tous les membres du clergé reconnus par la loi, les juges, les membres de la législature, les magistrats, les membres des conseils de comté et les échevins, sont visiteurs d'école, et doivent, autant que possible, visiter toutes les écoles qui sont placées dans leurs charges et municipalités respectives. Les visites qu'ils font sont volontaires; on désire surtout "qu'ils assistent aux examens trimestriels des écoles, et dans les visites, qu'ils examinent le progrès des élèves et la condition et l'administration des écoles, et qu'ils donnent aux instituteurs et aux élèves et à toutes les autres personnes présentes, les conseils qu'ils jugeront à propos de donner, conformément aux règlements et aux instructions qui seront établis à l'égard des visiteurs d'écoles suivant la loi." La loi veut aussi qu'il soit tenu des assemblées générales de visiteurs d'écoles dans chaque municipalité, lesquelles seront convoquées par deux des visiteurs, "pour voir aux moyens qu'ils trouveront nécessaires pour faire avec avantage, la visite des écoles et promouvoir l'établissement des bibliothèques et la dissémination des connaissances utiles." Les visites d'écoles faites par les membres du clergé dans le Haut-Canada, se montaient l'année dernière, à 2,566; et celles qui ont été faites par les autres visiteurs d'écoles se montaient à 9,970; et celles des surintendants locaux à 5,352, ce qui fait 2,879 de plus que l'année précédente.

Il y a un bureau d'instruction publique dans chaque comté, qui est composé des surintendants locaux et des syndics des écoles de grammaires dans le dit comté. Ces bureaux de comté comprennent une grande partie du clergé des différentes dénominations religieuses réunies à quelques-uns des citoyens les plus intelligents de chaque comté; de manière que le peuple a les meilleures garanties que les circonstances dans lesquelles il se trouve peuvent lui permettre d'avoir sur le caractère moral et les qualifications intellectuelles des instituteurs. Les instituteurs sont interrogés et rangés en trois classes, suivant un programme d'examen préparé et prescrit par le conseil d'instruction publique dans le Haut-Canada.*

Le conseil municipal de chaque comté est tenu de prélever, pour le salaire des instituteurs dans

* Voir appendice à ce rapport, No. VII.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

les divers townships compris dans sa juridiction, une somme égale au moins à celle qui lui est répartie tous les ans par le surintendant-en-chef, à même l'allocation de la législature. Les conseils de comté nomment aussi les trésoriers locaux du fonds des écoles et les surintendants locaux des écoles, et sont aussi chargés de veiller à leur salaire. Il est aussi établi des dispositions spéciales pour protéger le fonds des écoles contre toute dilapidation et pour qu'il soit payé promptement aux instituteurs aux époques fixées par la loi. Les conseils de comté et de township ont le pouvoir de prélever tout montant qu'ils jugeront à propos de prélever pour les bibliothèques publiques d'écoles sous les règlements généraux prescrits par la loi. Il a été accordé une allocation parlementaire pour l'établissement de bibliothèques d'écoles—et cette allocation doit être dépensée aux mêmes conditions que l'allocation votée pour le soutien des écoles.

La loi établit aussi un système adopté aux circonstances des cités, villes et villages incorporés. Dans chaque cité et ville il y a un bureau de syndics chargés d'administrer toutes les écoles de la dite cité ou ville—deux syndics étant élus pour chaque quartier, et restant en charge pendant deux années—un d'eux se retirant annuellement. Dans chaque village incorporé non divisé en quartiers, il est élu un bureau de six syndics—dont deux sortent de charge et deux sont élus chaque année. Ces bureaux de syndics ainsi constitués, nomment un surintendant local et fixent le nombre et l'espèce d'écoles, l'engagement des instituteurs et toutes les dépenses nécessaires pour les écoles dans chacune des dites cités, villes ou villages incorporés; et le conseil municipal est tenu dans chaque cas de prélever les sommes fixées par le bureau des syndics pour les besoins de leurs écoles, et en la manière qu'ils le désireront. L'on a encore établi, en faveur des bibliothèques, dans chaque cité, ville et village, les mêmes dispositions que celles qui existent relativement à ces bibliothèques dans chaque township et comté.

Au sommet du système, nous avons un conseil d'instruction publique et un surintendant-en-chef des écoles, tous deux nommés par la couronne. Le conseil a l'administration absolue des écoles normale et modèle de la province, recommande les livres pour l'usage des écoles et pour les bibliothèques des écoles, et établit des règlements pour l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles communes, l'examen et la classification des instituteurs et l'établissement et la garde des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada.

Le surintendant-en-chef qui est *ex officio* membre du conseil de l'instruction publique et qui veille à en préparer le lieu de réunion, répartit le fonds des écoles entre les diverses municipalités dans le Haut-Canada, prépare les règlements généraux d'écoles et les soumet, ainsi que les livres d'écoles et de bibliothèques, à la considération du conseil; prépare les formules de rapport et le mode de procédures à suivre pour les affaires d'écoles, en vertu de l'acte, donne les instructions pour les diriger ainsi que pour tenir les instituts d'instituteurs; décide les différends qui lui sont soumis; prend la surveillance générale de l'école normale; facilite l'achat des livres d'écoles et de bibliothèques, et fournit et recommande des plans pour la construction des maisons d'écoles; prépare des rapports annuels; correspond avec les autorités locales des écoles dans le Haut-Canada, et employe tous les moyens en son pouvoir pour avancer l'éducation et la dissémination des connaissances utiles. Il est responsable pour sa conduite officielle et pour tous les deniers qui passent dans son département.

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Tel est l'abrégé du système de l'instruction publique élémentaire dans le Haut-Canada. Le fondement peut être considéré à peu près posé, et il a été fait quelque chose pour en ériger la superstructure. En 1846, il fut pourvu à l'établissement d'une école normale, et la somme de £1,500 par année fut accordée pour en défrayer les dépenses. L'école fut ouverte dans l'automne de 1847, et depuis lors, 618 instituteurs ont été instruits plus ou moins longtemps par des maîtres habiles, ont de plus appris la pratique de l'enseignement dans une école modèle établie à cette fin. L'année dernière, il fut accordé £1,000 par année pour permettre aux instituteurs-élèves de fréquenter l'école normale et £15,000 pour l'érection des bâties. Pour les particularités, le lecteur est renvoyé aux gravures qui accompagnent ces pages, au discours adressé au gouverneur-général et à la réponse de son excellence. Le nombre des écoles dans le Haut-Canada, sous les soins du département, est de 3,059; le montant des deniers disponibles durant l'année pour le salaire des instituteurs, et sus des autres dépenses relatives aux écoles, était de £88,429 le nombre des élèves dans les écoles rapportées, était de 151,891.

Il y a eu une augmentation annuelle dans les rapports statistiques de chaque branche du système des écoles communes durant les cinq dernières années. Le système est jusqu'à un grand point, un système volontaire. Chaque municipalité exerce sa discrétion dans la question de savoir si elle acceptera ou n'acceptera pas l'appropriation parlementaire aux conditions spécifiées, et chaque section d'école fait la même chose relativement aux termes auxquels l'allocation est offert pour le soutien des écoles. Les règlements et la surveillance générale ne vont pas au-delà de ce qu'il faut pour assurer dans chaque localité, l'accomplissement des conditions imposées par la législature—la sagesse collective et la voix du pays et pour maintenir l'enseignement à un degré qui empêchera que les fonds destinés à l'avancement des connaissances ne soient prostitués à l'ignorance et au vice. Le fonctionnement dit système des écoles communes est un grand développement social—bien que dans leur enfance encore, mais plein de vie et d'énergie et gros de résultats qui peuvent mieux se concevoir que se définir.

No. 2.—CÉRÉMONIE de la pose de la pierre angulaire des écoles normale et modèle et des bureaux d'éducation pour le Haut-Canada, 2e jour de juillet, 1851.

La cérémonie de la pose de la pierre angulaire des nouvelles écoles normale et modèle du Haut-Canada, a eu lieu mercredi, le 2 juillet, en présence d'un grand concours de spectateurs. Une vaste enceinte avait été préparée, ayant à son extrémité ouest une plateforme couverte, décorée de drapeaux, pour la réception de son excellence le gouverneur-général. A l'extrémité opposée, il avait été placé des sièges pour les dames qui s'y étaient rendues en grand nombre; à l'extrémité sud, étaient les membres de la législature provinciale et la corporation de Toronto, avec les membres du clergé et des autres professions; pendant que la masse des spectateurs occupaient l'espace vacant sur le côté nord. Une garde d'honneur du 71e de l'infanterie légère des montagnards était sur le terrain avec la bande du régiment.

A midi et demi, son excellence, le gouverneur-général est arrivé, accompagné de la comtesse

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

d'Elgin, de Lady Elma Bruce et du Col. et de madame Bruce. Leurs excellences et leur suite ont été reçues par le conseil de l'instruction publique pour le Haut-Canada et conduits à la plate-forme; la bande jouant en même temps l'air national. Autour de leurs excellences, sur la plate-forme, outre les membres du conseil de l'instruction publique, se trouvaient l'Hon. J. Bourret, président du conseil exécutif, l'Hon. R. Baldwin, M.P.P., procureur-général, ouest; l'Hon. F. Hincks, M.P.P., inspecteur-général; l'Hon. J. Leslie, secrétaire provincial; l'Hon. J. H. Price, M.P.P., commissaire des terres de la couronne; l'Hon. J. Morris, maître-général des postes; l'Hon. R. E. Caron, orateur du conseil législatif; l'Hon. A. N. Morin, M.P.P., orateur de l'Assemblée législative; l'Hon. juge-en-chef Robinson, l'Hon. juge Burns; l'Hon. vice-chancelier Spragge, l'Hon. P. B. deBlacquièrre, chancelier de l'université de Toronto; Sir Allan N. MacNab, M.P.P., l'Hon. W. Badgley, M.P.P., l'Hon. H. J. Boulton, M.P.P., l'Hon. H. Sherwood, M.P.P., l'Hon. W. Robinson, M.P.P., J. S. MacDonald, écr., M.P.P., solliciteur-général, ouest; L. T. Drummond, écr., M.P.P., solliciteur-général, Est; son honneur le maire de Toronto; Sir Hew Dalrymple, Bart., et autres membres de l'état-major de son excellence.

Les membres du conseil de l'instruction publique ont été séparément présentés au gouverneur-général par le révérend Dr. Ryerson, comme suit, savoir:—

Le révérend A. F. M. deCharbonnel, D.D., le révérend H. J. Grasett, A. M., Joseph C. Morrison, écr., M.P.P., Hugh Scobie, écr., James S. Howard, écr., et le révérend John Jennings.

Aussi les architectes Frederic W. Cumberland, écr., et Thomas G. Ridout, jr., écr., et M. J. Metcalfe, de la maison de Metcalfe, Wilson et Forbes, les entrepreneurs.

La prière qui suit a été faite par le révérend H. J. Grasett, A. M., l'un des membres du conseil:—

O Dieu, infiniment sage et bon, qui enseignez la sagesse à l'homme et lui donnez le pouvoir et l'habileté de parvenir à ses fins, daignez, dans votre infinie bonté, laisser tomber un regard sur l'œuvre que nous sommes sur le point de commencer.

Nous implorons votre bénédiction sur notre entreprise. Prévenez-nous, seigneur, dans toutes nos actions par votre grâce bienveillante, et accordez votre appui continu; afin que nous puissions, dans cette entreprise, comme dans toutes nos entreprises déjà commencées, continuées et menées à fin, glorifier votre saint nom et obtenir enfin, par votre miséricorde, la vie éternelle.

Faites, O père très miséricordieux, que l'école que nous sommes sur le point d'ériger vous reconnaisse toujours comme son fondateur puissant et notre bien-aimé Sauveur comme la pierre fondamentale. C'est sur votre sainte parole que nous en posons les fondements, espérant avec confiance, qu'aussi longtemps qu'elle reposera sur ce roc, elle sera un monument de votre bonté et de votre bienveillance.

Répandez sur elle dans votre miséricorde, l'abondance de vos grâces les plus riches, et faites, seigneur, faites qu'elle soit toujours une bénédiction pour le pays, en élevant des instituteurs qui possèdent non seulement les qualifications nécessaires à leur vocation importante mais encore une appréciation correcte des motifs qui doivent diriger leurs actions et du but qu'ils doivent se proposer

dans tout le cours de leur vie. Faites aussi que les enfants qui viendront puiser ici l'instruction, reçoivent non seulement une instruction saine et utile, mais soient encore élevés dans la voie qu'ils doivent suivre, et qu'ils n'abandonnent point dans l'âge avancé, afin qu'ils puissent vivre dans la vraie foi et dans la crainte de Dieu, dans l'obéissance fidèle à la reine et dans l'amour fraternel et la charité chrétienne.

Nous vous implorons de faire que votre Verbe béni soit l'étendard qui nous dirige dans tous nos plans vers ce but, et le fondement solide de tous nos enseignements; afin que nous puissions d'abord chercher le royaume de Dieu et votre justice et puis attendre tous les autres biens qui en découlent.

Puissent les enfants des générations nombreuses, apprendre, dans les murs qui vont s'élever, cette science qui seule peut les rendre sage dans le salut — la connaissance de vous, qui êtes la vie éternelle.

O Dieu, laissez tomber un regard sur nous, nous vous en supplions, et établissez vous-même l'ouvrage de nos mains: oui, établissez l'ouvrage de nos mains par Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Le révérend Dr. Ryerson, surintendant-en-chef des écoles pour le Haut-Canada, adressa alors les paroles suivantes à son excellence le gouverneur-général:—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les écoles normale et modèle du Haut-Canada ont été établies pour instruire et former des instituteurs.

L'éducation spéciale des instituteurs est un élément essentiel dans les systèmes d'instruction publique de tous les pays dans lesquels l'éducation générale du peuple est considérée comme une affaire d'une importance nationale. L'expérience a fait voir la nécessité et l'avantage d'un cours préparatoire d'instruction et de pratique dans l'art de l'enseignement ainsi que dans toutes les autres professions et métiers exigés par les besoins des sociétés civilisées. Agissant sous l'influence d'une conviction si fortement et si généralement établie, notre législature pourvut, en 1846, à l'établissement d'une école normale et modèle pour le Haut-Canada. Ceci ne fut pas fait en votant une allocation particulière ou nouvelle à même le revenu public, mais en appropriant à cette fin une faible partie de la part qui revient au Haut-Canada dans l'allocation que la législature a faite pour le soutien des écoles communes. Le succès de cette expérience a nécessité la construction de l'édifice dont votre excellence est sur le point de poser la pierre angulaire.

Cette institution doit pouvoir recevoir 200 instituteurs-élèves, et 600 élèves pourront être reçus dans l'école normale;—c'est une école qui est établie non seulement comme un patron d'après lequel les écoles communes doivent être conduites en général, mais c'est encore une école dans laquelle les instituteurs-élèves, pratiqueront en enseignant les sujets d'instructions et de lectures données dans l'école normale. En sus de cela, il a été pourvu à des appartements pour les bureaux du département de l'instruction religieuse; pour un dépôt de cartes, instruments, livres de bibliothèques et d'écoles pour tout le Haut-Canada; une bibliothèque et un conseil de physique; des appartements pour une école d'art et de dessin, dans lesquels on se propose, avec l'aide de la législature pour environ £500 par année, de donner un cours spécial

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

d'instruction adaptée aux intérêts et au progrès des arts mécaniques et des manufactures.

Le terrain sur lequel cet édifice est en voie de construction, est un carré entier, contenant près de huit acres, dont deux devront être exclusivement consacrés à un jardin botanique, trois aux expériences agricoles et le reste à l'édifice de l'institution et aux terrains pour les exercices gymnastiques des étudiants et des élèves. On veut donc que le cours précieux de lectures qui sera donné dans l'école normale, sur la physiologie végétale et la chimie agricole, soit pratiquement démontré sur le terrain même, dans la culture à laquelle les étudiants prendront part durant une partie des heures de récréation.

Le système d'instruction et de discipline adopté dans cette institution est fondé sur des principes chrétiens et empreint, j'espère, de l'esprit du christianisme; et bien qu'exemptes dans leur manière de fonctionner de l'ombre la plus légère de l'esprit de secte, les dispositions qui ont été établies pour la protection des intérêts moraux des étudiants et de leur instruction religieuse ont durant les trois dernières années, produit plus d'effet que n'en a pu produire aucune autre institution d'éducation publique que je connaisse.

Les principes sur lesquels l'école normale est établie et conduite, forment la base de tout notre système d'éducation élémentaire dans le Haut-Canada—système qui reconnaît le christianisme comme une partie essentielle de l'éducation, et réunit le clergé et ses ouailles dans les mêmes efforts et dans la même co-opération,—système qui a engagé le peuple du Haut-Canada, pour en supporter les instituteurs, à payer, durant l'année dernière, (suivant les rapports qui sont préparés, et qui seront bientôt soumis au parlement) la somme de £88,429, en sus de la somme de £14,189 pour l'érection des maisons d'écoles, et qui reçoit dans ses 3,059 écoles 151,891 enfants.

L'institution dont votre excellence a si gracieusement consenti à poser ce jour la première pierre, est érigée par une allocation publique de £15,000—libéralité bien éclairée que notre législature a manifestée sur ce sujet, et qui a laissé bien en arrière la libéralité d'aucune législature sur le continent américain—libéralité qui, j'espère, sera plus que justifiée par le fonctionnement pratique et simple, mais général du système dont elle est le principal ressort et l'exposant.

Pour atteindre ce grand but, il a été récemment pris des arrangements qui seront mis à exécution dans le cours de quelques mois, d'après lesquels des cartes, des livres d'écoles et les instruments de toute espèce seront fournis et mis à la disposition de toutes les écoles publiques aux mêmes conditions; il en est de même pour les livres de bibliothèques, qui renferment un grand choix de livres dont la lecture convient le mieux au peuple et qui sortent des presses anglaises et américaines. D'après les arrangements qui ont été pris et qui ont été effectués en Angleterre, avec l'aide du gouvernement impérial, grâce à l'entremise active et cordiale du comte Grey, les avantages pour le progrès des écoles et la dissémination des connaissances générales sont mis à la portée des autorités municipales et scolaires dans le Haut-Canada, à un prix qui est plus de vingt-cinq pour cent plus bas que celui qu'elles seront obligées de donner ailleurs si elles veulent en avoir;—avantages que des obstacles jusqu'ici insurmontables n'ont point permis à aucun département d'éducation des états voisins, d'offrir à l'avancement de l'éducation po-

pulaire et à la dissémination des connaissances utiles.

C'est un devoir consolant pour moi d'ajouter que cette école normale a été établie; que cet édifice est en voie de construction; que les règlements généraux des écoles sont adoptés et que les livres sont choisis avec l'aide et sous la direction d'un conseil d'instruction publique, dont les délibérations ont, dès le commencement, été marquées au coin de l'harmonie la plus parfaite, et dont les membres, un seul excepté, ne reçoivent d'autre rémunération que la reconnaissance de leur pays et la conscience agréable de favoriser, autant qu'il est en leur pouvoir, les intérêts de l'éducation.

Au nombre des influences qui ont contribué au spectacle consolant que présente ce jour, la moindre n'est pas l'intérêt profond que votre excellence a toujours manifesté pour l'éducation du peuple canadien; et je ne doute point qu'en tout temps à l'avenir le souvenir du progrès de l'éducation du Haut-Canada sous les auspices bienfaisants de votre gouvernement, sera une source de vrais plaisirs pour votre excellence. Il y a quatre circonstances qui font naître dans l'âme du patriote les espérances les plus flatteuses sur l'avenir de l'éducation. La première est l'absence complète et avouée de tout esprit de parti dans les affaires d'écoles dans notre pays, depuis la législature provinciale jusqu'à la moindre municipalité. La seconde est la prééminence que notre législature s'est arrogée sur toutes les autres législatures des rives ouest de l'Atlantique en établissant l'instruction normale, et en aidant les instituteurs à se prévaloir des avantages ainsi offerts. La troisième est que le peuple du Haut-Canada, durant l'année dernière, s'est volontairement taxé pour le salaire des instituteurs, et cela en une somme plus considérable, eu égard à sa population et a, en moyenne, ouvert ses écoles pendant plus de mois que ne l'ont fait nos voisins de l'état ancien et puissant de New-York. La quatrième est que l'élément essentiel d'une série de livres d'écoles bons et convenables a été introduit dans nos écoles et adopté par acclamation presque générale, et que les facilités pour fournir à nos écoles les livres, cartes et instruments nécessaires, seront bientôt plus grandes qu'en aucun autre pays. J'espère donc avec confiance, qu'avec la bénédiction de Dieu, un grand nombre de personnes présentes en cette occasion, vivront assez pour voir le Canada supporter avec avantage, la comparaison avec aucun autre état d'Amérique sous le rapport de l'éducation chrétienne et des connaissances générales de son peuple comme elle lutte aujourd'hui par les échantillons de ses ressources intérieures, des produits de son industrie, et par son esprit d'entreprise à l'exposition universelle de Londres.

Le Dr. Ryerson ayant transmis son discours au gouverneur-général, son excellence a répondu comme suit :

Révérénd Dr. Ryerson, je vous remercie, monsieur, pour l'allusion flatteuse que vous avez faite sur ma présence en cette occasion, dans le discours que vous venez de lire. Monsieur, je viens ici aujourd'hui remplir un devoir qui m'est très agréable, et je prendrai la liberté de dire, monsieur, que le plaisir que j'éprouve dans l'accomplissement de ce devoir, est considérablement augmenté par le récit vraiment consolant et intéressant que vous avez fait du progrès et de l'avenir de l'éducation des écoles élémentaires dans le Haut-Canada.

Je crois certainement qu'il n'y a point de gouvernement, qui, sachant la responsabilité qui pèse

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

sur lui, puisse être indifférent à une institution telle que celle dont nous allons poser la pierre angulaire; une institution qui, avec l'aide de la divine Providence, promet d'exercer une influence si importante sur l'esprit et le caractère de la génération naissante du pays et partant, sur ses destinées et son avenir; une institution qui, permettez-moi de le dire, ne doit point être pour nous une nouveauté, une expérience, mais une institution qui, —et sur ce point je parle en quelque sorte d'après ma propre expérience, car j'ai eu l'occasion de remarquer l'habileté des maîtres et le progrès des élèves dans l'école normale,—a établi ses droits à la confiance du peuple de la province. Ainsi donc, monsieur, bien que j'admette qu'il y ait des limites et des limites bien étroites au-delà desquelles l'intervention du gouvernement en matière d'éducation ne saurait être portée sans risquer les grands intérêts qu'il est de son désir d'encourager et de protéger, je pense qu'une institution de la nature de celle-ci a des droits particuliers à son appui, à son patronage, et je ne dépasse pas en conséquence ces limites, mais je m'y conforme strictement, en venant prendre dans la cérémonie de ce jour, la part éminente qui m'a été assignée.

Monsieur, j'ai remarqué que vous dites au commencement de votre discours que "l'éducation spéciale des instituteurs est un élément essentiel dans les systèmes d'instruction publique de tous les pays dans lesquels l'éducation générale du peuple est considérée comme une affaire d'une importance nationale. L'expérience a fait voir la nécessité et l'avantage d'un cours préparatoire d'instruction et de pratique dans l'art de l'enseignement ainsi que dans toutes les autres professions et matières exigées par les besoins des sociétés civilisées." Monsieur, rien n'est plus essentiellement vrai que ces sentiments. Mais peut-être me sera-t-il permis de remarquer que la vérité n'en a pas été reconnue en tout temps. J'ai souvent trouvé qu'il serait difficile de citer dans les nombreux essais que l'homme a tenté une erreur plus flagrante, mais en même temps plus instructive — de mettre l'effort avant la cause — que celle qu'ont commise avec tant de plaisir, les amis de l'éducation en Angleterre et dans d'autres pays, eux qui, durant une longue série d'années; se sont occupés à bâtir des écoles et ont cherché à y envoyer les enfants, sans jamais demander s'il y aurait des personnes compétentes pour les conduire et sans jamais adopter les mesures efficaces et énergiques qui pouvaient seules fournir des instituteurs compétents. Monsieur, il me semble que dans ce cas comme dans tant d'autres, ce jeune pays a eu l'avantage de profiter de l'expérience des pays plus anciens — de leurs revers et de leurs désappointements comme de leurs succès; et que cette expérience, dirigée encore par vos efforts diligents et votre excellent jugement, (car je ne satisfais pas à ma propre conscience, ni aux droits de la justice, si, dans cette occasion, je n'exprimais pas le sentiment élevé que j'entretiens sur l'habileté et sur le zèle avec lesquels vous avez administré le département important qui a été confié à vos soins;) je dis donc que l'expérience, dirigée et fortifiée par l'appui du conseil d'éducation du gouvernement et du parlement de la province a permis au Haut-Canada de se mettre lui-même, (comme vous le remarquez si justement dans votre adresse,) à l'avant-garde des nations dans le grand œuvre, dans l'œuvre importante qu'elles ont entreprise d'établir un bon système d'éducation général pour toute la société. Et maintenant, permettez-moi de demander à cet auditoire intelligent, qui, jusqu'ici, m'a écouté avec tant de bonté, qu'il me soit permis de lui demander d'examiner sérieusement et attentivement

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

la nature réelle de ce grand œuvre. Je ne pense pas que l'on puisse m'accuser d'exagération quand je dis que c'est là l'œuvre par excellence de notre âge, de notre génération — que c'est là le problème le plus difficile à résoudre dans notre société moderne — que c'est là le terrain sur lequel les hommes les mieux intentionnés et les plus zélés se réunissent, malheureusement trop souvent dans un si grand nombre de pays, non pas pour travailler de concert mais pour se quereller; pendant que la multitude pauvre et ignorante qui les environne languit et périt faute de connaissance. Eh bien; comment le Haut-Canada s'est-il mis à ce grand œuvre? Comment a-t-il songé à résoudre ce problème, à surmonter cette difficulté? Monsieur, je comprends, d'après les statistiques que vous avez données, et j'en viens à la même conclusion, d'après mes propres recherches et mes observations — que c'est le principe de notre système d'éducation élémentaire que d'être appuyé sur le roc du christianisme. Je comprends, monsieur, que tout est respectant avec scrupule, les diverses vues et opinions entretenues dans une société mixte, dans ses croyances religieuses — tout en évitant, avec soin, l'ombre même du commandement, l'on désire, l'on recommande instamment, l'on espère avec confiance que chaque enfant qui fréquentera les écoles communes, y apprendra qu'il est une créature qui a des intérêts dans l'éternité comme dans le temps — qu'il a un père avec lequel il a des liens plus étroits, plus affectueux et des rapports plus intimes qu'il ne peut en avoir avec aucun père sur la terre, et que ce père est dans les cieux; qu'il a un espoir qui va bien au-delà de toutes les espérances de la terre, un espoir plein d'éternité — l'espoir que le royaume de ce père viendra; qu'il a un devoir qui, comme le soleil dans notre système céleste, est le centre de toutes ses obligations morales, projeté sur elles cette lumière sainte qu'à leur tour elles réfléchissent et absorbent — le devoir de chercher à prouver par sa conduite et ses paroles, la sincérité de sa prière, que la volonté de ce père soit faite en la terre comme aux cieux. — Je comprends, monsieur, que c'est sur la plateforme large et solide qui a été élevée sur ces bons fondements, que nous invitons les ministres de toutes les dénominations religieuses, les guides spirituels *de facto* du peuple dans ce pays, à venir se placer côte à côte avec nous. Qu'ainsi loin de les harasser, de les entraver dans l'exercice de leurs fonctions sacrées, nous leur demandons, nous les prions de recevoir les enfants, — ces agneaux du troupeau confié à leurs soins, — et de les conduire à ces pâturages et à ces fontaines où ils trouveront, ainsi qu'ils le croient, le pain de la vie et les eaux de la consolation.

Mesdames et messieurs, ce n'est pas le temps ni l'occasion d'entrer ici dans des détails. Dans le fait, je n'ai aujourd'hui ni la voix ni la force d'entrer au long dans les détails de l'excellent système de l'éducation séculière qu'offrent nos écoles communes. Cependant, lorsque vous nous dites, monsieur, qu'il sort de cette école normale un nombre toujours croissant, d'année en année, d'instituteurs qualifiés — que vous vous êtes procuré en grande quantité, des livres d'écoles excellents, bien choisis et à bons marchés, que des bibliothèques attachées aux écoles communes se multiplient de plus en plus dans le pays, — et surtout que le zèle des habitants eux-mêmes, pour la cause de l'éducation, se manifeste par l'augmentation dans les taxes qu'il se sont imposées que pour promouvoir ce grand objet; quand vous nous dites toutes ces choses, je trouve qu'il manque bien peu de chose à l'accomplissement des désirs du philanthrope le plus ardent de l'ami de l'éducation le plus dévoué; je sens que si on laisse agir librement les influ-

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

ences—s'il ne surgit point des causes malencontreuses pour en troubler le cours—elles finiront par fermenter dans la masse entière de notre société. Permettez-moi donc, sans vous retarder plus longtemps dans ce que je considère l'affaire particulière du jour—permettez-moi, en terminant, de dire que, comme humble chrétien et comme chef du gouvernement civil de la province, j'éprouve un plaisir sincère en voyant la jeunesse de tout le pays, de toutes les dénominations religieuses, destinée comme elle est à se rencontrer plus tard dans l'accomplissement des devoirs de la vie civile, sur un pied d'une parfaite égalité civile et religieuse—je dis que j'éprouve un véritable plaisir d'apprendre qu'elle recevra une éducation qui est si propre à la mettre en état de remplir ces devoirs importants—et qu'à l'âge où son cœur est encore tendre, où ses affections sont encore vives et jeunes, elle est réunie sous des conditions qui n'auront probablement d'autre effet de contribuer au développement de ces grâces vraiment chrétiennes—le respect mutuel, la patience et la charité.

A la fin des remarques de son excellence, le très-révéré Dr. DeCharbonnel a présenté au gouverneur-général, au nom du conseil de l'instruction publique, une truelle en argent, en adressant à son excellence les paroles suivantes :—

MONSEIGNEUR.—Je suis très heureux et très honoré d'avoir été choisi par le conseil de l'instruction publique, dont son excellence a daigné me faire membre, pour lui présenter cette truelle d'argent, aux industrieuses emblèmes du blazon des Bruces.

L'établissement dont votre excellence va poser la pierre angulaire, sera un des plus glorieux monuments de tout ce que son libéral gouvernement aura fait pour la prospérité de ce pays : ad ædificationem.

La truelle était admirablement ciselée, portant sur sa lame l'écusson du comte Elgin, en lettres ornées ; elle portait aussi l'inscription suivante :—

LA PIERRE ANGULAIRE

DES

ÉCOLES NORMALE ET MODÈLE DU
HAUT-CANADA.

A ÉTÉ POSÉE

Mercredi, le second jour de juillet, 1851,

DANS LA QUINZIÈME ANNÉE DU RÈGNE

DE

SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ, LA
REINE VICTORIA,

PAR

LE TRÈS HONORABLE COMTE D'ELGIN ET
KINCARDINE, C. C.,

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Sur le revers il y avait :—

PRÉSENTÉ AU TRÈS-HONORABLE COMTE
D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C.,

PAR

LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LE

HAUT-CANADA,

TORONTO, 2 JUILLET, 1851.

Les tranchants, auprès du centre de la lame, étaient ornés de feuilles glacées, au milieu desquelles, sur chaque côté, se trouvait une araignée en or,—emblème d'une ancienne tradition dans la famille des Bruces.

La poignée était en argent bruni et ornée d'une guirlande glacée, composée de la rose, du trèfle, du chardon et de la feuille d'érable ; le tout placé dans un fonds de feuille d'argent glacé. A l'extrémité du manche, il y avait une couronne richement travaillée dans l'argent et l'or ; et à la base une guirlande en argent glacé, entrelacé de la rose, du trèfle, du chardon et de la feuille d'érable.

Son excellence et le conseil de l'instruction publique, sont alors descendus vers la pierre où l'inscription de la plaque a été lue par Joseph C. Morrison, écrivain, M.P.P., comme suit :—

CETTE

PIERRE ANGULAIRE

DES

ÉCOLES NORMALE ET MODÈLE DU
HAUT-CANADA,

A ÉTÉ POSÉE

Mercredi, le second jour de juillet, 1851.

DANS LA QUINZIÈME ANNÉE DU RÈGNE

DE

SA TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ, LA REINE
VICTORIA,

PAR

LE TRÈS-HONORABLE COMTE D'ELGIN ET
KINCARDINE, C. C.,GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE
DU NORD, &c., &c.

EN PRÉSENCE

DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF,
DE L'ORATEUR ET DES MEMBRES DU CONSEIL LÉGIS-
LATIF,DE L'ORATEUR ET DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE,DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,DU MAIRE, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES CITOYENS
DE LA CITÉ DE TORONTO.

CETTE INSTITUTION,

ÉRIGÉE PAR LA LIBÉRALITÉ GÉNÉREUSE DU PARLE-
MENT,

EST DESTINÉE A

L'INSTRUCTION ET ÉDUCATION DES INSTI-
TUTEURS, CONFORMÉMENT AUX PRIN-
CIPES DU CHRISTIANISME.*Le Conseil de l'Instruction Publique pour le Haut-
Canada :*Le révérend EGERTON RYERSON, D.D., surinten-
dant-en-chef des écoles,L'honorable SAMUEL BEALY HARRISON, Q. C.,
président,Le très-révéré A. F. M. DECHARBONNEL, D.D.,
évêque catholique romain de Toronto,Le révérend HENRY JAMES GRASSETT, A.M.,
JOSEPH CURRAN MORRISON, écrivain, M.P.P.,

HUGH SCOBIE, écrivain,

JAMES SCOTT HOWARD, écrivain,

Le révérend JOHN JENNINGS,

Le révérend ADAM LILLIE,

JOHN GEORGE HODGINS, écrivain, secrétaire-archiviste,
FREDERIC W. CUMBERLAND et THOMAS RIDOUT,
écrivains, architectes,Messieurs METCALFE, WILSON et FORBES, contrac-
teurs.Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Une bouteille contenant ce qui suit :—

1. Rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada. 1846.
2. Journal d'éducation pour août, 1849, contenant le rapport annuel des écoles normale, modèle et élémentaires dans le Haut-Canada pour 1847, contenant un compte rendu de l'ouverture de l'école normale en novembre, 1847.
3. L'acte des écoles communes, 7 Victoria, chap. 29.
4. L'acte des écoles communes, 9 Victoria, chap. 20.
5. L'acte des écoles communes, 10 et 11 Victoria, chap. 19.
6. L'acte des écoles communes, 13 et 14 Victoria, chap. 48, avec formules, règlements, instructions et circulaires.
7. Copie sur parchemin de l'inscription sur le plateau déposé dans la cavité de la pierre angulaire.
8. Journal d'éducation pour mai, 1848, contenant un compte-rendu du premier examen de l'école normale.
9. Programme du dernier examen des écoles normale et modèle, expiré le 31 mai, 1851.
10. Journal d'éducation pour mai, 1851, contenant un compte-rendu du dernier examen.
11. Almanac de Scobie pour 1851.
12. Programme de cérémonie suivi lors de la pose de la pierre angulaire de l'école normale, et gravure de la bâtisse.
13. Diverses pièces de monnaie d'argent et de cuivre.
14. Estampilles canadiennes de différentes dénominations.

a été remise par Hugh Scobie, éc., à son excellence, qui l'a déposée dans la cavité de la pierre préparée pour la recevoir; la plaque de l'inscription a été déposée; et son excellence ayant étendu le mortier avec sa truelle, la pierre a alors été descendue sur son lit—et son excellence a dit: "Je déclare que cette pierre est la pierre angulaire des écoles normale et modèle du Haut-Canada." M. Cumberland, l'architecte, a remis alors à son excellence, l'équerre, le maillet et celui-ci a appliqué sur la pierre en la manière voulue dans ces occasions.

La reine, le gouverneur-général et le conseil de l'instruction publique ont été salués par des acclamations; et au milieu de ces acclamations, son excellence et la comtesse d'Elgin, accompagnés par le conseil de l'instruction publique, se sont retirés, suivis par les principaux visiteurs.

No. 3.—Description des bâtisses, avec gravures.

Les écoles normale et modèle et les bureaux d'éducation pour le Haut-Canada—maintenant en voie de progrès, sont situés au centre d'un quarré, borné au nord par la rue Gerrard, à l'est par la rue Church, au sud par la rue Goold et à l'ouest par la rue Victoria, dans la cité de Toronto. La distance à la baie est d'environ trois quarts de mille. La situation est vraiment admirable, considérablement élevée au-dessus de la partie commerciale de la cité, et commande une vue magnifique sur la baie, la péninsule et le lac. Le quarré qui contient sept acres et demi de terrain a été acheté en août, 1850, de l'Hon. Peter McGill, de Montréal, par le conseil de l'instruction publique, pour £4,500, argent comptant. La valeur estimée de la propriété est d'environ £1000 par acre. Le montant de l'allocation de la législature, pour l'achat du terrain et la construction des bâtisses était de £15,000. Le montant du contrat d'entreprise pour l'érection et la construction de l'édifice est de £8,790, à part les extras, commission des architectes, bois de chauffage, etc. Il est estimé que l'ameublement, etc., nécessaire à la bâtisse, coûtera environ £1,000 à £1,200.

Dans une bâtisse aussi étendue, il ne paraît ni désirable ni avantageux d'adopter un style d'architecture grand ou riche en ornements. Le tout a été tracé plutôt dans des vues d'utilité que dans le dessein de produire de l'effet; mais l'on a eu soin de conserver cette élégance d'ornements qui est de nature à caractériser et maintenir la destination et l'importance de l'institution.

Le corps principal de l'école normale, comme on le voit dans la gravure, figure 1., sera de 184 pieds 4 pouces de front sur une profondeur de 85 pieds 4 pouces de chaque côté, à l'est et à l'ouest.

Le front sera de l'ordre dorique romain, caractère palladien, ayant au centre quatre pilastres de toute la hauteur de l'édifice, avec fronton, couronné par une coupole dorique ouverte, de la hauteur extrême de 95 pieds. La principale entrée (aux bureaux du département de l'éducation, etc.) sera sur ce front; l'entrée des garçons et des filles étant placée sur les côtés est et ouest respectivement, C. et D. Au centre de l'édifice, il y aura une grande salle centrale (ouverte jusqu'au toit et éclairée par un belvédère), avec une galerie autour, au niveau du plafond supérieur, à B., dans figure 3, à laquelle on arrive sur chaque étage par trois corridors—sud, est et ouest, et ouvrant vers le nord sur le théâtre ou la salle des examens.

Sur le côté est, les appartements du premier étage seront comme suit :—

Ecole d'art et dessin, No. 1.....	36'	0" x 28'	0"
Ecole d'art et dessin, No. 2.....	36	5 x 28	0
Appartements privés des garçons.	36	0 x 30	0
Chambre du conseil.....	39	0 x 22	0
Escalier des garçons A.....	17	6 x 11	0
Salle d'attente.....	22'	8" x 14'	8"

Sur le côté ouest :—

Antichambre.....	22'	0" x 14'	3"
Bureau du surintendant-en-chef...	28	0 x 21	0
Dépôts de livres, cartes, etc.....	28	0 x 21	0
Dépôts d'instruments, etc.....	22	8 x 14	8
Appartement privé des filles.....	36	0 x 26	10
Bureau du secrétaire-archiviste, à l'épreuve du feu.....	37	11 x 22	0
Bureau du second greffier.....	22	0 x 14	3
Escalier des filles A.....	17	6 x 11	0

Au nord de la salle centrale est le théâtre avec une entrée du lecteur au centre, et des entrées sur les côtés est et ouest, *d*, *d'*, pour les garçons et les filles respectivement. Ici les ailes sont marquées *a*, *b* et *c*, avec des sièges entre; la plateforme du lecteur étant placée entre *B* et *e*. Cette partie du théâtre est destinée à recevoir 470 personnes, et 620 en comprenant les galeries. Autour du théâtre et au-dessous de la galerie, se trouvent les corridors est et ouest, par lesquelles les élèves arriveront à l'école modèle.

Avec cet arrangement, on verra que les garçons et les filles seront absolument séparés les uns des autres, excepté lorsqu'ils seront en la présence des maîtres.

Passant (par les corridors mentionnés en dernier lieu) à l'école modèle, qui a 175 pieds 6 pouces de longueur sur 59 pieds 6 pouces de largeur, les élèves entrent dans les écoles des filles et des garçons par des portes à l'est et à l'ouest, chacune desquelles, a au centre, un grand appartement d'école de 56 pieds 5 pouces x 33 pieds, capable de recevoir 300 enfants, avec quatre petits appartements d'école adjacents d'environ 17 pieds x sur 15 pieds 6 pouces chaque. Les portes d'entrées pour les garçons et filles (ainsi que celles des étudiants de l'école normale déjà décrites) sont placées aux extrémités est et ouest de la bâtisse—les dites entrées ayant chacun une chambre pour les chapeaux et habits, et un appartement pour le maître (ou la maîtresse,) sur chaque côté. Ces écoles pourront donc recevoir 600 enfants.

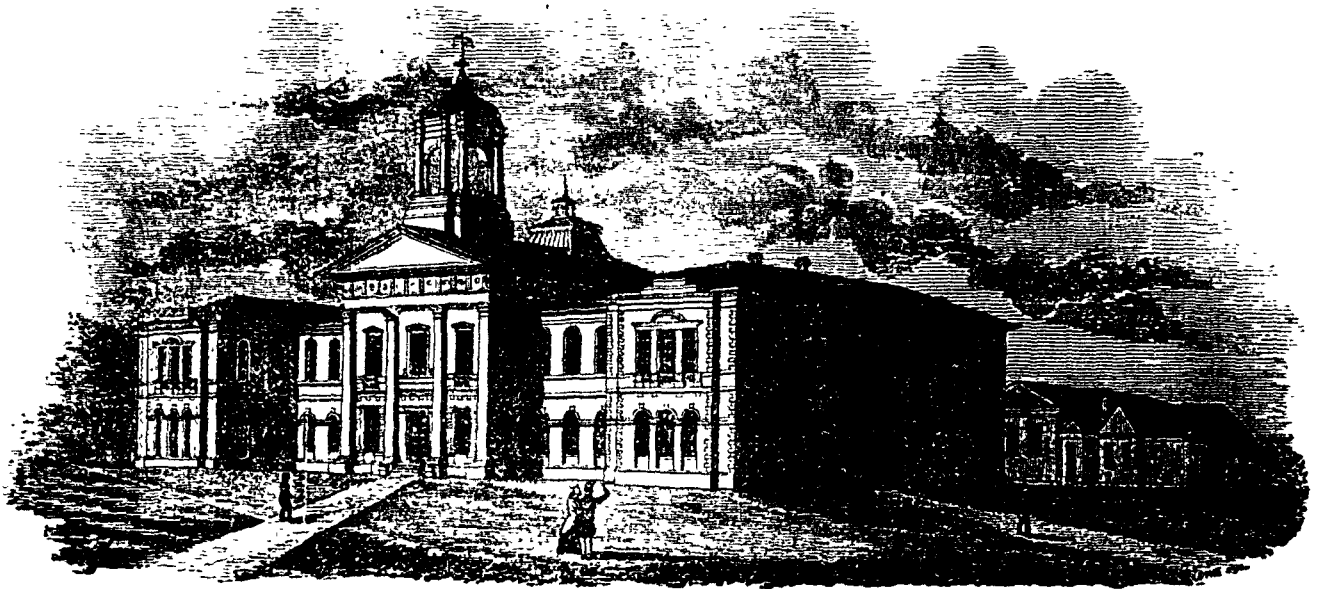


Fig. 1.—Ecoles Normale et Modele et Bureaux d'Education pour le Haut-Canada.

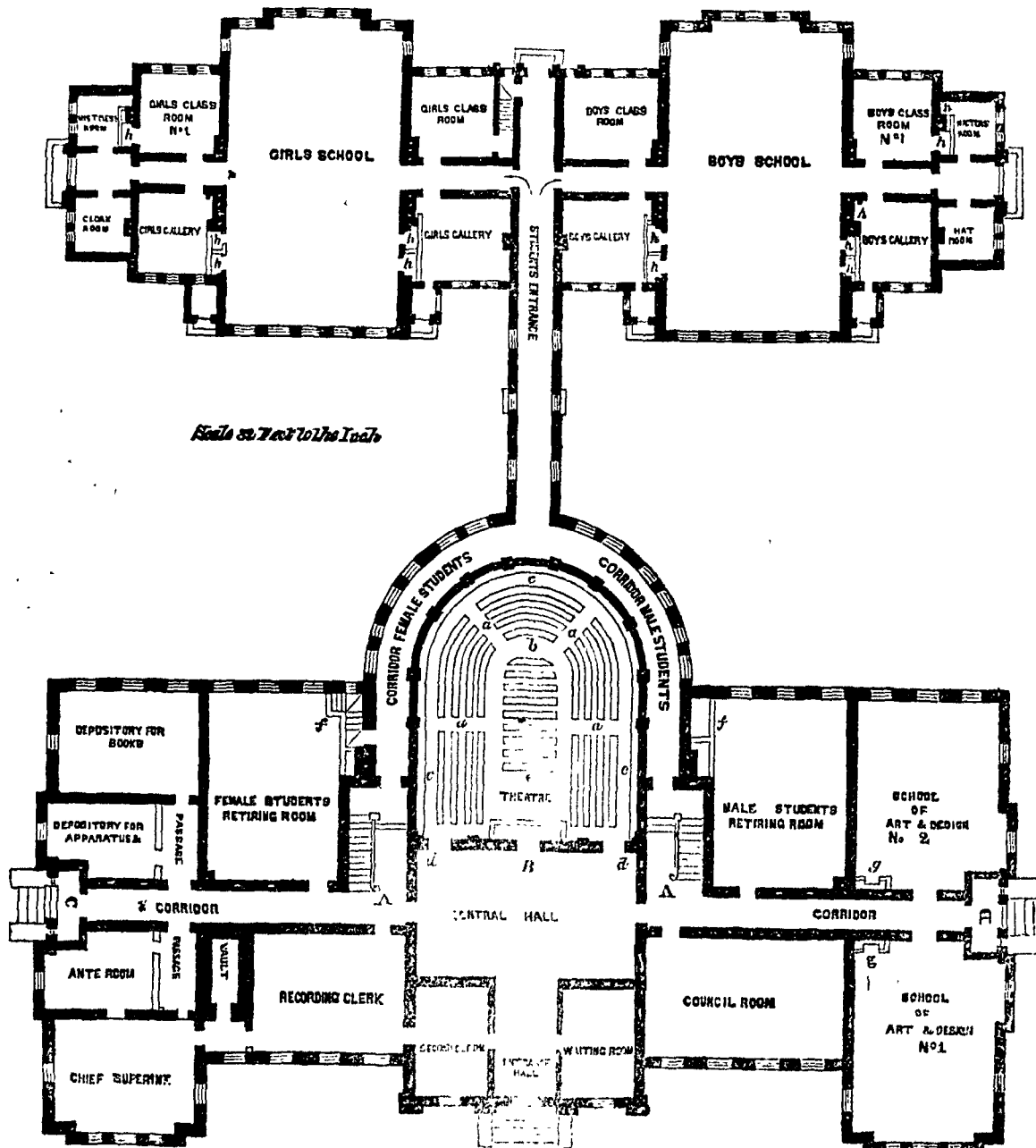


Fig. 2.—PLAN DES ECOLES NORMALE ET MODELE ET DES BUREAUX D'EDUCATION.

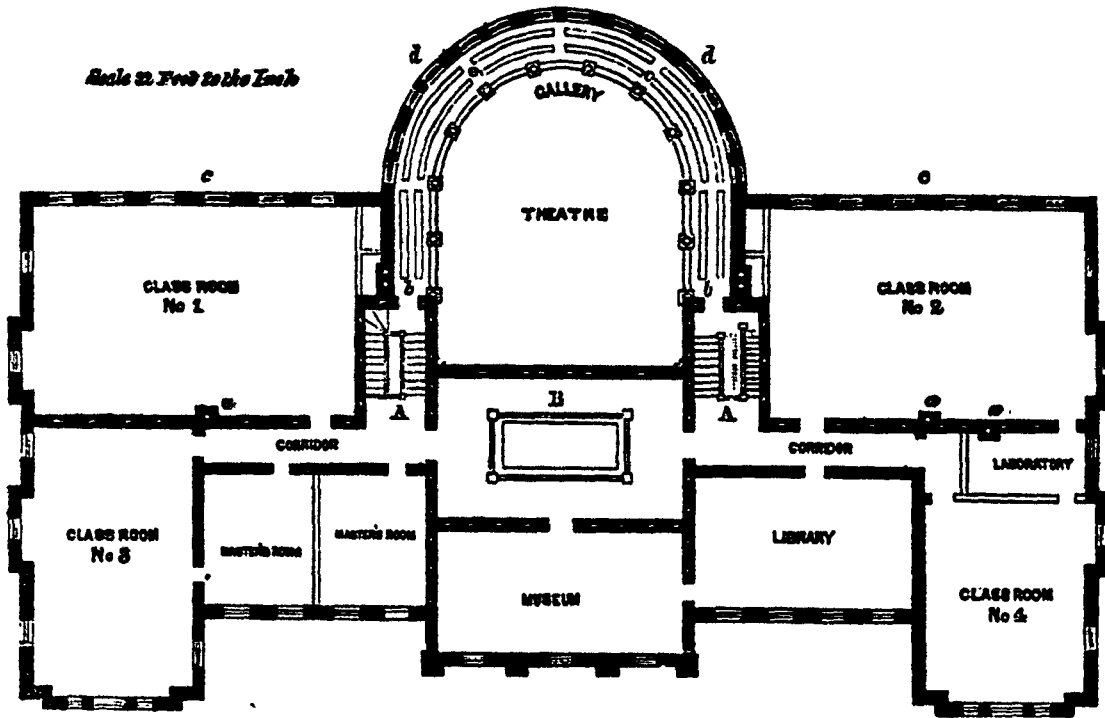


Fig. 3.—SECOND ÉTAGE, ÉCOLE NORMALE.

Revenant à l'école normale, et passant à l'étage supérieur, sur le palier des escalier A, A, se trouvent les entrées de la galerie du théâtre, destiné à recevoir 150 personnes.

Sur le plancher supérieur, se trouve la salle centrale, avec sa galerie B, reliant les corridors est et ouest et communiquant les appartements suivants :—

Appartement de la classe No. 1.....	56' : 0" x 36' : 0"
“ “ No. 2.....	56 : 0 x 36 : 0
“ “ No. 3.....	45 : 2 x 28 : 9
“ “ No. 4.....	32 : 8 x 28 : 0
“ du 1er maître.....	22 : 0 x 19 : 5½
“ du 2nd maître.....	22 : 0 x 19 : 5½
Muséum	42 : 0 x 22 : 0
Bibliothèque	39 : 5 x 22 : 0
Laboratoire	21 : 6 x 12 : 0

Outre les appartements énumérés plus haut, il y a au soubassement des appartements pour la résidence du concierge, avec les fournaux d'où sortira l'air chaud qui doit être distribué dans toute la bâtisse. On a donné beaucoup de soin au chauffage et à la ventilation, et l'on espère avec confiance que le système adopté sera couronné de succès.

Appendice No. VI, continué

No. 18.—DROITS, POUVOIRS ET DEVOIRS des syndics d'écoles et des conseils municipaux dans les townships.

Dans l'appendice à ce rapport, No. VI, les pouvoirs et les devoirs des syndics d'école, surtout pour les cités, villes et villages, ont été expliqués quelque peu au long. Depuis ce temps, il s'est élevé plusieurs questions, et il a été fait plusieurs demandes relativement aux pouvoirs et aux devoirs des syndics dans les sections d'écoles rurales et à leurs rapports avec les conseils de township.

1. Dans quelques cas, il a été maintenu que les syndics n'ont aucun droit de prélever une taxe sur les propriétés imposables des tenanciers et des francs-tenanciers de leur section, sans le consentement de leur conseil de township ; pendant que les syndics ont le pouvoir d'agir sans le consentement d'aucun conseil ou autre corps, supérieur ou inférieur, pour imposer et prélever le montant qu'ils jugent nécessaires pour pourvoir à toutes les dépenses de leur école. Un trait caractéristique et le principal objet de la loi des écoles, est de faire de chaque section, une municipalité d'école, ayant le pouvoir de veiller à l'ameublement et au soutien de son école, sous tous les rapports et en la manière qu'elle voudra, et régler tous différends et les difficultés par arbitrage sur les lieux. Il n'appartient donc pas au surintendant-en-chef des écoles ou à aucun conseil quelconque, de décider comment et jusqu'à quel montant il sera prélevé des deniers pour les dépenses des écoles dans une section d'école. Les syndics élus dans chaque section d'école, sont seuls autorisés par la loi à considérer et déterminer, de temps en temps, le montant des sommes requises pour les besoins de leurs écoles ; et c'est à la majorité des électeurs, à une assemblée de section d'école annuelle ou à une assemblée spéciale, à décider la manière (et non pas le montant) dont on prélèvera les dites sommes.

2. Bien plus, des conseils de townships ont refusé, dans quelques cas, de prélever les sommes légalement demandées par les syndics d'écoles. Dans tous ces cas, les conseils qui ont agi ainsi, ont violé la loi ; et ils peuvent être forcés à remplir leurs devoirs en vertu d'un mandamus de la cour du banc de la reine, si les syndics intéressés jugent à propos d'en prendre un. L'objet de cette disposition de l'acte des écoles (section 18, clause 1.) est d'ôter aux syndics une partie du fardeau que leur impose leur charge, et sauver le temps et les dépenses de prélever les taxes d'écoles, qui, en général, peuvent être imposées et prélevées d'une manière moins dispendieuse en vertu de l'autorité du conseil de township qu'en vertu de celle des syndics d'écoles : car le conseil a déjà un percepteur et des rôles ; et ce percepteur doit prélever les taxes imposées sur toutes les propriétés

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

situées dans sa juridiction et imposables chaque année pour toute autre fin que les fins d'écoles. Aussi, si aux autres taxes qu'il prélève déjà, on ajoute les taxes d'écoles, dans une ou dans toutes les sections d'écoles comprises dans les limites de son arrondissement de collection, et les lui fait prélever en même temps, il n'en résultera pour lui que bien peu de troubles et de dépenses; et les taxes sur les propriétés des absents, peuvent être prélevées en la même manière que les autres taxes imposées sur la même propriété. Mais lorsque les syndics eux-mêmes prélèvent les taxes d'écoles imposées sur les propriétés, ils doivent nommer un collecteur spécial, et lui payer pour ce service spécial, un droit de commission plus élevé qu'ils ne payeraient à un percepteur ordinaire; il doit se procurer un extrait du rôle des cotisations et poursuivre les non-résidents qui feraient défaut. Et les syndics ne reçoivent point de rémunération pécuniaire pour le trouble et la perte de temps considérables qu'ils éprouvent dans l'accomplissement de leurs devoirs—ce qui n'est pas le cas pour les conseillers de township. On a donc cru qu'il était juste et économique (ainsi que le pourvoit la 9e clause de la 12e section de l'acte des écoles,) de laisser aux syndics le choix d'imposer et prélever les taxes d'écoles sur les propriétés eux-mêmes, ou de transférer, par réquisition, ce devoir au conseil de township dont les membres reçoivent une indemnité pour leur temps et leurs services. Et pour prévenir toute discussion inutile ou toute perte de temps dans l'exécution de leurs devoirs, le conseil n'est pas autorisé à adjuger ou changer le montant que l'on veut imposer, mais simplement à donner un effet légal à la volonté d'une partie des électeurs d'écoles du township, à l'égard de leur propre municipalité d'école, telle qu'exprimée par eux à une assemblée publique et telle que communiquée et attestée par leurs syndics élus. Dans quelques cas, les conseils de township ont assumé le droit qui appartient exclusivement aux syndics, de porter leur jugement sur le montant et même sur l'utilité des dites cotisations de section d'écoles—droit qui n'appartient pas à un conseil, soit dans les cités soit dans les campagnes, mais qui, dans tous les cas, est confié aux syndics d'écoles qui sont spécialement élus à cette fin. Le shérif d'un comté exécute la loi et ne la juge point dans les affaires qui sont mises entre ses mains; ainsi dans ce cas, le devoir d'un conseil de township est simplement d'exécuter le désir de certaines sections d'écoles qui veulent se taxer pour leurs propres besoins. Il y aura toujours, comme de raison, dans ces sections, des individus qui s'opposeront aux taxes des écoles; mais un conseil de township ne doit rien à ces individus—vu que les syndics ou la majorité d'entre eux sont les représentants élus et responsables des besoins de leur propre municipalité d'école.

3. Une autre question s'est ensuite élevée—savoir ce que feraient les syndics dans le cas où

un conseil de township refuserait de prélever la taxe des écoles, ainsi qu'il est autorisé et requis de le faire par la 1re clause de la 18e section de l'acte des écoles. Dans tous ces cas, les syndics d'une section d'école, comme les syndics d'une ou deux villes et villages, peuvent demander à la cour du banc de la reine un mandamus, et obliger le conseil qui s'oppose aux écoles, à faire son devoir, et les membres opposants de ce conseil seraient en partie responsables pour les frais et conséquences résultant de cette manière de procéder. Les syndics, bien qu'ils ne soient pas payés pour leurs services, sont passibles d'une pénalité, s'ils refusent ou négligent de faire leur devoir, après avoir accepté office; et il ne serait que juste si les conseillers de township, qui sont rémunérés pour leurs services, étaient déclarés responsables pour leur refus ou négligence à remplir leurs devoirs dans les affaires d'écoles. Mais jusqu'ici les syndics, dans ces cas, ont reçu instruction d'exercer les pouvoirs collectifs qui leur sont conférés pour imposer et prélever le montant des taxes requis pour les fins d'écoles. Quand les syndics payent le salaire de leurs instituteurs par voie de cotisations imposées sur les parents qui envoient leurs enfants aux écoles et non pas sur les propriétés, ils sont, comme de raison, seuls autorisés à imposer et prélever ces taxes. Il est cependant consolant de savoir que le plus souvent, les conseils de township co-opèrent avec les syndics pour améliorer et meubler les maisons d'écoles et pour établir des écoles gratuites—les cas dont nous avons parlé étant l'exception à la règle générale. Dans quelques cas, les conseillers de township seraient bien contents s'ils pouvaient immédiatement rendre gratuites toutes les écoles de leurs municipalités.

4. On a aussi demandé quelles sont les propriétés qui sont imposables pour les besoins d'une école dans une section d'école? Les mots employés par l'acte sont "les propriétés imposables telle qu'exprimées dans le rôle du cotiseur," et "les tenanciers et francs-tenanciers de cette section." On remarquera donc que toute espèce de "tenanciers et francs-tenanciers," sont compris, qu'ils soient résidents ou non-résidents, sans exception. Toutes les "propriétés imposables" sont aussi comprises, que ce soit des terres incultes ou en culture, ou que ce soit des biens-meubles; ou que ce soit la propriété de personnes absentes ou résidentes—tout contribue aux grands intérêts de l'éducation. Pour prélever les taxes d'écoles imposées au tenancier ou francs-tenanciers résidents refusant de payer, les 2e, 8e et 9e clauses de la 12e section de l'acte des écoles, autorisent les syndics à procéder par *warrant*; mais la 11e clause de la même section les autorise "à poursuivre et recouvrer sous leur nom d'office, le montant des taxes d'écoles ou souscriptions dues par des personnes résidant en dehors des limites de leur section et refusant de payer."

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

XIX.—DÉPÔT DE CARTES, LIVRES D'ÉCOLES, INSTRUMENS, etc., propres aux écoles publiques, en connexion avec le bureau d'éducation, Toronto.

CÉDULE des prix pour argent comptant auxquels les cartes et autres choses nécessaires aux écoles peuvent être achetées par les écoles publiques au dépôt attaché au bureau d'éducation pour le Haut-Canada. En transmettant un ordre pour aucun des articles suivants, on doit avoir soin de transmettre en même temps la somme nécessaire pour payer ce que l'on veut acheter, et aussi faire connaître comment transmettre les objets à la partie qui les demande. On remarquera que les prix des cartes, etc., sont de beaucoup plus bas que ceux que l'on peut donner dans ce pays, grâce aux arrangements satisfaisants que le surintendant-en-chef des écoles a pu prendre en Angleterre. L'unique objet du département est de donner aux écoles publiques du Haut-Canada les facilités de se procurer des livres, cartes et instruments approuvés, aux prix de :—

TITRE DES CARTES.	GRANDEUR DE LA CARTE.	DESCRIPTION.	PRIX ARGENT COMPTANT.	REMARQUES EXPLICATIVES.
I. CARTES NATIONALES D'IRLANDE. (a)				<p>(a) Ces cartes sont sur une échelle assez grande pour faire voir assez distinctement les limites des différents pays. Le cours des rivières et des chaînes de montagne est si bien marqué qu'au premier coup d'œil l'attention de l'élève est dirigée sur cette branche importante de ses études. En n'introduisant que les noms qui ont quelque importance, l'on a donné à la carte une clarté qu'on ne peut manquer d'apprécier.</p> <p>Les dimensions de la carte des Isles Britanniques, la plus grande qui ait jamais été publiée, ne peut, par son apparence imposante, manquer de faire impression sur l'esprit de l'élève.</p> <p>La carte Orbis Veteribus Notus, comprend la carte du monde tel que connu des anciens, avec des plans de Rome, d'Athènes, de Syracuse, du Monde, suivant le système de Ptolémée,—et des environs de Rome.</p>
Carte du globe avec perspective	6 : 8 sur 3 : 6	Sur toile, et rouleaux, et coloriées.	£ s. d. 0 17 6	
“ d'Angleterre	4 : 4 sur 5 : 8	dito	0 15 0	
“ d'Ecosse	dito.	dito	0 15 0	
“ d'Irlande	dito.	dito	0 15 0	
“ des Isles Britanniques	7 : 0 sur 8 : 0	dito	1 5 9	
“ de la Palestine, comprenant Canaan, la Terre Promise, la Terre Sainte et le plan de Jérusalem	4 : 4 sur 5 : 8	dito	0 15 0	
“ ancienne ou des Ecritures	5 : 8 sur 4 : 4	dito	0 15 0	
“ d'Europe	dito.	dito	0 15 0	
“ d'Asie	dito.	dito	0 15 0	
“ d'Afrique	4 : 4 sur 5 : 8	dito	0 15 0	
“ d'Amérique	dito.	dito	0 15 0	
“ de l'Océan Pacifique et de l'Australie	5 : 8 sur 4 : 4	dito	0 15 0	
“ Orbis Veteribus Notus	dito.	dito	0 15 0	
“ Italia Antiqua, avec plan de Rome	dito.	dito	0 8 9	
“ Græcia Antiqua, avec plan d'Athènes	dito.	dito	0 8 9	
“ Asia Minor, ou Antiqua	4 : 5 sur 2 : 10	dito	0 12 6	
“ Terra Sancta, comprenant les Testaments ancien et nouveau	2 : 10 sur 4 : 4	dito	0 11 3	
II. CARTES DE VARTY. (b)				
1. CARTES D'APPARTEMENTS D'ÉCOLES.				
Carte du globe (Mercator)	4 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
“ “ mappemonde	dito.	dito	0 15 0	
“ d'Angleterre	2 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
“ des Isles Britanniques	3 : 4 sur 4 : 3	dito	0 6 3	
“ d'Ecosse	2 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
“ d'Irlande	dito.	dito	0 6 3	
“ d'Europe	2 : 8 sur 2 : 2	dito	0 6 3	
“ d'Asie	dito.	dito	0 6 3	
“ d'Afrique	2 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
“ d'Amérique	dito	dito	0 6 3	
“ d'Australie et Nouvelle Zélande	dito	dito	0 6 3	
“ de la Palestine (de Palmer)	2 : 2 sur 3 : 3	dito	0 12 6	
“ do. A. Testament	2 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
“ do. do.	1 : 8 sur 2 : 2	dito	0 5 0	
“ do. N. do.	2 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
“ do. do.	1 : 8 sur 2 : 2	dito	0 5 0	
“ do. avant la conquête par les Israélites	2 : 2 sur 2 : 8	dito	0 6 3	
Plan de Jérusalem	dito	dito	0 6 3	
Carte de la marche des enfants d'Israel	dito	dito	0 6 3	
“ Voyages et courses de l'apôtre St. Paul	2 : 8 sur 2 : 2	dito	0 6 3	
2. GRANDES CARTES ESQUISSÉES (c)				
<i>Correspondant avec les précédentes.</i>				
Mappe-monde	4 : 3 sur 2 : 3	dito	0 8 9	
Carte d'Europe	2 : 2 sur 2 : 10	dito	0 5 0	
“ d'Asie	dito	dito	0 5 0	
“ d'Afrique	dito	dito	0 5 0	
“ d'Amérique	dito	dito	0 5 0	
“ d'Angleterre	dito	dito	0 5 0	
“ d'Ecosse	dito	dito	0 5 0	
“ d'Irlande	dito	dito	0 5 0	
“ de la Terre Promise	dito	dito	0 5 0	
“ de la Palestine	dito	dito	0 5 0	
<p>(b) Ces cartes sont faites à grands traits pour fixer d'une manière permanente dans l'esprit des étudiants la forme physique de chaque partie de la terre; les noms d'endroits ne sont pas nombreux; on a évité la confusion; et ces avantages sont combinés au bon marché et à la grandeur de la carte.</p> <p>(c) Les avantages que présentent ces esquisses sont de deux espèces, puisqu'elles peuvent être employées comme exercice préparatoire et comme devant remplacer les autres cartes.</p>				

30 Juillet.

30 Juillet.

TITRE DES CARTES.	GRANDEUR DE LA CARTE.	DESCRIPTION.	PREX ARGENT COMPTANT.	REMARQUES EXPLICATIVES.	
	Long. Larg.		£ s. d.		
3. CARTES COMBINÉES (d)					
<i>(2 chaque, pleine et à esquisses sur une monture)</i>					
Mappe-monde, Mercator, avec hémisphères esquissées	4 : 2 sur 5 : 4	Sur toile, et rouleaux, et coloriées.	0 17 6	<i>(d)</i> Cette série réunit sous un même point de vue la carte complète et esquissée, offrant de grands avantages à l'instituteur et lui permettant l'enseigner par analyse et par système et donner une idée plus correcte des diverses formes physiques des pays et des localités.	
Carte des hémisphères, pleines et esquissées	ditto		0 16 3		
" d'Europe	4 : 2 sur 2 : 8	ditto	0 10 0		
" d'Asie	ditto	ditto	0 10 0		
" d'Afrique	ditto	ditto	0 10 0		
" d'Amérique	ditto	ditto	0 10 0		
" d'Angleterre	ditto	ditto	0 10 0		
" d'Ecosse	ditto	ditto	0 10 0		
" d'Irlande	ditto	ditto	0 10 0		
" de la Terre Promise	3 : 3 sur 2 : 4	ditto	0 10 0		
" de la Palestine Romaine	ditto	ditto	0 10 0		
4. CARTES COMPLÈTES. (e)					
Carte de l'Empire Romain	2 : 8 sur 2 : 2	ditto	0 7 6		<i>(e)</i> I. Une grande carte physique du globe à projection stéréographique. 1. En indiquant les divers traits et phénomènes, avec les régions des produits les plus utiles et les zones. 2. L'hémisphère terrestre ou nord; l'hémisphère océanique ou sud. 3. Les courants de l'Océan Atlantique, de la mer des Indes, du Grand Océan ou Océan Pacifique. 4. La hauteur des montagnes d'Amérique, d'Asie et d'Europe. 5. Les glaciers et montagnes des Alpes. 6. Figure géologique de la terre, et figure théorique d'un segment de la croute minérale du globe, égal à un seizième du rayon. 7. Les hauteurs des montagnes indiquées dans leurs latitudes respectives.
" des Indes	2 : 3 sur 2 : 9	ditto	0 6 3		
" politique du globe	4 : 4 sur 3 : 3	ditto	0 16 3		
" physique du globe, en indiquant les divers traits et phénomènes	5 : 6 sur 5 : 0	ditto	1 1 3		
" physique de l'Europe, en indiquant les traits physiques	5 : 0 sur 4 : 4	ditto	0 18 9		
" physique de la terre, sans noms	5 : 4 sur 2 : 10	ditto	1 1 3		
5. CARTES GÉOGRAPHIQUES DES ÉCRITURES.					
Palestine de Palmer	2 : 2 sur 3 : 3	ditto	0 12 6	Dans cette belle carte l'on a distinctement tracé les traits principaux du globe, savoir, les chaînes de montagne, leur forme et leur aspect—les plaines élevées ou plateaux—les steppes—les savanes ou prairies—les déserts et les vallées—les océans, les mers, les lacs et les rivières, marquant distinctement les continents, îles, etc., avec d'autres renseignements d'une haute importance.	
Carte de la Palestine du Rév. Arch Wigram	1 : 7 sur 2 : 2	ditto	0 5 0		
Tableau de la vie et du ministère de Notre Seigneur, 1 feuille		ditto	0 2 6		
Les voyages d'Israël	2 : 2 sur 2 : 8	ditto	0 6 2		
La terre de Canaan avant sa conquête	ditto	ditto	0 6 3	II. Une grande carte politique du globe, à projection stéréographique, en indiquant les divisions politiques, les chaînes de montagnes parfaitement définies, et autres renseignements utiles.	
La Terre Promise divisée entre les douze tribus	ditto	ditto	0 6 3		
La Palestine ou Terre Sainte du temps de Notre Sauveur	ditto	ditto	0 6 3	III. Carte de la terre ou hémisphère, sans les lignes de latitude et de longitude ou aucun nom de lieux. Cette nouvelle et magnifique représentation du globe est vraiment frappante; elle indique les divers traits physiques, les chaînes de montagne, plaines, steppes, prairies, déserts, vallées, océans, mers, lacs, rivières, continents, îles, etc., etc., faisant voir avec précision la distribution de la terre et des eaux.	
Les voyages et courses de St. Paul	2 : 8 sur 2 : 2	ditto	0 6 3		
Jérusalem ou la cité du Seigneur	ditto	ditto	0 6 3		
Tableau initiatif des notes des apôtres	2 : 6 sur 2 : 2	ditto	0 8 9		
Tableau de la chronologie biblique de Baker, sur coton		ditto	0 6 3		
Tableau statistique de l'Ancien Testament de Baker		ditto	0 15 0	IV. Une grande carte physique d'Europe, en indiquant les traits principaux, et en comprenant les chaînes de montagne, les plateaux, les plaines, les steppes et les vallées, les mers, les rivières, etc.; aussi, les lignes indiquant les limites polaires de la crû des principales productions végétales, etc.	
6. CARTES À PERSPECTIVE. (f)					
<i>1ère série.</i>					
Hémisphère Oriental	1 : 9 sur 1 : 3	Feuilles.	0 0 6½	<i>(f)</i> Ces projections donnent les lignes de la latitude et de longitude seulement.	
Carte d'Europe	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Asie	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Afrique	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Amérique	ditto	ditto	0 0 6½		
" des Isles Britanniques	ditto	ditto	0 0 6½		
" de la Palestine	ditto	ditto	0 0 6½		
Par jeu de huit		ditto	0 4 0		
7. CARTES À PERSPECTIVE. (g)					
<i>2e série.</i>					
Hémisphère oriental	1 : 9 sur 1 : 3	Feuilles.	0 0 6½	<i>(g)</i> Ces projections donnent les principales chaînes de montagne du monde et le cours des rivières.	
Hémisphère occidental	ditto	ditto	0 0 6½		
Carte d'Europe	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Asie	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Afrique	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Amérique	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Angleterre et du pays de Galles	ditto	ditto	0 0 6½		
" de la Palestine	ditto	ditto	0 0 6½		
Par jeu de huit		ditto	0 4 0		
7. SÉRIE DE CARTES ESQUISSEES À VIGNETTES. (h)					
<i>(h)</i> Ces esquisses sont indiquées avec soin et exactitude.					
Carte du monde à perspective de Mercator	1 : 7½ sur 1 : 3	Feuilles.	0 0 6½	<i>(h)</i> Ces esquisses sont indiquées avec soin et exactitude.	
" d'Europe	1 : 3 sur 1 : 7½	ditto	0 0 6½		
" d'Asie	ditto	ditto	0 0 6½		
" d'Afrique	1 : 7½ sur 1 : 3	ditto	0 0 6½		
" d'Amérique	1 : 3 sur 1 : 7½	ditto	0 0 6½		
" d'Angleterre et du pays de Galles	ditto	ditto	0 0 6½		
Par jeu de six		ditto	0 3 0		

30 Juillet.

30 Juillet.

TITRE DES MAPPES.	GRANDEUR DE LA CARTE.	DESCRIPTION.	PRIX ARGENT COMPTANT.	REMARQUES EXPLICATIVES.	
8. CARTES À ESQUISSES. (i)					
Le monde d'après la perspective simple de Mercator	Long. Larg. 2:0 sur 1:7½	Feuilles.	£ s. d. 0 1 0	(i) Ces esquisses donnent la hauteur comparative des montagnes, la longueur des rivières, et l'étendue des îles et des lacs.	
Do. do. coloré	dito	0 1 6		
III.—CARTES DE LA SOCIÉTÉ DES CONNAISSANCES CHRÉTIENNES.					
Cartes du monde	6:6 sur 3:4	{ Sur toile, et rouleaux, et vernies. }	0 17 6	(k) Ces cartes sont très claires et très distinctes dans leurs divisions et esquisses. La boîte en bois peint pour suspendre au mur, contenant dix cartes coloriées sur toile et rouleaux et est faite de manière qu'une carte peut être déroulée comme l'on veut et relevée de nouveau par une corde fixée sur le côté, auprès du nom de la carte. Les cartes vernies sont de 7½d. de plus que les cartes unies montées sur des rouleaux.	
" " (esquisses)		0 8 9		
" d'Angleterre et du pays de Galles	3:10 sur 2:9	dito	0 7 6		
" d'Ecosse	dito	dito	0 7 6		
" d'Irlande	3:7 sur 2:9	dito	0 7 6		
" des Isles Britanniques.....	2:2 sur 1:9	dito	0 3 9		
" de la Palestine	2:4 sur 1:11	dito	0 3 9		
" des pays mentionnés dans l'Ancien Testament.....	4:0 sur 2:4	dito	0 10 0		
" des do. do. dans le Nouveau T.	dito	dito	0 10 0		
" d'Europe	5:3 sur 2:4	dito	0 15 0		
" d'Asie	dito	dito	0 15 0		
" d'Afrique	dito	dito	0 15 0		
" d'Amérique du Nord	3:9 sur 3:2	dito	0 10 0		
" " du Sud.....	dito	dito	0 10 0		
Les Isles Britanniques	2:2 sur 1:9	Coloriées,—feuilles	0 0 7½		
Do. do. (esquisses)	dito	Feuilles.	0 0 4		
Do. do. (traits physiques)	dito	dito	0 1 3		
Les deux hémisphères (unies).....	dito	0 0 3		
Do. do. (esquisses)	dito	0 0 4		
IV. CARTES DE JOHNSTON.					
1. GRANDES CARTES D'APPARTEMENT D'ÉCOLE. (k)					
Carte de l'Hémisphère Oriental	4:2 sur 3:6	{ Sur toile, et rouleaux, et coloriées. }	0 11 3	(k) Ces cartes sont très claires et très distinctes dans leurs divisions et esquisses. La boîte en bois peint pour suspendre au mur, contenant dix cartes coloriées sur toile et rouleaux et est faite de manière qu'une carte peut être déroulée comme l'on veut et relevée de nouveau par une corde fixée sur le côté, auprès du nom de la carte. Les cartes vernies sont de 7½d. de plus que les cartes unies montées sur des rouleaux.	
" " Occidental	dito		dito		0 11 3
" d'Angleterre.....	dito	dito	0 11 3		
" d'Ecosse	dito	dito	0 11 3		
" d'Irlande.....	dito	dito	0 11 3		
" d'Europe.....	dito	dito	0 11 3		
" d'Asie	dito	dito	0 11 3		
" d'Afrique.....	dito	dito	0 11 3		
" d'Amérique	dito	dito	0 11 3		
" de Canaan et de la Palestine....	dito	dito	0 11 3		
Les dix cartes susdites dans une boîte en bois.....	dito	6 0 0		
2. PETITES CARTES D'ÉCOLES.					
Carte de l'Hémisphère Oriental	2:9 sur 2:3	dito	0 6 3		(l) Le tableau physique du globe indique les grandes chaînes de montagnes, les courants dans l'air et l'océan, avec les lignes isothermales (ou les lignes du même degré de froid ou de chaleur.)
" " Occidental	dito	dito	0 6 3		
" d'Europe	dito	dito	0 6 3		
" d'Asie	dito	dito	0 6 3		
" d'Afrique	dito	dito	0 6 3		
" d'Amérique.....	dito	dito	0 6 3		
" d'Angleterre.....	dito	dito	0 6 3		
" d'Ecosse	dito	dito	0 6 3		
" d'Irlande	dito	dito	0 6 3		
" de Canaan et de la Palestine....	dito	dito	0 6 3		
Les dix cartes susdites dans une boîte en bois.....	2:9 sur 2:3	Feuilles et coloriées	4 0 0		
Illustrations des termes de géographie	dito	{ Sur toile, et rouleaux, et coloriées. }	0 3 9		
Illustrations des termes de géographie	dito	{ Sur toile et rouleaux. }	0 6 3		
Illustrations des termes de géographie	dito	{ Sur toile, et rouleaux, et vernies. }	0 7 6		
3. AUTRES CARTES. (l)					
Carte d'Europe Centrale	4:2 sur 3:6	{ Sur toile et rouleaux et coloriés. }	0 11 3	(l) Le tableau physique du globe indique les grandes chaînes de montagnes, les courants dans l'air et l'océan, avec les lignes isothermales (ou les lignes du même degré de froid ou de chaleur.)	
" de France	dito	dito	0 11 3		
" d'Italie	dito	dito	0 11 3		
" des Indes.....	dito	dito	0 11 3		
" de l'Espagne et du Portugal	dito	dito	0 11 3		
" du monde	4:2 sur 3:6	dito	0 11 3		
" "	2:9 sur 2:3	dito	0 6 3		
Tableau physique du monde.....	4:2 sur 3:6	dito	0 11 3		
Orbis Veteribus Notus	dito	dito	0 11 3		
Græcia Antiqua.....	dito	dito	0 11 3		
Italia Antiqua.....	dito	dito	0 11 3		
Asia Minor Antiqua.....	dito	dito	0 11 3		

Appendice
(K. K.)

Dépôt de cartes, livres d'écoles, instruments, etc.—(Continuation.)

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

30 Juillet.

TITRE DES CARTES.	GRANDEUR DE LA CARTE.	DESCRIPTION.	PRIX ARGENT COMPTANT.	REMARQUES EXPLICATIVES.	
V. CARTES DE CHAMBERS. (m) <i>Long. Larg.</i>					
Carte du monde.....	5 : 2½ sur 4 : 5½	Sur toile et rouleaux, et coloriées.	£ s. d. 0 17 6	(m) La lettre initiale des noms inscrits sur ces cartes est beaucoup plus grande que celles du mot même, afin que l'œil de l'élève puisse la saisir plus facilement.	
" d'Angleterre.....	5 : 2½ sur 4 : 5½		0 15 0		
" d'Ecosse.....	5 : 2 sur 4 : 5½		0 15 0		
" d'Irlande.....	5 : 2 sur 4 : 4½		0 15 0		
" de la Palestine.....	5 : 2½ sur 4 : 6		0 15 0		
" d'Europe.....	5 : 3 sur 4 : 6		0 15 0		
" d'Asie.....	5 : 2½ sur 4 : 6		0 15 0		
" d'Afrique.....	5 : 3 sur 4 : 3½		0 15 0		
" d'Amérique du Nord.....	5 : 3 sur 4 : 5½		0 15 0		
" d'Amérique du Sud.....	5 : 2 sur 4 : 5½		0 15 0		
VI. CARTES DE WHITE. (n)					
<i>(Association des livres d'écoles d'Ecosse.)</i>					
Tableau du monde.....	5 : 2 sur 4 : 6	dito	0 18 9	(n) Le tableau du monde ne se borne pas à donner à l'élève une vue générale du monde, mais il est construit de manière que la géographie générale de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud puisse être enseignée sur cette carte en la manière la plus détaillée que l'on trouve dans les livres d'école. La carte de l'Europe Centrale et Méridionale indique la géographie spéciale de la France, de l'Espagne, du Portugal, de la Suisse, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, de la Prusse, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Turquie et de la Grèce, pouvant tenir lieu de dix cartes séparées. Mais quelque grand que puisse être cet avantage, son utilité n'est pas limitée à ceci,— elle est construite de manière à ce que l'on puisse apprendre seul la géographie particulière des pays suivants, savoir: l'Arabie, l'Inde Chinoise, la Chine, le Thibet, la Tartarie Chinoise, Turkestan, Sibirie, Isles des Indes Orientales, Japon et Polynésie; Barbarie, et autres districts d'Afrique; l'Amérique Britannique, Mexico, Guatemala, etc.; Colombie, Pérou, Bolivie, Chili, La Plata, Brésil, et tous les autres états de l'Amérique du Sud. Mais son utilité ne finit pas ici; au moyen de cinq cartes supplémentaires données à la fin du tableau, la géographie de la Turquie, d'Asie, Perse, Afghanistan, Egypte, Isles des Indes Occidentales, Nigretir et Afrique Occidentale peut être facilement enseignée. Ces cartes forment d'elles-mêmes une réunion importante de cartes, et, avec les autres cartes de la série maintenant fournie, donneront au public une chambre d'atlas d'école complète pour la moitié du prix ordinairement payé pour une série ordinaire qui ne peut enseigner que la géographie de quelques pays isolés.	
Carte de l'Europe Central et Sud.....	dito	dito	0 18 9		
" générale d'Europe.....	3 : 0 sur 2 : 5	dito	0 7 6		
" d'Angleterre.....	dito	dito	0 7 6		
" d'Ecosse.....	dito	dito	0 7 6		
" d'Irlande.....	dito	dito	0 7 6		
" de la Palestine.....	dito	dito	0 7 6		
" de l'Indoustan.....	dito	dito	0 7 6		
" des Etats Unis.....	dito	dito	0 7 6		
" d'Asie.....	dito	dito	0 7 6		
" d'Afrique.....	dito	dito	0 7 6		
" d'Amérique du Nord.....	dito	dito	0 7 6		
" d'Amérique du Sud.....	dito	dito	0 7 6		
VII. CARTES ESQUISSES DE PELTON AVEC CLEF. (o)					
Carte de l'Hémisphère Occidental.....	7 : 0 sur 7 : 0	dito	1 0 0		(o) Les cartes, comme on peut le voir, sont extrêmement grandes. Elles sont coloriées d'une manière très distincte.
" " Oriental.....	dito	dito	1 0 0		
" des deux hémisphères, avec clef.....	6 : 0 sur 6 : 2	dito	2 0 0		
" de l'Amérique du Nord.....	6 : 0 sur 6 : 10	dito	0 15 0		
" des Etats Unis.....	6 : 0 sur 6 : 10	dito	0 15 0		
" d'Europe.....	dito	dito	0 15 0		
" d'Asie.....	6 : 0 sur 6 : 8	dito	0 15 0		
" de l'Amérique du Sud et de l'Afrique.....	6 : 0 sur 7 : 0	dito	0 15 0		
La série entière, avec clef.....		dito	5 0 0		
VIII. CARTES FRANCAISES EN RELIEF. (p)					
Carte d'Europe.....	2 : 2 sur 1 : 8	Sur carton.	1 10 0	(p) Ces cartes sont magnifiquement coloriées et indiquent en relief très prononcé les chaînes de montagnes et les traits physiques généraux de chaque pays. Elles sont frappées sur du gros carton et sont joliment encadrées. La grandeur des cartes varient de 20 pouces sur 26 pouces à 24 pouces sur 26 pouces.	
" d'Espagne et du Portugal.....	dito		1 10 0		
" de la France et de la Belgique.....	2 : 2 sur 2 : 0		1 10 0		
" de l'Allemagne et de la Hollande.....	dito		1 10 0		
" des Isles Britanniques.....	dito		1 10 0		
" de l'Amérique du Nord.....	dito		1 10 0		
" de la Suisse.....	2 : 2 sur 1 : 8		2 5 0		

Dépôt de cartes, livres d'écoles, instruments, etc.—(Continuation.)

ATLAS. Prix Argent comptant.

Atlas physique des phénomènes naturels, réduit de l'édition in folio impérial, pour l'usage des collèges, des académies et des familles, par Alexander Keith Johnston, F. R. G. S., F. G. S., géographe à Edinburgh de l'Ordinaire de sa majesté, membre honoraire de la société géographique de Berlin. Cette édition contient vingt-cinq cartes, y compris une carte paléontologique et géologique des Isles Britanniques, gravées dans le style le plus élevé, expressément pour cette édition, par M. M. W. et A. K. Johnston, et coloriées avec soin sous leur intendance; avec 112 pages d'impression descriptive et un index très détaillé. Liste des gravures:—*Géologie.*—1. Formation géologique du globe. 2. Chaînes de montagnes d'Europe et d'Asie. 3. Chaînes de montagnes d'Amérique. 4. Illustration du système glaciaire des Alpes, (Mont Blanc.) 5. Phénomène de l'action Volcanique. 6. Carte paléontologique

Prix Argent comptant.

et géologique des Isles Britanniques. (Une double feuille.) *Hydrographie.*—1. Carte physique de l'Océan Atlantique. 2. Carte physique de l'Océan Indien. 3. Carte physique de l'Océan Pacifique ou de la Grande Mer. 4. Carte des mers britanniques de Tidal. 5. Systèmes des rivières d'Europe et d'Asie. 6. Système des rivières d'Amérique. 7. Carte du globe de Tidal. *Météorologie.*—1. Système des lignes isothermales de Humboldt. 2. Distribution géographique des courants d'air. Carte hyetographique ou des pluies du monde. 4. Carte hyetographique ou des pluies d'Europe. *Histoire naturelle.*—1. Distribution géographique des plantes. 2. Distribution géographique des plantes cultivées comme aliment. 3. Distribution géographique des quadrupèdes, edentata, marsupialia et pachydermata. 4. Distribution géographique des carnivora. 5. Distribution géographique des Rodentia et

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

	Prix Argent comptant.
Ruminantia. 6. Distribution géographique des oiseaux. 7. Distribution géographique des reptiles. 8. Carte ethnographique du monde. 9. Carte ethnographique de la Grande Bretagne et d'Irlande.....	£2 15 0
Un atlas descriptif d'astronomie et de géographie physique et politique, compris en quatre-vingt cartes donnant un système étendu d'astronomie et de géographie physique et politique, et un atlas complet du globe fait avec soin, avec impression descriptive, par le Rév. T. Milner, M. A., F. R. G. S., illustrés par plusieurs centaines de vignettes. Un gros volume demi 4to, lettré sur toile	£1 12 6
L'atlas de géographie physique dédié, avec permission, à S. A. R. le prince Albert; comprenant seize cartes explicatives de la géologie, de l'hydrographie, météorologie, zoologie, botanique et ethnographie du globe, dressé par Augustus Petermann, F. R. G. S. L'impression descriptive des phénomènes physiques du globe, par le Rév. T. Milner, M. A., F. R. G. S., illustrés par plus de cent trente vignettes, sections et vues. Dans "l'Atlas de la géographie physique" les éditeurs ont eu le dessin de produire un ouvrage adapté et correspondant à l'état actuel des connaissances, étendu dans son plan, clair et simple dans son esquisse, et en même temps réduit dans son prix. L'auteur de ces cartes qui est bien connu du monde scientifique et général par ses publications périodiques, a surtout voulu représenter les phénomènes physiques dans leurs rapports généraux et complexes sur le globe; et tout en mettant à contribution les travaux antérieurs de Humboldt et de Berghaus, il n'a pas manqué de consulter toutes les recherches et observations récemment faites, en un volume impérial 4to.	1 2 6
L'atlas de géographie politique, révisé et corrigé par Augustus Petermann, F. R. G. S., avec impression descriptive par le Rév. T. Milner, M. A., F. R. G. S., auteur de la "Galerie de la nature," etc. Les cartes comprises dans cet atlas, au nombre de cinquante-trois, présentent les traits topographiques et statistiques des pays d'une manière nouvelle et simple; les premières sont illustrées par sections qui coupent les pays, indiquant l'élévation des terres au-dessus du niveau de la mer; pendant que les autres sont représentées de manière à indiquer sur la carte le nombre d'habitans dans chaque endroit. Chaque carte est accompagnée d'une description concise de la formation géologique qui domine, des principales cités, divisions politiques, avec les manières, la religion et l'industrie des habitans. Avec un index volumineux pour les descriptions comme pour les cartes—dans ce dernier cas, avec des renvois à la position du district ou cité mentionné sur la carte. En un volume impérial 4to	1 12 6
Atlas de géographie moderne des écoles de Downes, contenant 40 cartes et un index volumineux, avec gravures magnifiques sur acier et coloriées avec carte du Canada.....	0 12 6
Atlas de géographie moderne et ancienne de Chambers, contenant 34 cartes quarto d'après les autorités les plus récentes. Les cartes sont gravées sur acier et coloriées en esquisse, avec index volumineux.....	0 10 0
Atlas Primmer de Chambers, contenant 9 cartes quarto, destiné aux commençants	0 2 6
Nouvel atlas général de l'association des livres d'école d'Ecosse, comprenant 29 cartes magnifiquement gravées sur acier, comprenant les découvertes les plus modernes et indiquant la population des villes, la longueur des rivières et la hauteur des montagnes.....	0 11 3
Atlas choisi, contenant 26 cartes gravées sur acier et esquisses, coloriées	0 8 9
Atlas d'école de géographie moderne de Reid, contenant 18 cartes avec index, donnant les noms correctement accentués des lieux les plus importants indiqués sur les cartes, des pays, dans lesquels ils sont situés et leur latitude et longitude	0 5 0

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

	Prix Argent comptant.
Atlas préparatoire de géographie moderne de Reid, contenant 10 cartes, gravées sur acier, et coloriées	0 2 6
Cartes d'éducation pour l'usage des maîtres d'écoles en trois parties.—I. Illustrations de la géographie mathématique. 1. Perspectives employées pour les mappes-mondes. 2. Projections, coniques et cylindriques.—II. Illustrations de la géographie. 1. Montagnes. 2. Rivières. 3. Lacs. 4. Index de la mappemonde. 5. Climat. 6. Végétation. 7. Etendue des océans, des mers, des îles, etc. 8. Etendues des pays.—III. Cartes historiques. 1. Empire d'Assyrie. 2. De Perse. 3. De Macédoine. 4. De Rome. 5. Chrétien à la naissance de Mahomet. 6. De Mahomet. 7. Chrétien, dans le siècle actuel. Publié sous la direction du comité de littérature et d'éducation général, nommé par la société pour la propagation des connaissances chrétiennes	0 10 0
Atlas physique, général et élémentaire du Dr. Carl Vogel, avec description, embelli de 300 gravures d'animaux, de plantes, etc	0 6 3
Jeu de cartes esquisses pour do., par Dr. Carl Vogel	0 3 9
Atlas portatif de la bible, contenant 12 cartes et plans arrangés par ordre chronologique, avec des notes historiques et explicatives et un tableau statistique de la géographie de la Palestine, et un index général. Par Edward Hughes. Nouvelle édition, avec additions nombreuses. Lettrées, sur toile	0 2 6
Carte portative de la Bible, indiquant la Terre Sainte, la cité et le temple, avec une vue statistique de la géographie de la Palestine. Imprimée sur toile	0 0 7½
Atlas de la Bible de Murphy.....	0 1 10½
Atlas physique comparatif de Guyot, avec planches et colorié	0 5 0
Géographie d'école de Morse, illustrée avec 52 cartes céographiques et de bien belles gravures en bois	0 2 6

X. LIVRES D'ÉCOLES NATIONALES.
(Édition de Dublin.)

Premier livre des leçons	£0 0 2
Second livre des leçons	0 0 6½
Suite du second livre des leçons	0 0 8
Cinquième livre des leçons	0 1 10½
Sixième livre des leçons pour filles.....	0 1 10½
Introduction à l'art de lire	0 1 1
Arithmétique en théorie et en pratique.....	0 2 0
Éléments de la tenue des livres	0 0 8
Épître des connaissances géographiques.....	0 2 2
Compendium de do.	0 0 8
Éléments de géométrie	0 0 7½
Mesurage	0 1 1
Appendice au mesurage.....	0 0 8
Livre de classe d'agriculture	0 1 6
Esquisses biographiques des principaux poètes anglais, 1 vol.	0 1 8
Choix de poésies anglaises, 1 vol.....	0 1 8
Géographie généralisée. Par le professeur Sullivan <i>Spelling Book Superseded.</i> Par do. do.	0 2 2
Edition nouvelle et augmentée.....	0 1 0
Introduction à la géographie et à l'histoire. Par le professeur Sullivan. Do. do.	0 1 0
Dictionnaire de la langue anglaise. Par do.	0 3 1½
Dictionnaire des dérivations de la langue anglaise do. do. do. do.	0 2 2

XI. OBJETS DE LEÇONS, GRAVURES, DIAGRAMES,
LIVRES DE DESSIN, CARTES, Etc.,

Objets de leçons d'histoire naturelle; coloriés, par jeu de 150	£1 15 0
Do. do. 120 reliés en un volume.....	1 17 5
Do. do. 120 par jeu de 150.....	0 15 0
Do. do. 120 reliés en un volume.....	0 17 5
Do. do. coloriés, 20 assortis pour	0 5 0
Do. do. sans 40 assortis pour	0 5 0

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

Liste des objets de leçons d'histoire naturelle. Etendue de la gravure avec impression, 11 x 12 pouces.

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| 1. La Chauve souris. | 76. L'Hirondèle. |
| 2. Le Rhinocéros. | 77. Le Moineau domestique. |
| 3. La Hyène. | 78. Le Requin blanc. |
| 4. Le Lion. | 79. L'Anguille. |
| 5. Le Tigre. | 80. La Baleine à nageoire. |
| 6. Le Léopard. | 81. Le Corbeau. |
| 7. L'Ours noir. | 82. La Pie. |
| 8. Le Hérisson. | 83. Le Chien esquimaux. |
| 9. Le Castor. | 84. L'Écrevisse. |
| 10. L'Écureuil. | 85. Le Pinguin. |
| 11. Le Lioma. | 86. L'Élan. |
| 12. Daim. | 87. La Perche. |
| 13. La Giraffe. | 88. Le Blaireau. |
| 14. La Chèvre. | 89. La Baleine ordinaire. |
| 15. Le Bison. | 90. Le Bœuf des Indes. |
| 16. L'Ane. | 91. La Perdrix. |
| 17. L'Hippopotame. | 92. Le Loup. |
| 18. L'Aigle. | 93. Le Boa constrictor. |
| 19. Le Hibou. | 94. Le Rossignol. |
| 20. Le Paon. | 95. Le Coq. |
| 21. Le Casoar. | 96. Le Serpent à sonnettes. |
| 22. L'Émau. | 97. Le Lièvre. |
| 23. Le Cigoneau. | 98. La Carpe ordinaire. |
| 24. La Becasse. | 99. La Truite. |
| 25. Le Crapeau. | 100. La Merluche. |
| 26. Le Crocodile. | 101. La Colombe. |
| 27. Le Serpent ordinaire. | 102. La Mauvette. |
| 28. Le Saumon. | 103. Le Marsouin. |
| 29. L'Éturgeon. | 104. Le Faucon voyageur. |
| 30. Le Macquereau. | 105. L'Aigle doré. |
| 31. L'Éléphant. | 106. Le Cormoran. |
| 32. Le Loup-marin. | 107. La Caille. |
| 33. Le Chien de Berger. | 108. Le Rouge gorge. |
| 34. Le Chien de Terre-neuve. | 109. La Chèvre de Syrie. |
| 35. Le Renard. | 110. Le Becharu. |
| 36. Le Jaguar. | 111. Le Rat. |
| 37. Le Chat. | 112. L'Empereur. |
| 38. La Taupe. | 113. Le Canard. |
| 39. Le Porc-épic. | 114. La Dinde. |
| 40. La Souris. | 115. Le Buffle du Cap. |
| 41. Le Lapin. | 116. L'Oie. |
| 42. La Chinchilla. | 117. La Jerboise. |
| 43. Le Chameau. | 118. Le Perroquet gris. |
| 44. La Renne. | 119. Le Chevreuil. |
| 45. Le Mylgaul. | 120. La Belette. |
| 46. Le Mouton. | 121. Le Gnou. |
| 47. La Vache. | 122. Le Poisson d'Or. |
| 48. Le Cheval de Course. | 123. Le Singe. |
| 49. La Zèbre. | 124. La Poule. |
| 50. Le Milan. | 125. Le Vanneau. |
| 51. L'Étourneau. | 126. Le Taureau. |
| 52. L'Autruche. | 127. Le Platype à bec de canard. |
| 53. Le Héron commun. | 128. Le Turbot. |
| 54. Le Cygne. | 129. Le Cochon. |
| 55. La Tortue. | 130. La Loutre. |
| 56. La Grenouille. | 131. Le Fourmilier. |
| 57. La Vipère ordinaire. | 132. Le Butor. |
| 58. La Morue. | 133. Le grand Chabot à dos noir. |
| 59. Le Poisson Volant. | 134. La Perruche d'Alexandrie. |
| 60. Le Homard. | 135. Le Hibou blanc. |
| 61. Le Brochet. | 136. Le Martin pêcheur. |
| 62. Le Chacal. | 137. L'Orang Outang. |
| 63. Le Cochon d'Inde. | 138. Le Paresseux. |
| 64. Le Herréng. | 139. Le Lampyre. |
| 65. Le Sanglier. | 140. Le Coq de Bruyère noir. |
| 66. Le Tapir. | 141. La Seiche. |
| 67. Le Kangarou. | 142. L'Armadille. |
| 68. Le Torwac. | 143. L'Outarde. |
| 69. Le Dauphin. | 144. Le Pluvier doré. |
| 70. L'Ours Blanc. | 145. Le Bouc sauvage. |
| 71. Le Condor. | 146. Le Scorpion et Locuste. |
| 72. Le Léopard. | 147. Le Faisan. |
| 73. Le Pélican. | 148. L'Opossum de la Virginie. |
| 74. L'Ibis écarlate. | 149. La Masaraigne. |
| 75. Le Cheval de trait. | 150. Le Lemur à gorge blanche. |

Phénomènes naturels et objets de leçons. Dimen- sion, 11 x 12 pouces, coloriés, par jeu de 30 ...	£0 6 3
Do. do. do. do. do. reliés en 1 vol.	0 8 9
Do. do. do. do. do. unis, par jeu de 30	0 3 0
Do. do. do. do. do. reliés en un vol.	0 5 0
Do. do. do. do. coloriés, assortis par douzaine	0 3 0
Do. do. do. do. do. do.	0 1 6

Liste des sujets.

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| 1. L'Arc-en-ciel, | 10. La Prairie en feu, |
| 2. L'Aurore boréale, | 11. Le Halos, |
| 3. Sources d'eau chaude, | 12. Les Bancs de corail, |
| 4. La Trombe, | 13. Les Ponts Naturels, |
| 5. Les Glaciers, | 14. Le Mouson, |
| 6. Bancs de glace, | 15. Les Ponts de glace, |
| 7. Les Cavernes, | 16. Les Rapides, |
| 8. La Cave du Fingal, | 17. Les Sources Pétrifiantes, |
| 9. Les Chûtes de Niagara, | 18. Les Aîrs volcaniques, |

Appendice (K. K.)

30 Juillet.

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 19. Les Puits intermittents, | 25. Le Feu-folet. |
| 20. Les Passes de montagne, | 26. Les Avalanches, |
| 21. Les Roccs perforés. | 27. Les Torrents de boue, |
| 22. Les Plateaux des Glaciers, | 28. Le Gouffre. |
| 23. Les Montagnes de glace, | 29. L'Ouragan de terre, |
| 24. Le Fata Morgana, | 30. Les Volcans. |

Lieux mentionnés par les prophètes, objets des leçons. Dimensions, 11 x 12 pouces, coloriés, par jeu de 30	£0 6 3
Do. do. do. do. do. reliés en un vol.	0 8 9
Do. do. do. do. unis, par jeu de 30.	0 3 0
Do. do. do. do. do. reliés en un vol.	0 5 0
Do. do. do. do. do. coloriés, par douzaine	0 3 0
Do. do. do. do. do. unis, par douzaine..	0 1 6

Liste des sujets.

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| 1. La mer morte, | 16. Pétrée, |
| 2. Bethléem, | 17. Phidelphe, |
| 3. Askelon, | 18. Mont Carmel, |
| 4. Tyre, | 19. Smyrne, |
| 5. Ephèse, | 20. Babylone, |
| 6. Pergames, | 21. Idoles d'Égypte, |
| 7. Jéricho, | 22. Samarie, |
| 8. Laodicée, | 23. Thèbes, |
| 9. Jérusalem, | 24. Nazareth, |
| 10. Sardes, | 25. Liban, |
| 11. Temple d'Isis, Ethiopie, | 26. Mont Sion, |
| 12. Caphernaum, | 27. Le Jourdain, |
| 13. Sidon, | 28. Damas, |
| 14. Gaza, | 29. Rome, |
| 15. Thyatire, | 30. Ninive. |

Histoire naturelle des Ecritures, objets des leçons. Dimensions, 20 x 13 1/2 pouces, coloriés—set de 12	£0 3 6
Do. do. do. Grande dimension, unis	0 1 9
Do. do. do. do. coloriés, séparément	0 0 3 1/2
Do. do. do. do. unis, do.	0 0 2

Liste des sujets.

- | | |
|-------------------|------------------|
| 1. Le Lion, | 7. L'Hippotame, |
| 2. L'Ours, | 8. Le Crocodile, |
| 3. Le Chameau, | 9. Le Serpent, |
| 4. L'Ane, | 10. Le Scorpion, |
| 5. Le Loup, | 11. Le Locuste, |
| 6. Le Rhinocéros, | 12. La Caille. |

Scènes de l'Écriture, objets des leçons. Dimensions, 20 x 13 1/2 pouces, coloriés, par set de 12	0 3 6
Do. do. do. do. unis, do.	0 1 9
Do. do. do. do. do. coloriés, séparément	0 0 3 1/2
Do. do. do. do. do. unis, do.	0 0 2

Liste des sujets.

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1. Adam et Eve, | 8. Le Christ bénissant les
petits enfants, |
| 2. La Mort d'Abel, | 9. La Crucifixion, |
| 3. Noé sort de l'Arche, | 10. L'Ange apparaissant aux
femmes, |
| 4. La Mort de Goliath, | 11. Jésus apparaissant à Marie, |
| 5. La Naissance du Christ, | 12. L'Ascension. |
| 6. Le Massacre des Innocents, | |
| 7. Jean Baptiste, | |

Manières et coutumes des Ecritures, objets des le- çons. Dim., 20 x 13 1/2 pouces, coloriés, jeu de 12	£0 3 6
Do. do. do. do. unis, do.	0 1 9
Do. do. do. do. do. coloriés, séparément	0 0 3 1/2
Do. do. do. do. do. unis, do.	0 0 2

Liste des sujets.

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1. Lavement des mains, | 7. Labourage, |
| 2. Anciennes bouteilles, | 8. Ecriture, |
| 3. Moulins, Math., xxiv.,
c. 41, v. | 9. Manière de s'asseoir à table, |
| 4. Lits, | 10. Manière d'ôter les chaussures, |
| 5. Battage, | 11. Manière de payer hommage, |
| 6. Deuil, | 12. Toits plats des maisons. |

Endroits mentionnés dans les Ecritures, objets de le- çons. Dim., 20 x 13 1/2 pouces, coloriés—set de 12	£0 3 6
Do. do. do. do. unis, do.	0 1 9
Do. do. do. do. do. coloriés, séparément	0 0 3 1/2
Do. do. do. do. do. unis, do.	0 0 2

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Liste des sujets.

- | | |
|-----------------|-------------------|
| 1. Babylone, | 7. Ninive. |
| 2. Egypte, | 8. Rome, |
| 3. Liban, | 9. Jérusalem, |
| 4. Nazareth, | 10. Bethléem, |
| 5. Le Jourdain, | 11. La mer morte, |
| 6. Carmel, | 12. Tyre. |

Bois des forêts, objets des leçons. Dimensions, 12½ x 17 pouces, coloriés, par jeu de 10	£0	\$	0
Do. do. do. do. unis, do.	0	1	6
Do. do. do. coloriés, séparément	0	0	4
Do. do. do. unis, do.	0	0	2

Liste des bois des forêts.

- | | |
|-----------------------|----------------|
| 1. L'Orme, | 6. Le Noyer, |
| 2. Le Houx, | 7. L'If, |
| 3. Le Saule, | 8. Le Frêne, |
| 4. Le Palmier, | 9. Le Figuier, |
| 5. Le Sapin d'Ecosse, | 10. Le Cèdre. |

Les cartons de Raphaël, d'après les originaux du Palais de Hampton Court, Angleterre. Dimensions, 12 x 15 pouces, par jeu de 7 £0 2 6
Ditto par gravure séparément 0 0 6

Liste des sujets.

- | | |
|--|--|
| 1. La Pêche Miraculeuse, | 4. La Mort d'Ananias, |
| 2. Le Discours du Christ à St. Pierre, | 5. Elymas le sorcier frappé d'aveuglement, |
| 3. Le Boiteux guéri à la porte dorée du temple par Pierre et Jean, | 6. Paul et Barnabé à Lystré, |
| | 7. Paul prêchant à Athènes. |

Esquisses des Ecritures par Raphaël, magnifiquement gravées sur acier. Dimensions, 27 x 21 pouces, par jeu de 9 £0 7 6
Do. do. do. do. séparément 0 1 3

Liste des sujets.

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. L'Expulsion du Paradis, | 6. Le Passage de la Mer Rouge, |
| 2. La construction de l'Arche, | 7. Moïse frappe le rocher, |
| 3. Le Déluge, | 8. Le Veau d'Or, |
| 4. Moïse trouvé, | 9. Transmission de la loi. |
| 5. Dieu apparaît à Moïse, | |

Illustrations-préceptes de la Bible, une série de cinquante-deux nouvelles gravures pour aider à l'instruction des Saintes Ecritures. Le tout d'après les dessins originaux de S. Benedixen, artiste, coloriés avec soin et richesse. Dimensions des gravures, 10½ x 12½ pouces—dans un cadre à série £3 0 0
Dito sans cadre 2 12 6

Le nouveau cadre de Varty, avec vitre, 16 x 21, et 1½ pouces d'épaisseur, ayant l'apparence d'un cadre ordinaire, et fait assez profond pour recevoir toute la série des cinquante-deux gravures. Ces gravures sont pressées sur la vitre par une petite porte sur le derrière du cadre, de manière qu'il ne parait qu'une seule gravure à la fois; on peut ainsi changer le sujet en déplaçant la première gravure, et l'on protège ainsi toute la série contre la poussière et autres souillures. Un cadre en chêne, uni, avec vitre 0 7 6

Liste des sujets.

ANCIEN TESTAMENT.

- Adam et Eve chassés du Paradis,
- Le sacrifice de Cain et Abel,
- Le meurtre d'Abel,
- Le Déluge,
- La Tour de Babel,
- Abraham offrant son fils Isaac,
- Réconciliation de Jacob avec son frère Esau,
- Joseph jeté dans le puits par ses frères,
- Joseph recevant l'hommage de ses frères,
- Joseph pardonne à ses frères,
- Moïse sauvé par la fille de Pharaon,
- Le Passage de la Mer Rouge,
- Moïse prie contre les Amalécites,
- Le Serpent d'Aïraïn,
- Ruth dans le champ de Boaz,

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

- David et Goliath,
- Mort d'Absolon,
- Les petits enfants se moquant d'Elisée,
- La fille qui servait la femme de Naaman,
- Daniel dans la fosse aux lions,

NOUVEAU TESTAMENT.

- La naissance du Christ,
- Le Christ annoncé aux bergers juifs,
- Les adorations et présens des mages,
- Le Christ avec les docteurs dans le temple,
- Jésus revient à Nazareth avec ses parents,
- Jean prêche dans le désert,
- Le paralytique conduit au Christ,
- Le Christ nourrit la multitude,
- Le Christ guérit la multitude,
- Jésus donne la vue à un aveugle-né.
- Entrée triomphale du Christ dans Jérusalem,
- Le Christ purifie le temple,
- Le denier du Tribut,
- L'obole de la veuve,
- Judas trahit son maître,
- Les soldats romains se moquant du Christ comme roi,
- La Crucifixion,
- Pierre et Jean au sépulchre,
- Mort d'Ananias,
- Timothée apprend les Ecritures.
- Sacrifice de Noé,
- Samuel et Eli,
- Elie et la veuve de Zarapheth,
- Elisée et Gehazi,
- Le Christ et les femmes de Samarie,
- Le Christ et la veuve de Nain,
- La Samaritaine repentante,
- L'Enfant prodigue,
- Les Pharisiens et les Publicains,
- Le Christ bénissant les petits enfants,
- Voyage à Emmaüs,
- Les bonnes œuvres et les aumônes de Tabitha.

Prix.

Gravures chronologiques de l'histoire d'Angleterre, depuis les anciens Bretons jusqu'à la reine Victoria, série de quarante planches, magnifiquement coloriées, tracées et dessinées sur pierre par John Gilbert,—la partie littéraire de l'ouvrage par Eliza Cartwright, accompagnées de feuilles statistiques d'impressions, compilées avec soin, chaque gravure illustre une période ou un règne. Fac-simile des autographes des souverains et des caractères les plus distingués sont apposées à chaque gravure. Dimension de chaque gravure, 22 x 15 pouces. La série entière avec cadre de série £3 10 0
Dito reliée en marocain 3 15 0
Dito sans cadre 3 0 0

MATIÈRES.

<i>Partie I.</i>	<i>Partie V.</i>
1. Sous les Romains,	21. Edouard IV,
2. L'Heptarchie,	22. Edouard V.—Richard III,
3. Les Anglo Saxons,	23. Henri VII.
4. Les Danois,	24. Henri VIII.
5. Restauration de la ligne saxonne	25. Edouard VI.
<i>Partie II.</i>	<i>Partie VI.</i>
6. Guillaume I,	26. Marie,
7. Guillaume Rufus,	27. Elizabeth,
8. Henri I,	28. Jacques I,
9. Etienne,	29. Charles I,
10. Henri II,	30. La République.
<i>Partie III.</i>	<i>Partie VII.</i>
11. Richard I,	31. Charles II,
12. Jean,	32. Jacques II,
13. Henri III,	33. Guillaume III et Marie II,
14. Edouard I,	34. Anne,
15. Edouard II,	35. George I.
<i>Partie IV.</i>	<i>Partie VIII.</i>
16. Edouard III,	36. George II,
17. Richard II,	37. George III,
18. Henri IV,	38. La Régence.
19. Henri V,	39. George IV,
20. Henri VI.	40. Guillaume IV.

Prix.

Le Christ en exemple aux jeunes gens, ainsi que démontré par le récit des quatre évangélistes; arrangé dans l'ordre des dates, illustré par cinquante-cinq gravures, 6 x 7 pouces. Imprimés sur différents papiers pour distinguer les diverses périodes du ministère de Notre Seigneur. Cadre en fer blanc, par jeu £0 5 0

Série des gravures historiques des Ecritures de Bowles et Carver, gravées en mezzotint, d'après les dessins des anciens maîtres, (Nos. 16, 17, 31 et 40 sont omis) 36 gravures, 13 x 10 pouces, par jeu £0 16 3
Dito séparément 0 0 7½

1. Abraham faisant le sacrifice d'Isaac,
2. Vision de Jacob,
3. Dieu apparait à Moïse,
4. Moïse et le serpent d'airain,
5. Elisée nourri par les corbeaux,
6. Solomon et la reine de Saba,
7. Daniel dans la fosse aux lions,
8. Naissance du Christ,
9. Les anges apparaissant aux bergers,
10. Siméon et Anne prophétisant le Christ,
11. La sainte famille revenant d'Egypte,
12. Jésus et les docteurs dans le temple,
13. Jean baptisant le Christ,
14. Sermon sur la montagne,
15. Le Christ et Nicodème,
16. Le Christ apaisant la tempête,
17. Le Christ marchant sur les eaux,
18. Le riche qui aggrandit son héritage,
19. Le riche et Lazare,
20. Le bon Samaritain,
21. La transfiguration,
22. Le Christ entrant dans Jérusalem,
23. La dernière cène,
24. L'agonie du Christ dans le jardin.
25. Le Crucifiement,
26. La Résurrection du Christ.
27. Le Christ apparaissant à Marie Magdeleine,
28. Le Christ et les deux disciples à Emmaüs,
29. Zachée le publicain,
30. Pierre délivré de prison,
31. La fuite en Egypte.
32. Marthe et Marie,
33. Le Christ résuscitant la fille de Jaire,
34. Le Christ rendant la vue à un aveugle,
35. Le Christ et les femmes de Samarie,
36. Appel du Christ à Pierre et André,
37. La sainte famille,
38. Le Christ bénissant les petits enfants,
39. Le Christ ressuscitant Lazare,
40. L'ascension du Christ.

Série choisie d'animaux domestiques et sauvages de Varty, dessinés d'après nature et par des artistes éminents. En 36 gravures coloriées avec soin, donnant 130 figures. Dimensions, 12 x 9. Par jeu avec le cadre de série £1 12 6
Dito sans le cadre de série 1 6 3
Dito unis avec le cadre de série 1 0 0
Dito sans le cadre de série 0 13 9
Gravures séparées, coloriées—1s.; unies 0 0 10

Esquisses d'animaux pour dessins, le jeu de set 0 10 0
Gravures séparées 0 0 6

LISTE DES ANIMAUX.

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| 1. Le Chien, | 20. L'Autruche, |
| 2. L'Ane, | 21. Le Cygne, |
| 3. Le Lion, | 22. L'Oie et les Canards, |
| 4. Le Tigre, | 23. La Perdrix et le Faisan, |
| 5. Le Chameau, | 24. Les Pigeons. |
| 6. L'Eléphant, | 25. L'Aigle, |
| 7. Le Mouton, | 26. Le Perroquet et la Perruche, |
| 8. La Chevre, | 27. Le Paon. |
| 9. La Vache, | 28. Les oiseaux chantant, |
| 10. Le Cheval, | 29. Le Daim, |
| 11. Le Loup, | 30. Le Chat, |
| 12. La Renne, | 31. Le Kangarou, |
| 13. Le Renard, | 32. La Giraffe, |
| 14. Le Lapin. | 33. Le Chien de Terre-neuve, |
| 15. Le Cochon, | 34. Le Corbeau, la Pie, la Grolle, |
| 16. L'Ours, | etc. |
| 17. Le Castor, | 35. Oiseaux de passage, |
| 18. L'Ecureuil, | 36. Le Crocodile et le Serpent. |
| 19. La volaille domestique, | |

Le choix des animaux est limité à ceux qui sont le plus connus et les plus propres à exciter la curiosité des enfants, et donner lieu à des instructions et des exemples.

Illustrations géographiques des animaux de Varty, indiquant leur utilité pour l'homme durant leur vie et après leur mort. 21 gravures, magnifiquement coloriées, montrant à peu près 60 animaux dans plus de 200 illustrations. La dimension des gravures est de 15 x 12 pouces. (On peut aussi les avoir en parties comme ci-dessous, ou en gravures séparément, prix séparément £0 1 10½
Les trois premières parties, chaque 0 8 9
La quatrième partie..... 0 10 0
Prix de tout le jeu, avec cadre de série..... 2 12 6
Dito sans le cadre 2 5 0

Prix.

- | | |
|---|--|
| <i>Première Partie.</i> | <i>Troisième Partie.</i> |
| 1. Le cheval et le poulain, | 11. Le cochon, |
| 2. Le taureau, la vache et le veau. | 12. Le cygne, l'oie et le canard, |
| 3. Le mouton, | 13. La baleine, |
| 4. Les volailles domestiques, | 14. Le lièvre et le lapin, |
| 5. Les ours et les animaux à fourrures. | 15. La chèvre. |
| | <i>Quatrième Partie.</i> |
| <i>Seconde Partie.</i> | 16. L'abeille, |
| 6. L'ane, | 17. Le vers à soie, |
| 7. Les chiens, | 18. Le loup-marin et le torvac, |
| 8. Le chameau et le dromadaire, | 19. Le poisson. |
| 9. La renne, | 20. La cochenille et le chermes larva. |
| 10. Les éléphants. | 21. Poissons à écailles et reptiles. |

Le règne animal en une seule vue, indiquant sur quatre magnifiques gravures coloriées la grandeur des animaux relative à l'homme et leur grandeur relative entre eux; tel qu'arrangés par divisions, ordres, etc., suivant la méthode du Baron Cuvier, coloriées avec soin et ornements d'après nature.

PLANCHE I.—Les mammifères—dans leur ordre —chaque animal est dessiné d'après l'échelle de l'homme, tel qu'indiqué sur la gravure et leur localité indiquée ¼ de pouce au pied.
PLANCHE II.—Aves—Oiseaux. Avec le type de chaque ordre et espèce, tiré sur l'échelle de l'homme, indiquée sur la gravure, avec les diverses localités indiquées 1½ pouce au pied.
PLANCHE III.—Reptiles et oiseaux.—La localité indiquée, et tirés sur l'échelle de ... } 1½ p. au pd.
PLANCHE IV. { Insectes—Animaux à corps mous } Grandeur naturelle. { Animaux rayonnés et plantes..... }
Indiqués sur quatre feuilles impériales, chacune 30 x 22 pouces:—

Prix.

Jeu complet, animaux, coloriés, toile, rouleaux, et vernis £2 5 0
Dito ditto sur feuilles..... 1 2 6
Une introduction facile à l'étude du règne animal suivant la méthode de Cuvier, avec questions pour examen. Illustré avec gravures et planches nombreuses. Cet ouvrage est parfaitement adapté comme livre de classe 0 5 0
Un tableau synoptique du règne animal. Basé sur le système de Cuvier, donnant les sous-règnes, classes, tribus et familles, avec une analyse des ordres et une esquisse des familles naturelles, par John Archibald Macfarlane. Prix sur toile et rouleaux 1 5 0
Dito sur une feuille 0 1 10½
L'homme civilisé et non civilisé. Sur deux feuilles, 17½ x 22 pouces. Contenant 18 figures chaque aux divers étages de vie sauvage ou de la vie civilisée. Prix, chaque 0 2 0
Illustrations des termes de géométrie. 2 feuilles, 4d. chaque..... 0 0 8
Dito ditto en un livre 0 0 6
Petite feuille, illustrant le compas du navigateur pour mettre l'élève en état de répondre correctement et précisément aux questions géographiques pratiques..... 0 0 1½
Plan pittoresque de Jérusalem, avec vignette 0 2 0

Livre de dessin américain de Chapman. 2 parties reliées en un volume, 4to. 0 6 3
Dito ditto No. I. Élémentaire 0 2 6
Dito ditto No. II. ditto 0 2 6
Dito ditto No. III. Perspective..... 0 2 6
Dito ditto Livre de copie No. I. Primaire et élémentaire 0 0 7½
Dito ditto ditto No. II. Dito ditto 0 0 9
Carte normale des sons élémentaires de la langue anglaise par Page. Coloriée, sur toile et rouleaux..... 0 12 6
Illustrations de l'histoire naturelle de Johnston. Feuille No. 1. Propriétés des corps, 37 diagrammes. 2. Pouvoirs mécaniques, 47 diagrammes. 3. Hydrostatique, 28 diagrammes. Les illustrations dessinées et coloriées avec soin d'après nature, et la série en préparation comprendra les phénomènes les plus importants de la science en général. Dimensions de chaque feuille 4 pieds 2 pouces sur 3 pieds 6 pouces. Prix, comprenant les livres-description, sur toile et rouleaux..... 1 10 0
Dito séparément 0 10 7½
Dito par jeu, vernis .. 1 13 9
Dito ditto séparément 0 11 10½

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

Carte de chimie de Youman, dans laquelle les principaux faits et principes de la science sont démontrés par diagrammes et couleurs en la manière la plus belle et la plus simple. Les éléments constitutants de chaque composé chimique sont distingués par divers carrés coloriés reliés par des lignes. Les illustrations se rapportent 1. Aux corps simples; 2. Aux corps binaires; 3. Aux sels; 4. Aux minéraux; 5. Aux composés organiques. Sur toile, rouleaux et vernis. Dimensions, 4 pieds 9 pouces de large sur 3 pieds 6 pouces de longueur £1 2 6

XII. TABLEAUX DE LECONS DE LECTURE.

Trois leçons de lecture graduées, par Charles Baker:—Un cercle de connaissance. Chaque graduation comprenant 200 leçons. L'on n'a pas perdu de vue deux grands objets dans ces leçons:—1. Fournir une série de livres d'écoles convenables aux classes élémentaires et pour l'instruction domestique à des prix modérés, lesquels donneraient des renseignements sur des questions plus en rapport et d'une manière plus étendue et plus systématique que n'en ont jamais donné les livres de leçons en anglais. 2. Adapter ces renseignements aux enfants des différents âges et de différents degrés de connaissance par une série graduée de connaissances; graduées non pas en commençant par les mots courts, au nombre desquels se trouvent presque toutes les particularités du discours les mots les plus difficiles de la langue,—mais graduées par la simplicité des idées, exprimées par des phrases courtes, faciles et naturelles. Les sections dans lesquelles la série est divisée sont comme suit:—

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| I. Introduction. | XIV. L'air et les cieux. |
| II. Le corps et ses parties. | XV. La division du temps. |
| III. Les aliments. | XVI. Les climats. |
| IV. Les vêtements. | XVII. La vie sociale. |
| V. Les habitations. | XVIII. Le gouvernement. |
| VI. L'éducation. | XIX. Les autres nations. |
| VII. Les mammifères. | XX. L'industrie et le commerce. |
| VIII. Les oiseaux. | XXI. La matière. |
| IX. Les reptiles et les poissons. | XXII. Les sens. |
| X. Les insectes et les vers. | XXIII. L'esprit. |
| XI. Les plantes. | XXIV. Les attributs de Dieu. |
| XII. La terre. | |
| XIII. Les substances. | |

TABLEAUX DE LECONS.—(Continuation.)

	Prix.
Gradation I. Demi quarto; le jeu de 200 leçons sur 100 feuilles	£0 8 9
Gradation II. Royal folio; le jeu de 200 leçons sur 100 feuilles.....	0 16 3
Gradation III. Folio impérial; le jeu de 200 leçons sur 100 feuilles	1 0 0
Livres—1ère gradation, 7½d.; 2e gradation, 7½d.; 3e gradation	0 1 3
Manuel de Baker pour les précédents, No. 1 Il est donné des cadres en fer blanc pour les tableaux de livres, lesquels ouvrent sur le devant; le cadre pour la 1ère gradation, 3s. 9d.; pour la 2e gradation, 5s.; 3e gradation.....	0 6 3
Lecture sans épellation	0 0 6
Lecture débrouillée. Une série de leçons classifiées dans l'épellation et la lecture. Les leçons comprenant la lecture et l'écriture, sans de nombreuses gravures, pour aider à expliquer la nature ainsi que les noms et les formes des lettres. Chaque feuille contient une leçon qui est exprimée en langage simple, avec quelques instructions à l'instituteur. Prix en feuilles, le set de 37, 6s. 3d.; sur carton, 12s. 6d.; dans des cadres métalliques	0 11 3
Tableaux de leçons de lecture progressive, (grands) par jeu de 12	0 1 6
Dito ditto ditto ditto 24....	0 3 0
Tableaux de leçons de lecture de Whyte, (grands) par jeu de 15.....	0 2 6
Tableaux de leçons de lecture nationale, par jeu de 33	0 1 3
Tableaux de leçons d'arithmétique nationale, par jeu de 60:.....	0 2 0

Appendice
(K. K.)
30 Juillet.

XIII. MUSIQUE VOCALE.

Méthode de l'enseignement du chant de Wilhelm, adopté à l'usage anglais par John Hullah.

Manuel de musique vocale de Hullah. Parties I et II, reliées ensemble	£0 5 0
Exercices et figures contenues dans le manuel, parties I et II, chaque.....	0 0 10
Grandes feuilles contenant les figures de la partie I du manuel, Nos. 1 et 8, en un lot	0 7 6
Grandes feuilles contenant les figures de la partie Ière du manuel de Nos. 9 à 40, en lot de 8 feuilles par paquet	0 7 6
Grandes feuilles contenant les figures de la partie II du manuel, de No. 41 à 52, en un lot ..	0 11 3
Portefeuille pour les grandes feuilles d'Hullah	1 15 0
Grammaire de musique vocale de Hullah....	0 10 0
Illustrations de la grammaire vocale de Hullah, par jeu de 30	2 12 6
Livres de musique.....	0 1 3
Papier à musique, même grandeur que les grandes feuilles de Hullah, 12 stances par lot de 6 feuilles.....	0 5 0
Dito 8 stances par lot de 6 feuilles	0 5 0
Diapasons ajustés à 512 vibrations par seconde	0 3 1½

XIV. ECRITURE.

Méthode de l'enseignement de l'écriture de Mülhauser.

Manuel d'écriture de Mülhauser, avec 40 gravures modèles.....	0 2 6
Modèle d'écriture, jeu premier ou élémentaire, 40 gravures, montées sur carton.....	0 2 6
dito second jeu; medium ou demi texte et les chiffres	0 1 0
dito troisième jeu; fine, ou petite écriture, et pour la ponctuation, proverbes et phrases morales	0 1 0
dito quatrième jeu; fine, ou petite écriture, et les chiffres. Liste des souverains d'Angleterre depuis la conquête	0 1 0
Livres d'écriture réglés pour les méthodes Nos. I. II. et III. No. I. avec les lignes diagonales; No. II. réglés de même manière, alternés par des feuilles de lignes de travers seulement; No. III. réglés pour le demi texte, 2s. par douzaine; chaque ..	0 0 2½
Ardoises réglées pour la méthode	0 0 10
Lignes de copiste nationales, par jeu de 6 feuilles	0 1 10½

XV. INSTRUMENTS D'ECOLLES.

Orrery monté en cuivre, (3 pieds de diamètre)	£2 10 0
Système terrestre monté en cuivre, (pour expliquer les changements de saison, les marées, éclipses, etc.).....	1 0 0
Globe terrestre et pédestal, 5 pouces en diamètre, séparément, 6s. 3d.....	0 5 0
20 formes et solides géométriques, savoir:— 1. Bloc de racine cubique; 2. Cube No. 1; 3. Cube No. 2; 4. Cube No. 3; 5. Parallelopipède No. 4; 6. Parallelopipède No. 5; 7. Parallelopipède No. 6; 8. Parallelopipède No. 7; 9. Parallelopipède No. 8; 10. Parallelopipède No. 9; 11. Parallelopipède No. 10; 12. Sphère; 13. Hémisphère; 14. Sphéroïde applati; 15. Sphéroïde plat; 16. Cylindre; 17. Prisme; 18. Prisme à six côtés; 19. Cône et cône tronqué; 20. Pyramide et pyramide tronquée	0 6 3
Cadre numéral pour enseigner l'arithmétique avec facilité.....	0 5 0
Système lunaire pour démontrer les phases de la lune et le centre de gravité.....	0 5 0
Globe hémisphérique de 2½, suspendu, (séparément, 6s. 3d.)	0 5 0

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Livre d'explication	£0	1	3
Boite vernie avec serrure et clef pour renfermer icelui.....	0	5	0
Coût du jeu complet, comme susdit, y compris la boîte, etc., etc.....	5	2	6
Boîte d'échantillons géologiques, contenant, 1. Spath calcaire; 2. Spath perlé; 3. Spath à dent de chien; 4. Encrinite; 5. Pierre ponce; 6. Mousse pétrifiée; 7. Fer magnétique; 8. Calcédoine; 9. Anthophyllite; 10. Minerai de cuivre; 11. Minerai de plomb; 12. Minerai de cuivre; 13. Chaux compacte; 14. Chaux cristallisée; 15. Gypse; 16. Charbon bitumineux; 17. Charbon anthracite; 18. Meilleur charbon (<i>Cannel Coal</i>); 19. Gneiss; 20. Siénite; 21. Serpentine; 22. Poudingue; 23. Pierre à sablon; 24. Stéatite; 25. Quartz; 26. Felspath; 27. Mica; 28. Horne blende; 29. Granite à gros grain; 30. Granite à grain fin...	0	10	0

XVI. LIVRES D'AGRICULTURE.

Eléments d'agriculture scientifique ou les rapports qui existent entre la science et l'art pratique de la culture. Un prix couronné de la société d'agriculture de l'état de New-York: par John P. Norton, A. M., professeur d'agriculture scientifique dans le collège de Yale. 12mo. pp.208, reliés en toile et lettre d'or	£0	3	1½
---	----	---	----

Appendice
(K. K.)

30 Juillet.

Catéchisme de chimie agricole et de géologie, par le professeur James F. W. Johnston, A. M., avec une introduction par John P. Norton, A. M., et un appendice compilé par James W. Dawson, écuyer, surintendant d'éducation, Nouvelle-Ecosse, 24mo. pp. 78	£0	1	0
Livre de classe d'agriculture; ou le meilleur système de culture à suivre pour une petite ferme et un jardin, avec des suggestions sur l'économie domestique (l'un des livres de la série nationale) 12mo. pp. 317.....	0	1	6

XVII. DIVERS.

Registre de l'instituteur des écoles communes, chaque.....	£0	1	3
Dito dito dito par douzaine ...	0	12	6
Théorie et pratique de l'enseignement par Page	0	5	0
Architecture d'école de Barnard.....	0	7	6
Acte des écoles communes, avec formules, circulaires, etc.	0	1	3
Carte de Canaan, avec route suivie par les enfants d'Israel, plan de campement, etc., (22 sur 30 pouces).....	0	1	6
Journal d'éducation pour le Haut-Canada, les premiers volumes, cousus, chaque.....	0	5	0
Dito dito dito annuellement	0	5	0

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE LA MONTAGNE.